Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletindelasoci5185soci

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01828 1995
GENEALOGY
944
B873ZX,
1856-1857

MAI, JUIN, JUILL. 5e ANNÉE. — 1856. Nos 1, 2 ET 3.

Douze numéros par an

Par cahiers trimestriels.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Vos pères, où sont-ils?
(ZACHARIE, I, 5.)

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.
(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.
Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, rue Sainte-Anne, de trois à cinq heures. (Écrire *franco*.)

Et avant trois heures,

Rue de la Ferme-des-Mathurins, 20, chez M. A. PETITPIERRE, Agent de la Société.

PARIS. — J. Cherbuliez et Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPSIG. — Léopold Michelsen.
AMSTERDAM. — S. De La Chaux et fils. = BRUXELLES. — Deltenre-Walker.

1856

IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

SOMMAIRE

Pages.

Cinquième année. 1

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. . . . . *ibid.*

Statistique des Eglises du Béarn vers le milieu du XVIIe siècle. . *ibid.*

Dragonnades, conversions, assemblées, à Crest, en Dauphiné (1683-1694). 6

Un gentilhomme protestant en Saintonge, au XVIIIe siècle. . . 9

Sépulture dite *des protestants* à Saint-Ouen. Famille de la Hamayde Saint-Ange. 11

Errata et observations sur des noms du Poitou, etc. 13

Documents inédits et originaux. 14

Les fruits du concile de Trente. Lettres du cardinal de Lorraine et du roi Charles IX, déclarant la Réformation *nécessaire, sérieuse et saincte* (1562-1563). . . . . *ibid.*

Lettres consolatoires des chefs du parti protestant à Mme de Soubize sur la mort de son mari, arrivée en l'année 1566 (suite). . . 18

X et XI. De monsieur d'Espina. . . . . *ibid.*

XII et XIII. De monsieur Fumée. 21

L'abjuration de Henri IV et le parti réformé. Lettres inédites de La Faye et de Théodore de Bèze (1593). Comm. par M. le professeur Baum. 26

Stances sur la mort de Samuel Durant (1626). 31

Rapport du lieutenant général de Montpellier contre Pierre Fenoilliet, évêque de Montpellier (1637-1644). Communiqué par M. H. Bordier. 33

Situation des Eglises réformées de France aux approches de la révocation de l'Edit de Nantes. Lettres inédites (1683). 42

Le banquier protestant Samuel Bernard dragonné nonobstant conversion en règle. Episode de la révocation de l'Edit de Nantes (1685). Comm. par M. Th. Muret. 49

L'exhortation de Basnage aux réformés de France, et la réponse de ceux-ci (1719). 53

Conversion et enlèvement d'un enfant mineur (1740). Comm. par M. J. P. Hugues. 64

Jacques Saurin à Notre-Dame, au milieu du XVIIIe siècle. . . 70

Lettre d'un galérien protestant du Béarn, évadé des galères de Marseille, et réfugié à Genève (1770-1786). Comm. par M. Lourde-Rocheblave. 71

Notices historiques. 72

La famille de Courcillon de Dangeau, par M. Lucien Merlet. . . . *ibid.*

Mélanges 78

Le capitaine Dusson et les sept capitaines du pays de Foix, ses compagnons. . . . . . *ibid.*

Bibliographie. 115

Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement convertie à l'Evangile, faits du temps de leur Réformation et comment ils l'ont reçu, rédigés par écrit en forme de chroniques-annales ou histoires, commençant l'an 1532; par Anthoine FROMMENT. Mis en lumière (1854) par Gustave Revilliod. . . . . *ibid.*

Histoire de la Réformation, par F. Naef, pasteur. Ouvrage couronné par la Société genevoise des Intérêts protestants. 121

Question sur une planche gravée paraissant provenir d'une ancienne Bible. 124

La France protestante, de MM. Haag. Tome VI, 1re partie. Table des articles. 125

La Beaumelle, ses détracteurs et ses adversaires. *Notice sur La Beaumelle,* extraite de la *France protestante.* . . . . . .

Avis. La distribution de ce Cahier, qui était composé depuis plusieurs semaines, a été retardée par des circonstances indépendantes de la volonté de la Direction. — Le Cahier n° 4, 5, 6 est sous presse.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CINQUIÈME ANNÉE.

Nous ne saurions inaugurer ce cinquième volume par une communication plus opportune que la suivante. La proposition de notre zélé correspondant est de notre part d'autant mieux venue, qu'elle répond essentiellement au but de ce recueil. L'appel qu'il adresse aux travailleurs, nous le leur avons souvent réitéré, et nous le renouvelons ici avec instances. Qu'ils mettent donc de plus en plus en pratique le précepte que M. Vaurigaud confirme par son exemple : *Il se faut entr'aider...*

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Statistique des Eglises du Béarn vers le milieu du XVIIe siècle.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nantes, le 10 mai 1856.

Monsieur le Président,

Depuis quatre années qu'il existe, le *Bulletin* a déjà produit des fruits très réels, sur lesquels ne se sont pas mépris nos adversaires eux-mêmes, plus clairvoyants en cela que plusieurs de nos coreligionnaires. En dehors de notre public spécial, on commence à s'occuper avec un sérieux intérêt de notre littérature et de notre histoire.

Le *Bulletin* peut revendiquer sa bonne part dans ce réveil de l'attention en faveur du protestantisme. Parmi nous, l'intelligence, le goût des études historiques se sont ranimés; des recherches persévérantes ont été faites,

des documents de famille sauvés de l'oubli, les bibliothèques visitées, les archives municipales et celles des greffes interrogées.

Mais cette impulsion doit être entretenue, dirigée et fécondée. Pour cela, que faudrait-il? Un centre qui permît aux travailleurs de se connaître les uns les autres et les travaux qu'ils ont entrepris, et qui recueillît les indications de pièces, titres, documents, etc., se rapportant à ces travaux.

Le *Bulletin* n'est-il pas d'avance indiqué pour cette œuvre? N'a-t-il pas tout ce qu'il faut pour relier entre eux les travailleurs des départements? Ne serait-il pas possible qu'une partie de ses pages fût consacrée à ce but?

A l'appui de cette proposition, j'ai l'honneur de vous adresser un document statistique sur les Eglises du Béarn, et assez important pour l'histoire ecclésiastique de cette province. Ce document fut produit en réponse à l'affirmation du parlement de Pau, que les protestants étaient si peu nombreux dans la province, qu'il n'y avait pas lieu d'y établir une chambre mi-partie. C'est l'ordinaire tactique. S'agit-il de droits à reconnaître aux protestants, ils sont une minorité imperceptible. S'agit-il de conversions opérées parmi eux par le zèle des intendants et par celui des évêques, c'est par milliers qu'on les compte... On le vit bien en Béarn.

Voici donc cette pièce instructive.

Veuillez agréer, etc. B. VAURIGAUD.

Le rôle ci-après est extrait d'un Mémoire qui a pour titre : *Mémoire de quelques pièces produites dans le troisième sac des sujets de S. M. de la R. P. R. de la province de Béarn, contre le parlement de Pau.* Il fait partie d'un volume qui contient plusieurs pièces relatives à la province de Béarn, lequel volume est intitulé : « Recueil de pièces diverses, » et il est sans indication de date, de lieu ni de nom d'imprimeur.

Rôle des familles qui sont, en Béarn, de la R. P. R., dans les six parties qui composent ladite province; à sçavoir : Nay, Vicvilh, Pau, Oloron, Orthès et Sauveterre, outre les familles qui ont esté oubliées et celles qui ne contribuent point au payement des gages des ministres.

I^t^. Le Colloque de Nay, qui est à une des extrémités de la province, du côté de Bigorre, a quatre cent soixante et deux familles, huict temples, quatre ministres et cinq Eglises recueillies, à sçavoir, Pontac, Beuste, Nay, Arros et Assat, outre d'autres qui ont esté jointes à celles-cy, esquelles on peut prêcher, pourveu qu'il y ait dix chefs de famille, suivant l'arrest contradictoire du conseil du 29 janvier 1644, celuy du 17 aoust audit an, et lettre de cachet du 20 octobre ensuivant. Toutes lesdites pièces vérifiées et registrées audit parlement.

Pontac, avec Barsun, a 196 chefs de famille, à sçavoir, 193 en ladite

ville de Pontac, et 3 à Barsun, village circonvoisin. . . . 196 familles.

Beuste et quelques villages voisins, 53 familles, savoir, Beuste, 38 familles, et les 15 restantes aux villages voisins. 53

Nay, 109 familles. 109

Arros, Saint-Abit et quelques villages voisins ont 37 familles de ladite religion, à sçavoir, Arros, 21; Saint-Abit, 10, et les autres auxdits villages. 37

Assat, Boeil, Bordes, Besin et Angais ont 67 familles, à sçavoir, Assat, 22; Boeilh, 21; Bordes, 12; Besin, 9, et Angais, 3. 67

462 familles.

II[1]. Le Colloque de Vicvilh, qui est à côté de celui de Nay, vers l'Armagnac, a trois cent quarante-cinq familles, sept temples, quatre ministres et quatre Eglises recueillies, à sçavoir, Garlin, Conchés, Lembege et Theze, outre celles qui y ont été jointes.

Garlin, Moncla, Castelpugon et Taron ont 200 familles, à sçavoir, Garlin, 129; Moncla, 31; Castelpugon, 33, et Taron, 7 . . . . 200 familles.

Conchés et quelques villages voisins ont 58 familles, à sçavoir, Conchés, 34, et les autres dans lesdits villages. . 58

Lambege et quelques villages voisins ont 57 familles, à sçavoir, Lambege, 19, et les autres dans lesdits villages. . 57

Theze et quelques villages voisins ont 30 familles, à sçavoir, Theze, 10, et les autres dans lesdits villages. 30

345 familles.

III[1]. Le Colloque de Pau, qui est au milieu de la province, a trois cent quatre-vingt-quinze familles, quatre temples, deux ministres, et quatre Eglises recueillies, à sçavoir, Pau, Morlaas, Laseube et Lascar, outre celles qui y ont esté jointes.

Pau a 305 familles . . . . . 305 familles.

Morlaas a 52 familles 52

La Seube et quelques villages voisins ont 26 familles, à sçavoir, La Seube, 16 familles, où il y a 73 personnes, et parmi icelles 46 communiants; les 10 familles restantes sont dans les autres villages 26

Lascar et Saint-Faust, 12 familles, à sçavoir, à Lascar, 10, et 2 à Saint-Faust 12

396 familles.

IV[1]. Le Colloque d'Oloron, qui est sur la frontière d'Espagne, a quatre

cent soixante-neuf familles, onze temples, sept ministres et huit Eglises recueillies, à sçavoir, Oloron, Arudi, Issor, Osse, Luc, Mouneinh, Navarrenx et Castelnau, outre celles qui y ont esté jointes.

Oloron a 143 familles . . . . . 143 familles.

Arudi et quelques villages voisins ont 48 familles, à sçavoir, Arudi, 31, et les autres dans lesdits villages. . . . 48

Issor a 28 familles 28

Osse en Asse a 75 familles. 75

Luc, Preschac et Jousbat ont 28 familles, à sçavoir, Luc, 13; Preschac, 11, et 4 à Jousbat. 28

Mouneinh a 19 familles résidentes et domiciliées, outre 5 autres qui y vont faire leur exercice. 24

Navarrenx, Jasses et Méritain ont 81 familles, à sçavoir, Navarrenx, 48; Jasses, 16, et 4 qui y vont faire leur exercice; et Méritain, 13 81

Castelnau et Sus ont 39 familles, à sçavoir, Castelnau, 35, et Sus, 4. Il y a, outre celles-là, 3 autres familles dans les rolles dudit Colloque d'Oloron 39

469 familles.

V^t^. Le Colloque d'Orthès, qui est à l'autre extrémité de la province, a deux mille quatre cent soxante-sept familles, trente-trois temples, onze ministres et quatorze Eglises recueillies, à sçavoir, Gouze, Lagor, Viellesegure, Castillon, Orthès, Castetis, Massac, Loubiong, Sainte-Suzanne, Orthès, Baigts, Belloc, Berenx et Pardies, outre celles qui y ont esté jointes.

Gouze et les villages voisins, Mont, Lendresse, Arance et Lac, ont 199 familles, à sçavoir, Gouze, 42; Mont, 58; Lendresse, 33; Arance, 58, et Lac, 8 . . . . . 199 familles.

Lagor et La Forcade ont 147 familles, à sçavoir, Lagor, 122, et La Forcade, 25 147

Viellesegure et Saubelade ont 50 familles, à sçavoir, Viellesegure, 39, et Saubelade, 11. 50

Castillon, Doazon, Urdès, Morlane et Baumort ont 67 familles, à sçavoir, Castillon, 36; Doazon, 10; Urdès, 12; Morlane, 7; Baumort, 2. 67

Arthès, Mesplède et Marcerin ont 167 familles, à sçavoir, Arthès, 145; Mesplède, 13, et Marcerin, 9. 167

Castetis a 27 familles. 27

Maslac, Biron et Sarporenx ont 196 familles, à sçavoir, Maslac, 124; Biron, 37; Sarporenx, 35. 196

Loubieng, Làà et Castetné ont 79 familles, à sçavoir,

Loubieng, 35; Làà, 20, et Castetné, 24. 79

Sainte-Suzanne, Ozenx, Montestruc et Lanepla ont 153 familles, à sçavoir, Sainte-Suzanne, 89; Ozenx, 28; Montestruc, 17, et Lanepla, 18. 153

Orthès, Depart, Sales et Castetarbes, 723 familles, à sçavoir, Orthès, 538; Depart, 99; Castetarbes, 78; Sales, 8. 723

Baigts et Saint-Boen, 130 familles, à sçavoir, Baigts, 77, et Saint-Boen, 52. 130

Belloc et quelques villages voisins, 300 familles, à sçavoir, Belloc, 283, et les autres dans lesdits villages. 300

Berenx et Salles Mongiscord, 122 familles, à sçavoir, Berenx, 94, et Salles, 28. 122

Pardies et Mourenx, 103 familles, à sçavoir, Pardies, 86, et Mourenx, 17. 103

Il y a en outre celles-là 4 autres familles dans les rolles dudit Colloque d'Orthès. 4

2,467 familles.

VI^t^. Le Colloque de Sauveterre, qui est à l'autre extrémité de la province, vers le païs des Basques, a deux mille deux cent soixante-seize familles, vingt-trois temples, onze ministres et onze Eglises recueillies, à sçavoir, Buneinh, Orion, Sallies, Sauveterre, Oras, La Bastide, Saint-Gladée, Aravinson, Charre, Carresse, et l'Eglise P. réformée de Navarre, outre celles qui ont été jointes.

Buneinh, Audaux, Castelbon, Ossenx, Norp et Làà sont 101 familles, à sçavoir, Buneinh, 42; Audoux, 23; Castelbon, 13; Ossenx, 10; Lààs, 5; Narp, 8. . . . . 101 familles.

Orion avec Audrein, Aurriule, Lespiteau et Pongeranne, 163 familles, à sçavoir, Orion, 47; Audrein, 47; Aurriule, 18, Lespiteau, 29, et Borgeronne, 22. 163

Sallies a 806 familles. 806

Sauveterre et Sunorte ont 198 familles, à sçavoir, Sauveterre, 179, et Sunorte, 19 198

Oras, Aspis, Athos et Abitain, 157 familles, à sçavoir, Oras, 62; Aspis, 21; Athos, 34, et Abitain, 40. 157

La Bastide, avec Saint-Dos, Scos et Nezgoin, 196 familles, à sçavoir, La Bastide, 119; Saint-Dos, 47; Scos, 22, et Nezgoin, 8. 196

Saint-Gladée, avec Arrive, Parenties, Guinarte, Bidiren, Authevielle, Muneinh, Camen, Barrante, et quelques autres petits villages, 202 familles, à sçavoir, Saint-Gladée, 30;

Arrive, 17; Parenties, 15; Guinarte, 24; Bidiren, 11; Authevielle, 10; Muneinh, 11; Camen, 20; Barrante, 34, et les autres dans les autres petits villages. 202

Aravinson, avec Viellenave, Araux et Monhort, 142 familles, à sçavoir, Aravinson, 47; Viellenave, 30; Araux, 22; Monhort, 43. 142

Charre, Rivehaute et Gestas, 89 familles, à sçavoir, Charre, 36; Rivehaute, 46, et Gestas, 7. 89

Carresse, avec Cassabé, Muë et Castelmé, 190 familles, à sçavoir, Carresse, 101; Cassabé, 49; Muë et Castelmé, 40. 190

L'Eglise P. réformée de Navarre, à sçavoir, Saint-Palais, et quelques autres lieux voisins, ont 32 familles. 32

2,276 familles.

Le Colloque de Nay a.	462 f.
Le Colloque de Vicvilh.	345
Celui de Pau.	395
Celui d'Oloron	469
Celui d'Orthès.	2,467
Celui de Sauveterre.	2,276
Monte à.	6,414 f.

Le nombre desdites familles revient à 6,414, outre celles qui ont esté oubliées et celles qui ne contribuent pas au payement des ministres.

Le nombre des temples est 86; celui des ministres, 39, y en ayant plusieurs qui sont décédez; celui des Eglises recueillies est 46.

Dragonnades, conversions, assemblées, à Crest, en Dauphiné. (1683-1694.)

M. le pasteur Basile, de Lunel, nous a communiqué l'extrait suivant :

M. Auguste Rigaud, auteur d'un recueil de « Fables, contes, poésies diverses » (2 vol. Paris, 1833), a trouvé, dans les papiers de sa famille, les notes suivantes, qu'il a insérées dans son livre (t. II, p. 273, sous ce titre :

Extraits d'un ancien registre de la famille Rigaud, de Crest, en Dauphiné (1).

Le 26 décembre 1683. Les dragons sont arrivés à Crest. M. le comte

(1) Nous croyons devoir en rectifier l'orthographe.

de Tessé, commandant son régiment, logea chez moi. Le jour de dimanche, ils sont partis pour aller à Soul et à Bourdeaux, où il y eut rencontre, approchant Bourdeaux, où il s'en tua beaucoup de part et d'autre.

Dieu soit loué!

Le 27 décembre 1683. Jeudi à midi, les dragons sont arrivés à Crest, contre ceux de la R. P. R. On les a logés sur toutes les familles de ladite R.

Il y eut de logé chez moi, dans ma maison, M. le comte de Tessé, mestre de camp de son régiment de dragons. Il est parti de la maison le dimanche matin 30 décembre, pour aller à Soubt et à Bourdeaux; là où il a fait rencontre des gens de Besodun et de Bourdeaux. Se sont battus contre les dragons, où il en a demeuré sur la place de part et d'autre une centaine ou environ.

Le lundi 8e novembre 1683, est arrivée la compagnie des dragons de M. Sauvel, du régiment du chevalier de Tessé, à Hiure, où ils ont demeuré logés sur les habitans de ladite R. jusqu'au 1er de mars 1684, qui est 112 jours.

Pour mémoire :

Le 1er octobre 1685. Jeudi, à l'heure de midi, deux archers ont mis en prison Isabiau Gouion, ma femme, pour l'obliger à changer de religion, où il a demeuré jusqu'à huit heures du soir.

Le même jour j'ai fait l'abjuration de l'hérésie de Calvin, par devant M. l'intendant, et j'ai signé avec M. le comte de Vachères; et mon cousin, à Crest, ledit jour, chez M. de Pluvinel.

Le 4e octobre 1685, j'ai conduit ma femme au couvent de Sainte-Ursule, à Crest, où elle a demeuré quatorze jours, pour l'obliger à changer de religion; ce qu'elle a fait dans ledit couvent, le 18 octobre 1685, avec ma fille Isabeau Rigaud, devant M. le chanoine Dupuy, de Crest; Sr Biguist et son fils sont présents et signés.

Le 6e octobre, Michel Rigaud, mon fils, a été conduit en prison par quatre sergents du régiment de Vivone, pour l'obliger à changer de religion; ce qu'il a fait le même jour, par devant monsr l'évêque de Valence, chez M. de Pluvinel, le gouverneur.

Le 16e octobre 1685. Pierre Giraud, d'Eurre, mon valet, et Jean Miquaud, d'Eurre, aussi mon valet, ont changé de religion, reçus par M. le chanoine Dupuy, de Crest, ledit jour.

Le 8e octobre 1687. Vendredi, on a donné la question, dans la tour de Crest, à deux jeunes garçons de Gigors et un de Monclar, pour estre accusés d'avoir esté au prêche, dans les montagnes de Gigors.

Le 9e octobre 1687. Samedi, on a pendu une femme de Belfort, qu'on tenoit en prison à Crest, accusée d'avoir été à l'assemblée du prêche.

Le 11e octobre 1687. Lundi, on sortit de la prison Sr Flots, serrurier, qu'on a conduit à Bourdeaux et pendu.

Le même jour on a mené et sorti de la prison un jeune garçon, fils d'une pauvre veuve du lieu de Crupies, qu'on a pendu le susdit jour, accusé d'avoir été à l'assemblée pour prêcher.

Le 7e avril 1686. Michel Rigaud, mon fils, m'a quitté pour s'en aller à Lyon, et de là à Genève, pour fait de religion.

Le 12e mai 1686. Isabiau Gounon, ma femme, m'a quitté pour aller à Lyon, et de là s'en est allée à Genève.

Le 29e novembre 1688, jour de Saint-André. L'on a fait le feu de ioie pour la prise de Felisbourg (Philipsbourg) par monseigneur le Dauphin, avec grande réjouissance.

Le 6e février 1689. Le lieutenant de la compagnie de M. de Marianne, cavaliers logés en Alès, a été dans ma grange de Lisle, à l'heure de dix après midi, accompagné de six cavaliers et du sieur Lambert, châtelain dudit Alès, et de monsr de Fagès, disant avoir été averti d'avoir assemblée de monde en ma dite grange, pour fait de religion, ce qui estoit faux.

Dieu me garde de faux témoins et de la main de la justice!

Sr Monnier, de Dieu-le-Fit, avec un homme qui est aveugle, de Bourdeaux, ont été pendus à Valence, pour cause du crime d'assemblée.

On a pendu deux hommes de Liaron, à Valence, dans le mois de février 1689, pour être accusés du même crime.

Dieu soit béni et loué en tout!

Le 9 octobre 1689. On a pendu deux hommes à Suse, un nommé Moralès, et un garçon de Barset, accusés de prêcher et de s'estre assemblés.

Dieu soit loué!

Il a été six hommes de Suse condamnés aux galères, pour le crime d'avoir esté assemblés.

Le 6e octobre on a assiégé Embrun.

Le 19 avril 1694. M. l'intendant à condamné vingt personnes à la mort, accusées d'assemblée, et deux à vie, qui sont Mlle Loutaud, de Salliers, et le Grangié, de Salliers, où ils s'étaient assemblés. Les vingt ont été pendus à Valence.

J'ai payé pour ma grange au territoire d'Eurre, pour contribution de dragons, qui ont demeuré à Eurre 112 jours. . . . 305 l. 3 s.

J'ai payé pour la contribution que Eurre étoit en aide à Chabeuis, et a eté pour les dragons . . . . . 200 l. 7 s.

J'ai payé pour la contribution que ceux de la R. dite R. étoient aidés, pour les dragons, pour ma grange de Lisle, pour 3 mois 23

jours, finis au 1er mars 1684 . . . . . 91 l. 4 s.
Plus, j'ai payé pour la contribution des dragons en aide, que le comte de Saoul, pour ma grange de Mansonet. . . . 104 l. »

M. Auguste Rigaud fait suivre cet extrait de la note suivante :

C'est Jean Rigaud qui avait écrit ces notes sur un registre de famille.

Malgré ces dragonnades et ces prétendues abjurations, il est resté protestant, ainsi que sa femme et ses enfants.

—

Un gentilhomme protestant en Saintonge, au XVIIIe siècle.

Nous avons reçu de M. J. de Clervaux, de Saintes, communication de ces documents de famille, qui fournissent un curieux exemple de la manière dont on traitait les gentilshommes protestants au milieu du XVIIIe siècle.

A M. de Clervault de Saint-Christophe, en son château de l'Oumelière, paroisse d'Ange par Saint-Maixent (1).

A Poitiers, le 31 juillet 1752.

Monsieur,

Les dames religieuses de l'Union chrétienne me sont venues trouver dans l'absence de M. l'intendant, et m'ont exposé qu'elles avoient dans leur communauté mesdemoiselles vos deux nièces depuis les premiers jours de juin, qu'elles avoient eu l'honneur de vous écrire pour vous engager, Monsieur, à leur fournir les vêtements et hardes nécessaires, qu'elles manquoient généralement de tout et pour aussi leur payer les pensions sans avoir reçu réponse de votre part. Comme vous êtes leur oncle et leur curateur, que les ordres du Roy portent que leurs pensions seront payées par vous, Monsieur, je vous prie de mettre ordre promptement à ces deux articles. Je serais fâché de me trouver dans le cas de rendre, pour l'absence de M. l'intendant (2), quelques ordonnances contre vous, ce dont je ne pourrois cependant me dispenser si vous n'y pourvoiés. J'espère que vous m'éviterés la peine que je m'en ferois et que vous ne laisserés pas manquer Mesdemoiselles vos nièces de tout le nécessaire, réduittes à emprunter jusqu'à des chemises. Je profite avec empressement de cette occasion pour vous donner des marques du profond respect avec le quel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. BEAUREGARD, *sub.*

(1) M. *Auguste de Clervaux*, chev., seigr de L'Houmelière, de Saint-Christophe, de La Musse, etc.

(2) M. de Blossac, intendant du Poitou.

A M. de Clervaut de Saint-Christophe, à Saint-Maixent (1).

A Poitiers, ce 20 mars 1754.

J'ay écrit hier, Monsieur, pour la seconde fois à M. Rouillé (2) pour avoir la liberté de Mademoiselle de Châteauneuf (3), selon que vous m'en priés par votre dernière lettre. Mais heureusement vous n'attendrés pas longtemps, car je viens de recevoir la réponse à ma première lettre, et M. Rouillé m'envoye l'ordre du Roy pour la liberté de mademoiselle de Chateauneuf. Je l'adresse à M. Pierron pour le faire exécuter sur-le-champ. Je suis charmé de contribuer à combler vos vœux et ceux de mademoiselle de Châteauneuf, et je prends bien part à votre joye réciproque. J'ai à présent à vous avertir en amy de vous comporter l'un et l'autre de façon à ne laisser aucun doute sur votre religion. M. Rouillé me recommande très fort d'y veiller et de l'en instruire. Vous sentés que luy étant suspects l'un et l'autre, il ne faut que le raport de quelque malintentionné pour vous attirer de fascheuses affaires, et qu'ainsi vous devés être plus exact même qu'un ancien catholique, soit à assister à l'église et aux instructions, à y envoyer vos domestiques, à éloigner de chés vous et prêches et prédicans, etc. Je vous donne cet avis par l'intérest que je prends à votre tranquillité commune, parceque la moindre fausse démarche de votre part tireroit à conséquence. Allés, Monsieur, annoncer de ma part, je vous prie, cette bonne nouvelle à mademoiselle de Châteauneuf, et souvenés-vous l'un et l'autre du sincère et respectueux dévouement avec le quel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. DE BLOSSAC.

A M. de Clervaux de Saint-Christophe, par Saint-Maixent (4).

A Poitiers, le 8 avril 1754.

Je reçois, Monsieur, une requeste du supérieur du collége de l'Oratoire de Niort, qui se plaint de n'avoir pas encore touché un sol des pensions de Messieurs de Clervaux vos neveux (5), depuis le mois de juin 1752 qu'ils sont dans ce Collége par ordre du Roy. Vous devez être informé, Monsieur,

(1) Louis-César de Clervaux, fils d'Auguste et d'Anne Adam.

(2) Il y a eu un *Pandin* qui a été seig^r de Rouillé; je ne sais si ce M. Rouillé est de la même famille.

(3) *Marie Paudin*, fille de Pierre Paudin, seigneur du Peux et de Châteauneuf. Elle épousa, le 14 novembre 1753, Louis-César de Clervaux, chev., seigneur de Saint-Christophe, auquel elle porta la terre de Chateauneuf.

(4) Louis-César de Clervaux.

(5) Je crois que ce furent les enfants d'*Hercule* de Clervaux : — 1° *Auguste*, seig^r de Saint-Christophe-sur-Roc, de L'Houmelière et du Breuiel-Corthays; 2° *Josué*, chevalier de Malte; 3° *Charles*, seig^r de Pontabert, aussi chev^r de Malte, capitaine dans le régiment de Champagne, et plus tard, capitaine commandant le régiment d'Austrasie.

que ces sortes de pensions se payent toujours par quartier et d'avance. Comme c'est l'intention de M. Rouillé qu'il soit par vous pourvu exactement au payement de celles de Messieurs de Clervaux sur les revenus de leurs biens, vous me ferés plaisir de ne pas diférer d'avantage à satisfaire sur cela le supérieur de ce Collége.

J'ai l'honneur d'estre avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. DE BLOSSAC.

A M. Brissonnet, archiprêtre de Saint-Maixent, à Saint-Maixent.

Poitiers, le 8 avril 1754.

M. de Saint-Christophe (1) étant pressé, Monsieur, de faire procéder à son mariage avec mademoiselle de Châteauneuf dès la cessation du tems prohibé, je vous prie de prévenir de ma part Messieurs les curés à qui il compétera de publier leurs bans, que mon intention est qu'ils fassent deux publications de ce futur mariage, sçavoir une le jour de Paques et l'autre le mardy suivant, et qu'attendu que la première publication qui en est faite depuis deux mois au plus, tient lieu de sa troisième, je souhaite sans autre publication, dont je dispense par la présente lettre en tant que de besoin, que le curé de mademoiselle de Châteauneuf leur donne sa bénédiction nuptiale dès le jour que les nopces sont ouvertes dans l'usage du diocèse. Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéisant serviteur.

Signé † *L'Evêque de Poitiers.*

A M. de Saint-Christophe (2), *à Châteauneuf.*

13 janvier 1757.

Je vous félicite, Monsieur, de l'heureux accouchement de madame de Saint-Christophe. Vous pouvez envoyer l'enfant sur les trois heures, je luy donnerai tous les noms que vous désirez avec celui de celle qui le tiendra sur les fonds. Je ne puis recevoir la sage-femme pour cette fonction, il ne convient pas qu'elle soit marraine de tous vos enfants; telle autre qu'il vous plaira de choisir catholique sera acceptée : tel doit être aussi le parrain. N'envoyez point l'enfant sans avoir de marraine à le tenir, parceque ce n'est point à moy de la choisir, mais seulement de la recevoir si elle convient.

(1) *Louis-César de Clervaux*, chev., seigr de Saint-Christophe (plus tard de Châteauneuf), second fils d'Auguste de Clervaux et d'Anne Adam, épousa, par acte passé le 14 novembre 1753, par Nourry et Poulard du Palais, notaires royaux à Saint-Maixent, *Marie Paudin*, fille de Pierre Paudin, seigr du Peux et de Châteauneuf. Le mariage ne fut reconnu par l'Eglise romaine, et béni, qu'après le 8 avril 1754.

(1) Louis-César de Clervaux.

J'ai l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. FESTAS, *P. de Vitré.*

J'ai l'honneur de saluer Madame et de luy souhaiter un parfait rétablissement. Ma cousine a aussi l'honneur de vous saluer.

Sépulture dite des protestants à Saint-Ouen. — Famille de la Hamayde Saint-Ange.

M. Parent de Rosan nous avait remis, il y a déjà un certain temps, la note suivante : « Entre Montmartre et Clichy-la-Garenne, non loin du cimetière de Batignolles et près des fortifications de Paris, on voit, dans un champ, une sépulture d'environ 25 pieds carrés, entourée d'une haie vive et plantée de thuyas. On l'appelle, dans le pays, *le Tombeau des Protestants*. Le nom de LA HAMAÏDE DE SAINT-ANGE se lit sur deux ou trois pierres tumulaires, avec les dates de 1795, 1808, 1820. »

Cette sépulture, dite *des protestants*, était pour nous une énigme; d'autant plus qu'à les examiner de près, les épitaphes, mi-latines, n'avaient rien que de catholique.

Depuis lors, nous avons rencontré, parmi les ordres d'incarcération ou de translation des religionnaires (Arch. imp. E, 3393, fol. 135), une mention ainsi conçue :

Du 27e aoust 1707. A Versailles.

ORDRE DU ROI pour faire sortir de la Bastille Jean-François de

la Hamaïde de Saint-Ange, et le conduire au chasteau du Pont-de-l'Arche.

De son côté, M. Parent nous a fait connaître qu'il avait trouvé parmi les doyens de Cambrai, au XVIe siècle, un Henri *de la Hamaïde*, mort en 1573, et auquel succéda, comme XLe doyen, Mathieu Rackebush, natif de Cassel, promu, en 1586, à l'évêché de Gand (*Cameracum christianum*. Lille, 1849, in-4°).

Il paraît que, si certains membres de cette famille des La Hamayde Saint-Ange ont appartenu, à une certaine époque, au protestantisme, ceux de ses derniers représentants, qui reposent dans l'enclos ci-dessus indiqué, ne justifient point le titre de protestante, donné par le peuple à leur sépulture. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, c'est en 1813 seulement qu'ils acquirent la pièce de terre où furent transférés plus tard deux corps qui avaient déjà été inhumés, en 1808 et 1820, dans le cimetière de Vaugirard, supprimé vers 1838. Une dernière inhumation y fut autorisée en février 1841, le champ ayant été légué par la testatrice à un cultivateur de la commune de Genevilliers, à la charge d'entretenir le petit cimetière, lequel est situé sur le territoire de la commune de Saint-Ouen.

—

Errata et observations sur des noms du Poitou, etc.

M. O. Bourchemin, de Lezay (Deux-Sèvres), nous écrit :

Il est bien difficile d'avoir toujours l'exacte orthographe des noms propres. Mais notre devoir, à nous autres correspondans, n'est-il pas de vous la signaler ?

L'un des précédents cahiers contient un très intéressant article sur les persécutions dans le Poitou. Il y est beaucoup question d'un avocat de Niort, nommé *Chebron*. C'est *Chebrou* qu'il faut lire. Cette famille existe encore à Niort, et compte parmi les plus riches. M. Chebrou de la Roulière a été député des Deux-Sèvres sous la Restauration, et maire de Niort.

T. IV. Page 227 : *Grand-Ry* est une ferme de la commune d'Aigonnay, canton de Celles.

P. 228, l. 24 : *Potel*, lisez *Potet*.

P. 229, l. 18 : *Foix*. Il y a plusieurs hameaux de ce nom que l'on écrit *Foie* ou *Foye*. Il y en a deux notamment dans la commune de Lezay, et ce sont les plus importants

Ibid. l. 20 : *Fonbedoire*, hameau de la commune de Sepvret.

P. 233, l. 13 : *Bouhé*, c'est probablement *Rouillé* (canton de Lusignan).

P. 237, l. 4 : *Potel*, lisez *Potet*; — l. 16 : *Baussay*, lisez *Baussais* (canton de Celles); — l. 16 : *Gout*, lisez *Goux* (canton de la Mothe-Saint-Héraye); — l. 17 : *Fonbedoise*, lisez *Fonbedoire*, ou *Fombdoire*, commune de Sepvret (canton de Lezay).

P. 321, l. 34 : *Mausé*, lisez *Mauzé*; — l. 38 : *Desestand*, c'est *Godion*, ou *Gaudion de l'Estang*, ministre de Couhé.

P. 322, l. 9 : *Saint-Palais* et Cherveux, lisez *Saint-Gelais* et Cherveux; — l. 12 : *Basauge*, lisez *Bazoges*; — l. 13 : *Puzoges*, lisez *Pouzauges*; — l. 15 : *Mouchan*, lisez *Mouchamps*.

P. 352, l. 7 : *Distay*, lisez *Dissay* (1); — l. 16 : *Molle*, lisez *Melle*; — l. 17 : *Sivray*, lisez *Civray*; — l. 20 : *Cherueux*, lisez *Cherveux*; — l. 22 : *Exodun*, lisez *Exoudun*; — l. 22 : *Boissec à l'eau*, ou *Boissec en l'eau*, était un château tout près de Lezay; — l. 34 : *Cheboutonne*, lisez *Chef-Boutonne*; — l. 37 : *Sauzay*, lisez *Sauzé*.

P. 353, l. 6 : *Marcouay*, j'ai lu ailleurs *Marconay*, ou *Marconnay*, qui semble plus exact.

P. 603, l. 3 : *servis*, lisez *suivis*.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LES FRUITS DU CONCILE DE TRENTE.

LETTRES DU CARDINAL DE LORRAINE ET DU ROI CHARLES IX

DÉCLARANT LA RÉFORMATION NÉCESSAIRE, SÉRIEUSE ET SAINCTE.

1562-1563.

Cum dare non vellem munera, verba dabam.

Les arcanes du concile de Trente ont été mis à la portée de tout le monde par le lucide exposé que M. F. Bungener publia en 1847, et dont il nous a donné tout récemment une nouvelle édition. Nous y renvoyons nos lecteurs pour la parfaite étude du cadre dans lequel se placent les pièces suivantes :

Charles, cardinal de Lorraine, à M. Du Brueil, ambassadeur à Venise.

Monsieur Du Brueil, encores que Monsr de Lanssac vous mande tant les nouvelles qui nous sont venues de France que celles de ceste compagnie, si est-ce que je vous ay bien voullu escripre la présente pour vous dire que nous sommes quasi aussi loing de la fin de ceste cession que ils estoient quant j'arrivay, et ne voy point qu'il y ait ap-

(1) M. J. Giraud nous fait aussi connaître que le château de Dissay, qui a appartenu jusqu'en 1789 aux évêques de Poitiers, était devenu au commencement de ce siècle la propriété d'une famille protestante.

parence à quant elle pourra estre, pour le peu de conformité et d'accord qu'il y a en nos opinions, y en ayant aucuns qui ne se peuvent persuader debvoir entrer en *ceste tant nécessaire refformation*, de sorte que si nous ne nous accordons autrement, je craindrois bien que l'issue de ceste assemblée ne feust tant fructueuse comme il seroit bien besoing. De tout ce qui s'y fera vous en serez tousjours adverty, et de ce qui nous viendra de France; mais je vous prie aussy nous mander ce qui vous en pourroit survenir, et de toutes vos occurrences, et vous me ferez bien grand plaisir. Priant le Créateur vous donner entièrement, M. Du Brueil, ce que mieulx désirez. De Trente, ce XIIIe jour de décembre 1562.

Votre bon amy,

C., card. de Lorraine (1).

Le roi avait dès le 10 janvier précédent écrit au cardinal :

Le Roy au cardinal de Lorraine.

Mon cousin, j'ai reçu la lettre que m'avez escrite du 17e du passé. Et ne faut point que je vous cèle que quand je considère ce que vous et mes ambassadeurs me mandez des difficultés qui se trouvent ès matières que l'on commence à mettre sur le bureau, au lieu où vous estes, la grande contradiction qu'il y a eu un faict si clair que celuy de la résidence des évesques, et le peu de correspondance et secours que avez cogneu jusques icy du costé de l'Empereur et du Roy catholique des Espagnes, mes bons frères, en un œuvre *si sainct et nécessaire* que celuy pour lequel vous estes convoqués et assemblés, je crains qu'à la fin nous ne recueillions autre fruit du Concile que de l'avoir eu en apparence, mais sans aucun louable effect *et sérieuse réformation*... L'évesque de Rennes a ordinairement écrit qu'il trouve l'Empereur en la mesme bonne volonté et intention qu'il a tousjours déclaré avoir de maintenir la liberté du Concile, et de faire tout ce qu'il lui sera possible pour le rendre fructueux; et mesme a mandé par sa dernière dépesche, qui est du 9 du passé, qu'il l'a asseuré de vous tenir la main en toutes choses qui seront nécessaires pour parvenir à une *bonne et roide réformation*...

Le 15 avril 1563 le roi écrit au cardinal :

(1) Cette lettre existe à Berne (Mss. n° 141). Nous l'avons trouvée imprimée dans le Recueil de Documents relatifs au concile de Trente, publié par Dupuy, Ed. in-4° de 1654, p. 355.

Le Roy au cardinal de Lorraine.

[Du 15 avril 1563.]

Mon cousin, je vous ay adverty de la pacification de nos troubles, et fait entendre quelles en ont esté les nécessaires occasions, et comme vous pouvez bien penser, et je vous prie le croire, ce n'est point en intention d'aider ny favoriser l'introduction et establissement d'une nouvelle Religion en ce Royaume : mais tout au contraire pour pouvoir avec moins de contradiction et difficulté ramener tous mes peuples en une mesme saincte et catholique Religion à cette heure que les armes seront cessées, et les maux, calamités et afflictions qui en dépendent, esteints et assoupis entièrement; mais pour ce que ce qui peut le plus en cela est *la saincte et sérieuse réformation,* que j'ay tousjours espérée d'un bon et S. Concile général et libre, j'ay advisé de dépescher le président de Birague (1) à Trente, et delà vers l'Empereur pour les occasions que vous verrez par l'instruction que je luy en fais bailler... Je me délibère si le Concile général ne satisfait à son devoir et à ce que l'on espère de luy et d'une si grande et notable compagnie, pour une *saincte et nécessaire réformation,* d'en faire un national...

L'instruction du même jour « à M. Birague allant au concile, » et une lettre du Roy, aussi du même jour « aux Pères du Concile » contiennent également ces mots : *La bonne et sérieuse réformation* « que nous promet (est-il dit aux Pères) vostre sainte congrégation et assemblée, et que requiert de « vostre piété et amour paternelle l'estat universel de toute la chrétienté. »

Trois mois auparavant (14 janvier 1563) le cardinal de Lorraine, à qui le pape venait de donner les abbayes de Cluny et de Marmoutier, avait écrit à Breton, son agent et secrétaire en cour de Rome :

... De faict je n'eusse jamais cuidé (cru) qu'il fust possible voir une si grande contradiction des choses saintes et bonnes; mais certainement le Seigneur Dieu est grandement courroucé contre nous, et est à craindre, s'il n'appaise sa fureur que nous voyions bientost un grand schisme et ruine ès ministres de l'Eglise, sur lesquels avec grande occasion, tournera toute la vengeance divine. (Et il ajoute en latin : « Plaise à Dieu que ce ne soient point là les temps dont parle S. Paul, 2 Thess. II). ») Or, Dieu nous en garde, et est grand besoin

1) René de Birague.

que Sa Saincteté y pense bien : car tous ceux qui se veulent nommer, et à Rome et icy, grands défenseurs du S. Siége Apostolique, et sous ce manteau le perdent, pensans plus les uns à un chapeau de cardinal, les autres par ces tumultes et fascheries à abréger les jours de Sa Saincteté et à un nouveau papat, qu'à appaiser l'ire de Dieu...

La lettre d'où ces lignes sont extraites devait être traduite en italien et lue au pape.

Il la termine en disant :

« Or voilà la vérité de tout ce que je pense, de laquelle vous ferez lecture à Sa Saincteté, devant les pieds de laquelle je me prosterne, et le supplie vouloir accepter mon ingénuité, et me pardonner si de l'affection que je porte à la gloire de Dieu et à son service, je parle si librement... Nous deussions desjà avoir achevé ce Concile du temps que nous perdons, et au grand scandale de toute la chrestienté. Nous ne faisons rien, et ne voy icy nulle façon de procéder qui me plaise. De Trente, ce [14e] janvier 1563. (*Loc. cit.*, p. 550.)

Le 27 février 1563, la reine mère écrit à l'évêque de Rennes, ambassadeur près l'empereur (*Loc. cit.*, p. 557) :

« La réformation, au jugement de beaucoup de gens de bien, et de bons catholiques, n'a pas esté faite telle au Concile, que l'on en puisse espérer grande guarison au mal qui est présent... »

Enfin, tel était le désappointement de la cour qu'à la date du mois de mars 1563, alors même que l'assemblée touchait à sa fin, un conseiller d'Etat, M. Doysel, fut envoyé vers le roy d'Espagne avec des instructions qui contenaient : 1° La censure la plus formelle des actes du concile réuni à Trente, 2° la proposition d'en déterminer un autre qui fût bon, sainct, libre et légitime, et peut-être à meilleur droit reconnu par toute la chrétienté comme vraiment général et libre, étant ouvert en quelqu'unes des villes libres sur le Rhin, telles que Worms, Spire, Basle ou Constance, et pouvant être approuvé des royaumes de Danemark, Suède, Angleterre, Ecosse, de toute la Germanie, et enfin de la Suisse et de la France tout entière (1).

(1) Le roi d'Espagne répondit à cette démarche si remarquable d'une manière évasive et dilatoire. Cela ne découragea pas la cour de France. « Je verray, écrivit « à ce sujet Charles IX à son ambassadeur, M. de Saint-Sulpice, je verray ce qu « réussira de ce concile, dont si le fruict n'est tel que je l'espère, je regarderai me « défaillant ce remède, à l'extrémité de me pourvoir de ceux que Dieu me con- « seillera, lequel je n'ai jamais eu opinion de tenter (comme il se peut voir par « l'instruction mesme dudit sieur Doysel), qu'après que le remède de ce concile « général seroit failly, comme je prévoy, si Dieu n'y met la main, devoir adve-

En d'autres termes, la cour ne tenait pas un autre langage que les protestants eux-mêmes, et ne faisait pas d'autre estime qu'eux de ce prétendu concile *œcuménique* de Trente. Mais qu'importe tout cela? Un concile est-il autre chose aujourd'hui qu'une défroque des temps passés, une pure relique et curiosité historique? On a changé tout cela. Plus n'est aucun besoin désormais de jouer cette inutile et périlleuse comédie des conciles... même pour décréter un dogme?

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)
Voir ci-dessus, t. III, pp. 36, 39, 265, 268, 271.

X.

De Monsieur d'Espina (1).

Madame, comme je ne doubte point qu'à cause du mal que vous souffrez, il ne vous soit maintenant fort difficile de recevoir aulcune consolation; aussi devez-vous croire que pour la mesme raison, il ne m'est pas facile de la vous donner. Car mon esprit est tellement retenu de l'ennui et regret que m'a apporté nostre commune affliction, qu'il m'est du tout impossible de penser à aultre chose. Je me veux aucunes fois contraindre de l'oublier pour me ramentevoir et à mes amis ce qui seroit propre pour l'adoucir. Mais je me trouve tellement attaché et colé à toutes fâcheuses pensées, qu'il m'est force de céder et leur donner lieu pour le présent, jusques à ce que cest accez soit aucunement passé, ne plus ne moins qu'en une fièvre. D'aultre costé, je fais conscience de vous faillir maintenant au besoin, et au lieu de vous consoler, accroistre et aigrir vostre ennuy par mes complaintes et lamentations. Au moyen de quoy je me déporteroy de les estendre

« nir dans peu de jours : d'autant qu'*il semble que le pape craigne qu'on y fasse « quelque chose de bon*, et qu'il ait toutes les envies du monde de trouver *moyen « de l'empescher...* » (*Ibid.*, p. 564.)

(1) On l'appelait aussi *Spina*, *Jean de l'Espine*, etc. Il se convertit au protestantisme dans une conférence qu'il eut avec un cordelier du nom de Rosbec, qui venait aussi d'adopter la religion réformée. Il se retira alors auprès de Renée de France, duchesse de Ferrare. Spina assista au colloque de Poissy, et fut ministre à La Rochelle, puis à Angers. Il mourut en 1594. Spina a écrit divers ouvrages. — (Voir *Bull.*, t. I, p. 448.)

plus avant, pour vous supplier, Madame, de vous proposer à ceste heure la volonté et providence de Dieu, qui conduit et gouverne toutes choses avec raison, poids et mesure ; de façon que toutes ses œuvres sont faites en perfection, et que rien ne se peut mieux faire que ce qu'il fait. Et s'il advient quelques fois, ou par débilité et faiblesse de nos entendements, ou bien par la violence et fureur de nos passions, que nous ne puissions comprendre cella, il faut qu'en accusant nostre ignorance et incapacité nous confessions que les jugemens de Dieu sont, comme dit le prophète, hauts monts où nous ne pouvons atteindre, et abysmes que nous ne pouvons sonder ; et qu'ainsi nous humiliant dessous sa main, nous bénissons son saint Nom en toutes ses œuvres, comme fait de présent feu Monsieur, lequel, pour la grandeur de l'aise et du plaisir dont il jouit de cest heure a tout à coup oublié toutes les misères et travaux de ce monde, et ne pense plus à autre chose qu'à se resjouir en Dieu et le louer. Ce que pensant en vous-mesme et vous représentant la gloire en laquelle Dieu l'a eslevé, le repos où il l'a mis, le contentement qu'il reçoit, et pour abréger, qu'aujourd'hui il est comme noyé en mer de joyes et de délices, vous pour l'amitié entière et parfaite que luy avez porté, devez aussi sentir ses ayses, et par un tel sentiment tempérer et désaigrir les regrets que vous avez de son absence. Ainsi que souvent vous l'avez veu des yeux de vostre corps avec plaisir, contemplez-le maintenant des yeux de vostre esprit au royaume des cieulx, devisez avec luy de la félicité des bienheureux, de la fin de nostre espérance, de l'accomplissement de nostre rédemption, des effects des promesses de Dieu et pour conclusion, de l'estat et heureuse conduite de nos âmes quand elles départent de nos corps avec une vraye fiance en Jésus-Christ. Cella, Madame, retirera vostre cœur de ce monde et de toutes les considérations qui pourroient travailler vostre esprit; et vous semblera que vous serez encor en la compagnie de Monsieur, avec plus de contentement, que vous n'en eustes oncques icy avec luy.

J'espère dedans peu de jours vous escrire plus amplement sur ce subject, quand mon esprit aura un peu plus de liberté : cependant, je vous supplie très humblement, Madame, croire que l'amitié, dévotion et félicité que j'ay tousjours gardée à Monsieur, de son vivant, sera maintenant toute recueillie en vous et tant que je vivray, ma personne avec tout ce qui en pourra dépendre, sera entièrement

voué et dédié à vous faire très humble service, moyennant l'ayde de Dieu, lequel je prie vous donner et à Mademoiselle de Parthenoy tout le bien que je vous désire.

De Paris ce xiiij de septembre.

Je ne sçay qui est celluy qui m'a escrit, si c'est monsieur le baron vostre frère, ou quelqu'aultre ; cella m'a gardé de luy faire response toutes fois qui qu'il soit, je vous supplie luy faire mes excuses et recommandations.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

D'ESPINA.

XI.

Dudit Sr d'Espina.

Madame, je vous remercie très humblement des lettres qu'il vous a pleu m'envoyer, lesquelles m'ont apporté une merveilleuse consolation, ayant par icelles entendu la grande grâce que Dieu a continuée à feu Monsieur jusqu'à son décès, et le moyen qu'il eut de faire une si excellente confession de sa foy avant son trespas, que tous ceulx qui en oyent parler en sont édifiés. Quel plaisir pensez-vous que ce me soit aussy d'entendre la grande constance et vertu que Dieu vous donne pour porter si modérément vos ennuis, et que vous soyez entièrement résolue de vous contenter de sa volonté et ordonnance. Toutesfois, parmi ces consolations, il me reste tousjours un regret qui me punit et espoinçonne sans cesse, de ce que je n'ay peu avoir ce bien de satisfaire à son désir et au mien avant qu'il mourust, et de luy voir recommander et rendre son âme entre les mains de celluy qui la luy avoit donnée si belle et si bien ornée de ses dons : car il me semble qu'ayant veu un tel amy départir de ce monde avec une telle allégresse qu'il en est parti, cella m'accroistroit le désir et volonté de le suivre, et de dire le dernier à Dieu plus joyeusement, non-seulement aux misères, mais aussy à toutes les vaines et caduques félicités de ceste pauvre et misérable vie. Je suis aussy bien fier et ne pense pas avoir fait un petit gaing quand Dieu m'a voulu tant favoriser que d'incliner vostre volonté à accepter l'offre que je vous ay faite de mon service et de tout ce qui sera jamais en ma puissance, pour l'employer où il vous plaira me commander ; car le plus grand désir que j'aye, c'est de vous faire paroistre par effect la mémoire

présente que j'espère bien conserver de feu Monsieur toute ma vie, et en après l'affection que j'ay envers vous, et le plaisir que ce me sera de la pouvoir déclarer avec quelque bonne occasion, laquelle attendant, je prieray Dieu, Madame, qu'il vous donne et à Mademoiselle de Parthenoy le bien que je vous désire.

De Montenovi, au mois d'octobre 1566.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

D'ESPINA.

XII.

De Monsieur Fumée (1).

Madame, je sçay bien que ce n'est point à moy d'entreprendre de vous consoler, pour deux raisons principales. La première, parce je suis celluy qui en ay plus de besoin qu'homme du monde, pour m'estre advenues afflictions sur afflictions, et si grandes que, sans évident miracle de Dieu, je ne puis subsister. Je vous assure que j'en ay tout mon saoul, et n'en falloit pas tant pour la petitesse et imbécilité de mon poure esprit. L'aultre, que je sçay qu'au contraire vous estes si vertueuse et si constante en toutes les ordonnances du Seigneur, que rien ne peut esbranler ne devertir de ceste obéissance filiale que vous luy avez tousjours rendue. Toutesfois, Madame, parce qu'en vous consolant je me console, j'ay pris à l'adventure ceste charge, tant pour l'obligation que j'ay à vous et à vostre maison de ma vie et de mon bien, que pour le commandement du Seigneur. Premièrement doncq, Madame, je désire que vous estimiez que ce qui est advenu en vostre endroit ça esté le Seigneur qui l'a fait luy-mesme, et vous l'avez retenu et réclamé pour vostre seul maistre, père et Seigneur souverain, contre lequel nul, par raison, ne peut récalcitrer. Et encores que nous sentions quelque amertume, toutesfois c'est à la vérité toute douceur; mais ceste opinion est en l'esprit et non en la chair, laquelle ne vous a jamais commandé. Et afin que vous ne pensiez point, Madame, que je veuille que croyez aucune chose sans raison bien apparente, je vous supplie considérer le discours de vostre vie avec la sienne :

(1) Antoine Fumée, seigneur de Blandé, reçu conseiller au parlement de Paris en 1536, avait partagé les convictions d'Anne Dubourg, mais ne les avait pas soutenues avec la même fermeté. Forcé de se retirer en 1562, il avait été nommé en 1563, après la paix, conseiller au parlement de Bretagne.

Au commencement, et lorsque vous ne pensiez en luy, le Seigneur vous mène à luy comme par la main, comme il fit Eve à Adam. Depuis que vous avez esté en sa compagnie, le Seigneur l'a béni et augmenté en honneurs et grandeur; tellement qu'il a réservé la couronne de ses labeurs et prouesses en vostre temps. Ce qu'il a esté lieutenant de roy en Italie (1), a esté depuis vostre association. Il a receu l'ordre du roy (2). Il a esté gouverneur de la capitale ville de France, qui est Lyon, pour le maintien et soustènement des esleus de Dieu (3). Il en a receu du roy gloire et louange avec le consentement de tous les Estats, et l'a tousjours tant favorisés, qu'il l'a fait estre une des plus fermes et plus certaines colonnes de l'Eglise triomphale du Seigneur, pour laquelle il a vaillamment et heureusement combattu. Que luy restoit-il donc plus, sinon d'aller recevoir, après tant de travaulx, la couronne d'immortalité et aller en haut triompher avec son capitaine, nostre Seigneur Jésus-Christ? Si vous considérez bien tout le progrès de toutes ces choses que vous sçavez estre véritables, vous n'aurez point d'occasion d'estimer ce fait si amer; ou, s'il l'est, qu'il ne soit bien aisé à avaler, estant bien enveloppé de ces douceurs. Et quant à vous, Madame, le Seigneur vous a donné du laict tant que vous luy estiez petite; mais quand il vous a veu parvenue en femme ferme et vertueuse, Il vous a osté ce laict, vous voulant doresnavant nourrir de viande solide, qui est nostre Seigneur Jésus-Christ, comme il a luy-mesme dit que sa chair est la vray viande et son sang le vray breuvage. Et encores ce bon Seigneur, pour contenter si peu qui vous reste de fragilité humaine, vous a laissé un honorable, un précieux gaige et tesmoignage de vostre association. Vostre petite, mademoiselle de Parthenay, qu'il a douée, par-dessus le cours ordinaire de nature, de tant de vertus et facultés d'esprit, que vous pouvez vous vanter qu'elle n'a pas sa pareille au monde (2).

(1) M. de Parthenai commanda l'armée du roi de France Henri II en Toscane, et se convertit alors au protestantisme, par l'influence de Renée de France, duchesse de Ferrare.

(2) Il fut fait chevalier de l'ordre le 7 décembre 1561, après avoir été gentilhomme de la chambre.

(3) Le prince de Condé désigna M. de Soubise pour commander dans Lyon, en l'année 1562, lorsque cette grande ville ne lui parut pas assez sûrement gardée par le baron des Adrets. Soubise, en effet, se défendit avec toute la valeur possible contre le duc de Nemours, qui vint l'assiéger inutilement.

(4) Catherine de Parthenai composa plusieurs tragédies et comédies françaises, entre autres la tragédie d'*Holoferne*, représentée à La Rochelle en 1574. On lui attribue aussi des Elégies, une traduction des *Préceptes* d'Isocrate, une Apologie pour le Roi Henri IV envers ceux qui le blâment de ce qu'il gratifie plus

Je ne le dis point par flaterie, mais en pure vérité, comme celuy qui le sçait très bien; et le publieray et manifesteray toute ma vie partout; et ne sçache, ni ne vis jamais compaigne plus agréable qu'elle vous sera. Je sçay bien que vous estes si sage, que vous n'en fairez une idole, de peur de courroucer celuy qui vous en a fait le présent. Vous recognoistrez tousjours en elle la facilité, dextérité et bonté de l'esprit du père. Et me semble qu'elle est pour contenter vos esprits en attendant que le Seigneur vous appelle. Enfin vous sçavez bien, Madame, qu'il est mieulx qu'il n'estoit; car il est au lieu très désiré et lequel nous cherchons par beaucoup d'ennuis et de travaulx, desquels il est exempt et affranchi, et est maintenant assis au rang des bienheureux, devant le thrône de la majesté de Dieu, qui a essuyé les larmes de ses yeux, comme il fairą quelque jour les vostres. Et desjà le veut faire, car vostre conversation et vie est au ciel. Si vous voulez donc plorer, que ce soit devant luy et en son sein; et vous verrez que cella ne durera guères, car il n'y a point en luy de matière de tristesse; mais, au contraire, il y a en luy une vraye source de plein contentement. Et au demeurant, pource que Dieu a bény le labeur des siens, il faut aussi qu'en icelluy nous passons et oublions plus aisément nos ennuis. Et n'ay, quant à moy, trouvé plus souverain remède à mes ennuis, que de me charger d'affaires par lesquelles l'esprit se distrait de toute aultre pensée, estant attentif à son œuvre seulement. Parquoy, je vous conseille, Madame, que le plustôt que vous pourrez, vous romprez la sollitude, qui se remplit tousjours de fascheuses pensées, et que vous mettiez la main incontinent à vostre charge, qui est de la conduite de votre maison et mesnage, en vous humiliant sous la main du Seigneur tout-puissant; ne faisant rien à regret, mais de gayeté de cœur pour l'amour de luy, lequel est seul digne d'estre parfaitement aimé et honoré, voire et tellement qu'il fault qu'à son commandement toute aultre amour cesse, pour luy démonstrer par effet que c'est luy seul, et non aultre créature, que nous aimons de tout nostre cœur, force et entendement; en nous remémorant qu'il a dit que celle qui aime plus son mari que luy, n'est digne de luy. Vous avez assez de besogne taillée pour vous occuper et amuser, et laisser dosrenavant les morts ensevelir les morts. Ce que vous

ses ennemis que ses serviteurs (c'est une satire contre le Roi). L'Estoile parle plusieurs fois de Catherine de Parthenai dans son Journal de Henri IV. Elle avait alors épousé en secondes noces René II, vicomte de Rohan, dont elle resta aussi veuve vers l'an 1586.

avez aimé en luy, n'est point mort, mais vit éternellement et ne luy pouvez, par vostre soing, aucune chose à adjouster, ni à son contentement, ni à son aise, ni à sa gloire. Et pourtant, je vous supplie, Madame, en l'honneur du Seigneur que vous aimez tant, de vous contenter de ce que vous en avez faict jusques icy, et faites comme David après la mort de son fils, qui se leva de son deuil et mangea. Si vous avez affaire de mon travail par-delà en vos affaires, vous savez, Madame, que je vous suis; mandez-moi incontinent, et je ne faudray aussitôt de vous obéir, nonobstant le service que je doy à ma charge, car je sçay que Dieu me commande de vous obéir, toutes choses laissées. Je n'eusse attendu vostre mandement, n'eust esté que l'on m'a mandé que vous aurez prou de bonnes, grandes et honorables compagnies qui vous sçauront beaucoup mieux consoler. Et aussi, à dire vérité, je suis encore bien infirme, mesmes en telles affaires, et ay encores honte que vous l'ayez tant cognu.

En cest endroit, Madame, je supplieray nostre bon Dieu et Père qu'il vous donne abondamment de son Saint-Esprit, qui est le vray consolateur, avec heureuse et longue vie, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce.

De Renes, ce xiij de septembre.

Vostre frère et serviteur,

FUMÉE.

XIII.

Aultre dudit Sr Fumée.

Madame, j'ai reçu vostre lettre qui m'a fort allégé et remis mes esprits en meilleur tranquillité qu'ils n'estoient, ayant par icelle évidemment cognu vostre constance et magnanimité : car combien que je pensasse bien quelque chose de vous, toutesfois je n'en attendoy pas tant comme j'ai trouvé par vostre lettre et celle de M. de Saint-Martin ; de quoy je loue et rends grâces à ce bon Dieu nostre vray Père, Mari et Ami souverain, qui au besoin a tousjours son secours et ses remèdes pressés pour les siens. Je ne sçay comment vous avez peu trouver goust en ma dernière lettre : car je ne feus jamais en ma vie si troublé, ni plus esperdu d'ennuy que j'estoy quand je l'escrivis et me tardoit beaucoup que je ne trouvoy quelqu'un par qui vous escrire de meilleur sens. Je pense aussi que c'est pour me vou-

loir contenter, et certainement au lieu que je vous deusse consoler, c'est vous qui me consolez, si est-ce un mesme esprit qui besongne en nous; mais il souffle bien mieulx en vostre fleuste qu'en la mienne. Or, je vous supplie, Madame, que vous laissiez tousjours souffler cet esprit en vous, et vous verrez encores plus grandes merveilles. Assurez-vous, Madame, que nostre Ami commun n'est point mort, mais il vit, et toutes les fois que je contemple les promesses de Dieu, il me semble que je le voy, et ma femme aussi au rang des bienheureux; assuré et desjà jouissant des plaisirs et délices éternels que le Seigneur nous a préparez. Quant à moy, je ne les plains point, mais je leur porte envie; car je vouldroy bien estre comme eulx, et combien que ce ne soit si tost, toutes fois je m'assure et suis certain que vous et moy irons après eulx en mesme lieu, estant conduits d'un mesme esprit, cependant, il nous convient mestre peine d'achever nostre course comme ils ont fait et nous avancer tousjours en la besongne du Seigneur, afin que quand il viendra il nous trouve besongnans en sa vigne. Vous avez auprès de vous une nouvelle plante qui a besoin de toutes ses façons; et d'aultant qu'elle est de grande espérance, d'aultant plus y fault-il de soin. Dieu la vous a prestée, il fauldra que vous la luy rendiez et que luy en teniez bon compte; c'est ma maistresse de qui je parle, que je désire voir croistre en la crainte de Dieu, en bonnes mœurs, en bonne et saine doctrine, qui est vostre plus prochaine charge; car quant aux biens vous en trouverez assez qui luy serviront. Et quant à moy, par faulte d'un meilleur, je lui serviroy sans en attendre aultre commandement. Je ne fairay faulte, Madame, Dieu aydant, de vous aller trouver à l'yssue de ma séance qui me semble desjà trop longue, combien que la presse des affaires me soit fort utile pour occuper mes sottes et vaines pensées. Je ne sçay si je vous trouveray encores au Parc, ou si vous iriez à Poléon; mais quelque part que ce soit, je ne fauldray de vous aller trouver. Cependant, Madame, après m'estre recommandé très humblement à vostre bonne grâce, je supplierai le Seigneur vous continuer tousjours ce vray consolateur, qui vous console, vous conduise et assure en la vie éternelle.

De Renes, ce xxiij de septembre.

Vostre humble frère et serviteur.

FUMÉE.

L'ABJURATION DE HENRI IV

ET LE PARTI RÉFORMÉ.

LETTRES INÉDITES DE DE LA FAYE ET DE TH. DE BÈZE.

1593.

Nous reprenons la série que, sous ce titre, nous avions ouverte dès le début de nos travaux, et dans laquelle ont successivement figuré ces précieux documents : Lettre de Théod. de Bèze, communiquée par M. J. Bonnet (t. I, p. 41) ; Discours (ou plutôt la *Remonstrance*) d'un sujet et serviteur (*ib.* p, 105 et 155); Lettres des ministres Gabriel d'Amours et Jean de l'Espine (*ib.* p. 280 et 449).

Les deux lettres que nous donnons aujourd'hui nous ont été communiquées par M. le professeur J.-G. Baum (t. I, 226), qui les a recueillies dans la riche collection de manuscrits Simler, à Zurich. Elles sont d'un grand intérêt. — L'une fut écrite à Théodore de Bèze par un des ministres de l'Evangile attachés à la personne de Henri IV (De la Faye), et écrite de Saint-Denis, le jour même (*jour mémorable et lamentable*, dit-il) où le fils de Jeanne d'Albret venait de passer au catholicisme romain. Elle est très remarquable par les détails qu'elle renferme, les sentiments, les doutes, les espérances, par-dessus tout l'incertitude qu'elle révèle ; et elle montre en cela combien de circonspection, d'habileté, de puissance de séduction, le rusé monarque avait déployé vis-à-vis de ceux qui l'approchaient (1). — L'autre, dont nous joignons au texte latin une traduction littérale, est celle par laquelle Théod. de Bèze annonce la fatale nouvelle aux pasteurs de Zurich, en leur envoyant une copie de la lettre qu'il venait de recevoir, et en leur faisant part de ses propres impressions.

De La Faye à Th. De Bèze.

Monsieur et frère,

Après l'advis que je vous ay donné des instantes et importunes sollicitations qu'on faisoit à l'endroict du Roy pour le changement de sa relligion ausquelles nous avons opposé nos fréquentes et sérieuses remontrances, Sa Majesté s'est enfin laissé (à notre grand regret) persuader pour suivre le mauvais conseil qu'on luy donnoit : de manière que le mal dont nous estions menacez et pour lequel destourner nous avons beaucoup travaillé est venu ce jourd'huy jusques à l'enfantement : auquel sa dicte Majesté a esté subject de joye et d'allégresse, d'ennuy et tristesse tout ensemble tant aux Françoys qu'aux estran-

(1) Voici deux passages du Journal de L'Estoile où il est question de De La Faye :

« 18 juillet 1593. Ce jour, qui étoit le dimanche, le Roy alla publiquement au presche à Mantes, pour la dernière fois (ainsi qu'il le dit lui-mesme) ; où M. de La Faye prescha, et parla bien à lui, ayant pris thème exprès propre à ce sujet... »

« Le dimanche 25 juillet, le Roy alla à la messe à Sainct-Denys... Avant que se lever, parla dans son lit quelque temps au ministre La Faye, ayant sa main sur son col, et l'embrassa par deux ou trois fois... »

gers soit par zèle de religion ou bien par fiction et ambition : mais envers Dieu d'un scandale très grand. Et de vray sa cheute est très périlleuse ; mais j'espère qu'elle ne sera mortelle moyennant la grâce de Dieu, lequel sçaura bien tirer la lumière des ténèbres et convertir le mal en bien. De quoy tous les gens de bien le doivent prier ardemment. C'est ce qui nous induict a vous supplier (ensemble tous Messieurs de vostre Eglise) de nous aider à ceste fin de vos bonnes prières. Il y a beaucoup de particularitez conjoincts avec le faict duquel je vous escry mais vous les pourrez, cy-après, entendre. Bien vous diray-je que Sa Majesté a beaucoup retranché des choses que ces beaux convertisseurs requéroyent d'elle et en mal faisant n'a pas fait tout le mal qu'on vouloit. En outre elle se montre estre en bonne disposition et volonté de maintenir et conserver nos Eglises en la liberté dont elles ont jouy par cy-devant et mesme l'acroistre et augmenter plustost que la diminuer : et pour cest effect a demandé les députez desdictes Eglises pour (avec Messieurs de son conseil) rechercher les moyens qui pourront servir à cela. Pour le regard et l'exercice de la religion à la suite de la cour nous en pressons la continuation et estendue par tous les endroicts du royaume tant que nous pouvons : comme aussi de l'admission aux estats et dignitez et autres poincts qui dépendent de nostre liberté et nous ont esté cy-devant accordez par les Edicts, ce que vous verrez plus particulièrement par la copie que je vous envoye d'une requeste qui a esté présentée pour cest effect, et par autre copie d'une autre requeste, c'est le devoir auquel nous nous sommes mis jusques à la fin pour rendre le mal que nous ne pouvions empescher, moins nuisible et dommageable en publicq et à nos Eglises : qui me fera finir ma présente par mes bien humbles et affectionnées recommandations à vos prières et grâces et de tous messieurs et frères de vostre Compagnie, priant Dieu vous vouloir et eulx aussy continuellement bénir et conserver soubs sa saincte protection, je suis et désire demourer toute ma vie,

Monsieur et frère,

Vostre bien humble frère,

De la Faye (1).

A Sainct-Denys ce 25 de juillet 1593, jour mémorable et lamentable à tous les gens de bien et craignans Dieu.

(1) Une traduction latine de cette lettre, jointe au manuscrit, ajoute au nom de De la Faye : *Minister aulicus Regis Galliarum et Navarræ.*

Th. de Bèze aux frères de Zurich.

La grâce et la paix de Dieu notre Père et de Jésus-Christ notre Seigneur soient avec vous.

Vénérables frères, ma dernière lettre à M. Wolf a pu vous faire connaître quel grand malheur nous appréhendions, non sans raison. Ce malheur est arrivé en la personne de celui de qui je disais qu'il était homme et fils de l'homme. Vous trouverez la nouvelle de cet événement plein de tristesse dans la lettre ci-jointe de l'un des ministres qui étaient attachés au service même du Roi, et je vous la transmets afin que vous envisagiez le mal tel qu'il est en effet, sans l'exagérer ni l'atténuer. Pour ce qui me regarde, sachant par expérience que mes paroles n'étaient point sans quelque poids dans l'esprit du Roi, non-seulement en des questions de moindre importance, mais en celle-ci même, j'ai rempli mon devoir en lui écrivant. Mais, soit la lenteur du messager chargé de porter ma lettre, soit la difficulté des chemins a empêché qu'elle ne lui parvint en temps opportun. Au reste, encore que la chute d'un prince, d'ailleurs si éminent, soit incontestablement pour tous les gens de bien et de religion une blessure d'autant plus cruelle qu'elle est plus grave et devait être moins attendue, il ne faut point nous en laisser émouvoir outre mesure. Et c'est notre devoir, à nous surtout qui avons mission de soutenir nos pères, de faire comprendre à tous que nous ne faisons dépendre notre espérance tout entière d'aucun homme, ni même des

---

Beza Turicensibus.

Gratiam et Pacem a Deo Patre et Domino nostro J. Ch.

Ex meis postremis D. Wolfio inscriptis, venerandi fratres, cognoscere potuistis quantum malum non temere metueremus. Illud ipsum nunc evenit in eo quem scribebam hominem esse et hominis filium. Rei tristissimæ summam cognoscetis ex unius ex Regis antea ipsis ministris litteris quas idcirco ad vos mitto ne gravius vel levius quam re ipsa sit, hoc malum istheic esse existimetur. Ego cujus literas scio alicujus nonnunquam ponderis nonnullis in rebus multo minoris momenti atque adeo in hoc ipso negotio fuisse apud illum eram expertus, officio meo non defui. Sed ejus tarditas cui perferendas literas commiseram, vel itinerum difficultas prohibuit ne satis tempestive ad illum usque pervenirent. Cæterum etsi fieri non potest quintam gravis et tam inexpectatus tanti alioqui Principis, lapsus maximo sit piis et bonis omnibus offendiculo, tamen causa non est cur supra modum isto casu commoneamur. Imo nobis quibus aliorum etiam confirmandorum onus incumbit, danda est opera, ut omnes intelligant spem omnem et expectationem nostram ne ab angelis quidem ipsis

anges, en ayant déjà trop vu d'infidèles. Songeons aussi que depuis ce fait accompli (1), plus de trois semaines sont déjà écoulées sans que nous ayons entendu parler de nouvelle tentative des ligueurs, et il est certain que depuis l'arrêt rendu par le Parlement, qui défend toute délibération sur l'élection d'un roi ou d'une reine étrangers (il était question d'élire la fille du roi d'Espagne et la majeure partie des suffrages avaient été achetés dans ce dessein), les députés des villes de la Ligue ont ouvertement déclaré, même en se révoltant, qu'ils ne voulaient pas d'autre roi que Henri IV, du moment où il embrasserait la religion catholique. Et maintenant peut-être que Dieu, dans sa bonté singulière, fera jaillir la lumière des ténèbres; peut-être, en cette conjoncture, verrons-nous tout à la fois l'Espagnol perdre son dernier espoir, et les affidés des Guise, abandonnés des villes, châtiés enfin comme ils le méritent à cause de leur perfidie. Mais tout cela est dans la main de Dieu, qui dans sa puissance et sa sagesse, règle à son gré nos destinées. Plaignons donc ce malheureux prince, qui est tombé sans doute, comme homme, dans une bien grande faute, mais que tant de tentations de toute espèce ont si longtemps assailli; demandons à Dieu de toute notre âme de le relever, s'il se peut, de sa chute, et d'avoir du moins pitié des siens dans la profonde affliction où les plonge un tel événement. J'espère que nous

---

pendere; quorum tam multos jam olim scimus in veritate non perstitisse. Imo cum tres jam et amplius hebdomades præterierint ex quo ille facinus hoc admisit, nec tamen quidquam propterea motum a conjuratis fuisse audiamus et certum sit quod ultra senatusconsultum, de quo vos audivisse non dubito; in quo inhibetur omnis de peregrini Regis vel peregrinæ ullius Reginæ electione deliberatio (agebatur autem de Regis Hispani filia elegenda et eo major pars emptorum suffragatorum pendebat), civitatum conjuratarum Legati aperte ac pene seditiose testati sunt, nullum sibi alium Regem quam hunc ipsum *Henricum IV* placere, si modo catholicum re ipsa se profiteretur. Fortassis eveniet, Deo pro benignitate sua singulari lucem ex tenebris eliciente, ut hac occasione et *Hispanus* omni spe sua excidat et conjurati *Guisiani*, a civitatibus deserti, tandem justas perfidiæ suæ pœnas luant. Sed hæc omnia in Dei manu posita sunt, a cujus unius robore et εὐδοκίᾳ pendere nos certe oportet et decet. Miserum hunc Principem, ut hominem gravissime quidem lapsum, sed non nisi omni tentationum genere diutissime oppugnatum, commiserantes et Deum totis animis precantes ut, si fieri potest, lapsum illum erigat et in tam gravi calamitate suorum saltem misereatur. Plura spero nos brevi de rebus istis omnibus au-

(1) *Facinus hoc admisit... Facinus*, sans épithète et avec le verbe *admisit*, emporte l'idée d'*acte hardi, extraordinaire, condamnable* même. C'est ici *coup de parti*; Henri IV avait dit *saut périlleux*.

recevrons bientôt de plus amples informations et je souhaite qu'elles soient de nature moins triste ; mais quelles qu'elles soient et de toute façon je vous écrirai avant peu.

En attendant, aimons-nous de plus en plus et nous recommandons à Dieu les uns les autres, puisque jamais l'union, le bon accord ne nous furent plus nécessaires pour le bien de nos intérêts communs.

De Genève, le 9 août 1593.

Votre frère entièrement dévoué et affectionné,

THÉODORE DE BÈZE.

« *Officio meo apud regem non defui...* Je ne me console que par la pensée d'avoir rempli mon devoir envers le roi. » On se rappelle que ces mêmes paroles se retrouvent dans la lettre que Théod. de Bèze avait écrite deux jours auparavant (7 août) à Grynée (*Bull.*, t. I, p. 40).

M. J. Bonnet nous a depuis communiqué un passage d'une autre lettre de Bèze à Constantin Fabricius, en date du 22 août 1593, et qu'il importe de consigner ici :

... Vous imaginez aisément à quel point nous avons été troublés par cette chute si inattendue et si fâcheuse d'un roi de qui nous attendions tant de bien. Quant à lui (puisse Dieu l'avoir à merci, car plusieurs croient que ses pensées sont tout autres que ses actions), il recueillera à la fin ce qu'il aura semé. Mais rien ne nous enlèvera l'amour de notre Dieu, et jusqu'à ce que le ciel et la terre soient confondus, cette parole demeurera inébranlable : *Le Seigneur connaît ceux qui sont siens* (1).

---

dituros, utinam minus saltem tristia, quæ tamen qualiacumque fuerunt mox perscribam.

Interim nos, quæso, quibus nunquam magis necessaria fuit mutua animorum pro aris et focis conjunctio, vicissim amare et Deo commendare magis ac magis pergite. Genevæ, 9 Augusti 1593.

Vestræ fraternitati ac pietati addictissimus,

THEODORUS BEZA.

(1) « Ad res nostras quod attinet, satis intelligis quam graviter iste tam inexpectatus et tam gravis lapsus illius regis commoverit a quo summa omnia expectabamus... Ille vero (cujus utinam Deus misereatur, et quum non desunt qui existiment aliud meditari quam agat) id demum metet quod severit. Nihil autem nos separabit à Dei nostri dilectione, et ut cœlum terræ misceatur, perstabit immotum illud Dei fundamentum habens hoc sigillum : *Novit Dominus qui sint sui.* » (Bibl. de Berne, vol. 46, in-4°, p. 609.)

STANCES SUR LA MORT DE SAMUEL DURANT.

1626.

Nous avons reproduit des vers meilleurs, sans contredit, que ceux qui suivent; mais tous les auteurs de stances ne sont pas des Malherbes, et Malherbe lui-même paraît-il toujours également bien inspiré? Si d'ailleurs le morceau que nous donnons ici, d'après une plaquette du temps (rarissime), n'a pas grand mérite, il a du moins, pour nous, celui de rendre témoignage que l'Eglise de Paris sentit vivement la perte d'un de ses pasteurs et prédicateurs les plus éminents, Samuel Durant (V. *Bull.* t. II, p. 472), et par cette raison, remerciant notre modeste poëte anonyme, nous ne dirons point avec lui :

Qu'il eût mieux fait de garder le silence
Qu'avoir si peu de voix.

L'Eglise en pleurs sur la mort de Monsieur Durant (1).

Fondez, mes yeux, et changez-vous en larmes,
Couverts d'un crespe noir,
D'un air dolent accompagnans mes larmes,
Ma douleur faites voir.

Si de vos pleurs jamais la bonde ouverte
A tesmoigné du deuil,
Par nos regrets à ce jour descouverte,
Arrosez ce cercueil.

Filles du ciel, venez, eschevelées,
Venez, à vostre tour,
Mouiller la tombe où vos beautés celées
Ne voyent plus de jour.

En son automne, estant cet homme illustre
Pour oracle tenu,
Un seul degré restoit à vostre lustre
Par sa mort retenu.

Contraire aux feux qu'on voit d'en haut descendre
Et perdre leur clarté,

(1) MDCXXVI. s. l. 7 p. in-8°. Se trouve dans un recueil (non classé) de plaquettes de la bibl. Mazarine, et reliée par erreur avec d'autres de 1625, p. 36.

Cet astre-cy, pour dans les cieux se rendre,
De nous s'est escarté.

Tout estendu dans le sépulchre sombre,
N'y voyans que le corps,
De ses vertus ne paroist plus que l'ombre;
L'esprit en est dehors.

Son pied s'arreste attendant les nouvelles
De sortir du tombeau,
Pendant qu'au Ciel l'esprit guinde ses aisles
Pour paroistre plus beau.

Esprit sacré, courant à ta demeure,
Que mes cris sont puissans,
Tu vas glaçant du deuil qui me demeure
Le reste de mes sens.

Dans mes péchés, si jadis engourdie,
Tes oracles ont peu
Dompter l'humeur causant ma maladie,
Par l'ardeur de leur feu,

Que dois-je faire, aujourd'hui léthargique,
Le péché m'oppressant?
N'entendant plus ceste voix angélique
Qui m'alloit redressant,

Et dont le son rendoit tant de merveilles,
Que nos cœurs de rocher,
Pour l'escouter, reprenoient leurs oreilles
En reprenant leur chair.

Qui ne voit donc que la fureur divine,
Allant de pis en pis,
Va menaçant de prochaine ruine
Mes membres assoupis.

A ce discours plus mon deuil se présente,
Mes sens appesantis

Cèdent aux maux, ma voix devient pesante,
Et ses sons plus petits.

Et comme aux bords du serpentin Méandre,
L'oiseau, près de la mort,
D'un chant plaintif vient à nature rendre
Ce que requiert le Fort,

En mesme estat ma flamme entrecoupée
De soupirs et sanglots,
Sur son déclin rend ma langue occupée
A finir par son los (1).

Pardonne-moi, sçachant par ton absence
Que ma main et mes doigts
Eussent mieux fait de garder le silence
Qu'avoir si peu de voix.

Epitaphe.

Si la piété avoit un corps,
Elle eust eu lieu entre les morts,
Dans ceste froide tombe enclose :
Mais l'Esprit qui l'entretenoit,
Voyant son corps qui déclinoit,
L'a mise au Ciel, où il repose.

RAPPORT DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE MONTPELLIER

CONTRE

PIERRE FENOILLIET

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

1637-1644.

Pendant quarante-cinq ans, de 1607 à 1652, Pierre Fenoilliet occupa le siége épiscopal de Montpellier. Il était Savoyard de naissance, comme Vaugelas, François de Sales et beaucoup d'autres de nos bons auteurs. Simple curé de la petite ville d'Annecy, il avait, jeune encore, acquis une si haute

(1) Eloge.

renommée de prédicateur éloquent, qu'on le fit venir à Paris pour prêcher le carême de l'année 1604. Henri IV l'entendit, et, ravi de son talent, le nomma d'abord prédicateur de la cour, puis lui donna l'évêché de Montpellier.

Il paraît que l'évêque d'Annecy, François de Sales, était un peu étonné lui-même de ces succès (1). Nous ne pouvons plus juger aujourd'hui du mérite des sermons de Fenoilliet, il n'en est rien resté; mais l'on a imprimé, de son vivant, les principaux discours qu'il prononça, et, au dire des auteurs de la *Gaule chrétienne* (2), « d'éternels témoins de sa faconde subsisteront dans les oraisons funèbres du surintendant Pomponne de Bellièvre (1607), et du duc de Montpensier (1608), » de Henri IV et de Louis XIII.

Bien qu'un peu déparée par l'exagération pédante, qui de son temps remplissait la chaire aussi bien que le barreau, des réminiscences de l'antiquité grecque et latine, tous ces morceaux de Fenoilliet sont en effet d'un esprit fin, d'un tour vif, et s'élevant quelquefois jusqu'à la force et à la passion, je pourrais dire jusqu'à la violence. On a en effet imprimé aussi la harangue (3) qu'il prononça en présence de Louis XIII, à Béziers, lorsque ce prince parcourut le bas Languedoc, en obligeant les protestants à reconnaître le pouvoir de ses armes. Ce discours respire un peu la soif de la vengeance. Pendant plusieurs années, les réformés avaient été les plus forts dans le diocèse de Montpellier, l'évêque avait été contraint de fuir de sa capitale, de s'enfermer dans un de ses châteaux, et d'y soutenir un siége dirigé par le duc de Rohan, jusquà ce que le roi vînt le délivrer, à la tête de son armée, et le rétablir dans ses fonctions. Aussi, devant le roi triomphant, commence-t-il par s'adresser à la pitié de son auditoire :

« Sire, dit-il, nous demandons pardon à Vostre Majesté, si devant elle nous ne tesmoignons assez dignement sur nos visages et par nostre discours la joye que nous recevons de son arrivée en ceste province. La douleur des maux que nous avons soufferts en est cause, qui a saisi tellement nos cœurs de tristesse et accoustumé nos yeux aux larmes sous la tyrannie de l'hérésie et rébellion, que maintenant nous sommes en peine de nous asseurer devant la face de Vostre Majesté, et d'empescher que les gémissements ne nous eschappent quand nous ouvrons la bouche pour luy rendre des actions de grâces immortelles pour sa venue... Vostre Majesté nous pardonnera si en cette occasion nous haussons la voix devant le Fils aisné de l'Eglise, pour luy représenter les outrages que sa mère a receus, si grands en nombre, si violens en excez, si solennels en impudence, si horribles en sacriléges, si abominables au ciel et à la terre, que nous ne doutons point

(1) Voy. André Sayous, *Hist. de la littér. franç. à l'étranger*, t. I, p. 77.

(2) *Gallia christiana*, t. VI, col. 818.

(3) *Harangue au Roy, prononcée à Béziers, le* 20 *juillet* 1622, *par messire Pierre de Fenollet, évesque de Montpellier, au nom des catholiques des trois ordres de la ville et diocèze de Montpellier.* A Paris, chez Adrian Taupinart, 1622, 28 p. in-8°.

que Vostre Majesté ne souspire en les oyant, ne gémisse en les voyant, et n'admire que son royaume aye été capable de si grandes impiétez. »

Il est facile d'apercevoir dès ce début, qu'en dissimulant la joie présente sous les sombres teintes de la douleur passée, l'orateur se hâte d'arriver au fait et d'exciter le roi à de cruelles représailles. Dans toute la suite de sa philippique, il exprime de plus en plus nettement les sentiments et les espérances de son parti.

« Combien, dit-il, la tyrannie de l'hérésie est différente de sa naissance et de ce qu'elle promettoit au commencement. Car nous avons apprins de nos pères, qui l'ont veue dedans le berceau et en sa jeunesse, que ceste maudite créature, desguisant de bonne heure son naturel, ne respiroit que l'obéissance aux lois, ne souspiroit que la réformation de l'Eglise, n'aspiroit que la liberté de conscience ; elle se contentoit des grottes, des caves et de quelques vallons perdus entre de hautes montagnes, pour s'assembler de nuict, et protestoit d'une feinte modestie qu'elle ne venoit point pour enfreindre les loix de l'Estat ou pour troubler le repos public, mais seulement de se conserver en sa faiblesse pure et innocente des abus de l'idolâtrie qu'elle se figuroit en l'Eglise ; et mesloit quelques larmes de tendresse à ses propos, pour endormir les loix, comme elle a faict, et surprendre les magistrats... Tout le monde tombe d'accord qu'on devoit estre mieux sur ses gardes au commencement qu'on n'a pas été, et qu'il falloit de bonne heure la sévérité des loix à ce mal... O douleur ! ô vengeance, que tu tardes !... Tout ainsi que le soleil s'advançant vers le signe de la Vierge, qui signifie la justice, passe par celuy du Lyon, où il doit entrer dedans deux ou trois jours, pour paroistre avec l'ardeur et le courage enflammé de ce généreux animal, de mesme, Sire, esclatant de gloire et de majesté, allez vous asseoir dedans le throsne de vostre Justice, pour la faire sentir aux rebelles, mais en lyon, mais avec le feu du zèle que vous avez pour la cause de Dieu et les ardeurs royales d'une sainte vengeance ! »

Cette longue image n'est pas heureuse ; elle se termine cependant par un coup qui résonne, et l'on ne peut nier que le talent de Fenoilliet ne fût plein de feu, de mouvement, surtout d'une extrême adresse, et parfois même d'un certain air de grandeur. Mais je ne saurais partager la mansuétude d'un célèbre écrivain protestant, M. Sayous, qui, après avoir cité le même passage de cette harangue, ajoute (1) : « C'est ainsi que le ressentiment catho-« lique, échauffé par l'ardeur méridionale, avait fait de l'ancien chanoine « d'Annecy, porté par caractère aux doux tempéraments, un guerrier fou-« gueux de l'Eglise et un invocateur de la persécution. » Trop indulgente appréciation, fondée sur la lecture des discours de l'évêque de Montpellier. Ses actions le font mieux connaître.

(1) *Hist. de la littér. fr. à l'étranger*, I, 83.

Pierre Fenoilliet, malgré son zèle ardent contre l'hérésie, n'a laissé qu'une triste page dans les annales de son diocèse. L'éloge de son éloquence fait presque tous les frais de l'article consacré à son histoire dans la *Gaule chrétienne*, et ce n'est pas sans cause. Une partie de son long épiscopat fut absorbée par des querelles interminables avec son chapitre, et qui dégénérèrent souvent en actes scandaleux. Les chanoines lui firent quelques tours, mais l'évêque s'emporta beaucoup plus loin, et montra dans ces démêlés la violence la plus étrange. Au fond, il s'agissait du mode de nomination à certaines cures, et sur cette question il y avait entre le chapitre et l'évêque vingt procès entés l'un sur l'autre à toutes les juridictions, à Montpellier, à Grenoble, à Toulouse, à Paris. Les chanoines réclamaient et plaidaient avec acharnement; mais Fenoilliet ne s'accommodait pas des lenteurs judiciaires, il faisait enlever ses principaux adversaires jusque sur la grande route, les enfermait dans son château-fort de Montferrand; enfin, les faisait maltraiter et battre par des gens armés. Les procès-verbaux de ces échauffourées et d'innombrables dossiers relatifs aux litiges qui en étaient l'occasion, et qui se trouvent aux archives du département de l'Hérault, portent le témoignage de l'indignation qu'excitaient de tels débats (2). Je produirai tout à l'heure une pièce qui achèvera de donner le portrait de Pierre Fenoilliet. Mais avant d'en arriver là, il convient de montrer qu'au milieu de ses procès avec le chapitre de Montpellier, il ne se relâchait pas de sa rigueur contre l'hérésie, et continuait à agir de ce côté avec un zèle que le gouvernement du roi tâchait vainement de modérer. C'est une lettre adressée par lui, en 1637, au secrétaire d'Etat, M. de la Vrillière, et dans laquelle il traite la question des mariages mixtes. A ce point de vue, et aussi comme spécimen du style épistolaire de l'orateur, cette pièce paraîtra sans doute de quelque intérêt (3).

Monsieur,

Votre lettre du xxviij du mois dernier, que j'ay receue le 6 du présent, a grandement soulagé mon esprit, me faisant sçavoir que vous avés receu en bonne part le mémoire que je vous avois envoyé auparavant et qu'en suitte vous aviés pris la peine de parler et conférer avec M. le chancellier sur les subjez qui y estoient contenus.....

(2) On peut voir, pour plus de détails, les *Mémoires historiques sur Montpellier*, par J.-P. Thomas, 1827, in-8°, ouvrage publié par le neveu de l'auteur, M. Eug. Thomas, archiviste de l'Hérault.

(3) Elle est conservée, en original, à la bibliothèque de l'Institut (collection Godefroy, portef. 272), et précédée de cette analyse, écrite de la main de l'un des Godefroy : « Pierre Fenouillet, évesque de Montpellier, touchant l'ordre qu'il garde en son diocèze pour les mariages, n'en admettant aucun de la Religion qui n'abjure auparavant et sous proclamation de bans, et qu'ils soient faits devant le curé, et a déclaré le mariage du nommé Mariotte nul, pour avoir espousé une huguenotte, sans publication de bans. »

Pour le fait des mariages, je suis très ayse que vous ayés approuvé ce que je pratique religieusement, sans jamais m'en dispenser, lhors que des personnes de différente religion et créance se présentent aux curés de nostre diocèze pour espouser, à sçavoir d'exiger que celle qui fait profession de la Rel. prét. réf. abjure auparavant son hérésie afin d'estre capable et en estat de recevoir le sacrement. Pour celuy de M. Mariotte, conseiller en la court des comptes de cette ville, avec une damoiselle huguenotte, sans la proclamation de bans et sans la présence du curé ou du prestre aiant charge légitime, je me serois arresté sans plus agir et mesmes sans plus vous escrire de cette matière, craignant de vous importuner, si vous m'aviés prescript et ordonné quelque chose là-dessus absolument et si, après m'avoir fait sçavoir le sentiment de M. le chancellier, vous ne m'aviés encore demandé le mien par vostre lettre. C'est pourquoy, pour obéir, je vous diray, Monsieur, qu'après l'avoir leüe et bien considérée, je dois croire que je ne vous ai pas expliqué et représenté assés soigneusement et clairement, par ma précédente, les circonstances principales de cette action. Car, dedans la vostre, vous supposés qu'on n'a pas encor suffisamant publié l'article du Concile de Trante conforme en cela aux ordonances contre telz mariages, ce qui seroit néantmoins nécessaire, avant que venir au dernier remède, de déclairer led. mariage clandestin, et adjoustés : qu'après lad. publication je pourrois me servir des voyes que je vous ay proposées et des aultres de l'Eglise, puisqu'on ne pourroit plus alléguer pour excuse d'avoir ignoré les deffences faittes sur la validité ou invalidité de telz mariages.

Or il est très vray que nulle ordonance n'oblige personne en conscience qu'après avoir été suffisammant publiée et notifiée à ceux qu'elle regarde et nottammant lhors que telle ordonance establit quelque chose de nouveau, contraire à l'usage ancien, comme il est arrivé par le décret du Concile de Trante, pour le regard des mariages clandestins, lequel despuis a esté suivi par les ordonances de nos rois, selon les pouvoirs qu'ilz ont en telles matières. Aussy je n'aurois pas relevé la nullité de celluy que M. Mariotte a voulu contracter et qui aporte maintenant un scandale très grand dans mon Eglise, que je n'ay peu dissimuler, si les publications suffisantes n'avoient précédé, sans lesquelles led. mariage pourroit estre valable et contre lequel mes plaintes ne seroient pas raisonnables; mais ce que je vous déduiray briefvement fera bien cognoistre qu'on ne sçauroit s'excuser sur le

défault desd. publications en mon diocèze et que nul prétexte d'ignorance ne peult faire que le mariage du Sr Mariotte ne soit nulle et partant que sa conversation avec cette damoiselle huguenotte, en qualité de son mary, ne soit souillée de sacrilége avec un scandale public, car les deffences que j'ay renouvellées en nostre synode, suivant ce que je vous avois escript, regardent précisément les mariages qui se présentent entre des personnes de diverses créances au fait de la religion, afin d'y aporter les précautions nécessaires, à cause des tromperies et sacriléges qui ont esté commis par la finte conversion de quelques-uns à la foy catholique, lesquelz, après avoir espousés devant des prestres, sont retournés au presche sans avoir prétandu de faire publier de nouveau, comme nécessaire à l'article des mariages clandestins pour les déclairer nulz. Que si nous en avons parlé à nos prestres, ç'a été par manière de doctrine et pour les en rafreschir la mémoire, comme nous l'avons fait plusieurs fois en diverses occasions.

Voicy maintenant les preuves qui font foy que la suffisante publication contre les mariages clandestins a esté desjà faitte pour les rendre nulz.

1° Je n'ignore pas, ce que vous sçavés très bien, les formalités que le concile de Trante veult estre observées en cette publication durant quelques sepmaines consécutives en chaque parroisse, mais d'aultant qu'en France ce concile n'estant pas receu, on a voulu avoir esgard aux ordonances que les rois ont faittes sur cet article conforme au décret du concile, pour ne perdre le fruit d'un establissement si saint et salutaire. On peult soustenir que les mariages clandestins sont nuls en France après la publication des seules ordonnances des rois en la forme ordinaire en laquelle on les publie dedans le roiaulme, et de fait les parlements déclairent maintenant partout nulz les mariages contractés avec le défault des proclamations des bans et de la présence du curé. Voire mesmes nous sçavons que celuy de Paris n'a pas eu esgard quelquesfois aux dispenses que les évesques de son ressort avoient données de la proclamation des bans, selon le pouvoir à ceux attribués par le d. concile, et a permis aux personnes desjà liées de se séparer et se remarier avec d'aultres. Mais sans m'arrester à cet exemple, vous sçavés les raisons de ceux qui soustiennent le pouvoir des rois et princes souverains dedans leurs Estatz sur les contratz civils des mariages, qui est, en ceste matière, de très grande considération.

2° Combien qu'il ne m'apparoisse point par escript dedans aulcuns registres des églises de mon diocèze, lesquelz ont esté perdus durant le cours des guerres et des ravages de l'hérésie, que la publication de cet article ayt esté faitte avec touttes les circonstances requises par le concile, néantmoins j'ay occasion de croire qu'elle n'a pas esté oubliée, puisque nul ne l'ignore et que tous les tribunaux ecclésiastiques et séculiers jugent à présent en ces matières avec cette supposition.

3° Le concile provincial de Narbonne, qui est notre métropole, tenu il y a environ 25 ans, a esté suffisamment publié dedans mon diocèze, par lequel nous avons receu le concile de Trante avec des expressions du fait des mariages.

4° L'accident du mariage clandestin estant arrivé deux ou trois fois dedans mon diocèze, entre des personnes de diverses créances, mes plaintes en ont esté portées publiquement à Paris, à Tholose et par tout mon diocèze. J'ay, pour cela, poursuivi un des curés de cette ville, fugitif, il y a plus de 16 ans, pour avoir espousé, sans la proclamation des bans et sans dispense, deux personnes de ceste sorte, et cela au sceu de tout le monde, et je puis assurer que ce fait, despuis longtemps, a touttes les marques d'une notoriété parfaitte.

5° C'est que le Sr Mariotte ne l'a pas ignoré, puisque, 4 ou 5 jours auparavant qu'espouser, il est venu à moy me demander la licence de ce faire avec la dispense des bans, ce que luy aiant refusé avec la douceur possible et déduit les raisons de mon refus, il n'a pas laissé de passer oultre, ce qu'estant venu à la cognoissance de tous, a excité une plainte générale entre les catholiques. Qui a esté la cause que j'en ay conféré solennellement avec les principaux chefz des ordres religieux de cette ville et aultres personnes sçavantes et zélées, avec prudence, à l'honneur de l'Eglise, lesquelles ont jugé estre de devoir de ma charge, de ne souffrir point un tel scandale. Et de fait, ledit Sr Mariotte recognoit assés que son mariage est nul, puisqu'il m'a prié et fait prier de trouver bon qu'il espouse derechef ceste damoiselle et que je commande à quelque prestre d'y assister, nonobstant l'hérésie de celle qu'il veult pour sa femme.

Voilà, Monsieur, l'estat au vray de cette affaire, duquel je ne vous avois pas donné assés de cognoissance. Que si, après ces raisons, il m'est ordonné de m'arrester, j'obéiray sans plus répliquer; mais si je n'ay pas de vos nouvelles, je confirmeray les admonitions canoniques

audit sieur Mariotte de n'habiter point avec ceste damoiselle, après lesquelles je feray des censures ecclésiastiques, s'il ne m'est deffendu dans peu de temps. Pardonnés, s'il vous plaît, à la longueur de cette lettre. L'obéissance que je rends, en vous escrivant mon sentiment, la rend un peu excusable, dumeurant toutte ma vie,

Monsieur,

Votre très humble et très obligé, et très affectionné serviteur,

PIERRE, E. de Montpelier.

A Montpelier, ce 8 juin 1637.

(Au dos : A Monsieur, Monsieur de la Vrelière, secrétaire d'Estat, à Paris.)

Pierre Fenoilliet, malgré son caractère emporté, nous paraîtrait, d'après cette lettre, un prélat sévère, vigilant et estimable, bien qu'il portât son aveugle rancune contre les protestants, au point de dépasser les vues du gouvernement de Louis XIII et de Richelieu. Mais voici la pièce que j'annonçais tout à l'heure, qui jette sur ce personnage une lueur bien différente. Elle est adressée au chancelier de France par l'un des premiers magistrats de Montpellier, le 28 novembre 1644.

Monseigneur,

Sy tout le monde ne cognoissoit la mauvaise vie de monsieur nostre évesque de Montpelier, j'aurois plustost mis soubs le silance ce que la charité m'obligeoit de cacher principalement de ceux qui sont les chandeliers de l'Eglise et qui doivent estre le miroir de bon exemple. Nous sommes dans une ville mi-partie d'hérétiques, où il semble estre obligé de prendre garde à ces maudites actions détestées de tous ceux de ceste province, mais au lieu de les cacher, sa turpitude le monstre et le faict cognoistre, d'autant plus qu'il ne se souscie de Dieu ny de la religion catholique. L'aage où il est peust donner des bonnes pensées à ceux quy ne sçavent point la suitte de ces vices; mais en cela il a acquis des habitudes sy pernitieuses, que sy le papier ne rougissoit de ses actions, vous trembleriez de la lecture des forfaicts sy abominables. J'offre présanter cinq cens tesmoings de ces pernitieuses actions, à la moindre enqueste que vous commanderez estre faicte, et suivant cela

vous jugerez que c'est luy faire grâce en le banissant de la France comme le plus infemme de la terre. N'estoit, Monseigneur, le zelle des catholiques, la risée des hérétiques et le scandale de nostre religion, je ne vous aurois escrit ny ne me serois monstré partie contre ces vices quy, estans hors d'espérance d'amendement, doivent estre chastiez par les loix et en sa personne punis suivant les ordonnances, ce que toute la ville de Montpelier espère; et même il est nécessaire pour le bien de l'Estat que on s'assure de sa personne au plustost.

C'est de quoy je vous ay vollu donner advis, comme le principal de la justice de ceste ville, estant,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

DE TRINQUÈRE, juge-mage et lieutenant général en la séneschaussée, et gouverneur de Montpelier.

De Montpelier, ce 28 novembre 1644.

(Au dos : A Monseigneur, Monseigneur le chancelier, à Paris.)

Au premier abord, cette lettre ne semble pas croyable. Cependant, c'est bien une pièce originale, portant la signature de son auteur avec son cachet, classée à la bibliothèque de l'Institut dans le portefeuille 273 de la collection Godefroy, et augmentée d'une analyse mise en tête, par l'un des savants de cette famille Godefroy, célèbre dans l'histoire littéraire (1). Maintenant, quel était ce Trinquère? quelle confiance mérite-t-il? N'est-il pas suspect au moins d'exagération? Affectionnait-il secrètement les ennemis de l'évêque, les huguenots, par exemple? J'ai fait toutes ces questions à un érudit de Montpellier, l'un des hommes les plus capables d'y répondre, M. Eug. Thomas, architecte du département de l'Hérault; or, de tous les documents, imprimés ou manuscrits, qui ont fait connaître Trinquère dans le pays où il a vécu, il résulte que c'était un magistrat honorable, qui resta longtemps en fonctions, et catholique si pur, qu'à la rentrée de l'évêque, en 1622, c'était lui qu'on avait chargé de dresser l'enquête au sujet des ravages que les protestants avaient commis dans Montpellier. Sa lettre, d'ailleurs, n'a pas le caractère d'une dénonciation, d'une manœuvre; c'est un rapport officiel ré-

(1) Analyse ainsi conçue : « Trinquière, lieuten. gén. de Montpellier, descrit l'évesque de Montpellier pour le plus vitieux et meschant homme du monde; offre de produire de ce plus de cinq cens tesmoins. »

digé par un magistrat, adressé à l'autorité compétente, et qui attaque l'évêque, non pas dans sa conduite à l'égard soit des huguenots, soit du chapitre, mais dans ses mœurs privées. Toutefois l'évêque de Montpellier en fut probablement quitte pour une admonestation ; il mourut huit ans après, en paisible possession de sa dignité, et les auteurs du *Gallia christiana* ont pu terminer l'esquisse rapide, et infidèle, qu'ils ont tracée de sa vie, en disant qu'il rendit l'âme, décoré de toutes les vertus épiscopales (*episcopalibus insignitus virtutibus*).

Cet éloge, un peu vague après tout, est moins menteur encore que le distique composé en l'honneur de Pierre Fenoilliet par Gariel, dans son *Histoire des évêques de Maguelone et Montpellier* :

> Corpus humo mentemque Deo transmittis habendam;
> Cor superest ; Virgo, pars mea, dixit, erit (1).

L'instruction à tirer de ceci est de se tenir en garde contre les historiens, même contre le vénérable *Gallia christiana*, si l'on veut connaître l'histoire ecclésiastique, et de favoriser les recueils modernes consacrés à la publication et à l'étude des documents authentiques.

H. Bordier.

SITUATION DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

AUX APPROCHES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1683.

Les deux lettres qu'on va lire sont extraites du registre des actes du consistoire de l'Eglise française réformée de Londres (vol. 1679-1692). Elles se rapportent à un incident et à un débat que les procès-verbaux nous présentent ainsi qu'il suit.

Le 10 juin 1683, un membre du consistoire, le sieur Amonnet, rapporte que M. Séverin lui a dit que M. Lambinon, s'adressant à lui et à M. Quick, à l'occasion de ce qui est arrivé à Nîmes, « a parlé très fortement contre « les tyrans qui persécutent l'Eglise, jusqu'à avancer qu'on pouvoit les re- « garder comme des bêtes féroces et courir sur eux. » La Compagnie déclare que si M. Lambinon est dans ces sentiments, il ne doit point être proposé à la prochaine élection. Elle prie donc M. Séverin de se rendre le lendemain dans son sein, et M. Quick étant désigné comme présent à cette conversation, elle résout de le prier aussi de venir.

Le 11 juin, MM. Séverin, Quick et Piozet sont entendus.

(1) P. Gariel, *Series præsulum Magalonensium*, 1665.

Le 17, on lit une lettre que M. Quick a envoyée à M. Primerose pour la Compagnie, et dans laquelle il demande, 1° qu'on lui donne copie des actes qui le concernent, 2° que l'on couche au registre sadite lettre. « La Compagnie a résolu de différer à copier les lettres susdites et à lui en donner copie, et en même temps de l'assurer que l'on ôtera du livre ce qui est écrit de lui, ou qu'on lui accordera ce qu'il demande. »

Puis, sans autres détails, à la suite de la séance du 28 novembre, se trouve transcrite d'une manière assez peu correcte, la lettre dont s'agit avec cette mention : « Copie de la lettre de M. Quick, dont il est fait mention dans les actes du 17 juin. »

Nous rappellerons qu'en 1683, le clergé romain et les commandants militaires des Cévennes et du Dauphiné, de plus en plus enhardis dans leur insolence à l'égard des malheureux réformés, mirent tout en œuvre pour les pousser à bout, jusqu'à faire des prises d'armes menaçantes, afin de les amener à s'armer eux-mêmes en défense, et occasionner ainsi des attroupements et des conflits, ce qui ne manqua pas d'arriver, comme à Bourdeaux.

Jean Quick, qui se trouve ici en cause, était ministre d'une congrégation presbytérienne de Londres. Né à Plymouth en 1636, et ordonné en 1658, il s'était déclaré *non-conformiste*, lors du bill de 1662, et avait, à plusieurs reprises, bravé la prison. Plein de zèle et de charité, il portait le plus chaleureux intérêt aux protestants de France persécutés, comme le prouvent non-seulement la vive sympathie exprimée par lui en leur faveur dans cette occasion, mais encore le *Synodicon in Gallia reformata*, qu'il publia en 1692 (2 vol. in-fol. qui furent l'idée première du recueil édité ensuite par Aymon) et les *Icones sacræ gallicanæ*, ou biographies de cinquante réformés français, qu'il comptait sans doute imprimer, mais que sa mort, arrivée en 1706, a condamnées pour longtemps à l'oubli (1).

Lettre de M. Quick.

Messieurs et très honorés frères,

Estant de retour chez moy, j'ai médité avec beaucoup de soin et diligence l'accusation de messieurs les informateurs, tant contre moy que contre monsieur Lambinon, qui est à cette heure en Hollande, et je vous escris la vérité de cette affaire.

Il y a trois mois quatre semaines passées que, le sermon étant fini, j'acquis de monsieur Piozet, ou d'un autre ministre, des nouvelles des Eglises de France. Je ne sais lequel des ministres, si ce n'estoit mon-

(1) Perdu de vue pendant de longues années, ce manuscrit des *Icones*, formant 2 vol. in-fol., s'est retrouvé depuis peu, et nous espérons qu'il sera tôt ou tard mis à profit pour nos études.

sieur Piozet, qui m'a répondu : « Il y a de fort mauvaises, car à cause de ces tumultes de Nismes, le roy n'a point voulu escouter leurs députés et a envoyé mille soldats à l'encontre d'eux, et pour cela ceux de la religion se sont soulevés en leur propre défense. » Je lui dis que la loi de nation leur donnoit le droit de se défendre contre les iniques insultes et attentats de leur adversaire. Quant au débattement de mes mains en signe de joie, duquel monsieur l'informateur Piozet vous a parlé, je respond seulement que ce n'est point à lui de sonder le fond du cœur de son prochain, car c'est la prérogative unique et incommunicable du Seigneur, et le scrutateur des cœurs cognoist avec combien de douleur et d'angoisse j'ay compati aux souffrances et persécutions de ces pauvres Eglises, et je crois que, j'eusse témoigné de la joie et souhaité le bon succès à leur entreprise, je n'aurois point péché ni contre Dieu, ni contre ma chère patrie d'Angleterre, ni contre messieurs les réformés de France, quoique peut-estre monsieur l'informateur a eu le déplaisir d'avoir manqué le bonheur d'y donner l'advertissement d'un événement tant considérable à monsieur le secrétaire. Voilà la conversation finie entre monsieur Piozet et moi. L'autre, qui s'appeloit Gendrin, soi-disant ministre de Saint-Christophe, s'ingéra dans notre discours, et disoit que les armes des chrestiens n'estoient que les larmes et prières, et que ces misérables de Nismes qui seroient tous massacrés ou grandement persécutés. Je lui demande pourquoi. Il dit : « A cause de la puissance absolue du roy. » Nous sortismes du banc et nous nous arrestâmes derrière la chaire. Je lui demandé : « Si le roy de France estoit *solitus solibus?* » car je ne pouvois sur-le-champ m'exprimer proprement en françois, et notre conversation ensuite fut mi-partie entre les deux langues latine et françoise. Il me répondit qu'il estoit monarque absolu. Je luy dis que telle monarchie estoit la tyrannie mesme, et qu'en l'Europe, excepté le czar de Moscovie, on n'en parloit point d'aucun autre. Il est vrai que le Grand Seigneur, le Grand Mogol et le sophi de Perse estoient absolus, mais ils n'estoient point chrestiens. Or, il répondit : « Je ne sais quels sont vos priviléges et franchises icy, en Angleterre. Nous n'avons point en France tel privilége de résister au prince. » Je vous escris devant Dieu qui cognoist toute la vérité, qu'ayant ouy ceste sienne response, je ne pris garde de luy et de ses paroles, et je lui demandai, après quelques autres discours, s'il avoit leu les *Vindiciæ* de monsieur Languet, gentilhomme français et ambassadeur pour le

duc de Saxe envers le roy Henry le troisième ; on soupçonnoit, mais à tort, messieurs de Bèze et Du Plessis pour autheurs de ce livre ; car monsieur Goulart, pasteur de Genève, escrivit le nom de l'autheur au roy. Il me dit que non. Je lui demandai s'il avait leu Buchanan, *De jure regni apud Scotos*. Il me dit que ouy. « Or donc, vous avez ses sentiments dessus cet article. » Ensuite, lui poussant plus avant les discours de cette puissance absolue de son monarque supérieur à toute loi, et qu'on ne pouvoit ni devoit, de bonne conscience, luy résister, je luy demanday, si un père insensé attaquoit son enfant avec une espée, si l'enfant pécheroit contre son père de se défendre contre l'injuste assassinat d'un enragé, et que, voyageant sur le grand chemin, il ne luy estoit pas loisible de se défendre d'un larron et homicide ou lion ; si un lion, ours, tigre, le voulant détruire, il pécheroit contre Dieu de se défendre de leur violence. Quelles responses monsieur l'informateur m'a faites, je vous assure que je les ai toutes oubliées ; mais je me souviens bien qu'il n'y avait guère de force dans toute son argumentation, et depuis je le quittai. Tout le discours était vague, comme il estoit arrivé sur-le-champ, sans aucun dessein ou préméditation que je le pense, tant de l'une partie que de l'autre. Quant aux raisonnements de monsieur Lambinon, je vous assure, en foy de chrestien et de ministre de l'Evangile, je ne m'en souviens point, et s'ils estoient récents en ma mémoire, je ne seray point obligé de donner information contre mon frère et un estranger. Les loix de civilité et de la piété, desquelles je fais profession, me défendent d'estre coupable d'un tel crime. Que monsieur Piozet et Landrin se congratulent mutuellement d'estre pourvus d'une charge sy honorable. Je leur quitte très volontiers la place et cognois très bien qui est l'accusateur de frères, et s'ils veulent estre les adjoints du fils de ce père mensonger, calomniateur et accusateur des saints et serviteurs de Jésus-Christ, ils en auront de quoy s'en repentir en bon temps.

Il reste que je vous prie, mes très honorés frères, de m'octroyer ces deux grâces : 1° qu'il vous plaise me gratifier d'une copie des informations de ces deux messieurs Piozet et Gendrin et des actes de vostre consistoire qui me touchent, parce qu'il y va de mon honneur et de ma vie, qui suis ministre de l'Evangile et ai, depuis ma réception au pastorat, dans trois Eglises vescu, par la grâce de Dieu, sans tache et reproche, plus de vingt-six années ; 2° qu'il vous plaise de me faire cette obligation que d'insérer cette présente lettre dans le livre des

actes de votre consistoire, ou bien de la conserver parmi vos papiers, afin qu'on la peut reproduire en cas d'aucun autre dispute, que messieurs les informateurs pourroient dorénavant esmouvoir touchant cette affaire.

Le bon Dieu et Père de miséricorde, vive fontaine de toute sagesse, vous conduise par son Esprit en toutes vos veilles et sollicitudes pour ce grand troupeau commis à votre charge, et fasse réussir vos desseins et entreprinses en l'élection d'un pasteur selon son cœur, qui paisse vostre Eglise de science et intelligence. C'est la bien humble prière,

Messieurs et très honorés frères,

De vostre très humble, très obéissant et très affectionné frère et serviteur,

J. QUICK, ministre de l'Evangile.

Londres, 11 juin 1683.

« Suit la copie de la lettre de M. Lambinon :

Messieurs et très honorés frères,

J'ay appris avec beaucoup d'étonnement, par une lettre à mon cousin datée du 15/25 de ce mois, et qui me fut rendue hier, que M. Séverin a eu l'audace de m'accuser devant vous, dans un temps où il s'agissait d'une affaire si sainte et si importante, qui est celle de la vocation d'un pasteur, d'avoir parlé indignement des rois et de la royauté, et cela dans le cœur d'un des plus considérables royaumes de l'Europe. Je vous assure, Messieurs, que je ne daignerois pas mettre la main à la plume pour me justifier d'une calomnie si noire et si mal fondée, si je ne me croyois en quelque façon obligé, pour la considération de l'honneur que vous m'avez fait en me jugeant digne de monter en vostre chaire, et de l'intérest que vous devez prendre, par conséquent, en ma justification. Je vous raconterai donc, Messieurs, ingénuement et comme en la présence de Dieu, qui est mon juste juge, comment tout s'est passé, et je suis pleinement persuadé que vous me ferez justice, qui est l'unique grâce que je vous demande.

Après le presche du mercredi 16/26 may, M. Piozet nous montra, à MM. Séverin, Quick et à moy, une lettre qu'il avoit nouvellement reçue de France, et qui portoit que les protestants de Nismes, ayant esté poussés à bout par ceux de la communion de Rome, avoient pris les armes contre eux. Là-dessus M. Quick, par un mouvement de zèle

inconsidéré, dit : « J'espère que Dieu aura esgard à la bonne cause de ces pauvres gens réduits au désespoir, et qu'il assistera contre leur cruel persécuteur. » Sur ce transport, M. Séverin entra en contestation avec ledit sieur Quick, et ils eurent plusieurs paroles ensemble, dont j'ouïs quelques-unes, mais dont la plupart m'échappèrent, parce que j'avois l'esprit ailleurs et les yeux ordinairement tournés vers la porte, pour voir si la foule ne diminuoit pas et s'il n'y avoit pas moyen de sortir bientôt, ayant en ville une affaire qui me pressoit. Mais voyant que la foule estoit encore trop grande pour pouvoir sortir, je m'approchay d'eux. M. Piozet, qui avoit ouï une partie de leurs disputes se retira, ce qui m'obligea derechef à tourner les yeux du côté de la porte pour voir si M. Piozet sortiroit et s'il y auroit moyen de sortir avec lui en fendant la presse ; mais, ayant aperçu que M. Piozet s'arrêta en chemin à cause de la foule qui étoit encore à la porte, je me tournay vers ces deux messieurs, savoir MM. Séverin et Quick, qui disputoient toujours ensemble, et, en me tournant vers eux, j'ouïs M. Séverin avancer, au sujet du procédé du roi de France à l'égard des protestants, j'ouïs, dis-je, M. Séverin avancer ces propos, et cela en s'adressant à moi, savoir : Que les rois estoient maîtres absolus de la vie et des biens de leurs sujets, ou que les rois avoient un droit absolu sur la vie et les biens de leurs sujets. Là-dessus, je lui repliquai en souriant : « Nous sommes ici trois ministres ou trois théologiens, savoir, M. Quick, vous et moi ; mais je crois, entre nous, que vous auriez de la peine à prononcer entre théologiens que les rois, savoir, les rois chrétiens, dont il s'agit maintenant, ont un droit absolu sur la vie et les biens de leurs sujets, ou qu'ils en sont maîtres absolus. Sy est bien vrai, ajoutai-je que cela se pratique parmi les Turcs, Moscovites et autres nations barbares où le gouvernement est purement despotique ; mais que cela doive avoir lieu entre les chrétiens et les princes chrétiens dont le gouvernement n'est pas despotique, mais paternel, c'est ce que je ne saurois m'imaginer, car un père n'a pas de droit sur la vie de ses enfants, et s'il en fait mourir quelques-uns, surtout des enfants obéissants et fidèles, il en doit répondre devant Dieu ; de même si un roi, surtout un roi chrétien, et encore très chrétien, fait mourir de ses sujets obéissants et fidèles, il en demeurera responsable devant Dieu, comme étant sujet aussi bien que vous à la loi de Dieu, qui pose : « Tu ne tueras point, » et dont nous avons un illustre exemple en David, quoique roi légitime et souverain à l'égard

d'Ury, son sujet. » Davantage voyant que M. Séverin insistoit encore sur les propos qu'il avoit avancés, je lui demandai si les rois étoient aussi maîtres de la religion et de la conscience de leurs sujets, comme ils l'étoient, selon lui, de leurs biens et de leur vie, et si le roi de France avoit le droit de forcer ses sujets protestants d'aller à la messe et d'arracher les enfants du soin et d'entre les bras de leurs parents, pour les élever malgré eux dans une religion où ils ne croyoient pas pouvoir faire leur salut. A quoi il me répondit que le roi de France n'en avoit pas encore agi de la sorte envers les protestants. Mais comme je lui eus allégué là-dessus divers exemples incontestables, il répliqua qu'à tout bien considérer les rois étoient maîtres aussi de la religion de leurs sujets, du moins en ce qui étoit de l'extérieur de la religion et des cérémonies en quelque manière indifférentes. Sur quoi je me retirai, voyant qu'il n'y avoit plus de foule à la porte. Voilà, Messieurs, en conscience, le sens et la substance de tout notre entretien, qui se fit là seulement, à l'occasion des nouvelles de la cruelle persécution des protestants de France, et cela par forme de discours entre pasteur et pasteur, et encore entre pasteurs d'une même langue et religion, et par conséquent intéressés en une même cause, que je crois être la cause de Dieu, ou du moins qui y doivent être intéressés; car, pour ce qui regarde cette comparaison inférieure du roi de France à un lion ou à un ours, et la défense et opposition légitime que l'on y peut apporter, je vous proteste, Messieurs, devant Dieu, que ces paroles ne sont jamais sorties de ma bouche, et que si le discours s'est passé en ce temps-là, cela a été entre messieurs Quick et Séverin dans mon absence, car je n'en ai pas ouï ou su mot. Je vous laisse maintenant à juger, Messieurs, si j'ai rien avancé, dans cet entretien particulier, qui soit contraire à la saine théologie ou à la loi de Dieu touchant les rois (Deut. XVII, 14-20), et qui soit inférieur à la majesté ou au droit légitime des princes chrétiens, et qui ait dû, par conséquent, porter le sieur Séverin à m'accuser devant vous d'une manière si atroce, surtout après les caresses qu'il m'a faites, depuis ce temps-là, en diverses rencontres, et les protestations d'amitié qu'il me fit le jour avant mon départ, et dans le temple, ajoutant qu'il avait un extrême déplaisir de n'avoir pu assister à ma dernière prédication aussi bien qu'aux deux premières, dont il avoit été fort édifié. Je lui pardonne pourtant de tout mon cœur le tort qu'il a eu dessein de me faire dans mon absence et par fausse déposition, et

j'espère que Dieu le lui pardonnera aussi. Au reste, Messieurs, je prie Dieu de vous prendre et le troupeau qui est commis à vos soins en sa protection et sauvegarde, et de bénir de ses plus saintes bénédictions et vos personnes et vos labeurs. Je suis et serai toute ma vie avec un profond respect et une passion extrême, Messieurs et très honorés frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
et très affectionné frère en Jésus-Christ, *GODEFROY LAMBINON.*

A la Breole [?], le 19/29 juin 1683.

LE BANQUIER PROTESTANT SAMUEL BERNARD

DRAGONNÉ NONOBSTANT CONVERSION EN RÈGLE.

ÉPISODE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1685.

Samuel Bernard, le célèbre banquier, a été souvent, soit à cause de son prénom biblique, soit à cause de sa richesse proverbiale, et est souvent encore pris pour un juif. Il était protestant, et, la révocation de l'Edit de Nantes advenant, il ne fut oublié ni des convertisseurs, ni des dragons. Les uns et les autres n'auraient eu garde de négliger un morceau aussi friand : on va voir par des pièces inédites et infiniment curieuses, comment ils se l'accommodèrent.

Nous en devons la communication à M. Th. Muret, qui en a pris copie sur les originaux, lesquels font partie de la belle collection d'autographes léguée à la bibliothèque de Rouen par M. Duputel, ancien membre de l'académie de cette ville.

I. *Abjuration.*

Déjà, dans la *France protestante* (t. II, p. 210), M. Haag avait rapporté, d'après les papiers de La Reynie, une pièce constatant que, dès le 14 décembre 1685, soixante et un des plus notables négociants protestants de Paris, parmi lesquels figurait Samuel Bernard, « mandés en l'hôtel de M. le marquis de Seignelay, » y avaient signé une promesse de se réunir incessamment à l'Eglise romaine. C'est en exécution de cette promesse, à laquelle il sera fait allusion plus loin, que Samuel Bernard abjura le 17 du même mois, ainsi que l'établissent le procès-verbal suivant et un certificat délivré à la même date par l'archevêque de Paris, dans la forme dont nous avons déjà donné un spécimen (*Bull.* t. I, p. 118).

Nous, Samuel Bernard, marchand, demeurant rue Bourg-l'Abbé, paroisse de Saint-Leu et Saint-Gilles, à Paris; Madeleine Clergeau, sa femme, et Louise-Elène (*sic*) Clergeau, âgée d'environ douze ans, sœur de Madeleine, croient de ferme foy tout ce que l'Eglise catholique-apostolique-romaine croit et professe. Nous condamnons et rejettons très sincèrement toutes les hérésies et opinions erronées que la mesme Eglise a condamnées et rejettées. Ainsi Dieu soit à nostre aide, et ses saints Evangiles, sur lesquels nous jurons de vivre et mourir dans la profession de cette mesme foy; et ce entre les mains de M. Guillaume Parra, prêtre, curé de l'Eglise paroissiale de Saint-Michel de la ville de Saint-Denys, en France, diocèse de Paris, en présence de M. Abel Gougeon, prêtre, vicaire de ladite Eglise paroissiale, et de Jean Bruneau, temoins requis, demeurant audit Saint-Denis, qui ont signé avec nous et avec ledit sieur curé. Fait dans ladite Eglise paroissiale de Saint-Michel, cejourd'hui vendredi, septième décembre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-cinq. Les présentes doubles, l'une dans le registre des actes de ladite Eglise Saint-Michel, et l'autre pour demeurer entre les mains de moy *SAMUEL BERNARD.*

Signé : S. BERNARD.

M. CLERGEAU. *L. H. CLERGEAU.*
GOUGEON. *Guillaume PARRA.*
BRUNEAU.

II. *Dragonnade.*

Ainsi il appert qu'au 17 décembre 1685 notre financier était converti à la religion du roi selon toutes les règles.

Que dut-il donc penser, le pauvre homme, lorsque, dans la soirée du 4 janvier 1686 on lui remit la lettre suivante de M. le major d'Artagnan, l'un des dragons les plus polis de France et de Navarre au service de Sa Majesté ?

A Monsieur, Monsieur Bernart, banquier à Paris.

Je suis bien fàché, Monsieur, d'estre obligé d'establir garnison dans vostre maison de Chenevière. Je vous suplie d'en arretter la suite en vous faisant catolique A. R., sans quoi j'ai ordre de faire vivre à discrétion, et quant il n'y aura plus rien, la maison court grant risque. Je suis au désespoir, Monsieur, d'estre comis pour pareille chose, et surtout quant il faut que cela tombe sur une personne comme vous. Permetes-moi donc que je vous suplie de vous sollicité

au remède, car il ni en a point d'autre que de m'envoyer vostre abjuration et celle de toute vostre famille. En attendant, je vai donner ordre qu'on ne fasse nul désordre dans la maison, et mesme je ferai subsister les soldats fort modiquement; mais contés que ces modérations-là niront que jusques à demain à deux heures après midi, car je les prens sur moy, ayant ordre du contre. Encore une fois, Monsieur, ottes-moi le chagrin d'estre obligé de vous en faire, et me croiés, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

ARTAIGNAN.

De Chenevière, ce 4 janvier, à trois heures après midi.

III. *Touchante intervention.*

Samuel Bernard dut être fort surpris de cette mise en demeure, qui faisait courir à sa maison de campagne un si *grand risque*, et il dut s'empresser de fournir les justifications demandées par l'excellent M. d'Artagnan; mais rien ne nous indique ses démarches à cet égard. Nous avons seulement sous les yeux un pathétique billet que maître Robin, jardinier du roi, écrit à notre dragon en faveur de M. Bernard et de son beau jardin, certifiant tout à la fois et avec un égal intérêt, — l'abjuration et l'honnêteté du propriétaire et de sa famille, et les mérites singuliers de ses arbres fruitiers, — non moins dignes les uns que les autres de la grâce qu'il implore pour eux.

A M. d'Artaignan, major du régiment des gardes.

Je crains bien, Monsieur, que vous ne soiés à la fin rebuté de mes importunités; mais je ne puis refuser à Monsieur Bernard, qui a une maison à Chenevières, un témoignage que luy et toute sa famille ont fait abjuration, et vous prier en mesme temps de donner ordre que son jardin soit ménagé. Il y a de beaux arbres fruitiers, et moy qui suis jardinier, je suis plus sensible qu'un autre à la perte d'un bel arbre dont on espère beaucoup de fruit. Excuses donc si je vous sollicite en faveur du jardin de M. Bernard. C'est d'ailleurs un très honneste homme, et qui mérite la grâce que je vous demande pour luy. Vostre très humble et très obéissant serviteur,

ROBIN.

Paris, ce 5 janvier.

IV. *Conclusion.*

Hélas! le mal était fait. M. le major d'Artagnan avait écrit qu'il alloit « donner ordre, *en attendant*, qu'on ne fît *nul désordre* dans la maison, et

« même qu'il feroit subsister les soldats *fort modiquement...* » Mais il comptait sans les hôtes.

On a déjà vu, en une autre occasion, quelle avait été la carte à payer de deux dragons logés à Caen aux frais d'un gentilhomme fugitif (t. II, p. 479, 580). On va voir comment les hommes de M. d'Artagnan s'étaient comportés, *en attendant* des instructions, et avaient subsisté *modiquement*, *sans nul désordre*. Cela ressort d'une supplique de Samuel Bernard au roi, et d'un mémoire détaillé présenté à l'appui.

Au Roy.

SIRE,

Samuel Bernard, marchand-banquier de vostre bonne ville de Paris, remonstre très humblement à Vostre Majesté qu'ayant esté eslevé dans la R. P. R., il auroit néantmoins obéy à vos volontés dans les tems prescrits par vos édits et vos ordonnances. Car le 14e du mois de décembre 1685 il auroit signé pour sa réunion à l'Eglise catholique entre les mains et en présence de M. de Seignelay; le 17e du mesme mois il auroit exécuté et consommé sa réunion avec toutte sa famille; au préjudice de quoy ses ennemis lui auroyent suscité un logement de gens de guerre dans sa mayson de campagne sise à Chénevière-sur-Marne, le 4e janvier de la présente année 1686; c'est-à-dire dix-huit jours après avoir satisfait à vos volontés; lesquelles (lesquels?) luy ont emporté, vendu, rompu tous ses meubles, ses vins, grains, bois, ferrures des portes, brisé les fenestres et généralement désolé toutte sa mayson, de telle manière que le dommage monte à plus de six mil livres; et comme ce n'est pas l'intention de Vostre Majesté que ses fidèles sujets soyent traittés de cette sorte, il vous supplie avec tout le respect et toutte l'instance possible de luy faire rendre justice sur la perte que luy a causé ce désordre, laquelle il ne s'est point attirée, puisqu'il a obéy aux ordonnances et édits; il espère, Sire, cette grâce de Vostre Majesté; et luy, sa femme et ses enfants continueront leurs prières à Dieu pour la santé et la prospérité éternelle de Vostre Majesté.

Mémoire du dégât que les soldats ont faits à Chenevière, dans la maison de M. Samuel Bernard.

Ils ont vendu et bu au moins 20 muids de vin, qui vaut 50 l. sur les lieux, ci.	1,000 l.
200 de foin à 25 l. le cent.	50

Sept lits garnis de paillasses, lits de plume, traversins, matelas, couvertures, housses, rideaux, le tout estimé à.	1,500
Au moins 30 paires de draps très fins, à 50 l. la paire.	1,500
6 services de damassé, à 30 l. le service.	180
1 dito très fin de.	70
12 chemises fines pour homme garnies de dentelles, à 30 l. la pièce.	360
Autant pour madame Bernard.	360
Autant à la sœur de madame Bernard, à 20 l. pièce.	240
2 douzaines de grosses chemises tant pour homme que pour femme, à 7 l. 10.	180
6 toilettes, les pelotes et les étuis de peigne, le tout garnies de dentelles très fines, à 100 l. chaque.	600
En linge de cuisine au moins.	300
En vaisselle d'argent au moins.	700
En batterie de cuisine et vaisselle d'étain.	200
Pour grand nombre de fruits très beaux estimés.	400
Pour plusieurs miroirs qui ne se trouvent plus.	200
Pour dégât qu'ils ont fait dans la maison par débris de meubles qu'ils ont rompus et emportés, ensemble toutes les serrures qu'ils ont rompus, et emporté jusqu'aux verroux des fenêtres.	1,200
Plus pour diverses porcelaines.	400
Pour du bois.	50
Pour de l'huile, de la chandelle, du sel et autres provisions. . .	200
	9,690 l.
Sept garnitures de cheminée consistant en grille, pelle et pincette, à 18 l. pièce.	126
3 fusils, à 30 l. pièce.	90
7 tapis valant ensemble.	110
	10,016 l.

L'EXHORTATION DE BASNAGE AUX RÉFORMÉS DE FRANCE

ET LA RÉPONSE DE CEUX-CI.

1719.

En 1719, la cour de France craignit vivement qu'il n'entrât dans les projets du ministre de Philippe V, Alberoni, de soulever les protestants du Midi et de rallumer la terrible guerre des Camisards. Basnage, le célèbre pasteur de Rouen réfugié à La Haye, qui avait toujours blâmé le recours aux armes, et qui secondait alors l'œuvre pacificatrice d'Antoine Court à ses débuts, fut prié, par l'entremise du comte de Morville, ambassadeur de France en Hollande, de rédiger, dans l'intérêt de ses coreligionnaires, une Instruction pastorale, pour les exhorter à demeurer soumis et à se tenir en garde contre les intrigues étrangères. Publiée à Rotterdam, chez Abraham Acher,

de 28 pages in-12, cette Instruction fut aussitôt imprimée à Paris, par les soins du gouvernement, et répandue à profusion. « Elle est écrite, dit Ch. Coquerel (t. I, p. 92), avec beaucoup de sagesse..., mais il eût été à souhaiter que l'illustre pasteur y eût inséré quelques espérances, ou au moins quelques vœux pour la liberté religieuse de ses compatriotes, qui n'étaient pas, comme lui, en sûreté de personne et de conscience chez un peuple hospitalier. »

M. Haag a trouvé dans la collection des papiers Court, à la Bibliothèque de Genève, la réponse qui fut faite à Basnage, et rédigée, sans nul doute, par Ant. Court lui-même. Elle est très rare, même en manuscrit, et on a longtemps pu croire qu'elle n'avait jamais été imprimée. Mais nous l'avons rencontrée à la fin d'une plaquette rarissime d'Ant. Court, intitulée : *Relation historique des horribles cruautés*, etc. (*Bull.*, t. IV, p. 143); elle y est désignée sous ce titre : *Abrégé d'histoire apologétique, ou Défense des réformés de France, qui sert de réponse à l'Instruction pastorale sur la persévérance en la foy et fidélité pour le souverain, de M. Basnage, datée du 19 avril 1719.* (Bibl. de l'Arsenal, H 15289.) Nous la reproduisons à cause de sa rareté, et comme point de départ pour une série de curieux documents relatifs à la deuxième édition de la lettre de Basnage, que nous a communiqués M. J.-P. Hugues.

Réponse des pasteurs du Désert à l'instruction pastorale de Basnage.

Monsieur et très honoré frère en notre Seigneur J.-C.

Une instruction pastoralle aux réformés de France sur la persévérance dans la foy et la fidélité pour le souverain, dattée du 20e avril 1719, a parveneue jusques dans les Cévenes, en Languedoc. Nous avons reconu, Mr, dans votre stile, les mêmes lumières et la même pietté qui éclatent dans vos autres ouvrages. C'est pourquoy nous ne fairons point de difficulté de vous répondre sur les deux sujets que vous avez eu la charité de nous écrire.

Nous avons adopté et nous recevons avec un nouveau plaisir vos sentimens sur les dogmes et sur la morale, parce que nous le trouvons conforme à ceux de J.-C. et de ses apôtres. Les censures que vous faites aux pères et aux mères, sur la négligence qu'ils ont de s'aquiter de leurs devoirs et d'instruire leurs enfants, n'en sont que trop juste et trop douce après des fautes si essentielles et de si terrible conséquence. On peut dire, à notre honte, avec vérité, que la foy de tous ceux qui ont resté dans l'Egipte, qui ont voulu jouir de leurs biens, a plié sous le poids de la persécution. Ces Amrams et ces Jocabéds, après avoir conservé quelque peu de temps leur cher Moyse,

les ont livrés au torent du fleuve de Babilon, et s'il y en a eu quelqu'un quy ait échapé aux coups mortels des bouraux de la conscience, ce n'est qu'à une providance particulière et toute miséricordieuse que nous en devons raporter toute la gloire.

Tout le monde sait que les ennemis de la vérité commencèrent d'attaquer ceux qui la prêchaient, ils n'ignoraient pas que, lorsque les pasteurs sont frapés, les brebis sont bientôt dissipés. Après avoir formé leurs funestes projets, ils les exécutèrent; nous fûmes privés, dans peu de temps, de tous les ministres du pur Evangille. Nous sommes forcés de reconnoître que nos peschés sont la cause de nos malheurs, mais nous ne savons si ce fut un décret absolu de Dieu ou une permission qui, dans certains cas, ne justifie pas notre conduite, que tous les pasteurs ayent abandonné leurs troupeaux. Nous sommes persuadés que plusieurs ont versé des larmes sur les malheurs de Jérusalem, Nous croyons que plusieurs ont soupiré entre le porche et l'autel; leurs veux et leurs soupirs sont montés jusque au ciel, ils ont émus les entrailles du Dieu de compassion. Nous sommes peut-être à la veille de voir nos désirs accomplis : Babilone renversée de fonds en comble, et Jérusalem établie dans un Etta renommé sur la terre; mais que dirons-nous pourtant du saint ministère ! N'auroit-il pas falu, après ce que J.-C. a dit sur le devoir d'un bon berger, que plusieurs (nous ne parlons pas de tous, à Dieu ne plaise), au lieu de répandre seullement des larmes, eusse versé leur sang pour leurs brebis, qui ne pouvoient pas les suivre dans leur fuites, soit par leur âge caduc, par leur tendre jeunesse, par d'autres infirmités et obstacles insurmontables. Nous mettons toutte fois le doid sur la bouche, et nous laissons à Dieu et à J.-C., le souverain pasteur de nos âmes, le soin de faire éclater sa miséricorde, sa sagessse et sa vertu dans nos misères, dans nos faiblesses et nos perplexités; c'est du ciel que nous atendons notre délivrance, et c'est à la grâce de notre divin Sauveur que nous atribuons la charité qui nous anime pour nous exciter à remplir nos devoirs.

Nous vous prion même, Mr et très honoré frère, de même que vos fidelles collègues, de continuer vos exhortations. Elles seroient apparemment plus efficaces, si elles étoient prononcées de vive voix; mais elles nous seront toujours prétieuses et salutaires, de quelque magnière que nous le recevions. Ceux d'entre nous à qui Dieu a fait la grâce de connoître et d'aimer notre sainte religion, se feront toujours un devoir inviolable de craindre le Tout-Puissant et d'honorer le roy jusqu'à sacrifier nos biens et nos vies pour son service, après avoir souffert de sa part pour notre religion, et cela, parce que nous

ne croyons pas qu'aucun motif, excepté ceux qui peuvent blesser une conscience éclairée de ses devoirs envers Dieu, puisse nous dispenser de notre dévouement aux intérêts de l'*oinct* du Seigneur. Nous sommes persuadés que presque toutes les violences et les excès, dont on a uzé enver nous dans le règne précédent, ont été exercé à l'inçu du roy, après avoir été trompé et séduit par les Pharisiens du siècle.

Nous protestons aujourd'huy que nous regardons comme nos plus dangereux et cruels ennemis tous ceux qui, animés de leur seul intérest, voudroient, par les promesses d'une liberté que nous ne voulons recevoir que de Dieu seul, nous engager dans quelque révolte pour favoriser leurs pernicieux desseins.

Mais permettez-nous, Mr et très honoré frère, de vous dire, avec tout le respect et la franchise qui conviennent à de vrays chrétiens, qu'il y a de cas, de temps, des lieux et des occasions où il n'est pas à propos d'obéyr aveuglément aux ordres du prince et où il est bon de dire qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Nous n'ignorons pas que la témérité ou l'ambition de quelqu'uns, se couvre souvent du nom de zelle ; mais nous savon aussy que la timidité et l'amour du monde, de plusieurs autres, se couvre injustement du nom de prudence. Ceux qui sont éloignés ne peuvent juger des choses que sur les raports, qui sont souvent faux et rarement particuliarisés et distingués. C'est pourquoy nous avons jugé à propos de vous donner icy un petit abrégé de ce qui se passé dans nos cantons depuis la révocation des Edits de Nantes, la démolition de nos temples et la privation de nos ministres.

Il seroit difficille et peut nécessaire de marquer icy le nombre des fidelles qui, préférant la liberté de leur conscience à toutes les douceurs de la patrie, ont peuplé plusieurs païs de l'Europe. Leur foy s'est manifestée d'une magnière éclatante par les renonsement de leurs biens; heureux, sy elle a persévéré, de se manifester par celuy de leur passions. Nous ne parlerons pas beaucoup de ces misérables apostats qui, sans atendre les menaces ou les violences des persécuteurs, ont trahi la vérité, ont livré leur consciences pour quelque ville pension ou quelque charge qui les mis en considération parmi les enfans du siècle.

C'est icy où nous aurion plusieurs choses à dire sur ce nombre prodigieux de fidelles infidelles de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui, après avoir souffert diverses espreuves, qui plus, qui moins, ont enfin succombé sous le poids de la croix. Ne vous réjouissez pourtant pas, ô ennemis de la vérité! comme si vous aviez remporté la victoire. Il est vray, vous avez triomphé de nos faiblesses, en

arrachant par viollences une abjuration criminelle. Mais à quoy servoit-il de nous faire signer que nous renonsions à notre religion et que nous voulions dexormais vivre et mourir dans celle de l'Eglize romaine; la tristesse qui étoit peinte sur notre visage, les larmes quy couloient de nos yeux et les soupirs qui partoient du fonds de nos cœurs, n'étoient-ils pas des témoins mille fois plus fidelles à notre foy et de nos sentimens. Vous avez fait de martirs et d'esclaves par vos violences, vous avez fait des athées et des prophanes par vos récompences; où sont les saints que vous avez fait par vos prédications et vos exemples? N'avez-vous pas veu, ô indiscrets zélateurs! plusieurs de vos chers prosélites, que vous honoriez et que vous citiez pour exemple, donner (au lit de la mort, lorsque le charme du monde disparaissoient, pressés par le remord de la conscience), donner de marques de leur repentir, refuser les consolations des prêtres et désavouer hautement touttes les démarches qu'ils avoient fait pour conserver leurs biens et leurs honneurs?

Nous voicy enfin arrivés à un petit nombre d'élus et fidelles, et chéris du ciel qui ne voulurent pas abandonner leur patrie, ny renoncer à leur religion, et qui, semblables à la famme de l'Apocalice que le dragon persécutoit, s'enfuirent dans le dézert pour éviter la fureur de leurs ennemis. On envoya après eux un fleuve de troupes pour les faire périr; mais la guerre, qui s'éleva peu après, força l'Illustre à rappeler ses soldats pour s'opposer à ses ennemis; la terre s'ouvrit pour plusieurs; elle engloutit de ces eaux débordées, et ainsy les fidèles qui couroient le bois et les dézert jouirent d'un peu de relâche. Ce fut dans ces circonstances que l'esprit de Dieu saisit quelques-uns et les poussa à prêcher les vérités de l'Ecriture sainte; ils firent des assemblées qui contribuèrent à en relever plusieurs de leur chutes et à affermir ceux qui étoient encore debout. Les lâches, les timides, les temporiseurs, amateurs du monde ont beau dire, on sera forcé, et peu-être plutôt qu'on ne pence, de metre au rang des martirs de J.-C. plusieurs qui ont passé dans le païs pour des idiots, des gens de néant, des coureurs, des scélérats et des perturbateurs du repos public.

A Dieu ne plaize pourtant que nous voulions canoniser tous ceux qui ont fait des assemblées, et encore moins tous ceux qui ont couru pour entendre ces prédications nocturnes au sujet de leurs biens, de leur liberté et de leur vie. C'est l'accomplissement du fillet mystique et prophétique de l'Evangille; nous sçavons qu'il y a toujours eut de la paille et de l'ivraye parmi le bon grain; il y a eu un Judas dans la compagnie du Sauveur du monde; des himenées et des filletes parmi les apôtres; mais cella nempêche pas que le bien que ces assemblées

on produit ne soit infiniment plus grand que le mal qui en est arrivé, quoy qu'en disent encore une fois les sages du monde, et ce ne seront pas eux qui décideront de la chose au jour du Jugement.

Le peu de repos que la guerre avait procuré aux fidelles de ce païs ne dura pas longtemps. Le zèle de faux dévots s'alluma plus que jamais et devint comme un grand embrasement qui saisit sans exception tous les arbres d'une forêts; les maisons de ceux qui n'étoient pas exacts à remplir un culte superstitieux, devenoient des cazernes de dragons ou de soldats à discrétion ou plutôt sans discrétion; les couvens et les séminaires se remplissoient tous les jours de filz, de filles, des femmes de tout âge et de toute condition; on ne parloit que d'exil, d'emprisonnement et de galères : les mères pluroient leurs enfans, qu'on leur enlevoit pour le dévoüert à la superstition. Et il n'y avoit personne qui consolât tant de triste et désolées Rachels. Les maris étoient séparées de leurs chères épouzes et les femmes devenoient veuves avant la mort de leurs maris. Toutes les familles étoient en dueil, à cause des exécutions violentes qu'on exersoit tous les jours; On n'entendoit partout que pleur et lamentation. On demandoit la mort, on la souhaitoit; mais on nous vouloit conserver la vie pour pouvoir satisfaire une charité infiniment plus cruelle que toute la fureur des barbares. Ce fut dans ce temps-là que l'abbé du Chayla, un des plus fameux convertisseurs, portoit son zelle jusqu'à épargner au bras séculier les soins de la judicature et de l'exécution. Il avoit de sa maison une prison, où il tenoit captifs plusieurs prisonniers pour cause de religion, et, pour s'assurer daventage de ces pauvres misérables, il avoit fait faire des poutres qu'il faisoit joindre par de vis : c'était entre ces poutres qu'il faisoit metre les jambes des prétendus hérétiques, et, à mesure que leur foi étoit ferme ou qu'elle plioit, il faisoit serrer ou lâcher ces machines.

Quelques païsans, parends ou amis de ces prisonniers, poussés enfin à bout par tant de violences, résolurent, contre les maximes de l'Evangille, d'aller enlever leurs compatriotes pour les metre en liberté. Ils exécutèrent leurs desseins; mais soit que l'abbé du Chayla fît de la résistance, comme on a dit, soit qu'ils eussent résolu sa perte, après l'avoir saisy et exhorté de se convertir luy-même, la vengeance ou la fureur saisit ces païsans et les poussa à le poignarder. Après cette mauvaise action, ils virent bien qu'ils ne pouvoient plus se retirer dans leurs maisons; c'est pourquoy, ayant enlevé quelques armes chez leurs voisins et augmenté leurs troupes de quelques autres, la pluspart vagabonds, gens de mauvaise affaire ou andeptés, comme ceux qui composoient la troupe de six cens du roy David pendant ses fuites, ils ba-

tirent la campagne pendant longtemps et se rendirent redoutables à leurs ennemis. Tout le monde sçait, à quelque chose près, les suittes de cette affaire. On fut forcé de mettre toute la milice et les païsans de la province sous les armes; on envoya des généraux et des maréchaux de France les plus expérimentés avec des troupes réglées qui auroient formé une armée. Dieu mis à la tette de ces païsans révoltez un jeune homme, qui avait été berger et ensuite garçon boulanger, sans naissance, sans étude, sans éducation et d'un médiocre génie. Il se servit de ces espèces d'avorton pour porter la terreur dans une cour qui avoit fait trembler toute l'Europe; la France, presque toujours victorieuse jusqu'à ce temps-là, plia depuis de tous côtés. Mr Cavalier fit sa paix, non comme un scélérat qui a pris les armes contre son prince, et a commis mille meurtres et mille incendies, mais comme un général qui a combattu vaillement pour les intérêts de son roy.

Nous avon cru qu'il étoit à-propos de faire icy un abrégé d'histoire de ce qui se passé en nos cantons, de nos jours. Ceux qui le savoient déjà, ne seront pas fâchez qu'on le leur retrace au mieux pour donner occasion de faire les réflexions qu'ils jugeront à-propos. Il y a eut des personnes, au commencement, qui regardoient Cavalier comme un second David; mais, s'ils y a quelques raports, il y a de sy grandes diférences qu'on et bientôt forcé de renonser à la comparaison. D'autres l'ont regardé comme un Machabée. Le raports en sont beaucoup plus justes pour les personnes, pour les temps et pour les lieux; mais comme on pourroit former encore des difficultez, nous convenons tous, catholiques-romains et réformez, chacun dans son party, que ç'a été un flau de Dieu pour punir en même temps le zelle indiscret et cruel de faux dévots avec la lâcheté et l'apostasie de mauvais chrétiens.

Plusieurs conviennent qu'il y avoit parmy les camisards des gens qui avaient du zelle, de la pietté, du courage, des intentions droites, qui observoient une discipline exacte; d'autres avoient été forcés, par la perte de leurs biens et danger de perdre la vie, la liberté ou la conscience, de se joindre à la multitude de vagabonds, de scélérats, de gens de sac et de corde, dont la pluspart receurent bientôt la juste restribution de leurs crimes.

Dans ce temps de confusion, d'horreur et de carnage, où étoit l'Eglise? Où était-elle? Du temps d'Elie, de Daniel, de Jérémie et des Machabées, elle étoit partout, elle étoit en Jérusalem, en Babylone, en Egipte; elle gémissoit, elle soupiroit parmy les hypocrites et les scélérats. L'esprit de Dieu s'étoit répandu sur plusieurs; le fanatisme

s'étoit répandu aussy, de telle sorte que le païs a failly d'en être entièrement infecté. Tout cella donna occasion à plusieurs, qui avoient vécu dans une crasse ignorante, de lire et de visiter les saintes Ecritures. La science s'augmentoit tous les jours, plusieurs étoient épurés au feu des afflictions. Le méchans se portoient méchamment et les fidelles glorifioient Dieu.

La paix et la tranquillité succédèrent enfin aux murtres, aux incendies et aux divisions qui avoient régné dans ce païs. On défendy aux prêtres d'inquiéter les réformés pour la religion, et de forcer aucun nouveau converty à faire ce qu'on appelle devoir ou ce contenter de désarmer le peuple et de défendre les assemblées sous les mêmes peines qu'auparavant; mais Dieu ne s'est jamais laissé, dans ce païs, sans tesmoignages; sa providence, son amour, ne se sont pas réglés sur la politique du prince, lorsqu'elle va surtout contre ses intérêts. Il continua de revêtir de ses grâces plusieurs personnes d'une ville apparance aux yeux de la chair, qui, sans toucher aux droits du roy et aux intérêts de l'Etat, ont fait continuellement, jusques aujourd'huy, des assemblées pour prêcher au peuple le pur Evangille.

Nous voullons, avec la grâce de notre Seigneur, jusqu'au dernier soupir de notre vie, en randant à César ce qui est à César, rendre aussi à Dieu ce qui apartient à Dieu. Nos assemblées ne sont pas tumultuses, on ni porte point des armes, on a soin de les deffendre non-seulement sous peine de lèze-majesté humaine, mais divine. Nous n'avons rien à nous reprocher de ce côté-là, quoy qu'en puissent dire nos ennemis, puisque nous blâmons ceux qui sont sortis d'entre nous pour suivre d'autres maximes que celles de l'Evangille. La doctrine de nos adversaires et la nôtre, sur l'obéissance qui est deue aux rois, est bien diférante. C'est pourquoy nous pourrions bien attribuer la rébellion des camisards non-seullement aux violences qu'on a exercée contr'eux, mais encore au mauvais levain de doctrine dont on les avoit forcé pendant longtemps de se nourrir.

Nous pourrions depuis ce temps-là donner quelques exemples de notre modération, mais un seul suffira à présent. Il y a environ deux ans qu'on arrêta un jeune homme qui faisoit des prières et des exhortations. Ce jeune homme étoit fort aymé de tous ceux qui le connoissoient; on le devoit traduire d'Alais à Monpeliert; une jeunesse nombreuse, pleine de courage et de zelle peu éclairé, croyant de faire une bonne œuvre, avoit résolu de l'enlever au détachement, qui n'étoit pas plus de quarante à cinquante hommes. La chose se seroit exécutée selon les apparences avec facilité; mais ceux qui ont soin de prêcher les maximes de l'Evangille s'y opposèrent de telle sorte,

qu'on ayma mieux ne pas risquer de remetre le païs en feu, et voir leur frère sceller de son sang les vérités qu'il avait prêchées que de lui rendre sa liberté pour édifier encore le peuple. Et il est certain que sa mort fut plus glorieuse et plus édifiante que sa vie, puisque les personnes le moins sensibles à la pitié et les plus prévenues contre nous, comme le prévot, les archers, le bourreau, les officiers, les soldats et un jésuite, qui l'accompagna jusqu'au pied de la potence, lui rendirent des bons témoignages, témoignèrent beaucoup de compassion, et quelques-uns dirent que s'il avoit été de la religion romaine, sauroit été un saint un véritable martir.

Nous ne sçavons si tout ce que nous venons de dire nous justifie auprès de ceux qui blâment sans exception nos assemblées, quoy qu'elles se fassent sans armes ni tumulte, mais au contraire avec toute la sagesse et la circonspection qu'il nous est possible. On nous cite des exemples tirés de l'Ecriture, sans examiner s'ilz conviennent et s'il faut les apliquer aux temps et aux lieux où nous sommes. Chacun, pour l'ordinaire, résonne selon ses idées, ses intérêts propres ou sur des mauvais raports qu'on lui a fait, peu de gens sont capables de juger sainement des choses les plus essentielles, parce que peu de gens vont puiser, s'il faut ainsy dire, dans le sein de Dieu même, l'ordre, la sagesse et les règles qu'il faut observer pour pencer et pour parler selon son bon plaisir.

La gloire de Dieu doit être la fin de tout, et la charité de notre Sauveur doit être l'âme de tout ce que nous disons et faisons. Depuis que nous sommes privez dans ce païs du saint ministère, sy Dieu n'avoit suscité quelques personnes pour réveiller la foy des peuples et pour ranimer leur zelle, il est certaint que presque tous les habitans de la campagne, et la pluspart même de ceux des villes qui sont sans lectures et privez des bons livres, seroient tombez dans une sy crace ignorance, que nous ne doutons pas qu'ilz eussent été différends des peuples chez quy la superstition règne le plus. Dieu, malgré nos péchez, n'a pas voulu nous abandonner entièrement. Après avoir transporté son chandelier dans d'autres climats, il a soufflé dans notre païs sur quelque lumignon fumant pour la consolation de plusieurs, et nous atendons avec une espérance vive qu'il plaise à ce grand Dieu de compassion de remetre notre Jérusalem dans un éta renommé sur la terre.

Nous consentons que les personnes qui ont de la pietté et de la raison nous jugent devant les hommes, peu nous importe que les autres nous condannent, notre droit est devant Dieu, qui saura bien nous rendre justice quand il en sera temps.

Peut-on, sans être ennemis de Dieu, condamner des gens qui, étant animés de la charité de Jésus-Christ, renonsant à tout ce qu'ils ont dans le monde pour enployer leurs soins et leurs traveaux à l'édification et à la consolation de l'Eglise? Non, dira-t-on; mais il faut savoir sy cela est vrai. C'est ne seront pas deux ou trois témoins qui rendront témoignage à la vérité, ce seront vingt et trente mille s'il le faut.

Nous ne nous arrêteron pas beaucoup à réfuter ceux qui, aprouvant le zèle de ceux qui anoncent l'Evangille, n'aprouvent pourtant pas qu'on fasse des assemblées; nous ne savons comment ces messieurs conçoivent la chose; supposons pour un moment que cinq ou six bergers eussent trente ou quarante mille brebis dispersées dans un vaste païs, séparées les unes des autres par des cloisons différente, serait-il possible que ces bergers pussent nourrir tant de brebis s'ilz n'en formoient de petits troupeaux pour leur donner tour à tour les choses nécessaires pour la vie. Nous ne croyons pas même qu'il fût difficille de prouver que les chrétiens des premiers siècles et nos pères du temps de la réformation ayent fait des assemblées pour servir Dieu, quoique le prince de leur temps les eussent deffendues. Nous n'ignorons pas que ce doit être avec toutte la prudance possible et dans les lieux les plus à l'abry de la fureur des persécuteurs; nous usons sy bien de cette méthode, que pour une assemblée qui est découverte, il s'en fait cent à l'insçu de nos ennemis. Il est vrai, quelque maison ou grange ont été rasées, quelques personnes ont été condannées aux galères, plusieurs ont été mizes en prison, très peu ont souffert la mort; mais ignore-t-on qu'il y a de croix attachées à la profession de l'Evangille, sans conter que mille et mille personnes sont édifiées et exemptes de ces sortes d'épreuves. On a quelquefois remarqué qu'une assemblée après avoir été vendue par des traîtres, les détachements ont roulé toute la nuit autour du lieu où elle se faisoit, à peu près comme les habitans de Sodôme autour de la maison de Loth, et il est arivé que des brebis qui venoient de partir ont servy de guides pour reconduire chez eux les loups qui étoient venuz pour les dévorer. Nous avons reconnu amfin tant de marques de l'amour et la protection de Dieu, que nous ne pouvons pas douter que la providence ne veille sur nos intérêts. La mort de ce jeune homme dont nous avons parlé, bien loing d'intimider et de rafroidir le zèle et la charité des peuples, n'a fait qu'à les enflamer davantage, et pour un consolateur qu'ilz ont perdu, le Seigneur leur en a suscité quatre qu'ilz ont dévoué leur vie et leurs traveaux à l'édification de leurs frères.

Nous protestons encore à tous ceux ceux à qui lapartiendra avant

que de finir notre lettre, et nous prenons le ciel et la terre à témoing que nous voulons randre à notre prince tout ce qu'il luy et deub; mais nous croyons qu'il ne nous et pas permis de négliger pour un peu de temps notre salut ny celuy de nos frères. On a beau nous aléguer la situation des affaires du royaume, il faut toujours servir Dieu et obéir à ses loix, n'y eût-il que trente jours d'interruption comme du temps de Daniel. On nous menace d'un côté et on nous donne des espérances flateuses de l'autre; mais nous avons souffert depuis longtemps et nous sommes prest à souffrir (soutenu par la grâce) avec patiences touttes les mauvaises conséquences de notre prétendue rébellion, jusqu'à ce que il plaise à Dieu d'ouvrir les yeux des princes sur notre innocence et sur leurs véritables intérêts.

Nous voudrions bien, à l'exemple de Moyse, que tout le monde fût prophète, et que personne n'eût besoing que d'autres l'enseignassent; mais cela n'estant point, il faut que ceux à qui Dieu a distribué quelque talent le fassent valoir à quelque prix que ce soit, persuadez qu'ilz doivent être que le Seigneur les soutiendra dans leurs épreuves pendant cette vie, et les récompencera dans l'autre d'une couronne de gloire, que sa mizéricorde a prédestinée de toute éternité à tous ceux qui sont fidelles.

Voilà, Monsieur et très honoré frère, les sentimens d'un grand nombre des protestans de ce païs; s'ilz ne vous paraissent pas justes en tout, vous aurés la bonté, s'il vous plaît, de nous le faire sçavoir par la voie de France ou de Genève. Nous nous fairons toujours un devoir et un plaisir d'écouter avec respect et avec docilité tout ce qui viendra de votre part ou de celle de messieurs vos collègues, et nous ne cesserons jamais de faire des vœux et des prières à Dieu, qu'il vous bénisse de ses plus présieuses bénédictions, qu'il vous comble de ses grâces, qu'il ramène plusieurs d'entre vous dans leur chère patrie pour réédifier la nouvelle Jérusalem, que nous n'entendions plus ces cris affreux : Ote, ote! crucifie! mais bien ces chants de joye et de triomphe, ces hosanats, ces bénits soit celui qui vient au nom du Seigneur, ces haléluyas, la gloire, la force, l'empire, la magnificence apartiennent au Seigneur, notre Dieu, à lui seul soit la louange et les actions de grâces dans tous les siècles des siècles.

Apostille :

Monsieur et très honoré frère,

Vous pouvez être persuadé que votre lettre pastoralle nous fit beaucoup de plaisir; comme les exemplaires sont fort encore rares, nous n'eusmes pas le temps de pénétrer tout le sens et d'en sentir

toute la force, nous résolûmes d'abord de vous écrire pour vous remercier sur vos soins charitables et pour justifier notre conduite à l'égard des assemblées; mais il nous est parvenu de tous côtés tant de lettres et de raports de vive voix, que tous les ministres nous blâment et même vous-mesmes, quoy qu'un peu moins fortement et d'une magnière plus couverte, que nous avons été comme forcé de renfermer dans notre lettre une histoire apologétique de notre conduite et de nos sentiments. Vous pourrez reconnoître avec messieurs vos collègues le jugement qu'il convient faire de nous; nous découvrons nos pencées assés clairement, presque tous les faits que nous rapportons sont incontestables; nous n'avons pourtant pas dessein de choquer personne, à Dieu ne plaize; la vérité a été notre règle et la gloire de Dieu notre fin. Sy vous trouvez bon de faire imprimer ce que nous avons l'honeur de vous écrire, vous pourés ajouter et diminuer, réformer et polir ce que vous jugerés à propos : nous vous en laissons le maître, persuadez que nous sommes que vous êtes animés de l'esprit de Christ, qui n'a eut d'autre but que la gloire de son Père et le salut des hommes.

Nous sommes tous, avec beaucoup de respect d'estime et d'affection, Monsieur et très honoré frère en Jésus-Christ,

Vos très humbles obéissant serviteurs, etc.

Nous ne vous avons pas fait ici un détail de ce qui se passe dans nos assemblées et dans nos sinodes, parce que nous vous avons envoyé un mémoire instructif sur ce sujet daté du 21e may 1719; nous avons cru qu'il n'étoit pas nécessaire de nous signer dans cette occasion.

Du Dézert, ce 30e jeuillet 1719.

(Au dos de la pièce on lit:)

Réponse à M. Basnage sur son Instruction pastorale du 1er avril 1719.

CONVERSION ET ENLÈVEMENT D'UN ENFANT MINEUR.

1740.

(Comm. par M. J.-P. Hugues, d'Anduze.)

I. *L'Evêque de Montpellier à celui d'Alais.*

30 mars 1740.

Je ne puis, Monseigneur, me dispenser de vous informer d'un fait important à la religion, qui vous intéresse.

Jean-Baptiste Fraissinet, âgé de 14 ans, fils de François Fraissinet, marchand drapier d'Anduze, étudiant au collége de jésuites de Montpellier, y a été instruit dans la religion catholique, et il a désiré sincèrement d'en faire toutes les fonctions. En conséquence, après avoir été bien éprouvé, j'ai permis qu'on lui fît faire sa première communion. Son père, protestant, en ayant été informé, conçut le dessein de le rappeler chez lui ; mais, sur le rapport que je fis à M. l'intendant, il défendit à son maître de le relâcher. Aussitôt après le départ de M. de Bernage, le père dudit Fraissinet n'a pas manqué de venir à Montpellier, et, par artifice, il a tiré son fils des mains du maître de pension, et l'a amené à Anduze, et j'appris hier qu'il l'avait envoyé dans les montagnes du Rouergue, d'où l'on croit qu'il le fera passer dans les pays étrangers.

Cependant cet enfant, qui s'est converti de très bonne foi, paraît digne de compassion, et il ne serait pas juste de l'abandonner et de le livrer à la fureur de son père. M. l'intendant m'avait offert d'avoir un ordre de la Cour, et j'eus l'honneur de vous en dire quelques mots pendant les états, n'ayant voulu rien décider sur cet article, qui concernait plus votre diocèse que le mien. Nos occupations nous ont fait perdre de vue cet objet ; mais le temps presse de travailler à sauver cet enfant. Je suis persuadé qu'il vous sera très facile d'avoir un ordre au père de le représenter et de lui payer la pension chez un maître catholique. Si vous voulez, à cet effet, envoyer ma lettre à M. l'intendant ou au ministre, vous en êtes le maître.

Je suis, etc.

Signé : *G., évêque de Montpellier.*

II. *L'Intendant de Bernage au ministre Saint-Florentin.*

Montpellier, 23 avril 1740.

Le Sr Fraissinet, marchand d'Anduze et N. C., a un fils nommé Jean-Baptiste, âgé d'environ 14 ans, qui était dans une pension particulière à Montpellier, et faisait ses études aux jésuites ; ce jeune homme ayant été instruit dans la religion catholique, parut désirer sincèrement de la professer. Monseigneur l'évêque de Montpellier jugea à propos de permettre qu'on lui fît faire sa première communion ; mais sur l'avis qu'il eut que son père, qui est fort entêté dans ses erreurs, avait formé le dessein de le rappeler chez lui, il me fit l'honneur de m'en parler, et je fis défense, de concert avec lui, au maître de pension de le laisser sortir de chez lui. J'apprends qu'après mon départ, le Sr Fraissinet, soit par force, soit par artifice, a trouvé le moyen d'emmener son fils chez lui à Anduze ; qu'il l'a fait conduire depuis dans les montagnes du Rouergue, d'où l'on croit qu'il est dans le dessein de le faire passer dans les pays étrangers. Dans ces circonstances, comme ce jeune homme s'est converti de bonne foi, et qu'il ne serait pas juste de l'abandonner aux mauvais desseins de son père, j'ai cru devoir me

donner l'honneur de vous en rendre compte, et vous proposer de faire expédier un ordre du Roi pour obliger le sieur Fraissinet de faire conduire son fils à Montpellier pour y être gardé et instruit, dans tel collége ou pension que je pourrai indiquer, et d'y pourvoir au payement de sa subsistance et entretien sur le pied que je réglerai, afin de mettre ce jeune homme en état de continuer ses études, et d'être instruit dans la religion catholique.

Si vous l'approuvez, et vous ayez pour agréable de m'adresser cet ordre, je l'enverrai sur les lieux pour le faire exécuter.

III. — *L'Intendant à M. de la Bruyère.*

30 avril 1740.

Le sieur Fraissinet marchand drapier de la ville d'Anduze a un fils âgé d'environ 14 ans, qui était dans une pension particulière à Montpellier et faisait ses études aux jésuites. Ce jeune homme ayant été instruit dans la religion catholique et paru désirer sincèrement de la professer, on lui a fait faire sa première communion; mais j'ai appris depuis par Mgr l'évêque d'Alais que le père qui en a eu avis a trouvé le moyen de le tirer des mains de son maître de pension, nonobstant les défenses que j'avais faites à ce dernier de le laisser sortir de chez lui, et sur le compte que j'ai rendu à M. de Saint-Florentin il a fait expédier l'ordre du roi ci-joint pour obliger le sieur Fraissinet de faire revenir son fils à Montpellier, où il doit-être mis dans telle pension que j'indiquerai. Je vous prie de communiquer cet ordre à Mgr l'Évêque d'Alais, de charger ensuite ou le sieur Carron ou un cavalier de la maréchaussée de l'aller remettre au sieur Fraissinet, à Anduze, et de vous rapporter au bas d'une copie la soumission qu'il aura faite de s'y conformer, et que vous m'enverrez; vous lui manderez de ma part que s'il tentait une seconde fois de corrompre ce jeune homme ou de le faire passer en pays étranger, Sa Majesté prendrait à son égard un parti qui l'en ferait repentir.

Je suis, etc.

IV. — *Ordre de Cour.*

Versailles, 26 avril 1740.

En conséquence, M., de la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire le 23 de ce mois, je vous envoie l'ordre du roi nécessaire pour obliger le sieur Fraissinet de faire revenir son fils à Montpellier, où vous désignerez un lieu convenable pour son instruction. Il sera bon aussi de lui faire dire, si vous en trouvez l'occasion, que s'il tentait une seconde fois de corrompre ce jeune homme ou de le faire passer en pays étranger, Sa Majesté prendrait à son égard un parti qui l'en ferait repentir.

Je suis, etc.

Signé : *SAINT-FLORENTIN.*

V. — *L'Intendant de Bernage au Ministre de Saint-Florentin.*
(Minute.)

30 avril 1740.

J'ai reçu, avec la lettreque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 de ce mois, l'ordre du Roi que vous avez bien voulu me faire expédier, pour obliger, le sieur Fraissinet, de la ville d'Anduze de faire revenir son fils à Montpellier. Je lui ferai notifier cet ordre et je verrai de concert à Mgr l'évêque de Montpellier, lorsque ce jeune homme y sera arrivé à le faire mettre dans un lieu convenable pour son instruction ; je ferai dire au surplus à son père, ainsi que vous m'en chargez, que s'il tentait une seconde fois de le corrompre ou de le faire passer en pays étranger, Sa Majesté prendrait à son égard un parti qui l'en ferait repentir.

Je suis, etc.

VI. — *Le sieur Carron à l'Intendant.*

Alais, 15 mai 1740.

Monseigneur,

M. de la Bruyère m'a remis un ordre du Roi, je l'ai communiqué au sieur Fraissinet marchand de la ville d'Anduze, en parlant au sieur Bros son beau-frère qui, m'a répondu que le sieur Fraissinet son beau-frère était à la foire de Clermont avec son fils, qu'il allait faire partir un exprès pour le faire revenir et passer tout de suite à Montpellier, et a signé sa réponse au pied de mon verbal que j'ai remis à votre délégué.

Je suis, etc.

Signé : *CARRON.*

VII. — *L'Intendant à l'Évêque de Montpellier*

11 septembre 1740.

J'ai eu l'honneur, Monseigneur, de vous marquer, le 30 avril, que sur le compte que j'avais rendu à M. de Saint-Florentin du parti que le sieur Fraissinet, marchand à Anduze, avait pris de retirer son fils des mains du maître chez lequel je l'avais fait mettre en pension pour le faire passer en pays étranger, il m'avait adressé un ordre du Roi pour l'obliger de le faire revenir en cette ville et être mis en tel collége ou pension que j'indiquerais. Comme je n'étais point alors à portée de suivre moi-même l'exécution de cet ordre, je vous suppliai de vouloir bien prendre de concert avec Mgr l'Évêque d'Alais, les mesures nécessaires pour le retour de ce jeune homme et de le faire mettre dans le lieu le plus convenable pour son instruction. Je n'en ai point depuis entendu parler, et le sieur Fraissinet père m'a présenté le placet ci-joint pour demander que son fils lui soit rendu pour lui faire apprendre son commerce, sous l'offre qu'il fait de lui laisser

sa liberté de professer la rel gion catholique sous la conduite du curé d'Anduze. Comme je ne sais point où en est actuellement ce jeune homme, ni quelles sont ses dispositions par rapport à notre religion, je vous supplie de vouloir me marquer ce que vous en pensez, et si vous croyez qu'il n'y ait point d'inconvénient à accueillir la demande du sieur Fraissinet.

J'ai, etc.

VIII. — *Placet du sieur Fraissinet.*

Monsieur,

Le sieur Fraissinet, marchand de la ville d'Anduze représente à Votre Grandeur qu'ayant appelé auprès de lui Jean-Baptiste Fraissinet son fils aîné, qui faisait ses études en la présente ville, pour lui enseigner son commerce, il lui fut signifié un ordre du Roi, le 7 du mois de mai dernier, qui lui enjoint de faire revenir son fils à Montpellier pour être mis dans tel collége ou pension que Votre Grandeur indiquera, et le remontrant ayant mené son fils en la présente ville, à cause de votre absence, s'étant adressé à Mgr l'Évêque, le dit seigneur lui dit qu'il pouvait le remettre à la même pension où il avait resté et qu'il aurait soin d'informer Votre Grandeur de tout, et du bon témoignage et de l'offre que faisait le curé d'Anduze de veiller sur la conduite de cet enfant, afin d'obtenir son rappel, et lui donner moyen d'apprendre son commerce étant entré dans sa seizième année. Le remontrant offrant une entière liberté à son dit fils pour s'instruire de la religion catholique, avec cette protestation il a recours à ce qu'il vous plaise de permettre à son fils de se retirer dans la maison de son père pour apprendre son commerce comme étant l'aîné de huit enfants, et en même temps l'instruire sous la direction du curé d'Anduze de la religion catholique, et le remontrant continuera ses vœux au ciel pour la conservation de votre personne.

IX. — *L'Évêque de Montpellier à l'Intendant.*

29 novembre 1740.

Je consens très volontiers, Monsieur, à ce que le fils du sieur Fraissinet lui soit remis. Outre l'assurance qu'on m'a donnée qu'il n'y avait point de danger, il est juste de déferer au sentiment de l'évêque d'Alais. Ainsi, je m'en rapporte totalement à ce que vous ordonnerez. Nous en étions déjà convenus. Votre attention sur ce sujet est une nouvelle preuve de confiance et d'amitié que je ressens comme je dois. Ne doutez pas du respectueux attachement avec lequel je suis, M...

Votre, etc.

X. — *L'Intendant à M. le Ministre de Saint-Florentin.*

1er décembre 1740.

Sur le compte que j'e s l'honneur de vous rende le 27 avril dernier,

pendant mon séjour à Paris, de ce qui m'avait été marqué par l'évêque de Montpellier, concernant le fils du sieur Fraissinet qui avait été instruit ici dans la religion catholique, qu'il paraissait sincèrement de professer et qui avait déjà fait sa première communion, vous voulûtes bien m'adresser, le 26 du même mois, l'ordre du Roi dont je vous avais proposé en même temps l'expédition pour obliger le sieur Fraissinet à faire reconduire son fils à Montpellier, d'où il l'avait retiré, et qu'on craignait qu'on ne le fît passer en pays étrangers. Cet ordre fut exécuté et le jeune Fraissinet fut ramené en conséquence chez le sieur Sattet, maître de pension, où il est actuellement. Mais son père ayant fait de nouvelles représentations sur le besoin qu'il avait de son fils, qui peut présentement le secourir dans son commerce, Mgrs les Évêques d'Alais et de Montpellier se sont assurés qu'il n'y avait plus de danger à lui accorder cette grâce, et Mgr l'évêque de Montpellier vient de me marquer lui-même qu'il consentait très volontiers à ce que ce jeune homme fût rendu à son père. Ainsi, Monseigneur, je ne puis que presser comme eux et vous, et vous supplier d vouloir bien m'adresser l'ordre du Roi, nécessaire pour permettre au sieur Fraissinet fils de sortir de la pension du sieur Sattet et de retourner auprès de son père, à Anduze.

Je suis, etc.

XI. — *Le Ministre de Saint-Florentin à l'Intendant.*

Versailles, le 10 décembre 1740.

Puisqu'il n'y a plus de danger, Monsieur, à remettre le sieur Fraissinet entre les mains de son père, je joins ici l'ordre du Roi que vous proposez pour faire sortir ce jeune homme de la pension du sieur Sattet.

Je suis, etc.

XII. — *Ordre du Roi.*

De par le Roi,

Il est permis au sieur Fraissinet fils, qui est en conséquence de nos ordres chez le sieur Sattet, d'en sortir présentement et de retourner chez son père, à la chargé de se conduire par rapport à la religion de manière qu'il n'enrevienne aucune plainte à Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 10 Décembre 1740.

Signé : *LOUIS.* Et plus bas : *Par le Roi, PHELIPPEAUX.*

XIII. — *L'Intendant de Bernage à l'Évêque d'Alais.*

Montpellier, 26 décembre 1740.

Vous avez, Monseigneur, trouvé bon que le sieur Fraissinet, habitant de la ville d'Anduze, retirât auprès de lui son fils qui est ici en pension chez le sieur Sattet ; j'ai en conséquence demandé l'ordre du Roi qui était nécesssaire,

et j'ai l'honneur de vous l'envoyer, afin que vous puissiez donner le vôtre au jeune Fraissinet, qui ira les recevoir avant de retourner dans sa famille.

Vous connaissez le respect avec, etc.

JACQUES SAURIN A NOTRE-DAME DE PARIS

AU MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE.

Certes, si nous avons jamais semblé nous égarer dans quelque malencontreux anachronisme, c'est bien en inscrivant ce titre : *Saurin à Notre-Dame de Paris, sous le roi Louis XV !* Quoi de plus contradictoire et de plus impossible ?

Nous en convenons volontiers; c'est là un fait étrange et inattendu, mais *c'est un fait* que, vers le commencement de la seconde moitié du XVIIIe siècle, on a entendu le grand prédicateur du refuge au prône de Notre-Dame de Paris, et, qui plus est, c'est un révérend père jésuite qui a accompli ce miracle.

Nous avons sous les yeux un *Catalogue des livres de la bibliothèque de la maison professe des ci-devant soi-disant jésuites.* Paris, 1763, in-8° de 448 pages. Cet exemplaire est celui de l'abbaye de Prémontré et du savant abbé et général de cet Ordre, Jean-Baptiste L'Ecuy, qui y a de sa main écrit les prix de vente, avec quelques annotations marginales.

Or, à la p. 146 (*Théologie. Hétérodoxes*), nous trouvons, sous le n° 2389 : « Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte, par Jacques Saurin. La « Haye, Troyel, 1708, 5 vol. in-8°. »

Et, en renvoi, cette note manuscrite de l'abbé L'Ecuy :

> *Ils ont été prêchés à Notre-Dame de Paris, par le P. Pacau, jésuite, mot-à-mot, sans y rien changer.*

Saurin prêché dans la cathédrale du diocèse de Paris ! Qui l'eût jamais imaginé ?

Tant il est vrai que ces jésuites sont des gens avisés, n'éprouvant point les répugnances du vulgaire, épurant tout ce qu'ils touchent, et sachant tirer le bien du mal,

Ad majorem Dei gloriam !

LETTRE D'UN GALÉRIEN PROTESTANT DU BÉARN

ÉVADÉ DES GALÈRES DE MARSEILLE ET RÉFUGIÉ A GENÈVE.

1770-1786.

[Communiqué par M. Lourde-Rocheblave, d'Orthès.]

A Monsieur Camescasse aîné, à Orthez.

Monsieur,

Sans doute vous serés surpris de recevoir une lettre d'un homme qui peut-être vous est inconnu de vüe, mais non de renom. Je suis cet infortuné Dominique Chéruques, du lieu de Mirapeix, en Béarn, qui fut condamné par arrêt du Parlement de Pau, le 3e mars 1760, aux galères à vie pour faits de religion, et dont l'arrêt fut affiché par tous les endroits du Béarn. J'eus le bonheur de m'évader du port de Marseille le 7e août de 1770, et arrivé à Genève je me trouva introduit à la Bourse française où j'ay resté depuis ce tems-là. Je laisse ce chapitre pour en entamer un autre... (1)

Je reviens au premier chapitre. Il y a quelque tems que j'avais écrit une lettre à MM. Lacoste Titoy, père et fils, de la part d'une dame Lacoste, veuve d'un M. Lacoste d'Orthez, qui était à Genève; où je lui avais parlé de l'état des Eglises du Béarn, et qui nous marqua par sa réponse qu'on y était fort tranquilles, et que les devoirs s'y exerçait tout de même comme dans Genève. Bien entendu que j'avais fait le projet de revenir à Orthez et environs pour y reconnaître de mes anciens amis, espérant que je serais encore regardé d'un bon œil parmi nos frères; pourvu toutefois que je fusse assuré que rien ne m'y arriverait touchant mon évasion des galères. En 1777 je fus à Paris pour sollissiter ma grâce. Mais Sa Majesté ni ses ministres ne veulent plus rien entendre des démêlés de religion; on me dit verbalement et seulement que s'il ni avait aucun autre cas sur mon compte que le seul motif de la religion, je n'avais absolument rien à craindre, et que tous les parlemens étaient revenus de l'enthousiasme où ils étaient plongés par les rêveries des jésuites, et que Sa Majesté ne demande que des sujets fidèles et non des controverses

(1) Nous omettons ici quelques détails de peu d'intérêt sur d'autres protestants béarnais également réfugiés à Genève ou aux environs, savoir : *Pierre Lalanne*, de Ramous, employé à Genthod, dans une ferme de M. de Saussure, « ce grand philosophe, dit Chéruques, qui a fait tant de bruit dans toutes les académies, » et *Jean-Pierre Cazenave*, tailleur, avec ses deux filles et sa femme infirme.

de religions. J'en avais parlé à MM. Lacoste Titoy, père et fils, ils me répondirent de ne pas hasarder sans avoir un bon papier de l'envoyé de France qui est résident à Genève. Ce Monsieur veut bien m'accorder un passeport, mais il ne veut point entrer en aucune manière sur aucun motif de religion, ce qui a fait que j'ai resté jusques aujourd'huy, comme je suis à la Bourse française. Malgré tout, je serais toujours bien charmé de revoir le Béarn. Malgré que je ne manque de rien ici à Genève, la patrie me revient toujours à cœur. J'y pourrais toujours tenir une école pour les cathécumènes, et je crois que plusieurs seraient charmés de me revoir. C'est en conséquence que je vous prie de vouloir nous honnorer d'un mot de réponse, et vous priant en même temps de vouloir assurer de mes amitiés M. de Lamattebois, de Départ (1), que je vis à Genève lorsque les troupes y entrèrent, le 2 de juillet 1782, et au sieur Escudé, le fondeur, que j'ay eu vû à Genève. Je vous prie aussy de vouloir nous marquer qui sont les ministres qui exercent leurs ministères dans le Béarn; et en attendant, je reste avec le plus profond respect,

Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

DOMINIQUE CHERUQUES.

NOTICES HISTORIQUES.

LA FAMILLE DE COURCILLON DE DANGEAU (2).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Chartres, 31 mars 1856.

Monsieur le Président,

J'ai lu avec un vif intérêt la notice donnée par M. Haag sur la famille de Courcillon dans la *France protestante*, et je m'estime heureux de pouvoir combler par des renseignements puisés aux sources originales quelques-unes des lacunes que le savant éditeur a regretté de rencontrer dans Moréri et du Chesne.

(1) La famille Lamattabois est l'une des plus anciennes et des plus honorables de l'Eglise protestante du Béarn. Départ est un faubourg d'Orthez, relié à la ville par un vieux pont, du haut duquel plusieurs moines furent précipités dans le Gave, lors de la prise d'Orthez par Montgommery.

(2) V. *Bull.*, t. I, p. 46, 234; t. IV, p. 606.

Je ne dirai que peu de mots des ancêtres de *Louis de* Courcillon, qui le premier de sa famille embrassa la religion réformée.

Le premier Courcillon dont j'aie pu retrouver la trace, est Brisegaut, en 1368. Il était père d'un Geoffroy Ier, qui eut pour fils Guillaume, lequel semble avoir fondé la grandeur de sa maison. Celui-ci fut nommé successivement bailli de Viennois en 1463, conseiller et chambellan du roi en 1465, puis bailli et capitaine de Chartres en 1468. De son mariage avec Thomine de Lespine, il laissa Geoffroy II de Courcillon, qui épousa le 8 février 1473 Marie Cholet, fille et héritière de Jean Cholet, seigneur de Dangeau et de Perrine d'Argenson son épouse : c'est ainsi que la seigneurie de Dangeau entra dans la maison de Courcillon.

Le successeur de Geoffroy II fut Jacques, chevalier, seigneur de Richeray, puis seigneur de Dangeau vers 1518. Il épousa Anne le Vavasseur, dame douairière de Molitard, et mourut en 1540.

Le 6 février 1540, nous voyons : 1° Louis, seigneur de Dangeau ; 2° Françoise, dame de Saint-Georges, Andrevilliers et Pont-Tranchefêtu ; 3° Marie, femme de Guy le Cesne, seigneur de Menillet en Normandie ; 4° Anne, femme de Jacques de Crèvecœur, seigneur de la Motte des Aunays ; tous enfants naturels et légitimes de Jacques de Courcillon, se faire le partage des biens de leur père.

Louis Ier de Courcillon fut le fondateur de l'Eglise réformée de Dangeau vers 1570. Il prit une part active aux guerres de religion : pourvu, en 1589 d'un brevet de capitaine pour commander sur le Loir, il s'empara de la ville d'Illiers sur les Ligueurs. Nous ne savons pas la date exacte de sa mort, mais elle eut lieu vers le commencement de 1592 ; car le 7 février de cette année, ses enfants firent le partage de ses biens.

De son mariage avec Jacqueline de Saintray, Louis Ier laissa : 1° *Jacques*, chevalier, seigneur de Dangeau, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi ; 2° *Anne*, femme de noble homme Agesilaüs du Plessy, seigneur de la Perrine ; 3° *Renée*, mariée en 1595 à Philippe Canaye, conseiller du roi, ambassadeur en Allemagne, seigneur du Fresne, de Vouvray et Saint-Maurice ; 4° *Marie*, dame des Bardillières, Chetiveau et Luz, mariée dans la suite à Joachim de Fromentières, seigneur de Montigny.

C'est bien Jacques de Courcillon qui, du vivant même de son père, combattit au siége de Sarlat en 1587 et fut envoyé ambassadeur en Angleterre ; ce fut aussi lui qui fut député vers Henri IV pour le complimenter. Nos titres ne nous fournissent rien de plus sur son compte. Il mourut vers 1620, quelques années avant sa femme Suzanne Beaudrès, qui légua par son testament 150 livres aux pauvres de l'Eglise de Dangeau. Ils avaient pour enfants : 1° *Louis* II de Courcillon, qui succéda à son père dans la seigneurie de Dangeau ; 2° et 3° *Josias* et *Jonathas*, tous deux seigneurs

de Brétigny-Dangeau; 4° *Charlotte*, mariée à Lancelot du Lac; 5° *Judith*, femme de Jacob de Tuillière, seigneur de Vallainville; 6° *Elisabeth*, femme d'Emmanuel de Nonant-le-Comte, chevalier, seigneur de Saucourt (et non Haucourt); 7° *Marie*, femme du seigneur de Voisin.

Je dois donner de plus amples détails sur cette génération de la famille de Courcillon.

Josias paraît avoir joué un rôle assez important parmi les réformés de cette époque. Nous avons un titre fort curieux à son sujet : « Louis, par la « grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes « lettres verront, salut : Comme ce jourd'huy en nostre cour des Aydes de « Montpellier ayt esté prononcé l'arrest que s'ensuict : Entre Josias de « Courcillon, sieur de Brétigny-Dangeau demandeur en condempnacion de « la somme de quatre mil six cens soixante six livres à luy deue pour ses « appoinctements de Gouverneur du Colloque de Foix, pour neuf mois et « dix jours, et de la somme de cent livres par luy fournie au sieur Deprat « depputé dudict colloque en l'assemblée de Castres; et Me Marcial Dhon- « nous, scindic dudict colloque, deffenseur d'autre; vœu par nostre dicte « cour, ladicte requeste, actes de l'assemblée dudict colloque de Foix tenue à « Pamiers le 17e du mois de juin 1625, dans lesquelles est insérée la com- « mission de gouverneur dudict colloque expédiée audict sieur de Brétigny « par le sieur duc de Rohan du 4e dudict mois, avec la déslibération de la- « dicte assemblée contenant approbation d'icelle et réception dudict Bréti- « gny en la dicte charge aux appoinctemens de cinq cens livres par mois, « sçavoir trois cens livres comme gouverneur et deux cens livres comme « cappitaine d'une compagnie de gendarmes..... Dict a esté que nostre dicte « cour des Aydes, ayant aucunement esgard à la dicte requeste, a condempné « et condempne ledict scindic du colloque de Foix, payer audict de Courcil- « lon la somme de quatre mil cinq cens livres à laquelle a liquidé ses appoinc- « temens de gouverneur dudict colloque, ensemble la somme de cent livres « par luy fournie audict Deprat comme depputé dudict colloque en la dicte « assemblée de Castres..... Faict et donné à Montpellier, en nostre cour des « Aydes, le sixième jour du mois de febvrier, l'an de grâce mil six cens « vingt-sept, et de nostre règne le dix-septième. » — « Par arrêt de la cour. « (Signé) Durand. »

Nous conservons aussi un passeport qui lui fut délivré le 19 février 1623 par Claire-Eugénie, infante d'Espagne, pour se rendre de Bruxelles en Espagne avec deux valets et deux malles de bois. Il mourut devant Montpellier avec son frère Jonathas, qui l'avait accompagné dans cette expédition; et le 24 juillet 1628, Louis, leur frère, renonce à leur succession, parce qu'elle lui semblait grevée de trop de dettes.

Nous savons peu de choses de Charlotte, fille aînée de Jacques; cepen-

dant nous avons un certificat de publication des bancs de son mariage avec Lancelot du Lac, chevalier; certificat donné le 20 janvier 1620 par Bauloue, ministre du Christ et pasteur de l'église de Chilleuse et Bondaré.

Judith, de concert avec son mari, légua 1,000 livres à l'église de Dangeau. elle eut pour fille Judith de Tuillière, demoiselle de Bazoche, qui, en 1654, assiste comme témoin au mariage de sa cousine-germaine Suzanne de Courcillon.

Elisabeth, procuratrice de son mari, Emmanuel de Nonant-le-Comte, donne, le 16 juin 1647, 200 livres pour subvenir aux nécessités de l'Eglise de Dangeau.

Enfin Marie, femme du seigneur de Voisin, laisse comme héritière Elisabeth de Voisin, dame de Brétigny, Sainte-Adresse et autres lieux, qui, le 27 mai 1655, fit un accord avec son oncle, le seigneur de Dangeau, pour la succession de sa mère.

Louis II de Courcillon succéda à son père Jacques dans la seigneurie de Dangeau vers l'année 1620. Il assiste comme ancien à presque toutes les réunions et signe presque tous les actes du consistoire de l'Eglise de Dangeau depuis cette époque jusqu'à sa mort, arrivée, comme on le verra tout à l'heure, le 2 juillet 1658.

Le 4 novembre 1657, « messire Louis de Courcillon, chevalier, seigneur « de Dangeau, et Gédéon Poirier, bailly dudict lieu, tous deux anciens de « l'église de Dangeau, se sont présentés au consistoire et ont faict plainte « de ce que le jour de jeudy dernier; jour de la célébration du jeusne or- « donné par le dernier sinode de la province, M. Duprat, exposant en son « dernier sermon partie des 23e et 24e versets du second chapitre du pro- « phète Jérémie, se seroit emporté, sur la fin de son sermon, à invectiver « contre eux et les diffamer, comme si luy, seigneur de Dangeau, eust em- « pesché par son autorité et deffendu audict Poirier son officier, et qu'iceluy « Poirier eust esté corrompu par argent pour ne pas faire justice de la mort « de deux hommes qui ont esté méchamment homicidés en cette justice, « combien qu'au mois d'aoust dernier, il y ait eu sentence de mort contre « les coupables et contumax. Et pourtant lesdicts sieurs requièrent et som- « ment ledict sieur Duprat qu'il ait à leur en faire satisfaction, et que, « comme ils ont esté offencez publiquement, que publiquement aussi, dans « un sermon qu'il fera exprès à cette fin, il ait à les reconnoistre pour gens « d'honneur et de bien, sinon protestent de s'en pourvoir et porter leur plainte « au prochain sinode. » Sans doute que le pasteur consentit à faire satisfaction au seigneur et à son bailli; car on ne voit pas que cette affaire ait eu d'autre suite.

Le 17 janvier 1658, Louis, ayant égard à l'âpreté de la saison et aux nécessités d'un grand nombre d'habitants du bourg de Dangeau, donne à l'é-

glise réformée de ce lieu 204 livres « pour estre employées en achat de bled « pour le soulagement des pauvres. »

Le 2 juillet 1658, MM. Louis de Courcillon, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, seigneur de Dangeau, la Mothe Diziers, Bardilières et autres lieux, fait son testament et ordonnance de dernière volonté, où il déclare « qu'il veut et entend que, après son décès, son corps soict inhumé et « enterré sans aucune pompe mondayne au cymetierre des habitans de ce « lieu qui professent comme lui la religion prétendue réformée; et qu'il « donne et lègue, par ces présentes, à l'Eglise prétendue réformée, et qui a « exercice en cedict lieu de Dangeau, la somme de quatre mil livres tournois « une fois payée, laquelle, avecq la somme de mil livres qu'il se seroict cy- « devant chargé de paier à ladite Eglise du legs à elle faict par le deffunct « sieur de Vallainville vivant, beau-frère dudict seigneur testateur, faisant « ces deux sommes ensemble la somme de cinq mil livres, il veult et entend « estre prise aussy tost après son décedz sur les plus clairs deniers et biens « de sa succession, pour estre icelle somme entière mise à constitution, et « le revenu annuel d'icelle employé pour le paiement des gaiges du pasteur « de ladite Eglise prétendue réformée, et à ceste fin perceue et receue par « les anciens et diacres d'icelle église, sans que ledict capital ny intérest « puisse, en quelque façon que ce soict, estre diverty pour autre chose que « pour l'entretien du ministère de ladicte Eglise. »

Le lendemain, 3 juillet, ses enfants : *Philippe*, *Suzanne*, *Elisabeth*, *Catherine*, *Charlotte* et *Hélène* ratifient le testament de *défunt* leur père, qui n'avait pu le signer à cause des douleurs qu'il éprouvait.

Louis de Courcillon avait épousé Charlotte des Noues (et non Suzanne), petite-fille de Duplessis-Mornay. Elle mourut quelques années avant lui; car, le 28 novembre 1650, Philippe de Courcillon, marquis de Sainte-Hermine, donne une procuration pour parfaire le partage de la succession de Charlotte des Noues, sa mère (1).

Outre les six enfants qui assistèrent à la ratification de son testament, Louis de Courcillon avait un second fils, nommé aussi Louis, qui abjura le protestantisme vers 1668, et se fit une réputation dans les lettres sous le nom de l'abbé de Dangeau.

Suzanne, la fille aînée de Louis de Courcillon, qu'il ne faut pas confondre avec Charlotte, l'une de ses sœurs, se maria le 5 décembre 1654 avec son cousin Louis du Plessis, seigneur de la Perrine. Les deux conjoints appartenaient certainement à des familles protestantes, et cependant voici les termes du contrat : « Lesdits M. Louis du Plessis et damoiselle Suzanne de

(1) Nous apprenons qu'il existe aux archives des hospices de la ville de Saumur (B 42), une liasse contenant la procédure contre Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, à l'occasion de la succession de Du Plessis-Mornay (1591-1696), en 221 pages de papier et 16 parchemins. (*Réd.*)

« Courcillon ont promis, par ces présentes, de se prendre et avoir par foy, « loy et sacrement de mariage, et de le faire solemniser en face de la sainte « Eglise *catholique*, dont ils font profession. » Cette anomalie nous semble d'autant plus singulière que, le 23 septembre 1663, nous voyons les deux époux recevoir en prêt, de l'Eglise réformée de Dangeau, 400 livres léguées par Suzanne Lancement, veuve de M. Daniel Durand, procureur fiscal de la châtellenie de Dangeau, « pour la subvention du saint ministère et le soula- « gement de l'Eglise réformée qui se recueille à Dangeau. » — Y aurait-il une erreur dans le contrat original? C'est cependant peu probable.

Elisabeth se maria le 15 juillet 1658, quelques jours après la mort de son père, avec Frédéric, baron de Suzannet, chevalier, seigneur de la Forest, la Jaudonnière et Pouillé, gentilhomme protestant du bas Poitou.

Catherine épousa, le 17 décembre 1658, Jean de Guichard, chevalier, seigneur de Péray, Rénay et autres lieux, au pays blésois, aussi de la religion prétendue réformée.

Enfin les deux dernières filles de Louis ne se marièrent point et continuèrent à résider à Dangeau jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Ce sont elles qui servent d'intermédiaires à leur frère, devenu catholique, pour toutes les affaires qu'il a à traiter avec les protestants : elles se chargent de payer aux pasteurs de Dangeau les rentes à eux données par leurs parents; elles reçoivent les legs faits au consistoire, et en retour constituent des rentes à l'Eglise réformée; bref, elles semblent avoir soutenu de tout leur pouvoir leurs coreligionnaires que leurs deux frères avaient abandonnés. Le 15 mars 1667, en leur nom et au nom de leur frère Philippe, elles vendent à François Allain, bourgeois de Chartres, « un logis et étrise au Pont- « Tranchefêtu, et un bâtiment appellé le Temple, où se fait l'œuvre de la « religion prétendue réformée, à la charge par ledict acquéreur acquitter à « l'avenir lesdites damoiselles et leurs cohéritiers de la réparation et entre- « tien dudict bâtiment appellé le Temple; à quoi les deffuncts seigneur et « dame de Dangeau se seroient obligés par l'acquist desdites choses ci- « dessus vendues..... Et outre, pour et moiennant la somme de 150 livres « que ledict acquéreur a promis et s'est obligé payer envers l'Eglise préten- « due réformée et recueillie audict lieu de Pont-Tranchefêtu, à laquelle le « deffunct seigneur de Dangeau estoit, de son vivant, redevable de ladicte « somme des deniers qu'il avoit reçus et touchés, appartenant à ladicte « Eglise. »

Nous ne dirons rien de Philippe de Courcillon; M. Haag nous a fait parfaitement connaître les principales circonstances de sa vie; nous transcrivons seulement son certificat de baptême tel qu'il est conservé dans les archives de la famille : « Je soussigné certifie à tous qu'il appartiendra que j'ay « baptisé M. le marquis de Dangeau, qui s'appelle Philippe de Courcillon du

« nom paternel, et qu'il ne me souvient pas exactement du mois ni du jour « de l'année mille six cent trente-huit, n'ayant plus par devers moi le registre « baptistaire, qui fut pris et bruslé par les soldats lorsque l'armée de M. de « Beaufort passa devant Chartres et au Pont-Tranchefestu, où est le temple « de la relligion prétendue réformée. Fait ce jeudi, douzième d'octobre « mille six cent soixante et dix-neuf. Signé : *P. SCALBERGE, ministre.* »

LUCIEN MERLET, archiviste.

MÉLANGES.

LE CAPITAINE DUSSON ET LES DÉFENSEURS DU PAYS DE FOIX, SES COMPAGNONS. 1625.

DUSSON est un héros populaire; son histoire est une légende guerrière; je l'ai recueillie dans quelques villages des Pyrénées. J'ai rectifié la tradition orale par les documens écrits, et ceux-ci par l'inspection des lieux; les lieux, mieux encore que les livres et les hommes, rendent témoignage à l'historien. Enfin j'ai peint les hommes et les événements sur leur terrain propre, dans leur horizon natal et sous le vif reflet de leur ciel. La couleur, la chaleur et le mouvement sont la triple condition de la vie. Elles le sont également de l'histoire, reproduction vivante du drame humain. L'histoire n'est pas un ossuaire, un musée de momies : c'est un drame dont les acteurs se meuvent, parlent, combattent, chantent, gémissent, meurent. On trouvera sans doute que ce petit tableau est loin d'avoir reproduit l'animation de son sujet; mais on pensera peut-être que cette page obscure de nos chroniques méritait d'être conservée. Voici, quoi qu'il en soit, cet épisode des guerres du pays de Foix (1).

Le Mas-d'Azil était assiégé. Themines pressait d'autant plus vivement cette petite ville qu'il était lui-même serré de près par l'automne. Il devait la prendre bientôt pour n'être pas bientôt lui-même saisi et livré aux protestants par l'hiver. Cependant, battue depuis près d'un mois, ses murailles ouvertes de trois côtés, ses défenseurs morts ou blessés ou abattus, à la fin la place succombait. Le duc de Rohan, alors vers Revel, apprit avec une vive douleur la détresse de la cité héroïque. Il résolut d'envoyer un dernier secours; mais la saison était avancée, la situation désespérée, le pays singulièrement sau-

(1) Quelques inexactitudes s'étaient glissées dans notre premier travail (*le Siége du Mas-d'Azil en* 1621, ci-dessus, t. III, p. 611); nous avons mis le plus grand soin à les corriger dans celui-ci.

vage; l'entreprise répugnait aux plus hardis capitaines. Le duc, plus admiré qu'obéi, en fit, en désespoir de cause, proposer l'aventure à François Dusson, alors retiré près de Pamiers, dans son manoir de Lafite ou du Cabalblanc.

Dusson était de la maison d'Alion; son blason nous révèle ses origines : Un lion baigné dans le sang; trois bois de lance ensanglantés; un rocher dont la cime se perd dans le ciel. Voilà son histoire féodale, expliquons-en les symboles héraldiques. Ce rocher (d'or au champ d'azur), c'est Roquefort; Castelfort, Montalion, ses manoirs pyrénéens; et So, berceau de sa race antique, dont on voit encore les ruines sur un des sommets de Quérigut. Il est près des cascades d'Orlus et des sources de l'Ariége, et c'est ce qu'exprime ce nom cantabre *So, Soa* (eau) qui, improprement traduit en latin par *de Sonitu*, ou *de Sono;* en languedocien *de Soun*, en français *de Son*, a produit enfin *Dusson*. Les bois de lance sont les armes primitives de Foix (d'or à trois pals de gueules). Bernard d'Alion avait épousé Esclarmonde, fille du grand comte Roger-Ramon, le Roland des guerres cathares (1236). Ses descendants suivirent la fortune de leurs maîtres dans le Béarn et à Pampelune. Pierre de So était, au XVe siècle, gouverneur du jeune François Phébus, roi de Navarre. Les chevaliers d'Alion, souvent rebelles malgré ces faveurs, se réfugiaient toujours auprès des rois d'Aragon, leurs suzerains, qui les nommèrent vicomtes d'Ebol. Les comtes de Foix tendirent constamment à faire descendre de leur rocher ces vassaux turbulents. Ils consentirent enfin à échanger leurs châteaux de Cerdagne contre la moitié de la vallée de Milglos, au-dessus de Foix, et plus tard celle-ci contre diverses terres éparses autour de Pamiers. Malgré ces renonciations, il conservèrent toujours le nom de So, et parfois même s'intitulaient hardiment seigneurs souverains du Donazan, qui est le pays de Quérigut. Aragonais d'origine, insensiblement ils devenaient pourtant français. Mais leur race ibère, descendue, comme l'Ariége, de sa montagne natale, s'altérait en se calmant et en s'élargissant dans la plaine; d'accroissement en accroissement, et de chute en chute elle finit par se perdre dans le Nord à la suite de la maison de Foix, disparue elle-même dans la dynastie royale de France. Le lion est l'emblème originel de la maison d'Alion (d'azur au lion d'argent), emblème sauvage d'une race guerrière, et symbole biblique d'une race chrétienne, et qui, à ce double titre, avait dans le sang la haine inextinguible de Rome. Au IXe siècle, les tribus ibères de Cerdagne et d'Andorre, évangélisées par Félix et Claude d'Urgel, et plus anciennement encore par Vigilance, étaient léonistes. Au XIIe siècle les seigneurs pyrénéens abandonnèrent ce christianisme dogmatique, stoïque et républicain, pour le catharisme, christianisme oriental, néoplatonicien et mystique, dont les comtes de Foix furent les héros. Lorsque le valeureux et magnanime comte Roger-Bernard accorda sa sœur Esclarmonde à Bernard d'Alion, tous les chevaliers dépossédés et proscrits vinrent,

du fond de leurs forêts, assister dans le château de Foix à ces fêtes nuptiales, dont ils espéraient voir renaître la patrie égorgée par Montfort. C'était effectivement un mariage politique, une conjuration nationale et religieuse, le complot de toutes les victimes infortunées de la croisade. Bernard d'Alion fut le plus constant défenseur du catharisme pyrénéen, et sa femme Esclarmonde en fut comme la grande prêtresse. Ils soutinrent Montségur, sa dernière forteresse, et après sa chute, recueillirent ses débris dans leur manoir de So, son dernier sanctuaire. Pendant quelque temps encore, ils conservèrent sur une cime de montagne, au-dessus des nuées, près du ciel, ces reliques saintes du Christ et de la patrie méridionale. A l'époque de la Réformation toutes les grandes maisons cathares du midi, dont l'inquisition n'avait ni éteint l'intelligence ni abruti le cœur, reparurent dans le calvinisme autour des comtes de Foix, représentés par la virile reine Jeanne d'Albret. On entendit les Durban, les Rabat, les Castel-Verdun, pousser de nouveau leur cri de guerre contre Rome, exterminatrice de leurs races. Les Lévis eux-mêmes, ces chefs de la croisade, maréchaux du pape, sénéchaux du roi de France, furent entraînés à demi. Mais à la tête du mouvement se distinguèrent les seigneurs de la maison d'Alion. François Dusson, juge mage du pays de Foix, après avoir embrassé le calvinisme, contribua puissamment à l'établir dans Pamiers où il résidait, et dans les alentours où il comptait de nombreux vassaux. Son fils cadet Tristan, un des compagnons de Henri IV, signait avec une simplicité républicaine et guerrière, le *capitaine Dusson*. Nous nous sommes étendus sur ces origines parce qu'elles jettent de longs traits de lumière sur cette histoire, qu'elles expliquent le caractère du fils de Tristan, qui en est le héros, et qui fut comme ses aïeux un capitaine pyrénéen hardi, habile, éloquent, un ennemi de Rome, et fatalement dévoué par le sang à la race de Foix, devenue infidèle en montant sur le trône de France.

Tristan Dusson épousa Françoise de Raspaud, du Mas-d'Azil, et c'est dans cette ville que naquit leur fils unique, François II (5 décembre 1595). Sa maison, reconstruite depuis, existe encore; adossée au rempart de l'ouest, elle faisait face, au levant, aux ruines de l'abbaye dont le vaste emplacement, converti en promenades, a reçu de la Révolution le nom de Champ-de-Mars. Du côté du nord elle était alors, comme aujourd'hui, contiguë à l'hôtel de ville, et les harangues des citoyens et les murmures d'un peuple indigné de l'abjuration du Béarnais furent les chants de nourrice que l'enfant entendit au berceau. François, fils d'un cadet, et, à ce qu'il semble, orphelin dès son bas âge, ne possédait que la seigneurie de La Quère, un magnifique héritage de rochers. Sa mère, restée veuve bien jeune encore, épousa en secondes noces Joan de la Reoule, d'une maison du Bordelais, transplantée dans les Pyrénées. Agé de quinze ans à la mort de Henri IV, le jeune Dusson,

dont la pauvreté stimulait le naturel vif et hardi, grandit dans les guerres civiles qui suivirent l'assassinat du monarque. Il avait deux sœurs qu'il maria, l'une avec Escatch, et l'autre avec Amboux, deux capitaines du Mas-d'Azil. Lui-même enfin venait d'épouser Bernardine, fille de Salomon de Faure, baron de Montpaon, conseiller à la chambre mi-partie de Castres, mais originaire de Ganges dans les Cévennes. Son humble fortune et la richesse de sa fiancée expliquent peut-être ce mariage de robe, véritable dérogation pour le rejeton des vicomtes d'Ebol, souverains du Donazan, et alliés aux comtes de Foix, et par eux à la dynastie royale de Navarre et de France. Son mariage explique aussi comment Dusson, devenu le chef de sa maison, put en racheter les nombreux domaines et réunir à son pauvre héritage de La Quère les riches seigneuries de Bonnac, Bezac, Seignaux, Bonrepaux, Montaulieu et le château de Lafite ou du Cabalblanc. Mais quand tout le Midi retentissait de mouvements de guerre, et que le Mas-d'Azil succombait sous le canon du maréchal, pourquoi le belliqueux descendant des héros cathares et des capitaines calvinistes se tenait-il tranquillement et obscurement renfermé dans son manoir?

La révolution religieuse du XVIe siècle, après une laborieuse et tragique lutte de soixante ans, retombait épuisée de force et de sang. Les anciens chefs politiques, les Condé, les Coligny, les Bouillon, redescendaient avec la royauté béarnaise, dans le papisme. Depuis l'abjuration d'Henri IV, la portion de la noblesse encore fidèle hésitait, incessamment tiraillée entre sa foi religieuse et son intérêt dynastique. Elle n'était plus calviniste qu'à la surface, mais la bourgeoisie et le peuple l'étaient dans les entrailles. De là une grande lassitude, de cruels déchirements, une lutte sourde entre le parti protestant et plébéien et le parti nobiliaire et royal. A cette anarchie de principes se mêlaient des restes de vieilles animosités de race. Au XVIe siècle la fusion des vainqueurs et des vaincus du moyen âge n'était pas encore complète dans le Midi. Les fils des conquérants essayèrent, à l'instigation des prêtres de Toulouse, de renouveler la croisade de Montfort, et se levèrent en s'appelant les *Francs du Languedoc*. Les vieilles races cathares, de sang ibère ou goth, les Lantar, les Toulouse, étaient calvinistes, et jetaient à la face de leurs adversaires, étrangers encore après trois cents ans, l'épithète injurieuse de Franciman (Francmann), outrage dont la forme germanique fait remonter l'origine jusqu'à l'invasion des Mérovingiens. Or, le duc de Rohan était un homme du Nord, et qui pis est, un *sanglier de l'Armorique* (1). Le Breton, soit fierté de race celte, soit orgueil de génie, soit fougue de tempérament, ne ménageait peut-être pas assez les chefs pyrénéens, qu'il trouvait probablement insoumis et présomptueux. Il arriva que, pendant que

(1) Expression d'un comte de Foix : le sanglier était l'animal sacré des anciens Bretons.

l'ambitieux étranger poussait à la guerre, une partie des gentilhommes du Midi tendaient à la paix, et par rivalité ou par habitude, se retournèrent vers la royauté béarnaise. Les seigneurs du comté de Foix, assemblés au Mas-d'Azil, députèrent vers le fils d'Henri IV Dusson et son beau-frère Amboux, qui jurèrent la paix entre les mains du monarque à Fontainebleau. C'était le 20 juin (1625), et cinq jours après, Rohan, porté par les pasteurs, les bourgeois et le peuple, déjà nommé à Castres, était élu généralissime dans Anduze, et déclarait la guerre à Louis XIII. Son élection exprimait la victoire du parti populaire sur le parti monarchique, et Dusson, malencontreux signataire de la paix, expiait son erreur et cachait sa défaite dans son manoir du Cabalblanc. Dusson était un homme de la montagne descendu dans la plaine, et tombé d'un siècle d'enthousiasme dans une époque de calcul. L'habileté se combinait en lui avec des mouvements chevaleresques; mais, nature ardente et mobile, une étincelle suffisait pour rallumer instantanément ses instincts héroïques. Pendant qu'il dévore sa honte dans la solitude, Thémines envahit le pays de Foix et investit le Mas-d'Azil. Dusson ne bouge pas. Amboux, son frère et son ami, plus résolu que lui, se jette précipitamment dans la place pour la défendre. Dusson n'imite pas ce noble exemple. Sa famille est assiégée dans ses murailles : ce sont des gages de sa fidélité envers le roi. Cependant il voit, de son château, passer à l'horizon des bandes de soldats, qui pour la défendre ou l'attaquer, se rendent vers le Mas-d'Azil. Il entend derrière la colline retentir le bruit du canon ; il voit, en quelque sorte, la fumée des batteries du maréchal; il entend les cris de ceux qui combattent et meurent; alors sa consciense se trouble, son imagination s'allume et s'épouvante, il voit son temple, sa ville natale, son toit paternel, sa vieille mère, sa jeune épouse, dont la vertu égalait la beauté, exposés à une soldatesque brutale et féroce. La nature l'emporte en lui sur la politique; il oublie le serment prêté au roi, les liens qui l'attachent à la dynastie béarnaise; il ne pense plus qu'à sa famille, qu'à son Eglise, qu'à son Dieu.

C'est sur ces bouillonnements de religion, de courage et d'amour qu'arriva le message du duc de Rohan. C'était un trait d'habileté de la part du grand chef populaire pour rallier un gentilhomme influent, et par lui la noblesse du pays de Foix. Dusson se rend auprès du duc, à Revel. Il accepte la mission de sauver le Mas-d'Azil. Il revient à Mazères et prend dans ses murs des Cévenols du régiment de Lèques, et traverse rapidement Pamiers. Dans cette ville protestante depuis plus d'un demi-siècle, et dans son château du Cabalblanc, il rassemble, en passant, des serviteurs, d'anciens compagnons de guerre, des membres même de sa famille, et de ce nombre Escatch son beau-frère, et son beau-père la Réoule. Il reprend le chemin d'Escosse, rude et montueux sentier qui a l'honneur d'avoir été foulé par Froissart lorsqu'il se rendait à Orthez à la cour du comte Phébus (1382). L'Hérodote

flamand chevauchait côte à côte, racontant des histoires, avec un chevalier qu'il nomme du Lion, à cause de son emblème héraldique, mais qui s'appelait évidemment d'Alion. *Espanh* (ou *Espaing*) du Lion, l'un des favoris du comte, devait être frère de Vezian de So, le septième aïeul de Dusson (1). De Larmissa, maison protestante isolée en plein pays catholique, il descend vers Artigat, sur la Lèze, et se dirige à grands pas sur le Carla. Il suit un chemin parallèle à celui qu'a tenu un mois auparavant le maréchal de Thémines. Retraçons à grands traits cette invasion du pays de Foix; rappelons où en était la guerre quand Dusson vint se jeter dans son mouvement, et sculptons, comme dans le granit, avant qu'elles ne soient entièrement détruites par le temps, ces mâles figures des ancêtres : nous ne saurions trop mettre sous les yeux de leurs indignes descendants, ces glorieuses images et leurs mémorables souvenirs.

Thémines, repoussé de Castres, par la duchesse de Rohan, fille du vénérable Sully, résolut de se jeter sur les communautés protestantes groupées sur la limite septentrionale du comté de Foix. Après avoir détruit Calmont, en Lauragais, que ses habitants avaient incendié pour se réfugier dans Mazères, il descendit vers Sainte-Gabelle, bourg fortifié au-dessous du confluent de l'Ers qu'il côtoyait, et de l'Ariége. Là il attendit la jonction du comte de Caraman, gouverneur catholique du pays de Foix; du marquis de Mirepoix, à la tête de son régiment, recruté dans ses propres terres; des milices de la Montagne commandées par Maillac, et de cinq cents maîtres, gentilshommes à cheval, descendus à son appel de leurs manoirs pyrénéens. Puis, il passa l'Ariége, et par la vallée de Calers, s'engagea dans le Terrefort, contrée raboteuse et tourmentée où de monticule en monticule se traînaient péniblement les canons.

Pons de Louzières, marquis de Thémines-Cardaillac, gouverneur du Quercy, d'une famille ancienne et puissante de cette province, avait servi sous Henri III et Henri IV. Maréchal depuis 1616, à la reprise des guerres religieuses, il avait fait le siége de Montauban et perdu son fils et ses soldats sous ces héroïques murailles; maintenant ce vieillard avait en tête un rude et vigoureux joûteur, le duc Henri de Rohan. Adrien de Montluc, gouverneur du pays de Foix, était son maréchal de camp. Adrien avait épousé l'héritière de Caraman, petite-nièce du pape limousin Jean XXII; pour lui, il était de la maison de Montesquiou, race tragique de l'Armagnac. Au surplus, il était le petit-fils du fameux Blaise de Montluc, l'intéressant auteur des *Commentaires*, plus éloquents que ceux de César; Montluc le

(1) Au moyen âge on disait communément d'Alion, mais quelquefois aussi, du Lion ; au nombre des vassaux qui prêtèrent serment, en 1448, au comte de Foix, on trouve Guillelmus Arnaldus de Leone, dominus de Miglosio. — *Hist. du Languedoc*, t. VIII, preuve xxx.

vaillant soldat, mais le capitaine cruel, dépaysé en deçà des Pyrénées, et qui, dans sa vieillesse morose, tout meurtri de ses combats, et craignant la victoire du calvinisme guidé par le jeune Béarnais, aussi bien que pour restaurer son fanatisme mélancolique à l'air de l'Espagne, véritable patrie de ce guerrier monastique et sanguinaire, rêvait de se retirer au couvent de Sarrancoli, sur une cime perdue non loin du pic du Midi. Le comte de Caraman n'avait ni le génie ni la férocité de son aïeul ; il n'était que le gouverneur nominal du comté de Foix ; le véritable était Alexandre, marquis de Mirepoix, dont les immenses domaines comprenaient toute la partie orientale du comté sur les deux rives de l'Ers. C'était un gouvernement héréditaire dans sa maison depuis Philippe-Auguste, et comme la garde de la conquête du Midi au nom des rois de France. Ce *maréchal de la foi* romaine, était, chose singulière, gendre de Sully et beau-frère de Rohan. Avec lui, marchait son cousin Anne de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur du Languedoc, comme lieutenant du duc de Montmorency, et petit-fils, ainsi que ce maréchal, du vieux connétable tué à la bataille de Saint-Denis. Emmanuel, duc d'Uzès, leur parent, descendait du comte de Crussol, premier gouverneur calviniste du Languedoc, frère du vaillant Beaudiner, le vainqueur de Saint-Gilles. Ces trois Lévis, car Uzès l'était par la branche de Florence, étaient revenus aux traditions royales et romaines de leur ancêtre commun, le *maréchal de la Foi*. François, baron de Durban, était d'une branche de Mauléon, unie à la tige de Bellisen, antique race cathare dépossédée par la croisade de la seigneurie de Mirepoix, et l'une et l'autre greffée sur le puissant et séculaire tronc de Durban. Au XIIIe siècle, Pierre de Durban, dont on voit l'immense manoir en ruine sur d'âpres rochers, au sud du Mas-d'Azil, chevalier-troubadour, contemporain de Savary de Mauléon et de Pierre-Roger de Bellisen, ses émules de guerre et de poésie, avait l'honneur de porter, à la défense de Toulouse contre Simon de Montfort, la bannière comtale de Foix. Leur déplorable héritier, d'abord protestant, puis catholique, guerroyait, avec une valeur funeste et tragique, parmi les spoliateurs de sa race, les usurpateurs de son pays, contre son beau-père le baron de Léran, dont il massacrait les vassaux, et contre les mémoires indignées de ses ancêtres, héros et martyrs de la patrie méridionale. Jean, baron d'Honous, capitoul de Toulouse, avait dès l'origine embrassé la Réforme, mais son fils était catholique et même ligueur, ainsi que le vicomte de Saint-Girons.

Tels étaient les principaux lieutenants du maréchal, qui dirigeait sa marche vers Durfort, château où fut élevé le magnanime comte Roger-Bernard, auprès du chevalier Pons Adhémar de Rodelha, son précepteur chevaleresque, et l'un des prédicateurs les plus ardents du catharisme. Entraînant les milices de ces cantons, conduites par les seigneurs de la maison de Justiniac

dont le vicomte de Serres était vraisemblablement le chef, Thémines déboucha dans la vallée de la Lèze, au bourg catholique du Fossat. La Passe, probablement du Carlat (où vivent aujourd'hui ses descendants), vint à la tête des milices de Daumazan, Lezat, Saint-Ibars, compléter par sa jonction l'armée royale. Les deux corps de nobles, de soldats et de milices rustiques, formaient, au moment d'envahir le territoire protestant, un effectif évalué de douze à quinze mille combattants. Le conseiller Caumels était le trésorier de l'armée, et le président Faure, de la maison de Pibrac et de Saint-Jory, suivait pour faire le procès aux vaincus. On disait que ce grand-juge menait avec lui des chariots chargés de chaînes destinées à garrotter les pasteurs et les capitaines calvinistes du pays de Foix.

Le maréchal se trouvait au pied du monticule dont le Carlat hérisse le sommet, de ses murailles et de ses tours. Cet ancien château des comtes de Foix était la place la plus forte du calvinisme pyrénéen. Bellegarde sénéchal de Toulouse l'avait attaqué dans le dernier siècle (1569). Mais vaillamment repoussé, il allait lever le camp, lorsqu'il apprit que les habitants avaient miné les remparts. Simulant un second assaut, il attira sur les brèches les assiégés ; le traître qui avait livré leur secret, mit le feu aux mines, et la ville et son héroïque peuple furent lancés dans les airs. La place reconstruite, repeuplée, revenue au calvinisme, était, au temps du maréchal, commandée par le fameux baron de Léran (1).

Gabriel, baron de Léran était le chef de la première branche de la maison de Lévis, et descendait de Jean, fils de Gui, l'exterminateur des Albigeois, et de Constance de Foix, que le troubadour Amanieu des Escas appelle *la beauté la plus parfaite des Pyrénées* (2). Constance avait été la douce victime immolée pour sanctionner la réconciliation définitive des vaincus du Midi et des conquérants du Nord, et la soumission absolue des comtes de Foix au roi de France et au pape de Rome. Jean de Lévis, *maréchal de la Foi*, n'était, sous ce titre que le gardien armé de leurs pouvoirs, le premier soldat de l'inquisition royale et sacerdotale. On avait, en récompense, jeté dans son lit sanglant cette douce et plaintive infante de Foix et de Béarn. Mais Dieu avait fait sortir, de ce mariage d'oppression, des soldats de la Bible, des ennemis du pape et du roi. Les barons de Léran et d'Audou tenaient du lait généreux de Constance et du sang magnanime de Foix; ils avaient dans le cœur le génie des vaincus du XIIIe siècle; adeptes belliqueux de la Réformation, ils avaient consacré leur parole et leur épée à l'établir dans les Pyrénées. Léran, dans les dernières guerres, avait été élu capitaine des Bordes, et, de cet humble commandement, élevé depuis par Coligny, général des

(1) D. Vaissette, *Hist. du Languedoc.*
(2) Millot, *Hist. des Troubadours.*

Églises au gouvernement du pays de Foix. Pamiers était sa capitale, et les plaines environnantes furent ensanglantées de ses combats. Le comte de Caraman, qui l'accabla souvent sous le nombre, ne le vainquit jamais. C'était comme un vieux chef féodal; ses deux fils secondaient sa piété guerrière, ainsi que ses deux gendres, le vicomte de Montfa, de l'antique maison cathare de Toulouse-Lautrec, et le baron de Durban, qui plus tard l'abandonna et lui enleva ses châteaux des bords de l'Ers. Enfin le duc de Rohan, après avoir supplanté le petit-fils de l'amiral, avait destitué le vieux Léran qu'il trouvait trop insoumis, et donné sa place à un homme du Nord, à son parent, Josias de Courcillon, baron de Brétigny. De là, dans le fier Lévis, une haine implacable contre Rohan; retombé simple commandant d'un bourg, il dévorait son affront, lorsque Themines arriva sous ses murs.

Les habitants du Carlat, dignes de leurs aïeux, attendaient l'attaque du maréchal. Leur étonnement fut grand lorsque, du haut de leur rempart de l'ouest, ils le virent, après quelques vaines démonstrations, continuer sa marche vers le sud. Ils auraient pu le harceler à travers un pays bosselé, ravineux, hérissé de broussailles et de bois. Le baron ne bougea pas, contint l'ardeur belliqueuse des habitants, et tint closes les portes et les herses. Themines, de son côté, poursuivit son chemin et parut ne concevoir aucune inquiétude de laisser sur ses derrières une place dont un chef insubordonné comprimait le frémissement. Peut-être espérait-il encore, par cette entente simulée, exciter des soupçons sur la fidélité de Léran. En effet, Durban, son gendre, Mirepoix et Ventadour, ses cousins, étaient dans l'armée catholique. Les protestants ne s'y trompèrent pas : Léran demeura le plus constant ennemi de Louis XIII et de Rome; son crime n'est pas félonie, c'est vengeance implacable. Léran est un vieil Achille féodal, dévorant avec fureur son injure dans ses murailles.

C'est alors que, du sein de l'épouvante des campagnes, un homme surgit tout à coup pour montrer aux capitaines protestants leurs devoirs, aux commandants catholiques leurs dangers, au monde le plus magnanime exemple. Cet homme s'appelait Jean du Telh. C'était un ancien soldat, un compagnon de guerre et un serviteur des capitaines Tristan et François Dusson du Mas-d'Azil (1). Redevenu laboureur, il vivait retiré sur son héritage à mi-chemin du Carlat et des Bordes. Le domaine et le maître portaient le nom du tilleul séculaire qui protégeait des vents leur manoir patriarcal. Il prend dans sa tribu deux neveux, quatre cousins, et marche à leur tête à la rencontre du maréchal (2). Il l'attend à Chambonnet, au bord du ruisseau le Ma-

(1) La Troussière, *Vie de F. Dusson.*

(2) On ne sait pas si Jean du Telh était l'oncle, ou le cousin, ou le frère de ses compagnons. Mais les traditions, qui varient sur leur parenté, sont unanimes sur leur action. Nous avons suivi l'opinion la plus commune et la plus vraisemblable.

reng. C'était une maison rustique, entourée d'un mur de terre. Il en crenelle la frêle enceinte, dont la boue, durcie au soleil, va recevoir de son courage la solidité du granit, et un reflet de gloire immortel. Sur le matin, l'avant-garde catholique arrive, et le combat s'engage. Au bruit de la mousquetade, l'armée accourt, se déploie, et enveloppe la bergerie. Jean du Telh la refoule, et, par des charges sanglantes, la contient à distance jusqu'au soir. La nuit suspend le combat; mais, au lever du jour, il reprend avec plus d'acharnement; l'héroïque paysan multiplie ses sorties meurtrières, tue près de cinquante hommes à l'ennemi, et parvient à se maintenir invaincu jusqu'au soir. La nuit amène une nouvelle trêve, mais aussi le canon du maréchal, qui va tout terminer au retour du soleil. Jean du Telh, épuisé de forces et de munitions, se propose de les prévenir : pendant que ses cousins reposent, et qu'avec l'un de ses neveux il fait la garde, l'autre sort pour découvrir un moyen d'évasion. Il trouve une issue et revient tout joyeux; mais, pris par son frère pour un ennemi rôdant dans l'obscurité, il tombe atteint d'une balle au fémur. Triste récompense de son dévouement! Il périt pour prix de la délivrance qu'il apporte à ses compagnons! Il expirera seul et délaissé sous le fer ennemi! Toutefois il conjure ses amis de s'évader à la faveur des ténèbres. Mais son frère, auteur involontaire et désolé de son malheur, veut mourir avec lui, et son oncle ne quittera pas ses deux neveux. Jean du Telh, non moins tendre qu'intrépide, ne leur survivra pas. Comment annoncerait-il à leur mère le trépas où il les a conduits? Il consommera son sacrifice et sa gloire. Les trois guerriers embrassent leurs cousins, qui s'éloignent en pleurant; ils chargent une dernière fois leurs arquebuses, et attendent en silence et en prière le jour, l'ennemi et la mort. Le duc de Rohan compare cette action aux plus mémorables de l'antiquité; mais il n'a point conservé le nom du héros rustique que la tradition transmet pour la première fois à l'histoire. Jean du Telh doit prendre place à côté de Guillaume Tell et de Léonidas. Chambonnet est nos Thermopyles (1).

Le baron de Léran, du haut des murailles du Carlat, entendait les coups de feu, voyait la fumée du combat. Tout entier à sa fatale vengeance, il ne répondit pas à ces détonations qui l'appelaient comme les cris héroïques et lamentables de Jean du Telh. S'il fût sorti, il eût partagé la victoire ou le trépas non moins glorieux du héros de Chambonnet. Mais il n'y avait chez les protestants ni chef, ni ordre, ni concert. Thémines, vainqueur de cette cabane, immortel tombeau de trois soldats, se dirigea vers le Telh, leur

(1) *Mémoires de Rohan.* La Troussière, *Vie de Dusson.* Renseignements fournis par MM. Arabet, pasteur du Carlat, et Lourde de Mestrepey. Nous avons suivi le témoignage du duc de Rohan, qui était contemporain. Latroussière, postérieur d'un demi-siècle à l'événement, prétend que tous les sept voulurent avoir le même sort. Leur famille n'existe plus, et leur domaine appartient aujourd'hui aux pasteurs Lafont et Bourgailh.

manoir natal, et, par des pentes raboteuses, descendit vers le sud. Les chemins rudes aux piétons, presque impraticables aux chevaux, étaient absolument inaccessibles aux chariots. C'est au travers des guérets et des bruyères qu'il faisait rouler ses canons. Les difficultés de locomotion doivent être comptées dans l'exacte appréciation de ces combats, qui demeurent encore assez prodigieux. Ses éclaireurs ne tardèrent pas à se heurter contre une seconde troupe embusquée dans les ravins boisés et rocailleux qui sillonnent les hauteurs de Bracabelle et de Poudsec. C'étaient cinquante combattants des Bordes accourus pour disputer cette porte de leur vallée au maréchal. Ils s'appuyaient à une bergerie, et, plus en arrière, aux grandes murailles des Salenques, dont les ruines se rattachent aux origines du protestantisme dans ces cantons.

Le château des Salenques, au XIIIe siècle, appartenait à l'un des héros des guerres cathares, le valeureux Loup de Foix, frère naturel du comte Roger-Bernard, et d'Esclarmonde, l'aïeule du capitaine Dusson. Mais le comte Gaston-Phébus, éperdument épris de toute espèce de plaisirs, et *espéciallement de déduits de guerre*, *de chasse et d'amour*, convertit, dans un moment de dévotion et de mélancolie, ce manoir de ses ancêtres en un couvent de nonnes, qui prit le nom sensuel et mystique de l'*Abondance-Dieu*. En face, sur la colline opposée, près d'une gorge rocailleuse, s'élevait le couvent des moines de Porte-Cluze, ainsi nommé du port parfaitement tranquille que ces reclus avaient su se construire à l'abri des orages de ce monde. Ces deux cloîtres, de l'ordre de Clairvaux, dont l'Arise séparait les domaines, comprenaient une paroisse tout entière placée sous l'invocation de saint Félix, protecteur de la félicité de cet Eden monastique. Les souterrains de l'ancien château, dont l'existence est encore reconnaissable à la sonorité du sol, conduisaient les religieux jusqu'aux méandres du gracieux torrent. Il arriva qu'un jour un pêcheur prétendit avoir vu, en jetant ses filets, les fils et les filles de saint Bernard prendre en chantant leurs ébats au clair de lune, dans le bassin voilé de saules de Palombes. C'était au XVIe siècle; l'indiscret maraudeur, coupable de manger le poisson des moines et de révéler leurs plaisirs nocturnes, disparut mystérieusement. Sa mort, vraie ou fausse, produisit un soulèvement des bourgades contre les cénobites. La Réforme de Genève survint pendant ce tumulte, et, secondée par la reine de Navarre, prit possession de ce vallon pyrénéen. Mais la colère des populations avait passé comme une tempête sur les deux monastères (1). C'est alors probablement que, par contre-coup, le Mas-d'Azil abolit son abbaye, et que Mazères détruisit de fond en comble la célèbre Bolbonne, nécropole

(1) Tradition populaire. Après les guerres civiles, les deux monastères furent rétablis. Mais les moines et les nonnes ayant recommencé leurs ébats nocturnes dans l'Arize, Louis XIV fit transférer à Toulouse les *dames* des Salenques.

cénobitique des comtes de Foix. Un christianisme nouveau surgissait, et son souffle balayait du sol ce christianisme monastique du moyen âge, bouddhisme mitigé venu de l'Inde en Occident, et que repoussent également la nature et la Bible.

Les Salenques, retombé dans le domaine comtal, cloître à demi détruit et désert, s'adossait au coteau sous un bois de chêne qui l'abritait du nord, contre une étroite gorge dont le torrent baignait les racines de ses tours féodales et les débris de ses longues clôtures cénobitiques, revêtues d'énormes lierres. Or, c'est parmi ces bois, ces ravins, ces hauteurs arides que les cinquante combattants des Bordes vinrent attendre le maréchal. Ils étaient commandés par le capitaine Pierre Peyrat, homme d'origine plébéienne et cathare, et dont les ancêtres ont l'honneur de figurer dans les registres des inquisiteurs du XIIIe siècle (1). Leur nom et leur foi font présumer qu'ils étaient descendus des alentours de Montségur, la grande forteresse albigeoise. Ils étaient, au moyen âge, bayles ou intendants du château des Salenques (2). Pierre Peyrat probablement avait été, comme ses aïeux, régisseur de ce domaine comtal, et, jusqu'à l'âge de quarante ans, uniquement occupé à semer ses blés et à tailler ses vignes. Après l'assassinat de Henri IV, il changea sa serpe en épée, et chercha sa sécurité dans la guerre. Il paraît qu'il prit part à la défense de Montauban et à la campagne que le duc de la Force, après le siége, fit dans le Bordelais. Il avait succédé, comme capitaine des Bordes, au baron de Léran. Le duc de Rohan aimait les officiers plébéiens, qu'il trouvait plus dévoués à leur chef, plus fidèles à leur Dieu. Pierre Peyrat et Jean du Telh, deux laboureurs, chefs de guerre, sont un phénomène dans ce siècle aristocratique; ils annoncent l'époque encore lointaine où le peuple devait surgir en masse à la gloire et à la noblesse des armes. P. Peyrat, selon une tradition domestique, était de petite taille, mais d'une grande bravoure et d'une extrême promptitude; c'est pour cela sans doute que ses contemporains l'avaient surnommé Carrel, c'est-à-dire la Flèche ou la Foudre (3).

Peyrat (le Carrel) était déjà vieux; mais les cinquante étaient des adolescents; l'Eternel aime les prémices, et la vallée lui offrait son printemps. Ils

(1) Doat, t. XXVII, p. 146.

(2) Quittance de Gaston II, comte de Foix, à N. Peyrat, bayle du château des Salenques, en dialecte béarnais, XIVe siècle. En 1789, Jacques Peyrat était aussi, quoique protestant, régisseur du couvent des Salenques.

(3) En français, *carreau;* en italien, *quadrella.* Peyrat (le Carrel) était bourgeois des Bordes : son nom figure au bas du procès-verbal d'une séance du conseil communal réuni à la Tour-du-Pont. Dom Vaissette prétend que le baron de Léran était le capitaine des Bordes; il se trompe de date, évidemment. Latroussière dit que c'était Larbont, et il bâtit sur cette erreur un roman dans lequel il fait commettre à Larbont une perfidie, et au peuple des Bordes une lâcheté. Il fait le combat des cinquante, attesté par les catholiques, dont le champ n'est pas indiqué, et que nous avons placé aux Salenques.

combattirent sous les yeux de leurs concitoyens, qui se tenaient sur les toits, sur les tours et les hauteurs de la cité. Le plateau culminant formait le cimetière ; c'est là que la foule s'était rassemblée, vieillards, femmes, enfants ; assis sur les tombes, ils suivaient du regard, sur la colline opposée, vers le nord, les mouvements du combat dont la fumée flottait sur les bois. Il avait commencé le matin ; il se prolongea tout le jour en se rapprochant ; vers le soir, au pétillement des mousquets se joignirent les éclats terribles du canon, qui battait les murailles des Salenques. Puis, la nuit vint, et tout s'éteignit dans l'ombre et le silence. Les mères s'entretenaient de leurs fils en pleurant. Sans doute, disaient-elles, ils sont tous morts... Quelques-uns peut-être, survivent, mais, captifs... Si l'un d'eux seulement revenait pour raconter leur trépas. Pendant qu'elles parlent ainsi, le bruit se répand qu'un des combattants a reparu. La foule se précipite vers la *Commune*, où se tiennent les consuls. C'était une vieille tour carrée qui formait la Porte de l'Arise, et que, de son pont-levis, qui s'abaissait sur une arche de pierre, on appelait la *Tour-du-Pont*.

Les Bordes est un bourg fortifié, jeté sur un redan abrupte du coteau du sud, où d'étroites ruelles en escalier grimpent tortueusement vers le plateau couronné par le cimetière, et ceint d'un fossé dont l'arc recourbe ses branches vers l'Arise, qui baigne le pied de son mur septentrional. Un château féodal hérissait, au moyen âge, ce sommet ; et le bourg lui-même est posé comme la citadelle d'une cité antique, appelée Rams, dont il n'existe plus dans la plaine que les noms des rues et des fondations à fleur de terre. Le nom des Bordes, qui est ibère (*bergerie*) ; celui de la ville haute, la Bielle, qui semble grec (βίη, force), et celui de la cité basse, disparue, évidemment d'origine romane (*ramosa*, ombragée), indiquent suffisamment la généalogie de ce bourg, alors riche et peuplé d'environ trois cents habitants. Le maréchal voulait en faire sa place d'armes : son coteau qui la domine de trois côtés, son fossé peu profond, son mur délabré, son faible canon, son torrent enfin à demi tari par l'été, le livrent à l'ennemi. Sa jeunesse vient de périr au combat des Salenques. Il ne revient de son bataillon que cinq hommes et leur chef. Enveloppés dans le couvent et ensevelis sous ses décombres, ils se sont dérobés, probablement par les souterrains. Blessés, poudreux, haletants, ils arrivent à la Tour-du-Pont. Nous avons combattu pour le Seigneur, dit le capitaine aux consuls ; il convient maintenant de sauver le peuple. Il faut ravir nos vieillards et nos enfants à la mort, nos femmes à l'outrage, notre bourg à la honte. L'ennemi veut en faire son arsenal. Brûlons nos bourgs et nos hameaux, rassemblons-en les peuples, enfermons-nous dans le Mas-d'Azil. Suivons l'exemple de nos aïeux : c'est là qu'ils repoussèrent le sénéchal de Bellegarde ; c'est là que Thémines, à son tour, sera vaincu.

Cette motion, adoptée par le conseil et transmise, par les consuls, au peuple, convoqué par le tocsin sur la place publique, est accueillie, malgré des regrets, avec un grave et sombre enthousiasme. Nous ne laisserons, s'écrient les habitants, que des cendres au maréchal! Ce cri vole de bouche en bouche; des messagers courent de bourgade en bourgade. Ils vont de commune en commune proposer l'incendie et l'émigration dans le Mas-d'Azil. Dans la nuit même, les hommes des Bordes, de Sabarat, de Gabre et de Camarade, accomplirent leur sacrifice; ils ne dérobèrent aux flammes que leurs Bibles et leurs mousquets; et, faisant marcher devant eux leurs vieillards, leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux, s'acheminèrent vers la cité, qui, selon toute apparence, devait être leur tombeau.

Le Mas-d'Azil avait pour capitaine, Amboux, seigneur de Larboust, ou, selon la prononciation française, Amboix de Larbont, ou, plus simplement encore, d'Amboix (1). On disait sa famille catalane; toujours est-elle pyrénéenne; c'est ce que prouvent suffisamment la forme de son nom, son fief situé dans la montagne de Sérou, et le rameau de buis, arbuste indigène, son emblème héraldique. Elle était calviniste, et, dans le dernier siècle, un de ses membres avait, pour cause de religion, péri sur l'échafaud, à Pamiers (2). Larbont avait épousé une des filles de Tristan Dusson, une des sœurs de François, son ami d'enfance, son compagnon de guerre, et tout récemment d'ambassade auprès du roi. D'Amboix, à ce qu'il semble, moins brillant, était d'un caractère plus ferme et plus solide que Dusson. Ils avaient ensemble signé la paix; mais tandis que celui-ci, au moment de l'invasion, se retirait dans son château, Larbont ressaisissait vaillamment l'épée pour repousser Thémines. Il regardait évidemment l'attaque du maréchal comme une violation flagrante du traité; la parole du monarque, à ses yeux, sauvegardait le comté de Foix. Larbont, que Rohan appelle *un soldat expérimenté*, grand éloge dans une telle bouche, s'enferma dans le Mas-d'Azil, et recueillit dans ses murailles les émigrants des bourgs incendiés, qui, sur les pentes des montagnes, de tous les points de l'horizon, descendaient en longues files, leurs consuls et leurs pasteurs en tête. Mais l'étroite enceinte de la ville ne pouvait contenir les cinq populations. Une partie des étrangers dut se rendre dans la Grotte. Quinze cents environ, hommes, femmes, enfants, s'enfermèrent dans ce sépulcre des Albigeois. Cette sauvage forteresse fut, nous le verrons bientôt, une des causes du salut inespéré du Mas-d'Azil.

(1) Rohan l'appelle le capitaine *Carboust* : c'est évidemment une faute de typographie.

(2) Avec Acaucat, capitaine de Foix. Ils furent rompus vifs et décapités; deux autres furent brûlés, vingt-huit pendus, et dix condamnés aux galeres (1562). Pendant la défection d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, rallié aux Guise. Haag, *France protest.*, art. *Cuffer*.

Thémines, après le combat des Salenques, campa autour des ruines du couvent. De ces hauteurs, il découvrait la vallée des Bordes. Elle s'étend du levant au couchant d'hiver. L'Arise, un torrent des montagnes, serpente dans le fond, sous un pâle rideau de saules; ses pentes abruptes sont revêtues de pêchers, de figuiers, de vignes; les rochers n'en hérissent çà et là les crêtes que pour accroître encore, de leurs aspérités grisâtres, la grâce incomparable de ses collines dont les flancs se courbent en ovale. On dirait, amarré aux Pyrénées, comme à un môle gigantesque, un navire chargé de fruits mûrs dont on sent de loin le parfum. Toutes ces richesses de l'automne, qui pendaient aux arbres, devinrent la proie des soldats. Le maréchal vit, dans la nuit, s'allumer les flammes généreuses qui consumaient les bourgs et les hameaux protestants. Le matin, il descend dans la vallée, et, sur le pont de Palombes et les passerelles des moulins, traverse l'Arise en deux colonnes : l'une marche sur les Bordes, tourne ses ruines embrasées, et gravit la colline du sud par la fontaine du *Pin ;* l'autre, par l'Agrémonal (*ager monialis*), aboutit au sommet de Vallignas (*vallis ignota*), où l'on voit un dolmen druidique brisé par la foudre. Ce ne fut qu'à grand renfort de soldats, pour aider les mulets et soutenir les chariots, sur des pentes abruptes et à ressauts, que Thémines parvint à hisser ses canons. Pourtant il n'avait qu'à suivre le cours de l'Arise pour pénétrer dans la vallée du Mas-d'Azil. Mais Sabarat, assis devant la gorge du Cab-Aret, garde cette porte des montagnes. Le bourg était incendié ; les habitants en étaient sortis en armes pendant la nuit ; ils pouvaient attendre l'armée catholique dans ce tortueux et sauvage défilé. Ecrasée sous une avalanche de cailloux roulants, et lapidée en quelque sorte par les pâtres, elle eût trouvé son tombeau dans le *Gouffre du Roi* (*gourgo regino*). C'est pourquoi le maréchal fit ce long détour, et alla péniblement chercher Camarade sur son plateau rocailleux et battu des vents. Au XIIIe siècle, Camarade était albigeois; plusieurs de ses seigneurs eurent l'honneur d'être capitouls de Toulouse, au temps des luttes religieuses et patriotiques. Au XVIe, Camarade embrassa la Réforme, et, dans les guerres contre la Ligue, eut pour capitaine Claude de Miramont, dont les trois fils, Pierre de Miramont, Jean de Castet et Jean de Méras, ainsi que les deux Falentin, Pierre de Sentenac et Pierre d'Allières, s'étaient renfermés, avec leurs vassaux, dans le Mas-d'Azil. Thémines saccagea ce que l'incendie avait épargné du château de Camarade, de la Bielle, qui est le bourg, et des cabanes disséminées au loin dans son désert. Puis, se repliant sur le Mas-d'Azil, il apparut tout à coup aux regards des assiégés, vers le couchant, sur les hauteurs du cap del Pouech (*caput Podii*).

Le Mas-d'Azil (*Mansum Asilii*), ville, comme son nom l'indique, d'origine ibéro-romaine, est situé au centre d'un amphithéâtre de montagnes, dont les pentes, revêtues d'abord de prairies, puis de vignobles, enfin de bois, se

couronnent brusquement de crêtes dentelées de roc aride et grisâtre. Vers le sud, au fond d'une gorge, s'ouvre une grotte : de sa bouche triangulaire et sombre, l'Arise sort en écumant. Ce torrent, tournoyant dans les entrailles de la montagne, comme un limaçon dans sa coquille, s'y est lentement creusé, au-dessus de son lit bruyant, des arcs, des corridors, de vastes salles. La façade ressemble à un monument cyclopéen. Au-dessus de sa bouche septentrionale, règne un trottoir semblable à un balcon, mais qui n'a de balustrade que les broussailles pendantes sur l'abîme. Plus haut, sur les corniches du rocher troué comme un colombier, crient et volent perpétuellement des éperviers, des martinets, des nuées de corneilles.

Cette superbe grotte, selon la tradition, serait un sanctuaire druidique, ou plutôt une espèce de cloître sauvage de vierges fatidiques. On les appelait *las Incantadas*. Nuit et jour elles *chantaient* dans leurs palais ; elles enseignaient les arts sacrés, et notamment la métallurgie. Mais un jour, ces prêtresses disparurent, et leur grotte, qui naguère était de cristal, devint subitement de rocher, et prit cet aspect effrayant et sombre. L'empereur Tibère, qui proscrivit le druidisme, fut vraisemblablement l'auteur de cette transformation, que les regrets du peuple ont revêtue de merveilleux. Ce sont aussi les Romains, selon toute probabilité, qui profanèrent la sauvage sainteté de la grotte en taillant avec le fer, sur la façade, ce prodigieux trottoir qu'ils appelèrent le *Solatarium*, c'est-à-dire le Passage, parce qu'il devait effectivement servir de pont d'une rive à l'autre du torrent. On voit encore, non loin de là, sur les hauteurs du cap del Pouech, un dolmen celtique, appelé, de sa forme aplatie et circulaire, le *Palet de Samson*.

Le vallon du Mas-d'Azil, semblable à un cirque gigantesque, n'a que deux portes, percées par l'Arise : au sud, la bouche de la Grotte, portique, en effet, de Titans ; et vers le nord-est, une âpre, sinueuse et profonde gorge, nommée par les Romains, à cause de ses deux montagnes contournées comme deux cornes, la *Tête du Bélier*, *Caput Arietis*, d'où dérive le nom moderne de *Cab-Aret*. Par son escarpement et sa clôture, il était admirablement disposé pour devenir ce qu'il fut dans l'antiquité celtique et latine un *Asile*. Il fut une retraite de proscrits, un refuge des Goths, des Albigeois, de toutes les grandes protestations nationales du Midi. Au moyen âge, le Mas-d'Azil relevait les seigneurs de Durban : ils y avaient un Castéra, ou château féodal ; et ils y fondèrent un monastère de Bénédictins, succursale de l'abbaye de Lézat. Cependant au XIIIe siècle, les châtelains et les vassaux adoptèrent le catharisme, christianisme oriental, mélangé des dogmes de saint Jean et des rêves de Platon, en qui s'incarna le patriotisme chevaleresque et mystique du Midi. Cette nationalité vivace, bien que torturée par l'inquisition, se releva, trois cents ans après, dépouillée de ses songes, plus sérieuse et entièrement scripturaire, dans la Réforme du XVIe siècle. Jeanne d'Albret, héri-

tière des comtes de Foix, répara les murailles du Mas-d'Azil, et mit des portes de fer à la Grotte. La Roche, comme on l'appelle vulgairement, d'une étendue d'environ trois cents pas, et distante d'un quart de lieue du bourg, en devint comme la citadelle. La Grotte et la cité eurent, quelque temps après, la gloire de repousser Peyroton de Saint-Lary, ce sénéchal superbe, qui venait de faire sauter dans les airs la ville du Carlat. Sur les clefs de voûte des portes, on voyait sculptés l'anagramme du jeune roi Henri, cet Eliacin de la Réforme, avec les armes du Béarn, les têtes de taureau. Et maintenant, le taureau pyrénéen, relancé jusque dans sa Grotte, allait frapper de la corne le fils de l'infidèle Béarnais.

Le Mas-d'Azil occupait le centre d'un cercle d'Eglises dont il était, en temps de paix, la métropole, en temps de guerre la place forte. A l'ouest, sur un plateau rocailleux, Camarade; au sud, derrière la grotte, Durban; au sud-est, dans une gorge hérissée de rochers, Gabre; au nord-est, à l'entrée du Cab-Aret, Sabarat; au nord, sur le revers abrupte du côteau, les Bordes. A une lieue au delà, vers le septentrion, sur son haut et rude mamelon, s'isolait le Carla. A l'exception de ce dernier bourg, les peuples de tous les autres étaient renfermés dans le Mas-d'Azil. Presque tous ces hommes, sauf quelques riches bourgeois, étaient vignerons; ceux de Camarade et de Durban, pâtres et bûcherons; ceux de Gabre formaient une colonie distincte : ils étaient verriers, gentilshommes campagnards, tenant de la noblesse par l'instruction, du peuple par le travail, et que la vie de chasseur qu'ils menaient continuellement dans les bois exerçaient naturellement à la guerre. Un seul est connu, c'est Jacob de Robert, gendre de Pierre Peyrat. Ces six communautés réunies formaient environ quatre mille âmes (1). On comptait, sur ce nombre, sept cents combattants; mais les femmes étaient guerrières et les enfants même étaient belliqueux. Nous avons lieu de croire que les habitants de Camarade, de Durban et de Gabre, plus rudes et plus habitués aux montagnes, s'enfermèrent dans la grotte, ruche immense et sauvage d'abeilles bibliques effarouchées, mais dardant leur aiguillon, et grondant comme l'orage dans les entrailles de la caverne.

Des hauteurs du cap del Pouech le maréchal avait à sa droite la Grotte, à sa gauche le Cab-Aret, en face, et en quelque sorte sous ses pieds, la place. Son regard plongeait de haut dans la ville, qui dans son vallon profond et circulaire formait un carré très allongé. Ce massif de maisons, aux toits presques plats et canelés de tuiles rouges, était divisé par deux longues rues, coupé de quelques ruelles transversales et entouré d'une vieille muraille percée de trois portes, au sud, au nord et au levant. La rue de l'ouest, le long du torrent, porte le nom de *Gousis* (*de Gothis*). C'est là

(1) Aujourd'hui même elles n'en comptent que six mille environ.

qu'au moyen âge l'Eglise romaine parquait les descendants infortunés des Goths et des Albigeois, qu'on appelait Cagots ou chiens de Goths. Ainsi, à défaut de ces peuples exterminés, leur mémoire vengeresse se présentait encore au premier rang dans le combat. Vers l'est (sur l'emplacement actuel de l'église) s'élevaient les flèches de l'abbaye, dont les moines, depuis soixante ans, s'étaient établis à Montbrun. Ses vastes enclos comprenaient toute l'esplanade qui porte aujourd'hui le nom de Champ-de-Mars. A l'angle nord-est de cet espace désert, près de la porte orientale, était le temple. Plus loin encore, et hors des murs, le Castéra, inhabité et à demi détruit, comme le monastère. La Réformation avait soustrait le Mas-d'Azil au double joug des moines et des seigneurs de Durban. Dès que Thémines, de la hauteur, découvrit, comme au fond d'un entonnoir de collines, la chétive cité sous son vieux mur et son étroit torrent, il dit en souriant au comte de Caraman : Je vous retiens à diner pour demain au soir, dans le Mas-d'Azil (1).

A l'aspect de l'armée royale sur les hauteurs de l'ouest une grande rumeur s'éleva du sein de la cité. Le maréchal, qui s'aperçut de cette émotion, se plut à l'accroître encore en déployant, sur la cime, ses bataillons, et en faisant étinceler ses armes et ses enseignes au soleil. Outre cette involontaire palpitation d'un peuple à l'aspect de l'ennemi, il existait des causes plus profondes d'agitation. Les assiégés étaient divisés en plusieurs partis; il y avait des divergences de caste, de doctrine, de politique; en général les plébéiens composaient le parti ardent de l'Eglise et de la guerre contre le roi. Les nobles préféraient la paix et l'autorité traditionnelle du monarque à la dictature militaire du duc de Rohan. Entre ces deux grands partis, pleins de courage et de loyauté, serpentait la foule toujours trop nombreuse des prudents, des trembleurs, des traîtres. En outre, les habitants du Mas-d'Azil redoutaient le pillage de leur cité. Ce calcul intempestif ne pouvait convenir aux étrangers qui venaient d'incendier leurs bourgs. Larbont, capitaine de la place, ne semblait avoir ressaisi l'épée que pour obtenir, par une attitude guerrière, un arrangement plus avantageux. Le parti de la paix, dont il était le chef, l'emporta : la porte du nord s'ouvrit, des parlementaires vinrent trouver le maréchal sur la hauteur. Ils offrirent leur soumission, et une rançon de quinze mille écus. Thémines en exigea vingt mille ; la députation se retira : son retour rendit l'avantage au parti de la guerre. Les assiégés, revenu de cette première émotion, se préparèrent au combat. Ils se ressouvinrent que leurs pères avaient fait lever le siége au sénéchal de Toulouse, et ils espérèrent que l'obstiné Thémines aurait le même sort que l'orgueilleux Peyroton de Bellegarde.

(1) La Troussière, *Vie de Dusson.*

Le maréchal, descendu de la hauteur, prit ses positions. Il établit son quartier général à mi-côte dans le vignoble du nord, entre le chemin du cap del Pouech et le haut chemin des Bordes. Ses troupes se développèrent sur cette partie dans l'ordre suivant de l'est au sud : la Passe, Normandie, Ventadour, autour des tentes du maréchal; Crussol, Annonai, Aiguebonne, Duclos, Issignan et Maillac. Cette division formait, sur la rive gauche de l'Arise, un grand arc dont les extrémités se terminaient au torrent par les milices de Foix; celles du Bas-Comté, sur les hauteurs de Brusquette et de Capens, devant le Cab-Aret; celles du Haut-Comté, dans la Gorge, au pied des rochers, où elles se couvrirent d'une tranchée contre l'attaque éventuelle de la Grotte. L'autre division traversa l'Arise sur une ligne de grosses pierres jetées de distance en distance dans son lit. Le comte de Veillac s'arrêta sur la hauteur du Castéra, autour des ruines du château; il était séparé de La Passe par le torrent. Le régiment de Toulouse, commandé par le capitaine Mallet de Belpech, campa dans le vignoble de l'est, au-dessus des prés de l'abbaye (Las Abadios). Enfin, le marquis de Mirepoix prit position sous la Quère de Peyboé, et rejoignait Maillac, dont la rivière et l'escarpement le séparait, entre la place et la Grotte. La cavalerie, qui sur la rive gauche n'avait ni eau, ni herbe, ni espace, passa également sur la rive droite et s'établit en arrière de l'infanterie, de Castagnès à Capboé. Elle était de six cents maîtres : carabins ou gardes de Thémines et de Caraman, gendarmes de Montmorency, commandés par le baron d'Honous; chevau-légers du vicomte de Serre, de Montgon, de Merville; volontaires de Dalon, du baron de Durban, du vicomte de Saint-Girons. La ville avait coupé ses deux ponts du sud et du nord; Thémines fit rétablir ce dernier, et une partie de son artillerie passa sur la rive droite de l'Arise. Il y avait quatorze pièces de quarante-huit et de trente-six et quelques autres d'un moindre calibre (1). Il posa ses batteries sur des redans naturels, qui semblaient attendre ses canons. Le marquis de Ragni faisait les fonctions de maréchal de camp dans la division du maréchal; l'autre était sous le commandement direct du comte de Caraman, qui, maître du chemin de Foix, maintenait ses communications avec le chef-lieu de son gouvernement, d'où il tirait les munitions de guerre et de bouche. La fontaine de Barasco coulait au milieu de son camp; ses mulets paissaient dans les bois de la Quère, et ses chevaux trouvaient les meilleures pâturages et les eaux les plus vives dans les délicieux rivages de Castagnès et de Riomajour. Mais sur les collines du nord et de l'ouest, dépourvues de sources abondantes, le centre de l'armée et le quartier général lui-même manquaient d'eau et ne pouvaient en puiser dans l'Arise, qui coulait

(1) J'ai vu un boulet découvert naguère au Moulin : il a pesé quarante-six livres et quart. On m'a montré un autre petit projectile de la grosseur d'une orange.

sous ses yeux, que sous le feu des remparts. De plus, Thémines ne put compléter la circonvallation; non pas, comme on l'a prétendu, qu'il manquât de troupes, mais parce que ses deux ailes, en se rejoignant vers le sud, étaient exposées au double choc simultané de la ville et de la Grotte. La place donc, étreinte de trois côtés, respirait par la montagne, grâce au torrent, à l'escarpement et à la Roche. C'est pourquoi le maréchal résolut d'enlever d'abord cette sauvage citadelle.

L'Arise, qui descend du pic de Nescus à travers les magnifiques solitudes de Durban, est la grande ouvrière qui dès l'origine des temps a creusé cette grotte. Sanctuaire fatidique abandonné, les ours, dont on retrouve les squelettes mêlés aux ossements de l'homme, y donnèrent asile aux Goths, aux Vaudois, aux Cathares, à tous les proscrits de Rome. C'est dans cette vaste nécropole que s'étaient renfermés les protestants de la montagne, et des débris pétrifiés de bœufs nous apprennent qu'ils y étaient venus avec leurs troupeaux, compagnons et victimes de leur infortune. La Roche a deux portes : au sud, une haute et superbe arcade, par où l'Arise y pénètre en silence; au nord une déchirure béante, informe, mais qui de loin paraît triangulaire et d'où le torrent s'échappe en tumulte et comme effrayé des ténèbres de son gouffre. Des canons au dedans et des vedettes au dehors gardaient ces deux bouches, dont les herses de fer ne laissaient entrer que la rivière, orageuse amie, qui, un moment ensevelie avec ces peuples sous ces sombres voûtes, les abreuvait de son onde et les égayait de son murmure. Ainsi pourvus d'armes, de vivres et d'eau abondante et limpide, ces fugitifs se trouvaient en sécurité dans le cœur de la montagne. Un matin, la sentinelle du Solatari signala l'approche de l'ennemi : c'étaient les Toulousains, conduits par leur capitoul Mallet de Belpech. Au XIIIe siècle, les Villeneuve, les Barravi, les Maurand, les Roaix, ces fameux consuls de Toulouse, à la tête des troupes de leur république, combattaient à côté du roi d'Aragon et des comtes de Foix pour l'indépendance religieuse et politique du Midi. Magistrats de la cité, non moins fermes que vaillants, ils abattaient, au dedans, l'inquisition, au dehors la croisade. Mais la croisade et l'inquisition avaient vaincu; Toulouse était dominicaine et ligueuse, et son capitoul papiste, marchait, avec une tourbe fanatique de cinq cents pénitents, parmi les descendants des meurtriers de son pays, contre les défenseurs de la Bible et de la liberté. Belpech, soutenu par Mirepoix, s'avance dans la gorge et se présente de face à la bouche septentrionale de la Grotte. Elle s'ouvre, un éclair en jaillit, puis un tourbillon de fumée, puis un immense mugissement. La place répond au canon d'alarme de la montagne. De la Grotte et de la ville les assiégés s'élancent impétueusement en chantant l'hymne des batailles huguenottes (psaume LXVIII). Chargés en tête et en queue, les Toulousains sont culbutés, lancés dans le précipice, écrasés dans le torrent. Une seconde

tentative n'eut pas un meilleur résultat. Thémines dut renoncer à se rendre maître de la Grotte, et laisser cette porte ouverte aux secours de Rohan.

Le maréchal, repoussé deux fois de la Roche, se retourne contre la place. L'Arise qui descend du sud l'embrasse à l'ouest par son lit naturel, à l'est par un fossé factice. Elle est défendue par quatre bastions dont l'un, celui du nord-ouest, plus considérable, s'appelle le *Grand-Bastion*. Celui du sud-ouest, couvre le moulin, et sa digue et son île. La courtine latérale n'est qu'une vieille muraille non terrassée. Deux demi-lunes, séparées du mur par une tranchée sèche, s'étendent, celle de l'ouest jusqu'au torrent, à peu près partout guéable en été; celle de l'est, jusqu'au fossé rempli par le Gave et les sources qui descendent de la Quère. Ce côté naturellement est le plus faible ; mais l'art est venu en aide au terrain, et la colline en s'évasant se refuse à l'artillerie. Le maréchal n'y construit donc qu'une batterie qui, du plateau du Castéra, va foudroyer la porte orientale et les abords du temple. Le coteau de l'ouest lui présente des contre-forts prêts à recevoir ses canons. Il élève sur cette rive deux batteries, l'une presque en face du grand bastion, l'autre presque à l'opposite du moulin. De sorte que c'est par le côté le moins accessible au soldat mais le plus exposé au boulet qu'aura lieu le principal assaut. L'artillerie, à cette époque, est encore d'une portée si courte, qu'il pousse ses affûts jusqu'à deux traits d'arc du rempart. Aujourd'hui, de tous les points de l'horizon, des canons braqués dans sa crénelure de rocher, pulvériseraient le Mas-d'Azil. Thémines dut poser presque au pied des côteaux ses trois batteries qui, vers la mi-septembre, ouvrirent leur feu (1).

Larbont, en qualité de capitaine du Mas-d'Azil, commandait en chef dans la place. Il avait sous ses ordres sept cents combattans tous du pays, mais dont un tiers était dans la Grotte. Les assiégés se partagèrent la défense. Larbont et les habitants du Mas-d'Azil défendaient le grand bastion, c'est-à-dire depuis la porte du nord jusqu'à la poterne de l'ouest qui sert aujourd'hui d'abreuvoir. Ils avaient en face le maréchal, le duc de Ventadour, le duc d'Uzès, colonel du régiment de Crussol, Normandie enfin et Lapasse. Normandie était un vieux régiment de deux mille hommes, redoutable par le nombre, par l'habitude de la guerre et par la revanche qu'il avait à prendre d'un cruel échec; il avait été écharpé au siége de Montauban, sous la corne de Montmirat, à la jonction du Tarn et du fossé occidental. Valette, probablement capitaine de Sabarat, combattait avec les hommes de

(1) Le biographe de Dusson ne mentionne que les fortifications du côté de l'ouest. En acceptant ses données, nous avons reconstruit, sur le même plan, celles de l'est, évidemment pareilles. La Troussière prétend que le maréchal n'arma qu'une batterie; mais Rohan assure qu'il en forma trois, et les lieux confirment son assertion; c'est au grand bastion, au Moulin, et près de la porte de Foix, que l'on découvre le plus grand nombre de boulets.

son bourg, dans le voisinage de Larbont, c'est-à-dire, au bastion du Moulin. Il défendait la muraille depuis la poterne de l'ouest jusqu'à la porte du sud. Il avait en présence le comte d'Issignan, le vicomte Duclos, Annonai, Aiguebonne et Maillac. Valette était un chef plébéien, un vieux soldat d'une taille gigantesque, et qui combattait à la manière des temps héroïques. Peyrat, et le bataillon des Bordes, le plus nombreux des trois, avait la garde de tout le mur oriental, à droite et à gauche du temple et de la porte de Foix. Il était aux prises avec le marquis de Mirepoix, le comte de Caraman, le comte de Vaillac, le capitoul Belpech, et la noblesse des Pyrénées. Vaillac était un régiment d'une renommée sinistre et tragique. Quatre cents de ses soldats, en garnison dans Négrepelisse avaient été massacrés dans une nuit. Louis XIII vint redemander leur sang à ce bourg, et, ses défenseurs s'étant tous fait tuer dans le combat, le chaste et doux roi permit que les femmes fussent violées sur leurs cadavres. Une seule échappa à cette ignominie, la fille du pasteur (Charles), jeune personne d'une grande beauté que le capitaine de Pontis ne parvint à dérober à la recherche des généraux qu'en la cachant dans le ventre d'une génisse égorgée et pendue au toit de sa hutte. Cet opprobre qu'on infligeait à cette époque, aux femmes de toutes les villes prises d'assaut, et qu'on réservait à celles du Mas-d'Azil, leur inspira un courage digne des plus grands jours d'Israël et de Sparte (1).

Ainsi les chefs protestants, recommençaient la lutte avec de vieux mousquets, de mauvais canons, un faible rempart, contre un ennemi vingt fois plus nombreux, secondé par d'immenses populations catholiques, par les montagnes environnantes qui dominaient leurs bastions, et par un soleil brillant qui, desséchant leurs fossés, préparait l'assaut. Les premiers jours, les batteries royales firent de larges trouées aux courtines. Mais le canon, l'aspect du sang, les blessures de l'homme et des murailles, n'émouvaient plus; plus de réticences, plus de vils calculs; un élan, un entrain magnifiques. Hommes, femmes, enfants, portant des fascines, des tonneaux, des sacs de terre, se précipitaient aux brèches en chantant des psaumes. Les brèches incessamment ouvertes se refermaient incessamment sous le boulet. Les femmes surtout y furent superbes. La défense du Mas-d'Azil est leur gloire. Elles se montrèrent les dignes compagnes des soldats de Chambonnet des Salenques et de la Grotte. On raconte que l'une d'elles allait à la brèche, sa corbeille de sable sur la tête. La corbeille est emportée par un boulet, et le bras qui la soutient vole avec la poussière dispersée dans les airs. La femme renversée se relève, ensevelit le tronçon de son bras, et rechargeant sa corbeille, revient tranquillement à la brèche. La cité était, comme cette femme, mutilée, mais calme et fière. Ses canons étaient vieux, ses mu-

(1) *Mémoires* du capitaine de Pontis, et du maréchal de Bassompierre.

railles vieilles et délabrées; mais les âmes étaient fortes et communiquaie t leur vigueur aux murailles et aux canons. Thémines essaya une escalade, un assaut prématuré; il fut rejeté dans ses lignes, et vit qu'il s'était trop hâté de convier ses généraux à dîner dans le Mas-d'Azil. Malheureusement la discorde était dans la cité. A des antipathies de caste s'ajoutaient des contestations de commandement. Les fougueux chefs plébéiens suspectaient le pacifique et vaillant Larbont. Les étrangers méconnaissaient l'autorité du capitaine du Mas-d'Azil. Régulièrement, en effet, il eût fallu un commandant élu par les cinq communautés ou imposé par le duc de Rohan.

Pour comprendre cet épisode si dramatique de nos guerres civiles, il faut ne point oublier que les Eglises formaient une république fédérative dont le duc de Rohan, sous le titre de général, n'était que le modérateur armé. Ce chef, gêné dans son autorité, ne l'exerçait qu'à force d'habileté, d'éloquence, et de génie. De là, comme nous le verrons encore, des commandants insubordonnés qui résistent à ses ordres, des officiers qui refusent ses commissions, des soldats même qui se débandent; c'est le vilain côté de la liberté, mais en voici la face glorieuse. Voici, près de la faiblesse du pouvoir central, la vigueur des communes, l'élan des citoyens. Chaque cité forme une petite république : elle a ses consuls, son capitaine, son drapeau. Aussi, quand Thémines fait cette irruption inattendue dans le pays de Foix, ces populations surprises se trouvent sans chef commun; elles courent en tumulte aux armes, se font détruire isolément, et dans leur désordre héroïque, ne s'accordent que pour incendier leurs bourgades. Mais chacune a son combat, son héros, sa page dans l'histoire. Le maréchal croyait les prendre ou les sabrer comme un troupeau. Le duc de Rohan lui-même pensait qu'elles ne résisteraient pas. Il avait naguère visité leurs bourgs, et il jugeait, d'après la faiblesse des murailles, plus que d'après la vigueur des citoyens. Tout à coup il apprend les étonnants combats de Chambonnet et des Salenques, l'incendie magnanime des Bordes, de Sabarat, de Gabre, et de Camarade, et la réunion de leurs peuples armés et assiégés dans le Mas-d'Azil. Alors, il fait partir en hâte des secours; il dirige des détachements sur le Carlat; ce bourg va devenir une place d'armes auxiliaire. Malheureusement, Léran, son ennemi, commande dans ses murs. Il craint que ce chef vindicatif n'en ferme les portes à ses soldats, Il dépêche secrètement Auros et Villemur, capitaines de ses gardes, vers les consuls (1). Ces magistrats font entendre raison à l'implacable Lévis. Ils assurent le trajet des corps auxiliaires vers le Mas-d'Azil. Mais le premier de ces détachements, conduit par La Boissières (Saint-Cômes de Nîmes) pensant être envoyé à une mort certaine, abandonna son colonel.

(1) *Orose* et *Villemore*, nommés par Rohan, sont inconnus; il faut lire *Auros* et *Villemur*.

Le duc en fit immédiatement partir en hâte un second, et pour mettre un terme aux discordes des capitaines, leur envoya, comme mestre de camp, son lieutenant favori, un héroïque adolescent, Jacques de Saint-Blancard. Ce chef était originaire des Pyrénées, et le manoir féodal dont il portait le nom existe encore, ainsi que la souche de sa race, dans les montagnes de Saint-Lizier. Mais un de ses ancêtres, illustré sous François Ier par ses combats de mer, en avait transplanté une branche dans le Bas-Languedoc, et rendu en quelque sorte héréditaire dans ses descendants le gouvernement d'Aiguemortes. Saint-Blancard, né probablement dans cette place maritime, en eut le commandement, presque enfant encore, à la mort de son père, et, quelque temps après, fut revêtu, par l'assemblée de La Rochelle, du titre d'amiral du Levant. Le jeune chef, nourri dans les tempêtes du golfe, à la tête de sa flotille, jetait la terreur sur les plages catholiques du Languedoc, secondant les opérations de Rohan, que, dans sa piété guerrière, il regardait comme le glaive de Dieu tiré pour le salut des Eglises de France. Le duc, dans cette nouvelle campagne, lui donna le gouvernement de Viane, en Rouergue, et, avec le grade de mestre de camp, le commandement d'un corps de sept cents mousquetaires. Saint-Blancard, au siége de Gommières, soutint contre des forces triples un furieux combat. Il vole au secours de Viane et repousse Thémines, déjà maître de Pierre-Ségade. Bien que blessé, il suit pied à pied le maréchal pour lui livrer bataille, et manœuvre avec Rohan pour envelopper l'armée royale, qui se dérobe et se jette, par Lavaur, dans le pays de Foix. Saint-Blancard à la tête de trois cents hommes, de Puylaurens, se rend à Pamiers, marche par Escosse vers le Carlat, et par les Bordes, vers le Mas-d'Azil. Il n'a d'accès que par la Grotte; mais Mirepoix et Maillac l'attendent peut-être au pied des rochers du sud; l'audacieux passera au milieu de l'armée royale, où certainement on ne l'attend pas, et sous les tentes mêmes du maréchal. Du haut de la côte, il descend directement par le vignoble, traverse comme une flèche le camp ennemi, qui s'effare ou combat au hasard dans les ténèbres; et, culbutant enfin la garde du pont dans le torrent, se jette dans la place par la porte du nord. Saint-Blancard, gentilhomme par le sang, plébéien par la fougue, populaire par sa renommée, était admirablement propre à rallier les partis irrités. Tous les capitaines reconnurent l'autorité de l'amiral, du lieutenant chéri de Rohan. Saint-Blancard prit le commandement, et donna dès lors à la défense la plus grande des forces, celle qui devait faire concourir toutes les autres au salut de la ville, l'unité.

Le duc de Rohan, outre ce secours, tâcha d'attirer la guerre à lui, et de dégager, par une diversion puissante, le Mas-d'Azil. Il attaqua d'abord le fort de Siourac, construit presque aux portes de Castres, sa capitale du bas Languedoc. Thémines, selon ses prévisions, accourut en hâte avec le duc

de Ventadour, trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux, portant en croupe des fantassins. Saint-Blancard put alors combattre, avec des chances moins inégales, le comte de Caraman, chargé du siége en l'absence du maréchal. Tous les soirs, quand l'ennemi repoussé des murailles rentrait fatigué sous ses tentes, et cherchait le repos, le jeune chef infatigable sortait de ses portes, s'élançait sur l'un ou l'autre des deux camps et ne laissait aucun relâche aux troupes royales dont les alarmes étaient d'autant plus vives, pendant ces combats nocturnes, qu'elles sentaient continuellement voltiger sur leurs derrières le bataillon de la Grotte, insaisissable dans ses rochers. L'absence du maréchal ne fut pas longue, il apprit en chemin la destruction de Siourac, et revint prendre la place qu'il avait quittée quelques jours auparavant devant les murs du Mas-d'Azil. La lutte continua donc dans les conditions primitives, dont l'inégalité ne ralentit pas la fougue de Saint-Blancard. Du haut des murailles, les chasseurs pyrénéens, les chasseurs d'ours et d'isard, avec leurs longs mousquets, abattaient les artilleurs catholiques sur leurs affûts. Mais beaucoup des assiégés périrent aussi; beaucoup dans les mêlées de nuit, sur les coteaux; beaucoup dans les assauts du jour, sur les remparts. Ce combat, disproportionné, devait être naturellement plus meurtrier aux défenseurs, moins nombreux et forcés de suppléer au nombre par l'audace. Bientôt plusieurs des chefs et leurs plus vaillants hommes furent hors de combat. Vers la fin, les femmes les remplaçaient sur les murailles. On raconte que le mari de l'une d'elles avait été blessé à la tête; elle ôte sa coiffe et bande la blessure sanglante; puis ils reviennent, la femme, remplir sa corbeille; l'homme, combattre à la brèche. Un boulet emporta la tête de ce soldat. La femme, à son retour, ne le voyant plus à son poste, demande son mari. On lui montre son cadavre décapité par le canon. Eh bien! dit la Spartiate huguenote, ma coiffe seule est perdue; faisant entendre, par ce mot d'une trivialité sublime, que la mort n'avait pu lui ravir son époux. Les femmes semblaient agitées de l'esprit belliqueux des Jahel et des Débora. Elles erraient échevelées sur les murailles, en lançant à l'ennemi des menaces prophétiques. La petite cité pyrénéenne, de sang ibère et de foi biblique, faisait, dans son agonie, ressouvenir de ses deux grandes aïeules, Numance et Jérusalem. Le maréchal voulut en finir : ses batteries avaient, depuis un mois, lancé près de quatre mille boulets. Il resserra le blocus, redoubla le feu et disposa tout pour un dernier assaut. La place, avec ses capitaines blessés, ses soldats mutilés, ses remparts éboulés, combattait encore, mais succombait. C'est alors qu'elle fit entendre au duc de Rohan sa plainte héroïque. Dans cette extrémité, Dieu lui réservait deux secours, Dusson et un orage.

Dusson, entré avec l'aube au Carlat, s'y repose jusqu'au soir. Il envoie un messager annoncer à Saint-Blancard son arrivée vers minuit sur les mon-

tagnes du Mas-d'Azil. Le vieux baron de Léran veut, d'un ton paternel, par des refus adoucis de conseils, détourner le jeune chef d'aller inutilement périr avec ses amis. Mais Dusson, montrant l'ordre du duc de Rohan, et secondé par le pasteur Lafont, les consuls et le peuple, se fait ouvrir la porte de l'ouest. Par une nuit obscure, il descend vers le couchant; il salue, en passant, les ruines de Chambonnet, tombeau de Jean du Telh, son vaillant serviteur; il laisse à une demi-lieue vers la gauche le champ de bataille des Salenques et les bourgs incendiés du vallon; il traverse l'Arise à Courbaut, et monte rapidement, par les châtaigneraies de Montfa, vers les rochers de Gorri. Descendu de Camarade, il tourne les positions ennemies du cap del Pouech, et se glisse dans un repli de la montagne dont le ravin boisé, rocailleux, impraticable, tombe abruptement dans l'Arise, devant la bouche même de la Grotte. Mais sur le flanc à pic du mont caverneux, se suspend un sentier taillé dans le roc avec le fer pour former le fameux trottoir romain, nommé le *Solatari*. Un mur, percé d'un guichet (dont on voit encore les restes jetés sur l'escarpement), ferme ce passage aérien. Au signal du capitaine, la vedette de la Grotte ouvre cette porte sauvage, et la colonne, resserrée en longue file, ondule dans les sinuosités de ce balcon de géants. Dusson apprend que Mirepoix s'est mis en travers entre la Grotte et la place, et qu'il est impossible d'aborder, par la rive droite, la porte du sud, sans engager un combat où la ville ne pourrait seconder efficacement l'effort de la Roche. C'est par cette porte qu'il espérait se jeter dans le Mas-d'Azil. Dusson demeure triste et pensif; il s'arrête au point où le Solatari se courbe en arc sur le torrent; là, le rocher projette un contre-fort anguleux. Debout, comme sur un cap escarpé, le chef, d'un œil inquiet, sonde l'abîme obscur; puis, le montrant à ses soldats : « C'est ici, dit-il, qu'il faut descendre! » C'est un précipice à pic d'environ cent cinquante pieds, et tombant de ressauts en ressauts dans l'Arise, qui sort en tumulte de la caverne. On l'appelle le *Pas de l'Aspré :* soit que ce mot, qui convient admirablement au site, en exprime l'aspérité sauvage; soit qu'il désigne un engin de ce nom, une échelle à tige unique et pliante, traversée, dans toute sa longueur démesurée, de courts bâtons horizontaux, à l'aide desquels on en aura sans doute gravi la rampe dans les vieilles guerres cathares. Les soldats frissonnent d'effroi; mais le chef, homme du Midi, non moins prompt de la langue que de l'épée : « Compagnons, reprit-il résolument, c'est ici qu'il faut descendre! Cet abîme est la porte de la place assiégée. C'est le seul passage que nous ait laissé l'ennemi. Il le croit sans doute impraticable, et vous paraissez vous-mêmes en juger la descente impossible. Rien n'est impossible aux soldats du Dieu vivant. Vous cherchez ses périls, vous sollicitez ses gloires. Sachez donc les dangers et ler triomphes qu'il vous réserve, et que vos cœurs soient réjouis. Nous allons passer cet abîme, culbuter les postes ennemis, franchir le torrent sous

leur feu, et, enveloppés d'une armée entière, nous jeter dans la cité. Quelle entreprise, mais aussi quelle gloire! La cité que nous venons sauver est là, sous nos yeux. Là sont nos mères, nos épouses, nos sœurs, nos frères, nos vieillards! Ils nous appellent, ils nous tendent les bras. Dans quelques instants, nous serons pressés sur leur sein, chargés de leurs tendresses et de leurs bénédictions. Nos vierges nous devront leur honneur, nos vieillards, une mort paisible; Dieu lui-même, la conservation de son temple. Le temple de notre Dieu et la tête de nos pères vont être détruits sur les cadavres de leurs défenseurs, si nous reculons; mais si nous marchons, et la cité, et le temple retentiront de nos cantiques, et l'allégresse d'un peuple reconnaissant mêlera ses louanges aux louanges du Dieu vivant. Marchons donc, et victoire à l'Eternel! » (1)

Jamais orateur n'eut une pareille tribune; l'éloquence de l'homme était centuplée par celle du lieu, de l'heure, de la situation. La nuit était sombre; un orage s'était levé, et la parole du chef était portée par le tourbillon aux soldats penchés sur l'escarpement. Derrière eux, était la grotte remplie d'hommes et d'armes jusque dans ses entrailles; devant eux, la cité muette, mais veillant dans les ténèbres; autour d'eux, les tentes ennemies et les vedettes échelonnées jusqu'au sommet des montagnes. La nuit, le torrent, la tempête, enveloppent de leur obscurité et de leur bruissement le mystère de ce chef haranguant ses soldats sur ce roc désert. Dusson, à mesure qu'il parlait, vit étinceler leurs regards; il sentit, dans leurs mains, frémir leurs mousquets; il entendit enfin son cri biblique de guerre et de foi sortir de trois cents bouches, comme un tonnerre : « Victoire à l'Eternel! » Alors, sûr de ses compagnons, il jeta les signaux; une flamme s'éleva sur la cime de la Grotte; la cité tressaillit d'allégresse, à ce feu qui lui annonçait l'arrivée des libérateurs. L'ennemi, s'il vit cette lueur, la prit sans doute pour un éclair de l'orage, et se rassoupit.

Dusson, le premier, descend dans le précipice. La Réoule, son beau-père; son beau-frère, Escatch, ses serviteurs, ses compagnons, un à un, le suivent; ils descendent comme une ligne de fourmis sur le talus escarpé; ils rampent, ils s'accrochent aux broussailles, ils se cramponnent aux interstices du rocher; ils glissent, ou plutôt ils roulent, ils tombent. Pendant que la colonne est ainsi suspendue en silence sur ce gouffre, un soldat, donnant dans le vide, est précipité, et va, de bonds en bonds, tomber avec ses armes et s'écraser sur le rocher, au bord du torrent. Une poignée de sabre, retrouvée, de nos jours, dans l'herbe, est un tardif monument de sa chute et de sa mort. Dusson touche enfin le pied de l'escarpement; ses compagnons arrivent tour à tour; un seul ne répond pas à son appel. Son corps ne sera pas aban-

(1) C'est, pour le fond, le même discours que Latroussière met dans la bouche de Dusson, et auquel nous avons rendu la forme et la couleur biblique.

donné aux bêtes sauvages. Il aura son tombeau dans le Mas-d'Asil délivré. Dusson fait enlever le cadavre, et s'avance, à la tête de sa colonne, sur le bord abrupte du torrent. Où les conduit-il ? Vers le camp ennemi. Sept mille sont campés dans le vignoble de l'ouest; sept ou huit mille encore occupent l'autre rive, et leurs vedettes veillent sur les cimes des rochers. Mais la nuit et le murmure de l'Arise et de l'orage secondent sa marche rapide. Il arrive aux avant-postes; c'est un fossé muni d'un corps de garde. Dusson, l'épée à la main, s'élance dans la tranchée, tue ou disperse les soldats, et bondit après les fugitifs éperdus. A leurs cris, à leurs coups de feu, les deux camps s'éveillent en tumulte sur les hauteurs; mais l'intrépide chef n'est point ébahi des quinze mille hommes qui l'enveloppent. Il court le long des arbres du rivage, dépasse le Foulon qui forme la tête du petit pont du sud, alors coupé; s'élance dans le torrent, guéable encore, mais déjà grossi, et prend pied dans l'île du Moulin. La vedette du gravier, après un moment d'incertitude, le reconnaît, et le conduit, à travers le canal du moulin, vers un guichet (qui sert aujourd'hui d'abreuvoir) nommé *las Escanéros*. Dusson, l'épée à la main, s'arrête sur le seuil, fait entrer les soldats sous la sombre arcade, et, comme il avait été le premier à descendre le précipice de la Grotte, il est le dernier à entrer dans la cité. Saint-Blancard l'attendait à cette poterne; leurs femmes, leurs enfants arrivent; le peuple forme un long cortége, louant et bénissant Dieu. Dusson, à la tête de sa colonne, portant le cadavre, passe devant sa maison, et, sans s'arrêter, marche vers le temple. Là, il se prosterne avec ses compagnons, et, comme il l'avait promis, leurs louanges se mêlent, dans la bouche d'un peuple reconnaissant, aux louanges de l'Eternel.

Le Mas-d'Azil, expirant, reçut avec transport son valeureux fils, qui venait le sauver ou périr dans ses murs. L'assaut devait avoir lieu au lever du jour. Mais Dusson n'était pas arrivé seul; un terrible envoyé de Dieu l'accompagnait; il n'avait pu se jeter dans la ville qu'à la faveur d'une tempête. L'ouragan, loin de se calmer, redoubla de violence à l'heure où devait commencer le combat. Les éléments semblaient prendre la défense de l'héroïque cité. Pendant trois jours, un tourbillon enveloppa sans relâche la ville et le camp. Le maréchal ne fut occcupé qu'à combattre les vents, qui arrachaient ses tentes, et les pluies, qui éteignaient ses canons. L'Arise sortit en mugissant de la grotte, submergea au loin ses deux rives, et emporta les ponts et les bagages de l'ennemi roulés dans son écume. Or, c'est pendant cet ouragan protecteur que les chefs calvinistes, abrités dans leurs murailles, réparaient leurs brèches, guérissaient de leurs blessures, et délibéraient paisiblement du salut de la cité.

L'automne avertissait le maréchal; précurseur orageux, il annonçait l'hiver. L'hiver, qui ne quitte jamais les sommets des Pyrénées, descendant déjà de

gradins en gradins, allait bientôt envelopper de ses neiges comme d'un filet l'armée catholique, et livrer aux chefs protestants cette proie affamée et transie. Thémines comprit qu'il devait se hâter. Dès que les pluies cessèrent il rétablit ses affûts et ralluma ses canons. Les Cévenols avaient raffermi les murailles et les courages ébranlés, et les assiégés, dont le nombre s'élevait avec ce dernier secours à treize cents combattants, osèrent, bien que fatigués et contre quatorze ou quinze mille ennemis, espérer encore la victoire. Pendant trois jours les batteries royales tonnèrent; elles vomirent près de deux mille boulets. Puis, quand l'Arise, qui, comme tous les torrents de montagne, s'enfle et baisse subitement, fut rentrée dans son lit, Thémines ordonna une triple attaque simultanée, un dernier et suprême assaut. Le comte de Caraman tenta de l'en dissuader, mais le vieux maréchal ne voulut pas se retirer sans un combat décisif, si ce n'est sans la victoire. Un officier, armé de toutes pièces, alla, par son ordre, reconnaître les brèches qu'il jugea praticables. Les assiégés le laissèrent avancer tranquillement jusqu'au bord du fossé. Le maréchal, sur son rapport, crut qu'ils étaient glacés d'effroi, et l'assaut fut résolu. « A demain, dit-il, à huit heures du matin ! » (12 oct.)

Un soleil d'automne magnifique se leva. Les régiments de Ventadour, de Crussol, de Normandie, descendirent des vignobles du nord-ouest et se postèrent sur la rive fangeuse du torrent, en face du Grand-Bastion. De leur côté, les régiments de Duclos, d'Issignan, d'Aiguebonne, se placèrent sur la même berge, devant le bastion du sud-ouest. Pour prendre part à l'attaque les carabins, les gendarmes, les gentilshommes volontaires, laissèrent leurs chevaux dans le camp; ils se divisèrent en deux corps : deux cent cinquante passèrent sur la rive de l'ouest et prirent rang à la suite de l'infanterie, près du Foulon, pour s'élancer sur la digue du Moulin. Deux cent cinquante s'arrêtèrent devant le bastion du sud-est, au pied de Peyboé; tandis que Mirepoix, Vaillac et Toulouse se massaient à las Abadios et au Castéra. Du haut des remparts, les assiégés observaient, immobiles et silencieux, tous ces bruits et tous ces mouvements. Les capitaines avaient tenu conseil pendant la nuit. Saint-Blancart désapprouvait l'emploi des armes à feu. « C'est à l'arme blanche, dit le jeune chef, qu'il faut recevoir l'ennemi. Laissons-le passer le torrent, franchir la contrescarpe et descendre dans le fossé : c'est là, devant la brèche même, qu'il trouvera la mort. — A Dieu ne plaise, s'écria Dusson, que nous lui cédions un seul pouce de terrain, il en serait trop glorieux. Nous descendrons au bord du torrent, il y trouvera nos poitrines et nos épées. — Et ma hache, ajouta le gigantesque Valette, brandissant une cognée de bûcheron. Puis, les capitaines blessés se traînèrent à leurs postes respectifs pour combattre et mourir : Larbont, à la pointe septentrionale de la demi-lune avec les hommes du Mas-d'Azil; Valette, au bastion du Moulin avec les gens de Sabarat; Peyrat, avec ceux des Bordes, à la porte orien-

tale. Un profond silence régnait dans les deux camps, silence majestueux! moment terrible et solennel! Une population immense attendait depuis l'aube au sommet des montagnes, comme des spectateurs sur les gradins d'un cirque, ce duel à mort d'une ville et d'une armée. Tournoi bien différent des fêtes que, pour célébrer le rétablissement de la paix, le duc de Ventadour avait données l'hiver précédent dans la capitale du Languedoc. Tous les seigneurs catholiques et protestants du Midi figurèrent à ce carrousel. Ils représentèrent des drames chevaleresques : Pierre de Provence et la belle Maguelonne, Urgande la Descognue et don Agésilan de Colchos. Le gouverneur, qui présidait les jeux, sous le nom de Cléosandre, adjugea le prix des courses au comte de Caraman. Plus tard, le duc parcourut les rues de Toulouse, dans un char en forme de navire, aux voiles de satin, distribuant d'hôtel en hôtel de riches présents aux dames accourues à leurs balcons. Et maintenant ces paladins allaient s'entr'égorger dans un vallon des Pyrénées (1).

Des hauteurs du nord le maréchal, immobile devant sa tente, et placé latéralement comme le juge d'un tournoi, voit les colonnes d'attaque descendre de l'est et de l'ouest, serpenter sur la colline, s'arrêter dans les prés et prendre leur poste de combat. Au signal qu'il donne, elles s'élancent à la fois dans le torrent et les fossés. Larbont, aux prises avec Ventadour, Crussol, les Normands, est blessé; mais, Dusson, Escatch, la Réoule, les Miramont, les Salentin, commandent les hommes du Mas-d'Azil. La Réoule est un jeune vieillard, un soldat jovial, épicurien, un capitaine populaire par ses exploits et ses chansons à la façon du Béarnais. Il a figuré naguère avec éclat au carrousel de Toulouse, parmi les *chevaliers du firmament*, Persée, Hercule, Orion et Céphée. Le calvinisme n'avait transformé que les plébéiens. Valette est un vrai soldat biblique; une hache à la main, et pareil à un charpentier, il démolit dans le torrent les bataillons ennemis. Ce sont Duclos, Aiguebonne, Issignan, qui montent à la brèche du sud-ouest. En même temps, les deux cent cinquante cavaliers du Foulon s'élancent sur la digue du Moulin; la mousquetade les abat sur le talus, et leur sang rougit la cascade. L'un d'eux pourtant, le jeune Sarraute de Pamiers, arrive jusqu'au moulin, et, d'un bond pénètre dedans. Il y tombe accablé sous une pluie de pierres par les femmes de Sabarat. Au bastion du sud-est, en face de Peyboé, les gentilshommes pyrénéens franchissent le fossé, tentent l'escalade. A leur tête, le vicomte de Serre, une échelle à la main, accourt; déjà il l'applique contre le mur, prêt à monter, quand ses yeux aperçoivent au haut du parapet une femme qui le guette, immobile, tenant un rocher suspendu. Le chef catholique lui perce le sein d'une balle. L'héroïne des Bordes, d'une main ar-

(1) *Mercure françois.*

rête le sang qui s'enfuit avec sa vie, et de l'autre, poussant le rocher, elle écrase le vicomte et meurt. Le marquis de Mirepoix, Vaillac, Toulouse, se heurtent contre P. Peyrat. La lutte devient générale et terrible. Les femmes encouragent leurs maris, les capitaines leurs soldats, les pasteurs leurs troupeaux. Ce sont les ministres Ollier du Mas-d'Azil, Delpech des Bordes, Marsolan de Sabarat et de Camarade. Debout sur la brèche, ils rappellent aux défenseurs les exploits bibliques, les guerres des aïeux, les siéges contemporains; ils gardent sans doute pour eux-mêmes l'exemple du grand Daniel Chamier, tombé naguère à Montauban, sur le bastion de Paillas, en face de Sapiac. Saint-Blancart à cheval, vole de brèche en brèche, et se multiplie dans la bataille. La Grotte vient en aide à la place; au plus fort de l'assaut, les essaims de ses soldats apparaissent sur les hauteurs de l'est et de l'ouest; des cimes de la Quère et du cap del Pouech ils fondent sur les deux camps, inquiètent les colonnes, déconcertent l'attaque. L'ennemi, qui entend, en arrière de sa bataille retentir ce combat, hésite et se trouble; il recule au Grand-Bastion, il recule au moulin comme au Castéra. Thémines, des hauteurs du nord, dominant le combat, voit rétrograder en désordre ses bataillons. Deux fois il relance encore les trois colonnes aux trois brèches. Leurs masses viennent constamment se briser comme des vagues au pied de la cité, leur sanglant écueil. Cinq cents assaillants jonchent les fossés de leurs cadavres. L'Arise, rouge et roulant des armes et des morts, rapporte aux femmes du Toulousain leurs fils et leurs époux, et répand sur ses deux rives la nouvelle lamentable de la défaite de Thémines. Triste fruit des guerres civiles, que réprouvent l'Evangile, la patrie, la nature, et dont l'histoire ne se console qu'en détournant les yeux pour les fixer stoïquement sur les principes éternels.

Le Mas-d'Azil, dans cette journée mémorable, perdit une centaine de ses défenseurs. Neuf femmes furent emportées d'un seul boulet. L'ignominie qu'on leur réservait explique et excuse la férocité de leur héroïsme. La Réoule périt d'un éclat de muraille à la tête : cet épicurien eut la mort d'un guerrier biblique; mais le peuple a oublié son noble trépas, il ne se ressouvient que du jovial et vaillant viveur, et il l'a immortalisé à sa manière dans une chanson grotesque (1). Le colossal Vallette tomba sur le bastion du sud; Escatch fût blessé, et Larbont de nouveau. Thémines recula confus et sanglant. On eût pu lui enlever ses bagages et ses canons; c'était probablement l'intention du parti plébéien, mais la noblesse, qui n'avait combattu que pour la paix, craignit que cet affront n'irritât encore plus le roi. D'ailleurs la cité délivrée était généreuse dans sa victoire. Après les chants de triomphe vinrent les gémissements et les devoirs à rendre aux morts. On ensevelit les glorieux

(1) « Joan de la Réoule, moun amic,
As-ta fenno mal couffado, etc. »

restes de Vallette, de La Réoule et de leurs compagnons. Un capitaine catholique eut part à cet hommage funèbre. Les femmes, qui avaient tué dans le moulin le jeune Sarraute, tirèrent dans la ville son cadavre par ses longs cheveux. Dusson, dont il était le cousin, le recueillit dans sa maison jusqu'à la fin de la bataille, et obtint qu'on lui rendît les honneurs dus à un guerrier malheureux. Du haut des murs de Carla, Léran vit repasser cette armée en désordre et respecta ses débris. Les décombres calcinés des Bordes, de Sabarat et des hameaux incendiés virent aussi sa déroute, et, sous les ruines de Chambonnet, les os de Jean du Telh durent tressaillir.

Telle fut la part que Dusson prit à la défense du Mas-d'Azil, dont le siége couronne cette courte guerre du pays de Foix. Cette petite campagne où les protestants combattirent d'abord sept, puis cinquante, puis douze cents contre douze à quinze mille hommes, est, par la grandeur du courage et la magnanimité du sacrifice, un des plus étonnants épisodes de notre histoire. Le héros, selon le duc de Rohan, c'est Saint-Blancart; selon le peuple, c'est Dusson; selon l'équité, c'est tout le monde. Cette lutte, ne l'oublions pas, fut collective; le Mas-d'Azil lui prêta ses murailles, mais les cinq communautés lui donnèrent leurs poitrines, et c'est à cinq ou six villages rustiques que revient l'honneur dangereux d'avoir humilié le roi de France. Bientôt après la petite cité pyrénéenne, victorieuse par les armes, fut vaincue par les traités et succomba, ainsi que tout le parti avec la Rochelle, la grande cité calviniste de l'océan. Richelieu vint et terrorisa le Midi; le sanglant niveleur abattit les murailles des Bordes, de Sabarat, du Mas-d'Azil, et arracha les clôtures de la Grotte (1629). Il démolit les châteaux de Saverdun, de Mazères, de Pamiers et de Foix : il décapitait les villes. Rohan, abandonné des peuples et des rois, quitta la France. Le grand proscrit, écartelé en effigie à Toulouse, reçu comme un monarque à Venise, négocie avec le Grand Turc la cession de quelques îles de l'archipel grec, pour recueillir les débris du calvinisme français. L'Orient protestant est une pensée de Rohan, comme l'Amérique protestante et française est une idée de Coligny. Quelles idées fécondes la Réforme inspirait à ces glorieux proscrits! Rohan termine ses mémoires par ces tristes et nobles paroles : « Voilà mes crimes!... Je souhaite à ceux qui viendront après moi qu'ils aient autant d'affection, de fidélité et de patience que j'en ai eu! qu'ils rencontrent des peuples plus constants, moins avares et plus zélés!... Et que Dieu les veuille accompagner de plus grandes prospérités, afin qu'en restaurant les Eglises de France ils exécutent ce que j'ai osé entreprendre, Amen! »

Ces reproches douloureux s'adressent aux *pacifiques*, à ceux qui, pour justifier leur défection et glorifier leur future apostasie, calomniaient l'illustre exilé. Mais nous, descendants de ceux qui lui restèrent fidèles, rendons un juste hommage à sa mémoire encore ballottée par les passions du

temps, et fixons la place immuable que la postérité plus juste assignera dans l'histoire au chef infortuné de nos aïeux. Rohan est l'antithèse de Richelieu : ces deux hommes se disputent la destinée de la France; Richelieu la ramène vers le passé, Rohan veut l'entraîner vers l'avenir. Rohan veut une France, monarchie ou république, pondérée par une aristocratie, tutrice de la royauté et institutrice de la nation. La noblesse féodale fût devenue en se transformant une magistrature politique, dépositaire des lois, conservatrice de la liberté, comme la pairie anglaise ou le patriciat romain. La Réforme eût élevé cette caste guerrière jusqu'à la majesté d'une aristocratie législatrice; mais inintelligente et fanatique, elle repoussa le calvinisme et se jeta entre les mains de Richelieu, qui la dressa avec la hache à n'être plus que la haute domesticité des rois. Son anéantissement laissa un grand vide dans la monarchie, et la haine méritée des nobles, comme l'amour immérité des rois, fut depuis une des plaies de la France. Richelieu ramena donc la France au despotisme politique et sacerdotal, et l'oblation que Louis XIII, après sa victoire, fit de son royaume à la Vierge, n'est que l'expression symbolique du triomphe du catholicisme gallican; car partout où l'on invoque la mère de Dieu, l'Homme-Dieu que l'on adore n'est plus le Christ, c'est le pape ou le roi. Pour ce siècle ce devait être Louis XIV.

Les défenseurs du Mas-d'Azil se partagèrent (selon leurs principes) entre Rohan et Richelieu. Saint-Blancart, fidèle au grand et populaire chef des Eglises, suivit et même précéda dans l'exil son général. Il ne voulut donner à Richelieu ni son épée ni sa tête, et refusa de vivre dans une patrie sans liberté. Il vendit ses biens et quitta la France. Rohan le députa vers le roi d'Angleterre; il monta sur la flotte que ce monarque envoyait au secours de la Rochelle. Il était, sous le duc de Buckingham, le vrai chef de l'expédition, et périt dans un *grand et glorieux combat* livré dans l'île de Ré; sa mort fut une des causes de la chute de la Rochelle. « C'était un jeune homme, dit Rohan, dont la piété, le courage et l'entendement combattaient à l'envi à qui le rendrait plus illustre (1). » Pierre Peyrat ne voulut ni quitter la France, ni servir sous Richelieu. Après la guerre, il ramena les fugitifs aux Bordes, vit démanteler et reconstruire son bourg natal, et y mourut pauvre, mais honoré, vers le milieu de ce siècle. On le qualifiait de *noble homme*, distinction aristocratique et populaire, qu'il n'avait point reçue de ses aïeux, qu'il ne laissa point à ses descendants, mais qu'il accepta de ses compagnons comme un laurier de ses combats, que nous déposons sur son tombeau (2).

(1) *Mémoires de Rohan.*

(2) Testament de Peyronne, fille de noble homme P. de Peyrat, épouse de Jacob de Robert. 1643.

Dusson, Larbont, et même Léran, s'attachèrent à Richelieu. Le cardinal, habile, comme tous les despotes, à donner la gloire en échange de la liberté, échange qui a toujours séduit les Français, offrit à ces vaillants hommes de nouveaux combats. Les Espagnols s'emparèrent de Leucate, sur la frontière du Roussillon. Richelieu fit un appel aux gentilshommes pyrénéens : protestants et catholiques y répondirent avec transport; les guerriers du Mas-d'Azil, assaillants et défenseurs, rivalisèrent de courage et d'ardeur. Richelieu lui-même en est saisi d'enthousiasme. Le vieux Léran commandait les protestants, et s'efforça d'effacer par son dévouement sa participation à la révolte de Montmorency (1). Dusson et Larbont furent blessés à ce meurtrier et célèbre siége de Leucate (1637). Plus tard, ils concoururent à la conquête du Roussillon. Ces guerres contre l'Espagne avaient pour les calvinistes un double attrait : c'était combattre Rome et servir la France (2).

Après ces campagnes glorieuses, ils se retirèrent au Mas-d'Azil. Larbont, esprit plus ferme et plus sage, à ce qu'il semble, se contenta de sa modeste et solide gloire militaire. Mais Dusson, plus actif, plus entreprenant, diplomate habile, courtisan délié, instrument docile et salutaire de la cour, devint un des personnages les plus considérables du pays de Foix. Il servait de médiateur entre les Eglises et le gouvernement, et assista (1647), en qualité de commissaire du roi, au synode du Mas-d'Azil. Dusson vieillit dans sa ville natale, au milieu des souvenirs de sa gloire populaire : la grotte, le torrent, la vallée lui rappelaient incessamment ses exploits. Le vieux capitaine aimait lui-même à les raconter à ses hôtes, et l'un de ses domestiques (nous le jugeons tel à la hauteur de son orgueil, à la bassesse de son style, non moins qu'à la fidélité de son dévouement), s'est fait son biographe. De sorte qu'après avoir fait sa fortune et sa gloire, Dusson a eu encore l'habileté d'en rendre le souvenir populaire, et c'est son propre récit qui se perpétue, sous forme de légende, dans les Pyrénées. Rohan se tait sur Dusson, et nous comprenons son silence : il préférait à tant de bonheur et d'industrie l'héroïque infortune du jeune Saint-Blancart, dont les os gisent abandonnés sur quelque récif de l'Océan (3).

Tout homme a dans sa vie un jour qui en est le faîte et le couronnement glorieux. Pour Dusson, c'est la délivrance du Mas-d'Azil. Ce jour-là, il fut un héros. Après ce qu'il fit pour Dieu, laissons ce qu'il fit pour le roi, pour sa maison, pour le monde. Cette gloire est sa misère. Plus d'une fois il dut l'expier amèrement. Il vit tomber, sous la main violente de Richelieu, les

(1) Le marquis de Mirepoix fut tué à Leucate, et sa postérité s'est éteinte vers le milieu du XVIIIe siècle. De toutes les branches des Lévis, il ne reste plus que celle de Léran, redevenue catholique sous Louis XIV. Le duc de Lévis actuel est un descendant direct du chef calviniste, et habite le château de Léran.

(2) *Mémoires de Richelieu. Histoire générale du Languedoc.*

(3) *Mémoires de Fontenay-Mareuil.*

murailles du Mas-d'Azil, qu'il avait défendues avec l'épée, et, plus tard, débris par débris, les édits garants du calvinisme, sous la main perfide de Mazarin. Heureux encore, il ne fut pas témoin de la révocation de l'Edit de Nantes; mais il put la pressentir, et cette attente lugubre fut à son lit de mort son châtiment. La persécution commença par le Béarn et le comté de Foix, l'héritage d'Henri IV. La gloire du Mas-d'Azil devait attirer la foudre; son Eglise fut une des premières la victime de Louis XIV. Mais Dusson n'était déjà plus : il ne vit pas son temple démoli, le pasteur Bourdin enchaîné, Falentin, l'ancien, incarcéré, et, chose doublement honteuse, apostat et salarié. Il ne vit pas ce groupe d'Eglises dévoré par la dragonnade, les pasteurs jetés au gibet, les hommes aux galères, les enfants dans les couvents, et tout un peuple éperdu chercher l'ombre des bois et la cime inaccessible des rochers pour invoquer son Dieu.

Dusson mourut fidèle (1667); mais ses quatre fils, jeunes ambitieux, que les trop grandes docilités de leur père préparaient à l'apostasie, abjurèrent, mais en s'arrêtant dans le jansénisme, espèce de calvinisme monastique et romain. Ils furent comblés de pensions et d'honneurs, et devinrent marquis, ambassadeurs, généraux de terre et de mer. Salomon, premier marquis de Bonnac, continua dans le pays la modeste grandeur de ses ancêtres, les juges-mages du comté de Foix. Mais François (M. de Bonrepaus) prit un vol plus élevé : il devint lieutenant général de la marine; il fut un des compagnons de Duquêne aux bombardements célèbres de Gênes et d'Alger. Après la paix de Riswick, Louis XIV l'envoya, en qualité d'ambassadeur, auprès des princes protestants, en Danemark, en Allemagne, puis en Hollande, où il continua d'avoir des relations avec les jansénistes fugitifs et (l'on se plaît du moins à le supposer) avec les calvinistes réfugiés. Amiral, diplomate, lecteur du roi, homme d'esprit, il était l'ami particulier de Racine et de Boileau, et, faut-il l'avouer, de Ninon de l'Enclos. Tristan (M. de la Quère), capitaine de galère et commandant du port de Marseille, renonça de bonne heure à la mer et au monde, et se retira dans Port-Royal où on *ne l'appelait*, dit Racine, *que le saint Solitaire*. Jean (marquis de Bezac), lieutenant général, fit la guerre en Irlande, dans les Alpes, sous Catinat, et eut la part la plus glorieuse aux victoires de Villars. Enfin, Jean-Louis, fils de Salomon, élève de son oncle, M. de Bonrepaus, était à vingt-cinq ans un *des plus honnêtes hommes du monde*, et Racine, dont nous citons les paroles, le proposait pour modèle à son fils, attaché à l'ambassade de Hollande. Ce second marquis de Bonnac, maréchal de camp, fut envoyé par Louis XIV auprès de Charles XII, et suivit le roi de Suède dans toutes ses campagnes en Allemagne et en Pologne. Ambassadeur à Constantinople, il fut choisi pour arbitre par le sultan et le czar, et fixa les conquêtes de Pierre le Grand sur l'empire turc. C'est ce traité que le canon de la France vient de déchirer

à Sébastopol. Le Mas-d'Azil est le berceau de ce groupe illustre de guerriers et de diplomates, d'une vertu sans doute trop flexible, mais qui néanmoins figurèrent toujours dans ce parti austère et patriote, Arnauld, Colbert, Daguesseau, Vauban, Catinat. Après ce magnifique épanouissement, la race d'Alion s'épuise tout à coup; son sang tarit avec sa foi vivante; tour à tour cathare, calviniste, janséniste, elle s'éteint catholique dans le scepticisme du XVIIIe siècle (1).

F. Dusson, le héros de la Grotte, repose sous les grands ormes du Champ-de-Mars, cimetière alors des protestants, et plus anciennement de l'abbaye. Là probablement dorment aussi La Réoule, Escatch, Valette et Larbont, les vaillants soldats. Ces cinq capitaines sommeillent sur le terrain même de leurs exploits. Complétons le groupe de ces mémoires obscures, mais héroïques; joignons-y les noms de P. Peyrat, dont les restes reposent aux Bordes, sur le plateau de la Chapelle, à côté de l'emplacement désert de l'ancien temple, et de Jean du Telh, dont les nobles débris gisent dans le ruisseau le Mareng. L'histoire aristocratique avait oublié ces chefs plébéiens; mais la mort et la gloire nivellent tout, et, malgré leurs dissentiments, nous réunissons leurs noms fraternels. Enfin, ajoutons-y celui de leur général, le jeune amiral de Saint-Blancart, dont l'Océan roule les os autour des ruines de La Rochelle. Voilà la pléiade glorieuse des défenseurs connus du pays de Foix.

De tous ces chefs, deux seuls se survivent encore dans leurs descendants : Larbont eut un fils qui figure dans une circonstance importante de la vie de Bayle, le célèbre philosophe du Carlat. M. de Pradals, c'est ainsi qu'on le nommait, ramena dans la maison paternelle et dans l'Eglise protestante le jeune sceptique qui s'était laissé surprendre un moment par un jésuite de Toulouse (2). La famille de Larbont a traversé, ferme et fidèle, le siècle de la persécution; elle habite encore le toit de son illustre aïeul, et c'est dans ses veines que le sang de Dusson se perpétue au Mas-d'Azil. Les enfants de P. Peyrat disparaissent dans la tourmente de la Révocation. Un siècle après le siége du Mas-d'Azil, on les retrouve la bèche et la serpe à la main, mais conservant, sous leur cabane, des documents et des traditions qui nous ont permis de reconstruire l'histoire de cette guerre et la figure de notre aïeul.

La Révolution cependant arriva : les Espagnols menacèrent la frontière; les protestants s'élancèrent en masse aux Pyrénées. Le commandant d'Amboix, cadet de la maison de Larbont et disciple de Jean-Jacques, partit à la tête des volontaires, et périt glorieusement en combattant à Peyres-Tortes. Dans ces bandes héroïques figurent sept descendants de P. Peyrat, soldats

(1) Lettres de J. Racine à son fils.

(2) *Vie de Bayle*, par Des Maizeux, en tête du Dictionnaire.

vulgaires, mais d'une époque prodigieuse, et dont les moindres événements prennent les proportions grandioses de l'épopée. Nous n'en citerons qu'un seul trait : la Révolution, qui remuait toute chose, même les tombeaux, vint chercher dans la Grotte le salpêtre dont elle avait besoin pour ses batailles contre les rois. Convertissant en poudre à canon le sol funèbre de cette nécropole, elle en chargea ses fourgons, et fit marcher, en quelque sorte, à la défense de la patrie, les morts avec les vivants. Les descendants des guerriers du Mas-d'Azil chargeaient leurs pièces avec les cendres de leurs ancêtres. La poussière des héros calvinistes et cathares forma les foudres de la France républicaine. Leur mémoire servira de même à former le tonnerre que l'esprit humain lancera d'âge en âge contre Rome.

La maison de Dusson au Mas-d'Azil, son château du Cabalblanc, près de Pamiers et les alentours de la Grotte, appartiennent de nos jours à la maison de Falentin. Les descendants de cet Ancien, converti sous Louis XIV, emploient la fortune que leur ancêtre reçut de ce monarque, en salaire de son apostasie, à propager dans la contrée le plus pauvre catholicisme. Ils ont profané la solitude de la Grotte et fondé devant ce monument du monothéisme goth, cathare, calviniste, une forge à la catalane, sous cette invocation idolâtrique : Jésus! Maria! Joseph! Industrie et religion également dégénérées, sans compter que cet établissement métallurgique fait ressembler la glorieuse caverne à un antre de cyclopes. Comment la cité du Mas-d'Azil a-t-elle toléré cette profanation injurieuse à l'Evangile non moins qu'à la gloire des aïeux. La vénérable grotte est un monument historique, un trophée de foi, de douleur, d'héroïsme. La nécropole de nos pères est non moins sacrée que leur mémoire. Je propose une autre inscription : qu'on grave en bronze sur sa façade les noms des défenseurs du Mas-d'Azil. Ils sont dignes de cet honneur; ils tirèrent l'épée pour faire triompher la loi, la loi politique contre le prince, la loi religieuse contre le pape. *Ni despotisme, ni théocratie*, c'était leur cri; n'est-ce pas celui de l'avenir? Qu'ils aient donc pour piédestal de leur renommée ce roc éternel (1).

NAP. PEYRAT.

(1) Archives de Pamiers, Vidimat de Mazères, Cadastres du Mas-d'Azil, des Bordes, de Campagne, etc. Documents domestiques. Tradition populaire.

Errata. — Tome III, page 619, ligne 17 : Ce n'est pas douze ans, mais vingt-deux ans après le siége, que se tint le synode du Mas-d'Azil (1647). — *Ibid.*, page 617, ligne 26 : Le capitaine du Mas-d'Azil se nommait Amboix de Larbont, mais il est surtout connu dans l'histoire sous ce dernier nom.

BIBLIOGRAPHIE.

LES ACTES ET GESTES MERVEILLEUX DE LA CITÉ DE GENÈVE, NOUVELLEMENT CONVERTIE A L'ÉVANGILLE;

Faits du temps de leur réformation, et comment ils l'ont reçue;
rédigés par escript en forme de chroniques-annales,
ou Histoires commençant l'an 1532, par ANTHOINE FROMMENT.
Mis en lumière par GUSTAVE REVILLIOD.
A Genève. Imprimé par Jules-Guillaume Fick, imprim. à la rue des Belles-Filles.
1854. Gr. in-8° de XXXIX-250-CCIX p. — Paris, aux librairies protestantes.

« J'ai trouvé la chronique inédite de Froment dans deux manuscrits de la « bibliothèque de Genève : l'un sous le n° 147, l'autre sous le n° 139 ; c'est « une copie du manuscrit original qui est aux Archives. Dans le n° 147, la « fin de l'histoire de la réformation genevoise manque, tandis que le n° 139 « ne contient pas les commencements des travaux de Farel. Ce dernier est « divisé en chapitres, l'autre ne l'est pas. »

Ainsi s'exprimait M. Mignet, en 1834, dans son remarquable *Mémoire sur l'établissement de la Réforme religieuse et sur la constitution du calvinisme à Genève*, dans lequel on peut dire qu'il avait dès lors « mis en lumière » les récits du vieux chroniqueur, que l'on connaissait à peine jusque-là par la mention du catalogue de Senebier et quelques citations de divers historiens. Mais l'œuvre même de Froment, son texte original et entier attendait, depuis, un éditeur : il l'a trouvé enfin, et aussi intelligent, aussi curieux, aussi zélé que les amateurs les plus jaloux pouvaient le souhaiter. M. Gust. Revilliod a dignement réparé le déni d'impression que le secrétaire de Bonnivard, l'historiographe de la conversion de Genève, avait éprouvé en 1550, de la part des « magnifiques et très honorés seigneurs Messieurs les syndiques, petit et grand conseils de la République. » A voir ce superbe volume à reliure de parchemin avec attaches de cuir, à parcourir ces pages jaunies, qui présentent un texte si bien composé et tiré, des têtes de chapitre, des lettres initiales d'un goût si exquis, ne croirait-on pas qu'il sort des mains de Conrad Badius, le beau-frère de Robert Estienne? Aussi bien en sort-il en vérité, car ces bandeaux et ces culs-de-lampe si élégants, ces capitales illustrées si charmantes, cette vignette du titre, c'est l'alphabet, ce sont les fleurons de Badius, que M. Revilliod a reconstitués de toutes pièces avec une religieuse patience. Tout cela a été ajusté et produit au jour par M. Jules-Guillaume Fick, en son imprimerie de la rue des Belles-Filles, qui occupe encore aujourd'hui l'emplacement de l'atelier des Estienne. Et pour que rien ne manquât au lecteur de ce qui le reporte au passé et le rend contemporain et concitoyen de l'écrivian, M. Revilliod a appelé à son aide l'habile crayon de M. Gandon, dont trente-neuf dessins à la plume, gravés sur pierre, mettent sous nos yeux, avec une grande vérité et beaucoup d'esprit et de vie, les principaux personnages, incidents et scènes de la vieille

chronique. En un mot, le dizain qu'on lit au verso du titre n'annonce rien de trop :

Qui de Genève voudra veoir
La vraye et vive pourtraicture,
Sur ce livre faut l'œil avoir.....

On se demanderait seulement comment ce petit chef-d'œuvre de typographie et d'ornementation bibliographique peut être *donné* à Genève pour la somme de dix francs, si l'on ne savait que la studieuse libéralité de l'éditeur a bien entendu en faire aux acheteurs, au moins pour moitié, un gracieux *présent*. Puissent de pareils services être souvent rendus à l'histoire et aux lettres!

Anthoine Fromment était, comme Guillaume Farel, gentilhomme dauphinois; il fut, comme Farel, poussé de bonne heure par les excès de l'Eglise romaine à embrasser le parti de la Réforme et il en devint un des plus actifs promoteurs, « des premiers, porte le registre des conseils au 12 décembre 1549, qui ont presché icy l'Evangile. » Le français de Froment n'est point à comparer à celui de Calvin, mais ce n'est point pour cela, dit M. Sayous, un écrivain médiocre. « Il écrit d'un style naïf et pittoresque où il y a plus de saillie et de talent que de souplesse, et tout empreint de cette saveur gauloise que les amateurs prisent tant chez Rabelais. Ses récits sont surtout dramatiques et vigoureusement touchés. » Nous en donnerons ici deux exemples (1):

Chapitre XXVII.

Comment aulcuns cordeliers de Genève furent convertis de leurs superstitions en ce temps-là.

Combien que les adversaires et ennemis de Dieu et de Genève fissent beaucoup d'empeschemens, maux, trahisons, menaces de guerre, si est-ce que ceux de Genève ne perdoient courage, ains plus constamment faisoient prescher, non-seulement en publicq, mais par les assemblées qu'ils faisoient çà et là parmi la ville. Et sur les murailles au guet, durant la guerre, y avoit l'un des prescheurs pour les instruire et enseigner la crainte de Dieu; au lieu que les autrefois, en leurs précédentes guerres, les compagnons et soudarts avoient les pillards la nuit aux guets, ceux-ci avoient des prescheurs, et au lieu des dissolutions et paroles déshonnestes qu'ils soulloient (2) dire et faire, tout estoit converti en bien. Tellement que en icelles assemblées et guets, l'on veut dire que autant et plus dignes ont esté gagnés à l'Evangile, de ceux de Genève, que en preschant publiquement. Car un chacun familièrement et librement objectoit et répliquoit à ce que le prescheur disoit, en sorte qu'ils estoient résolus et satisfaits en leur cœur et entendement, avant qu'ils s'abandonassent les uns les autres de toutes choses de la religion

(1) Nous nous permettons de rajeunir l'orthographe du texte original, afin d'en rendre la lecture plus courante. Que M. Revilliod nous pardonne cette licence. Nous rectifions aussi quelques fautes, qui sont évidemment des fautes de copiste, et des omissions de ponctuation qui dénaturent le sens ; elles auraient pu et dû être corrigées pour l'impression. Par exemple, à la page 168 du volume, ligne 14, *ont* au lieu de *où*, et page 170, ligne 30, une virgule au lieu d'un point.

(2) Avoient coutume (*solebant*).

chrestienne desquelles ils doutoient et estoient encore ignorants. Et ainsi par tels moyens et en grande douceur estoient gagnés à la doctrine évangélique. Et quand s'en trouvoient aulcuns forts rebelles, et contraires à la doctrine, auxquels Dieu n'avoient encore fait grâce, les amis, voisins et parents, qui déjà estoient gagnés, les attiroient à eux fort doucement, sans les scandaliser, ne leur rendant mal pour mal, ni malédiction pour malédiction, mais les admonestoient en grande douceur, et aulcunes fois les convioient à leurs maisons à boire et manger, pour parler plus familièrement avec eux. Et si appeloient un ou deux prédicans, et aulcunes fois tous trois, selon les assemblées, et ainsi que l'exigence du cas le requéroit. Et non-seulement faisoient à leurs parents, à leurs amis et voisins, mais mesme à leurs ennemis et gens étrangers, tellement que toute leur étude estoit à tascher de gagner quelqu'un à leur Parole.

Et davantage, s'il y avoit aulcun qui eust des parents pastres, moines ou nonnains, taschoient de les gagner à nostre Seigneur, et de les retirer avec eux dans leurs maisons, comme firent Baudichon, Claude Bernard, Pierre Vandel et plusieurs autres, leurs frères, les uns estans cordeliers, les autres prestres gradués en l'église Saint-Pierre autant ou plus débordés, tant après les femmes que autrement, que point des autres avant qu'ils fussent gagnés à la Parole. Mais depuis, après que le Seigneur leur a fait grâce, se sont conduits fort honnestement en mariage ou autrement. Le premier prestre marié dans Genève, ce fut l'un de ceux-ci, Loys Bernard, qui est mort, l'an 1549, estant du conseil étroit, auquel an aussi est mort son compagnon messire Thomas Vandelly, qui un peu auparavant s'estoit marié, combien qu'il fust ancien et impotent (lequel falloit porter et paistre), mais pour monstrer exemple ès autres et pour honorer le saint mariage, en rompant la corne au pape, disoit-il, se maria.

Quant aux cordeliers, plusieurs d'iceux connurent les superstitions de leur religion, et entre tous les autres leur gardien, frère Jacques Bernard, qui usa d'une grande prudence humaine, avant que laisser son habit. Aussi ces mesmes cordeliers estoient fort sages et prudens au monde, car par leurs prudences humaines, et sous cape de religion, ont beaucoup accumulé de richesses dans Genève et fait un grand couvent de cordeliers. Mais la principale sagesse et prudence que aulcun d'iceux ayant eu, avant que mettre bas la robe grise, et l'autorité de gardien, ou leurs offices, se sont saisis d'aulcuns droits et reliquaires et sus tout promis et fiancés en mariage des jeunes et belles filles, leur promettant dote, car autrement ne les pouvoient avoir, combien que fussent les plus beaux pères et vers gallans de tous les autres religieux de Genève. Et non point sans cause, car les filles, les femmes et plusieurs hommes, estimoient au commencement estre chose fort étrange que les prestres, moines et nonnains se mariassent et eussent femmes légitimes. Mais on ne se émerveilloit point, dans Genève, quand ils tenaient des paillardes, tant en estoit la coutume ancienne et fréquente. Mais quand ils ont vu ceste coutume renversée à l'opposite, plusieurs s'en sont scandalisés, et en ont fait conscience. Mesmement les paillardes des prestres, lesquelles n'ont voulu épouser aulcuns de leurs paillards, pour la conscience, craignans, disoient-elles, de mal faire, ce que ne faisoient en paillardant avec eux. Mais les prédicans remontroient toujours par les saintes Ecritures que ce n'estoit que conscience de renards qui font péché, et se confessent d'avoir abbattu la rosée avec la queue en passant parmi les prés, mais non pas d'avoir pris la poulaille du pauvre homme; ou comme les pharisiens qui coullent le mouchillon, et engloutissent les chameaux tout entiers : voulant donner entendre qu'il ne falloit pas estimer péché, ni faire conscience là où il n'y en avoit pas, mais qu'il falloit faire conscience et scrupule là où elle est, et ne laisser de faire ce qui est de Dieu ordonné pour les commandemens et traditions des hommes, car ce seroit servir Dieu en vain.

Certainement, plusieurs de la ville pensoient que, ainsi que les cordeliers avoient commencé à bailler or et argent pour avoir des femmes en mariage, la coutume dut entrer et estre observée d'un chacun dans Genève. De quoi plusieurs citoyens et bourgeois, et principalement ceux qui avoient beaucoup de filles à marier, en eussent esté fort joyeux; des autres qui n'avoient que des fils, non; mais ceste introduction n'a guère duré, et n'a peu entrer en coutume; car ne s'y est trouvé autre (hors aulcuns moines) que un seul étranger français nommé Renaud tractier de Sens, qui, après, les ait voulu suivre ne quitter. Lequel donna cent écus pour avoir la sœur de la femme du gardien des cordeliers pour avoir sa beauté; car ne se passoit d'autre chose en une femme hors qu'elle fut belle (dit-il). Mais au brief temps songeant et espérant qu'il lui eust mieux valu chercher bonté que beauté; car les fallut séparer l'un donna (*sic*) l'autre par adultère, si que le mari s'en est retourné en France, laissant sa femme perdant sa beauté et les tout estans qu'il aimoit donner. Et depuis la coutume n'a pu entrer ni prendre; revenir dans Genève (*sic*); n'est point revenu ni observé d'aulcun de la ville, non plus que, auparavant, au grand détriment et déplaisir de plusieurs femmes qui n'ont de quoi se marier. Mais ainsi que par le passé ils usoient des mariages, aussi encore de présent en usent-ils, c'est à savoir que la femme et fille ayant à force d'or et d'argent et paranté grande est mariée, et de plus grande requeste que beauté ne bonté. . . . . .

Chapitre XL.

La guerre et délivrance de Genève, des ans 1535 *et* 1536.

La commune opinion des philosophes est que après les grands tonnerres et vents viennent les pluies, principalement si nous voulons croire à Socrate, qui disoit à sa femme Xantippe, lui jetant de l'eau sur la teste : « Je savois bien que après le tonnerre viendroit la pluie, » Aussi disons-nous communément que après la bise vient le vent, après le mal vient le beau temps, et après les ténèbres la lumière, comme est escrit ès blasons des armoiries de Genève : *Post tenebras lux*. Es armoiries de Genève, avant qu'ils eussent reçu l'Evangile, estoient cestes icy : *Post tenebras spero lucem*. Mais l'avoir reçu, ils ont mis en icelles et en leur monnoie : *Post tenebras lux*, c'est-à-dire que après viendroit la lumière. Et disent à présent : Nostre blason des armoiries n'a pas esté un présage, une prophétie, ou pronostication vaine, car après les ténèbres nous avons eu la lumière. Desquelles ténèbres le Seigneur nous a délivrés par la prédication de son Evangile. Et ainsi que les enfans d'Israël, non-seulement du corps, ont esté délivrés de Dieu miraculeusement, des ténèbres palpables d'Egypte et des tyrannies et oppressions innumérables de Pharao, mais de l'esprit et des ténèbres des faux prophètes et enchanteurs. Aussi Genève, après avoir esté longuement tyrannisée et oppressée de ses ennemis mortels les ducs de Savoie, et de leurs évesques et prestres, ont esté délivrés et mis en liberté, et du corps et de l'esprit, par l'Evangile de Jésus-Christ. Car au lieu qu'ils estoient subjects par force à la principauté de leurs évesques, l'ayant usurpé sur eux par subtils moyens, comme les papes aux Romains, et d'autres évesques en plusieurs lieux, se faisans par succession de temps, princes spirituels et temporels, et des autres conseigneurs avec un roi de France, comme celui de Grenoble au Dauphiné, se faisans craindre par leur excommunication. Aussi celui de Genève a ainsi fait pour avoir principauté, en sorte que Genève n'avoit plus sinon un petit bourgeois qui leur dénota principauté, c'est que sans l'évesque ils avoient les visiteurs des maisons et des rues, que les Romains ont encore et les appellent Ediles; et aussi le Conseil de Genève avoit une autre chose qu'il faisoit le commandement de l'évesque quand bon lui sembloit, et lui eussent pu com-

mander comme à l'un de leurs bourgeois de ville, car il s'estoit fait bourgeois de Genève, promis et juré de maintenir la combourgeoisie de Berne et Fribourg, et de leurs libertés et franchises (1). Mais depuis a voulu faire au contraire, les voulant rédiger en servitude tyrannique, non-seulement sous lui, mais sous d'autres princes, desquelles choses en ce temps ont esté délivrés et restitués eux-mêmes princes et seigneurs, sans subjection quelconque. Et davantage, disent, etc., au lieu des ténèbres où leurs prestres les détenoient par leurs doctrines et inventions humaines, ont eu la lumière évangélique par laquelle peuvent voir clairement de présent. Et de tout ceci ont esté délivrés miraculeusement, et par les moyens qui s'ensuivent avec les autres précédents.

Ceux de Genève, tant en général que en particulier, confessent et disent que ceste délivrance n'a pas esté des hommes, ne par les hommes, mais par une certaine providence de Dieu admirable. Car selon les hommes, c'estoit chose impossible d'estre délivrés de la main de leurs ennemis, à savoir du duc de Savoie et de leur évesque, vu les grandes et longues résistances ou assaux de guerre à l'entour de leur cité, considérans aussi la multitude des ennemis contre une si poignée de gens : les empeschemens de vivres sans rien entrer, les pilleries et bruslemens de biens, les scramouches accoutumées en guerre, et qui plus est les grandes intelligences, alliances et faveurs qu'ils avoient, voire dans la cité, avec ceux qui tenoient la part du duc, les autres de l'évesque, les autres de la messe et papauté, contre un si petit nombre de gens de l'Evangile. Brief, il y avoit aussi grande crainte et division et impossibilité aux hommes de subsister, car du costé du duc de Savoie y avoit encore beaucoup d'alliances et d'affinités : d'une part l'empereur, son beau-frère; le roi de France, son neveu; le roi de Portugal, son beau-père; les Suisses, ses alliés, et tout son pays situé tout à l'entour de Genève, environné de tout ceci, comme un parc de brebis, vus de deux cents lieux à la ronde. Et de l'autre part, l'évesque pouvoit avoir non-seulement faveur et aide et support de ceux-ci, par le moyen du duc, ami du pape et des cardinaux, évesques et prestres, voyans que Genève est la porte et le passage d'Italie, de France et d'Allemagne, pour faire chanceler toute la papauté. Or, toutes ces choses mises au-devant de ceux de Genève, estoient argumens et objets pour les faire rendre, et donner crainte à la chair et de n'avoir d'autre refuge que à Dieu, auquel seul les prescheurs de la Parole les adressoient, leur remonstrans les grandes délivrances et les grandes merveilles que Dieu avoit faictes à ceux qui ont eu foi; leur monstrans les exemples des évesques, comment au temps passé il avoit délivré son peuple de ses ennemis, et que ainsi feroit à eux, moyennant qu'ils eussent leur fiance totale en lui. Ainsi certes n'avoient autre espoir ni refuge que en Dieu seul, car aussi les hommes les avoient délaissés, et principalement ceux qui leur devoient secourir et aider en leur nécessité par la combourgeoisie et alliance, et les Fribourgeois l'avoient déjà quittée et rompue, comme a esté dit.

Et leurs autres combourgeois et alliés, Messieurs de Berne, autre canton de Suisse, tenans une mesme religion, ne les pouvoient ou ne les vouloient secourir, craignans les ennemis de leur religion, ou par le respect qu'ils pouvoient avoir entre eux. Et cherchoient les moyens de traiter la paix, et de moyenner avec ce duc de Savoie, auquel ont souventes fois envoyé ambassades et lettres, pour le prier de pacifier les affaires, ce que n'a envers lui rien pacifié; car il savoit à bien faire ses excuses, et coloriser ses ré-

(1) Tous ces faits ont fourni à un honorable Genevois, M. Pictet de Sergy, la matière d'une trilogie dramatique très remarquable : LES EIDGNOTS, ou *Genève sauvée*, poëme national divisé en trois époques (Genève, in-8°, 1850), formant une belle épopée patriotique, une vivante et très exacte représentation de l'histoire locale entre 1517 et 1526. Cette œuvre est le résultat d'un travail qui mérite infiniment mieux qu'un succès d'estime.

ponses, que les Bernois ne pouvoient plus perdre temps après lui, ni donner aide de gens à Genève, mais leur firent une réponse absolue par lettres qu'ils ne les pouvoient secourir ni leur faire autre chose, sinon de les recommander à Dieu : car la chemise, disoient-ils, nous est plus près que la robe.

Laquelle réponse pensa abattre le cœur de plusieurs et faire perdre courage aux bons citoyens et bourgeois de Genève, et aucuns tomber comme à désespoir, et disoient les uns aux autres, en grande affection : Ils sont nos alliés et ont promis de nous secourir contre nos ennemis à nos despens, et ils nous délaissent au besoin. Plusieurs qui sont morts, comme Michel Balthasard, Amy Baudière, conseillers, Jehan Philippe, capitaine-général, et autres, disoient : Certes, ils n'attendent autre chose sinon que nous rendions à eux, mais nous n'en ferons rien. Des autres disoient pour bailler courage : Il n'est pas ainsi, car ils tiennent une mesme religion et un mesme Evangile que nous tenons; jamais ne le feroient, et ne rompront leur foi et promesse; soyez assurés qu'ils ne permettront point que nous mourions ici de faim (car faut entendre qu'il n'y avoit déjà plus de vivres et falloit jeter hors de la ville ceux qui n'eussent pu servir en défense). Mais en y avoit d'autres ayans ouï la response, qui furent plus fortifiés que auparavant, et disoient, se consolans parmi la ville les uns aux autres : Certes, Messieurs de Berne nous ont remis à un grand et fort maistre. Et à qui? A Dieu, respondoient-ils; aussi faut-il qu'il y aie tout l'honneur à nous délivrer, non pas les hommes. Ha, ha, disoient-ils, si nous avons foi, il nous délivrera de nos ennemis; y en a délivré d'autres et faict de plus grandes choses que ceste-cy, car nous sommes assurés qu'il le fera contre toute espérance, car Dieu monstre toujours sa puissance ès choses désespérées selon les hommes, et quand il semble que tout soit perdu, c'est alors que tout est gagné. Comme fut faict; car il suscita de merveilleux moyens, je dis tels que les François (desquels on avoit plus de crainte que de toute autre nation) ont esté en partie le moyen de leur délivrance. Mesme ceux qui, au commencement de la guerre, vinrent contre Genève, du Dauphiné, par la trahison de Guillet, sont depuis venus à leur aide et ont grandement profité, avec M. de Verey et sa compagnie. Car, quand les Bernois entendirent que les François venoient au secours, ne furent pas lasches à descendre, et d'avoir la robe plus près que la chemise, se mettans en grand danger des ennemis et du froid.

. . . . . .

Ne sont-ce pas là, en effet, des pages historiques tout à fait remarquables? Cette peinture de la situation de Genève en danger n'est-elle pas un excellent tableau de maître? Nous pourrions rapporter bien d'autres traits d'une égale valeur : il faut nous borner, et renvoyer au livre même les amateurs et les travailleurs, qui y trouveront ample satisfaction, les uns comme les autres.

Mais quelqu'un qui n'y a pas trouvé son compte, c'est le journal de M. le curé, une revue qui s'intitule *Annales catholiques* (ne pas lire *véridiques*) de Genève, — digne sœur de certaines feuilles parisiennes bien connues. On conçoit que cet organe de sacristie n'ait pas été fort réjoui par la publication d'un document qui lui retrace ces « véritables annales de Genève catholique, » dont il usurpe le titre. La publication de M. Revilliod lui a semblé inopportune, malencontreuse, et, dans sa mauvaise humeur, il l'a taxée de « *maladresse* », prédisant à l'éditeur qu'il apprendrait « à ses dépens » que mieux eût valu « laisser Froment aux vers qui le rongeaient en silence dans les archives de Genève. » (Numéro de février 1855.) Il nous

semble à nous que, tout au contraire, M. Revilliod n'a pas été déjà si *malavisé* dans le choix de son auteur et l'emploi de son argent, et que l'amère grimace que son Froment lui a valu de la part des *Annales catholiques* n'était point de si mauvais augure pour le placement du livre. Nos lecteurs ne sont-ils pas de ces avis?

—

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION,

Par F. NAEF, pasteur. (Ouvrage couronné par la *Société genevoise des Intérêts protestants.*) — In-12 de 228 p. Paris et Genève, 1856. J. Cherbuliez, édit.

Nous avions annoncé (t. II, p. 620), le concours ouvert par la *Société genevoise des Intérêts protestants*, et dont le sujet était une histoire populaire de la Réformation, renfermant une réfutation des attaques dirigées contre elle sur le terrain historique. Nous n'avons pas eu de détails sur le résultat de ce concours, mais nous voyons que l'ouvrage ci-dessus indiqué a été couronné. Nous ajouterons qu'il nous paraît avoir bien mérité de l'être. Le plan est simple ; il se compose de trois parties : la première nous montre Luther attaquant d'abord les indulgences, puis luttant contre le pape lui-même, enfin, se séparant de l'Eglise romaine ; la seconde est relative à Zwingle, et le suit pas à pas dans tout le cours de sa mission, exposant à la fois la vie du réformateur de la Suisse et l'histoire de son œuvre ; la troisième est consacrée à Calvin et à l'établissement du calvinisme à Genève et en France. Dans son introduction, l'auteur avait présenté les antécédents de la Réforme, esquissé l'histoire de ses précurseurs, Wycleff, Jean Huss, Savonarole; de ses auxiliaires, tels que Reuchlin, Erasme, etc. Dans un dernier chapitre, il résume les conséquences politiques et morales de la révolution religieuse du XVIe siècle. Nous citerons un passage de cette conclusion, qui donne une juste idée du caractère de ce travail, remarquable par la vérité et la netteté de l'exposition :

..... Une des premières conséquences de la Réforme a été la réalisation d'une grande pensée, l'indépendance des peuples. Le moyen âge avait eu des républiques, mais des républiques de fait, formées par l'intérêt industriel et commercial et sans autre base que cet intérêt lui-même. Ces républiques sont mortes comme elles avaient vécu. L'intérêt les avait formées, l'intérêt les a tuées. La révolution religieuse du XVIe siècle a seule formé des nations indépendantes, parce que seule elle a formé des nationalités solides. On aura pu remarquer dans notre récit comment Genève, la petite république catholique du moyen âge, se perdait, malgré le patriotisme de ses citoyens, lorsque la Réforme vint la sauver : on la voit se ranimer aux prédications de Farel, de Froment et de Calvin ; puis, s'alanguir de nouveau lorsqu'un arrêt d'exil vient frapper les réformateurs ; mais une fois que Calvin a planté sur ses remparts l'étendard de la Réforme, alors, elle résiste seule et pendant trois siècles à toute la puissance de ses ennemis. La Suisse elle-même retrempe, dans l'atmosphère pure et saine du protestantisme, sa vieille nationalité. La Hollande crée la sienne de toutes pièces et la munit si bien contre les atteintes du dehors, qu'elle peut défier plus tard les forces du plus grand monarque de l'Europe.

L'Angleterre, presque sans commerce et sans industrie pendant tout le cours du moyen âge, se trouve placée, d'un coup, à la tête des nations civilisées : il lui suffit d'inscrire sur ses pavillons cette noble devise : *Pour la religion protestante et la liberté de l'Angleterre;* soudain ses pavillons commandent à toutes les mers. La France elle-même, bien qu'elle n'ait pas adopté le principe réformé, se ressent de sa salutaire influence. Le XVIe siècle, quoique ensanglanté par les guerres de religion, est, pour la France, une époque de vie nationale comparativement aux siècles qui l'ont précédé et à ceux qui l'ont suivi. Jamais auparavant le peuple n'avait pris une aussi grande part à ses propres affaires. Jamais les Parlements et les Etats du royaume n'avaient réclamé d'une manière aussi énergique en faveur des droits de tous. Si l'on se demande pourquoi cette vie et cette ardeur chez les nations protestantes, l'on est conduit à reconnaître qu'elles ont leur source dans les exigences de la foi réformée. Il n'est plus permis à l'individu d'accepter passivement des doctrines toutes faites et de répéter machinalement des formules; il faut qu'il travaille par lui-même, et dans ce travail, petit ou grand, les forces de l'âme se réveillent, le jugement s'éclaire, la raison se forme et se mûrit. Aussi le développement social des nations protestantes est-il accompagné, ou plutôt précédé par un développement intellectuel également remarquable. Le nombre considérable d'universités nouvelles créées pendant le cours du XVIe siècle atteste le vigoureux élan de l'esprit humain. C'est aussi dans ce siècle remarquable et sous l'impulsion de la Réforme religieuse que les langues modernes se sont fixées, et qu'elles sont devenues propres à exprimer les idées philosophiques. Jusqu'alors les docteurs avaient écrit et discuté en latin. Les langues vulgaires, encore dans l'enfance, étaient vagues et flottantes comme les idées de la multitude. Mais lorsque la multitude elle-même eut appris à réfléchir et à penser, alors l'on vit cesser ce bégaiement confus et inintelligible. Luther en Allemagne, Calvin et Théodore de Bèze en France furent les instruments providentiels de cette œuvre. Mais ce qui vaut mieux que tout cela, ce sont les progrès moraux que la Réforme a fait faire à l'humanité. Ces progrès, il est vrai, ne se sont pas accomplis tous à la fois. Bien plus, ils ne sont peut-être pas accomplis à l'heure qu'il est; mais le germe en est là, toujours agissant, toujours fécond, et ce germe, c'est la Parole de Dieu. C'est par elle que la conscience, éclairée, apprend à ne point tergiverser avec le devoir. C'est par elle que l'âme apprend à se respecter elle-même, à fuir toute morale casuistique, et par cela même trompeuse, et à remonter toujours aux principes de l'amour de Dieu et de l'obéissance à ses commandements. Tant que la Parole de Dieu fut lue et méditée dans l'Eglise, on vit se continuer dans son sein ce mouvement progressif qui ne s'éteignit que dans les ténèbres du moyen âge. Devant la Parole, les barbaries des nations antiques disparurent; il fallut, pour les introduire de nouveau dans la société, que tout souvenir de l'Evangile se fût éteint et que les traditions humaines eussent pris la place du souffle vivifiant de l'Esprit-Saint. Mais alors Dieu fit briller sur le monde une aurore nouvelle; cette aurore fut celle de la Réformation. Alors on comprit de nouveau que l'homme n'est pas né pour être l'esclave de l'homme, et ce fut du sein des nations réformées que partit cette grande et puissante protestation contre l'esclavage, qui se continue à l'heure qu'il est. C'est à elles que l'on doit cette série d'écrivains dont madame Beecher-Stowe est le noble type, et qui, montrant au doigt les infamies de la société moderne, en proclament aussi le remède. Il y a, sous ce rapport, un abîme entre la littérature catholique et la littérature protestante. La première se complaît dans la peinture du mal; la seconde ne le présente que dans ses traits les plus saillants, et seulement pour le flétrir.

En présence de ces faits, il semble impossible de nier la haute valeur morale du mouvement religieux du XVIe siècle. *Vous connaîtrez l'arbre à*

ses fruits, nous dit le Sauveur. Que l'on juge la Réformation d'après ce principe; loin de nous en plaindre, nous nous en félicitons. Cependant, après avoir considéré les fruits de l'arbre, nous ne craindrons pas d'examiner l'arbre lui-même.....

QUESTION

Au sujet d'une ancienne gravure paraissant provenir d'une Bible in-folio.

M. Auguste Bernard, dont nous avons publié récemment un travail sur les Estienne, fait imprimer en ce moment, chez M. Didot, un livre fort curieux sur un autre habile et savant imprimeur français, appelé Geoffroy Tory, qui était en même temps graveur. Cet artiste, contemporain et ami du fameux Robert Estienne, a gravé toutes les belles planches de cet imprimeur, particulièrement celles de la grande Bible in-folio de 1540, réimprimée en 1546 et 1565.

Parmi les planches gravées par Tory, dont M. Bernard n'a encore pu déterminer la provenance, il en est une qui offre un intérêt tout particulier, et sur laquelle il nous a consulté, pour savoir si nous ne pourrions pas lui dire de quel livre elle provient. N'ayant pu satisfaire à cette demande, nous donnons ici la description de cette planche d'après le livre de M. Bernard, et nous faisons un appel aux connaissances et aux souvenirs de nos lecteurs.

Figure de l'ancienne et de la nouvelle alliance, grande planche de 35 centimètres de largeur et de 27 de hauteur, divisée en deux parties par un arbre, au pied duquel est l'HOMME, placé ainsi sur la limite des deux mondes. L'arbre qui partage le sujet ne porte que des branches sèches du côté gauche (l'ancienne alliance); du côté droit, au contraire (la nouvelle alliance), il est tout verdoyant.

Dans le compartiment de gauche, on aperçoit Adam et Eve dans le jardin terrestre. Eve présente la pomme à Adam. Au-dessous de ce groupe est écrit le mot PÉCHÉ. Plus bas, on voit un squelette sur un cercueil, et au-dessous on lit : LA MORT; au-dessus du paradis terrestre est le MONT SINAÏ, sur lequel est Moïse recevant les tables de LA LOY. Au-dessous, à droite, la IERVSALEM TERRESTRE, dans laquelle on voit des personnages dévorés par des serpents, et au milieu le serpent d'airain, au-dessus duquel on lit : SIMILITVDE DE LA IVSTIFICATION. Moïse paraît à droite; à gauche et un peu au-dessous, AGAR et ISMAEL. Plus bas, LE PROPHETE montrant à l'HOMME Jésus en croix à droite.

Dans le compartiment de droite, on voit Dieu sur le globe, avec ces mots : IERVSALEM CELESTE, dominant le MONT SION, sur lequel est une femme, et au-dessus le mot LA GRACE. Un ange portant une croix descend du ciel (où on lit les mots : EMMANVEL DIEV AVEC NOVS), dans des rayons qui viennent frapper la femme. Plus bas, à gauche, un autre ange annonce la naissance du Christ aux bergers; il tient une banderole où on lit : LA GLOIRE. Près de là, à droite, le Christ en croix, avec les mots : NOSTRE IVSTICE, et l'Agneau pascal, avec ceux-ci : NOSTRE INNOCENCE. Au-dessous, Jésus sortant du tombeau, avec ces mots : NOSTRE VICTOIRE. Plus bas, à gauche, saint Jean-Baptiste montrant à l'HOMME le Christ en croix; le Précurseur est désigné par les mots : LENSEIGNEVR DE CHRIST, qu'on lit dans un cartouche. Au-dessus de saint Jean, SARA et ISAAC.

Dans chacun des compartiments se trouvent un certain nombre de chiffres, qui semblent renvoyer à un texte absent. Il y en a huit à droite et neuf à gauche. L'HOMME est marqué d'un *zéro*. Je ne saurais dire d'où provient cette plan-

che (1), qui se trouve au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, et a été longtemps attribuée à Jean Cousin. C'est M. Devéria qui l'a retirée de l'œuvre de cet artiste pour la placer dans celle de Tory, dont elle porte la croix, à gauche, au-dessous du cartouche où on lit : *l'enseigneur de Christ*. Je pense que cette planche figure dans quelque grande Bible in-folio; car j'ai vu le même sujet traité d'une façon plus ou moins sommaire sur le titre de plusieurs Bibles françaises et étrangères. Je citerai particulièrement les suivantes, qui sont à la Bibliothèque nationale : 1° Une Bible française, imprimée à Anvers, en 1530, par Martin l'Empereur; 2° une Bible en vieux saxon, imprimée à Lubeck, en 1533, par Ludowich Dietz (les mêmes bois reparaissent dans une édition en danois donnée par cet imprimeur, en 1550, à Copenhague); 3° une Bible en latin, sur le texte d'Erasme, publiée de 1543 à 1544, avec des gravures de Cranach; 4° une Bible en flamand, imprimée à Anvers en 1556. Je citerai encore les Commentaires latins (*enarrationes*) de Luther sur la Bible, imprimés à Nuremberg en 1555, avec une gravure au frontispice datée de 1552.

Quoi qu'il en soit, le dessin de Tory a été reproduit en 1562, sur un grand plat émaillé en grisaille teintée, attribué à Pierre Rexmond, émailleur de Limoges. Le dessin de ce plat a été publié a été publié à son tour en 1843, d'après un exemplaire faisant partie du cabinet de M. Baron, dans le livre intitulé : *Meubles et armes du moyen âge*, grand in-4°, édité par Hauser, marchand d'estampes, boulevard des Italiens. C'est au n° 127 de cette collection que se trouve le dessin en question. Les groupes y sont disposés dans un ordre chronologique, la forme circulaire du plat n'ayant pas permis de conserver la disposition de la gravure de Tory. Mais les sujets et leurs inscriptions sont identiques, sauf les fautes d'orthographe dont l'artiste limousin a *émaillé* ces dernières. Les deux *Jérusalem* sont séparées par deux arbres qui, partant des bords extérieurs du plat, formés d'arabesques de la renaissance, viennent réunir leurs têtes au centre, où se trouve un médaillon dans lequel est la figure de Marguerite de Valois, sœur de François Ier.

Ce sujet a été encore traité sur un camée qui se trouve à la Biblothèque nationale, mais d'une façon très sommaire, vu l'exiguïté de la pièce, qui n'a que 57 millim. de largeur sur 72 de hauteur. Toutefois les circonstances essentielles de la gravure de Tory ont été reproduites. On trouvera la description de ce camée sous le n° 317 de la Notice du Cabinet des médailles, que va publier M. Chabouillet, l'un des conservateurs-adjoints de ce précieux dépôt.

6e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1re PARTIE.)

La *France protestante* marche et continue à verser d'abondantes lumières sur l'histoire de ses tièdes amis, les protestants de France. Comment ne comprend-on pas mieux la valeur d'une telle publication?

Le tome VI est bientôt achevé, la 1re partie a paru depuis quelque temps déjà, et nous sommes en retard pour en faire connaître la substance à nos lecteurs. Elle va du nom de Huber à celui de La Noue, et contient des articles d'une grande importance. Nous citerons entre autres ceux de Jacob

(1) J'ai déjà précédemment eu occasion de constater l'étrange usage qu'on avait jadis au Cabinet des estampes, de retrancher des pièces tout ce qui n'était pas purement gravure. On ne saurait se figurer le tort que cette mesure a fait au dépôt. Cet usage est malheureusement pratiqué par la plupart des collectionneurs d'estampes, qui détruisent parfois un livre unique fort précieux, pour n'en conserver qu'une gravure sans texte.

Huc, où se trouve racontée la destruction du temple de Quevilly, accompagnée de circonstances si dignes de remarque ; — Jean D'Huysseau, l'un de ceux qui tentèrent cette réunion des Eglises, tant de fois souhaitée et poursuivie jusqu'à nos jours ; — Pierre Janvier, ministre de La Gorce, dont la biographie fournit un insigne exemple des calomnies du clergé romain ; — Pierre Jarrige, le célèbre jésuite converti, l'auteur des *Jésuites mis sur l'échafaud*, d'après une correspondance autographe inédite, communiquée par M. B. Fillon ; — famille de Jaucourt, avec ses sept branches, article plein de renseignements instructifs ; — André Joanneau, à l'occasion duquel sont racontés les deux siéges de Sancerre ; — Jean de Labadie, le mystique, qui méritait d'être justifié ; — Robert de La Cuyère, chirurgien de Lisieux, dont la notice contient un récit de la Saint-Barthélemy dans cette ville, et démontre l'erreur dans laquelle sont tombés tant d'auteurs (y compris MM. de Félice et Ch. Waddington) sur la conduite de l'évêque Hennuyer, lequel ne s'est nullement signalé par son humanité ; — Prégent Lafin, le président de l'assemblée politique de Loudun, en 1619, article où se trouvent exposées les négociations de cette célèbre assemblée ; — Jacques Langlois, ministre, qui a motivé le récit de la Saint-Barthélemy à Lyon, la plus horrible boucherie après celle de Paris, et qui s'exécuta dans la cour même de l'archevêché et dans un couvent, avec des raffinements de cruautés inouïs. Nous avons déjà mentionné La Noue, ce Bayard huguenot, dont le nom seul en dit assez.

Un des articles qu'on lira avec un intérêt particulier, c'est celui de La Beaumelle, qui après avoir été pendant sa vie l'une des victimes de Voltaire, en pâtit encore après sa mort. Déjà, en ces derniers temps, M. Michel Nicolas et M. Maurice Angliviel ont vengé sa mémoire des attaques abusives qu'un écrivain de la presse (M. Ch. Nisard) s'était permis de renouveler contre lui, en reproduisant sans contrôle les calomnies impitoyables de l'auteur de la *Henriade* (1). Mais la calomnie ! Oh, qu'elle a la vie dure, et combien ce mot est vrai « qu'il en reste toujours quelque chose ! » Malgré tous les éclaircissements, malgré toutes les justifications, les préventions semées contre La Beaumelle par son immortel ennemi persistent : il ne faut donc pas se lasser d'éclaircir et de justifier. C'est pourquoi nous joignons à ce Cahier l'article même de la *France protestante* tiré à part.

Huber (famille).
— (Marie), théolog. protestante.
— (Jean), dessinateur et naturaliste.
— (François), naturaliste.
— (Pierre), naturaliste.
— (Jean-Daniel), paysagiste et dessinateur.
— (Jean), pasteur à Strasbourg.
Huc (Bernard de), et ses descendants.
Hue (Jacob), et ses descendants.
Huet (Etienne), lieutenant particulier au présidial de La Rochelle.
— (Jean), martyr.
— (Gédéon), pasteur à Blet, réfugié en Hollande.
— (Théodore), pasteur à Amsterdam.
— (Daniel-Théodore), pasteur à Flessingue.

(1) *Notice sur la vie et les écrits de Laurent Angliviel de La Beaumelle*, par Michel Nicolas. Broch. in-8°. Paris, 1852. — *Observations sur un écrit de M. Ch. Nisard contre L. Angliviel de La Beaumelle*, suivies d'une notice biographique et d'une lettre publiée en 1770. (Publié par la famille.) Broch. in-8°. Paris, 1853.

— (Samuel-Théod.), past. à Brielle.
— (Daniel-Théod.), pasteur à Rotterdam.
— (Conrad), pasteur à Harlem.
— (Pierre-Daniel), past. à Amsterd.
— (Pierre-Josué-Louis), pasteur à Amsterdam, etc.
Huguet (Félix), ministre du Dauphiné.
Huguetan (Jean-Antoine), libraire à Lyon, et ses descendants.
Hugy (Abraham), capitaine.
Huisseau (Isaac d'), ministre à Saumur.
Humbert (Abraham), ingénieur militaire, membre de l'Académie des sciences de Berlin.
— (Philibert), réfugié à Genève, et ses descendants.
Hummel (N.), bourgeois de Strasbourg.
Hunaut (Pierre), baron de Lanta.
Hurault (Robert), gendre du chancelier de l'Hôpital, et ses descendants.
— (Michel), chancelier de Navarre.
Hurles (Jean de), martyr.
Huron (Pierre), ministre de Riez.
Husson (François), martyr.
Icard (Charles), ministre à Nîmes, puis à Brême.
Icher (Pierre), membre de la Société royale de Montpellier.
Incamps (N. d'), gouverneur de la vallée d'Ossan.
Ingenheim (famille d').
Isarn (Abraham), vice-roi d'Arménie.
— (Samuel), auteur.
— (Pierre), pasteur à Montauban, puis à Delft.
Isle ou L'Isle, famille noble de la Saintonge.
— (Isaac), confesseur.
Issanchon (Pierre), transporté aux Antilles.
Issoire (Guillaume), meunier à Nîmes.
Jallabert (Etienne), professeur de philosophie à Genève.
— (Jean), professeur de physique expérimentale à Genève.
Jambe-de-Fer (Philibert), musicien.
Jamet (Léon), poëte.
— (Daniel), ministre à Gien.
Janiçon (François-Michel), littérateur.
Jannon (Jean), typographe.
Jansse (Lucas), pasteur à Rouen.
Janvier (René), réfugié à Genève, et ses descendants.
— (Pierre), ministre à La Gorce.
Janvre, famille noble du Poitou, et ses différ. branches huguenotes.
Jaquelot (Isaac), ministre à Berlin.
Jaquemot (Jean), recteur de l'Académie de Genève, poëte.
— (Théodore), traducteur.
Jaquin (Jean), avocat de Bourges.
Jarrige (Pierre), jésuite converti.
Jassoy (Jean), ancien à l'Eglise de Metz, et ses descendants.
Jaucourt (famille de).
— -Villarnoul.
— -Vau.
— -Ménétreux.
— -Espenilles.
— La Vaiserie.
— -Chazesses.
— -Bonnesson.
Jaussand (Louis de), conseiller à la chambre mi-partie de Castres.
— (Jean-Louis), pasteur à Castres.
— (Jean-Antoine), réfugié à Genève, et ses fils.
Javersac (N. de), poëte.
Jay (Pierre), marchand de La Rochelle, réfugié en Angleterre.
— (Jean), président du congrès américain.
Jean (Jean de), capitaine huguenot.
Jean-Bon (André), pasteur du Désert, membre de la Convention.
Jennet (Jean), pasteur à Courcelles-Chaussy.
Joan, armurier de Paris, martyr.
Joanneau (André), avocat de Sancerre.
Joany (Nicolas), chef camisard.
Joery (Jean), martyr.
Johannet (François), fabric. de soieries.
— (Alfred), graveur et peintre.
Jolin (Philippe), écrivain.
Jollyvet (Ewertre), poëte latin.
Joly (Hector), pasteur à Montauban.
— (Jacques), pasteur à Milhau.
— (J.-G.), historien.
— (Pierre), procureur général au parlement de Metz.
Joncourt (Elie de), pasteur et professeur de philosophie à Bois-le-Duc.
— (Pierre de), past. à Middlebourg.
Jonquet, martyr camisard.
Jordan (famille).
— (Jean-Louis), diplomate prussien.
— (Charles-Etienne), ami de Frédéric le Grand.
— (Rodolphe), peintre.
Jortin (Jean), théologien et poëte.
Jost (Jean-Jacques), ministre à Strasbourg.
Joubert (Laurent), médecin.
Jourdain (Thibaud), écrivain satirique.
Joux (Benjamin de), ministre à Die.
— (Pierre de), ministre apostat.
Judæ (Léon), prédicateur de la Réforme à Zurich.
Juges, famille lyonnaise.
Julien (Jacques de), apostat, chef des troupes royales contre les camisards.
Jupilles, famille noble du Maine.
Jurieu (Siméon), ministre à Châtillon-sur-Loing.
— (Daniel), ministre à Mer.
— (Pierre), pasteur à Rotterdam, écrivain polémique.
Justamon (Jean-Obdias), chirurgien,

membre de la Société royale de Londres.
Justel (Christophe), historien et généalogiste.
— (Henri), bibliothécaire du roi d'Angleterre.
Kæmpff, médecin.
Keller (André), pasteur à Wathenheim.
Kerckhoven (Jean van den), ou Polyander, théologien.
Kerk (David), marin de Dieppe, réfugié.
Kerveno (Louis de), sieur de Lambouinière, martyr.
Kess (George), curé de Wissembourg, converti.
Kesseler (Thomas), médecin.
Kieffer (Jean-George), écrivain strasbourgeois.
Kilg (Georges-Louis), past. de Blamont.
Kirchmaier (Tobie), jurisconsulte.
Klee (Gaspard), past. à Muttersholz.
Klotz (Matthias), peintre, et ses fils.
Koch (Christophe-Guill.), publiciste.
— (J.-B. Frédéric), professeur à l'Ecole de l'état-major.
Kochhaff (Christian), past. à Mulhouse.
Kœchlin, famille d'industriels.
Kœnigsmann (Robert), marchand de Strasbourg.
— (Robert), professeur d'éloquence.
Kœpfel (Wolfgang-Fabricius), ou Capito, réformateur de l'Eglise de Strasbourg.
Kogmann (Balthasar), chroniqueur.
Kolbe (Elie), pasteur à Strasbourg.
Kugler (Henri), historien.
Kuhn (Jean-Gaspard), prof. d'histoire.
— (Joachim), helléniste.
Kürschner (Conrad), ou Pellican, réformateur.
Labadie (Jean de), mystique, chef de secte.
La Barre (famille de).
— (François-Poulain), curé converti.
— (Isaac), ministre à Nevers.
— de Beaumarchais (Antoine de), chanoine régulier de St-Victor, converti.
La Basoge (Guillaume), doyen du parlement de Normandie.
— (Guillaume), conseiller au même parlement.
La Bastide (Marc Antoine de), controversiste.
La Beaumelle (Laurent Angliviel de), littérateur.
— (Victor-Laurent-Susanne-Moïse), colonel du génie.
Labez (Isaac), confesseur.
Lablachière (Louis de), minist. de Niort.
La Blaquière, famille réfugiée en Angleterre.
La Boissière (Claude de), past. à Saintes.
— -Bellegarde (famille de).
La Borde (Jean de), capitaine huguenot.
La Bouchère (famille de).
— (Pierre-César), financier.
— (Henry), ministre du commerce en Angleterre.
— (Antoine-Marie), consul des Pays-Bas à Nantes, et ses enfants.
La Bréole, capitaine huguenot.
La Brosse (N.), capitaine huguenot.
La Broue (Fréd.-Guillaume de), chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris.
La Brune (François), min. à Florensac.
— (Jean), littérateur.
La Brunetière (Mathurin de), sieur du Plessis-Gesté, défenseur de La Garnache, en 1588.
La Cave (Pierre de), capitaine des gardes en Prusse.
— (Josué de), ministre à Calenberg.
La Chassaigne (N. de), gouverneur des bains d'Arles-sur-Tech.
La Chérois (Nicolas), lieutenant-colonel en Angleterre.
— (Daniel), gouv. de Pondichéry.
La Chapelle, famille bretonne.
La Chaumette (Théodore de), dernier pasteur de Maringues.
La Chaussade (Jacques de), marquis de Calonges, gouverneur de Montpellier.
— (Judith), réfugiée en Hollande.
La Chaussée (Jean de), et ses descend.
La Chevallerie, famille noble du Poitou.
La Chevrière (François de), prêtre catholique converti.
La Chiese (Jacques de), géographe.
— (Philippe de), ingénieur, réfugié en Prusse.
La Combe (Siméon), carme converti.
— de Vrigny, littérateur.
La Condamine (famille de).
La Coste (Bertrand de), colonel d'artillerie et mathématicien.
La Coulture (Gilles de), apostat.
La Court de Chiré, aumônier des troupes huguenotes.
La Couyère (Robert de), chirurgien à Lisieux.
La Cressonnière (famille de).
La Croix (Jean de), recteur du collége de Delfts.
— (Marc), médecin.
La Douespe (Paul de), past. à Londres.
La Farelle (famille de).
La Favède (Jean de), médecin.
La Favergne (Gaspard de), ministre à Genève.
— (Etienne de), apostat.
La Faye (Abraham de), maître de langue française à Iéna.
— (Antoine de), ministre et professeur à Genève.
— (Antoine de), ministre à Paris.
— (Jacques), ministre à Utrecht.
— (Jean de), pasteur à Aubenas.

— (Jean de), pasteur à Loriol.
— (Michel de), écrivain.
— (Théodore de), rect. de Mildred.
La Feuille (Daniel), graveur.
Laffemas (Barthélemy de), contrôleur général du commerce.
— (Isaac), lieutenant civil.
Laffon de Ladébat (André-Daniel), membre du conseil des Anciens, et ses descendants.
Lafin (Jean), sieur de Beauvoir-la-Nocle, diplomate habile.
— (Philippe), capitaine.
— (Jacques), agent provocateur.
— (Prégent), président de l'assemblée politique de Loudun, en 1619.
La Fite (famille de).
— (Pierre de), ministre de Puch.
— (Jean-Daniel), pasteur à La Haye.
— (Madame de), écrivain fécond.
Lafond (Daniel), peintre et graveur.
La Fontaine (Auguste-Henri-Jules), romancier.
La Forest (Louis de), ministre à Mauzé.
— (N.), ministre à Niort.
— (Charles de), gouv. de Parthenay.
La Forge (Louis de), théologien.
La Framerie, bourgeois de Paris.
La Gacherie (N.), pasteur à Emmerich.
La Garde (Philippe de), professeur de droit à Strasbourg.
La Gasse (Jacques), prévôt général du Languedoc, et ses descendants.
Laglée, martyre à Tours.
La Grange (Claude de), historien.
— (Michel de), martyr.
— (Pérégrin de), ministre à Valenciennes, martyr.
La Grave, pasteur à Schweedt.
La Gresille (N. de), sieur de La Tremblaye, capit. breton converti.
La Guymerié, capitaine huguenot.
La Haize (Jean de), avocat à La Rochelle.
La Haye (H. de), théologien.
— (Robert de), conseiller au parlement de Paris.
— (Anne de), victime des persécutions.
Laiguerot (François), ministre apostat.
Lainé (Isaac), lieutenant-colonel, apost.
Laizement (Daniel-Henri de), ministre à La Rochelle.
Lalamant (Jean), médecin.
La Lande (famille de).
— -Saint-Etienne.
— -Vieillevigne.
Laloe (Simon), martyr.
Laloue (N.), maréchal de camp.
Lalouette (François de), président du conseil souverain de Sedan.
— (Charles de), conseiller au parlement de Metz.
— (Frédéric de), directeur de la chancellerie française à Cassel.
La Louherie (famille de).
La Marck (Henri Robert de), prince souverain de Sedan, et ses descendants.
La Mare (Henri-Philippe de), pasteur à Genève.
Lambert (François), réformateur de La Hesse.
— (Jean de), capitaine huguenot, et ses descendants.
— (Jean-Henri), philosophe, géomètre et physicien.
La Montagne (Jean de), ministre de l'Évangile.
La Motte, ministre apostat.
— (François de), prédicateur.
— (Charles de), prosélyte.
— (François de), apostat.
— (Jean de), trésorier de l'extraordinaire des guerres, et ses descendants.
— (Louis-Alexandre), professeur de droit naturel à Stuttgard.
— (N.), capitaine huguenot.
— -Tibergeau, capitaine huguenot.
La Mottraye (Aubry de), voyageur.
Lamoureux (Pierre), médecin.
Lamouroux (Jacques), enfant enlevé à ses parents.
Lancluse (François de), poëte.
Landée, famille réfugiée à Cassel.
Lanes (Henri de), sieur de Saint-Michel de La Roche-Chalais, gouverneur de Montauban.
Lanfernat (Elisabeth), relapse.
Lange (Henri-Christian), surintendant ecclésiastique.
— (Jean de), consul d'Orange.
— (Louis de), conseiller au parlement d'Orange.
— (Frédéric de), conseiller au même parlement, et ses descendants.
— (François de), gouverneur de Neuchâtel.
— (André de), avocat au parlement de Grenoble.
Langelot (Joël), médecin.
Langlois (Jacques), ministre à Lyon.
— (Jean), avocat de Sens, et martyr.
Languet (Hubert), habile diplomate et écrivain polémique.
Lanjuinais (Joseph), bénédictin converti.
Lannoy (Jean), sieur de Morvilliers, gouverneur du Boulonois.
La Nogarède (Jean de), et ses descendants.
La Noue (François de), dit Bras-de-Fer, le Bayard huguenot.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1856.

LA BEAUMELLE

(LAURENT ANGLIVIEL).

LA BEAUMELLE, nom de fantaisie adopté par un littérateur protestant, dont les démêlés avec Voltaire ont eu un grand retentissement dans le XVIIIe siècle.

Laurent ANGLIVIEL, dit de La Beaumelle, naquit à Valleraugue, le 28 janv. 1726. Son père, *Jean* Angliviel, professait la religion réformée; mais sa mère, Suzanne d'Arnal, quoique nièce du général *Carle*, était catholique. Après avoir fait d'assez bonnes études au collége de l'Enfance de Jésus à Alais, le jeune Angliviel, ne se sentant aucun goût pour le commerce, profession à laquelle son père, négociant lui-même, le destinait, partit pour Genève, à la fin de 1745, dans l'intention peut-être d'y perfectionner ses connaissances et de se préparer à paraître avec plus d'éclat dans l'arène littéraire où l'entraînaient un irrésistible penchant et un violent désir de gloire. A peine, en effet, eut-il mis le pied sur le sol helvétique, qu'il adressa au Journal de Neuchâtel une *Lettre sur les assemblées des Réformés*, qui fut insérée dans les N^os de déc. 1745 et janv. 1746. Soit que son début n'eût pas été heureux, soit pour tout autre motif qu'on ignore, il sembla renoncer à une carrière qu'il avait abordée avec trop d'impatience, et après dix-huit mois de séjour en Suisse, il accepta la place de gouverneur d'un jeune danois, le baron de Gram, qu'il alla rejoindre à Copenhague, le 15 avril 1747. Arrivé en Danemark, La Beaumelle sentit se réveiller sa passion pour les lettres. Il ne serait pas difficile de retrouver de lui dans les journaux de cette époque de nombreuses pièces de vers et quelques opuscules en prose, que l'on ne doit considérer que comme des jeux de son ardente imagination. En même temps, il travaillait à un ouvrage plus sérieux et plus considérable dans le but de réclamer la liberté de conscience en faveur de ses coreligionnaires. Son livre parut en 1750. Afin d'en faciliter l'entrée en France, il adopta la forme anagrammatique mise à la mode par Crébillon. La même année, il présenta au roi Frédéric V un projet d'établissement d'une chaire de langue et de littérature françaises, et cette chaire ayant été créée, le 20 mars, il en fut pourvu par la protection du comte de Moltke. La Beaumelle revint aussitôt en France solliciter l'autorisation d'accepter cet emploi, formalité nécessaire pour ne point perdre sa qualité de français et par suite ses droits à la succession paternelle. Pendant les cinq mois qu'il passa à Paris, il voulut aller embrasser son père, qu'il n'avait pas vu depuis cinq ans; mais sur la dénonciation du ministre apostat *Puechmille*, qui s'était fait l'espion du gouvernement et du clergé, après avoir abjuré secrètement en 1750, il fut arrêté et condamné, le 5 oct., par l'intendant Le Nain à un mois de prison, 25 livres d'amende, 65 livres de frais et à l'expulsion de la province (*Arch. gén.* Tt. 334).

De retour à Copenhague, La Beaumelle prit possession de sa chaire par un discours d'ouverture que son ami Méhégan revendiqua plus tard comme son œuvre, en reconnaissant toutefois que La Beaumelle y avait fait des changements et des additions de sa façon. Dans un écrit récemment publié, mais auquel une partialité manifeste ôte beaucoup de son mérite, M. Ch. Nisard prétend que ce discours n'est rempli que de fadeurs, de lieux communs et de platitudes écrites d'un pauvre style; cependant l'éditeur du Tableau de l'histoire moderne (Paris, 1778, in-12) affirme qu'il fut fort applaudi et que les journaux en rendirent le compte le plus avantageux. Le goût aurait-il été dépravé dans le XVIIIe siècle au point d'admirer une rapsodie? Au reste, La Beaumelle n'eut, comme nous l'avons dit,

presque aucun part à la composition de ce discours. S'il le laissa imprimer sous son nom, ce fut peut-être une faute, mais sa position ne lui sert-elle pas d'excuse ?

Le jeune professeur n'avait qu'à s'applaudir de l'accueil plein de bienveillance qu'il avait rencontré à Copenhague; il venait d'être encore nommé conseiller au consistoire, lorsque tout-à-coup, à la fin de 1751, il résigna sa place et se mit en route pour Berlin. Cette résolution, qui peut paraître étrange, s'explique facilement, selon nous.

D'un caractère passionné, ardent, ambitieux, et se faisant, dans son orgueil juvénile, une idée exagérée de ses talents, La Beaumelle se crut appelé à conquérir un des premiers rangs dans la république des lettres, et il se persuada que la seule chose qui lui manquât pour réussir, c'était un plus vaste théâtre. Or la cour de Frédéric-le-Grand était alors le rendez-vous des hommes les plus fameux dans les lettres; il voulut donc prendre place parmi eux. Malheureusement pour ses prétentions, il venait de mettre au jour un livre qui devait lui attirer la dangereuse inimitié de Voltaire. Dans ce livre, qui annonçait d'ailleurs une singulière pénétration et une étonnante profondeur de pensées chez un jeune homme de 25 ans à peine, se lisait cette réflexion, qui n'était évidemment, dans l'intention de l'auteur, qu'un coup d'encensoir à l'adresse de Frédéric, mais qui devait, prise dans un mauvais sens, irriter l'extrême susceptibilité de Voltaire et blesser plus justement encore sa dignité : « Qu'on parcoure l'histoire ancienne et moderne, on ne trouvera point d'exemple de prince qui ait donné 7000 écus de pension à un homme de lettres, à titre d'homme de lettres. Il y a eu de plus grands poètes que Voltaire, il n'y en a jamais eu de si bien récompensés, parce que le roi de Prusse ne met jamais de bornes à ses récompenses. Le roi de Prusse comble de bienfaits les hommes à talent, précisément par les mêmes raisons qui engagent un petit prince d'Allemagne à combler de bienfaits un bouffon ou un nain. » La Beaumelle protesta, et il était sincère, qu'il n'avait voulu offenser ni Voltaire, ni les autres hommes de lettres pensionnés par Frédéric. Maupertuis admit ses excuses, et il ne cessa de se montrer bienveillant à son égard; mais Voltaire, avec qui il eut, en outre, l'outrecuidance de vouloir se placer sur un pied d'égalité, ne lui pardonna jamais ses malencontreuses réflexions, et à force de tracasseries, il le força de quitter Berlin, au mois de mai 1752.

La Beaumelle se retira à Gotha, où, pour se venger de son persécuteur, il se mit à noter les nombreuses erreurs qu'il avait remarquées dans le Siècle de Louis XIV. Rien de plus légitime assurément que cette vengeance, puisque les ouvrages de Voltaire, malgré son immense réputation, tombaient, comme ceux du plus modeste écrivain, dans le domaine de la critique; mais emporté par son ressentiment, La Beaumelle prit un ton tranchant, doctoral, au moins déplacé chez un aussi jeune homme. On doit dire pourtant à sa louange qu'à la prière de la comtesse de Bentinck, amie de Voltaire, il consentit à arrêter l'impression de ses remarques, et que ce fut seulement lorsqu'à son arrivée à Francfort, il apprit que Voltaire avait écrit contre lui à Paris, que, cédant à un mouvement d'indignation naturel, il offrit ce qu'il avait fait au libraire Eslinger, qui préparait une contrefaçon du Siècle de Louis XIV; encore, rebuté bientôt de ce genre de travail, y renonça-t-il, après avoir annoté le premier volume. C'est le chevalier de Mainvilliers qui fut chargé par le libraire de commenter les deux autres.

A peine cette édition eut-elle vu le jour, que Voltaire entra dans une colère violente ; non seulement il accabla d'injures son ennemi, d'autant plus coupable à ses yeux que ses critiques étaient souvent justes; mais il se dégrada jusqu'à le dénoncer au gouvernement français comme un homme dangereux, apportant en preuve une note du troisième volume où le régent était personnellement attaqué. Il n'ignorait pas cependant que La Beaumelle n'avait

travaillé qu'au premier volume. Cette odieuse manœuvre eut pour résultat qu'à peine arrivé à Paris, La Beaumelle fut arrêté et enfermé à la Bastille, le 24 avril 1753. Dans cette prison d'état, il eut d'abord la permission d'écrire; mais le 1 août, on lui enleva encre et papier. Il y suppléa en traçant avec la pointe d'une aiguille sur des assiettes d'étain une *Ode sur les couches de la Dauphine* (1) et quelques scènes d'une tragédie de *Virginie ou le Décemvirat*, restée inachevée. Après une détention de six mois environ, les sollicitations de sa famille, jointes à celles de Montesquieu et de La Condamine, qui lui témoignèrent le plus vif intérêt, le firent élargir, le 12 oct.; mais il reçut en même temps un ordre d'exil à cinquante lieues de Paris, ordre dont il obtint toutefois la révocation.

Le premier soin de La Beaumelle fut de répondre à Voltaire qui venait de lui prodiguer les outrages dans son Supplément au Siècle de Louis XIV. Il le fit avec autant de modération que de force, dans un style qui s'élève par moments jusqu'à l'éloquence. Ce devoir rempli envers lui-même, il songea à publier un ouvrage dont il s'occupait depuis longtemps. Il projetait de donner au public, sur un plan beaucoup plus étendu, une histoire de Mme de Maintenon et une nouvelle édition de ses lettres. Dès 1752, il avait, en effet, imprimé à Francfort, en deux volumes, un petit recueil de *Lettres de Mme de Maintenon*. « Je ne dirai point de qui je tiens ces lettres, lit-on dans la Préface, parce que j'ai promis de ne pas le dire. Je ne sçai pourquoi on a exigé le secret, car je n'y vois rien qui puisse nuire ou déplaire à quelqu'un, mais enfin on l'a exigé et cela suffit.» L'espèce de mystère qui couvrait l'origine de ces lettres fournit à Voltaire une belle occasion de se servir contre son ennemi de l'arme dont il a peut-être le plus abusé, de la calomnie. Il insinua d'abord, il affirma ensuite que La Beaumelle les avait volées à Racine le fils. La Beaumelle se contenta de lui répondre : Je vous dis que j'en ai quittance, et cela est clair. Il aurait mieux fait, pour réduire au néant une accusation aussi grave, qui devait se reproduire de nos jours, de publier cette quittance; mais si, fort de son innocence et par un sentiment de légitime fierté, ou bien pour ne point violer la promesse qu'il avait faite de garder le secret, il ne crut pas devoir descendre jusqu'à se justifier, s'il ne daigna même pas en appeler au témoignage de Louis Racine, qui vivait encore et dont le silence serait inexplicable dans la supposition du vol, est-ce une raison pour flétrir un homme que Montesquieu et La Condamine, *Formey* et le pasteur *Roques* ont toujours honoré de leur amitié? Pour croire à la culpabilité de La Beaumelle, nous aurions besoin d'autres garants que la parole de Voltaire, son implacable ennemi, surtout lorsque nous voyons le prétendu voleur s'adresser, en 1753, aux dames de Saint-Cyr et à M. de Noailles pour les prier de lui communiquer les documents qu'ils possédaient sur Mme de Maintenon. N'eût-ce pas été pousser l'audace jusqu'aux dernières limites de l'impudence? Evidemment La Beaumelle n'avait rien à se reprocher.

La démarche que La Beaumelle fit auprès des dames de St-Cyr et de la famille Noailles, fut infructueuse, quoique MM. *Nicolas* et *Angliviel*, le premier dans sa Notice sur la vie et les écrits de La Beaumelle, le second dans la Nouvelle Biogr. univ., affirment le contraire. « Ses héritiers [de Mme de Maintenon], raconte La Beaumelle lui-même, sans désapprouver mon projet, refusèrent de le seconder. » Il n'y renonça pas néanmoins, et, à force de soins et de recherches, il parvint à se procurer des copies d'un certain nombre de lettres adressées par cette femme illustre à divers personnages de l'église ou de la cour. Il trouva même jusque parmi les pensionnaires de Saint-Cyr d'actifs et zélés auxiliaires. Une élève, entre autres, qui devait bientôt sortir de l'école, et qui comprenait mieux

(1) Cette Ode a été publiée avec l'*Idée d'une République* et une *Lettre à M. de La Condamine*, dans les Mélanges de morale et de littérature (Strasb., 1754, in-12) que Barbier attribue à La Beaumelle, nous ne savons à quel titre.

que ses supérieures quel service La Beaumelle rendait à la mémoire de Mme de Maintenon, lui copia « à la hâte, crainte d'être surprise, » une partie des pièces qu'on avait refusé de lui communiquer. On conçoit que des copies ainsi prises à la dérobée ou faites sur d'autres copies de seconde et de troisième main, étaient peu fidèles. Il est donc probable que La Beaumelle, avant de les livrer à l'impression, jugea à propos d'en retoucher le style et de combler les lacunes qu'il y remarquait ou croyait y remarquer; bien plus, à l'exemple des éditeurs des Mémoires de d'Aubigné et de Sully, il ne se fit sans doute aucun scrupule de les accommoder au goût du temps. On sait que dans le siècle passé on tenait bien moins qu'aujourd'hui à une reproduction exacte et minutieuse de l'original. Mais est-il vrai, comme l'en accuse l'éditeur des Œuvres de Mme de Maintenon, qu'il soit allé « jusqu'à substituer à la pensée, à l'opinion si solide, si fermement arrêtée, si rigoureusement catholique de Mme de Maintenon, sa pensée protestante et ses opinions philosophiques? » M. Th. Lavallée nous permettra de suspendre notre jugement jusqu'à ce que la nouvelle édition qu'il prépare des Lettres de Mme de Maintenon ait vu le jour. Jusque là nous refuserons de regarder La Beaumelle comme un faussaire, de même que nous avons refusé, sur le seul témoignage de Voltaire, de le tenir pour un voleur.

En même temps qu'il s'occupait de recueillir les lettres de Mme de Maintenon, La Beaumelle travaillait à une vie de cette femme célèbre. A défaut des renseignements qu'il avait espéré obtenir de la maison de Saint-Cyr et de M. de Noailles, il puisa dans les Mémoires de d'Aubigné et dans beaucoup de Mémoires inédits, tels que les Souvenirs de Mmes de Glapion et Du Pérou, la Vie de Mme de Maintenon par Mlle d'Aumale, les Mémoires de Manseau, ceux de l'abbé Pirot, le Journal de Dangeau, les Mémoires de l'évêque Hébert, et son plan s'élargissant à mesure qu'il avançait dans son travail, au lieu d'une simple biographie, il finit par écrire, sous le titre de Mémoires de Mme de Maintenon, une histoire anecdotique fort curieuse de la plus grande partie du règne de Louis XIV. Cet ouvrage, imprimé en Hollande, eut beaucoup de succès. Malheureusement pour l'auteur, il porta ombrage au gouvernement, en sorte que La Beaumelle fut de nouveau envoyé à la Bastille, le 6 août 1756. C'est pendant cette seconde détention, qui se prolongea plus d'un an et qui porta une grave atteinte à sa santé, qu'il termina une trad. de Tacite qu'il avait commencée durant son premier emprisonnement. On lui rendit la liberté le 1 sept. 1757, mais avec défense de continuer à écrire (défense qu'il éluda en se couvrant du voile de l'anonyme), et ordre de se rendre dans le Languedoc et de n'en pas sortir. Il partit donc, le 6, et arriva à Valleraugue pour recevoir le dernier soupir de son père. A la fin de juill. 1759, il fit un voyage à Toulouse où il fut accueilli comme un ami par la famille *La Vaïsse*, avec laquelle son frère aîné (né à Valleraugue, le 13 fév. 1723, et mort dans cette ville, le 9 avril 1812), avocat au parlement, entretenait des relations. On comprend donc qu'indépendamment de la pitié qu'il ressentit pour les innocentes victimes d'un parlement fanatique, l'affection devait le porter à prendre la défense de *Calas* et de ses coaccusés; cependant le courage qu'il montra en cette occasion n'en est pas moins louable, car sa qualité de protestant et de récents démêlés avec le fameux capitoul David l'exposaient plus que tout autre à de très-grands dangers. Il composa plusieurs mémoires en faveur de cette malheureuse famille, et rédigea, au nom de la veuve Calas, le placet qui procura la liberté à ses filles, en 1762. Environ deux ans après, le 23 mars 1764, il épousa *Rose-Victoire de La Vaïsse*, veuve Nicol et sœur du jeune *La Vaïsse*, qui avait été impliqué dans ce fameux procès. Après son mariage, il se retira à La Nogarède, maison de campagne que sa femme possédait près de Mazères. Il y vivait depuis plus de deux ans, ignorant ou dédaignant les invectives dont Voltaire continuait à le

harceler de temps à autre, lorsqu'à la fin de 1766, son ennemi, saisi d'un inexplicable accès de fureur, s'imagina de troubler violemment son repos. Supposant faussement que La Beaumelle lui avait écrit 95 lettres anonymes, il le dénonça au ministre et inonda le pays de Foix de libelles diffamatoires, où non seulement il ne rougissait pas de renouveler contre lui les vieilles accusations d'avoir, dans les notes du Siècle de Louis XIV, attribué les crimes les plus odieux à ce monarque et au régent; mais, ce qui n'était pas moins infâme, où il osait affirmer que Laurent Angliviel avait été reçu proposant en théologie à Genève, le 12 oct. 1745, et qu'il exerçait dans le Languedoc les fonctions de prédicant. Cet atroce mensonge ne tendait à rien moins qu'à le faire envoyer au gibet sur lequel avait encore péri, moins de cinq ans auparavant, le pasteur du désert, *François Rochette*; aussi, M. Nisard, malgré sa partialité pour Voltaire, ne peut-il s'empêcher d'avouer que, dans cette circonstance, la conduite du philosophe de Ferney fut scandaleuse.

Fort heureusement les ministres de Louis XV, moins complaisants que les avoyers de Berne, que Voltaire avait habilement fait intervenir dans sa querelle, refusèrent de servir sa haine. De son côté, La Beaumelle, apprenant que son silence était mal interprété même par ses amis, se mit en devoir de recueillir dans tous les pays où il avait séjourné, les preuves les plus propres à détruire les calomnies de son ennemi; mais bientôt, réfléchissant que sa justification tomberait promptement dans l'oubli, tandis que les diffamations de son adversaire passeraient à la postérité avec ses œuvres, il conçut l'idée de donner une édition nouvelle des écrits de Voltaire avec des notes, de manière à présenter au lecteur l'antidote à côté du poison. La mort ne lui laissa pas le temps d'exécuter ce projet; son travail se borna à la réimpression de la Henriade.

Au reste, malgré tout le mouvement qu'il se donna, Voltaire non seulement ne parvint point à le perdre; mais il ne réussit même pas à lui faire refuser, en 1769, l'autorisation de revenir à Paris. Peu de temps après, La Beaumelle fut attaché à la Bibliothèque du roi, et en 1772, le gouvernement lui accorda une pension de 1200 livres, dont il jouit à peine quelques mois. Depuis longtemps de graves infirmités lui laissaient prévoir une fin prochaine, lorsque, vers le milieu de 1772, il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit au tombeau, le 17 nov. 1773, à l'âge de 47 ans. Il fut enterré le lendemain au cimetière protestant du Port-aux-plâtres (*Etat civil de Paris*, Port aux plâtres, Reg. 86).

Fréron nous a laissé ce portrait de La Beaumelle : «La Beaumelle avait une figure noble et agréable, une taille dégagée, un maintien modeste, le ton d'un homme bien élevé. Il mettait dans sa conversation beaucoup d'esprit et d'aménité; il avait un grand fond de littérature et possédait supérieurement l'histoire ancienne et moderne. » Dans sa notice sur la vie et les écrits de ce littérateur, *M. Michel Nicolas*, professeur à la Faculté de théologie de Montauban, nous peint La Beaumelle comme un écrivain «qui, à une grande facilité pour le travail, joignait une imagination vive et brillante et un jugement solide et incapable de céder aux préjugés. Ses ouvrages, même ceux de sa jeunesse, dit-il, annoncent un observateur judicieux, souvent un penseur profond, toujours un écrivain guidé par le seul amour de la vérité. Sa pensée, d'une rare vigueur, ne se laissa ni diriger ni même troubler par un faux respect pour des opinions qui n'ont d'autre appui que l'ignorance des uns, et que l'intérêt des autres, et son style animé, pittoresque, remarquable de précision et de fermeté, rappelle à la fois Tacite et Montesquieu.» Ce jugement nous semble dicté par une extrême bienveillance; mais d'un autre côté, M. Nisard n'a écouté, à notre avis, qu'une injuste prévention lorsqu'il a émis l'opinion que, comme écrivain original, La Beaumelle mérite à peine qu'on s'occupe de lui. La Beaumelle, dirons-nous plutôt avec l'auteur de la notice qui lui a été consacrée dans le Nécrologe des hommes célèbres de

France (Paris, 1774, in-12), était né avec des dispositions très-heureuses; il ne lui a manqué que le temps de les mûrir. Presque tous ses ouvrages respirent le feu inconsidéré de la jeunesse; son jugement avait besoin de se précautionner contre l'extrême vivacité de son esprit, et son goût n'était pas aussi pur qu'il aurait pu l'être.

La Beaumelle laissa deux enfants, un fils et une fille. Le fils, nommé Victor-Laurent-Susanne-Moïse, né à La Nogarède, le 21 sept. 1772, et mort colonel du génie à Rio-Janeiro, le 29 mai 1831, fut à la fois officier distingué, publiciste et littérateur recommandable, traducteur judicieux, journaliste spirituel. Comme il sort de notre cadre, nous nous bornerons à rappeler ici les titres de ses principaux ouvrages : *Coup d'œil sur la guerre d'Espagne de* 1808-14, Paris, 1823, in-8°; — *De l'excellence de la guerre avec l'Espagne*, Paris, 1823, in-8°; — *De l'empire du Brésil considéré sous ses rapports politiques et commerciaux*, Paris, 1823, in-8°.—Sa sœur, Aglaé, née à La Nogarède, le 6 sept. 1768, et morte le 25 mars 1853, épousa, en 1794, *Jean-Antoine Gleizes*, l'enthousiaste défenseur du régime végétal et l'adversaire déclaré de l'alimentation animale, qui s'est fait connaître par quelques écrits de philosophie religieuse et sociale, dont le plus important est la *Thalysie ou la nouvelle existence*, Paris, 1840-42, 3 vol. in-8°.

Il nous reste, pour compléter cette notice, à donner la liste des écrits de La Beaumelle :

I. *La Spectatrice danoise ou l'Aspasie moderne*, Copenh., 1749-50, 3 vol. in-8°. — Recueil hebdomadaire dont il fut le fondateur et un des principaux rédacteurs.

II. *L'Asiatique tolérant, traité à l'usage de Zéokinizul, roi des Kofirans, trad. de l'arabe*, Paris [Amst.], l'an 24 du traducteur, in-12; Lond., 1779, in-12.

III. *Suite de la défense de l'Esprit des lois ou examen de la réplique du Gazetier ecclésiastique à la Défense de l'Esprit des lois*, Berlin, 1751, in-12; réimp. dans les Observations sur l'Esprit des lois, par l'abbé de La Porte (Amst., 1751, 2 vol. in-12), et dans les Pièces pour et contre l'Esprit des lois (Gen., 1752, in-8°). — La Biogr. univ. fait l'éloge de cet ouvrage, et M. Nisard lui-même avoue qu'on y remarque « une bonne dialectique avec des jugements qui visent à la profondeur et qui l'atteignent quelquefois. »

IV. *Mes Pensées*, Copenh., 1751, in-12; 7e édit. augm., Berlin, 1753, in-12; réimp. souvent et trad. en allem., Berlin, 1754, in-8°. — Cet écrit, comme le prouvent ses nombreuses édit., fut accueilli avec une grande faveur; on l'attribua même, pendant quelque temps, à Montesquieu. Sans réfléchir que sa critique tombe lourdement sur le goût du XVIIIe siècle, M. Nisard considère cet opuscule comme « une œuvre plus digne d'un écolier spirituel qui s'essaie en l'art d'écrire que d'un maître investi du droit d'en donner des préceptes. » L'abbé Denina, au contraire, le trouve extraordinairement riche en idées intéressantes. La vérité est que, parmi ces pensées, plutôt politiques que morales, il y en a plusieurs de réellement profondes et de singulièrement hardies pour le temps, beaucoup de paradoxales et quelques-unes de singulières; néanmoins les penseurs sont rares, qui, à l'âge de 25 ans à peine, s'annoncent comme des observateurs aussi judicieux, et l'on ne saurait trop regretter que l'inimitié de Voltaire ait détourné La Beaumelle d'une carrière où il entrait avec tant de succès. Quant au style, il est réellement plein de vigueur. La police ombrageuse de Louis XV saisit tous les exemplaires sur lesquels elle put mettre la main.

V. *Pensées de Sénèque*, avec le texte en regard, Paris, 1752, 2 vol. in-12; Gotha, 1754, in-12; Berlin, 1765, in-8°; Paris, 1768, 1779, 1795, in-12; réimp. presque en entier dans la Biblioth. des Dames, Partie morale, T. IV et V.

VI. *Lettres de Mme de Maintenon*, 1752, 2 vol. in-12; Nancy, 1753, 2 vol. in-12.

VII. *Vie de Mme de Maintenon*, Nan-

cy [Francf.], 1753, in-12; nouv. édit. revue et augm., Colog., 1753, in-12. —Cette vie devait avoir deux volumes; le 1er a seul été publié.

VIII. *Lettre de La Beaumelle sur ce qui s'est passé entre lui et Voltaire*, Francf., 1753, in-12; réimp. souvent.

IX. *Le Siècle de Louis XIV, par M. de Voltaire, nouv. édit. augm. d'un grand nombre de remarques par M. de La B...*, Francf., 1753, 3 vol. in-12. — Nous avons déjà dit que les notes du 1er vol. appartiennent seules à La Beaumelle.

X. *Mémoire de M. de Voltaire, apostillé par M. de La Beaumelle, précédé d'une lettre à Mme D.*, Francf., 1753, in-12.

XI. *Réponse au Supplément du Siècle de Louis XIV*, Colmar, 1754, in-12. — La Beaumelle relève avec beaucoup d'érudition les fautes du Siècle de Louis XIV. Aux pompeuses déclamations de Voltaire, il oppose des faits qui présentent sous leur véritable jour le règne si vanté du grand roi; mais, ce qui lui fait encore plus d'honneur, c'est qu'il avoue ingénuement ses torts envers son ennemi. Cette Réponse, refondue et développée en quelques parties, a été réimp. sous ce titre: *Lettres de M. de La Beaumelle à M. de Voltaire*, Lond., 1763, in-12. — Au jugement de la Biographie univ., ces lettres sont pleines de sel, d'esprit, de chaleur et d'énergie.

XII. *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon et à celle du siècle passé*, Amst., 1755-56, 6 vol. in-12. — Selon le Nécrologe des hommes célèbres de France, « la liberté ou plutôt le caractère audacieux qui règne dans ces Mémoires, n'a pas eu peu d'influence sur leur succès; mais les personnes instruites et les esprits modérés, en rendant justice aux talents de l'auteur, qui a quelquefois la précision et l'énergie de Tacite, ont trouvé dans cet ouvrage beaucoup de faits hasardés. Le style n'a pas toujours la dignité et n'a presque jamais la décence qui conviennent à l'histoire.» Fréron nous apprend aussi que ces Mémoires furent lus avec avidité; c'est ce que nous prouveraient, à défaut de ces témoignages, les contrefaçons qu'on en fit coup sur coup, à Glasgow, à Hambourg, à Avignon, à La Haye, à Liége, à Paris, à Maëstricht. Ils furent, en outre, trad. en allem. et en angl., Lond., 1757, 5 vol. in-8°.

XIII. *Lettres à M. G.* [Gosse], 1755, in-12.

XIV. *Lettres de Mme de Maintenon pour servir d'éclaircissements aux Mémoires*, Amst., 1755-56, 9 vol. in-12; nouv. édit., Paris, 1807, 6 vol. in-12. Dans cette dernière édit., on a ajouté quelques lettres, mais on en a supp. d'autres sans raisons valables; et l'on en a réimp., en 1815, un extrait en 4 vol. in-12. — Il est fâcheux que La Beaumelle n'ait pas suivi avec assez de soin l'ordre chronologique dans le classement de ces lettres si précieuses pour l'histoire des dernières années du règne de Louis XIV.

XV. *Mémoire devant le sénéchal de Nismes*, Nismes, 1759, in-4°.

XVI. *Mémoire pour le sieur L. Angliviel de La Beaumelle appelant, contre le procureur-général du roi, prenant la cause de son substitut*, Toulouse, 1760, in-12.

XVII. *Mémoire pour la marquise de Montmoirac*, Toul., 1761, in-8°.

XVIII. *Préservatif contre le déisme, ou Instruction pastorale de M. Dumont, ministre du Saint-Evangile, à son troupeau, sur le livre de M. J.-J. Rousseau, intitulé* Emile ou de l'éducation, Paris, 1763, in-12.

XIX. *Les gasconismes corrigés*, Toulouse, 1766, in-8°. — Publ. sous le nom de Desgrouais, mais en majeure partie de notre auteur.

XX. *Mémoire pour Mme Teissier*, 1766, in-12.

XXI. *Examen de la nouvelle Histoire de Henri IV de M. de Bury*, Gen., 1768, in-8°, avec l'opuscule de Voltaire : Le président de Thou justifié. — C'est au sujet de cet ouvrage, qui parut sous le nom du marquis de Belesta, que Voltaire écrivit à ce dernier, le 17 oct. 1768, une lettre odieuse où il lui disait : « Il (ce libelle) passe pour être de vous; cette calomnie peut vous faire des ennemis puissants, et

vous nuire le reste de votre vie. Le nommé La Beaumelle est noté chez les ministres; il lui est défendu de venir à Paris, et en dernier lieu, M. le comte de Gudane, commandant du pays de Foix où ce malheureux habite, lui a intimé les défenses du roi de ne rien imprimer. C'est à vous, Monsieur, à consulter vos amis et vos parents sur cette aventure, et à voir si vous devez écrire à M. le comte de Saint-Florentin, pour vous justifier et pour faire connaître que ce n'est pas vous, mais La Beaumelle qui a composé et imprimé cet écrit. » M. de Belesta ferma l'oreille à cette horrible proposition; mais Voltaire eut le crédit de faire supprimer l'ouvrage.

XXII. *La Henriade avec des remarques*, 1769, in-8°. — Voltaire parvint à faire saisir toute l'édition, qui ne fut rendue qu'en 1793 aux héritiers de La Beaumelle. Ils la mirent en vente, sous ce nouveau titre : *La Henriade de Voltaire avec le commentaire de La Beaumelle*, Toulouse, an XI. — Critique généralement pleine de finesse et de goût, descendant quelquefois à des minuties, mais toujours impartiale.

XXIII. *Mémoire à consulter et consultation pour le duc d'Aiguillon*, 1770, in-4°.

XXIV. *Lettre à MM. Philibert et Chirol, libraires à Genève*, 1770, in-12; réimp. dans l'Année littéraire (1770) et à la suite des *Observations sur un écrit de M. Ch. Nisard contre La Beaumelle* (Paris, 1853, in-8°).

XXV. *Abrégé historique de la vie de Marie-Thérèse*, Paris, 1773, in-8°. — Cette vie avait été d'abord ins., avec la *Vie de Louis XV* et une *Notice sur Charles-Emmanuel III*, par le même auteur, dans la Galerie française de Gauthier d'Agoty (Paris, 1770, in-4°).

XXVI. *Commentaire sur la Henriade par feu M. de La Beaumelle, revu et corrigé par M. F****, Paris, 1775, in-4° et deux volumes in-8°. — Réimp. du N° XXII avec des changements qui sont probablement du fait de l'éditeur Fréron. Sous le titre de *Changements à faire dans la Henriade*, on a imp. à la suite des essais de corrections dont La Harpe a dit, avec raison, que, quand Voltaire aurait payé La Beaumelle pour se vouer lui-même au ridicule, il n'aurait pu faire mieux.

XXVII. *L'Esprit*, Paris, 1802, in-12. — Au jugement de M. Nicolas, cet ouvrage posthume contient une suite d'observations pleines de finesse sur l'esprit.

Nous avons dit que La Beaumelle a publié de nombreux morceaux en prose et en vers dans divers recueils périodiques. Ces sortes de productions ayant très-peu d'importance, nous ne mentionnerons ici que sa *Lettre au baron de Holberg*, ins. dans la Bibl. raisonnée (1749) et son *Epître en vers au comte de Schmettau*, publ. dans le Mercure de France (1752). Parmi le grand nombre d'ouvrages qu'il a laissés en mss., les uns terminés, les autres seulement ébauchés ou rédigés en partie, nous citerons, d'après M. Nicolas, dont l'excellente notice nous a été du plus grand secours : *Requête des gens faisant profession de la R. P. R. au roi*; le *Catéchisme universel tiré mot à mot de l'Ecriture*; *Réponse à l'examen de la religion*; *Claude et Bossuet ou Conférences sur l'autorité de l'Eglise*; *Vie de Maupertuis* (qui sera publiée très-prochainement); *Mémoires du grand chancelier de Danemarck, de Baby Sémillion, de la marquise de Malaspina*, romans historiques inachevés; *Vie de Christine*, en ébauche; des trad. d'*Horace* et de *Tacite*; des fragments d'une *Hist. des Francs et des Germains*, et un projet de *Mémoires pour servir à l'hist. du Danemarck*.

(*Extrait de la* France Protestante.)

Paris. — Imp. J.-B. Gros, rue des Noyers, 74.

AVIS DE LA DIRECTION.

Nous avions, dès le 1er cahier de la première année, invité les auteurs ou éditeurs à joindre aux ouvrages publiés par eux une note analytique qui pourrait servir, sauf contrôle, à en rendre compte dans le *Bulletin*. Nos articles de *bibliographie* ne sont qu'un accessoire de notre cadre ; ils ne tendent en général qu'à faire connaître au lecteur le contenu, la substance des livres, et visent surtout à être d'utiles *tables de matières*. On comprend que, dans cette vue, il n'y a point d'inconvénient, il y a avantage à ce que les auteurs nous secondent eux-mêmes dans le compte à rendre de leurs publications. L'objet principal de la société, la partie *documentaire* proprement dite, exigeant beaucoup de temps et de soins, nos collaborateurs nous rendront service et hâteront aussi le compte rendu d'un livre, en nous transmettant des notes analytiques destinées à la *bibliographie*.

Nous devons avertir aussi que tel ouvrage, dont le compte rendu paraissait se faire attendre bien longtemps, *ne nous était point parvenu*, par suite de négligence et d'oubli des intermédiaires.

Sous presse et en souscription :

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS ET DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU POITOU

Par AUGUSTE LIÈVRE, pasteur à Couhé (Vienne).

L'ouvrage formera 4 volumes in-8°, qui paraîtront de six mois en six mois.

Le tome premier est sous presse et sera mis en vente au premier jour.

Il contient : 1° Réformation : origine, progrès et organisation des Eglises (1531-1562) ; 2° Guerres de religion et histoire intérieure des Eglises pendant les troubles (1562-1598) ; 3° Histoire ecclésiastique et politique des Protestants depuis l'édit de Nantes jusqu'à la prise de la Rochelle et la chute du parti (1598-1628).

Le tome second comprendra : l'Histoire des Protestants depuis 1628 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685).

Le tome troisième contiendra : 1° L'Histoire des Eglises du Désert ; 2° Les notes et les pièces justificatives des trois premiers volumes.

Le tome quatrième sera consacré aux vies des Protestants poitevins qui se sont fait un nom dans l'histoire.

Le prix de chaque volume sera de 4 francs.

Un des volumes renfermera une carte du Poitou, spécialement dressée pour l'histoire des Eglises réformées de cette province.

L'OUVRAGE SE TROUVERA :

Aux librairies protestantes de Paris.

Chez MM. les pasteurs du Poitou.

Chez les principaux libraires des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Ou chez l'auteur, à Couhé (Vienne).

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

PRIX DES 4 PREMIERS VOLUMES DU BULLETIN :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le BULLETIN est expédié PAR LA POSTE (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés :*

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
PARIS ET BANLIEUE. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
DÉPARTEMENTS.	17 »	7 »	15 »
ÉTRANGER.	17 »	7 »	15 »

MODE DE PAYEMENT. — CHANGEMENTS DE DOMICILE. — RÉCLAMATIONS. — Les payements doivent être adressés *franco* et *avec les demandes* (à l'Agence de la Société, 30, rue Sainte-Anne, à Paris), en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, *à M. l'Agent de la Société*, etc., sans nom de personne. — Les changements de domicile et réclamations doivent être adressés de même. (On est prié d'écrire très lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et d'indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'AGENCE *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

RECOUVREMENTS COLLECTIFS. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

ENVOI DE DOCUMENTS. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société.—On peut les déposer: A Lyon, chez M. Denis, libraire, rue Neuve, 18; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Pujol, libr., rue Argenterie, 24; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

En vente :

Carte de la France protestante, nouvelle édition entièrement refondue, présentant les circonscriptions consistoriales des Eglises réformées, conformément au décret du 10 novembre 1852. Dédiée à M. l'amiral Baudin, président du Conseil central des Eglises réformées, par M. CHARLES READ, Chef du service des Cultes non catholiques au Ministère des Cultes, Secrétaire du Conseil central. 1 gr. feuille colombier vélin. Prix : 4 fr. 50 c.

FAC SIMILE **du Testament olographe de l'amiral Coligny,** d'après la minute originale conservée aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. 3 feuilles in-fol., avec Notice de 29 pages in-8°. Prix : 1 fr. (V. page 269 du t. 1 du *Bulletin.*) A l'agence et aux librairies protestantes.

AOUT, SEPT., OCT. 5e ANNÉE. — 1856. Nos 4, 5 ET 6.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an

Par cahiers trimestriels.

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, rue Sainte-Anne, de trois à cinq heures. (Ecrire *franco.*)

Et avant trois heures,

Rue de la Ferme-des-Mathurins, 20, chez M. A. PETITPIERRE, Agent de la Société.

PARIS. — J. Cherbuliez et Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPSIG. — Léopold Michelsen.
AMSTERDAM. — S. De La Chaux et fils. = BRUXELLES. — Deltenre-Walker.

1856

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

Prospectus et spécimen des *Mémoires et Opuscules de Jean Rou*, 1er volume des publications spéciales de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. . . . . .

CORRESPONDANCE. — OBSERVATIONS et COMMUNICATIONS relatives à des documents publiés. Avis, etc. 129
Exécution de femmes vaudoises en Franche-Comté, vers 1551. . . *ibid.*
Registres de l'état civil des protestants de Montpellier, de 1560 à 1792. *ibid.*
Quatre extraits des registres d'un notaire protestant de Clermont (Hérault), réfugié à la révocation de l'Edit de Nantes (1682-85). . . 130
Lettres de M. Ribotte, de Montauban (1761-62), et du pasteur H.-D. Petitpierre, de Neuchâtel (1764), à J.-J. Rousseau. Eclaircissements et rectifications. Comm. par M. Richard. 131

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX. 140

Espérance, Foy et Charité. Chanson spirituelle du XVIe siècle. . . . *ibid.*
Lettres consolatoires des chefs du parti protestant à Mme de Soubise, sur la mort de son mari, arrivée en l'année 1566. Comm. par M. A. Champollion.
XIV. De M. Du Moulin, ministre de Fontenay. 141
XV. De maistre Anthoine Voyant, dit le Corset. 145
XVI. Du baillif de Soubise, Gaultier. 146
Lettre inédite de Jeanne d'Albret (1570?) à sa nièce Marie de Clèves. Comm. par M. Gust. Masson. 147
Madame Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. Actes consistoriaux et chronique de l'Eglise, recueillis en sa maison (1594-1604). Comm. par M. O. Cuvier. 148
Mort de Théodore de Bèze (1605). Lettre de Jean Diodati à Sully. . 160
Les deux Temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes.
II. LE TEMPLE DE CHARENTON (1606-1685), par M. Ch. Read. . . . 162
Situation des réformés de Paris après l'incendie de leur temple. . . *ibid.*
Vue lointaine du premier temple, d'après le plan de Paris à vol d'oiseau, en 1615. 167
Description du second temple, bâti en 1624. 169
Vue de ce temple et iconographie. 174
Coupe transversale et perspective, d'après Sébastien Leclerc et Marot. 177
Coupe longitudinale et plan au niveau du sol, d'après Marot. . . . 178
L'Académie de Die et quelques-uns des professeurs qui y ont enseigné (1604-1684), par M. Michel Nicolas. 179
Préludes de la Révocation. Remarquable exemple de fermeté chrétienne chez une jeune protestante de dix-sept ans (1685). Communiqué par M. Vaurigaud. 188
Lettre de l'Evêque de Saint-Malo à l'évêque de La Rochelle, au sujet de deux demoiselles protestantes (1714). Comm. par M. Le Febvre. 190
La seconde édition de l'Instruction pastorale de Basnage (1746). Son histoire secrète et authentique, d'après les archives de Montpellier, par M. J.-P. Hugues. 192
Les assemblées du Désert. Une assemblée dans le district d'Uzès en 1750. Comm. par M. Chalamet. 211
Liste des nouveaux convertis recommandés par l'évêque de Rodez à MM. du temporel et des moyens (1785). Comm. par M. Rahlenbeck. 213

MÉLANGES 215

Le premier martyr des assemblées du Désert (1686). Histoire du martyre du sieur F. Teissier, viguier de Durfort, dans les Cévennes, publié à Berlin par son fils, en 1702. . . . . *ibid.*
Rétablissement du culte réformé à Oberseebach et Schleithal, en basse Alsace, par arrêt du 11 décembre 1780; par M. A. Mæder. . 225

BIBLIOGRAPHIE. 232

Histoire de France au XVIe siècle : Ie RENAISSANCE — IIe RÉFORME — IIIe GUERRES DE RELIGION; par J. MICHELET. Art. de M. N. Peyrat. . *ibid.*
Commentaires de J. Calvin sur le Nouveau Testament. Nouvelle édition. Tomes III et IV. Art. de M. J. Gaufrès. 244
Les Femmes chrétiennes aux premiers temps de l'Eglise, trad. de l'allem. de Münter, par L.-F. BOISSARD. 249
La France protestante. Deuxième partie du tome VI. 250

MÉMOIRES D'UN HUGUENOT
DU XVIIe SIÈCLE.

MÉMOIRES ET OPUSCULES
DE JEAN ROU

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT CONSERVÉ A LA HAYE.

(Ier volume du RECUEIL DE PUBLICATIONS SPÉCIALES de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*)

PROSPECTUS.

La mise sous presse de cet important journal autobiographique a été annoncée à nos lecteurs (voir le dernier Cahier du tome IV du *Bulletin*, p. 634), et le curieux fragment qui leur en avait été précédemment communiqué (*Ibid.*, t. III, p. 488), peut être considéré comme un spécimen anticipé de l'ouvrage. Nous y joignons aujourd'hui, comme spécimen typographique, une page composée avec les mêmes caractères neufs qui servent à l'impression, et dont le sujet est un sommaire du commencement des *Mémoires de Rou.*

L'article 18 des Statuts de la Société porte que le Recueil de publications spéciales *sera adressé, à prix réduit,* à ceux des *membres qui en feront la demande.*

Les MÉMOIRES DE JEAN ROU, formant un vol. gr. in-8° d'environ 500 pages, sur papier collé, seront mis en vente d'ici à quelques semaines, au prix fort de 8 francs.

Ils seront adressés, au prix de faveur de 5 fr., aux membres de la Société qui en auront fait la demande, en y joignant un mandat de pareille somme (à l'ordre de *M. l'Agent de la Société*).

(Voir au *verso.*)

MÉMOIRES ET OPUSCULES DE JEAN ROU.

Sommaire — Spécimen.

Naissance de Jean Rou (10 juillet 1638); son enfance; ses premières études. — Assassinat de son père; procédure de l'affaire. — Le procureur du roi du Châtelet, Bonneau, et le lieutenant criminel Tardieu; leur vénalité. — Madame Rou se présente au Châtelet, pour demander justice. — Supplice des assassins. — Procès avec la famille des meurtriers. — Premières liaisons de Jean Rou avec M. Le Coq. — Il continue ses études à Saumur. — Une composition trop hâtive lui fait manquer le prix. — Il compose une harangue, à l'occasion de la naissance du petit-fils de Moïse Amyraut. — Il passe maître ès-arts. — Se livre à la lecture des romans et des comédies. — Son oncle lui fait honte de sa paresse. — Rou forme le projet d'écrire une Histoire du monde. — Il fait ses études de droit à Paris. — Prête serment d'avocat. — Etudie la langue italienne, et traduit quelques pièces du théâtre italien. — Il étudie l'espagnol. — Ecrit des lettres d'apparat. — Quitte le barreau. — Traduit de l'espagnol en français le *Prince politique et chrétien* de Savédra. — Il se marie. — Il commence ses *Tables chronologiques*. — Son entrevue avec M. de Mézeray. — Il fait la connaissance de M. Tessereau et celle de Conrart. — Ce dernier le présente au duc de Montausier. — Rou présente ses *Tables* au roi, qui les accepte pour l'éducation du Dauphin (1672). — Elie Bouhereau écrit une lettre de félicitation à Rou, au sujet de ses *Tables*. — Le roi lui accorde une subvention de 1,200 livres. — Les planches de Rou sont saisies (1675). — Sa femme fait des démarches inutiles auprès du duc de Montausier et de l'évêque de Meaux (Bossuet). — Il est enfermé à la Bastille. — Il y fait connaissance avec quelques-uns des prisonniers. — Le marquis de Poménar. — Le chevalier d'Aigremont. — Le Père Ancheman. — Les deux Montandré, etc.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Exécution de femmes vaudoises en Franche-Comté, vers 1551.

Un de nos amis a relevé au passage les informations suivantes :

Dans un procès qui s'est plaidé devant la cour impériale de Besançon, et qui a été jugé par arrêt du 6 décembre 1855, entre deux sections de commune, celles de Mazenay et de Chambéria, formant aujourd'hui une seule commune, sise dans l'arrondissement de Lons-le-Saulnier (Jura), on voit que vers 1551, trois Vaudoises étaient brûlées à Chambéria.

Voici en effet ce qu'on lit dans l'arrêt :

« Considérant.....

« Que dès 1571, à l'occasion d'un procès entre le seigneur de Chambéria et celui de Villette, le conseiller Belin, désigné par le parlement de Dôle, pour une vue des lieux, a parcouru à ce titre les limites de la seigneurie de Chambéria;

« Qu'il constata dans son procès-verbal qu'après avoir visité six bornes, le seigneur de Chambéria lui fit voir, non loin de Savigna, un grand pilier de bois, où vingt années auparavant, par sentence de la justice de Chambéria, une Vaudoise avait été brûlée.

« Il passa la rivière de la Valouse; puis (ajoute le commissaire), tirant contre ledit Chambéria, et estant proche du village de Mazenay, ledit seigneur de Chambéria nous a montré un autre pilier de bois, tel que celuy ci-dessus, qu'il a dit illec avoir esté mis et planté au lieu d'un vieux et ancien, où avoient esté bruslées deux autres Vaudoises, estoient environ lesdits vingt ans et à même jour que la susdite. »

Les registres de l'état civil des protestants de Montpellier, de 1560 à 1792.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montpellier, le 24 mai 1856.

Monsieur le Président,

Je crois devoir vous envoyer la copie d'une communication qui m'a été

faite par M. le professeur Germain, de la Faculté des lettres de Montpellier. Elle est relative à mon travail sur l'*Etat civil de l'Eglise réformée de Montpellier* (*Bull.*, t. IV, p. 392). Voici cette pièce :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Montpellier, du 9 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Le citoyen procureur de la commune donne lecture d'une pétition présentée par le citoyen Bonfils, notaire, par laquelle il fait hommage à la commune d'une quantité de registres et actes constatant l'état civil des protestants à des époques fort anciennes et dans différents départements. Il conclut à ce qu'il soit nommé une commission pour procéder à leur inventaire et enlèvement.

Le conseil général accepte l'offre du citoyen Bonfils ; arrête que *mention honorable en sera faite dans le procès-verbal*, et nomme le citoyen Figuière, officier municipal, pour dresser l'inventaire des registres et actes, lesquels seront déposés au greffe de la commune, et qu'extrait du présent sera adressé au citoyen Bonfils.

Collationné par nous, secrétaire-greffier de la commune de Montpellier,

VIANI.

J'ai voulu voir moi-même, à la mairie, la délibération dont la pièce ci-dessus est un extrait tout à fait conforme. Je n'y ai trouvé ni inventaire, ni rien de plus. — Cette pièce établit que les registres dont j'ai essayé d'écrire l'histoire sont sortis de la commune, après y avoir été déposés par le Consistoire, et sont passés, on ne sait comment, dans les mains du notaire Bonfils, qui les a donnés une seconde fois. — Si l'indication est exacte, des registres appartenant à d'autres départements auraient été joints à ceux-ci. Est-ce là une erreur, ou auraient-ils été rendus plus tard à leurs légitimes possesseurs, les départements intéressés? Les deux suppositions sont admissibles.

Enfin, la signature Figuière, que nous avions fait suivre d'un point d'interrogation, et sur laquelle nous avions émis quelques doutes, se trouve ainsi confirmée.

Veuillez agréer, etc. PH. CORBIÈRE.

Quatre extraits des registres d'un notaire protestant, réfugié à la Révocation de l'Edit de Nantes (1682-85).

M. le pasteur GrandPierre nous transmet, de la part de M. Casaubon, de Narbonne, les notes curieuses qu'on va lire, et qui furent relevées par lui, il y a plus de vingt ans, dans des registres conservés aux archives de l'étude de Me Léotard, notaire à Clermont (Hérault).

I

Ce jourd'hui, 24 avril 1682, j'ai cessé d'exercer ma charge de notaire, suivant l'arrêt du conseil qui défend aux notaires de la Religion prétendue réformée de plus exercer ladite charge après six mois, qui finiront demain, 25 du courant. En foi de quoi je me suis signé VILLARD.

II

Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre. Ainsi soit-il.

C'est le douzième registre de moi, Pierre Villard, notaire royal de la ville de Clermont, commencé le 1er janvier 1681, et fini le 24 avril 1682, à cause de l'arrêt du conseil qui ordonne aux notaires de la Religion de vendre leurs offices dans trois mois, et de n'exercer plus après ledit temps : Dieu aie pitié de moi et me fasse la grâce d'être trouvé son fidèle serviteur. Amen. 1681 et 1682. *Signé :* VILLARD.

III

Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre. Ainsi soit-il.

C'est le treizième registre des notes de moi, Pierre Villard, de la ville de Clermont, commencé le jeudi 21 octobre 1685, que j'ai repris les fonctions de mon office, que j'avais cessé à cause de Religion, suivant l'arrêt du conseil, et a fini le jeudi 8 juillet 1688, que je sortis du royaume, pour même fait de Religion. Dieu aie pitié de moi par sa grâce, et me fasse trouver son fidèle serviteur. Amen. 1685, 1686, 1687 et 1688.

Signé : VILLARD.

IV

A la suite du registre est écrit :

Le samedi 10 du mois de juillet, je suis parti de Clermont pour sortir du royaume et cesser d'exercer mon office. *Signé :* VILLARD.

Lettres de M. Ribotte, de Montauban (1761-62), et du pasteur H.-D. Petitpierre, de Neuchâtel (1764), à J.-J. Rousseau. — Eclaircissements. Rectifications.

Nous avons reçu de M. Richard les trois communications suivantes, qui complètent celle qu'il avait bien voulu nous adresser, il y a quelque temps (t. IV, p. 542). Nous ne pouvons que lui savoir très bon gré de ses persévérantes investigations, et nous les donnons en exemple à nos correspondants et collaborateurs.

I. *A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Neuchâtel (Suisse), le 7 juillet 1856.

Monsieur,

Vous désiriez avoir copie de la lettre adressée le 30 septembre 1761 à J.-J. Rousseau par M. Ribotte (et non Paul Rabaut), lettre à laquelle Rousseau fit, le 24 octobre suivant, une réponse que vous avez insérée dans votre *Bulletin*. (*V*. t. II, p. 362.) Pour satisfaire à votre désir, j'ai profité de mon passage à Neuchâtel, où est déposé l'original de la lettre dont il s'agit, et j'en ai tiré une copie, que vous trouverez ci-jointe. Je vous fais cette communication avec d'autant plus de plaisir, que la lettre de M. Ribotte, à quelques détails près, tout personnels, contient un récit intéressant de l'affaire du ministre Rochette, et forme ainsi un document qui peut figurer avec intérêt dans un de vos Cahiers. La suscription de cette lettre fait voir la cause du retard que mit Rousseau à y répondre.

J'ai voulu aussi saisir l'occasion qui m'était offerte, pour faire une vérification au sujet de la lettre adressée par J.-J. Rousseau, le 28 septembre 1761, à M. Ribotte (et non *Ribote*), et insérée aussi dans un de vos *Bulletins* (t. IV, p. 240). J'aurais bien pu, Monsieur, vous envoyer copie de la lettre à laquelle répond Rousseau, car cette lettre est, si je ne me trompe, dans les papiers de cet écrivain; j'ai préféré, et pour cause, vous transmettre une copie de la réplique de M. Ribotte. Vous la trouverez ci-incluse. Cette réplique, en effet, peut servir à deux fins : d'un côté, elle fait voir que la lettre de M. Ribotte et la réponse qu'y fit Rousseau se rattachent à l'affaire Rochette, ainsi que je le conjecturais; de l'autre côté, par un passage où il est parlé incidemment de l'affaire Calas, arrivée depuis les deux lettres dont je viens de parler, on voit que M. Ribotte, loin de croire alors à la nécessité d'avoir recours à la puissance que donne le talent pour démontrer l'innocence de la famille Calas, ne doutait nullement que l'affaire pût avoir une fin autre qu'une absolution du crime imputé à cette famille. L'innocence de ces infortunés était évidente à ses yeux, et il avait une trop grande confiance dans les lumières et dans l'intégrité des magistrats pour prévoir l'issue funeste qu'eut cette déplorable affaire. La réplique de M. Ribotte est donc un document qui peut être vu avec intérêt dans un de vos *Bulletins* historiques.

Agréez, etc. RICHARD.

Lettre de M. Ribotte à J.-J. Rousseau.

Monsieur,

Je pense que vous ne serez pas fâché de savoir le sujet de l'affliction de

tous les protestants de ce pays. Le 14 septembre, à deux heures du matin, le sieur Rochette, ministre du saint Evangile, fut arrêté à Caussade, qui est à trois lieues d'ici, par un détachement de la garde bourgeoise qui se trouva sur le grand chemin qui vient ici; l'on le conduit au corps de garde, avec deux hommes qui étaient avec lui, les soupçonnant, comme c'était une heure indue, pour être [des] voleurs. Le maire et les consuls s'y rendirent bon matin; l'on l'interroge; il avoue sans balancer [qu'il] est ministre. Cette nouvelle se répand dans toute la ville. Tout ce que les catholiques firent est bien horrible, comme vous allez voir. Il était foire ce jour-là: beaucoup de protestants de Négrepelisse, qui n'est qu'à une lieue, s'y étaient rendus pour leurs affaires; les catholiques se [figuraient] qu'ils voulaient l'enlever; toutes les compagnies bourgeoises et toute la populace, comme des furieux, coururent dans tous les cabarets, et tous ceux qu'ils trouvaient, ils les assommaient de coups et les traînaient en prison. Le maire ordonna de faire sonner le tocsin; il fait armer tous les paysans de la foire de fourches de fer, de gros bâtons des charrettes, de broches et de tout ce qu'ils peuvent trouver, et les fait tous ranger, pose des sentinelles, fait garder les portes, afin que personne ne [puisse] sortir. Nous apprîmes cette triste nouvelle le même jour; il partit beaucoup de jeunesse, avec un grand nombre de paysans, pour voir s'ils pourraient l'enlever. Etant près de Caussade, ils rencontrèrent deux brigades de maréchaussée, qu'ils obligèrent de ne pas entrer. Cette nuit du 14, le maire ordonna de mettre des chandelles à toutes les fenêtres; tous les catholiques avaient une grande marque de papier au chapeau; toute la populace criait qu'il fallait massacrer tous les protestants, qu'ils étaient déjà pardonnés d'avance; un consul eut même la cruauté de dire que, s'il y avait des bourreaux dans l'endroit, il faudrait pendre le ministre tout de suite. Le matin du 15, trois gentilshommes protestants, avec des paysans, s'approchaient de Caussade; ils rencontrèrent un détachement de la ville, qui leur tira dessus. L'on prit les trois gentilshommes, que l'on mit à mort de coups, et l'on les traîna en prison. Ce même jour, il arriva à cet endroit beaucoup de paysans de tous les villages des environs; un lieutenant-colonel retiré prit le commandement de cette troupe, de plus de 2,500. Ces protestants, y sachant tant de monde et ne pouvant pas réussir à l'enlever, furent obligés de se retirer, et le sieur Rochette, avec les trois gentilshommes et sept paysans, liés sur des chevaux, furent conduits à Cahors, où ils sont enchaînés, couchés sur la paille, et très mal nourris. Est-il possible que parmi des êtres pensants l'on puisse exercer tant d'inhumanité et tant de barbarie? Célèbre auteur de la divine *Julie!* daignez vous intéresser pour ces pauvres malheureux que nul crime ne condamne: une lettre de votre part à M. de Richelieu, notre gouverneur, ou aux premiers ministres, pourrait être d'un grand poids; M. de Voltaire pourrait aussi nous y faire plaisir. Voyez, cherchez, Monsieur; l'humanité, l'innocence, et la religion protestante vous en prient.

Vous qui avez fait un si beau *projet* d'une *paix perpétuelle* pour les royaumes, vous devriez en faire un pour les consciences: peut-être le mi-

nistère serait plus tolérant. Si les puissances protestantes voulaient nous ntéresser dans la paix qui se fera, cela serait bien; mais c'est le malheur qu'il ne soit pas leur avantage. Le roi de Prusse, qui est un si grand homme en tout, pourrait faire parler pour nous; l'on assure qu'il le fit à la reine de Hongrie, pour les protestants qu'elle a dans la Hongrie. M. de Voltaire pourrait encore parler pour nous. Intéressez-vous, Monsieur, je vous supplie, pour les pauvres réformés de ce royaume : une personne comme vous, qui a..., peut nous faire beaucoup de bien.

Quel plaisir pour moi, si vous vouliez avoir la bonté de me faire réponse! Permettez-moi de vous dire que je suis du Carlat, où est né le fameux Bayle, fort pauvre, très mal élevé de ma jeunesse, mon père et ma mère ne sachant qu'un peu lire et écrire, et prenant garde à leur petit bien, n'ayant pas été à l'école du village, parce qu'on voulait nous faire aller à la messe. Venu dans cette ville pour apprendre le commerce, où je suis commis dans un magasin depuis quelque temps, je m'occupe, lorsque les affaires du magasin le permettent, à dessiner et à peindre. L'on dit que sans maître je sais assez faire le portrait, et copie, à s'y tromper, toutes sortes de tableaux. Comme aussi j'ai beaucoup de goût pour la lecture et un peu de mémoire. Je lis avec un plaisir infini vos ouvrages; je vous jure que j'ai pleuré trois fois en lisant la mort de l'adorable Julie. Mon Dieu, quel ouvrage! J'aime aussi infiniment ceux de M. de Voltaire, et de mon compatriote M. Bayle. Si je savais écrire mieux une lettre, je vous assure que je l'aurais fait, quoique, à vous dire vrai, je n'aurais jamais pu exprimer comment vous êtes cher à mon esprit; je vous jure que je ne mens pas.

J'ai l'honneur d'être, avec tout le respect et toute la considération imaginables,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

RIBOTTE.

A Montauban, en Quercy, le 30 septembre 1761.

J'ai eu l'honneur d'écrire à M. de Voltaire, pour qu'il ait la bonté de s'intéresser pour nous. Je ne savais pas si bien l'affaire de Caussade comme à présent.

Suscription : A messieurs, messieurs les frères Cramer, pour faire passer S. l. P. à Monsieur J.-J. Rousseau, auteur de *la Nouvelle Héloïse*, à Genève.

[Le mot *Genève* a été remplacé par ceux de *Montmorency, près Paris.* Plus bas est écrit : *Déboursé du bureau de Genève.*]

Lettre du même au même (1).

Monsieur,

J'avais bien lu votre préface à la *Lettre à M. d'Alembert*, où vous parlez

(1) Tirée des papiers de J.-J. Rousseau qui sont déposés à la Bibliothèque publique de Neuchâtel (Suisse).

de votre grande maladie. Comme vous avez donné, depuis ce temps, d'autres ouvrages, m'ayant été dit que vous étiez jeune, ne sachant pas la nature de votre incommodité, je croyais fermement que vous étiez guéri. La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire a bien changé les idées que j'avais. Je me représente souvent votre air triste et défait, vos peines, vos douleurs. Mon Dieu, Monsieur, que je vous plains! Il ne se passe pas de jour que je ne désire de tout mon cœur que Dieu calme vos douleurs, et que désormais vous goûtiez toutes sortes de plaisirs.

Quoique jeune, j'ai eu, Monsieur, bien [des] malheurs et [des] chagrins; je baise cependant avec soumission la main de mon Dieu. Je crois, Monsieur, que nous ne sommes pas faits pour être heureux dans ce monde. Chagrins dévorants, douleurs aiguës, que vous êtes peu de chose en comparaison de cette éternité de bonheur qui nous attend! A la présence de l'Etre tout-puissant, vous ne sentirez plus, Monsieur, la maladie qui vous dévore; vous n'entendrez plus l'horrible voix du pervers qui calomnie, et moi j'aurai oublié la triste mort de mon père, dans un âge encore jeune, la désolation d'une troupe d'orphelins prurant à l'entour d'une mère, cette pauvre mère se désolant pendant dix ans; et n'ayant jamais cessé de le regretter, et moi, triste orphelin, ayant passé partie de ma jeunesse dans les maladies, et puis venu dans cette ville, soumis aux volontés des hommes qui me ressemblent. Hélas! Monsieur, croyez-vous que je regretterai la vie, lorsqu'il faudra aller jouir des félicités éternelles?

Le sort du pauvre mi... et des autres prisonniers est toujours fort incertain. Ils sont gardés, dans leur prison, à vue. L'on assure que le parlement a envoyé la procédure en cour. Lorsque je vous priai de faire un *placet* pour ces infortunés, mon idée était de le faire d'une simple page, parce que, de toutes les provinces où il y a des protestants, l'on en a envoyé à tous les ministres de la cour; même un très bon avocat du parlement de Toulouse, de mes grands amis, en a fait un sur un plan que je lui avais envoyé; mais personne n'est peintre des sentiments comme vous. Il aurait fallu seulement peindre à grandes touches tous les protestants du royaume gémissant à l'entour du trône, et demandant d'une voix plaintive la grâce du mi... Rochette et des trois gentilshommes qui sont aux prisons de Toulouse; mais, Monsieur, il n'y faut plus penser, vous êtes trop malade.

Le malheureux qui s'étrangla à Toulouse occasionne bien des peines à sa pauvre famille; ils sont dans la dernière misère; ils ne vivent, dans les fers, que de charités. Ces habitants cruels ne peuvent, malgré toutes les preuves de leur innocence, apercevoir la vérité, et ces fanatiques ne cessent de crier qu'ils sont coupables. Quelque faux témoin s'est déjà dédit. Le parlement verra leur innocence, et l'on espère qu'ils sortiront bientôt.

Oserais-je vous supplier, Monsieur, s'il vous est possible, lorsque vous aurez le temps, de me faire la grâce de m'écrire? L'on est curieux de savoir, des hommes célèbres, l'âge et la nature des maladies. Je vous demande bien excuse, Monsieur.

Je ne cesserai, de ma vie, d'avoir le plaisir de me souvenir de vous,

Monsieur; de faire des vœux pour le soulagement de votre maladie, et d'être, avec ces sentiments que l'admiration, la bonté et les grands talents font naître dans les cœurs bons et qui ont du goût,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

RIBOTTE.

A Montauban, le 27 janvier 1762.

Suscription : A Monsieur, monsieur J.-J. Rousseau, à Montmorency, près Paris.

—

II. *A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Lausanne (Suisse), le 30 juillet 1856.

Monsieur,

Vous vous souvenez peut-être que dernièrement je vous fis part de doutes qui m'étaient venus relativement à deux lettres publiées dans votre *Bulletin* comme adressées à J.-J. Rousseau, et portant les dates des 26 et 10 juillet 1764 (V. *Bull.*, t. III, p. 321). Je vous dis alors que je doutais que l'auteur de ces lettres fût M. Jérémie de Pourtalès, ainsi que le croyait la personne à qui vous devez la communication de ces écrits. La lettre du 26 juillet 1764, signée des initiales *P. P.*, ne me paraissait pas, en effet, désigner avec assez de précision M. *J. de Pourtalès*, pour qu'on pût sur ce seul indice lui attribuer cette lettre; et quant à celle du 10 juillet 1764, quoique signée des initiales *J. P.*, elle me semblait sortir de la même main que la première. Je conjecturai que les deux lettres pourraient bien être du pasteur Petitpierre, que je savais avoir été en relation avec Rousseau; mais je n'aurais pu alors appuyer cette conjecture sur aucun fait précis. Je viens de retrouver les deux lettres originales, qui sont déposées à la Bibliothèque de Neuchâtel, en Suisse, dans les papiers de J.-J. Rousseau; elles ne laissent plus aucun doute sur ce point, ces lettres étant revêtues de la signature de leur auteur. Voici, en gros, le résultat de la confrontation des copies avec les originaux :

1° *Lettre du* 26 *juillet* 1764, commençant par ces mots : « Quand votre « réponse ne m'aurait fait d'autre bien que de m'obliger à lire encore une « fois la lettre à M. l'archevêque de Paris..... »

1° Au lieu de : « Quant à ce que j'avais lu dans la lettre à *M. de P.*, » qu'on lit au second paragraphe, il y a dans l'original : « Quant à ce que « j'avais lu dans la lettre à *M. Pourtalès.* »

2° Les mots : « Impartialité universelle, » qui se trouvent au quatrième paragraphe, sont soulignés dans l'original. On en verra plus bas la raison.

3° La lettre, qui dans la copie finit ainsi : « Je suis, etc. — Signé : P. P., »

se termine de cette manière dans l'original : « Je suis toujours, avec le même « respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR.-D. PETITPIERRE.

« A Neuchâtel, le 26 juillet 1764.

« Oserais-je vous prier, Monsieur, en lisant le mot souligné au haut de « la page précédente, *impartialité universelle*, si vous voulez entrer dans « ma pensée, de donner *vous-même* à ce mot toute l'emphase convenable? « Je m'en rapporte à *vous*. »

II° *Lettre du* 12 (*et non du* 10) *juillet* 1764, commençant par ces mots : « Monsieur, mon dessein n'est pas de vous mettre en frais d'une réponse ; « cela serait indiscret..... »

Cette lettre, dans la copie imprimée, se termine ainsi : « Je suis, etc. — « Signé : J. P. » Voici comment elle se termine dans l'original : « Je suis « toujours, avec toute la considération et tout le respect possible, Monsieur, « votre très humble et très obéissant serviteur,

« H.-D. PETITPIERRE, *l'aîné*, pasteur à N.

« Je crois devoir vous avertir que c'est à l'insu de M. P..., et même con- « tre son intention, que j'ai l'honneur de vous écrire.

« A Neuchâtel, le 12 juillet 1764. »

Tels sont, Monsieur, les éclaircissements que j'avais à vous donner sur les deux lettres dont il s'agit, et que j'ai l'honneur de vous envoyer, afin que vous en fassiez l'usage qui vous paraîtra convenable.

Agréez, etc. RICHARD.

—

III. *A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Neuchâtel (Suisse), août 1856.

Monsieur,

Au sujet de la lettre de J.-J. Rousseau, datée de Môtiers, 15 juillet 1764 (*Bull.*, t. III, p. 325), je crois pouvoir établir aujourd'hui : 1° que cette lettre n'a point été adressée à M. Jérémie de Pourtalès, ainsi que le croyait votre correspondant; 2° qu'elle a été adressée à *M. H.-D. Petitpierre*, l'aîné, pasteur à Neuchâtel.

Je commencerai par le premier point. — Ici la méprise est palpable et saute aux yeux à la lecture des premières lignes de la lettre : on sent que Rousseau n'a pu, en écrivant à *M. Pourtalès*, s'exprimer ainsi : « Si mes « raisons, Monsieur, contre la proposition qui m'a été faite par le canal de « *M. Pourtalès*, vous paraissent mauvaises, celles que vous m'objectez ne « me semblent pas meilleures; » et que, puisqu'il parle dans sa lettre de

M. Pourtalès en tierce personne, il s'y entretient avec une autre personne que ce même M. Pourtalès. S'il se fût entretenu avec ce dernier, il eût été forcé de donner à sa phrase un autre tour.

J'arrive maintenant au second point, qui a pour objet de prouver que la lettre de Rousseau est adressée à *M. H.-D. Petitpierre*, l'aîné. — En rapprochant cette lettre des trois autres avec lesquelles elle a été publiée dans votre *Bulletin*, il suffira de faire l'examen de quelques-uns des traits que contiennent ces lettres, pour acquérir la preuve évidente que la lettre dont il s'agit, en date du 15 juillet 1764, est une réponse de Rousseau à la lettre de M. Petitpierre, du 12 du même mois, et que la lettre du même M. Petitpierre, du 26, est la réplique à celle de Rousseau, du 15. Je vais donc analyser succinctement quelques passages de la correspondance en question, me bornant à présenter les traits les plus saillants et les plus propres à former conviction.

En 1764, les protestants de France s'adressèrent à M. Pourtalès, de Neuchâtel, pour le prier d'exhorter J.-J. Rousseau à prendre la plume pour la défense de leur cause (Rousseau était alors refugié à Môtiers). M. Pourtalès voulut bien satisfaire à leur demande; mais sa démarche fut sans succès, comme on va voir :

1° Rousseau répond à la communication de M. Pourtalès par la lettre du 26 mai 1764. Il lui fait observer que la demande qui en fait l'objet est superflue; qu'il a déjà fait, et de son propre mouvement, ce qu'on le prie de faire encore, et qu'il serait difficile de dire sur ce sujet quelque chose qui eût plus de force que ce qu'il en a dit. « Je n'avais pas (dit-il) attendu les exhor-« tations des protestants de France pour réclamer contre les mauvais trai-« tements qu'ils essuient; ma *Lettre à M. l'archevêque de Paris* porte un « témoignage assez éclatant du vif intérêt que je prends à leurs peines. Il « serait difficile d'ajouter à la force des raisons que je mets en avant pour « engager le gouvernement à les tolérer. » Il saisit ensuite adroitement l'occasion qui se présente ici pour lui exposer ses griefs contre les protestants; il dit que le zèle qu'il a déployé pour leur cause n'a abouti qu'à les aliéner davantage de lui, et à les porter à se réunir aux catholiques pour l'outrager. Enfin, il suppose les reproches que pourraient lui faire avec raison les catholiques, s'il continuait à défendre la cause des protestants, devenus ses persécuteurs : « Vous avez bonne grâce (lui diraient-ils) à venir « nous prêcher la tolérance..... tandis que vos gens se montrent plus intolé-« rants que nous; votre propre histoire dément vos principes..... Les uns « vous décrètent; les autres vous bannissent; les autres vous reçoivent en « rechignant. Cependant vous voulez que nous les traitions sur des maximes « de douceur qu'ils n'ont pas eux-mêmes! — *Non; puisqu'ils persécutent,* « *ils doivent être persécutés;* c'est *la loi* de l'Evangile, qui veut qu'on

« fasse à chacun comme il fait aux autres. Croyez-nous, ne vous mêlez plus « de leurs affaires..... »

M. Pourtalès s'en tint là et donna en communication à M. Petitpierre, l'aîné, pasteur à Neuchâtel, la réponse qu'il avait reçue de Rousseau.

2° M. Petitpierre, pensant être plus habile que M. Pourtalès, ou espérant être plus heureux que lui, entreprend assez maladroitement, ce semble, de réfuter la lettre de Rousseau. « Me pardonnerez-vous, Monsieur (lui écrit-il » dans une lettre du 12 juillet 1764), de vous en ouvrir librement ma pensée » (je veux parler de votre lettre du 26 mai, à M. P., où vous alléguez des « raisons pour refuser aux réformés de France le secours de votre plume « contre leurs persécuteurs) ? Vous pouvez avoir par-devers vous d'autres « *raisons déterminantes*...; mais, en vérité..., *celles que vous articulez* « *dans cette lettre ne sont pas dignes de vous. Il s'agit bien là de sa-* « *voir ce que tel ou tel peut mériter* personnellement *par la loi du ta-* « *lion !*..... Je crains que vous n'ayez laissé tomber là quelques mots *à la* « *hâte.* » Ce ton cavalier, et peut-être un peu inconvenant, dut piquer Rousseau, et ne fut, dans tous les cas, guère propre à le faire revenir sur sa détermination.

3° Rousseau (lettre du 15 juillet 1764) répond *à M.*..... ? (*à M. Petitpierre*, on va le voir) : « Si *mes raisons*, Monsieur, contre la proposition « qui m'a été faite par le canal de M. Pourtalès, vous paraissent mauvaises, « celles que vous m'objectez ne me semblent pas meilleures; » puis il ajoute, avec la fierté de caractère et l'énergie de langage qui le caractérisent : « et, « dans ce qui regarde ma conduite, je crois pouvoir rester juge *des raisons* « *qui doivent me déterminer.* » Il répond ensuite aux raisons que lui allègue le pasteur contre l'objection que pourraient lui faire les catholiques, s'il continuait à défendre les protestants : « *Il ne s'agit pas* (dit Rousseau), « *je le sais, de ce que tel ou tel peuvent mériter par la loi du talion;* « mais il s'agit de l'objection par laquelle les catholiques me fermeraient la « bouche, en m'accusant de combattre ma propre religion. » Enfin, il termine sa lettre par ce refus net où perce l'ironie : « Je confirme *à loisir* ce que « vous m'accusez d'avoir écrit *à la hâte*, et que *vous jugez n'être pas digne* « *de mon jugement.* »

4° M. Petitpierre, après cette rebuffade, cherche, dans une humble réplique (lettre du 26 juillet 1764), à atténuer ses torts et à diminuer l'impression fâcheuse que sa lettre du 12 juillet, par sa critique peu mesurée, a pu produire dans l'esprit de Rousseau. « Monsieur (lui écrit-il), quand votre « réponse ne m'aurait fait d'autre bien que de m'obliger à lire encore une « fois la *Lettre à M. l'archevêque de Paris*, je vous en dois bien des remer- « ciments, et je vous les fais de tout mon cœur. » Il reconnaît « qu'on ne « peut rien dire de plus fort en faveur des protestants, que ce qui est con-

« tenu » dans cette lettre. Il arrive ensuite au passage de sa lettre qui a pu blesser la susceptibilité de Rousseau, explique sa pensée et lui fait ses excuses : « Quant à ce que j'avais lu dans la lettre à M. Pourtalès, sur la « justice d'abandonner les non-conformistes à leur sort (dit-il), si *j'ai jugé* « *quelques-uns des motifs* allégués *moins dignes de vous*, ce n'était que « parce qu'ils m'avaient paru procéder d'un peu de ressentiment, ou du « moins n'être fondés que sur *la* triste *loi du talion*. Si j'ai mal saisi le cas, « je vous en fais mes excuses, et je passe très volontiers condamnation là-» dessus. »

Ici se termine cette correspondance, qui n'obtint point le résultat qu'en attendaient ceux qui l'avaient provoquée.

Je pense, Monsieur, avoir fait voir, par le rapprochement et l'analyse des quatre lettres qui composent cette correspondance, que ces lettres, par leur but et par les expressions que j'en ai citées, ont entre elles un rapport direct et étroit; et que la lettre de Rousseau, du 15 juillet 1764, reconnue n'avoir point été adressée à M. Pourtalès, a bien été réellement adressée à M. Petitpierre. J'aime à croire que vos lecteurs partageront ma conviction, s'ils veulent bien prendre la peine de vérifier les documents qui m'ont servi à l'établir.

Agréez, monsieur, je vous prie, etc. RICHARD.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

ESPÉRANCE, FOY ET CHARITÉ.

CHANSON SPIRITUELLE DU XVIe SIÈCLE (1).

Sur le chant : *Par ton regard*, etc.

ESPÉRANCE.

Par ton regard tu me fais espérer :
En espérant, me convient endurer :
En endurant ne me faut jà complaindre :
Me complaignant ne puis mon mal esteindre :
Mais du danger seul me peux retirer.

(1) Tirée du Recueil de 1569. Voir *Bull.*, t. III, p. 417. Elle nous avait été indiquée par notre regretté collaborateur E. de Fréville, dans ses excellentes recherches sur l'*Index d'un inquisiteur de Toulouse*, *de* 1548-49 (*Bull.*, t. II, p. 19).

FOY.

Par ton parler me fais en toy fier :
En m'y fiant, ne me dois soucier :
Se souciant, on ne fait rien que craindre :
Et par la crainte on peut la Foy enfreindre :
Il faut donc croire et ne se desfier.

CHARITÉ.

Par ton amour tu m'apprens à aimer :
En bien aimant de nul mal estimer :
Estimer bien du grand comme du moindre :
Aussi n'entens-je en Charité me feindre :
Quoique d'autruy j'oy mesdire ou blasmer.

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)
Voir ci-dessus, p. 18, et t. III, pp. 36, 39, 265, 268, 271.

XIV.

De M. Dumoulin, ministre de Fontenay.

Madame, je ne feus dernièrement à Montchamp, au jour de la Cène, afin de ne faire icy faulte, et aussi que les affaires ne requerroyent point nécessairement ma présence, attendu aussi que je ne sçauroy trouver que bon, tout ce qui se faira là part où vous serez, sçachant de quel pied vous avez accoutumé de marcher en toutes choses, joint aussi que je ne sçauroy chercher personne pour représenter celluy dont la mémoire me revienne d'heure en heure devant les yeux, et mesme ay peur qu'elle ne vous tourmente jusques à ruiner vostre santé. Car tant plus on y pense, tant plus on trouve que regretter. Et ne sait-on comme mettre fin à tels regrets pour la trop grande perte, tant commune que particulière. Et n'y a que la seule

cognoissance de Dieu et de sa volonté qui sceust mitiguer les cœurs navrez, et surtout le vostre et de vostre fille, tant bien née, laquelle vous sera un gage naturelle et image de feu heureuse mémoire monseigneur son père, qui vous devra ayder à porter plus patiemment le regret intolérable qui vous tourmente continuellement. Or, je prie Celluy qui est le père de toute consolation, qu'il appaise vostre noble cœur et vous console par son saint esprit, afin que vous mesmes ne défaillez aux vostres, et que pour un trop grand dommage, ils n'en reçoivent deux, voire plusieurs. Prenez donc garde à vous, Madame, et ne vous laissez gaigner à trop grande tristesse, de peur aussi que vous ne mescontentiez icelluy qui vous avoit donné la personne qu'il a retiré, quand bon luy a semblé, comme il est raisonnable que nous nous submettions tous à son bon plaisir, luy cédant ce qu'il nous a donné pour un temps, sans nous le vouloir approprier pour jamais. Certes, nous n'avons l'usage des choses de ce monde que pour quelques temps, mais nous aurons les célestes pour jamais, desquelles jouissances, desjà en partie, ceulx qui nous précèdent avec telle foy, que icelluy duquel la personne nous estoit si chère, et maintenant la mémoire si précieuse. Or, comme il est louablement modéré de la grande perte vostre, aussi l'excessif seroit digne de répréhension. Vous estes tenue de tous pour femme des plus vertueuses et des plus craignant Dieu : faites donc qu'on ne puisse dire que vous estes hors des gonds de toute patience; et que la crainte de Dieu amoindrisse et adoucisse ce que la mémoire tasche d'en aigrir tous les jours et toutes les nuits. O Dieu! que moy-mesme en escrivant ceci suis dolent et esploré. Et certes je ne suis plus contenu devant les hommes que je ne puis, à part moy en mon estude ou ailleurs, toutes fois et quantes qu'il me vient en mémoire et en l'entendement et ay besoin des mesmes remèdes de la crainte de Dieu, duquel les jugements sont droits, encore que nous les trouvions obscurs et divers, tant en nostre endroit qu'en celluy des aultres. Et combien est plus tolérable nostre condition, quelque misérable qu'elle semble estre, pourveu que nous ayons Dieu devant nos yeux pour nous y fier, tant en la vie qu'en la mort! Je dy ceci, Madame, en partie pour un jugement de Dieu, qui tomba le jour que j'estoy dernièrement au Parc pour vous voir, sur l'une des femmes que je vous disoy estre icy fort pressées d'horribles désespoirs. Elle donc, désirant jour et nuit de finir sa vie en quelque sorte que ce feust, consent volon-

tiers d'estre menée hors la ville à l'esbat pour changer d'air, et est conduite par ses parents et voysines en un fort beau lieu qui se nomme Belesbat, qui estoit au feu seneschal. Estant là et se pourmenant, sans descouvrir son desseing, elle quitte subitement la présence des aultres qui regardoyent le jardin, et comme volant de vitesse sur la haulte marge d'un puis profond de vingt-cinq à trente brasses se jette impétueusement dedans, y pensant trouver la fin de sa vie, sans que les aultres, accourant, y peussent donner aulcun ordre. Or, le puis se trouvant sans eau, elle crie d'une voix lamentable : Mon Dieu ! Là-dessus les autres, éperdues, crient; et, le plus hastivement qu'on peult, on a des cordes; et comme le puis est trop profond et trop froid, nul ne veult y descendre pour la tirer; mesmes ceux qui, les années précédentes, se faisoyent descendre pour le curer, estoyent contraints de se faire retirer du milieu pour les mesmes causes; joint aussi que ceste fois, possible, ils craignoyent tel spectacle. On luy tend donc des cordes et luy dit ou qu'elle se lie par le travers de son corps, et qu'elle se garde bien de se lier par le col. Là sus, on la tire; estant au milieu du puis, elle retombe, de rechef, jusques au fond où il y a des rochers par où l'eau avait coustume de sortir, n'estant ledit fond applani. On avalle de rechef les cordes, l'oyant crier et plaindre, et luy crie-on comme elle se doibt lier. Elle se lie si bien à travers du corps et par le dessous de ses robes, que, quand elle est hors du puis, on a mis assez de temps à pouvoir deffaire les cordes, tant elles estoient bien liées. Qui ne trouveroit ce fait admirable ! Elle cherchoit de mourir, et elle n'a peu : et se pouvant mettre la corde au col au lieu de s'attacher au travers du corps, elle a fuy la mort qu'elle cherchoit auparavant. Et l'un des plus grands papistes de ceste ville l'a tirée, qui ne sembleroit pouvoir tirer trois livres pesant, tant il est malaisé de sa personne, gros, et gras, et poussif. Et encores qu'il ne s'est point trouvé d'eau au puis, ces deux chutes l'une après l'aultre sans se tuer ne rompre les membres, excepté qu'à la dernière il y a eu une cheville de pied aucunement violentée, sans estre néantmoins destorse, ne desmise de son lieu, ni desnouée, ni ployée, ni mesme apparence de playe, ne sont-elles pas admirables? Estant hors de ce puis, elle parlait fort bien de Dieu, sans sembler se ressentir de la tentation; mais avoit recours à Dieu, et pensait-on que la véhémente appréhension de la mort luy auroit fait changer de fantaisie pour n'y plus retourner, et

que si elle mouroit ce seroit en la foy et en invoquant Dieu. Mais de là à deux jours, elle commence de rechef à revenir de petit à petit à son désespoir, et le troisième encore plus, tellement qu'il n'y a nul amendement, qu'elle ne die toujours qu'elle est damnée, si non quelques fois le jour ou la nuit qu'elle crie merci à Dieu, et l'invoque estant imitée par nous ou par ceulx qui sont autour d'elle. Mais elle revient à son premier tourment. Et quand on lui dit qu'elle ne sera point damnée, d'autant qu'elle invoque Dieu et confesse Jésus-Christ, elle, au contraire, respond : Pensez-vous que ce soit de bon cœur? Je ne sçaurois, dit-elle, et mesmes je pensoy, un temps a esté, avoir creu à l'Evangile et avoir prié, et m'en sentoy consolée; mais je voy bien à cette heure, veu le rude traitement que Dieu me fait, que ce n'estoit pas à bon escient et que ce n'estoit qu'hypocrisie. Elle use de ses propres mots et de tant d'aultres semblables, qu'il seroit trop long à les raccompter. Elle descouvre aucunes fois des scrupules qu'elle a eu, comme quand elle fit la Cène la première fois, elle ne mangea qu'une partie du pain, et qu'estant de retour à la maison, elle mangea l'aultre partie en sa souppe. Et aultant de remèdes qu'on tasche à luy donner contre ses scrupules et faultes, elle au contraire continue à se deffier, si ce n'est (comme j'ay dit) quand elle prie parfois et plore ses péchés et sa deffiance. Elle n'estime rien les torments du corps, ni aulcune maladie, ni la douleur de la cheville de pied, au prix de son enfer (dit-elle) qu'elle sent et sentira à jamais. Elle ne veult ne boire que par force; et est merveille comment elle peut tant vivre, veu les tourments qu'elle a, ne cherchant jour et nuit que l'occasion de se tuer, principalement quand l'humeur mélancolique la surmonte avec la tentation véhémente. Les médecins n'y sçavent rien pour y mettre fin. Elle a une cousine surprise de semblable maladie, et usant de semblable propos, disant qu'il y a dix-sept ans qu'elle ne creut en Dieu ni en Jésus-Christ, et que, sans remède quelconque, elle est damnée. Et, de fait, elle n'a jamais fait profession de sa foy, comme l'aultre, ains a esté grande libertine et pleine de moqueries, et dit ordinairement que ceulx sont heureux qui croyent à l'Evangile; mais que, quant à elle, le chemin luy est coupé d'y pouvoir croire, veu qu'elle n'y a pas creu par ci-devant quand elle pouvoit. Elle a aussi quelque relasche de son torment et prie avec grands soupirs; mais bientost après elle refuse tout soulas et ne veult prier ni permettre qu'on prie auprès d'elle, s'esbahissant

toutes deux comment on les va voir misérables créatures damnées qu'elles sont. Ce sont leurs propos que nous oyons souventes fois qui nous esmeuvent et grandement à pitié, ne sçachant qu'y faire, que de prier et leur proposer l'Escriture touchant la miséricorde de Dieu principalement, laquelle elles advouent avec nous. Mais elles disent que ce n'est point pour elles.

A la vérité, Madame, j'estime toutes aultres afflictions plus tolérables, que d'estre en une telle deffiance de Dieu et torment de conscience, et vous supplie, Madame, que vous soyez tous jours résolue comme vous avez esté, que toutes nos pertes et adversités nous seront tournés en gaing, quand le Seigneur nous demeurera. Et accoutumez de plus en plus à votre fille à ne s'arrester à ce monde, ni à choses qui soyent en icelluy, si ce n'est comme en passant, ainsi que note l'Apostre, afin que, quand on en sera privé, on ne le regrette par trop. Dieu, Madame, soit garde de vous et vous réjouisse avec vostre fille et tous les vostres.

De Fontenay, ce xxe de septembre 1566. Vostre plus humble serviteur,

CL. DU MOULIN.

XV.

De maistre Anthoine Voyant, dit le Corset.

Madame, si je vivoy tous les siècles à venir, je ne pourroy assez vous déclarer le grand et incroyable deuil que je porte de feu monseigneur, de la perte avenue, non-seulement à vous et à mademoiselle, mais à toute l'Eglise de Dieu et royaume de France; mais quand je remémoire la sentence de Job (chap. XIV), qui est que Dieu a donné certaines limites et bornes, oultre lesquelles nul homme ne peut passer, il me semble, Madame, que si elles ont esté trop courtes, que ç'a esté que la terre estoit indigne d'un tel et si excellent seigneur, partant que c'estoit raison que le ciel le reçeust; que s'il estoit au bout de la course et fin du combat, c'estoit raison qu'il obtînt le prix et couronne deue à un tel et si brave chevalier et preux. Il me semble aussi, Madame, qu'il a fait beaucoup meilleur eschange que cellui qui prenoit de l'or en baillant du plomb. Et parce que la gloire de ce monde ne luy eust pu suffire d'autant qu'elle est corruptible, Dieu l'a voulu faire jouir de l'incorruptible, de son royaume

céleste, de laquelle la mort (comme dit un grand personnage) est l'instrument par quoy nous devons plustot déplorer notre perte que sa condition tant heureuse et désirable. Et pour ce, Madame, que c'est non-seulement témérité, mais arrogance à moy de vous vouloir quasi instruire, je remettray le demeurant à une lettre que j'espère escrire à mademoiselle. Parquoy, je vous diray seulement, Madame, qu'entre aultres choses qui tourmentent mon esprit, est que je n'ai eu durant sa vie moyen aulcun, ne l'honneur de luy monstrer signe de recognoissance des biens qu'il m'a faits selon qu'il estoit libéral et bénéfique. Mais ce sera, si Dieu m'en fait la grâce, à sa postérité. A quoy mettray peine d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Madame, vous donner, en très parfaite santé, très heureuse et longue vie et vous assister par son Saint-Esprit.

De Saumur, ce XVIIIe de septembre.

Votre très humble et très obéissant serviteur à jamais.

A. VOYANT.

XVI.

Du baillif de Soubize.

Madame, l'ennuy que je voy estre en vostre cœur, me contraint de vous escrire ce petit mot qu'il vous plaira prendre en bonne part, et le mesler parmi vos ennuis et inquiétudes. C'est, comme bien entendez, qu'il ne nous avient rien sans la volonté de Dieu : pour un temps, il nous a presté nostre bon Maistre; quand il lui a pleu, il l'a retiré à soy. Quel tort fait le créditeur à son créancier de répéter ce qu'il lui a presté, le terme escheu? Cella bien considéré, Madame, il faut que la raison domine en vous pour amortir toutes les passions de vostre esprit. N'avez-vous pas la promesse de Dieu qui a son regard sur la vefve et sur l'orphelin? Qu'avez-vous doncques à doubter? Car de tous inconvéniens qui se peuvent présenter à votre esprit rien n'adviendra : ce sont tentations que se forge l'imbécillité de la chair, et Dieu vous suscitera des moyens pour vous mettre hors de tous affaires que vous-mesmes n'oseriez penser ne espérer. Vous les verrez et les toucherez et en magnifierez Dieu, lequel je prie, Madame, vous envoyer son Saint-Esprit de consolation. Nous, ses très humbles subjects ne perdons jamais la mémoire de nostre bon seigneur : nostre bonne volonté, toutefois, ne sera point ensevelie avec son corps, mais

demourra perpétuellement attachée à sa maison et famille, laquelle nostre bon Dieu veuille conserver en tous lieux et félicité à jamais.

De Soubize, ce XIe jour de septembre 1566.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GAULTIER.

[*N. B.* — Les Lettres consolatoires, dont la publication se termine ici, n'étaient peut-être pas toutes inédites : c'est du moins ce que pense un de nos amis, qui croit se rappeler en avoir vu quelques-unes imprimées. Quant à nous, nous n'en connaissons que diverses copies, dans les recueils de manuscrits analogues à ceux de L'Estoile. Notre ami M. J. Bonnet avait de son côté trouvé, à la Bibliothèque de Genève (Mss., vol. 117), la minute originale de la lettre de Th. de Bèze. Le texte que nous en avons donné (t. III, p. 39) est du reste conforme à celui qu'il se proposait de nous communiquer. Nous ajouterons seulement cette observation que, sur cette minute dictée par Th. de Bèze, les trois dernières lignes, depuis « Mademoiselle de Parthenay, » etc., sont de la main même du Réformateur.]

LETTRE INÉDITE DE JEANNE D'ALBRET.

1570 (?)

Communiquée par M. Gustave Masson.

Le catalogue imprimé des Mss. du *British Museum* indique à tort, dans le vol. in-fol., nº 7016, de la collection Harleian, une lettre de la reine ANNE, qui n'est autre qu'une lettre autographe de la reine JEANNE D'ALBRET. Elle est indubitablement adressée à Marie de Clèves, cinquième et dernier enfant de Marguerite de Vendôme, sœur d'Antoine, roi de Navarre, femme de François de Clèves, duc de Nevers. Cette jeune princesse, orpheline de mère à la date de la lettre de sa tante (avril 1570 ?), fut mariée en 1572, à Henri de Bourbon, prince de Condé, ce qui la rendit doublement nièce de Jeanne d'Albret (1).

Lettre autographe de Jeanne d'Albret à [.....] *sa nièce.*

Ma niepce, j'ay aytay fort aise d'antandre que vostre sancté est bonne, et suis très marie que vostre âme n'est aussi bien nourie que le corps, et veu le zelle que je vous ay toujours connu à la Religion, je ne doute point que ce ne vous soict grand peine de vivre insi. Mon Dieu y pourvoira, quand il lui plaira. Quant à mes nouvelles,

(1) Il a paru, il y a quelques mois, à Londres (Hurst et Blankett, édit.) une *Vie de Jeanne d'Albret*, par Madame Walther Frier. 2 vol. in-12. Cette dame avait déjà publié antérieurement une *Vie de Marguerite de Navarre*.

elles sont très bonnes, ormis l'extrême annuy que nous avons eu de la perte de feus monsieur le prince mon frère; je m'asure q'an avés eu vostre part, mais nostre consolation est qu'il est mort au vray lict d'onneur, d'âme et de corps pour le service de son Dieu et de son roy, et le repos de sa patrie. Mon fils a resu cest honneur de nostre armée, de l'avoir resu à sa place. Il y demeurera, où il fera service à son Dieu et à son roy. Nostre armée est plus belle qu'elle n'a point encore esté. Touttefois, nous espérons plus en Dieu q'en nos forces, il nous fera ceste grâce de nous donner une bonne paix et repos après tant de peine. En quelque part que je soie, je vous prie, ma niepce, croire que je vous feré toujours ofice de mère, et me ferés grand plaisirs me mander souvent de vos nouvelles, parce que avés meilleur moïen que moy. Je vous ranvoie vostre fourier, lequel j'avois retenu pansant que Coderon deut revenir, et que l'un ou l'autre me pouroit aporter toujours de vos nouvelles, que je désire bonnes, et vous recommande vostre conscience. Je supplieray à ce bon Dieu qu'il vous y veille conserver et donner ce qui connoît vous estre nésaicère, de par

Vostre bonne tante et meilleure amie,

JEHANNE.

[Au dos se trouvent quelques lignes, dont le commencement a été coupé. On lit :]

..... est bien douce, mais la créance ..... aitre que la royne de...
est bien rude, ce me sanble ..... Navarre m'a escripte.
Rochelle ... avril.

MADAME CATHERINE, DUCHESSE DE BAR,

SŒUR DE HENRI IV.

ACTES CONSISTORIAUX ET CHRONIQUE DE L'ÉGLISE RECUEILLIE EN SA MAISON.

1594-1604.

Les extraits qui suivent, et dont nous devons la communication à M. le pasteur O. Cuvier, de Metz, ont un grand intérêt pour la biographie de la sœur de Henri IV et pour l'histoire de l'Eglise réformée de Paris, à une époque où les documents sont loin d'être communs, c'est-à-dire celle qui précéda et suivit immédiatement l'Edit de Nantes.

Il nous a paru utile de recueillir dans le *Journal de L'Estoile* les notes qui se rapportent au même sujet, et de les placer en regard des Actes consistoriaux.

S'éclairant, se complétant les uns les autres, ces extraits sont de précieux jalons pour l'étude du protestantisme français pendant cette période critique, qui va de l'abjuration de Henri IV à la mort de sa sœur. (Voir, sur la duchesse de Bar, les documents que nous avons déjà publiés, t. I, p. 331; t. II, p. 140, 267, 268, 269; t. IV, p. 319, 561.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Metz, 9 juillet 1856.

Monsieur le Président,

La collection des manuscrits de la Bibliothèque publique de Metz en renferme plusieurs intéressants pour l'histoire de l'Eglise réformée. Deux d'entre eux contiennent quelques renseignements sur la duchesse de Bar, Catherine de Bourbon, sœur du roi Henri IV, qui m'ont paru assez curieux pour être communiqués.

Le premier de ces manuscrits, intitulé : *Observations séculaires*, dont l'auteur est Paul Ferry, renferme des extraits faits par lui dans les « *Actes du Consistoire de l'Eglise réformée, qui se recueille sous l'autorité et en la maison de Madame, sœur unique du Roy, depuis le mercredi* 6 *juillet* 1595 (1). Ferry avait eu à sa disposition ce registre, qui avait été « *laissé ès mains des sieurs Mozet et Divoy, ministres de l'Eglise réformée de Metz, employés aussi au service de celle recueillie chez Madame, pour le garder et rendre compte à qui il appartiendra.* » Malheureusement ce précieux registre a disparu avec les archives déposées au temple de Metz en 1685.

Le second manuscrit est une *Chronique protestante*, racontant principalement les événements qui se sont passés au pays Messin, touchant la religion réformée. Il a pour titre :

Chroniques par Jehan de Morey le bochiez, demeurant en Porsailly.
Qui le troveroit, qui le rapporte, et on luy paiera bien le vin.

Le pape est Antéchrist
La messe est en abomination
au S[ei]g[neu]r.
Au nom de Dieu soit,
A toi, mon Dieu, soit tout honneur et gloire.
Fais-moy ce bien toujours, d'avoir mémoire
de tes bienfaits.

Cette chronique va de 1552 à 1609.

Voici d'abord les fragments que Paul Ferry avait empruntés au registre

(1) Dans les séances du Consistoire antérieures à celle du 31 mars, et tenues, au moins la première, à Saint-Germain, il n'est question que de l'affaire du ministre *Cahier*. (Voir *France protest.*, art. *Cayet*, et le *Journal de L'Estoile*, déc. 1595.)

des actes consistoriaux de l'Eglise de la duchesse de Bar, et qui nous ont ainsi été conservés avec son manuscrit :

I. *Extrait des Observations séculaires* (1).

31 *mars* 1597. — Après les censures faites, suivant l'ordre de l'Eglise, a esté trouvé bon que la saincte Cène se célébreroit séparément,

---

(1) *Extraits du Journal de L'Estoile.*

Avril 1594. — Le mercredi 13, Madame, sœur du Roy, arriva à Paris, accompagnée de huit coches et carrosses. Le peuple de Paris, qui regardoit passer son train, voyant des gentilshommes dans un des coches, se disoient l'un à l'autre : « Ce sont ses *ministres*. » P. 231.

Juillet 1594. — Le jeudi 28, M. d'O partit de Paris pour s'en aller au camp de Laon, porter de l'argent au Roy, qui y mouroit de faim, pendant que ses trésoriers faisoient grande chère à Paris. Ils faisoient jeusner Madame, et disoient que, puisqu'elle ne se vouloit convertir et aller à la messe par un mariage, que n'en pouvant venir à bout par le bas, ils tascheroient d'en avoir raison par le hault. P. 242.

Octobre 1594. — Le dimanche 16, M. le cardinal de Gondi, accompagné de quelques-uns de son clergé, vint faire plainte au Roy des presches que Madame, sa sœur faisoit faire à Paris; et que ce qu'on trouvoit estrange en cela, estoit qu'elle faisoit prescher dans le Louvre, qui estoit la maison de Sa Majesté. Auquel le Roy respondit promptement qu'il trouvoit encores plus estranges de ce qu'ils estoient si osés de lui tenir ce langage en sa maison, et mesme de Madame, sa sœur; toutefois, qu'il ne luy avoit donné ceste charge, et qu'il parleroit à elle. Plus, luy parlèrent des mariages qu'on y faisoit, supplians Sa Majesté d'y pourvoir; lequel fit response qu'il ne sçavoit que c'estoit que cela. Alors un gentilhomme qui estoit près Sa Majesté, luy dit qu'à la vérité il s'en estoit fait un, et qu'il n'en sçavoit que cestuy-là; mais que c'estoit une chose faite. « Puisque c'est fait, dit le Roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne? Qu'on ne m'en parle plus. »

C'estoit mademoiselle Dandelot, qui avoit été mariée chez Madame, dans le Louvre, le dimanche précédent, 9 de ce mois, où on avoit fait le presche publicq à huis ouvert : ce que le Roy sçavoit bien. P. 248.

Novembre 1594. — En ce mois le Roy renvoya plaisamment les ministres d'Aulnis et Saintonge, qui luy demandoient quelques assignations sur les terres qu'il avoit en ce pays-là, pour estre payés de leurs pensions : « Pourvoyez-vous, leur dit-il, pour ce regard, vers Madame ma sœur; car vostre royaume est tombé en quenouille. » P. 251.

Décembre 1594. — Le mardi 27, Madame, en estant vivement navrée jusques au fond du cœur [de l'attentat de Jean Chastel], elle eut recours aux prières, lesquelles elle fit faire incontinent et publiquement dans sa cham-

en deux assemblées et deux divers lieux, pour éviter la confusion apparente, si on la faisoit en une seule, à cause de la grande multitude

---

bre, en très grande compagnie, où on pria Dieu ardemment pour la conservation et santé du Roy... P. 252.

Janvier 1595. — Le dimanche 15 (à l'occasion de l'arrivée du duc de Guise), après souper, Madame fit un ballet fort magnifique, où le Roy se trouva et y prit plaisir...

— Le dimanche 22, madame de Rohan fit prescher publiquement à Paris, dans la maison de Madame, sœur du Roy, où se trouvèrent de sept à huict cens personnes; et dans le Louvre, autant ou davantage, au presche qu'y fit faire Madame. Ce que le peuple de Paris, comme estonné, regardoit, sans toutefois s'en esmouvoir davantage.

Février 1595. — Le dimanche 12, qui estoit le dimanche des Brandons, Madame fit un ballet magnifique au Louvre, où il n'y eut rien d'oublié, si ce ne fust possible Dieu, qui volontiers ne se trouve en telles compagnies, pleine de luxe et dissolution. P. 260.

Mars 1595. — On dit ce jour (samedi 18) au Roy, que sur le bruict qui couroit à Paris, que Sa Majesté alloit faire sa feste à Fontainebleau, la plus-part de ceste populace parisienne s'estoit persuadée qu'il y alloit pour faire ses Pasques à la huguenotte. « Un peuple, respondit le Roy, est une beste « qui se laisse mener par le nez, principalement le Parisien. Ce ne sont pas « eux, ce sont de plus mauvais qu'eux qui luy persuadent cestui-là. Mais « afin de leur faire perdre ceste opinion, je ne veux bouger d'ici, afin qu'ils « me les voient faire. » Toutefois, il les fit au bois de Vincennes.

Le lendemain, qui estoit le 19 du mois, et le dimanche de Pasques flories, le Roy, se doutant que chez Madame il y auroit grande assemblée, et n'ayant la teste rompue d'autre chose, mesme de son aumônier, commanda à Chasteauvieux, capitaine de ses gardes, de garder la porte ce jour, et n'y laisser entrer que les officiers de la maison de sa sœur, et M. de Bouillon, s'il y venoit. Quant à tous les autres, de quelques qualités qu'ils fussent, qu'il es renvoyast; et sur l'instance qu'ils en pourroient faire, qu'il leur dist que mès qu'on les eust vus une fois à la messe du Roy, qu'il avoit charge de les laisser entrer, mais non pas devant. Ce que ledit Chasteauvieux exécuta fort dextrement : si bien que tous ceux qui vinrent ce jour, pensant ouïr le presche sur Madame, furent contraints s'en retourner. P. 261.

May 1595. — Le samedy 3, une bourgeoise de Paris, veuve d'un honneste marchand de la ville, fut mise prisonnière, pour avoir fait, ainsi qu'on disoit quelques presches en sa maison; et pour ce qu'elle estoit de la religion, elle fust, en la prison... assez maltraictée. Mais tost après le Roy la fit mettre dehors par M. le lieutenant civil Séguier. P. 262.

— Samedi 20... Quand le Roy avisoit quelqu'un des ministres de Madame, il l'appeloit toujours, et lui disoit à l'aureille : « Priez Dieu pour moy, et « ne m'oubliez pas en vos prières. » P. 263.

des communiants, Et a esté le Sr de La Faye, d'advis (que la compagnie a approuvé) de prier le Sr de Montigny de faire le presche en la première assemblée, à 8 heures du matin, et qu'il feroit le deuxième à l'heure de Madame. Item, qu'on donneroit des mereaux jusqu'aux estrangers qui auroient tesmoignage par escrit ou par le rapport de gens de bien.

Décembre 1595. — En ce temps mesme et sur la fin de l'année, un ministre de Madame, nommé Pierre-Victor Cayer, abjura la religion et quitta le ministère pour se faire prestre catholique-romain; brouilla force cayers de papier contre les ministres, ses compagnons, etc... Madame luy donna son congé, sous le bon plaisir du Roy, qui approuva si peu sa révolte, qu'il demanda à Madame que c'est qu'elle en vouloit faire, et pourquoi elle ne le chassoit de sa maison? A quoy lui ayant respondu que le seul respect de Sa Majesté l'en avoit empeschée, craignant qu'il en fust marri : « Non, non « dit le Roy, tout au contraire. Il y a longtemps que je congnois Cayer : il ne « m'a point trompé d'avoir fait ce qu'il a fait. »

Estant hors du logis de Madame, il brouilla plus encore que devant, pour monstrer qu'à bonne et juste cause il avoit abjuré sa profession et religion, qu'il appeloit *hérésie,* contre laquelle il escrivit. Ceux de la religion lui respondirent fort et ferme; mais tout se passa en paroles et sornettes de part et d'autres, sans autre fruit ni édification. P. 267.

Janvier 1596. — Le mardi 23, advinst à la cour, qui estoit en Picardie, un notable accident en la personne du Roy, laquelle Dieu préserva miraculeusement, ceste fois commme toutes les autres. Car Sa Majesté estant allée visiter, sur le soir, Madame, sa sœur, qui estoit au lit malade, après qu'il eust commandé que chacun eust à sortir, s'estant mis à la ruelle du lit pour luy parler, voilà le plancher de la chambre qui vint à s'esbouler et fondre; de façon qu'il ne demeura rien d'entier que la place du lit de Madame, sur lequel, pour se garantir, fut contraint le Roy de se jetter, tenant son petit César entre ses bras. Aussitost que cest accident fut divulgué, qui estoit comme un petit miracle, chacun y apporta son allégorie et interprétation. Ceux de la religion l'allégorizèrent pour eux, et dirent que le lit de Madame estoit leur religion, qui demeuroit toujours debout au milieu des ruines; et que le Roy l'ayant quittée, seroit contraint d'y revenir pour se sauver... Laquelle allégorie un seigneur de la cour fit entendre au Roy, qui en rit et y pensa possible tout ensemble. P. 269.

Janvier 1597. — Le mardi 18, jour de quaresme-prenant, on trouva le placard suivant, semé au Louvre et aux environs :

Les dix commandemens, au Roy.

Hérétique point ne seras, de fait ni de consentement...
Ta bonne sœur convertiras par ton exemple, doucement...
Tous les ministres chasseras, et huguenos pareillement... P. 280.

Du 6 *avril*. — Suivant l'advis qui avoit été pris, ladite Cène a esté aujourd'hui célébrée à deux diverses fois, la première à 8 heures, par le Sr de Montigny, assisté du Sr de La Faye, où se sont trouvées plus de 1,500 personnes, en la grande salle basse du château du Louvre; et la seconde, par le Sr de La Faye, assisté du Sr de Montigny, à 10 heures, où il y avoit encore eu 4 ou 500 personnes en la présence de Madame et en sa salle. Ce qui doit être remarqué pour faire connoître l'admirable providence et faveur de Dieu en la conduite de son Eglise.

Du 15 *may*. — A esté advisé que la sainte Cène sera célébrée le 25 de ce présent mois, jour de Pentecoste, à deux diverses fois, l'une à 8 heures du matin, et la seconde à 10 heures.

Du 22. — Ce que dessus n'ayant pu estre exécuté, pour n'en avoir Madame parlé au Roy, comme elle avoit délibéré, afin de savoir sur ce la volonté de S. M., la sainte Cène a esté remise au 27 dudit mois,

---

Samedi, 1er *mars* 1597. — ... Ceste nuit, Madame fut fort malade, et y fut le Roy jusques à minuict... Le lendemain, après disner, Sa Majesté la retourna voir, où il trouva Vaumesnil, qui pour la désennuyer, touchoit le luth, et jouoit dessus le psaume LXXIX : *Les gens entrés*, etc. Lors le Roy commença de chanter avec les autres; mais madame de Mousseaux, qui estoit près de luy, l'engarda de poursuivre, et lui mettant la main sur la bouche, le pria de ne plus chanter; ce qu'il fit et se teust. De quoi indignés, quelques-uns de la religion ne se purent contenir de parler, et eschappèrent à quelques-uns ces paroles, dites si bas qu'elles furent entendues de plusieurs : « Voyez-« vous ceste vilaine, qui veut engarder le Roy de chanter les louanges de « Dieu!... » P. 281.

Mars 1596. — ... Les prédicateurs [catholiques], en leurs sermons, ne parlent point d'Amiens [qui venait d'être surpris par l'Espagnol], mais donnent sur les huguenos, lesquels pour tout cela ne laissent de s'assembler sur Madame, où le presche publicq se faict, avec renfort de prières pour le bon voyage et prospérité du Roy. P. 282.

May 1597. — Le jeudi 8, arriva à Saint-Germain-en-Laye, où estoit le Roy, M. le duc des Deux-Ponts, fils aîné du duc de Lorraine, pour baiser les mains à Sa Majesté; et aussi pour le mariage de lui avec Madame, dont on parloit fort à la cour. Sa Majesté l'alla recueillir jusques à la moictié de l'allée du parc, et le mena par la main jusques en la chambre des dames, où estoit Madame, sa sœur, laquelle, avec le Roy et ledit duc, vinst à Paris le samedi 10 de ce mois. Estant arrivée, fist prescher dès le lendemain, à huis ouvert, dans le Louvre, exprès pour effacer le bruit qui couroit qu'en faisant ce mariage elle changeroit aussi sa religion... P. 284.

en faveur des gentilshommes et autres estant à la suite de S. M., qui la devoient tost après accompagner en son voyage de Picardie, et a esté trouvé bon que maireaux seroient donnés à tous les communiants tant de la cour que de la ville.

Du 30. — Combien que chacun se fust préparé pour la Cène, suivant l'advis ci-dessus ; toutefois Sa M. y ayant mis empeschement et commandé qu'on sursist la célébration de la Cène 5 ou 6 jours, on a esté contraint de la remettre au 1er jour de juin, et a voulu Madame qu'elle ne fust publiée, mais que les advertissements s'en donnassent par les ministres et anciens, ce qu'on a advisé de faire.

Du 26 *juin.* — On continuera l'ordre des presches en ladite ville tant que S. A. y sera, tel qu'il y est maintenant. C'est à sçavoir que le dimanche il se fera deux presches : le premier à 7 heures du matin, et le second au lever de S. A. Le mercredi et le vendredi aussy, au lever de S. A.; et le jeudy, à 7 heures du matin, pour le commun.

Du 20 *janvier* 1598. — A esté aussy trouvé estre nécessaire de presser avec toute instance l'exécution de ce qui a esté par cy-devant résolu touchant la personne de Monsieur *Couët* (1), pour le service de l'Eglise de la maison de S. A., et a esté prié le Sr de La Faye de luy en parler.

Aoust 1597. — En ce mois d'aoust, s'assemblèrent à Paris jusqu'à cinquante ou soixante femmes, de celles qu'on appeloit dévotes, qui couroient par la ville, et se plaignoient des presches qu'on faisoit au logis de Madame, disans que tous les maux que nous avons en procédoient. Elles furent sur M. le procureur général, puis s'en vinrent au parquet des gens du Roy, au Palais, qui les renvoyèrent à M. de Paris, leur évesque. Après cela se transportèrent au logis de M. le premier Président, auquel elles firent leurs plaintes, et lui une réponse fort à propos : car il leur dit qu'elles lui envoyassent leurs maris, afin de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maisons, et qu'elles ne courussent plus les rues comme elles faisoient. Une des principales de ceste bande estoit la femme du médecin Martin. Entre autres griefs, elles alléguoient qu'on avoit donné l'aumône de chair publiquement à la porte de Madame le jour de Nostre-Dame, qui estoit un vendredi. On les disoit suscitées par quelques ecclésiastiques, mal contents de ceste liberté de presches que faisoit faire Madame... P. 287.

Avril 1598. — Le jeudi 16 avril, on a eu avis que le Roy avoit enfin ac-

(1) Jacques Couët, Sr du Viviers, était alors pasteur de l'Eglise française de Bâle, après avoir été en Ecosse, après la Saint-Barthélemy; à Montbéliard, etc. (V. *France prot.*). En 1590, Henri IV l'avait choisi pour un des huit pasteurs

Du 10 février. — Le Sr de La Faye a fait entendre qu'il avoit plusieurs fois parlé à M. Vacquier du fait de M. Couët, d'autant qu'il avoit eu piéça commandement de par les lettres que S. A. avoit promises audit Sr Couët. Sur ce a esté advisé que si l'Eglise ne pouvoit estre pourvue de la personne dudit Sr Couët, il faloit tascher d'avoir moyen, etc.

Du 14 mars. — Estant S. A. arrivée en cette ville d'Angers dès le 12 de ce mois, a esté remonstrée par le Sr de La Faye qu'il estoit besoing de disposer l'Eglise à la célébration de la sainte Cène au jour de Pasques prochain, 22 de ce mois. A esté advisé de garder l'ordre qui ensuit qu'on fera des mereaux; — que la Cène sera administrée et distribuée par ledit Sr de La Faye, assisté de M. Chamier, ministre de la Parole de Dieu; — que la prédication et administration de la Cène se fera en la cour de la maison de S. A., lieu fort propre et commode à cela; — que ledit Sr de La Faye fera la prédication du matin, et ledit Sr Chamier celle de l'après-dînée.

---

cordé aux religionnaires l'Edit [l'Edit de Nantes], qu'ils poursuivoient depuis longtemps, par lequel il leur est accordé, entre autres choses, de demeurer dans toutes les villes du royaume dans lesquelles ils avoient le libre exercice de leur religion en 1596 et 1597; sinon dans les lieux exprimés dans les édits accordés aux seigneurs de la Ligue. P. 292

Décembre 1598. — Le mardi 22, le duc de Bar, prince de Lorraine, accompagné de son frère, le comte de Vaudemont, et d'autres grands seigneurs lorrains, avec trois cents gentilshommes fort proprement vêtus, est arrivé à Paris. Le Roy, qui l'a rencontré en chassant, à demi-lieue de la ville, lui a faict l'honneur d'entrer avec lui par la porte de Sainct-Denys, et l'a mené au Louvre, où il a soupé avec Sa Majesté, et avec Madame Catherine, sa sœur. Après le souper, il y a eu un grand ballet et plusieurs divertissements, qui continuèrent pendant plusieurs jours. P. 299.

. . . . . (1)

qui devaient lui prêcher l'Evangile par quartiers. C'est pour cela, sans doute, qu'il est quelquefois désigné comme ministre et théologien de Henri IV. Le 19 octobre 1599, la duchesse de Bar lui écrit pour le mander auprès d'elle, Etienne Mozet, l'un des pasteurs de Metz, étant à Nancy, en prêt, depuis plus longtemps qu'il ne doit. Par une autre lettre du 19 mars 1600, Catherine lui demande son livre sur la justification, et lui dit : « L'Eglise de Metz désire infiniment de vous avoir pour pasteur, et moi encore plus qu'eux, pour la consolation que j'espère d'un si bon voisinage. Messieurs les diacres de ladite Eglise m'ont écrit plusieurs fois sur ce sujet, me suppliant d'en écrire à Messieurs du Synode national de France, ce que je leur ai promis. » (Papiers de famille de M. Couët, de Hayes (Moselle).

(1) Nous mentionnerons ici, pour suppléer : *Conférence tenue à Nancy, sur la*

Du 30 *décembre.* — Signé : De l'Osse, ministre du saint Evangile en l'Eglise recueillie en la maison de Madame.

Du samedi 12 *mars* 1599, *à Bar-le-Duc.* — Le Consistoire s'étant assemblé, a esté conclu que le même ordre ès presches qui a toujours esté tenu en la maison de Madame se tiendroit encore désormais. Le Sr Du Moulin a esté requis de proposer à Madame, etc. (Signé : Du Moulin, Monstel, Bernard et La Cave?)

Du samedi 27 *mars.* — Item, le Consistoire a envoyé lettres à M. Couët, pour le prier de venir servir en la maison de Madame, et ce par commandement de Madame.

Du lundy 9 *aoust.* — Marc de la Campagne, sommelier, a esté consacré en la charge d'ancien en ceste Eglise, et a reçu pour cest effect

---

Janvier 1599. — Au commencement de cette année furent reprises les disputes de religion entre le sieur Duval et plusieurs docteurs de Sorbonne, d'une part; et le sieur Tilène, et autres ministres de la religion prétendue réformée, d'autre part. Et ce à l'occasion de Madame Catherine, sœur unique du Roy, déjà promise en mariage au prince de Lorraine, duc de Bar, marquis du Pont, laquelle avoit désiré de se faire instruire de la religion catholique auparavant la célébration dudit mariage. Ces docteurs et ministres ont disputé en présence de ladite Dame, mais sans fruit, à cause que les docteurs de Sorbonne, s'étant servi des expressions et subtilités scholastiques, dans lesquelles ladite Dame n'a rien compris, les ministres l'ont facilement persuadée de demeurer dans sa religion. Néanmoins le Roy, qui désire que Madame, sa sœur, entre dans la religion catholique, a différé cette instruction à un autre temps. P. 299.

Janvier 1599. — Le dimanche 31, a été célébré le mariage de Madame, sœur unique du Roy, avec le duc de Bar, prince de Lorraine, dans le cabinet du Roy, par l'archevêque de Rouen, frère naturel de Sa Majesté. Le Roy s'étant aperçu que Madame, sa sœur, vouloit être mariée par un ministre de sa religion, et qu'au contraire le duc de Bar vouloit que ce fût par un archevêque catholique, pour lever la difficulté, a fait venir dans son cabinet les deux contractans, et l'archevêque de Rouen, auquel il a ordonné de les épouser en sa présence, disant que son cabinet étoit un lieu sacré, et que

différence de la Religion, à l'effet de convertir Madame, sœur unique du Roy, à la catholique, apostolique et romaine, etc. Item, *la relation du succès de ladite Conférence, extraite des propres lettres des ministres* J. Couet *et* D. De Losse, *dit La Touche;* et *Déclaration de Madame sur ce sujet, par laquelle S. A. ferme l'action; avec le double des Billets ou Pasquils qui ont couru durant ladite Conférence.* — 1600. [Cette Conférence fut tenue le 13 novembre 1599. Le Père Commolet, jésuite, et frère Esprit, Provençal, gardien des Capucins de Nancy, ne réussirent pas. Madame, par sa Déclaration du 1er décembre 1599, dit qu'elle persistoit dans sa religion. On trouve dans cette relation les raisons pour et contre.] (*Bibl. hist. de la France*, de Lelong et Fontette, n° 6250.)

l'imposition des mains, après une briefve remonstrance à luy faite sur l'importance de sa charge, qu'il a volontairement acceptée, et la prière à Dieu y adjointe de toute la compagnie, ayant esté premièrement per trois divers dimanches dénoncée au peuple l'élection de sa personne en ceste charge, faite par l'advis du Consistoire, et le peuple par son silence l'ayant ratifiée. (Signé : MÉNILLET, DE BOYVILLE (1), MARC DE LA CAMPAGNE.)

Ce jourd'huy lundy, dernier jour de janvier. — M. Boyville a esté deschargé de la recette, etc... A Nancy, 31 janvier 1600. (Signé : ET. MOZET, BOYVILLE, M. DE LA CAMPAGNE.)

Le Sr de Ridon, ce jourd'huy a rendu ses comptes. Pour plus ample instruction de l'Eglise de Madame et sous son expresse autorité a esté advisé que cy-après l'ordre ancien des catéchismes, le diman-

---

sa présence valoit toute autre solennité. — Cette princesse est âgée de quarante ans : elle est duchesse d'Albret, comtesse d'Armagnac et de Rhodèz, vicomtesse de Limoges. Il y a plusieurs grands princes qui ont désiré l'avoir pour épouse; mais la différence de religion, ou la politique d'Etat, les en ont privés. Dès son enfance, Henri II, roy de France, et Antoine Ier, roy de Navarre, l'avoient destinée pour François, Monsieur, qui fut depuis duc d'Alençon et comte de Flandres. Henri III, à son retour de Pologne, l'aurait épousée, sans les obstacles que Catherine de Médicis, sa mère, fit naître pour l'en dissuader. Le duc de Lorraine, père du duc de Bar, la fit demander, de même que le prince de Condé; et Charles, duc de Savoye, qui envoya pour cette fin un agent, en 1583. Trois ans après, Jacques, roy d'Ecosse, employa la reine d'Angleterre pour l'obtenir, avec promesse qu'elle seroit reine d'Angleterre elle-même après sa mort. Pendant le dernier siége de Rouen, le prince d'Anhalt la demanda en personne, aussi bien que le comte de Soissons et le duc de Montpensier. P. 300.

Février 1599. — Le jeudi 25, l'Edit que le roy avoit donné à Nantes, le 13 d'avril de l'année dernière, en faveur des religionnaires, fut vérifié en Parlement, malgré toutes les difficultés que le clergé, l'Université et le Parlement même avoient proposés contre ledit Edit. Le Roy, qui croit que cet édit est nécessaire pour la paix et la tranquillité du royaume, s'est servi de son autorité, ordonnant à son parlement de l'enregistrer et de le publier sans autre délay. P. 300.

. . . . . (2).

(1) C'est probablement Jean, Sr de Boiville, huissier et valet de chambre de la duchesse, dont un enfant fut baptisé à Metz, en 1599.

(2) Pour remplir cette lacune, rappelons qu'ici se placent chronologiquement le voyage du faible et timide duc de Bar à Rome, pour se faire absoudre par le pape du mariage qu'il a osé contracter avec l'hérétique Catherine; — l'épître de

che, sera gardé pour l'après-midy, à l'heure qui sera trouvée propre. Fait à Nancy, le 1er mai 1601. Signé : T. Yolland, J. Divoy.

Du 9 mai 1601 — Fut célébré le jeusne en l'Eglise recueillie en la maison de Madame, et furent faits deux presches en la salle, Son Altesse présente à tous les deux.

Du mercredi 16e *jour de may.* — Il a été rapporté par Monsieur Demez[ange?], que Madame ne trouvoit point d'heure propre le dimanche pour faire le catéchisme, mais qu'il seroit plus propre et commode de le faire tous les mercredis, à 8 heures du matin, en lieu de presche. Suyvant quoi fut exposée la 1re section du grand catéchisme.

Décembre 1601. — Le lundi 17, la duchesse de Bar est retournée en Lorraine, laissant les théologiens catholiques mal-contens de son opinion, et les ministres fort satisfaits de sa constance en leur religion; et le Roi l'a accompagnée jusqu'au lieu où elle doit coucher. P. 330.

Repartie de Madame au Roy, sur le projet de la conversion que S. M. désiroit, et l'en pressoit. 1601. (Ms. de L'Estoile, Recueil no 1, p. 19.)

Le Roy, pour induire Madame, sa sœur, à se faire catholique comme luy, et se convertir, selon le désir et vouloir du pape, aux bonnes grâces duquel il désiroit s'entretenir, tascha premièrement de la gaigner par belles prières et grandes promesses; puis, voyant qu'elles luy servoient peu ou point du tout, eut recours aux grosses paroles et aux menasses, luy déclarant que si elle ne le faisoit, que son mari la lairroit là, et luy aussy; à quoi Madame répliqua : « Que quand Sa Majesté et tout le monde avec luy la lairroit, que par « cela Dieu ne la délaisseroit jamais, et qu'elle aimoit mieux vivre la plus « pauvre demoiselle de la terre en servant Dieu, qu'en le déshonorant estre la » première royne du monde. » Sur quoy luy ayant dit qu'estant répudiée de son mari, comme infailliblement elle seroit si elle demeuroit plus longtemps opiniastre, chacun ne la tiendroit partout que pour la [concubine] du duc de

D'Aubigné adressée à la duchesse, sur *la Douceur des afflictions* (*Bull.*, t. IV, p. 567); — la lettre de cette princesse à Th. de Bèze (*Bull.*, t. II, p. 154), dans laquelle on lit ces lignes : *J'ai tant importuné mon Dieu de mes prières, qu'enfin il m'a ramené monsieur mon mari sain et gaillard, dont je le loue et le remercie de tout mon cœur...* — les mentions des Ephémérides de Casaubon (*Bull.*, t. II, p. 267 et 268). — Enfin, nous mentionnerons le titre suivant d'une épître ayant pour objet de consoler à son tour le duc de Bar. Mais il y a épître et épître. « *Epistre consolatoire à M. le duc de Lorraine, sur l'espérance de la conversion de Madame, sœur unique du Roy, duchesse de Bar, envoyée par* René Benoist. Paris, Pierre Chevallier. 1601. In-12. » (Catalogue de la Bibl. du Roi.) — Voici encore le titre d'une brochure de Palma Cayet, l'un de ceux qui persécutaient la pauvre duchesse de leurs vœux convertisseurs : « *Supplication très humble à Madame, duchesse de Bar, par* V. P. Cayet. Paris, Benoist, etc. 1601. In-12. » (Catalogue de la Bibl. du Roi.)

1601. 20 *juillet*. (Signé) J. Divoy. 11 *déc*. De Gombaud. Monstel. de la Campagne. de Feugeray. 1602. 19 *mars*. Du Moulin. — 24 *juillet*. Mozet. 1603. 6 *janvier*. J. Divoy. — 7 *mai*. Divoy. Du Moulin.

Du 6 *janv*. 1603. — M. Monstel a rendu ses comptes. Signé : Et. Mozet. de Campagne, anc. Monstel.

Cejourd'huy 17e *jour de février de l'an* 1604. — Le Sr Monstel a rendu devant les Srs soussignés, pasteurs et anciens, de l'administration des deniers des pauvres par luy faite en la maison de Madame, sœur du Roy, depuis le 5e jour du mois de janvier de l'an susdit, jusqu'au 17e jour de février, auquel ladite Dame, sœur du Roy, s'endormit au Seigneur, le 13e jour du mois de février de la même année. Et est trouvé avoir reçu 55 livres 10 gros, monnoie de Lorraine. Déboursé 41 livres 4 gros. Par ainsy le Sr Monstel a plus reçu que missionné la somme de 14 livres et demie de nostre monnoie. Laquelle somme de 14 livres et demie ledit Sr Monstel retirera par-devers soi, pour se rembourser de ce qu'il avoit advancé du sien, comme il appert par le compte précédent, avec 27 livres 3 gros 4 deniers, restant de ladite somme de 41 livres, qui sont encor à recevoir du cottisement de feu Madame et de ses domestiques. Le surplus, qui sera reçu par les mains du comptable, sera par luy distribué, selon l'advis des

---

Bar, elle luy repartit généreusement, que le principal estoit que ceste [concubine-] là qu'il disoit, on vérifieroit toujours que Sa Majesté en avoit esté... [l'entremetteur] ! P. 330.

Février 1603. — Ce jour [jeudi 20] courut un bruit faux à Paris, de la mort de Madame en Lorraine ; et disoit-on que le Roy, sortant de Paris, en avoit rencontré le courrier. P. 345.

Aoust 1603. — Le mardi 5, madame la duchesse de Bar, sœur du Roy, arriva de Lorraine à Paris, où dès le lendemain fit prescher publiquement et à huis ouverts, en son hôtel, près les Filles repenties, combien que le bruit fut partout que le Roy ne le vouloit point, et qu'il l'avoit expressément défendu. Ce fait, elle partit l'après-dinée, pour aller trouver son frère à Saint-Germain-en-Laye. P. 353

Aoust 1603. — Le dimanche 10, Madame, à la prière du Roy son frère, assista au sermon du Père Cotton, jésuite, qu'il fit ce jour à Saint-Germain-en-Laye, à onze heures du matin ; et prêcha l'évangile du Samaritain, où interprétant ce surplus dont il est fait mention audit passage, dit que c'étoit le trésor d'indulgences du pape, et les œuvres de superérogation qu'il en tiroit. Ce que Madame fit confuter l'après-dinée même, par son ministre Du Moulin, auquel elle enchargea de prêcher cette même évangile. Ce qu'il fit. P. 354.

soussignés, aux officiers les plus nécessiteux de la maison de feu Madame, ainsy qu'il sera trouvé bon par l'advis de ceux qui luy serout désormais adjoints et compagnons.

Or, affin qu'on sache ce qui est encore à recevoir depuis le compte précédent jusques à la reddition de cestuy-cy, a esté ici représenté par le livre du Sr Monstel, que feu Madame doit de sa cottisation ordinaire de l'année 1603, 5 mois, qui font 45 livres, à raison de 9 livres par mois.

Plus, de l'année 1604, ladite dame dévoit donner 2 mois, font 18 livres.

D'extraordinaire, elle a donné quelques deniers provenant de parties casuelles, sans savoir à combien cela pourra monter.

Mlle L'Iscouette doit 20 sols de l'année 1603, et de celle-cy, 2 mois, qui font 39 sols.

Mlle Danviller, 9 livres.

Mlle sa mère, autant.

M. de Marcilly, 3 livres.

En tesmoignage de quoy ont signé cejourd'hui, 17 de février de l'an 1604 : Jean Divoy, ministre alors en quartier. Etienne Mozet. de Gombaud. de Campagne, ancien. F. Monstel.

Par l'advis de l'assemblée susdite, ce présent livre des Actes du Consistoire tenu en l'Eglise réformée recueillie en la maison de Madame a été laissé ès mains des Srs Mozet et Divoy, ministres de l'Eglise réformée de Metz, employés aussy au service de celle recueillie chez Madame, et rendre compte à qui il appartiendra.

Signé : De Gombaud. F. Monstel. de Campagne, *ancien.*

Fin de registre.

(*Suite.*)

MORT DE THÉODORE DE BÈZE.

LETTRE DE JEAN DIODATI A SULLY.

1605.

Nous avons déjà eu occasion de parler de la mort de Théodore de Bèze, ce Nestor de la Réformation française, et nous avons rapporté les intéressants témoignages de Casaubon et de L'Estoile y relatifs (*Bull.*, t. II, p. 290 ; cfr. t. III, p. 146). On lira encore avec plaisir la lettre suivante de

son collègue Diodati, adressée à Sully, et qui se trouve enfouie dans les *Œconomies royales* (t. II, in-fol., ch. 5).

A Monsieur de Rosny.

Monseigneur,

Nostre ancien et vénérable pasteur, Théodore de Bèze, ayant toujours en mémoire vos illustres vertus, et les grâces et faveurs que cette ville et sa propre personne avoient reçues de vostre bonté en toutes occasions, et surtout lorsqu'il vous plut prendre la peine de le venir visiter en sa maison, et le présenter trois jours après à nostre grand roy, avec les autres députés de cette ville, et n'estimant point de pouvoir mieux recognoistre telles bénéficences envers un seigneur de tel mérite et rempli de tant de piété, que de luy faire présent du thrésor de piété et source de toute vérité qui est son Nouveau Testament, du vray original grec avec les versions ancienne et nouvelle d'iceluy, et ses excellentes annotations sur icelles, qu'il me chargea en mourant de vous faire retenir, auquel il a escrit un petit mot de dédicace, à vostre nom honorable. Et pour ce qu'il y a des remarques excellentes en sa mort, aussi bien qu'en sa vie, j'ay creu qu'il ne vous seroit point ennuyeux, si, pour la fin de cette lettre, je vous disois comme, peu auparavant ce grand éclipse de soleil, que nous avons veue cette année, ce bon vieillard tomba malade, ayant un peu plus de quatre-vingts et six ans; qu'à l'heure mesme de l'éclipse, sa maladie s'augmenta grandement, et mourut quelques jours après, aussi sain d'esprit qu'il eust jamais esté, faisant les plus belles prières à Dieu et admonitions à nous tous qu'il eust jamais faites, se leva du lict, et puis s'y estant remis, passa de ce siècle en celuy des bienheureux, sans aucune apparence de regret, de peine, ny de douleurs, lesquels nous sont à tous demeurez pour une telle perte : suppliant Vostre Grandeur d'avoir agréable ce livre, que je vous envoye en son nom, et les offres que je continue à lui faire de mon zèle, et dévotion à vostre service, et que je me réclame tousjours, Monseigneur,

Pour vostre très humble serviteur,

DEODATI.

De Genève, ce 25 octobre 1605.

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

(Voir *le Bulletin*, t. II, p. 247; III, 148, 418, 540; IV, 29.)

II. LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même..... »

PSAUME CXXXVII, 5.

3° Depuis l'incendie du premier temple (1621) jusqu'à la mort de Louis XIII (1642).

SITUATION DES RÉFORMÉS DE PARIS EN 1622. — VUE LOINTAINE DU PREMIER TEMPLE, EN 1615. — ÉDIFICATION DU SECOND TEMPLE, PAR LE CÉLÈBRE ARCHITECTE SALOMON (ET NON JACQUES) DE BROSSE. — DESCRIPTION, VUE PITTORESQUE, PLANS ET COUPES DE CE MONUMENT.

C'en était donc fait du temple où se recueillait l'Eglise réformée de Paris depuis l'an 1606. Une émeute de quelques centaines de malheureux, excités sous main, avait tout détruit, de fond en comble, en quelques heures. On a vu que les murs de l'enclos avaient été abattus, la maison du concierge et celle du consistoire pillées, la bibliothèque et les échoppes des libraires dévalisées, le mobilier de l'édifice mis en pièces, enfin, l'édifice lui-même totalement brûlé, ainsi que la grande maison adjacente, où l'on devait établir un collége, et les deux maisons voisines des sieurs Arnault et Louvigny. Tout cela n'était plus, le lundi 27 septembre 1621, qu'un monceau de ruines fumantes, ainsi que le constate le lieutenant civil en son procès-verbal. (Voir t. IV, p. 87.)

Le pauvre troupeau et ses conducteurs étaient terrifiés et en pleine déroute. On aurait aimé qu'ils eussent repris leur exercice très promptement, dès le jeudi 30, comme nous l'apprend Marbault (*ib.*, p. 96). On répandait le bruit que « la maison de ville avoit déjà mis des ouvriers pour rétablir le temple. » Même on se plaisait à verbaliser (p. 91) sur une sorte d'assemblée de culte qui aurait eu lieu dès le dimanche 3 octobre, en une maison particulière de Charenton, où se seraient trouvées réunies une cinquantaine de personnes, auxquelles on aurait solennellement déclaré qu'elles étaient sous la protection des édits, et que M. le gouverneur de Paris ne manquerait point de leur donner toute sûreté... Il était bien temps !

La confiance s'en va vite, mais lentement elle revient. Comment les choses s'arrangèrent-elles petit à petit? Comment se reconstitua le troupeau parisien? De quelle manière fut-il provisoirement vaqué à la célébration du culte? Comment enfin, et quand en vint-on à s'occuper de rebâtir un temple? Sur tous ces points nous sommes sans documents, et partant sans lumières.

Toujours est-il que la bonne ville de Paris ne s'était guère employée à la réparation du dommage éprouvé par ceux de ses habitants appartenant à la R. P. R., et que Sa Majesté n'avait pas eu plus d'entrailles et ne leur était guère mieux venue en aide; car nous trouvons dans un « Cahier de plaintes et « remonstrances faites et présentées au Roy par ses sujets de la Religion, » en 1623, un article 10 ainsi conçu :

Plaise à Sa Majesté user de sa libéralité et pourvoir d'un fonds suffisant à ses subjets faisans profession de la religion en sa ville de Paris, pour la réfection et restablissement de leur Temple et autres bastimens du lieu de leur exercice, bruslés, démolis, et les matériaux enlevés pour la pluspart, et ce par l'esmotion populaire advenue en l'année 1621, nonobstant que vosdits subjets se fussent tenus dans les termes de l'obéyssance, et par icelle sous la protection et sauvegarde de Vostre Majesté.

Et nous voyons que la réponse faite par le Roy estant en son Conseil, à Paris, le 4 mars 1623, avait été celle-ci :

Sa Majesté remet au soing et diligence des supplians le restablissement dudit Temple (1).

Ainsi les députés généraux (Maniald et Montmartin) avaient échoué dans leur juste demande, et le roi refusait tout net de contribuer en rien à la reconstruction du Temple. C'est pourtant en cette même année 1623 que se réunit à Charenton, du 1er septembre au 1er octobre, le premier synode national qui y ait été convoqué. Les actes officiels de cette assemblée ne nous font pas connaître en quel endroit, à défaut du temple, elle tint ses séances (2).

Quoi qu'il en soit, nos protestants de Paris se mirent sans doute en me-

(1) *Décisions royales sur les principales difficultés de l'Edit de Nantes*, etc., par I. A. M. D. L. P. D. D. (s. l. n. d.). In 8° de 158 p., paraissant avoir été publié à Rouen, en 1629. — Voir aussi le *Mercure françois*, t. IX, p. 454; l'*Abrégé chronologique* de Mézeray; et Benoît, t. II, p. 417.

(2) Le Dictionnaire des Communes de France, de Girault Saint-Gervais (Paris, 1850), n'y regarde pas de si près, et n'éprouve aucun embarras à nous dire que dans ce temple, qui n'exista qu'en 1624, se tint le synode de 1623, aussi bien que ceux de 1631 et 1644. Dulaure avance aussi qu'il « était achevé en 1623, époque où les protestants y tinrent leur synode national. »

sure de restaurer avec leurs propres ressources l'édifice, dont ils devaient sentir la privation chaque jour davantage. C'était pour eux une nécessité d'autant plus pressante, que leur honneur même était en jeu. Ils étaient en butte à toutes sortes d'attaques, on les traitait superbement en vaincus; en outre, dans ces conjonctures critiques, ils venaient de perdre leur grand ministre militant, Du Moulin, que des circonstances personnelles avaient décidé à aller se fixer à Sedan.

La guerre politique prenait un caractère de plus en plus sérieux, et, pour y faire leur possible, les prélats tenaient à Louis le Juste des discours dans le genre de celui que lui avait adressé (20 juillet 1622), à Béziers, l'évêque de Montpellier, Pierre Fenoilliet. (*V.* ci-dessus, p. 34.) En même temps, les disputes religieuses redoublaient d'âpreté. Les querelles de Tilenus et Du Moulin, les débats du synode de Dordrecht éclataient en scandales. Habiles à profiter de ces conflits et exploitant le thème officiel des *armes victorieuses du Roi*, jésuites et capucins rivalisaient partout d'ardeur pour convertir les gens, en Guienne, en Béarn, en Dauphiné, en Poitou : on leur ménageait trop souvent de faciles et bruyants succès. Le duc de Lesdiguières, cédant enfin à ce qu'on a appelé la *grâce efficace*, recevait (24 juillet 1622) le bâton de connétable et le collier du Saint-Esprit, vers le même temps où l'évêque de Luçon obtenait le chapeau de cardinal. A Paris même, le père Athanase Molé (fils du président Matthieu Molé), prédicateur capucin, faisait des fournées de convertis, en tête desquels figuraient Jean Estienne, secrétaire de la chambre du Roy (1621), le sieur de Fiefbrun (de la famille des de Cumont), et un avocat, le sieur d'Escomel (1623) (1).

Attendant depuis deux ans qu'on leur rendît ce dont la violence les avait dépouillés, ils n'avaient plus de local consacré, de symbole apparent de leur culte, et il ne manquait pas de gens pour tirer parti de cette fâcheuse indigence. Beaucoup se flattaient de l'espoir que le prêche de Charenton ne se relèverait point, et l'on disait hautement que l'Eglise elle-même de la Réforme touchait à sa ruine. Un jésuite de burlesque mémoire, le père Garasse, osait imprimer que, « dans peu d'années, les huguenots seraient la religion des « gueux; qu'ils étaient en décadence et s'en allaient le grand chemin » (2).

Et l'audacieux insulteur disait peut-être plus vrai qu'il ne croyait. Car

(1) *Mercure françois*, t. VIII, p. 492. — Qu'aurait dit, s'il eût vécu, notre chroniqueur Pierre de L'Estoile, qui avait mentionné en ces termes la prise d'habit du père Athanase, à la date du mois d'octobre 1606 : « Mourut au monde, en « ce mesme mois, selon la cabale des prestres et moines de ce siècle, le jeune « Molé, mon cousin, qui se rendit capucin à Rouen, contre le consentement de « son père et de sa grande-mère, postposant le commandement de Dieu aux tra- « ditions des hommes : suivant en cela la doctrine erronée et supertitieuse des « scribes et pharisiens hypocrites, reprise justement et condamnée par la propre « bouche de nostre Seigneur Jésus-Christ. »

(2) *Doctrine curieuse*, etc., par le P. François Garassus, de la Compagnie de Jésus. In-4° de 1025 p. Paris, 1623. Livre II, section X.

l'une des gloires les plus hautes et les plus pures du parti huguenot, l'illustre vieillard Du Plessis-Mornay,

. . . . . « *la vertu,*
La vaillance et l'honneur de son temps, »

allait descendre dans la tombe (11 novembre 1623), ayant trop vécu pour ne pas mourir abreuvé d'amertumes et plein de sinistres prévisions (1).

Mais, dans leurs efforts pour reconquérir leur arche sainte, les réformés de l'Eglise de Paris n'étaient pas seulement abandonnés à eux-mêmes, ils avaient encore à soutenir la lutte contre leur vivace adversaire, Jean Le Bossu, leur seigneur *malgré lui* (*V.* t. III, p. 422), dont le zèle hostile venait de rencontrer un digne auxiliaire dans la personne de ce maître François Véron, que nous avons déjà introduit à nos lecteurs (t. IV, p. 60). Par lettres patentes du 19 mars 1622, le Roi l'avait nommé son prédicateur aux controverses, l'autorisant, à ce titre, « à exercer sur les places publiques, quand il jugerait à propos, à tenir des conférences tant avec les ministres qu'avec d'autres personnes de la R. P. R., en présence de quelque médiocre nombre de témoins et en tel lieu et endroit du royaume que bon lui semblerait, et sans que pour quelque cause et prétexte que ce fût, il y pût être empêché. » C'étaient là, certes, de beaux priviléges et une liberté grande, dont le père Véron n'était pas homme à user mesquinement. Investi de ces pouvoirs illimités, dans le moment où la citadelle de l'hérésie gisait à terre, le prédicateur royal devait tout d'abord avoir à cœur, non moins que le seigneur Le Bossu, d'en empêcher à tout prix la restauration. C'était son office à lui, véritable « feu dévorant, » de continuer incessamment l'ouvrage des incendiaires, et d'achever ce qui pouvait leur avoir échappé. Aussi lui faut-il rendre cette justice, qu'il ne s'y épargnera pas, et qu'à la fin de sa carrière il aura tout fait pour mériter cette oraison funèbre de Guy Patin, écrivant, le 24 décembre 1649 : « Environ le 7 de ce mois, il est ici mort un grand *cla-* « *baudeur de controverses* contre les ministres de Charenton : c'est le père « Véron, qui a malheureusement bien brouillé du papier en son temps, *avec* « *beaucoup de bruit et peu de fruit;* » — et cette épitaphe de Tallemant des Réaux : « Un fou, qui n'a rien fait de plaisant qu'un livret, qu'il appela « la *Courte joie des huguenots* (pour ce qu'il avoit pensé mourir) ! »

Le papier qui fut alors « brouillé, » par lui et par Le Bossu, en requêtes et placets, en dits et contredits, ne nous est pourtant pas parvenu. Nous savons seulement par l'abbé Le Beuf que, « nonobstant leurs oppositions, » un nouveau temple fut bâti. Occupons-nous donc maintenant de cette impor-

(1) « Il mourut, dit Mézeray, dans les sentiments les plus vifs de la religion qu'il avoit défendue par ses paroles et par ses exemples. Il avoit inutilement sollicité son rétablissement dans le gouvernement de Saumur,... malgré la promesse que le Roi lui en avoit faite par écrit, de la manière la plus authentique... »

tante réédification. Mais auparavant, jetons un dernier coup d'œil rétrospectif sur le monument qui a disparu, et que nous allons voir remplacer. Lorsque nous en avons parlé ci-dessus (t. III, p. 444), nous avions vainement cherché une pièce gravée, antérieure à 1621, et qui pût nous donner une idée du temple de Charenton à cette époque; nous ne disposions que d'un plan linéaire d'une époque postérieure, qui nous avait seulement permis de conjecturer l'état primitif. Depuis, on nous a signalé un des anciens plans pittoresques de Paris, celui de Matthieu Mérian, dessiné *à vol d'oiseau* en 1615 (2 feuilles in-fol. de 51 cent. sur 38), plan dont le champ embrasse une banlieue étendue, et qui présente dans la perspective, à l'est, une vue lointaine de Charenton, où le temple calviniste ressort très nettement. Il nous a paru indispensable, pour l'illustration de notre sujet, de reproduire cette parcelle (1).

Le temple occupe le milieu de l'espace que nous avons reproduit, un peu en amont du pont. Le pavillon élevé et à toit aigu qui se voit à la partie gauche paraît être le pavillon dit de Gabrielle, et à la droite la vue est coupée à l'endroit même où la Marne se jette dans la Seine. Dans le voisinage du temple domine l'église de Saint-Maurice, et à côté se voient sans doute, plus en avant, et vis-à-vis de la tête du pont, une prison à donjons et la ruine d'une chapelle qui servait à un ancien Hôtel-Dieu fondé au quatorzième siècle (Hérissant, *loc. cit.* p. 195).

La reproduction que nous avons fait faire de ce fragment du plan original de Matthieu Mérian est presque un *fac simile*, sauf les terrains d'un premier plan, où nous nous sommes permis un changement nécessaire pour la vraisemblance, ainsi que l'addition d'un ciel.

Rien n'indique à quel instant précis de l'année 1623 nos réformés, éconduits par le roi, se mirent à l'œuvre pour ériger eux-mêmes leur nouvelle basilique. Il est assez probable que des plans et devis avaient été préparés et mûris à l'avance. Bien que les actes n'en fassent point mention, on s'en dut occuper au synode national qui s'y réunit en septembre de cette année, au moins d'une manière officieuse; car c'était là un objet d'intérêt tout à fait général et actuel, puisque le synode dut, faute de mieux, se tenir en quelque salle de maison appropriée pour la circonstance,

(1) Nous en devons la communication à l'obligeance de M. A. Bonnardot, l'auteur du très instructif travail sur les *Anciens plans de Paris, des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1851, gr. in-4° de 253 pages. — Il existe d'autres tirages de ce plan, notamment un de l'année 1621. Nous avons vu aussi chez M. Destailleur un autre plan publié par Melchior Tavernier en 1625 et qui semble, sauf quelques changements, un calque de celui de Mérian. Ainsi, pour la partie qui nous intéresse ici, le temple est identique; il n'y a de modifié que la chapelle ruinée, laquelle se trouve convertie en un petit bâtiment couvert et orienté d'une manière inverse.

Paniconographie Gillot, *quai St-Michel*, 3 *Paris*.

VUE LOINTAINE DU PREMIER TEMPLE DE CHARENTON.
D'après le Plan de Paris à vol d'oiseau de Mathieu Mérian (1615).

et manqua, sous ce rapport, d'une certaine solennité. Le silence des actes sur ce point, et l'absence de tous autres renseignements contemporains, nous laissent dans une complète ignorance des voies et moyens qui furent employés pour conduire l'entreprise. Mais il est à croire que le commencement des travaux avait précédé l'ouverture du synode, et suivi de très près la réponse négative du roi, puisque le nouvel édifice fut inauguré dès l'année suivante (1).

Or, ce n'est pas à un artiste de second ordre que l'on s'était adressé, mais bien au premier architecte de son temps, au célèbre [Jacques] de Brosse, qui venait de construire pour la reine mère le palais du Luxembourg (1617-1615), puis l'aqueduc d'Arcueil (achevé en 1624), le portail de l'église de Saint-Gervais (1616), et qui compte aussi parmi ses chefs-d'œuvre la nouvelle Grande salle des Pas-Perdus, au Palais-de-Justice, rebâtie (1619-1622) après l'incendie de 1618, ainsi que les magnifiques châteaux de Monceaux (1610), et de Coulommiers (1613). Le choix était donc le meilleur possible : mais comment se faisait-il qu'on eût songé à l'architecte attitré de LL. MM. la reine mère et le roi? Comment se faisait-il, surtout, que l'architecte de Marie de Médicis et de Louis XIII eût accepté une pareille tâche? Nous nous étions dès longtemps posé cette question, et, comme de Brosse est du nombre de ces grands artistes sur lesquels on ne possède jusqu'ici aucune notion biographique quelconque, et qui ne nous ont absolument transmis que leurs créations monumentales et un nom illustre, nous étions dans l'impossibilité de nous expliquer cette apparente contradiction. Sur ces entrefaites, la découverte des registres d'état civil de Charenton (nous l'avons déjà dit t. IV, p. 493, 631) est venue nous donner le mot de l'énigme. De Brosse appartenait lui-même à l'Eglise réformée de Paris, il y occupait un rang distingué, il est mort protestant en 1627; et, pour le dire ici en passant, ces mêmes actes d'état civil prouvent qu'il ne s'est jamais appelé *Jacques* de Brosse, mais bien SALOMON de Brosse. Restituons-lui donc aujourd'hui son vrai nom, et restituons-le lui-même à l'Eglise huguenote, comme un fleuron de plus à sa couronne de grands hommes (2).

(1) La première estampe du recueil historique de Fontette (portefeuille de 1624) est la vue de notre temple, avec ce titre écrit à la main : LE ROI, POUR LE BIEN DE LA PAIX, ACCORDE AUX HUGUENOTS LE RÉTABLISSEMENT DU TEMPLE DE CHARENTON, QU'ILS FONT REBASTIR A NEUF AU COMMENCEMENT DE JANVIER. Voilà bien une date assez précise, mais nous ne savons sur quel document elle est fondée.

(2) Nous nous proposons de consacrer à Salomon De Brosse et à sa famille une notice spéciale, pour laquelle nous recueillons encore des matériaux. Son article, dans tous les Dictionnaires biographiques, ne renferme jusqu'ici aucun détail précis sur sa vie, aucune date exacte; tous les auteurs ont été réduits à se transmettre les uns aux autres soit un aveu d'ignorance, soit de grosses erreurs, des dates fausses, des anachronismes, et tous invariablement le faux prénom de Jacques, sous lequel De Brosse est demeuré célèbre. Le *Dictionnaire de la Conversation* et l'*Encyclopédie des gens du monde* le font vivre et publier, jusqu'en 1665, des livres imaginaires (quarante-huit ans après sa mort !). Ils ne donnent même pas tous

Dès qu'il est avéré que Salomon de Brosse était protestant, on comprend qu'il ait été chargé par ses coreligionnaires de la reconstruction projetée; et, comme nous savons maintenant aussi qu'il avait un fils également architecte du roi en 1620, il est permis de conjecturer que ce fils, qui se nommait Paul de Brosse, assista son père dans l'exécution de ce grand ouvrage.

On sait que le second temple de Charenton, qui a été debout durant 66 années, a été fort admiré par nos aïeux. Nous examinerons, plus loin, le jugement qu'on en porte de nos jours. Nous dirons seulement ici qu'au premier aspect De Brosse semble ne s'être pas mis en frais d'imagination, mais avoir tout simplement reproduit, quant à la forme, le temple qui existait auparavant (1) : on s'en assurera en comparant la vue tirée du plan de Matthieu Mérian avec celles que nous allons donner du nouveau temple, pour en illustrer la description.

Cette description se trouve toute faite dans le *Mercure galant* de février 1686 (2e partie, p. 156); et c'est là que tous les auteurs l'ont prise. La démolition, amenée par la révocation de l'Edit de Nantes, nous a valu ce document essentiel, qui, sans cela, probablement nous manquerait. Le voici tel quel, sauf nos observations qui viendront après. Le rédacteur du *Mercure galant* a soin de prévenir qu'il publie ce morceau « tel qu'on « le lui a donné, sans y rien changer, de crainte de tomber dans de plus « grandes fautes que celles qu'il voudrait corriger, supposé qu'il y en ait. « Chaque art a ses termes, ajoute-t-il; et il n'est souvent pas aisé à ceux « même qui professent un art, de se bien faire entendre, lorsqu'ils ont quel- « que discours à faire qui le regarde; ceux qui n'en font point profession « doivent toujours éviter d'expliquer ce qu'ils ne savent pas. »

Description du Temple de Charenton.

Le plan de ce Temple étoit un quarré long, percé de trois portes, sçavoir, une à chaque bout, et une au milieu d'une des deux grandes faces. Il estoit éclairé par 81 croisées, en trois étages, l'une dessus l'autre, élevées de 27 pieds jusqu'à l'entablement. Il avoit de longueur 104 pieds dans œuvre, et 66 pieds de large, aussi dans œuvre. Les

au complet le catalogue de son œuvre; plusieurs, et entre autres M. Quatremère de Quincy (*Dict. hist. d'archit.*, 1832, in-4°), omettent de citer parmi ses principaux ouvrages le temple de Charenton. Disons cependant que, dans les précieuses notes manuscrites de son *Abecedario d'Orlandi*, Mariette avait déjà au siècle dernier, avec sa perspicacité ordinaire, reconnu que De Brosse s'appelait Salomon, et non Jacques, et qu'il était calviniste. Cette note de Mariette, qui ne nous a été indiquée qu'après coup, s'est trouvée ainsi en parfait accord avec les faits que nous avions recueillis, non sans peine.

(1) Qui sait si De Brosse n'était pas lui-même l'auteur de ce premier temple? Il fut construit, comme nous l'avons dit, après 1606 (en 1607, selon Hérissant, *loc. cit.* p. 182). De Brosse devait être dès lors bien connu; il n'y a donc aucune impossibilité; il y a plutôt vraisemblance.

murs avoient 3 pieds 1/2 d'épaisseur, par le dedans. Il y avoit une grande nef ou plafond, dans laquelle estoient les Tables du Vieux et du Nouveau Testament, écrites en lettres d'or sur un fond bleu, qui avoit esté peint exprès sur le lambris de la voûte de ladite nef, laquelle estoit de 74 pieds de long, sur 35 pieds de large, et au pourtour de laquelle estoient vingt colonnes d'ordre dorique, de 21 pieds de haut, et qui formoient trois étages de galeries, au pourtour desquelles on montoit par quatre escaliers, qui estoient dans lesdits quatre angles. La charpenterie du comble du Temple estoit d'un fort bel assemblage, et les bois d'une considérable longueur. Il y avoit un clocher, dans lequel estoit une cloche de trois pieds de diamètre, qui pesoit deux milliers ou environ, et avoit esté donnée par M. Gillot, en l'année 1624. La lanterne de ce clocher estoit revestue de plomb, et tout le reste du comble couvert de thuiles en pavillon. A gauche dudit Temple estoit le Cimetière des gens de qualité, et ensuite le Consistoire, où il y avoit un autre Cimetière pour le menu peuple (1).

D'après l'abbé Le Beuf, qui pourtant cite cette même source, « il y avait « deux rangées de galeries à appui, une *petite lanterne sans cloche*, sur- « montée d'un globe. » Il ajoute que « dans le clocher fut mise, par la suite, « une cloche de deux mille environ, donnée par M. Gillot, en 1624. »

Comment concilier ces deux assertions? D'une part, le lanternon paraît n'avoir été guère propre à recevoir une cloche; de l'autre, il est certain qu'il y en avait une. Cette cloche avait été donnée en 1624, dit-on; or, c'est l'année même de la construction du temple. Comment aurait-elle été mise « dans le clocher *par la suite?* » Fut-elle donnée après l'achèvement de l'édifice, et le lanternon ne fut-il que plus tard agrandi *ad hoc* et converti en clocher? Nous l'ignorons. Quant au donateur, nommé Gillot, nous avons rencontré, dans les registres d'enterrements de l'époque, un Jean-Baptiste Gillot, décédé à Paris, le 18 avril 1633, à l'âge de 50 ans : il était secrétaire de l'artillerie. Ce pourrait bien être notre homme.

Toujours est-il que, désespéré de n'avoir pu réussir à empêcher l'édification du nouveau temple, le père Véron reporta tous ses efforts de résistance sur la question de la cloche. — Les huguenots prétendre à une cloche! Voyez-vous l'audace! — Le bon père, qui savait qu'avec une seule *cloche*, on n'entend qu'*un son*, et qui aimait fort cette unité, pourvu que la cloche *unique* fût celle de son église, se mit en campagne, s'adressant à la cour,

(1) M. Léon Vaudoyer (*Etudes d'architecture en France*, dans le *Magasin pittoresque* de 1845, p. 79) a confondu le temple rebâti en 1621 avec celui de 1606; il en fait un seul et même édifice, et est ainsi conduit à en parler comme de « l'une des premières et des plus remarquables productions de De Brosse. » — « C'était, dit-il, une salle rectangulaire de 32m 48 de longueur, sur 21m 44 de largeur dans

au parlement, en un mot, cherchant tous les moyens imaginables pour faire dénier aux réformés le droit de garnir leur clocher. Cela fut à tel point, que, de l'aveu même d'un écrivain peu suspect, M. l'abbé de Genoude, « les « tracasseries qu'il leur fit essuyer injustement déplurent aux catholiques « modérés, qui voulaient bien convertir les errants, mais non les persécu- « ter » (1). Or, le père Véron, dont la vertu dominante n'était assurément pas la modération, fut mal payé de toute les peines qu'il s'était données en cette circonstance : car il eut, en définitive, cet amer déboire de voir l'importune cloche hissée sur le faîte du bâtiment déjà si déplaisant à ses regards.

Un point plus grave à examiner, c'est la capacité de l'édifice, c'est l'évaluation généralement reçue du nombre de places que présentait son enceinte. A en croire la presque unanimité des auteurs, « il pouvait contenir 14,000 personnes » (2). C'est ce que dit l'abbe Le Beuf, qui ajoute même, « dans les endroits seulement garnis de menuiseries. » Ce chiffre est-il exagéré, comme on le pourrait croire ? En essayant de nous rendre compte de l'état des choses, voici le résultat auquel nous arrivons :

La largeur totale intérieure était de 9 toises, 2 pieds : soit 56 pieds : (18 mètres, 66 centimètres).

La longueur intérieure, de 16 toises, 4 pieds : soit 100 pieds (33 mètres, 33 centimètres).

La largeur entre colonnes était de 5 toises, soit 30 pieds (10 mètres).

La longueur entre colonnes, de 12 toises, 3 pieds : soit 75 pieds (25 mètres).

La largeur dans les tribunes de pourtour était de 2 toises, soit 12 pieds (4 mètres).

Toutes ces surfaces ainsi mesurées nous donnent 2,250 pieds de superficie entre colonnes, — et 3,168 pieds de superficie pour chaque tribune, soit 6,336 pour les deux superposées ; — enfin, pour le rez-de-chaussée, nous avons une superficie de 5,418 pieds.

En résumé, la superficie totale serait, pour le rez-de-chaussée, de 5,418 pieds, soit 1,806 mètres, et pour les deux tribunes ensemble, 6,336 pieds, soit 2,112 mètres.

C'est donc une superficie d'ensemble de 11,754 pieds, soit 3,918 mètres.

On voit que cet espace pouvait, à trois personnes par mètre carré, con-

œuvre ; entourée de galeries des quatre côtés, divisées en trois étages, dont deux dans la hauteur d'un ordre de colonnes doriques, et le troisième dans un ordre d'attique. Cette salle avait trois portes, et était éclairée par quatre-vingt-une fenêtres. »

(1) Notice sur Fr. Véron, en tête de la réimpression de sa *Règle générale de la Foi catholique*, etc., dans la *Nouvelle exposition du dogme catholique*, par M. de Genoude. Paris, 1842, in-12, p. 30.

(2) Seul M. Quatremère de Quincy, dans son article de l'*Encyclopédie méthodique* (in-4°, 1788), parle d'un chiffre de 4,000, mais par erreur typographique sans doute, car il ne paraît pas avoir eu l'intention de dire autrement que tout le monde.

tenir 11,754 personnes assises, en sorte qu'en y ajoutant les places que l'on gagnait sans doute, dans les grandes occasions, en serrant les rangs et en se tenant debout, nous touchons presque à ce chiffre si considérable de 14,000.

Passons maintenant à la partie artistique et pittoresque. On a fait au temple de Charenton l'honneur de le beaucoup vanter. Il a été, en son temps, une pièce d'école, un modèle classique. La plupart des écrivains, se répétant les uns les autres, parlent de la beauté du vaisseau intérieur, du « joli effet de ses deux rangs de galeries à appui. » Au moment même de la chute, le *Mercure galant* se complaît à célébrer sur tous les tons sa magnificence anéantie et sa gloire éclipsée. Dulaure, après les autres, le déclare vaste et magnifique. M. L. Vaudoyer, qui en a fait, plus qu'aucun auteur, une étude attentive, s'exprime en ces termes :

« Il est facile de reconnaître que De Brosse, dans la conception du temple de Charenton, eut l'idée de reproduire la disposition de la basilique des anciens, ce qu'on ne saurait blâmer; car cette disposition se prêtait parfaitement au programme qu'il devait suivre. Ce fut très probablement la basilique de Fano, décrite par Vitruve, qu'il se proposa d'imiter; et il faut en convenir, il n'est pas resté beaucoup au-dessous de son modèle. L'effet de trois étages de tribunes ne devait cependant pas être heureux (1). La proportion et l'aspect intérieur de l'édifice eussent gagné à n'en avoir que deux, et il eût peut-être été possible de retrouver en étendue ce qu'on eût perdu en hauteur. Néanmoins, De Brosse, dans le temple de Charenton, s'est montré tout aussi habile architecte que dans le palais du Luxembourg, quoique dans un genre différent, et l'on a lieu de s'étonner qu'après avoir fait preuve d'un goût aussi simple et aussi sobre, le même artiste ait pu se laisser entraîner aux écarts que nous remarquons dans l'ordonnance du portail de Saint-Gervais. Nous comprenons très bien qu'il ait été frappé du caractère distinct qui doit exister entre l'architecture d'un temple protestant et celle d'un temple catholique-romain; mais il eût pu reconnaître, ce nous semble, que si, par ses données premières, le temple protestant peut effectivement offrir quelques points d'analogie avec un édifice antique, il ne saurait en être de même de l'église catholique-romaine, qui s'éloigne essentiellement du type des monuments païens.

« Quelles que soient les critiques plus ou moins fondées auxquelles on croit pouvoir soumettre les œuvres de De Brosse, il n'en est pas moins certain que l'architecte qui a créé les monuments qu'on a de lui, doit, en considération de la variété, de l'importance et de la valeur même de ses productions, occuper un des premiers rangs parmi les architectes français qui ont illustré notre art national. Et, quant à nous, l'auteur du temple de Charen-

(1) Il n'y avait, à vrai dire, que *deux* étages de tribunes, car on ne saurait compter le rez-de-chaussée. La description du *Mercure* n'est pas plus exacte lorsqu'elle parle de « *trois* étages de galeries. »

ton, de l'aqueduc d'Arcueil, du Luxembourg, du portail de Saint-Gervais et de la salle des Pas-Perdus du Palais-de-Justice, nous semble avoir sa place marquée auprès de Philibert Delorme, Pierre Lescot, Jean Bullant, Dupérac et Du Cerceau. »

Evidemment nous sommes trop heureux de pouvoir produire ici un témoin aussi consciencieux, une autorité aussi compétente que M. Vaudoyer, alors surtout que nous avons à nous féliciter de le trouver favorable à Salomon De Brosse et à son œuvre. Qu'il nous soit permis toutefois d'exprimer notre avis et de faire nos réserves.

Malgré l'harmonie de proportions du portail de Saint-Gervais, nous ne sommes pas plus disposé que M. Vaudoyer à partager l'engouement extraordinaire qu'a excité pendant plus d'un siècle et demi ce portail, proclamé d'une voix unanime le chef-d'œuvre de l'architecture en France, et duquel Voltaire a dit « qu'il ne lui manquait qu'une *place* pour contenir ses *admirateurs* » (1). En revanche, nous sommes frappé de la grande et belle ordonnance du palais du Luxembourg, de l'antique majesté de l'aqueduc d'Arcueil, de la noble élégance des châteaux de Monceaux et de Coulommiers, de la hardiesse et de la parfaite exécution de la salle des Pas-Perdus du Palais-de-Justice. Mais, quant au temple de Charenton, nous avouerons qu'il ne nous enchante pas, que nous n'aimons guère ces croupes, ces fenêtres engagées dans la toiture et passant d'un étage à l'autre, non plus que l'ordonnance intérieure de ces colonnes et de ces galeries superposées, qui donnent toujours à une salle un certain air de bazar et de caravansérail. Au point de vue de l'art, l'aspect du monument n'a rien qui nous flatte (2). Mais nous aimons à croire que De Brosse, se renfermant dans son programme, a principalement visé à l'utile, à faire tenir le plus de monde possible dans un espace donné, de manière à ce que l'auditoire pût voir et surtout entendre; et, cela étant, nous nous rangeons volontiers à l'avis de ceux qui voient dans le temple de Cha-

(1) Turgot, qui était l'un des plus enthousiastes, fit de grands, mais inutiles efforts pour le dégager, lorsqu'il était prévôt des marchands. Aujourd'hui, ce n'est plus la *place* qui manque, mais peut-être ceux qu'elle aurait contenu au siècle dernier. Le goût en architecture a subi, lui aussi, ses salutaires révolutions. On serait presque tenté maintenant d'attribuer au mot de Voltaire une pointe d'ironie.

(2) L'ordonnance extérieure, outre qu'elle manque de style, à notre sens, a le grave défaut de ne point accuser la disposition intérieure. A voir ces trois lignes de fenêtres dont les deux d'en haut sont reliées, ne croirait-on pas que l'intérieur consiste 1° en une salle de rez-de-chaussée, 2° en une grande salle occupant les deux étages supérieurs? Ajoutons que, les jours étant tous pris par les côtés et venant du fond des galeries, le milieu de la salle ne devait pas être éclairé d'une lumière directe et suffisante. Cet inconvénient n'aurait pas existé, si De Brosse avait suivi, pour le couronnement du temple, le vrai système de la basilique antique, en supprimant cette deuxième galerie, dont le petit ordre de pilastres, posé sur les grandes colonnes, devait nuire beaucoup à l'effet général. Mais il faut dire aussi que l'architecte a pu être commandé par les circonstances et qu'on lui imposa peut-être des conditions dont l'artiste se serait volontiers passé, mais dont il dut s'accommoder de son mieux.

renton un édifice peu majestueux et médiocrement agréable, mais simple, satisfaisant pour l'époque, habilement aménagé, solidement construit, en un mot, bien approprié à sa destination.

Pour que nos lecteurs soient à même de vérifier ces appréciations diverses, et de se faire une opinion, nous mettons sous leurs yeux plusieurs plans et coupes, réduits d'après les différents dessins que nous avons pu nous procurer, et ramenés à l'unité d'échelle. Nous allons les expliquer successivement, et nous y joindrons plusieurs vues pittoresques.

1° Vue du Temple.

On remarquera d'abord combien cet édifice, par sa forme générale, ressemble, ainsi que nous venons de le dire, à celui qui est représenté dans la perspective du plan de 1615, de Mathieu Mérian.

Pour mieux se rendre compte de l'emplacement qu'il occupe, il faut se reporter au plan linéaire des lieux que nous avons publié antérieurement (t. III, p. 437). Avec ce plan sous les yeux, on reconnaît que le temple est situé dans ce qu'on appelait la *place* ou cour du temple, enceinte de murs. A droite, nous avons les deux rangées d'arbres, formant une longue allée où l'on se promenait. A gauche, le mur de séparation, entre le temple et le cimetière adjacent, au bout duquel étaient les bâtiments qui contenaient la salle du consistoire; et ces bâtiments, où l'on arrivait en montant des degrés, séparaient, de ce côté, le cimetière d'une autre place, ou cour, où se trouvait naguère le premier temple.

Cette vue est la reproduction d'une petite gravure au burin de G.-I.-B. Scotin, de 155 millim. de haut. sur 176 de larg., avec un encadrement et trois cartouches, et en haut un sujet allégorique représentant Moïse et les Tables de la loi. Dans le cartouche d'en bas on lit : LE TEMPLE DE CHARENTON, BATI A NEUF EN MDCXXIIII (1). Nous y avons seulement ajouté, d'après les dessins de J. Marot, qui doivent être considérés comme plus exacts encore, la porte de communication qui se voit au mur du cimetière. C'est d'après cette même gravure qu'a été faite la vue qui se trouve au t. IV, pl. 56, de l'*Histoire générale de France*, par A. Hugo (Paris, 1841, 5 vol. in-8°).

Il existe à la Bibliothèque impériale (Topographie de la France et recueil de Fontette) une autre gravure qui a beaucoup d'analogie avec celle-ci, mais plus grande (205 mill. haut. sur 235 larg.), avec simple bordure, et une banderole à l'intérieur portant pour titre : *Le Temple de Charenton.* Au bas se lisent ces lignes, sur trois colonnes :

O Dieu, la gloire qui t'est deuë
T'attend dedans Sion :
En ce lieu te sera renduë
De vœux oblation.

Et d'autant que la voix entendre
Des tiens il te plaira,
Tout droit à toy se venir rendre
Toutes gens on verra.

Heureux celuy que veux eslire
Et près de toy loger,
Afin que chez toy se retire
Pour jamais n'en bouger. (Pseaume 65.)

Ce temple a esté relevé et rebasti tout de neuf, par la permission du roy, l'an mil six cens vingt et quatre.

Enfin, au même département, et dans la même collection (Topographie), se trouve encore une autre gravure presque identique à celle que nous venons de décrire, mais portant pour légende sur la banderole, au lieu de ces mots : Le *Temple de Charenton*, ceux-ci : *Ma maison sera appelée Maison d'oraison;* et au bas sont imprimés en placard, sur quatre colonnes, les trente-six quatrains qu'on va lire, et qui sont intitulés :

LOUANGES DE CHARENTON.

Charenton, cher Hameau,
Que ce bel œil du monde
Void sur le bord de l'eau
De la Marne profonde.

Où les jours du repos
Le Fils de Dieu appelle,
Pour ouyr ses propos,
Son Espouse fidèle.

(1) Cette estampe, ainsi que celle de la « coupe intérieure du temple, » qui sera mentionnée tout à l'heure, et encore une troisième représentant la démolition, dont nous aurons à parler plus tard, furent gravées par G.-J.-B. Scotin, d'après les dessins de Sébastien Le Clerc. Elles sont tout à fait dans le même style que les huit planches de cet auteur, gravées en 1702 et cataloguées dans son œuvre (n° 279) sous le titre de : *Les petites conquêtes du Roi, ou les principaux événements de l'histoire de Louis XIV : en huit planches entourées de bordures ornées de figures, de cartels, de trophées, de médaillons, et de divers attributs convenables à chaque sujet.* (Catalogue raisonné de l'œuvre de Séb. Le Clerc, etc., par C.-A. Jombert. Paris, 1774, in-8°, 2e partie, p. 147.)

Hameau délicieux
Où mon âme ravie
Mange le pain des cieux
Et y boit l'eau de vie.

Il faut que par mes vers
Partout vole ta gloire,
Et que par l'Univers
Triomphe ta mémoire.

Que d'une ferme foy
On chante les loüanges
De Christ, souverain Roy
Des hommes et des anges.

O Seigneur, Roy des Rois!
O grand Dieu des merveilles!
Fais que ta sainte voix
Parvienne à nos oreilles.

Et qu'on voye à tes pieds
Les peuples de la France
Venir, humiliez,
Te faire révérence.

Il faut que tous humains
Et tous Rois de la Terre,
Que le Ciel de ses mains
Environne et enserre,

Viennent baiser le Fils
Vray Dieu comme vray Homme,
Ainsi que ses Edicts
Et son vouloir l'ordonne.

Car c'est le vray portrait
De l'Image du Père,
Par qui tout il a fait,
A qui tout obtempère.

C'est son sage conseil
Et son intelligence,
C'est l'éternel Soleil
De la divine essence.

Il est le vray Espoux
De l'Eglise fidèle,
Le fondement de tous
Les vrays membres d'icelle.

O Seigneur Dieu très doux,
Jésus-Christ nostre maistre,
Ouvre le cœur de tous
Pour ta Loy bien connoistre.

Heureux est maintes fois
Charenton, et très noble
D'ouyr de Christ la voix
En ton petit vignoble.

Heureux est Charenton
D'ouyr en ses chaumettes,
Sur son doré sablon,
Le Prince des Prophètes.

Et voir devant ses yeux
Tant de Saints et de Saintes
Fendre les plus hauts cieux
Par prières non feintes.

Et par leurs sacrez chants
De beauté souveraine,
Resjouyst tous tes champs
Et les rives de Seine.

Où est, ô mon cher cœur,
La voix qui peut suffire
A chanter ton bonheur,
Ou la plume à l'écrire!

Puisque le Roy des cieux
T'a choisi pour y mettre
Son Char victorieux,
Ses armes et son sceptre.

N'es-tu pas l'Arche où Dieu
Nous sauve par miracle,
Et l'Arche et le saint Lieu
Où Dieu tient ses oracles.

Car de fait tu nous sers
D'une sûre conduite,
Comme l'Arche ès déserts
Le peuple israélite.

N'as-tu pas devant toy
La Verge tant exquise,
Et la manne et la loy
Qui en l'Arche fut mise.

C'est la protection,
La nourriture bonne,
La vraye instruction
Que Jésus-Christ nous donne.

Par tes petits bateaux
Où nous porte la Seine,
Nous allons boire aux eaux
De vie où Christ nous mène.

En toi il nous a mis
A l'abry de l'orage,
Ayant des ennemis
Adoucy le courage.

Or, comme l'Arche fut
Sauvée du déluge,
Lorsque Dieu y reçut
Son Eglise à refuge;

Comme sauvée encor
Fut recevant l'Eglise
La petite Ségor
Près de Sodome assise;

Et sauvée Pella,
Pauvre ville ancienne,
Quand Dieu y appela
Son Eglise chrestienne;

Ainsi Dieu te tiendra,
Charenton, sous son aisle,
Quand son ire viendra
Sur le peuple infidèle.

Mais toy, ô Babylon!
Errante et vagabonde,
Qui suis le chef félon,
Et le faux dieu du monde,

Toute remplie d'excez,
D'orgueil, de violence,
De duels, de procez,
D'erreurs et d'ignorance,

Tu n'échapperas pas
La vengeance divine
Qui talonne tes pas
Pour te mettre en ruine.

Sus donc, ô mes amis!
Fuyez de cette presse,
Christ CHARENTON a mis
Pour enseigne et adresse.

Venez-y tous ouvr
La Parole éternelle,
Qui vous fera jouyr
De la vie immortelle.

Sortez d'entre les morts,
Vous que Dieu fait renaistre;
Aigles, suivez le corps,
Disciples, vostre Maistre.

Chrestiens illuminez,
Laissez là ses gens folle
Et ses aveugles-nez,
Pour ouyr sa Parole.

2° COUPE TRANSVERSALE ET PERSPECTIVE.

Nous donnons cette coupe d'après deux documents combinés ensemble :

1° La planche de Sébastien Leclerc, gravée par Scotin, dont nous avons déjà parlé, et ayant pour inscription : *Couppe intérieure du Temple de Charenton.*

2° La planche de l'œuvre de Jean Marot, qui est intitulée : *Veüe en perspective du dedans du temple de Charenton, du dessein* (sic) *du Sr de Brosse.* C'est cette dernière que nous avons surtout suivie, comme devant présenter plus de fidélité.

Le *Recueil et parallèle des Edifices de tout genre*, etc., par J.-N. Durand (grand in-fol., Paris, an IX) contient aussi une coupe transversale et un plan du Temple de Charenton, mais sur une échelle très exiguë.

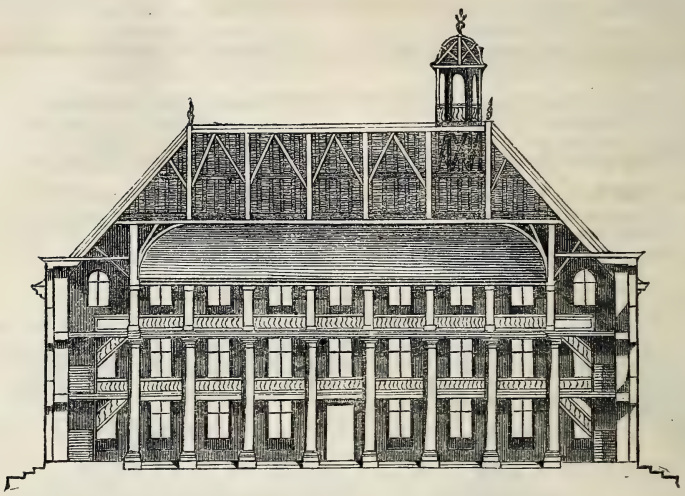

3° COUPE LONGITUDINALE.

Cette coupe est la réduction à notre échelle de la planche de J. Marot, intitulée : *Profil du Temple de Charenton, du dessein* (sic) *du Sr de Brosse.*

Le *Mercure Galant* de février 1686 joignit aussi à sa description du Temple, reproduite ci-dessus, une vue intérieure de l'édifice (1). Mais ce profil n'est autre, à le bien examiner, que la coupe longitudinale de Marot, copiée et gravée par Dolivar.

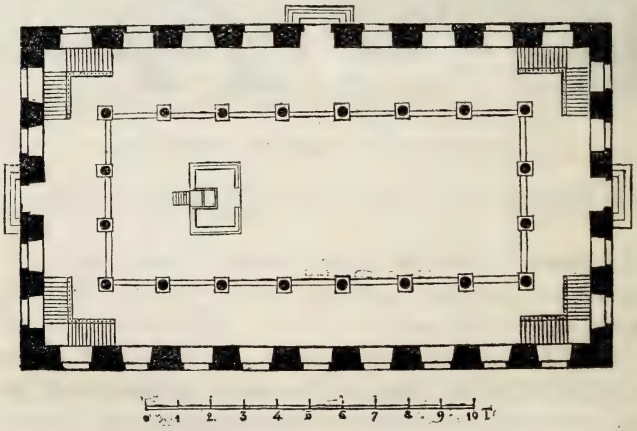

4° PLAN AU NIVEAU DU SOL.

C'est également le plan qui, dans l'œuvre de Marot, accompagne le profil que nous venons de mentionner. (*Suite.*)

(1) « Après vous avoir donné, disait le correspondant du *Mercure*, une description

L'ACADÉMIE DE DIE

ET QUELQUES-UNS DES PROFESSEURS QUI Y ONT ENSEIGNÉ.

1604-1684.

L'Eglise de Die fit connaître au synode national tenu à Gap, en octobre 1603, qu'elle se proposait d'établir dans son sein une académie; et, en même temps, elle demanda qu'il lui fût permis de nommer Daniel Chamier, alors pasteur à Montélimart, professeur de théologie dans cette école, dont la fondation lui paraissait assurée. Le synode ne se rendit pas à ce vœu et laissa Chamier à son Eglise; mais l'académie fut créée l'année suivante, sous le nom de collége, par lettres patentes en forme de chartes, accordées par Henri IV, le 14 février 1604, aux consuls de la ville de Die. Comme on le voit dans les règlements faits au synode provincial, tenu à Die le 28 octobre 1604, ce collége se composait de deux divisions; l'une, appelée la haute école, était destinée à l'enseignement de la théologie et avait quatre professeurs, dont un de théologie, un d'hébreu et deux de philosophie; l'autre, désignée sous le nom de basse école, était ce qu'on appelle aujourd'hui un lycée et avait sept régents. Immédiatement après sa fondation, Pierre Appaix, un des pasteurs de Die, fut nommé recteur du collége (académie), et Jean Guerin, qui était aussi pasteur de cette Eglise, principal de la basse école (lycée).

Cet établissement avait à peine eu le temps de s'asseoir, quand un synode provincial du Dauphiné, tenu à Montélimart en juin 1607, arrêta qu'il serait transféré dans cette dernière ville. L'Eglise de Die appela comme d'abus de cette décision, et obtint d'Henri IV une lettre du 12 septembre 1607, confirmant les lettres patentes du 14 février 1604. Cependant, Lesdiguières, alors fort puissant, soutenait les prétentions de Montélimart, qui désirait de devenir le siége de l'académie de la province; et Chamier fut envoyé à Fontainebleau à la fin de cette année, pour solliciter dans le même sens auprès de la cour. L'illustre pasteur se morfondit inutilement, selon l'expression de Benoist (1), pendant six mois; ses démarches furent sans effet. Un

« d'un des plus fameux temples que l'Hérésie ait jamais eus, et vous avoir appris « en même temps de quelle manière il a esté abattu, il faut que le burin vous en « fasse voir la figure, afin qu'elle conserve à la postérité la gloire immortelle dont « le roy se vient de couronner en le détruisant. C'est pourquoi je vous en envoye le « profil que j'ay fait graver. »

(1) Benoist, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 446.

arrêt, rendu contradictoirement au Conseil du roi, le 13 juin 1608, ordonna que, selon les lettres patentes du roi, le collége serait rétabli à Die.

L'année même de la fondation de l'académie, l'évêque de Valence, P. André de Leberon, pour neutraliser l'influence qu'elle pourrait exercer sur les populations du Dauphiné, établit à Die une mission de jésuites (1). Il ne paraît pas que cette mission ait eu de grands succès; mais elle fut là comme un poste avancé, prêt à profiter de toutes les circonstances pour nuire à la cause protestante; elle soutint contre les professeurs et les pasteurs plusieurs disputes publiques, qui, en surexcitant les esprits, causaient toujours quelque agitation.

Pendant les dix premières années de son existence, l'académie de Die ne reçut aucun subside régulier des synodes nationaux. En 1612, ls synode national de Privas lui accorda un secours de mille écus. Deux ans après, sur les justes réclamations des députés du Dauphiné, le synode national de Tonneins lui alloua un subside annuel de 406 livres 13 sous, pour aider, est-il dit, à l'entretien d'un professeur. Ce secours, porté à 600 livres par le synode national de Vitré, en 1617, fut maintenu à ce taux jusqu'en 1631; il fut alors élevé à la somme de 981 livres 5 sous par le synode national de Charenton. Six ans après, l'académie de Die ayant pris un plus grand développement, le synode national d'Alençon l'inscrivit, dans la répartition annuelle des fonds, pour 2,936 livres, somme destinée à l'entretien des professeurs de la haute école et des régents de la basse école. Enfin, l'allocation annuelle fut portée à 2,996 livres par le synode national de Charenton, en 1645. Ces augmentations continuelles dans le chiffre du subside annuel accordé à l'académie prouvent qu'elle fut toujours en progrès, et qu'elle prit une importance de plus en plus considérable.

Dès sa fondation, on sentit la nécessité d'avoir un imprimeur et un libraire. Une gratification de 50 livres fut accordée au portier, pour qu'il eût une librairie; et une subvention annuelle de 40 livres fut affectée à un imprimeur (2). Il ne paraît pas cependant qu'il y ait eu constamment une imprimerie à Die. Ce qui peut du moins le faire croire, c'est que parmi les livres protestants du XVIIe siècle, on n'en trouve qu'un très petit nombre portant le nom de cette ville, et que presque

(1) *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, par J.-D. Long, p. 233.
(2) *Règlement du collége de Die*, art. 43.

tous les ouvrages dus à ses professeurs ou à ses pasteurs furent imprimés à Orange et à Genève. Nous ne connaissons les noms que de deux imprimeurs ayant exercé leur profession à Die. Le premier est Ezéchiel Benoît, qui vivait vers le milieu du XVIIe siècle, et qui prenait le titre d'imprimeur de l'académie des Eglises réformées; le second est Figuel, qui paraît lui avoir succédé dans ces fonctions. Il est probable que cette ville eut d'autres imprimeurs. Il serait utile d'avoir des renseignements précis sur ce point, qui n'est pas sans importance l'histoire de l'imprimerie dans une ville peut donner une mesure assez sûre du mouvement littéraire qui s'y produit.

Nous avons déjà parlé, à propos des autres académies protestantes, de la tendance et de l'esprit de celle de Die. Nous ajouterons ici quelques faits propres à confirmer ce que nous en avons dit. Quand cette école fut fondée, Barthélemy de Marquet, président de la chambre de l'Edit au parlement de Grenoble, établit un prix annuel de 13 écus pour le latin des quatre premières classes (1); et Guill. Vallier, un des pasteurs de Die (2), un prix de piété de 3 livres.

Il est un règlement du 23 février 1662 qui montre jusqu'à quel point était rigide la surveillance exercée sur les étudiants. Aucun d'eux ne pouvait, sous aucun prétexte, sortir de nuit, sans être accompagné d'un domestique portant une lanterne. Toute infraction à ce règlement était punie, pour les élèves de la haute école, de l'exclusion, et pour ceux de la basse école, du fouet (3).

Nous avons aussi fait remarquer précédemment que les professeurs de cette académie semblent s'être plus attachés à former des pasteurs pieux que de savants théologiens. La plupart d'entre eux ne sont connus ni comme théologiens, ni comme prédicateurs; les seuls qui aient quelque réputation et qui aient pris une part plus ou moins considérable au mouvement théologique de leur temps, sont Sharp, Crégut, Eustache, Derodon et Thom. Gautier. Cette tendance pratique paraît, du reste, avoir été celle des pasteurs du Dauphiné. On

(1) D'après M. Long (*La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, p. 231), ce prix fut fondé en 1665 (cette date est sans aucun doute une faute d'impression, pour 1605) par M. Marquet, de Valence, parent du président.—*V.* Ch. Drion, *Hist. chronologique de l'Eglise protestante de France*, t. I, p. 72.

(2) Guill. Vallier était de Grenoble. Il a laissé, à ce que rapporte Guy Allard, des *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIe siècle*, mémoires perdus probablement aujourd'hui, mais dont Chorier a fait usage.

(3) Voyez un curieux arrêté du synode provincial du Dauphiné, tenu à Pons-en-Royans, en 1614, sur la modestie des vêtements des pasteurs, professeurs et écoliers en théologie, dans *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, par J.-D. Long, p. 307 et 308.

a, dans tous les cas, une preuve assez significative de la modération théologique des réformés de cette contrée, dans ce fait fort remarquable que la province du Dauphiné fut la première à proposer la réunion des réformés et des luthériens; ce fut en 1603, au synode national de Gap, qu'elle exprima ce vœu (1).

Il est probable que cette académie eut, comme toutes les autres, des luttes à soutenir, et qu'elle éprouva diverses vicissitudes. Nous n'avons rien trouvé qui pût nous mettre en état de raconter les principales phases de son histoire; mais nous espérons que le jour se fera sur ce sujet, comme sur bien d'autres, à mesure que s'accroîtra le nombre des documents inédits que le *Bulletin* publie. Après une existence de quatre-vingts ans, elle fut supprimée par arrêt du Conseil d'Etat, le 11 septembre 1684 (2). Ses revenus furent appliqués aux hôpitaux (3).

Nous dirons maintenant quelques mots de ceux de ses professeurs dont les noms nous sont connus, ou dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous.

On a déjà vu que le premier recteur de cette école fut Pierre Appaix. Il était pasteur de Die avant 1602, et collègue de Guill. Vallier, qui fonda le prix de piété. Il fut plus tard pasteur à Châtillon (Drôme) (4).

Jean Sharp, ministre écossais, né à Saint-André, fut nommé principal en 1608. Il fut aussi chargé d'enseigner la théologie. Nous ignorons pendant combien de temps il occupa cette chaire; mais nous le voyons encore à Die en 1620. La liste des pasteurs présentée au synode national de Castres (1626) le porte comme pasteur à Lamotte (5) Nous connaissons de lui les trois ouvrages suivants: 1° *De justificatione hominis coram Deo*. Genève, 1618, in-8°. Sharp établit dans cet écrit, contre les catholiques et en particulier contre Bellarmin, la vérité de la doctrine de la justification par la foi, en s'appuyant à la fois sur l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise (6). — 2° *Cursus theologicus in quo controversiæ omnes de fidei dogmatibus inter nos et pon-*

(1) Aymon, *Synod. nation.*, t. I, p. 274.

(2) Soulier, *Hist. du calvinisme*, p. 637 et 638. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 3e partie, p. 672.

(3) *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, par J.-D. Long, p. 231.

(4) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 230.

(5) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 429.

(6) *J.-G. Walchii Bibliotheca theologica selecta*, t. II, p. 225.

tificios pertractantur et Bellarmini argumenta respondentur. 2e édit. Genève, 1620, in-8o. Nous ne connaissons pas la date de la 1re édition. — 3o *Symphonia prophetarum et apostolorum, in qua, ordine temporum servato, loci Sacræ Scripturæ specie tenus contradicentes conciliantur, nec non ad quæstiones chronologicas aliasque Veteris Testamenti respondentur, in duas partes divisa.* Genève, Pet. et Jac. Chouet, 1639. 1 vol. in-4o de VI et 476 pages. On cite une 1re édit. de 1625, et d'autres de 1653 et 1670 (1). On attribue encore à ce théologien un traité *de Statu hominis sub peccato.*

On doit placer parmi les professeurs de cette époque François Visconti. M. Long nous apprend qu'il fut cité en 1619 devant le synode provincial de Gap, pour rendre compte de sa conduite, qui était peu régulière. « François Visconti, ajoute-t-il, dominicain, ensuite professeur de philosophie à l'académie de Die, se disait descendant des ducs de Milan. Lesdiguières, dans une de ses expéditions en Piémont, l'avait tiré d'une forteresse, où il était prisonnier par ordre de la duchesse de Savoie. Visconti s'attacha à son libérateur, facilita dans la suite sa conversion, et devint conseiller d'Etat sous Louis XIII, après être rentré dans l'Eglise catholique » (2).

Jean Vulson, sieur de la Colombière, appartenant à une famille du Dauphiné, était pasteur et professeur à Die en 1620 (3). Il avait été député de sa province au synode national de La Rochelle, en 1607, et à celui de Saint-Maixent, en 1609 (4); à cette époque, il était pasteur à Lamure. Plus tard, il fut pasteur à Montélimart; c'est en cette qualité qu'il figure sur la liste des pasteurs présentée au synode nationa de Castres, en 1626 (5).

Etienne Blanc, né à Die, fut professeur d'hébreu et de théologie dans sa ville natale, pendant une grande partie de la première moitié du XVIIe siècle, en même temps que Jean Vulson de la Colombière et que Jean Sharp. La province de Dauphiné le nomma son député au synode national d'Alençon en 1637 (6). On a de lui *Theses de providentia Dei ab Abrah. Dinnero helvetico-glaronensi propugnatæ*, 1648,

(1) *Ibid.*, t. IV, p. 857.
(2) *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, p. 307.
(3) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p, 230.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 298 et 353.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 429.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 531.

n-4° (1). On ne peut douter qu'il n'ait existé un grand nombre de thèses des professeurs de Die. Les écrits de ce genre, composés par les professeurs et destinés à servir de thèmes aux exercices d'argumentation des élèves, ont le double avantage de donner la substance de l'enseignement de leurs auteurs et de faire connaître le personnel des étudiants, les noms de ceux qui devaient prendre part à l'argumentation étant imprimés en tête de chaque thèse. Il y aurait quelque utilité à recueillir celles qui existent encore des professeurs de Die, et à publier au moins leurs titres détaillés.

Jean Blanc, frère d'Etienne Blanc, né comme lui à Die, fut aussi professeur d'hébreu dans sa ville natale. Nous ne connaissons rien de lui. Son nom se trouve avec celui de Dize (*sic*) au bas de l'approbation donnée au livre intitulé : *Marseille sans miracles*, Die, Ez. Benoît, 1644, pet. in-8° de 168 pag. Il était donc à cette époque professeur à Die.

Jean Aimin, pasteur à Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1626 (2), est porté comme pasteur de Die dans la liste des pasteurs dressée au synode national d'Alençon en 1637 (3). Il était en même temps professeur. Tandis que dans les grandes académies de Saumur, de Sedan et de Montauban, les fonctions de pasteur et celles de professeur étaient divisées, et que les professeurs de théologie et d'hébreu étaient chargés seulement de quelques prédications (4), il semble qu'à Die, comme à Nîmes, à Montpellier et à Orthez, les pasteurs étaient d'ordinaire en même temps professeurs; nous voyons du moins que la plupart des pasteurs de Die, portés sur les listes présentées aux synodes nationaux, occupaient en outre des chaires de théologie. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que, si les pasteurs semblent avoir été aussi professeurs, tous les professeurs n'étaient pas pasteurs; ainsi ceux qui enseignaient la philosophie ne remplirent pas mieux à Die que dans les autres académies des fonctions pastorales. J. Aimin resta à Die jusqu'en 1642. Déchargé à cette époque de son ministère dans cette ville, par un synode provincial tenu à Nions, il fut nommé pasteur à Manosque (5).

(1) *P. Colomerii Gallia orientalis*, p. 150.

(2) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 430.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 301.

(4) Voir *Bulletin*, IIe année, p. 160 et 161.

(5) Aymon, *Synod. nation.*, t. II, p. 674. — Voir encore *ibid.*, t. II, p. 748 et 749.

David Eustache, après avoir été pasteur à Corps, à Terrasse et à Lamure dans le colloque de Graisivaudan (1), fut appelé à Die comme pasteur et comme professeur. C'est un des hommes les plus distingués qu'ait possédés cette académie. Il eut pour collègues J. Aimin et Etienne Blanc (2). Il fut plus tard pasteur à Montpellier, où il présida en 1654 le synode provincial du bas Languedoc. En 1659, il assista au synode national de Loudun, en qualité de député du bas Languedoc. Chargé de remettre au roi la lettre de cette assemblée, il se présenta devant lui à Toulouse et le harangua au nom du synode. Il mourut peu de temps après. Il passait pour un prédicateur remarquable. On peut voir la liste de ses écrits dans la *France protestante*. Nous indiquerons cependant ici ceux que nous avons eu entre les mains : 1° *Défaut de la foy catholique, ou preuves des principaux poincts de la religion chrétienne, controversez en ce siècle par textes exprès de la Bible de l'Eglise romaine et par les anciens docteurs, opposée à un livre intitulé :* IMPRIMÉ CHARITABLE, ETC., *contenant infinies absurditez, calomnies, digressions et confusions sur le fait de la Religion*. Genève, Pierre Aubert, 1628, in-8° de XIV et 423 pag. Eustache était alors pasteur à Lamure, et deux ans auparavant il avait fait un ouvrage en réponse à un autre livre du jésuite Barruel. — 2° *Remèdes salutaires contre notre séparation d'avec Dieu, la défiance de la chair et la vanité du monde, compris en trois sermons, prononcés à Montpellier*. Sedan, 1655, pet. in-8° de VI et 162 pag. — 3° *Conférences entre D. Eustache, ministre du saint Evangile, et Richard Mercier, jésuite, sur le sujet de l'Eucharistie*. Genève, 1649, pet. in-8° de 99 pag. — 4° *Response à la demande que Rome nous fait où était notre Eglise avant Luther, et quels étaient ses pasteurs*. Genève, 1648, pet. n-8° de XIV et 508 pag. — 6° *Sermon sur les paroles de Matth. XXVI, 26, avec la response au livre que le Sr Richard Mercier, jésuite, a publié sur l'Eucharistie*. Orange, 1649, pet. in-8° de XXX et 138 pag. — 6° *Anatomie du livre publié par le Sr Mercier, jésuite, intitulé :* CENT FAUSSETEZ, CONTRADICTIONS, ETC. Orange, Ed. Raban, 1650, in-8° de 64 pag. — 7° *Du poinct de la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois par la puissance de Dieu, du corps de Jésus-Christ, si, selon l'Ecriture sainte, il est en plusieurs lieux à la fois, contre ce que le Sr Mercier, jésuite, dit dans son livre intitulé :* EXAMEN, ETC. Orange,

(1) *Ibid.*, t. II, p. 429.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 301.

1651, pet. in-8° de XXIV et 268 pag. — 8° *Response à l'escrit du Sr Mercier, jésuite, intitulé :* DÉMONSTRATION DE LA VÉRITÉ DE L'EGLISE ROMAINE, ETC. Genève, 1657, pet. in-8° de XXXIV et 168 pag.

David Derodon, le plus célèbre des professeurs de l'académie de Die, né dans cette ville vers la fin du XVIe siècle et mort à Genève en 1664, enseigna la philosophie successivement à Die, à Orange, à Nîmes et à Genève. Il était professeur dans sa ville natale en 1625 (1). Il est surtout connu par son habileté dans l'art de la discussion. Tout l'appareil compliqué de la philosophie scolastique lui était très familier. Un des premiers, il soutint l'hypothèse alors nouvelle des atomes; le livre dans lequel il l'exposa fit presque la fortune de son éditeur. On sait qu'il se déclara contre le cartésianisme et qu'il attaqua entre autres l'opinion cartésienne d'après laquelle la conservation des choses est expliquée comme une création continuelle. Il serait superflu d'entrer dans de plus grands détails sur la vie et les travaux d'un homme aussi connu (2).

Alexandre Dize ou d'Yse (3) était pasteur à Crest en 1637. Bientôt après, il fut nommé pasteur et professeur de théologie à Die. En 1644, il remplissait les fonctions de recteur. Accusé d'avoir mal employé des fonds recueillis dans le Dauphiné pour secourir les protestants des vallées du Piémont, il fut cité devant la chambre de l'édit de Castres. On ne trouva pas des motifs suffisants pour le condamner; mais le synode provincial du Dauphiné le déposa de ses fonctions de pasteur et de professeur en lui conservant toutefois son traitement. Antoine Crégut fut nommé à sa place. Dize lui suscita de longues tracasseries; nous en parlerons plus loin. Les protestants des vallées

(1) Charles Spon étudia la philosophie à Die, sous Derodon, vers 1625. Cette date peut servir à fixer le séjour de ce professeur dans cette ville. Niceron, *Mémoires*, t. II, p. 297.

(2) De Gérando a consacré un long article à Derodon dans son *Hist. de la philosophie*. Voir encore *la France protestante* et la *Nouvelle biographie générale*.

(3) Quel est le nom véritable? Est-ce d'Yse, ou Dize? Nous ne voulons rien décider; mais voici les raisons pour et contre. Guy Allard prétend qu'il appartient à la famille d'Yse, du Dauphiné; il est suivi par le P. Lelong, dans sa *Biblioth. histor. de France*, et par Debure, dans sa *Bibliographie instructive*. Cependant, dans l'*Hist. généalogique des familles du Dauphiné*, du même Guy Allard, on ne trouve pas d'Alexandre d'Yse, ministre. Il y a, il est vrai, un personnage de ce nom portant le prénom d'Alexandre, mais ce n'est pas un ministre. Il n'y a donc pas d'autres preuves en faveur de d'Yse que l'assertion de Guy Allard, et la ressemblance de Dize et d'Yse. D'un autre côté, le professeur de Die signait lui-même *Dize;* c'est ainsi que son nom est imprimé au bas de l'approbation de *Marseille sans miracles*. Il y a plus, il existe dans les archives du conseil presbytéral d'Aulas, une letttre du recteur de l'Académie de Die, du 2 mars 1643, signée *Dize, rect.*

du Piémont le chargèrent de faire connaître à Cromwell les persécutions qu'ils souffraient et de l'intéresser à leur malheureux sort. Il fut ensuite pasteur à Grenoble. Il occupait ce poste quand, en 1660, il fut député par sa province au synode national de Loudun. Il publia sous le voile de l'anonyme : *Propositions et moyens pour parvenir à la réunion des deux religions en France* (Paris), 1677, in-4°. Ce volume, que Bossuet trouvait très dangereux, fut supprimé avec soin et est devenu fort rare (1).

Antoine Crégut était pasteur à Montélimart quand, vers 1659, il fut appelé à Die, en remplacement d'Alexandre Dize. Celui-ci, se déclarant aussitôt contre lui, le poursuivit devant le synode provincial, qui eut la faiblesse de s'associer à ses rancunes. Il réussit même pendant quelque temps à le rendre suspect à Genève et à y faire arrêter l'impression de ses ouvrages. Crégut finit cependant par triompher de ces misérables vexations. Il est un des théologiens les plus savants de l'académie de Die. On a de lui : 1° *Apologie pour le décret du synode national de Charenton* (1645), *qui admet les luthériens à notre communion*. Orange, 1650, in-8°. C'est probablement le livre qui attira sur lui l'attention et le fit nommer professeur. Cet ouvrage, traduit en latin, a été inséré sous ce titre *Creguti Syncretismus* dans le *Sindromum Irenicum*. Hanoviæ, 1664, in-8°, publié par Duræus et Melletus, dans le dessein de rapprocher les deux grandes fractions du protestantisme. — 2° *Bivium, hoc est elucidationes de apicibus sacris theologiæ, ad quos aggressus fit a doctrina de peccato originali et libero arbitrio, progressus per illam de gratia in genere et per omnes gradus beneficiorum gratiæ; ingressus tandem in paradisum et gloriam per doctrinam de justificatione*. Diæ Augustæ Vocontiorum excudebat Ezech. Benedictus, typographus Academiæ propriis sumptibus, opera Petri Verderii, 1660, in-4° de xv et 714 pag. Cet ouvrage, divisé en 13 parties, traitant chacune d'un point de la théologie, servit de texte aux discussions des élèves dont les noms, au nombre de 28, se trouvent au verso de l'indication des matières. L'impression de ce volume est assez belle, et bien plus nette que celle de *Marseille sans miracles*. — 3° *Revelator arcanorum ubi sacratiora et secretiora Scripturæ oracula, sicut et illustriora revelantur*. Genevæ, Sam. Chouet, 1661, in-4° de xxvi et 1040 pag., plus un index de 22 pag. Cet ouvrage contient

(1) Lelong, *Biblioth. hist. de la France*, t. I, p. 394, n° 6026. De Bure, *Bibliographie instructive*, t. I, p. 406.

29 chap. On lui reproche, malgré sa grande étendue, trop de sécheresse sur chaque question (1). — La *France protestante* cite encore de Crégut : *Exercitatio de suffisentia et efficacia mortis Christi*, sans indication de lieu ni de date.

Théophile Terrisse, docteur en médecine, fut professeur de philosophie à l'académie de Die. On a de lui un *Traité de la nature, qualitez et vertus de la fontaine depuis peu découverte au terroir de la ville de Die, au lieu de Pennes*. Die, Figuel, 1672, in-8° (2).

Enfin il faut citer parmi les professeurs de Die Thomas Gautier, né en 1638 à Villaret, dans le Dauphiné. Il fut d'abord pasteur à Fenestrelles. Appelé ensuite à Die comme pasteur et comme professeur, il enseigna la théologie jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Il se retira alors à Marbourg, où il fut nommé en 1687 professeur de théologie et pasteur de l'Eglise française et où il mourut en 1709 (3). Gautier prit part aux discussions soulevées par Amyraut; il écrivit contre David Blondel un ouvrage intitulé : *Considérations libres et charitables sur le recueil des actes authentiques, ramassés par M. Blondel* (4). On a encore de lui : *Theologiæ didacticæ principia cum porismatibus practicis et controversiarum elencho*. Marbourg, 1701, in-8° (5), et un *Tractatus contra Faverotonem*, cité par la *France protestante*, d'après Jœcher, sans indication de lieu ni d'année.

MICHEL NICOLAS.

PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

REMARQUABLE EXEMPLE DE FERMETÉ CHRÉTIENNE CHEZ UNE JEUNE PROTESTANTE DE DIX-SEPT ANS.

1685.

Comm. par M. le pasteur Vaurigaud.

Une déclaration de Louis XIV, du 17 juin 1683, avait enjoint aux enfants, dont les parents se seraient convertis au catholicisme romain, de venir de-

(1) *J.-G. Walchii Bibliotheca theologica selecta*, t. IV, p. 449 et 819.

(2) Lelong, *Biblioth. histor. de la France*, t. I, p. 175, n° 3043. La découverte de cette source fut, selon Lelong, la cause d'une discussion entre Terrisse, Terrasson qui était aussi médecin à Die, et de Passy qui exerçait la médecine à Crest.

(3) *La France protestante*, t. V, p. 243 et 244.

(4) *J.-G. Walchii Biblioth. theolog. selecta*, t. II, p. 1031 et 1032.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 230.

vant le magistrat, dès l'âge de quatorze ans et au-dessus, pour faire connaître quelle religion ils choisissaient. On comprend, sous le libéralisme apparent de cette mesure, tout ce qu'il y avait de perfide calcul. Quelle apparence, en effet, qu'un enfant de quatorze ans eût assez d'énergie de caractère pour se présenter devant le magistrat afin de faire constater officiellement qu'il embrassait une religion que ses parents avaient abandonnée, et que les lois du pays tendaient à détruire par toute sorte de rigueurs? N'était-ce pas signaler ses parents au mépris de leurs coreligionnaires, restés fidèles? N'était-ce pas, surtout, se dénoncer soi-même, et aller à la rencontre des châtiments? Cependant il arrivait parfois, bien rarement sans doute, que des enfants avaient ce courage, témoin l'acte authentique suivant, que nous avons tiré du greffe du tribunal civil de Nantes :

Procès-verbal.

L'an 1685, et le dix-neufième jour de janvier, par devant nous, Louis Charete, etc., etc., a comparu Suzanne Boudet, fille de Pierre Boudet... de laquelle le serment pris, a affirmé qu'elle a atteint l'aage de 17 ans passés dès le 10e du présent mois, et a déclaré que depuis quelque temps son père, après avoir professé la religion P. R. depuis sa naissance, il en a fait abjuration et embrassé la religion cath. apost. et rom., et d'autant que par la déclaration du roy, donnée à Besançon le 17 juin 1683, les enfants de ceux qui ont fait abjuration, aagez de quatorze ans et au-dessus, sont obligez de se présenter à la justice, pour choisir la religion en laquelle ils voudront vivre, elle déclare, pour obéir à la déclaration du Roy, qu'elle veult vivre et mourir dans la R. P. R., où elle est née, a esté baptisée, nourrie et eslevée, dont elle a requis acte et a signé

SUZANNE BOUDET.

LOVIS CHARETE. LE BOUCHER.

LETTRE DE L'ÉVÊQUE DE SAINT-MALO

A L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE,

AU SUJET DE DEUX DEMOISELLES PROTESTANTES.

1714.

(Comm. par M. Le Febvre.)

A Saint-Malo, le 3 novembre 1714.

Monsieur,

M. de Beauchesne, sénéchal de cette ville, vous mande sans doute aujourd'hui qu'il fait sortir de prison l'une des deux femmes de La Rochelle dont vous m'avez fait l'honneur de me parler : celle qu'il fait sortir se trouve grosse de plusieurs mois par libertinage, et c'est celle qui, sur ce que m'en a mandé M. l'évêque de La Rochelle, qui s'en est fait informer, a toujours exercé la religion catholique; cela confirme, Monsieur, que la religion n'a pas été l'objet de ses pèlerinages. Sa sœur, qui dit être fille, n'a jamais professé la religion catholique, au moins d'une manière à n'être pas regardée comme huguenote; c'est aussi ce qu'en a su M. l'évêque de La Rochelle, qui me le marque dans la réponse à ma lettre. Il faut attendre encore quelque temps pour celle-cy, si vous jugez à propos d'en rendre compte et de prendre l'ordre du roy.

A l'égard, Monsieur, de cette famille de Poitevins, composée de quatre personnes, arrêtées à Grandville, savoir du père nommé Jean Pineau, de la mère et deux filles, voici une lettre que le seigneur de la paroisse de Pouzauge, dont ils sont originaires, en écrit à M. le gouverneur de cette ville. Le père, la mère et les enfants feront, si l'on veut, abjuration ici ; mais il me paraît qu'il vaudrait mieux, si le roi veut bien leur faire grâce, car les ordonnances portent la peine des galères contre les hommes, et la prison perpétuelle pour les femmes, qui sont convaincus de vouloir passer hors du royaume à cause de la religion; qu'il vaudrait mieux, dis-je, les renvoyer à Pouzauge, au seigneur de leur paroisse, qui est un gentilhomme qui a servi longtemps, qui est de famille catholique, et qui veillera même sur la conduite de ces gens-là : on prendrait en même temps, Monsieur, la précaution d'écrire la chose à M. l'évêque de Luçon dans le diocèse duquel est la paroisse de Pouzauge, afin qu'il leur fît continuer les instructions nécessaires. Il y a lieu de croire que M. de Pouzauge se

chargera volontiers de veiller sur ces gens-là, parce qu'il a envoyé deux hommes en ce pays-ci pour les voir; ce sont eux qui ont apporté à M. de Lanion les lettres que vous lirez, si vous l'avez agréable : je les mets à cette fin dans ce paquet; M. de Lanion m'a donné les lettres et connaît bien ce gentilhomme, M. de Pouzauge.

A l'égard du tisserand qui se trouve être gentilhomme, comme vous le verrez par l'une de ces lettres, ce n'est pas un homme qui après avoir vescu en gentilhomme et en avoir eu les occupations, se soit déguisé en paysan et ait fait le métier de tisserand pour n'être pas connu et passer plus facilement à Terré; c'est un garçon que la lettre dit être né gentilhomme, mais qui dès l'enfance, par pauvreté, a pris le métier de tisserand, qu'il a toujours fait. Il me paraît aussi, Monsieur, qu'on pourrait, si Sa Majesté a la bonté de lui faire grâce, en user à son égard comme à l'égard du nommé Pineau et de sa famille.

Je ne vous parle point, Monsieur, de celui qui est un ancien habitant de Terré, et qui a été arrêté avec les Poitevins : il est prisonnier dans le château de cette ville, et il n'est pas question de regarder cet homme-là comme disposé à se faire catholique.

Sur la réponse que vous m'avez faite au sujet du sieur Juin, prêtre, qui a fait ici publiquement et à bureau ouvert le métier d'armateur et de marchand, j'ai fait informer du fait; il n'y a pas un acte de facture où il n'ait pris la qualité de commandeur de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, et d'intendant général de l'armement des trois vaisseaux destinés pour le roi d'Espagne; il n'y a joint véritablement pas celle qu'il a l'honneur d'avoir et qu'il ne mérite guère, je veux dire celle de maître de l'oratoire de Monseigneur le duc d'Orléans, mais il commence à la prendre pour décliner la juridiction de mon officinal, s'il n'ose la prendre dans les factures de son négoce; je doute que Monseigneur le duc d'Orléans trouve bon qu'il la prenne pour le faire impunément. Je suis obligé de vous dire que le plus mauvais et plus vicieux prêtre de mon diocèse, lequel j'ai fait mettre en prison ces jours-ci, devait s'embarquer sur l'un des vaisseaux du sieur Jouin, sans mon approbation et nonobstant la défense que je lui en avais faite, c'est-à-dire au prêtre même et parlant à lui. J'ai l'honneur de vous dire ceci par rapport à ce que vous a mandé de Stockolm, M. de Campredou. J'ai lieu de croire que l'un des deux aumôniers qui a donné tant de scandale dans cette ville, est un prêtre

irlandais, qui s'est embarqué sur l'un des vaisseaux de cette ville-ci, *sans approbation de moi ni de mes grands vicaires ;* un autre prêtre a fait depuis peu la même chose, et celui que j'ai fait mettre en prison pour d'autres fautes très graves, allait encore en user de même sous les auspices du sieur Jouin. J'ai parlé de cela à M. Lempereur, afin que de concert, nous coupions la racine à un abus aussi grand, autant causé par les armateurs que par l'effronterie et l'audace de ces méchants prêtres.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VINCENT FRANÇOIS, évêque de Saint-Malo (1).

P. S. — A l'égard du sieur Jouin, qui a donc l'honneur d'être maître de l'oratoire de Monseigneur le duc d'Orléans, quoique je fasse continuer l'information contre lui, je ne me propose pas néanmoins de pousser l'affaire jusqu'à le faire arrêter, ni essayer de le faire, et cela, par respect pour le prince auquel il a l'honneur d'être domestique sans en être digne.

LA SECONDE ÉDITION DE L'ÉCRIT DE BASNAGE

INTITULÉ :

INSTRUCTION PASTORALE AUX RÉFORMÉS DE FRANCE, SUR LA PERSÉVÉRANCE DANS LA FOI, ET LA FIDÉLITÉ POUR LE SOUVERAIN (2).

Son histoire secrète et authentique, d'après les archives de Montpellier.

1746.

Habent sua fata libelli : Oui, les livres sont soumis à d'étranges destinées, et bizarre est leur histoire. Mais l'une des plus curieuses est, sans contredit, celle de l'*Instruction pastorale* de Basnage.

Quel amateur de livres recherche aujourd'hui cette brochure? qui en donnerait aujourd'hui cinq centimes, s'il la rencontrait par hasard dans le fouillis d'une arrière-boutique de bouquiniste ? Et cependant cette *Instruction* a été publiée à deux reprises par les ordres de la cour de France : la première fois, en 1719, sur la demande expresse du régent Gaston d'Or-

(1) Desmaretz, mort en 1739, âgé de 81 ans.

(2) Voir ci-dessus, p. 53. On sait que la première édition parut à Rotterdam, chez Abraham Acher, 1719, in-12, 28 pages; — datée de La Haye, le 19 av. 1819.

léans; la seconde, en 1746, avec l'autorisation du gouvernement de Louis XV. L'éditeur de cette dernière impression fut l'intendant du Languedoc! L'Avis au lecteur qui s'y trouve en tête, a été écrit presque sous la dictée du comte de Saint-Florentin, ministre du roi! L'impression s'en fit de la manière la plus secrète; elle fut distribuée clandestinement par les agents de l'autorité supérieure, et, pour mettre le comble à sa bizarre fortune, il se trouva un subdélégué de l'intendant à Toulouse pour vouloir l'arrêter au passage, comme si c'eût été un brandon incendiaire, destiné à rallumer le feu des guerres de religion.

La belle histoire à raconter! Quel dommage que l'un de ces beaux esprits dont parle le bibliophile Brunet, qui ont trouvé le secret de donner de l'intérêt à tout ce qu'ils écrivent, n'ait pas eu à sa disposition tous les matériaux qui sont tombés par hasard sous notre main! Quel parti un tel écrivain aurait su en tirer! Comme les amateurs se seraient présentés en foule pour rechercher l'heureux bouquin, et pour l'étaler dans leur écrin bibliographique.

A défaut de ces habiles narrateurs, nous présenterons ici de notre mieux, d'après les documents que nous avons recueillis aux Archives du département de l'Hérault (1), l'histoire ecclésiastico-bibliographique de cette seconde édition de l'opuscule de Basnage. Nous laisserons la parole aux divers personnages qui ont joué un rôle dans cette affaire, nous contentant de les annoncer par de brèves explications, et de coudre ensemble les scènes plus ou moins comiques dans lesquelles ils ont figuré.

Sans autre préambule, voici notre première pièce :

Le commandant des Cévennes à l'intendant du Languedoc.

Alais, ce 16 février 1746.

Monsieur,

Votre attention pour la tranquillité de cette province, redoublant la mienne, j'ai découvert que lors de la guerre qu'un conseil passionné éleva entre la France et l'Espagne, le cardinal Albéroni avait dépêché un émissaire nommé Scipion Soulan pour faire soulever les nouveaux catholiques des Cévennes, sur l'espérance d'un puissant secours, mais que M. le duc d'Orléans, par un effet de sa pénétration, avait fait échouer cet indigne projet.

Le moyen le plus efficace qu'il employa fut de faire agir un ministre nommé Basnage, retiré à Rotterdam, dont il avait éprouvé la fidélité dans des importantes négociations. La lettre pastorale qu'il adressa

(1) Deuxième division, paquet 118, ayant pour titre : *Religion*. — V. *Bull.*, t. II, p. 582.

à ses frères m'est tombée en main, et des religionnaires sages et bien intentionnés m'ont fait connaître qu'ils désireraient, et pour de bonnes raisons, que l'on en répandît une nouvelle édition, en supprimant ce qui peut être le moins au fait, en mettant à la tête une courte préface qui rappelât aux anciens le caractère de ce ministre et en instruisît les jeunes; ils ajoutaient même que cette exhortation aurait plus de force si c'était eux qui la fissent imprimer, après que vous, Monsieur, l'auriez examinée et approuvée. J'ai cru répondre à vos sentiments en vous envoyant, Monsieur, avec cette lettre pastorale, la préface ci-jointe, afin que vous en fissiez l'usage que votre sagesse vous inspirera pour le bien du service.

Faites-moi part de vos intentions, et je m'empresserai de me régler sur elles.

Recevez, etc.

Signé : LEBRUN, *commandant des Cévennes.*

La mesure proposée par le commandant des Cévennes était étrange! Mais, comme nos lecteurs le savent, la France était en guerre avec l'Angleterre. Plus que jamais les nouveaux convertis montraient de la confiance. Ils venaient de tenir à quatre lieues de Nîmes un Synode national pour réhabiliter la mémoire du pasteur Boyer! Celui-ci, quelques jours après, avait été présenté à l'Eglise, et avait prêché devant un auditoire immense. Paul Rabaut apprenant que l'intendant de la province demandait à ses agents des renseignements sur ces deux grandes démonstrations, lui en avait lui-même adressé le compte rendu détaillé, en l'accompagnant de sa propre signature. Il y avait là plus que de la confiance, c'était de l'audace! Or, de l'audace à la révolte, chez les opprimés, le pas est glissant et facile. Et si la guerre des camisards allait recommencer! L'avis fraternel de Basnage avait arrêté, disait-on, une première fois un tel embrasement, pourquoi n'y réussirait-il pas une seconde! Cependant le moyen proposé était trop étrange pour que l'intendant en assumât la responsabilité. Il en écrira à la cour; ainsi il se mettra à couvert, et en même temps il fera preuve de déférence et de zèle. L'administrateur prudent, et le courtisan adroit, trouvaient leur compte à cette détermination. Ainsi fixé, l'intendant écrivit à M. le comte de Saint-Florentin la lettre qui va suivre, en l'accompagnant de l'*Avis au lecteur*, dont parle M. Lebrun, et que nous donnons immédiatement après.

L'intendant du Languedoc au comte de Saint-Florentin.

Le 25 février 1746.

Monseigneur,

J'apprends par M. Lebrun, commandant des Cévennes, que lors de

la dernière guerre entre la France et l'Espagne, le cardinal Albéroni ayant envoyé un émissaire dans les Cévennes pour soulever les religionnaires, M. le duc d'Orléans, pour faire échouer ce projet, fit agir un ministre *illustre* nommé Basnage, retiré à Rotterdam, qui adressa une instruction pastorale aux protestants de France, dans laquelle il établit que l'obéissance due aux souverains était un des préceptes les plus recommandés par l'Evangile, et qu'ils ne devaient point s'en écarter, que cet écrit eut alors le succès que M. le régent en attendait, et que les religionnaires restèrent tranquilles. M. Lebrun m'a envoyé l'exemplaire ci-joint de la même instruction qui lui a été remis par quelques religionnaires bien intentionnés, lesquels, suivant ce qu'il me marque, désireraient qu'on la fît imprimer avec la préface dont j'ai l'honneur de vous envoyer aussi une copie, afin qu'on pût la répandre et prévenir les démarches des émissaires qu'on craint de voir venir pendant la campagne prochaine, de la part des Anglais. Les mêmes religionnaires prétendent que cet écrit aurait plus de force s'ils le faisaient imprimer après qu'il aurait été approuvé. J'ai marqué à M. Lebrun que j'avais l'honneur de vous rendre compte de ces propositions, et que je vous demanderais des ordres à ce sujet; je crois en effet, Monsieur, qu'on pourrait tirer quelque avantage de l'instruction dont il s'agit; mais je ne sais point si vous voudrez laisser aux protestants la liberté de la faire imprimer après qu'elle aura été exactement examinée et corrigée, ou si vous jugerez à propos de m'en charger; c'est pourquoi je vous supplie de vouloir bien me marquer vos intentions.

J'ai l'honneur d'être, etc.

PRÉFACE.

« Comme je vois avec douleur que plusieurs de mes frères reçoivent « les impressions qui leur sont données par des esprits animés d'un « faux zèle, et même par des émissaires étrangers qui colorent les « vues politiques de ceux qui les envoient du spécieux prétexte de « la religion, et qu'en conséquence ils s'abandonnent à des excès éga- « lement réprouvés par la raison et par la loi de Dieu, j'ai cru qu'il « était de mon devoir de remettre sous leurs yeux un écrit dont la « lecture m'a tellement frappé dès mon enfance, que je n'ai point cessé « depuis d'en adopter les principes et d'y conformer ma conduite; « c'est l'*Instruction pastorale* que M. Basnage, l'un des plus sages et

« des plus éclairés de nos ministres, a faite pour rappeler nos frères à « leur devoir envers Dieu et envers le roi, dans un temps où ils pa- « raissaient sur le point de s'en écarter.

« Je prie Dieu, M. T. C. F., qu'en vous inspirant une salutaire cu- « riosité par la lecture des sages exhortations d'un ministre dont la « mémoire est en si grande vénération parmi nous, il daigne répan- « dre dans vos cœurs cet esprit de soumission et de patience qui nous « est si souvent recommandé dans les saintes Ecritures. »

Cette dépêche partie de Montpellier, le 26 février, et arrivée à Versailles au plus tôt le 1er mars, obtint une réponse à la date du 6 de ce même mois. Le ministre, comme on voit, ne la laissa pas dormir dans ses cartons : n'en soyons pas surpris. Louis Phélipeaux, comte de Saint-Florentin, chargé spécialement des affaires des nouveaux convertis, était infatigable dans l'exercice de sa charge. Les ordres, les instructions, les dépêches, et surtout les lettres de cachet émanant de ce ministre, s'élèveraient à plusieurs millions, si on parvenait à en faire le recueil. Depuis l'année 1725, qu'il succéda à son père dans le département des Eglises, jusqu'en 1775, il travailla avec une ardeur sans égale à étouffer les tentatives sans cesse renaissantes des Eglises protestantes qui s'efforçaient de se reconstituer. Les mémoires du temps prétendent qu'il touchait un fort subside sur la caisse générale du clergé, en récompense du zèle qu'il déployait pour réprimer les assemblées du désert. Si l'accusation est fondée, il faut avouer du moins que le comte de Saint-Florentin ne volait pas son argent. Dans tous les cas, en cette circonstance, nous le voyons donner ses instructions en toute célérité. Nous allons transcrire la dépêche officielle où il les adresse à M. l'intendant Lenain.

Le comte de Saint-Florentin à l'intendant du Languedoc.

A Versailles, le 6 mars 1746.

Il me paraît, Monsieur, qu'il ne peut qu'être fort utile de répandre dans le public l'*Instruction pastorale* composée par le ministre Basnage, en 1719, et qu'on peut en attendre aujourd'hui d'aussi heureux effets que ceux qui se firent sentir alors. A l'égard de sa Préface, dont vous m'envoyez copie, je ne serais guère d'avis d'en faire usage. La narration que l'on y fait de la part que le gouvernement a eue à l'*Instruction* du ministre Basnage, me paraît plus propre à prévenir les protestants contre cet ouvrage qu'à le leur faire goûter. De plus, je ne voudrais pas une préface en forme, mais seulement une espèce d'Avis de l'éditeur, qu'il faudrait caractériser comme ministre. Il me pa-

raîtrait suffisant de lui faire dire dans cet Avis qu'il voit avec peine que plusieurs de ses frères, séduits par une fausse doctrine, s'abandonnent à des excès contraires aux lois de la religion et de l'Etat, se repaissent de toutes les impressions pernicieuses que des esprits malintentionnés et même des émissaires étrangers voudraient leur donner, et que dans ces circonstances il croit devoir remettre sous leurs yeux l'instruction pastorale qu'un des plus sages et des plus éclairés des ministres a faite pour les rappeler à leur devoir envers Dieu et envers le roi, dans un temps où ils semblaient également s'en écarter. On pourrait ajouter à cette exposition, dont je n'entends que vous tracer l'idée, une espèce de prière dans le goût de celle qui termine la préface dont vous m'avez adressé le projet.

Quant à l'impression de cet écrit, je crois qu'il est à propos que vous la fassiez faire vous-même, il pourrait être d'une dangereuse conséquence d'autoriser les protestants, même les plus raisonnables à faire imprimer des ouvrages dogmatiques.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

SAINT-FLORENTIN.

Le ministre approuve donc! Seulement il ordonne qu'à la place de l'Avis au lecteur qui précède, l'on rédige une préface moins empreinte de l'esprit protestant, en ayant soin pourtant, de la composer de telle sorte qu'elle paraisse émaner d'un pasteur du Désert, anonyme. Nous surprenons, ici, M. le comte de Saint-Florentin en flagrant délit de suggestion de pseudonymie. Voilà de la besogne pour vous, infatigable Barbier! Et vous, Quérard, je vous dénonce ce méfait qui tombe sous votre juridiction, et qui mérite votre vindicte.

Quant à la publication nouvelle de cet opuscule, le ministre de Louis XV ne veut pas la confier aux nouveaux convertis d'Alais, quelque bien intentionnés qu'ils lui paraissent. Ce serait, dit-il, un précédent fâcheux! Les protestants ne s'en autoriseraient-ils pas dans la suite pour d'autres publications? Rassurez-vous, Monsieur le comte, ceux pour lesquels vous ne voulez pas établir ce précédent, ne sont pas encore prêts à faire imprimer des livres! Quand ils y seront décidés, ils en prendront la permission grande, et en trouveront les moyens quand bien même ils n'y seraient autorisés par aucun antécédent.

Muni de ces instructions, l'intendant se prépare à exécuter le projet approuvé et amendé, et il en donne avis au ministre d'Etat par la dépêche suivante :

L'intendant Lenain au comte de Saint-Florentin.

Le 18 mars 1746.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, je ferai imprimer l'*Instruction pastorale* composée par le ministre Basnage, en 1719, à la tête de laquelle je ferai mettre un Avis de l'éditeur suivant l'idée que vous avez eu la bonté de m'en tracer, et je prendrai ensuite des mesures pour faire répandre secrètement cet ouvrage parmi les religionnaires.

J'ai l'honneur, etc.

M. Lenain va donc se mettre à l'œuvre. Sa tâche est plus délicate qu'il ne pense. Comment se tirera-t-il des difficultés qui l'attendent? C'est ce que les pièces suivantes vont nous apprendre surabondamment.

AVIS AUX LECTEURS.

M. Basnage, ministre à Rouen et ensuite de l'Eglise wallonne, à Rotterdam, qui s'était acquis la vénération générale de l'Europe par ses rares talents, et plus encore par la pureté de ses mœurs partant surtout des heureux sentiments que la religion chrétienne inspire à ceux qui sont bien pénétrés dans ses maximes, qui ne sont autre chose que celles de l'humanité portée à sa perfection. Affligé des troubles qu'un faux esprit de dévotion avait causé dans les Cévennes, et des cruautés qui en étaient une suite, il ne négligea rien pour faire connaître, par des savants et pieux écrits, combien une pareille conduite était contraire à la véritable religion protestante même, et opposée aux commandements de Dieu. Ce sage et pieux ministre, toujours animé par cette charitable sollicitude qui le rendait attentif à tout ce qui pouvait intéresser ses frères les religionnaires de France, fut informé dans le temps que le Conseil d'Espagne d'alors avait, pour le malheur des deux nations dont l'union semblait divinement formée, élevé la guerre entre cette monarchie et celle de France; que le cardinal Albéroni, premier ministre d'Espagne, avait dépêché un émissaire nommé Scipion Soulan pour aller exciter le peuple du bas Languedoc à la révolte et les assurer d'un puissant secours.

M. Basnage éleva alors de nouveau sa voix, et adressa une instruction pastorale aux réformés de France, sur la persévérance dans la foi et dans la fidélité pour le souverain; et cette instruction, qui marque si bien la profonde doctrine, la sagesse et la piété de ce mi-

nistre de l'Evangile, imprimée à Rotterdam, en 1719, ramena si bien dans leurs cœurs l'esprit de la religion et l'obéissance au souverain, qu'elle recommande si bien, que le détestable projet de ce cardinal s'évanouit.

Comme les sentiments de M. Basnage ne sont autres que ceux de l'Evangile, et que les véritables réformés n'en doivent pas avoir d'autres, nous avons cru, mes très chers frères, en suivant son esprit et en marchant sur ses traces, devoir vous communiquer de nouveau son *Instruction pastorale* pour tâcher de vous fournir un préservatif contre les séductions que pourraient employer les ennemis de l'Etat pour vous faire écarter de ce que vous devez à Dieu, et de l'obéissance qu'il vous ordonne si expressément de garder inviolablement au souverain qu'il vous a donné; ne pouvant pas douter, d'ailleurs, que ce ne soit en son amour qu'il vous l'a donné, si vous considérez d'un côté la bénédiction particulière qu'il répand sur ses armes, qui marque si bien la justice de la cause qui les lui a fait prendre, et la clémence que vous éprouvez particulièrement, et que la comparaison de votre précédent état avec celui du temps présent vous rendra encore plus sensible.

Dieu veuille, mes très chers frères, en vous inspirant une sainte curiosité pour la lecture des sages exhortations d'un de ses ministres, dont la mémoire est en si grande vénération parmi les fidèles, répandre dans vos cœurs cette divine rosée qui doit les faire germer et servir à votre sanctification dans cette vie et dans celle qui ne doit point avoir de fin. Amen.

Nous ne savons pas si nos lecteurs en jugent comme nous; mais, à notre avis, M. l'intendant n'a pas eu la plume heureuse dans la rédaction de cette préface. Son style est lourd, embarrassé; on sent que l'auteur est gêné, on voit qu'il exprime des sentiments qui ne sont pas les siens, qu'il parle une langue à laquelle il est tout à fait étranger! Cet homme peut fort bien rédiger des jugements contre les martyrs du Désert; mais évidemment, il n'est pas fait pour rédiger des exhortations pastorales à la manière de Paul Rabaut et de ses collègues.

Et puis le cœur ne se resserre-t-il pas de tristesse et de dégoût à la vue de cette impie mascarade? Le terrible proconsul du Languedoc déguisé en pasteur protestant! le loup s'habillant en agneau. Ce juge impitoyable, envoyant journellement les protestants aux galères, à la potence, et qui dans cette préface, de sa voix la plus douce, les appelle *ses très chers frères*, les

invite à imiter les vertus évangéliques de l'un de leurs pasteurs; vertus qui, à son dire, sont l'apanage de tous les vrais protestants! Et lorqu'il souhaite ces rosées du Saint-Esprit qui doivent faire germer dans l'âme des fidèles les exhortations du pieux Basnage, afin qu'elles servent à leur sanctification dans cette vie, et à leur salut dans l'autre, n'est-on pas tenté de lui crier : Pharisien hypocrite, cesse tes pleurs de crocodile; cesse tes vœux et tes prières qui sont autant de blasphèmes et de profanations! O apôtre saint Jacques, que l'Esprit-Saint t'avait bien inspiré, lorsque tu t'écriais : « D'une « même bouche sort la bénédiction et la malédiction. Il ne faut point, mes « frères, que ce soit ainsi! » (Saint-Jacques, III, 10.)

Mais ce que l'Evangile condamne, la cour de Louis XV l'autorise et le prescrit, sous le prétexte accommodant de l'intérêt de l'Etat... Cette préface anonyme et menteuse terminée, l'*Instruction pastorale* de Basnage est secrètement imprimée; chaque exemplaire est soigneusement recouvert d'une large enveloppe, sur laquelle un agent fidèle écrit l'adresse d'un nouveau converti, notable de la province. Ensuite, de ces exemplaires, on en fait des paquets que l'on expédie vers les divers points du Languedoc.

Mais, quoique de tout temps, la ligne droite soit le plus court chemin, ce n'est pas celle qu'on fait suivre à ces paquets mystérieux. On envoie à Montauban les exemplaires destinés aux protestants de Castres, de Mazamet, de Puilaurens; — au Vigan ceux qui sont destinés pour Nîmes, etc., etc. Véritable voyage en zig-zag, dont les tours et les détours nous sont révélés par les lettres que nous allons maintenant transcrire pour l'édification de nos lecteurs.

Lettre du secrétaire de l'intendant à M. de Cahuzac

Le 5 mai 1746.

M. l'intendant me charge, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous envoyer l'exemplaire ci-joint, d'un écrit qu'il a jugé à propos de faire répandre parmi les religionnaires, et de vous marquer que, pour qu'ils ne puissent pas soupçonner que cet écrit vient de sa part, il vous en sera adressé un nombre sous des enveloppes cachetées à l'adresse de différents religionnaires des diocèses de Lavaur et de Castres; que M. l'intendant vous prie de vouloir bien faire mettre à plusieurs reprises à la poste à Montauban. Il vous prie aussi, Monsieur, d'observer un secret absolu à ce sujet, sans quoi on ne tirerait aucun avantage de cet écrit.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A Alais, ce 8 avril 1746.

J'ai reçu, Monsieur, avec celle que vous m'avez fait l'honneur de

r'écrire, les cent exemplaires, desquels la plus grande partie a été remise à des personnes de confiance qui en suivront avec discrétion et précaution l'usage projeté, et l'on ne se doutera pas sûrement de l'endroit d'où ils viennent; je suis même persuadé, Monsieur, qu'ils produiront un très bon effet. Si j'en ai besoin d'un plus grand nombre, j'aurai l'honneur de vous en demander. J'ai celui d'être, avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE BRUN.

A M. Vernier.

Au Vigan, le 20 avril 1746.

J'ai reçu en son temps, Monsieur, la lettre dont M. l'intendant m'a honoré, du 28 mars dernier, avec l'imprimé qui y était joint, et j'ai aussi reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 12 de ce mois, avec un nombre de paquets à l'adresse de différents particuliers de Nîmes. J'en ai déjà fait partir une bonne partie, et les autres suivront successivement, sans qu'on puisse soupçonner d'où ils viennent. Je sens, Monsieur, toute la conséquence du secret dans cette occasion, et j'aurai l'honneur de vous informer de tout ce qui reviendra à ma connaissance là-dessus.

J'ai toujours l'honneur d'être, etc.

A M. Vernier.

Au Vigan, le 27 avril 1746.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 22 de ce mois, avec les vingt-cinq paquets qui y étaient joints pour Nîmes, que je ferai passer successivement comme les précédents, dont j'ai eu l'honneur de vous accuser la réception.

J'ai celui d'être, etc.

VAUDÉ-VALSON.

A M. Vernier.

A Nîmes, le 4 mai 1746.

Les dix paquets pour le Vigan que j'ai remis avec les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, suivront leur destination par le courrier d'aujourd'hui et de samedi prochain, comme vous le souhaitez.

J'ai l'honneur d'être, etc.

TEMPIÉ.

Au Vigan, le 16 mai 1746.

J'ai reçu, Monsieur, les deux derniers paquets que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour Nîmes, et j'en userai comme des précédents.

Les principaux nouveaux catholiques de cette ville qui en ont reçu, les ont lus avec attention; ils gardent un profond silence pour tous autres que leurs confrères, et par là même, je juge que cela ne peut que produire un bon effet, étant informé qu'ils se font un mérite de la fidélité à laquelle ils sont exhortés à l'égard du souverain.

J'ai toujours l'honneur d'être, avec le dévouement le plus sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VAUDÉ-VALSON.

Jusqu'ici l'arrivée des paquets mystérieux ne cause aucune surprise aux agents directs de M. l'intendant de la province, parce qu'on avait eu la sage précaution de les aviser préalablement. Mais dans les villes où des paquets semblables arriveront sans être annoncés, ils jetteront les employés subalternes, même les plus grands personnages, dans une véritable stupeur. De là des étonnements, et des comptes rendus comiques ; de là des scènes du dernier burlesque, auxquelles le lecteur peut s'attendre. Pour l'y préparer, soumettons-lui d'abord les lettres des agents de l'autorité, qui, n'étant pas prévenus, virent dans les bureaux de poste ces paquets fraîchement apportés, comme ils y auraient vu de véritables machines incendiaires.

Mazamet, 27 may 1746.

Monsieur,

Vous trouverez sans doute qu'il est de votre curiosité d'être informé que l'on a fait partir du bureau de poste de Montauban environ cinquante paquets, dont l'on a taxé le port à 25 sols, à l'adresse de religionnaires de cette communauté; l'ordinaire précédent en porta de vingt à vingt-cinq, ainsi que le porteur de lettres qui va les prendre à Castres me l'a raporté; celui d'aujourd'hui en a porté vingt-deux. Ces paquets contiennent, sous une enveloppe, un imprimé en forme de lettre pastoralle; ils sont tous dans la même forme, le même cachet, et l'on reconnet que le même a fait le dessus, que l'on a affecté de contrefaire le caractère; on trouve qu'on a cherché à imiter les caractères de l'imprimerie. Les premiers paquet qui sont arrivés ont été tous retirés avec beaucoup d'empressement. Il paraît que celui qui a mis le dessus de la lettre, est fort bien au fait de leur nom et de leur qua-

ité ; il les distingue fort bien par leur profession et par leur nom de baptêmes. On n'en a retiré que deux de ceux qui sont venus par cet ordinaire, sur l'avis que je crois qu'ils ont eu que j'avais chargé le porteur de me faire une notte de ceux qui avaient reçus de ces paquets ; plusieurs lui ont même déjà déclaré qu'il navait qu'à faire de les retirer. J'aprends qu'il est arrivé des mesmes paquets à Puylaurens et à Castres, et je comprend qu'il en doit être de même dans tous les lieux où il y a des religionnaires.

J'ai trouvé le moyen de faire la lecture d'un de ces écrits, et vois que l'orateur fait tous ses efforts pour les affermir dans leur erreur : il les exorte pourtant à ne faire pas des assemblées ci nombreuses, et de choisir leur maison pour cella.

J'ai résolu de retirer quelqu'un de ces paquets pour avoir l'honneur de faire passer l'écrit par le premier ordinère, avec celui de vous renouveler l'hommage, etc.

BOSNIEL LA GOUTINE, *maire* (1).

M. Vernier.

Lavaur, le 4e de juin 1746.

Monseigneur,

Je viens d'être informé que le porteur de la ville de Puylaurens était chargé de cinquante paquets adressés à des nouveaux convertis de ladite ville, dont le dessus était écrit de la même main et cachetés du même cachet ; chacun de ces paquets contenait une lettre pastorale imprimée à Rotterdam en date de l'année 1719, signée Basnage. Les paquets arrivèrent à Puylaurens le 25 du mois dernier, et ils furent aussitôt retirés par les particuliers auxquels ils étaient adressés.

Le porteur de la ville de Mazamet fut chargé de vingt-cinq autres paquets, et quatre jours après de vingt-trois autres, à peu près dans le même temps que les nouveaux convertis de Puylaurens eurent reçu les leurs ; chaque paquet contenait une lettre pastorale semblable à celle qui fut adressée à Puylaurens ; des personnes de confiance m'ont assuré que les nouveaux convertis étaient fortement exhortés par cette lettre de persister dans leur religion, et que le ministre s'était fort attaché à combattre la présence réelle dans le sacrement de

(1) M. le maire de Mazamet viole presque à chaque mot les règles de l'orthographe. A lui la faute ! Nous avons dû transcrire sa lettre telle quelle... *Suum cuique !*

l'Eucharistie, mais que d'ailleurs les nouveaux convertis étaient sollicités de ne pas faire des assemblées publiques, moins encore d'être armés et de faire aucune violence.

Depuis votre départ, les nouveaux convertis de mon département n'ont tenu aucune assemblée publique ; j'ai cru devoir vous rendre compte de ce qui s'est passé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BAUDUER.

Nous arrivons au burlesque : nous allons voir maintenant un grand seigneur et le premier président du second parlement du royaume, profondément intrigués par l'arrivée de quelques-uns de ces paquets, s'abaisser, pour en découvrir le mystère, jusqu'à vouloir violer le secret des lettres ! Nous allons voir un représentant de l'autorité supérieure imaginer un stratagème auquel des employés d'octroi pourraient seuls avoir recours ! Nous allons voir un pauvre voiturier, bien innocent, arrêté par les agents de l'octroi, comme coupable de faire la contrebande. Mais n'anticipons rien ; laissons à nos lecteurs le plaisir de lire toutes ces belles choses racontées par celui qui y avait joué le principal rôle. Il avait fait une découverte qui lui paraissait pour le moins aussi importante que celle de Christophe Colomb ; c'est bien le moins qu'on lui laisse l'honneur d'en écrire le premier bulletin, et d'en recueillir les premiers fruits.

A M. Vernier.

A Toulouse, le 23 mai 1746.

M. le comte de Caraman, Monsieur, s'étant aperçu, par hasard, dans le bureau de la poste de Toulouse, qu'il y avait dans un tas de lettres qui devaient être remises au porteur de Puylaurens, douze petits paquets avec enveloppe adressés à plusieurs particuliers de Puylaurens, et timbrés du bureau de la poste de Montauban, qui étaient d'un même volume et pouvaient contenir deux feuilles d'impression pliées in-12, dont le dessus était écrit de la même manière, et qui étaient cachetés du même cachet, soupçonna que cet envoi pouvait contenir quelque mémoire concernant les protestants, dont Puylaurens et ses environs sont assez peuplés ; il s'informa avec le sieur Carré, directeur de la poste, s'il s'était aperçu de cet envoi, et il lui dit qu'il s'était aperçu de plusieurs autres de la même façon. M. de Caraman en parla à M. le premier président, qui se donna la peine de passer chez moi, pour me communiquer cette découverte et prendre le moyen de pénétrer le secret de ces lettres. M. Carré fit difficulté de

se prêter en aucune façon à cette opération, à cause du secret inviolable qu'il devait au dépôt de la poste, et je savais que je ne pouvais arrêter aucune sorte de paquets dans ce bureau. M. l'intendant m'ayant mandé, lorsque j'eus l'honneur de le consulter sur une pareille démarche, que je croyais assurée pour découvrir des envois suspects, que je ne pouvais arrêter tous les autres porteurs, il était pourtant question de découvrir le mystère sans bruit et sans qu'on sût, ni à Puylaurens où étaient adressés les paquets, ni à Montauban d'où ils étaient partis, qu'il eût été rien découvert. Après bien des moyens proposés entre M. le premier président et M. le comte de Caraman, je proposai de faire arrêter le porteur de Puylaurens, à sa sortie de la ville, par les commis du fermier, sous prétexte de vérifier les marchandises qu'il portait, et sur la dénonce qu'ils supposeraient leur avoir été faite qu'il portait des marchandises prohibées; que je me trouverais comme par hasard à la porte de la ville, dans le temps qu'il y aurait quelques contestations entre les commis et le porteur, et que, pour la sûreté des lettres dont le porteur était chargé, je me les ferais représenter pour que les commis n'y touchassent pas; que je les compterais devant lui et les cachetterais pour les lui remettre après que la vérification de ses marchandises aurait été faite au bureau de la commutation où j'enverrais le porteur avec son équipage, et pendant qu'il m'y attendrait, nous verrions avec M. le comte de Caraman, de trouver un moyen de savoir ce qui était contenu dans un des paquets adressés à Puylaurens; après quoi je remettrais au porteur toutes ses lettres, et le renverrais avec tout son équipage que je vérifierais et ferais vérifier par les commis du fermier. Ma proposition fut agréée et a été exécutée conformément à mon projet et sans que le porteur se soit méfié de rien. Cependant, nous trouvâmes le moyen, avec M. le comte de Caraman, d'ouvrir un des paquets adressés à Puylaurens, et nous y trouvâmes l'*Instruction pastorale* imprimée, dont nous prîmes un extrait dans très peu de temps, et dont copie est ci-jointe afin que vous puissiez l'envoyer à M. Lenain le plutôt qu'il vous sera possible, et qu'il la reçoive dans le même temps que M. de Saint-Florentin recevra celle que M. de Maniban doit lui envoyer par le courrier de mercredi prochain, qui part d'ici pour Paris en droiture. Cependant je réfléchis que M. l'intendant recevra sûrement de la part de M. le comte de Caraman la copie de l'*Instruction pastorale* en même temps que M. le comte de Saint-Florentin re-

cevra celle que M. de Maniban doit lui envoyer; il m'a assuré qu'il la ferait partir par le même courrier. Ainsi ne soyez pas en peine que M. l'intendant ne la reçoive en même temps que M. le comte de Saint-Florentin.

Vous trouverez ci-jointe la liste des noms des particuliers à qui les douze paquets étaient adressés.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus sincère et le plus parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : ROUQUET.

Dès la réception de ce compte rendu, M. Vernier se hâte de rassurer les grands personnages de Toulouse que leur fameuse découverte tenait dans la plus grande anxiété. Il leur écrit la lettre suivante, qui, tout en calmant leur effroi, dut leur montrer qu'un zèle exagéré jette souvent dans le ridicule, et peut même contrarier la réussite des projets les mieux concertés.

A M. Rouquet.

(Subdélégué de l'Intendant, à Toulouse.)

Le 24 mai 1746.

C'est par les ordres de M. l'intendant qu'on envoie de Montauban aux religionnaires du haut Languedoc une *instruction pastorale,* qui a été faite dans la vue de les empêcher d'assister aux assemblées. Ainsi, il est inutile de se donner aucun mouvement à cette occasion; je dois cependant vous prévenir que c'est avec beaucoup de mystère et de secret qu'on fait répandre cet écrit, et qu'on a pris toutes les mesures imaginables pour que les religionnaires ne puissent point soupçonner de quelle main il leur vient, sans quoi, vous jugez bien qu'on n'en retirerait aucun avantage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Secrétaire de l'Intendant du Languedoc.

Cette lettre produisit son effet.

Le subdélégué Roquet, qui, dans son précédent rapport, s'était étendu avec tant de complaisance sur les beaux résultats de ses savantes combinaisons, présente maintenant des excuses très humbles, et cherche à calmer le mécontentement de M. Vernier. Sa lettre est un modèle de ce style piteux dont se sert tout subalterne qui cherche à pallier ses torts auprès de ses supérieurs ; la voici textuellement :

[Ecrit de la main de M. Vernier :

En rendre compte à M. l'Intendant.]

A M. Vernier.

R. le 31.

A Toulouse, le 28 mai 1746.

J'ai rendu compte, Monsieur, à M. le premier président et à M. le comte de Caraman, de ce que vous m'avez mandé au sujet de la lettre pastorale dont j'avais fait la découverte à leur sollicitation. Ils ne s'attendaient pas à un pareil dénoûment; cependant, permettez-moi de vous observer que ce que j'ai fait ne va pas contre le projet de la cour; car, outre qu'il n'y a que M. le premier président, M. le comte de Caraman et moi qui sachions que la lettre pastorale a été découverte, quand même les religionnaires pourraient le découvrir, loin qu'ils puissent soupçonner par là d'où cette lettre leur vient, d'où elle part, ils devraient en tirer cette conséquence que, puisque je me suis donné des mouvements en qualité de subdélégué, pour surprendre l'envoi qui leur a été fait, j'ai cru, au contraire, qu'il leur venait de la part de leur frères, sans quoi je ne me serais donné aucun mouvement pour en faire la découverte, et par là, ils soupçonneront encore moins les véritables motifs de l'envoi qui leur est fait.

A M. Vernier.

Cet envoi continue toujours; M. Carré, directeur de la poste, en a averti M. le premier président, qui lui a dit de laisser passer sans autre chose; ainsi il n'y a absolument que lui, M. de Caraman et moi qui sachions le secret; je réfléchis d'abord et j'ajoute que M. l'archevêque a su la découverte que j'avais faite. MM. de Maniban et de Caraman m'ayant dit de lui en faire part; et comme il est de retour de ses visites diocésaines, je crois que vous ne désapprouverez pas que je lui fasse part du secret, crainte qu'il ne trouvât mal à propos que je lui en fisse un mystère dont il serait instruit dans la suite, soit par M. de Caraman ou par M. le premier président.

Je n'écrirai plus à ce sujet à M. Lenain, et je me flatte que vous voudrez bien lui faire part de mon observation que j'ai tenue à cet égard.

J'ai l'honneur d'être toujours, avec le plus parfait et le plus sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

ROUQUET.

Ainsi, M. Roquet fait oublier les écarts de son zèle. Mais que fait de son côté M. l'intendant Lenain, en congé à Paris, au moment de la fameuse trouvaille de Toulouse? Un rapport lui a été également adressé par M. le comte de Caraman. A la réception de ce compte rendu, quelle sera sa conduite?... Sa conduite, chers lecteurs, je vous la donne en cent, je vous la donne en mille; jamais vous ne pourriez la deviner. Vous vous imaginez, sans doute, qu'il va, de son côté, rassurer les grands personnages de Toulouse?... Pas le moins du monde! Il s'étonne, lui comme tous les autres; il ne comprend pas ce que peuvent être ces paquets mystérieux, cette lettre pastorale dont on lui signale les envois multipliés, et il écrit de Paris à M. Vernier, qui tenait provisoirement sa place à Montpellier, la lettre incroyable que j'ai hâte, chers lecteurs, de placer sous vos yeux.

A M. Vernier.

A Paris, le 26 mai 1746.

J'apprends, Monsieur, que depuis quelque temps, la malle de Toulouse est remplie d'un grand nombre de paquets uniformes, cachetés du même cachet et dont l'adresse est de la même main, et paraît d'une écriture contrefaite. Ces paquets sont adressés à des gens d'états différents, tous religionnaires et demeurant dans des lieux suspects tels que Castres, Mazamet, Revel, etc. On m'assure qu'ils contiennent un écrit imprimé qu'on distribue aux nouveaux convertis du canton et qu'ils viennent de Montauban. Ces indications me paraissent mériter d'être suivies; aussi je vous prie de faire au plutôt les informations convenables et de me rendre compte de ce que vous aurez découvert.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LENAIN.

Il avait donc perdu la tête, M. l'intendant, quand il ordonnait de faire immédiatement des informations, et qu'il exigeait qu'on lui en fît connaître au plus tôt les résultats. Il avait donc oublié que ces paquets mystérieux, envoyés dans les diocèses de Castres et de Lavaur, c'était lui-même qui les y avait fait expédier! que cet écrit qu'on distribuait aux nouveaux catholiques c'était lui qui l'avait fait imprimer, et qu'il en avait même rédigé la préface! Quelles préoccupations dominaient alors l'esprit de cet administrateur, et le faisaient ainsi ressembler à l'Avare de Molière, au moment où, soupçonnant le valet de son fils de lui avoir volé son argent, il lui dit: « Montre tes mains! — Les voilà. — Et les autres? — Les voilà encore! »

Cette absence de mémoire, qui nous paraît si visible, et digne des parades de la foire, ne fut pas du goût de M. Vernier, qui, mécontent de tout

ce bruit, mécontent surtout que M. Lenain eût l'air de se méfier de son zèle, et de le soupçonner de négligence, lui répondit, courrier par courrier, la dépêche suivante, où percent le dépit et la mauvaise humeur, sous les formes polies du style administratif :

A M. Lenain.

Le 3 juin 1746.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier, concernant l'avis qu'on vous a donné au sujet d'un écrit imprimé, dont on envoie des exemplaires aux religionnaires de Castres, de Mazamet et de Puylaurens par la poste de Montauban. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par mon mémoire du 25 du mois dernier, des mouvements que M. Rouquet s'était donnés, de concert avec M. de Caraman, pour la découverte de cet écrit, qui n'est autre chose que l'*Instruction pastorale* du ministre Basnage, qui a été imprimé par vos ordres, ainsi vous jugerez, Monsieur, que c'est une affaire finie.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect.

Oui, vous avez raison, Monsieur Vernier, cette affaire est finie, ou pour mieux dire, elle est manquée! vos peines, vos soins, vos frais d'impression, vos calculs et vos combinaisons, tout cela est comme non avenu... Si vous en doutez, voici une lettre de l'un de vos subordonnés, de Castres, qui va vous le prouver :

A M. Vernier.

Castres, 7 juin 1746.

Monsieur,

Depuis l'arrivée de paquets à Castres, contenant des exemplaires de l'*Instruction* du ministre Basnage dont j'ai eu l'honneur de vous rendre, le 9 du mois passé, un compte détaillé, il en est arrivé une trentaine à des nouveaux convertis de Mazamet qui en ont retiré douze, les autres sont au rebut. Nos nouveaux convertis disent qu'ils ont cette instruction depuis longtemps; que si cependant quelqu'un de leurs amis avait voulu la leur faire passer dans la circonstance présente, outre qu'il se serait fait connaître, il aurait eu garde d'en envoyer un si grand nombre d'exemplaires; qu'il se serait contenté d'en adresser à un ou deux d'entre eux. Les moins sages ajoutent qu'on ne cherche que les moyens d'avoir leur argent; et comme ils se sont aperçus qu'on distribue à la poste des lettres aux nouveaux

convertis qui y ont laissé les paquets en question, également qu'à ceux qui les y ont retirés; un d'eux qui est marchand dans cette ville, a remis à la directrice l'exemplaire dont il avait payé le port, en la priant de le joindre au paquet de rebut.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

Signé : BOISSERON DE LA BELLETORIE.

Et tous les autres exemplaires acceptés par les nouveaux convertis, ou refusés par eux, ont dû subir le même sort que celui du marchand de Castres. Sans nul doute, ils ont été mis au rebut, et, peu à peu, complétemen détruits ; car il n'en existe plus aucune trace ; preuve convaincante que cette publication de l'*Instruction pastorale* de Basnage ne produisit en aucune manière l'effet qu'on en attendait. Aussi les historiens de nos Eglises du désert n'en ont fait aucune mention ; et tous les bibliographes, même les mieux renseignés, en parlant de l'*Instruction pastorale* de Basnage, n'ont cité que l'édition de 1719.

Le méchant fait toujours une œuvre qui le trompe.

J.-P. Hugues, pasteur.

Anduze, 1er mars 1856.

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

UNE ASSEMBLÉE DANS LE DISTRICT D'UZÈS,

EN 1750.

La pièce suivante, que nous envoie M. le pasteur Mazade, de Tournon, provient des papiers de l'ancien pasteur du désert, Peyrot, qui fut consacré au saint ministère le 27 juillet 1739, au synode des Boutières, en Vivarais; et qui, plus tard, figura comme député au synode national de 1748, ainsi qu'à celui de 1756, où les pasteurs Rodan et Alex. Ranc (martyr) représentèrent le Dauphiné. La respectable famille Peyrot est encore aujourd'hui représentée dans le pays par la veuve du pasteur Lombard et par les MM. Chalamet, dont l'aîné, avocat distingué du barreau de Tournon, a communiqué à M. Mazade le document qu'on va lire et qu'il a trouvé parmi les papiers laissés par son aïeul, le pasteur Peyrot.

Monseigneur,

Dans l'idée où je suis qu'on n'ait pas exposé au juste à Votre Grandeur ce qui s'est passé dimanche dernier à l'occasion d'une assemblée de religionnaires, qui se tient dans le district d'Uzès, je prends la li-

berté de vous marquer ce que j'en sais et ce que j'en pense. Un magistrat aussi intègre qu'éclairé et autant porté à la douceur que vous l'êtes, Monseigneur, ne prendra pas de mauvaise part le fidèle récit que je vais avoir l'honneur de vous faire.

Le bruit courut, il y a environ douze à quinze jours, que les détachements des troupes du roi devaient sortir pour courir sur les assemblées; il n'en sortit cependant aucun le dimanche suivant de cette ville d'Uzès, 15e du courant mois de novembre, et ce ne fut que dimanche dernier 22e, qu'on fit sortir quatorze hommes par compagnie, des huit qui sont en garnison audit Uzès. Voici, Monseigneur, de quelle façon le tout se passa; je sais la nouvelle de bonne part, sans quoi je ne serais pas si téméraire que de vous la donner pour sûre. — Le détachement, composé de cent trente hommes, commandé par M. Dumeson, major du régiment de l'Ile de France, accompagné de M. votre subdélégué et de son secrétaire, de la maréchaussée et d'un huissier, se transportèrent sur la place où l'assemblée avait été formée; une partie des soldats ne fut pas plutôt aperçue que l'assemblée prit la fuite; mais elles n'ont pas fait quatre cents pas, que l'officier qui parut le premier fit un signe de son chapeau pour avertir qu'il fallait fondre sur elle. Dans le moment, on vit sortir des soldats de toutes parts qui formèrent bientôt un cercle d'environ une demi-lieue, au centre duquel se trouva toute l'assemblée. Quelques-uns des plus jeunes et des plus déliés se sauvèrent par certaines ouvertures du cercle; tous les autres, hommes, femmes et enfants se laissèrent prendre comme des agneaux; le ministre, pour lequel les cavaliers de la maréchaussée avaient porté des fers, dans l'espérance de pouvoir l'enchaîner, fut assez heureux que de se sauver. Les soldats poursuivirent les fuyards pendant près d'une heure et demie, et tirèrent cinq coups de fusil. Quand les tambours rappelèrent, chacun emmena ceux qu'il avait pris; on vit alors qu'un piquet de dix soldats pouvait faire marcher devant lui jusqu'à quarante personnes avec la plus grande facilité; enfin, le nombre des prisonniers se trouva si considérable, que les officiers et les soldats en étaient embarrassés, ce qui fit qu'ils en abandonnèrent beaucoup dans le désert et par les chemins, n'en ayant retenu que ceux qu'il leur plut : le nombre se portait néanmoins à près de deux cents, qui furent conduits dans les prisons d'Uzès par toutes les troupes qu'on avait fait joindre ensemble. Ce spectacle frappa d'étonnement les catholiques et les protes-

tants, et arracha des larmes aux uns et aux autres. — Du depuis, Messieurs les curés des villages circonvoisins, et d'autres personnes de considération, ont fait délivrer plusieurs protestants; mais il en reste encore environ une centaine dans les prisons, contre lesquels on vient de commencer une procédure; on fait déposer les soldats, et le bruit court que le dessein de ceux qui la font faire n'est autre que de prouver, s'ils le pouvaient, que l'assemblée a fait rébellion, et d'excuser ainsi leur étrange manœuvre. Mais il n'est rien de plus faux ni de plus contraire à la vraisemblance que cette prétendue rébellion; car, comment des personnes timides, qui n'avaient aucune sorte d'armes, qui venaient d'être exhortées par leur ministre à n'user d'aucune violence et à se soumettre par respect pour le roi, auraient-elles pu se révolter contre des soldats animés à les détruire par un commandant de fortune, et qui croyait par ce moyen de l'augmenter. Il y eut, à la vérité, un soldat qui, après avoir donné divers coups de culasse sur un des prisonniers, rompit lui-même son fusil; et pour excuser sa fureur, il prétendit que ce prisonnier lui avait fait violence, tandis que quelques-uns de ses camarades ont avoué, en particulier, qu'il brisa son fusil dans la vue de faire plus de peine au misérable homme, qu'on a eu pourtant la charité de faire saigner dans la prison, et qu'on présume avoir une côte déplacée des coups qu'il reçut du soldat furieux. Votre Grandeur sait d'ailleurs qu'il n'y a pas beaucoup de foi à ajouter aux témoignages de la soldatesque, qui n'ayant pour l'ordinaire aucun principe de religion et d'humanité, ne craint point le parjure, et qui, parce qu'on lui fait entendre de temps en temps que les biens des huguenots lui seront abandonnés au pillage, se porte aisément à des extrémités contre eux, et fait sans scrupule de conscience toutes les dépositions qu'on souhaite à leur préjudice; j'ajoute encore, Monseigneur, que si l'assemblée s'était rebellée, il y aurait eu nombre de soldats ou désarmés, ou blessés ou tués, vu que les protestants étaient déjà plus de dix contre un: or, rien de semblable n'étant arrivé, c'est une preuve qu'il n'y a point eu de rébellion, ce qui doit prévaloir sur tout ce que les soldats pourraient dire de contraire. J'ai cru, Monseigneur, devoir vous prémunir contre les faux rapports qu'on osera peut-être faire contre les innocents; j'y suis portée par ma qualité de fidèle sujette du roi et par celle de votre très humble servante, espérant que vous ferez de mon récit véritable et fidèle, l'usage le plus digne de votre équité, de vo-

tre douceur. Ceux qui aiment la paix, de quelque religion qu'ils soient, vous en auront d'éternelles obligations, et prieront Dieu pour la conservation et la prospérité de votre très illustre personne. Au surplus, je ne signe point cette lettre, crainte que quelque malintentionné n'interprétât mal cette démarche de ma part ; mais quoique je sois inconnue à Votre Grandeur, je puis l'assurer que j'en suis avec un profond respect, Monseigneur,

La très humble et très obéissante servante. ***

Le 15 novembre 1750.

LISTE DE NOUVEAUX CONVERTIS

RECOMMANDÉS PAR L'ÉVÊQUE DE RODEZ A MESSIEURS DU TEMPOREL ET DES MOYENS.

1785-1787.

(Comm. par M. Ch. Rahlenbeck.)

I.

Demoiselle Marie-Marguerite-Elisabeth-Marthe d'Artis, orpheline, nouvelle convertie, d'une famille toute militaire, habitant Millau, en Rouergue, absolument sans fortune, supplie Messeigneurs du clergé, de vouloir bien jeter un regard favorable sur sa triste situation et lui accorder une pension pour l'aider à subsister et n'être plus à charge à ses frères qui ont à peine de quoi se soutenir au service, où ils sont attachés, l'un en qualité de garde du corps de Monsieur, et l'autre en celle de lieutenant d'infanterie. La suppliante joint à la présente requête son acte d'abjuration, son extrait baptistaire et son certificat de catholicité.

II.

La demoiselle Susanne Malmontet, née à Millau, diocèse de Rodez, nouvelle convertie, supplie très humblement Nosseigneurs de vouloir bien lui accorder une pension pour l'aider à subsister. Ayant fait abjuration de l'erreur pour suivre les vérités de la religion catholique, elle a été obligée de recourir aux secours de sa famille et de se retirer au couvent de l'Arpajonie de ladite ville, où elle ne peut subsister que des charités de l'Eglise. L'extrait des registres de la paroisse de Millau, ci-joint, atteste son abjuration et sa retraite au couvent. La

suppliante ne cessera de faire des aveux pour la conservation de Nosseigneurs.

[On lit en marge de cette pièce : « *M. l'évêque de Rodez, recommande instamment cette demoiselle à la charité du clergé.* »]

III.

La demoiselle Julie Bonhomme, née à Millau en Rouergue, nouvelle convertie, supplie très humblement Messeigneurs du clergé de France de vouloir bien lui accorder une pension pour l'aider à subsister. Ayant abjuré l'erreur pour suivre les vérités de la religion catholique, elle a été obligée de renoncer aux secours de sa famille et s'est retirée au couvent de Sainte-Claire de la dite ville où elle ne peut subsister que des charités de l'Eglise. L'extrait ci-joint des registres de la paroisse de Millau atteste son abjuration et sa retraite au couvent. La suppliante ne cessera de faire des vœux pour Messeigneurs.

[Julie Bonhomme, était fille légitime de M. Etienne Bonhomme, avocat au parlement, et de demoiselle Marie-Madeleine Valès. Elle naquit à Millau, le 15 janvier 1762. L'acte de son abjuration, signé par le curé-doyen Sadous, porte la date du 5 novembre 1782.]

MÉLANGES.

LE PREMIER MARTYR DES ASSEMBLÉES DU DÉSERT. 1686.

HISTOIRE DU MARTYRE DU SIEUR F. TEISSIER, VIGUIER (1) DE DURFORT, DANS LES CÉVENNES.

(A BERLIN, CHEZ A. DUSSARRAT. M. DCCII.)

[Nous reproduisons textuellement ce petit volume, si plein d'intérêt et devenu fort rare, d'après une copie qu'une dame a bien voulu nous en faire sur l'exemplaire appartenant à M. le comte de Gasparin.]

Parmi ce grand nombre de fidèles qui, malgré la corruption du siècle et le relâchement de zèle, ont confessé hautement la vérité ; et à qui Dieu a

(1) On appelle viguier, en plusieurs lieux du Languedoc et de la Provence, le chef de la justice ordinaire. — (Ch. Coquerel, par une singulière méprise, paraît avoir pris ce titre de viguier pour le nom propre du martyr, qu'il appelle « TEISSIER VIGUIER, de Durfort. ») (*Hist. des Egl. du Désert*, t. I, p. 64.)

fait la grâce, par sa grande miséricorde, de résister jusques au sang, on peut dire qu'il n'y en a guère dont le martyre ait été plus célèbre et plus glorieux que l'a été celui du sieur François Teissier, mon cher père. C'est lui qui a souffert, le premier, le martyre, uniquement pour s'être trouvé dans les assemblées des fidèles, après la révocation de l'Edit de Nantes, et qui a souffert avec tant de constance et de fermeté, que je ne doute pas que sa mémoire soit en bénédiction à tous les gens de bien. La plupart des autheurs qui ont parlé des cruelles persécutions que les réformés ont souffertes en France, de nos jours, n'ont pas oublié le martyre de mon père (1).

Mais comme ces autheurs n'en ont parlé qu'en passant, et qu'ils en ont omis presque toutes les circonstances, plusieurs de mes amis ont cru qu'il était de mon devoir de donner au public la Relation qu'en a faite le missionnaire qui l'accompagna jusques à la mort, et qui fut si pénétré de la fermeté et du zèle que témoigna mon cher père jusques à son dernier soupir, qu'il donna gloire à Dieu, peu de temps après, et sortit du royaume pour embrasser notre sainte religion. Il y a longtemps que j'ai cette relation en mon pouvoir, mais comme peu de gens l'ont veue, et que mes amis ont cru, comme je l'ai déjà dit, que l'exemple de la constance, du zèle et des souffrances de mon cher père pourraient être, d'un côté, une preuve convaincante de l'extrême cruauté de nos ennemis, et de l'autre, que ce même exemple pourrait être de quelque usage pour ranimer le zèle languissant et presque éteint de ce grand nombre de nos frères qui ont malheureusement succombé à la persécution; à fortifier et à encourager ceux qui confessent si hautement la vérité, sur les galères, dans les prisons et dans les couvents, et en général à l'édification de tous les gens de bien; je donne aujourd'hui cette Relation telle que je l'ay reçue du missionnaire qui en est l'autheur.

RELATION VÉRITABLE

Des circonstances de l'exécution du sieur François Teissier, Viguier de Durfort, dans les Cévennes,

Faite par le prêtre missionnaire qui l'assista à la mort.

La mort du sieur F. Teissier, viguier de Durfort, a des circonstances si merveilleuses et si édifiantes, que je craindrais de commettre un crime, Dieu m'ayant fait la grâce d'en être le témoin le plus particulier, si je n'en fesais une entière et sincère déclaration, pour la gloire de Dieu, pour la consolation des fidèles persécutés, et pour servir de condamnation à tous ceux qui préféreront, par une lâcheté criminelle, une vie courte et passagère à l'acquisition de la vie éternelle.

(1) Jurieu, *Lettres pastorales;* Gaultier, *Histoire apologétique*, etc.; Benoist, *Histoire de la Révocat. de l'Edit de Nantes.*

L'an 1686, et le 19 de février, sur la minuit, les fidèles de Durfort, Mannoublet, Saint-Félix, Anduze, Saint-Hippolyte et d'autres, s'étaient assemblés dans une maison champêtre, au voisinage de Mannoublet, Saint-Félix et Durfort, pour prier Dieu, chanter ses divines louanges et satisfaire aux autres exercices de piété dont la persécution ne leur permettait pas de faire une profession ouverte. Le major du régiment de la Fère, nommé Darenne, avait été averti sur les cinq heures du soir que cette assemblée devait se faire; mais le mauvais temps, le païs rude, et surtout l'ignorance où l'on était du lieu où les fidèles devaient s'assembler, furent la cause qu'on ne se mit en campagne que jusques vers les neuf ou dix heures du soir, que le nommé Benjamin Villeneuve, ancien révolté de la Salle, s'offrit de conduire un détachement de soldats, commandé par un lieutenant nommé La Motte. Ils marchèrent par un tems afreux et aussi noir que leur détestable dessein, et, après avoir marché quelques heures, ils rencontrent plusieurs personnes qui revenaient de ladite assemblée; ils se jettent dessus et en font onze prisonniers, savoir : cinq jeunes filles, une vieille femme, quatre bons vieillards et un jeune homme nommé Puget, du lieu de Valestalières, qui fut pendu quelque tems après, pour le seul crime de s'être trouvé dans cette assemblée. De retour à la Salle, le sieur Darenne, major, dépêche promptement aux sieurs marquis de la Trousse, commandant des troupes en Languedoc, et Bâville, intendant de ladite province, pour leur faire savoir ce qui se passait. Ces messieurs, *velociores lupis vespertinis*, firent d'abord marcher tout le présidial de Nismes, toute la maréchaussée, trois compagnies de dragons de Firmarcon et deux compagnies de la Fère, qui, avec les deux qui étaient déjà à la Salle, en fesaient quatre. Le dimanche suivant, sur les six heures du soir, par une pluye et un vent effroyables, le Sr de Bâville étant arrivé, marcha d'abord aux prisons, entendit tous ces pauvres innocens malheureux, qui avaient été arrêtez revenant de l'assemblée, dont quelques-uns lui déclarèrent que le Sr Teissier, viguier de Durfort, y avait assisté. Comme c'était une personne distinguée, ledit Sr de Bâville crut de ne pouvoir pas rendre un service plus important au roy et à l'Eglise, que d'en faire un exemple. Pour ce sujet, il envoya le lendemain au matin le Sr Darenne, major, avec un bon nombre de soldats, pour aller saisir ledit Sr Teissier. On arrive à Durfort; on parle audit Sr Teissier, qui, bien loin de résister ou de se sauver, comme il le pouvait aisément et comme ses amis le lui avaient conseillé, lorsqu'on avait veu approcher les soldats, aima mieux, dis-je, se laisser prendre, afin de rendre témoignage de sa foy à la gloire de Dieu, et d'amener par son exemple tous les autres

fidèles; il aima mieux, dis-je, se laisser prendre que d'être privé de la gloire éternelle, qu'un opprobre imaginaire allait précéder. Etant arrivé à la salle, il fut présenté au Sr de Bàville, sur les sept heures du soir du lundi gras, 25e jour de février, et interrogé par lui comme s'en suit : « Es-tu Teissier, viguier de Durfort? » Il répondit : « Ouy, Monseigneur. — Où étais-tu la nuit du mardy au mercredy dernier? — J'étais allé prier Dieu, répondit-il. — Vraiment! dit l'intendant, prier Dieu! Ne pouvais-tu pas prier Dieu chez toi? — Jésus-Christ nous apprend, répondit notre martyr, que lorsque nous serons deux ou trois assemblés en son nom, il sera au milieu de nous. — Mais quoy! ajouta l'intendant, ne sais-tu pas que le roy a défendu ces sortes d'assemblées? — Je le say, repartit le sieur Teissier; mais je say aussi qu'il faut obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes; et je ne croy pas que le roy soit en droit de défendre de prier Dieu, et surtout de le prier pour lui-même. — L'intendant : Mais, un officier comme toy, qui devrais donner l'exemple et employer l'autorité que tu tiens du roy à empêcher ces sortes d'assemblées, tu t'y trouves des premiers. — Teissier : C'est cette qualité d'officier qui m'oblige en partie à m'y trouver, pour prendre garde que tout s'y fasse par ordre; qu'il ne s'y fasse rien contre le service du roy, et pour vous en donner avis si nécessaire. — L'intendant : Mais il faut obéir. — Teissier : Je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. — Menez-le là où vous savez, dit alors l'intendant au Sr Darenne, qui était présent. » Celui-ci le reconduisit à la prison. Le lendemain matin, 26 dudit mois, ledit Sr intendant fit assembler le présidial de Nismes, auquel il présidait, et sur la simple et innocente déclaration que le sieur Teissier fit encore en leur présence, qu'il avait assisté à ladite assemblée qui s'était faite le 19, il fut condamné a être pendu. On vint lui prononcer sa sentence, de même qu'au nommé Puget, dont j'ay parlé ci-dessus. Le Sr Teissier, après en avoir écouté la lecture fort tranquillement, répondit : Béni soit Dieu! je mourray comme mon maître; mon corps est à vous, Messieurs; mais mon âme est à Dieu. Ce fut alors que M. de Gevaudan, qui était le rapporteur du procez, me dit à moy, qui suis l'écrivain fidèle de cette Relation, et qui étais pour lors missionnaire à la Salle : Monsieur, nous vous le remettons; ayez en soin. J'avoue que les larmes me vinrent aux yeux, tant pour l'horreur du supplice auquel je le voyais condamné, qu'à cause de la croyance où j'étais qu'il allait être damné, s'il mourait dans sa religion. Je l'embrassay en présence de M. le marquis de Staffort, frère du comte de Firmarcon, et de quelques soldats, et je fis mon possible pour le faire rentrer dans l'Eglise romaine : je croyais bien faire; mais plus je le sollicitais, et plus il éle-

vait son cœur et ses yeux vers le ciel en disant : Père éternel ! ô mon Dieu ! ne me laissez pas succomber à la tentation. J'insistais toujours, et, pour dire la vérité, je versay tant de larmes, que pendant plusieurs jours, j'en eus les joues tout en feu. Mon illustre martyr me voyant pleurer de la sorte, me dit, comme par une espèce de prophétie : « Monsieur, Dieu voit votre charité et votre zèle; vous ne serez pas sans récompense, vous mourrez de notre religion. — Ouy, dit le marquis de Staffort, qui était toujours présent, vous ferez comme saint Etienne, vous convertirez saint Paul. » Pour moy, sans penser presque à ce que je lui disais, je lui répondis : « Eh bien ! Monsieur, priez Dieu qu'il me convertisse. » L'effet a vivifié la prophétie; car, après avoir longtemps résisté à la pensée de la conversion, que Dieu, par sa grâce, et cette prédiction, entretenaient dans mon esprit, j'ay enfin été obligé, comme un autre Loth, à suivre l'ange qui me tirait hors de Sodome; et depuis huit jours, j'ay été assez heureux que d'accomplir cette prophétie, Dieu m'ayant fait la grâce de renoncer à l'idolâtrie et aux erreurs du papisme, entre les mains du savant et pieux docteur et profeseur en théologie, M. Wits, ministre de Berne, et par les soins charitables de M. Bermond, ministre français, du ministère et des lumières duquel le Saint-Esprit s'est servi pour achever de dissiper les ténèbres dans lesquelles j'avais croupi depuis mon enfance. Mais, pour reprendre notre relation, notre saint martyr, entendant le bruit qu'on fesait pour préparer la potence : Courage, mon ami, s'écriait-il, on nous prépare une échelle par où je dois monter au ciel. Je redoublais mes efforts et mes raisons pour lui prouver que s'il mourait dans sa religion, bien loin de monter au ciel, il allait être précipité dans les abîmes, au plus profond des enfers. — Mon Dieu, répondit toujours ce saint martyr, mon Dieu, mon Sauveur, je te recommande mon âme ! Enfin, après avoir persécuté en vain ce fidèle serviteur de Dieu pendant plusieurs heures, l'exécuteur entra dans le lieu où nous étions. Le hasard fit que ce bourreau, avant qu'il eût embrassé ce malheureux employ, avait souvent travaillé au jardin et autres terres du sieur Teissier; de sorte que, s'approchant de lui en tremblant, il lui dit : « Ah ! Monsieur, qui me l'aurait dit ! — Fais ton office, lui répondit notre martyr, sans s'émouvoir; Dieu le veut. J'ay souvent offensé mon Dieu; cependant il a encore tant de bontés pour moy, que de m'accorder de mourir pour son saint nom. Béni soit Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ. » L'exécuteur voulut encore lui dire quelque chose; mais je lui ordonnay de se taire. Il le lia ensuite en pleurant. Et nous sortîmes de la prison; nous passâmes à pied au travers d'une foule de peuple qui fondait en larmes. Lorsque nous fûmes arrivés au

milieu de la place où la potence était dressée, notre intéressant martyr, voyant une grande foule de peuple tout autour, commença à crier à haute voix : Je meurs de la religion. Je me mis alors à crier plus haut que lui, afin que le peuple n'entendît pas ce qu'il disait. Enfin, il monta sur l'échelle; je l'y accompagnay et montay deux échelons après luy, l'exhortant toujours de penser à son salut, de renoncer à l'hérésie et à rentrer dans l'Eglise romaine, s'il voulait entrer dans le paradis. Dans le temps que je reprenais haleine, car j'avais si fort crié, que j'en étais tout essoufflé, mon illustre martyr s'écria encore une fois qu'il avait assisté aux assemblées des fidèles; que c'était là tout le crime qu'il avait commis; qu'il mourrait pour la religion et de la religion. Après cette déclaration, qu'il crut apparemment nécessaire pour l'édification de ceux de ses frères qui pouvaient être présents, il parut ne plus penser à la terre, il tint toujours les yeux élevés vers le ciel; et enfin, dans le moment que le bourreau fesait son dernier office et qu'il le poussait hors de l'échelle, ce saint homme s'écria à haute voix et très distinctement : Mon âme en tes mains je viens rendre, car tu m'as racheté, ô Dieu de vérité ! Voilà la relation sincère et véritable de la glorieuse mort de ce bienheureux martyr, qui rendit son âme à Dieu, en la manière que nous venons de le dire. Cette mort a été accompagnée de circonstances assez extraordinaires pour être mise au nombre des merveilles que la divine Providence opère en quelques-uns de ses élus.

A ce grand Dieu, qui nous a rachetés par la mort et la passion de son Fils bien-aimé, soit honneur, gloire, force et puissance, aux siècles des siècles. Amen.

On peut voir par cette Relation comment mon cher père, de glorieuse mémoire, fut pris, interrogé, persécuté et enfin mis à mort pour la confession de la vérité. J'y ajouteray quelques circonstances que l'autheur de la relation a apparemment ignorées : Dez que la mission des gens de guerre commença dans le Languedoc, mon père, qui a témoigné pendant toute sa vie beaucoup de piété et de zèle pour la religion et une extrême horreur pour l'Eglise romaine, ne pensa qu'à sortir du royaume et à sauver toute sa famille, à l'éducation de laquelle il n'a jamais épargné ses soins.

Il avait des biens considérables; mais comme tout ce qu'il avait était en fonds de terre, il lui était impossible d'en rien sortir hors de France. Cette difficulté, quoyque assez grande pour un homme comme lui, chargé de famille, ne le rebuta pas.

Il fut seul sur les frontières du royaume pour se faciliter un pas

sage pour lui et pour sa famille, il fut même assez heureux pour sortir du royaume sans empêchement.

Il alla à Genève, où ayant trouvé Madame de Balthazar, dont il avait l'honneur d'être fort connu, cela lui fit penser que si cette dame voulait lui affermer une terre nommée Vezanci, située dans le païs de Gex, sur la frontière du canton de Berne, il pourrait obtenir la permission de s'y changer avec toute sa famille, d'où ensuite, il ne lui serait pas malaisé de passer dans les païs étrangers. Il en parla à cette dame, laquelle y ayant consenti, ils passèrent un contract avec lequel il revint en Languedoc, et fut d'abord à Montpellier trouver le marquis de la Trousse, pour avoir la permission de se changer à Vezanci avec sa famille. Ce marquis y fit d'abord quelques difficultés; mais enfin cédant aux pressantes sollicitations de quelques personnes distinguées, qui intercédèrent pour lui, il lui promit de lui faire avoir la permission qu'il lui demandait..... Mon père revint à Durfort pour disposer toutes choses pour son départ.

Cependant, comme il se faisait de fréquentes assemblées de fidèles, mon père ne manquait pas de se trouver à toutes celles qui se faisaient aux environs de Durfort, dont il pouvait être averti; il fut entre autres à celle qui se fit entre Mannoublet et Saint-Félix, le 19 de février, dont il est parlé dans la Relation, au retour de laquelle quelques personnes furent arrêtées, comme il est remarqué au même endroit. Nous apprîmes bien qu'on avait fait quelques prisonniers au retour de cette assemblée, mais nous ignorions que ces personnes eussent accusé mon père d'y avoir été; de sorte que le dimanche suivant, et le même jour que l'intendant arriva à la Salle, il se trouva à une autre assemblée qui se fit dans un lieu peu éloigné de celui où s'était faite la précédente. Quoy que je n'eusse alors que treize ou quatorze ans, je l'y avais accompagné. Lorsque nous en revenions, nous fûmes rencontrés par un détachement de dragons, qui nous ayant aperceus d'assez loin, se doutèrent de la vérité et vinrent vers nous; voyant cela, nous prîmes à travers champs, par des endroits coupez de bois et de rochers, par où, il leur était impossible de nous suivre, du moins à cheval, ce qui les obligea à tirer plusieurs coups sur nous, mais ce fut sans effet. Nous nous dérobâmes bientôt à leur poursuite, et nous arrivâmes heureusement dans une maison que nous avions hors du lieu de Durfort où nous demeurions la plupart du tems.

Dez que nous y fûmes, croyant d'être en sûreté, car il n'y avait pas d'apparence que nous eussions été reconnus, mon père commença par rendre grâces à Dieu de nous avoir délivrés du danger que nous

avions couru ; ensuite, il prit la Bible pour y lire en présence de la famille selon sa coutume. A peine avait-il commencé à lire, que nous fûmes avertis qu'il y avait un détachement de soldats qui venaient pour le prendre ; et en effet, nous vîmes ces soldats qui commençaient à envahir la maison où nous étions. Comme il y avait à cette maison une porte de derrière, qui était encore libre, et par laquelle mon père pouvait se sauver aisément, son frère et quelques autres personnes qui se trouvèrent pour lors chez nous, firent tout ce qu'ils purent pour l'obliger à se sauver. Nous nous jetâmes à ses pieds, mes sœurs et moi pour l'y obliger, mais toutes nos prières et nos sollicitations furent inutiles; il nous dit toujours qu'il n'avait commis aucun crime, et qu'il n'avait rien fait qu'il ne fût encore prêt de faire, s'il en avait la liberté. Sur cela, les soldats étant entrés dans la maison, ils se saisirent de lui ; il se laisse prendre et conduire comme un agneau sans ouvrir la bouche. D'abord, on le fit sortir du logis par un orage affreux, et qu'il pleuvait à verse, sans vouloir attendre qu'on luy allât chercher un cheval, et on le conduisit à pied, au travers des boues et des torrents de pluye à la Salle, distant de Durfort d'environ trois lieues. Je fus le seul de la famille qui eus la fermeté de le suivre, malgré les blasphèmes des soldats et les mauvais traitements qu'ils me firent en chemin. Lorsque nous fûmes arrivés, on me sépara de mon cher père, on l'enferma, et on me laissa, moy, sur le pavé ou je restay quelque tems sans savoir que devenir. Enfin, un marchand, ami de mon père, ayant appris ce qui se passait, me vint prendre et me mena chez lui.

Dès que le marquis de la Trousse eût appris que mon père était arrivé, il fut le voir lui-même ; il commença d'abord par lui reprocher qu'il avait abusé de la bonté qu'il avait eue pour lui, de lui promettre de lui faire avoir la permission d'aller au pays de Gex; qu'au préjudice de cela, il avait fait des assemblées contre les défenses du roy et contre son service ; que par là, il ne méritait pas moins que la mort, et qu'il n'y avait rien qui l'en pût garantir. Mon père lui répondit sans s'émouvoir, qu'il ne croyait pas d'avoir fait rien de contraire à la bonté qu'il avait eue pour lui, ni contre le service du roy ; qu'il n'avait fait que suivre les ordres de son grand Maître, qui lui ordonnait, à lui et à tous les fidèles, de s'assembler en son nom avec promesse qu'il serait au milieu d'eux ; qu'ainsi, il n'avait fait que suivre les mouvements de sa conscience en se trouvant dans ces assemblées, où d'ailleurs, bien loin qu'il s'y fût passé quelque chose contre le service du roy, on avait prié Dieu pour sa personne et pour la prospérité de l'Etat ; qu'à l'égard des menaces qu'il lui faisait de la mort,

s'il l'avait appréhendée, il ne serait pas là où il était; qu'il était entièrement résigné à la volonté de Dieu et qu'il espérait qu'il lui ferait la grâce de confesser sa vérité jusqu'à la fin. Le marquis de la Trousse, voyant sa fermeté, commença à luy parler d'un ton plus doux; il lui dit qu'il savait qu'il était honnête homme, qu'il le plaignait, et qu'en considération des personnes qui lui avaient parlé de lui à Montpellier, il serait bien aise de lui rendre service, mais que les ordres du roy étaient si précis, qu'il serait très certainement condamné à la mort s'il persistait dans son entêtement; que le seul moyen qu'il eût de s'en garantir, c'était d'abjurer l'hérésie et de rentrer dans l'Eglise romaine; moyennant quoy, il lui engageait sa parole et son honneur, qu'il le tirerait du mauvais pas où il s'était jeté par son imprudence. Mon père lui repartit qu'il lui était très obligé de sa bonne volonté, mais que bien loin de changer de religion, ou de faire la moindre démarche qui semblât tendre à cela, il ne lui promettait pas même de ne se trouver plus aux assemblées des fidèles s'il lui était possible de s'y trouver, quand il devrait perdre, par les plus horribles supplices, mille vies s'il les avait. Après cette conversation, qui dura encore quelque temps, Monsieur de la Trousse s'étant retiré, mon père fut conduit devant l'intendant de Bâville où il subit l'interrogatoire dont le précis est dans la relation du missionnaire; après quoy on le ramena dans sa prison. Le même soir, fort tard, le marquis de la Trousse, soit par un reste d'humanité, soit en considération des personnes qui lui avaient parlé pour mon père, envoya à la prison quelques amis de mon père, pour l'exhorter encore, de sa part, de n'achever pas de le perdre, lui et sa famille, qu'il ne fît seulement que promettre de changer de religion, et que moyennant cela non-seulement il le ferait élargir, mais qu'il lui promettait de lui faire avoir la permission qu'il lui avait promise d'aller demeurer au païs de Gex, d'où il ne lui serait pas difficile de passer dans les païs étrangers. Mon père demeura ferme et inébranlable à toutes ces tentations; il dit mille choses touchantes et édifiantes à ces fâcheux amis, et il finit en leur disant, qu'à l'égard de sa famille, il ne laisserait pas ses enfants orphelins, qu'il les laisserait entre les mains d'un Père qui ne les abandonnerait pas, d'un Père qui avait promis de faire miséricorde en mille générations, à ceux qui l'aimeraient et qui garderaient ses commandements. Qu'il reconnaissait qu'il était un grand pécheur, mais que Dieu lui fesant la grâce de le confesser jusques à la mort, il était persuadé qu'il ferait miséricorde à ses chers enfants, et qu'il ne les laisserait pas orphelins. Ces personnes s'étant retirées, il passa le reste de la nuit en prières, comme nous le sûmes depuis.

Le lendemain, je sortis de bon matin pour chercher les moyens de revoir mon cher père; comme j'approchai de la prison, je trouvay qu'on l'en sortait lié et garrotté comme le plus infâme scélérat, pour le conduire encore une fois devant ses juges. Dès que je le vis, je courus à lui pour l'embrasser, résolu à me faire tuer à ses côtés, plutôt que de le quitter à l'avenir; mais un des soldats qui le conduisaient me donna un si grand coup sur la poitrine, de la bouche de son mousquet, qu'il me renversa dans la boue à demi-mort. Ce coup fut si rude que je m'en suis toujours senti depuis, et je ne doute pas que ce coup n'ait été la cause d'une faiblesse de poitrine à laquelle j'ay été sujet depuis, et qui fait que j'ay souvent craché du sang, et que j'ay traîné et traîne encore une vie languissante qui me rend incapable du moindre exercice. Quoy qu'il en soit, je fus si étourdi par ce coup, que de longtemps je ne sus ou j'étais; je ne vis plus mon cher père, et je ne l'ai plus vu depuis. Quelques personnes charitables me relevèrent et me menèrent chez le marchand où j'avais passé la nuit et ou je trouvay mes deux sœurs qui, après avoir marché une bonne partie de la nuit, par un tems extrêmement fâcheux, s'étaient rendues à la Salle pour rendre leurs devoirs à notre cher père, s'il leur était possible. Deux heures après, on vint nous dire que notre cher père avait été condamné à être pendu, et que la sentence serait exécutée le même jour. A cette terrible nouvelle, nous sortîmes tous trois de la maison où nous étions, sans qu'on pût nous en empêcher, remplissant les rues par où nous passions, de nos cris et de nos gémissements; ce qui attirait dans les rues la plupart des habitants de la Salle, qui fondaient en larmes de voir notre déplorable état. Le marquis de la Trousse, devant la maison duquel nous passâmes par hasard, ayant entendu du bruit, se mit à la fenêtre, et ayant veu ce que c'était, bien loin d'être touché de notre désolation, il cria qu'on lui ôtât cette canaille de devant les yeux, et qu'on les gardât jusques après l'exécution de mon père. Nous nous jetâmes à genoux dans la boue où nous étions pour le conjurer, au nom de Dieu, de nous permettre au moins de dire le dernier adieu à notre cher père. Ce monsieur nous répondit par des menaces, et commanda à quelques soldats qui étaient de garde autour de son logis de nous enfermer et de nous garder, ce qu'ils firent tenant toujours l'épée nue à la main, jusques au lendemain qu'on nous mit en liberté. Le même jour, l'ami de mon père, dont j'ay déjà parlé, nous fit conduire à Durfort, où peu de jours après on vint se saisir généralement de tout ce que nous avions, en vertu de la sentence de mort qui avait été rendue contre mon pauvre père, et qui confisquait, au profit du roy,

tous ses biens; de sorte que nous nous voyions par là bientôt réduits à mourir de faim où à aller mendier notre pain de porte en porte, si nos parents, nos amis et quelques personnes charitables n'y avaient pourvu. Feu mon père avait pris trop de soin de nous élever dans la piété et dans l'horreur pour l'idolâtrie de l'Eglise de Rome, pour nous laisser tenter à toutes les belles promesses qu'on nous fit dans la suite, si nous voulions renoncer de bonne foy à l'hérésie, comme parlaient ceux qui voulaient nous séduire. Aussi, dez que nos premières larmes furent essuyées, je ne pensay qu'à sortir de France et tâcher d'aller en Suisse, joindre mon frère aîné qui y était ministre depuis avant la révocation de l'Edit de Nantes; ayant été condamné dez ce temps-là à être pendu, et ayant été exécuté en effigie, pour avoir prêché et administré le sacrement de la sainte Cène sur les mazures du temple de Saint-Hippolyte. M'étant donc accompagné de plusieurs autres personnes qui étaient dans le dessein de sortir de France aussi bien que moy, nous fûmes heureusement jusqu'aux Echelles, et il ne nous restait plus qu'à passer le Rhône, pour être dehors de notre malheureuse patrie, lorsque nous fûmes arrêtés. Ceux qui nous prirent, après nous avoir exactement fouillés et s'être saisis de tout ce que nous pouvions avoir, nous lièrent les mains derrière le dos, comme à des criminels, et nous traînèrent à Grenoble, où nous fûmes jetés dans des basses fosses, où nous serions sans doute morts de misère si quelques personnes charitables ne nous eussent assistés secrètement. Peu de jours après notre arrivée, on nous mena au parlement, où sur l'aveu que nous fîmes dans notre interrogatoire, que notre dessein était de sortir du royaume quand on nous avait pris, nos juges nous menacèrent des galères si nous ne changions pas de religion. Ces menaces ou les souffrances que nous endurions dans les cachots où l'on nous avait comme ensevelis, obligèrent quelques-uns de la troupe de se révolter; les autres furent condamnés aux galères, et cinq mois après, ils furent attachés à la chaîne qui passait par Grenoble pour aller à Marseille.

Pour moy, soit qu'on me trouvât trop jeune ou peut-être trop faible, car j'étais si maigre et si exténué que je n'avais pas la figure humaine, soit par quelque autre motif que j'ignore, il n'y eut point de jugement contre moy que je sache. On me garda encore quelque tems dans le même cachot, où étant seul et privé de la compagnie et des consolations de mes chers compagnons, je souffris plus qu'on ne saurait l'imaginer. Enfin, on m'en tira lorsque j'y pensais le moins, on me mit sur un bateau qui me conduisit au Pont-Saint-Esprit, après m'avoir menacé de la corde si on venait jamais à me rat-

traper sortant du royaume. Mais par la grâce de Dieu, ni leurs menaces, ni le mauvais succès de mon premier voyage, ne me rebutèrent point; je ne laissay passer que le tems qui était nécessaire pour rétablir ma santé, qui était fort mauvaise, tant à cause des souffrances que j'avais endurées dans les prisons de Grenoble, que par le coup de mousquet que j'avais reçu du soldat à la Salle; de sorte que, dez que je me sentis assez de forces pour marcher, je me remis en chemin, je sortis heureusement de la cruelle Babylone, et Dieu m'a fait la grâce de venir dans un païs où je puis le servir publiquement et purement sans aucune crainte. Mon estat valétudinaire, qui ne me permet pas de travailler pour gagner ma vie, m'a fait passer par diverses épreuves depuis que je suis hors de France; mais quelles que ces épreuves aient été et quelles qu'elles puissent être à l'avenir, j'espère de la miséricorde de Dieu, qui m'a soutenu jusques icy, qu'il ne m'abandonnera pas à l'avenir, et que je continueray ma course avec joye jusques à ce que j'aille jouir de la vie des bienheureux, que ce grand Dieu réserve à ceux qui auront vécu et qui seront morts en son amour et en sa crainte. Pour mes sœurs, la plus jeune sortit aussi de France peu de tems après moy, et Dieu a fait la grâce à ma sœur aînée de nous suivre dans la Suisse. Quoyqu'il y ait un nombre infini de confesseurs, qui ont incomparablement plus que moy, j'espère que ceux qui liront cet écrit prendront en bonne part le peu que je viens de dire de mes souffrances; ce qui servira du moins à faire voir que si mon cher père est mort en véritable martyr, il avait vécu en véritable chrétien, ayant élevé sa famille, autant qu'il lui avait été possible, en la crainte de Dieu et l'amour de sa sainte religion.

Je souhaite de tout mon cœur que cet écrit tourne à la gloire de Dieu et l'édification de l'Eglise, qui est le seul but que je me suis proposé en le livrant au public.

RÉTABLISSEMENT DU CULTE RÉFORMÉ

A OBERSEEBACH ET SCHLEITHAL, EN BASSE ALSACE

PAR ARRÊT DU 11 DÉCEMBRE 1780.

Le traité de paix de Westphalie avait établi les conditions auxquelles les luthériens et les réformés auraient le libre exercice de leur culte dans l'empire germanique et dans la province d'Alsace, qui venait d'en être détachée. En vertu de ce traité, les réformés des deux villages d'Oberseebach et de Schleithal, situés sur la frontière septentrionale de la basse Alsace et possédés alternativement par l'électeur palatin, l'évêque de Spire et le roi de

France, avaient évidemment le droit de continuer à adorer Dieu à leur manière, à conserver leur temple et à faire salarier leur pasteur par le seigneur dîmier du chapître catholique de Wissembourg. Il existe aux archives de la paroisse réformée de Strasbourg et de celle d'Oberseebach, église consistoriale de Bischeviller, plusieurs factures, suppliques et mémoires, après la lecture desquels on ne comprendrait pas que ce droit ait pu être contesté pendant près d'un siècle, si l'on ne savait pas que les jésuites étaient alors tout-puissants. Ce n'est que grâce à ces messieurs que ce droit a pu être non-seulement contesté, mais supprimé en 1709; et ce n'est que grâce à leur suppression, qu'il a pu être partiellement rétabli le 11 décembre 1780. Les princes et leurs ministres eurent beau protester de leur respect pour les traités, les jésuites trouvèrent toujours moyen de les éluder et de martyriser les réclamants, pour les faire abjurer.

C'est ainsi que, sur l'ordre de l'administrateur du grand baillage de Germersheim, auquel ressortissaient Oberseebah et Schleithal, douze bourgeois de ces villages furent emprisonnés à Altenstatt. Dans le nombre, il y avait des vieillards, dont plusieurs eurent les pieds gelés et qu'on laissa manquer de tout. L'un d'eux fut enfermé dans une chambre à fumer où il eût été infailliblement asphyxié, s'il n'avait pas pu respirer un peu d'air par la fente d'un volet. Par ce traitement, l'administrateur et le curé de Germersheim, qui regrettaient hautement que le Roi Très-Chrétien n'avait pas fait brûler tous les hérétiques, espéraient obtenir l'abjuration des prisonniers, qui avaient offert de se racheter par l'abandon de tous leurs biens et qu'on ne relâcha qu'après qu'ils eurent payé cent quatre-dix-neuf florins pour les frais d'entretien de leurs geôliers, et déclaré par écrit qu'ils étaient passés librement à l'Eglise catholique (1).

Ce n'est pas tout. Le 22 mai 1621, quatre archers commandés par un lieutenant, enlevèrent, à trois heures du matin, l'instituteur calviniste que les réformés d'Oberseebach et de Schleithal s'étaient donnés, et le conduisirent nu-pieds à la prison de Wissembourg où il fut détenu avec deux habitants d'Oberseebach qui l'avaient suivi pour savoir où on le conduirait et où il fallait lui envoyer ses habits. Dans même année, quatorze bourgeois réformés des deux villages furent condamnés à des amendes en argent et en cierges, pour n'avoir pas orné leurs maisons à la Fête-Dieu. Bientôt après, les réformés durent faire baptiser leurs enfants, bénir leurs mariages et enterrer leurs morts par les curés catholiques, réciter le *Credo* catholique à leurs bénédictions nuptiales, sous peine de nullité de leurs mariages, et présenter des parrains catholiques à leurs baptêmes, s'ils voulaient échapper au danger de voir enlever leurs enfants par la maréchaussée, qu'ils

(1) On comprend qu'après leur élargissement, ces malheureux ne se croyaient pas liés par cette déclaration.

étaient obligés d'indemniser. On alla jusqu'à exiger des parents réformés qu'ils envoyassent leurs enfants à l'école et à l'église catholiques.

Tant de vexations, dont l'évêque de Spire était le principal instigateur, déterminèrent les réformés d'Oberseebach et de Schleithal à réclamer l'appui des états généraux de Hollande, de l'électeur palatin et du roi de Prusse, qui s'intéressèrent vigoureusement en leur faveur, mais sans autre résultat que des promesses, des fins de non-recevoir et la réponse suivante du ministre de la guerre, d'Argenson, à un mémoire présenté en juin 1750, par le ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin : « qu'il était vrai que « quelques réformés d'Oberseebach et de Schleithal avaient été emprison- « nés, mais qu'ils avaient été relâchés, et que, quant à l'exercice religieux, « rien n'empêchait ceux d'Oberseebach et de Schleithal de fréquenter les « églises réformées voisines du duché de Deux-Ponts. » Il appert encore des pièces relatives à l'intervention des souverains protecteurs des intérêts protestants, que, en 1750, le pasteur luthérien de Roth, Gervinus, s'intéressa particulièrement aux réformés d'Oberseebah et de Schleithal ; qu'il entra, pour cet effet, en correspondance avec le docteur Sack, premier prédicateur de la cour de Berlin, lequel reçut de la manière la plus affectueuse André Weissbeck, porteur d'une supplique à Frédéric le Grand, et fit son possible pour lui assurer un bon accueil ; que le roi de Prusse stimula le zèle de l'électeur palatin en faveur de ses anciens sujets, mais que les implacables adversaires du protestantisme, ayant réussi à faire passer la supplique des réformés pour un acte de rébellion, plusieurs d'entre eux furent arrêtés, chargés de chaînes et incarcérés à Haquenau, puis relâchés après le premier interrogatoire que leur avait fait subir le procureur-général de la cour souveraine de Colmar.

Depuis leurs requêtes à quelques princes du corps évangélique, qui avaient failli prendre une fin tragique, les réformés d'Oberseebach et de Schleithal semblent avoir été plus circonspects dans leurs démarches pour obtenir le libre exercice de leur culte ; du moins ne trouvons-nous dans les archives de la paroisse d'Oberseebach que quelques lettres et suppliques très modestes, adressées, dans ce but, de 1750 à 1763, à l'évêque de Spire, à l'intendant et au procureur-général de la Cour souveraine d'Alsace, et une lettre du pasteur luthérien Gelan de Rott, successeur du pasteur Gervinus, datée du 16 septembre 1754, qui réclame de nouveau les bons offices du prédicateur de la cour de Berlin, Sack, auprès de Frédéric le Grand ; mais rien ne permet de supposer que le roi de Prusse ait fait cas de cette réclamation, et on sait que par une lettre du 14 mai 1762, le duc de Choiseul, influencé par l'évêque de Spire, refusa l'autorisation de célébrer leur culte, aux cavinistes d'Oberseebach et de Schleithal (1).

(1) *Ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 622.

Quoi qu'il en soit, la liberté religieuse ne paraît pas avoir fait des progrès dans ces villages avant l'avénement de Louis XVI, de qui l'on attendait la guérison de toutes les plaies de l'Etat et le redressement de tous les torts, en particulier l'émancipation des protestants, généralement demandée depuis le meurtre juridique de Jean Calas. Plein de foi au nouveau règne, le pasteur luthérien de Wissembourg, Schimmer, retrempa le courage des réformés d'Oberseebach et de Schleithal, leur fit entrevoir le succès d'une nouvelle demande en émancipation, et recommanda leur affaire au célèbre fabuliste Pfeffel, à Colmar, dont le frère, jurisconsulte du roi à Versailles, avait déjà rendus d'importants services à la cause protestante et qui ne refuserait certainement pas de lui en rendre de nouveaux. Pfeffel fit le meilleur accueil aux rustiques mandataires des protégés du digne pasteur Schimmer, auquel il écrivit, en date du 20 décembre 1774 : « Votre dé-
« marché, en faveur de ceux qui vous remettront ces lignes, vous fait d'au-
« tant plus d'honneur que, de nos jours encore, on a généralement peu
« de sympathie pour les victimes de l'intolérance qu'on croit d'une autre
« religion. Ces braves gens vous diront verbalement ce qui leur a été con-
« seillé et ce dont on est convenu avec eux. Je voudrais seulement que mon
« pouvoir égalât ma bonne volonté à servir ces malheureux. Il conviendrait
« peut-être d'attendre, pour agir, que le soleil levant ait fourni une plus
« ample carrière ; mais je subordonne volontiers mon idée à de plus sages
« conseils. » Ces conseils ne paraissent pas avoir été conformes à l'idée de Pfeffel, car le 6 juillet 1775 déjà, nous voyons *Thibault Rittel*, en sa qualité de fondé de la procuration des réformés d'Oberseebach et de Schleithal, faire des démarches à Heidelberg, pour obtenir les pièces propres à établir leur droit au libre exercice du culte calviniste. Ce ne fut cependant que dans le courant de l'année 1778 que, en cette qualité, il fut envoyé à Paris où il arriva le 14 juillet. Rittel qui, en 1747 déjà, avait signé un mémoire à l'électeur palatin; qui, en 1750, avait pris part aux suppliques adressées au roi de Prusse, et qui, plus tard, avait pétitionné contre les parrains catholiques, qu'on avait voulu lui imposer, était un de ces hommes fortement trempés qui ne reculent devant aucun sacrifice pour arriver à des fins légitimes. Simple laboureur, ses nombreuses lettres font foi que, s'il n'avait pas approfondi la théorie du style, les règles de l'orthographe et celles de la ponctuation, il avait à côté d'un bon fonds de crédulité, de la finesse, du tact, de la persévérance et même de la perspicacité. Député à la cour du roi de France, sans avoir jamais quitté son village et sans savoir un mot de français, il a su se mettre en rapport avec les hommes les plus haut placés de la capitale et mener à bonne fin une affaire où avaient échoué l'électeur palatin et Frédéric le Grand. En partant pour Paris, il avait sans doute cru la terminer en quelques semaines; mais trompé dans son attente, ni les len-

eurs, ni les faux rapports, ni les privations, ni les maladies, ni les intérêts de famille, ni l'impatience de ses mandataires, ne purent ébranler sérieusement sa résolution de rester fidèle à son mandat. Il croyait à son étoile; mais malheureusement il joignait à cette qualité du grand homme le défaut ordinaire aux gens du peuple, de se défier de ses meilleurs amis, pour prêter l'oreille aux hâbleurs et aux intrigants. Ces derniers lui rendirent suspects M. de Pfeffel et M. de Baer, chapelain de l'ambassade de Suède, auquel il avait été spécialement recommandé, ainsi que M. de Silvestre, son avocat; de sorte que, à leur insu, il fit faire des placets par un autre avocat, sans considérer que les lenteurs dont il se plaignait ne provenaient que de l'intendant d'Alsace, qui ne se pressait pas d'envoyer son avis, indispensable en ces sortes de matières. Heureusement les défiances de Rittel ne s'étendirent jamais au pasteur Schimmer, qu'il eut soin de tenir au courant de ses entreprises, et qui n'eut pas de peine à rectifier son jugement. Mais, pour bien peindre cet homme, laissons-le parler lui-même, en commençant par sa première lettre, datée du 16 juillet 1778, et adressée au pasteur Schimmer (1).

« Je suis arrivé ici (à Paris) le 14 de ce mois et allé de suite chez le cé-
« lèbre avocat M. de Silvestre, qui m'a conduit chez M. de Baer, ministre
« de notre religion à l'ambassade de Suède. M. de Baer écrira en notre fa-
« veur à M. de Pfeffel, qui est également de notre religion, a une place
« considérable à Versailles, et est intimement lié avec M. de Campi, premier
« commis au ministère de la guerre, où notre affaire sera traitée. M. de Sil-
« vestre verra M. Target, l'envoyé et l'avocat de l'évêque de Spire, et con-
« férera après-demain avec M. de Sickingen, ministre plénipotentiaire de
« l'électeur palatin. Dimanche j'irai à Versailles avec M. de Silvestre. Je
« verrai donc bientôt la fin de nos tribulations; mais comme j'ai beaucoup
« de frais, particulièrement pour des courses dans cette grande ville où la
« chaleur est intolérable, je prie mes confrères de m'envoyer une lettre de
« change de quatre à cinq cents francs. J'aurai soin de ne pas faire de dé-
« penses inutiles (2).

« M. le pasteur me rendra le servive d'aller voir ma femme, de lui dire
« que je me porte bien, que j'ai bon espoir, et que je reviendrai sain et sauf
« à la maison. »

En date du 19 juin 1778, Rittel écrit à M. Schimmer : « Je suis toujours
« content de mon voyage, et espère mener à bonne fin notre affaire. M. de
« Pfeffel, duquel je vous ai parlé dans ma première lettre, m'a traité avec la
« plus grande politesse, m'a ordonné de rester à Versailles et de manger

(1) Toutes ses lettres, à l'exception d'une seule, sont adressées à ce pasteur, ou collectivement à lui et à ses mandataires.

(2) Le compte suivant de l'hôte de Rittel, un maître doreur nommé Brerah, prouve que le brave homme a tenu cette promesse :

« avec ses gens, pour diminuer mes frais. Il m'a promis de faire son possible « pour le succès de ma mission.

« Il trouve mon passe-port suffisant pour ma personne; mais comme je « dois représenter notre paroisse, il a prié M. de Silvestre d'écrire à M. de « la Galaizière de légitimer ma mission, parce que la cour exige cette for- « malité. Je vous envoie à cette fin une requête à M. de la Galaizière, qui « devra lui être remise par une personne considérable, par M. le pasteur « Schimmer ou par M. le juge Mühlberger, afin qu'elle ne soit pas rejetée « par l'intendant. M. le sous-délégué Padoul sera également prié, par M. de « Silvestre, de nous donner un bon témoignage. Dès que la requête aura « été signée par M. l'intendant, on la renverra à M. de Silvestre...

« Si, à cause de la moisson et de mon absence, ma femme a besoin d'ar- « gent, mes confrères sont priés de lui en prêter; ils peuvent compter qu'ils « ne perdront rien avec moi.

« M. de Pfeffel approuve fort mon voyage à Paris, il veut que je reste ic « jusqu'à la fin de notre affaire, et écrira pour nous à M. le pasteur Geruler, « de Strasbourg (1). »

Après cette lettre, il y en a plusieurs qui traitent le même sujet et donnent des instructions pour obtenir un avis favorable de l'Intendant; mais, le 28 novembre 1778, déjà notre envoyé commence à perdre courage, et il écrit cette lettre désolée :

« Que le Seigneur soit avec vous, mon cher Monsieur le pasteur Schim- « mer, ma chère femme et mes bien-aimés frères. Je vous préviens que l'In- « tendant arrivera à Strasbourg le 15 du mois prochain, et, dans l'intérêt de « notre affaire, je désire que M. le pasteur Schimmer ou M. Sadoul accom-

Mémoir de Monsieur Piebelle Rittel, du 21 aous 1780.

Pour nourritur, depuis le premié de juen jusque 9 aous, à vien sous par jour, fait	70 l.	» s.
Pour plussieur si tron,	1	»
Pour du sucre,	1	»
Pour de l'eau devis,	»	12
Pour de luille,	»	12
Pour du tabas,	»	10
Pour la potiquer,	2	»
	75 l.	14 s.

Reçu le montant du mémoire ci-dessus, à Paris, le 31 août 1780. BRERAH.

Le reçu est de la main de celui qui a été chargé de payer les dettes de Rittel; la signature est en lettres allemandes et établit le véritable nom du doreur, qui, dans d'autres pièces, est appelé Brayé et Brayez.

On conviendra que, pour un envoyé extraordinaire, la dépense est modérée. Quant à l'hôte de Rittel, c'était sans doute un ouvrier allemand, auquel notre envoyé avait été adressé, et qui, avec un maître chapelier de Strasbourg, également logé chez lui, et *peut-être* l'interprète Lesbiche, formaient la camarilla liguée contre la marche suivie par MM. de Silvestre, de Pfeffel et de Baer.

(1) Le pasteur Geruler, de Strasbourg, qui s'occupait activement des intérêts des réformés d'Oberseebach et de Schleithal, était beau-père de M. de Pfeffel.

« pagne l'un de vous à Strasbourg, car nous sommes impatients de rece-
« voir une réponse de cette ville.

« Pour ce qui me regarde, je suis, Dieu soit loué, en bonne santé, mais
« très affligé de rester loin des miens. Je suis plus souvent dans la peine que
« dans la joie. Mon cœur crie jour et nuit, et mes yeux se fondent en larmes.
« Et vous, mes chers frères, sachez que je n'ai pas pu écrire ces lignes sans
« beaucoup de soupirs. Priez par conséquent, avec moi, le Maître de la mois-
« son qu'Il envoie des ouvriers dans sa moisson. Mon cher Monsieur le pas-
« teur Schimmer et mes chers frères, si j'avais su que l'affaire durerait aussi
« longtemps, je ne serais pas allé à Paris pour mille florins. Je ne vous
« dirai pas mes angoisses; car Celui qui me garde ne sommeille pas, et mon
« doux Sauveur veille sur moi...

« Je ne sais quel parti prendre. Si je reviens chez moi, mon avocat sera
« bientôt éconduit, car l'évêque de Spire nous fait une forte opposition;
« mais elle ne le mènera pas loin si je reste ici, et si l'Intendant nous
« prête son appui. »

Du 28 novembre 1778 au 28 mars 1779, plus de lettres de Rittel. A cette dernière date, nous en trouvons une écrite en français, de la main de l'interprète Lesbiche (1), où il est dit : « Les pièces sont déposées sur le bureau de
« Sa Majesté. La communauté aurait désiré mon retour, notre avocat l'avait
« conseillé; mais des personnes d'esprit et qui connaissent la marche qu'il
« faut tenir, m'ont conseillé de rester sur les lieux jusqu'à parfaite décision,
« sinon, si je me fiais à l'avocat, nous n'en verrions jamais la fin. J'ai donc
« sur leur conseil, présenté moi-même un placet au roi, le 24 du courant; j'en
« ai donné un autre à M. Necker, contrôleur général, avec un mémoire in-
« structif de notre demande et de nos anciens droits. Comme il sera présent
« lorsque cette affaire se décidera au conseil privé du roi, j'ai imploré sa
« puissante protection, et, suivant toute apparence, il m'a accordé la grâce
« que je lui ai demandée. Dans le courant de la semaine prochaine, je me
« transporterai à Versailles, au bureau du roi, et en celui de M. Necker,
« avec mon interprète, où j'espère obtenir une réponse favorable. Aussitôt
« que je l'aurai, je vous en ferai part. Communiquez, je vous prie, ma lettre
« à mes confrères, desquels j'attends de jour en jour une réponse qui me
« guidera suivant leurs intentions. La mienne est de ne pas quitter avant
« que le roi n'ait donné ses ordres sur notre juste demande. » (*Suite.*)

A. Mæder.

(1) Plusieurs lettres de Rittel ont été écrites par Lesbiche, tantôt en français, tantôt en allemand.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DE FRANCE AU XVIe SIÈCLE.

I. RENAISSANCE. — II. RÉFORME. — III. GUERRES DE RELIGION.

Par J. MICHELET

3 vol. in-8° (5 fr. 50 c. chaque). Paris, Chamerot, éditeur, 1855-56.

L'histoire est l'épopée des âges civilisés, comme l'épopée est l'histoire des tempe barbares. L'histoire est la grande poésie de notre siècle, la vraie muse de la France moderne, *ferrea vox*. Quelles fictions égaleraient jamais la majesté de nos annales! Après la Révolution et les guerres de l'Empire, qui transformèrent si profondément la vieille Europe, nous vîmes paraître, comme pour raconter ces merveilleux événements, une école de jeunes historiens, école nombreuse, multiple, qui se divise en plusieurs branches diversement recommandables, et qui a produit des œuvres illustres, entre lesquelles nous signalerons, comme deux monuments de l'art, l'*Histoire de Napoléon et de la Grande Armée*, par le général Ph. de Ségur, et l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre*, par Aug. Thierry, lequel toutefois n'est pas l'Homère, comme on l'a prétendu, mais le Walter Scott de l'histoire.

C'est dans cette phalange de jeunes historiens que nous trouvons, et parmi les plus vaillants, M. Michelet. Il se distingue par l'éclat, le mouvement, l'élan lyrique, et par la confusion systématique du récit, dans lequel il substitue constamment à l'ordre chronologique l'ordre philosophique et arbitraire des événements. De là, disons-le d'abord, une grave infraction aux conditions primordiales du genre. L'histoire, dont l'épopée est la forme originelle, est, avant tout, un récit (*Epos*); dès qu'elle perd ce caractère narratif, elle devient une thèse, une dissertation, un sermon, tout ce qu'on voudra, mais ce n'est plus de l'histoire. La pensée, chez M. Michelet, tourmente la forme historique, et l'emporte comme un torrent emporte sa rive. C'est de lui qu'on pourrait dire, comme d'un ancien : *Orator in historia*. Tout mouvement oratoire, en effet, se trouve dans son style, et toute beauté poétique comme toute fleur de langage. Science, philosophie, fabliau gaulois, idylle grecque, apologue oriental, et le caprice et la fantaisie forment le fleuve de son récit, non pas fondus dans son flot, ni même arrangés, mais dans un pêle-mêle éclatant, et roulés violemment dans son écume. M. Michelet est le Rhône de notre histoire : noble fleuve, mais hasardeux, et parfois innavigable; il s'abîme, il fait des cascades; il a des bruits magnifiques, et tombe en éparpillant ses eaux et en multipliant ses bouches dans la mer.

C'est quelque temps après la révolution de 1830 que parurent les premiers volumes de son *Histoire de France*. Ils révélèrent, malgré les défauts que nous signalons, un des plus grands styles de notre temps. L'investiga-

tion profonde, la touche brillante, le mouvement rapide, saccadé, en forment le triple caractère. Ce mélange invariable de qualités et de défauts éclatants, lui constituent, en définitive, un genre; c'est là son originalité, son type historique. La vie surtout y surabonde : *ars*, nous dit-il quelque part, est le contraire d'*iners;* il pratique sa poétique de l'histoire. M. Michelet, à ce compte, est un grand artiste. Mais la forme aussi est indispensable à la vie. Il ne revêt pas la pensée, débordante en lui, de la netteté solide de la forme; et ses figures, si hardiment ébauchées, et jetées par masses éclatantes, ne s'encadrent pas dans la rectitude inflexible d'un plan architectural. Entre tous les historiens de notre temps, il est peut-être le seul qui soit naïf, autre don rare du poëte. Il y a en lui de la naïveté gauloise; on y sent, jusque dans ses illusions, la sincérité véridique, l'accent convaincu de l'honnête homme jusque dans l'égarement de ses sympathies, et par-dessus tout, et en toute occasion, le cœur généreux du citoyen. La patrie, l'humanité, la nature sont les divinités en l'honneur desquelles, fervent adorateur, il est toujours prêt à entonner un hymne ou à rompre une lance. C'est ainsi que, champion du Collége de France attaqué, nous le vîmes, il y a quelques années, lancer tout à coup son livre du *Prêtre*, qui eut tant de retentissement, et repousser vaillamment, au nom de la liberté de l'esprit humain, les envahissements de l'esprit sacerdotal. Dernièrement encore, interrompant ses tragiques récits du XVIe siècle, il a laissé, comme par mégarde, s'envoler de sa retraite, où il venait d'éclore parmi les rouges-gorges et les rossignols, compagnons de son travail, l'*Oiseau*, un chant pastoral, un poëme bucolique, œuvre charmante, dirait-on, de quelque brame de l'Occident.

M. Michelet avait conduit son *Histoire de France* jusqu'à la fin du moyen âge, lorsque la révolution de 1848 survenant, il fit, selon son habitude, un bond, pour nous raconter, sous l'inspiration républicaine du jour, la grande révolution française. Peut-être aussi ne comprenait-il pas bien encore la Réformation ; du moins, dans les *Mémoires de Luther*, n'avait-il que très incomplétement apprécié le gigantesque réformateur saxon. Le jour s'est fait insensiblement, et maintenant M. Michelet rétrograde jusqu'au commencement du XVIe siècle, et, renouant son récit interrompu, nous retrace la *Renaissance*, *la Réformation*, *et les Guerres de religion*. Tels sont les titres des trois derniers volumes dont nous avons à faire ici un examen spécial. Mais remarquons d'abord que cette manière de construire son œuvre doit nécessairement en altérer les proportions, et qu'il est à craindre que l'édifice, repris en divers temps et sous diverses inspirations, n'accuse l'absence de plan primitif et de principe générateur. Ce défaut matériel, et en quelque sorte extérieur, tient à un défaut interne plus grave encore. Sympathique écrivain, M. Michelet se passionne tour à tour pour le catholicisme, pour la Renaissance et pour la Réformation. Comment conciliera-t-il les contradictions de sa pensée, et ramènera-t-il les précipitations de son jugement à un principe fixe, immuable, éternel ? Il juge convenablement, enfin, Luther, Calvin, Coligny, les héros, les martyrs bibliques.

« Luther, dit-il, c'est l'aube, un réveil de mai, le réveil du monde. » Puis il laisse tomber, à propos de l'Evangile, ces étonnants, ces étranges mots : « Son astre aimable a lui au coucher de l'empire romain, sur les ruines de la Judée et de vingt nations. Son charme est plutôt celui d'une lune mélancolique que d'un fécond soleil. C'est le temps du repos ; c'est l'astre aimé des morts. » (*Réf.*, page 113.) Non, non ! c'est l'*Imitatio Christi* que désigne ainsi M. Michelet; astre nocturne du cloître, astre de la solitude, du silence et des songes, astre aimé des fantômes cénobitiques. Mais l'Evangile c'est le soleil des vivants, le soleil éclatant des forts ouvriers de Dieu, le soleil vivifiant des nations bibliques ; et jamais le monde n'avait été remué, transformé, régénéré, comme il l'est depuis trois siècles par les peuples de Luther.

Renaissance,—Réforme,—Guerres de religion, tels sont les sujets de ces trois derniers volumes. Ils sont, quant au style, les plus négligés peut-être. L'écrivain ne se lasse pas, mais il n'a pas le temps de coordonner, encore moins de revêtir ses idées; il les jette pêle-mêle, mais dans cette confusion d'hommes et d'événements, dans le tourbillon qui les entraîne, se dressent des figures dessinées de la façon la plus magistrale. Les portraits de François Ier et de Charles-Quint sont des images refaites à neuf, et d'autant plus ressemblantes, que le trait en est rustique, et la touche d'une réalité brutale. On dirait des ébauches échappées, dans un moment de fièvre, aux crayons implacables du Titien et de Michel-Ange. Léonard de Vinci n'aurait pas retracé d'un pinceau plus suave, plus ému, la poétique et douloureuse figure de Marguerite, reine de Navarre, femme savante, nature platonique, qui avait bu avidement aux sources de Luther et de Rabelais, qui portait, en gémissant, dans son sein le trouble et le tumulte qui résultent de doctrines incompatibles, et dont le cœur désolé reproduisait en cela les soulèvements et les tempêtes de son siècle.

Ces monarques, qui de leur vivant remplissent le monde, sont par la postérité rejetés dans les ombres du second plan. Les vrais rois de ce temps ce sont les hommes en qui s'incarnent les principes. Les hommes-principes prennent le pas dans l'histoire sur les hommes-sceptres. C'est Luther Loyola, Rabelais : Rabelais un troupeau, Loyola un ordre, Luther un monde. Voilà le triple antagonisme du siècle, nous dirons plus, du monde moderne. M. Michelet peint naïvement, fortement Luther. Il définit très bien son œuvre, retour à la Bible et à la nature. En proclamant le salut par la foi, il retrempe le christianisme aux sources de saint Paul, aux sources du Christ, et il ouvre aux peuples altérés ces sources immortelles par sa traduction de la Bible. Par sa traduction de la Bible, il donne à l'Allemagne, avec une foi vivante, une langue vivante, une littérature vivante. Ce que Dante a fait pour l'Italie, Luther l'accomplit bien mieux encore pour le monde germanique. Milton, Klopstock, Schiller sont ses fils ; et même encore, quoique à un moindre degré, Gœthe et Shakspeare. « Il n'y a rien, dit M. Michelet, à comparer aux Symphonies de Michel-Ange et de Rubens que certaines pages de Luther... Toutes choses au niveau de Bossuet, mais avec des accents poi-

gnants, profonds, intimes, humains, que n'eut point l'orateur officiel de l'Eglise de Louis XIV. »

M. Michelet signale très bien qu'une des reconstructions principales de Luther, c'est la famille. La pierre du foyer est la base de tout l'édifice domestique et social. Le catholicisme avait dénaturé la famille comme l'Evangile. A la famille naturelle, il substitue une famille factice, la famille monastique. M. Michelet fait remarquer que c'est là la cause de la fébrile agitation de la France, de la longue mort de l'Italie, de l'anéantissement de l'Irlande et de la Pologne. Le ver qui tue leurs troncs séculaires c'est le monachisme. Or, Luther, le puissant laboureur biblique, a déchenillé l'arbre de vie; il a détruit dans le verger de Dieu les larves ascétiques; de là l'incomparable vigueur des races évangéliques : l'Angleterre, l'Amérique, le nord de l'Europe.

Loyola c'est l'antithèse de Luther. Le catholicisme, s'inspirant de l'Inde, s'est posé au-dessus de la nature par l'ascétisme, au-dessous de l'Evangile par l'idolâtrie. Ce christianisme boudhique s'incarne dans la Vierge. La Vierge est la mère des ordres monastiques et des castes sacerdotales; la Vierge est la mère des papes. Voilà pourquoi Loyola s'en fait le chevalier, et pourquoi cet Espagnol lui voue une milice qui, sacrilégement, unit le nom de Jésus au génie de Guzman d'Alfarache. Loyola est armé contre la double loi de Dieu, la Bible et la nature. Par l'idolâtrie il abrutit les peuples, auxquels il ferme l'Ecriture et dérobe le Verbe, l'unique médiateur entre l'homme et Dieu. Par l'ascétisme, il mine insensiblement la famille, la société naturelle, et leur substitue les ordres monastiques, dont les innombrables corporations asservissent le monde à la papauté; par l'ascétisme, il énerve les peuples, et par l'idolâtrie ou l'adoration de l'homme, il produit le pouvoir du prêtre ou la théocratie, et le pouvoir du prince ou le despotisme : despotisme et servitude, voilà son œuvre. Voilà la raison profonde pour laquelle les nations papistes sont perpétuellement ballottées de servitude en anarchie, et d'anarchie en servitude. Elles aspirent à la liberté, mais vouées par la tutelle sacerdotale à une éternelle enfance, elles ne peuvent être libres; car pour l'homme comme pour les peuples, la liberté c'est la virilité dans la loi de Dieu, ou, comme dit saint Paul, *l'humanité parvenue à la stature parfaite de Christ.* Non-seulement M. Michelet voit très bien cela, mais, de plus, il a le courage de le dire, courage plus rare qu'on ne croit, en France.

En face de Luther, en face de Loyola, se pose hardiment Rabelais. Rabelais est la renaissance païenne, gauloise, épicurienne, scientifique, aristophanesque. Je ne doute pas que Panurge ne fût un très grand esprit. Peut-être même y a-t il une très profonde sagesse dans son livre; mais, dans tous les cas, c'est la sagesse de Gargamelle et de Gargantua. Je me défie d'un Platon qui, pour débiter sa philosophie, se barbouille de boue, et prend la croupe velue et les pieds de boucs d'un satyre. M. Michelet, qui flagelle justement Loyola, préconise beaucoup trop Rabelais. Ils sont l'un et l'autre en dehors de la nature et de la Bible, et le sensualisme n'abrutit

pas moins les peuples que l'ascétisme. Panurge, non plus qu'Ignace, n'a pas de famille, conséquemment de peuple. La famille de Rabelais, nous le répétons, c'est un troupeau de viveurs ; la famille de Loyola, c'est un ordre de moines mondains ; la famille de Luther, c'est une Eglise immense, une multitude de peuples, un monde.

François Ier avait à choisir entre ces trois génies du siècle. Il pouvait donner la France à Luther ; il se tourna vers Rome. A la Bible, il préféra Gargantua. L'instinct, le tempérament, une politique insensée, des vues myopes sur l'Empire, décidèrent son choix. Les avertissements ne lui manquèrent pas. Rabelais, rappelant le fameux monogramme *S. P. Q. R.*, que Rome pontificale conserve encore, le traduisait plaisamment ainsi : *Si peu que rien.* Et Marguerite, profonde politique en ceci, non moins que fervente chrétienne, envoyant la Bible au roi, captif à Madrid, lui écrivait : « Une recluse a dit à un saint homme : *Si le roi lit saint Paul, il sera délivré.* » C'était lui dire assez : Tournez au protestantisme ; la Réforme est l'Eglise de saint Paul ; Luther est l'apôtre de Christ, le prophète de Dieu. Puissant talisman, en effet, qui l'eût rendu victorieux de l'empereur et maître de l'Empire. Au lieu de cela, il se tourna vers le pape, il se tourna vers le Grand Turc, et, prince intolérant et sceptique, il oscilla perpétuellement entre Rome, Mahomet et le Christ.

Ainsi une reine, des évêques, des princes, la politique poussaient au protestantisme François Ier. La nation l'y devançait ; tout ce qu'il y avait de grand, de noble, de généreux allait à la Réforme. La justice, avec l'Hospital, la philosophie avec Ramus, la science et la presse avec les Estienne, l'art avec Marot, Goudimel, Cousin, Goujon, Palissy ; la noblesse avec les Châtillon, les Rohan, les La Rochefoucauld. Les Lévis eux-mêmes, *ces maréchaux de la foi* catholique en Languedoc, ces soldats de l'inquisition romaine, furent entraînés par le tourbillon qui emportait les anciennes races cathares et léonistes du Midi. Bayard, quelques années auparavant, guerroyant dans l'Apennin, en embuscade sur le passage de Jules II, grommelait dans sa barbe, en agitant son gantelet de fer : *Je m'en vais l'empoigner, ce chétif pape!* La noblesse n'était pas plus catholique que le chevalier *sans peur*. Pourquoi François Ier ne se rappela-t-il pas son parrain de chevalerie ? Napoléon prétend que c'est par *bêtise féodale ;* mais comme Napoléon imita François Ier, il est probable que c'est pour un tout autre motif. Quoi qu'il en soit, Marguerite (la recluse) implorait Briçonnet (le saint homme). L'évêque répondait : « Le vrai feu fut dans votre cœur, dans celui du roi... Le voilà couvert, assoupi... Le bois est trop verd. » Le bois, en effet, était trop vert ; et cela est vrai de François Ier, de Briçonnet, et même de Marguerite. La reine de Navarre, platonique, rabelaisienne, cœur tendre, mais mobile et vague, était-elle véritablement chrétienne, quand Brantôme nous la montre, dans l'inquiétude de sa pensée, penchée au lit des mourants, pour voir si l'âme, en quittant le corps, se révélait par des chants, comme on le disait de l'âme des cygnes. Cygne royal, elle s'éteignit dans les Pyrénées, et descendit dans sa tombe de Lescar, sans faire entendre au suprême instant l'hymne de

l'espérance évangélique. Ainsi ce roi, chevalier quand la chevalerie expirait, ne comprit pas la Réforme, qui ouvrait après les temps chevaleresques, l'ère des temps politiques. Il ne fut qu'une brillante et funeste anomalie; il rattacha la France à Rome comme une nef à son écueil, et suscita une tempête où son royaume et sa dynastie faillirent sombrer dans un océan de honte et de sang. Il mourut avec la perspective de ces orages, et sa maîtresse, qui n'attendait que son dernier soupir pour passer dans les bras de son fils; et le duc de Guise, qui devait tenter de ravir le royaume à sa dynastie, disaient en riant dans l'antichambre royale : *Il s'en va le galant!* Or, l'histoire, même indulgente, ne saurait lui faire une autre épitaphe.

Le lien qui unit de nouveau la monarchie française à Rome, encore mieux que le Concordat, fut Catherine de Médicis : cette nièce de deux papes était *athéiste*. Il faut lire dans M. Michelet le portrait de cette princesse, putréfiée de cœur comme de sang, *féconde d'enfants malades et d'enfants morts, et dont son mari se reculait instinctivement comme d'un ver né du tombeau de l'Italie.* A côté de ce portrait impur, il faut voir celui de Diane, la vraie reine aristocratique, sculptée par Goujon, appuyée sur son beau cerf favori, sous les traits de la déesse des forêts. Selon M. Michelet, le grand artiste aurait fait une satire politique sous la forme d'une idylle mythologique, traduite en marbre, de Bion et de Moschus. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'ingénieux interprète de ce mystère bucolique rivalise de grâce avec l'immortel sculpteur.

Saint-Germain, le vieux château pentagonal, entouré de forêts immenses, et toujours retentissant des abois des chiens, est le théâtre des amours de cette Diane et de son royal Actéon. C'est aussi le manoir préféré du monarque chasseur et de la reine florentine, le berceau de leur déplorable postérité. C'est là que Catherine mit au monde François II, un *roi pourri*, Charles IX, un *roi baroque et fou*, Henri III, un roi puéril et gomorrhéen. Là Elisabeth d'Espagne, Marguerite de Navarre; et leur digne sœur aussi y fut couvée, Marie Stuart. Ce château de brique, d'un rouge sombre, porte sur sa coquille sanglante les symboles de la destinée de ses princes, comme les œufs des milans et des vautours. Rois et reines tenant élégamment le luth, le burin, le pinceau et le poignard; héros et héroïnes de tragédie, de roman et de ballades; assassins et courtisanes, tous poëtes, rossignols par le chant, et aussi par l'instinct de proie, et proie eux-mêmes d'une tragique destinée. Tous périssent tour à tour par la hache, la lance, le poignard, le poison, excepté Marguerite, la joyeuseté de ce long drame sanglant, qui but jusqu'à la fin le calice inépuisable du scandale et de la honte. Tous ces princes sont éclos dans ces murs sinistres avec les projets des massacres de Vassy, de la Saint-Barthélemy, les fureurs de la Ligue, l'invasion espagnole, les guerres civiles. Comme la salamandre de leur aïeul qui couronne ces tours, tous furent nourris dans ce foyer incendiaire; et ce manoir où ils furent allaités par le meurtre, imprégné d'idées de sang, et suant le sang par tous les pores, semble en avoir gardé sur la peau une teinte indélébile, éternelle. M. Michelet excelle à peindre ces orgies de meurtre et de volupté; il les peint

naïvement, négligemment, horriblement, et quelquefois à la Shakspeare.

C'est de Saint-Germain que partirent les théologiens catholiques et calvinistes, pour se mesurer au colloque de Poissy, en présence du jeune roi, de la reine et de la noblesse de France. Conférences trompeuses, jeux de la parole, quand se préparaient les jeux de l'épée. Les guerres civiles se préparent, et M. Michelet sculpte vivement les figures des acteurs indéfiniment variées du tragique drame. La tête du monde catholique ce n'est pas le pape, c'est Philippe II, roi d'Espagne; un scribe flamand, un greffier d'inquisition entouré de paperasses, de soupçons, de projets de mort, dans son Escurial, palais, tribunal, sépulcre. Ses deux agents en France sont les deux Guises : le duc, un héroïque intrigant, un condottiere de génie, Français par la valeur, Italien par la ruse, mêlé du renard et du lion; le cardinal, primat des Gaules, pape d'en deçà les monts, et représentant de l'Eglise gallicane au concile de Trente, titulaire d'une douzaine d'évêchés et d'archevêchés, et sceptique amant d'une reine athée. A la suite des Guises, les Tavanes, les Montluc, les Strozzi, les Gondi, les Gonzague, les Birague, un peuple de spadassins, et pour les conseiller, les jésuites, ces spadassins de l'Eglise romaine, ces Machiavels du christianisme des derniers temps.

En face de cette France machiavélique, italienne, espagnole, se pose fièrement la France biblique; un peuple retrempé dans le sang du Golgotha et les foudres du Sinaï, les stoïciens du christianisme, âmes fortes, héros martyrs, qui ont inscrit sur leur drapeau : Souffrir est doux pour le Christ et la patrie. Calvin est l'âme de cette France nouvelle; Calvin, ce *grand et puissant théologien*, dont Farel est l'orateur populaire, et Bèze l'orateur académique, est le *Lycurgue*, le *Zénon* de la Réforme. Sa pensée est le moule de bronze d'un siècle, d'une Europe future, d'un monde à venir. Il transmet son âme aux pasteurs, aux capitaines, aux partis. Tous les chefs sont ébauchés d'après lui : c'est Dandelot, Montbrun, Montgommery, les vaillantes et terribles épées; et ces deux viriles femmes, si fortement peintes par d'Aubigné, la reine Jeanne d'Albret et l'amirale de Châtillon. Mais la grande figure du drame, le héros du calvinisme, c'est Coligny : pieux, austère, triste, invincible, indomptable, un Macchabée huguenot, et, comme dit M. Michelet, un *Christ de guerres civiles*. La restauration de cette puissante et vénérable figure équivaut à une création historique. Guise n'est que le héros d'une chevalerie dégénérée, un champion attardé du moyen âge. Coligny est l'homme des temps nouveaux; il a tous les instincts politiques de l'avenir. Patriote et chrétien, il a voulu doter son pays de trois immenses choses : la régénération religieuse et politique de la monarchie, l'organisation d'une armée plébéienne, la colonisation de l'Amérique : ordre social, force militaire, puissance maritime, c'est tout l'avenir de la France.

Non content de réhabiliter Coligny, M. Michelet réhabilite le parti dont il fut le vrai, le grand, le magnanime chef. Rome avait étouffé la vérité, et dicté ses calomnies à l'histoire. Elle prétendait que le calvinisme n'était composé que de nobles, et M. Michelet prouve que si les nobles en étaient les chefs, la masse en était bourgeoise, plébéienne, populaire. Elle préten-

dait qu'il avait autorisé la guerre civile, et M. Michelet prouve que les protestants souffrirent quarante ans de martyre avant de prendre les armes, et que cette prise d'armes fut impolitiquement condamnée par Calvin et par Genève. Elle prétendait qu'il avait le premier appelé les Allemands en France, et M. Michelet prouve que les catholiques avaient, deux ans auparavant, appelé l'Espagnol, et qu'ils voulaient livrer le royaume à Philippe II. Le rouge, la couleur espagnole, était la couleur des Guises et des catholiques ; le blanc, la couleur nationale, était la couleur des Châtillon et des protestants. Les calvinistes arborèrent le drapeau de la France. M. Michelet montre Coligny, patriote aux dépens du protestantisme européen, et pour Charles IX et la France contre Elisabeth et l'Angleterre. Il s'écrie : En 1560, comme en 1815, le parti catholique fut le parti de l'étranger. Et cela est vrai.

C'est un grand spectacle que nous montre M. Michelet dans Coligny, après les défaites de Dreux, de Jarnac, de Montcontour, de Saint-Denis, à la tête d'une poignée de soldats, parcourant en long et en large, et en vainqueur, le sol de la France, uniquement soutenu par la double énergie interne de sa cause et de son âme : *Mole sua stat.* La grandeur de cette grave et triste épopée est encore rehaussée par le contraste d'une scène d'un comique achevé : ce sont les Guises feignant d'embrasser la Réforme pour gagner les princes allemands. « S'il en est ainsi, dit le duc aux docteurs d'outre-Rhin, qui naïvement lui expliquaient la Bible, c'en est fait, je suis luthérien. » Et son frère, les entendant soutenir que l'Ecriture n'admet pas des cardinaux : « Eh ! que m'importe à moi, s'écria-t-il ; si je n'ai une robe rouge, j'en porterai une noire. » Les deux frères se révoltaient de l'accusation d'avoir fait périr des protestants ; ils jurèrent le contraire *au nom de Dieu leur créateur, et sur le salut de leur âme.* Effectivement, ils ne tuaient pas par religion, mais par politique et par férocité. « Eh ! que m'importe à moi ta religion, disait le duc à un martyr, mon métier n'est pas de parler, mais de couper des têtes. » Guise, tout fumant du sang d'Amboise, assassiné à son tour, tint à son lit de mort des paroles rédigées, par les évêques, dans un sens de clémence magnifique, mais cruellement démenties par ses exécuteurs testamentaires, qui les traduisirent en coups de poignards au jour de la Saint-Barthélemy.

Pendant que Luther et Loyola, dans ces terribles tragédies, se disputaient l'avenir de la France, que devenait Rabelais? M. Michelet prend bien gratuitement la peine de nous dire que ce joyeux compagnon n'était pas avec les protestants. Nous le croyons bien : qu'aurait fait ce gigantesque faune parmi les saints d'Israël ? Il entraîne naturellement à sa suite les poltrons, les douteurs, les viveurs, l'innombrable *grex Epicuri porcorum.* Montaigne, qui répétait à tout propos : *Que sais-je ?* et mettait son pyrrhonisme dans la bouche d'une oie, argumentateur digne de la thèse ; Amiot, évêque de Senlis, qui naïvement rajeunissait la vieille morale et les vieilles immoralités de la Grèce ; Ronsard, prieur de Saint-Côme, qui, dans cette île de la Loire, refuge du grand Bérenger, le Luther angevin du XIIe siècle, traduisait l'*Amour mouillé* d'Anacréon, et les obscénités de l'Antholo-

logie; Joachim du Bellay et les poëtes de la Pléiade, rhéteurs, grammairiens, peseurs de syllabes, corrupteurs de la langue, foi romaine, mœurs grecques, art païen, et, en toutes choses, ravaudage mythologique. Ces pseudo-grecs, ces néo-latins, qui, selon Rabelais, *déambulaient dans l'inclyte cité que l'on vocite Lutèce*, invoquant les « Camènes, » et chantant « Héros et Cupido, » à la suite de la grande Diane, dénaturaient la langue, et pervertissaient la nation. Au moins le *gentil* Marot essayait de fredonner sur sa musette gauloise les solennels accents de David, et cette cornemuse de Cahors, qu'enflaient les fortes harmonies de Goudimel, devint le clairon des phalanges de Jéhovah. La Réforme, partout où elle s'établit, retrempa la langue, et cela devait être, puisqu'elle avait le Verbe. Il en fut de même en France. Notre langue enfantine, bégayante, ondoyante jusque-là, ne se consolide décidément que sous Calvin. Loyola, que nous sachions, n'a jamais parlé français. Rabelais, le Tourangeau, fils d'une terre et d'une doctrine, *molle lieta e dilettosa*, est le père d'une école épicurienne d'écrivains qui, dans une langue, à la vérité secondaire, mais vive, flexible, ingénieuse et charmante, a produit ce que la vieille sève gauloise a de plus original et de plus parfait. Toutefois, nous le répétons, la grande langue, la langue théologique, philosophique, oratoire, la langue de l'Eglise et du forum, part de la Réforme, et par Pascal le janséniste, et Bossuet le gallican, s'étend de Calvin à Rousseau. Il y a toujours plus ou moins de protestantisme dans la grande langue de la France.

Rabelais, père des poëtes et des philosophes, l'est aussi des politiques; seulement sa descendance se bifurque : la branche poltronne donne Montaigne; le rameau vigoureux et patriote produit les hardis auteurs de la *Satire Ménippée*. La Boëtie écrivit pour ce parti le *Contre-Un*, manifestation antimonarchique, qui s'inspire pédantesquement de Sparte et de Rome. Les politiques, comme les poëtes et les philosophes de ce siècle, procédaient de l'antiquité païenne; ils ne voyaient pas qu'il y a dans Moïse l'étoffe d'une demi-douzaine de Lycurgues et de Solons. Il faut leur adjoindre les légistes, de Thou, Harlay, Talon, parti respectable, dont Michel de l'Hôpital est l'immortel honneur. Tous sympathisaient avec la Réforme. L'Hôpital même était d'abord entré dans ses rangs; mais il en sortit bientôt, sans revenir au catholicisme, effrayé de la lutte dont la France allait être l'horrible champ de bataille. « C'était, dit Brantôme, un autre censeur Caton... Il en avait du moins toute l'apparence, avec sa grande barbe blanche, son visage pâle, sa façon grave. » Il n'avait point la vigueur des Catons : la verge du rude censeur eût fait fléchir sa main non moins que le glaive du grand stoïque. Au lieu d'aller combattre à Pharsale, il alla dans les champs *mener la vie de Laërte*. Il déplora en vers latins la Saint-Barthélemy : *Excidat illa dies!* mais c'est tout. M. Michelet, pourtant, est sévère envers ce vieillard, qui fit preuve, ce jour-là, d'un grand caractère. Ses domestiques, effrayés, voulaient barricader les portes: « Non, non, dit le chancelier, si la petite n'est bastante, ouvrez la grande! » Ces belles paroles manquent de leur encadrement tragique; au lieu d'avoir été prononcées dans la retraite d'Etampes, elles au-

raient dû l'être dans le tumulte de Paris. Les nobles paroles du chancelier eussent été l'accompagnement des saintes paroles de l'amiral. Et comme ces deux vénérables figures de l'Hôpital et de Coligny resplendiraient à nos regards émus, dans le lointain des temps et sur les rouges vapeurs du grand massacre !

Ainsi, la Réforme acclamée, appelée par toutes les classes, se vit successivement affaiblir par leurs défections qu'entraînait celle du roi. Non plus que la magistrature, la noblesse, cette autre colonne de la monarchie, n'eut l'intelligence des temps. La Réformation en politique comme en religion, fermait le moyen âge. La *chevalerie* finissait : l'infanterie, c'est-à-dire le peuple armé, lui succédait dans la défense du royaume; le peuple seul était suffisant aux grandes guerres de l'avenir. Colonel général de l'infanterie, Coligny était l'instructeur de cette armée populaire de la France moderne. La caste féodale n'avait donc, pour se perpétuer, qu'à se transformer dans la Réforme en une aristocratie législatrice. Tutrice de la royauté et institutrice de la nation, elle eût pris le rôle magnifique joué, dans les temps modernes, par l'aristocratie anglaise, et dans les temps antiques, par le patriciat romain. Une aristocratie, à cette époque surtout, était indispensable à la liberté. Mais au lieu de se placer comme médiatrice entre la monarchie et la nation, elle laissa la royauté se poser entre la noblesse et le peuple, et par là se populariser. La noblesse après cela n'eut plus qu'à périr ; pour dompter sa turbulence barbare, la royauté la fit passer par l'échafaud, et ses débris dégénérés dans les antichambres de Versailles, tombèrent de la hache de Richelieu sous la hache de Robespierre. Si la Réforme eût vaincu, la France n'eût pas eu ces deux sanglants niveleurs ; elle n'eût pas connu davantage Louis XIV ni Napoléon. Qu'aurait-elle donc obtenu en retour de tant de gloire? La foi, l'ordre, la liberté.

C'est un grand et lamentable spectacle que celui d'une nation jetée hors de sa destinée comme un astre hors de son orbite. Le grand coupable ici, c'est François Ier. Il est l'Œdipe de la France. Il perdit sa dynastie ; il perdit presque le royaume. Les rois ne vivent pas seulement, comme le commun des hommes, par la chair et le sang; ils vivent surtout par les principes générateurs de leur sceptre. Or, issue du mélange de deux principes impossibles, la monarchie chevaleresque de François Ier et la papauté cicéronienne de Léon X, et couvée dans le flanc d'une reine athée et corrompue, la dynastie des Valois n'était ni physiquement ni politiquement viable. Avant même de naître, ces hétéroclytes princes étaient condamnés à mort. Les monstres ne vivent pas. Si Henri III, si Marie Stuart eussent échappé au fer qui, des cadavres de leurs victimes, rebondit sur leur tête et dans leur cœur, nul doute que Dieu, pour effrayer encore plus le monde, ne leur eût envoyé, comme à Charles IX, la mort, une mort horrible et sans nom, comme il avait dit, quinze siècles auparavant, aux vers du sépulcre : Dévorez Hérode vivant!

On n'enfreint point impunément les lois de Dieu, qui sont les lois mêmes de la vie. La Réforme française eut aussi sa part des erreurs du siècle ; ce siècle

ne pouvait se dégager des limbes de la féodalité. Pendant que la noblesse catholique se serrait autour de la monarchie, la noblesse protestante, par similitude et par opposition, crut devoir se ranger autour de la petite royauté béarnaise. Qu'arriva-t-il? Antoine de Bourbon, indigne époux de Jeanne d'Albret, d'accord avec les Guises, faisait rompre et décapiter les protestants des Pyrénées que son héroïque femme protégeait en vain. Le prince de Condé, son frère, Esope batailleur et libertin, compromettait incessamment les destinées de la Réforme parmi les nymphes dont Catherine de Médicis s'entourait pour séduire les chefs huguenots. Après la mort de ce prince, mort héroïque qui fit oublier les légèretés de sa vie, il arriva que les phalanges d'Israël eurent pour chef, dans le jeune Henri, cet Eliacin de la Réforme qui devait tourner comme l'autre, un vrai fils de Rabelais. Rabelais, la cuirasse au dos, et le casque en tête, conduisant, avec des bouffonneries, l'armée des saints aux batailles du Seigneur! Cela dit tout; et qui ne prévoit déjà que cette comédie se terminera par le *saut périlleux* de Saint-Denis? Le même aveuglement dynastique inspira l'union de ce pantagruélique roi avec Marguerite de Valois, une incarnation des contes de la reine de Navarre. Ce mariage impolitique, impie, eût asservi le parti protestant à Charles IX si, dans son impatience, le roi catholique n'eût résolu d'en finir d'un coup de poignard, pendant la fête nuptiale. Coligny, le seul chef politique digne de la Réforme, ne put jamais surmonter l'hostilité de ces instincts féodaux, et le grand vieillard dut toujours s'incliner devant deux jeunes princes imberbes, parce qu'il n'était qu'un héros et qu'un saint. Ce sont là des erreurs, des fautes irréparables : le parti protestant en reçut le châtiment mérité; mais Coligny en fut l'illustre, l'infortunée victime. Coligny obtient aujourd'hui le rang qui lui est dû; il l'obtient par le double droit du génie et du martyre; et la palme que le crime unit à son épée en fait quelque chose à nos yeux de plus glorieux qu'un sceptre. Coligny n'est pas seulement le martyr de la Réforme, il est encore celui de la patrie; il est surtout, disons-le hautement, celui de l'humanité. C'est lui que peint, dans une autre grande victime, le chantre stoïque de Pharsale :

> ... Hi mores, hæc duri immota Catonis
> Secta fuit : servare modum, finemque tenere,
> Naturam sequi, patriæque impendere vitam,
> Nec sibi, sed toti genitum se credere mundo.
> ... Urbi pater est, urbique maritus.

Le volume des *Guerres de Religion* se termine par la Saint-Barthelémy. C'est la catastrophe, le dénoûment de la tragédie. Les noces béarnaises servent d'encadrement au massacre : on dirait un drame de Shakspeare. M. Michelet peint admirablement Coligny, *ce Christ de la loi, cette tête de juge d'Israël*, entrant dans Paris. Charles IX marche à côté du vieillard; le roi lui dit : Mon père! Qu'y vient-il faire, cependant? Mourir, il le sait, mais conquérir le roi; il vient l'enlever à sa mère, au pape, et le pousser contre l'Espagne; il vient soutenir par sa présence au Louvre l'insurrec-

tion hollandaise, le protestantisme français qui succombe au dedans, mais qui triomphe au dehors; il vient (si on lui en laisse le temps) prendre Charles IX, marcher avec lui vers le Nord, arracher les Pays-Bas à Philippe II, et dépecer la monarchie de Charles-Quint. Tels sont ses projets. Pendant les noces fatales, entrant à Notre-Dame, où il servait de père à l'orphelin béarnais, et voyant pendus aux voûtes les drapeaux de Jarnac et de Moncontour, il dit : Nous en mettrons d'autres plus agréables à voir! C'était une déclaration de guerre à l'Espagne, à Rome, aux Guises. Les Guises se hâtent; ils aiguisent leurs poignards. Arrêtons-nous ici, laissons parler M. Michelet; nous abrégeons : « Coligny averti, refuse de quitter Paris. Le vendredi, 22 août, revenant du conseil, une balle lui emporta l'index de la main droite, une autre traversa le bras gauche. Sans s'émouvoir, Coligny montra la fenêtre, et dit : Avertissez le roi. L'illustre chirurgien Ambroise Paré coupa le doigt blessé; ses amis pleuraient; lui merveilleusement patient : Ce sont là les bienfaits de Dieu. Il y avait là un saint homme, le ministre Merlin; il dit à l'amiral : Vous faites bien de ne penser qu'à Dieu. Charles IX arriva : Mon père, dit-il, la blessure est pour vous, la douleur pour moi, et pour moi l'outrage. — Sire, dit l'amiral, si Votre Majesté tient à la vie, elle doit être sur ses gardes... Le blessé sur son lit était dans ses pensées. Quelles? La famille peut-être qu'il ne devait jamais revoir; ou bien plutôt cette grande famille de l'Eglise, orpheline de Dieu, dont la crise était venue sur toute la terre. Il avait cependant près de lui deux hommes admirables, le grand chirurgien du siècle, Ambroise Paré, et l'homme de la conscience, le saint pasteur Merlin. C'était un peu avant le jour (dimanche, 24 août); la cavalerie de Guises arrive aux portes; Cosseins, son capitaine, frappe au nom du roi. Le gentilhomme qui avait les portes ouvre et tombe poignardé; l'amiral se lève au bruit et dit au ministre : M. Merlin, faites-moi la prière! Il ajouta : Je remets mon âme au Sauveur. »

« Monseigneur, dit un des assistants, c'est Dieu qui nous appelle à lui. Il répondit : Il y a longtemps que je me suis disposé à mourir. Nicolas Muss, son domestique allemand, resta seul avec l'amiral. Cosseins, à la tête des Suisses força la porte. Behme dit : N'es-tu pas l'amiral? Coligny répondit posément : Jeune homme, tu viens contre un blessé et un vieillard; du reste, tu n'abrégeras rien. Behme, reniant Dieu, lui poussa dans le ventre son épieu; il frappa et refrappa sur la tête, et les autres enhardis, veulent lui donner chacun son coup. Guise était en bas, à cheval; il cria : Behme, as-tu fini? Behme et Sarlaboust jetèrent l'amiral par la fenêtre. Le bâtard d'Angoulême lui torcha la face : Ma foi, dit-il, c'est bien lui; et il lui donna un coup de pied. Guise, dit-on, en fit autant. Il y avait là aussi un Italien, Pétrucci; il coupa proprement la tête et la porta à la reine; on l'embauma avec soin pour l'envoyer à Rome. L'assassinat su au Louvre, la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois donna le signal pour convier la ville au massacre... Pendant plusieurs jours, il y eut pèlerinage à Montfaucon. On allait y voir je ne sais quoi d'informe qu'on disait être Coligny. Le roi y avait été des premiers avec la cour... on y conduisit les fils de l'amiral; l'aîné, âgé de quinze

ans, sanglotait; le plus jeune du nom de Dandelot, et digne de ce nom, regarda d'un œil ferme, voyant son père transfiguré, comme il le sera dans l'avenir. »

Cela est simple, grand, pathétique, terrible, et le crayon de M. Michelet, atteint, dans cette ébauche d'une réalité saisissante, le tragique pinceau de Tacite. NAP. PEYRAT.

COMMENTAIRES DE JEHAN CALVIN SUR LE NOUVEAU TESTAMENT.

Le tout reveu diligemment et comme traduit de nouveau, tant le texte que la glose, comme on pourra appercevoir en conférant les éditions précédentes avec ceste-ci. Tome III : sur les Epistres de S. Paul aux Romains, Corinthiens, Galatiens et Ephésiens ; tome IV, sur les Epistres de S. Paul aux Philippiens, Colossiens, Thessaloniciens, à Timothée, Tite, Philémon et aux Hébrieux, et sur les épistres canoniques de S. Pierre, S. Jehan, S. Jaques et S. Jude, autrement appelées catholiques. Quatre très forts vol. grand in-8°, avec un beau médaillon représentant le Réformateur, et un Glossaire des expressions vieillies contenues dans les *Commentaires*. — Paris, 1854-55. Ch. Meyrueis et Comp., éditeurs 2, rue Tronchet.

Il y a déjà longtemps que le *Bulletin* annonçait les premiers volumes de cette importante publication (1). Elle est depuis quelque temps terminée, et doit être bientôt suivie d'une réimpression de l'*Institution chrétienne* et des *Commentaires sur l'Ancien Testament*. Ainsi, Calvin nous est peu à peu rendu, — car c'était en être privé que de le posséder seulement dans ces in-folio d'un autre âge, qui ne s'ouvraient que pour le savant et l'antiquaire, — et notre Eglise rentre en possession de son glorieux passé. Elle y trouvera, nous n'en doutons pas, de précieuses ressources pour améliorer le présent et préparer l'avenir; elle peut déjà mettre à profit ces trésors restés trop longtemps enfouis et inutiles.

On connaît le mérite de Calvin comme exégète; il ne lui manque aucune des qualités qu'on pouvait réunir de son temps : lucidité de la pensée, clarté et richesse du style, sens et savoir philologique, vivacité, et profondeur du sentiment chrétien; et l'on peut dire que si dans le genre où il s'est exercé, celui de l'exégèse pratique, il a été dépassé à beaucoup d'égards, il n'a encore pour l'ensemble de son œuvre aucun rival dans notre littérature théologique et religieuse. Plus riche que nous sous ces deux rapports, l'Allemagne n'a garde de mépriser Calvin; les *Commentaires* du Réformateur avaient obtenu chez elle les honneurs d'une édition latine avant qu'il fût question parmi nous d'une édition française, et nous souhaitons à celle-ci autant de lecteurs qu'en a eu l'autre au delà du Rhin.

Nous n'insistons ni sur le style de ces *Commentaires*, si remarquable encore dans la traduction française qui s'en fit du temps et sous les yeux de Calvin, ni sur leur caractère pratique et leur valeur religieuse, dont il a été question à propos des premiers volumes. Calvin n'avait pas seulement en vue les savants, quand il exposait le sens des saintes Ecritures : il s'adressait à toutes les classes de lecteurs; et tout en se mettant à la portée des plus simples, il ne laissait pas de mériter l'estime des plus érudits et l'ad-

(1) *Bull.*, t. III, p. 379.

miration de tous. Devancé et suivi par une pléiade de commentateurs que sa gloire a fait depuis oublier, il inaugurait pour l'exégèse une ère nouvelle. Cette science était véritablement à créer. Il fallait faire justice d'une infinité d'erreurs et d'inepties traditionnelles, d'allégories rabbiniques qui avaient régné pendant des siècles dans la théologie; il fallait étayer les doctrines bibliques sur leurs véritables fondements. Ce n'était point une tâche vulgaire que de renverser ce confus échafaudage de contre-sens, de subtilités, d'allusions forcées, sur lequel s'appuyaient les dogmes les moins scripturaires, et de donner aux autres une solide base. Profondément versé dans la connaissance des lettres profanes et sacrées, familier dès l'enfance avec Sénèque, dont il avait traduit un traité; avec Platon, qu'il cite souvent (1); avec Cicéron et tous les anciens; nourri de la lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament; doué enfin du parfait bon sens, de la vigueur d'esprit, de l'instinct littéraire qui firent de lui un des créateurs de la langue française, Calvin sut s'orienter dès les premiers pas dans l'inextricable labyrinthe de l'exégèse scolastique. Les fantômes qui le peuplaient s'évanouirent à la vive lumière que jetaient tout à coup sur eux les flambeaux rallumés de la grammaire et de l'histoire, le sens pratique, l'amour et le courage de la vérité.

Calvin a la sagesse de ne pas encombrer sa marche des détails infinis de cette polémique. Si parfois il est contraint d'indiquer et de discuter le sens qu'il repousse, et s'il s'en acquitte alors avec une juste sévérité, plus souvent il marche droit à son but, et ne fait pas aux *Sorbonnistes* l'honneur de les écouter. Et n'était-ce point justice? S'ils trouvaient bon de voir dans le nom de Théophile, de ce personnage inconnu auquel sont dédiés le troisième Evangile et les Actes des apôtres, une désignation mystique de l'Eglise; si les mages s'informant où était le *roi né* récemment aux Juifs entendaient, au dire de ces savants docteurs, un roi méritant ce titre dès sa naissance, et « dont la majesté ne fût plus empruntée, » par opposition au commun des monarques; enfin, si l'or, l'encens, la myrrhe des mêmes mages représentaient à « quasi tous les expositeurs » le règne, la sacrificature et la sépulture de Christ, n'est-il point vrai « que tout cela n'ha point de fermeté » (2), comme le dit Calvin; qu'il ne vaut pas la peine d'en fatiguer les lecteurs, et que la seule question qui reste à faire est de se demander ce qui, avant la Réforme, avait pu faire subir au bon sens des commentateurs une si étonnante éclipse?

Disons-le cependant, pour consoler les théologiens : les autres docteurs de Sorbonne n'expliquaient pas mieux Aristote; et l'histoire de Ramus, que M. Waddington vient de nous faire connaître, montre entre autres que la Réforme n'était pas moins urgente dans le domaine de la philosophie et des lettres que dans celui de la théologie.

En ramenant le christianisme à ses origines, la Réforme donnait en quelque mesure l'éveil aux études historiques : or, l'histoire et la grammaire sont, comme on sait, les deux lumières de l'exégèse. Mais on ne doit pas s'attendre à ce que tous les progrès se soient accomplis en un jour, ni que le génie d'un homme suffise à les réaliser. Un grand homme peut frayer une voie nouvelle, et cela suffit à sa gloire; mais il laisse toujours à ses succes-

(1) Non sans le nommer « un povre païen tastonnant en ténèbres, » *Comm. in N. T.*, IV, 634.

(2) *Comm. sur l'Harm. évang.*, I, 1, 74, 78.

seurs son œuvre inachevée. Cette première lueur historique que nous voyons poindre dans les *Commentaires* de Calvin a grandi depuis, et le temps n'est plus éloigné où cette aurore se changera en un jour complet. Déjà sous sa clarté bienfaisante, qui s'est pourtant plus d'une fois regrettablement voilée, l'exégèse est devenue une science indépendante. Le théologien peut aujourd'hui déterminer avec exactitude la pensée des auteurs sacrés, et cela, même quand il croit devoir réserver à certains égards sa propre conviction. Il n'en était pas encore ainsi pour le Réformateur : la révélation chrétienne renfermait sans doute à ses yeux un élément historique d'une valeur immense; mais elle restait trop pour lui ce qu'elle était exclusivement pour ses devanciers, un enseignement dogmatique, un vaste symbolisme, un ensemble de doctrines présenté sous des formes allégoriques et mystiques. C'est là le côté faible de Calvin. Affranchi en quelque mesure des entraves de la scolastique, il y restait en partie engagé, et il ne put secouer qu'en partie aussi les habitudes rabbiniques dont on l'avait imbu.

C'est une situation d'esprit que nous avons aujourd'hui quelque peine à comprendre. Emportés comme nous le sommes par ce mouvement que le XVIe siècle inaugura à la voix de Luther, de Calvin, de Descartes; élevés dans des écoles et sous des influences laïques, c'est pour nous chose naturelle que de penser sans contrainte, de pratiquer sans restriction et dans toutes les sphères ce libre examen dont l'exercice nous est aussi ordinaire et indispensable que la respiration l'est à notre vie physique. Nous avons perdu sans retour l'habitude de penser sous la discipline et le contrôle d'autrui. On pourrait nous imposer le silence, mais non certes une idée; nous enfermer dans les murs d'une prison, mais non couper les ailes à notre pensée. Il n'en était pas de même au moyen âge, et ce n'est pas le moindre inconvénient que présentât cette époque si vantée. Le joug de la tradition et de l'Eglise pesait sur tous les esprits; il est vrai qu'un petit nombre seulement le sentaient; que la masse portait le fardeau sans se plaindre; mais elle ne le portait pas moins. Et quand, à la Renaissance, l'oiseau voulut s'envoler, il se sentit pris au pied. Luther, Calvin, rompirent le lien, et furent ou se crurent libres; mais nous vîmes depuis qu'il restait encore plus d'une chaîne.

Ainsi Calvin se croyait affranchi du joug de la tradition; il croyait avoir purifié son exégèse de toute influence rabbinique. Ecoutez cependant. Saint Luc, en écrivant ces mots pour fixer une date : « Au temps d'Hérode, roi de Judée, » veut, selon lui, rappeler aux Juifs la triste condition où ils sont réduits par la conquête romaine, et leur inspirer le désir de voir bientôt paraître leur vrai roi, qui est le Messie. Zacharie et Elisabeth sont justes et craignant Dieu; cela veut dire que les deux vieillards observent les deux tables du Décalogue, et que la piété consiste dans deux séries de devoirs, dont l'une règle nos rapports avec Dieu, et l'autre nos rapports avec les hommes. Le nom de Jean signifiant *grâce*, symbolise la grâce annoncée à ceux que concerne le ministère du Précurseur. Le mot grec παρεστηκώς, par lequel un évangile indique que l'ange Gabriel se tient devant Dieu, étant au parfait et ayant le sens du présent, on doit conclure que cet ange « est serviteur de Dieu à jamais, et non pour un temps ou une affaire seulement. » Je prends ces exemples dans un seul chapitre (1); et que serait-ce si, franchissant quelques

(1) Luc I. Voir *Comm. sur l'Harm. évang.*, I, 6, 9, 15.

pages, je faisais d'après Calvin le portrait de Marie, la mère de Jésus, à qui l'ange tient un langage tout rempli d'expressions prophétiques, afin qu'elle reconnaisse plus aisément qu'il s'agit de la naissance du Fils de David; qui se montre « certaine et bien asseurée en soy-mesme de la restauration de l'Eglise, » et dont le cantique témoigne qu'elle est « fort bien exercée en la doctrine de l'Escriture? » (1)

C'est l'allégorie mise à la place de l'histoire; c'est la dogmatique dominant l'exégèse. Ce que font dans leurs commentaires les théologiens rationalistes, toujours occupés à se débarrasser d'un sens qui les gêne et à réduire le texte biblique aux proportions d'un système arrêté d'avance, Calvin le fait quelquefois sans s'en douter, mais en faveur d'autres dogmes. Divinité de Jésus-Christ, souveraineté absolue de Dieu, prédestination et persévérance finale des élus, présence spirituelle du Sauveur dans l'eucharistie, abomination du papisme, voilà ce qu'il retrouve partout; ce qu'on rencontre à toutes les pages de ses *Commentaires*. Mais cette part faite à la critique, et Calvin est assez grand pour qu'on relève sincèrement ses défauts, il faut redire que les *Commentaires* ont marqué un progrès immense, et qu'ils conservent encore aujourd'hui une valeur considérable.

Ses défauts, en effet, sont partout balancés et atténués par les rares qualités que nous avons signalées. S'il cède parfois aux préjugés de son temps, il sait souvent s'élever au-dessus d'eux; s'il se laisse parfois dominer par son point de vue théologique, souvent aussi, il fait taire ses préférences, et parler le texte dans toute sa vérité. Il est intéressant d'étudier ainsi dans les *Commentaires* la sincérité du Réformateur. On le voit se faire violence pour se soumettre à l'autorité du texte, comprimer la passion dogmatique qui gronde dans son âme, et chasser à regret, des forteresses qu'ils avaient occupées, ses dogmes de prédilection, comme Platon chassait de sa *République* Homère, son poëte favori. Ainsi ce mot sur Jean-Baptiste : « Il sera plein du Saint-Esprit dès le sein de sa mère, » « n'emporte autre chose, dit Calvin, sinon, que dès la première enfance, on verra en Jehan des indices de vertu qui promettront de grandes choses » (2). Toute simple que soit cette explication, elle a dû contrarier la tendance de Calvin à exagérer le merveilleux du Nouveau Testament, tendance qu'il laisse trop souvent paraître. Et pour citer un autre exemple, ce mot de Jésus à la sœur de Lazare : « Une seule chose est nécessaire, et Marie a choisi la bonne part qui ne lui sera pas ôtée, » a presque toujours été pris pour une confirmation directe de la doctrine bien connue de la persévérance finale des élus. Qui ne l'a souvent entendu expliquer dans ce sens? En dépit de son zèle dogmatique, Calvin l'interprète autrement : « Marie est empeschée, dit-il, à une besongne saincte et utile de laquelle on ne la doit pas destourber » (3). Quand on sait quelle tyrannie exercent les idées préconçues, et combien il est aisé de leur sacrifier un texte de minime importance, on s'étonne que Calvin ait pu s'en affranchir à ce point.

Le Réformateur entendait mieux la dogmatique que l'histoire; il était plus habile à enchaîner logiquement une suite de pensées, à coordonner un ensemble de vues, qu'à entrer dans l'esprit des temps passés, et à se repré-

(1) *Harm. év.*, I, 21, 36.
(2) *Harm. év.*, I, 10.
(3) *Harm. év.*, I, 350.

senter sous leur vrai jour les hommes et les choses d'autrefois. Il en résulte que ses *Commentaires* sur les livres historiques du Nouveau Testament sont bien inférieurs aux *Commentaires* sur les Epîtres, où la théologie occupe une plus grande place. L'exégèse de ces dernières ne donne prise que dans une faible mesure aux reproches que nous avons dû faire. Les quatre Evangiles, les Actes des apôtres ne furent étudiés qu'en dernier lieu, après les lettres de Paul et de Jean, et sous l'influence de leur théologie. Ainsi, la théologie avant l'histoire, la dogmatique avant l'exégèse, c'est là ce que nous trouvons dans Calvin, qui n'écrivit ses *Commentaires* qu'après l'*Institution chrétienne*. Il en est de même de la Réforme en général. La pensée religieuse qui lui donna naissance préexistait à l'étude qui fut alors faite de la Bible : la foi précéda l'examen. Nous sommes loin de nous en plaindre . c'est là que la Réforme trouva sa principale force ; c'est ce qui rendit son élan irrésistible. Mais l'herméneutique biblique dont il s'agit présentement en souffrit peut-être. Ce n'est que plus tard qu'elle reprit ses droits, et que l'exégèse réagit à son tour sur la dogmatique, comme on put en juger par les remaniements successifs que l'*Institution* subit dans les mains du Réformateur.

Nous avons déjà dit quelles idées influèrent sur sa manière d'interpréter les Ecritures ; mais ce qui nous frappe surtout dans les volumes que nous examinons, c'est l'élévation des idées morales. Les pensées qui reviennent le plus souvent sont salutaires à méditer. Elles montrent en particulier combien l'esprit nouveau, dont Calvin était l'apôtre, l'emportait sur l'esprit catholique du moyen âge. Celui-ci se plaisait à embellir les légendes des martyrs et de la Vierge, à peupler le monde de saints et d'anges ; conceptions gracieuses et touchantes, mais d'un spiritualisme justement suspect. Inflexible sur les droits de Dieu, Calvin ne réserve qu'à lui les hommages et l'adoration des hommes : la créature ne lui fait pas un instant perdre de vue le Créateur. Est-il question d'une intervention d'anges, dans le texte qu'il commente? il y trouve matière, non à s'étendre sur la félicité de ces glorieuses créatures, mais à louer la grandeur divine. « Si Zacharie, dit-il, craint pour la présence d'un ange, qui n'est qu'une bien petite étincelle de la clarté de Dieu, que seroit-ce de nous, povres misérables, si la majesté de Dieu nous fesoit approcher de sa grande lueur? » « C'est de Dieu, dit-il ailleurs, que les anges, tirent leur gloire, et il n'y a rien de louable qui ne vienne de là » (1). Ce spiritualisme incorruptible est en même temps un principe critique devant lequel vient s'évanouir tout ce que la tradition des hommes a ajouté au culte en esprit et en vérité. On le retrouve toujours au fond de la polémique, d'ailleurs si violente de Calvin contre les *papistes*. S'ils opposent l'ancienneté de leurs dogmes : « La vraye ancienneté, et qui mérite qu'on y adjouste foy et qu'on luy porte révérence, c'est, répond-il, celle qui prend sa source de Dieu. Car, quelque longue prescription d'années qu'il y ait aux inventions et traditions humaines, elles ne pourront pas toutefois acquérir si grande autorité qu'elle puisse ensevelir la vérité de Dieu (2) » Ce principe n'est autre chose, en réalité, qu'une intelligence profonde de l'Evangile. Calvin le définit « une solennelle publication du Fils de Dieu, manifesté en chair, affin qu'il délivrast le monde de la perdition en laquelle il es-

(1) *Harm. év.*, I, 8 et suiv.
(2) Comm. sur l'ép. de Jehan, IV, 636.

toit, et qu'il restablist les hommes de mort à vie (1).» Et cette idée si vraie de la religion chrétienne s'accorde bien avec l'amour humble et sincère de Calvin pour Jésus-Christ, dont il comprend merveilleusement l'abaissement et la gloire.

Calvin n'a pas commenté la deuxième et la troisième Epître de Jean, ni l'Apocalypse. On a lieu de penser qu'il se défiait de l'authenticité de ces écrits. Il a laissé sur la plupart des livres de l'Ancien Testament des *Commentaires*, dont la publication doit compléter la série des œuvres du Réformateur.

En résumé : Erudition profane et biblique, sans vain étalage; discussion brève et lumineuse du texte; polémique vive et passionnée contre le catholicisme et les hérésies, mais inspirée par de nobles principes; idées religieuses simples, fortes, profondes, édifiantes; telles sont les qualités des *Commentaires* qui nous occupent. Leur défaut est de sacrifier trop souvent l'histoire à la théologie, et la couleur locale, c'est-à-dire la réalité, à un symbolisme erroné et vieilli. Etudiés avec sagesse et discernement, ces livres peuvent être un secours infiniment utile à ceux qui ont mission d'expliquer les Ecritures, une saine lecture pour tous, une des meilleures sources où l'on puisse étudier l'esprit de la Réforme, ainsi que le caractère et les besoins du siècle qui la vit naître. M.-J. Gaufrès.

LES FEMMES CHRÉTIENNES AUX PREMIERS TEMPS DE L'ÉGLISE.

Trad. de l'allemand de Munter, par L.-F. Boissard, pasteur à Glay. — Paris, J. Cherbuliez, 1855. In-8°, de xv et 152 pp.

En 1828, le docteur Münter, évêque de l'île de Séeland, fit réimprimer, en la dédiant au savant historien de l'Eglise Planck, une dissertation qui avait paru d'abord dans les Mémoires de la Société royale de Copenhague sous ce titre : *La Femme chrétienne dans la maison païenne*. C'est de cet opuscule que M. Boissard vient de donner une traduction.

Peut-être regrettera-t-on avec nous que le traducteur ait jugé à propos de substituer au titre choisi par l'auteur, un autre titre beaucoup trop général et, par conséquent, beaucoup moins exact. Le but du docteur Münter n'était pas de peindre le sort de la femme chrétienne dans les différentes positions sociales où les circonstances ont pu la placer; mais de nous la présenter sous un point de vue particulier, comme épouse, mère, sœur, fille ou esclave, dans ses rapports avec son mari, ses enfants, ses parents ou son maître païens. L'idée n'a donc pas été heureuse; mais à cela près, on n'a que des éloges à donner à M. Boissard, qui a surmonté avec tant de bonheur les difficultés inhérentes à toute traduction, que nous ne pouvons nous empêcher de témoigner le désir qu'il emploie, à l'avenir, son remarquable talent à faire passer dans notre langue des œuvres plus importantes.

Sans doute, le sujet de la dissertation du docteur Münter est bien propre à séduire même un savant, et l'on doit reconnaître que la question a été traitée par lui avec tous les développements que l'on était en droit d'atten-

(1) Argument sur l'Ev., I, xvii.

dre d'un professeur de théologie versé dans l'histoire ecclésiastique. L'auteur a recueilli avec soin dans les écrits des premiers Pères de l'Eglise, dans les Actes des martyrs de Ruinart, dans les Lois des empereurs romains et même dans quelques auteurs païens, tout ce qu'il a pu y trouver de relatif au sort de la femme chrétienne dans une famille païenne; mais à quoi tant de travail a-t-il abouti? Si l'on retranche de son opuscule un *Coup d'œil sur le Monde ancien au point de vue moral et religieux*, une longue digression sur les *Inconvénients des mariages mixtes*, une dissertation sur les *Apologies chrétiennes*, qui ne se rapportent pas d'une manière très directe au sujet de la dissertation, il ne reste plus qu'une très mince brochure. Encore, cette brochure n'offre-t-elle pas un ensemble de faits clairs, positifs, incontestables; on y rencontre quelquefois des conjectures qui ne nous semblent pas parfaitement justifiées.

Si, malgré sa science, malgré ses recherches, Münter n'est arrivé qu'à un résultat si peu satisfaisant, on ne doit pas s'en étonner. Dans l'antiquité, la femme n'était pas l'objet de cette galanterie chevaleresque, de cette espèce de culte hypocrite et sensuel qui ont caractérisé le moyen âge et lui ont jusqu'à un certain point survécu. Elle se tenait sagement renfermée dans le gynécée et n'aspirait point à jouer un rôle dans le monde. Les Grecs d'ailleurs, ainsi que les Orientaux, et on peut même dire les Romains, regardaient leurs femmes comme des êtres en quelque sorte d'une nature inférieure, et à peine dignes de fixer l'attention du moraliste et de l'historien. Il était donc impossible que le docteur Münter rassemblât dans les écrits, en nombre d'ailleurs considérable, que nous ont légués les trois premiers siècles de notre ère, des matériaux suffisants pour jeter un jour complet sur le sort de la femme chrétienne. Qui serait assez injuste pour lui faire un crime de l'inutilité de ses recherches? Et qui oserait se flatter de réussir mieux que lui? On doit lui savoir gré, au contraire, de ses efforts pour éclaircir une question fort intéressante, et nous sommes convaincu qu'après avoir lu sa brochure, on remerciera le pasteur de Glay de nous l'avoir fait connaître par une traduction.

6e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(2e PARTIE.)

Cette deuxième partie s'ouvre par ODET DE LA NOUE, le digne fils du *Bras-de-Fer*, qui prit une part active aux négociations de l'Édit de Nantes, et mérita cet éloge que fait de lui une note de police secrète : « Homme de « bien, vertueux et vaillant, ennemi du désordre. »

Dans la liste que nous donnons ci-après, nous appellerons surtout l'attention sur les noms d'*Isaac* DE LARREY, l'historien trop favorable de Louis XIV; — du célèbre duc de BOUILLON (*Henri* DE LA TOUR D'AUVERGNE); — des LA TOUR DUPIN GOUVERNET; — de *Daniel* de LA TOUSCHE, sieur de la Ravardière, qui, à la tête d'une colonie protestante, fonda Saint-Louis, au Brésil; — de l'illustre *Claude* DE LA TRÉMOILLE, duc et pair, le chef et président de l'assemblée politique de Châtellerault (dont le compte rendu est compris dans son article); — de *François* de LAUBERAN, sieur de MONTIGNY, l'un des pasteurs de Paris, sur qui l'on regrettait de ne posséder jusqu'à ce jour presque aucun renseignement (voir *Bull.*, t. II, p. 338); — de *René* DE LAUDONNIÈRE, colonisateur et gouverneur du fort Caroline, dans la Floride; — d'*Henri* LAURENS, descendant de réfugiés huguenots et président

du Congrès des Etats-Unis; — des LAYARD, dont un descendant, en Angleterre, s'est fait si bien connaître par l'exploration des ruines de Ninive; — du professeur de théologie *Louis* LE BLANC, sieur *de Beaulieu*, l'un de ceux qui tentèrent la réunion des deux Eglises; — du célèbre critique *Jean* LE CLERC; — de la famille parlementaire des LE COQ; — des savants LE COURRAYER, LE DUCHAT, LE FÈVRE; — du premier traducteur de la Bible en français, LE FÈVRE D'ETAPLES; — du compositeur de musique *Claudin* LE JEUNE; — de *Jean* LE MAÇON, victime de Montsoreau, à la Saint-Barthélemy; — d'*Isaac* LE MAISTRE, père de LE MAISTRE DE SACY; — du célèbre chimiste *Nicolas* LEMERY; — du courageux *galérien* LE NAUTONNIER (*Guillaume*); — de *Paul* et *Jacques* LENFANT, ministres distingués en France et dans le refuge; — de *Philippe* LE NOIR, sieur de Crevain, ministre de Blain, auteur de poésies et de l'Histoire posthume de l'Eglise réformée de Bretagne; — du graveur *Daniel* LERPINIÈRE; — du ministre *Jean* DE LÉRY, acteur dans le siége mémorable de Sancerre, en 1752, puis son historien; — enfin des physiciens LE SAGE, qui terminent cette partie.

Une page étant restée à leur disposition à la fin du volume, MM. Haag y ont placé un *errata* précédé de la note que voici :

« L'impression du 6e volume était commencée, lorsque M. Ch. Read est enfin parvenu à retrouver les Registres de l'Eglise de Charenton au greffe de l'Etat civil de Paris. Le dépouillement d'une centaine de volumes in-folio exigeant un temps considérable, nous n'avons pu profiter complétement de cette précieuse découverte que pour les dernières feuilles de cette 12e livraison. D'où il résulte que, dans ce volume même, nous avons répété, d'après les généalogistes, des erreurs graves que nous aurions évitées, si ces registres nous eussent été connus plus tôt » (1).

Le tome VII doit commencer par le long et important article de L'ESCALE (SCALIGER). On voit que le travail de MM. Haag, toujours également consciencieux, s'enrichit de plus en plus et mérite chaque jour davantage la sympathie et les encouragements, nous devons dire plus encore, — la reconnaissance des amis des lettres et de la vérité historique.

La Noue (Odet de), président de l'assemblée politique de Saumur, poëte.
— (Théophile), sieur de Montreuil-Bonnin.
— (Marie de), femme du maréchal de Thémines.
— (Claude de), commiss. pour l'exécution des édits dans le Poitou.
— Famille de la Champagne.
La Parre (Claude de), ministre apostat.
Lapestigny, martyr.
La Peyrère (Isaac), auteur apostat.
— (Abraham), avocat au parlement de Bordeaux.
La Pierre (Marc-Conrad de), conseiller au parlement de Grenoble.
— capitaine huguenot.
La Pilonnière (François de), jésuite converti.
La Pise (Joseph de), historien.
La Place (Jean de), min. de Montpellier.
— (Josué de), professeur à l'académie de Saumur.
— (Pierre de), historien, victime de la Saint-Barthélemy.
— (Elie de), ambassad. en Hollande.
La Placette (Jean), le Nicole protestant.
La Porte, chef camisard.
— (Amador de), gouverneur de La Charité.
— (Charles de), maréchal de France.
La Poupardière, confesseur.
La Primaudaye, famille de l'Anjou.
La Ramée (Pierre), en latin Ramus, philosophe et martyr.
La Ravoire (Paul de), écrivain.
Larchevêque (Jean de), seigneur de Soubise, gouverneur de Lyon.
— (Catherine de), duchesse de Rohan, auteur.
Largentier, famille protestante de la Champagne.
Larnac (François), poëte dramatique.
Largillière, ministre et martyr.
La Rivière, lieutenant de Piles.
La Roche (Michel de), littérateur.

(1) Ce sont ces registres qui ont permis de donner sur certains personnages des renseignements que l'on eût vainement cherchés ailleurs. Les articles *Lauberan de Montigny* et *Le Coq*, mentionnés tout à l'heure, en sont la preuve; ils ont été presque entièrement fournis par les registres.

— capitaine huguenot.
— (Pierre de), peintre.
— (Pierre de), architecte.
La Rochebeaucourt (Jean de), sieur de Saint-Mesme, gouverneur de Jean-d'Angely.
La Roche-de-Grane (Paul de), agent de Lesdiguières.
La Rochefoucauld (famille de).
— -Marsillac.
— -Roucy et Roye.
— -Montguyon et Montendre.
— -Barbezieux.
— -Le Parc d'Archiac.
La Roche-Guilhem (Mlle de), romancière.
La Rolandière, confesseur.
La Roque, capitaine huguenot.
— (Pierre de), ministre à Clèves.
— (Pierre de), docteur en médecine.
La Roqueboyer (Hercule de), ministre apostat.
La Rouvraye (René de), sieur de Bressault, victime de la Saint-Barthélemy.
Larpent, ministre apostat.
Larrey, famille normande.
— (Isaac de), célèbre historien.
Larroque (Louis-Bonifas), pasteur du Désert.
— (Matthieu de), ministre à Rouen.
— (Daniel de), ministre apostat.
Lasagne (Jean-Pierre), past. du Désert.
Las Cases (Pons de), et ses descendants.
Lasius (Christophe), philologue et théologien.
Laspeyres (Etienne), directeur des forges de Peitz.
— (Jacques-Henri), membre du conseil municipal de Berlin.
— (Ernest-Adolphe-Théodore), professeur de droit à Halle.
La Taille, famille protest. du Gâtinais.
— (Jean de), poëte, et ses descendants.
— (Jacques de), poëte.
— -de Fresnay.
— -des Essarts.
— -Hanorville.
Latané (Henri), ministre à Tonneins.
— (Pierre), professeur de médecine à Franeker.
Latger, famille protestante de Castres.
La Touche, grammairien.
La Tour, martyr.
— (N. de), sieur de Regniès, chef protestant dans le Quercy, et ses descendants.
La Tour d'Auvergne (Henri de), duc de Bouillon, maréchal de France.
— (Fréd.-Maurice), lieut. général.
— (Henri de), vicomte de Turenne, maréchal général.
— (Philippe), contre-amiral anglais.
La Tour-du-Pin-Gouvernet, famille illustre du Dauphiné.
— (René de), lieutenant de Lesdiguières.
— -La Charce.
— -Montauban.
— -Chambaud.
La Tousche (Daniel de), sieur de La Ravardière, fondateur de Saint-Louis au Brésil.
— (Pierre de), sieur de Malaguet, capitaine breton.
La Tranche, ou Trench, famille protestante établie en Angleterre.
La Treille (François de), commissaire de l'artillerie protestante.
La Trémoille (Claude de), duc de Thouars, pair de France, chef huguenot et président de l'assemblée polit. de Châtellerault.
— (Henri de), prince de Talmont, apostat.
— (Henri-Charles de), gouverneur de Bois-le-Duc, apostat.
Lauberan (François de), sieur de Montigny, ministre à Charenton.
— (Maurice de), ministre à Senlis, et ses descendants.
Laudonnière (René de), gouverneur du fort Caroline, dans la Floride.
Laumonier, famille protestante du Cambrésis.
— (Jacques), lieutenant général au service de Prusse.
Launai (Ambroise), sieur de Picheron, ministre de l'Eglise réformée, et ses descendants.
Launay (Pierre), savant annotateur de la Bible, et sa famille.
Launoy (Matthieu de), apostat, membre du conseil des Seize pendant la Ligue.
Laurens (Henri), président du Congrès américain.
— (Jean), aide-de-camp de Washington.
Laurent (Gaspard), recteur de l'académie de Genève.
Laurière (Blaise de), baron de Moncaut, gouverneur de Layrac, et ses descendants.
Laurillard (Georges-Jacques), pasteur à Clèves.
Lauth (Thomas), professeur de médecine à Strasbourg.
Lautrec (Antoine de), sieur de Saint-Germier, conseiller au parlement de Toulouse.
— (Jacques de), sénéchal de Castres.
— (Marquis de), sénéchal de Castres.
La Vaisserie (Antoine de), sieur de Meausse, gouvern. d'Annonay.
Laval (Etienne-Abel), minist. à Londres.
La Vallade, famille protest. du Poitou.
— (Pierre de), ministre à Bergerac.
La Vallée, ministre à Fontenay.
La Vau (Pierre de), martyr.

La Vergne (François de), et ses descend.
La Vespière, famille protestante de la Picardie.
La Vigne (Guill. de), capit. huguenot.
Layard, famille réfugiée en Angleterre.
— (Daniel-Pierre), doct. en médec.
— (Charles-Pierre), chapelain du roi d'Angleterre.
— (Antoine-Louis), général anglais.
— (Jean-Thomas), lieuten. général.
— (Austen-Henri), explorateur des ruines de Ninive.
Le Bachellé, famille de Metz.
— (Pierre), ministre dans le Dauphiné, et ses descendants.
— (Jacques), avocat au parlement de Metz, et ses descendants.
— (Philippe), aman de la ville de Metz, et ses descendants réfugiés en Allemagne.
— (Jean), ministre à Sainte-Marie-aux-Mines.
Le Baillif (Roc), sieur de La Rivière, premier médecin de Henri IV.
Le Balleur (Ambroise), min. à Orléans.
Le Barbey (Marc), médecin de Bayeux.
Le Berthon (Jacob), prisonnier à la Bastille.
Le Bey de Batilly (Denis), jurisconsulte et poëte.
— (Antoine), maréchal de camp.
Le Blanc (Etienne), professeur d'hébreu à Die.
— (Jean), profess. d'hébreu à Die.
— (Louis), sieur de Beaulieu, professeur de théologie à Sedan, et sa famille.
— (Robert), juge royal à Nîmes, et ses descendants.
— (Théodore), ministre à La Rochelle, puis à Copenhague.
Le Bloy (Etienne), pasteur à Angers.
Le Brun (Etienne), carme converti.
— (Jean-François), pasteur à Halberstadt.
Le Camus (Michel), carme converti.
Le Cat (Firmin), maïeur d'Amiens.
Le Cène (Charles), ministre à Honfleur, traducteur de la Bible.
— (Nicolas), médecin et martyr.
— (Philippe), apothicaire et martyr.
Le Cercler (Silo), premier past. de Blain.
— (Louis), ministre de La Rochelle.
Le Chandelier (Pierre), imprim. de Caen.
Leckdeig (Paul), premier ministre à Münster.
Le Clerc, famille réfugiée à Genève.
— (David), professeur d'hébreu.
— (Etienne), professeur de grec.
— (Daniel), médecin et antiquaire.
— (Jacques-Théodore), professeur des langues orientales.
— (Jean), critique célèbre.
— (Jean), cardeur de laine, martyr.
— (Pierre), martyr.
— (N.), gentilh. lorrain converti.
— (Nicolas), échevin de Calais.
— (Salomon), ministre apostat.
Le Clerc de Juigné, famille protestante de l'Anjou.
— (Philippe), confesseur.
— (Georges), martyr, etc.
Le Cointe (Charles), manufacturier réfugié en Prusse, puis à Genève, et ses descendants.
— (Gédéon), pasteur à Genève et bibliothécaire.
— (Jean), ministre à Londres, puis à Genève.
Le Comte (Isaac), confesseur.
— (Jean), pasteur à Grandson.
Le Conte (Antoine), baron de l'Echelle, gouverneur de Sedan.
Le Coq, famille de Paris.
— (François), conseiller au parlem.
— (François), contrôleur général de l'extraordinaire des guerres.
— (Théodore), ancien de l'Eglise de Paris, confesseur.
— (Aymar), conseiller au parlem.
— (François), réfugié en Angleterre, etc., etc.
— (Pascal), médecin ordinaire du roi, doyen de la faculté de médecine de Poitiers.
— (Théodore), conseiller du roi, et ses descendants.
— (Pierre), procur. au présid. de Metz.
— (Charles), fabric. de tabac à Berlin.
— (Charles-Christian-Erdmann), général saxon.
Le Courrayer (Pierre-François), chanoine de Sainte-Geneviève, réfugié en Angleterre.
Le Court (Et.), curé converti et martyr.
— (Gilles), martyr.
Lederlin (Jean-Henri), savant philolog.
Le Duc (Antoine), médecin.
— (Jean), ministre apostat.
Le Duchat, famille de Metz.
— (Etienne), médecin.
— (Timothée), ministre à Berne.
— (Gédéon), négoc., et ses descend.
— (Jacob), savant glossateur.
Le Fanu (Etienne), victime des persécut.
Le Faucheur (Michel), prédicateur renommé, min. de Charenton.
Le Fèvre (Isaac), avocat et martyr.
— (Jean-Rodolphe), professeur à Lausanne et à Genève.
— (Nicolas), excellent chimiste.
— (Richard), orfévre, martyr.
— (Tannegui), célèbre philologue, professeur à Saumur.
— (Tannegui), ministre apostat.
— (Anne), femme savante, connue sous le nom de Madame Dacier.
Le Fèvre d'Etaples (Jacques), premier traducteur de la Bible en français, savant presque universel.

Le Fournier, famille protestante de la Picardie.
Le Gaigneux (Jean), ministre à Genève.
Le Gascon, procureur à Saint-Maixent.
Le Gendre, premier ministre de Rennes.
— (Philip.), past. de l'Egl. de Rouen.
Le Gentil (Philippe), marquis de Langallerie, prosélyte.
Léger, capitaine béarnais.
Légier (Charles), pasteur à Hanau.
Le Goulon (Mangin), secrétaire de la ville de Metz.
— (Jérémie), avocat au parlement, et ses descendants.
— (Louis), ingénieur militaire.
Le Goux, famille rochelloise.
— (Pierre), ancien de l'Eglise de La Rochelle, confesseur.
Le Grain (Jean), martyr.
Le Grand (Jean), martyr.
Le Guat (François), voyageur.
Le Guay (André-Pierre), dit de Prémontval, membre de l'académie des sciences de Berlin.
— (François), sieur de Boisnormand, ministre dans le Béarn.
Léguillon (Simon), confesseur.
Le Hayer (Pierre), lieutenant au bailliage d'Alençon, et ses descend.
— (Pierre), conseiller d'Etat, poëte.
Le Hucher (Adrien), ministre à Amiens.
Leipold (Jean-Daniel), greffier du cabinet du roi de Wurtemberg.
Le Jeune (Charles), confesseur, exporté en Amérique.
— (Claudin), musicien et composit.
Le Maçon, fondat. de l'Egl. de Moncuq.
— (Jean), fondateur de l'Eglise de Paris, martyr.
— (Robert), ministre à Orléans, puis à Londres.
— (Louis), trésorier de la gendarmerie écossaise.
— (Jacques), contrôleur général des gabelles, et ses descendants.
— (Jean), réfugié en Angleterre.
Le Maire (Jean), gentilhomme franc-comtois, et ses descendants réfugiés à Genève.
— (Alexand.), victime des persécut.
Le Maistre, famille protestante de la Bretagne.
— (Denis), secrétaire du duc d'Alençon, et ses descendants.
— (Isaac), maître des comptes, converti au protestantisme.
— (Jean-Henri), past. à Schwabach.
— (Raoul), méd. de Henri IV, apostat.
Le Maréchal (Gédéon), vict. des persée.
Le Masson (Louis), curé cathol. converti.
Le Mercier (Timothée), poëte.
Lemery (Nicolas), chimiste célèbre, apostat.
— (Louis), victime des persécutions.
Le Moine (Abraham), ministre de l'hôpital français à Londres.
— (Etienne), pasteur à Rouen, et professeur de théologie à Leyde.
— (Jacques), dessinateur.
— (N.), ministre à Saint-Sylvain.
Le Nautonnier (Guillaume), ministre à Montredon, mathém. et astron.
— (Philippe), ministre à Montredon.
— (Jean), ministre à Angers.
— (Adrien), réfugié en Angleterre, et ses descendants.
— (Guillaume), galérien pour cause de religion.
Lenfant (Paul), ministre à Châtillon-sur-Loing, puis à Cassel.
— (Jacques), pasteur de l'Eglise française à Berlin, et historien célèbre.
Le Noir (Guy), ministre à La Roche-Bernard.
— (Philippe), ministre à Blain, poëte et historien.
— (André), ministre à Blain.
— (Martin), hôtelier à Tours.
Léopard (Charles), ministre à Arvert.
Le Page (Antoine), ministre à Dieppe, puis à Rotterdam.
Le Paulmier de Grantemesnil (Julien), médecin renommé.
— (Jacques), un des fondateurs de l'académie de Caen.
— (Jacques), brigadier des armées du roi, apostat.
Le Peintre (Claude), martyr.
Le Petit (Jean-François), chroniqueur.
— (Jean-Georges-Guillaume), pasteur à Friedeburg.
— (Traugott-Wilhelm), avocat à Eisleben.
Le Pouilloux (Samuel), espion du roi d'Angleterre.
Le Prestre (Denis), vannier d'Esternay.
Le Quesne (Jean), poëte.
Le Révérend, famille protestante de la Normandie.
— (Thomas), avocat et traducteur.
— (Jean), lieutenant général.
— (Jean-Jacques), réfug. en Hollan.
Le Riche (Marguerite), martyre.
Lerm (Gabriel), poëte.
Lermite-du-Buisson (Pierre), maître de langue française.
Leroux (Philibert-Joseph), réfugié à Amsterdam.
Leroy (Etienne), martyr.
— (Pierre), fabric. de savon à Wesel.
— (Henri), graveur.
Lerpinière (Daniel), graveur.
Lerse (N.), historien.
Léry (Jean de), historien célèbre.
Le Sage (David), poëte languedocien.
— (Georges-Louis), philos. et phys.
— (Georges-Louis), physicien.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1856.

AVIS ESSENTIEL.

Ce Cahier qui était déjà sous presse lorsque le dernier s'expédiait, a encore subi bien des retards que nous regrettons plus que personne. Ils sont dus à des circonstances exceptionnelles, — manque de parole du graveur chargé des cinq planches que renferme la livraison, — déménagement de l'imprimerie Meyrueis, etc. — Nos lecteurs doivent être bien persuadés que nous faisons tout notre possible pour activer la marche du *Bulletin*. Mais nos efforts sont trop souvent impuissants contre les mille difficultés de détail, et les lenteurs absolument inévitables d'un travail qui est bien plus compliqué et bien plus considérable qu'on ne le croirait, soit au point de vue littéraire, soit sous le rapport matériel. On nous a parfois conseillé de faire paraître moins de numéros à la fois, ou des livraisons plus minces et plus fréquentes. Lors même que nous pourrions adopter cet avis, cela rendrait notre tâche plus lourde encore, au lieu de l'alléger (1).

Quoi qu'il en soit, les trois mois qui se sont écoulés entre la mise sous presse du présent Cahier et son achèvement, nous forcent à modifier ici l'annonce qui se trouvait imprimée à la première page.

A mesure que l'impression des Mémoires de Jean Rou et la préparation de la suite du manuscrit ont avancé, il a été démontré, contre notre attente, que nous serions obligés de faire un trop gros volume et qu'il était raisonnable de diviser la matière en deux tomes. Nous nous y sommes donc décidés, et l'annonce qui a paru en tête de la livraison doit être modifiée ainsi qu'il suit :

Les MÉMOIRES DE JEAN ROU formant DEUX vol. *gr. in-8°, d'environ* 400 *à* 500 *pages, seront mis en vente d'ici à quelques semaines au prix fort de* 8 *fr. chaque vol.*

Ils seront adressés au prix de faveur de 4 *fr.* 50 *chaque* (soit 9 fr. *les* 2 *vol.*) *aux membres de la Société qui en auront fait la demande, en y joignant un mandat de pareille somme* (à l'ordre de M. l'Agent de la Société, etc.).

Nota. Il a paru convenable, en vue d'une partie de notre public spécial, de supprimer dans le corps de l'ouvrage deux ou trois passages, qui seront imprimés en appendice dans une feuille supplémentaire. Elle sera délivrée aux souscripteurs qui en auront fait la demande expresse au prix de 50 cent.

On est prié de transmettre les souscriptions le plus tôt possible.

(1) Nous remercions ici ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu répondre à la demande de concours que nous faisions sur la couverture du dernier Cahier.

ANNUAIRE PROTESTANT. Statistique complète des Églises, Sociétés et Etablissements religieux protestants en France, pour 1857. — Paris. Grassart, éditeur, et aux Librairies protestantes. 1 franc.

Nous avions déjà l'an dernier recommandé cet utile Manuel à nos lecteurs. Nous le recommandons avec plus de raison encore cette année; car il est, comme le titre le porte, *considérablement augmenté*, et très amélioré, sous le rapport de l'impression comme sous celui de la rédaction. On sait que ce travail a été entrepris par un des membres de notre Société, M. H. Bellamy (d'Angoulême). C'est de sa part un zèle bien désintéressé et très louable. Puisse-t-il être, du moins, encouragé par l'accueil fait à l'*Annuaire* de 1857, et par un concours chaque année plus empressé pour la préparation de celui qui doit suivre. C'est en quelque sorte, ainsi qu'on l'a dit, le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français contemporain*. Nous désirons qu'il soit apprécié par les lecteurs du *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français* des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

PRIX DES 4 PREMIERS VOLUMES DU BULLETIN :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le BULLETIN est expédié PAR LA POSTE (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés* :

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES.		ABONNÉS.
	1re année. (dr. de diplôme.)	2me année et suivantes.	chaque année.
PARIS ET BANLIEUE. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
DEPARTEMENTS.	17 »	7 »	15 »
ÉTRANGER.	17 »	7 »	15 »

MODE DE PAYEMENT. — CHANGEMENTS DE DOMICILE. — RÉCLAMATIONS. — Les payements doivent être adressés *franco* et *avec les demandes* (à l'Agence de la Société, 30, rue Sainte-Anne, à Paris), en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, *à M. l'Agent de la Société*, etc., sans nom de personne. — Les changements de domicile et réclamations doivent être adressés de même. (On est prié d'écrire très lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et d'indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'AGENCE *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

RECOUVREMENTS COLLECTIFS. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

ENVOI DE DOCUMENTS. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société.—On peut les déposer: A Lyon, chez M. Denis, libraire, rue Neuve, 18; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Pujol, libr., rue Argenterie, 24; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

En vente :

Carte de la France protestante, nouvelle édition entièrement refondue, présentant les circonscriptions consistoriales des Eglises réformées, conformément au décret du 10 novembre 1852. Dédiée à M. l'amiral Baudin, président du Conseil central des Eglises réformées, par M. CHARLES READ, Chef du service des Cultes non catholiques au Ministère des Cultes, Secrétaire du Conseil central. 1 gr. feuille colombier vélin. Prix : 4 fr. 50 c.

FAC SIMILE **du Testament olographe de l'amiral Coligny,** d'après la minute originale conservée aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. 3 feuilles in-fol., avec Notice de 29 pages in-8°. Prix : 1 fr. (V. page 269 du t. 1 du *Bulletin.*) A l'agence et aux librairies protestantes.

NOV. ET DÉC. 5e ANNÉE. — 1856. Nos 7 ET 8.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an.

Par cahiers trimestriels.

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, rue Sainte-Anne, de trois à cinq heures. (Écrire *franco.*)

PARIS. — J. Cherbuliez et Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPSIG. — Léopold Michelsen.**
AMSTERDAM. — S. De La Chaux et fils. = BRUXELLES. — Deltenre-Walker.

1857

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

Sommaire-spécimen des Mémoires de Jean Rou (*suite*). . . . .

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. 255

Un moyen de seconder activement les travaux de la Société. — Appel aux Consistoires. . . . . *ibid.*

Deux documents pour servir à l'histoire du protestantisme à Montauban et à Toulouse, en 1683. 259

Lettres écrites, de 1763 à 1776, aux Eglises du Béarn, par les Eglises des diverses provinces (Haut-Poitou, Provence, Haut-Languedoc, Vivarais, Saintonge, Dauphiné, Hautes-Cévennes, etc.) 258

L'instruction pastorale de Basnage aux réformés de France (1719-1746). 264

Documents inédits et originaux. 266

Avant la Réformation. La déploration de l'Eglise, par Jean Bouchet (1512). . . . . *ibid.*

L'abjuration de Henri IV et le parti réformé. Requeste de ceux de la religion (1593). 274

Madame Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. Chronique de l'Eglise recueillie en sa maison (1599-1604). 283

Le siége de La Rochelle et ses suites. Détails tirés d'une correspondance inédite du pasteur Philippe Vincent, conservée à La Haye (1629-1648). Comm. par M. Fr. Waddington. 292

L'Académie de Die et quelques-uns des professeurs qui y ont enseigné (1604-1684). Notes comm. par M. Ad. Rochas. 299

Préludes de la Révocation de l'Edit de Nantes. La déclaration de juin 1680 contre les relaps. Arrêt du parlement du 20 février 1682. 309

Plaintes des fidèles du Refuge. Stances (1686). 312

Etats de nouveaux convertis non convertis, et de mariages clandestins, annotés par monseigneur de Gap (1737). Communiqués par M. Ch. Charronnet. 315

Lettre pastorale de Paul Rabaut, écrite du Désert aux réformés de Nîmes (1757). 319

Notices historiques. 323

Les Androuet du Cerceau et leur maison du Pré aux Clercs (1549-1645). Comm. par M. Ad. Berty. . . . . *ibid.*

Mélanges 332

Charles IX a-t-il tiré sur les huguenots? La fenêtre d'où il aurait tiré existait-elle en 1572? Discussion entre MM. Ed. Fournier et Méry, et M. Aug. Bernard, etc. . . . . *ibid.*

Rétablissement du culte réformé à Oberseebach et Schleithal, en Basse Alsace, par arrêt de 1780. Comm. par M. Mæder. 340

Bibliographie. 357

Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes, depuis son origine, en 1533, jusqu'à la loi organique du 18 germinal an X, par A. Borrel, pasteur. Deuxième édition. . . . . *ibid.*

Notice biographique sur Charles Perrot, pasteur genevois au XVIe siècle, par J. E. Cellerier. 357

Le Doyen Bridel, essai biographique, par L. Vulliemin. 359

La Bibliothèque elzévirienne de P. Jannet. 300

Variétés historiques et littéraires, Recueil de pièces volantes rares et curieuses, en prose et en vers, avec des notes de M. Ed. Fournier. *ibid.*

Le cahier n°s 9 et 10 (janvier et février) est sous presse.

1re publication du RECUEIL de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

MÉMOIRES INÉDITS

DE

JEAN ROU

(1638-1711)

Avocat au parlement de Paris (1659); — secrétaire-interprète des États généraux de Hollande (1680-1711).

PUBLIÉS

POUR LA *SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS*

D'APRÈS LE MANUSCRIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DE LA HAYE

Par **FRANCIS WADDINGTON**

A mesure que l'impression des MÉMOIRES DE JEAN ROU et la préparation de la suite du manuscrit ont avancé, il a été démontré, contre notre attente, que nous serions obligés de faire un trop gros volume et qu'il était raisonnable de diviser la matière en deux tomes. Nous nous y sommes donc décidés, et l'annonce qui a paru en tête de la dernière livraison a dû être modifiée ainsi qu'il suit :

LES MÉMOIRES DE JEAN ROU FORMANT DEUX VOL. *gr. in-8°, d'environ* 400 *à* 500 *pages, seront mis en vente le* 15 *mars prochain, au prix fort de* 8 *fr. chaque vol.*

Ils seront adressés au prix de faveur de 4 *fr.* 50 *chaque* (soit 9 fr. *les* 2 *vol.*) *aux membres de la Société qui en auront fait la demande, en y joignant un mandat de pareille somme* (à l'ordre de M. l'Agent de la Société, etc.).

Nota. Il a paru convenable, en vue d'une partie de notre public spécial, de supprimer dans le corps de l'ouvrage deux ou trois passages, qui seront imprimés en appendice dans une feuille supplémentaire. Elle sera délivrée, aux souscripteurs qui en auront fait la demande expresse, au prix de 50 c.

On est prié de transmettre les souscriptions le plus tôt possible.

On est également prié d'indiquer à quel correspondant l'ouvrage devra être remis à Paris, ou bien par quelle voie il devra être expédié (aux frais du souscripteur).

(Voir au *verso* la suite du sommaire-spécimen.)

Sommaire-spécimen (*Suite*).

Les deux Montandré, père et fils. — Le Prophète. — Divertissements à la Bastille. — Rou se brouille avec le jeune Montandré. — Il est l'objet de certains égards à la Bastille. — Il célèbre un jeûne dans sa prison. — Il se réconcilie avec Montandré. — On lui annonce le terme de sa captivité. — Le gouverneur de la Bastille le fait reconduire chez lui. — Rou va au temple de Charenton, pour rendre grâces à Dieu de sa délivrance. — Rou va remercier le duc de Montausier de l'avoir fait sortir de la Bastille. — Montausier le retient à dîner. — Rou va voir M. de La Reynie. — Ne pouvant obtenir la restitution de ses *Tables*, il donne des leçons. — Il fait la connaissance de l'abbé Petitpied. — Insuccès de la démarche que fait l'abbé Petitpied auprès de l'archevêque de Paris, en faveur de Rou.—Semblable démarche du pasteur de L'Angle.—Rou écrit un mémoire sur les endroits de ses *Tables* qui avaient été le plus attaqués.—Il est reçu par l'archevêque de Paris, qui renvoie son mémoire à examen de trois docteurs de Sorbonne. — Rou va voir ces docteurs qui le reçoivent très différemment.— Cet examen et les espérances données par l'archevêque n'aboutissent à rien. — Le marquis de Ruvigny obtient pour Rou la place de gouverneur de Spencer, fils aîné du comte de Sunderland. — Arrivée de Jean Rou à Althrop, château du comte de Sunderland. — Son entretien avec le comte; il admire le génie anglais.—Le comte de Sunderland nommé ambassadeur à Paris. — Rou quitte son servioe. — Tentative inutile de M. de Ruvigny pour l'engager à rester.—Relation de son voyage en Angleterre, sous forme de lettre à Mademoiselle Du Plessis-Rambouillet. — Description de sa traversée. — Son voyage par terre, de Douvres à Londres. — Impressions que produit sur lui la capitale de l'Angleterre. — Il visite à Londres la Synagogue et l'église des « Trembleurs. » — Il voit dîner le roi à Whitehall. Description de la famille du comte de Sunderland. — Il fait à —Londres la connaissance de Louis Compiègne de Veil.—Rou revient à Paris. — Il donne des leçons à Mademoiselle de Ciré. — Il passe le carême de l'année 1679 à Saint-Germain, chez le

duc de Montausier, qui le charge de classer les différentes méditations qu'il avait recueillies pour l'éducation du dauphin. — Rou raconte comment il fit ce travail. — Exemple de quelques-unes des méditations du duc de Montausier. — Rou devient précepteur du comte de Northumberland. — Il se rend à Charenton avec son royal pupille. — Deux des principaux anciens complimentent le comte de Northumberland à son entrée au temple. — Le duc de Montausier confie ses papiers à Rou. — Le ministre Claude fait l'éloge de son travail de classement. — Le duc de Montausier lui témoigne sa satisfaction et l'en récompense. — Rou est congédié de ses services auprès du comte de Northumberland. — Il devient précepteur des jeunes comtes de Witgenstein. — Il quitte peu après ses nouveaux élèves. — Rou continue ses soins à Mademoiselle de Ciré, à l'hôtel de Ruvigny. — Sa lettre à Mademoiselle de Ciré pour la remercier de son cadeau. — Il accepte la place de gouverneur des enfants de M. de Sommerdik. — Il part pour la Hollande.

(IIe partie.) Quelques réflexions générales de l'auteur sur sa vie. — En route pour la Hollande, il s'arrête à Liége. — Il arrive à La Haye et il est présenté à Madame de Sommerdik. — Entretien sur l'effet que produisent, dans la chaire de Charenton, les prédications de Claude. — Jugement de Rou sur une prédication à l'Eglise wallonne de La Haye et sur un sermon de M. Lemoine. — On lui propose et il refuse la place de gouverneur des pages du prince d'Orange. — Madame de Sommerdik apprend qu'il lui a été fait quelques ouvertures. — Madame Rou rejoint son mari à La Haye. — Rou contribue à l'érection de l'école illustre de Rotterdam et à l'appel de Jurieu et de Bayle, comme professeurs. — Il se brouille avec Madame de Sommerdik. — Particularité sur le caractère de M. de Sommerdik. — M. de Sommerdik est nommé gouverneur de Surinam. — Il y est assassiné. — Peinture du caractère de Madame de Sommerdik. — Circonstances qui amenèrent une brouille entre elle et Rou. — Jurieu arbitre de leur différend. — Rou quitte M. et Madame de Sommerdik. — Il est reçu dans la maison d'un de ses amis à La Haye. — Obtient un place de clerc dans le greffe des états généraux. — Est chargé de la rédac-

tion des lettres au greffe. — Le duc de Montausier obtient pour sa femme la permission de le rejoindre. — Révocation de l'Edit de Nantes. — Jean Rou retrouve à La Haye le ministre Du Vivier, et forme avec lui une étroite liaison. — M. Rainssant obtient de M. de Louvois l'autorisation de transporter à la Bibliothèque du roi les planches des Tablettes de Rou, et d'y faire tirer six exemplaires. — Tentatives inutiles du duc de Montausier auprès du chancelier pour obtenir la restitution de ces planches. — Le duc de Montausier écrit à Rou que le seul moyen d'atteindre ce but serait sa conversion. — Noble réponse de Rou. Jurieu blâme quelques termes de sa lettre et craint qu'il ne se soit aliéné son protecteur. — Correspondance de Rou avec Bayle au sujet de ses Tables. — Récit de la persécution que subit en France son frère Salomon Rou. — Il est arrêté à la frontière. — Lettre que lui adresse Jean Rou. — Affaire du Sr de Vrillac, bailli de la Ferté-au-Col. — Sa controverse avec Bossuet. — Rou se charge d'écrire ses réponses. — Cette controverse est publiée d'abord à Berne, puis à La Haye. — Opinion de Bayle sur sa *Séduction éludée*. — Rou est chargé par le greffier des états généraux d'écrire une lettre à la reine Christine de Suède. — Réponse de la reine. — Jean Rou est nommé au poste de secrétaire-interprète des états généraux. — Belles réflexions qu'il adresse à ses enfants. — Il les engage à placer toujours leur confiance en Dieu, et leur rappelle, par l'expérience de sa vie, qu'il s'en est toujours bien trouvé. — Eloge du greffier Henri Fagel. — Rou présente ses remercîments à la reine. — Il imagine de composer à son honneur un dialogue, qu'il intitule Ariston et Eugène. Il consulte à ce sujet Bayle. — Ainsi que son ancien ami, M. Gousset. — Dialogue d'Ariston et d'Eugène. — Le duc de Montausier, Bayle et Ménage lui adressent des lettres de félicitation sur sa nomination de secrétaire-interprète des états généraux. — Dissertation de Rou sur l'ambroisie. — Il dresse un projet pour l'éducation d'un jeune seigneur. — Conférences pastorales à La Haye. — Leur origine. — On n'y admet que deux laïques, et Rou est de ce nombre. — Rou est chargé d'écrire une lettre à Jurieu. — Eloge d'Isaac Claude. — (*Fin du tome Ier.*)

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Un moyen de seconder activement les travaux de la Société. Appel aux consistoires.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nantes, le 23 septembre 1856.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de recourir à votre appui et à la publicité du *Bulletin* pour soumettre à nos consistoires la proposition suivante :

L'œuvre historique étant à tous égards de la plus haute importance pour nos Eglises, et ayant été anciennement recommandée par les Synodes qui l'avaient pleinement appréciée, ne pourrait-elle pas et ne devrait-elle pas être également recommandée, aujourd'hui, par les consistoires, à défaut de Synodes?

Ne serait-il pas possible que prenant pour point de départ, et pour simplifier les choses, l'ancienne division ecclésiastique en provinces, nos consistoires désignassent d'un commun accord, dans chaque circonscription provinciale, celui ou ceux d'entre eux qui serviraient de centre où l'on recueillerait, pour les communiquer aux travailleurs, et pour les sauver de la destruction et de l'oubli, tous les documents qui pourraient se trouver dans les familles, auxquelles un chaleureux appel serait adressé dans ce but?

Si cette proposition était agréée et fécondée, il est aisé de

voir d'un seul coup d'œil les avantages très réels qui en résulteraient pour les Eglises, pour les travailleurs et pour l'histoire du protestantisme français.

Veuillez recevoir, etc. B. VAURIGAUD.

Nous accueillons la proposition de M. Vaurigaud avec d'autant plus d'empressement, que plus d'une fois nous avions nous-mêmes songé à la faire, et qu'elle était implicitement contenue dans les deux articles que nous avons insérés en deux des cahiers du *Bulletin* de la première et de la seconde année (t. I, p. 323 et II, 88) sous ce titre : *L'OEuvre historique prescrite par la Discipline, les Synodes nationaux et les Synodes du désert.*

L'art. 23 de la Discipline statuait que « en chaque Eglise on dressera « mémoire de toutes choses notables pour le fait de la religion, et en cha- « cun Colloque sera député un ministre pour les recevoir et les apporter au « Synode provincial, et de là au national. »

L'art. 24 (F. P.) du Synode national de Nîmes de 1572, portait que « tous les frères ministres qui auront quelques mémoires des faits mémo- « rables servant à l'estat de l'Eglise, et à l'histoire de nostre temps, en- « voyeront tout ce qu'ils auront aux frères de l'Eglise de Lyon, pour le met- « tre en lumière en corps et par bon ordre. »

L'art. 19 du Synode national de La Rochelle, en 1581, était ainsi conçu : « Pour l'exécution de l'article 33 du chapitre du consistoire, touchant le re- « cueil des actes mémorables : A été avisé que chaque Colloque députera « un ministre, auquel chaque Eglise envoyera ses mémoires depuis les pre- « miers troubles, pour les envoyer aux Synodes nationaux. »

L'art. 12 (F. P.) du Synode national de Gergeau, en 1601, portait que « les Eglises seront adverties de faire mémoire des ecclésiastiques de l'E- « glise romaine, qui seront rangés dans le dernier Synode national et se « rangent tous les jours à la Religion réformée, et les envoyer à l'Eglise de « Montauban. »

L'art. 31 (F. P.) du Synode national de Gergeau, en 1603, portait que « les provinces sont chargées de rechercher les mémoires des actes plus mé- « morables advenus depuis cinquante ans, et de les faire tenir à M. d'Aubi- « gny, en Poitou, lequel escrit l'histoire de ce temps. »

L'art. 8 (F. P.) du même Synode, portait en outre que : « Les provinces « sont exhortées de recueillir soigneusement les histoires des pasteurs et « autres fidèles qui, en ces derniers temps, ont souffert pour la vérité du Fils « de Dieu ; et seront tels mémoires envoyés à Genève, afin que ce recueil « soit mis en lumière et joint au livre des Martyrs. »

L'art. 9 du Synode national de Vitré, en 1617, est ainsi conçu : « D'au- « tant que l'article dernier du chapitre V^e^ n'a point été exécuté suivant

« l'exhortation des précédents Synodes nationaux : La compagnie enjoint « très expressément à tous les députez d'advertir leurs provinces de nom- « mer promptement en chacun Colloque un pasteur pour recueillir les mé- « moires des choses plus notables, advenues en leurs quartiers depuis plu- « sieurs années en çà, et les rapporter au prochain Synode de leur province, « pour estre adressées à M. Rivet, pasteur de l'Eglise de Thouars, qui est « chargé de les recevoir, et en dresser une histoire, laquelle sera par luy « rapportée au prochain Synode national. »

L'art. 12 (F. G.) du Synode national de Castres, est ainsi conçu : « D'autant que par faute d'avoir fait choix d'Eglises, lesquelles en chaque « province ayant la garde des poursuites faites par les sieurs députés géné- « raux, plusieurs papiers ont été égarés, desquels la perte est à présent « préjudiciable aux Eglises particulières : Le Synode désirant pourvoir à ce « qu'un tel désordre n'arrive plus, a ordonné que les papiers restant entre « les mains de ceux qui ont été chargés de la députation générale, leur se- « ront demandés par les consistoires des lieux où ils font leur résidence, « afin qu'ils soient soigneusement conservés. En après, que les originaux « des déclarations, brevets, cahiers répondus, et telles autres pièces con- « cernant le général de nos Eglises, seront portés aux archives de La Ro- « chelle. Et pour le regard des autres papiers et procédures qui regar- « dent les particuliers, qu'une Eglise en chaque province en aie la garde, « afin qu'on y puisse avoir recours au besoin. Et pour cet effet ont été « nommées :

« Pour la province du Bas-Languedoc, l'Eglise de *Nîmes ;*
« Pour le Haut-Languedoc, celle de *Montauban ;*
« Pour les Cévennes, celle d'*Anduze ;*
« Pour Anjou, celle de *Loudun ;*
« Pour la Bourgogne, celle de *Gex ;*
« Pour le Vivarais, celle de *Privas ;*
« Pour la Basse-Guyenne, celle de *Sainte-Foy ;*
« Pour le Poitou, celle de *Niort ;*
« Pour la Saintonge, celle de *La Rochelle ;*
« Pour l'Ile de France, celle de *Paris :*
« Pour la Normandie, celle d'*Alençon ;*
« Pour la Bretagne, celle de *Blein* ;
« Pour le Dauphiné, celle de *Die ;*
« Pour le Berry, celle de *Châtillon-sur-Loing ;*
« Pour la Provence, celle d'*Aiguières.* »

Le Synode provincial, assemblé au désert, dans les Boutières, en 1734, portait (Art. 2) : « Ayant considéré qu'il serait très utile de faire connaître « à la postérité le grand nombre de persécutions que nos pauvres Eglises ont

« souffertes depuis la révocation de l'Edit de Nantes, enjoignons à tous les « pasteurs et prédicateurs d'en faire ou d'en recueillir des mémoires très « exacts, qui expriment les temps, les lieux et les principales personnes « qui en ont été les objets, afin qu'on puisse rédiger en un corps d'histoire « les choses les plus mémorables qui sont arrivées parmi nous. »

Enfin, le Synode national tenu au désert en 1744, portait (art. 20) : « Il « sera tenu un registre où l'on couchera les articles des Synodes provin- « ciaux, de même que les lettres et autres écrits qui seront de quelque con- « séquence ou utilité pour le corps de l'Eglise, afin qu'on puisse avoir re- « cours audit registre dans le besoin. »

Cette série d'extraits parle éloquemment en faveur de la proposition de M. Vaurigaud. On voit que les documents réunis par les soins des Eglises, ont dû servir de bases à l'histoire qu'écrivait Théodore-Agrippa d'Aubigné en 1603; aux *martyrologes* de Jean Crespin; à l'histoire que devait dresser, en 1617, André Rivet, le célèbre pasteur de Thouars; enfin aux récits des persécutions de la révocation de l'Edit de Nantes, que les Eglises du désert jugeaient utile de préparer en 1734.

On voit aussi qu'en 1620, certaines Eglises avaient été constituées en demeure de garder les archives ecclésiastiques de leurs circonscriptions provinciales respectives. Il y a là des précédents intéressants à connaître et bons à imiter.

Nous appelons sur la question toute l'attention de nos lecteurs; nous accueillerons avec un vif intérêt les communications que la lettre de M. Vaurigaud leur suggérera, et nous en rendrons compte. Nous coordonnerons et nous ferons connaître les travaux partiels que nous aurons reçus de nos correspondants des diverses circonscriptions consistoriales, pour concourir au travail général projeté. A l'œuvre donc, et que les hommes de bonne volonté prennent l'initiative.

Deux documents pour servir à l'histoire du protestantisme à Montauban et à Toulouse en 1683.

A la suite de la proposition qu'on vient de lire, M. Vaurigaud nous a communiqué le titre de deux documents ayant de l'intérêt pour ceux qui s'occupent ou s'occuperont, dans le Midi, de l'histoire des Eglises de Montauban et de Montpellier.

1° Factum pour MM. *Isaac Brassard*, *Thomas Satur*, *Pierre Isarn*, *Jean-Pierre Saint-Faust*, *François Repey*, ministres; MM. Paul *Lugandi*, avocat; David *Caminel* et Jean-Pierre *Lapeyre*, anciens du consistoire de ceux de la R. P. R. de Montauban, prisonniers, — contre le scindic (*sic*) du clergé de Montauban, et M. le procureur général. 1683. *A. Colomiez.*

in-folio de 25 pages. Curieux détails sur le procès fait à M. Debia, au sujet d'une prétendue abjuration. Le but était d'amener l'interdiction du culte à Montauban.

2° Factum, pour demoiselle Isabeau Paulet, prisonnière dans l'hôtel de ville de Toulouse (1683).

La prétendue abjuration de cette demoiselle fut cause de la démolition du temple de Montpellier.

Le factum est signé : Deburta, *rapporteur*. — Me Thoyras Rappin, *avocat*. — Manen, *procureur*.

C'est un in-folio de 33 pages.

Ces documents se trouvent à la Bibliothèque publique de Nantes.

Me sera-t-il permis, en retour, de faire appel à tous ceux des amis de notre œuvre qui trouveraient quelques documents concernant le protestantisme en Bretagne?

Vous savez, Monsieur le Président, combien est aride le sol que j'ai entrepris de défricher, et combien à tous égards j'ai besoin d'aide.

Agréez, etc. B. V.

Lettres écrites, de 1763 à 1776, aux Eglises du Béarn, par les Eglises des diverses provinces (Haut-Poitou, Provence, Haut-Languedoc, Vivarais, Saintonge, Dauphiné, Hautes-Cévennes, etc.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Orthez, 17 décembre 1856.

Monsieur le Président,

J'éprouve le besoin de vous exprimer la vive satisfaction que m'a procurée le document fourni par M. le pasteur Vaurigaud, et inséré dans la dernière livraison du *Bulletin* (ci-dessus, p. 1), sur la *statistique des Eglises du Béarn vers le milieu du XVIIe siècle*.

Quand ce document m'est parvenu, j'étais occupé justement à déchiffrer une vieille pièce manuscrite, intitulée : *Procès-verbal concernant les affaires de ceux de la R. P. R. en Béarn, par M. Pelot, intendant de Guienne*. 23 *mars* 1665. Dans quelques autres pièces que je possède, j'avais trouvé la mention d'un rôle des familles que les réformés avaient remis au gouvernement « par précaution, est-il dit, à l'égard du procès-verbal de M. Pelot qu'on a refusé de leur montrer. » Je regrettais vivement de ne pas avoir ce rôle qui m'aurait permis de contrôler les chiffres de Pelot. C'est alors que la communication de M. Vaurigaud m'est arrivée par le *Bulletin*, on ne peut plus à propos, comme vous voyez. J'ai pu constater le prix de

ce document. De la comparaison des deux pièces contradictoires il ressort que l'intendant, assez impartial d'ailleurs par ses intentions, mais trompé par le clergé et le parlement de Navarre, porte 1,513 familles réformées de moins, et indique le chiffre de 21,964 individus, tandis que les documents des réformés établissent que ce chiffre dépassait 30,000.

La publication de la pièce fournie par M. Vaurigaud est une preuve nouvelle de l'utilité de notre Société et spécialement du *Bulletin*, non-seulement afin d'assurer la conservation de documents précieux, mais encore comme moyen de les signaler aux *chercheurs* et aux *travailleurs*. Il me semble que ceux-ci devraient s'imposer la loi de faire connaître par la voie du *Bulletin* toutes les pièces qui tombent entre leurs mains, et qui, sans intérêt pour leurs propres études, peuvent cependant être d'un grand prix pour d'autres travaux. Joignant l'exemple au précepte, je vais à mon tour indiquer quelques papiers que le hasard a mis en ma possession, et qui ont de l'intérêt au point de vue de l'histoire protestante de provinces autres que le Béarn, dont je m'occupe à peu près exclusivement.

On sait que le Synode national de 1763 ordonna aux Eglises d'établir entre elles une correspondance destinée à la communication mutuelle de tous les faits qui pourraient contribuer à les éclairer, à les encourager ou à les consoler. C'était l'essai touchant d'une publicité périodique restreinte et même secrète, telle que l'exigeaient les circonstances. Il fallait prendre les plus grandes précautions pour que ces libres communications de la fraternité protestante parvinssent à leur véritable adresse, qu'une première suscription déguisait soigneusement. La décision du Synode de 1763, exécutée très ponctuellement pendant les premières années, m'a valu dix-huit lettres écrites de diverses provinces aux Eglises de Béarn, et que j'ai trouvées dans les papiers de M. Vidal, l'un des protestants les plus distingués et les plus actifs de nos contrées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Voici la liste de ces lettres par ordre chronologique et l'indication sommaire du contenu :

1. *Lettre de l'Eglise du Haut-Poitou*, 8 septembre 1763. MM. *Dezerit* et *Gamain* (dit *Lebrun*), pasteurs, à M. *Journet* (pasteur en Béarn). — Evasion d'un prisonnier. — Poursuites pour baptêmes.

2. *Lettre de l'Eglise de Provence*, 30 septembre 1763. M. *Pic* (pasteur), à M. *Journet*. Expression du désir de voir renaître « l'affection des premiers hérauts du christianisme. » — « Paix profonde » et « presque entière liberté » des Eglises de la province. — Brillantes espérances d'avenir pour l'Eglise de Marseille.

3. *Lettre de l'Eglise du Dauphiné*, 17 octobre 1763. M. *Bérenger* (pasteur), à M. *Journet*. « Le pigeon batu de l'espervier se regarde, quoi-« qu'en sûreté, comme guetté par son ennemi et n'ose se donner aucun

« mouvement crainte d'être saisi. » Telle était la situation des Eglises du Dauphiné, trois ou quatre mois auparavant : mention de poursuites et emprisonnements multipliés. Depuis il y a « bonace » et on reprend courage (1).

4. *Lettre de la province du Haut-Languedoc*, 26 octobre 1763. M. *Duval* (pasteur) à M. *Journet*. Les Eglises de ce pays jouissent d'une « presque entière liberté. » — « Les baptêmes, mariages, etc., se célèbrent publiquement et sans crainte; et les plus grands s'acquittent aussi bien de ce devoir que les plus petits. » — Menées de l'évêque de Castres pour gagner des filles pauvres par promesse d'entretien ou d'établissement : peu de succès.

5. *Lettre de la province de Vivarais*, 28 octobre 1763. M. *Vernet* (pasteur) à M. *Tenjour* (Journet). Utilité de la correspondance pour la consolation et l'encouragement mutuels. — « La tranquillité ne saurait être plus grande. » Les gens de guerre les laissent en paix, mais non les gens d'Eglise. Récit d'une expédition armée tentée avec succès par une vingtaine de paysans pour reprendre une jeune fille enlevée par le vicaire de Saint-Preit.

6. *Lettre de l'Eglise de Tonneins*, 5 novembre 1763. M. *Gibert* (pasteur) à M. *Journet*. Schisme de Lanne-Dubois. — Démolition de la maison de prière d'Eymet. — Enlèvement d'un enfant à Colègne, près Clairac, etc.

7. *Lettre de l'Eglise de Normandie*, 14 novembre 1763. M. L. C. (Louis Campredon) à M. *Journet*. Sans intérêt.

8. *Lettre de l'Eglise du Languedoc*, 18 novembre 1763. M. *Jonvals* à MM. *Journet* et *Valdi* (Vidal). Paix entière. Espérance d'une *tolérance* toujours plus grande. — « Plusieurs savans cardinaux se sont accordés avec nombre de savans Anglois, Allemans, Hollandois, à donner de concert une nouvelle version de la Bible et à se communiquer pour cet effet impartialement et de bonne foi leurs notes et réflexions sur cent vingt-cinq anciens manuscrits. » — Expression du désir que M. de Gebelin publiât une relation du voyage qu'il venait d'accomplir dans la plupart des provinces, et qu'il fît connaître ainsi « le nombre, les sentiments, la conduite, l'industrie, les manufactures, les fabriques, les perplexités et les misères » des protestants.

9. *Lettre de l'Eglise du Haut-Poitou*, 21 novembre 1763. MM. *Dezerit* et *Gamain*, dit *Lebrun* à MM. *Journet* et *Valdi*. On consulte l'Eglise du Béarn sur trois cas : 1° Un gentilhomme veuf se propose d'épouser sa servante contre le gré de ses enfants du premier lit et de la noblesse du pays; 2° Un métayer vit maritalement avec la fille de sa femme décédée; 3° Un

(1) Cependant, quatre ans plus tard, l'auteur de la lettre fut condamné à la peine de mort par le parlement de Grenoble, et pendu en effigie à Mens.

particulier veut épouser la sœur de sa femme aussi décédée. L'Eglise de Poitou estime que ces deux derniers cas sont contraires à la discipline et à l'Ecriture (Lév. XVIII, 17; XX, 14), et demande s'il convient de prononcer des peines et quelles elles doivent être.

L'Eglise du Béarn, dans sa réponse, se montre fort indulgente pour le gentilhomme, mais impitoyable pour les deux autres inculpés.

10. *Lettre de l'Eglise de Saintonge*, 6 décembre 1763. M. *Dugas* (pasteur) à MM. *Journet et C*e. Le culte se célèbre en toute tranquillité et publicité dans « les maisons d'oraison. » — Consécration de deux frères *Dupuy*, destinés l'un à la Saintonge, l'autre au Périgord. — Le schisme de *Dubois*, se disant ministre, continue à affliger les Eglises du Haut-Agenais, malgré les efforts du pasteur *Gabriac*, député par le Synode national.

11. *Lettre de l'Eglise de Montauban*, 24 décembre 1763. M. *Sol*, dit *Léger* (pasteur), à M. *Journet*. Les affaires sont « le mieux du monde. » M. Sol a déjà cinq temples; il vient d'en faire bâtir un autre à un petit quart d'heure de la ville. Le clergé s'en est ému, l'intendant a député au pasteur une personne soi-disant protestante. « Ma réponse, écrit M. Sol, fut qu'on s'offusquoit mal à propos de cette espèce de maison, car je ne lui donnai ni la figure, ni le nom de temple, ni de maison d'oraison, préférant l'usage au nom;... que de plus je n'avois pris le parti du dedans que parce que nos parties champêtres et nombreuses offusquoient ceux qui étoient en autorité sur nous; mais que si on faisoit semblant de nous interrompre, ne voulant ni ne pouvant rester sans culte, nous reparaîtrions tout de suite en plate campagne. Je priai de plus ce mauvais ambassadeur d'assurer M. l'intendant de notre déférence pour ses ordres dès qu'ils ne seroient pas contraires au droit des gens et de nos consciences. Tout a été fini,... ce qui nous enhardit. »

12. *Lettre de l'Eglise du Dauphiné*, 15 février 1764. M. *Bérenger* à M. *Journet*. Hommage rendu à la tolérance du commandant de la province. Regret qu'il soit rappelé par suite de ses démêlés avec le parlement de Grenoble.

13. *Lettre de la province du Bas-Dauphiné*, 12 juillet 1764. M. *Olivier* à M. *Tenjour*. Tranquillité croissante. Récit d'un enlèvement d'enfant par un curé. L'auteur consulte les Eglises du Béarn sur la demande faite par M. Court de Gebelin pour être autorisé à user de nouvelles voies qu'il s'est ouvertes à la cour. Les Eglises du Bas-Dauphiné sont favorables à cette demande.

14. *Lettres de l'Eglise des Hautes-Cévennes*, 27 juillet 1764. M. *Pierredon* (Donpierre) à M. *Journet*. On jouit depuis longtemps d'une profonde tranquillité. « Tout semble concourir à nous donner à cet égard les meilleures espérances et à nous amener à l'heureux période d'une entière déli-

France et d'une parfaite liberté. Le projet de banque qui tendoit à ce but, selon la déclaration de ceux qui l'ont renouvelé, n'a pas resté pour cela d'échouer parmi nous ; nos notables l'ont estimé dangereux et impraticable. Nous avons appris qu'il a fait meilleure fortune chez vous. Il nous tarde de savoir à quoi se termineront ses derniers progrès (1). »

15. *Lettre de la province du Haut-Poitou*, 12 décembre 1764. M. *Dezerit* à M. *Journet*. Vexations du marquis de Pouyanne, à Saint-Maixent, à l'occasion d'une maison d'oraison. M. *Dezerit* en a écrit à M. Court; celui-ci en a informé les bureaux : M. de Pouyanne doit être fortement censuré.

16. *Lettre de l'Eglise du Bas-Dauphiné*, 22 janvier 1765. M. *Olivier* à M. *Journet*. Les protestants de Die ont été assignés à l'occasion d'une très nombreuse assemblée, tenue par M. *Dunoyer*, et à laquelle une centaine de catholiques avaient assisté. Cette affaire n'a point eu de suite.

17. *Lettre de l'Eglise du Haut-Poitou*, 29 mai 1765. MM. *Tranchée*, dit *Fortunière*, et *Lebrun* à MM. *Journet* et *Valdi*. « M. de Gebelin vous aura « donné avis qu'un ami qui a beaucoup de crédit et de mérite veut bien « s'intéresser en faveur des Eglises sous la croix. » L'Eglise du Haut-Poitou est disposée à accepter ces offres : 1° Parce qu'elles sont patronées par M. de Gebelin; 2° parce que les émoluments à fournir seront modiques; 3° parce que les résultats ne peuvent manquer d'être importants, etc.

— Les Béarnais, en vrais compatriotes d'Henri IV, répondent qu'il leur répugnait à la fois d'accepter purement et simplement et aussi de refuser d'emblée, la chose ne leur paraissant « honnête ni par rapport à M. de Gebelin, ni par rapport à la personne » en question. Ils ont pris « un biais » : on écrira à M. Court que ne connaissant pas « le digne personnage, » on ne saurait quels honoraires lui assigner, mais que s'il fait les avances et obtient du succès « la province lui en témoignera la reconnaissance la plus éclatante qui soit possible. » Du reste, ils sont tout disposés à se ranger à la décison des autres provinces.

18. *Lettre de l'Eglise du Haut-Poitou*, 4 juin 1776. MM. *Fortunière* et *Lebrun* à MM. *Journet* et *Valdi*. Sans intérêt.

Je mets avec plaisir ces lettres à la disposition des personnes qui auraient besoin d'en prendre plus ample connaissance. En retour je demande instamment communication, soit par voie directe, soit par le *Bulletin*, de tous les

(1) Voir Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert*, t. II, p. 346-351. Je possède une copie de ce projet, présenté aux pasteurs par « des personnes qui ont un très grand crédit en cour, qui en connaissent et les besoins et la façon de penser, qui désirent le bien de l'Etat, et qui touchées d'une vive compassion envers les protestants, seraient très flattées de leur être de quelque utilité. » Il paraît que la cour, obérée, avait voulu déjà recourir à un expédient semblable en 1756. Alors, comme en 1764, les protestants ne furent ni assez imprudents ni assez avilis pour vouloir acheter la tolérance à prix d'argent.

documents qui pourraient intéresser l'histoire des Eglises réformées de Béarn.

Veuillez agréer, etc. J. LOURDE-ROCHEBLAVE, pasteur.

L'Instruction pastorale de Basnage aux réformés de France (1719-1746).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Meaux, le 29 décembre 1856.

Monsieur le Président,

Je possède un exemplaire de l'*Instruction* de Basnage dont il est question dans le dernier cahier du *Bulletin* (p. 53 et 192), si intéressant, comme d'ordinaire. C'est un petit bouquin que j'ai déniché dans le fond d'une armoire aussi vieille que le parchemin qui l'a garanti de la pourriture et des vers. Je ne vous en parlerais pas, si ce que j'ai à vous en dire ne semblait pas compléter les renseignements que vous venez de nous communiquer sur cet objet. Ledit document est intitulé : *Instruction et Lettre pastorale aux Réformés de France, sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain, à quoi l'on a joint une autre Lettre contenant des réflexions sur le même sujet.*

Il renferme : 1° l'*Instruction*, de 30 pages, datée de la Haye, le 20 avril 1719, signée Basnage, imprimée à Rotterdam la même année;

2° *La Lettre pastorale aux fidèles Réformés de France*, de 10 pages, en date du 15 juin 1719, signée des initiales J. V. D. B.;

3° Une *Lettre à un Réformé en France, sur la fidélité pour le souverain,* de 34 pages, datée du 15 juillet 1719, signée J. P.

L'*Instruction* est une suite de considérations générales. La première lettre exprime le motif particulier de ces exhortations, c'est-à-dire les intrigues du cardinal espagnol. La seconde lettre, conçue dans le même sens que les deux pièces précédentes, se termine par une fable que l'auteur prétend être de La Fontaine, mais qui n'est pas de lui : du moins je ne me souviens pas l'avoir jamais trouvée dans aucun recueil de notre fabuliste. Il résulte de l'entrée en matière de cette seconde lettre, que la première et l'*Instruction* avaient déjà été envoyées et répandues en France, et que ce n'est que plus tard qu'elle leur fut ajoutée.

Si vous êtes curieux de connaître ladite fable du *pseudo-bonhomme,* la voici :

Le Loup et le Mouton.

Jadis fut un loup sur la terre,
Qui dans le cabinet, plutôt que dans la guerre,
Faisant voir son habileté,
Pour duper les moutons, se mit un jour en tête,
De faire avec eux un traité,
Et crut bien abuser de la simplicité
De cette nation si timide et si bête.
Le loup auprès d'un parc, haranguant un troupeau,
Avec une douceur d'agneau,
Lui dit au nom de ses confrères:
« Çà, Messieurs, réjouissez-vous,
« Vous êtes bien dans vos affaires,
« Car vous allez avoir la paix avec les loups.
« Nous n'avons contre vous ni haine, ni rancune,
« Et si vous n'étiez déclarés
« Pour le parti des chiens, nos ennemis jurés,
« Nous n'aurions jamais guerre aucune.
« Et tant s'en faut, l'amour que nous portons
« A tous les honnêtes moutons,
« M'oblige à vous donner un avis d'importance,
« Sur quoi je vous demande un mot de conférence.
« L'homme, qui fait semblant d'être tant votre ami,
« Vous laisse-t-il, l'ingrat, vivre à demi?
« Il vous tond, il vous sacrifie,
« Il vous mène à la boucherie;
« Que vous ferait de pis le plus grand ennemi?
« . . . . . .
« Pour nous, nous emploîrons toute notre puissance
« A vous servir d'affection,
« Et sous notre protection
« Vous vivrez en toute assurance.
« . . . . . .
« Car si vous traitez une fois,
« Toutes faveurs vous sont promises
« Et les conditions seront à votre choix.
« Nous conserverons tous vos droits,
« Vos priviléges, vos franchises,
« Excepté, qu'au lieu de bêler
« D'une façon pusillanime,
« Nous vous apprendrons à hurler;
« Car vous savez bien la maxime
« Inviolable parmi nous,
« Qu'il faut hurler avec les loups.
« Songez donc au bonheur que ma voix vous annonce. »
Alors le doyen du troupeau
Faisant lâcher le chien après sa peau :
« Voilà celui, dit-il, qui porte la réponse. »

Cette fable nous doit aprendre
Qu'avec un ennemi juré,
Qui ne tâche qu'à nous surprendre,
On ne peut faire un accord assuré,
Qu'il ne faut pas même l'entendre.
. . . . . *Equo ne credite, Teucri!*
Quidquid id est, timeo Danaos, et dona ferentes.

Agréez, etc. FR. GAL-LADEVÈZE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

AVANT LA RÉFORMATION.

LA DÉPLORATION DE L'ÉGLISE, PAR JEAN BOUCHET.

1512.

Les Vaudois, les Wickleffites, les Moraves et les Hussites, qui, du XIIe au XVe siècle, se séparèrent définitivement de l'Eglise romaine, par leur méthode et leurs croyances, ne sont pas seuls à protester contre les erreurs et les abus introduits dans le catholicisme à la faveur des ténèbres. Sans être encore pénétrés de l'esprit nouveau de foi et de liberté qui triomphera à la Réformation, Pierre Damien (XIe siècle), Bernard de Clervaux (XIIe), Dante (XIIIe), Pétrarque, Boccace, d'Ailly, Gerson, Clemengis (XIVe); Erasme, Reuchlin (XVIe); Rabelais et tous les hommes de la Renaissance, sont unanimes déjà pour stigmatiser, les uns avec l'énergie et la douleur du chrétien, les autres avec une mordante ironie, la corruption du clergé, les désordres et l'abomination du sanctuaire.

Dante n'a point d'expression assez énergique pour flétrir l'hypocrisie des moines, et place trois papes dans son enfer : Nicolas III, Boniface VIII et Clément V. — On sait assez à quelle robe appartiennent bon nombre des héros de Boccace, le frère Jean de Pantagruel, etc. — On connaît le portrait que Pétrarque a tracé de la cour papale d'Avignon et de ses horribles débauches (1).

Saint Bernard se plaint que de son temps « on voyait accourir de tous « côtés à Rome des simoniaques, des prêtres incestueux et concubinaires, « pour solliciter la protection des papes, qui ne manquaient jamais de l'ac- « corder à ceux qui avaient de quoi la payer... La cour de Rome, dit-il en- « core, peut bien recevoir quelquefois des sujets vertueux, mais il est rare « qu'elle les rende tels; car les méchants y apprennent bien moins à se cor- « riger que les bons à se pervertir. » (*Traité de la Considération.*)

« Les cloîtres habités par des chanoines réguliers, dit Gerson, étaient « comme des places publiques et des marchés; les couvents de religieuses, « des espèces de lieux de prostitution (*prostibula meretricum*); les cathé- « drales, des cavernes de brigands et de voleurs. Sous le nom de servantes « et de gouvernantes (2), les prêtres nourrissaient des concubines et des « maîtresses. Les images étaient tellement multipliées et diversifiées, qu'elles « portaient le peuple à l'idolâtrie. » (*Declarat. defectuum viror. eccles.*, n° 65.)

(1) Cfr. *Les Réformateurs du XVIe siècle, organes de l'opinion publique* (Bulletin, t. III, p. 84 et 204).

(2) Ce sont les *Agapetæ* (bonnes amies), et les *sous-introduites*, contre lesquelles s'élevèrent plusieurs Pères.

« Voiler une fille aujourd'hui, c'est la prostituer, » disait Clemengis (*Traité de la corruption de l'Egl.*); et encore : « *Taceo de fornicationibus « et adulteriis clericorum... nam spadones aut sodomitæ appellantur.* » Enfin, continue-t-il, le peuple croit si peu à la vertu des prêtres, qu'ils ne sont reçus dans les paroisses, qu'à condition d'amener avec eux leur concubine.

Dans son *Encomium moriæ*, Erasme fait dire à la Folie : « Y a-t-il de « plus redoutables ennemis de l'Eglise que ces pontifes impies, qui permet- « tent par leur silence que l'on abolisse Jésus-Christ, qui le lient par leurs « lois mercenaires, qui le falsifient par leurs interprétations forcées, et qui « l'étranglent par leur vie empestée? » (*Et pestilente vita jugulant.*)

Le *Gomorrheus* du cardinal-évêque Pierre Damien, nous a laissé la hideuse peinture des vices du clergé sous Léon IX.

Enfin, saint Théodore nous apprend que l'on était « obligé de défendre « aux moines d'introduire dans les couvents des animaux femelles » (Fr. Bouvet, *Op. cit.*, p. 481), et Bellarmin lui-même, le grand pourfendeur d'hérétiques, est contraint d'avouer qu'avant l'hérésie de Luther et de Calvin « il « n'y avait presque plus de religion. » (*Concio* XXVIII, *Oper.*, t. VI, col. 296, édit. Colon. 1617.)

Un dernier exemple. Le pape Innocent VIII renouvela, le 9 avril 1488, une constitution par laquelle il était défendu aux prêtres de tenir des auberges, des maisons de jeux, des lieux de prostitution, et de se faire pour de l'argent les entremetteurs des courtisanes. (Raynald, *Ann. eccl.*)

Un écrivain peu connu, magistrat, savant, catholique zélé, par conséquent irrécusable, vient aujourd'hui répéter à son tour le cri des âmes pieuses et des poëtes du moyen âge, le cri des conciles (1), le cri que l'Europe entière fit retentir pendant plus de cinq siècles : Réforme! Réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres! C'est Jean Bouchet, l'un des amis que « les lettres grecques et latines donnèrent à Rabelais, » dit le bibliophile Jacob (*Not. hist. sur la vie et les ouvr. de Rabelais*). L'article de la *Biographie universelle* sur Bouchet est purement bibliographique; le bibliophile Jacob est le seul qui donne quelques détails sur cet auteur.

Jean Bouchet, « l'un des plus féconds écrivains de son temps, » naquit à Poitiers en 1476, et y mourut en 1555. Poëte avant tout, il se fit procureur pour avoir le loisir de cultiver la poésie. « Ses œuvres, qui eurent un grand « succès, sont rangées aujourd'hui dans la classe de celles qu'on ne lit plus, « mais qu'on peut encore consulter par curiosité, » dit Brunet (*Manuel du libr. et de l'amat. de livres*). Le jugement de Rabelais est bien plus favorable à Bouchet. Voici un fragment d'une épître que l'auteur de *Gargantua* écrivait à son ami le poëte satirique, pour l'engager à aller passer quelques jours à Legugé, chez l'évêque de Maillezais, Geoffroy d'Estissac, grand ami des lettres et des littérateurs :

(1) Ceux de Pavie, Bâle, Florence, Latran.

Car tes écrits tant doulx et melliflues,
... Sont... ung joyeux passe-temps,
Dont deschasser les ennuytz et contemps
Peuvent des cueurs, ensemble proufficter
En bonnes mœurs, pour honneur mériter.
Car quant je liz tes œuvres, il me semble
Que j'apperceoys ces deux poinctz tout ensemble,
Esquelz le prix est donné en doctrine :
C'est à sçavoir, doulceur et discipline.

Les poëtes du temps jouaient un rôle dans leurs pièces : André de la Vigne, Pierre Gringoire, Marot, « et Jean Bouchet, tout procureur qu'il fût, « dit encore le bibliophile Jacob, figurait publiquement en costume de diable « dans la Passion, qu'on représentait souvent à Poitiers et à Doué. »

Voici le titre de l'un des ouvrages de Bouchet, dont je dois la communication à l'obligeance de M. le bibliothécaire de Meaux :

La déploration de leglise militante sur ses persécutions intériores et extériores, et imploration de aide en ses adversitez par elle soustenues (*sic*), en l'an mil cinq cens dix : cinq cens unze : que présidoit en la chaire monseigneur sainct Pierre Julius secundus. Composée par le traverseur des voies périlleuses.

A la fin de l'opuscule se trouve l'année de l'impression et le nom du libraire : 1512, *chez Guillaume Eustace.*

Cette pièce renferme 28 ff. in-12, en caractères gothiques, avec les abréviations usitées dans les manuscrits. Elle est rare, dit Brunet, et, pour ma part, je ne l'ai trouvée citée dans aucun de nos historiens protestants (1).

L'Eglise se plaint « *au sainct père, cardinaulx, arcevesques, patriar-* « *ches, graz prieurs, princes et rois, comtes et ducs, de grans injures* « *et molestations :*

Que quelques gens à grant tort lui faisoyent,
Qui contre Dieu et ses loys guerroient.

Après des plaintes générales, « *l'Eglise commence à dire la cause de son deul, qui est par* SIMONIE :

Ceste sixte gloute et insatiable.....
Du sanctuaire elle a faict ung estable,
Et de mes loys coustume abhominable.
Ha, ha, mauldicte et faulse symonie !
Tu ne cessas jamais de m'infester.
A tes abus mes enfans as réduiz,
Ou la plupart, et à mal faire induictz,

(1) La Bibliothèque impériale en possède trois exemplaires de différentes éditions : 1° celle qui vient d'être décrite, de 1512 ; 2° une sans date, in-4° gothique ; 3° une de Poitiers, in-8°, d'avril 1526, à la suite de *l'Epître de Justice*, — *le Chappelet des Princes*, — *Ballades moralles*, — réunis ensemble sous le titre de : *Opuscules du Traverseur des voies périlleuses, nouvellement par luy reveus et amendés et corrigés.* (Poictiers, par Jacques Bouchet, à la Celle.) (*Réd.*)

Et les a faiz damnez symoniacles.
Ils sont par toy si mallement conduictz,
Et en vices tellement introduictz,
Que pire sont que les démoniacles.
Dieu on délaisse et ses divins sinacles;
On ne veult plus à le servir entendre,
On ne parle que de troquer et vendre
Bénéfices, qui sont les biens de Dieu.
Ung jour viendra qu'il fauldra compte rendre
Et tout paier, sans aucun délay prendre;
Mais ce sera en ung très piteux lieu.

Parler ne fault de science ou de sçavoir...
Pour un courtault on baille ung bénéfice;
Pour ung baisier ou aultre maléfice,
Quelque champis aura ung évesché;
Pour cent escutz quelque meschant novice,
Plein de luxure et de tout aultre vie,
De dignitez sera tout empesché,
Ha! symonie...
Vous laissez gens lectrez de faim braire;
On vous doit bien mauldire et despiter.

Las on souloit querir gens de vertuz,
Sans regarder s'ilz estoient bien vestuz,
Pour estre chiefs de moy dolente Eglise;
S'ilz y vienent à présent sont bastuz,
Et par procès durement combatuz.

Puis parlant du candidat aux charges ecclésiastiques :

Capable il est, si bien ung levrier maine,
Et d'un oizeau faict la curée adroit.

Ceux qui deussent garder en tous endroiz
Mes libertez, priviléges et droiz,
Sont les premiers à me faire dommaige.
Mes ministres qui vivent de la croix,
Sous faulx semblant me font à grans surcroix,
Du déshonneur, du mal et de l'outraige;
Ils sont rempliz de venimeux couraige,
Pires cent foiz que les juifs divers;
Avarice leur faict mectre à l'envers
L'excellence de ma haulte noblesse,
Et font des tours si villains et pervers,
Que impossible est de les mectre par vers,
Leur foul maintien ma saincteté trop blesse.

Les gens lectrez, de vertuz enseigneurs,
Les grans prélatz, que l'on nomme seigneurs,
Où prendre on deust forme de bonne vie,
Ce sont ceux-là qui font les maulx grigneurs,
Car s'ilz n'ont tout sont criars et fouyneurs...
Et s'il y a quelque homme qui obvie
A ces abus, reprendre les voulant,
On crie après, chascun le va foulant,
On le menasse, on l'appelle héréticque...
Aucun ne voy qui me soit consollant,
Fors seulement ceulx que l'on bat et picque.

L'Eglise parle aux princes de France.

(Elle parle fièrement, comme ne relevant que de Dieu; elle veut son autonomie; mais elle est française, non ultramontaine; elle embrasse le parti de Louis XII contre Jules II, et les louanges ne sont pas épargnées au monarque français. Quoique tenant fort aux biens terrestres, elle s'écrie :)

...Cessez, cessez me donner ornemens,
Calices, croix, et beaux accoutremens.
Faictes que j'aye ministres vertueux...
Les images d'argent tant sumptueux,
La grant beaulté des monstiers si notables
Ne sont pas tant devant Dieu acceptables
Que la doctrine et vie bonne et saincte
Des bons prélatz : dignes, et bien capables
D'intercéder pour les hommes coulpables;
Voire trop mieux que une muraille paincte.

L'Eglise parle aux bénéficiez et ceux qui les poursuivent.

A vous reviens qui mes biens possédez,
Prélatz, curez, chanoines, prébendez :
Plus me faictes de maulx que les extrangers;
En tant de poinctz mes lois vous excédez :
Mes biens trocquez, vendez, changez, cédez,
Comme marchans leur marchandise aux changes...
Dieu vous vendez plus souvent que Judas,
Et les deniers entre vous butinez :
Ce quont nont (*sic*) fait les scribes mutinez,
Si convoiteux ne fut oncques Midas.

Cy parle aux graduez et nommez.

Souvent on voit en chaire les docteurs,
Disant tout haut que ce sont grans erreurs
D'estre chargé de plusieurs bénéfices;
Mais quant ils sont appelés aux honneurs,
On ne sauroit saouler tels sermonneurs.
O gens damnez! ô gens sans conscience!
Gens dépourveuz de bonne expérience,
Plus réprouvez que ne fut onc Magus,
De quoy vous sert vostre haulte science?
Mieux vous vauldroit estre plains de science,
Et bien vivre sans logicaulx argutz :
Vos beaux espritz, agiles et agus,
Vostre sçavoir vous maine à damnement.

Icy parle à ceulx qui ont pluralité de bénéfices.

De même que le berger est obligé de suivre ses moutons « *par mons et vaulx*, »

Et pour repas n'a fors que pain bis,
Aulx et oignons, caille-laict et frommaige,
Semblablement vous estes serviteurs,
Et des âmes au monde vraiz pasteurs,

A ce commis de Jésus nostre Maistre ;
Parquoy devez estre leurs directeurs,
Et les garder des loups dévorateurs,
Tant qu'elles sont en ce monde pour paistre.
A ce ordonnez vous n'estes pour repaistre,
Ne pour vivre luxurieusement,
Mais pour garder bien et soigneusement,
Et conduire les âmes à bon port.

Et si vous avez déjà trop d'un troupeau que vous ne gardez pas, la « *saincte Escripture* » ne vous défend-elle pas d'en avoir plusieurs ?

Impossible est que pensiez bien garder
Vos oueilles, et les contre-garder,
Pour estre absens et loing de vos pastiz...
Et vostre vie est si très dissolue,
Que toute peur est aux faulx loups tolue.

De la dissolution et faulte évidente d'aucuns prélatz et autres gens d'Eglise.

Mes biens mectez en estatz dissoluz ;
En jeux damnez, comme en gros dezpeluz,
En chiens, oiseaux, groz chevaux et banquetz.
Aucuns semblent, en leurs habits pollutz,
A gensdarmes, et non à clercs solutz,
Ou à jangleurs, en oyant leurs caquetz.
Bagues portez, bouquetz et afficquetz,
Voz heures sont dictes par grant contraincte.
D'autres y a qui tiennent femme ençaincte
Avecques eux, comme gens mariez.
Le nom de Dieu jurez à toute actaincte.
Brief, vostre vie est de vices tant taincte,
Que mon estat par trop devariez...
Souvent je voy plusieurs moines sans froc,
En lieux publicz, saulter, jouer au croc,
A qui ne chault de matines ne messe.

Si, d'avanture, y a quelque forfait
Qu'on ait commis, ou quelque cas infaict,
A celuy faire, y aura quelque prebstre ;
Et, en mectant son privilége en faict,
S'en va piedz joinctz quicte de ce meffaict :
Par quoy tousjours demeure en son foul estre.
Mieulx luy vauldroit garde de porceaux estre,
Que d'avoir pris cest ordre de prebstrise.
D'aultres y a, si plains de convoitise,
Que, soubz leur chappe et habit d'ypocrites,
Font grans trésors de mes biens par faintise...
Les indigens, pauvres et souffreteux,
Vous les laissez devant vos huys mourir.

Les cardinaux et évêques devraient prêcher l'Evangile, et être :

. . . . . Du peuple la lumière,
Le bon exemple et la clarté première ;
Mais plusieurs sont patrons de mallefoy.

On ne cognoist en eulx dévocion,
Mais tous abuz et dépravation.
De cueur, de faict, de parolle et pensée,
Les simples gens de laye condicion
Sont plus dévotz que vous, sans fiction.

L'Eglise se plainct d'ambition et avarice.

...Les grans pardons on a legièrement
Pour de l'argent, et aussi les dispenses.
Simples prebstres, soubz pauvreté tapis,
Aux messes vont courans comme levriers,
Les dépeschans comme dez sur tapis...
Leurs oraisons et grans cérémonies
D'avarice sont souvent trop honnyes;
Car ilz les font pour argent seulement.
Ilz mectent sus nouvelles confrairies
De nouveaux faicts : voulans, par tromperies,
Avoir le bien du peuple entièrement.
Aux simples gens, par leur exhortement
Et doulx parler en leurs confessions,
Ilz font faire de grands oblations,
Dons et légatz, à leurs grans bénéfices,
Leur conseillant déshérédations
De leurs enfans : se sont invencions
Plaines d'abuz et de grands maléfices...
Ung autre erreur que je voy pulluler,
Qui, aussi, veult mon honneur aculler,
C'est que l'on vent ordres et sacremens.
Les grans forfaiz dont les clers sont muniz,
Par amendes sont seullement punyz :
Par quoy, soudain à mal faire retournent.

Toute la science des prélats consiste à :

Avoir des gens qui leur proffit prétendent,
Et qui sachent en argent convertir
Tous les délictz.

Nous ne faisons que mentionner le chapitre suivant, qui a pour titre : *De la dignité des prebstres et comment on ne doit surprendre sur eulx et leur auctorité.*

Il va sans dire que pour notre zélé catholique, les ministres de la Divinité, qui ont le pouvoir de transsubstancier le pain en Dieu, ne sont point en l'obéissance des princes et des grands de la terre.

L'Eglise parle au pape :

...Cessez, cessez, et plus ne guerroiez...
Vostre patron, qui est Monsieur sainct Pierre,
Pour biens mondains jamais ne guerroia;
Il ne vouloit des trésors de la terre.

Comme père de tous les chrétiens, le pape devrait remédier aux abus de l'Eglise, et non désunir les princes comme il fait.

...Laissez, laissez ce grant désir d'avoir
Possessions, or, argent et avoir,
En sufocquant d'avarice les flammes;
Et seulement faictes vostre devoir
De justement secourir et pourveoir
Au grant danger où sont les pauvres âmes...
Traictez la paix, et très bien vous ferez;
Et assemblez princes, roys et prélatz,
De mes douleurs ensemble conférez.

La chrétienté est grandement malade dans tous ses membres;

...Car, quant le chief est malade, il convient
Que les membres s'en sentent.
Par chascun jour le proverbe est commun :
Voiez mon chief et les maulx qu'il soustient
Par les prebstres, qui soubz lui les contient,
Guérir le fault, sans vice y laisser ung.

L'Eglise parle aux roys crestiens.

...Rois crestiens de France et de Angleterre,
D'Escosse, Espaigne, et de toute aultre terre...
Si vous amez Jésus, vostre Saulveur...
Vous tascherez, par assemblée saincte,
De faire faire au pape ung bon concille
Pour réformer doulcement, sans contrainte,
Mes ministres : aultrement suis extainte
Par négligence et paresse imbécille...
Ne vous veuillez aux petiz diriger
Premièrement, ainsi que l'on a faict.
Si vous voulez faire ouvrage parfaict,
Que les plus grans eulx-mesmes se réforment...

L'Eglise incite le pape et les rois crestiens à union, pour ensemble recouvrer la Terre-Sainte.

L'Eglise parle du bon vouloir du roy de France.

...Voiez le cueur et les tressaincts arroys
De ce bon roy, messieurs les autres roys,
Qui ne tasche que à réformation.

L'Eglise conclud par oraison.

O Dieu des cieulx, soubz qui vit tout le monde,
Que le péché des miens ne me confonde;
Mais corrigez les maulx des vicieux,
Et réformez leur vie tant immunde,
Dont tant de deul sur moy pauvre redonde,
Que je me puis dire, pauvre en tous lieux :
Las! ostez-moi ces gens ambicieux,
Foulz, dissolus, lubricz, plains de discorde,
Et que noblesse avecques moy s'accorde,
Sans surprendre sur mon auctorité,
A celle fin que puissons (*sic*) par concorde
Entretenir soubz équitable corde
Le remanant, par bonne charité...

L'une des trois vignettes qui décorent cette pièce nous montre un cardinal à genoux, présentant un livre au pape assis sur son trône.

Les réflexions seraient ici abondantes; mais chacun peut les faire, et je clos cette trop longue communication en vous priant, Monsieur le Président, d'agréer mes salutations bien dévouées. A. Douen, pasteur.

Quincy-Ségy, près Meaux, 8 septembre 1856.

Après avoir lu les extraits qui précèdent, comprend-on que le savant bibliographe de Besançon, M. Weiss, ait écrit dans son article *Bouchet*, de la *Biographie universelle*, les deux phrases que voici :

« On apprend par cet ouvrage (la *Déploration*) que Bouchet était ennemi des « nouvelles opinions..... — On attribue aussi à Jean Bouchet une farce intitulée : « *Sotise* [sic (1)] *à huit personnages, c'est à savoir : Le monde abuz, sot dissolu, sot « glorieux, sot corrompu, sot trompeur, sot ignorant et sotte folle.* Paris, sans date, « in-8° goth..... *Comme c'est une satire violente contre les gens d'Église* et contre « Louis XIII (*sic*, lisez Louis XII), *on peut douter* que Bouchet en soit réellement « l'auteur, puisque, *comme on l'a vu*, ses opinions en matière de religion étaient « très solides et très circonspectes. W—s. »

Sur ce dernier point, ce n'est pas nous qui dirons le contraire. Mais, « comme on l'a vu, » les appréciations qui précèdent ne s'accordent guère avec les citations de l'œuvre de Bouchet.

L'ABJURATION DE HENRI IV

ET LE PARTI RÉFORMÉ.

REQUESTE DE CEUX DE LA RELIGION.

1593.

Habent sua fata... manuscripta.

Nous donnons aujourd'hui le document que nous avions promis, sous ce même titre, il y a déjà assez longtemps (V. *Bull.* t. I, p. 105), et qui continue la série reprise ci-dessus, p. 26. C'est une pièce fort importante, qui se trouve à la Bibliothèque impériale (*Collection Du Puy,* tome 332). Nous l'avions d'abord crue inédite; depuis nous avons reconnu qu'elle ne l'était point, mais qu'elle avait été attribuée à plusieurs auteurs et interprétée diversement, en sorte qu'elle méritait d'autant plus d'être remise en lumière.

Ainsi nous l'avons trouvée dans la Bibliothèque de l'Arsenal, au t. X des mss. Conrart in-folio. Elle y est intitulée : « *Lettre envoyée au Roy après sa conversion par M. le président de Calignon,* » et datée de « *Castres, le 4 juillet* 1593. » Elle y est divisée, comme ici même, en vingt-quatre

(1) Nous nous plaisons à constater que cette *Sotise* est une sottise du fait de l'ancien catalogue de la Bibliothèque royale (Y 4432). Mais M. Weiss n'aurait pas dû la reproduire, et il aurait dû ajouter que cette même *Sottie* est aussi attribuée à Pierre Gringoire, comme il le dit lui-même ailleurs.

alinéas. M. Haag la mentionne, sous ce même titre, dans la *France protestante*, article CALIGNON.

Elle figure encore dans les *Mémoires de Du Plessis-Mornay* comme étant son œuvre, t. V, p. 535 de la mauvaise édition in-8° de 1824. Cette indication nous serait fort suspecte, si nous ne la trouvions également dans l'édition première de 1625, in-4°, page 346), sous ce titre : *Lettre de M. Du Plessis au Roy* (sans date), entre une lettre du 3 septembre et une du 4 septembre 1593, et avec cette note marginale : *Envoyée au Roy par M. de la Borde, maistre des Eaux et Forêts de Poictou.*

C'est évidemment d'après ces *Mémoires* que Benoît a analysé notre pièce dans son *Histoire de l'Edit de Nantes* (t. I, p. 104), et qu'il en parle en ces termes : « ..... Le Roy craignoit de voir les députés des Eglises [qui « s'avançoient pour se rendre à Nantes], parce qu'il ne s'attendoit de leur « part qu'à des reproches.... Il ne doutoit point que ses propres sujets ne « lui tinssent le même langage [que ceux de Genève]. C'est pourquoi il « prenoit toutes les précautions possibles pour s'assurer contre les discours « libres et hardis qu'il attendoit d'eux. Il voulut donc, comme pour s'ac- « coutumer à de semblables remontrances, que Du Plessis lui fit savoir ce « que les réformés disoient de son changement. Il le fit par une lettre assez « longue, mais encore plus forte et plus vive, où il représentoit naïvement « leurs sentimens sur toutes les circonstances de cette affaire. »

Enfin, d'après le texte que nous a fourni le fonds Du Puy, il ne s'agirait ni d'une lettre de Calignon, ni d'une lettre de Du Plessis-Mornay, mais d'une requête présentée à Mantes par les députés eux-mêmes, le 25 décembre 1593.

Requeste présentée au Roy de Navarre (1) par ceux de la religion.

Le 25 décembre 1593, à Mantes.

SIRE,

J'ay pensé que j'estois obligé par le droict de nature qui m'a rendu votre subject, et plus par le devoir que ceulx de la religion ont au service de Vostre Majesté, de luy donner advis des craintes et deffiances ès quelles ils sont que les orages ne viennent à fondre sur leurs testes par les occasions qu'ils voient naître tous les jours (2).

(1) Ce mot a été biffé.

(2) Dans les *Mémoires de Du Plessis-Mornay*, cet exorde est plus bref et conçu en des termes différents, que voici :

« SIRE, puisqu'il plaist à Vostre Majesté s'en informer, vos très humbles « subjets la religion réformée dient : qu'ayant cest honneur de se voir pour roy « celuy...etc. »

Les deux premiers paragraphes n'en font ainsi qu'un seul; dans cette version, le nombre des alinéas est de vingt-deux.

Ils disent donc, Sire, en ayant cest heur de se veoir pour roy celuy qu'ils avoient eu l'honneur d'avoir pour protecteur et en l'authorité d'entériner leurs requestes, celuy qui auroit eu le zelle au milieu de tant de danger pour les présenter, ils pensoient se pouvoir justement promettre qu'il auroit soing de les tirer de peine sans qu'ils s'en remuassent beaucoup; pourtant s'estoient résolus à toute patience pour donner loysir à vostre affection. Au contraire, auroit à se plaindre que, au bout de quatre années, V. M. ne leur auroit seullement osté la corde du col, tant s'en fault qu'elle ayt rien faict pour leur establissement, demeurans en la pluspart de vos parlemens, les tyranniques édicts de la Ligue faicts pour vostre ruyne et pour la leur en pleine vigueur et rigueur, nonobstant que Vostre Majesté ayt deu estre assez esmeue à se souvenir d'eulx par la continuation de leurs services dont ils ne remportent aujourd'huy, sinon pour l'advenir une très juste crainte, et pour le passé une trop juste douleur.

Disent toutefois qu'ils ne demandoient pas par leurs requestes que la loy de l'Estat fust changée à leur proffict ou de quelque prince estranger, comme ceulx de la Ligue, aussi peu que leur prince naturel changeast sa religion, comme les catholiques-romains qui servent Vostre Majesté, et moings encor que l'Estat fust disséqué en pièces pour contenter l'ambition de peu de gens aux despens du publicq et le vostre, comme il s'agist aujourd'huy. Ains seullement de pouvoir posséder leurs consciences en paix et leurs vyes en seureté, chacun selon la condition et la qualité en la quelle, soubs vostre authorité, Dieu l'avoit faict naistre, ce qui est ung droict commun à tous et non ung privilége, résolus toujours d'obéir à leur prince tel qu'il plaist à Dieu leur donner, sans exception de sa religion, et de défendre, au péril de leurs vyes, soubs ses commandements, les sacrées loix de son Estat.

Se plaignent néantmoings que ces sy justes requestes, à eulx accordées par tant d'édicts des roys prédécesseurs, et par vous demandées et deffendues avec tant de zelle et de vertu, n'ont peu estre escoutées soubs vostre règne, soubs lequel ils auroient deu mieulx espérer et soubs lequel aussy certes sans l'affection qu'ils avoient à Vostre Grandeur, et, sans le fondement qu'ils faisoient de vostre volonté envers eulx, ils eussent peu justement et utillemement pratiquer les voies qu'ils auroient esté contraincts de tenir soubs les roys prédécesseurs; mais que n'eussent-ils atendu et espéré de celuy que

Dieu avoit, par la protection de son Eglise, amené à la succession de ce royaume, et que pouvoient moings espérer que liberté et vye ceulx qui espandoient leur sang librement pour vous?

Maintenant, au bout de leur longue patience, ils voyent partout que, sans les pourveoir en sorte quelconque, vous avez changé de religion en ung instant.

Le vulgaire dict là-dessus (car il ne void pas plus avant) : Si c'est de franche volonté, qu'atendons-nous plus de son affection, ou si c'est par contraincte, atendons-en moings ou n'atendons que mal, puisque nostre mal est en puissance d'aultruy et que nostre bien n'est plus en sa puissance.

Certes que les plus advisés estiment qu'il est impossible que Vostre Majesté oblye les grâces qu'elle a reçues de Dieu, qui l'a tirée par voyes extraordinaires du fond des montagnes, pour l'amener par les armes propres de ses ennemys à cest estat, et aussi peu les services qu'elle a tirez de ceulx de la religion en ses adversitez extrêmes, veu que les deffiances ordinaires de leurs ennemys les luy ramentoivent assez, croyent au contraire, que si une fois le jour, vous vous souvenez de vous-mesmes, il est malaisé que toute l'année vous ne vous resouveniez et de vostre conscience envers Dieu, et de vostre antienne affection envers vos serviteurs.

Mais tout de mesmes ils dyscourent, Sire, sy au milieu de ses prospérités il nous a mescongnus, sy lors que Dieu l'avoit authorizé de sy belles victoires il n'a tenu compte de nous remettre au moings en liberté, que fera-il maintenant, sinon diminuer sa gloire, ou que ne fera-il après ce changement, où trouvera-il assez de résolution en tant de contradictions pour nous bien faire, et qui nous peut garantir que qui a eu trop de pouvoir pour violler sa propre conscience, n'en retienne encor assez pour contraindre sa volonté, pour abuser de sa puissance?

A cela s'adjoutent les propos insollens des catholicques-romains, se rapportent aussy les exemples passez qui ne reçoivent autre response solvable pour les conforter aucunement que vostre magnanimité et vostre constance, esbranlées jà toutesfois en ce qui estoit de Dieu et ce qui estoit de vostre âme, et partant en tirons de rechef ceste conclusion : Que fera-il donc au faict d'aultruy, et pourquoy sera-il plus constant et plus courageux pour ses subjects, et de quoy fera-il plus de difficulté s'il ne la faict d'offenser Dieu? Pourquoy

sera-il plus vertueux pour nous qu'il s'est rendu pour soy-mesme, par ce certes qu'il y avoit bien plus loing de la pure religion à l'idolâtrie qu'il ne vous reste de l'idolâtrie à la persécution, par ce aussy que du bien au mal il y a ung effort, il y fault quelque sault, d'ung mal à ung mal il n'y a que plain-pied : on y va si doulcement, pour énorme qu'il soit, qu'on ne l'aperçoit poinct. Voiez, Sire, par quels degrez on vous a mené à la messe. On vous disoit : Vous désirez la réformation, nous sommes pleins d'abus, entrez seullement dedans, vous les repurgerez. Or, premier que d'y entrer, on vous oblige aux plus grossiers, aux moings tenables; ceulx qui sont tenus de long chemin ne croire pas en Dieu, vous ont faict jurer les images et les reliques, le purgatoire et les indulgences.

On vous disoit, Sire : Donnez ce contentement à vostre peuple, vous en croirez ce que vous vouldrez, tant peu de messes qu'il vous plaira, pourveu que l'on vous y voye ung voille entre deux sy vous voullez; où est au contraire la rigueur qu'on y ayt observée? On vous a faict jurer contre vostre conscience et abjurer en termes les plus précis, les moings soustenables, ce qu'ils n'eussent pas requis ny d'un Turc ni d'un Juif. Ces messieurs, en somme, ont pris plaisir de triompher de vostre foy triomphante de tant de tentations et de tant d'efforts, quand Satan, pour quitter Dieu, vous présentoit le monde; quand le monde mesprisé de vous, armoit contre vous toutes les monarchies.

Les plus fins vous faisoient croire, Sire, que c'estoit le vray moien d'avoir raison du pape et luy oster toute l'authorité de vostre Estat. Cela faict, vous assembleriez ung concille nationnal, esteindriez par ce moien le schisme qui de sy longtemps a tourmenté l'Eglise, œuvre digne d'un roy très chrestien. Mais voiez encor s'ils y ont bien pourveu. Ils vous font jurer comme articles de foy l'authorité du pape. Que demandent donc vos parlemens et leurs arrests, et pour copper chemin à conférence, obligent vostre créance par mots exprès à toutes leurs interprétations soubs le nom prétendu de l'Eglise. Qu'est-il donc plus question d'assembler ung concille et qu'en debvons-nous mieux atendre que de celui de Trente.

Vos pauvres subjects, par mesme chemin, vous voient mener plus outre. Ils voient que vous envoiez faire submission à Rome. Ils sçavent que l'absolution ne peult estre sans pénitence. Ils disent qu'en pareils cas, les papes ont imposé à vos prédécesseurs de passer outre-

ier contre les infidelles. Ils se résolvent donc, Sire, qu'au premier our, le pape vous envoyera l'espée sacrée, qu'il vous imposera loy e faire la guerre aux hérétiques, et soubs ce mot, comprendra les urs chrétiens, les plus loyaulx François, la plus sincère partye de os subjects.

Cest arrest vous semblera dur de prime face. Il offensera vostre on naturel et on n'en doubte point. Faire la guerre à mes bons ser-viteurs, ceulx de qui j'ai veu le sang en ma nécessité ! Mais on a prou le moiens pour vous le adoulcir. Sire, vous avez tant faict, il faut passer plus outre. Il fault vous rendre paisible à quelque pris que ce soit. Accordez-le leur enfin pour leur lever tous les prétextes faicts en semblant pour trois ou quatre mois, vous serez recongneu. Ayant gaigné l'authorité, vous leur rendrez la paix. On vous fera naistre alors une requeste ; vostre peuple, tant las de pâtir, vous en priera à joinctes mains. Vostre Majesté tout doulcement s'y laissa engager. Celluy qui vous deffendoit jadis servira contre vous, et contre tel ennemy, ni a conseil ny force. Pour feu de joye de la payx avec ceulx de la Ligue, on vous aura faict brûler vos bons subjects, embraser de vostre main, pour la dernière main (*sic*), les maseures de vostre Estat.

C'est, Sire, ce que discourent vos pauvres subjects de la Religion, et par considération de tout ce qui est passé à ceste Conférance, tout amène à le croire, suplians très humblement Vostre Majesté de se repeindre le tout dans ung tableau devant les yeulx.

Ceste Conférance a commencé par ung corps qui ne s'authorize pas de vous, suspecte dès lors à tous les gens de bien, et depuis trop funeste à vous-mesme. Le premier mot a esté qu'il ne seroit traicté ny de l'héréticque ny avec l'héréticque, et tel estiez vous lors réputé entre eulx. Qui ne veoid que le premier project estoit et contre vous et contre nous, vous qu'ils ont contrainct en vostre conscience, qu'ils prétendent par degrés amener contre nous.

Ils vous figuroient la Ligue, en leurs discours, les bras estendus, prests à vous recevoir, les grandes villes à l'envy vous ouvroient leurs murailles, des autres les gouverneurs vous (1) ..... bicocque qui se soit mise encor en ce debvoir. A quoy s'est résollu tout ce bel aparat, sinon faictes-nous veoir que ceste conversion n'est poinct en

(1) Il y a évidemment ici omission de quelques mots.

feinte que le pape y mesle son authorité, et qu'on vous voye absoubs, vers lequel pendant ce temps ils monopollent vostre pénitence, c'est-à-dire de vous imposer la guerre contre nous.

Car la trefve, au grand regret de tous les François, mesme vostre prétendue conversion qui vous debvoit faire roy, vous a-elle pas réduict d'estre chef de party, et Parys qui vous debvoit ouvrir ses murailles, vous a-il pas muré toutes ses portes, et vos bons conseillers, en leur donnant des vivres vous ont-ils pas fermé ceste seulle qui vous restoit pour y entrer, celle dis-je, de nécessité et de famine; que si vous faictes une paix proportionnée à ceste trefve, Sire, comme il semble qu'en soiez en chemin, qu'en doibt-on atendre, de degré en degré, sinon que de roy, par la trefve, vous soiez devenu chef de party, par ceste paix, vous deveniez le cappitaine général contre les huguenots.

Disent, Sire, là-dessus vos très humbles subjects de la Religion, que ceste paix, sans une trop manifeste iniquité, sans ung trop juste soubçon, ne se debvoit traicter par les catholicques avec vos ennemys sans eulx, sans les appeler et recevoir en ce traicté. Car ceulx qui sont appelez à ung procès qu'on faict formalizer contre la Ligue pour iniquité, pourquoy moings le seront-ils à ung accord; ceulx, disent-ils, qui ont voullu estre assistez en leur extrémité par ceulx de la religion soubs vostre authorité, lorsque le feu roy estoit en bransle de se retirer à Molins, lorsque le duc de Mayenne le tenoit à eulx tous à la gorge, qui ont esté remis et maintenus par leur secours en leurs honneurs et en leurs biens, est-il juste maintenant de traicter avec ceulx de la Ligue sans qu'ils soient participans du traicté, eulx, quand ceste obligation n'y seroit poinct, qui font partye de l'Estat, non moindre que ceulx-là, peut-estre la plus saine et moings passionnée, en ce qui sera de l'intérest de Vostre Majesté et de l'intérest de l'Estat.

Soubçon aussi est conséquent, car ceste précaution dès l'entrée de ce traicté, de ne les y introduire poinct, à quoy peult-elle tendre, sinon à résouldre toutes les difficultez qui se présenteront à leurs despens, faire retumber l'orage sur eulx comme il fut faict sur vous par l'Edict de l'Unyon, car de voulloir croire que messieurs du clergé se facent leurs scimdics (*sic*), quelle aparence s'ils ont desjà bien osé vous proposer d'extirper l'hérésie à vous, Sire, qui ne faisiez que de sortir de la profession qu'ils blasonnent ainsy.

Comme aussy de dire que Vostre Majesté ayt mandé à ceste fin les députez de la Religion, ne leur peult satisfaire, qui ont convoquez au XXVe juillet par vos brevets envoyés en Languedoc, Provence et Dauphiné, à peine receus au premier jour d'aoust, pendant qu'on traicte, non-seulement sans eulx, car ce seroit le moings, mais d'eulx, de leur condition, de leur postérité; qu'on extorque de Vostre Majesté des promesses contre eulx et à leur préjudice, pour coluder et rendre frivol tout ce qui par cy-après sera faict avec eulx.

Aux soubçons s'adjoutent des effects, indices des mauvais dessains de ceulx qui vous possèdent, et preuve seura de plus dangereulx à l'advenir. Le presche déjà exillé de votre court, affin de les bannir en conséquence de vostre maison, car qui y vivra n'y pourra vivre ou vous y servir sans servir Dieu; exillé mesme de vos armées, affin de les reculer de vostre service, et conséquemment des charges et honneurs : car quel homme de bien y pourra subsister, en danger tous les jours d'estre tué, d'estre blessé sans espoir de consolation, sans asseurance seullement de sépulture? Qu'on minutte d'exclure tous les jours ceulx de la Religion des principales charges de l'Estat, de la justice, des finances, de la police, dont selon leur modestie et patience, ils prennent en tesmoing Vostre Majesté qu'ils n'ont guerres importance, mais suplient Vostre Majesté aussy de juger s'il est raisonnable qu'ils facent ce tort à leurs voisins, de les en rendre privez par leur stupidité, pour estre cy-après tenus en ce royaume pour juifs ou au rang des capots, au lieu du rang honnorable que les mérites de leurs devantiers leur auroient laissez, que les services mesmes faicts à Vostre Majesté leur debveroient avoir acquis.

Et combien, disent-ils là-dessus, nous estoit-il plus tolérable de vivre soubs la trefve du feu roy, ennemy toutefois de nostre profession, qui par icelle consentoit l'exercice de nostre religion en son armée et en sa court, consentoit le ministère entretenu de ses deniers, nous bailloit des villes pour retraicte en chacune sénéchaussée ou bailliage, nous rendoit dedans le bout de l'an, en leur entier, les presches et édicts.

A tout cela vos bons serviteurs ne savent que respondre; autrefois, ils respondoient qu'on attendist le temps, et le temps s'est perdu, les affaires sont pourries en meurissant. Cependant ne peuvent oster que leurs esprits agitez passent de l'espoir du bien en l'attente du mal, de

la longue et inutille patience en la recherche du remède; et vous, Sire, nous le sçavons bien, n'en estre pas sans alarme, vous ne prendriez pas plaisir de veoir un protecteur, vous seriez jalloux s'ils s'adressoient ailleurs qu'à vous.

Sire, voullez-vous leur oster l'envye d'ung protecteur, ostez-en la nécessité, soiez-le donc vous-mesme, continuez sur eulx ce premier soing, ceste première affection, prenez leur suplication pour ung plain mouvement, leurs justes demandes pour un volontaire octroy des choses nécéssères (*sic*). Quand ils congnoistront que vous avez soing d'eulx, ils n'en auront poinct d'eulx-mesmes, mais pardonnez à qui vous dira qu'ils doubtent tous si vous en avez assez de vous. Vous sçavez ce qui leur nuist, ce qui leur duist. Les requestes que vous présentiez pour eulx aux roys prédécesseurs, pour leur liberté et et pour les suretez, raportez-les à vous-mesme; elles n'ont certes depuis ce temps rabatu de leur droicture. Ils les ont comblées depuis ce temps de bons services et doibvent avoir gaigné et accru en vostre authorité, qui en pouvez et raporter et apointer leurs justes plainctes, et en estre, sans autre députez et avec plus de gré, le juge, si vous voullez, et l'advocat ensemble.

—

Nous pensions avoir constaté toutes les attributions si diverses de ce remarquable document, lorsque, vérifiant une note que nous avions prise il y a assez longtemps, nous venons encore de reconnaître une cinquième source, qui n'est pas la moins digne d'attention. C'est dans la compilation des *Mémoires du duc de Nevers* (2 vol. in-fol. Paris, 1665) au t. II, p. 698. Le texte y est d'ailleurs conforme à celui de la collection Du Puy. L'intitulé en est :

Escrit par lequel ceux de la religion prétendue réformée blasment le Roy de sa conversion.

Mais ce qui est surtout remarquable, c'est que pour la première fois nous avons rencontré ici un vingt-cinquième alinéa, qui est une réponse (plus ou moins authentique) paraissant émanée du Conseil du Roi, ou du moins de ses conseillers du parti catholique. Cette réponse, au ton hautain, est sous la rubrique de *Blois*, 24 *juin* 1594. Il y aurait là matière à bien des observations, que nous ferons sans doute en temps et lieu. Voici cette curieuse addition :

« MESSIEURS *de la Religion, si le susdit escrit a esté délibéré en « plein sinode, vous avez clairement descouvert que vous estes une partie « très dangereuse à l'Estat. Car, sans avoir esgard à la qualité du « temps, ny aux affaires qu'avoit le Roy, vous avez fait tout ce que « vous avez pu pour rallumer un feu entre nous, que les serviteurs de « Sa Majesté taschèrent à leur pouvoir d'esteindre; lequel eust à pré- « sent tout consommé, si des humeurs plus tempérées que les vostres ne « s'en fussent meslées. Il estoit bien nécessaire que ceux qui gouvernoient « Sa Majesté, fussent meilleurs François que vous n'estes : et cependant « ils ne s'en sont pas tant vantés. Ils vous ont sauvés et garantis en vos- « tre absence, des propositions que ceux de la Ligue faisoient à vostre « ruine. Vous soutenez que de jour à autre vous estiez menacés ; et vos- « tre passion et vostre ignorance, qui vous faisoient faire tel jugement, « vous ont très heureusement trompés. Car toutes choses ont esté adou- « cies, Dieu mercy, sans vostre ruine. Une autre fois vous serez plus « judicieux. Au reste, oubliez à vous vanter : car si vous avez servi le « Roy, vous en avez esté grandement récompensés. Voilà ce que je dis à « ceux du party en général. Si ce ne sont que quelques particuliers qui « ayent forgé cet escrit, je les appeleray séditieux et esprits turbulens, « auxquels je diray que le succès des traités qu'ils décrient tant, leur « font bien connoistre le contraire de ce qu'ils en jugeoient. — Fait à « Blois, ce* 24 *juin* 1594. »

Comme conclusion de toute l'exégèse documentaire qui précède, on voit qu'on ne saurait apporter trop de soins à l'examen des manuscrits historiques, et que l'on peut dire d'eux aussi ce mot dont on fait si souvent honneur à Horace, et qui est du grammairien Terentianus Maurus : *Habent sua fata libelli.*

MADAME CATHERINE, DUCHESSE DE BAR,

SŒUR DE HENRI IV.

CHRONIQUE DE L'ÉGLISE RECUEILLIE EN SA MAISON.

1599-1604.

Voici la deuxième partie de la communication annoncée par la lettre de M. Othon Cuvier (ci-dessus p. 149). C'est un fragment de la *Chronique* de Jean

de Morey. Nous y ajoutons quelques notes qui nous sont fournies par M. Fr. Waddington, et nous plaçons en texte parallèle plusieurs extraits corrélatifs d'un journal autobiographique de Pierre du Moulin, qui a déjà été mentionné par nous, et que nous nous proposons de reproduire une fois intégralement.

II. *Extraits de la Chronique protestante.*

1599.

Janvier. — Les nouvelles qui estoyent en ce temps estoit du mariage entre très haut et puissant prince Monseigneur le marquis fils du seigneur duc de Lorraine, et très haute et puissante princesse Madame Catherine, sœur unique de notre sire le roy. Dieu veuille bénir ce mariage, et faire que ce soit à son honneur et bien de son église. Amen!

Le mercredi 22 *d'apvril.* — Madame, sœur du roy, fit son entrée au Pont-à-Mousson, estant accompagnée de son espous Monseigneur le prince et de son père, Son Altesse de Lorraine, et autres seigneurs. Plusieurs notables bourgeois et autres de la ville de Metz lui furent faire la révérence, entre autres MM. le président, (1) procureur général (2) et autres de la justice, même M. *Mozet* (3), l'un de nos ministres, auxquels tous elle fit bon visage. Dieu le veuille bényr et soutenir toujours en la profession du saint Evangile, comme a fait jusqu'ici. Ainsi soit-il!

Dimanche, 2e *jour de may.* — Presche de Monsieur Mozet. Après mandé par Madame, sœur du roy, l'allit trouver à Nancy, où ladite dame avoit fait son entrée. Dieu le veuille... et ramener M. Mozet quant le terme sera achevé, dont elle en a fait requête à l'Eglise de Metz.

Le 14 *may.*— M. Dumoulin, ministre de Madame, vint à Metz, et se retirit en France. M. Mozet exerçoit le ministère en son absence. Dieu le veuille conserver. Amen!

Extrait de l'autobiographie de Pierre Du Moulin.

..... Cependant l'Eglise de Paris me pressoit. En ce mesme temps, Madame, sœur du Roy, espousa le duc de Bar, fils du duc de Lorraine. J'arrivay

(1) Denys Lebey, de Batilly, réformé, président de la justice à Metz. Il fut nommé par lettres patentes du roi, le 3 avril 1592, par commission et en l'absence du président titulaire Viart (Meurisse, *Histoire de la naissance et de la décadence de l'hérésie à Metz*, in-4°, p. 475, 505). Le président de la justice était un officier royal établi pour juger les différends entre les gens de guerre et entre les soldats et les habitants.

(2) Pierre Joly, proc. gén. depuis 1592, par lettres patentes du roi datées de Châlons, le 16 juillet.

(3) Etienne Mozet, né à Sedan, pasteur de Metz depuis 1592. Mort le 6 déc. 1635.

Le dimanche 27 *juin.* — M. Divoy (1) baptisit l'enfant de M. le président, et furent les parrains deux jeunes (2) princes, fils de très illustre duc des Deux-Ponts, servant au lieu de leur père, et pour marraines au lieu de Madame, sœur du roy, deux dames d'honneur de la maison de Rohan, auquel on fit convoi, conduisant l'enfant au presche avec force harquesieurs, et furent lesdites dames conduites au presche par M. de Saballes (3) le jeune et autres. Le lundy suivant elles partirent pour aller trouver Madame à Nancy, estant conduites assez loin.

Dimanche, 4 *juillet.* — Dans la semaine, M. Mozet revient du service de Madame. Il estoit arrivé un autre ministre, M. Menelet de Rouan, pour exercer le ministère (4).

Dimanche, 19 *septembre.* — M. Du Menelet revenu du service de Madame, sœur du roy, preschit en ceste église fort doctement, exposant un verset du psaume XXXIII, ces mots y contenus : « O combien est heureulx la gent dont Dieu est le Dieu. »

Mardi suivant. — M. Du Menelet partit de Metz pour se retourner

---

(de Blois) à Paris le dernier de février 1599. Lorsque ma dite Dame se préparoit pour aller en Lorraine avec son mari, je fis ma première prédication en l'hostel de Madame, sœur du Roy, lequel depuis a esté appelé l'hostel de Soissons.

Le lendemain je preschay dans le Louvre, devant ma dite Dame, où je marié un More avec une Moresse.

Il y avoit un grand abord de peuple. Si ma dite Dame eust demandé au Roy un lieu dans la ville ou au faubourg pour faire nostre exercice ordinaire, Sa Majesté lui eust volontiers accordé, parce que nos assemblées au Louvre l'incommodoient; mais elle ne s'avisa pas de faire ceste requeste au Roy, et nul ne la pria d'y penser, qui fut une grande faute ; car Madame estant partie de Paris, on mit nostre exercice à Grigny, qui est à cinq lieues de Paris. En ce temps mourut M. de Buzenval.

(1) Jean Divoy, de Metz, pasteur pour les villages d'alentour, au moins depuis 1597, mourut en 1608, après avoir été maladif plusieurs années. On croyait qu'il avait été empoisonné dans un de ses voyages auprès de la duchesse de Bar, dont il desservit l'Eglise alternativement avec Mozet.

(2) Jean et Frédéric (d'après l'acte de baptême consigné au registre). Ils étaient fils du duc Jean de Deux-Ponts, et de sa femme Madeleine de Clèves.

(3) Soballe le jeune était capitaine d'une compagnie. L'aîné, lieutenant du duc d'Epernon, dans la ville, et en même temps commandant de la citadelle, abusa de son pouvoir. Henri IV vint à Metz en 1603, pour y porter remède aux excès commis, et destitua les deux frères, qui partirent le 21 mars.

(4) Sans doute René Bochart, sieur de Mesnillet, ministre à Rouen et père du célèbre Samuel Bochart.

à Rouan en son Eglise. M. Mozet fut mandé de nouveau par la duchesse.

Du 31 *octobre.* — Sur le soir arrivoit M. Mozet du service de Madame. Il estoit arrivé ung autre ministre pour exercer le ministère auprès d'elle, nommé M. de la Touche.

Dimanche, 5e *jour de décembre.* — M. Couët, ministre de l'Eglise française, à Basle, fit le presche du matin en ceste Eglise avec un merveilleux contentement de tous les fidèles. Il étoit venu de Nancy d'auprès de Madame pour assister à son ministre pour une conférence qui avoit esté entre quelques docteurs papistes et eux. Dès l'entrée à la dispute, les papistes niarent tout à plat l'authorité des saintes Ecriptures. Mais ils furent bien rélevés par ledit M. Couët en présence de Son Altesse et de ses fils, et Madame fut de plus en plus confirmée en la pure religion, avec protestation de demeurer ferme tout le reste de sa vie en la profession d'icelle. Dieu luy en face la grâce et la veuille délivrer des ennemys de son salut. M. Couët, cet excellent docteur, partit de Metz, et se retira en son Eglise à Basle, en Suisse (1).

1600.

Dimanche, 15 *octobre.* — M. Mozet preschit le matin. Il estoit revenu du service de Madame, sœur du roy, l'ayant laissée à Bar-le-Duc, accompagnée d'un autre ministre, M. Du Mollin.

(*Le dimanche* 31 *décembre.* — M. Couët, de Bâle, prêche à Metz, ce qui semble indiquer qu'il fut vers cette époque auprès de Madame.)

M. de Montigny, par ordre du consistoire, fut chargé de suivre Madame en son voyage de Lorraine; mais si tost que je fus arrivé, M. de Montigny se fit descharger de ce fascheux voyage; et si tost que je fus arrivé à Paris, il fut ordonné que je ferois ce voyage. Je la suivis jusqu'en Lorraine, et fis la prière dans l'Evesché de Meaux, et dans celui de Châlons, et dans l'Abbaye de Joairre. Ma dite Dame coucha une nuist à Vitry-le-François, où je fus logé par fourrier chez une demoiselle de la religion, nommée Marie Calignon, fille de M. de Chalitte, gentilhomme qualifié; elle estoit veuve de Samuel de Poie, ministre, de laquelle ayant reconnue la sagesse et piété, et le lieu dont elle estoit issue, je me proposay de la demander à femme. Il fallut le lendemain suivre Madame, laquelle s'arresta à Bar-le-Duc. De Bar

(1) Aux indications bibliographiques de la note ci-dessus, p. 156, il faut ajouter celle-ci : *La Conférence faite à Nancy entre un docteur jésuite accompagné d'un capuchin et deux ministres de la Parole de Dieu, descrite par* J. Couet, *Parisien.* Basle, 1600.

1601.

Février. — En ce temps-là on faisoit prières en l'Eglise de Metz pour Madame, sœur du roy, à cause d'une longue et pénible maladie qu'elle avoit. M. le prince, son mari, se portoit mal, ayant fait un voyage à Rome, où il avoit été absent de Madame le terme de huit à neuf mois. Dieu veuille, par sa grâce et faveur, renvoyer la santé à Madame et la bénir de toutes bénédictions spirituelles et temporelles, avec le don de persévérance en la vraie religion. Amen!

Lundi, 30 *avril.* — M. Divoy partit pour servir Madame, sœur du roy notre sire, au ministère au lieu de Nancy. Dieu le veuille contre-garder et ramener en bonne santé.

15 *juillet.* — M. Divoy est en court avec Madame.

En ces jours, M. Duboy, amant (1) et ancien, fut envoyé en court pour prier Sa Majesté le roy de nous vouloir remettre dans notre temple et confirmer l'entrée de M. Buffet, et cependant que Madame, sœur du roy, estoit en court, laquelle avoit promis de s'y employer (2).

Durant le séjour que Madame, sœur du roy, notre sire, fit à Paris,

---

j'escrivis à la susdite demoiselle et luy déclaray mes intentions. Elle me respondit qu'elle demandoit du tems pour y penser et pour faire les enquestes nécessaires, et demander conseil à ses parens et amis.

Ayant achevé mon quartier près Madame, je vins à Vitry pour achever ceste affaire, laquelle j'avançay en sorte qu'il ne me restoit plus que d'avoir le consentement de mon père qui estoit à Fargeau, à soixante-quinze lieues de là. Advint à mon père une affaire qui l'obligea de faire un voyage à Sedan. Il partit de Fargeau et passa par Châlons, qui n'est qu'à sept lieues de Vitry. De quoy estant averti, je partis incontinent de Vitry et le rencontray, et allasmes ensemble à Sedan, où je fis la prédication dans le temple des papistes. Peu de jours après nous allasmes à Verdun, et de Verdun à Vitry, où l'affaire fust terminée. Les fiançailles se firent à Ronnay, au logis de Mademoiselle Du Brun, tante de la fiancée. Le mariage fust bény à Vitry-le-Bruoli, lieu de l'exercice ordinaire, par M. Roland, ministre. Ma belle-mère vint de Fargeau, et ma sœur de Mesnillet vint de Rouen, pour se trouver à nostre mariage.

« Peu après je partis de Vitry pour retourner à Paris..... Chaque année,

(1) Notaire.

(2) En 1597, les réformés avaient bâti à la hâte un temple dans la ville, mais à peine y avaient-ils célébré, quelques semaines, leur culte, qu'ils reçurent défense de continuer. Ce temple ne leur fut pas rendu, mais donné plus tard aux

il y eut l'évêque d'Evreux qui lui fit entendre qu'il luy prouveorit que la messe estoit comprise et tyrée des Ecritures saintes, par quoi en ayant traduit quelque pièçe en françois luy présenta. Madame, après qu'elle eut lu cest escript, elle y nota trois erreurs à savoir l'adoration du pain, la prière adressée aux saints et les prières faites pour les vivants et les morts, qu'elle donna à ses ministres. Depuis, se voyant toujours poursuivie par cest importun, elle fut d'advis de faire venir vers soy, le 20e (?) jour d'octobre 1601, les sieurs François Gordon, gentilhomme escossois, et D. Tilenus, professeur en théologie à Sedan, lesquels arrivés à Paris requyrent que l'esvêque d'Evreux eut à répondre par escrit, ce qu'il ne voulut faire, mais envoya un chanoine à Madame, à laquelle il dit que la messe ne se prouveroit par les Ecritures saintes, mais bien par les traditions. Ce que voyant lesdits docteurs prindrent congé de Madame, laquelle se contantit d'eux, et cognut la fausseté, et vain babil de l'autre.

1602.

Février. — Madame de Lorraine revint en ce temps de Paris.

Mercredi, 6 *mars.* — M. Du Mollin, ministre de Madame, presche sur Matth. VII. Cherchez premièrement.

Le lundi 15 *dudit mois (d'avril).* — M. Mozet allyt à Nancy pour servir Madame, sœur du roy, et à l'Eglise de.....

(*Lundi,* 7 *octobre.* — Divoy va remplacer Mozet.)

1603.

Vendredi, 14 *mars.* — Arrivée de Henry IV à Metz.

Dimanche 16. — Au presche de M. Mozet, sur la passion, assiste

---

au printemps, je faisois un voyage en Lorraine pour servir mon quartier chez Madame, sœur du Roy; et, le quartier achevé, je retournois à mon Eglise. L'an 1601 le lieu d'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre lieues de Paris.

« L'an 1603 je fis, selon ma coustume, un voyage en Lorraine, vers Madame, sœur du Roy, laquelle je suivis aux bains de Plombières; j'eus la curiosité de voir Sainte-Marie-aux-Mines, et de descendre dans les mines d'argent fort profondes et donnay jusqu'à Strasbourg..... »

Jésuites. Cependant ils obtinrent de construire un autre temple *en dedans* des murailles. Les réformés avaient quatre ministres. Deux seulement purent rester en ville (De Combles et Mozet); les deux autres (Lachaise et Buffet) s'établirent à la campagne. En 1601, De Combles étant malade et Divoy absent, on obtint provisoirement l'entrée en ville de Buffet.

un grand nombre, tant de noblesse que d'autres gens de la court, Monseigneur de Laval, fils de feu le comte Laval, fils de Dandelot.

Le lundi 17. — Madame la duchesse de Bar, sœur unique du roy, vint à Metz avec S. A. de Lorraine, son espoux, le duc de Bar et M. de Vaudémont au-devant desquels Sa Majesté, accompagnée de la reine et de force noblesse, et furent la pluspart logés dans la ville. Madame fut logée à la court. M. Divoy vint à Metz en sa compagnie.

Le mercredi 19. — M. Mozet presche en ceste église, poursuivant son texte. Madame, sœur du roy, y assistit avec force noblesse.

Le jeudi 20. — Monseigneur le duc des Deux-Ponts, avec ses trois fils, vient saluer le roy, accompagné de soixante chevaux.

Le vendredi 21. — M. Buffet (1) preschit, traitant magnifiquement de la persévérance en la foi que doivent avoir tous vrais chrétiens. Madame, sœur du roy, y assistoit bien accompagnée. Dieu en soit loué !

Le dimanche 23. — M. Le Callon preschit... Madame, le duc des Deux-Ponts, son espouse, ses enfants, force noblesse françoise et allemande.

(*Le mercredi,* la duchesse assiste au sermon du sieur Combles.)

Le vendredi 27. — Le Callon presche (devant Madame). Je ne puis contenir mes sens que ne magnifie les dons que Dieu a mis en ce jeune homme et ne loue sa façon d'enseigner avec sa tradictive si bien coulante qu'il n'est possible de mieux. Dont le nom de Dieu soit béni.

Après midy, Madame, sœur du roy, duchesse de Bar, partit de Metz avec sa suite pour se retirer en Lorraine.

M. Divoy, l'un de nos ministres, allyt à Nancy pour servir au sain ministère. (Mozet va le remplacer *le* 14 *septembre.*)

1604.

(*Janvier.* — Divoy va auprès de Madame au retour de Mozet.)

Février. — Le vendredi 13, Madame, sœur du roy, passa de ce siècle en la vie éternelle.

Le dimanche 15e *jour de février.* — Ce jour et le ledemain les por-

(1) Voici ce que dit un curé de Metz, dans le registre des baptêmes : « Un petit rousseaux, qui n'ait de théologie non plus qu'un âne à quatre piés, et de son tems estoit ung nommé Buffet, docteur de Paris et apostat, et moine renié des Carmes, lequel a fait réparation dedans Digeons, pourtant le fagot sur le col, néanlmoins sans se convertir; car cela se fît devant qu'il vînt à Metz, où il fut maudict ministre, et avoit cinq ou six enfans, avec son grand nez rouge, tout petit homme, mais fort meschant, et ait été cause de beaucoup de perditions d'âmes. »

tes furent fermées. Il n'y eut point de presche à la borgne. On disoit que c'estoit à l'occasion de M. Louis (1), médecin, auquel les Lorrains en vouloient à cause de la mort de Madame, sœur du roy, notre sire, et espouse du prince de Lorraine, laquelle princesse ayant esté fatiguée en maintes sortes, et sollicitée de petits et grands pour changer la vraye religion qu'elle mayntenoit à celle de l'Eglise romaine, est nonobstant demeurée ferme en icelle, et ainsy s'est heureusement endormie au Seigneur le 13e jour de février 1604. Elle a esté consolée et admonestée par M. Divoy, l'un de nos ministres jusques à la fin, lequel, après ce, revint à Metz en la compagnie de M. Mozet, lequel estoit couru à Nancy pour consoler les dames qui avoient accompagné Madame, en l'invocation du nom de Dieu et profession de la vraye religion jusques à sa mort, dont Sa Majesté divine en soit louée à jamais !

En ces jours (*mars*), le jeune duc (2) des Deux-Ponts passit parmy Metz. On disait qu'il allait à Nancy. Lui et ses gens estoient habillés en deuil pour la mort de Madame, ceste pieuse princesse estant regrettée de toutes gens de bien, et craignant Dieu.

A la fin de la chronique se trouvent encore les deux pièces suivantes :

Protestation faite par Madame, sœur unique du roy, en la ville de Nancy, en conséquence de la conférence faite audit lieu, entre M. Couët, assisté de M. de La Touche, ministre, et le sieur Comelet, assisté de Saint-Esprit, gardien des capucins, docteurs papistes.

NOUS, Catherine, sœur unique du roy, princesse de Navarre, duchesse de Bar, comtesse d'Armagnac et de Rhodes, vicomtesse de Limoges, certifions à tous qu'il apartiendra et notament aus fidelles, que nous avons un extrême contentement de ce que le sieur Couët, ministre de la Parole de Dieu, ayant reçu nos dernières lettres, nous

(1) François Louis, conseiller, médecin ordinaire du roy, premier médecin stipendié de la ville de Metz. Sa fille Anne épousa à Metz, le 21 septembre 1614, honoré seigneur Timothée de Piedefer, écuyer, seigneur de Saint-Mars, gentilhomme de la vénerie du roy, et homme d'armes de la compagnie de la reine regente. Louis était réformé.

(2) C'est probablement le fils aîné du duc qui avait épousé une demoiselle de Rohan, qui passa par Metz pour aller prendre possession des terres de son mari, et que le ministre de Metz De Combles accompagna à Deux-Ponts, pour la servir quelque temps au ministère. 30 mars 1605.

est venu trouver en ceste ville de Nancy, en même temps que nous estions sollicitée en plusieurs sortes de changer notre vraye religion pour adhérer à celle qu'on appelle catholique-romayne, et qu'estions à ceste occasion grandement afligée en nostre esprit, encor bien que nous fussions résolue de persister constamment en nostre foy et espérance fondée sur la seule et vraye Parole de Dieu. Sy voulons-nous partant recognoistre et tesmoigner à tous par ceste présente que tant par les prédycations dudit sieur Couët que par ses discours famyliers, que par les bonnes et nettes responses tyrées premièrement de la parole de Dieu et puis après accompagnées de plusieurs sentences des anciens Pères de l'Eglise prymitive, lesquelles il fit au sieur Comelet, jésuite, en présence de Son Altesse de Lorrayne, notre très honoré beau-père, de Monseigneur, notre très honoré époux, de Monseigneur le cardinal de Lorrayne, notre très cher et très aimé beau-frère (1), et de bon nombre d'autres personnes de toute qualité, de l'une et l'autre religion, nous nous sommes sentie grandement consolée et fortifiée en la droite créance de notre salut, laquelle nous avons eue dès notre jeunesse, et espérons que Dieu nous fera la grâce d'y persévérer constamment jusques au dernier soupir de notre vie. Nous certifions aussy qu'il n'a point tenu audit sieur Couët que la dispute commencée avec ledit sieur Comelet n'ait été continuée. Iceluy ayant toujours prétexté qu'il estoit prest de mayntenir devant tous que notre créance estoit vrayment chrestienne et très bien fondée en saintes Ecritures, et à ceste cause n'a point voulu partir de ce lieu que premièrement Son Altesse ne nous eût dit qu'il s'en povoyt retourner quand il voudroyt, d'autant que la conférence qui avoit esté commencée ne passeroyt pas plus avant.

Or, parce qu'il s'agit en ce fait de l'honneur de Dieu et de l'édification de son Eglise et de tous les fidelles en particulier, nous désirons que les Eglises réformées de France et d'ailleurs soyent advertis de tout ce que dessus, et que Dieu nous ayant fait la grâce de résister constamment jusques à mayntenant à tous les assauts qui se sont présentés, elles le pryent continuellement à ce que nous puissions continuer de mesmes jusques à la fin de nostre vye. Nous les en

(1) Au mois de mars 1601, on priait dans le temple de Metz pour un seigneur, quoique catholique. Il n'était pas nommé dans les prières, mais on croyait qu'il s'agissait du cardinal de Lorraine. Catherine de Bar n'aurait-elle pas en effet demandé ces prières pour ce *très cher et très aimé* beau-frère?

prions très affectueusement par ces mesmes présentes et tous ceul auxquels ces choses seront notifiées. En foy de quoy nous avons voul signer ce présent certificat de notre main, et icelluy faict signer pa l'un de nos conseillers et secrétayres.

Audyt Nancy, ce 1er de décembre 1599.

Signé : *CATHERINE.*

Et plus bas : *MARCELLY.*

—

SONNET.

Les Pères disent que Madame
A cherché salut à son âme,
Leur demandant instruction.
[Mais] Madame dit que les Pères
Se meslent trop de ses affayres,
Et qu'elle a sa religion.
Pour Madame le faict dénote,
Puisqu'elle est encor huguenotte,
Que sa religion luy plaît.
Vous donc, [mes] Pères, à ce compte
Aurez d'un démenti la honte :
Avallez cela comme lait (1).

LE SIÉGE DE LA ROCHELLE ET SES SUITES.

DÉTAILS TIRÉS D'UNE CORRESPONDANCE INÉDITE DU PASTEUR PHILIPPE VINCENT, CONSERVÉE A LA HAYE.

1629-1648.

Le fameux siége de La Rochelle, en 1628, est un des épisodes de l'histoire du protestantisme français sur lequel on a le plus de documents; sans compter d'autres écrits, un témoin oculaire, Pierre Mervault, maître de l'artillerie dans la ville assiégée, a rédigé un journal fort détaillé des péripé-

(1) Jamais peut-être aucune forteresse ne fut attaquée comme le fut Madame Catherine; jamais aussi place forte ne résista plus vaillamment à tous les assauts. Il faut ajouter aux mentions ci-dessus, la suivante : *Articles des ministres et autres appelés par Madame pour la conférence proposée entre eux et M. l'évêque d'Evreux* [le cardinal Du Perron], *avec les réponses et les répliques.* Paris, 1601, in-8°. (*Bibl. hist.*, t. IV, n° 5870).

s du siége (1). Il parle assez longuement des efforts que firent, auprès du ouvernement anglais, les députés de La Rochelle, parmi lesquels se trouvait pasteur Philippe Vincent. Pierre Mervault a eu connaissance d'un journal crit par celui-ci, et il s'étend un peu sur son retour à La Rochelle avec la otte anglaise, et sur le traité séparé qu'il conclut avec le cardinal de Richeeu en faveur des protestants français qui étaient restés parmi les Anglais; ussi la substance de la lettre qui suit se trouve-t-elle dans le livre déjà cité, t nous la présentons seulement parce que, écrite six mois après la reddition de La Rochelle, elle fournit quelques détails supplémentaires sur la part que Philippe Vincent prit à ces événements.

Cette lettre est adressée à André Rivet :

La Rochelle, le 3 mai 1629.

Monsieur,

J'ai appris par celle que vous avez écrite à M. de l'Oumeau (2), l'obligation que j'ay à M. le comte de La Val des tesmoignages qu'il a rendus de moy estant par-delà. C'est une continuation de ce qu'il avait commencé en Angleterre avant notre despart et durant notre funeste vogage, pour ce que je ne voulay pas espouser ses passions contre M. de Soubyse. Dieu luy donne le pouvoir de modérer ces bouillons, qui jusques icy l'ont rendu incapable de rien faire, et de recognoistre mieux ceux qui le serviront avec pareille affection et fidélité que j'ai tasché de faire. Si je sçavoy de quoy en particulier il se plaint, je m'en justifieray à vous, à qui je désire approuver mes déportements; quant à luy, je sais qu'en sa conscience il est convaincu de toute autre chose, que ce que le dépit luy a pu faire dire, et que quand il sera revenu à soy il se souviendra que, sans autre obligation que de ma franche volonté, je lui ay rendu toutes sortes d'offices qui ont dépendu de moy, et qui ne luy eussent pas été inutiles s'il eust pu gagner sur soy de croire plus tost la raison que sa passion. Je ne sçay s'il en seroit venu jusques-là que de fomenter les bruits qu'on a fait courir, que je ne me portay pas ainsi que je le devay, lors de l'accommodement et que je fléchis trop soubs les volontés de M. le cardinal, en bon français que je prévariquai; soit qu'il vous l'ait dit ou

(1) Histoire du dernier siége de La Rochelle, où se voit plusieurs choses remarquables qui se sont passez en iceluy; par Pierre Mervault, Rochelois. A Rouen, chez Jean Berthelin et Jacques Cailloué. 1648. — D'après le nouveau catalogue de la Bibl. impér. (2679 *Lb* 36) ce titre est un frontispice ajouté au *Journal* de Mervault.

(2) Un des pasteurs de La Rochelle.

non, quoy que ce soit, puisqu'on m'a voulu ternir de ce blasme, je vous en veux dire un mot.

Après un mois entier de séjour en la rade de cette ville, pendant lequel jamais nous ne pusmes induire les Anglais à donner, et recevans par chacun jour des advertissements de la ville de leur nécessité horrible, et que la faim les avait réduits à telle faiblesse, qu'ils ne pouvaient plus remuer le canon ni ouvrir leurs portes, et se trouvaient incapables pour toute résistance, voians d'ailleurs que les Anglais estaient en traitté et avaient envoyé Montaigu, ce qui ne nous mettait pas en petit alarme, veu qu'ils nous avoient desrobé toute cognoissance de ce qu'il avait fait avec M. le cardinal et de ce qu'il allait faire en Angleterre. Tout cela meurement considéré par nous quatre (1), qui agissions pour ceste ville, et concerté avec MM. de Soubyse et de La Val, nous jugeasmes qu'il fallait en advertir la ville, afin qu'elle prist les conseils qu'il plairait à Dieu luy suggérer, sçachant au vrai l'estat de l'armée anglaise et le peu d'espérance que nous en concevions. Outre cela encore par communs advis, nous estimasmes qu'il fallait prendre l'occasion d'un parlement qu'avoit recherché un des capitaines de S. M., qui est de la Religion, pour tascher d'obtenir passe-port pour deux de nous pour entrer en ville et selon l'occasion esbaucher un traitté. L'un et l'autre nous réussit, car nos lettres (2) entrèrent en ville accompagnées d'une de M. de Soubyse à Madame sa mère, suivant ce que dessus, et ce fut ce qui fit incliner à députer vers S. M. pour traitter. En même temps nous obtînmes passe-port pour aller au camp, et arriva que dès aussitost que nous eusmes parlé à M. le cardinal, les députés de la ville survinrent. Nous tesmoignasmes réciproquement être plus surpris qu'en effet nous ne l'estions, et quant à nous deux qui venions de l'armée anglaise, soubs couleur de nous tenir compagnie et de nous faire pourmener, on empescha que nous eussions aucune communication avec les autres, qui conclurent le traitté absolument sans que nous y entrevinsions. Conclu qu'il fut, nous commençasmes de penser à nous, et jugeasmes que ce serait une œuvre charitable de moyenner la grâce de S. M. à tant de nos pauvres concitoyens qui estaient en cette malheureuse armée et pour lesquels la ville n'avait rien stipulé. A cet effet, nous

(1) Ph. Vincent, D. Bragneau, J. Gobert et Dehinsse.

(2) Ces lettres et celle de M. de Soubise à Madame de Rohan ont été publiées dans l'ouvrage de Pierre Mervault.

présentâmes la requête, et en ayant obtenu l'entérinement, retournasmes vers le général anglais, à qui nous rendismes compte de que nous avions veu et fait, et luy proposasmes notre dessein qui ait de convoquer les capitaines français au bord de nostre Admiral, our voir ceux qui auroient désir de se servir de la grâce que nous vions obtenue, ce qu'il tesmoigna agréer, et suivant cela, dès le lendemain nous estant assemblés, nous leur fismes le rapport du tout, ur quoy les uns prirent parti de retourner en Angleterre, les autres e s'arrester.

Voilà au vrai comme les choses se sont passées. Or, jugez là-dessus, Monsieur, si en tout cela il y a matière de me donner du blasme, si pour l'advis de la lâcheté anglaise donné en la ville, on ne peut me imputer en particulier, vu que ç'a esté par advis communs, si pour le traitté qu'a fait la ville, il est constant que je n'y ai nulle part; si pour celuy des Français qui estaient entre les Anglais, il était en eux d'accepter ou non. J'apprends qu'on a trouvé mauvais qu'à mon retour je parlai avec louange de M. le cardinal, et tesmoignai de la confiance en ce qu'il nous avait dit. Quant au dernier, l'issue a justifié si j'avais raison; quant à ce qui est d'avoir dit quelque chose à son advantage, je ne sçai qui serait celuy qui venant tout fraîchement de voir le monstrueux travail de la digue, qui est proprement son œuvre, l'enceinte de la ville entière, la police qu'il avait establie en l'arméé, en un mot La Rochelle prise, et outre cela sortant présentement de son entretien, je ne sçay, dis-je, qui se fust retenu de dire que, quoy que ce soit, c'était un grand homme. J'entends aussi qu'on m'a tourné à blasme quelque chose qu'il a dite à mon advantage. C'est grand'pitié combien la calomnie est maligne, et de ce qu'ayant pleu à Dieu en l'horreur de nostre nécessité, me faire trouver devant celuy de la faveur duquel nous avions principalement à faire, on m'impute à crime ce que quant à moi je répute à une bénédiction du ciel singulière. Que chacun y donne telle interprétation qu'il voudra, pour moy je loue Dieu, de ce que si inespérément j'eus accès près d'une personne ès mains duquel il avait mis une disposition absolue de nos biens, de nos vies et de la liberté mesme de le servir. Mesme j'oseray dire que peut-être cest accès n'a pas été absolument sans fruict pour ce pauvre troupeau icy.

Insensiblement je me suis emporté en cette longueur; pardonnez-le à la matière que je suis obligé de prendre à cœur, vous advouant

que je ne suis pas de ces insensibles à qui il est indifférent de ce qu'on peut dire d'eux. Mon principal grief est en ce que ma personne n'y est pas seule intéressée, mais que ma profession en mesme temps y souffre, et que ces bruits malicieusement espendus ont donné sujet à la calomnie de publier encore pis et de scandaliser plusieurs infirmes. Dieu le pardonne à tous ceux qui l'ont les premiers inventés, et aux autres aussi qui trop légèrement y ont creu. De ma part je me console en celuy que j'ai pour tesmoing du droit cœur qu'il m'a donné d'avoir envers lui, et outre cette attestation de bonne conscience, au tesmoignage que me rendront toujours tous ceux d'icy, qui ont eu quelque part ès affaires, de la sincérité avec laquelle j'y ai versé. Que si on continue de me deschirer, je m'efforcerai d'autant plus à réfuter par effects ce que l'enfer saurait vomir contre moy, et le prendrai pour une suite de mes espreuves qui par la miséricorde de Dieu ne serviront qu'à me rendre plus approuvé. Au reste, pour vous dire mot de nostre estat, il est tel, pesé ce que nous avions sujet de craindre, que nous avons grande matière de louer la bonté de Dieu; il est impossible que des soldats soient anges, mais se sont-ils retenus, en sorte que nous allons et venons librement, et s'ils s'eschapent en quelque insolence, le chastiment en est exemplaire. Nos exercices continuent dans Saint-Yon avec autant de liberte que jamais. Jusques icy n'a été fait nulle imposition sur les habitants. Celuy que nous avons pour intendant en la justice, nommé M. de la Thuilerie, est homme entièrement équitable et qui ne se laisse pas emporter par la passion des ecclésiastiques contre nous. Bref, jamais il ne me fut monté au cœur que Dieu nous eût fait la grâce de nous voir en un état si paisible, que si une fois la garnison est tirée d'icy et que les prières que nous faisons pour la paix universelle des Eglises puissent être exaucées, ce troupeau, moyennant l'aide de Dieu, continuera de subsister à sa grande gloire.

Je vous supplie de faire part du contenu de cette lettre à ceux de mes amis que verrez à propos. Je salue très humblement Mademoiselle Rivet, et continue, s'il vous plaist, de vous recommander mon cousin Du Bordieu, que je crois estre en votre ville, et en cas qu'il eust besoin, de luy subvenir sur mon assurance, ce dont il serait pressé, en attendant nouvelles de par-deçà. Je salue aussi en particulier MM. vos collègues, tant M. Poliander duquel j'ai l'honneur d'être cognu, qu'aussi les autres qui me cognoissent et que je cognoys seulement de nom,

priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, je demeure votre très umble serviteur, PH. VINCENT.

La correspondance de Philippe Vincent avec André Rivet fournit encore s détails intéressants sur l'exercice du culte protestant à La Rochelle, après soumission de cette ville. En voici quelques extraits :

La Rochelle, ce 29 juillet 1630.

Monsieur et très honoré frère,

La vostre du 24 may a fait de longues (1) pauses par les chemins t ne m'a esté rendue que depuis peu de jours. Elle n'a laissé d'être a bien venue et de me faire recognoistre la continuité des obligations qu'il vous plaist acquérir sur moy, sans que jusques icy j'en aie peu acquitter aucune. Je vous supplie de croire que si je ne puis davantage, au moins j'en conserverai la mémoire avec gratitude, et ferai des vœux continuels à Dieu pour votre prospérité.

Il a pleu à sa bonté rendre M. de l'Ourmeau à nos prières, tellement qu'il a fait toutes les fonctions de sa charge, à son tour d'ordre, sans vouloir permettre que nous le soulagions. Quant à M. Calomiez, il est plus vigoureux que jamais, et moy aussi, par la miséricorde de Dieu, ai joui jusques ici d'une santé assez ferme. Nostre Eglise a jesté les yeux sur un jeune homme de ceste ville, qui a de très bonnes parties, nommé M. Bouchereau (2), qui a été examiné et receu au synode tenu dernièrement à La Rochefoucault; mais lorsqu'il a été question de son installation icy, nos supérieurs ont voulu avoir l'avis de la cour, où nous avons homme exprès, tant pour ceste affaire que pour diverses autres vexations qu'on nous fait. Nous en attendons l'événement; quant au reste, l'exercice nous demeure fort libre, par la grâce de Dieu. Pour ce qui est des Eglises de ce gouvernement, on querelle la liberté de prêcher aux Eglises de Ré et à celle de Marans, qui sont à plaider devant M. de La Thuilerie, pour justifier le droit qu'elles ont; et cependant l'exercice sursis, et l'a été tout à fait aux Eglises de Bourneuf, Lommeau (*sic*), Cirai et Texay. Ainsi il n'en reste plus que trois, savoir : Angoulin, Sales et Mosay. Dieu veuille que le mal s'arrête là et faire trouver grâce aux députés, que ces pauvres Eglises ont aux pieds du roi pour leur rétablissement. Enfin, il est

(1) André Rivet était alors professeur de théologie à Leyde.

(2) C'est probablement Bouhereau, qui devait être alors pasteur à La Rochelle. Voyez la *France protestante*, à l'article *Bouhereau*.

venu un commandement absolu pour démolir la citadelle de Ré, et nous délivrer des soldats; mais on cherche des longueurs en l'exécution, et on prend icy comme des esprits malins qui dérompoient le patient, lorsque le Seigneur les châtiait. Le Poitou est tout en alarme au sujet de MM. de Pardaissan et de La Noue, qui ont assemblé leurs amis, et ont chacun près de cinq cents chevaux qui battent la campagne; il y a quinze jours, M. de Saint-Chaumont, notre gouverneur, et M. de La Thuilerie y sont courus pour faire l'accord; quelques-uns estiment que c'est une querelle ajustée, et que leur première intention est d'empêcher certains impôts qu'on veut établir de nouveau. Le temps nous instruira que ce peut estre.

La Rochelle, 26 avril 1632.

Nous roulons icy à l'ordinaire, avec une liberté pleine par la grâce de Dieu, pour nos exercices de piété, mais non encore déchargés de quelques jougs qu'on nous a imposés. Celuy qui pour l'heure est le plus grand est la nécessité de tendre devant les maisons au jour du sacre qu'on appelle. La première et seconde année on le fit faire à force d'armés, la troisième par intimidation, ceux qui ont l'authorité ayans solennellement juré qu'ils jetteroient hors toutes les familles qui ne s'y rangeraient. Jusques icy, nous avons continuellement, mais inutilement gens en cour pour avoir justice là-dessus.

La Rochelle, 5 novembre 1648.

Nous sommes en proche espérance soubs le bon plaisir de Dieu, du rétablissement de l'exercice en l'île de Ré, leurs députés ayant eu promesse d'un arrêt favorable, combien qu'après de grandes difficultés. Nous en verrons la définitive dans peu et ne faudrai de vous en faire part dès que nous en aurons la résolution. Les Eglises de tous ces quartiers sont, par la grâce de Dieu, en grande paix. Je crois vous avoir mandé que nous avons été tracassés au choix de M. Salbert le fils, mais enfin l'obstacle a été levé de sorte que nous sommes quatre qui servons icy actuellement, au grand déplaisir toutefois des moines qui avaient espéré que quand nous mourrions, d'autres ne nous seraient point substitués.

L'ACADÉMIE DE DIE

ET QUELQUES-UNS DES PROFESSEURS QUI Y ONT ENSEIGNÉ.

1604-1684.

M. Ad. Rochas, de Die, qui fait imprimer en ce moment une *Biographie dauphinoise*, fruit de longues et patientes recherches, ayant pris connaissance du travail de M. le professeur Michel Nicolas inséré dans le dernier *Bulletin*, a bien voulu nous communiquer une série de notes tirées de documents la plupart inédits, rassemblés en vue de son propre travail, et qui viennent ajouter des renseignements très intéressants à ceux que nous avait déjà fournis l'excellente notice de notre collaborateur.

Notes additionnelles sur l'Académie de Die.

Dès les premières années de l'introduction de la Réforme à Die, les protestants de cette ville avaient un collége où des professeurs de leur culte enseignaient le latin des basses classes : la fondation de cet établissement fut régularisée par des lettres patentes d'Henri IV, du 20 mars 1602. Mais comme l'instruction qu'on y donnait ne pouvait suffire à former des pasteurs dont le nombre n'était pas en rapport avec celui des fidèles, le conseil des Eglises du Dauphiné avait émis le vœu, le 21 septembre de l'année précédente, que ce collége fût remplacé par une académie. Le synode provincial tenu à Embrun en juillet 1603, accueillit ce vœu avec empressement et arrêta qu'on solliciterait du roi les lettres patentes nécessaires.

Il paraîtrait qu'à la même époque l'Eglise de Montélimar se proposait aussi d'ériger dans son sein une institution de ce genre, car ayant été instruite de la délibération prise à Embrun, elle en appela, au mois d'octobre suivant, au synode de Gap. Son appel fut rejeté, il est vrai : « la compagnie, lit-on dans les actes de cette assemblée, déclare que le synode provincial du Dauphiné a pu juger définitivement de cette matière » (Aymon, *Syn. nat.*, t. I, p. 270); mais, loin de se tenir pour battue, elle fit par la suite les plus grands efforts pour obtenir la translation de la nouvelle académie, et cette fâcheuse rivalité la poussa même, comme on le verra, à s'associer aux intrigues des catholiques de Die, qui, pour des motifs purement religieux, poursuivaient le même but.

— Ci-dessus, page 179, ligne 9. —

Après l'obtention des lettres patentes du 14 février 1604, une assemblée synodale tenue à Die, en juin de la même année, chargea quatre pasteurs de pourvoir à tous les détails de l'établissement de l'académie, et de s'entendre à ce sujet avec les consuls de la ville. En conséquence, le 28 octobre suivant, Daniel Chamier, ministre de Montélimar; J. Vulson de la Colombière, ministre de la Mure; Guillaume Vallier et Pierre Appaix, ministres de Die, qui avaient été désignés, passèrent avec les consuls Daniel Gay et Daniel

Roman, par-devant Jourdan et Lioutard, notaires, un contrat duquel il résultait que l'académie était fondée par et pour ceux de la R. P. R et que la ville payerait annuellement pour son entretien une subvention de 1,400 liv. prises sur le produit du poids public. De leur côté, les Eglises du Dauphiné s'engageaient à payer une somme annuelle de 3,000 liv. En même temps on rédigea les statuts dont les principales dispositions doivent probablement être attribuées à Chamier, l'un des pasteurs récemment chargés par le synode de Gap, de « dresser un règlement général pour les académies et les « escholes. »

Cependant les habitants catholiques de Die ne pouvaient voir avec plaisir une institution pareille s'établir dans leur ville. Ils s'assemblèrent deux jours après (30 octobre), dans une salle du palais épiscopal, et là, en présence de l'évêque P.-A. de Gelas de Léberon, ils renouvelèrent une protestation déjà adressée par eux aux consuls, le 6 du même mois, dans laquelle ils déclaraient ne pas vouloir contribuer aux frais de l'entretien de l'académie. Cette juste réclamation ayant été admise par les habitants protestants, elle fut consignée dans un acte public du 23 décembre suivant, et dès lors il demeura bien convenu que les catholiques ne seraient cotisés en aucune manière pour cet objet. Ainsi ce fut à une question d'argent que s'arrêtèrent pour le moment les oppositions des habitants. Quant à l'évêque, il opposa au mal un remède regardé alors comme souverain : il établit à Die, la même année, une mission de jésuites.

L'académie ainsi établie, on chercha à y attacher Chamier pour professeur de théologie; l'enseignement d'un homme de ce mérite aurait jeté tout d'abord un vif éclat sur la nouvelle institution. Mais comme le synode de Gap avait déjà repoussé en 1603 une semblable demande, on essaya de s'y prendre d'une autre façon. Voici ce qu'on lit dans le procès verbal de l'assemblée synodale du 28 octobre 1604, dans laquelle furent rédigés et approuvés les statuts : « La compagnie ayant considéré que la principale « partie de l'establissement de ce collége est d'avoir un professeur en théo- « logie, a exhorté M. Chamier de se disposer à accepter ceste charge pour « l'advancement de la gloire de Dieu et bien de nos Eglises. Et pour ce qu'il « a allégué l'absence de son Eglise qui ne pouvoit estre ouïe sur ce subjet, « a protesté qu'il ne pouvoit consentir à ceste nomination au préjudice de « ladite Eglise, il a esté dit que M. Du Cros, advocat de ceste ville, ira au « Montélimar avec ledit sieur Chamier pour faire agréer à l'Eglise dudit « Montélimar la nomination et eslection faite de la personne dudit Cha- « mier par ceste compagnie *par forme d'emprunt* jusqu'au prochain sy- « node provincial. » Nous ne connaissons pas les résultats de cette démarche, mais nous ne pouvons croire qu'elle ait réussi; l'Eglise de Montélimar, qui s'était opposée à l'établissement d'une académie à Die, ne pouvait pas en effet consentir facilement à lui *prêter* son illustre pasteur.

— Ci-dessus, page 179, ligne 23. —

Il est dit dans ces lettres patentes que : « Défenses sont faites aux régents

« et professeurs de se transporter ou faire leurs exercices ailleurs qu'à « Dye, et aux receveurs des deniers, de convertir lesdits deniers à autres « effets qu'à ceux destinés par le contrat de 1604. »

— Ci-dessus, page 179, ligne 25. —

Cette translation occupa beaucoup les protestants du Dauphiné; tous leurs écrits de cette époque en font foi. Il paraîtrait même que Montélimart mit en jeu toutes sortes d'intrigues; mais on ne possède pas assez de renseignements pour en déterminer le caractère. S'il faut s'en rapporter au dire d'un ministre apostat, Josué Barbier, elles n'auraient pas toujours été bien honorables. Voyez le chap. VI de sa *Ministrographie huguenote* (Lyon, 1618, in-12). Quoi qu'il en soit, l'Eglise de Montélimart fut puissamment secondée dans la poursuite de cette affaire par le clergé catholique de Die, qui, on le comprend, devait tendre de tous ses efforts à se débarrasser de ce foyer de propagande huguenote.

— Ci-dessus, page 180, ligne 1. —

Cette décision fut confirmée en 1615, par Louis XIII, dans sa réponse à l'art. 7 du cahier que les députés des Eglises réformées lui présentèrent.

Par la suite le siége de l'académie ne fut plus contesté à Die, et le clergé de cette ville lui-même se borna à chercher par toutes sortes de moyens à mettre des entraves à ses exercices. C'est ainsi qu'au mois de mai 1614, le syndic du diocèse profitant de la présence des commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes, leur demanda qu'il fût défendu d'y professer la théologie et la langue hébraïque. Il se fondait sur cette argumentation : Les lettres patentes du 14 février 1604, autorisent la fondation d'une académie « pour « instruire la jeunesse en toute science et arts libéraux. » Or, ces termes ne peuvent comprendre la théologie et la langue hébraïque; donc, évidemment, leur enseignement doit être interdit. Les commissaires ne se rendirent pas à l'évidence de cette subtilité, mais pour donner quelque satisfaction aux catholiques, ils apportèrent certaines restrictions à l'affichage des thèses dont les plus hostiles à la cour de Rome étaient placardées sans façon jusque sur les piliers du porche de la cathédrale.

En 1634, l'académie courut un bien plus grave danger. A l'aide de manœuvres dont on devine aisément la nature, l'évêque de Valence et de Die obtint, à la date du 17 avril, un arrêt du conseil d'Etat portant que les régents de la basse école, ou collége, seraient à l'avenir moitié catholiques et moitié de la religion réformée, et leurs appointements payés avec les fonds et revenus affectés à cet usage par les protestants. Ceux-ci conjurèrent le danger avec beaucoup d'adresse. Ils présentèrent une requête au Conseil pour s'opposer à l'exécution de l'arrêt, et, parmi les moyens invoqués par eux, se trouvait en substance celui-ci : « Nous avons jusqu'ici soutenu « l'académie avec nos propres deniers. Si Monseigneur veut des professeurs « de sa religion qu'il les paye : qu'il abandonne, par exemple, les revenus « de la prébende préceptoriale de son Eglise. » Cette observation était juste;

aussi, le 7 novembre 1634, un deuxième arrêt vint surseoir à l'exécution du premier et ordonner que l'évêque payerait ses professeurs. Peu satisfait d'une pareille décision, le prélat s'en plaignit amèrement à l'assemblée du clergé de 1635, en la priant de *favoriser la justice* de son affaire auprès du garde des sceaux. « L'assemblée accorda son intervention et pria Mon-« seigneur d'Auxerre de *recommander* cette affaire. » Mais les choses en restèrent là, car l'évêque ne voulut pas consentir à payer ses professeurs, jugeant sans doute que garder les revenus de la prébende était chose plus agréable à Dieu. Voyez le *Procès-verbal de l'assemblée du clergé* (Paris, Vitré, 1635, in-f°.) au 29 octobre.

— Ci-dessus, page 180, ligne 10. —

Les doctrines soutenues par les professeurs dans leurs chaires et les thèses qu'on était dans l'usage d'afficher donnèrent lieu à maintes polémiques dont le récit exigerait des développements trop étendus. Je me contenterai de signaler celle que Sharp fit naître en soutenant que le pape était l'Antéchrist. Née en 1612, à propos d'une thèse, elle durait encore en 1622. Voyez, à ce sujet, notre *Biographie du Dauphiné*, v° *Antoine* Rambaud. — Les jésuites qui, dans ces querelles étaient ordinairement les champions du parti catholique, se montraient parfois peu scrupuleux dans leur manière de pratiquer le *Compelle intrare*. Témoin le fait auquel donna lieu l'opuscule ci-après : *Missive des pasteurs et professeurs de l'Eglise réformée et eschole de Dye en Dauphiné concernant l'odieux et desloyal crime de plagiat, commis par l'artifice des Jésuites et aultres religieux de l'Eglise romaine, ès personnes de deux jeunes escholiers clandestinement distraicts et enlevés de ladite eschole et par elle du despuis recouvrez* (S. n. de lieu). MDCXX. in-12 de 16 pages.

— Ci-dessus, page 180, ligne 29. —

Voici, d'après un compte de 1646, quels étaient les traitements des professeurs, régents, etc. :

Les professeurs de théologie,	chacun	600 liv.,	portés ensuite à	700 liv.
Les professeurs de philosophie,	—	360	—	400
Le régent de la 1re classe,		348	—	400
— 2e —		276	—	300
— 3e —		230	—	250
— 4e —		188	—	200
— 5e —		150		
— 6e —		120		
— 7e —		110		
L'imprimeur,		80		
Le bedeau,		60		

— Page 181, ligne 10. —

Ezéchiel Benoît, imprimeur de l'Académie de Die, fut condamné par arrêt du parlement de Grenoble du 26 septembre 1661, au bannissement et à 50 liv.

d'amende pour avoir imprimé clandestinement, en 1660, *l'Antimoine* de Jean de La Faye, ministre de Loriol. Il sortit probablement de France à cette époque, et fut remplacé à Die par *Jacques* FIQUEL et non FIGUEL. Voyez à ce sujet page 13 de l'opuscule suivant : *Journal des conversions qui ont esté faites et des grâces dont Dieu a favorisé la compagnie de la propagation establie à Grenoble, durant le cours de l'année mil six cens soixante-un* (s. n. de lieu ni d'imprimeur), in-4° de 20 p. (*Bib. de Grenoble*, n° 7042). — Pendant l'existence de son Académie, Die fut le centre d'une sorte de mouvement littéraire, qui ne survécut pas à sa suppression, c'est-à-dire à 1684. Nous ne pensons pas que depuis lors jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, il y ait eu une imprimerie dans cette ville.

— Page 181, ligne 12. —

La discipline de l'Académie de Die reçut, en 1660, les éloges du synode national de Loudun. On lit dans les actes de cette assemblée (Aymon, t. II, p. 796) : « Cette coutume et pratique dans l'université de Die d'avoir l'œil « sur les mœurs et l'éducation des écoliers dans la véritable religion, et « d'examiner les progrès qu'ils faisaient dans les sciences humaines et de « leur donner des prix en public, fut hautement louée par cette assemblée. « Et elle exhorta tous les autres colléges et universités de notre commu- « nion d'imiter et de suivre cet exemple, qui était très recommandable. »

— Page 181, ligne 14. —

Ce prix, nommé *Prix Marquet*, avait été fondé par testament de l'an 1605, et se distribuait à la fin de l'année scolaire aux plus forts élèves de latin. — *Barthélemy* MARQUET, d'une famille originaire de Valence, était en 1575 docteur agrégé en l'université de cette ville; il devint ensuite conseiller à la chambre de l'Edit de Grenoble par lettres du mois de juillet 1582, en remplacement de Soffrey Calignon, député des Eglises du Dauphiné à l'assemblée politique de Saint-Jean d'Angely, et enfin président en la chambre de l'Edit en 1603. Il fut anobli après 20 ans de magistrature. — Un de ses parents, *François* MARQUET, avait été pendu en 1560 comme l'un des premiers propagateurs de la Réforme à Valence. L'arrêt du parlement qui le condamnait au supplice ordonna que sa maison serait rasée et que l'inscription suivante s'élèverait sur ses ruines : *Ici estoit la maison de François Marquet, secrétaire des séditieux et rebelles qui furent exécutés le 25 mai* 1560 (Ollivier, *Essais hist. sur Valence*, page 109).

— Page 181, ligne 16. —

Guillaume VALIER OU VALLIER était ministre à Die longtemps avant 1593. — Guy Allard mentionne, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*, un personnage de ce nom vivant sous Charles IX et Henri III, qui aurait laissé des mémoires pour servir à l'Histoire du XVIe siècle, mais il ne nous dit pas s'il est le même que notre pasteur. Ces mémoires, relatifs aux guerres civiles du Dauphiné, n'ont jamais été imprimés, et l'on doit probablement les re-

garder comme perdus. Chorier les cite fréquemment dans le IIe volume de son *Histoire générale du Dauphiné*.

— Page 182, ligne 13. —

Le 1er juillet 1664 les commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes en Dauphiné, Bochart de Champigny et Charles Arbalestier de Montclar, rédigèrent un *procès-verbal de partage*, comme on disait alors, sur les demandes contradictoires du syndic du clergé du diocèse, et des pasteurs de Die. Dans ce procès-verbal que nous avons sous les yeux, Bochart, commissaire catholique, conclut à la maintenue du collége ou basse école, à condition que le principal et les régents seront catholiques; quant à la haute école, où la théologie et l'hébreu étaient enseignés, il en demanda la suppression; il consentait toutefois à ce que les réformés eussent à Die une école où leurs enfants pussent apprendre à lire et à écrire. — Après ce procès-verbal les choses demeurèrent dans le *statu quo* encore pendant 20 ans. Le conseil d'Etat, plus sévère que la commission catholique, supprima purement et simplement l'académie et en appliqua les revenus à l'hôpital. Dans un *Etat* (manuscrit) *des biens appartenant aux consistoires du diocèse de Dye en* 1692, que nous avons sous les yeux, on lit :

« Il y a à Dye deux emplacemens, d'un temple et d'un cimetière. — Les « matériaux provenant de la démolition du temple et une cloche de 3 quin- « taux. — Une vigne de 3 émines; 2 maisons, l'une servant de clocher, l'autre « de collége, où il y a une basse-cour et un petit jardin; outils d'imprimerie; « le tout d'environ 2,000 liv. — Sommes dues et exigibles, 11,330 liv. — « Rentes dont les capitaux ne sont pas exigibles, 19 liv. »

La suppression de l'académie porta un coup funeste à la ville de Die en y arrêtant le mouvement intellectuel dont elle était devenue le centre, et en diminuant sa population. Le nombre des habitants, qui s'élevait à 9 ou 10,000 âmes, fut réduit par cette mesure, et l'émigration après la révocation de l'Edit de Nantes, à 4,000.

— Page 182, ligne 18. —

Pierre Appaix était pasteur de Châtillon en 1620 et 1626. Le 29 juin 1622, il assista, en qualité de député de cette Eglise au Synode provincial du Dauphiné tenu au Pont-en-Royans, et y reçut la mission de recueillir des mémoires relatifs à l'histoire des protestants du Diois depuis les premières années de la Réformation. Cette délibération du synode, quoique étrangère « à notre sujet, mérite d'être rapportée : « Quelques colloques de ceste pro- « vince n'ayant point faict nomination de ceux qui recueilleroient les mé- « moires des Eglises touchant les faicts mémorables arrivés en icelle depuis « la Réformation, selon ce qui en avoit esté ordonné par le synode précé- « dent, a esté dict que chaque colloque nommera le sien, et à cet effect ont « esté esleus et choisis, le sieur Félix pour le colloque du Viennois, le « sieur Murat pour le Valentinois, le sieur de la Croze pour les Baronnies, « le sieur Conel pour l'Embrunois, le sieur de la Colombière pour le Ga- « pençois, le sieur Guérin pour le Valcluzon, et le sieur Appaix pour le Diois,

« auxquels leurs colloques feront tenir dans trois mois précisément tous « les mémoires qu'ils pourront recueillir en leurs Eglises, de quoy lesdits « autres pasteurs rendront compte au synode prochain. » — *Pierre* Appaix était de Die; il appartenait à une famille honorable de cette ville. Un de ses ancêtres, Jean Appais (*Apaysius*), se fit dominicain vers la fin du XVe siècle, et publia en 1515 les ouvrages de son oncle maternel Jean Reynard, également dominicain et vicaire général de Gaspard de Tournon, évêque de Die (Voy. Echard. *Script. ord. Prædd.* t. II, p. 23). — On a de Pierre Appais un opuscule des plus rares, intitulé : *Deux homélies, l'une des miracles de Christ au ventre de la saincte et glorieuse vierge sa mère, l'autre de l'extrême cheute et merveilleux relèvement du roy Manassé.* Item *les fruicts divers d'une muse chrestienne* (s. n. de lieu), 1518 (1618), in-8°.

— Page 183, ligne 10. —

Fr. Visconti, professeur à Die dès 1609, fut suspendu du ministère vers 1622 pour son inconduite. Déageant l'employa dans la grande affaire de la conversion de Lesdiguières. Videl le qualifie de *subtil philosophe.* (Voyez sa *Vie de Lesdiguières*, édit. in-f°, pages 354, 355, 472.)

— Page 183, ligne 20. —

J. Vulson de la Colombière fut donné à Die, comme pasteur, vers 1610, et ne devint professeur qu'après 1615. Il passa ensuite à l'Eglise de Gap, vers 1621.

La famille Vulson ou Wlson, était originaire du Trièves en Dauphiné. Elle a fourni plusieurs pasteurs aux Eglises de cette province et des hommes remarquables, entre autres : *Marc de* Vulson de la Colombière, l'auteur de *la Science héroïque.* — *Marc* de Vulson, conseiller à la chambre de l'Edit de Grenoble, le même dont il est parlé dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, par Elie Benoît, t. I, p. 167. Savant jurisconsulte, on a de lui quelques ouvrages de droit et un traité rempli de la plus vaste érudition, intitulé : *De la Puissance du Pape et des libertés de l'Eglise gallicane;* Genève, de Tournes, 1635, in-4°; qui causa bien du scandale en son temps. Ayant surpris sa femme en adultère, il la tua : de là vint cette menace adressée du temps d'Henri IV aux femmes mariées trop coquettes : *Gare la vulsonnade!* Il mourut en 1640. — *Pierre* de Vulson, sieur des Grands-Prés, docteur en médecine à Die. On a de lui : *la Lumière du chaos chimique ou Médecine spagyrique...* Grenoble, Richard Cocson, 1627, in-4°, opuscule très rare. *Usage des eaux minérales acides d'Auriol en Trièves et du monestier de Clermont.* Grenoble, 1630, in... (*Bib.* de Lelong). — *Etienne* de Vulson, né vers 1613, pasteur à Saint-Jean-d'Hérans, en 1670. — *Salomon* de Vulson, sieur de Villettes, ancien des Eglises de Mens et de Grenoble, qui assista aux synodes de Saumur en 1596 et de Vitré en 1617.

— Page 184, ligne 15. —

Jean Blanc professait encore à Die en 1664.

— Page 184, ligne 16. —

Aimin ou Aymin, avait d'abord exercé la profession de chirurgien à Die. Ayant ensuite embrassé le ministère, il devint pasteur de Briançon et assista comme député de cette Eglise au Synode provincial du Pont-en-Royans, le 29 juin 1622. Ce pasteur causa, à ce qu'il paraît, de grands troubles dans l'académie de Die (voy. Aymon, *Syn. nat.* t. II. p. 748). On a de lui un ouvrage intitulé *l'Adoption des enfants de Dieu.....* 1614, in-16 de 300 pages.

— Page 186, ligne 17. —

Quelle que soit l'orthographe du nom de ce pasteur, il appartenait certainement à la famille que Chorier et Guy Allard écrivent d'*Yse* dans leurs nobiliaires. En effet, ce dernier auteur dit dans sa *Bibliothèque du Dauphiné* (1re édition, Grenoble, 1680, in-12) : « Alexandre D'Yse, ministre de la « R. P. R. estoit *fils naturel* (1) dans une famille... de laquelle est aujour- « d'huy Jacques d'Yse de Saléon, conseiller au parlement. » Guy Allard, qui vécut toute sa vie du produit de ses complaisances envers les familles nobles du Dauphiné, n'eût certainement pas osé avancer un pareil fait si, au temps de réaction religieuse où il écrivait (1680), il n'eût été de notoriété publique. Sa qualité de *fils naturel* explique suffisamment pourquoi il n'est pas mentionné dans la généalogie donnée par le même Guy Allard.

Cette famille, originaire de Provence, remonte au XIIIe siècle. Ses premiers membres connus, *Rostaing* et *Ferrand*, rendirent hommage au comte de Provence en 1246, des terres de Turbie et de Monaco dont ils étaient seigneurs. Elle a fourni au XVIIe siècle deux conseillers à la chambre de l'Edit de Grenoble, Jacques d'Yse de Saléon et François d'Yse de Rosans. Un Jean-Antoine d'Yse, dit le capitaine Rosans, se fit remarquer dans les rangs des réformés pendant les guerres de religion du XVIe siècle.

Notre pasteur ne paraît pas avoir joué un rôle toujours loyal dans sa querelle avec Crégut (voyez à ce sujet notre *Biographie du Dauphiné*, v° Yse.) — On a encore de lui un opuscule intitulé *les Harangues faites au Roi, à la Reine, à Monsieur et à son Eminence, dans la ville d'Aix.* Grenoble, 1660, in-4°.

— Page 187, ligne 16. —

Voici le titre complet de cet ouvrage : *Apologie pour le décret du Synode national de Charenton qui admet les luthériens à notre communion, opposée aux nouvelles instances, conséquences et cavillations du*

(1) Cette qualification ne se trouve pas, il est vrai, dans la deuxième édition de la *Bibliothèque du Dauphiné* (Grenoble, 1797, in-8°), la seule consultée par M. Nicolas; mais tous les bibliophiles savent que cette deuxième édition ne remplace nullement la première, et doit être consultée avec la plus extrême défiance. Son auteur, P.-V. Chalvet, l'un des plus plus ignares écrivains qui se soit jamais ingéré de tenir une plume, a mutilé l'ouvrage d'Allard, et tout en voulant relever ses fautes, n'a fait qu'y ajouter des erreurs et des bévues monstrueuses. C'est le jugement qu'en porte le savant Mercier de Saint-Léger, dans le *Magasin encyclopéd.* (1798, t. I, p. 339).

suite Labarre, avec une question à la fin en forme de corollaire, si la ommunion avec l'Eglise romaine est à espérer ou non? Orange, Ed. Raan. M.DC.L. In-8°.

— Page 187, ligne 23. —

Le titre de cet ouvrage n'est pas *Bivium*, mais *Bivrim*.

— Page 187, ligne 31. —

Voici les noms de ces étudiants :

François Chalvet, de Die. — *Pierre* Verchand, de Montpellier. — *Jean* Scoffier, de Sommières. — *Jean* Bermond, de Saint-André. — Noble *Jacques* de Chateaufranc, de Castres. — *Elie* Chion, de Die. — *Pierre* Janvier, de Roybon. — *Jean* Bonnet, de Bellegarde. — *René* Gros, de Serres. — *Jacques* Pineton de Chambrun, d'Orange. — *Etienne* Carcenat, de Montpellier. — *Isaac* Granon, de Beaufort. — *David* Laurent, de Die. — *Jacques* Bandol, de Veynes. — *Abraham* Cognard, de Rouen. — *Urbain* Serres, des Cévennes. — *Pierre* Bolat, de Cluny. — *Jean Conrad* Fischer, Hessois. — *Jean Georges* Schalchius, Suisse. — *Etienne* Jordan, de Pragelas. — *Jean* Rolland, de Grenoble. — *Jacques* Delafont, de Lyon. — *Jacques* Bocheron, Bourguignon. — *Louis* Garnier, Champenois. — *Louis* Scoffier, d'Issoudun. — *François* Valette, du Vivarais.

— Page 188, ligne 4. —

Cette liste des ouvrages de Crégut n'est pas complète. Il faut y ajouter les suivants : *Réfutation de deux lettres du sieur Calemard, jésuite, par lesquelles il prétendoit de prouver l'existence actuelle et possible du corps de Jésus-Christ en plusieurs lieux.* A Die, par Ezéchiel Benoît, imprimeur de l'Académie. M.DC.LX. In-8° de 56 p. — *Apologia necessaria non minus quam æquissima Antonii Creguti contra accusationem imprævisam, inexpectatam et iniquam Friderici Spanhemii professoris Leydensis.* Amstelod. 1678. In-8° de 48 p. — Guy Allard lui attribue encore, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*, « une *Théologie* en latin et un *Traité du franc arbitre.* »

— Page 188, ligne 8. —

Cet opuscule de Terrisse fut attaqué par un autre médecin de Die, Paul Terrasson, et donna lieu, entre ces deux messieurs et le médecin *de Passis* (et non *de Passy*), à une fort plaisante polémique, vidée à grands coups de libelles. Voyez à ce sujet un spirituel article de M. Jules Ollivier dans la *Revue du Dauphiné*, t. I, p. 327 et suiv. — Un abrégé du cours de philosophie de Terrisse a été publié par sept Suisses de ses élèves sous ce titre : *Manuale philosophiæ christianæ, in quo singulari brevitate et claritate, proponuntur omnia scitu necessaria philosophiæ studiosis.* Diæ, excud. Ezech. Benedictus, M.DC.XLVI. Pet. in-8° de 389 p.

— Page 188, à la fin. —

Il faut ajouter à cette liste de professeurs les noms suivants :

Jacques Bandol (de Veynes), nommé pasteur provisoire à Die, et en même temps professeur de philosophie par le Synode provincial de Crest, le 16 septembre 1674.

Jean Dragon (*Draco*), professeur de belles lettres en 1609. Il était pasteur de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1622 et de Courteson en 1626. On trouve une pièce de vers de sa façon en tête de la traduction latine de la *Deuxième semaine* de Du Bartas, par son coreligionnaire *Samuel* Benoît, médecin de Die (voyez notre *Biographie du Dauphiné*).

Isaac Feraud, professeur de théologie en 1609. Il était pasteur dans le Diois dès 1602, où il desservait l'Eglise de Châtillon et annexes. On le retrouve à l'Eglise d'Orpierre en 1620 et 1622, à celles de Château-Dauphin et Rosans en 1626 et à celle de La Mure en 1637.

Jean-Baptiste Ferrarius (*Ferrier?*), professeur d'hébreu. Il abjura en 1616, entraîné par l'exemple de Josué Barbier, et publia, à cette occasion, l'opuscule suivant : *La conversion du sieur Ferrarius, professeur ès langues étrangères, hébraïque, chaldaïque et syriaque, à la foy catholique, apostolique et romaine, adressée aux ministres de la religion prétendue réformée du Dauphiné, aux recteurs, professeurs et régens de leur collége de Die.* Paris, Libert, 1616, in-8.

Bertrand Olhogre ou Olhogaray, professeur de philosophie en 1664.

..... Reynaud, professeur en théologie en 1672.

I. Steckius, professeur de philosophie en 1609.

Alexandre Vigne, professeur de philosophie en 1664. Il devint ensuite pasteur à Grenoble où il composa l'ouvrage suivant qui parut sous le voile de l'anonyme : *Entretiens de Philalèthe et de Philerène, où sont examinées les propositions contenues dans la déclaration du clergé de* 1682. Cologne, 1682, 2 vol. in-12. — S'étant converti en 1685, il publia : *Lettre de Vigne aux nouveaux catholiques.* Grenoble, 1685, in-12. — *Lettre de Vigne, ci-devant ministre, à MM. de la religion prétendue réformée.* Grenoble, 1685. in-4°. — *Apologie pour l'Eglise catholique.* Paris, 1686, in-12.

Parmi les élèves distingués qui étudièrent à l'académie de Die, on remarque : *Charles* Spon, *Elie* Saurin, *Jacques* Bernard, *Charles* Barbeyrac, savant médecin, émule de Sydenham ; *Isaac* Homel, pasteur de Valence, *Jean* Viridet, médecin et écrivain du XVIe siècle, etc., etc.

Ad. Rochas.

PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

LA DÉCLARATION DE JUIN 1680 CONTRE LES RELAPS.

1682.

L'arrêt que nous publions, et qui nous est transmis par M. le pasteur Maillard, de La Mothe Sainte-Héraye, paraît avoir été inconnu à Benoît; autrement, il n'aurait sans doute pas manqué de le mentionner dans son *Histoire de l'Edit de Nantes*, à côté de tant d'autres qui prouvent quelle arme dangereuse la trop célèbre « Déclaration concernant les relaps » avait mise entre les mains des ennemis de la religion réformée, et avec quelle habileté ils surent s'en servir pour ruiner un grand nombre de temples. Cet arrêt, en confirmant ce que notre historien raconte des funestes effets de cette Déclaration, non-seulement pour les temples, mais pour les pasteurs et les consistoires, à qui il était impossible le plus souvent de l'exécuter, le justifie en même temps, une fois encore, du reproche d'exagération qu'on lui a trop souvent adressé à la légère. Nous le reproduisons en son entier, sans même faire grâce à nos lecteurs de la signification du sergent royal dûment libellée.

ARRÊT DU PARLEMENT

DU 20 FÉVRIER 1682.

Veu par la Cour le procès criminel fait par le lieutenant général de Saint-Meixent, à la requête du substitut du procureur général du roi audit siége, demandeur et accusateur, contre *Louise Méhée, Gaspard Paudin*, écuyer, sieur *du Chail*; damoiselle *Anne Brunet*, sa femme; *Benjamin de Chauffepied*, sieur *de l'Isle*, ministre de la R. P. R., au bourg de La Mothe; et monsieur *Elie Prioleau*, aussi ministre de ladite religion, demeurant audit bourg de La Mothe; et *Pierre Badin*, laboureur, ancien du consistoire de ladite R. P. R., dudit bourg de La Mothe, défendeurs et accusés; — sentence rendue sur ledit procès par ledit, jugé le [26] juillet 1681, par laquelle, pour la contravention faite par ladite *Louise*, ayant aucunement égard à son bas âge et simplicité, nécessité, séduction et persuasion qui lui ont été faites, et retour à la R. C. A. et R., elle aurait été condamnée à l'amende de [?] livres envers le roi, de comparaître, et de se mettre à genoux en la chambre du conseil, en présence dudit substitut, pour y être admonestée, reconnaître sa faute et en demander pardon à Dieu, au roi et à justice, avec très expresse inhibition et défense de récidiver, sur les peines et rigueurs portées par l'édit du mois de juin 1680, et ledit *Paudin* et *Brunet*, sa femme, condamnés solidairement pour les inductions et réductions faites à ladite *Louise Méhée*, en l'amende de cent cinquante livres, applicables à la réfection de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, lez la ville de Saint-Meixent, qui serait mise ès mains du curé de Saint-Léger, de ladite ville, pour en être fait l'emploi avec ledit substitut; et pour avoir, par ledit *Chauffepied*, ministre, et *Badin*, ancien, reçu ladite *Méhée* à

leur communion et cène, dans leur temple et assemblée, icelui *Chauffepied* déclaré privé pour toujours de faire aucune fonction de son ministère dans le royaume, et interdit pour jamais l'exercice de la R. P. R. dans le lieu de La Mothe Saint-Héray; et, pour cet effet, ordonne que ledit temple serait démoli dans le mois par ceux de ladite R. P. R. du bourg et consistoire dudit lieu de La Mothe; le temps passé, et à faute de ce faire, qu'il le serait à leurs frais, à la diligence du substitut du procureur général du roi; cependant, et jusqu'à ce, les portes dudit temple fermées et lesdits *Paudin*, *Brunet* et *Chauffepied*, et *Badin*, condamnés aux dépends tels que de raison, ladite sentence prononcée être exécutée ledit jour 26 juillet à l'égard de ladite *Méhée*. — Lettres de relief d'appel obtenues en chancellerie par Isaac Perruyau et consorts, de la R. P. R. dudit lieu de La Mothe, le 6 août 168., contenant appel de ladite sentence, au bas de laquelle est l'instruction donnée audit substitut du procureur général du roi, audit siége en la cour, pour procéder sur ledit appel le 26 dudit mois d'août; — Lettre d'anticipation obtenue en chancellerie par ledit procureur général, pour faire anticiper par la cour lesdits *Gaspard Paudin*, sa femme, *Louise Méhée*, leur servante, *Chauffepied*, *Prioleau* et *Badin*, pour procéder sur l'appel par eux interjetté de ladite sentence; — Arrêt de la cour, du 28 novembre dernier, par lequel le procureur général du roi aurait été reçu appelant *à minima* de ladite sentence à l'égard de ladite *Méhée*, et devant y faire droit, qu'elle serait prise au corps et amenée prisonnière ès prison de la conciergerie; — Autre arrêt du 16 janvier aussi dernier, donné sur les conclusions dudit procureur général du roi, et après avoir ouïe et interrogée ladite *Méhée*, par lequel la cour, en tant que touche ladite *Louise Méhée*, aurait mis ladite appellation et instance de laquelle avait été appelé à néant, émendant, a déclaré icelle *Méhée* demeurer atteinte et convaincue d'avoir contrevenu à l'édit du roi du mois de juin 1680, portant défense de quitter la religion catholique pour passer en celle prétendue réformée, pour réparation de quoi condamne ladite *Louise Méhée* à faire amende honorable, tant en l'auditoire de Saint-Meixent, l'audience tenant, que devant les principales portes de l'Eglise parochiale dudit lieu, pieds nus, la corde au col, ayant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres; et là, étant à genoux, dire et déclarer qu'après avoir fait profession de la R. C. A. et R., elle a, au mépris d'icelle, témérairement et scandaleusement reçu la cène de ceux de la R. P. R. dans leur temple, dont elle se repent, en demande pardon à Dieu, au roi et à justice; ce fait, bannie à perpétuité du royaume, à elle enjoint de garder son ban à peine de la hart, tous ses biens situés en pays de confiscation déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendra sur iceux et autres non sujets à confiscation, préalablement pris cent livres d'amende vers le roi, est, avant faire droit sur l'appel interjetté par ledit *Ferruyau* et consorts, ordonné que dans quinzaine, pour toute préfixion et délai après la signification dudit arrêt aux personnes en domicile desdits *Gaspard Paudin*, *Anne Brunet* sa femme, Benjamin de Chauffepied, Elisée Prioleau et Pierre Badin, ils seraient tenus de se représenter

a porte de la chambre de la Tournelle pour être procédé au jugement du ocès a leur égard suivi; à faute de ce faire, ledit temps passé, seraient pris corps et faits prisonniers ès prison de la conciergerie du Palais, et au cas ils ne pourraient être appréhendés, seraient assignés par une seule proamation suivant l'ordonnance; et cependant demeurerait le temple fermé squ'à ce qu'autrement par la cour en eût été ordonné; et pour l'exécution idit arrêt à l'égard de ladite Méhée, ladite cour l'aurait renvoyée prisonnière ar-devant le lieutenant criminel de Saint-Meixent; — Signification dudit rrêt par exploit du 24 dudit mois de janvier, faite à la requête dudit proureur général du roi avec sommation d'y obéir; ce faisant, se représenter ans quinzaine à la porte de ladite chambre de la Tournelle pour être proédé au jugement du procès à l'égard des dénommés audit arrêt; — Requête ludit *Elisée Prioleau*, de[mandant] qu'en procédant au jugement du procès l fût renvoyé quitte et absous de l'accusation contre lui intentée à la requête ludit substitut du procureur général du roi dudit Saint-Meixent, et ordonné qu'il sera tenu dans trois jours de nommer son deno[...] et lui donner acte de ce que, pour parvenir auxdites conclusions, il employait sa requête et les pièces y attachées, sur laquelle requête la cour aurait réserve à faire droit en jugeant; — Requête dudit *Gaspard Paudin*, écuyer, sieur *du Chail*, et damoiselle *Anne Brunet* sa femme, contenant leur appel de ladite sentence du 26 juillet 1681, et par eux employé pour moyen de nullité contre icelle, et à ce qu'ils fussent renvoyés absous de l'accusation intentée avec dommages et intérêts et dépends, sur laquelle requête la cour aurait réservé à faire droit en jugeant; — Autre requête desdits *Benjamin de Chauffepied*, ministre, et *Pierre Badin*, ancien de ladite R. P. R., ayant son exercice au bourg de La Mothe Saint-Héray, contenant aussi appel par eux interjetté de ladite sentence du 26 juillet 1681, à ce qu'ils fussent renvoyés absous de l'accusation contre eux formée, qu'il plût à la cour lever le murement du temple dudit lieu de La Mothe, ordonné par ledit arrêt du 26 janvier dernier, et ouïs et interrogés en ladite cour, lesdits *Badin*, *Paudin*, *Brunet* et *Prioleau*, sur sa cause d'appel et cas à eux imposés.

Tout considéré, LADITE COUR, sans s'arrêter aux requêtes, faisant droit sur l'appel desdits *Badin*, *Paudin* et *Anne Brunet*, sa femme, ensemble sur celui interjetté sous le nom d'*Isaac Ferruyau* et consorts, a mis et met icelle appellation et sentence de laquelle est appelé au néant, émendant pour [les] cas résultant du procès, ordonné que l'édit du mois de juin 1680 sera exécuté; ce faisant, a interdit pour jamais l'exercice de la R. P. R. dans le lieu de La Mothe Saint-Héray, enjoint auxdits *Badin*, *Paudin* et sa femme de garder et observer ledit édit, leur fait défense et à tous autres d'y contrevenir sous les peines y apportées, condamné iceux, Paudin et sa femme, solidairement à cinquante livres d'amende applicables au pain des pauvres prisonniers de la conciergerie du Palais, et a renvoyé ledit *Prioleau* de l'accusation contre lui intentée, et sursis au jugement du procès à l'égard dudit *Chauffepied*, jusqu'à ce qu'il se soit représenté aux pieds de ladite cour, conformément à l'arrêt du 16 janvier dernier, fait défense audit juge de

Saint-Meixent de condamner à l'avenir les accusés aux dépends, lorsqu'il n'y aura que le substitut du procureur général du roi de parties. — Fait en parlement, le 20 février 1682.

Signé Dongeois.

Pour copie, Vogué, procureur du roi à Saint-Meixent.

[*Notification.*]

Vous, les ministres et les anciens du consistoire de la R. P. R., qui s'exerçait ci-devant au bourg de La Mothe Saint-Héray, à la requête de Mr le procureur général du parlement de Paris, poursuite et diligence de Mr son substitut du procureur du roi au bailliage et siége royal de Saint-Meixent, lequel, pour l'exécution des présentes, a élu domicile en sa maison [située] proche le château, en la paroisse de Saint-Léger dudit Saint-Meixent, signifie l'arrêt dudit parlement dont la copie est, des autres parts, datée du 20 février dernier, afin que vous n'en ignoriez et que vous n'ayez à contrevenir audit arrêt, qui interdit pour jamais l'exercice de la R. P. R. audit bourg de La Mothe.

Vous déclarent que si vous faites quelque chose en contraire, il sera procédé contre vous ainsi qu'il appartiendra. — Fait par cédule des présentes délaissée au domicile d'*Isaac Ferruyau*, un desdits anciens, demeurant au bourg de La Mothe, avec injonction de le faire savoir auxdits ministres et autres anciens du consistoire qui étaient ci-devant de ceux de la R. P. R. audit bourg de La Mothe, en parlant à la fille dudit *Ferruyau*, ancien, par moi, sergent royal assigné, résidant audit bourg de La Mothe, reçu et immatriculé au siége royal de la ville de Melle, le unzième jour de mars 1682, en présence de Louis Lefort et Gabriel Mérigeot, sergents ordinaires du marquisat dudit lieu de La Mothe, y demeurant, mes témoins et assistants, qui se sont avec moi soussignés, avant midi :

Mérigeot, L. Lefort, Gay.

PLAINTES DES FIDÈLES DU REFUGE.

1686.

La pièce qu'on va lire fut publiée, « pour remplir quelques pages blanches, » à la fin du petit volume intitulé : *La Séduction éludée, ou Lettres de M. l'évêque de Meaux à un de ses diocésains qui s'est sauvé de la persécution, avec les Réponses qui y ont été faites, et dont la principale est demeurée sans réplique* (s. d. n. l.; sur la copie imprimée à Berne en Suisse), in-18 de 96 p. Ces lettres avaient été écrites par Bossuet à M. de Vrillac, bailli de la Ferté-sous-Jouarre (V. *Bulletin*; t. II, p. 412), réfugié en Hollande, et les réponses étaient de la plume de Jean Rou, l'auteur de ces intéressants Mémoires, dont nos lecteurs connaissent déjà quelques extrait et qu'ils liront bientôt en leur entier (*Ibid.* t. III, p. 488, et t. IV, p. 634). La publication de cette correspondance est censée faite par une tierce personne

qui elle avait été communiquée. — Ce recueil étant rare, nous croyons devoir lui emprunter les strophes suivantes, qui ne sont certainement pas sans caractère et sans valeur, et qui pourraient bien être de Jean Rou, quoique rien ne l'indique positivement. Elles portent ce titre :

PLAINTES DES FIDÈLES PERSÉCUTÉS,

MAIS QUI MARQUENT LEUR RÉSIGNATION A LA PROVIDENCE DIVINE.

1686.

I.

Que le vent souffle, que l'orage
Contre nous exerce sa rage;
Que la mer en courroux fasse écumer ses flots
Contre la fragile nacelle;
Qu'on l'agite toujours par d'injustes complots;
Puisque Jésus est avec elle,
Il tancera les vents, et nos pauvres troupeaux,
Abordant sûrement en des climats nouveaux,
Paîtront en quelque lieu sous ce Berger fidèle.

II.

Que Satan unisse à ses forces
Du monde et de la chair les flatteuses amorces,
Qu'il fasse contre nous agir mille ressorts;
De ces trois conjurés et de tous leurs complices,
Un cœur bien affermi méprise les efforts!
Mourir pour Dieu sont des délices;
Et quand, dans ces grands sacrifices,
Par une vive foi l'âme soutient le corps,
C'est dans les plus cruels supplices
Que les héros chrétiens se montrent les plus forts.

III.

Au débris de nos tabernacles,
Dont au peuple on fait des spectacles,
Qu'on joigne, si l'on veut, les prisons et les fers,

Dieu se fera de pierres vives
Une église au milieu des plus affreux déserts,
Et, sur de plus heureuses rives,
D'autres temples étant ouverts
A nos familles fugitives,
Leurs langues et leurs voix aujourd'hui si captives
Béniront hautement le Dieu de l'univers.

IV.

Sion ne peut être détruite;
A quelque extrémité que puisse être réduite
L'Eglise où le Dieu fort plante ses pavillons,
Si nous prions, si nous veillons,
Si nos cœurs à ses lois cessent d'être rebelles,
Ses anges par milliers nous couvrant de leurs ailes,
Nous mettront à l'abri des plus fiers tourbillons,
Et de l'enfer ému les plus noirs bataillons
N'auront point de pouvoir sur nos troupes fidèles.

V.

Grand prince, en qui l'Europe admire,
Des vertus qu'on ne peut décrire,
Et qui de nos amours sont les nobles objets,
Souffre qu'avec respect mon zèle ose te dire
Que la rigueur que l'on t'inspire
Contre tes fidèles sujets,
Est un piége qu'on tend aux illustres projets
Qui te mènent là droit au trône de l'Empire.

VI.

En nous perdant tu romps la digue
Qui s'oppose à l'injuste ligue
Que forme contre toi la race des Césars.
Contre la secrète cabale
Si funeste à la France, à nos rois si fatale,
Nos pères ont été les plus fermes remparts,

Et leurs fils dans le champ de Mars
Te suivant fièrement de victoire en victoire,
Ont essuyé mille hasards
Qui leur ont mérité quelque part en ta gloire.

VII.

Que ta justice et ta clémence
L'emportent donc sur ta puissance,
Dans tes arrêts et tes édits.
Des temples abattus, des pasteurs interdits
Sont une triste récompense
De tant de sang versé pour la gloire des lys;
Mais si j'en crois mon espérance,
Un jour nos vœux seront ouïs,
Et, l'Astre qui luit à la France
Versant sur nos troupeaux une douce influence,
Les cachots les plus sourds, de nos chants réjouis,
Annonceront la délivrance
Que j'attends de la Providence
Et des grandes vertus qui couronnent Louis.

ÉTATS DE NOUVEAUX CONVERTIS NON CONVERTIS

ET DE MARIAGES CLANDESTINS

ANNOTÉS PAR MONSEIGNEUR DE GAP

1737.

En 1737, l'évêque de Gap envoya à M. de Maillebois, gouverneur de la province du Dauphiné, deux listes de *protestants obstinés*, comme il les appelle : l'une contenant les noms des *officiers municipaux* encore attachés à la religion réformée, l'autre indiquant les *particuliers* qui s'étaient récemment mariés suivant les rites du calvinisme, ou qui s'étaient montrés notoirement hostiles au catholicisme. Nous publions ces deux listes d'après les originaux conservés aux archives du département des Hautes-Alpes, avec les apostilles mises en marge par M. de Maillebois. — Ch. Ch.

N° 1. État des officiers municipaux du diocèse de Gap, obstinés dans le calvinisme.

PAROISSE D'ORPIERRE.

Le destituer.	David Maigre, de Pontreynière, maire. Louis Maigre, consul.
Faire examiner les certificats qu'il doit avoir fournis en se faisant recevoir.	Joseph Maigre, des Boisteles, nottaire royal.
Le destituer.	André Deschamps, médecin-chirurgien, secrettaire de la communauté.
Les destituer, et en mettre des autres.	Paul Michel, distributeur du tabac. Anne Fayet, distributrice du tabac.

PAROISSE DE CHABOTTES.

Ecrire au seigneur d'en mettre un autre.	Henri Mazet Laverne, châtelain. Pierre d'Aleizette, consul.

PAROISSE DE SAINT-ANDRÉ EN BEAUCHÊNE.

Jean Œdoul, consul.

PAROISSE DE LA BAUME DES ARNAUDS.

	Louis Tatin, consul. Jean Roux, consul.
Ecrire au seigneur de l'Oster.	Jean-Franç. Evêque, lieutenant de châtelain.

PAROISSE DE DOZANS.

David Autran, consul.

PAROISSE DE LAGRAND.

Pierre Lombard, consul.

PAROISSE DE SERRES.

Antoine Ruelle, consul.

PAROISSE DE SIGOTYER.

Ecrire au seigneur de le destituer.	Grangier, châtelain.

PAROISSE DE MONTMAUR.

Ecrire au seigneur de le destituer.	Boisset, châtelain.

PAROISSE DE TRESCLÉOUX.

Pierre Vercüeil, consul.

PAROISSE DE SAINTE-EUPHÉMIE.

	Louis Nicolas, consul. Claude Noble, consul.
Voir ses certificats de catholicité. Qu'il les raporte.	Joseph Viau, nottaire et secrettaire.

PAROISSE DE SAINT-AUBAN.

Jean-Baptiste de Lachau, châtelain, nottaire, contrôleur des actes et distributeur du sel.
Jean Autran, consul.
Antoine Brunet, greffier.

Ecrire à M. de St-Auban, pour le destituer. Etienne Besson, procureur d'office.

Id. François Besson, trésorier.
Maigre, médecin-chirurgien.

PAROISSE DE CORNILLON.

Ecrire au seigneur de le destituer. Jean-François Autran Duteroud, châtelain.

PAROISSE DE MONTBRAND.

Jean Blayn, consul.
André Pascal, secrettaire.

—

N° 2. État des mariages clandestins faits en dernier lieu dans le bourg de Serres, paroisse du diocèse de Gap.

Claude Giraud, fils à feu Jean, et de feüe Claire Chaynard, mariés clandestinement, a épousé Marie-Anne Barillion, fille d'Anthoine.

Jacques Chagnard, fils à feu Jacques et de feüe ..... Chevandier, mariés clandestinement, a épousé Claire Chagnard, fille à feu Jean et de feüe Claire Chagnard, aussi mariés clandestinement.

Leur ordonner, de ma part, de se rendre à Grenoble dans 8 jours. Jean Faure, fils à feu Jean et de feüe Catherine Fie, mariés clandestinement, a épousé Claire Rey, fille de Louis et de feüe Claire Verdety, aussi mariés clandestinement.

Les susdits mariages ont été bénis par un prêtre inconnu, à qui l'on a donné 210 livres.

Jean Faure, fils de François, du bourg de Serres, a mené à Genève la nommée Elizabeth Almeras, fille de Jean, charpentier de profession, de la paroisse d'Orpierre, où il l'a épousée, et habite actuellement avec elle dans ledit lieu de Serres.

PAROISSE DE ROYANS.

Leur ordonner de laisser leurs enfants faire leur devoir. Jean Faure et Magdelaine Alméras, mariés, empêchent Jean Faure, leur fils, âgé d'environ 14 ans, de faire son devoir de catholicité, et le retiennent à la campagne. Il a toujours assisté à la sainte messe et aux offices divins, au grand contentement du Sr curé du lieu et de tous les paroissiens catholiques.

PAROISSE DE TRESCLÉOUX.

Le faire venir et élever à la Propagation, à Grenoble.

Gaspard Clavel, âgé de 14 ans, fils de feu Anthoine et de feüe Marie-Anne Magnan, est entre les mains de ses parents calvinistes très obstinés, qui l'élèvent dans leur fausse religion, quoique par les instructions que lui a donné (*sic*) le Sr curé du lieu, ledit Gaspard Clavel fût porté à professer la religion catholique.

PAROISSE DE CHABOTTES.

Les faire mettre en prison.

Jean et Jacques Vacher Lacombe, frères, ayant leur mère malade, n'ont point fait avertir le curé du lieu, et étant morte, ils l'ont fait ensevelir furtivement.

L'évêque de Gap, paraît-il, eut des scrupules. Il hésita à suivre à la lettre les instructions du gouverneur du Dauphiné. Il inclinait à la douceur, et s'attira un jour à cet effet les reproches de M. de Maillebois. Dans cette occasion, il écrivit au gouverneur, pour lui proposer de suspendre les mesures de rigueur; voici la réponse de M. de Maillebois :

A Grenoble, ce 12 septembre 1737.

J'ay receu, Monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Gap, le 2 du courant, par laquelle vous me proposez de suspendre l'exécution des articles pour lesquels j'avois envoyé des ordres à M. Céas, à la réserve de ceux qui regardent Jean Faure et Claire Rey, de la paroisse de Serres, et l'autre de Jean et Jacques Vacher Lacombe, de la paroisse de Chabottes, jusqu'à ce que j'aye receu réponse aux lettres que j'avois écrit sur ces matières à nos ministres.

Comme je les ay receu depuis, et qu'elles me paroissent conformes aux vües que nous avons concertées, je crois que vous pouvez faire aller en avant le Sr Céas quand vous le jugerés à propos, ne pouvant me persuader, par le contenu des réponses, que l'on ait des reproches à essuyer sur les destitutions qui sont mentionnées dans mes apostilles. Au surplus, si vous jugés convenable d'en différer quelques-unes, vous en serés bien le maître, et je ne peux mieux faire que de m'en raporter à ce que vous jugerés nécessaire.

Nous sommes instruits, il y a déjà du temps, par M. le chancelier et M. de Muis, des arrangemens que la cour prend pour établir dans

cette province quelques maisons de la Propagation, mais vous sçavés que ces sortes d'établissemens éprouvent toujours un grand délay entre le projet et l'exécution, et comme en matière d'opinion on ne peut remédier trop tôt aux premières impressions, je crois, si vous le jugés nécessaire (*sic*), que vous pouvés toujours envoyer icy le nommé Gaspard Clavel, du lieu de Trécléoux, parce qu'il y a dans la maison de la Propagation de cette ville des garçons aussi bien que des filles. Il y en a actuellement quatre, et nous y pouvons garder celuy que vous enverrez jusqu'à ce que l'établissement de pareilles maisons soit fait chez vous, sauf à l'y renvoyer après, quant il sera en règle.

Vous aurés la bonté de m'informer des ordres dont vous aurés prescrit l'exécution au Sr Céas, et dès que j'auray mis en règle la lettre-circulaire que l'on m'a chargé de vous écrire et à Mr l'évêque de Dye, tant au sujet des mariages irréguliers que des autres abus dont nous nous sommes entretenus, je vous en feray part et vous prieray de m'en mander votre avis.

En attendant, je vous renouvelle l'assurance de tous le sentiments avec lesquels je suis, etc. *Signé :* De Maillebois.

LETTRE PASTORALE DE PAUL RABAUT

ÉCRITE DU DÉSERT AUX RÉFORMÉS DE NÎMES

1757.

Au XVIIIe comme au XVIe siècle, les réformés de France ont fait voir maintes fois qu'ils savaient mourir. Aussi bien savaient-ils obéir aux lois de leur pays, lorsque ces lois n'étaient point incompatibles avec celles qu'ils tenaient pour divines, et même prier pour leurs persécuteurs et leurs bourreaux. De tout temps ils rendirent à César ce qui appartient à César, pourvu qu'ils pussent rendre d'abord à Dieu ce qui appartient à Dieu. *Au désert* et *sous la croix*, ils auraient pu se dispenser peut-être de rendre à Louis XV (*le bien-aimé!*) ce qui appartenait à Louis XV ; — eh bien! *sous la croix* et *au désert*, voyons-les prier pour ce monarque, à l'occasion de la tentative d'assassinat de Damiens.

« Au commencement de l'année 1757, dit Ch. Coquerel (t. II, p. 241), Louis XV fut frappé, sous les voûtes mêmes de son palais, par Damiens. Cet assassin obscur n'avait pas même l'énergie de son crime. Ce fut vainement que l'on essaya de rattacher à un fanatisme politique ou religieux l'action

d'un fou presque stupide. Mais cette démence tragique agita profondément la France. Les Eglises du désert se donnèrent la peine de publier sur-le-champ leurs protestations contre les maximes prétendues qui avaient guidé le bras du régicide... L'évêque de Grenoble donna beaucoup d'éloges à cette espèce de mandement de son collègue du désert. »

Ch. Coquerel n'a pas cru devoir analyser cette pièce imprimée, et n'a pas jugé « nécessaire de redire, d'après elle, que les Eglises du désert avaient « en horreur le forfait de Damiens. » Il ne nous paraît pas inutile de la reproduire textuellement, avec son titre exact, telle que nous l'a communiquée M. Philippe Roget, de Genève.

LETTRE-CIRCULAIRE adressée aux protestants de France, pour célébrer un jour d'actions de grâces et d'humiliation extraordinaire, à l'occasion de l'atteinte sacrilége faite en la personne sacrée de Sa Majesté, et de son heureux rétablissement.

Mes très chers et bien-aimés frères en N. S. Jésus-Christ,

Dans ces jours de deuil et d'affliction, nous venons mêler nos larmes avec les vôtres. Qui l'eût cru, qui eût osé seulement le soupçonner, qu'il se trouveroit un mortel qui porteroit la scélératesse jusqu'à percer le sein d'un Roi chéri de ses peuples, et qui faisoit son étude et ses délices de leur bonheur? D'aussi noirs attentats ne sont pas, il est vrai, sans exemple; mais notre siècle ne paraissoit pas fait pour en fournir de nouveaux, le progrès des sciences ayant, sinon éteint, du moins subjugué le fanatisme. Le fait n'est pourtant que trop certain. Un monstre à figure humaine a osé porter une main sacrilége sur l'Oint du Seigneur, et Louis le Bien-Aimé ne serait plus, si la bonne et sage Providence, veillant pour ses jours, n'eût empêché le barbare d'achever le régicide qu'il avoit prémédité et exécuté en partie.

La consternation, l'horreur, la douleur profonde dont vous avez été saisis, mes chers frères, en apprenant cet événement fatal, font l'apologie de vos sentiments, et sont une suite des principes dans lesquels vous avez été nourris et élevés. Abreuvés aux pures sources des saintes Ecritures, on vous a inculqué dès votre enfance, que les rois sont les images vivantes de la Divinité; que leur autorité est d'autant plus respectable, qu'ils la tiennent de Dieu même; que *leur résister c'est résister à un ordre que Dieu a établi, et que ceux qui le font attirent la condamnation sur eux* (Rom. XIII, 1, 2, 5); que par consé-

quent on doit *leur être soumis, non-seulement par la crainte de la punition, mais aussi par un motif de conscience* (Matth. XXII, 21); que si notre premier devoir est de *rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu*, le second est de *rendre à César ce qui appartient à César* (1 Pierre II, 17); de sorte que la devise d'un bon protestant est : *Craindre Dieu et honorer le Roi.*

Votre conduite, mes chers frères, est une conséquence de ces principes. En vous acquittant envers Dieu, qui est le Roi des rois, des devoirs que vous impose l'Evangile, vous rendez à notre auguste monarque la vénération et l'obéissance qui lui sont dues. Sa personne sacrée vous est chère et respectable; sa conservation, son honneur, la prospérité de son règne sont l'objet de vos plus ardentes prières. Et si en certains cas des considérations supérieures vous mettent dans la fâcheuse nécessité de désobéir à ses ordres, à peu près comme Daniel se vit forcé de désobéir à ceux du roi Darius, vous pouvez dire à Sa Majesté comme ce prophète disait au roi de Perse : *Nous avons été trouvés innocents devant Dieu; et même à votre égard, ô roi, nous n'avons commis aucune faute.*

Animés de ces sentiments, attachés à Sa Majesté, autant par inclination que par devoir, vous n'avez pas eu besoin, mes chers frères, qu'on vous ait excités à détester l'infâme assassin de notre bien-aimé monarque, et à pleurer ce Roi digne d'un meilleur sort. Quand le cœur est fermé à certains sentiments, il les exprime naturellement et sans réflexion. Un enfant bien né, qui apprend qu'on a attenté à la vie de son père, éprouve à l'instant l'horreur la plus forte et la plus amère affliction. Telle est la source des mouvements divers dont vous avez été agitez, et des larmes qu'on vous a vu répandre.

Périsse l'auteur de l'action exécrable qui cause nos gémissements et nos craintes! Puissent ses abominables complices être découverts et punis comme ils le méritent! Ce ne peut être qu'à l'école du diable qu'il a puisé les affreuses maximes qui ont conduit son cœur et sa main. Chérissons toujours plus, mes chers frères, la Parole de Dieu, dont les saintes règles ne tendent pas moins à la sûreté des rois qu'au bonheur des sujets; non-seulement elle ordonne de les *respecter*, de leur *obéir*, de leur *payer le tribut*, de *prier Dieu pour eux* (Prov. XXIV, 21; Rom. XIII, 1, 7; 1 Tim. II, 2); elle défend même de *parler mal* (Exode XXII, 28) de leurs personnes. Un des caractères qu'elle donne des faux docteurs, c'est qu'*ils mépriseront les puissances, qu'ils parle-*

ront mal des dignités (2 Pierre II, 10). Nous y trouvons l'exemple de David, qui, bien qu'oint par le prophète Samuel pour être roi à la place de Saül, que Dieu avoit rejeté, pouvant aisément ôter la vie à ce dernier, et y étant même sollicité par ses gens, leur fit cette sage réponse : *Que l'Eternel me garde de commettre une telle action contre mon seigneur, l'oint de l'Eternel, en mettant ma main sur lui, car il est l'oint de l'Eternel* (1 Sam. XXIV, 7).

Grâces à Dieu, vous n'avez pas besoin, mes chers frères, d'être munis contre la doctrine diabolique, qu'il est permis en certains cas d'assassiner les rois. Notre confession de foi, nos catéchismes, les ouvrages de nos docteurs, la conduite que nous avons tenue dans les circonstances les plus delicates, l'aveu même de nos ennemis, tout rend témoignage à la pureté de notre créance et de nos sentiments. En matière de fidélité pour le souverain, nous le disputerons toujours aux plus zélés de nos compatriotes; nous sommes aussi bons Français qu'ils peuvent l'être, l'illustre maison de Bourbon ne nous est pas moins chère et respectable qu'à eux.

Toute la terre sait que nos ancêtres en furent le plus ferme appui; leur sang coule dans nos veines; ils se sacrifièrent pour Henri le Grand, nous sommes prêts à nous sacrifier pour Louis le Bien-Aimé.

Bénissons Dieu, mes chers frères, de ce qu'il n'a pas permis que l'infâme assassin de notre auguste monarque ait pu consommer son crime; il vit encore, ce cher prince, et l'on nous donne lieu d'espérer une prompte et entière guérison. Quel sujet d'actions de grâces au Seigneur! Que de maux, que de sanglots épargnés à la famille royale et à tout le royaume! Joignons à nos actions de grâces les prières les plus ferventes pour l'entier rétablissement de Sa Majesté, pour la conservation de sa personne sacrée, pour la prolongation de ses jours et la prospérité de son règne. Demandons aussi au Seigneur qu'il conserve de même précieusement Sa Majesté notre auguste Reine, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, toute la famille royale et tous les princes du sang.

Et afin que notre dévotion se fasse avec plus d'ordre et d'unanimité, nous avons, de concert avec le Consistoire de cette Eglise, choisi lundi prochain, 17e du courant, pour nous humilier extraordinairement devant Dieu.

Nous exhortons tous les fidèles confiés à nos soins de suspendre au jour marqué leurs occupations ordinaires, pour vaquer uniquement à

la prière, ainsi qu'à la lecture et à la méditation des choses saintes. Nous les exhortons surtout à *lever vers le ciel des mains pures* (1 Tim. II, 8), accompagnant le sacrifice de leurs prières de celui *d'un cœur froissé et brisé* (Ps. LI, 19), qui peut seul nous faire *aprocher avec confiance du trône de la Grâce pour obtenir miséricorde et pour être secourus dans le besoin* (Hébr. IV, 16). Dieu veuille garantir son oint, sauver son peuple et bénir son héritage. Amen. Je suis, avec une affection vraiment pastorale,

Mes très chers et bien-aimés frères en Jésus-Christ,

Votre très humble et très obéissant serviteur
au Seigneur,

PAUL RABAUT, pasteur.

P. S. Les Psaumes XX, XXI, LXXII et LXXXIX sont convenables pour les circonstances.

A Nîmes, ce 14 janvier 1757.

« La terreur qui suivit la sinistre tentative de Damiens, ou peut-être les craintes chimériques qui agitaient Louis XV, eurent, dit Ch. Coquerel (*loc. cit.*), une influence avantageuse sur les Eglises du désert...» On ne comptait plus guère qu'une *cinquantaine* de religionnaires aux galères, et *deux douzaines* de captives à Aigues-Mortes!

NOTICES HISTORIQUES.

LES ANDROUET DU CERCEAU

ET LEUR MAISON DU PRÉ AUX CLERCS.

(1549-1645.)

Nos lecteurs connaissent déjà, par une communication relative à la demeure de Clément Marot (t. III, p. 252), les importants travaux que poursuit M. Ad. Berty, pour l'*Histoire topographique et archéologique de l'ancien Paris*. M. Berty a publié dans la *Revue archéologique* diverses études sur les anciens ponts, sur les enseignes, sur les deux Prés aux Clercs et la petite Seine, sur le territoire de Saint-Sulpice, etc. Sachant qu'il s'occupait des Androuet du Cerceau, nous avions mis à sa disposition les actes qui nous avaient été fournis par nos registres du temple de Charenton sur cette famille d'illustres architectes. M. Berty veut bien aujourd'hui nous communiquer l'article encore inédit qu'il lui a consacré.

Les Androuet du Cerceau et leur maison du Pré aux Clercs.

Personne n'ignore combien sont rares les documents qui nous sont parvenus sur la vie des grands artistes français du XVIe siècle, et combien sont entachées d'obscurités et d'erreurs la multitude de biographies qu'on en a faites. Plus que tous les autres peut-être, les Androuet du Cerceau ont donné lieu à des récits contradictoires et absurdes. Ils sont encore si mal connus que, récemment pour tout le monde, et aujourd'hui même pour le plus grand nombre, il n'y a qu'un Du Cerceau célèbre, Jacques, le graveur. A s'en rapporter à la plupart des biographes, c'est l'auteur du livre des *plus excellents Bastiments de France*, qui, né au commencement du règne de François Ier, aurait donné les plans du Pont-Neuf en 1578, bâti l'hôtel de Bellegarde, lequel ne remontait pas au delà de 1615, voire même celui de Bretonvilliers d'une trentaine d'années au moins plus moderne, ce qui impliquerait tout simplement une longévité d'environ un siècle et demi.

En 1843, un architecte, à la fin de sa longue carrière, Callet, qui s'était pris de belle passion pour Du Cerceau, et avait réuni un magnifique œuvre de ce maître, publia une notice où, réfutant une partie des erreurs de ses devanciers, il fit voir que Jacques Androuet avait eu un parent, Baptiste Androuet, avec lequel on l'avait presque toujours confondu, et donna sur tous les deux plusieurs renseignements nouveaux et curieux (1). Pour confirmer d'ailleurs quelques-unes de ses assertions, il renvoya à certains mémoires du temps, où l'on ne trouve pas aisément (si toutefois on l'y trouve vraiment) ce qu'il dit y exister. Quant au reste de ses affirmations, même les plus capitales, il ne cita absolument rien à l'appui. Il est clair que Callet, peu habitué à traiter des matières historiques, a donné, et nous le prouverons, comme des faits avérés, le résultat de suppositions gratuites faites sans doute avec une entière sincérité, mais sous l'influence d'une sorte d'infatuation sénile dont les traces sont très sensibles. Callet ne paraît pas non plus avoir soupçonné qu'un troisième et même un quatrième Du Cerceau avait joué un grand rôle parmi les anciens architectes français. En somme, il n'a encore rien paru sur cette famille des Androuet, qui ne laisse infiniment à désirer sous le rapport de la quotité et de l'exactitude des renseignements ; et cette circonstance nous justifiera, nous l'espérons, de mettre au jour ceux qui vont suivre. Ils sont loin, nous le reconnaissons, d'apprendre tout ce que l'on souhaiterait savoir, mais ils éclaircissent plusieurs points restés jusqu'ici parfaitement obscurs et sont incontestablement aussi authentiques que possible. Au surplus, nous ne nous proposons nullement d'écrire une biographie ; notre but est uniquement de ne pas laisser subsister plus longtemps de déplorables méprises à l'endroit de deux des plus grandes illustrations artistiques de notre pays, et de fournir quelques matériaux inédits et précis à celui qui se sentira capable d'entreprendre leur intéressante histoire.

(1) *Notice historique sur la vie et les ouvrages de quelques architectes français du XVIe siècle.* Paris, 1842, in-4° avec fig.

Le lieu et la date de la naissance de Jacques Androuet, sieur Du Cerceau, sont mal connus. Cette circonstance que ses premières gravures furent publiées à Orléans, a fait croire qu'il était originaire de cette ville ; il l'était bien plus probablement de Paris même, car dans la *Bibliothèque Française* (in-f°, 1584, page 175) de La Croix du Maine, son contemporain, on lit : « Jacques Androuet, *Parisien*, surnommé Du Cerceau, qui est à dire cercle, « lequel nom il a retenu pour avoir un cerceau pendu à sa maison, pour la re- « marquer, et y servir d'enseigne (ce que je dis en passant, pour ceux qui « ignoreroyent la cause de ce surnom).» Le renseignement semble fort concluant. Quant aux ascendants de Jacques Androuet, rien n'apprend ce qu'ils ont été. Son père travailla avec Joconde au château de Gaillon en 1505, dit Callet, qui invoque à ce propos un passage du *Voyage pittoresque* en Normandie. Pour apprécier jusqu'à quel point Callet était dépourvu de critique, il suffit de jeter un coup d'œil sur le passage allégué, où il n'y a rien qui se puisse interpréter ainsi ; et l'on ne rencontre pas davantage quelque chose de semblable dans les comptes du château de Gaillon, publiés par M. Deville.

Si l'on voulait encore en croire Callet sur sa simple parole, Jacques Androuet aurait été âgé de soixante-trois ans en 1576, et conséquemment serait né en 1513 ; mais cette date, qui ne manque pas de vraisemblance, n'est rien moins que certaine, car il faut admettre que si Callet l'avait vue consignée quelque part il en aurait fait part à ses lecteurs, et il est muet à cet égard. On en est donc réduit aux conjectures, et l'on est seulement autorisé à dire que, puisque antérieurement à l'apparition, en 1549, de son premier ouvrage signé, Du Cerceau en avait déjà composé un anonyme, il ne saurait être né plus tard que 1520; d'un autre côté, diverses présomptions, et surtout son livre imprimé à Turin en 1584, ne permettent pas de reporter sa naissance beaucoup au delà.

La gravure paraît être à peu près l'unique moyen par lequel Du Cerceau attira sur lui l'attention publique. Il se donne, il est vrai, à lui-même le titre d'architecte; mais c'est assurément une question de savoir s'il a jamais justifié ce titre autrement que par des travaux graphiques. Pour notre part, nous en doutons beaucoup; car nous constatons que de tous les monuments qui lui sont communément attribués, il n'en est aucun où il soit indubitablement pour quelque chose, fait qui a passé jusqu'à ce jour inaperçu, et sur lequel il nous serait aisé d'insister en accumulant les preuves, si nous n'avions cette confiance que la suite de la présente notice rendra cette précaution inutile. Puis, ce qui nous préoccupe surtout, du moins pour le moment, ce ne sont pas les œuvres des Du Cerceau, ni les détails de leur vie artistique : c'est la distinction qu'il convient de faire entre eux, et qui n'a jamais été faite. Sans donc nous arrêter à l'énumération de ses recueils de planches, dont quelques-unes sont des chefs-d'œuvres de goût et d'invention, et sans discuter les épisodes apocryphes de sa laborieuse existence, nous passerons sans transition aux questions relatives à l'individualité trop longtemps méconnue de Jacques Androuet.

Jacques Androuet, est-il dit partout, mourut à l'étranger, et Callet assure, toujours sans rien citer pour le démontrer, que sa mort eut lieu en 1592, à Turin. Nous ne savons rien de cet événement, mais nous avons trouvé dans les archives de l'ancienne Université, plusieurs actes notariés se rapportant à une maison de la rue du Colombier (Jacob), qui établissent de la manière la plus incontestable qu'en 1602 existait à Paris un Jacques Androuet Du Cerceau, contrôleur et architecte des bâtiments du roi. Celui-ci était-il le même que Jacques le graveur, ou serait-ce son fils (car tout autre degré de parenté est moins admissible)? Examinons-le.

On sait que comme Jean Cousin, Jean Goujon, etc., les Du Cerceau appartenaient à la religion réformée (1), dont les publications de la *Société de l'Histoire du Protestantisme* et la *France protestante*, de MM. Haag, nous font aujourd'hui connaître les adeptes français les plus distingués. Or, un document du plus haut intérêt, les registres de l'Eglise réformée de Paris au XVIIe siècle, document longtemps cherché, a été enfin découvert par les soins du président de la Société, M. Ch. Read, qui a bien voulu nous en communiquer des extraits, avec cette libéralité du travailleur sérieux qu'anime toujours le désir de voir la vérité surgir, d'où qu'elle vienne. Nous trouvons dans ces notes précieuses diverses données, qui, réunies à celles que nous ont fournies les archives de l'Université, jettent un tel jour sur la question que nous venons de poser qu'elles permettent de la résoudre.

Nous constatons effectivement que Jacques Du Cerceau, l'architecte du roi en 1602, fut parrain, en 1606, du fils d'un nommé Legros; qu'il vivait encore au mois d'avril 1614; mourut le 11 septembre de cette même année, et fut enterré au cimetière Saint-Père (2). Ainsi si c'eût été le même que celui qui naquit au plus tard en 1520, il eût été presque centenaire au moment de sa mort, circonstance très exceptionnelle, contraire aux probabilités, et que d'autres rendent encore plus difficile à admettre.

Dans le second volume *des plus excellents Bastiments de France* qui porte la date de 1579, Du Cerceau dit : « La vieillesse ne me permet pas de faire telle diligence que j'eusse fait autrefois, » et dans l'épître au roi, de son *Livre d'architecture*, paru en 1582, il parle de ses « vieux ans. » Est-ce là le langage d'un homme que la vie ne doit abandonner que trente-deux ans plus tard?

Enfin, nous voyons, par les titres de l'Université, que Marie Malaper, la femme du Jacques Androuet de 1602, laquelle vivait encore en 1634, comme l'atteste une déclaration passée en son nom, était assez jeune lorsqu'elle

(1) Dans les comptes de la reine, en 1585, un « Me Jacque Cerceau » figure au nombre de ses aumôniers; mais nous ignorons si ce Jacques Cerceau appartenait à la famille des Androuet. (Voir, aux arch. de l'Emp., le registre KK 116, f° 26 r°.)

(2) Ce cimetière, dont il est mainte fois parlé dans les titres de l'abbaye Saint-Germain, au XVIe siècle, avait été concédé aux protestants peu de temps après l'Edit de Nantes. Le 9 juillet 1685, le roi le donna à l'hôpital de la Charité. Supprimé avec les autres cimetières de Paris, il a été transformé en propriété particulière, et l'emplacement en est maintenant occupé par la maison n° 30 de la rue des Saints-Pères.

devint veuve, pour épouser un sieur de Courcelles en secondes noces. Que la veuve d'un homme ayant pu compter dix-neuf lustres, eut vécu plus de vingt ans après lui, ce serait assurément fort surprenant ; mais que cette femme eût été assez loin de la caducité pour prendre un second époux, ce serait quelque chose de par trop extraordinaire. Aussi cela n'a-t-il pas eu lieu; car Marie de Malaper eut du Jacques Androuet auquel elle fut unie, deux filles, dont l'une appelée Marie, comme elle, et qui épousa, au mois d'avril 1627, Elie Bédé, sieur des Fougerais, régent de la Faculté de médecine, mourut le 24 décembre 1650, à l'âge de quarante ans ; ce qui équivaut à dire qu'elle était née en 1610. Les titres étant parfaitement précis à ce sujet, il devient matériellement certain que Jacques Androuet, le graveur, n'est pas le même que l'homonyme qui mourut en 1614, car on ne devient point père à quatre-vingt-dix ans, à moins d'appartenir à la race des patriarches. Il y a donc infailliblement eu deux Jacques Androuet notables, et cette circonstance est peu faite pour diminuer la perplexité de ceux qui chercheraient à déterminer avec exactitude la part que chacun des membres de cette famille a pu prendre aux divers constructions de son époque, matière sur laquelle on n'a guère, jusqu'aujourd'hui, débité que des fables.

Marie Du Cerceau eut au moins trois enfants : un fils Henri, mort le 31 décembre 1645, à l'âge de deux ans, et deux filles : Louise, morte le 20 septembre 1638, à l'âge de cinq ans, et Anne, morte le 28 avril 1651, à l'âge de vingt ans. Celle-ci était sans doute la filleule de sa tante, deuxième fille de Jacques Androuet, laquelle nommée aussi Anne, s'était mariée au mois d'avril 1634, à Jean d'Eusquerque, secrétaire d'ambassade des états-généraux. Quant à la lignée mâle de cette branche, nous ne possédons qu'un renseignement : le 1er juin 1665, une Marie Androuet Du Cerceau mourut, qui était fille de Marie Béliart et d'un Jacques Androuet, orfévre. Ce Jacques, orfévre, doit être le frère de Marie et d'Anne Du Cerceau; mais nous n'en connaissons rien (1), non plus que d'un Paul Androuet Du Cerceau, architecte, qui vivait en 1660, et a gravé des cahiers d'ornements, publiés par Poilly. Il est à penser que la nombreuse famille des Du Cerceau a quitté la France après la révocation de l'Edit de Nantes.

Le second des Du Cerceau, par ordre chronologique et aussi par ordre de réputation est Baptiste Androuet.

M. le duc de Nevers, historien contemporain, dit Callet, rapporte qu'en 1575 Henri III, voulant faire construire une maison de plaisance près de Paris, en chargea un nommé Magny; mais que, s'étant aperçu du peu de talent de ce dernier, il lui substitua Baptiste, alors fort jeune, qui travaillait chez Magny en qualité de dessinateur; et telle fut l'origine de sa faveur

(1) Au moment où nous corrigions les épreuves de cet article, M. Ch. Read nous signale des extraits qui lui parviennent, des registres de l'Eglise de Bois-le-Roi, près de Fontainebleau, et nous y voyons Jacques Androuet, l'époux de Marie Belliard, qualifié de bourgeois de Paris ainsi que de *receveur*, et mentionné comme le père de quatre enfants aux prénoms de François, d'Anne-Marie, de Pierre et de Baptiste, lesquels, à l'exception du dernier, sont dits être morts en très bas âge.

auprès du roi. Dans les deux exemplaires des Mémoires du duc de Nevers que nous avons consultés, il n'est pas d'indication d'un fait pareil. Néanmoins l'anecdote de Callet porte un cachet de vérité qui nous dispose à admettre qu'elle n'est point, comme tant d'autres de ses dires, le fruit de sa seule imagination. Quoi qu'il en soit, il est sûr que Baptiste Androuet fut architecte de Henri III. Dans un acte du 7 novembre 1585 où il figure comme preneur au nom de ce prince, il est qualifié de « vallet de chambre dudict sire (1) et ordonnateur général des bastiments de Sa Majesté » (2). Germain Brice (t. IV, p. 159 de l'éd. de 175) dit que sa place de surintendant lui valait 6,000 livres d'appointements, et Lestoile, qui l'appelle aussi « architecte du roi, » ajoute que c'était un « homme excellent et singulier dans son art » (Ed. Michaud, p. 193), dans le passage où il raconte qu'au mois de décembre 1585, Du Cerceau prit congé du roi, aimant mieux « quitter... ses biens que de retourner à la messe. » C'est effectivement Baptiste, et non point Jacques, qui fut le héros de cette aventure si souvent répétée. La preuve, c'est que Lestoile ajoute qu'il laissa là « sa maison qu'il avoit nouvellement bastie avec grand artifice et plaisir, au commencement du Pré aux Clercs, et qui fust toute ruinée sur lui. » Or, cette maison, comme nous le dirons plus loin d'après les titres de propriété, fut construite par Baptiste, et ne passa à un Jacques Androuet qu'en 1602 (3).

C'est également Baptiste qui commença les travaux du Pont-Neuf. Sur ce sujet, le témoignage de Brice est encore confirmé par celui de Lestoile, qui s'exprime ainsi : « En ce mesme mois de may (1578) fut commencé le Pont-Neuf... sous l'ordonnance du jeune Du Cerceau, architecte du roy. » Cette épithète de « jeune » ne saurait s'appliquer à Jacques, qui, nous l'avons déjà fait remarquer, dès 1579, faisait allusion à sa vieillesse.

Si Baptiste quitta Paris en 1585, il ne s'ensuit aucunement qu'il se réfugia à l'étranger. Comme tant d'autres protestants, il put chercher un abri dans quelque coin de la France, où ses coreligionnaires étaient assez nombreux pour se protéger par la force. Suivant Callet, en 1588 il fut obligé de s'éloigner de la capitale, ce qui établirait qu'il y était revenu ; mais Callet ne tient apparemment ce langage que par suite de son ignorance sur l'identité du Du Cerceau ayant renoncé à sa charge en 1585. Callet doit être bien plus dans le vrai lorsqu'il rapporte que Baptiste alla rejoindre Henri IV, après la mort de son prédécesseur. Il est hors de doute qu'il fut l'architecte de l'un comme il avait été celui de l'autre. La lettre de nomination de son fils aux mêmes fonctions, mentionne les services du père envers les « feuz roys. » Dans tous les cas, Baptiste ne jouit pas longtemps de ses fonctions

(1) Dans les comptes de la maison du duc d'Anjou, en 1580 (f° 208 r°), un article est ainsi conçu : « Charles Androuet, dict Cerceau, aussi vallet de garde-robe de mon dict seigneur » (le duc).

(2) L'acte en question est relatif à l'acquisition de la maison où Henri III établit les Feuillants. (Arch. de l'Emp., S. 4165-6.)

(3) L'article, si bien étudié d'ailleurs, de la *France protestante*, a reproduit l'erreur que nous venons de réfuter : il ne pouvait en être autrement.

de surintendant des bâtiments, lorsqu'il put les exercer dans leur plénitude; car il ne vécut pas jusqu'au mois de mars 1602, époque où sa veuve, Marie Raguidier, vendit sa maison du Pré au Clercs, en possession de laquelle il dut être réintégré immédiatement après que Paris eut ouvert ses portes à Henri IV, et qu'il fit probablement relever de ses ruines.

Nous avons vainement essayé d'éclaircir quel était le lien de parenté qui unissait Baptiste Androuet à Jacques. Ce dernier était-il son oncle, ce que nous serions le plus disposé à croire? Etait-il son frère, ce qui semble très possible, malgré la différence d'âge? Serait-ce enfin son propre père, ainsi que l'assure Callet, suivant son habitude, sans en donner la moindre preuve, et en ne se basant que sur la similitude des noms? De toutes ces hypothèses, cette dernière nous paraît la moins satisfaisante, tout ce que nous entrevoyons sur cette matière tendant à l'infirmer. Si Baptiste était le fils de Jacques, comment supposer qu'il eût été apprendre son art chez un étranger aussi peu distingué que Magny, au lieu d'étudier sous les yeux de son père? Comment ne trouve-t-on aucune indication de ce lignage remarquable, même dans les documents où il serait si naturel qu'il en fût fait mention, par exemple, dans les transactions de 1602, stipulées par Marie Raguidier, « en son nom et comme tutrice de ses enfants, » qui eussent été les petits-fils de l'acheteur, ou tout au moins ses neveux? Plus on réfléchit à ce sujet, moins on incline à accepter l'opinion de Callet.

Baptiste, en mourant, laissa plusieurs enfants mineurs; l'un deux avait nom :

Jean Androuet. C'est le quatrième et le dernier qui ait acquis une grande notoriété. Le 30 septembre 1617 il fut nommé architecte de Louis XIII, en remplacement d'Antoine Mestivier, récemment décédé. L'acte qui constate le fait exclut toute ambiguïté. Il y est énoncé que « le roy... voulant recongnoistre envers Jean Androuet, dit Du Cerceau, *fils de feu Batiste Androuet* Du Cerceau, son père, les services des feuz roys; bien informé aussi de la suffisance dudit Du Cerceau fils, Sa Majesté luy a donné la charge d'architecte, de laquelle estoit pourvu ledit Mestivier, et lui a accordé la somme de cinq cents livres de gaiges... voulant que ledit Du Cerceau soit doresnavant employé ès estats des officiers servants de ses dits bastiments. » (1)

De même que Baptiste Androuet avait été choisi pour jeter les fondements du Pont-Neuf, son fils Jean fut préféré pour bâtir le Pont au Change moderne, reconstruit en pierre de 1639 à 1647 (Brice, t. IV, p. 333). Nous ne savons du reste s'il conduisit sa tâche à bonne fin; car nous ignorons quand il mourut. Rien ne nous est parvenu non plus sur ses héritiers, et l'on peut douter qu'il en ait eu de directs, lorsqu'on rapproche cette ab-

(1) La pièce est signée Louis, et au-dessous, *Loménie*. Elle se trouve au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, et nous en devons la communication à l'obligeance de M. Hauréau, qui l'a rencontrée en poursuivant le cours de ses savantes investigations, ayant pour but la continuation du *Gallia christiana*.

sence totale de renseignements du nombre de ceux qu'on est à même de citer sur la branche des Jacques Du Cerceau.

Le dernier Jacques Androuet qui se soit occupé d'architecture étant mort en 1614, il est à penser que c'est à Jean qu'il faut attribuer les diverses constructions postérieures à cette date, et auxquelles se rattache le nom de Du Cerceau, et particulièrement l'hôtel de Bretonvilliers, élevé pour Bénigne le Ragois de Bretonvilliers, lequel fit sa fortune sous le ministère du cardinal Mazarin (1).

Aux renseignements qui précèdent se bornent tous ceux que nous avons pu jusqu'ici réunir sur la famille des Du Cerceau. Puisse un plus heureux que nous résoudre définitivement la seule question importante que nous sommes contraint de laisser indécise : le degré de parenté entre l'auteur populaire des *plus excellens Bastimens de France*, et le premier possesseur de l'élégante habitation du petit Pré aux Clercs, dont il nous reste à parler.

Le petit Pré aux Clercs, dont tout le monde parle, comme du grand, sans le connaître, était un terrain de deux arpents et demi, disent les historiens, et de trois arpents trois quarts, suivant les plans que nous en connaissons, et qui fut donné en 1368, par l'abbaye Saint-Germain des Prés à l'Université, comme dédommagement de la portion du grand Pré aux Clercs prise pour y creuser un des fossés dont on entoura alors le monastère. Compris entre les deux chemins représentés actuellement par les rues du Colombier (Jacob) et des Petits-Augustins (Bonaparte); il s'étendait sur une longueur de 168 mètres le long de la première de ces rues, et sur une largeur de 76 mètres le long de la seconde (2). En 1540, l'Université voyant qu'il lui était plus onéreux qu'utile, résolut de s'en défaire, et l'aliéna à un nommé Pierre Leclerc. Celui-ci le bailla par parcelles à divers particuliers; mais, obligé de rétrocéder ses droits à l'Université en 1552, il laissa une portion du Pré, de 59 perches de superficie, à l'état de place vague. Cette portion, dont les dimensions ont été parfaitement conservées, est celle où s'élèvent les deux dernières maisons, vers l'ouest, de l'îlot circonscrit par les rues du Colombier, des Petits-Augustins et des Marais. Elle ne fut accensée qu'en 1565. Le 21 février de cette année, Alexandre Papin (ou Sapin), écuyer et seigneur de Beaulieu, en fit l'acquisition, à charge d'y bâtir avant cinq ans, et moyennant 2 sols parisis de cens et 12 livres de rente annuelle. Dans l'acte dressé à cette occasion, il est dit que « ladicte place de terre est à prendre du costé des fossez de l'abbaye Saint-Germain des Prez (3), depuis la maison

(1) Il y a eu un autre Jean Androuet, aussi architecte et parent de celui dont nous parlons; mais il est mort en 1644, à l'âge de 21 ans, et conséquemment n'a point eu le temps de se faire connaître. Il était natif de Verneuil-sur-Oise, et fils de Moïse Androuet et de Madeleine du Courty, personnages qui n'ont laissé aucun souvenir.

(2) Voir notre Notice sur les deux Prés aux Clercs, *Revue archéologique* du 15 octobre 1855.

(3) C'est-à-dire sur la rue du Colombier (Jacob).

appartenant aux héritiers feu Jean Bigaut (1), jusques à la première borne faisant séparation du grand et du petit Pré aux Clercs, le chemin entre deux, mise (la borne) et assize sur lesdits fossez, du consentement de ladicte Université, suivant l'arrest de la cour du parlement, et tirant audict grand Pré, faisant séparation de ladicte place et du champ tendant desdicts fossez à la rivière de Seyne (2), d'autre costé à la rue des Marais, depuis le coing du jardin desdicts héritiers Bigaut jusques audict grand champ qui faict séparation desdicts deux prés (3). »

Si Papin paya ses cens, il ne paraît pas qu'il observa de même la clause relative aux constructions à faire; car lorsqu'il revendit son terrain, le 5 février 1584, à Christophe Le Mercier, maître maçon, il était encore vide; et le nouveau preneur dut s'engager à y bâtir réellement dans l'année. Il le fit effectivement, mais seulement sur la moitié orientale de sa propriété dont l'autre moitié, celle qui faisait le coin de la rue des Marais, en même temps que de la rue du Colombier, et forme maintenant le nº 32 de la rue Jacob, fut cédée par lui le 11 novembre 1584, à Baptiste Androuet Du Cerceau, « architecte du roy; » celui-ci y éleva aussi une maison, c'est celle que Lestoile dit avoir été « bastie avec grand artifice et plaisir. » La construction qui la remplace aujourd'hui est toute moderne, et rien n'y rappelle la résidence artistique dont elle a été précédée, et sur laquelle on ne possède aucun détail, le plan que Callet s'est imaginé avoir découvert n'offrant aucune coïncidence avec le terrain, rigoureusement maintenu encore, nous le répétons, dans ses limites primitives.

On peut croire qu'en choisissant, pour y fixer sa demeure, ce petit Pré-aux Clercs, que Théodore de Bèze appelle *la petite Genève*, Baptiste Androuet ne fut pas conduit uniquement par l'espoir d'y avoir de ses coreligionnaires pour voisins, mais qu'il y fut également décidé par la proximité du Pont-Neuf, dont il dirigeait les travaux. Situé alors hors des murs de la ville, le petit Pré aux Clercs devait être d'ailleurs un séjour favorable aux méditations d'un artiste (4). Les constructions n'y étaient point encore

(1) C'est la maison nº 28 rue Jacob, réunie à la maison nº 21 rue des Marais; le terrain en fut accensé, le 7 mars 1546, à Jean Courjon.

(2) Rue des Petits-Augustins, ou Bonaparte, énoncée aussi à la ligne suivante, « chemyn qui fait séparation des deux prez. »

(3) Archives impériales, carton S. 6188. Il est également parlé de la maison de Du Cerceau dans un Mémoire imprimé en 1687, sans nom d'auteur, mais que nous avons vu attribuer à Pourchot, syndic de l'Université. Ce Mémoire est intitulé : *Mémoire touchant la seigneurie du Pré aux Clers, appartenant à l'Université de Paris, pour servir d'instruction à ceux qui doivent entrer dans les charges de l'Université.* Il en est plusieurs exemplaires aux Archives impériales, l'un, entre autres, dans le fonds des Petits-Augustins, où nous l'avons vu dès 1854. Entre la rédaction et l'impression de cette notice, M. Ed. Fournier a publié l'opuscule de Pourchot dans ses *Variétés historiques et littéraires* (Biblioth. Elzév. de P. Jannet), et fort embarrassé, comme il l'avoue (t. IV, p. 121), pour en expliquer le passage relatif aux Du Cerceau, il a eu recours à la supposition d'une erreur de rédaction. Mais les actes notariés que nous avons relevés ne comportent pas une telle hypothèse.

(4) Un autre artiste célèbre du XVIe siècle a également demeuré au petit Pré aux Clercs, comme nous le montrerons dans un prochain travail.

nombreuses, et celles qui s'y voyaient, maisons de campagne ou tuileries rustiques, n'empêchaient pas la vue de s'y reposer sur la verdure des champs et des pâturages qui s'étendaient au loin le long de la rivière. On n'y entendait pas ce murmure fatigant de la foule affairée, se pressant dans les rues étroites de l'intérieur de Paris, et l'attention n'y était pas distraite par les cris de toute sorte dont retentissaient les quartiers industrieux. Aux jours de fête, l'affluence des promeneurs donnait au paysage une animation qui, contrastant avec la tranquillité habituelle de ces régions, en rompait la monotonie sans en diminuer le charme. Placé sur la limite où le bourg Saint-Germain venait se fondre avec les terres en culture, le petit Pré aux Clercs offrait à ses hôtes le double avantage résultant du voisinage des champs et de la ville.

Nous retrouvons dans un titre de 1587 la mention de la maison de « Monsieur Du Cerceau, » mais cela ne démontre pas que son maître y fût revenu habiter. Saccagée après le départ de Baptiste, elle le fut probablement de nouveau et plus complétement, en même temps que les autres maisons du voisinage, lors du siége de Paris, et ce dut être dans un triste état qu'il la retrouva après la reddition de Paris, en 1594. Ce que nous en pouvons dire de plus, c'est qu'à la date du 23 mars 1602, la veuve de Baptiste Androuet, Marie Raguidier, la vendit au Jacques Androuet alors contrôleur des bâtiments de la couronne. Après la mort de celui-ci, sa femme, Marie de Malaper, qui en passa titre nouvel au terrier de l'Université, le 26 mai 1634, continua à en jouir jusqu'à ce qu'elle rejoignit au tombeau son premier époux, et la laissa en héritage à sa fille Marie Androuet. Cette dernière l'apporta en dot à son mari Elye Bédé, il était lui-même, par un assez singulier hasard, propriétaire, avec son frère, de la maison voisine, vers l'ouest. Cette maison avait été acquise le 11 juillet 1602 par Jean Bédé, leur père, d'Antoinette Delaistre, veuve de ce Christophe Mercier auquel Baptiste avait, en 1584, acheté la moitié de son terrain. ADOLPHE BERTY.

MÉLANGES.

CHARLES IX A-T-IL TIRÉ SUR LES HUGUENOTS?

La fenêtre d'où il aurait tiré existait-elle en 1572?

Dans un précieux petit volume intitulé : *L'Esprit dans l'histoire*, et où l'esprit abonde avec l'instruction, M. Edouard Fournier vient de passer en revue une foule de *mots* et de *faits* soi-disant historiques, dans lesquels il nous montre autant d'erreurs, de mensonges, de suppositions, de faussetés, dont il ferme la longue nomenclature par ce vers obligé :

Et voilà *justement* comme on écrit l'histoire!

Entre autres *faits* que M. Fournier déclare faux, supposés, erronés et

mensongers, il s'en trouve un qui se rapporte à la Saint-Barthélemy, et qui, à le tenir pour authentique, en augmente, s'il se peut, l'horreur. Il s'agit de savoir si Charles IX a, oui ou non, tiré de sa propre main sur les huguenots.

D'un autre côté, dans un récent feuilleton du journal *le Pays*, M. Méry, rendant compte du livre de M. Ed. Fournier, en faisant à ses redressements historiques les honneurs de la publicité quotidienne, a particulièrement insisté sur la réhabilitation de Charles IX *parte in qua*. Que M. Méry traite d'un ton léger et ironique ce point d'histoire assez sombre, qu'il en fasse la critique absolument comme s'il s'agissait du libretto de l'opéra des *Huguenots*, il y aurait mauvaise grâce à s'en étonner et à s'en scandaliser, puisque c'est ici un amusant hors-d'œuvre introduit par l'auteur dans une revue dramatique hebdomadaire, sous ce titre : *l'Histoire et le Théâtre*. Mais encore faut-il que MM. Fournier et Méry n'aient pas tort au fond, et que le fait auquel ils s'attaquent soit bien réellement démontré invraisemblable et impossible. Or, c'est là ce qui semble encore à démontrer, et l'opéra des *Huguenots* pourrait bien être moins imaginaire que leur thèse contraire. Telle est l'opinion que développe M. Aug. Bernard dans la lettre ci-après qu'il a bien voulu nous adresser.

Enfin, il se trouve qu'un de nos amis, qui n'a pas la prétention d'être archéologue, avait, il y a près de quinze ans, relevé la même hypothèse dans un ouvrage classique (1), et l'avait combattue dans le journal protestant *le Lien* (du 25 mars 1843), sous ce même titre : *Comment on écrit l'histoire*. Nous nous étions proposé, depuis longtemps, de poser à nouveau la question dans ce *Bulletin* et d'y reproduire ledit article. La lettre de M. Aug. Bernard nous en fournissant l'occasion, nous l'ajouterons, pour mémoire, aux divers morceaux dont il vient d'être fait mention, en attendant les renseignements ultérieurs qu'ils pourront appeler.

I. *Extrait de* L'ESPRIT DANS L'HISTOIRE, *de M. Ed. Fournier, publié en octobre* 1856.

« Charles IX a-t-il tiré sur les huguenots, le matin de la Saint-Barthélemy, comme on le répète partout ? Pour moi, je ne le crois pas ; les témoignages allégués, celui du gascon Brantôme, celui de ce marquis de Tessé qui, selon Voltaire, tenait le fait du gentilhomme même qui chargeait l'arquebuse du roi, n'étant pas, à mon avis, des preuves bien redoutables. L'abbé Coupé en a fait bon marché dans un article de ses *Soirées littéraires*, et je fais comme lui très volontiers.

« Ce n'est pas la petite diatribe de Prud'homme, dans ses *Révolutions de Paris*, où il est dit, par exemple, que Charles IX quittait une partie de

(1) *Analyse raisonnée d'histoire de France, sur le plan des manuels allemands*, par Petit de Baroncourt, professeur d'histoire au collége royal de Bourbon. Paris, 1851. In-8°, p. 286.

billard quand il prit sa carabine pour tirer sur les huguenots, qui me fera changer d'opinion. Le fameux décret de la Commune statuant, en date du 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793), « qu'il sera mis un poteau infamant « à la place même où Charles IX tirait sur son peuple, » ne me convaincra pas davantage; et je ne me rendrai point parce que je saurai que ce poteau infamant, portant une inscription en lettres gigantesques, se vit très longtemps sur le quai, au-dessous de la fenêtre du cabinet de la reine, aujourd'hui la galerie des Antiques. Je sais trop bien que *toute cette partie du Louvre n'ayant été construite que vers la fin du règne d'Henri IV, il eût été assez difficile* que Charles IX pût s'être embusqué là pour *arquebuser* « aucuns dans les fauxbourgs Saint-Germain, qui se remuoient et se « sauvoient, » comme dit Brantôme.

« Un livre récemment publié déplace la scène, mais sans la rendre plus vraisemblable. Ce n'est pas du Louvre, c'est du Petit-Bourbon, qui était proche et dont la principale fenêtre donnait sur le quai de l'Ecole, presque en regard du bâtiment actuel de la Monnaie, que le roi aurait tiré. On acheva de détruire le Petit-Bourbon en septembre 1758, et c'est à propos de cette démolition que le livre dont je viens de parler, et qui n'est autre que le *Journal* de l'avocat Barbier (t. IV. p. 290), assigne au forfait royal ce nouveau théâtre :

« Le 20 de ce mois, y est-il dit, on a commencé à abattre l'ancien Garde-Meuble, rue des Poulies, sur le quai (1), dans lequel bâtiment était un balcon d'une ancienne forme, couvert et élevé, d'où Charles IX tirait avec une arquebuse sur le peuple le jour de la Saint-Barthélemy : on ne verra plus, ajoute Barbier, le monument de ce trait historique. »

« Il se trompait. Le peuple tient aux mensonges qu'il a caressés pendant des siècles. Quand on fait disparaître les lieux où il en avait étalé la mise en scène, il cherche ailleurs où les loger, où les faire mouvoir. C'est ainsi que pour celui qui nous occupe, le balcon du Garde-Meuble étant détruit, il fit choix de la fenêtre du cabinet de la reine, place nouvelle qui, de 1758 à 1793, avait été déjà consacrée par trente-cinq ans de commérages, lorsque la Convention vint à son tour la décréter authentique.

« Vous savez maintenant, et de reste, si elle pouvait l'être. Celle dont on lui cédait le rôle, la fenêtre du Petit-Bourbon, ne l'était pas davantage. Pour s'en assurer, il n'y a qu'à prendre au pied de la lettre le passage de Brantôme sur lequel se base toute l'accusation : « Quand il fut jour, y est-il dit, « le roi mit la tête à la fenêtre de *sa chambre...* » Où se trouvait la *chambre* de Charles IX? Au Louvre, et non pas au Petit-Bourbon.

(1) La rue des Poulies allait alors jusqu'au quai de l'Ecole, en longeant toute la colonnade du Louvre. (Voir *Paris démoli*, 2e édition. Introduction, p. XXXVIII, notes.)

« Un fait qui laisse ainsi dans le doute sur le lieu où il s'est passé est loin d'être bien avéré (1)... »

II. *Extrait d'un feuilleton de M. Méry* (le Pays, *n° du 4 novembre* 1856).

« ... Vient ensuite le tour de Charles IX! M. Ed. Fournier nie l'arquebuse du balcon, malgré le décret de la commune, du 20 octobre 1793, lequel décret veut que Charles IX ait chassé aux huguenots le jour de la Saint-Barthélemy. Voici comment la chose s'est passée : Le roi se plaça au balcon d'un pavillon du Louvre qui n'existait pas ; il n'y avait pas de quais ; la Seine baignait les pieds du Louvre et de la Tour de Nesle, bâtie sur le terrain occupé aujourd'hui par l'Institut. Là, couraient pêle-mêle catholiques et huguenots, et à une distance assez grande du Louvre, car la rivière coulait alors dans toute sa longueur vagabonde. Or, Charles IX, le 24 août 1572, placé sur un balcon qui a été construit en 1608, distinguait parfaitement les huguenots sur l'autre rive, dans une de ces mêlées tumultueuses, comme Paris en montre toujours dans ces émeutes politiques, et il tuait adroitement les calvinistes sans blesser leurs fidèles voisins ; tour de force d'autant plus extraordinaire que les arquebuses venaient d'être à peine inventées (elles datent de 1550) ; et Dieu sait comme leur tir était juste, trois siècles avant la capsule et la carabine Minié. Le catholique avait, ce jour-là, plus de chance d'être tué que le protestant. Eh bien, la rectification si intelligente de M. Ed. Fournier n'a qu'un tort : elle arrive encore trop tard. Le tir à l'arquebuse de Charles IX subsistera éternellement dans la mémoire des hommes. Mirabeau a vu Charles IX tirer sur les protestants, du moins il a vu la fenêtre, ce qui est la même chose, et son fameux discours est une autorité irrécusable. La commune de Paris a consacré la phrase de l'orateur par une inscription lapidaire gravée sur le balcon de 1608. Allez vous inscrire en faux contre une inscription! Le théâtre s'est emparé de Charles IX, et il n'a jamais oublié l'arquebuse, témoin, entre autres, ces vers (*montrant le balcon*) :

Placez-vous en ce lieu,
Et venez immoler les ennemis de Dieu.

« Enfin, ce soir même, Raoul chante, pour la trois centième fois, ces harmonieux vers de l'opéra des *Huguenots :*

Du haut de son balcon j'ai vu le roi lui-même
Immoler ses sujets, qu'il devait protéger... »

(1) Dans la première édition de son *Abrégé chronologique*, p. 238, le président Hénault avait donné créance à ce fait. Parlant de Charles IX et de la Saint-Barthélemy, il avait écrit : « Ce roi qui ce jour-là, dit-on, tira lui-même une carabine sur les huguenots, qui étaient ses sujets. » Ce *dit-on*, jeté prudemment au milieu de la phrase, prouvait que le président ne croyait guère à ce qu'il écrivait là. Aux autres éditions, il doutait encore davantage : il supprima tout le passage.

III. *Lettre de M. Aug. Bernard.*

Paris, 20 décembre 1856.

« Dans un récent article du *Pays* (nº du 4 novembre 1856) (1), M. Méry, qui est né archéologue, et qui à ce titre fait de l'histoire, tout comme M. Jourdain faisait de la prose; M. Méry, dis-je, rectifie un point important de l'histoire moderne. Se fondant sur un passage de M. Edouard Fournier, qu'il transforme en bénédictin, il prononce solennellement que Charles IX « n'a pu tirer sur les protestants lors de la Saint-Barthélemy, par la raison bien simple que le pavillon d'où l'on rapporte que ce prince donna la chasse à ses sujets n'aurait été construit qu'en 1608. » C'est donc justement qu'on a effacé la célèbre inscription qui avait été placée à l'époque de la révolution sur la fenêtre du prétendu *pavillon de Charles IX*, car tout ce qu'ont dit les historiens à ce sujet est faux.

« Pourtant il me reste quelques scrupules. D'abord M. Méry compare la Saint-Barthélemy à la révolution de juillet, pour l'excuser, sinon pour la justifier. Je ne comprends pas l'analogie qu'il y a entre ces deux faits. Il est bien vrai qu'en 1830, comme en 1572, c'était le roi qui était coupable; mais en 1830 ce n'est pas le coupable qui a triomphé, ce sont ses victimes : or des gens qui sont devenus vainqueurs en se défendant peuvent difficilement être pris pour des assassins, comme ceux de 1572, qui se ruaient sur des gens inoffensifs. Ensuite est-il bien logique de conclure que Charles IX *n'a pu tirer*, parce que le pavillon en question n'était pas construit en 1572?

« Si Charles IX n'a pu tirer *de ce pavillon*, n'a-t-il donc pu tirer d'un autre pavillon tout voisin, avec lequel on l'aurait confondu? Mais, avant tout, est-il donc bien certain que ce pavillon n'était pas construit en 1572? M. Méry, d'après l'autorité qu'il invoque, l'affirme sans preuve! Il aurait dû nous dire dans quel auteur contemporain il a puisé son renseignement. N'aurait-il pas pris par hasard un remaniement pour une construction? A ce compte le pavillon de Charles IX ne daterait que de 1851, époque où l'on a changé la balustrade!

« Quant à moi, il me semble que ce pavillon *ne pouvait pas ne pas exister en* 1572, et voici mes raisons :

« 1º Le corps de bâtiments auquel il appartient, construit par l'architecte Jean Bulant (*mort en* 1572), par ordre de Catherine de Médicis (*morte en* 1589), offre sur le jardin de l'Infante un avant-corps qui le partage juste dans le milieu, et il n'est pas permis de supposer qu'on avait mis du côté du Louvre six croisées, et seulement quatre ou cinq du côté de la rivière;

« 2º Catherine de Médicis avait déjà fait commencer, avant 1572, la grande galerie qui unit le Louvre aux Tuileries (1), et l'on ne peut admettre cette

1) « Davantage ont esté par ladite dame encommencez quelques accroissements

construction sans admettre en même temps l'existence du pavillon auquel elle vient se souder :

« 3° enfin, Androuet du Cerceau fait figurer ce pavillon sur l'un des plans du Louvre, insérés dans le premier volume de son grand ouvrage des *plus excellents Bastiments de France*, dédié à Catherine de Médicis elle-même (1), et l'on ne peut détruire ce témoignage matériel, à moins de prouver qu'Androuet du Cerceau était un illuminé, qui nous donnait ses visions pour des faits accomplis.

« Sans doute, tout cela n'établit pas que Charles IX a tiré sur les protestants, mais cela prouve que l'argument principal sur lequel on se fonde pour nier le fait n'a point de consistance. Je dis l'*argument principal*, car on en invoque d'autres ; mais qui ne sont pas plus solides. Ainsi M. Méry croit réfuter l'accusation en disant qu'il n'y avait point alors de *quai* le long du Louvre, et que Charles IX « n'aurait pu distinguer sur l'autre rive du fleuve les protestants des catholiques. » C'est là, certes, une pitoyable argumentation ; car, s'il n'y avait pas de quais, il y avait des grèves, il y avait de pauvres fuyards qui traversaient la rivière en nageant ! — Quant à la prétendue impossibilité de distinguer un protestant d'un catholique d'une rive à l'autre, et à l'impossibilité plus grande encore, suivant M. Méry, d'atteindre les gens de si loin sans une carabine Minié, il faut être... poëte et... provençal, pour oser mettre sérieusement en avant de pareils arguments. Quoi ! il eût été impossible de distinguer, du pavillon de Charles IX aux pavillons de l'Institut, de pauvres fugitifs à peine vêtus et sans armes, poursuivis par les sicaires armés de pied en cap, et qui les signalaient par leurs cris sauvages ? Quoi ! il eût été impossible d'atteindre ces malheureux à la distance de deux cents pas, car le pont des Arts n'a pas davantage de longueur ? M. Méry connaît certainement bien des gens moins habiles à la chasse qu'une tête couronnée, qui se feraient forts d'abattre à cette distance, et avec un bon fusil ordinaire, un objet moins gros qu'un homme. J'ai vu moi-même, de mes yeux vu, en juillet 1830, plusieurs personnes tuées dans la rue Guénégaud et sur le quai de la Monnaie, par les Suisses placés à la colonnade du Louvre, c'est-à-dire à une distance double, quoique les carabines Minié fussent alors aussi inconnues qu'en 1572.

de galleries et terrasses, du costé du pavillon, pour aller de là au palais qu'elle a fait construire et édifier au lieu appelé les Tuilleries. » (*Le premier volume des plus excellents Bastiments de France*, par Androuet du Cerceau, in-fol. 1576, fol. 3 recto.) Voilà qui est clair, je pense. Seulement, on voit qu'à l'époque de Charles IX le bâtiment en question était surmonté d'une terrasse, à la mode italienne. Ne serait-ce pas l'addition du comble qu'il a aujourd'hui qu'on aurait pris pour une construction *ab ovo?* Voyez, au reste, les détails que j'ai donnés sur le Louvre à la fin du XVIe siècle, dans *les Procès-verbaux des états généraux de* 1593, p. 758 et suiv. (Coll. des docum. inédits de l'hist. de Fr., in-4°, 1842.)

(1) Comme on peut le voir dans la note précédente, ce beau livre parut en 1576, mais il avait demandé plusieurs années à son auteur.

« J'engage M. Méry à chercher de meilleurs arguments, car en histoire les rimes et les chansons ne suffisent pas. Quand on s'en mêle, il faut, autant que possible, des raisons concluantes.

« Veuillez agréer, etc. AUG. BERNARD. »

IV. *Extrait de l'Analyse raisonnée de l'Histoire de France de M. Petit de Baroncourt, publiée en* 1851.

« ... Le massacre se propage de ville en ville, à Orléans, à Rouen, à Lyon, à Toulouse, comme les Vêpres siciliennes. Plusieurs gouverneurs sauvent les calvinistes en empêchant l'insurrection. Mais il n'y eut point de messages royaux (?); et la lettre de Charles IX au vicomte d'Orthez est évidemment apocryphe (?). Il en est de même des coups d'arquebuse que le roi aurait tirés par une fenêtre du Louvre : la fenêtre n'était pas bâtie. Ces bruits, propagés par les passions, ne se trouvent même pas dans les récits des calvinistes. C'est Brantôme qui a entendu dire que le roi arquebusait ses sujets; mais cet écrivain est dépouvu de toute autorité; il se trouvait à Angoulême au moment du massacre. Le jeune Sully, qui y fut compromis, n'en dit pas un mot dans ses Mémoires. »

V. *Extrait d'un article du journal* LE LIEN (25 mars 1841) *sur le passage qui précède.*

« Après avoir *expliqué*, nous pourrions dire *excusé*, par la « nécessité politique » et par la « légitime défense » le massacre de la Saint-Barthélemy (1), à la manière des historiens qui excusent par la raison d'Etat les actes sanglants de la Convention nationale (2), l'auteur résume les différents faits et dit, page 286 : « Le massacre se propage de ville en ville, etc., etc. » Ainsi, on le voit, M. Petit de Baroncourt donne un démenti formel à tous les historiens, même catholiques, qui nous ont transmis, sur la foi d'un témoignage contemporain, le crime imputé à Charles IX; il efface d'un trait de plume tout ce qu'on a écrit jusqu'à lui, et pourquoi? parce que c'est Brantôme qui rapporte le fait, parce que les protestants n'en ont pas fait

(1) En novembre 1834, le feuilleton du *Journal des Débats* avait dit : « Entre « catholiques et protestants, on s'est prévenu, voilà tout. » Un journal catholique, *l'Univers religieux*, s'empressa de relever, tout joyeux, ces paroles qui réhabilitaient (avec raison, selon lui) la Saint-Barthélemy et en faisaient presque un événement ordinaire; — et plus bas, dans la même colonne, le même journal s'étonnait qu'on osât faire l'apologie de 93 !

(2) M. Lacordaire, qui n'est pourtant pas historien, mais qui est abbé et dominicain, a dit du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, dans son sermon du 14 février 1841, en parlant de la « *sainte* et *glorieuse* Ligue » : « Quand on sauve la nationalité d'un peuple... TOUTES LES FAUTES SE PERDENT DANS LA GLOIRE ! » — *Quand on sauve la nationalité d'un peuple!* Comme c'est bien là, en effet, le fait de la Ligue ! O dérision ! *Toutes les fautes se perdent dans la gloire!* O honte ! [*Réd.*]

mention, et enfin, parce que, selon lui, la fameuse fenêtre du Louvre n'existait pas encore. Nous aurions beaucoup à dire sur ces affirmations et sur ces inductions. Contentons-nous de leur opposer quelques preuves et quelques autorités. D'abord, sur le fait de la fenêtre, rappelons que les premiers travaux des Tuileries datent de 1564, que le Louvre existait avant les Tuileries, que la Saint-Barthélemy est de 1572, et renvoyons d'ailleurs le lecteur à l'*Histoire de Paris*. Sur le degré de crédibilité qui appartient à Brantôme, nous ne saurions partager l'opinion émise par M. Baroncourt. Il sait que Brantôme vécut dans l'intimité de Charles IX qu'il aimait, qu'il raconte franchement et naïvement ce qu'il a vu, sans donner jamais l'éloge ni le blâme, sans même songer si ce qu'il raconte est à blâmer ou à louer; mais que s'il se permet d'être léger sur les sujets légers, il est au contraire fort sérieux pour les choses sérieuses et ne plaisante point quand il parle de la destinée de Marie Stuart ou de tout autre événement grave. Voici du reste son propre récit : « Quand il fut jour, le roi mit la tête *à la fenêtre de sa chambre*, « et voyant aucuns dans le faubourg Saint-Germain, qui se remuaient et se « sauvaient, il prit une grande arquebuse de chasse qu'il avait, et en tirait « tout plein de coups à eux, mais en vain, car l'arquebuse ne tirait si loin; « incessamment criait : *Tuez, tuez.* » Brantôme ne s'inquiète pas autrement de ce fait, et c'est là le langage de la vérité.

« On lit dans les notes de la *Henriade* (1) : Plusieurs personnes ont entendu conter M. le maréchal de Tessé que, dans son enfance, il avait vu un gentilhomme âgé de plus de cent ans, qui avait été fort jeune dans les gardes de Charles IX. Il l'interrogea sur la Saint-Barthélemy et lui demanda s'il était vrai que le roi eût tiré sur les huguenots : « *C'était moi, Monsieur*, répondit le vieillard, *qui chargeais son arquebuse.* » A moins de faire de Charles IX un mythe et de la Saint-Barthélemy une fiction, il faut pourtant se rendre à des attestations contemporaines et oculaires, et il faut d'autant plus s'y rendre que ce sont des attestations catholiques. Il semble au moins singulier de conclure, comme M. Baroncourt, de ce que les calvinistes n'en disent mot, que les catholiques, intéressés à se taire, ont calomnié..... Aussi pensons-nous que le désir de rectifier a emporté trop loin M. Baroncourt, et que tous les historiens catholiques qui ont accepté le simple et affreux récit de Brantôme, ont eu raison, à commencer par M. Audin, dans sa remarquable *Histoire de la Saint-Barthélemy*, et M. de Chateaubriand dans ses *Etudes historiques* (2). Nous pourrions multiplier ici

(1) Sur ces vers du chant II :

« Que, dis-je! ô crime, ô honte! ô comble de nos maux!
Le roi, le roi lui-même, au milieu des bourreaux,
Poursuivant des proscrits les troupes égarées,
Du sang de ses sujets souillait ses mains sacrées... »

(2) Certes, si le récit avait été susceptible de réfutation, et si la Saint-Barthé-

les noms à l'infini sans oublier celui de Mirabeau. Non, ce ne fut pas seulement un beau mouvement d'éloquence, lorsque le grand orateur s'écria, dans la séance du 13 avril 1790, sur la proposition de décréter la religion catholique religion d'Etat : « Rappelez-vous, Messieurs, qu'ici, de cette même tribune où je vous parle, je vois les fenêtres du palais » (*les yeux et le geste tournés vers le côté droit*) « dans lequel des factieux, unissant des intérêts « temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir de la « main d'un roi des Français l'arquebuse fatale qui donna le signal de la « Saint-Barthélemy ! » (1)

RÉTABLISSEMENT DU CULTE RÉFORMÉ

A OBERSEEBACH ET SCHLEITHAL, EN BASSE ALSACE

PAR ARRÊT DU 11 DÉCEMBRE 1780.

Si, dans la lettre précédente, nous avons vu que Rittel commençait à se défier de son avocat, l'épître suivante, du 20 mai 1779, de la main de Lesbiche, est encore plus explicite à cet égard : « Les pièces sont, comme j'ai « eu l'honneur de vous le marquer, sur le bureau de Sa Majesté. Je n'ai « jusqu'à présent pu en avoir aucune réponse, malgré les espérances que « me donnait journellement mon avocat. Il s'est soi-disant transporté plu- « sieurs fois à Versailles, et jamais il n'a pu m'en donner aucune nou-

lemy avait pu être innocentée ou expliquée, voilà deux historiens qui n'étaient pas hommes à en laisser échapper l'occasion. Mais M. Audin en dépeint l'horreur avec le plus grand talent; M. de Chateaubriand, de son côté, la flétrit en des termes que l'on ne peut oublier : « Cette exécrable journée ne fit que des mar- « tyrs; elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent « plus sur les idées religieuses, et en rendant les catholiques odieux elle augmenta « la force des protestants. » Dans une note de ses *Etudes historiques*, l'un de ses plus remarquables ouvrages, M. de Chateaubriand dit encore : « Je ne donne « presque aucun détail sur la Saint-Barthélemy, en voici la raison : Buonaparte « avait fait transporter à Paris les archives du Vatican, immense et précieux « trésor qui, bien fouillé, pourrait changer en grande partie l'histoire moderne. « Quoi qu'il en soit, quelques recherches dans ce dépôt sur l'époque de la Saint- « Barthélemy, m'ont mis en possession des dépêches de Salviati, alors chargé « d'affaires de la cour de Rome à Paris. Ces dépêches, en grande partie chiffrées, « avec la traduction interlinéaire, sont d'un grand intérêt. Je les publierai peut- « être un jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de « la Saint-Barthélemy. » [Quel dommage, si M. de Chateaubriand est mort sans avoir mis ce dessein à exécution ! *Réd.*]

(1) Il est vrai que M. Ed. Fournier ne voit dans ces paroles « qu'une belle phrase sur un fait mensonger » (*L'Esprit dans l'histoire*, p. 230); mais c'est là la question même que nous soumettons de nouveau à qui de droit. Il paraît du reste, que, quant à l'idée, Mirabeau en fut redevable à Volney, bon écrivain, mauvais diseur, et, selon un pamphlet du temps, « l'un des plus éloquents orateurs *muets* de l'Assemblée nationale. Ainsi nous l'apprend M. Fournier; mais qui, plus qu'un orateur tel que Mirabeau, a le droit de prendre son bien où il le trouve, et ses inspirations d'où qu'elles lui arrivent? Ces sortes d'emprunts, avec consentement du prêteur, étaient alors assez fréquents, dit lui-même M. Fournier, qui en cite de curieux exemples.

« velle, sinon que j'aie à prendre patience. Fatigué de toutes ces belles « promesses, et au désespoir de voir que, par ses voyages, il me coûtait « de l'argent inutilement, je l'ai prié de rester tranquille, car je crois qu'il y « allait pour ses affaires et pour son plaisir, et non pour nos intérêts. D'un « autre côté, un de nos ministres que j'ai consulté et auquel j'ai conté mes « peines, m'a demandé de soixante à quatre-vingts louis, pour parvenir au « but que nous nous proposons. Cette somme m'a tellement épouvanté, que « j'étais tout à fait désespéré et déterminé à revenir à la maison; mais j'ai « heureusement fait la connaissance d'un jeune homme non intéressé et véri- « dique, qui m'a ouvert une route bien plus facile et la seule par laquelle nous « parviendrons à nos fins, c'est-à-dire celle de présenter un placet, avec un « mémoire bien motivé de notre triste situation et de notre juste demande, « à M. Necker, contrôleur général des finances de toute la France, et qui « est aujourd'hui le bras droit du roi. Quelque temps après, j'ai obtenu « son audience, ayant mon interprète avec moi. Il m'a dit qu'il avait écrit « une lettre de sa propre main au ministre, M. Amelot. J'ai eu soin de faire « une honnêteté à son secrétaire. Ayant appris que cette affaire regardait « personnellement le prince de Montbarey, ministre ayant le département « de la basse Alsace, je me suis de nouveau adressé à M. Necker, par un « placet encore plus touchant que le premier, et lui ai demandé une lettre « pour le prince de Montbarey, comme il m'en a accordé une pour M. Ame- « lot; ce qu'il m'a non-seulement octroyé, mais promis de lui en parler, et « même au roi. Je ne doute plus qu'ayant une aussi puissante protection, « nous ne parvenions à la fin de nos disgrâces. Lorsque ce digne ministre « aura examiné l'affaire, le tout reviendra à M. de Campi, qui est porté d'in- « clination à nous rendre service. Je suis, grâce à Dieu, un peu plus tran- « quille qu'il y a quelque temps, étant dans un aussi bon chemin. Faites, de « votre côté, en sorte que je m'y maintienne, en m'envoyant de l'argent. Il ne « me faut pas les soixante ou quatre-vingts louis qui m'ont été demandés; mais « il me faut, de toute nécessité, distribuer une couple de louis d'un côté et « une couple de l'autre. Par ce moyen, les portes me seront ouvertes. Comme « j'ai toute l'obligation de cette route, qui est la plus courte et la plus sûre, « à mon interprète, qui n'épargne ni peine, ni voyage, et qui veut savoir la « vérité par la bouche du ministre, je vous prie de lui faire passer quelque « chose dans la lettre de change que vous m'enverrez, en attendant que nous « puissions le récompenser plus amplement, lorsque l'affaire sera terminée, « ce que j'espère obtenir sous peu, par la grâce du Seigneur, ayant actuel- « lement la plus grande espérance. Si je m'étais fié à mon avocat, nous n'eus- « sions jamais vu fin à cette affaire. »

Suit une série de lettres où Rittel, découragé par les lenteurs de Paris, par les lamentations de sa femme, le peu d'empressement de ses mandataires

à lui envoyer de l'argent, et les soupçons qu'il nourrit contre MM. de Silvestre, de Pfeffel et de Baer, déclare qu'il veut revenir dans son pays; mais où la promesse de l'intendant, d'examiner sur les lieux la demande des réformés d'Oberseebach et de Schleithal, lui fait oublier son chagrin pour donner d'utiles conseils à ses confrères, qu'il engage à tenir bon contre leurs adversaires, à revendiquer leur droit à l'Eglise et au traitement du pasteur par la dîme, et où il leur promet la protection de M. et de Madame Necker, auxquels il compte parler. On voit que l'espérance renaît dans son cœur, et ce ne fut certainement que pour s'assurer un nouveau moyen de succès, que sa crédulité lui fait écrire, le 1er juillet 1779, à son frère Ulrich et à Michel Voltz : « Je vous informe que j'ai fait connaissance ici d'un bourgeois de « Strasbourg, nommé Jean-Georges Daether, chapelier de son métier, qui « vient de gagner un procès, pour le payement des frais duquel il lui faut « six cents florins, lesquels, par une obligation passée devant notaire, il « veut m'emprunter pour six mois, en m'assurant un bénéfice de six mille « florins, à prendre sur les cent mille écus qui lui reviennent de son procès, « et dont on voudrait lui escamoter la moitié, parce que, pauvre, il est hors « d'état de payer l'arrêt rendu. Dans sa détresse, il s'est adressé à moi et « m'a communiqué ses pièces, qui sont bonnes. Il m'a proposé le marché « par amitié et parce qu'il connaît ma triste position. Nous mangeons tous « les jours ensemble, je n'ai pas d'autre société que la sienne, et je sais son « affaire. Voyez, chers frères, si vous voulez venir à son secours, et consi- « dérez que ce serait un excellent moyen de payer nos frais et de me tirer « d'embarras : nous partagerions le bénéfice. Ce cher ami m'a toujours « donné de bons conseils. Si vous m'en croyez, vous m'enverrez cet argent, « dussiez-vous l'emprunter. Je vous en supplie, ne me refusez pas ce ser- « vice, et procurez à notre cause ce grand secours. Prenez vos informations « à Strasbourg, et vous n'aurez plus de doutes; car Daether fera encore un « héritage de quatre millions en Hollande. Mon hôte lui procurerait cet ar- « gent, s'il le voulait; mais son tendre attachement pour moi le porte à m'ac- « corder la préférence. »

Par une apostille, le bourgeois de Strasbourg certifie le contenu de la susdite lettre, qui ne paraît pas avoir produit l'effet désiré, car Rittel meurt dans la misère, sans que Daether, qui lui est resté fidèle, fasse rien pour l'en tirer. Quoi qu'il en soit, si Rittel s'est laissé attraper par le chapelier, le plus souvent nous le voyons déployer une perspicace activité. Il multiplie le nombre de ses protecteurs, parmi lesquels il commence à compter M. de Dietrich, depuis maire de Strasbourg et victime de son patriotisme pendant les mauvais jours de la Révolution. Il sait ce qui se passe à Paris, à Versailles, en Alsace. Il avertit ses confrères de se défier des belles paroles qu'on leur donne, de se procurer telle pièce qui leur manque, de veiller et

d'avoir confiance en lui. Une transaction avec le gouvernement, pressentie par M. de Pfeffel, lui répugne. Il veut l'exécution pure et simple des anciens traités, et se passerait d'un pasteur réformé, plutôt que d'accorder les baptêmes, les mariages et inhumations aux curés catholiques. Les pressentiments de M. Pfeffel, qu'il soupçonne d'avoir peur du clergé romain, ne l'inquiètent, au surplus, que médiocrement et beaucoup moins que les lenteurs de l'intendant d'Alsace, qui n'envoie pas son avis, car il est sûr de la cour, qui, selon lui, est favorable à ses intérêts, et non-seulement aux siens, mais à ceux de la totalité des protestants du royaume; de sorte qu'il n'est pas éloigné de se considérer comme l'instrument de la Providence, pour l'émancipation des calvinistes en France. « Pourquoi, écrit-il, le 25 septembre « 1779, à ses confrères et au pasteur Schimmer, pourquoi l'avis de l'inten- « dant n'arrive-t-il pas? Allez chez M. le Treize Hennenberg, et priez-le de « vous accompagner chez l'intendant, afin que nous voyions la fin de cette « affaire. S'il y avait un obstacle, faites-le-moi connaître, et je l'aurai bien- « tôt écarté, car M. de Campi vient de demander à l'intendant les pièces « que j'attends avec impatience. Une fois ces pièces ici, le reste ira tout seul, « car je suis épaulé par un grand nombre d'hommes puissants, qui me don- « nent les meilleures espérances. Je sais que la moitié de la cour est réfor- « mée et que le roi est pour nous; les pasteurs réformés se montrent par- « tout sans être inquiétés, et il est question de rendre leurs églises aux « calvinistes, ou de les autoriser à en construire de nouvelles. Ce qu'il y a « de certain, c'est que, dans ce moment, on construit une église réformée à « Paris. Dernièrement, je me suis reposé sur un banc devant un hôtel; les « laquais sont venus s'asseoir à côté de moi, et, comme ils m'ont interrogé, « je leur ai raconté mon histoire. Le cocher m'a confié que c'était sa maî- « tresse qui faisait construire l'église dont je viens de vous parler, et il m'a « assuré que si mon affaire finissait bien, je recueillerais à Paris plus de trois « mille florins pour couvrir mes frais, vu que tous les grands seigneurs « étaient réformés, et que sa maîtresse, qui avait huit millions de rentes, « contribuerait pour au moins cent écus... On me dit de rester ici jusqu'à « la fin, et que je serai indemnisé de mes frais. Je ne suis pas ici pour nous « seuls, j'y suis pour tout le pays, et c'est ce qui explique mes nombreux « protecteurs. » Le 26 octobre 1779, il termine sa lettre en disant : « J'ai « appris qu'on rendra leurs églises à tous les protestants. Je ne puis pas « tout vous écrire; mais je vous raconterai tout à mon retour. » Il n'attend toutefois pas son retour, pour donner à ses confrères de plus amples renseignements sur ce qui se prépare en faveur des protestants; car voici ce qu'il leur annonce le 9 mars 1780. « Je vous informe que notre affaire est « bonne et que M. Necker ne s'emploie pas exclusivement pour nous, mais « pour tout le pays. Je suis convaincu qu'il y aura bientôt du nouveau. Mon

« avocat m'a dit que le roi viendra bientôt à Paris pour faire enregistrer un « édit en faveur des protestants. Toute la ville en parle avec joie, et l'on « m'assure que j'obtiendrai ce que je demande; mais il ne faut rien brusquer, « pour ne pas indisposer M. Necker et les autres qui travaillent à notre éman- « cipation. » « Le roi, reprend-il le 27 avril 1780, est décidé à rendre aux « protestants toutes les libertés qui leur ont été enlevées par ses prédéces- « seurs; il a déjà voulu le faire il y a un mois, et j'ignore ce qui l'en a em- « pêché; mais cela arrivera, et alors notre affaire ira, et nous recevrons des « secours abondants de nos coreligionnaires, qui sont les plus riches et au « nombre de plus de cent mille à Paris. » Il y a sans doute de l'exagération et parfois des erreurs matérielles dans ces dernières citations des lettres de Rittel; mais n'y a-t-il pas lieu d'admirer la perspicacité de ce pauvre paysan, qui, en définitive, y voyait plus clair que maint homme d'Etat de son époque.

Enfin, l'intendant donna signe de vie, et Rittel en informa ses confrères, le 14 janvier 1780, en ces termes : « Que la grâce et l'assistance divines « soient avec vous, mes bien-aimés frères, dans cette nouvelle année. Dieu a « exaucé mes ferventes prières, car Sadoul et l'intendant nous ont si bien « recommandés à la cour, que leur rapport ne laisse rien à désirer. L'inten- « dant affirme que notre demande est juste, et que la rejeter serait contraire « aux intérêts du roi... Cette nouvelle a réjoui tous nos amis, et je vous « prie de vous réjouir avec moi, car l'Eternel a fait droit et justice; il est « assis sur le trône, Lui, le juste juge. » (Psaume IX, 5.)

Tout n'était pourtant pas aussi beau dans le rapport de l'intendant, que Rittel l'avait pensé dans le premier moment. Trompé par l'évêque de Spire, ce fonctionnaire y affirmait, contre toute vérité, que le culte réformé avait cessé depuis cent cinquante ans dans les deux villages, et qu'il n'y avait en tout que quarante bourgeois réformés. Qu'on juge de la colère de Rittel à cette triste nouvelle! Il court chez tous ses amis; il réclame des pièces à ses mandataires, et leur donne à cet égard les instructions les plus minutieuses : c'était comme s'il avait passé sa vie à gouverner, à administrer et à fréquenter les grands, ce qui ne l'empêche point de perdre courage par intervalle, et de se préparer à rejoindre sa femme désespérée de son délaissement; mais M. de Baer et d'autres le décident à rester, par l'importance qu'ils attachent à son concours pour le triomphe de la grande cause du protestantisme français. Il s'exprime à ce sujet avec une naïveté charmante, dans une lettre du 2 juin 1780, la dernière qu'il ait écrite de sa propre main. « Il (M. de Baer) me dit qu'étant resté si longtemps, je devais rester « jusqu'à l'issue de cette affaire, et que tout irait mieux que nous ne le « croyions; que ma persévérance recevrait une belle récompense, que j'étais « un instrument de salut pour l'Eglise protestante de France, et cela avant

« la fin du mois, peut-être. Je suis devenu un homme important : tout le « monde me recherche et me traite avec la plus exquise politesse. Dieu a « exaucé la prière que je lui ai adressée en quittant mon village ; il a si bien « gouverné le cœur de ceux à qui j'ai affaire, qu'ils n'ont pu me parler que « comme Esaü à Jacob ; ils m'aiment tant que je n'en reviens pas. Dites-« moi si je dois suivre le conseil de M. de Baer, lequel pense que nous au-« rons une église avec des cloches et un pasteur salarié sur la dixme. Mon « doux Sauveur veille sur moi, il dirige mes pas et me ramènera dans mes « foyers. »

La fin de ce chant du cygne n'était pas prophétique ; Rittel ne revit pas ses foyers. Les 20 et 26 juillet 1780, il fit encore écrire deux lettres par son interprète, pour informer M. Schimmer et ses mandataires que leur affaire était sur le point d'être terminée ; que, pour y pousser, il était allé chez le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, et qu'il verra le comte de Maurepas. Peu de temps après, dans les premiers jours du mois d'août, il tomba malade de fatigue, de chagrin et de privations, fut paralysé et reçu gratuitement dans l'infirmerie de l'ambassade hollandaise, où le même ministre, qui antérieurement lui avait offert ses services moyennant soixante à quatre-vingts louis, lui fit demander, par le chapelier Daether, une procuration pour terminer en moins de six semaines une affaire qui, selon lui, avait déjà traîné trop longtemps. Heureusement les offres de ce brouillon, contre lequel l'honnête Rittel avait été prémuni par M. de Baer, arrivaient trop tard. Au moment où le ministre espérait recueillir tout l'honneur de la concession réclamée par les réformés d'Oberseebach et de Schleithal, elle était accordée dans les limites voulues par la cour. Le rapport était prêt à être présenté en conseil ; mais Dieu n'avait pas permis que Rittel fût témoin de cet événement : il mourut, le 25 septembre 1780, à l'âge de soixante ans. Quoiqu'il n'ait pas vécu assez pour voir l'arrêt du 11 décembre 1780, qui accorde aux réformés d'Oberseebach et de Schleithal le droit d'exercer leur culte, c'est lui qui l'a obtenu, au témoignage de M. de Baer, qui dit de lui, dans une lettre du 10 août 1780, à M. le pasteur Schimmer : « Rittel mé-« rite à tous égards le secours qu'il réclame. Je ne saurais rendre trop de « justice à son zèle et à son activité, parfois fatigante pour son avocat, pour « M. de Pfeffel et pour moi. Je confesse que, sans ses démarches multi-« pliées, nous ne serions peut-être pas encore au terme de nos efforts. »

Ce terme n'était pas précisément celui que M. de Baer avait entrevu. L'arrêt du 11 décembre 1780 ne rendait pas aux réformés d'Oberseebach et de Schleithal tout ce que le traité de paix de Westphalie leur avait assuré, et ce qu'on leur avait injustement enlevé. Il n'accordait ni église, ni cloches, ni pasteur proprement dit, ni enfin toutes les belles choses que Rittel avait rêvées, et qui seules auraient pu le satisfaire. Aussi y eut-il désappointe-

ment chez ses coreligionnaires, désappointement dont la manifestation, dénaturée par la malveillance, faillit les faire passer pour de mauvaises têtes poussées, par le pasteur Léonhard de Wissembourg, aux prétentions les plus extravagantes. Heureusement, averti par le fabuliste Pfeffel, M. le pasteur Schimmer n'eut pas de peine à rétablir les faits, et on put s'occuper de l'exécution de l'arrêt du 11 décembre 1780, dont voici le texte.

Arrêt du conseil d'Etat du roi, concernant la permission accordée aux communautés protestantes d'Oberseebach et de Schleithal, situées en basse Alsace, d'avoir des écoles où puisse être instruite la jeunesse protestante de l'un et l'autre sexe, par deux maîtres calvinistes, et d'exercer leur culte dans un lieu privé, préparé pour cela.

Sur la requête présentée au roi, étant en son conseil, par les communautés protestantes d'Oberseebach et de Schleithal, ressortissant du baillage d'Altenstatt et Saint-Remy, qui ont fondé de leur procuration le nommé Rittel, dont le choix a été certifié le 19 décembre 1778, par le directeur en tour de la justice des ville et mundat de Wissembourg ; contenant que, nonobstant l'exception dont elles doivent jouir pour l'exercice de leur culte, non-seulement en vertu du traité de Westphalie, mais en conséquence même de la déclaration faite par Louis XIV, en 1698, à la diète germanique, et particulièrement par la clause expresse du contrat d'échange fait entre l'électeur palatin et l'évêque de Spire, en 1709, au sujet de la religion pour le bailliage de Germersheim, dont les suppliants étaient alors dépendants, clause qui devait préserver pour toujours leurs ministres et maîtres d'école de tout trouble et de toute inquiétude; néanmoins, les différents ordres émanés de la bienveillance des rois les augustes prédécesseurs de Sa Majesté, notamment dans les années 1681, 1684, 1698 et 1720, n'ont point été exécutés, principalement à cause de l'état d'anarchie dans lequel ces villages se sont trouvés jusqu'en 1752. Dans le fait, les villages protestants d'Oberseebach et de Schleithal, situés dans la basse Alsace, un peu en deçà de la Loutre, étaient autrefois dépendants du grand bailliage de Germersheim, appartenant à l'électeur palatin, sous la mouvance de la prévôté de Wissembourg. Les registres qui se gardent dans les archives du consistoire, ou sénat ecclésiastique du Palatinat, prouvent incontestablement qu'avant et après la paix de Westphalie, les habitants réformés de ces deux villages jouissaient paisiblement et exclusivement, par une possession non interrompue, de l'exercice libre et public de leur culte, et qu'ils étaient pourvus de ministres et de maîtres d'école à la nomination du consistoire, le doyen du chapitre de Wissembourg étant obligé de payer leurs ministres sur les dîmes qu'il recevait pour leur entretien. Il est démontré par l'histoire de

l'Eglise protestante des communautés d'Oberseebach et de Schleithal, que l'exercice de ce culte a été exclusivement suivi dans leurs deux villages dès le seizième siècle, et qu'il n'y a point eu d'autre culte chez eux *en l'année mil six cent dix-huit*, que l'article XIV du traité de Munster a établie comme année normale, à l'égard des Eglises du Palatinat, dont Oberseebach et Schleithal faisaient alors partie. Cet article porte « que tout le bas Pala-« tinat, avec tous et chacun des biens ecclésiastiques et séculiers, droits et « appartenances dont les électeurs et princes palatins ont joui avant les « troubles de Bohême, leur seront rendus. » Or, c'est un fait constant dans l'histoire, que les troubles de Bohême ont commencé en 1618 et n'ont fini qu'en 1648 : c'est ce qu'on appelle la guerre de trente ans. Il en résulte que c'est l'année 1618 qui doit être considérée comme année normale, pour ce qui concerne la religion dans le Palatinat, et que rien n'est plus indifférent que les révolutions ecclésiastiques arrivées dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis 1618 jusqu'en 1648, intervalle pendant lequel le Palatinat a été, pour ainsi dire, la proie du premier occupant. On n'opposera point à cette sanction des traités de Westphalie les lois portées en France sur le fait de religion, et nommément par rapport au culte calviniste; les suppliants sont à l'abri d'une pareille crainte. La différence essentielle entre l'Alsace et les autres pays de la domination de Sa Majesté est très remarquable en matière de religion. L'art. 7 du traité d'Osnabruck, confirmé par celui de Munster, qui a donné l'Alsace à la France, décida formellement que les réformés de la religion calviniste doivent jouir, dans tous les pays soumis à cette pacification, des mêmes prérogatives que ceux de la religion luthérienne. Cet article porte en termes précis « que les droits qui sont donnés « aux catholiques et à ceux de la confession d'Augsbourg, sont aussi accor-« dés aux réformés. » Tous ces titres invoqués par les suppliants sont à la fois soutenus d'une possession constante. Ayant commencé à exercer leur culte depuis la réforme, ils le continuèrent publiquement sans interruption, et même exclusivement jusqu'en 1679. Ce fait est démontré par deux preuves : la première est la liste de leurs pasteurs, qui continue jusqu'en 1709, et se trouve certifiée par le garde des archives du consistoire général du Palatinat; la seconde preuve, non moins frappante, résulte de ce qu'ils étaient alors soumis aux électeurs palatins, qui, ayant introduit le calvinisme dans leurs Etats à l'exclusion de tout autre culte, n'ont certainement pas excepté ces deux villages de la règle générale. Depuis la paix de Westphalie, et l'année d'après le traité de Nimègue, Louis XIV réunit à la couronne les villages d'Oberseebach et de Schleithal, comme fiefs mouvants de la prévôté ou du mundat de Wissembourg; cette prévôté devant, suivant la cour de France, étendre son territoire jusqu'au village de Grosserweiler et la rivière de Queich. L'arrêt dont a été tiré ce fait est daté du 22 mars 1680.

Ce fut à cette époque que les suppliants essuyèrent pour la première fois des troubles. Mais à peine eurent-ils prêté foi et hommage à Sa Majesté, qu'ils obtinrent « non-seulement la confirmation de leur culte, mais même la « concession, en faveur de leurs ministres, d'être payés sur la dîme que « recevait le doyen du chapitre de Wissembourg, et cela suivant leurs an- « ciens usages, » ainsi que le porte l'ordonnance de M. de La Grange, intendant d'Alsace, donnée à Strasbourg, le 4 décembre 1680. La même année, par le traité d'amnistie signé à Francfort, Louis XIV promit pour les endroits réunis de maintenir ceux de la Confession d'Augsbourg, et nommément les réformés, dans l'exercice libre de leur culte. L'article IX est conçu en ces termes : « Sa Majesté Très-Chrétienne accorde aussi aux habi- « tants des lieux réunis ou revendiqués, soit qu'ils professent la religion ca- « tholique ou qu'ils soient attachés à la Confession d'Augsbourg, ou à la « réformée (comme ils l'appellent), le libre exercice de leur religion, avec « la plus libre jouissance et disposition de tout ce qui appartient à l'entre- « tien des recteurs des Eglises, des pasteurs, des maîtres d'école, des admi- « nistrateurs, ainsi que de ce qui concerne leurs temples, leurs écoles, leurs « édifices, et de toute autre espèce de biens quelconques, sans en rien « excepter. » Quoique la France eût insensiblement introduit dans les pays nouvellement réunis la religion catholique, Louis XIV, ayant égard aux traités de Westphalie, excepta toujours l'Alsace des lois rigoureuses décernées contre les protestants. Suivant l'ordonnance du roi publiée à Hombourg, le 21 décembre 1684, « Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et « entend que, dans les lieux où il y aura deux églises, les gens de la Reli- « gion prennent la plus grande, et que l'autre demeure aux catholiques ; et « lorsqu'il n'y en aura qu'une dans le lieu, qu'elle soit commune entre les « uns et les autres, sans pourtant que lesdits habitants catholiques y puis- « sent entrer pour entendre la messe pendant que ceux de la Religion y « feront leur service, ni prétendre aux revenus d'icelle, ni faire dire la messe « ailleurs que dans le chœur, qui pourra être séparé si besoin est, conve- « nant entre eux de l'heure à laquelle chacun entrera en ladite église, et que « le cimetière soit partagé, ou qu'il en soit marqué un autre ; voulant en « outre, Sa Majesté, qu'ils vivent en paix et union ensemble. » La cour de France n'ayant pu, par la suite, conserver les contrées dont elle avait pris possession en 1680, il fallut, par le traité de Riswick, conclu en 1697, les rendre au Palatinat. Ce traité ne changea néanmoins rien aux dispositions de celui de Westphalie, soit relativement à la liberté de conscience, soit par rapport à l'exercice du culte des réformés dans les pays restitués. La clause de l'art. 4 du traité de Riswick porte, à la vérité, « que, dans tous les « lieux où la réunion avait été prononcée et qui furent rendus par cette paix, « la religion catholique serait conservée dans l'état où elle était alors ; »

mais cette clause, en confirmant la conservation des Eglises catholiques fondées par Louis XIV, ne porta aucun préjudice aux réformés, qui furent également maintenus dans l'exercice de leur culte. La ligne protestante de la maison palatine se trouvant éteinte depuis 1685, par la mort de Charles, dernier électeur de la ligne de Simmeren, le nouvel électeur avait le plus grand intérêt d'obtenir de la France que la religion catholique, depuis peu introduite dans les pays restitués, y fût maintenue (1). Cependant la France, qui protégeait elle-même les catholiques de la manière la plus favorable, ne voulut point introduire forcément, et contre le droit des gens, le culte protestant aux communautés qui en étaient en possession dans les années normales prescrites par les traités de Westphalie. Cette cour eut égard à l'intervention des puissances de l'Europe qui soutenaient le parti protestant. Charles XII, roi de Suède, qui se trouvait être le médiateur de la paix de Ryswick, comme Christine de Suède l'avait été de la paix de Westphalie, stipula fortement les intérêts des réformés. Toutes les puissances qui intervinrent au traité de Riswick, savoir, le Danemark, l'Angleterre, les États généraux, la Prusse et les princes de l'Empire, en firent de même, et obtinrent de Louis XIV la promesse formelle qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits des protestants dans les pays que la France avait réunis, et qu'elle se trouvait contrainte de restituer. En conséquence de cette promesse, M. Davaux, ministre de France, déclara à Stockholm « que l'intention « du roi son maître n'avait été, en proposant la clause insérée dans l'ar- « ticle 4 du traité de Riswick, que de conserver aux catholiques les églises « que Sa Majesté leur avait fait bâtir, et les revenus qu'elle leur avait « donnés, sans rien ôter aux protestants. » Cette déclaration de la France en faveur des protestants fut non-seulement donnée pour le pays dont elle se désistait, mais pour les territoires mêmes qu'elle conservait en Alsace. On lit, en effet, dans la réponse ministérielle, que les ambassadeurs de France à la Haye firent, le 28 novembre 1697, aux Etats généraux, « que « l'intention de Sa Majesté n'était pas de faire aucun changement dans les « lieux restitués au Palatinat, en ce qui concerne la religion, au préjudice « des traités de Westphalie; que, tant que Sa Majesté avait été en posses- « sion des lieux qui devaient être rendus, ni même dans l'Alsace qui devait « demeurer à Sa Majesté, elle n'y avait jamais défendu l'exercice de la reli- « gion protestante, n'ayant point encore d'autre intention, sinon que, dans « les lieux qui devaient être rendus, les églises et les fondations faites à « l'usage des catholiques-romains y demeurassent dans l'état qu'elles étaient, « sans prétendre empêcher que la religion protestante n'y fût aussi exer- « cée. » Ce fut pour confirmer à cet égard les bonnes dispositions de la

(1) Il était lui-même catholique.

France, que M. de Chamoy, ministre du roi à Ratisbonne, notifia de la part de sa cour, à la diète de l'Empire, le 7 septembre 1698, « que Sa Majesté était « tout à fait éloignée de vouloir préjudicier, par la clause de l'art. 4 de la paix « de Riswick, au libre exercice ni aux droits et revenus de la religion des « protestants, en conséquence de la paix de Westphalie. » Et, pour en donner des marques évidentes, le roi créa des pensions pour la subsistance des curés établis, par ses ordres exprès, dans les lieux restitués : « Sa Majesté (est-il « dit encore dans la dépêche du 17), ne voulant rien ôter de ce qui appartient « aux protestants, et ayant spécifié l'état présent des revenus destinés à la « subsistance des ecclésiastiques et à celle des ministres. » Si, à ces actes conservatoires et à ces maximes générales, qui forment la base des principes du droit public sur le fait de la religion dans les provinces d'Alsace, on joint ce qui s'est passé postérieurement au traité de Riswick par rapport à la liberté de conscience spécialement accordée aux communautés protestantes d'Oberseebach et de Schleithal, il ne peut plus rester aucun doute sur la légitimité de leur réclamation. En effet, à peine l'électeur palatin fut-il rentré en possession des pays restitués par la France, qu'il rétablit, conformément à la déclaration du roi faite à la diète de l'Empire, et à l'invitation de tous les princes d'Allemagne, l'exercice du culte protestant dans les lieux où il avait existé en 1618, conformément aux traités de Westphalie. Les villages d'Oberseebach et de Schleithal furent de ce nombre. Leurs temples furent rouverts par une raison bien simple : leur possession constante en 1618 leur avait été confirmée à perpétuité, et d'une manière inébranlable, par l'art. 14 du traité de Munster. De même, lorsque la France réunit momentanément à la couronne ces deux villages, en 1679, elle leur renouvela, dans l'intervalle du traité de Nimègue à celui de Riswick, l'assurance de l'exercice de la religion protestante, comme le prouve l'ordonnance de M. de la Grange, pour lors intendant d'Alsace. Quand, ensuite, en vertu de ce dernier traité, les villages dont il s'agit furent restitués à l'électeur palatin, la chaîne de leur possession n'en devint que plus resserrée, tant par la volonté du roi en vertu de sa déclaration faite à la diète germanique en 1698, que par le pacte de religion publié par Son Altesse électorale à Dusseldorf, le 21 novembre 1705, et qui porte, « que le grand bailliage de « Germersheim sera traité de la manière qui s'ensuit, savoir, qu'à l'égard « de la liberté de la religion, causes de mariage, exercice public avec ses « annexes en tout et chacun endroit de ce bailliage, juridiction ecclésiasti- « ques, droits parochiaux, cures d'âmes, établissement de nouvelles églises « et écoles, clochers et cloches et dépendances, maisons de ministres et « d'écoles, il soit tenu et observé la même chose que Son Altesse électorale « a déclaré aujourd'hui devoir être observée dans les autres pays électoraux ; « en conséquence de quoi il sera permis au conseil ecclésiastique de la reli-

« gion réformée d'établir autant de ministres et de maîtres d'école audit « grand bailliage que bon lui semblera. » En vertu de cette déclaration, les communautés protestantes d'Oberseebach et de Schleithal exercèrent publiquement le culte de leur religion jusqu'à 1709. Sans doute que l'acte d'échange, passé le 9 juillet de cette même année entre l'électeur palatin et l'évêque de Spire, a dû affermir, quant au droit, l'état de liberté dans lequel doit être maintenue, encore aujourd'hui, la religion réformée dans ces deux villages. Cet acte prouve, « que l'évêque de Spire n'a obtenu l'échange « de ces deux communautés démembrées du bailliage de Germersheim qu'à « la charge d'y conserver l'exercice du culte protestant, conformément à la « déclaration de Dusseldorf. » Jusque-là, il est facile de compter, dans l'histoire de l'Eglise protestante des villages d'Oberseebach et de Schleithal, six époques principales, savoir : 1° la possession des suppliants dans l'exercice de leur culte, depuis le seizième siècle jusqu'en 1618, qui est l'année normale fixée pour le Palatinat ; 2° le traité de Westphalie, conclu en 1648, qui les maintient dans leur droit ; 3° l'ordonnance de l'intendant d'Alsace, en date de l'année 1681, qui confirma les suppliants dans l'exercice public de leur culte, peu de temps après qu'ils eurent fait, pour la première fois, leur soumission à la commune : pareille confirmation fut accordée en la même année aux réformés en général, dans les endroits réunis, ainsi que le décida l'art. 9 du traité d'armistice signé à Francfort ; 4° la déclaration du roi notifiée à la diète de l'Empire, en 1698, lorsque la France rendit ces mêmes contrées ; 5° le pacte de religion accordé par l'électeur palatin à Dusseldorf, en 1705, dans le temps que ces villages étaient rentrés sous sa domination ; 6° le contrat d'échange fait en 1709 par cet électeur, et en vertu duquel il les céda à l'évêque de Spire, à la charge cependant d'y maintenir les protestants dans la liberté de leur culte. C'est ainsi que les suppliants, en rapportant en même temps la liste de leurs pasteurs, qui constate qu'ils ont eu l'exercice de leur religion depuis le commencement de la Réforme jusqu'à cette même année 1709, joignent réellement à la preuve du titre le motif et la preuve de la possession. La guerre, qui s'était rallumée entre la France et l'Empire, ayant jeté toute la frontière de l'Alsace dans l'horreur de la confusion, les deux communautés suppliantes perdirent de nouveau l'exercice de leur religion ; mais elles n'en ont pas toutefois, à beaucoup près, perdu le droit, puisqu'on trouve au contraire, même après 1709, une foule d'actes qui s'élèvent contre l'état de souffrance dans lequel ces malheureux habitants étaient retombés. Dès 1712, la cour de France, pour faire cesser les troubles élevés dans cette contrée, promit, dans la négociation d'Utrecht, que, dans le traité qu'elle ferait avec l'Empire, tout ce qui regardait dans ledit Empire l'état de religion, serait conforme à la teneur des traités de Westphalie, en sorte que Sa Majesté ne changerait rien à ces traités, tant

aux choses ecclésiastiques qu'aux temporelles ; et cet article concernait en général, et sans exception, toutes les possessions que la France avait détachées de l'Empire. Ainsi la volonté du roi a toujours été marquée au coin de la bienfaisance envers ses sujets protestants domiciliés en Alsace. Il en existe un témoignage non équivoque dans la lettre-circulaire qu'écrivit M. de la Houssaye aux baillis de cette province, le 9 septembre 1712. La résolution de Sa Majesté sur la confirmation des droits accordés en vertu du traité de Westphalie aux Alsaciens, soit de la Confession d'Augsbourg ou de la religion réformée, s'y trouve clairement exprimée. Cette lettre était relative aux ordres du roi de faire sortir de l'Alsace les anabaptistes, comme n'étant point compris dans les traités de Munster et d'Osnabruck. Il fut enjoint par ordre du roi, à M. de la Houssaye, de déclarer en même temps, pour la tranquillité des réformés, « que Sa Majesté ordonnait, à l'égard de ces derniers, l'exécution « des traités de Westphalie, sans vouloir donner aucune atteinte à tout ce « qui y est stipulé par rapport à la religion ; Sa Majesté ayant même com- « mandé d'expliquer nettement à cette occasion, qu'ayant été convenu par « ces traités de Munster et d'Osnabruck que ceux de la Confession d'Augs- « bourg et de la religion prétendue réformée pourront librement demeurer « en Alsace, qu'il n'y sera apporté aucun changement, et que tout s'exécu- « tera à l'avenir comme par le passé. » La date de cette lettre est précieuse ; elle est du 9 septembre 1712. Et cependant ce n'est pas le traité de Riswick que M. de la Houssaye citait comme autorité en matière de religion en Alsace ; non que ce traité ne fût le plus récent de tous, mais parce qu'effectivement il n'a pas changé l'état de religion en cette province, et que, pour se décider en cette matière, il faut toujours remonter aux traités de la paix de Westphalie. Les expressions dont se servait M. de la Houssaye ne sont pas, à beaucoup près, indifférentes. Il ne disait pas simplement que les habitants de l'Alsace qui sont de la religion réformée pourraient librement demeurer dans cette province ; mais il rappelait que leur état est invariablement réglé par les traités de Munster et d'Osnabruck, et c'est un des principes fondamentaux réclamés par les suppliants. Ils croient, au surplus, pouvoir encore invoquer en leur faveur le fait que, conformément aux traités de Westphalie, la cour a redressé plusieurs griefs tout à fait semblables à ceux que souffrent leurs communautés.

C'est ainsi que les habitants du bailliage de Gutenberg, de la Confession d'Augsbourg, ayant présenté leurs griefs à la cour sur le fait de la religion, par l'entremise du prince de Birckenfeldt, M. d'Huxelles fit réponse à ce prince, au nom de M. le régent, le 13 août 1717, en lui marquant que l'intention de Son Altesse royale était que les traités de Westphalie fussent exactement observés, particulièrement sur cet article, et que ceux de la Confession d'Augsbourg « ne devaient point appréhender qu'on autorisât en au-

« cune manière les catholiques qui auraient dessein de les troubler dans le « libre exercice de leur religion, comme l'on a toujours écrit dans ce sens à « M. le comte de Bouy et à M. d'Angeviller, que les habitants de Guten- « berg pourraient s'adresser à eux, et que ce dernier devant bientôt arriver « en Alsace, serait en état de les satisfaire sur leurs sujets de plaintes, con- « formément à un ordre qu'il en avait reçu de Son Altesse royale. » Les inductions que les suppliants se flattent de pouvoir tirer en leur faveur de ces dispositions ministérielles, sont péremptoires; car, quoique la lettre de M. d'Huxelles semble ne concerner que les habitants de la Confession d'Augsbourg, c'est un axiome chez tous les publicistes, que les calvinistes et les luthériens n'ont point eu de prérogatives les uns plus que les autres par les traités de Westphalie, ou, pour mieux dire, qu'ils ont obtenu en Alsace les mêmes droits et les mêmes exceptions en vertu de l'art. 7 du traité d'Osnabruk, confirmé par celui de Munster. Ces conséquences sont d'autant plus justes, que dans les années suivantes l'évêque de Spire promit lui-même à Sa Majesté Prussienne que, de son côté, il ne s'opposerait pas à laisser subsister la liberté de la religion accordée aux communautés protestantes d'Oberseebach et de Schleithal. M. Hecht, conseiller privé de Sa Majesté le roi de Prusse, et son ministre résidant à Francfort-sur-Mein, répondit au roi son maître, de la part de l'évêque, par une lettre datée du 8 août 1719 : « Que si Sa Majesté pouvait obtenir de la cour de France, et « par ordre de cette cour, de M. d'Angeviller, intendant de la province « d'Alsace, une déclaration de peu de lignes, que de la part de la cour de « Spire on n'empêcherait pas la restitution du culte public de la religion « protestante et de ce qui en dépend, les communes d'Oberseebach et « de Schleithal pourraient alors être pourvues de pasteurs et de maîtres « d'écoles comme bon leur semblerait. » Les habitants de ces deux villages, pour se conformer aux intentions alléguées par l'évêque de Spire, demandèrent et obtinrent plusieurs fois les réponses les plus favorables de la cour de France, nommément en 1720, sous le ministère du cardinal Dubois, qui, à la sollicitation des Etats généraux, donna des ordres exprès « pour main- « tenir ces communautés dans l'exercice libre de la religion protestante, « conformément aux traités de Westphalie. » Mais malheureusement la suprématie de ces territoires était alors contentieuse entre la France et l'Empire. On sait les désordres de toutes espèces qui naquirent de cet état d'incertitude. Les évêques de Spire en profitèrent pour éteindre totalement l'exercice du culte public dans ces deux communautés. Cependant il est évident que tous les règlements faits à ce sujet ont été nuls et non valides. En effet, le bailliage d'Altenstatt, d'où dépendent les deux villages, se trouvait ou sous la domination de l'Empire, ou sous celle de la France. Or, dans le premier cas, le traité de Westphalie formait une loi absolue, à laquelle les

évêques de Spire ne pouvaient pas déroger. Dans le second cas, ces évêques, n'étant que de simples vassaux du roi, ne pouvaient rien statuer sur le fait de religion desdits lieux, et cette législation appartenait exclusivement à Sa Majesté. Il n'est pas étonnant que, vu l'incertitude qui régnait alors dans l'administration de la basse Alsace au préjudice des droits de la couronne, et au milieu des troubles qui étaient une conséquence nécessaire de cette anarchie, les suppliants soient demeurés sans culte jusqu'en 1752, époque de la reconnaissance du roi sur cette partie de l'Alsace. Dès que l'évêque de Spire eut reconnu la souveraineté de la France, les suppliants se sont adressés à l'intendant d'Alsace, qui, n'ayant pas de pouvoirs suffisants, les a renvoyés à la cour; et ils s'y sont présentés, munis des attestations données par la cour palatine. Enfin, l'évêque de Spire a su se procurer, en 1762, une décision renfermée dans une lettre ministérielle écrite par M. le duc de Choiseul au conseil d'Alsace, dans laquelle la demande des deux communautés, touchant la liberté des cultes, fut incidentellement déclarée non-recevable. Mais cette décision, obtenue par la surprise la plus manifeste, à l'instance de l'une des parties; cette décision rendue d'après des principes généraux, mais sans connaître les droits ni les titres particuliers que les suppliants ont exposés dans leur présente requête, ne saurait faire une loi immuable. Elle peut d'autant moins subsister, qu'elle serait contraire : 1° aux traités de Westphalie; 2° à la déclaration du roi faite en 1698 à la diète germanique; 3° au traité d'échange du 9 juillet 1709 : elle serait même contradictoire avec la possession invoquée et prouvée par les suppliants. Déjà les communautés d'Oberseebach et de Schleithal raniment leur espoir, sachant, d'après les propres termes de la déclaration du 15 mars 1775, « qu'il n'est pas sans exemple « que le ministre, plus éclairé et mieux instruit sur les inconvénients d'une an- « cienne loi trop rigoureuse, après avoir consulté les personnes les plus ver- « sées dans ces sortes de matières, se soit relâché sur la sévérité des règle- « ments antérieurs. » Quelle doit donc être la confiance des suppliants, sous un roi père de ses peuples, et qui l'est aussi des communautés protestantes, qui implorent la protection et la bienfaisance de Sa Majesté. L'authenticité de leurs titres les encourage à solliciter le rétablissement d'une église pour leur culte, et des écoles pour leurs enfants. L'éloignement des églises de Hoffen et de Hunspach, villages situés dans le duché de Deux-Ponts, et dont les chemins sont impraticables, surtout en hiver, les empêche de remplir leurs devoirs religieux. Ils se représentent les inconvénients moraux et politiques qu'éprouvent journellement plus de quatre cents sujets du roi, d'être sans culte et sans instruction. A ces causes, requièrent les suppliants qu'il plût à Sa Majesté, ayant égard aux traités de Westphalie et à la déclaration du roi faite en 1698 à la diète germanique, les maintenir dans l'exercice public de leur culte, sur le pied du traité d'échange fait et arrêté entre

l'électeur palatin, d'une part, et le chapitre de Spire, d'autre part, le 9 juillet 1709; et, subsidiairement seulement, dans les cas où, pour des causes majeures, la justice de Sa Majesté trouverait de la difficulté à leur permettre le rétablissement parfait de leur culte, leur accorder du moins la juste permission d'avoir, pour l'éducation de leurs enfants, un maître d'école, et pour eux-mêmes un instituteur qui puisse faire l'instruction chrétienne et leur administrer les secours religieux. Vu ladite requête, signée *Silvestre*, avocat des suppliants; ouï le rapport à Sa Majesté étant en son conseil, a permis et permet d'établir, soit à Oberseebach, soit à Schleithal, des écoles où puisse être instruite la jeunesse protestante de l'un et de l'autre sexe domiciliée dans ces deux villages. Veut sa Majesté que l'enseignement dans lesdites écoles soit confié à deux maîtres calvinistes, dont le choix appartiendra aux suppliants, et dont l'un sera subordonné à l'autre. Autorise le principal maître d'école à faire les prières, les exhortations et la Cène, dans un lieu privé, préparé pour cela. Ne pourra toutefois ledit maître d'école prétendre dans lesdits villages le droit de baptiser, d'inhumer et de marier les calvinistes, droit qui continue d'appartenir exclusivement au curé (1). Seront au surplus les suppliants tenus de payer tant les frais d'é-

(1) D'après une lettre du 27 septembre 1781, de M. l'intendant de la Galaizière à M. Sadoul, son subdélégué à Wissembourg, l'intention du roi était, que le droit du curé de baptiser, de marier et d'inhumer les calvinistes ne devait être exercé que conformément à la lettre du 14 mai 1762 de M. le duc de Choiseul à M. le cardinal de Rohan, où il est dit :

« Mais une question principale, qui appartient à l'état des calvinistes en Alsace, « est celle qui regarde les fonctions que les curés catholiques prétendent exercer « à leur égard, dans les lieux où ils n'ont point l'exercice du culte public, pour « baptêmes, mariages et sépultures.

« Ces fonctions ne sauraient être au spirituel que pour le baptême, que les « curés catholiques peuvent administrer à toutes sortes d'enfants; car pour le « mariage et pour la sépulture, bien loin qu'un curé catholique puisse prétendre « y assujettir, en ce qu'il y a de spirituel et d'ecclésiastique, tous autres que des « catholiques, il ne serait pas permis d'y interposer son ministère à leur égard, « et il devrait le refuser. C'est ce qui faisait qu'on avait eu d'abord peine à con- « cevoir quel pouvait être ce genre de juridiction que les curés catholiques « d'Alsace prétendaient sur les calvinistes en cette matière; mais d'après les « explications qui ont été données, on entend qu'il ne s'agit que d'une fonction « de police séculière, où le ministère spirituel n'entre pour rien; qu'elle se réduit, « pour les mariages, à recevoir et porter sur les registres la déclaration des « parties, qu'en tel jour et en telles circonstances elles ont contracté leur ma- « riage, suivant le culte dont elles font profession, cette déclaration accompagnée « des témoignages capables de la constater; et qu'il en est de même pour les « sépultures : que le curé catholique ne doit pas se mêler de l'inhumation, mais « que la famille du défunt doit venir déclarer devant lui, sur son registre, qu'un « tel est mort un tel jour, et a été inhumé en telles et telles circonstances. Ainsi, « dans l'un et dans l'autre cas, il ne s'agit que de constater, par un monument « porté dans un registre public, le mariage et le décès, ce qui ne peut être que bon « et même nécessaire en soi. Toute la question se réduit à savoir à qui cette fonc- « tion appartiendra pour les calvinistes, dans les lieux où ils n'ont ni exercice « public, ni registres; si ce sera aux curés catholiques exclusivement, ou si en « pareil cas les ministres luthériens pourront s'y immiscer et les calvinistes s'a- « dresser à eux. Mais il ne paraît pas douteux que la préférence exclusive ne soit « due aux curés catholiques, par toutes sortes de raisons. » (*Ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 622.) — Voyez sur la prétention des curés catholiques de baptiser, marier

tablissement et d'entretien desdites écoles que la rétribution des maîtres. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en Alsace, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le onze décembre mil sept cent quatre-vingt.

Signé : *Gravier de Vergennes.*

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, le sieur intendant et commissaire départi pour l'exécution de nos ordres en Alsace, salut. Nous vous mandons et ordonnons, par ces présentes signées de notre main, que, conformément à ce qui est porté par l'arrêt rendu cejourd'hui en notre conseil, dont expédition est ci-attachée, sous le contre-scel de notre chancellerie, vous ayez à vous employer et tenir la main à son exécution. Commandons à celui de nos huissiers ou sergents qui en sera requis le premier, de faire pour l'entière exécution dudit arrêt, et de tout ce que vous ordonnerez en conséquence, tous exploits, significations et autres actes requis et nécessaires, sans pour ce demander autre congé ni permission : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le onzième jour de décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt, et de notre règne le septième. Signé : *Louis.* Et plus bas : Par le roi, signé : *Gravier de Vergennes*, avec grille et paraphe. Et scellé.

L'original français de cette pièce fut imprimé, à peu d'exemplaires, à Paris, en 1781, in-4°, et sa traduction allemande à Kehl, en 1783, in-8°. L'édition allemande fut donnée en souvenir à toutes les familles réformées d'Oberseebach et de Schleithal, le jour de l'inauguration de leur oratoire. Cette inauguration eut lieu le 6 avril 1783, et le pasteur Bleyenstein, de Bâle, qui avait été nommé principal maître d'école le 23 juin 1781, y prêcha sur le C^e^ Psaume. Les fidèles des deux villages et d'autres lieux, de Hollande surtout, firent de grands sacrifices pour la construction de cet oratoire, qui est aujourd'hui église paroissiale, avec un pasteur salarié par l'Etat, un clocher et des cloches. Si Rittel avait vécu quelques années de plus, il aurait vu ce beau résultat, et, tout en s'attribuant le mérite de l'avoir prévu et préparé, il aurait demandé pardon à MM. de Silvestre, de Pfeffel et de Baer, de ne leur avoir pas toujours accordé la confiance dont ils étaient dignes, car il aurait fini par comprendre qu'ils avaient obtenu tout ce que comportait l'époque.

A. Maeder.

et inhumer les calvinistes, là où ils n'avaient pas le libre exercice de leur culte, et même là où ce droit avait été possédé par les luthériens : *Notice historique sur la paroisse réformée de Strasbourg*, p. 30 sqq.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NÎMES,

Depuis son origine, en 1533, jusqu'à la loi organique du 18 germinal an X, par A. Borrel, pasteur. — Deuxième édition, entièrement refaite. — Toulouse, Société des Livres religieux. 1856. Un vol in-12 de 498 pages.

La seconde édition que M. Borrel vient de publier de son *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes* a reçu de notables augmentations, et, sous plusieurs rapports, est supérieure à la première, publiée il y a douze ans, et depuis longtemps épuisée. La première partie entre autres a été presque entièrement refaite, et cette partie, qui embrasse les événements écoulés depuis l'origine de la Réformation à Nîmes jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, est, sans aucun doute, la plus curieuse et la plus intéressante de l'histoire du protestantisme français. M. le pasteur Borrel a eu le bonheur d'avoir entre les mains les anciens registres du Consistoire de l'Eglise réformée de Nîmes. Puisant avec intelligence dans ces importants documents, il a pu donner sur l'histoire du protestantisme dans cette ville des faits positifs, authentiques, d'une incontestable certitude. Ajoutons qu'une foule de noms plus ou moins défigurés dans le *Recueil des Synodes nationaux* d'Aymon, se trouvent ici rétablis. Pour donner une idée de l'importance du nouveau travail de M. Borrel, il suffit de faire remarquer que cette partie de l'*Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes* n'avait que soixante-cinq pages dans la première édition, et que dans la seconde elle en a trois cent onze; c'est plus de la moitié du volume. D'un autre côté, ce qui formait la troisième partie dans la première édition, se trouve réduit de beaucoup dans la seconde. M. Borrel a voulu éviter l'inconvénient de parler de faits récents et d'hommes qui ont été nos contemporains. Nous comprenons ces scrupules; mais peut-être aurait-il pu, à côté de la statistique des pasteurs et des membres du Consistoire qui est ajoutée en appendice, rapporter quelques faits qui ont pris place déjà dans l'histoire. C'est, sans doute, à la suppression presque complète de la partie qui s'étend depuis le rétablissement des cultes jusqu'à nos jours, qu'il faut rapporter l'abandon de la division en trois époques, qui avait été adoptée dans la première édition. Cette division nous semblait cependant offrir quelques avantages.

Evitant une erreur dans laquelle tombent si facilement les auteurs de monographies historiques, M. Borrel n'a pas écrit une histoire du protestantisme tout entier, à l'occasion de l'*Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes*. Serrant toujours son sujet de très près, il n'a parlé des faits généraux qu'autant qu'il le fallait pour l'intelligence des faits particuliers qu'il avait à raconter.

On comprend qu'il est impossible de faire une analyse d'un ouvrage qui embrasse tant d'événements. Nous ne pouvons qu'en signaler le mérite et qu'en recommander la lecture. Nous devons ajouter qu'il serait à désirer que M. Borrel trouvât des imitateurs, et qu'à son exemple, on nous donnât l'histoire des principaux foyers du protestantisme français avant l'époque de

la révocation de l'Edit de Nantes. Le siècle de souffrances qui pesa sur nos pères depuis 1685 jusqu'en 1787, a laissé tomber dans l'oubli un grand nombre de noms qui devraient nous être chers, et une foule de faits qui n'auraient pas dû s'effacer de la mémoire des protestants. Aujourd'hui, qu'après un demi-siècle de calme, notre Eglise tend de plus en plus à se raffermir, à s'organiser, à avoir, si nous pouvons ainsi dire, conscience d'elle-même, c'est un devoir pour elle de renouer avec un passé qui n'est pas sans gloire et dont les exemples et les leçons ne resteront pas sans utilité pour nous.

Remercions, en finissant, la Société des Livres religieux de Toulouse de s'être chargée de l'impression de cette seconde édition. Cette circonstance, en permettant de donner ce volume à très bas prix, en facilitera la propagation parmi les protestants. L'Eglise réformée de Nîmes a joué un rôle assez considérable pour que son histoire puisse intéresser tous nos coreligionnaires. M. N.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR CHARLES PERROT,

PASTEUR GENEVOIS AU XVIe SIÈCLE,

Par J. E. Cellérier, professeur à l'Académie de Genève. — Genève, 1856. In-8° de 68 pages.

M. le professeur Cellérier vient de tirer d'un injuste oubli le nom d'un homme qui offre un caractère aussi intéressant que rare au XVIe siècle. S'appuyant sur des indications données par des pièces officielles et procédant avec une réserve des plus louables dans un sujet délicat et passablement obscur, l'auteur de cette *Notice biographique* nous montre, dans Charles Perrot, un pasteur animé d'une profonde piété et d'une charité à toute épreuve, faisant plus de cas de la religion que de la théologie et disposé à sacrifier au sentiment chrétien la dogmatique subtile et raffinée de son temps. « Les formes scolastiques et dialectiques, dit M. Cellérier, « dont se revêtait alors la science dogmatique ne lui allaient pas. La sanc- « tification lui semblait parfois oubliée pour cette justification qu'on n'ex- « posait pas assez chrétiennement à son gré. Les discordes théologiques « enfin, et leurs suites oppressives ou persécutrices étaient, à ses yeux, « un opprobre pour la foi, et froissaient fortemement cette soif de paix, de « charité qui le dévorait. Avec des vues plus nettes et plus fermes, avec « une intelligence plus vaste, il eût peut-être un peu hâté le mouvement des « idées et préparé quelques pas importants; mais il ne fut qu'un homme « obscur, aimé pour son caractère charitable et modeste, n'osant se mon- « trer tout entier, se mettant par instinct à l'écart, quelque peu dédaigné « même pour l'excentricité aparente de ses idées et de ses actes, par con- « séquent sans influence sur l'Eglise de Genève.

« Au reste, il faut franchement reconnaître que si Perrot n'était pas « compris de son époque, il ne la comprenait pas non plus, et que, si ses « vues pacifiques eussent été prises au pied de la lettre, la Réformation, de « partout menacée, aurait manqué de l'énergie nécessaire pour compléter « l'œuvre, résister aux armes tant loyales que déloyales du papisme et pré- « parer l'avenir. »

Mais si Charles Perrot n'exerça aucune action sur l'Eglise de Genève, il ne serait pas impossible qu'il eût été pour quelque chose dans la naissance de l'arminianisme. M. Cellérier nous apprend qu'il y eut des rapports entre lui et Arminius et Utenbogaert. Ce dernier parle de lui avec éloge, comme d'un homme qui avait fait impression sur son cœur. Il y a là une donnée que ne devront pas négliger ceux qui s'occuperont désormais des origines de l'arminianisme.

La partie de cette *Notice* la plus propre à nous faire connaître l'état intérieur de l'Eglise de Genève, à cette époque, est celle qui est consacrée au récit du procès fait par le conseil d'Etat et par la compagnie des pasteurs aux manuscrits laissés par Charles Perrot. Il est curieux d'en suivre les diverses phases, et plus curieux encore de voir comment, après une procédure de onze ans, tout se termina par une déclaration de Jean Diodati, que les manuscrits subsistant ne renfermaient aucune hérésie (1).

—

LE DOYEN BRIDEL.

Essai biographique, par L. Vulliemin. — Lausanne, G. Bridel. 1855. In-8°.

En jetant les yeux sur le titre de cet ouvrage, nous nous sommes demandé, et probablement beaucoup d'autres se sont demandé comme nous, ce que la vie d'un pasteur de campagne, qui n'était point un Oberlin, offre d'assez intéressant pour fournir la matière d'un volume de plus de 300 pages. Nous savions que le doyen Bridel était né, en 1757, de Daniel-Rodolphe Bridel, pasteur à Begnins, et d'Anne-Rachel Alibert, fille d'un réfugié de Nîmes, et qu'il était mort à Montreux, le 20 mai 1845; nous avions appris vaguement qu'il avait fait ses études à Lausanne, et qu'il avait desservi pendant quelques années l'Eglise française de Bâle, puis celle du château d'Oex et enfin celle de Montreux; nous connaissions même, au moins de nom, quelques-unes de ses publications assez nombreuses, son *Conservateur suisse*, ses *Statistiques du pays de Vaud* et *du Valais*, ses *Etrennes helvétiennes*, dont M. Vinet a dit « qu'on y trouve une simplicité de bon goût, la poésie du cœur et le sentiment des mœurs antiques ; » du reste, notre ignorance était profonde, nous l'avouons franchement, en sorte que, lorsque nous eûmes lu à la fin de l'Avant-Propos ces lignes de M. Vulliemin : « J'essayerai de produire aux yeux d'une nouvelle génération ces traits si mobiles, cette figure rayonnante, à la fois, de religion et d'entraînement, de sagesse et de folie, de tendresse et de malice, de jovialité, de sensibilité, de grâce, d'abandon, de bonhomie et d'intarissable gaieté, » notre désir fut grand de faire connaissance plus ample avec le doyen de Montreux; car la sincérité de M. Vulliemin nous étant connue, aussi bien que la délicatesse de son goût, il ne nous était pas possible de révoquer en doute la vérité d'un si bel éloge.

Nous avons donc parcouru rapidement le petit volume, puis nous l'avons relu à loisir, et cette lecture nous a fait rougir de notre ignorance. Cet essai biographique, comme l'intitule modestement l'auteur, est assurément une des

(1) Voir sur le ministre Perrot, *Bull.*, t. III, p. 445.

monographies les plus attrayantes. M. Vulliemin a su, avec beaucoup d'art, éviter ce qu'une simple biographie de Bridel aurait offert de monotone, en coupant son récit par de petites pièces de vers sorties de la plume de son héros, des analyses succintes et pleines d'intérêt de ses ouvrages (1), de piquantes anecdotes, et surtout des descriptions de ces magnifiques sites alpestres qui laissent un souvenir impérissable dans la mémoire du voyageur. Transcrivons, pour justifier notre opinion, une page prise au hasard dans ce charmant petit volume : « Le lac de Lioson, le plus gracieux des trois, appartient au canton de Vaud : celui d'Arnon, plus mélancolique, dort au fond d'un vallon, sur la limite des territoires de Vaud et de Berne ; le lac de la Lauwine, renfermé dans l'Oberland bernois, repose dans une plaine que dominent, à droite, la tête chauve du Vispillenhorn, à gauche, la verte corne de la Lauwine, qui se fauche jusqu'au sommet. Ici, ni golfes profonds, ni caps avancés ; seulement, à l'extrémité du lac opposé au glacier du Gelten, s'élève un petit promontoire, orné d'une jolie maison de paysans, d'un bosquet de jeunes sapins, de thymiers faibles encore, et, sur la rive, de quelques arbustes aquatiques. De ce monticule, on voit la riche cascade, formée par les eaux du glacier, se peindre renversée sur le miroir des eaux. Les seuls habitants du lac sont des perches, que l'on voit nager par troupes le long du rivage. Au-dessus de cette scène rapprochée et du côté du Valais s'élèvent les pâturages herbeux du Dunghel, dont la vaste pelouse se transforme chaque été, le jour de la Saint-Jacques, en salle de bal et de spectacle. On amène les deux taureaux les plus forts du troupeau, on les fait combattre l'un contre l'autre, et celui qui fait reculer son rival, proclamé vainqueur, couronné de campanules, de gentianes et de rosages, est promené en triomphe, au milieu des applaudissements de la joyeuse assistance. »

LA BIBLIOTHÈQUE ELZÉVIRIENNE

DE P. JANNET.

VARIÉTÉS HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES, recueil de pièces volantes rares et curieuses, en prose et en vers, avec des notes par M. Edouard Fournier.

Le mouvement historique moderne commande aux écrivains et aux lecteurs sérieux, — les seuls qui puissent y prendre part, — de n'interroger que les sources. Tout moyen nouveau de critique ou d'instruction, toute source nouvelle, sont donc reçus avec empressement : leur succès est assuré. Voilà pourquoi la bibliothèque de M. P. Jannet est devenue, dès sa création, celle de tout compilateur et de tout érudit.

Les amis de l'histoire protestante, entre autres, y ont trouvé plusieurs publications à leur adresse. Signalons en première ligne les *Aventures du baron de Fœneste*, dont on réclamait depuis longtemps une édition enfin complète.

Il suffit de dire que les commentaires sont de M. P. Mérimée, pour faire leur éloge ; le texte, revu sur les éditions originales, satisfait les plus diffi-

(1) Les curieux trouveront une liste complète et exacte de ces ouvrages, tant imprimés qu'inédits, dans le recueil périodique *Le Quérard*, n° 5, mai 1855.

ciles : désormais l'on pourra consulter et citer sans crainte le hardi pamphlétaire.

Un autre ouvrage bien important, au point de vue de ce *Bulletin*, a été édité pour la même librairie, par un savant comme il en faudrait toujours, — un savant homme d'esprit! — M. Edouard Fournier : les *Variétés historiques et littéraires*, dont sept volumes, tout à l'heure, auront vu le jour. C'est un recueil de pièces infiniment rares des XVIe et XVIIe siècles. Un grand nombre touchent de près à l'histoire protestante ; nous signalerons dans le tome II : *Les cruels et horribles tourmens de Balthasar Girard, Bourguignon, vray martyr, soufferts en l'exécution de sa glorieuse et mémorable mort pour avoir tué Guillaume de Nassau, prince d'Orenge, ennemy de son roy et de l'Eglise catholique;* dans le tome III, p. 11 : *Récit véritable de l'attentat fait sur le précieux corps de N.-S. Jésus-Christ, entre les mains du prestre disant la messe, le 24 mai 1649, en l'Eglise de Sannois;* p. 83, se trouve *l'Histoire joyeuse et plaisante de M. de Basseville et d'une jeune demoiselle fille du ministre de Saint-Lô, laquelle fut prise et emportée subtilement de la maison de son père.* Nous citerons encore, t. IV, p. 307, l'*Histoire miraculeuse de trois soldats punis divinement;* ce coup des cieux est trop extraordinaire pour que nous ne le mettions pas sous les yeux du lecteur, pour l'édification de qui de droit, et surtout des iconoclastes présents et futurs :

« L'an mil cinq cens soixante et seize, le vingt-uniesme jour de juin, « Monsieur frère du roy estant à Chastillon-sur-Seine, et la garde de son « infanterie logée au village de Soulcy, distant d'une lieue ou environ dudict « Chastillon, trois soldats de ladicte infanterie, oysifs, estant près l'Eglise « dudict lieu, au devant de laquelle il y avoit une grande image de Saint-« Antoine eslevée en pierre, après plusieurs propos scandaleux par eux « tenuz de ladicte image par dérision, l'armèrent d'un morion et d'une hal-« lebarde, luy disans ces mots avec grands et exécrables blasphèmes : Si « as de la puissance, monstre-la présentement contre nous et te défends. Et « ce disans, ruèrent plusieurs coups des armes qu'ils avoient sur ladicte « image; de quoy non contents, l'un deux tira contre icelle image deux ou « trois harquebuzades, de l'une desquelles fut frappée icelle image en la face, « entre la lèvre basse et le menton, et au mesme instant ledict soldat s'écriant « à haute voix, dict ces mots : Je brusle, et tomba mort en terre. »

Des soldats se passant la fantaisie de protester à main armée contre le culte superstitieux des images, voilà le miracle! Il est trop extraordinaire pour qu'on l'oublie.

Le *Cochon mitré* (t. VI, p. 209), tableau de la vie crapuleuse du haut clergé pendant le XVIIe siècle, est d'une importance générale.

La pièce intitulée : *Mémoire véritable du prix excessif des vivres de la Rochelle, pendant le siége*, témoigne des privations endurées par les réformés et de leur courage héroïque : *Une demi-livre de biscuit* se vendait vingt-cinq livres; *une tête de chien*, dix livres; *un œuf*, huit livres; *une livre de peau de veau*, trois livres; *une livre de confiture*, seize livres; *deux feuilles de chou*, cinq sous, et le reste à l'avenant. On conviendra que la cherté des subsistances dont on se plaint à bon droit aujourd'hui, n'approchait pas de telles misères!

A côté de pièces protestantes, il s'en trouve d'ultra-catholiques, lesquelles, parfois, dans la bonhomie de leurs confidences, fournissent des armes

contre ceux-là mêmes qu'elles ont la prétention de défendre ; c'est ainsi que (vol. III, p. 52) la fort curieuse boutade : *la Chasse au vieil Grognard*, rédigée en haine de la Réforme, s'écrie en parlant des Français de 1500 et tant, qu'elle compare à ceux de 1622 : « Ils trouveroient à qui parler, ils « trouveroient de fermes rochers, qui, par leur diligence et leurs études « assidues ont relevé ce quy estoit cheu, reveillé ce quy dormoit et décou- « vert ce quy estoit caché à nos anciens ; aussy, comme la négligence des « docteurs et la simplicité des hommes estoit lors, l'observation de la reli- « gion estoit pareille ; qu'elle religion paroissoit-il à nos anciens d'aller « ouïr une petite messe les festes, mespriser les vespres, une fois l'an se « confesser, encore falloit-il dire leurs peschés, tirer de leur bourse un tour- « nois fricassé pour donner à l'offrande, ne tenir compte des festes, n'aller « au sermon que les bons jours, aller le jour de Noël à la messe de minuit « pour dormir sur la paille que l'on mettoit aux Eglises, chanter des noëls « de l'antiquité, qui commençoient : *Viens çà, gros Guillot ;* se souler après « la messe pour dormir le lendemain jusqu'à midi, et, quand on estoit mort, « de faire de belles épitaphes, comme il s'en suit :

Cy-dessous gist le grand Pierre,
Enterré sous ceste pierre,
Quy s'est toute sa vie
Meslé de la friperie.

« La postérité avoit bien affaire de le sçavoir ; voilà les actions de l'antiquité « en la religion ! »

Qu'il souvienne au lecteur que l'antiquité, pour l'auteur de la *Chasse au vieil Grognard*, c'est le milieu du XVIe siècle, c'est l'époque où les docteurs protestants, les Testaments à la main, discutant les vieux mensonges des Pères, déchirant les oripeaux et balayant la poussière sous lesquelles le fanatisme et la superstition avaient enseveli les pures doctrines du Christ, firent sortir toutes les âmes d'un sommeil de quinze siècles et d'une stupidité qui promettait de durer plusieurs milliers d'années, puisque ses racines flétries semblent encore si vivaces. Le progrès dont se félicite l'ennemi du vieil Grognard, c'est, en réalité, la Réforme qui l'a produit, et les prêtres catholiques devraient élever dans un coin de leurs sacristies un petit autel à Luther et à Calvin, qui, comme sous les coups d'un fouet strident, leur ont rendu une éphémère vigueur.

L'intérêt de toutes ces raretés double à la lecture des savantes annotations de M. Ed. Fournier ; ses gloses formeraient à elles seules plusieurs volumes de variétés littéraires ; il n'est pas un ami de l'histoire, — à quelque opinion qu'il appartienne, — qui n'y trouve la solution de mille problèmes restés jusqu'à ce jour inexpliqués. MM. Fournier et Jannet ont réellement bien mérité de tous les esprits sérieux, l'un en colligeant de si bonnes choses, l'autre en les popularisant.

L. Lacour.

Errata. — Tome V, page 9, ligne 13, lisez : paroisse d'*Augé*.
— p. 203, l. 16, — : *Bosviel* de la Goutine.
— p. 210, l. 7, — : *Boissezon* de la Belletorie.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1857.

A dater du 1er février 1857, l'*Agence* de la Société est remplacée par un *SECRÉTARIAT-AGENCE*.

Toutes les communications, qui étaient adressées à l'*Agent*, doivent être faites dorénavant à M. ALLEAUME, *avocat, archiviste-paléographe*, qui remplira les fonctions de *Secrétaire-Agent* de la Société.

Les membres et souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté le montant de leur souscription pour la cinquième année, sont priés de le faire sans délai.

France protestante, par MM. Haag. Tome VI.
Histoire de la conversion de Henri IV, par M. Ern. Stœhelin.

Nous lisons dans un compte rendu de diverses publications inséré dans les *Archives du Christianisme* du 27 décembre 1856 :

« La XIe et la XIIe livraisons de la *France protestante* ont paru. Elles renferment tous les noms compris entre HUBER et LESAGE. On y trouve par conséquent *Jannon* le typographe. les *Jaucourt*, les *Jordan, Jurieu, Labadie, La Beaumelle, La Bouchère, La Farelle*, les *Lamarck* de Sedan, *La Noue*, les *La Tour d'Auvergne*, les *Le Clerc, Lefèvre d'Étaples*, etc., etc.

« La même érudition patiente et minutieuse qui remplit les premières livraisons se reconnaît dans celles-ci, et l'on ne peut que se réjouir en voyant exhumer tant de vieux huguenots, dont les meilleurs ne sont pas toujours ceux qui ont fait le plus de bruit. MM. Haag évitent avec un soin dont il faut leur savoir gré, de toucher aux questions théologiques. Quoi qu'il en soit de quelques détails, il est impossible de ne pas rendre justice à un travail aussi considérable, et de ne pas lui souhaiter le succès auquel il a des droits si légitimes. En l'appelant un ouvrage inappréciable, M. Ernest Stœhelin, de Bâle, qui connaît bien l'histoire du protestantisme français et qui aime nos Eglises réformées, n'a rien dit de trop.

« Peu connu encore de ce côté-ci du Rhin, M. Stœhelin l'est plus en Allemagne, où son grand ouvrage sur la *Perversion de Henri IV au catholicisme* (XXXII et 795 pages in-8°), l'a avantageusement placé comme historien. Ce livre, dédié à M. Charles Read, président de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, doit intéresser nos Eglises autant que les Eglises d'Allemagne. Il raconte une des phases les plus ténébreuses de notre histoire nationale et religieuse, et montre avec beaucoup de clarté quelles furent, à part quelques avantages momentanés, les conséquences déplorables de ce honteux mercantilisme monarchique, de ce triste remaniement de sa foi, de la part d'un homme qui avait de si glorieux souvenirs de famille, et à qui Dieu avait donné une mère si pieuse. Espérons que la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, qui a donné l'idée de ce livre, le patronera et l'amènera jnsqu'à nous dans la langue dans laquelle il aurait dû être écrit. Espérons que dans ce moment où, par une singulière direction de la Providence, l'étude du protestantisme est à l'ordre du jour, sous toutes ses formes, dans les revues et dans les livres, le travail de M. Stœhelin deviendra aussi un livre français. »

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

PRIX DES 4 PREMIERS VOLUMES DU BULLETIN :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le BULLETIN est expédié PAR LA POSTE (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés* :

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum*. Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
PARIS ET BANLIEUE. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
DÉPARTEMENTS.	17 »	7 »	15 »
ÉTRANGER.	17 »	7 »	15 »

MODE DE PAYEMENT. — CHANGEMENTS DE DOMICILE. — RÉCLAMATIONS. — Les payements doivent être adressés *franco* et *avec les demandes* (à l'Agence de la Société, 30, rue Sainte-Anne, à Paris), en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, *à M. le Secrétaire-Agent de la Société*, etc. (sans nom de personne). — De même pour les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et d'indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'AGENCE *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

RECOUVREMENTS COLLECTIFS. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

ENVOI DE DOCUMENTS. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société. — On peut les déposer : A Lyon, chez M. Denis, libraire, rue Neuve, 18; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Pujol, libr., rue Argenterie, 24; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

En vente :

Histoire de la Réformation française, par PUAUX. Tome Ier, in-12. Chez Grassart, éditeur, 3, rue de la Paix. 3 fr. 50 c.

« C'est au *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* que je dois, dit l'auteur, la première idée de l'ouvrage dont je présente aujourd'hui au public les premières pages... »

Histoire de France, à l'usage de la jeunesse, par J. PORCHAT. 1 vol. in-18. 1 fr. 25 c.

Esquisse d'une Histoire universelle rédigée au point de vue chrétien, par A. VULLIET. *Histoire moderne*, 1re partie. 1 vol. in-18. Chez Ch. Meyrueis et Ce. 1 fr. 50 c.

JANV. ET FÉV. 5e ANNÉE. — 1857. Nos 9 ET 10.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an

Par cahiers trimestriels.

Vos pères, où sont-ils?
(ZACHARIE, I, 5.)

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.
(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.
Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, rue Sainte-Anne, de trois à cinq heures. (Écrire *franco.*)

PARIS. — **J. Cherbuliez** et **Ch. Meyrueis** et Ce. = **GENÈVE.** — **Cherbuliez.**
LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPSIG.** — **Léopold Michelsen.**
AMSTERDAM. — **S. De La Chaux et fils.** = **BRUXELLES.** — **Deltenre-Walker.**

1857

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

CORRESPONDANCE. — OBSERVATIONS et COMMUNICATIONS relatives à des documents publiés. AVIS, etc. 353

Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour y faire connaître l'œuvre historique et y rechercher des matériaux. — Les Eglises wallonnes et leur organisation. — Rotterdam. — Descendants de réfugiés. . . . . *ibid.*

Au sujet du R. P. Pacaud, le même qui porta Saurin dans la chaire de Notre-Dame de Paris. 378

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX. 379

Les us et coutumes de la cour du roi Très-Chrétien à l'époque de la Réformation : une Cécile de Viefville exerçant la charge royale de reine des ribaudes accompagnant la cour de François Ier (1540). Comm. par M. A. Bernard. . . . . *ibid.*

Cantiques d'un huguenot sur les règnes de Henri II et François II, — les édits de janvier et juillet 1561, — le carnage de Vassy, — la prise de Bourges et autres événements contemporains (1560-1562). Comm. par M. L. Lacour. 383

(La chanson de *Hari, hari l'asne*). 391

L'abjuration de Henri IV et le parti réformé. Remonstrances de ceux de la religion au roi (1593). Comm. par M. O. Cuvier. 398

Vers latins écrits par Chabottes-Chandieu sur un exemplaire du *Mystère d'iniquité* de Du Plessis-Mornay (1611). Communiqué par M. L.-D. Paumier. 403

Prière des protestants au Désert pour appeler la protection divine sur le prince d'Orange (1688). Comm. par M. Croll. 405

Une battue aux huguenots en Poitou et en Bretagne, au XVIIIe siècle (1714). Comm. par M. B. Vaurigaud. 407

Les granges du Béarn. Lettres inédites de Court de Gébelin (1778). Comm. par M. Ch.-L. Frossard. 412

L'édit de Louis XVI sur l'état civil des protestants. Discours du conseiller Robert de Saint-Vincent, dans la séance du parlement de Paris du 9 février 1787. Comm. par M. H. Bordier. 423

MÉLANGES. 445

Sur des livres imprimés à Genève aux XVIe et XVIIe siècles, sous cette rubrique : COLONIÆ ALLOBROGUM, ou COLOGNY. . . . . *ibid.*

Requeste des Soufermiers du Domaine au Roy, pour demander que les billets de confession soyent assujettis au contrôle (postérieure à 1752). Comm. par M. H. de Triqueti. 450

BIBLIOGRAPHIE. 469

La Réforme et la Ligue en Anjou, par M. Ern. Mourin. . . . . *ibid.*

A dater du 1er février 1857, l'*Agence* de la Société est remplacée par un *SECRÉTARIAT-AGENCE.*

Toutes les communications, qui étaient adressées à l'*Agent*, doivent être faites dorénavant au *Secrétaire-Agent* de la Société.

Les membres et souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté le montant de leur souscription pour la cinquième année (du 1er avril 1856 au 31 mars 1857) *ou pour une des années antérieures, sont priés de le faire sans délai.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour y faire connaître l'œuvre historique et rechercher des matériaux.

I° Les Eglises wallonnes et leur organisation. — Rotterdam. — Descendants de réfugiés.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Anduze (Gard), 15 décembre 1856.

Monsieur le Président,

Je viens vous soumettre les résultats sommaires de la mission que vous avez bien voulu me confier, et vous communiquer les faits et les observations que j'ai pu recueillir dans ma courte excursion en Hollande et en Belgique. Puissent-ils justifier aux yeux de nos lecteurs l'espérance que j'avais conçue lorsque j'osai me mettre à votre disposition ! Puisse ce premier essai, qu'il vous a paru utile de tenter, avoir répondu à votre attente et porté pour notre chère société quelques fruits encourageants !

Mon exposé, vous devez vous y attendre, Monsieur le Président, ne sera pas celui d'un touriste qui raconte au long ses impressions de voyage; ni celui d'un artiste qui va de ville en ville, étudiant et décrivant les monuments publics ; encore bien moins celui d'un publiciste qui approfondit les principes et les formes des institutions politiques. Je ne parlerai pas même de l'état religieux proprement dit de la Hollande et de la Belgique, ni de telles ou telles tendances des esprits. De pareilles observations, si intéressantes d'ailleurs , n'étaient pas notre affaire; aussi bien y eût-il fallu et un loisir et un calme d'esprit dont les circonstances ne me permettaient guère de jouir : on va en juger.

Parti d'Anduze à la fin d'août, obligé d'y revenir dans les premiers jours d'octobre, je n'avais que cinq semaines pour traverser à deux reprises la France dans toute sa longueur, parcourir la Belgique et la Hollande, m'arrêter dans les villes où se trouvent des Eglises wallonnes, y faire des recherches aux bibliothèques, aux diverses archives de l'Etat, de la ville, du consistoire, des particuliers; m'enquérir des traditions et des souvenirs des

familles de réfugiés ; enfin faire connaître l'œuvre de notre Société d'histoire et provoquer les adhésions et le concours de nos coreligionnaires ! Avec une tâche semblable, et pour la remplir convenablement, ne disposant que de quelques jours, on comprend que j'aie laissé de côté les chefs-d'œuvre de Rembrandt, de Van-Dyck et de Rubens ; les sculptures de l'Hôtel de ville de Bruxelles, les boiseries de la cathédrale d'Anvers ; les digues et les canaux, les poldens et les tourbières de la Hollande, les établissements maritimes de Rotterdam et d'Amsterdam, les débats parlementaires des états généraux de la Haye, les discussions théologiques des écoles de Groningue et d'Utrecht ! J'ai passé devant toutes ces grandes choses, j'en ai beaucoup ouï parler, mais en homme qui se condamne d'avance à avoir des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne pas entendre ! Et, dussé-je attirer sur ma tête l'anathème des amis de l'art et le reproche patriotique de nos frères de Hollande, j'avoue que j'ai résisté à la tentation d'aller admirer les magnifiques collections de la ville de Leyde ; que j'ai passé cinquante fois, sans y mettre les pieds, devant la salle des états généraux à la Haye ; qu'il a fallu me faire violence pour que je consacrasse un quart d'heure à visiter les docks et le jardin zoologique d'Amsterdam, et qu'en présence de la fameuse *Ronde de nuit*, cet incomparable joyau de l'écrin de Rembrandt, je me suis surpris détachant mes regards de cette merveille et les fixant sur un mauvais manuscrit qu'on venait de me remettre en communication.

Avec de pareilles préoccupations d'esprit, je n'ai donc point vu ce que les autres voyageurs recherchent d'ordinaire avec avidité ; et si je l'ai vu, je confesse l'avoir vu d'un œil distrait ; mais, en revanche, ce que les autres dédaignent a été pour moi l'objet des plus consciencieuses investigations ; livres, manuscrits, voilà ce qui m'a passionné, ce que j'ai demandé partout à cor et à cri ! Ma vie s'est passée presque en entier au milieu de l'atmosphère *wallonne ;* de sorte que, tout en visitant les archives et les bibliothèques en compagnie de mes collègues, j'ai pu recueillir de leur bouche bien des détails instructifs sur leurs Eglises ; et comme ces Eglises ne nous sont connues en France que d'une manière fort imparfaite, j'ai cru qu'il pouvait être utile de reproduire quelques-uns de ces renseignements dans le compte rendu de mon excursion bibliographico-historique. Parler des Eglises wallonnes après Charles Weiss, et après l'*Exposé historique de l'état de l'Eglise réformée des Pays-Bas* (1), c'est, à mon avis, satisfaire la curiosité publique, justement éveillée par ces deux excellents écrits, et c'est répandre du jour sur une des questions principales proposées dans le programme des travaux de la *Société de l'histoire du Protestantisme français.*

Et maintenant, sans plus de prologue, je commence le récit de mes courses et de mes recherches.

I° Rotterdam.

Après avoir conféré une dernière fois avec vous, Monsieur le Président,

(1) Cet Exposé, publié en 1855, et destiné de la part de la Réunion wallonne aux Eglises réformées françaises, est dû à la plume savante de M. Monnier, pasteur à Amsterdam, et président actuel de la Commission wallonne.

'ai pris le chemin de la Belgique, que j'ai traversée sans m'y arrêter, et je me suis dirigé en droite ligne sur Rotterdam. Ce qui m'a fait choisir cette ville pour point de départ de mes investigations, c'est que notre collègue M. Albert Réville y exerce la charge pastorale dans l'Eglise wallonne; et, quoique je ne fusse ni attendu, ni connu personnellement de ce digne ami, cependant il me semblait que je pouvais sans hésitation frapper à sa porte et lui demander aide et assistance pour l'accomplissement de ma tâche. Je ne m'étais pas trompé, et cet excellent confrère, m'accueillant comme un ancien camarade de faculté, m'a consacré tout le temps dont ses disciples (catéchumènes) et ses nombreuses occupations lui permettaient de disposer. Grâce à ses sages directions, qui m'étaient indispensables, grâce à son bon vouloir et à ses connaissances variées, j'ai pu m'orienter dans cette grande cité de Rotterdam, y entreprendre d'utiles recherches et m'y tracer une ligne de conduite pour le reste de mes courses au sein des Eglises wallonnes.

Ces Eglises remontent presque aux premières années de la Réforme; elles ont été fondées par les disciples de Guy de Brès, l'apôtre et martyr de Valenciennes. Ceux-ci s'échappant des provinces méridionales des Pays-Bas, où la langue française était en usage, et qui, pour cette raison, étaient appelées *provinces wallonnes* (1), et fuyant les sanglantes persécutions de la domination espagnole, vinrent chercher la sécurité et la liberté de conscience dans les provinces néerlandaises; de là ces communautés qui datent presque toutes de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. Celle d'Amsterdam fut fondée en 1578; celles de Harlem et de Middelbourg en 1579; celle d'Utrecht en 1580, celle de Leyde en 1584; celles de Dordrecht et de Delft en 1586; celle de la Haye en 1595, de Rotterdam en 1605.

Organisées selon les formes ecclésiastiques et les principes dogmatiques des Eglises de France, elles se maintinrent pendant plusieurs années, puis perdirent peu à peu de leur importance, à mesure que les descendants des premiers Wallons, leurs fondateurs, se mirent à adopter la langue, les mœurs et les intérêts de leur nouvelle patrie. L'heure de la disparition allait donc sonner pour elles, lorsque la révocation de l'Edit de Nantes emmena en Hollande des milliers de protestants français qui s'incorporèrent naturellement dans ces Eglises wallonnes, où le culte se célébrait dans leur propre langue, et sous les formes adoptées dans leur patrie. Ce recrutement considérable ranima les Eglises wallonnes, déjà bien affaiblies, releva leur importance, en augmenta le nombre tellement qu'on en compta bientôt plus de soixante; mais, à la longue, elles s'affaiblirent sous l'empire des mêmes causes qui les avaient atteintes une première fois, et elles ont disparu peu à peu, tellement que leur nombre, à l'heure présente, s'élève seulement à dix-huit (2).

(1) Ces provinces étaient : le pays de Liége, le Hainaut, la Flandre, et le Brabant méridional.

(2) Voici la liste de ces Eglises : Amsterdam, — La Haye, — Rotterdam, — Leyde, — Utrecht, — Groningue, — Middelbourg, — Dordrecht, — Delft, —

Ainsi réduites, les Eglises wallonnes sont encore un sujet de jalousie pour certains membres de l'Eglise nationale hollandaise, qui voient avec regret que les personnes de marque et d'esprit cultivé suivent de préférence le culte wallon; d'ailleurs, les vingt-cinq places de pasteurs affectées par l'Etat aux Eglises wallonnes reduisent d'autant celles que le gouvernement accorde à l'Eglise nationale hollandaise. Or celle-ci, qui compte toujours dans son sein un assez grand nombre de pasteurs sans cure d'âmes, préférerait naturellement que ces vingt-cinq places lui fussent attribuées! De là des plaintes, des murmures qui avaient trouvé de l'écho jusque dans les hautes régions politiques, tellement qu'en 1847 les Eglises wallonnes, se croyant menacées dans leur existence, poussèrent un cri d'alarme, et ce n'était pas sans raison. En effet, une loi avait été rendue qui attribuait au gouvernement le droit de prononcer la suppression de telle ou telle place de pasteur, quand elle ne lui paraîtrait plus nécessitée par les besoins du service ecclésiastique. Les Eglises wallonnes, qui avaient vu dans cette disposition législative une épée de Damoclès menaçant désormais leur existence, multiplièrent leurs réclamations, publièrent mémoires sur mémoires jusqu'à ce qu'elles eussent obtenu une interprétation officielle qui enleva à cet article de la loi tout ce qu'il offrait de menaçant. L'orage semble donc s'être dissipé; néanmoins ces Eglises ne sont pas encore complétement revenues de leur frayeur, et souvent encore se demandent si elles compteront toujours parmi les Eglises nationales réformées des Pays-Bas.

Quoi qu'il en soit de l'avenir qui les attend, leur stabilité paraît quant à présent assurée, et nous croyons devoir tracer ici une esquisse rapide de leur organisation.

Les dix-huit Eglises wallonnes composent un seul ressort ecclésiastique relevant d'une assemblée annuelle qu'on appelle *la Direction*. Cette assemblée, composée de députés envoyés par les consistoires, délibère sur les intérêts communs. Chaque consistoire y députe à ses frais un Pasteur et un Ancien. La Direction nomme pour trois années une commission de sept membres, dont la principale attribution est de veiller à l'exécution de toutes les résolutions prises par la Direction (1).

A la tête de chaque Eglise wallonne on trouve le Consistoire, corps ecclésiastique composé d'un nombre indéterminé de membres (appelés *anciens* comme en France). Le Consistoire se recrute lui-même, et les fonctions de ses membres ne se prolongent pas d'habitude au delà de trois années.

A côté du Consistoire se trouve le Diaconat, corps actif, et qui, tout en

Harlem, — Arnheim, — Leuwarde, — Zwolle, — Bois-le-Duc, — Woorbourg, — Nimègue, — Maestricht.

(1) La *Direction wallonne* a le rang et les attributions d'une *Direction provinciale*. L'Eglise nationale réformée des Pays-Bas est composée de 12 *Directions provinciales* (y compris la Direction wallonne); au-dessus de ces Directions se trouve le *Synode*, qui se réunit annuellement; au-dessous de chaque Direction, on a placé les classes, et au-dessous des classes on trouve les consistoires. Un certain nombre de consistoires forment la classe; on compte 45 classes dans les Pays-Bas.

s'occupant des intérêts des pauvres, prend dans la direction des affaires ecclésiastiques une part presque prépondérante.

Les pasteurs des Eglises wallonnes se recrutent en partie en Hollande et en partie dans les pays de langue française.

Les consistoires n'ont pas de président en titre ; la présidence revient de droit, chaque semaine (là où il existe plusieurs pasteurs), à celui qui a occupé la chaire.

Le culte se célèbre dans les Eglises wallonnes comme dans nos Eglises de France. Les temples, dépourvus comme les nôtres de tous les ornements qu'on prodigue ailleurs, sont cependant très confortablement aménagés : les femmes se trouvent au milieu de l'enceinte, et les hommes sont assis sur des bancs au devant desquels est établie une tablette supportant un recueil de psaumes et de cantiques, et une grande bible *in-quarto* pour chaque assistant. Le chant auquel les hommes prennent part est grave, solennel et empreint d'un caractère de majesté. A la fin de chaque phrase musicale, l'auditoire se tait, l'orgue exécute une harmonie; puis, l'assemblée attaque vigoureusement, avec l'accompagnement de l'orgue, la phrase musicale qui suit, et il résulte de ces alternatives habilement combinées un chant religieux d'une grande beauté. Deux collectes ont lieu à chaque service, l'une avant le sermon, pour les frais du culte, et l'autre après le sermon, en faveur des pauvres. L'assemblée chante pendant que les diacres collectent de rang en rang. Deux services ont lieu chaque dimanche; celui du matin compte toujours un nombre beaucoup plus considérable d'auditeurs que celui de l'après-midi.

On se montre très ponctuel dans les Eglises wallonnes pour arriver à l'heure précise fixée pour la célébration du culte. Cinq minutes avant que le pasteur monte en chaire, l'Eglise est vide d'auditeurs; cinq minutes après, l'assemblée est entièrement formée; tous ceux qui doivent s'y rendre sont déjà réunis, et pas un d'eux ne sort avant la bénédiction (1).

Ceci m'amène à dire un mot de la manière dont le dimanche est célébré en Hollande par toutes les communions réformées, et particulièrement par les membres des Eglises wallonnes. Le jour du repos y est religieusement observé; les magasins sont généralement fermés, et, sinon fermés, du moins les devantures sont scrupuleusement entre-bâillées; les travaux sont entière-

(1) Edmond Teissier, qu'on ne peut pas accuser de partialité pour le culte réformé, s'exprime de la manière suivante dans son *Voyage pittoresque en Hollande et en Belgique :* « Le lendemain de mon arrivée à Harlem était un dimanche. « On sait qu'en tous pays, en pays protestants surtout, le dimanche, qui vient « fermer les musées, les théâtres, les boutiques, exerce une influence néfaste sur « les voyageurs. Il me vint dans l'idée de me réfugier dans l'église, et de profiter « du service pour entendre les orgues si vantées de Harlem. Ce jour-là elles se « bornaient à accompagner les cantiques chantés en chœur par toute l'assistance. « J'admirais la puissance et la suavité de cette harmonie ; je songeais à part « moi que la religion qui a fait la vieille Hollande forte, libre et indépendante « avait bien aussi sa poésie, et que les hymnes de Luther ou des anciens com- « positeurs allemands étaient, à bien prendre, des œuvres encore plus musicales « que le plain-chant barbare qu'on entonne encore dans la plupart de nos « églises. »

ment suspendus. Cependant les Hollandais sont loin d'apporter dans l'observation du dimanche cette rigidité minutieuse à laquelle s'astreignent nos frères d'Angleterre et d'Amérique. Tandis que ces derniers s'enferment pendant tout le jour du repos dans les églises ou dans leurs maisons, et s'occupent uniquement de prières et de lectures pieuses, les Hollandais ne se font pas scrupule, après avoir assisté au culte public, de se procurer quelques récréations innocentes. Cette observation du jour du repos tient le milieu entre la négligence française et la rigidité anglaise.

Dans les Eglises wallonnes (et je suppose qu'il doit en être de même dans toutes les autres Eglises protestantes de la Hollande), les pasteurs sont entourés d'un profond respect; au reste, cet hommage est la juste récompense de leurs vertus domestiques et de leurs qualités pastorales. Ce sont tous des hommes d'une grande droiture d'esprit et de cœur : pieux, zélés, doctes, ils écrivent et parlent correctement la langue française, qui, pour plusieurs d'entre eux, n'est pas pourtant la langue maternelle. Leurs discours sont solidement pensés et écrits dans un style qui n'est plus *le style réfugié*. Au reste, ils apportent un soin extrême à la composition de leurs discours, et les exigences de leurs auditeurs leur en font un impérieux devoir. Les Hollandais wallons aiment et demandent de beaux et de bons sermons; si leur attente est trompée, ils se plaignent, ils désertent leur propre temple pour suivre les prédications hollandaises qui pourront mieux les satisfaire sous le rapport du fond des idées, de l'éloquence et de l'action oratoire! De là, ce travail incessant de cabinet auquel se livrent les prédicateurs wallons; de là aussi ces solides discours qu'ils viennent prononcer devant des auditeurs capables de les suivre et de les apprécier!

Malgré le respect dont ils sont environnés, malgré leur mérite personnel, les pasteurs wallons, si j'en crois mes impressions, n'exercent pas une influence prépondérante sur les affaires de l'Eglise. Ce sont les consistoires qui, prenant au sérieux leurs devoirs et leurs attributions, administrent toutes les affaires ecclésiastiques et les dirigent après les avoir mûrement examinées. Cet intérêt porté aux questions religieuses se rencontre moins fréquemment chez les membres laïques de nos consistoires en France, et nous devons vivement le regretter! Heureuses seraient nos Eglises si elles étaient toujours réellement administrées par les corps placés à leur tête. Que de négligences réprimées, que d'erreurs prévenues, et la responsabilité des pasteurs, trop engagée le plus souvent et quelquefois compromise, comme elle serait ainsi mise à couvert!

Non-seulement les pasteurs wallons n'ont pas la haute main dans les affaires de l'Eglise, mais encore ils m'ont paru chargés de peu de fonctions en dehors du temple et de leur cabinet. Ils n'assistent pas aux ensevelissements; ils sont peu souvent appelés auprès des malades et au sein des familles affligées. Le Hollandais, dans la maladie et dans le deuil, se suffit à lui-même. Comme il est l'homme de la prière, de la Bible et de la foi, il trouve au sein de sa famille, dans ses croyances, dans ses lectures et dans ses propres méditations, les consolations et les secours qui lui sont néces-

saires ! Les pasteurs se consacrent donc presque exclusivement à leurs travaux, à leurs études théologiques, à la préparation de leurs discours et à l'instruction de leurs catéchumènes. Sans être largement rétribués, ils reçoivent pourtant un traitement convenable, et lorsqu'ils ont atteint leur quarantième année de ministère, ils acquièrent le titre de pasteur émérite, et ils peuvent se retirer du ministère actif, tout en conservant la jouissance à peu près entière de leurs émoluments.

Je viens de dire que les pasteurs wallons consacrent une grande partie de leur temps à l'instruction des catéchumènes (1); je dois ajouter que, conjointement avec la prédication, c'est là l'affaire capitale de leur ministère. Pendant presque tous les jours de la semaine, et durant toute l'année, ils reçoivent à diverses heures les jeunes gens dont on leur a confié l'éducation religieuse. Comme les règlements consistoriaux n'ont rien déterminé pour l'âge d'admission des catéchumènes, pour l'époque de l'ouverture et de la clôture des cours de religion; et comme cette instruction dure de cinq à six années, il en résulte que la diversité d'âge, de sexe, les divers degrés d'intelligence et de connaissances acquises obligent les pasteurs à donner successivement plusieurs cours dans la journée même. Les catéchumènes commencent leur instruction religieuse à l'âge de dix ou douze ans, et la terminent vers leur dix-huitième année; alors ils sont reçus à la sainte table et font ce qu'on appelle en Hollande leur profession de foi. Dès ce moment ils sont inscrits dans les registres comme membres de l'Eglise, car avant cette époque ils ne faisaient pas partie du troupeau. On conçoit qu'une telle instruction religieuse se prolongeant si longtemps, étant si consciencieusement reçue et si soigneusement donnée, doive laisser des traces durables dans l'esprit et dans le cœur; et l'on conçoit également que des membres de l'Eglise ainsi exercés dans la connaissance des saintes lettres soient forts contre les assauts de l'incrédulité et deviennent, même pour les prédicateurs, des auditeurs souvent redoutables.

Les Eglises wallonnes sont pénétrées d'un esprit trop profondément chrétien (il en est de même du reste pour toutes les congrégations protestantes des Pays-Bas); elles sont trop voisines de l'Allemagne et de l'Angleterre, pour qu'elles soient restées en dehors du mouvement religieux qui a éclaté simultanément et contrairement dans ces deux contrées. Il fallait donc s'attendre à voir la tendance dite orthodoxe et la tendance opposée s'y produire concurremment, comme elles se sont manifestées dans tout le monde protestant. C'est ce qui est arrivé en effet : les deux écoles ont recruté des disciples au sein des Eglises wallonnes, non sans conflit et sans luttes, ainsi que dans les autres troupeaux de la Hollande, de la Suisse et de la France ! Mais la science et le bon sens néerlandais ont tempéré tout ce que ces luttes auraient pu avoir de violent et d'amer, et ont amorti de beaucoup les conséquences funestes qu'elles pouvaient entraîner !

(1) En Hollande, il en est de même des autres pasteurs de toutes les dénominations protestantes.

En dépit des divergences, j'ai donc trouvé l'union au sein des Eglises wallonnes, et chez tous leurs membres, un vif désir pour le maintien et pour la prospérité de leurs congrégations! Cet attachement profond des membres des troupeaux wallons pour leur Eglise, au premier aspect, semble s'expliquer par des traditions et des habitudes de famille, par les souvenirs vivants de l'ancienne nationalité française. Cependant cette explication ne saurait être admise sans réserve dès que l'on étudie la composition de ces mêmes troupeaux! En effet, bon nombre de ceux qui les composent actuellement ne descendent pas de familles de réfugiés; ils s'y sont affiliés par des raisons purement personnelles et accidentelles; et tandis qu'ils venaient en grossir les rangs, beaucoup de descendants d'anciens Wallons et de réfugiés français, sortant de ces mêmes Eglises, s'affiliaient à l'Eglise hollandaise; d'où il résulte que les troupeaux wallons, à l'heure présente, comptent plus de membres d'origine hollandaise que d'origine française. Le titre de descendants de réfugiés français flatte médiocrement l'amour-propre de ceux qui le portent. Ceux-ci sont Hollandais de cœur, et s'ils aiment la France, ce n'est pas parce que leurs devanciers en sont sortis. Au reste, il ne faut pas être surpris de leur peu d'attachement pour cette terre de France dont nous, protestants français, nous sommes si fiers d'être les enfants! A la révocation de l'Edit de Nantes, leurs ancêtres, qui avaient échappé à si grand'peine au sabre des dragons, léguèrent à leurs enfants le ressentiment profond qu'ils éprouvaient contre les auteurs de leur exil et de leurs malheurs. Cet éloignement qu'ils inspirèrent à leur famille avait aussi pour cause le désir bien arrêté de prévenir, dans l'esprit de leurs enfants, toute idée de retour en France pour y venir reprendre, au prix d'une honteuse apostasie, les biens délaissés par leurs pères; car ces biens, tenus en régie, demeuraient offerts comme un appât aux fils des réfugiés, afin qu'ils demandassent à rentrer en France et réclamassent, en changeant de religion, leur réintégration dans leur patrimoine. — J'ai appris de la bouche de M. le baron Forstner Van Dambenoy, que sa trisaïeule, sortie de France à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, avait déchiré de ses propres mains, avant de mourir, ses titres de noblesse et de propriété aux yeux de ses enfants, afin de leur ôter la pensée de revenir en France et de les mettre dans l'impossibilité de renier la religion réformée pour rentrer dans leurs anciennes possessions!

Ces précautions, dictées par l'horreur de l'apostasie et par le ressentiment contre leur ingrate patrie, dépassèrent, et au delà, les vues de ceux qui les avaient conçues. En effet, beaucoup de descendants de réfugiés français adoptèrent complétement la nationalité et la langue hollandaise, dénaturèrent leurs noms, anéantirent tous les titres et les papiers qui auraient pu trahir leur origine française! On m'a montré à Amsterdam tout un quartier habité par des descendants de réfugiés français qui n'entendent pas un mot de notre langue, et qui seraient fort embarrassés si vous leur demandiez le moindre souvenir de famille!

De là, en Hollande, la rareté relative des documents manuscrits se rap-

portant à l'histoire du refuge, et la difficulté de les obtenir de ceux qui les possèdent, et qui n'en savent pas apprécier la valeur.

Mais heureusement ces papiers, ces souvenirs, quoique rares, n'ont pas entièrement disparu ; il s'en trouve encore, grâce au ciel, et bien plus qu'on ne le suppose. Je vais plus loin ; j'ose affirmer que, malgré les difficultés qui semblent les soustraire aux recherches, on peut, avec un peu de patience, parvenir à de précieuses découvertes. J'en ai fait moi-même l'expérience dans ma courte odyssée bibliographique, et j'ai pu vérifier une fois de plus en cette occasion l'exactitude du proverbe favori de nos maîtres d'humanités : *Labor improbus omnia vincit.*

Mais arrivons à ma tournée dans la ville de Rotterdam. Guidé par notre confrère Réville, j'ai visité quelques familles issues de réfugiés français, entre autres celle de MM. Chabot, dont les devanciers étaient originaires de Nîmes, et qui pensent être en rapport de parenté avec les Chabot-Latour ; — la famille Roussille, sortie de Saint-Hippolyte (Gard), — la famille de M. Delprat, ancien pasteur de Rotterdam. Celui-ci, homme d'un esprit très cultivé, d'une urbanité parfaite, possédant des connaissances historiques très étendues, me communique des documents qui ne manquent pas d'importance, entre autres : 1° un *Tableau complet de tous les pasteurs qui ont desservi les Eglises wallonnes*, avec des notes bibliographiques sur chacun de ces pasteurs ; travail considérable dû à la plume de M. Delprat lui-même ; — 2° la suite manuscrite, en 4 volumes in-folio, du grand ouvrage de Basnage, intitulé : *Histoire généalogique des Pays-Bas ;* — 3° la *Liste de MM. les Pasteurs de l'Eglise wallonne et des Ministres réfugiés, suivant l'ordre qu'ils doivent prêcher, en l'an* 1688, *dans la ville de Rotterdam.* — Je transcris textuellement cette liste :

« M. *Nicolas Colvius*, demeurant sur le Keisersgraft, proche l'Amstel.
« M. *Louis de Volzogne*, demeurant sur le Keisersgraft, proche l'Amstel.
« M. *Pierre Pierrot*, sur le Preguliersgraft, entre le Heere et Keisersgraft.
« Celui des trois pasteurs de l'Eglise wallonne qui est en semaine prêche à la « vieille église, le *dimanche matin*, le *mercredi*, et le *jeudi au soir* dans le Wes- « terkek, et le dimanche suivant après dîner. Chaque premier dimanche du « mois n'étant pas un jour de Cène, l'un des trois pasteurs de l'Eglise wallonne « fait à son tour le premier prêche dans la nouvelle église, et celui des 38 mi- « nistres retenus en cette ville qui se rencontre de tour, prêche le même jour « dans la vieille église. Aux premiers dimanches des mois de février, de juin et « d'octobre, l'un des trois pasteurs de l'Eglise wallonne distribue la sainte Cène « dans la nouvelle église, et en ce même jour celui des 38 ministres réfugiés à « qui le tour échet de prêcher, prêche l'après-dînée dans la vieille église. Aux « mois d'avril, d'août et de décembre, la sainte Cène est distribuée dans la nou- « velle église, par un des ministres réfugiés qui doit prêcher à son tour. »

Noms des 38 *ministres réfugiés retenus dans la ville d'Amsterdam, rangés selon le temps de leur réception au saint ministère, avec l'ordre comme ils prêchent, chacun à leur tour, dans la nouvelle église wallonne d'Amsterdam, avec le nom de l'Eglise où ils étaient pasteurs.*

1. *Jean* Ives, ministre de Saint-Jean d'Angely, — sur le Princegraft, près du Spiegelft.

2. *Jacob* Brun, ministre de Cours, en Guyenne, — dans le Noordse Bols.
3. *Etienne* Morin, professeur de Caen, en Normandie, — sur l'Oude Meyer Beer.
4. *François* Belin, — de Saint-Mexant, — sur l'Elansgraft.
5. *Jacques* Philipot, — de Clérac, en Guyenne, — dans le Veysel Straat.
6. *Isaac* Goyon, — de Bordeaux, — vis-à-vis le Lombart.
7. *Jean* Riroltier, — de Tonneins, en Guyenne, — dans le Veyzelstraat.
8. *Gratien* La Fitte, — de Bordeaux, — dans le Noordsebos.
9. *Théodore* Barin, — de Montendre, — sur le Roose Graft.
10. *Pierre* du Prat, — de Destruel, — proche l'Amstelkerk.
11. *Pierre* du Noyer, — de Sauré, en Poitou, — dans le Noordsebos.
12. *Jean* Darnatigues, — de Carmaing, en Languedoc, — dans le Runstraat.
13. *Jaques* Garissoles, — de Bergerac, en Guyenne, — tout contre la vieille église wallonne.
14. *François* Senil, — de Zavardac, en Guyenne, — dans le Konings-dwers-Straat.
15. *Jean* Barin, — de Saumur, en Anjou, — dans le Nieuve Hoogstraat.
16. *Pierre* Royère, — de Coutras, en Guyenne, — près de la porte d'Utrecht.
17. *François* Imbert, — de Sénégas, en Languedoc, — en Louwiersgraft.
18. *Pierre* Gallieux, — de Salaniac, en Guyenne, — proche du Wale Weeshuis.
19. *Jean* Pepin, — de Saint-Savinien, en Xaintonge, — vis-à-vis l'Amstelkerk.
20. *Daniel* Pain, — de Fontenay-le-Comte, — vis-à-vis l'Amstelkerk.
21. *Arnaud* Magendie, — d'Orthez, en Béarn, — sur le Princegraft, près du Beerstraat.
22. *Jaques* Verdier, — de Cassignoles, en Sevenne, — dans le Runstraat.
23. *Nicolas* Guérard, — du Havre de Grâce, — dans le Roosestraadt.
24. *Pierre* Isarn, — de Montauban, — dans le Kerkstraat.
25. *Pierre* de Penna, — de Saint-Maurice, en Guyenne, — près de la porte d'Utrecht.
26. *Jacob* Garcin, — d'Orthez, en Béarn, — près de Doolhoff, sur le Princegraft.
27. *Jean* du Moutier, — de Belesine, en Anjou, — dans le Bloedstraat.
28. *Pierre* de Geac, — de Soubise, en Xaintonge, — sur le Rokkin, près de la Bourse.
29. *Pierre* Dubourg, — de Saint-Jean de Marvéjol, en Languedoc, — près du Rasphuys.
30. *Barthélemi* Bernard, — de Marseille, — dans le Runstraat.
31. *Elie* Rivals, — de Puylaurens, en Languedoc, — au bout du Louwriers-graft.
32. *Benjamin* Duvigneaux, — de Châtellerault, en Poitou, — près de Kerkstraat.
33. *Samuel* Lagarie, — de Montguyon, en Xaintonge, — près de Westerkerk.
34. *Pierre* Campdomer, — de Roquecourbes, — au Louwiersgraft.
35. *Marc* Boibeleau, — de Marennes, — au Zeedyk, près de la ville de Dieppe.
36. *Jaques* Viguier, — de Réalmont, en Languedoc, — proche la nouvelle église wallonne.
37. *Thomas* de Caux, — de Dieppe, — au Leidse Graft.
38. *Jean* Gellieux, — de Montignac le Comte, en Guyenne, — près du Wale Weeshuys.

Rotterdam, ville de commerce, est peu riche en bibliothèques, surtout en bibliothèques importantes. M. Réville m'en signale une qui mérite d'être

visitée, c'est celle des *Remontrants*. Nous nous y rendons ensemble. J'y trouve la plupart des ouvrages de nos principaux théologiens français; j'y remarque surtout une collection considérable de pamphlets publiés à l'époque de la grande querelle entre les gomaristes et les arminiens. Parmi ces pièces il en existe probablement relatives aux Eglises réformées de France et du Refuge, mais cette collection se compose de plusieurs centaines de volumes, et presque tous ces documents sont écrits en hollandais. Impossible à moi d'en faire le relevé! Je le déplore vivement. Pour adoucir mes regrets, M. Réville, habitué de cette bibliothèque, se charge d'examiner soigneusement cette riche collection, au point de vue de nos travaux.

J'y trouve également un petit ouvrage en vers qui pique ma curiosité. Cet opuscule a pour titre :

Dialogue entre deux Drapiers de Sainte-Nicaize, sur les controverses prêchées par le père Véron en l'Eglise de notre Dame de Rouen; le tout en langage de la Boise. Petit in-18, sans date et sans nom de lieu.

M. Réville, qui est originaire de Dieppe, ne peut me dire ce qu'est ce pays de *Boise*. Il reconnaît que le langage dans lequel cet écrit est composé est littéralement celui des paysans du pays de Caux, où se trouvaient et se trouvent encore plusieurs Eglises protestantes (Rouen, Dieppe, le Havre, Bolbec, Luneray, Montivilliers, et plusieurs autres petites localités). D'après M. Réville, il s'agit dans ce livret de deux compères qui devisent en leur patois sur les controverses que le fameux Véron a tenues à Rouen contre l'Eglise réformée, et l'un des deux réfute, point par point, les assertions du révérend père; le tout dans un langage assez prolixe, mais empreint d'une certaine verve narquoise tout à fait en rapport avec le caractère ergoteur et naïvement malin du terroir. Au reste, M. Réville m'exprime l'intention de le copier en entier et d'en faire hommage à notre Société.

J'ai été présenté au bourgmestre, qui m'honore de l'accueil le plus gracieux; je lui demande l'autorisation de faire des recherches dans les archives de la régence (administration municipale) afin de prendre des notes sur les familles de réfugiés qui se sont établies à Rotterdam. Ma demande ne rencontre aucune difficulté... Malheureusement les archives ne pourront être accessibles que dans quelques semaines, et à cette époque je serai loin de la Hollande... Cependant ces recherches se feront, mais par les soins de M. Réville, qui se promet de les entreprendre, et qui certainement les conduira à bonne fin.

J'ai été également autorisé à compulser les archives du consistoire wallon, et j'ai largement usé de la permission; mais, avant de faire connaître le résultat de mes investigations, je veux dire en peu de mots comment il me fut permis de fouiller dans ce dépôt consistorial : ce simple récit suffira pour donner une juste idée de cette sévère exactitude que chaque membre de consistoire apporte dans l'exercice de sa charge.

Le dimanche après mon arrivée à Rotterdam, sur l'invitation de mon ex-

cellent collègue, je devais occuper la chaire. A neuf heures du matin (heure *militaire*) je me rendis à l'Eglise. On m'introduit dans la *chambre de réflexion* (1). Bientôt le sacristain vient m'avertir que l'heure du service sonne, que le consistoire est réuni et que je suis attendu. Je sors, et je vois MM. les anciens et MM. les diacres en grand costume de ville (2), qui se rangent pour me suivre dans le temple. L'assemblée est déjà nombreuse, la lecture des commandements vient d'être terminée. Je monte en chaire, dominé par une émotion profonde, à la pensée que je suis assis à la même place qui fut occupée jadis par nos grands prédicateurs du Refuge, Jurieu, Dubosc, Basnage, Superville et tant d'autres. L'architecture de cette église n'offre rien de remarquable : c'est un grand carré long dont la voûte est soutenue par des colonnes qui nuisent au coup d'œil d'ensemble; celles-ci n'existaient pas primitivement, mais elles furent rendues nécessaires par les agrandissements qu'on fit subir au temple, à l'époque du second refuge, en 1685, lorsque les protestants français affluèrent à Rotterdam (3).

Le service terminé, le consistoire m'attend au pied de la chaire et m'accompagne dans le même ordre. Il entre en séance; j'attends qu'il m'autorise sur ma demande à me présenter devant lui; bientôt je suis admis et je prends place auprès du président. J'écoute la lecture d'un rapport clair, méthodique, substantiel, d'un membre du consistoire, M. Mees, qui rend compte de la mission qu'il a remplie conjointement avec M. le pasteur Réville auprès de la Réunion wallonne à Groningue, en qualité de député du consistoire ; ensuite la parole m'est offerte, je l'accepte, et j'expose à l'assemblée le but de ma mission en Hollande. Je demande en même temps l'autorisation de compulser les registres du consistoire et de tenir une conférence dans le temple, afin d'appeler l'attention des fidèles sur l'œuvre de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Après mon exposé, je veux me retirer pour laisser la liberté de délibérer sur ma double demande; on me retient en me disant que les frères (4) qui sont dans l'assemblée ont trop l'habitude de la franchise pour se sentir gênés par ma présence. La discussion en effet est ouverte sur l'objet de ma demande; des observations fort justes sont faites, et finalement la double autorisation m'est accordée à l'unanimité.

(1) Dans tous les temples wallons, indépendamment de la salle du consistoire, on a disposé une chambre où le pasteur officiant se recueille et *réfléchit* avant de monter en chaire.

(2) Les règlements de l'Eglise wallonne d'Amsterdam exigent non-seulement que les anciens assistent au culte en costume de ville, mais encore qu'ils soient en manteau et en rabat, lors de l'installation d'un nouveau pasteur.

(3) Ces pauvres réfugiés étaient en si grand nombre, et si affamés d'entendre prêcher la Parole de Dieu, qu'ils se rendaient les premiers à l'église, s'emparaient de toutes les places, et empêchaient ainsi les anciens membres du troupeau d'assister au culte. Plainte fut portée au consistoire, qui dut aviser pour empêcher cet envahissement. J'ai trouvé dans les registres consistoriaux la décision prise à ce sujet.

(4) En Hollande, les membres des consistoires, pasteurs et laïques, quand ils sont en séance, et même en dehors des séances, se donnent réciproquement le titre de frère. Cet usage est touchant, il est surtout très sage.

En conséquence, le lendemain je me présente, au nom de M. le pasteur Réville, chez le membre du consistoire chargé de la garde des archives. Je lui raconte ce qui a été résolu au sujet de mes demandes : « Je vous crois parfaitement, me répond-il, et je suis plein du désir de vous seconder, mais sans un extrait de la délibération du consistoire, ou sans une lettre du président de la séance, je ne puis pas vous ouvrir les portes de nos archives. » Je cours chercher la pièce exigée et je la lui présente. « Maintenant, me dit-il, je suis à vos ordres. » Nous partons ensemble ; il m'ouvre toutes les armoires où sont déposés les anciens registres, toutes les liasses, tous les vieux papiers; il les dépose devant moi, met à ma disposition le sacristain de l'église, puis il me quitte et, à la fin de la journée, il vient replacer toutes choses dans leur ordre habituel.

Eh bien ! ce membre du consistoire qui s'était montré si exigeant et si complaisant tout à la fois, connaissait parfaitement ma personne et ma mission ; en outre, il était retenu dans sa maison par des affaires considérables et par de grandes préoccupations de famille ; mais, à ses yeux, son titre de gardien des archives lui faisait un devoir d'exiger un ordre écrit, et il n'avait pas hésité à le réclamer et ensuite à me consacrer une grande partie de son temps.

Ainsi introduit, je me hâtai de compulser tous les papiers qui avaient été étalés devant moi et qui peuvent se classer en quatre catégories bien distinctes :

I. *Registres synodaux*, II. *Registres consistoriaux*, III. *Registres du diaconat*, et IV. *Papiers divers.* — Dans les *Registres synodaux*, qui embrassent toute la série des synodes des Eglises wallonnes, on trouve une multitude de matériaux pour l'histoire du Refuge. — Dans les *Registres consistoriaux*, les grands démêlés des théologiens de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, démêlés de Jurieu avec Bayle ; — demêlés de ce même Jurieu avec Basnage, etc. ; matériaux très intéressants pour l'histoire de la théologie réformée. — Dans les *Registres du diaconat,* j'ai trouvé la mention détaillée des grands sacrifices que la ville de Rotterdam s'était imposés pour les protestants français de toutes les émigrations. La dernière émigration, celle de 1750, qui fut provoquée par le *rebaptisement* dans les Eglises catholiques des enfants protestants, fut beaucoup plus considérable qu'on ne l'a pensé jusqu'à ce jour. Jusqu'en 1755 ces émigrants, venus principalement de la Saintonge et du Poitou, passaient par Rotterdam pour se rendre en Irlande ; dès que les premiers arrivèrent, on fit un fonds de secours qui s'éleva à 3,343 florins (7,000 fr.).

Ce secours extraordinaire vint se placer à côté d'une *bourse* pour les anciens réfugiés, qui était alimentée par les dons des différentes Eglises de la Hollande, et qui encore, en 1753, dépensait par an 2,772 florins (4,771 fr.).

Il existait encore une autre bourse pour les prisonnières de la tour de Constance et pour les prisonniers du fort de Brescou. — En outre une *bourse* pour les confesseurs sur les galères, qui s'élevait en moyenne à 300 florins (600 fr.), et qui était alimentée par des dons particuliers et par

une collecte extraordinaire faite dans le temple. — Enfin une *bourse* pour les Vaudois des vallées du Piémont, qui produisait 170 florins (350 fr.), laquelle existe encore.—Dans les *Papiers divers* j'ai trouvé un registre fort curieux contenant les signatures de tous les pasteurs et ministres du Refuge français (1).

J'ai remarqué aussi un registre contenant le nom, la profession et le lieu de la résidence en France des réfugiés qui demandaient à rentrer dans la paix de l'Eglise (2). Voici l'espèce d'amende honorable qu'ils prononçaient ou qu'ils signaient, dont la formule était imprimée, et que j'ai copiée soigneusement :

« N....., Réfugié, ayant eu le malheur de succomber sous le poids « de la persécution de France....., fait réparation publique au mi- « lieu de nous avec promesse de vivre et de mourir, moyennant la « grâce de Dieu, dans la profession constante de l'Eglise réformée...

« Fait à Rotterdam, en consistoire, ce

« et pour tous. *Signé :* N...»

Dans toutes les archives des Eglises wallonnes on trouve des registres analogues à ceux-ci; malheureusement on n'a pas eu partout la précaution, comme à Rotterdam, de désigner l'endroit de la France d'où chaque réfugié était venu. Cette lacune rend difficile les recherches qui pourraient être tentées par nos Eglises actuelles pour retrouver les familles et les individus qui se réfugièrent en Hollande ou ailleurs. Les protestants qui vinrent s'établir à Rotterdam étaient partis surtout des provinces baignées par l'Océan. Il en vint un grand nombre de Dieppe, tellement que M. Réville, à qui j'en fis faire la remarque, reconnut parmi les noms inscrits dans ce registre plusieurs familles qui existent encore à Dieppe, et auxquelles la sienne est alliée.

Mais tous les réfugiés ne venaient pas des provinces de l'Ouest; j'en ai trouvé beaucoup qui avaient quitté le midi de la France, beaucoup qui étaient originaires de Nîmes, de Montpellier, des Cévennes. En voici un surtout qui m'a frappé parce qu'il était né dans une localité voisine et limitrophe de mon église d'Anduze :

« ... Pierre de Piloty, *sieur de* Lézan, *natif du lieu de Lézan en Sé-* « *venne, de la province du Languedoc, si-devant capitaine au régiment* « *de Turenne, incorporé au régiment de Berry, en garnison à Brizac* « *en Alsace; il est parti de Paris le* 9e *de juin.*

« *Signé :* Lézan. »

(1) Un registre pareil existe dans toutes les archives des Eglises wallonnes, d'où il faut conclure qu'il avait été établi pour s'assurer de l'identité de ceux qui s'attribuaient le titre de pasteurs.

(2) Voir un modèle de ces sortes d'actes dans le *Bulletin*, t. IV, p. 3.

J'ai remarqué aussi parmi ces papiers divers une lettre de Basnage de Flottemanville, écrite en latin, et adressée au consistoire hollandais de Rotterdam, dans laquelle diverses opinions de Jurieu, extraites de quelques-uns de ses ouvrages, sont vivement incriminées. Au reste, voici la note à peu près exacte de tous les registres, liasses, papiers que j'ai trouvés dans les archives, et dont, avec le secours de M. Réville, j'ai fait le consciencieux dépouillement :

1° Neuf volumes in-folio d'articles du Synode, depuis 1563-1815. N. B. les trois premiers manuscrits. — 2° Huit paquets d'articles imprimés du Synode. — 3° Trois livres de règlements du Synode (différentes éditions). — 4° Quatre livres de règlements du Consistoire, des années 1717, 1723, 1736 et 1757. — 5° Copie des instructions pour le Synode, depuis 1692-1785, quatre volumes; et instructions détachées, depuis 1786-1809. — 6° Registre des morts, 1706-1759. — 7° Liste des signatures de pasteurs des Synodes wallons. — 8° Deux volumes des registres des membres qui ont demandé leur attestation, 1701-1820. — 9° Registres des membres de l'Eglise, de 1701-1832. — 10° Idem, de ceux qui ont été reçus dans l'Eglise sur confession de foi, depuis 1677-1692, et de 1692-1831, deux tomes. — 11° Le registre sur le livre des membres. — 12° Paquets renfermant des instructions synodales, et autres pièces concernant le Synode et les Vallées du Piémont. — 13° Paquet renfermant des lettres adressées au Consistoire, depuis 1663-1822. — 14° Sept paquets d'attestations de membres de l'Eglise à Rotterdam, depuis 1675-1830, et depuis 1830-1840. — 15° Paquets renfermant des testaments, inventaires, comptes rendus, et autres actes passés par-devant notaire. — 16° Item, renfermant des publications de jeûne et autres du magistrat, depuis 1677-1809. — 17° Idem, de quittances des veuves de pasteurs, depuis 1740-1786. — 18° Neuf volumes, livres des comptes des galériens vaudois, etc. — 19° Compte des Piémontais. — 20° Un volume de mariages et de baptêmes, depuis 1653-1788. — 21° Deux paquets de baptêmes, un de 1655-1722, et l'autre de 1705-1733. — 22° Quatre paquets d'annonces de mariages, de 1692-1782. — 23° Un paquet de fiançailles, de 1770-1800. — 24° Papiers ecclésiastiques et quittances de peu d'usage. — 25° Livre de compte de l'école diaconique, de 1783-1805. — 26° Livre des abjurations et reconnaissances. — 27° La série complète des registres contenant les actes du Consistoire, in-folio.

Tandis que j'étais occupé à compulser ces archives, les amis de notre œuvre et les deux journaux quotidiens de la ville annonçaient au public la conférence que je devais tenir le lendemain dans l'Eglise wallonne. A l'heure fixée une assemblée, suffisamment nombreuse, était réunie. Après le chant de quelques versets, et après une courte introduction de M. Réville, je prends la parole et j'expose quel est l'objet de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français;* je fais connaître la nature et la série des travaux qu'elle a entrepris; je signale les résultats qu'elle a déjà obtenus, je signale les adhésions qu'elle a réunies, les moyens dont elle dispose, et j'invite l'assemblée à prêter son concours à cette institution, qui, sur le terrain historique, est appelée à servir efficacement la cause de la Réformation.

L'assistance me parut sympathique à l'œuvre dont j'étais le mandataire,

et le compte rendu bienveillant de ma conférence, qui fut publié le lendemain dans les journaux de la ville, ainsi que la liste de souscription que nos amis ont fait circuler, et qui est favorablement accueillie, me font espérer que, désormais, notre Société comptera de nouveaux membres zélés et d'actifs ouvriers dans le sein de l'Eglise wallonne de Rotterdam.

Ma mission étant remplie dans cette ville, je me dispose à la quitter; mais, auparavant, je demande et j'obtiens des détails statistiques sur les diverses communions religieuses qui se partagent la population. Ces renseignements me paraissant dignes d'intérêt, je les reproduis sommairement dans le tableau qui suit :

NOMS DES ÉGLISES.	NOMBRE DES FIDÈLES.	NOMBRE DES PASTEURS.	NOMBRE D'ÉDIF. RELIG.	ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.	NOMBRE DES SERVICES RELIGIEUX.
Eglise réformée hollandaise.	60,000	13	4	Salles d'asile, Institut des Missions, 4 écoles diaconiq., Orphelinat, Hospice p. les vieillar.	2 par dimanche et tous les jours de la semaine.
— — wallonne . .	2,300	3	1	1 école diaconique, 1 de couture.	2 par dimanche.
— luthérienne	4,000	3	1	Id.	Id.
— des remontrants.....	2,400	3	1	»	Id.
— des memnonites.....	500	1	1	»	Id.
— anglicane épiscopale.	200	1	1	»	»
— presbytérienne.....	200	1	1	»	»
— écossaise.....	200	1	1	»	»
— catholique	25,000	»	4	1 orphelinat, 2 écoles, 2 salles d'asile.	»
— janséniste.....	150	2	2	»	»
— juifs.....	»	»	»	»	»

(*La fin au prochain Cahier.*)

Correspondance sur le R. P. Pacaud, le même qui porta Saurin dans la chaire de Notre-Dame de Paris.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 20 janvier 1857.

Mon cher Président,

Vous avez, au tome V, page 70, de votre excellent Recueil, rapporté un fait bien curieux au sujet du P. Pacaud, qui, vers 1750, prêcha, « mot à

mot et sans y rien changer, » les sermons de Saurin dans la chaire de Notre-Dame. Eh bien ! j'ai trouvé la confirmation indirecte de ce plagiat au moins bizarre, dans le livre de Roquefort : *Dictionnaire biographique des prédicateurs* (1824, in-8°). Il dit, page 198, à l'article du révérend prêcheur et de ses sermons : « *L'on crut y reconnaître quelques erreurs.* » Mais quelles erreurs? Roquefort ne le dit pas, et l'on eût pu se le demander longtemps, le prudent jésuite n'ayant pas cédé à la tentation de se faire imprimer, si votre curieuse découverte de la note de l'abbé de Lécuy ne fût venue donner la réponse. Le *quelques* du biographe me semble même bien modeste devant la révélation si précise qu'elle contient. Il ne s'en fût pas tenu là, sans doute, s'il eût pu connaître la vérité complète, telle que vous nous l'avez apprise. Le fait ainsi confirmé m'a paru si piquant que je n'ai pu m'empêcher de lui donner place dans mon petit livre, *l'Esprit dans l'histoire*. Je n'ai pas manqué, bien entendu, de faire au *Bulletin* l'honneur de la principale découverte.

Votre tout dévoué, ÉDOUARD FOURNIER.

En citant le document dont il s'agit, l'*Espérance* du 12 septembre 1856 a fait observer avec raison que le P. Pacaud n'avait sans doute pas pu, malgré toute sa bonne volonté, prêcher *tous les sermons* de Saurin, car il en est qui eussent par trop montré le geai...suite paré des plumes du paon hétérodoxe.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LES US ET COUTUMES DE LA COUR DU ROY TRÈS-CHRESTIEN

A L'ÉPOQUE DE LA RÉFORMATION

Une Cécile de Viefville exerçant la charge royale de reine des ribaudes accompagnant la cour de François Ier.

1540.

Quoi qu'on en dise, les contrastes que présente avec nos siècles d'hérésie et d'indifférence l'âge d'or des temps catholiques ne sont pas, Dieu merci, toujours à l'avantage du passé. Sans entrer à ce sujet, et pour cause, dans des détails trop étendus, nous rappellerons qu'à l'époque de la Réformation, et avant qu'elle fût venue tout gâter et tout corrompre, les mœurs des rois et des princes, voire même des prélats et des papes, qui jouissaient de la plénitude de l'unité romaine, n'étaient pas précisément des modèles de pu-

reté. Les uns et les autres avaient leurs bâtards titrés et apanagés. Il est vrai qu'alors la prélature n'était guère accordée qu'à des cadets de famille, qui apportaient dans leur petite cour ecclésiastique les mœurs de la cour laïque où ils avaient été élevés, et qui devenaient souvent plus dépravés sur leur siége épiscopal qu'ils ne l'eussent été dans le siècle, parce qu'ils étaient nommés avant d'avoir atteint l'âge de leur majorité : c'est-à-dire qu'on lâchait toute bride à leurs passions avant même qu'ils eussent atteint l'âge de raison. L'abbé Du Tems (*Clergé de France*, t. IV, p. 379), dit naïvement, à propos d'un de ces privilégiés du sacerdoce : « *Sa haute naissance ne lui laissa pas le temps d'attendre les dignités.* »

Mais le privilége nobiliaire et celui de la bâtardise ne sont, pour ainsi dire, que des vétilles, auprès de certains faits, tels que celui qui ressort des documents ci-après. Ils parlent assez clairement pour que nous nous abstenions de tout commentaire. Contentons-nous de remarquer que cet acte est de 1540, et constate qu'on agit « *ainsi que de tout temps il est acoustumé,* » enfin, que ces étranges pièces émanent, d'une part, *du roi Très-Chrétien, du roi-chevalier*, de François Ier, et de l'autre, d'une La Vieuville. Nous les reproduisons d'après les originaux, conservés à la bibliothèque du Louvre. AUG. BERNARD.

1. *Mandement de François Ier, qui ordonne au trésorier de son épargne de payer à Cécille de Viefville, dame des filles de joie suivant la cour, 45 livres tournois pour les étrennes du 1er janvier* 1539 (1540, nouveau style).

[Origin. Bibl. du Louvre, Ms. F. 145, fol. 11. Collect. Joursauvault, n° 855.]

Hesdin, 18 février 1539 (1540, nouveau style).

FRANÇOYS, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre amé et féal conseiller et trésorier de nostre espargne, maistre Jehan Duval, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de nostre dite espargne, vous païez, baillez et délivrez comptant à Cécille de Viefville, dame des filles de joye suivans nostre court, la somme de quarante-cinq livres tournois faisant la valeur de xx écus d'or soleil à xlv sous tournois pièce, dont nous luy avons faict et faisons don par ces présentes, tant à elle que les autres femmes de sa voccation, à despartir entre elles ainsi qu'elles adviseront, et ce pour leurs estraynes du premier jour de janvier dernier

passé, ainsi que de tout temps il est acoustumé de faire, et par rapportant cesdites présentes signées de notre main, avec quittance de laditte Cécille de Viefville sur ce suffisante seullement, nous voulons ladite somme de XLV livres tournois estre passée et allouée en la dispense de vos comptes, et rabatue des deniers de vostre receste de notre dite espargne par noz amez et feaulx les genz de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelsconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Hesdin, le XVIIIe jour de février, l'an de grâce mil cinq cens trente-neuf, et de nostre règne le vingt-sixième.

FRANÇOYS.

Par le Roy, BAYARD.

II. *Quittance de Cécille de Viefville.*

Hesdin, 18 février 1539 (1540, nouveau style).

En la présence de moy ..... notaire et secrétaire du roy nostre Sire, Cecile de Viefville, dame des filles de joye suivans la court dudit seigneur, a confessé avoir receu comptant de maistre Jehan Duval, conseiller d'icelluy, seigneur et trésorier de son espargne, la somme de quarante-cinq livres tournois en XX écus d'or soleil à XLV sols tournois pièce, dont le roy nostre Sire luy a faict don tant pour elle que les autres femmes de sa voccation, à despartir entre elles ainsi qu'elles adviseront et ce pour leurs estraynes du premier jour de janvier dernier passé, ainsi de tout temps il est acoustumé de faire. De laquelle somme . . . . . Cecile de Viefville s'est tenue contente et bien païée, et en a quicté, quicte et promis acquicter ledit maistre Jehan Duval, conseiller susdit et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy-mis à sa requeste. Le XVIIIe jour de février, l'an mil cinq cens trente-neuf.

(Signé) *DORNE* (avec paraphe).

CANTIQUES D'UN HUGUENOT

SUR LES RÈGNES DE HENRI II ET FRANÇOIS II, — LES ÉDITS DE JANVIER ET JUILLET 1561, — LE CARNAGE DE VASSY, — LA PRISE DE BOURGES, ET AUTRES ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS.

1560-1562.

« Je publie maintenant ces cantiques, afin que tous ceux aux mains desquelz ilz pourront venir soient, en les lisant, esmeuz à louer Dieu davantage et le remercier de son aide. »
Préface de l'auteur.

Est-il un spectacle plus sublime que la mort d'un homme montant, la tête haute, sur l'échafaud, et se dévouant pour une grande idée religieuse ou politique ? Les âmes ardentes, unies dans une communion divine avec le moribond, lui font délicieux ses derniers instants. Chaque membre que la roue brise, chaque veine que la peau découvre, chaque parcelle de chair qui tombe le rapprochent du cercueil, et cependant il sent comme de nouvelles forces s'infiltrer en lui ; il goûte déjà les suprêmes jouissances d'une vie nouvelle sans comparaison avec celle qui fuit, et il bénit Celui qui l'avait prédestiné à une telle fin, magnifique par son appareil, grandiose dans ses résultats.

Qu'ils furent heureux ces premiers enfants de la Réforme auxquels échut le noble rôle de martyrs ! Il ne faudrait pas se charger, en aveugle, de supputer le nombre d'amis qui envia leur sort. Leurs dernières paroles, pleines de componction et d'amour, les sourires qui précédèrent leur dernier souffle durent rallier à la cause persécutée plus de partisans qu'ils n'éloignèrent d'âmes craintives et timorées.

Je parle des premiers temps, de l'âge d'or de la foi régénérée, de ces années enfin, où, d'un côté, les persécutions furent plus criantes, les sévices plus infâmes, et, d'un autre, l'indignation plus excitée, la conviction plus chaleureuse et plus entraînante ; du temps où les femmes mouraient toutes comme les dames de la Caille et Philippe de Lunz, en pardonnant à leurs persécuteurs, en priant pour le roi..... le roi ! qui, dans le même temps, se faisant un régal de contempler les palpitations de leurs chairs flétries, tailladées, consumées par les mains d'un assassin gagé, répondait aux quolibets de sa cour par des jeux de mots et des gestes honteux !

On ne saurait trop le répéter : Philippe de Lunz a sa place marquée au premier rang dans le Panthéon des femmes fortes. Il faut que ses derniers moments, qui convertirent au XVIe siècle bien des croyants à un culte vraiment honnête, édifient aujourd'hui les incrédules de notre époque abrutie.

Philippe a été surprise dans un temple huguenot ; elle récitait des canti-

ques pieux, mais sur lesquels le saint-siége n'avait point apposé son visa : Il faut qu'elle meure! Déjà les fagots s'amoncellent ; la place Maubert est couverte d'un peuple de sauvages sur lequel domine un échafaud : là s'assoit la plus féroce entre toutes ces bêtes fauves ; elle se nomme Catherine. Ses petits, laids et malingres, sont groupés autour d'elle comme des louveteaux de quelques jours ; à peine ont-ils leurs dents, et déjà ils rugissent : « Du sang! du sang! » du sang de ceux que leurs flatteurs appellent leurs enfants, que l'étranger nomme leurs sujets, la postérité leurs victimes.

Au sortir d'une étroite cellule de pierre, une jeune femme de vingt-trois ans (1) est entraînée par d'ignobles sicaires ; ils la précipitent contre un mur. L'un d'eux couvre son épaule et sa gorge nues d'une main de géant sous laquelle elle plie, et de l'autre approche d'elle un long et tranchant coutelas : « Ta langue! truande! » Quel moment! peut-on y songer seulement sans qu'une sueur froide vous saisisse !

Philippe de Lunz est belle et d'une noble naissance (2). Aux larmes de ses yeux, aux grâces de sa prestance majestueuse, si l'aspect de la mort l'épouvantait, elle pourrait joindre l'artifice d'une parole suppliante, et, qui sait? émouvoir nos bêtes fauves et leurs chefs couronnés. Voilà ce que ses juges ont prévu : il ne faut pas qu'elle parle, on lui coupera la langue.

— « Ta langue ! » répète l'homme de sang. Et voyant qu'on ne le fait pas attendre : « Allons, c'est bien! tu n'as donc pas peur? »

— « *Puisque je ne plains pas mon corps, plaindrais-je ma langue? Non! non!* » (3)

L'exécution suit ces paroles. En proie aux plus horribles souffrances, Philippe est jetée dans un tombereau aux pieds de deux compagnons d'infortune liés à la même chaîne.

Des acclamations féroces saluent l'arrivée des trois martyrs ; heureusement que, dans cette multitude, ils reconnurent des frères, et la communion secrète dont nous avons parlé s'établit entre eux.

En même temps, un nouveau personnage paraît sur l'échafaud : le père des louveteaux, Henri qu'on nomme *le deuxième*, et qu'on pourrait surnommer *le cruel* (4).

La fête dura longtemps. Lorsqu'elle approcha de sa fin, le bûcher, au milieu de lueurs vacillantes, n'offrait plus qu'un monceau de cendres; à

(1) Voyez Th. de Bèze, *Histoire eccl. des Eglises réformées*, t. I, p. 129.

(2) Philippe de Lunz était veuve du seigneur de Graveron.

(3) Voy. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, loc. cit.

(4) M. Mignet, dans le *Journal des savants*, de 1857, p. 97, rendant compte des *Lettres de Calvin* (Ed. Bonnet), dit avoir relevé dans l'*Histoire des Martyrs*, de Jean Crespin, les noms de quatre-vingt-huit malheureux suppliciés par ordre d'Henri II pendant les douze années de son règne. Et ceux dont Crespin ne parle pas!

celles des fagots se mêlaient celles des deux coreligionnaires de Philippe. Leurs épouvantables convulsions et leurs cris déchirants n'avaient fait que rasséréner son âme. Elle priait encore avec toute l'ardeur d'une créature céleste, lorsqu'elle se sentit soulevée de terre. La robe qui la recouvrait fut déchirée avec impudeur : on mit ses jambes à nu, et les regards de toute cette cour sans vergogne lançaient des éclairs de convoitise.

On lui « flamboye » les pieds sur les tisons incandescents; puis, la pauvre créature, maniée comme une plume par ces tortureurs, fait un demi-tour entre leurs mains, et sa belle tête perd toute expression et toute vie dans le même supplice que vient de subir l'autre extrémité de son corps : ses cheveux, en se consumant, laissent échapper une épaisse et nauséabonde fumée; son crâne est mis à nu, elle est aveugle.

A cette scène inénarrable le soleil prêtait sa lumière, car c'était avec la permission du ciel que de telles horreurs s'accomplissaient, comme ce fut par son ordre que, moins de deux ans après, Henri II succombait, à quarante ans, de la main d'un des siens (1).

Sous ce règne, de semblables forfaits, devenus quotidiens, rallièrent aux nouvelles opinions religieuses tout ce que la France contenait de grand et d'illustre en n'importe quel genre que ce fût. C'est ce qu'exprime fort bien dans ces termes un historien catholique inédit (2), d'autant plus croyable qu'il se montre assez animé d'ailleurs contre les protestants : « C'estoit une « fourmillière de personnes dont toutes les rues estoient pleines, soit en « allant ou en venant, depuis environ les deux heures après disner jusques « au soir. Ils estoient souvent honnorez de la personne de la royne de Na- « varre, mère de nostre roy Henry IIII, de monsieur l'admiral de Chastillon, « de Rohan et d'aultres seigneurs de qualité, voire que la chose estoit venue « jusques-là, que s'il y avoit quelque brave et vaillant gentilhomme, hon- « neste sénateur, homme de justice, de littérature, officier du roy, voire « jusques aux artisans entendans bien leur estat et mestier, bons libraires et « imprimeurs et aultres personnes d'entendement selon le monde, la plus- « part de tout cela estoit huguenot ou contrefaisoit de l'estre *pour s'acqué- « rir réputation.* »

Il n'est pas facile de se figurer quel effet produisait en province le récit de ces scènes d'horreur dans la bouche de témoins oculaires, jeunes et animés de sentiments simples et honnêtes. L'un d'eux (3) (dont nous laissons

(1) Philippe fut arrêtée le 4 septembre 1557; son supplice eut lieu, tel que nous venons de le raconter, le 27 du même mois ; on sait qu'Henri II périt le 10 juillet 1559.

(2) Dont la Société des Bibliophiles français se prépare à publier les œuvres.

(3) L'auteur d'une plaquette très rare portant ce titre : *Cantiques et arguments sur les règnes de Henri II et François II, sur l'édict du mois de juillet* 1561, *sur l'édict du mois de janvier* 1561, *sur le carnage de Vassy, sur l'association*

à d'autres le nom à découvrir) écrit sur ce sujet les lignes suivantes, d'un intérêt tout particulier : « Les pauvres fidèles ne pouvoient lors autre chose « faire que gémir en leur cœur et se disposer à la mort, qui, certes, les sui- « voit de si près qu'ils ne faisoient aucun estat de leur vie. Et mesmes, si « je m'ose alléguer en cest endroict, Dieu et ma conscience me rendent tes- « moignage que l'horreur d'une si douloreuse fin m'a bien souvent espou- « venté l'esprit, quant à Paris, où en ce temps [sous le règne d'Henri II] la « suite de mes estudes me contraignoit demourer, je voioi les feuz si cruel- « lement allumez qu'il ne restoit au cœur des juges aucune marque d'huma- « nité. Le roi s'esjouissoit en ces tragédies, ignorant que la catastrophe de « ces actes retourneroit sur luy, et qu'il joueroit le dernier personnage sur « ce triste et sanguinaire eschafaut. Il se réputoit le plus heureux prince de « la terre ; il déploioit sa magnificence, et toutes ses inscriptions portoient « le tiltre de sa félicité, comme s'il en eust ataint le comble ; mais Dieu, « s'opposant à son orgueil, le fit tuer d'un coup de lance dedans la lice, en- « tre les jeux, entre les plaisirs, entre les passe-temps ! »

Ce récit laisse le champ libre aux suppositions, et même il ne contrarie pas ceux qui voudraient penser que le narrateur anonyme fut l'un des admi-

et prise des armes, sur la prise de Bourges, sur la bataille, sur la paix (1560-1562). P. S. M. N. — MDLXIII. in-12. On y trouve deux dédicaces assez obscures; mais comme elles pourraient mettre des personnes mieux informées que nous sur la trace de l'auteur, nous allons les reproduire. La première est un sonnet, sans doute adressé à la dame dont on parle à la fin de cette préface.

A. M. D. T.

SONNET.

Le plaisir que David prenoit en sa jeunesse,
L'arme dont il vainquoit ses plus fors ennemis,
Le moïen d'effacer tous ses péchés commis,
La consolation de sa grise vieillesse,

Estoient ces psalmes saints, qu'une harpe chanteresse
Or[es] d'un son aigu, or[es] d'un plus remis,
Ores d'un cœur ardent, ores d'un plus démis,
Présentoit au Seigneur avec crainte et liesse.

Et moy, pour imiter un si divin esprit
En ce que je pourray, j'ay ces carmes escrit
D'un stile trop plus bas et de fureur plus lente :

Toutesfois telz qu'ilz sont d'un franc et simple cœur
Je les offre premier à Dieu, mon créateur,
Et puis en second lieu à vous je les présente.

A. M. P.

Paridès, l'amitié grande
Qui unit nostre courage
M'importune et me commande
Luy rendre ce tesmoignage :
Pren donc ces carmes pour gage
De mon amour fraternel,
Qui jusque en fin de mon âge,
Te demourra tousjours tel.

rateurs et des tacites amis de Philippe de Lunz, rendant sa belle âme à Dieu. Il n'attendit pas, pour fuir Paris, que la persécution eût cessé; — il aurait, du reste, attendu bien en vain! — Quand il rentra au pays, le cœur gros, il nourrissait l'intention de consoler ses frères souffrants et de les armer de courage contre le gouvernement despotique du Louvre.

Moment, en vérité, bien choisi, surtout pour un Berruyer, car, si nous ignorons le nom de notre étudiant, nous savons en récompense que le Berri lui avait donné naissance et que ses amis habitaient l'antique et glorieuse capitale de cette province.

« Le protestantisme avait de bonne heure pénétré à Bourges, par suite du séjour et des prédications de Calvin. Ce réformateur, après le départ, conserva des relations avec quelques personnes de la ville, et conquit dans le clergé un assez grand nombre d'adeptes. Les registres de Saint-Etienne mentionnent diverses rétractations solennelles faites par des moines qui avaient tenu des propos hétérodoxes. Un homme accusé d'hérésie avait été exécuté en 1549. Dix ans auparavant, au dire de Catherinot, un bénédictin avait été dégradé, pour crime d'hérésie, devant le portail de Saint-Etienne, puis brûlé. L'on peut suivre à la fois les progrès de la réforme et le développement du système de compression employé contre elle. D'abord l'autorité se livre à la recherche des protestants; on fait, en 1550, le dénombrement des personnes qui refusent de recevoir la communion au temps pascal : « Le jour « de Pasques, furent mys par escript et enregistrés tous ceux et celles qui « receurent le précieux corps de Dieu ; car huit ou quinze jours d'avant Pas- « ques avoit esté commandé, de par le roy, à tous curez ou vicaires de ceste « ville de Bourges, d'aller par toutes les maisons de leurs parroisses, chas- « cun en son endroict, avec les procureurs et fabriciens desdictes parrois- « ses, et prendre les noms et congnons de tous ceux et celles qui voloyent « recepvoir ledict sacrement ; ce qui fut faict ; mais les causes de quoy, on « ne sçavoit. » Puis ce sont des familles qui s'expatrient et vont chercher à Genève la liberté d'exercer le culte nouveau » (1).

Tel était de part et d'autre l'état des esprits dans le Berry quand l'anonyme dont nous nous occupons y accourut. Peu de temps après, — la persécution poursuivant le cours de ses hostilités, — une guerre civile, aux préparatifs de laquelle il prit peut-être part, éclata. Nous ne pouvons résister à l'attrait d'en laisser raconter les péripéties à un témoin oculaire (2), dont l'ouvrage existe en manuscrit à la Bibliothèque impériale.

(1) Bourquelot, *Notice sur le journal de Jean Glaumeau.* (Mém. de la Soc. imp. des Antiq. de France, t. XXII, 1854.)

(2) Jean Glaumeau. Son journal mss. est coté Fonds d'Hozier, n° 575; il n'a point encore été publié, et sans une ou deux pages de M. Raynal (*Histoire du Berry*, t. III), et la remarquable analyse de M. Bourquelot dans la notice que nous avons citée, on ne le connaîtrait pas. Ce personnage faisait à Bourges par-

« Le mescredy XXVIIe jour de may, à cinq heures du matin, fut prise ceste « ville de Bourges par les gens du prince susdict et ceux de la ville tenant « le party de l'Evangille. Ils entrèrent des gens de mons. le prince de Condé « viron deux cent chevaux en bon équipage, et entrèrent par la porte Sainct- « Ambroys, laquelle bientost fut ouverte et ung pont faict sur la rivière, « tellement qu'ils passèrent aysément sans contredict de personne. Estoient « près de ladicte porte, au dedans de la ville, viron troys mille hommes, « tous en armes, des gens de la ville mesmes. Et alors commencèrent à « marcher tous en bon ordre, vindrent saisir la chambre de la ville et toutes « les armes qui estoient dedans, puis prindrent les clefs des quatres prin- « cipalles portes de ladicte ville, avec bonne garde à icelles. Puis vindrent « devant le cloystre de mess. les chanoynes de Saint-Estienne, lequel estoit « bien clos et fermé, et partie des portes d'iceluy muraillés ; toutesfoys, « après les commandemens faictz de par le roy d'ouvrir lesdictes pourtes, « souldain elles furent ouvertes, et le jeudi ensuyvant, qui estoit le jour « (comme on souloit appeler) de la Feste-Dieu, le sermon se fist de la part « de ceux de l'Evangille, dessus les degretz de Saint-Estienne; et le jour « mesmes, après disner, on commança à abastre les ydoles, et la messe du « tout cessa. Pour lors, estoient en ceste ville de Bourges quatre ministres, « l'ung nommé mons. Dagnon, mons. de Veran, M. Durant et M. de Ro- « vières. Ledit sieur Dagnon prescha le premyer dedans l'église de Saint- « Estienne, et ce, le mardy second jour de jung. Celuy qui conduysoit la « cavalerie, envoyé d'Orléans en ceste ville, ce nommoit M. le conte de « Mongomery, aultrement nommé le capitaine de Lorge. Despuis, arriva « plusieurs compagnyes en ceste ville de Bourges, qui alloient au secours « du prince de Condé, et toutes les compagnyes, tant premyères que der- « nières, se logeoit au logis de MM. les chanoynes et aultres papistes, au- « quelz logis trouvèrent forces munitions et aussi de leur part firent grand « chère. Despuits, ledict seigneur prince de Condé, voyant qu'il ne pouvoit « avoir raison avec son ennemy et qu'il ne le pouvoit rencontrer, ayant une « armée de viron trente ou quarante milles hommes, de peur qu'ilz n'adu- « rassent fain ou soif, commence à les séparer et envoya en ceste ville de « Bourges, tant de cheval que de pied, viron quatre milles, et y arrivèrent « le samedi XIe jour de juillet (1)..... » « ..... Le XVIIIe jour dudict moys

tie du clergé catholique, lorsque les prêches de Spifame le convertirent à la doctrine de Calvin : « En la mesme année [1562], le mercredi XIIIe jour de janvier, je laissay l'Eglise du pape et me fis recepvoir à l'Eglise des chrestiens, et fus receu au lieu là où on faisoit communément les presches et exortations. C'estoit en la paroisse de Forchault, au logis qu'avoit faict bastir ung advocat de ceste ville, nommé maistre Germain Coulladon, pour lors demorant à Genesve. » Ses Mémoires, malheureusement trop courts, contiennent des détails du plus haut intérêt pour l'histoire de la réformation dans le Berry.

(1) Ici ont été arrachés du manuscrit plusieurs feuillets, perte déplorable.

« d'aust, fut assiégée la ville de Bourges, du cousté de la porte Barbanne ; « et ce jour-là, arriva près ladicte porte viron mille ou douze cent arque- « busiers seulement avec quelques gens à cheval. Le lendemain, qui estoit « le mescredy XIXe jour dudict moys, le roy vint de Mung-sur-Yèvre cou- « cher à Plinpied avec toute sa court, et accompagné d'une armée mer- « veilleuse, c'est asçavoir de Françoys, Allemands, reistres, Hespagnolz et « aultres nations, lesquelz estoient tous en nombre de quatre-vingt ou cent « mille hommes, avec une cavallerie, la plus brave qu'on eust peu voir. « Arrivèrent aussi, ce jour mesmes, XX ou XXV pièces d'artilleries, les- « quelles portoient le boullet pesant de XL à L livres, sans les doubles ca- « nons, et les furent embarqués dans ung petit pré, droit d'avant la porte de « Charlet ; et ce jour-là tirèrent seulement huict ou dix coups sans faire « bresche, mais passoient par-dessus les murailles et bastoient la tour « Saint-Estienne, auquel lieu furent tuez quelques gens. Le jeudi ensuy- « vant, embarquèrent toutes leurs pièces audict lieu, et ce jour-là se re- « pousèrent, sans canonner nullement. Mais le vendredy ensuyvant, qui « estoit le XXIe jour dudict moys d'aust, commencèrent entre quatre et cinq « heures du matin, jusques à six et sept heures du soir, à canonner d'une « façon si horrible, que non-seulement ceux qui estoient dedans la ville « trembloient, mais aussi toute la ville et bastiment d'icelle estoient tous « esbranllez ; car incessament, laschoient tous ensemble douze, quinze et « vingt canons ; tellement que ce jour-là, de conte faict, furent laschez « contre le portal susdict et murailles d'auprès six cent quarente coups de « canon, sans faire toutesfoys bresche que bien peu, et laquelle ne fust « pas si tousst faicte que aussi souldain fut ramparés, tellement qu'elle « estoit plus forte que auparavant. Le samedy ensuyvant, ne canonnèrent « pas si fort, mais laschèrent seulement ce jour-là de deux à troys cent « coups. Le dimanche ensuyvant, semblable, mais tousjours en diminuant ; « le lundi et autres jours ensuyvans, semblablement. Le lundi, dernier jour « dudict mois d'aust, voyant que leurs forces ne pouvoient rien contre la « ville, demandèrent à parlementer pour traicter quelque acord, combien que, « par plusieurs foys avoient parlementé ensemble, mais ne c'estoient peu « acorder. Toutesfoys alors ce firent de grans remontrances tant d'une part « que d'aultre, qu'ilz s'acordèrent et furent plusieurs articles couchez par « escript, lesquelz seroient longs à réciter et furent signez de la main du « roy, de la royne, du roy de Navarre, de mons. de Guise, de mons. le « conestable et aultres grans seigneurs et princes de la court ; entre aultres « choses, il fut dict que tous ceulx qui estoient dedans la ville, tenant le

L'auteur de cet acte de vandalisme doit être l'un des anciens propriétaires du journal dont l'orthodoxie aura dû être blessée. Glaumeau va nous raconter maintenant la reprise de la ville par les catholiques.

« party du prince de Condé, sortiroient, et que alors le roy entreroit avec « ceux de sa maison seulement ; et quand à la religion, que chascun viveroit « selon sa conscience, sans qu'on peust dire injure les ung aultres, sur « peine de la hart.

« Le mardy ensuyvant, premyer jour de septembre, après les compai- « gnyes susdictes sorties hors la ville, le roy y entra entre quatre et cinq « heures après mydy avec une grande compagnye, fut logé au logis de feu « Jacques Cœur, et demora en ceste ville jusques au dimanche vie jour « dudict moys, lequel jour partit de ceste ville et s'an alla coucher à Sainct- « Paillais.

« Ladicte ville de Bourges demora assiégés l'espace de quinze jours, « durant lequel temps le roy fut logé en la maison d'un gentilhomme nommé « mons. de Lazenay, distant de demy-lieue dudict Bourges, et de ce cousté-là « estoient assis troys camps : le longs de la rivière de Charlet, parmy les « champs et vignes, estoit le camp des Françoys ; près l'église du chasteau es- « toient campés les Allemands, et auprès de Lazenay, le longs des carrières, « estoient campés les reistres.

« Le roy estant en la ville de Bourges, comme dict est, y entra aussi « grand nombre de compaignyes susdictes, et chastièrent bien ceux qu'on « appelloit les huguenaulx, en leurs biens seulement, firent dire la messe « comme auparavant (1), et firent cesser ceux qui preschoient l'Évangille ; « mais quand le roy s'an fut allé, ils mirent dehors de la ville tous ceux « généralement qui estoient de la religion qu'on appelle nouvelle, aultrement « huguenaulx, ou bien, s'il ne sortoient, ilz se cachoient si bien qu'on ne les « pouvoit trouver. Il en sortit de ceste ville, ainsi qu'on disoit, plus de deux « milles. Demora en ceste ville pour la garde d'icelle ung nommé mons. de « Monstreuil, avec quelques compagnyes, qui firent bien des maulx, mesment « aux fidelles. Je sçay bien, de ma part, commant je fus traicté ; toutefoys, « sans en parler plus avant, je remetz le tout entre les mains de ce bon Dieu, « sçachant qu'il fera la vengence des meschans et rendra à ung chacun ce « qu'il luy apartient » (2).

Quoi qu'il en soit les « huguenaux » respirèrent plus à l'aise et sortirent de l'abattement où les avaient plongés tant et de si douloureuses épreuves. Notre anonyme put, sans se voir inquiété, mettre au jour le petit ouvrage dont nous avons parlé. Il se réjouit, en commençant, de la contrainte où il

(1) Mais ils ne purent chasser de la mémoire des Berrichons le proverbe encore aujourd'hui populaire :

« L'an mil cinq cent soixante et deux
Bourges n'avoit prêtres ny gueux. »

(2) On devra dans la suite se rappeler ce récit, qui servira de commentaire au cantique sur la prise de Bourges.

s'est trouvé, pour le composer, de chercher la solitude. De la sorte, ses yeux ont été forcément détournés de scènes d'horreurs qui leur auraient arraché bien des larmes :

« Pendant la calamité de nos tristes guerres, je consoloi ma part des com-
« munes misères par la composition de ces cantiques selon le succès des
« affaires. Chose, certes, qui a bien souvent allégé ma douleur et m'a esté
« un exercice fort agréable entre la débauche de ces troubles. Car ne pou-
« vant m'emploier à estude plus sérieuse et n'aiant autre moyen d'avancer
« les entreprises dont, en mon cœur, je desiroi la fin, je ne pouvoi moins
« faire sinon déplorer à part moy le piteux estat de mon siècle et deman-
« der à Dieu l'exécution de mes souhets. »

Ces mots, extraits de l'épître *Au Lecteur chrétien*, laissent deviner, comme à travers un léger voile, la figure à la fois mélancolique et réfléchie du sage. Les troubles civils le désolent, il ne demande qu'à louer Dieu, en paix, au milieu de ses amis. Mais l'on verra que si le fer menace de se lever contre sa poitrine sans défense, il sera le premier à querir des armes, à crier à l'aide et à combattre pour sa croyance contre le fanatisme et le mensonge (1); cela malgré sa belle maxime : « Il faut nous aquicter envers Dieu et n'ensevelir sous un mesme obly nos offenses mutuelles et le secours receu de sa divine majesté. »

On a vu tout à l'heure Bourges aux mains des protestants. Des huit odes pieuses que renferme l'ouvrage qui nous occupe, le plus grand nombre, composé depuis quelque temps déjà, dut, à cette époque, faire retentir les voûtes des églises dénudées de la ville.

« Prends ce psalme, *que la bande*
Des fidèles chantera,..... »

lit-on dans un couplet du premier cantique.

Les calvinistes en effet se pressaient joyeusement dans les églises, se rappelant les temps de la persécution où il fallait prier le Seigneur, exposé à toutes les intempéries des saisons.

Citons encore une dernière fois Glaumeau :

« L'an 1559, despuis le commencement du moys d'apvril et tout le temps
« d'esté ensuyvant, on chantoit à grandes troupes tous les soirs, tant festes
« que jours ouvriers, les psalmes de David, au lieu qu'on appelle pretz Fi-
« chault, et se assembloient audit lieu tous les soirs du monde innumérable,

(1) « L'autheur de ce cantique [le Ve de ceux qui vont suivre], déduict les
« maux qui aviennent d'une guerre civile, auxquels il oppose les inconvénients
« où seroient réduictes les Eglises réformées, si on n'entreprenoit la guerre pour
« la protection d'une aussi saincte cause. Puis s'estant résolu qu'il est meilleur
« emploier tous les moïens d'humaine deffense que se laisser impunément massa-
« crer aux adversaires, il demande le secours de Dieu. »

« tant hommes que femmes, chantant en grande mellodie lesdictz psalmes.
« Plusieurs deffences furent faictes par criz public de non plus chanter les-
« dictz psalmes, sur peine de la hart, et fut élevé une potence au millieu
« dudict pretz Fichault, pour plus grandement déterrer ceux qui chante-
« roient lesdictz psalmes; toutesfoys, nonobstant toutes les choses sus-
« dictes, on ne cessa point de chanter audict lieu tout durant l'esté. »

Superbe mise en scène que cette foule immense dominée par le prêtre et le bourreau, et singulier accompagnement pour les suaves mélodies de la prière que le bruit sinistre du vent sifflant entre des cadavres, et de la rafale brisant l'une contre l'autre les chaînes veuves d'une proie.

Tandis que les huguenots disaient leurs pieux refrains, demandant à Dieu d'adoucir la rage de leurs ennemis, ceux-ci n'avaient pas assez d'injures à leur prodiguer. Au lendemain de la journée de Vassy ils chantaient :

Honneur et salut à Dieu
Et au roy nostre sire,
Qui nous a, en ce bas lieu,
Si bien gardez de l'ire
Des Huguenaux
Remplis de maux (1),
Qui nous vouloyent occire!
Un jour viendra
Qu'on les fera
Trestous créver de rire.

Nous avons un bon seigneur
En ce pays de France,
Et prince de grand honneur,
Vaillant par excellence!
Et très humain,
Doux et benin;
C'est le bon duc de Guise,
Qui à Vassy,
Par sa mercy,
A défendu l'Eglise.

On sait de quelle façon il la défendit et quelle bénignité fut la sienne. Les *prétendus* réformés ne pouvaient entendre sans frémir ces injurieuses diatribes, ils y répondirent par une des plus audacieuses satires qui aient été, en aucun temps, composées contre un culte dominant. Voici quelques couplets de cette CHANSON NOUVELLE, *contenant la forme et manière de dire la messe, sur le chant :* Hari, hari l'asne, etc.

(1) Pour la rime, on psalmodiait encore en d'autres charmantes litanies :
« Les huguenaux,
Infects crapaux, etc...»
(Voy. Le Roux de Lincy, *Chants hist. franç.*, II, 269.)

L'on sonne une cloche,
Dix à douze coups,
Le peuple s'approche,
Se met à genoux;
Le prestre se vest,
Hari, hari l'asne, le prestre se vest!
Hari bouriquet!

Du pain sur la nappe,
Un calice d'or,
Il met, prend sa chappe,
Dit *Confiteor;*
Le peuple se taist,
Hari, hari l'asne, le peuple se taist!
Hari bouriquet!

. . . . . .

Un morceau de paste
Il fait adorer,
Le rompt de sa patte
Pour le dévorer,
Le gourmand qu'il est!
Hari, hari l'asne, le gourmand qu'il est
Hari bouriquet!

Le Dieu qu'il fait faire,
La bouche le prend (1),
Le cœur le digère,
Au ventre le rend
Au fond du retrait,
Hari, hari l'asne, au fond du retrait!
Hari bouriquet!

Puis chante et barbote
Quelque chapelet,
Puis souffle, et puis rote
Sur son goubelet,
Puis à sec le met
Hari, hari l'asne, puis à sec le met!
Hari bouriquet!

Le peuple regarde
L'yvrongne pinter,

(1) Je ne sais où j'ai rencontré le mot de « *Théophages*, » pour désigner ceux qui croient à la présence réelle sous les espèces du pain et du vin dans l'Eucharistie. On sait que Cicéron a écrit ce qui suit : « Lorsque nous nommons le blé, *Cérès*, le vin, *Liber*, nous nous servons d'une figure admise; mais *quel est l'homme assez fou pour croire que ce qu'il mange soit Dieu? — Quum fruges, Cererem; vinum, Liberum dicimus, genere nos quidem sermonis utimur usitato : sed ecquem tam amentem esse putas, qui illud quo vescatur,* DEUM *credat esse?* » (*De Natura Deorum*, l. III, § XVI.)

Qui pourtant n'a garde
De luy présenter
A boire un seul traict,
Hari, hari l'asne, à boire un seul traict!
Hari bouriquet! (1)

. . . . . .

Cette violente chanson, qui emportait la pièce, eut un grand succès; mais le peuple la dit sans méchanceté et les gens d'esprit ne firent qu'en rire. Revenons à nos cantiques.

Ils sont au nombre de huit, précédés chacun d'un argument. Nous allons les réimprimer fidèlement, à l'exception des arguments, dont nous aurons soin de réduire en notes les principaux passages.

Nous regrettons bien vivement de ne pas posséder le moindre détail biographique sur l'auteur; en terminant, faisons pourtant remarquer qu'il a dédié l'une de ses odes à une personne qui semble le toucher de près.

« Ce cantique sur Bourges a esté fait en faveur d'une dame de Bourges, « dame certes tant chrestienne, tant honneste et de tant bel esprit, qu'il s'en « trouve bien peu à qui Dieu ayt accordé tant de grâces, ny qui en sache « mieux user à l'exaltation de son nom, à l'édification de ses prochains et « au contentement de ses semblables. »

Je crois deviner que cette honnête dame, éprise d'un zèle trop ardent pour les doctrines nouvelles, se permit un jour dans une église catholique des paroles ou des actes que messieurs les sacristains ne trouvèrent pas orthodoxes, et que les murs de leurs *in pace* se chargèrent, durant quelque temps, de faire expier. C'est du moins ce que me disent ces couplets qu'on retrouvera encore plus tard.

Vous, Madame, à qui j'adresse
Ce cantique pour présent,
Que de deul et de tristesse
Soit or' vostre cœur exemt;
Soit hors de vostre mémoire
Le souvenir ennuyeux
De cette piteuse histoire
Qui avint à sainct Jehan-Vieux.

Jà deux fois ce jour retourne
Depuis que le Dieu des Dieux,
Qui toutes choses ordonne
En ce grand tour spatieux,

(1) L'original, imprimé à Lyon, se compose de quatre feuillets petit in-8°. Le duc de La Vallière en possédait un exemplaire. Le Roux de Lincy, *Chants hist. franç.*, t. II, p. 239 et 266.

Usa de vostre prudence
Pour tesmoigner son saint nom,
Et vous arma de constance
Dans une sombre prison.

Nous voudrions bien ne pas clore cette courte introduction sans dire un mot de notre anonyme, considéré comme écrivain. Certes, loin de nous la prétention de le donner comme poëte; mais au milieu de nombreuses irrégularités, on trouve dans quelques-unes de ses pièces tant d'inspiration, dans d'autres tant de sentiment, qu'on ne peut s'empêcher de lui reconnaître au moins du cœur et une vive croyance à la doctrine qu'il défendait et que si souvent, avec une injustice trop grande, l'on a accusé d'être la négation de toute foi. Malheureusement il ne revient pas sur ce qu'il écrit, la lime est un des instruments dont il ignore l'usage : ses cantiques sont remplis d'incorrections. Quoiqu'on puisse supposer qu'il exerçait la profession de jurisconsulte, ses œuvres ne semblent pas inspirées par la muse des doctes, mais plutôt par celle de la foule. C'est en cela, du reste, qu'elles ont plus de titres à notre estime. Les rimes des savants au XVIe siècle ne nous retracent guère que des tableaux grecs et romains : pour que les mœurs et les menus détails de l'histoire du temps ne nous soient pas inconnus, il faut que la verve populaire les ait chantés.

Résumons-nous. Les littérateurs trouveront beaucoup moins leur compte à la lecture de ce pieux rimeur que les amis de nos antiquités el des origines de la réforme religieuse.

—

CANTIQUES.

Lecteur chrestien,

Ne présente jamais ce livre à tes yeux sans renouveller en ton cœur la mémoire des biens que Dieu nous a accordez au temps de nos plus grans troubles. . . . . (1).

(1) Nous extrayons cette bonne recommandation de la préface (*Au lecteur chrestien*) dont nous avons parlé. Les autres passages importants que nous y avons remarqués ont été disséminés par nous dans le courant de notre travail préliminaire.

—

I

Sur les règnes de Henri II et de François II.

I.

L'Eternel par quelque espace
Elève l'œil sur les forfaits,
Puis enfin punit l'audace
De ceux-là qui les ont faits :
Armé de sévérité
Il défend la vérité,
Rendant sa clarté luisante
Malgré la tourbe ignorante.

II.

L'homme vicieux s'esgare
Galopant sous ses désirs,
Il dérobe, il est avare,
Ou de chair suit les plaisirs :
Le fer, le sang, la prison,
Sont les jeux de sa maison,
Comme si l'injuste offense
N'attendoit sa récompense.

III.

Mais lorsque moins il soubsonne
L'ire de Dieu s'aprocher,
Jà ses pas elle talonne,
Puis soudain vient l'acrocher :
Et le mal ainsi receu,
Premier qu'il l'ait aperceu,
Luy est plus dur et aporte
Une douleur bien plus forte.

IV.

Car comme un subit orage
S'eslevant dessus la mer,
Plein de fureur et de rage
Fait le navire abîmer :
Ainsi Dieu, combien que tard,
Brandit son brandissant dard,
Duquel enfin extermine
L'homme cruel qui domine.

V.

Jamais sous nostre hémisphère
Phœbus n'est qu'il ne soit jour;
Jamais la lune n'éclaire
Qu'estant la nuit à son tour;
Jamais l'hyver ne prit but
Que le printems tôt ne fût,
Et jamais icy le vice
N'évita, Dieu, ta justice.

VI.

Sus donc, sus, âme fidèle,
Si quelque soucy te poingt
Invoque Dieu d'un franc zèle
Et il ne te lairra point :
C'est luy qui consoler peust
L'homme qui prier l'en veut,
Et qui rudement deserre
Sus l'obstiné son tonnerre.

VII.

J'ai veu le roy de la France
Qui précéda le dernier (1),
Plain de brave outrecuidance,
L'honneur à Christ dénier :
Il avoit jà massacré

(1) Henri II.

Grand'part du tropeau sacré,
Encor armant son audace
Pour en extirper la race (1).

VIII.

Mais j'ay veu la lance forte
Tranchant le fil de ses ans,
Rendre son audace morte
Au milieu de jeux plaisans :
J'ay veu taint de son noir sang
Le fer que dedans le flanc
Des esleuz de Christ mon maistre
Il conspiroit bien tost mectre.

IX.

Cil qui d'un roy si sevère
Fut engendré le premier (2),
Des cruautez de son père
Se déclaroit héritier :
Plain de rage et de fureur
Il représentoit l'horreur
D'un soldat tyrant barbare,
D'un Denys ou d'un Phalare.

X.

Le flambeau que tu fay luire
Pour nous éclairer les jours,
A veu des tiens le martyre
Pendant ses journaliers tours :
Il a veu la cruauté,
La fausse déloïauté,
D'une jeune adolescence
Aiant roïale puissance.

XI.

L'astre qui rompt les noirs voiles
Pour nous éclairer les nuits,
Et les sacrées estoiles
Ont veu des tiens les ennuys :
Les ont veu meurtrir, saigner,
Et dans leur sang se baigner
Un roy jeune et téméraire :
O règne trop sanguinaire !

XII.

Ny l'horreur des prisons ordes,
Ny les vénéneux morceaux,
Ny les homicides cordes,
Ny les meurtriers cousteaux,
N'estoient en peine assez durs
Pour tuer tes serviteurs :
Car des cruelz l'injustice
Cherchoit plus cruel supplice.

XIII.

Les choses tenant au monde
Lieu des premiers élémens,
De leur cruauté féconde
Furent les durs instrumens :
Ce que tu fis de tes mains
Pour le proffit des humains
L'ont rendu par contr'usage
Cause de mal et dommage.

XIV.

Le feu que tu voulus faire
Pour contraire aux froids ennuis,

(1) Le roy de France Henri II fit, pendant son règne, renouveler et mectre en usage les cruelz édictz que son père François Ier avoit publiez sur la punition des luthériens. Il en adjoignit aux anciens quelques nouveaux de sa façon, et ainsi s'accreut la première injustice par une seconde iniquité. (*Note de l'auteur.*)

(2) François II.

Et pour estre luminaire
Dans l'obscurité des nuits,
Fait ministre de rigueur
D'une gloutonne fureur,
A consumé les figures,
Seigneur, de tes créatures.

XV.

L'eau pour vivre nécessaire
Faicte l'instrument de mort
A dedans son unde claire
Noyé plusieurs gens à tort :
Loire, j'implore tes flots
Pour tesmoigner mon propos,
Les cors jettez dans ton unde
Tindrent ta course profonde (1).

XVI.

L'air portoit à tes aureilles
Seigneur, de tes serviteurs,
Les complaintes nompareilles
Les regrets, sanglots et pleurs,
L'un te présenta sa main
Enrougie au sang humain
Prest d'endurer sa sentence,
Criant : Seigneur Dieu, vengeance![2]

XVII.

Tu ne rejettas arrière
Les souspirs des affligez,
Mais exauçant leur prière
Rendis leurs maux soulagez :
Car de ton bras juste et fort
Fis trébucher le roy mort,
Troublant d'une parôtie (*sic*)
Le beau printens de sa vie.

XVIII.

Ores la saincte cohorte
Chair de toy, os de tes os,
A bordé la triste porte
De ses souspirs et sanglos
Ores on voit respirer
Ceux qu'on voioit martyrer,
Car ta grace ores apaise
L'ennuy du passé malaise.

XIX.

On ne voïoit par la plaine
Que tes serviteurs errans,
Faits serviteurs de la peine
Qui accompagnoit leurs ans :
L'un sa femme confortoit,
L'autre ses enfans portoit
Dessus son espaule large :
O trop pitoïable charge !

XX.

D'une fureur violente
Surmontez les endurciz,
L'un accusoit sa parente,
L'autre démembroit ses filz;
Ils armoient leurs aigres mains
Contre leurs frères germains,
Bref ilz dégorgoient leur rage
Dessus leur propre lignage.

XXI.

Mais or ceux-là que la crainte
D'un torment trop criminel,
Resserroit, dure contrainte,
Aux lieux privez du soleil,

(1) Ces exécutions eurent lieu à la suite de la conspiration d'Amboise. Aucun historien contemporain ne les a niées.

(2) Le seigneur de Villemongis sur l'échafaud. Voy. dans l'*Histoire* dite *des cinq rois*, attribuée à Jean de Serres, la vie détaillée de François II.

Paroissent aux rois du jour (1)
Pour t'y louer à leur tour,
Estant ceste confiance
Causée d'une innocence.

XXII.

Quelle voix forte et puissante,
Quel son, quel chant, quel parler,
Quelle éloquence attraïante
Pourroit ta grâce égaler?
Quelle langue deuement
Te feroit remerciement?
Quelle âme pourroit comprendre
Ta miséricorde tendre?

XXIII.

Non, si des vens la siffleure,
Si des oiseaux les doux chans
Si de la mer le murmure,
Le bruit des fleuves glissans,
Si de tous hommes la voix,
Conspiroient tout à la fois
Louer ta grace subite
Ilz n'ataindroient ton mérite.

XXIV.

Toutefois prens en l'offrande
Que ma plume t'escrira,
Pren ce psalme que la bande
Des fidèles chantera :
Et de nostre jeune roy
Réfléchi le cœur à toy,
Ren-le d'autant débonnaire
Que l'autre estoit sanguinaire (2).

(*La suite au prochain Cahier.*)

L. Lacour.

L'ABJURATION DE HENRI IV

ET LE PARTI RÉFORMÉ.

REMONSTRANCES DE CEUX DE LA RELIGION AU ROY.

1593.

[Communiqué par M. le past. O. Cuvier, d'après une copie conservée aux archives du département de la Moselle, fonds G. *Clergé séculier*, n° 212, pièce 16.]

SIRE,

Vos très humbles et très obéissants subjetz de la religion réformée remercient Dieu et vous de ce que leurs ennemis, qui vous ont séparés

(1) La mort du roi détourna un moment les persécuteurs de leurs sanguinaires pensées.

(2) « Quelques-uns ont estimé ce cantique estre composé d'un stile trop aigre « et véhément. Mais s'ilz sont hommes craignant Dieu, je trouve fort estrange « que le souvenir de ce qui est icy contenu leur esjouisse l'esprit et le chant « leur blesse l'aureille. Davantage c'est impiété que dérober une part de la gloire « de Dieu pour couvrir l'honneur des hommes vicieux. Si, en ce cantique, l'au- « theur a bien sceu descrire la tyrannie des roys, la peine des fidèles et le danger « où nous estions tous, cela fera qu'en le lisant nous serons touchez d'un zèle « plus ardant, et que de meilleur cœur nous en remercierons le Seigneur Dieu. » (*Note de l'auteur.*)

l'eux quant à la profession extérieure de la religion, n'ont encore peu vous dérober la sincère affection de laquelle vous les aimez et de laquelle leurs députés leur ont rendu un signalé et superabondant tesmoignage. Aussy est-il mal aysé, voire autant impossible, d'effacer sitost de votre mémoire ceux de qui le sentiment d'une même religion, la société des mêmes périls et persécutions, la joie commune de même délivrance et la longue expérience de tant de fidèles services en vos plus grandes adversitez, y ont gravé d'un stile de diamant. Le souvenir de ces choses vous suit et accompaigne partout, et interrompt vos plus grandes affaires, vos plaisirs plus ardens, et votre dormir plus profond, pour y représenter, comme dans un tableau, vous-même à vous-même, non pas tel que vous êtes aujourd'hui, mais tel que lors vous estiez : poursuivi à outrance des plus grands primats de l'Europe, à cause de votre religion en apparence, et en effect à cause de l'espérance de laquelle Dieu vous a maintenant faict recueillir les fruicts; délaissé de vos plus proches dès lors, comme perdu et suivi de ceux qui, ayant le cœur françois, vous alloient conduisant au port de salut ce petit vaisseau, contre lequel les tempestes et orages des peuples furibonds et tumultueusement eslevez, ayant la gloire de Dieu pour ancre et sa Parole pour carte marine, n'ont seu que faire. Alors qu'estiez assailli de tant de difficultés, combattu de tant de nécessités, vous alliez au temple de Dieu répandre votre cœur en son sein, et descharger les flammes de vos sollicitudes et de vos affections dans l'océan de sa prudence paternelle, implorant son secours à votre besoing, et son ayde en vos plus contraires perplexités et urgens affaires. Mesme lorsque vous estiez retourné des batailles et rencontres plus périlleuses, vous alliez rendre grâces et chanter louanges à celui qui desploye tout son bras à point nommé, et qui faisoit exhaller en fumée par l'air les plus redoutables armées de vos ennemis.

Nous ne doutons point, Sire, que ne sentiez en votre cœur autant de picqures et d'attaintes quand vous descouvrez, en vos plus proches et en vôtre conseil, les machinations et conspirations projettées à l'encontre de nous pour notre ruyne. Mais vous estes si extrêmement uni d'esprit avec nous, et si accoustumé de pardonner les torts qu'on vous a faicts, que ressentant vostres les injustices que nous recepvons, vous les oubliez aussi, et pardonnez comme vostres. Que si vos ennemis vouloient faire servir votre autorité d'instrument de la ruyne de

nous (auxquels Dieu a faict ceste grâce d'estre instruits à votre conservation), et que notre misère et notre mort fut la borne et fin de leurs mauvais desseins, eh bien, il faudroit pâtir constamment. Nous n'y sommes point apprentifs, nous nous exposerions encor aux feux de leur persécutions tyranniques, et à la rage de leur Saint-Barthélemy sanglante. Mais quoi? ils nous frappent pour blesser Jésus-Christ. Ils tendent à dissiper les Eglises, ruyner son royaume, et en votre royaume fermer la bouche à tous ceux qui l'invoquent en esprit et en vérité.

Les laisserons-nous faire? Demeurerons-nous les bras croisés? Ne nous opposerons-nous pas à eux? Si ferons, Sire. Car nous tenterions Dieu, si, mesprisant les grâces qu'il nous a données et les moyens extérieurs de conserver la pureté de son service qu'il a mis entre nos mains, nous nous laissions ruyner sans résistance, afin de le provocquer tous les jours extraordinairement à faire de nouveaux miracles pour notre délivrance. Nous vous adjurons, au nom de Dieu, de travailler de votre costé à empescher l'effect de leur injuste délibération, à vous roidir contre leur mauvais conseil, et dissiper leurs machinations et entreprises, et nous y travaillerons du nôtre pour y ayder. Votre modestie, votre douceur et votre respect les aigrit et les rend audacieux; notre longue et extrême patience les provocque à entreprendre contre nous. S'ils ne nous obéissent, s'ils ne s'accomodent à la paix, comme vous désirez, comme au moyen le plus propre de votre establissement, s'ils continuent à effectuer l'inesgalité (mère de toute confusion et division), nous tascherons de faire en sorte que l'appréhension du péril commun et les incommodités réciproques leur apprennent la modestie et équité, que votre débonnaireté et notre patience ne leur ont peu encore apprendre. Car nous leur ferons apprendre la loi du talion. Nous leur demanderons œil pour œil, dent pour dent, main pour main et pied pour pied. S'ils bannissent Jésus-Christ de vos villes où ils sont les plus forts, nous bannirons les idoles de celles où nous sommes plus forts. S'ils nous proscrivent nous les proscrirons; s'ils nous dégradent du droit de notre bourgeoisie françoise (que notre naissance nous a donné), s'ils nous déjectent des dignités et des charges, nous leur rendrons le pareil. Bref, nous leur ferons ce qu'ils nous feront. Tels moyens sont justes à ceux auxquels ils sont nécessaires; et légitimes à ceux, dis-je, qui n'ont point autre response, ni d'autre deffense humaine qu'en cela. Ils ne se pourront

plaindre que d'eux, car ils commencent le désordre eux-mêmes et sera le même ce qu'ils recepvront. Qu'ils nous facent du bien pour recepvoir du bien de nous. Autrement qu'ils imputent leur mal à leur dénaturée procédure. Pour ce que pour estre honorés de nous, ils nous injurient; pour estre doucement traictez, ils nous traitent mal, et pour estre servis ils nous contraignent. Là-dessus nous sommes appelez rebelles, séditieux, mutins et perturbateurs du repos publicque. Il est sans doubte, mais cela n'est rien, nous avons les oreilles rebattues de leurs injures. Les ligueurs se sont vantez de prendre les armes pour exterminer les hérétiques : la folie populaire l'a creu; les sages s'en sont mocqués. Nous opposerons au prétexte de votre authorité qu'ils obligent contre nous votre bonne volonté envers nous. S'ils se vantent de vous avoir, pour s'être emparés de votre corps, nous nous vanterons d'avoir votre esprit, lequel estant libre et ne pouvant estre arresté par les liens de leur tyrannie, se rangera toujours de notre costé, et est toujours avec nous. Bref, s'ils se fondent sur ce que vous ordonnez (prévenu de leur messe et des sinistres moyens qu'ils emploient pour attirer votre jugement), nous nous fonderons sur ce que vous ordonneriez si vous rentriez en vous-même, et s'ils veulent rapporter à vous, franc et libre de toute crainte et de toute passion : appelans Dieu (spectateur des injustices qu'on nous a faictes) à tesmoing de notre juste cause, et à garand de notre juste deffense. Quand les hommes prévenus de passions et de préjugés prononceront leur jugement précipitif à l'encontre de nous, Dieu leur renversera et en donnera des équitables, desquels toutes créatures seront les commissaires et exécuteurs.

Mais (dira-t-on) si vous les prenez (ou priez) là vous estiez gastez. Vos ennemis sont mille contre un des vostres; s'ils vous font la guerre, il n'y a que pour un après-disner. Vous sçavez, Sire, quel cas nous debvons faire de ces menaces. Car nous avons expérimenté soubs votre conduite que la multitude de ceux qui nous assaillent, leur puissance charnelle et leur plus violente fureur n'est qu'une occasion de triompher à Dieu; qu'un plus ample pouvoir de monstrer et donner à connoître sa puissance aux hommes. Les Romains [pensent] qu'ils feront la guerre à l'Evangile, c'est-à-dire que la cognée s'eslèvera contre celuy qui est eslevé de hault. Les hommes s'armeront contre le Dieu des armées; la vanité contre le Tout-puissant; le rien contre le tout; les hanetons contre le prince des exercites du

Seigneur; les soldats de l'Antechrist contre ceulx de Jésus-Christ. Le combat est sans hasard, la victoire nous est toute assurée.

C'est chose estrange (voici ce tesmoignage tant évident) de la stupidité et aveuglement des hommes de veoir pour paradoxe en France que l'Eglise puisse résister (conjurée de tous ses adversaires) après une si notable expérience. Il y a plus de 30 ans que ceste après-disnée dure, qu'on a voulu ruyner par force ouverte, saper, miner par trahison et entreprises ce boulevard inexpugnable que Dieu a fortifié en la France. Toutes fraudes, cruautés, injustices et violences y ont esté employées et desployées, et toutesfois il est debout. Si on eust tiré encores deux poilettes de sang de l'ung et de l'autre : si le roy se fust entendu avec MM. de Guise, et si les ligueurs n'eussent tant regardés à leurs affaires particulières, tout alloit bien, les huguenots estoient perdus; bref, il y a tousjours faulte à leur appareil. Quant à nous, nous disons avec les prophètes : Si l'Eternel n'eust point esté pour nous lorsque les rois se sont eslevés contre nous, ils nous eussent engloutis tous vifs.

Sire, vous pouvez représenter facilement à ceux qui promettent si bon marché de nous, combien l'expérience des guerres dernières, les doibvent eslongner de leur espérance. La ruyne d'une poignée d'hommes fidèles en divers endroits de la France estoit conjurée par la plupart de l'Europe. Ils estoient sans dignités, sans retraite, pauvres, la plupart sans argent, sans amis, sans forces et sans aucuns moyens humains de se deffendre. Le Pape aiguisoit les couteaux des princes et des peuples à la guerre par ses bulles et excommunications. Le roy d'Espagne leur faisoit des cuirasses de ses doublons. Le feu roi votre frère les armoit de son authorité et de sa patience, des potentats de l'Italie y contribuoient leur mauvaise affection, les Suisses leurs régiments, et les ducs de Savoye et de Lorraine leurs trahysons et oppositions. Qu'est-il advenu? Dieu a soufflé comme poussière les armées de nos rois; faictes par ces rois, authorisées par les princes, nécessaires à la conservation de notre pays, qui nous jugeoient et nous jugent indignes d'estre tenus pour citoyens. Et ce qui est le plus brave, il a planté l'Evangile jusques dans les lieux où estoient auparavant les dissolutions de la chair. Du désert et des montagnes où il sembloit estre confiné, il a dressé l'Evangile de son Fils par tous les célèbres endroits de la France. Nos ennemis s'opposent en grinçant les dents de ce que leurs efforts leur sont inutiles.

Que debvons-nous donc conclure de ces merveilleuses assistances de Dieu, déjà expérimentées par les merveilles admirables de sa bonté et dilection envers nous? Non, non, il n'en faut point faire la petite bouche. Si nos ennemis commencent, s'ils veulent encores faire la guerre à Jésus-Christ, il chassera, à cette fois, les ténèbres papales de tout ce royaume pour la lumière splendide de son Evangile, qui ne faict encores que jetter des éclairs en quelques endroits des provinces.

Voilà comme nous sommes intimidés des menaces de la puissance de nos adversaires. Voilà quelles sont les issues que nous espérons de la guerre qu'ils nous feront. Partant, vous supplions très humblement, Sire, de réprimer leur audace et leur montrer leur vanité et leur folie, leur commandant laisser régner Jésus-Christ doucement et paisiblement en votre royaume, de peur qu'Il ne se courrouce, et que sa colère ne s'embrase et qu'ils ne périssent en leur train. Qu'ils n'espèrent plus de patience de nous et qu'ils ne se promettent plus tant de notre affection à l'establissement de notre royaume que nous ne puissions continuer le logement et advancement du royaume spirituel de Jésus-Christ. Sy vous ne les retenez, si vous ne nous faites justice d'eux, nous aurons recours à Dieu qui la nous fera indubitablement.

VERS LATINS ÉCRITS PAR CHABOTTES-CHANDIEU

SUR UN EXEMPLAIRE DU *MYSTÈRE D'INIQUITÉ* DE DU PLESSIS-MORNAY.

1611.

On lit dans *la France protestante* (VIe partie, p. 334), qu'*Esaïe de Chandieu*, le cinquième des treize enfants du pasteur de ce nom, « fut la tige « *des seigneurs de Chabottes*, dans le Mâconnais, et qu'il fut député par la « Bourgogne à l'assemblée politique de Saumur, en 1611, et nommé com- « missaire pour l'exécution de l'édit de pacification dans le Lyonnais. »

Comme cette année 1611 était précisément celle où Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, venait de publier l'édition in-folio de son *Mystère d'iniquité*, il n'est pas étonnant qu'il en ait offert un exemplaire au député *de Chabottes-Chandieu*, ou que celui-ci se soit empressé d'en faire l'acquisition. Or, c'est ce même exemplaire, très bien conservé dans une bonne reliure du temps, en veau marbré, et portant plusieurs fois la signature

Chabottes, d'écritures différentes, et probablement de plusieurs générations; c'est, dis-je, ce même exemplaire que j'ai récemment acheté à Rouen, et sur lequel j'ai découvert, non sans une agréable surprise, les *vers latins* suivants, écrits et signés de M. *de Chabottes-Chandieu* lui-même, et fort bien adaptés à cette savante et sévère *Histoire de la papauté.*

Ayant lieu de supposer que ces seize vers sont *inédits*, j'ai cru devoir les tirer de leur sommeil de plus de 245 ans, pour les faire connaître aux lecteurs de ce *Bulletin,* avec l'essai de traduction libre que j'y ajoute, pour ceux qui ne comprendraient pas l'original.

L.-D. Paumier, *Past.*

Rouen, février 1857.

« *Quam cum lacte Lupæ suxisti, Romule, tradis*
« *Et posteris ferociam :*
« *Usque adeò humano, plus quam vesana, cruore*
« *Romana gaudet diritas.*
« *Tot bellis excisæ urbes, tot regna, virorum*
« *Et cædibus tot millia,*
« *Ceu diris laniata lupis, tot denique clades,*
« *Immanitatem hanc denotant.*
« *Proh dolor! hæc rabies, jam longo tempore, corda*
« *Infecit et Pontificum;*
« *Pontificum in Christi sacrum nam semper ovile*
« *Mirum ut libido sæviat;*
« *Se postquam dominos jactant cœlique solique,*
« *Instar Dei seque efferunt.*
« *At tu, Christe, veni, namque es, mirabile dictu,*
« *Cædens feros Agnus lupos.* »

CHABOTTES-CHANDIEU.

Traduction libre.

O Romulus! cette férocité que tu suças avec le lait de la louve qui nourrit ton enfance, tu ne l'as que trop fidèlement transmise à tes successeurs; jusque-là que la cruauté des Romains leur fait trouver un plaisir insensé à répandre des flots de sang! Tant de villes et de royaumes dévastés par la guerre, tant de milliers d'hommes immolés ou déchirés par des bêtes féroces, tant de massacres enfin, prouvent

assez cette inhumanité. Mais, ô douleur! cette rage a pénétré, depuis longtemps déjà, jusque dans le cœur des souverains Pontifes, dont la dureté se déchaîne contre les brebis même du saint bercail de Jésus-Christ! — Après cela, ils se vantent d'être les dominateurs du ciel et de la terre, et ils osent se dire les représentants de la Divinité!..... O Toi! *Seigneur Jésus, viens bientôt!* car c'est Toi, chose admirable à dire! c'est Toi qui es l'Agneau seul capable de détruire ces loups furieux.

PRIÈRE DES PROTESTANTS AU DÉSERT

POUR APPELER LA PROTECTION DIVINE SUR LE PRINCE D'ORANGE.

1688.

Qui donc pourrait reprocher aux Français que le parjure et la tyrannie de Louis XIV venaient de chasser de France, d'avoir embrassé le parti de Guillaume d'Orange en 1688? Qui oserait reprocher aux soi-disant nouveaux convertis du royaume de France d'avoir prié au désert pour le prince qui avait fait voile vers l'Angleterre en arborant cette belle devise : *Je maintiendrai!* et pour ces coreligionnaires qui s'étaient enrôlés sous ce noble étendard, sur lequel on voyait la Bible et les trois épées, avec ces mots : *Libertate et libero parlamento?* Oui, les malheureux que traquaient de tous côtés les dragons du roi ont élevé leurs vœux au ciel en faveur de cette cause nationale à laquelle s'étaient rattachés les Schomberg, les Ruvigny, les Ligonier, les Cambon, les Rapin-Thoyras, etc. « Honni soit qui mal y pense. »

Voici une de ces ferventes prières, dont M. Croll, pasteur à Châtillon-sur-Loire, nous a communiqué une très ancienne copie, écrite sur papier timbré d'un sol, aux armes de la province de Berry. On lira avec intérêt cette supplication émue et éloquente, qui fut exaucée comme elle méritait de l'être. Dans le fond et dans la forme, ce document porte une vive empreinte de l'époque et mérite l'attention.

O Dieu, qui nous as commandé de nous adresser à toi dans les jours de nécessité, avec promesse que tu nous ayderas, nous t'en rendons nos très humbles actions de grâces! Nous nous prosternons extraordinairement devant le trône de ta Majesté Sainte pour te demander ton secours d'en haut dans la conjoncture présente, pour travailler à la deffense de ton Eglise et à sa délivrance. Tu sçais, ô Dieu, combien de maux on luy a fait souffrir jusques icy, et le dessein que les grands de la terre avoient comploté pour l'anéantir et la perdre,

s'il étoit possible, de dessus la face de la terre. Comme a dit David, pourquoy se mutinent les nations et les rois de la terre, et prennent-ils conseil ensemble contre l'Eternel et son Oinct? Grand Dieu, c'est contre toy qu'ils se prennent, puisqu'ils veulent anéantir la vérité de ta Parole et établir le culte idolâtre qui est en abomination devant tes yeux! Regarde du plus haut des cieux l'affliction de ton peuple, et descends du trône de ta force pour renverser et confondre leurs conseils et complots, qui ne tendent qu'à l'oppression de tes pauvres enfants qui gémissent sous le pesant fardeau de la persécution. Assemble les rois et les princes qui te servent en pureté, pour défendre ta cause. Rends-les victorieux de tes ennemis, et Toi, ô Dieu des armées, rends leurs mains habiles aux combats et les environne de ta sauvegarde! Nous te demandons en particulier cette grâce pour Mgr le prince d'Orange, comme celuy qui porte dans son sein l'opprobre qui a été fait et qu'on veut faire à ton Eglise. Soutiens sa cause, puisque c'est la tienne, et luy donne la grâce d'être victorieux de ses ennemis. Son entreprise est dangereuse; mais que ne pourra-t-il pas faire s'il est soutenu par ta main! Commande à la mer et à ses flots impétueux de s'appaiser en sa présence. Retiens les vents contraires dans leurs cachots et ne permets aucun souffle qui ne luy soit favorable. Toy, grand Dieu, qui fis dire autrefois à Josué, par Moyse : « *Fortifie-toy et te renforce,* » toy-mesme fortifie et renforce ce grand prince, qui est ce conducteur, ce grand Josué que tu nous donnes pour être le Zorobabel qui doit rétablir ta Jérusalem. Ceins-le de ta force et de ta vertu; qu'il soit intrépide au milieu des plus grands hasards, qu'il ait la force de Samson, le bonheur de Gédéon, les victoires de David; et qu'enfin, après les plus signalées victoires que tu lui feras remporter, il soit un prince pacifique comme Salomon. Agrée, Seigneur, la bénédiction dont nous l'accompagnons. Que l'Eternel, ô grand prince, te réponde au jour que tu seras en détresse! Que le nom du Dieu de Jacob te mette en une haute retraite, qu'il envoye son secours du saint lieu et soutienne Sion! Qu'il ait souvenance de toutes tes oblations, qu'il te donne selon ton cœur et accomplisse ton conseil! O Seigneur, tu sais que tu as fait fleurir ce grand prince en ce monde comme par miracle; tu le conserveras aussy comme par un même miracle. Tu as été son Dieu dès le ventre de sa mère; tu l'as élevé sur tes genoux; ta main tutrice l'a garanti de celles de ses ennemis; tu as déjà exploité de grandes choses par sa valeur. Ton peuple le regarde comme la colonne de ton Eglise; et voudrais-tu, ô grand Dieu, le priver de cet appât qui, dans ce malheureux temps, fait toute sa consolation? Souviens-toy, ô Eternel, des travaux de ses pères pour

l'établissement et le maintien de ton saint Evangile. Ils ont éprouvé, en mille occasions, que tu estois leur Dieu ; tu les as conservés dans les combats, dans les siéges, dans les batailles et dans mille dangers. Nous espérons, Seigneur, de ta grande miséricorde, que tu protégeras avec plus de force ce prince, qui a beaucoup plus de redoutables ennemis en tête. Abrége, ô Eternel, plutôt nos jours que ceux d'un prince dont la personne est si précieuse. Que tes saints anges se campent à l'entour de luy ; fais-les combattre, comme tu fis autrefois du temps de Sennachérib, pour exterminer les idolâtres qui veulent s'opposer à ses armes. Apprête, ô Dieu, ses gardes, la grâce et la vérité, afin que ce prince, venant à bout de ses justes entreprises, dresse les mains au ciel et chante comme les saints : Dieu s'est montré, et ses ennemis ont été confondus. Alléluia ! alléluia ! Le salut et la force appartiennent à l'Eternel notre Dieu. Soutiens, Père saint, en cette rencontre, le cœur de Son Altesse Royale la princesse d'Orange, son illustre épouse. Assure-la contre toute crainte qui pourroit s'emparer de son cœur et de son âme, que tu seras la délivrance de son époux et qu'aucun mal n'approchera de ton tabernacle. Exauce, Père saint, les prières qu'elle fait; montre-luy que ton Esprit est avec elle pour la consoler dans cette épreuve, et fais qu'il n'approche de sa sacrée personne que des messagers de bonnes nouvelles. Tu le feras, Seigneur, puisque tu as rempli son cœur de la crainte de ton saint nom. Elle espère en toi ; fais qu'elle ne soit point confuse; conserve-luy sa santé; conserve-luy la vie, afin qu'étant élevée à la haute dignité que nous luy souhaitons avec tant d'ardeur, elle soit la nourricière de ton Eglise, l'Être de ce siècle, et la bienheureuse Marie, qui fera renaître le Sauveur du monde en soutenant ton Eglise et en faisant porter ton Evangile jusqu'au bout de la terre. Hélas ! Seigneur, nous pourrions attendre toutes ces grâces avec certitude, si nous n'étions de grands pécheurs; mais comme nous nous sentons extrêmement coupables, nous sommes dans des craintes continuelles. Rassure-nous, ô Eternel, par ta puissante et par ta sainte miséricorde, qui effacera tous nos péchés dans le sang de notre Sauveur, au nom duquel nous te prions.

UNE BATTUE AUX HUGUENOTS EN POITOU ET EN BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE.

1714.

Une dénonciation adressée au comte de Pontchartrain par une personne de Nantes, portait qu'une jeune fille du nom de Hudel, dont le père, reli-

gionnaire, était enfermé pour ce motif au château de Nantes, était venue dans cette ville, « apparament pour avoir la facilité de voir son père, qui entretient toute sa famille dans les erreurs de la religion protestante. » Sur cet avis, M. de Pontchartrain se hâta d'envoyer à l'intendant de Bretagne un ordre du roy, daté de Marly, du 22 juin 1714, enjoignant de poursuivre cette jeune fille et de la faire enfermer aux nouvelles catholiques de Nantes. Voici cet ordre :

DE PAR LE ROY,

Il est ordonné à. . . . .
d'arrêter la fille du nommé Hudel et la conduire en la maison des Nouvelles-Catholiques de Nantes; enjoint S. M. à la supérieure de l'y recevoir et garder jusques à nouvel ordre. Fait à Marly, le 22 juin 1714. Signé Louis, et plus bas, Phelypeaux. »

Il paraît qu'on ne la trouva pas dans cette ville, et qu'on supposa qu'elle s'était réfugiée en Poitou. Aussitôt l'ordre royal fut transmis à l'intendant de cette province qui, à son tour, chargea de cette poursuite le prévôt de Vauvant. Ce dernier y déploya beaucoup de zèle, quoique sans succès. « On manqua » la fugitive et deux de ses sœurs. Ce n'était pourtant ni la prudence, ni la ruse qui avaient fait défaut à l'infortuné prévôt « Joachin Vampillon, écuyer, conseiller du roy. » Ses renseignements étaient précis; il s'y était conformé avec intelligence; il avait sans hésiter trouvé la voie, et ne l'avait plus perdue; mais il n'était jamais arrivé qu'après le départ de sa proie. Voici, du reste, le procès-verbal qu'il a dressé lui-même de ses poursuites et de ses mécomptes. Nous conservons son orthographe.

« Procès-verbaux contenants ce que le prevost de Vouvant et autres lieux a appris dans les lieux où il s'est transporté pour arrester les nommées Hudel, sœur aysnée et cadette, en vertu des ordres de la Cour donnés à Marly, le 22 juin 1714.

« Le vingt et un juillet 1714, environ des huict à neuf heures du mattin, nous, Joachim Vampillon, écuyer, conseiller du roy, prevost de Vouvant, La Roche-sur-Yon, en Bas-Poictou, suyvy de Pierre des Bourgs, l'un de nos archers, nous sommes transportés au bourg d'Angle, distant de La Roche-sur-Yon, nostre demeure actuelle, de sept lieues, et estant chez le sieur Bourgault, fermier de l'abbé dudit lieu, nous luy avons déclaré que nous estions chargés des ordres de la Cour, donnés à Marly, le 22 juin dernier, pour arrester la nommée Hudel, fille à nous indiquée estre chez luy par lesdits ordres; et

attendu qu'elle nous est inconnue, nous l'avons sommé de nous la repprésenter et de faire ouverture de ses chambres pour y faire visite et en faire perquisition; à laquelle nostre sommation il aurait à l'instant obéy et satisfait, en sorte que n'ayant trouvé ladite Hudel n'y aucune personne estrangère en les chambres de son appartement où nous avons entrés; et répondant à nostre sommation, il nous auroit déclaré ne la pouvoir repprésenter, que véritablement ladite Hudel fille aysnée et sa sœur cadette seroient vennues chez luy, il y a six à sept sepmaynnes, par forme de visittes, la dame^elle^ Camus, femme dudit sieur Bourgault, et la mère desdittes Hudel estant cousines germaynes, et y avoient demeuré près de trois sepmaynnes, pendant lequel temps luy, dit Bourgault, ancien catholique aussy bien que laditte Camus son épouse, les auroient fort sollicitées d'aller à l'église et d'y faire proffession de la relligion rommayne; leurs ayant fait beaucoup de remontrances à cet égard, auxquelles elles n'auroient pas su mettre l'attention qu'il auroit convenu pour y penser sérieusement; en sorte qu'il y a environ trois sepmaynnes, qu'ayant appris par un envoyé exprès par leur grand'mère, demeurant à Basoge en Parays, que leur mère auroit été conduitte à la maison de l'Union Chrestienne à Fontennays, elles auroient eu ensemble plusieurs conférences secrettes, et deux jours ensuitte, ayant fait venir un cheval de Lusson, et loué un autre audit Angle, elles prirent congé de luy dit Bourgault et de sa femme, ayant pris le nommé Maussion de Fontaynne, bordier du sieur Béranger, pour les conduire, sans dire le chemin qu'elles voulloient tenir; en sorte que luy dit Bourgault ne sçait où elles peuvent estre apprésent; ayant cependant sceu du depuis dudit Maussion qu'il les avoit conduit jusques au bourg et paroisse de la Couppe Chaignère, chez le nommé Marchegays, leur parent, cy-devant de la relligion calviniste; et s'est, ledit Bourgault, avec nous soubssigné, ayant d'abondant affirmé par serment et de parolle d'homme d'honneur ne sçavoir où elles peuvent estre apprésent. »

Averti par ce premier échec, le sieur Vampillon vint coucher le soir même au bourg de Belle-Nouhe, à cinq lieues d'Angle. Le lendemain, il se montra dans cette paroisse, et se rendit dans celle de Pinneaux « pour s'approcher, sans faire naître de soupçon, » de la maison du sieur Béranger. C'était le dimanche. Le lendemain, dès quatre heures du matin, il monta à cheval avec un archer de renfort qu'il prit en chemin, et s'en alla dans le dessein « de surprendre du matin lesdites Hudel chez le sieur Béranger. »

Il y arriva sur les six à sept heures, et trouva le sieur Béranger dans une chambre de sa maison, « et l'ayant sommé, continue-t-il, de nous faire faire ouvertures des chambres de ladite maison et de toutes ses dépendances et bastiments d'ycelle, il auroit à l'instant obéy ; et apprès visittes faittes dans toutes les chambres basses et une haute qui est la seule qui y est, sans y trouver personne qu'une jeune fille mineure appelée Noxiaux, comme telle reconnue fille de feu Noxiaux, demeurant en son vivant à Creil-Bournezeaux, nous luy avons déclaré nos ordres et ycelluy sommé de nous déclarer où seroit la damoiselle Hudel sa parente, qui cy-devant auroit demeuré chez luy audit lieu, dequoy elle seroit devenue et le lieu où elle est apprésent ; ledit sieur Béranger répondant à nostre sommation et interrogatoyre, nous a déclaré que la damoiselle Hudel, appelée Catherine de son nom de baptesme, auroit demmeuré dès son bas aage chez luy, estant parente proche de feu son épouse, Jeanne Noxiaux ; qu'ils l'auroient élevée par charité, estant sans biens deppuis que son père auroit esté arresté par ordre du roy, qu'elle estoit fille cadette dudit sieur son père, et peust estre aagée apprésent de vingt-quattre ans ; qu'elle s'en seroit allée chez sa mère au bourg de Bazoge en Parays, quinze jours auparavant qu'il eust esté conduit ès prison de Fontenay-le-Compte par ordre du sieur senneschal de Fontenay-le-Compte, subdélégué de Mgr l'intendant de Poitou, dans lesquelles prisons il auroit resté neuf sepmainnes, et en estre sorty le 25 du mois de may dernier, deppuis lequel temps il déclare n'avoir pas vu ladite Hudel, ny eu de ses nouvelles, en sorte qu'il ne sçait de quoy elle est devenue apprésent, et a signé apprès avoir affirmé ses déclarations et responses avec nous de ce sommé et interpellé, et ne pouvant découvrir où elle peust estre, nous nous sommes retirés pour nous rendre à la Roche-sur-Yon, nostre domicile actuel, distant de ce lieu de six lieues. »

Voilà donc encore une poursuite vaine ; mais quand il s'agissait d'une si importante capture que celle de deux jeunes filles protestantes qui, malgré les ordres du roy, les conseils de quelques membres catholiques-romains de leur famille, et l'emprisonnement de leur père, s'opiniâtraient à demeurer protestantes, un prévôt aussi zélé que le sieur de Vampillon ne pouvait aussi aisément se laisser rebuter. Il prit un jour de repos dans sa maison de la Roche-sur-Yon, et le lendemain, c'est-à-dire le 25 de juillet, à sept heures du matin, suivi de son domestique Renaud, dit Saint-André, et d'un archer nommé Joussemot, il se transporta en la maison de la Marchegaysière, paroisse de Chauché, demeure ordinaire du sieur du Landreau. Voici comment il raconte lui-même sa déconvenue : « Nous avons trouvé (le sieur du Landreau) gissant au lict et très affaibly d'une longue maladye dont il est attaqué deppuis longtemps, suyvant sa déclaration ; et luy ayant déclaré avoir des ordres de la cour, sans autrement nous expliquer, pour visitter sa

maison ; nous ayant reconnu pour prévost officier, il nous a déclaré n'empescher laditte visitte, et à cet effet, ayant donné les ordres pour faire ouvrir toutes les chambres et appartemens de sa maison, ledit sieur Marchegays n'estant pas en estat de le faire luy-mesme, veu qu'il est détennu au lict et très faible, visittes par nous faittes et ledit Joussemot de laditte maison, chambres hautes et basses et de tous les autres appartemens sans y rencontrer personne ; ycelluy sieur Marchegays par nous enquis si les damoiselles Hudel sœurs n'estoient pas vennues en sa maison deppuis peu, il nous auroit déclaré que véritablement il y a un mois ou cinq sepmaynnes elles y seroient arrivées un jeudy au soir, accompagnées seullement d'un cavallier à luy inconnu, sans aucun vallet, qu'elles y auroient seullement demmeuré la nuict et en seroient repartyes le lendemain sans sçavoir la routte qu'elles auroient pris, qu'elles auroient bien demandé des chevaux pour changer, mais qu'il leur auroit déclaré n'en point avoir apprésent ; et est tout ce qu'il nous a voullu dire sur ce subject, disant n'en sçavoir autres choses. Et ne pouvant apprendre d'autres nouvelles des damoiselles Hudel, nous avons reppris le chemin pour nous rendre à la Roche-sur-Yon, distant de ce lieu de trois lieues, apprès avoir interpellé ledit sieur Marchegays de signer ces présentes avec nous, qui a signé. »

Il fallut bien en convenir, toute cette prudente stratégie était demeurée inutile ; et ce dut être avec une véritable humiliation que le sieur de Vampillon en écrivit l'aveu à son supérieur de Fontenay-le-Comte, et celui-ci à l'intendant du Poitou. Au reste, il est plus que probable que successivement à tous les degrés on en éprouva du dépit, car ce n'était pas seulement les prévôts qui se montraient âpres à cette curée. Quoi qu'il en soit, c'était une œuvre manquée et qu'il fallait reprendre sur nouveaux frais ; on s'y employa avec un zèle, irrité encore par le mécompte précédent. C'est ce que prouvent les deux lettres qui suivent et leurs dates :

1. *M. de Richebourg, intendant du Poitou, à M. de Ponchartrain.*

Poitiers, 3 aoust 1714.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer le procès-verbal qu'a fait le provost de Vouvant, à qui j'avois adressé les ordres du roy pour arrester deux des filles d'Hudel, par lequel vous verrez qu'il les a suivies dans tous les lieux qui luy ont été indiquez, sans les avoir pu joindre ; elles se sont retirées dès qu'elles ont appris que leur mère avoit été arrestée, et bien loin que celle qui estoit à Nantes ayt pris le chemin du Poictou, l'on croit que les deux, que l'on a manquées, s'y s'ont rendues et qu'elles peuvent estre chez quelques parents qu'elles y ont, cher-

chant l'occasion de s'embarquer, si elles ne l'ont fait, avec dessein de passer à la cour de Brunsvic où elles ont une tante qui les a mandées.

Je suis, etc.

II. *M. de Pontchartrain à M. Ferrand, intendant de Bretagne.*

Marly le 8 aoust 1714.

Monsieur, M. de Richebourg, à quy j'ay escrit suivant vostre avis, au sujet de la fille du nommé Hudel, qui avoit passé à Nantes, m'a fait la réponse cy-jointe, par laquelle vous verrez qu'elle doit estre toujours dans cette ville et mesme qu'il y a toute apparence que deux de ses sœurs ont esté l'y joindre; je vous prie de les faire chercher soigneusement et de les faire arrester au cas qu'on puisse les découvrir.

Je suis, etc.

La poursuite recommença sans doute, mais nous n'avons point découvert quelle en avait été l'issue, ni si les limiers de Bretagne furent plus habiles que ceux du Poitou.

Toutes les pièces citées ou analysées plus haut sont empruntées aux archives municipales de Nantes.

B. VAURIGAUD.

LES GRANGES DU BÉARN.

LETTRES INÉDITES DE COURT DE GÉBELIN.

1778.

A peine Court de Gébelin avait-il pris en main la défense d'une province opprimée, qu'une autre réclamait ses services. En février 1778, il avait écrit cinq mémoires en faveur des protestants du Cambrésis et de la Picardie; en mars, M. Vidal, son correspondant ordinaire à Orthez, lui signalait un retour des persécutions.

Il répondit par une lettre ferme et encourageante (1).

Ayant reçu d'Orthez un mémoire explicite, il écrivit en avril à M. Silvestre, chef de bureau d'un ministère, au grand aumônier de France, le cardinal de Rohan (2), et à M. Bertin, pour leur demander la liberté du culte dans les pauvres granges qui servaient d'oratoires aux réformés du Béarn.

(1) Cette lettre a été publiée dans le *Bulletin*, t. II, p. 366.

(2) « Evêque de Strasbourg, homme qui joignait à beaucoup d'élégance extérieure beaucoup de grâce dans l'esprit, et même des connaissances, mais sans

Voici le mémoire et les trois pétitions de l'avocat des protestants :

D'Orthez, le 13 mars 1778.

Les protestants du Béarn ne croyoient plus voir que dans les relations des anciens tems des dragonnades contre eux. Elles viennent de se renouveller de la manière la plus violente..... Un détachement de dragons de Belzunce, venu depuis huit jours, sous prétexte de remonte, et faisant construire des râteliers et des écuries, pour mieux couvrir leurs ordres, ont investi, la nuit dernière, à deux heures aprez minuit, la maison où logeoit le Sr Bertezene, pasteur.

Ils ont saisi le locataire principal de la maison, excédé et mis à cheval pour le traduire. Leur erreur ayant été découverte, ils l'ont relâché, et fait les recherches les plus exactes aprez le Sr Bertezene, couru sus à des voisins venus au bruit, et tenu tout le quartier dans les allarmes les plus vives.

Le pasteur s'est sauvé en chemise, par le derrière de la maison, traversant un ruisseau, et il a été assez heureux pour ne pas tomber dans une embuscade de trois à quatre dragons.

Un autre détachement, renforcé de maréchaussée, a été pour saisir le Sr Marsoo, vieillard de quatre-vingts ans, qui habite à la campagne. Son fils a ouvert de bonne foi la porte; il a été pris au collet par un cavalier de maréchaussée, qui l'a excédé, fait monter à cheval en chemise, et ce n'est que parce qu'on a reconnu l'erreur du père au fils que celui-ci a été relâché. Un autre détachement s'est porté à Castetarbe (chez Claverie, païsan), qui a été pris et traduit sur-le-champ à Saint-Jean-Pié-de-Port, où l'on ignore le traitement qui l'attend.

Un autre détachement s'est porté à Bellocq, pour enlever le pasteur de cette paroisse, qui heureusement n'a pas été pris. L'allarme et le découragement sont en proportion du calme dont on avoit joui depuis longtems, et du ton ardent de l'opération. Le calme avoit déjà attiré beaucoup de monde à Orthez, tant étrangers du royaume que des habitants d'autres contrées; et cela va cesser. Les suites de ces dé-

frein dans ses passions et dans sa conduite, libre dans ses mœurs, faisant une dépense outrée, plein d'inconsidération et de légèreté. » (*Mém. du baron de Besenval*, éd. de 1846, p. 232.) Le fameux procès du *Collier de la Reine* l'a rendu tristement célèbre. Voilà l'homme qui tenait la charge de grand aumônier, et à qui s'adresse la remarquable requête de Court de Gébelin qu'on va lire.

marches sont annoncées comme plus funestes, et menacent les chefs des familles de toute espèce.

Les dragons, revenus à Orthez, le subdélégué en a pris un détachement pour aller reconnaître l'état des granges, où se tenoient les assemblées; l'une n'a aucune apparence de maison d'oraison : c'est celle de Claverie capturé, et qu'on a quittée depuis quelque temps.

L'autre a deux entre-sols sur deux bergeries; quelques bancs volans, des chaises, qui peuvent être prises pour des aisances aux protestants; et au fonds, pour des entrepôts de bestiaux et fourrages : c'est en effet que des brebis et bœufs y gîtent. On s'attend que le subdélégué exagérera les apparences d'un temple; mais, dans la vérité, ce n'est que ce qu'on vient de remarquer. On s'attend à cette exagération, parce qu'on a pour mémoire que cet agent subalterne a concouru, avec quelques autres personnages, et les curés, à criminaliser les protestants; et leurs mémoires ont produit les ordres, et les exécutions dont on a parlé, et qu'on dit venir du roi.

Ils s'attendoient sur M. Journet, doyen des pasteurs; mais sa maladie, connue et attestée par son médecin, l'a préservé de l'atteinte.

On a compris que ces mémoires portent, pour grief, le rapprochement des assemblées vers la ville, et l'éclat de certaines noces.

Le rapprochement est vrai, mais il l'est aussi qu'il diminue l'éclat des assemblées. La maison où elles se font est toujours à Castetarbe, village où les maisons sont distantes les unes des autres; elle appartient au Sr Marsoo, et c'est peut-être à raison de cela qu'on a couru sur lui. Sa situation fait qu'en y aboutissant de divers endroits on est moins nombreux dans les routes, et en s'introduisant dans la ville d'ailleurs, tout le monde y va à pied.

Quant aux noces, si dans une seule les mariez ont été en voiture, c'est à raison du mauvais temps.

Savoir d'où vient le mal, les progrez qu'on en doit craindre, les moyens de les prévenir, et les instructions les plus promptes.

Le verbal du subdélégué sera vraisemblablement envoyé de suite au ministre, et on sollicitera probablement la ruine de la grange. Ce coup de main doit être évité, et on ne peut trop se hâter pour cela. On craint un retour sur les personnes qu'on a manquées. Les granges ont été mises sous le sceau du subdélégué (1).

(1) Papiers Court de Gébelin, t. VI. pièce 27.

A M. Silvestre.

21 avril 1778.

Monsieur,

Quelques amis que j'ai dans le Béarn me font part de la consternation dans laquelle sont les protestants de cette province au sujet des ordres rigoureux qui viennent d'être donnés contre leurs ministres, contre quelques granges et contre les possesseurs de ces granges, dont un est fugitif, l'autre en prison. Ils ne savent à quoi attribuer ce renouvellement de sévérité à leur égard. Depuis plus de 40 ans ils prient Dieu de cette manière, sans qu'ils se soient jamais attirés l'animadversion de leurs magistrats, des intendants du Parlement; et sans que ces assemblées religieuses ayent été suivies du moindre funeste effet. Si même ils s'assemblent dans des granges, c'est qu'en 1766 M. leur intendant et M. le duc de La Vrilière l'exigèrent d'eux, en les assurant qu'on les tolérerait, comme on a fait, s'ils prenoient ce parti; ils ne firent nulle difficulté d'obéir : seroient-ils maintenant punis pour une chose dont ils furent loués alors?

Le roi est certainement le maître de leur ôter même ces granges; mais pourquoi ce monarque bienfaisant les puniroit-ils d'une conduite qui produisit les plus heureux effets en rétablissant la tranquillité dans la province, et en empêchant les protestants effraiés de passer chez l'étranger.

D'ailleurs, celui qui a été arrêté est un laboureur presque aveugle, chargé de famille et de dettes, et dont le frère cadet est aveugle lui-même. Ce seroit une œuvre de charité de le mettre en liberté, car la faute n'est pas plus la sienne que celle de tous les protestants du Béarn, qui croioient ne rien faire en cela qui déplût au gouvernement. Ils savoient bien que ce n'étoit pas conforme aux loix pénales au pied de la lettre. Quel avantage en reviendroit-il même à l'Etat?

Est-il même à désirer que les protestants restassent sans culte dans ces belles provinces du Midi, où ils l'emportent souvent pour le nombre sur les catholiques même? Peut-on concilier avec l'idée du Roi Très-Chrétien l'idée de laisser des cantons entiers de son royaume sans aucun culte? Les sauvages eux-mêmes en ont un.

On les renvoie à la vérité au culte domestique; mais, Monsieur, les Etats se gouvernent-ils avec des *distinguo* qui ne sont bons que pour les écoles? Le culte d'un village est-il d'une autre nature que le culte

d'un hameau? et qu'est-ce qu'un culte domestique, sans livres et sans guide? Je sais bien, Monsieur, que vous me répondrez que le roi veut, et que la loi existe; mais le roi veut le plus grand bien, et si cette loi n'étoit pas le plus grand bien!

Comment se faire entendre du roi? Faut-il donc que la voie de la représentation soit fermée aux protestants, que cette multitude d'excellents et fidèles sujets ne puisse exprimer ses sentiments et peindre sa situation, qu'une tolérance chrétienne pouroit changer en conciliant ce que le roi doit à sa religion avec le bien de ses sujets. Ils espèrent, Monsieur, que vous voudrez bien vous intéresser pour eux. Ils en ont grand besoin, étant sous la main du premier qui veut leur faire du mal. Ceux du Béarn gémissent sous le zèle amer d'un curé auquel ils désiroient depuis longtemps une meilleure cure. C'est lui qui déjà, en 1766, vouloit faire prendre leurs ministres, et avoit fait emprisonner nombre de personnes. Ses succès lui étoient-ils réservés pour le règne de Louis XVI, et tandis que le roi a des ministres si sages et si éclairés.

C'est à un sage, à un ami de l'humanité que j'écris; il voudra bien pardonner en faveur des motifs la lettre que j'ai l'honneur de lui adresser, et agréez les assurances de la respectueuse considération et des sentiments distingués avec lesquels je suis et ne cesserai d'être, etc. (1).

A Monseigneur le Grand Aumônier.

27 avril 1778.

Monseigneur,

Les vertus qu'on admire en vous, et surtout cet esprit de tolérance et de support si conforme à la loi chrétienne qui vous caractérise et dont vous avez donné tant de fois des marques infiniment précieuses aux protestants, font espérer à ceux du Béarn que vous voudrez bien prendre quelque intérêt à leur triste situation.

Depuis longtemps ils se proposoient de vous supplier de prendre les mesures que vous dicteroit votre sagesse et votre prudence pour inspirer un zèle moins amer à quelques-uns de leurs curés, qui croient servir le ciel en tourmentant, dès cette vie, ceux à qui ils croient que Dieu réserve des peines de feu pour la vie à venir. Cependant ils dif-

(1) De la main de C. de Gébelin. Brouillon raturé. Papiers Court de Gébelin, t. IV, lettre 74.

féroient toujours, espérant que ces curés se lasseroient de leur nuire ou que la cour continueroit d'avoir peu d'égard à leurs plaintes; mais ils sont la victime de leur patience, et si vous ne venez à leur secours, une province entière, la patrie de Henri IV, va être le théâtre de la persécution la plus odieuse.

Sur des plaintes réitérées, la cour a envoié des dragons dans cette province, avec des lettres de cachet, pour arrêter les ministres protestants qui y sont depuis un très grand nombre d'années, et pour arrêter également ceux qui fournissoient des granges pour le service divin. Le Sr Claverie a été saisi et conduit à Saint-Jean-Pied-de-Port; et on lui demande à lui, qui est très pauvre, et à ceux qu'on a voulu emprisonner et qui sont en fuite, cent pistoles pour les frais de saisie.

Ce n'est pas tout : les militaires employés à ces recherches ayant fait un procès-verbal, par lequel ils accusoient les protestants de Bellocq de s'être assemblés avec armes et au son du tambour, pour les troubler dans leur expédition, et les échevins du lieu ayant dressé de leur côté un procès-verbal qui démentoit celui-là, le maire de la ville a été forcé d'en faire un autre à la charge de divers protestants qui, pleins d'effroi, ont pris la fuite.

Un genre de procédure aussi inouï, aussi contraire au droit des citoyens, épouvante les protestants; ils craignent que leur perte ne soit résolue; et que n'ont-ils pas à appréhender lorsque des poursuites auxquelles ils n'avoient nul lieu de s'attendre, commencent avec des procédés aussi extraordinaires et aussi terribles?

Car enfin quel étoit leur crime? Ils faisoient des assemblés religieuses, il est vrai; mais les protestants en font dans tout le royaume et ont ne les empêchoit pas.

S'ils s'assembloient dans des granges, ce fut pour obéir au gouvernement. En 1766, le curé d'Orthez indisposa si fort contre eux le ministre, qu'il donna les ordres les plus sévères pour pendre leurs prédicateurs et arrêter diverses personnes. M. d'Etigny, intendant d'Auch, s'intéressa vivement pour eux; mais ayant fait connoître aux protestants que le seul moyen de faire retirer les ordres et d'obtenir la délivrance des prisonniers, étoit de cesser les assemblées en rase campagne, et de s'assembler par village dans des granges ou par quartiers dans des maisons, les protestants y consentirent, quoiqu'ils dissent : *Quelle sûreté aurons-nous, si on nous attaque ensuite pour cet acte même de soumission?*

Les protestans du Béarn ne seront pas trompés dans leur espérance. Vous voudrez, Monseigneur, faire voir à leurs curés que le zèle qui les anime n'est pas un zèle selon Christ; et faire entendre à la cour que l'Evangile n'a nul besoin d'être soutenu par la force; que les protestants rendant aux rois ce qu'ils doivent aux rois, ceux-ci doivent voir avec plaisir qu'ils rendent à Dieu ce qu'ils croient lui devoir, et que ce seroit un très grand malheur si les protestants, qui sont si nombreux dans les vastes provinces du Midi, se trouvoient tout à coup sans culte; qu'il seroit tel que, s'ils les abandonnoient d'eux-mêmes, la cour devroit faire les plus grands efforts pour les retirer de cet abandon et de cette indifférence.

Monseigneur, quelle satisfaction pour vous en obtenant par là le retour du calme pour un peuple aussi nombreux, qui, dans ses transports, ne cesseroit de vous bénir et de faire les vœux les plus ardents pour la prospérité et pour la conservation d'un prince illustre, qui remplit si parfaitement le ministère de paix dont il est le héraut (1).

A M. Bertin.

Avril 1778.

Monseigneur,

Je reçois de mes amis de Bordeaux des lettres relatives 1° au nommé Drilholle, renfermé dans les prisons de la Réole, parce qu'il a épousé dans le sein de l'Eglise protestante une personne qui avoit été autrefois catholique; 2° à divers emprisonnements faits dans le Béarn.

Elles m'ont paru assez importantes pour que je dusse vous en faire part, solliciter vos bontés auprès du Roi pour ces infortunés, et vous supplier de me permettre quelques réflexions que me dicte mon zèle pour S. M., et le vif désir du bonheur d'une patrie à laquelle je suis si dévoué.

Le curé du lieu doit avoir accusé le sieur Drilholle d'avoir induit cette fille à ce changement afin de pouvoir l'épouser, et c'est cette accusation qui doit avoir occasionné contre le nouveau marié cet emprisonnement sous lequel il gémit. Cependant les parents de la mariée, tous catholiques, ont donné une déclaration contraire à

(1) De la main de C. de Gébelin. Brouillon raturé. Papiers Court de Gébelin, t. IV, lettre 77.

celle du curé. La mariée n'est pas plus tranquille : on parle de lettre de cachet pour la renfermer dans un couvent. Les cavaliers de maréchaussée dirent de leur côté au prisonnier qu'il donnât 50 écus pour les frais de son emprisonnement et qu'il promît d'épouser de nouveau à l'Eglise catholique, qu'on le relâcheroit aussitôt. Il répondit, ajoute-t-on, qu'il n'avoit pas ces 50 écus et qu'il se tenoit pour bien marié.

Voilà donc un délit qui a été dénoncé par un prêtre, et qui a été puni comme s'il étoit vrai dans ses circonstances les plus odieuses; mais quand cet infortuné auroit cru ne pouvoir épouser cette personne que lorsqu'elle seroit catholique, son crime seroit-il, Monseigneur, digne de prison, et celle qui pour devenir mère auroit eu la faiblesse de changer mériteroit-elle d'être renfermée dans un couvent et d'y pleurer sa faute le reste de ses jours.

Je suis très convaincu, Monseigneur, que vous trouverez le châtiment trop sévère et qu'il ne tiendra pas à vous que le roi ne retire la lettre de cachet qu'il peut avoir donnée contre ces infortunés, j'ose vous le demander au nom de l'humanité.

D'ailleurs les lois pénales non contentes de déclarer ces mariages illégitimes, iroient-elles jusques à décerner les peines de prison et peut-être perpétuelles contre ceux qui auroient cru pouvoir les contracter? ne seroit-ce pas vouloir faire du royaume une vaste prison?

Je n'ai rien répondu à mes amis : que leur répondrois-je? Je les exhorte sans cesse à la patience, à la circonspection, à vivre dans le silence; mais quand on est en prison, ce ne sont guère des exhortations qu'on demande, mais prompt secours.

Je ne sais, mais il me paraîtroit qu'un roi au lieu de punir deux personnes qui ont cru pouvoir se marier, devroit marquer son indignation à des délateurs qui, lors même qu'ils accuseroient juste, ce qui arrive rarement, l'obligent de porter ses soins et son attention sur des objets qui n'en sont pas dignes et dont il n'a rien à craindre.

Quant au Béarn, on y a emprisonné le sieur Claverie de Castetarbe, chez qui les protestants avoient fait autrefois quelques assemblées, mais chez qui on n'en faisoit plus depuis longtemps à cause de l'éloignement. On a voulu emprisonner également le sieur Marsoo du lieu d'Orthez, et pour la même cause, mais on ne le trouva pas chez lui. Ce dernier est un vieillard de 80 ans, l'autre est presque aveugle. Leurs granges ont été mises sous le scellé par le subdélégué du lieu

qui se donne beaucoup de mouvement avec les curés pour faire de la peine aux protestants.

Ces excès me feront convenir sans peine qu'il seroit peut-être mieux qu'il n'y eût qu'une religion dans un vaste royaume, quoiqu'il seroit à craindre qu'une seule ne tombât dans le relâchement, dans l'ignorance, dans ces ténèbres épaisses qui couvroient l'Europe avant les malheureux chocs du XVe et du XVIe siècle. Mais lorsqu'un beau royaume a eu le malheur d'être divisé en deux religions, je croirois volontiers que la seule chose à craindre fût que le gouvernement pesât avec trop de sévérité sur l'une des deux.

Le nombre des protestants du royaume actuellement plus grand qu'en 1685 est une preuve que la violence ne peut la déraciner. Mais qu'en a à craindre l'Etat? J'ose le dire, rien du tout. Les protestants fissent-ils les trois quarts du royaume, ne seroient pas plus dangereux que s'ils étoient nuls : ces temps sont absolument passés où le monarque n'anéantissoit pas les divers états de ses sujets : l'esprit des Français a revêtu une trempe si prodigieusement différente, qu'il est impossible de voir revenir ces anciens troubles dont notre malheureuse histoire est remplie : c'étoit une épidémie passée comme tant d'autres dont il ne sera jamais question. Et les protestants ne sont pas plus à craindre que la noblesse : elle étoit cependant bien mutine, bien dangereuse, cette noblesse : toutefois l'a-t-on anéantie, et nos rois ne sont-ils pas remplis de confiance en elle : sous de vaines terreurs, a-t-on jamais pensé à la détruire? N'est-ce pas elle cependant qui étoit à la tête des protestants et qui les entraîna dans tout ce qu'ils firent?

N'est-ce pas les Rohan, les Soubise, les Châtillon, les Sully, les Laval, les Rochefoucaud, les Danville, les Biron, les Bouillon, etc., la fleur de la noblesse avec des princes du sang, etc., qui furent cause de tout ce qu'on impute aux protestants? Leurs illustres descendants en paraissent-ils plus dangereux.

Pourquoi donc ce peuple de protestants sans forces, sans crédit, seroit-il puni de leurs fautes? Pourquoi des générations qui n'ont rien de commun avec celles-là, seroient-elles forcées d'expier des fautes qu'elles n'ont pas commises, qu'elles détestent, qu'elles ne commettront jamais?

Est-il digne d'un roi, et surtout d'un roi de France, de faire du mal par la frayeur qu'il n'en arrive; de faire verser des pleurs aux

protestants; de leur faire détester une patrie qu'ils chérissent, de peur que quelque jour ils ne la déchirent? Il n'est que des tyrans ou des faibles qui doivent avoir peur. Qu'auroit à craindre Louis XVI, en ne voyant dans tous ses sujets que des enfants qui le chérissent?

J'en suis témoin, et je ne craindrois pas de m'en porter pour caution si j'avois la vanité de me croire quelque chose, j'en suis témoin, de l'attachement qu'ont les protestants français pour Louis XVI et pour la famille des Bourbons; ils verseroient leur sang pour elle; ceux même que des temps malheureux ont forcés de passer dans l'étranger ne soupirent qu'après leur ancienne patrie, qu'après leur monarque naturel. Pourquoi donc ce monarque bienfaisant feroit-il le malheur de ces sujets, qui, j'ose le dire, méritent tant par leurs vertus et par leurs sentiments?

Quelle est donc cette politique qui déchire un royaume de peur qu'il ne soit déchiré, qui flétrit les lauriers ou la palme d'un monarque juste et bienfaisant par la crainte qu'ils ne le soient; qui se fait du mal de peur d'en éprouver?

Quelle puissance dans l'état peut devenir redoutable à un monarque français qui a dans sa main toute la puissance de la monarchie, et qui est si au-dessus de ce qu'étoient ses prédécesseurs dans ces temps malheureux? Nous faire peur du retour de ces temps, ce seroit ne connaître ni ces temps anciens, ni les temps actuels : c'est comparer des choses qui ne sont point comparables, c'est croire que les hommes d'aujourd'hui sont comme les hommes d'alors; que nous sommes encore hérissés de châteaux, de villes fortes, et la proie d'une foule de petits tyrans qui se partageoient le royaume et faisoient disparaître en quelque sorte la Majesté Royale.

L'esprit de fanatisme et de superstition n'est plus ce qu'il étoit; et s'il devoit reparaître, ce ne seroit jamais dans la religion protestante : il n'a rien à y gagner.

Que ne puis-je peindre au roi ces sujets de cette religion tels qu'ils sont : pleins de zèle et d'amour pour lui, et dignes de lui par leur propre persévérance dans une religion qui met sa gloire à obéir au prince comme au lieutenant de la Divinité; dont les sectateurs furent au secours d'Henri III persécuté par la Ligue, tandis qu'il les avoit lui-même persécutés à toute outrance par le fer et par le feu; qui s'étoient montrés si fidèles sujets sous tout le règne de Louis XIV, et qui, comme le disoit si bien Catherine de Médicis, et comme vous

pouvez, Monseigneur, l'avoir remarqué, ne demandent que *leur soûl de prêches.*

Périssent à jamais ces prêches, s'ils sont une école de vices! Mais si les hommes en deviennent meilleurs sujets, meilleurs citoyens, meilleurs pères de famille, meilleurs enfants, pourquoi séviroit-on contre eux?

Avec ces principes, la vraie religion s'éteint : les hommes ne savent plus ce qu'ils doivent croire. Les malheurs de l'Eglise ne sont jamais venus que de ce que le parti dominant vouloit être seul. Les empereurs de Constantinople réduisirent la religion grecque à un vil squelette, parce qu'ils voulurent sans cesse ramener tous les chrétiens à une seule opinion; ces sectes orientales existent encore au milieu des ruines et de l'ignorance la plus affreuse : elles ne savent qu'une chose, se haïr et s'anathématiser mutuellement, par une ancienne tradition et sans savoir pourquoi.

Pourvu que les hommes rendent aux rois ce qu'ils doivent aux rois, ces rois n'ont jamais à craindre de laisser aux hommes rendre à Dieu ce qu'ils croient lui devoir. Que les rois de France permettent aux protestants de leur rendre tout ce que leur cœur leur inspire pour eux, et ils n'auront jamais besoin de la moindre rigueur.

Un fait frappant. Les Cévennes sont remplies de forts qu'on crut devoir bâtir contre les protestants; eh bien, dans les dernières guerres, ce n'étoient que des protestants qui gardoient ces forts, et ils furent bien gardés.

Je suis bien long, Monseigneur; mais le sujet est si intéressant, il tient si fort aux vrais intérêts du roi et de ses ministres, à votre propre tranquillité, Monseigneur, qui m'est si précieuse, que j'ai bien de la peine à m'arrêter. Je sais qu'on n'est jamais dans le cas de vous déplaire lorsqu'on n'est animé que par l'amour du bien et par le zèle pour la personne sacrée du roi (1).

On ne fit pas grand compte des réclamations de Gébelin quant à la tolérance en général; mais les réformés du Béarn purent reprendre leurs maisons de prière sans trop d'encombre.

En même temps Court de Gébelin écrivit au synode du bas Languedoc. Il rappela ses démarches récentes pour les protestants du nord de la France

(1) De la main de C. de Gébelin. Brouillon raturé. Papiers Court de Gébelin, t. I, pièce 27.

et pour ceux du Béarn. Les arguments les plus pressants lui servirent à solliciter l'appui matériel et moral des réformés. C'est la touchante et admirable lettre qui a déjà été donnée dans ce *Bulletin* (t. II, p. 572), et dont nous avons sous les yeux la minute. Nous y renvoyons et ceux des lecteurs qui ne la connaissent pas encore, et ceux qui l'ont déjà lue. On ne saurait trop la relire et la méditer.

CH.-L. FROSSARD.

L'ÉDIT DE LOUIS XVI SUR L'ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.

DISCOURS DU CONSEILLER ROBERT DE SAINT-VINCENT

DANS LA SÉANCE DU PARLEMENT DE PARIS DU 9 FÉVRIER

1787.

On approchait de la fameuse séance royale du 19 novembre 1787, où Louis XVI allait présenter à son parlement, en manière d'expédient, l'édit portant restitution de l'état civil à ses sujets non catholiques, afin de faire passer en même temps un autre édit portant création d'emprunts graduels jusqu'à concurrence de 420 millions. Cet édit, par lequel le monarque déclarait naïvement qu'il « n'accordait aux protestants que ce que le droit naturel ne permettait pas de leur refuser, » devait ainsi servir de couverture à une de ces mesures fiscales dont on redoutait l'impopularité. Amères dérisions de la politique!

Le parlement de Paris avait, du reste, pris les devants et montré des dispositions favorables, lorsqu'un de ses membres, le conseiller de Brétignères, reprenant la thèse des Turgot, des Rippert de Montclar, des Joly de Fleury, des Malesherbes, des Gilbert de Voisins, avait soulevé dans son sein la question relative à l'état civil des protestants.

Ces bonnes dipositions prirent un caractère plus prononcé encore lorsque, dans la séance du 9 février 1787, le conseiller Robert de Saint-Vincent osa prononcer le discours qu'on va lire, et qui donna lieu à une motion formelle adoptée par la compagnie séance tenante. Ce discours reçut alors une grande publicité. Ch. Coquerel (t. II, p. 548) le cite comme in-8° de 47 pages; et nous en avons sous les yeux deux exemplaires, l'un in-8° de 31 pages, l'autre in-12 de 59 pages, tous deux de 1787; mais ces brochures ne donnent que le discours, dont l'auteur n'est pas même nommé. Nous ne croyons pas, d'ailleurs, qu'il ait jamais été réimprimé depuis, et il est très peu connu aujourd'hui. Nous donnons ici le procès-verbal en entier de cette remarquable séance, telle qu'elle nous est communiquée par M. H. Bordier, d'après les registres du parlement conservés aux Archives impériales.

DU VENDREDI 9 FÉVRIER 1787, DU MATIN,

TOUTES LES CHAMBRES ASSEMBLÉES.

Mre E.-F. D'ALIGRE, Cher Per; Mre L.-F. de Paul Lefebvre d'Ormesson; Mre J.-B.-G. Bochart de Saron; Mre A.-G.-F. de Gourgues; Mre L. Le Pelletier de Rozambo; Mre Omer Joly de Fleury; Mre P. Gilbert de Voisins; Mre L.-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau; M. Barillon conseiller d'honneur.

MM. les conseillers de la grand'chambre : Lefebre, Titon, Duport, Glatigny, Bourgongne, Nouet, Bourgevin, Serre, Clément, Le Riche, Fourmesteaux, Langlois, Constance, Le Coigneux, Frédy, Robert, Tandeau, Dupuis, Bruant, Dionis, Fréteau, Philyppes, Clément, Doutremont.

MM. les présidents des enquêtes et requêtes : Ongran, Chabenat, Dompierre, Roland, Dutronset, Le Rebours.

MM. les conseillers des enquêtes et requêtes : Masson, Despontys, Tabary, Boula, Dedelay, Goislard, Malartic, Duval, D'Haumer, Robert, Brochant, Bourrée, Noblet, Lenoir, Devillers, Trudaine, Paris, Agar-Chopin, Geoffroy, Morel, Bourgevin, Huguet, Titon, Rossignol, Brisson, Tourolle, Pasquier, Cadot, Roger, Dupont, Le Chanteur, Bonla, Duchesne, d'Enée, Defay, de Sa Huguet, Boissel, Dupleix, Duport, Robert, Merceron, et autres.

Ce jour, à la levée de la seconde audience, toutes les chambres assemblées, M. le premier président, a dit que le procureur général du roy, avoit apporté à la Cour un édit portant suppression des deux offices de receveurs généraux des domaines et bois dans l'appanage de M. le duc d'Orléans, et création d'un seul office de receveur général des domaines et bois dans ledit appanage, avec la lettre de cachet du roy, envoyée sur icelui; que les grand'chambre et tournelle avoient été assemblées pour y délibérer; qu'il y avoit été arrêté que ledit édit seroit porté aux chambres assemblées, et que M. Tandeau, rapporteur, voudroit bien en rendre compte.

Lecture faite dudit édit et des conclusions du procureur général du roy, par lui prises par écrit sur icelui;

La matière mise en délibération;

L'enregistrement en a été ordonné suivant l'arrêt particulier qui se trouvera au registre de ce jour;

Après quoi, M. le premier président a dit qu'un de messieurs de la première chambre des enquêtes l'avoit prévenu qu'il avoit à rendre compte à la Compagnie d'un objet qui lui paraissoit mériter son attention;

A l'instant, celui de messieurs qui avoit prévenu M. le premier président, prenant la parole, a dit :

Monsieur,

Une brochure intitulée : *Etrennes à M. S***, ou Pensées d'un homme sur un ouvrage nouveau*, est tombé dans les mains d'un de messieurs de la première chambre des enquêtes, qui en a rendu compte à la chambre.

Ce libelle, également injurieux à la magistrature et au magistrat qui en est l'objet, a paru devoir être dénoncé à la Compagnie. Le ministère public, dont le principal organe est indignement calomnié, a cru devoir dédaigner des outrages qui ne peuvent point atteindre jusqu'à lui; MM. de la

première chambre des enquêtes ont pensé que l'excès de l'audace n'en devoit point procurer l'impunité; ils m'ont chargé de mettre la brochure sous les yeux de Messieurs. Je n'entreprendrai point d'en rendre compte; pour l'apprécier, il suffit de l'ouvrir au hasard; presque à chaque page, on y trouvera une insulte ou une calomnie, ou contre la Compagnie, ou contre M. le premier avocat général; l'Avertissement, surtout, ne peut être que l'effet du délire le plus furieux.

Il existe un autre ouvrage, intitulé : *Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu*, quoique peut-être moins violent; le but est le même : M. Seguier, en a rendu compte l'année dernière, à la fin de son réquisitoire du 11 août, alors il a cru pouvoir se dispenser de prendre des conclusions; un de Messieurs, dans le cours des opinions, s'est réservé d'y délibérer. Messieurs de la première des enquêtes ont pensé que, dans un moment où la fermentation se renouvelle, où les outrages s'aggravent, il étoit indispensable de reprendre cette délibération. Ils m'ont chargé, Monsieur, de remettre cette brochure avec la première sous les yeux de Messieurs; j'ai l'honneur de les déposer l'une et l'autre, et de vous prier, Monsieur, de mettre en délibération ce qu'il convient de faire à ce sujet.

La matière d'abord mise en délibération sur la brochure intitulée : *Etrennes à M. P. S****.

Il a été arrêté que ladite brochure sera remise entre les mains des gens du roy, à l'effet d'y donner leurs conclusions.

Ensuite, la matière mise en délibération sur icelle intitulée : *Réflexions d'un citoyen non gradué*.

Il a été arrêté que la délibération sur cet objet seroit continuée après les mercuriales de Pasques.

Après quoi, M. le premier président a dit qu'un de MM. de grand'-chambre l'avoit prévenu qu'il désiroit présenter à la Compagnie ses réflexions sur un objet très important.

A l'instant, celui de Messieurs qui avoit prévenu M. le premier président, prenant la parole, a dit :

Monsieur,

Le règlement le plus utile qui soit resté de l'assemblée des notables de 1626, est une déclaration du 16 février 1627; elle est remarquable par les expressions de Louis XIII, qui parle de l'avis de la reine, sa mère; de M. le duc d'Orléans, des princes et officiers de sa couronne, et des principaux seigneurs de son conseil.

« Notre intention et le but principal auquel nous tendons et à quoi nous « désirons et essayons par tous moyens de parvenir et d'obtenir de la grâce « et miséricorde divine, que sa gloire soit plus que jamais éclatante en « toutes les parties de ce royaume, réunir tous les sujets en l'unité de l'E- « glise catholique et apostolique et romaine, par toutes les bonnes voies de « douceur, d'amour et de patience et bons exemples, et établir la splendeur

« et dignité de l'Eglise, par l'exacte observation des constitutions ecclésias-
« tiques générales et particulières et de nos ordonnances qui les concer-
« nent, maintenir nos sujets de la religion prétendue réformée en toute la
« liberté que nous leur avons accordée, les faisant jouir tranquillement de
« leurs biens et offices, et du bénéfice des édits et arrêts qu'ils ont obtenu
« de nous, attendant qu'il plaise à Dieu illuminer leurs cœurs et ramener au
« giron de son Eglise. »

Si le vœu des notables de tous les ordres du royaume eût été suivi, si la volonté de Louis XIII eût été exécutée, la France n'auroit pas éprouvé les pertes sensibles qui l'ont affligée à la fin du dernier siècle.

Des conseils différents ont dirigé Louis XIV; en 1685, il a révoqué l'Edit de Nantes, a abattu tous les temples, chassé les ministres et interdit toute assemblée publique et particulière sur le fait de la religion prétendue réformée.

Cette dissemblance totale de conduite, dans le même siècle, entre deux règnes aussi voisins l'un de l'autre, a sans doute de quoi étonner l'esprit humain. Ce même objet agite encore aujourd'hui les esprits et échauffe les cœurs de tous les citoyens. Pourroit-il être indifférent à une assemblée de même nature que celle de 1626, dans laquelle Louis XIII a consulté les ordres de son Etat, et s'est soumis au vœu que lui ont exprimés les notables de son royaume?

A Dieu ne plaise que nous ayons la témérité de vouloir nous ériger en juges, entre deux souverains dont nous respectons également les lois et la mémoire, il est du devoir des magistrats de faire respecter les lois existantes; les notables ne leur sont pas moins soumis que les magistrats; nous partirons d'un point où nous place la législation actuelle, et notre unique objet est, en suivant pas à pas ce qui a été fait depuis un siècle sur cette matière, de discuter s'il reste encore quelque chose à faire à Louis XVI.

On n'exigera pas de nous, sans doute, d'approuver les actes de violence, les conversions forcées à la pointe de l'épée, les expulsions, les proscriptions, nous détournerons les yeux de dessus ces plaies mortelles faites à l'Etat, et dont se ressentent encore toutes les provinces du royaume; si ces actes d'autorité ont été faits au nom d'un de nos rois, nous en gémirons, nous les déplorerons, nous les désavouerons même au nom du souverain sous le règne duquel ces moyens sanguinaires ont été mis en usage, et nous dirons hautement que tous ces actes d'autorité ne sont point dans les lois de Louis XIV.

Nous n'entreprendrons point de rappeler la discipline ancienne et nouvelle de l'Eglise au sujet des hérétiques. Ces principes sont discutés avec une grande érudition dans un traité latin *de Tolerantia civili*, composé en

Allemagne, et dédié, en 1784, à l'empereur, par le comte de Transmandorf, chanoine d'Olmutz, élève du collége germanique. Les ministres et les magistrats ne peuvent trop étudier ce traité, consacré à établir les vrais principes sur cette matière. Notre projet est de ne nous occuper que des faits qui sont personnels à la France. Nous suivrons les édits et déclarations dont le texte désavoue toutes les violences.

Nous aurions cependant peine à croire l'existence d'un arrêt du conseil, en date du 4 septembre 1684, s'il ne se trouvoit pas en entier dans tous les recueils. Par cet arrêt, il est fait « très expresses inhibitions et défenses à tous « particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de retirer dans « leurs maisons aucuns malades de la religion prétendue réformée, sous pré- « texte de charité. »

Les sentiments de Louis XIV sont plus véridiquement exprimés dans une lettre de madame de Maintenon à la comtesse de Saint-Géran, en date du 25 octobre 1685, trois jours après l'enregistrement de la révocation de l'Edit de Nantes.

« Louis XIV, disoit madame de Maintenon, est fort content d'avoir mis « la dernière main au grand œuvre de la réunion des hérétiques à l'Eglise. « Le père de la Chaise a promis qu'il n'en coûteroit pas une goutte de sang, « et M. de Louvois dit la même chose. »

Louis XIV pensoit comme Louis XIII, lorsque, dans le dernier article de la révocation de l'Edit de Nantes, il prononça en ces termes : « Pourront, « au surplus, lesdits de la religion prétendue réformée, en attendant qu'il « plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et « contrées de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, et y « continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés « ni empêchés sous prétexte de ladite religion prétendue réformée, à con- « dition de ne point faire d'exercice ni de s'assembler sous prétexte de « prière ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'ils soient. »

Louis XIV s'occupoit des mariages et de la postérité des protestants, lorsqu'il ordonnoit par l'article 8 du même édit :

« A l'égard des enfants qui naîtront de ceux de ladite religion prétendue « réformée, voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les curés des pa- « roisses. » Louis XIV vouloit « que tous ses sujets restassent dans l'inté- « rieur de son royaume, » puisqu'il l'ordonnoit par l'art. 10 du même édit : « Faisant très expresses inhibitions et itératives défenses à tous nos « sujets de ladite religion prétendue réformée, eux, leurs femmes et enfants, « de sortir du royaume, pays et terres de notre obéissance, ni d'y trans- « porter leurs biens et effets, sous peine, pour les hommes, des galères, et « de confiscation de corps et de biens pour les femmes. »

Nous trouvons la même énonciation, dans les mêmes termes, dans une

loi du 15 septembre 1699 : « Défenses expresses à tous nos sujets engagés « dans la religion prétendue réformée de sortir à l'avenir du royaume, sous « peine, pour les hommes, de galères à vie, et pour les femmes d'être re- « cluses dans les lieux qui leur seront ordonnés par les juges. »

Louis XIV vouloit donc, en 1699, que ses sujets protestants restassent dans son royaume; il vouloit qu'ils y vécussent sous la protection des lois; il vouloit qu'ils y continuassent leur commerce et leurs affaires.

C'est vers cette époque que les conseils secrets de Louis XIV ont voulu lui persuader que le véritable moyen pour ramener les protestants au centre de la religion catholique étoit de les obliger à contracter mariage devant les prêtres catholiques. De la déclaration du 15 juin 1697, rendue, est-il dit, sur la requête des évêques du royaume, qui ordonne la réhabilitation des mariages faits par d'autres prêtres que les curés des contractants. Les évêques prétendoient y forcer les protestants par des monitions et pénitences canoniques. Le roy ordonne aux juges séculiers de faire exécuter les ordonnances des évêques; mais, par un sentiment de justice et d'équité, le roy, le 13 décembre 1698, se réserva à prononcer sur les effets civils des mariages précédemment contractés. Cette réserve importante se trouve dans l'art. 7 de cette déclaration : « Nous réservant de pourvoir aux con- « testations qui pourront être intentées à l'égard des effets civils des ma- « riages qui auront été contractés depuis le 1er novembre 1685.

Louis XIV étoit fort éloigné de croire que son autorité pût forcer un protestant de recevoir un sacrement de l'Eglise, auquel le protestant ne croyoit pas. La preuve authentique de cette conviction religieuse de Louis XIV existe dans une loi de 1680, qui établit ce principe, qui n'a jamais été révoqué par aucune loi, parce qu'il est d'une vérité qui n'est susceptible ni de changement, ni de variation.

« Les canons des conciles, dit l'Edit de novembre 1680, tenus en divers « temps dans l'Eglise, ayant condamné les mariages des catholiques avec les « hérétiques comme un scandale public et une profanation visible d'un sa- « crement auquel Dieu a attaché des grâces qui ne peuvent être communi- « quées à ceux qui sont actuellement hors de la communion des fidèles, nous « avons estimé d'autant plus nécessaire de les empêcher à l'avenir, que la tolé- « rance de ces mariages expose les catholiques à une tentation continuelle de « se pervertir. A quoy étant nécessaire de remédier et d'empêcher en même « temps un abus si contraire à la discipline de l'Eglise, voulons et nous plaît « qu'à l'avenir nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine, « ne puissent, sous quelque prétexte que ce soit, contracter mariage avec « ceux de la religion prétendue réformée, déclarant tels mariages non vala- « blement contractés, et les enfants qui en proviendront, illégitimes et inca- « pables de succéder aux biens meubles et immeubles de leurs pères et mères.

Il pouvoit paroître difficile de concilier l'exécution de cette loi si sage avec celle qui ordonnoit « la réhabilitation de tous les mariages précédemment faits par les protestants. » « Mais la violence avec laquelle les protes- « tants furent poursuivis a mis une contradiction frappante entre ces lois et « leur exécution. »

Reprenons la substance de ces différentes lois. Louis XIV a voulu légalement que les protestants restassent dans le royaume, en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer et dissiper leurs ténèbres.

Louis XIV n'a pas voulu que ses sujets protestants profanassent un sacrement dont les grâces ne pouvoient être communiquées à ceux qui ne croyoient pas au sacrement. Louis XIV n'en a pas moins été occupé de la validité des mariages des protestants, puisqu'il s'étoit proposé de faire un règlement politique pour l'effet des mariages qui avoient été contractés depuis le 1er novembre 1685. Louis XIV n'a jamais défendu aux protestants de contracter mariage; cette défense n'est pas dans le pouvoir du souverain. Il est du devoir de chaque souverain de protéger dans son Etat cette union qui garantit la perpétuité de la société civile. Le mariage est soumis dans chaque Etat particulier aux lois civiles du pays; il l'est également aux règles de la religion, autant qu'elle peut regarder et assujettir les contractants; mais l'objet des uns et des autres n'est pas de réduire à l'impossibilité de contracter mariage : aussi Louis XIV avoit promis de pourvoir à la sûreté civile des mariages déjà contractés. C'est l'exécution de cette parole royale, qui n'a pas encore été totalement acquittée, que réclament aujourd'hui les protestants résidant dans le royaume. Il est de l'honneur des notables réunis de toutes les provinces de solliciter l'acquittement de cette parole royale; il est digne du Parlement de s'intéresser auprès du roy pour l'exécution totale de cet engagement sacré. Suivons les événements. Louis XIV commençoit à avancer en âge; sa puissance étoit redoutée; en 1715, se trouvant accablé du poids de l'âge et des infirmités, un confesseur adroit voulut calmer les inquiétudes du roi sur les cruautés sans nombre exercées contre les protestants, sous son nom, et que sa conscience timorée lui reprochoit. Le remède imaginé comme le plus sûr à ses remords fut de lui persuader que tous les protestants du royaume étoient convertis; qu'il n'y avoit plus de protestants en France : telle est la base fondamentale de la déclaration du 8 may 1715. « D'autant, dit cette loi, que le séjour que ceux qui ont été « de la religion prétendue réformée, ou qui sont nés de parents religion- « naires, ont fait dans notre royaume depuis que nous avons aboli l'exer- « cice de ladite religion, est une preuve plus que suffisante qu'ils ont em- « brassé la religion catholique apostolique et romaine, sans quoi ils n'y « auroient pas été soufferts ni tolérés. »

Plaignons les magistrats qui, par obéissance pour Louis XIV et par respect

pour sa vieillesse, ont été obligés d'enregistrer une déclaration dont la base est aussi évidemment fausse.

Il n'y avoit que quinze ans que Louis XIV avoit ordonné, sous des peines sévères, à ses sujets protestants, de rester dans le royaume; il n'y avoit que dix-huit ans que Louis XIV avoit promis d'assurer leur mariage par un règlement; et on suppose, en 1715, que tous les protestants sont convertis, qu'il n'y a plus que des sujets catholiques dans le royaume. A qui peut-on faire croire que des sujets en grand nombre, autorisés par deux édits à rester protestants dans le royaume, ayent, eux, leurs enfants et toute leur postérité, abdiqué, de leur propre mouvement, une croyance qui leur étoit chère, qui leur avoit coûté tant de sacrifices, et qu'on leur avoit promis de tolérer, en leur défendant de sortir du royaume et en leur ordonnant d'y vivre sous la protection des lois?

Cette déclaration, revêtue du sceau royal, pouvoit suffire à un directeur intrigant pour tranquilliser un pénitent religieux effrayé de l'approche de sa fin; mais l'assertion qu'elle contient ne peut que paroître absurde et téméraire à un souverain, à qui la sagesse et la force de l'âge assurent un jugement sain, impartial et éclairé sur tous les événements qui l'ont précédé.

Déplorons le sort des souverains, lorsque leurs ministres et leurs directeurs spirituels s'accordent pour tromper leur religion. Ne nous dissimulons pas que le confesseur de Louis XIV a trompé son roi, jusqu'au dernier moment de sa vie, sur la matière du protestantisme, comme il l'a fait sur les affaires de religion, dont il s'étoit emparé pour le gouverner à son gré.

On ne sera pas étonné, sans doute, que les agents généraux du clergé ayent inséré cette déclaration du 8 may 1715 dans le procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de 1715; le confesseur du roy étoit trop puissant pour que les agents ne lui fissent pas leur cour à cette occasion.

Le célèbre d'Aguesseau avoit été consulté sur cette loi; et son premier mot fut que la supposition qu'il n'y avoit plus de protestants en France étoit un système insoutenable; sa lettre à ce sujet existe encore dans les bureaux des ministres. Mais la modestie de ce grand homme fut bientôt vaincue par l'autorité; et on sçait que plus d'une fois il a cru devoir sacrifier ses lumières personnelles aux vues du gouvernement, qu'il croyoit plus sages que les siennes. Louis XIV étant mort peu après cette loi du 8 may 1715, succéda la régence. M. le duc d'Orléans ne poursuivit point avec chaleur l'hérésie. Les protestants se multiplièrent avec sécurité dans le royaume; des affaires d'un autre genre agitèrent l'Etat pendant la régence. Louis XV prit les rênes du gouvernement, après son sacre et sous l'administration de M. le Duc. Il fallut revenir à s'occuper des protestants, dont les divisions avec les évêques du Languedoc, occupèrent les ministres de manière à provoquer l'attention de l'administration; de là l'Edit de 1724. Louis XV ou-

vroit à peine les yeux aux affaires d'Etat après la déclaration de sa majorité; l'autorité de Louis XIV étoit encore récente et redoutée; l'influence des conseils secrets de Louis XIV étoit prépondérante; on donna la déclaration de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avoit plus de protestants en France, prononça les peines les plus graves contre les religionnaires et contre leurs ministres.

L'Etat en fut-il plus tranquille? C'est sur quoy les monuments publics nous instruisent: une expérience de quarante années, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, avoit donné le temps de réfléchir sur les malheurs qui en avoient été la suite. Les principes étoient tous discutés; ils sont encore les mêmes: il étoit démontré que la distance étoit si immense entre les principes de justice et la conduite tenue jusqu'alors, qu'il étoit impossible de se rapprocher, tant qu'on ne voudroit pas céder à l'évidence des faits. Les évêques qui avoient cru pendant nombre d'années ramener les protestants en les forçant à contracter des mariages bénis par l'Eglise, étoient revenus de cette illusion; ils n'étoient plus, à cette époque de 1725, qu'effrayés de la multitude des profanations, dont le nombre se multiplioit tous les jours, à proportion de l'accroissement des familles protestantes. Les suites de ces profanations étoient aussi alarmantes pour les magistrats que pour les évêques; de là le concubinage et la débauche, les adultères sans nombre, la corruption à prix d'argent des ministres des autels, la profanation des sacrements de pénitence, la fabrication des faux domiciles, les corruptions des témoins et d'officiers publics, les parjures au pied des autels, l'achat des billets de confession. Les évêques de Languedoc, les curés de cette province et de toutes les provinces voisines ne cessoient de s'élever contre ces profanations continuelles. D'un autre côté, il étoit démontré que les actes de violence n'avoient servi en rien à la propagation de l'Eglise catholique; la plaie qu'avoit faite à l'Etat l'émigration de 1686 saignoit encore. La France y avoit perdu des sujets et des richesses. Les émigrations, depuis 1686, n'avoient fait qu'élargir la plaie qu'avoit faite la première révolution. Il étoit démontré que les puissances maritimes voisines s'étoient enrichies de nos dépouilles; les plus grands établissements, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Prusse et en Suisse, s'étoient formés de l'immensité de nos pertes et de la masse des gains qu'avoient faits nos ennemis et nos voisins sur notre commerce, qui se trouvoit réduit à une médiocre industrie, en comparaison de l'état brillant où il étoit avant 1683. Ces réflexions étonnoient le gouvernement et effrayoient tous les esprits des citoyens sages et raisonnables. Enfin, est-il possible? les droits de la nature! pouvoit-on en priver des citoyens parce qu'ils étoient dans l'erreur? Quoi de plus sacré que les liens d'un mariage chaste et légitime, l'union de deux sexes commandée par Dieu même, et la multiplication de l'espèce humaine?

Le seul moyen raisonnable pour concilier les droits légitimes de la nature et de la religion, est de distinguer les deux rapports qu'a le mariage avec l'Etat, d'une part, et la religion, de l'autre; cette distinction est tirée de la nature des choses. Le mariage étoit, avant Jésus-Christ, ce qu'il est dans tous les Etats politiques : il est l'union de l'homme et de la femme contractée par personnes capables, selon les lois qui les obligent à vivre inséparablement l'un de l'autre. Dans cette définition du mariage, adoptée par tous les jurisconsultes et les canonistes, on voit son essence caractérisée par le genre de l'union et l'indissolubilité du lien, union qui, bonne et honnête en soi, a pris sous les nuances des passions différentes couleurs; sainte et pure dans son origine, sous la loi du Créateur, déshonorée et corrompue par le débordement des vices, chez tous les peuples elle a été rétablie dans sa perfection par la loi évangélique, qui, sans rien ajouter à son essence, ne fait qu'ennoblir son sang, purifier son engagement, cimenter son alliance et fortifier les conjoints par l'abondance des grâces nécessaires pour les sanctifier.

Rendons hommage aux droits de l'Eglise; c'est la seule puissance, sur la terre, en état de répandre sur le lien conjugal les grâces spirituelles pour la sanctification des contractants. Tout le reste est de la compétence du souverain : contrat civil, publication de bans, nombre et qualité de témoins, enregistrement; en un mot, tout cet appareil de formalités propres à contracter le mariage et à lui donner le sceau de l'authenticité; c'est au prince à le régler par l'organe des lois. En un mot, la fixation des formes pour le mariage suppose nécessairement un pouvoir coactif, qui n'appartient qu'à la puissance séculière.

Ces principes sont évidents à quiconque ne veut pas se livrer à des préjugés d'éducation, qui, dans les siècles d'ignorance, mettoient tout entre les mains des tribunaux ecclésiastiques, à raison de la relation des actes civils avec la religion. Tout prince attaché au christianisme désire que les sujets reçoivent la grâce du sacrement, il les y exhorte, il les presse, il le leur ordonne; mais la religion ne forme point l'essence du contrat qui existe avant le sacrement, et qui est indépendant du pouvoir de l'Eglise.

Ne perdons jamais de vue ces principes adoptés presque universellement aujourd'hui dans les Etats catholiques qui ne sont plus infectés des opinions ultramontaines; ils suffisent pour montrer combien il étoit facile, en revenant de bonne foi au vrai de part et d'autre, de terminer ces questions qui ont causé tant de trouble dans le royaume.

En 1726, les magistrats vouloient rapprocher les esprits, en faisant regarder comme catholiques tous les protestants qui se présenteroient à l'église pour la célébration du mariage.

Les évêques s'élevoient avec force contre les profanations qui scandalisoient l'Eglise.

Permettez que je réclame, à cette occasion, un suffrage domestique qui m'honore. M. Rippert de Montclar, dont le nom seul fait l'éloge, en a parlé dans un mémoire public. D'après un témoignage d'un aussi grand poids, je me permettrai de le citer.

L'abbé Robert, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église cathédrale de Nismes, ami et conseil de M. Fléchier, sous lequel il avoit gouverné le diocèse de Nismes, dans l'un et l'autre siècle, étoit plus en état que personne de déposer des effets qu'avoient produits sous ses yeux les conversions forcées, faites uniquement en vue de contracter mariage en face de l'Eglise. C'étoit au mois de novembre 1726 que l'abbé Robert écrivoit au cardinal de Fleury : « Un abus déplorable, disoit-il, c'est que les enfants des protes-« tants parvenus à l'âge de se marier, les pères et mères, n'ayant d'autres « vues que leur établissement, consentent au dehors qu'ils satisfassent aux « épreuves qu'on leur demande : ces jeunes personnes s'y livrent avec plai-« sir, poussées par des motifs purement temporels : on les oblige d'aller à « la messe les fêtes et dimanches ; le temps de l'épreuve fini, on les marie « en face de l'Eglise ; de sorte, qu'après avoir profané le sacrement qui les « unit ensemble, ils sont également enracinés dans leurs premières erreurs, « et ils ne font plus aucune fonction de catholiques : ce qui est si infaillible, « qu'à peine, depuis quarante ans, en a-t-on trouvé qui aient été fidèles « aux promesses solennelles qu'on avoit exigé d'eux avant leur mariage, « ce qui est une désolation pour les ministres qui les reçoivent au sacre-« ment, pour peu qu'ils ayent du zèle et qu'ils soient prévenus de la sain-« teté de leur ministère. Il est surprenant qu'on ne soit pas sensible à un « si grand abus et à des profanations si manifestes : rien ne doit être mis « en balance avec la religion..... Si l'on est tant soit peu versé dans la lec-« ture des Livres saints et prévenu des saintes maximes, peut-on ignorer « qu'on ne doit donner les sacrements de l'Eglise qu'à ceux qui sont de « l'Eglise ? il est tout à fait abusif de les en juger dignes après des épreuves « faites dans lesquelles on est toujours certainement trompé. L'on ne sau-« roit trop se défier des épreuves qui ne viennent qu'après des pactes et des « contrats de mariages. »

Je ne puis que rendre hommage à la liberté noble, forte et religieuse, avec laquelle mon grand-oncle (1) a écrit au ministre du roy ; il tenoit aux principes de la matière ; il rendoit hommage à l'édit de 1680, qui défend toute profanation, et c'est ce principe religieux que je défends aujourd'hui.

Il étoit donc vrai, en 1726, qu'il existoit dans le royaume un grand nombre de protestants, et que, depuis quarante ans, les conversions forcées et simulées n'avoient opéré aucune conversion véritable. Il étoit vrai, le 1er mai

(1) Il est mort en 1731.

1751, lors de la fameuse lettre de M. de Chabanne, évêque d'Agen, M. le contrôleur général (lettre qu'on vient de réimprimer, dans ce moment, avec une affectation remarquable dans ce moment-ci), qu'il y avoit, en Languedoc, un nombre considérable de protestants contre lesquels cet évêque ardent sollicitoit la proscription la plus éclatante.

Il existoit en 1752 un grand nombre de protestants, lorsque M. Joly de Fleury, procureur général, père, fit un mémoire sur cette matière, sur laquelle il avoit été consulté par le ministère. J'ai eu communication de ce mémoire; on y reconnoît la science profonde de l'auteur, ses grands talents, sa vaste érudition sur tous les règlements civils et ecclésiastiques, dans les différents âges, de la discipline de l'Eglise; c'est lui qui nous apprend que, pendant le ministère du cardinal Dubois, les protestants de la Guyenne, de la Xaintonge et du Languedoc avoient méprisé toutes les lois du royaume, relativement aux baptêmes et aux mariages, que c'étoit pour apaiser ces troubles qu'avoit été donnée la loi du 14 mai 1724 : il nous dit que cette loi, exécutée pendant quelque temps, avoit éprouvé de nouvelles infractions, relativement aux baptêmes faits au désert et aux mariages contractés hors du royaume; que M. le maréchal de la Fare avoit envoyé à ce sujet au gouvernement un mémoire fort détaillé, en date du 16 mai 1728; que les excès sur les baptêmes et les mariages se renouvelèrent en 1732; que le gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés et suspendus par la guerre de 1733; ils furent repris après la paix, en 1737; la guerre recommença en 1740.

Les religionnaires, dit M. de Fleury, se sont portés à de nouveaux excès, en 1743. Les conférences ont recommencé en 1749 et ont donné lieu à une ordonnance du 17 janvier 1750, que MM. les intendants ont fait exécuter autant qu'il a été possible, mais sans pouvoir en procurer en entier l'exécution. En sorte, que les désordres sont encore grands et les esprits sont aigris; c'est M. le procureur général, père, qui nous apprend tous ces faits dont il avoit été témoin, et sur lesquels il avoit été consulté. On sera sans doute étonné, lorsqu'on lira cette suite et cette tradition de faits dont il avoit eu une si parfaite connoissance, de voir que tout le but de la dissertation de ce savant magistrat a été de consolider la présomption de droit établie par la déclaration de 1715 qu'il n'y a plus de protestants en France; le magistrat veut persuader aux évêques, que telle est la maxime politique qui doit être la règle de leur conduite; qu'ils ne doivent point exiger des protestants des preuves rigoureuses. Les évêques du Languedoc crurent avec raison le fait dont l'évidence leur étoit notoire plutôt que la présomption de droit contredite par l'évidence; et le problème de la dissertation de ce savant magistrat seroit encore inexplicable, si nous ne savions pas que les liaisons intimes de M. Joly de Fleury avec le chancellier d'Aguesseau lui

faisoient adopter avec docilité les vues politiques qui avoient subjugué M. le chancellier par autorité.

C'est vers cette époque de 1752 qu'il faut placer la lettre écrite au ministre par M. le maréchal de Richelieu ; on y reconnoît la sagesse de l'administrateur, la sagacité du politique, et la brave franchise du général : « Je ne prononcerai point, écrivoit M. de Richelieu, que les évêques puis- « sent administrer le mariage, quand leur conscience ne leur permet pas de « le conférer ; mais je prononcerai hardiment que, si la religion exige de la « déférence aux sentiments des évêques sur l'administration des sacre- « ments de baptême et de mariage aux nouveaux convertis, l'ordre politique, « le bien public et les biens les plus sacrés de la société exigent nécessaire- « ment une loi certaine et uniforme pour assurer l'état d'un si grand « nombre de sujets du roy.

Dira-t-on qu'en 1752 il n'y avoit plus de protestants en France ?

En 1755 parut un Mémoire imprimé composé par M. de Montclar ; il ne dissimula point au gouvernement l'existence des protestants dans le royaume ; mais il représenta fortement l'embarras et la perplexité qui résultoient de la diversité des principes adoptés par les évêques, d'une part, et par les magistrats, de l'autre. Après avoir prouvé par les autorités les plus respectables de l'Ecriture sainte et de la tradition, qu'en fait de croyance, la violence est tout à fait contraire à l'esprit de la religion, ce magistrat se demande à lui-même, avec la force qu'on reconnoît dans tout ce qui est sorti de sa plume, « si, « dans la supposition même où il seroit permis de persécuter pour cause de « religion, on pourroit pousser la persécution jusqu'à priver les errants des « droits les plus sacrés de la nature : interdire le mariage à trois millions « de citoyens, ou, ce qui revient au même, attacher à leur mariage les con- « ditions que des raisons de conscience leur rendent impossibles. N'est-ce « pas excéder visiblement son pouvoir ? Le zèle pour le maintien et la propa- « gation de la religion est bien louable ; mais il a ses bornes, au delà des- « quelles il seroit criant de l'étendre. Est-il donc permis de flétrir et d'in- « sulter la nature pour faire honneur à la religion ? Il n'y a pas même de « politique à le faire ; le mariage est la pépinière des Etats, et c'est tendre « directement à les dépeupler, que de l'empêcher.

M. de Montclar ne se dissimule pas la force des raisonnements qui servoient de base à la conduite des évêques. « Il avoue avec eux que tous les « moyens employés jusqu'ici pour la conversion des protestants sont entiè- « tièrement épuisés ; qu'il n'est plus possible, après la continuité et l'univer- « salité des abus passés, de les admettre, et encore moins de les forcer à « la réception des sacrements ; que leur endurcissement est confirmé pour « toujours, et que ce seroit s'abuser soi-même, que de vouloir encore tenter « leur conversion »

Qu'en concluoient les évêques du Languedoc, animés d'un zèle amer contre les protestants? M. D'Agen étoit leur organe; et il écrivoit au ministre que le seul moyen d'arrêter les maux de l'Eglise et de l'Etat, étoit de se défaire pour jamais de cette espèce d'hérétiques, et de leur ouvrir les portes du royaume.

M. de Montclar est bien éloigné d'adopter cette conséquence; il la repousse, au contraire, avec vigueur; il conclut que, puisque l'esprit des ordonnances n'a jamais été d'obliger les protestants à recevoir les sacrements de l'Eglise, il faut revenir de l'ancienne erreur, en ne forçant plus les protestants et en leur accordant le moyen de se marier. M. de Montclar en avoit trouvé le plan dans un arrêt du conseil, du 15 septembre 1685, par lequel Louis XIV ordonnoit que ceux des protestants français qui étoient dans les pays où l'exercice de leur religion étoit condamné, pourroient se marier devant le principal officier de justice de la résidence, où demeuroient et auroient été établis les ministres préposés pour les baptêmes et mariages des protestants, et que publication des bans seroit faite au siége le plus prochain du lieu de la demeure des deux personnes qui voudroient se marier.

Ce règlement tient essentiellement au droit que le roy a, en vertu de sa couronne, de régler les engagements et la forme du contrat civil du mariage, engagements que l'Eglise ne peut reconnaître ni constater lorsqu'ils lui sont étrangers.

En 1758, écrivoit l'abbé de Caveyrac, l'apologiste le plus ardent de la révocation de l'Edit de Nantes. Cet écrivain prétend que le nombre de ceux qui sont sortis du royaume pour cause de religion n'a pas excédé cinquante mille habitants; il est donné une raison qu'il est affligeant de lire dans un écrit composé par un Français : « C'est, dit-il, parce qu'un grand nombre de « ces transfuges a péri de misère au moment de l'émigration. » Il convient néanmoins très hautement qu'il y a encore cinquante mille protestants dans le royaume, dont il sollicite avec la plus grande ardeur la proscription (1).

En 1764, M. l'évêque de Poitiers, dans un Mémoire déposé au greffe, assure que le nombre des protestants est très considérable dans le diocèse de Poitiers, et qu'il y a un canton du diocèse où il excède de beaucoup le nombre des catholiques, et des paroisses entières qui ne sont peuplées que de protestants (2).

(1) Le feu roy, en 1759, créa l'ordre de Mérite; les inscriptions en font foi : *Pro virtute bellica ;* et au revers : *Ludovicus XV instituit*, 1759. C'est pour fixer et conserver dans ses Etats les braves protestants, que Louis XV a fait cet établissement royal en 1764.

(2) Tout le monde sait que les papiers publics donnent, depuis plusieurs années, les calculs arithmétiques des naissances, morts et mariages des grandes villes du royaume. Dans plusieurs de ces papiers se trouve d'abord la distinction des deux sexes; dans le calcul des hommes, on distingue les réguliers et les séculiers, et dans les séculiers on fait une division particulière des protestants

A mesure que nous avançons dans le détail des faits, nous reconnoissons combien nous nous éloignons de l'illusion qu'avoit produite la présomption de droit suggérée aux magistrats, *qu'il n'y a plus de protestants dans le royaume*. M. de Montclar observoit, en 1755, que, outre la plaie énorme qu'avoit faite à l'Etat la révocation de l'Edit de Nantes, cent mille mariages qui se sont contractés au désert, ne remontoient pas à plus de douze ou quinze ans antérieurs à 1755; il s'en étoit fait environ cinquante mille jusqu'en 1640 : d'où M. de Montclar conclut qu'en suivant les observations faites sur la propagation de l'espèce humaine, il y avoit, en 1755, plus de huit cent mille personnes dont ces sortes de mariages avoient rendu l'état et le sort incertains. En général, M. de Montclar compte dans son Mémoire environ trois millions de protestants dans l'enceinte du royaume. M. de Bretignères avançoit, il y a peu d'années, que, depuis 1740, il y avoit plus de quarante mille mariages contractés au désert. Jamais il n'a été contredit; ces quarante mille mariages ont produit, depuis quarante-six ans, environ seize cent mille sujets capables de se reproduire et de se multiplier. L'imagination se perd dans ces calculs; l'humanité est effrayée; et faut-il être étonné si un magistrat, dont la compagnie regrettera toujours l'esprit, les talents et les lumières, a ressenti assez de chaleur dans son âme pour réveiller sur un objet aussi important l'attention du gouvernement et la vigilance des magistrats? Le zèle qui l'anime alors n'est-il pas capable de nous échauffer nous-mêmes. Et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne sont-elles pas plus favorables que celles où M. de Bretignères crut devoir en parler aux chambres assemblées.

N'est-il pas à propos de venger le Parlement de l'injustice qui lui est faite par ses ennemis, qui l'accusent de ne vouloir pas se prêter à rendre aux protestants leur état civil? Y a-t-il donc un moyen plus capable, dans les circonstances actuelles, de les rapprocher de l'Eglise catholique et de leur faire abjurer leurs erreurs ?

Toutes les considérations politiques qui ont été proposées alors sont plus fortes aujourd'hui que jamais; la tolérance civile qui s'établit dans les Etats de toutes les puissances voisines, comme un principe sage et politique, ne pourroit que déterminer encore trois millions de Français à s'expatrier, pour passer dans des contrées où ils seroient reçus et accueillis. Toutes les puissances de l'Europe s'occupent aujourd'hui du soin d'accroître leur population; il n'y a pas deux jours de traversée entre la France, où l'on voudroit encore priver trois millions de citoyens de leur état civil, et les contrées voisines, où la liberté civile et naturelle est dans la plus grande vigueur.

français et des protestants étrangers : preuve évidente que la résidence des protestants en France est reconnue et approuvée depuis longtemps par le gouvernement.

Un évêque d'Irlande a provoqué, dans le Parlement de cette nation, une loi de tolérance pour le culte catholique, qui a été adoptée à la grande pluralité des suffrages. En Suède et en Russie, les souverains ont accordé la permission de bâtir des églises catholiques. Ces mesures ont été prises par les puissances voisines, non-seulement pour attirer les protestants français qui ne jouissent pas dans leur patrie du droit de citoyen, mais encore pour donner retraite aux catholiques mécontents. Faut-il être étonné si notre sage monarque s'occupe plus que jamais de trouver tous les moyens possibles pour rendre les charges de l'Etat moins pesantes et ses sujets plus heureux?

Plus la fortune de l'Etat se transforme en une circulation d'espèces mobilières et d'effets publics qui en représentent la valeur, plus il est facile d'imaginer qu'on peut enlever facilement à la France les principales ressources de ses manufactures et de son commerce, celles qui en sont le nerf et l'aliment, et les faire passer en pays étrangers, lors même que les propriétaires dont elles devancent l'émigration sont encore dans le royaume.

Enfin, dans ces derniers temps, la facilité de l'émigration est encore augmentée par les traités de commerce faits avec les puissances voisines, maritimes et commerçantes, par la multiplication des voyages et par les facilités journalières que les papiers publics nous annonçoient ces jours derniers, comme ayant été donnés pour établir une correspondance active et circulant continuellement, à des époques fixes, entre toutes les parties du globe.

Ces motifs politiques sont plus pressants que jamais, pour assurer l'existence civile aux protestants qui sont domiciliés dans le royaume. Il est vrai que, depuis plus de vingt ans, le gouvernement s'étant fort adouci sur cette matière, malgré les réclamations de M. l'évêque d'Agen et des évêques qui, comme lui, étoient animés d'un zèle peu éclairé, les tribunaux se sont déterminés, par un concert respectable, à déclarer non-recevables tous ceux qui voudroient attaquer la légitimité de l'union protestante, et des enfants qui en étoient nés. Cette tolérance, convenue et approuvée par le silence du gouvernement, a été utile pour la tranquillité des protestants. Cette jurisprudence a été dictée par un principe d'équité et d'humanité. Les parlements du Nord et du Midi, ceux des pays coutumiers comme ceux de droit écrit, ont réduit la question de ce genre à la seule possession d'Etat, dès qu'ils ont entrevu qu'il s'agissoit de protestants, couvrant ainsi d'une égide salutaire ceux qui avoient pour eux la bonne voie, qui est le plus respectable de tous les titres, et en posant en même temps, par cette voie, une barrière insurmontable à la honteuse cupidité des collatéraux avides, souvent parjures à leur religion pour dépouiller leur sang.

Il faut cependant convenir que cette fin de non-recevoir, adoptée par un concert raisonnable, approuvée par l'administration, n'est pas un préservatif suffisant pour rassurer un citoyen pacifique qui a besoin de lois précises pour

assurer son état et celui de sa famille ; une simple tolérance ne suffit pas en ce cas ; elle peut être approuvée dans un moment, et contredite en l'autre. Tout le monde sçait que le principe général est qu'il n'y a point de fin de non-recevoir en matière d'Etat. L'ordonnance de 1767 veut que la preuve de mariage ne se fasse par titre et par témoin, que quand les registres auront été perdus. Or, c'est éluder la loi que de déclarer non-recevables des collatéraux qui attestent que les registres de mariage du domicile du parent dont ils réclament la succession, sont en bon ordre, et que l'acte de célébration ne s'y trouve pas. Il faut enfin convenir que si cette fin de non-recevoir étoit généralement adoptée pour toute sorte de mariage, elle pourroit servir à faire approuver par la justice des alliances honteuses, qu'il ne peut pas être du bon ordre d'honorer de la protection de la loi. Cette fin de non-recevoir n'a donc pu être admise que comme un adoucissement aux lois rigoureuses qui avoient précédé, comme un moyen provisoire pour parvenir à un état plus assuré et capable de mériter, de la part du monarque, une détermination plus positive et plus authentique. C'étoit là ce que le Parlement avoit en vue, en sollicitant la justice du roy, il y a quelques années, pour assurer l'état des protestants en France; la délibération du Parlement a été circonspecte et prudente, et s'en est rapportée à la sagesse du roy. Le Parlement ne pouvoit rien faire de plus modéré; les faits postérieurs nous annoncent que le roy a écouté favorablement le vœu des magistrats.

Le roy avoit lieu d'être mécontent de la médaille frappée à Berlin en 1785, pour célébrer l'anniversaire de la révocation de l'Edit de Nantes ; d'un côté, le buste de l'électeur Frédéric Guillaume y est représenté; de l'autre, la religion éplorée aux genoux de l'Etat. Dans le lointain, des habitations désertes et démolies; sur le revers est écrit : *Les réfugiés consolés de leur infortune par le Grand-Electeur.*

Le roy s'est vengé en grand prince, avec la noblesse qui lui convenoit; il a fait un traité de commerce, d'alliance, d'amitié avec l'Angleterre, qui suffit seul pour lever tous les doutes à cet égard. L'art. 5 de ce traité exprime tout ce qu'il est permis de faire de part et d'autre pour la liberté du commerce; et en même temps il ajoute : Et quant à ce qui concerne la religion, « les sujets de ces deux couronnes jouiront d'une entière liberté. » Le roi, le 19 janvier 1786, a appelé les fabricants étrangers, et les a invités à venir s'établir dans le royaume : le roi leur assure, à eux et à leurs descendants, la jouissance de leur état, tout droit de succession, l'affranchissement du droit d'aubaine, et la faculté d'acquérir tous héritages, terres, maisons et autres biens fonds. Tout cela ne peut pas se faire, si leurs mariages ne sont pas reconnus comme valides dans le royaume.

La convention faite avec les familles américaines qui s'établissent à Dunkerque, leur permet de se marier dans le royaume.

Dès 1785, le roi avoit donné tout droit de cité aux étrangers non naturalisés qui acquéroient partie des terrains du Château-Trompette. L'art. 11 des lettres patentes du mois d'août 1785, enregistré au Parlement de Bordeaux le 9 septembre de la même année, est très remarquable dans ses dispositions.

« Pourront les étrangers non naturalisés, de quelque nation qu'ils soient, « sans aucune exception, acquérir partie des terrains du Château-Trom- « pette; et ceux qui seront propriétaires de 60 toises carrées de superficie, « au moins, après y avoir fait construire des maisons, seront censés regni- « coles et jouiront de tous les droits et priviléges attachés à cette qualité « dans tous les pays et terres de notre obéissance, sans qu'il soit besoin « d'obtenir de nous d'autres lettres de naturalité, dont nous les avons dis- « pensés et dispensons par ces présentes, dérogeant, à cet effet, à tous les « édits et lois à ce contraire.

On seroit tenté de croire, après des actes aussi authentiques et multipliés de la volonté du roi, qu'il ne reste plus rien à faire en faveur des protestants. Les grands rois sont jugés par leurs actions; les grandes actions sont encore plus éloquentes que les lois. C'est par une conduite noble, magnanime et soutenue que sont devenus célèbres ces rois dignes de la vénération publique, dans la postérité la plus reculée. Reste-t-il encore quelque chose en faveur des protestants? Il ne s'agit ici ni de protéger leurs erreurs, que nous abjurons tous, ni de leur accorder aucun culte public. Ce que les protestants résidents établis et confirmés dans le royaume ont à solliciter, c'est qu'il lui plaise ordonner une forme publique, selon laquelle sera réglé le contrat de mariage civil, et établir des registres publics nécessaires pour constater le consentement des parties, et l'exécution des ordonnances, pour tout ce qui est temporel, civil et politique dans le mariage, les ecclésiastiques ne pourront jamais, de quelques préjugés qu'ils puissent être imbus, contester à l'autorité royale le droit d'établir pour dépositaires des registres qui constatent l'état des citoyens, ceux que le roy jugera à propos de nommer.

L'acte qui constate les mariages et les naissances ne fait pas partie des sacrements de l'Eglise administrée. Cette carte, ce diplôme, cette inscription ne fait que constater un fait, et non point la communication du bien spirituel conféré par le sacrement. Le curé qui administre est magistrat public et chargé d'un pouvoir que le roy lui confère, en tant qu'il est dépositaire d'un registre public, le curé ne peut pas, ne doit pas certifier un fait dont il n'a point de connaissance, puisque le mariage contracté par les protestants lui est tout à fait étranger; il est donc de la justice que le roy confère cette sorte de magistrature civile à d'autres personnes qu'aux ecclésiastiques (1).

(1) Si le roy, pour favoriser ses sujets, à raison de l'éloignement des siéges

Mais il faut distinguer les trois actes de la société qui ont besoin de l'inspection particulière de la police générale : les naissances, les mariages et les sépultures. Je commence par les sépultures : c'est l'objet qui a souffert le moins de difficulté ; on y avoit pourvu dès 1685 ; et il ne paroît pas qu'il y ait eu aucun débat public à cet égard.

Il y a eu plus de contradiction sur le fait des naissances ; d'une part, plusieurs protestants se sont fait peine de porter à l'Eglise catholique des enfants nés des mariages protestants, parce qu'on ne peut présenter que des parrains et marraines catholiques ; d'un côté, plusieurs curés et vicaires du Languedoc ont toujours tenu à l'usage dans lequel ils étoient, d'énoncer dans l'acte baptistaire si l'enfant présent au baptême est né d'un mariage légitime ou d'une union illégitime. Or ces ministres de l'Eglise catholique, regardant comme illégitimes les mariages des protestants, inséroient dans les actes de baptême que les enfants nés des mariages des protestants étoient illégitimes ; ce qui détournoit les protestants de faire baptiser leurs enfants aux fonts baptismaux des paroisses. Ces difficultés ne sont plus aujourd'hui insolubles. Les protestants reconnoissent la validité du baptême des catholiques : les catholiques et les protestants sont tous également persuadés de la nécessité indispensable du baptême. L'Eglise a les bras ouverts pour recevoir dans son sein les enfants qui lui sont présentés. Si l'Eglise a des règles dont elle ne peut pas se départir, c'est la nécessité de conserver la bonne foi dans le monde, et la crainte de voir violer les engagements pris aux pieds des autels, qui font le principe respectable de la sévérité de sa discipline ; le roy veut multiplier des sujets dont l'état civil soit certain et assuré. Dans cette réunion d'intérêts de l'Eglise et de l'Etat, il ne peut être difficile de concilier le vœu de la religion avec les vues d'une sage politique.

A l'égard des mariages, il est certain que Louis XIV a voulu légalement que les protestants restassent mariés dans le royaume. Louis XVI suit le même esprit, et, en établissant par le fait le contrat civil du mariage, il se conforme aux volontés des souverains qui l'ont précédé.

Reste donc à rendre général, par une loi publique, cet acte légitime de l'autorité royale. C'est l'intérêt de toutes les familles protestantes, qui, pour résider avec sûreté dans le royaume, doivent trouver dans un registre au-

royaux dans les provinces, ou de la difficulté des routes et des correspondances avec les officiers publics, ordonnoit que les actes destinés à constater les mariages civils des protestants fussent inscrits sur les mêmes registres que les mariages célébrés en face de l'Eglise catholique, ou sur un registre séparé qui seroit tenu par les curés des paroisses, les curés et vicaires ne pourroient pas refuser raisonnablement leur ministère. Il n'y a rien de spirituel dans l'inscription faite sur un registre ecclésiastique ; les registres ne seroient point profanés ; le ministre de l'Eglise certifieroit un fait de mariage public, contracté suivant les ordonnances et dans la forme qu'il auroit plu au roy de présenter : le curé seroit à cet égard ministre public, comme un notaire qui dépose dans ses minutes un acte auquel il n'a aucune part, et dont on lui remet une expédition.

torisé par la loi les monuments de leur état et de leur existence; c'est là ce que le parlement doit solliciter, ce que les notables de 1787 doivent demander pour correspondre au désir des notables de 1626.

Le roi suivra la route qui lui a été tracée par Louis XIII, il acquittera la promesse faite par Louis XIV, il entrera dans les vues pacifiques du feu roi, et l'acquittement de cette parole royale, qui portera le calme et la tranquillité dans le cœur de trois millions de sujets, sera une des époques les plus brillantes et les plus mémorables du règne de Louis XVI.

Nous sera-t-il permis en finissant cette dissertation, dont l'étendue ne peut être excusée que par l'intérêt qu'inspire l'objet qui y est traité, de jeter un coup d'œil politique sur les deux siècles qui nous ont précédés, et dans lesquels cette question importante a été tant de fois discutée?

Le magistrat philosophe juge des siècles qui le précèdent comme un agriculteur juge de la nature du terrain qu'il cultive : c'est l'abondance, la fertilité et la nature des fruits récoltés qui déterminent le cultivateur sur le jugement qu'il porte de son territoire.

Quelle comparaison nous permettrons-nous de faire entre la fin du règne de Louis XIII, le siècle de Louis XIV et celui qui a suivi la révocation de l'Edit de Nantes?

C'est après la paix donnée à l'Etat, par la fin des troubles de la Ligue, que sont nés tous les grands hommes qui ont paru avec tant d'éclat sous le règne de Louis XIV; tous les politiques ne peuvent trop méditer cette importante vérité. C'est sous le règne de la loi de l'Edit de Nantes que se sont développés les grands talents en tous genres; c'est dans ce siècle que sont nés les Fénelon, les Bossuet, les d'Aguesseau, les Lamoignon, les Catinat, les Turenne, les Descartes; c'est sous ce règne qu'est né Port-Royal, cette pépinière féconde de tous les talents, de toutes les sciences et de toutes les vertus. A ce mot seul, on se sent saisi de respect et d'admiration. Ce sentiment se communique de plus en plus au public, à mesure que nous nous éloignons du moment qui a vu disparaître cet illustre monastère; c'est de là qu'est sorti le célèbre docteur que l'illustre d'Aguesseau a peint avec des couleurs si naturelles et si vraies, en disant « qu'il réunissoit au plus grand caractère la logique, la plus exacte conduite, et dirigée par un esprit naturellement géomètre. » C'est là le berceau de Pascal, ce génie créateur, cet esprit universel dont notre auguste souverain a immortalisé la mémoire, en faisant placer sa statue à ses côtés, dans le palais des rois; aux pieds de ce grand homme est gravé sur le marbre, en caractères ineffaçables, ce chef-d'œuvre exquis de la littérature française qui a déchiré le voile et préparé pour ce siècle la chute de ses adversaires. En faisant ainsi l'éloge des grands hommes du règne de l'Edit de Nantes, nous n'avons garde de diminuer le mérite des hommes qui se sont illustrés dans le siècle suivant; nous

disons seulement que comme Henri IV, pour remédier à la détresse de ses finances, a été chercher Sully dans la religion protestante, Louis XV, pour vaincre ses ennemis, a été chercher de nos jours, dans la même religion, un Maréchal de Saxe.

Gardons-nous bien de regarder comme étranger à la matière que nous avons traitée l'éloge que nous faisons ici des hommes illustres dont nous avons parlé, nous voudrions pouvoir nous dissimuler que ceux qui ont détruit Port-Royal sont les mêmes qui ont été les persécuteurs ardents des protestants. Ce sont eux qui, dès le premier moment, ont assuré Louis XIV que l'Edit de révocation de Nantes ne coûteroit pas une goutte de sang au royaume; ce sont eux qui, par leur influence puissante sur les conseils de Louis XIV, ont fait rédiger l'Edit de 1685. Ce sont les mêmes qui ont conseillé les expulsions violentes, et les ont fait exécuter avec fureur; ce sont eux qui avoient tous pouvoirs sur la conscience du prince, qui dirigeoient toutes les affaires ecclésiastiques; qui, en même temps qu'il conseilloit de ne pas ordonner la profanation des sacrements, dictoient une loi qui forçoit tous les protestants du royaume à les profaner par un sacrilége, lors de la célébration du mariage. Ce sont eux qui, dans la vieillesse de Louis XIV, ont voulu calmer sa conscience en lui persuadant, contre la notoriété de fait la plus évidente, *qu'il n'y avoit plus de protestants en France*. Ce sont eux qui ont fait illusion à la jeunesse de Louis XV, en lui faisant renouveller cette fausse Déclaration de 1724 (1). Rendons hommage à la Providence, et souvenons-nous avec reconnaissance que depuis les révolutions des derniers temps, les loix, sur le fait de la religion, ont été adoucies, nos rois sont devenus plus indulgents, et les magistrats moins sévères.

Quel est l'homme raisonnable et l'esprit sage, dans le monde, qui pourroit accuser, ou faire suspecter notre attachement sans bornes pour la religion catholique, que nous avons le bonheur de professer, parce que, fidèles au serment que nous avons prêté à la religion, au roi et à l'Etat, oubliant même les sacrifices qu'il nous a fallu faire pour défendre avec courage les attaques qui leur étoient portées, nous travaillons encore à dégager notre religion vénérable des nuages, des ténèbres que l'ignorance, la superstition, ou des préjugés d'éducation, ont pu répandre sur elle; lorsque nous ne faisons que revendiquer, au nom du roy que nous servons, les droits de sa couronne et son droit inaliénable de statuer, conformément aux formes établies dans l'Etat, sur le contrat civil du mariage, qui est tout entier sous le pouvoir de la puissance séculière?

Revenons donc à l'avis des notables de l'assemblée de 1626. Formons le

(1) Seroit-il possible d'imaginer que des prélats respectables et vertueux pussent encore confier à ces mêmes hommes la rédaction de l'enseignement public pour les ecclésiastiques de leur diocèse? (*Note de l'éditeur de* 1787.)

vœu que tous les sujets du roy soient réunis en l'unité de l'Eglise catholique, par toutes les bonnes voies de douceur, d'amour et de patience et de bons exemples. Croyons-nous que notre religion soit moins honorée et nos temples moins fréquentés, lorsque nos frères errants seront plus à portée de juger sans fiel, sans chaleur et sans partialité, de la pureté de notre religion, de la sublimité de nos mystères et de la majesté de nos cérémonies religieuses? Leurs enfants seront élevés comme les nôtres; ils suceront dès le plus bas âge le lait de l'instruction chrétienne que nos ministres instruits par l'Eglise, et inspectés par les magistrats, leur distribueront dans nos éducations publiques; ils apprendront à goûter de bonne heure la sainteté de la religion catholique, dégagée de tous préjugés politiques et ultramontains, et formeront une nouvelle pépinière de citoyens qui se rendront également utiles à l'Eglise et à l'Etat.

Pour nous animer pour cette nouvelle génération des sentiments de charité, de commisération et de douceur, nous ne cesserons de solliciter pour obtenir en faveur des protestants ce qu'ils peuvent espérer de la justice et de la bonté du roy.

Je vous prie, Monsieur, de mettre en délibération ce qu'il conviendra de faire à ce sujet; si ma proposition ne paroît pas indiscrète à la Compagnie, il sera de sa prudence d'examiner s'il ne seroit pas expédient que le Parlement prévînt toutes les démarches qui pourroient être faites à ce sujet par l'assemblée des notables.

Sur quoi, la matière mise en délibération,

Il a éte arrêté qu'il sera fait registre du récit d'un de Messieurs, et que M. le premier président sera chargé de se retirer par-devant le roy, *à l'effet de supplier ledit seigneur roy de peser, dans sa sagesse, les moyens les plus sûrs de donner un état civil aux protestants.*

Ce fait, les gens du roy mandés, entrés et placés debout et découverts, M. le premier président leur a dit que la Cour venoit d'arrêter qu'une brochure intitulée : *Etrennes à M. S****, seroit remise entre leurs mains pour y donner des conclusions. A quoi ayant répondu qu'ils ne manqueroient pas d'obéir aux ordres de la Cour, lesdits gens du roy se sont retirés après que ladite brochure leur a été remise.

Eux retirés, la Cour s'est levée. *Signé :* D'ALIGRE.

MÉLANGES.

SUR DES LIVRES IMPRIMÉS A GENÈVE

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

SOUS CETTE RUBRIQUE : *Coloniæ Allobrogum*, ou *Cologny*.

Il existe des livres latins, imprimés à Genève, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, portant l'indication *Coloniæ Allobrogum*, et des livres français, imprimés à la même époque, dans la même ville, avec la mention *Cologny*. Nous avons voulu rechercher à quoi tenait cette singularité, car on sait que, pour la plupart des livres publiés alors, comme toujours, dans cette métropole du protestantisme, les frontispices contiennent les mots : *Genevæ* ou *Genève*, selon qu'ils s'adaptent à des livres latins ou français.

Voici quel a été le résultat de nos recherches, qui ont été bien facilitées par la lecture des *Etudes sur la Typographie genevoise du XVe au XIXe siècles* (1), dues à M. le professeur Gaullieur.

Depuis la Réforme, les livres imprimés à Genève ne pénétraient que très difficilement en France. Ils étaient par cela même suspects d'hérésie (2), et il n'en fallait pas davantage pour les faire arrêter à la frontière ou pour amener des persécutions sur ceux qui en possédaient, après leur introduction subreptice dans l'intérieur du royaume.

Cette prohibition, en quelque sorte absolue, nuisait beaucoup au commerce de l'imprimerie et de la librairie à Genève (3).

Aussi cette cité industrieuse chercha-t-elle à tourner la difficulté.

Il existe, auprès de Genève, un bourg appelé *Cologny*. L'imprimeur Perrin y fonda une imprimerie vers 1565, et mit sur ses livres latins l'indication : *Colonia Allobrogum*, dans la pensée que la douane française s'y laisserait prendre et confondrait cette localité avec Cologne sur le Rhin, dont le nom latin est *Colonia Agrippina*. D'autres imprimeurs suivirent cet exemple et mirent sur leurs livres la mention de *Saint-Gervais*, l'un des quartiers de Genève, et adoptèrent cette rubrique : « *Ex typis San-Ger-*

(1) Genève, 1855, 1 vol. in-8°.

(2) On sait que deux ballots de livres, imprimés à Genève, mis à l'adresse de Dolet et saisis aux portes de Paris, en janvier 1544, amenèrent l'arrestation de cet imprimeur de Lyon. — *V.* aussi la déclaration d'Henri II du 27 juin 1551 (art. 21).

(3) « L'imprimerie fut, dans le XVIe siècle, un objet de commerce très considérable : on comptait soixante marchands libraires dans Genève. » Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 65.

vasii; » et pour les livres français : « *De l'imprimerie de Saint-Gervais.* » Ce stratagème est attribué à Simon Goulard, de Senlis, pasteur à Genève, auteur de nombreux ouvrages et intéressé dans plusieurs affaires de librairie.

Ces moyens ingénieux inventés par quelques imprimeurs genevois, pour introduire plus facilement leurs productions en France, excitèrent la jalousie des imprimeurs de Paris et particulièrement de ceux de Lyon, qui les dénoncèrent plus d'une fois à la police française.

Le gouvernement de Genève, pour faire cesser ces tracasseries, chargea, en 1609, l'imprimeur Pyramus de Candolle, né à Fréjus en Provence, mais reçu bourgeois de Genève, en 1566, d'une mission délicate auprès du roi Henri IV. Il s'agissait d'obtenir des lettres patentes qui permettraient l'entrée en France des livres imprimés à Genève, moyennant certaines précautions de police ou de censure destinées à empêcher la propagation des ouvrages dangereux pour les mœurs ou hostiles à la religion catholique; car, malgré l'Edit de Nantes, les livres de controverse protestante n'étaient pas admis en France (1).

Pyramus de Candolle rendit compte du résultat de ses démarches, au gouvernement de Genève, dans deux lettres retrouvées par M. Gaullieur dans les archives de cette ville. Nous allons les donner d'après lui :

« De Paris, le 17 septembre 1609.

« Magnifiques et très honorés Seigneurs !

« J'ai reçu celle qu'il a pleu à Vos Seigneuries m'escrire, du 26 aoust, sur le commandement qu'il vous a plu me donner à poursuivre une provision du roy sur les difficultés qui se présentoient journellement pour le fait de la librairie en la France. Ce que j'ay effectué sitôt que j'ay été arrivé à Monceaux où le roy estoit, où après que le président Richardot fut expédié, le roy me commanda m'approcher de luy durant son dîner, pour sçavoir de vostre Etat duquel il s'enquit de moi. Après lui avoir fait le compliment du remercîment à la déclaration que Mons. de Savoie avoit faite pour le fait d'Armoy, je luy remontrai les difficultés et empeschements que les subjets de Sa Majesté de Paris et de Lyon donnoient aux marchands libraires de vostre ville, faisant entendre à S. M. que Vos Seigneuries ne croient point qu'elle fut avertie de ces difficultés au préjudice d'une ville à qui elle faisoit

(1) L'art. 21 de cet édit célèbre est ainsi conçu : « Ne pourront les livres concernant ladite religion prétendue réformée estre imprimez et vendus publiquement qu'ès villes et lieux où l'exercice public de ladite religion est permis; et pour les autres livres qui seront imprimez ès autres villes, seront veuz et visités tant par nos officiers que théologiens, ainsi qu'il est porté par nos ordonnances. Défendons très expressément l'impression, publication et vente de tous livres, libelles et escrits diffamatoires, sur les peines contenues en nos ordonnances; enjoignans à tous nos juges et officiers d'y tenir la main. »

cet honneur que de l'aimer et désirer sa conservation entière et non desmembrée; la suppliant très humblement de vouloir donner telles provisions que sa prudence jugeroit nécessaire pour le soulagement du libre commerce, ainsi qu'il avoit permis par ci-devant.

« Le roy me repartit qu'il ne l'entendoit pas ainsi, et que véritablement il aimoit Vos Seigneuries. Il commanda à M. de Bullion qu'il parlât à Monseigneur le Chancelier, lequel nous allâmes trouver en présentant les lettres de Vos Seigneuries sur le sujet desquelles il fit plusieurs difficultés. Mais finalement il accorda de mettre sur la première page *Sancti-Gervasii*, et non *Aurelia Allobrogum*, quoi que je lui pusse remontrer. J'ai fait sur ce fait dresser des lettres patentes en bonne forme, etc.

« Votre très humble et très obéissant
bourgeois et serviteur,
« PYRAMUS DE CANDOLLE. »

La seconde lettre est datée de Paris, le 27 septembre 1609.
Elle est ainsi conçue :

« Magnifiques et très honorés Seigneurs,

« Suivant le commandement qu'il vous a plu de me faire, de poursuivre le libre commerce des livres par la France, et suivant la requête qui vous a été présentée par les libraires et imprimeurs de votre cité, j'ai obtenu du roy et de son conseil plein et entier commerce pour tout cet Etat et terres de son obéissance, ainsi qu'il appert par les lettres patentes que Sa Majesté nous a octroyées, signées de sa main et scellées *in forma*, pour tout ce qui regarde le commerce de la librairie.

« Particulièrement, il sera permis de mettre à tous les livres de humanités et autres, qui ne traitent de théologie, *Coloniæ Allobrogum*, qui étoit tout ce que vos demandants se pouvoient promettre, afin que leurs livres puissent, sans soupçon, être débités partout. Ayant fait allusion à *Colonia Alpina*, cela a été trouvé bon, plutôt que d'y apposer *Aureliæ Allobrogum* (1). J'en ai retiré rière moy les patentes, desquelles je serai porteur, s'il vous plaît, après les avoir faites signifier aux libraires d'ici, de Lyon et autres villes capitales où je passerai, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Suppliant très humblement Vos Seigneuries avoir pour agréables mes services, etc.

« Votre très humble serviteur et bourgeois,
« PYRAME DE CANDOLLE. »

(1) « D'après certaines chroniques, Genève, détruite sous le règne de l'empereur Aurélien, aurait été rebâtie par ordre de ce prince. » (*Note de M. Gaullieur.*)

Nous avons cherché avec soin les lettres patentes dont il est question dans les deux lettres de Pyramus de Candolle. Elles n'ont point été insérées dans le *Recueil général des anciennes lois françaises* d'Isambert, ni dans aucun autre recueil imprimé. Nous n'avons pu les retrouver non plus aux *Archives de l'Empire*.

Il paraît, du reste, que la mort de Henri IV (14 mai 1610), qui suivit de près l'obtention de ces lettres patentes, en empêcha l'exécution. Les imprimeurs de Lyon redoublèrent leurs efforts et obtinrent l'emprisonnement d'un imprimeur genevois, appelé Paul Marceau, qui avait tenté d'introduire dans cette ville des livres imprimés à Genève sous la rubrique d'Anvers. Le gouvernement de cette petite république envoya, au commencement de 1625, à Lyon, deux députés, les conseillers Godefroy et Crespin, pour arranger cette affaire. M. Gaullieur a trouvé, dans les archives de Genève, un dossier très complet qui y est relatif. Il est intitulé : « Requête, mémoires et lettres des députés envoyés à Lyon, pour faire maintenir la permission donnée par Henri IV de mettre sur les livres imprimés à Genève *Coloniæ Allobrogum*, ou *Cologny*. »

Les instructions données aux députés portent : « Vous vous achemineréz audit lieu de Lyon et présenterez vos lettres de créance. Vous exposerez que le principal but de votre députation regarde les moyens d'établir une bonne correspondance et intelligence avec les libraires et imprimeurs de Lyon. Vous insisterez à ce que le nom d'*Allobrogum* pour les livres latins, et de *Cologny* pour les français ne soient plus controversés, mais qu'il nous soit permis d'user des licences octroyées par le roi Henri le Grand, confirmées par le roi d'aujourd'hui, et dont l'usage a été entravé par les Lyonnais pendant quelques années.

« Vous promettrez, au nom du Conseil de Genève, qu'il ne sera plus imprimé, dans cette ville, aucuns commentaires des jésuites et autres sur la religion romaine, pourvu que, par réciproque, les imprimeurs de Lyon n'impriment aussi les livres de controverses faits par ceux de notre religion. »

Les députés reçurent aussi à Lyon un mémoire des imprimeurs-libraires de Genève, portant en substance l'exposé de la question tel qu'ils l'avaient fait au Conseil de Genève :

« Les marchands libraires de Genève exposent que le roi Henri IV leur avoit permis de mettre, sur les livres qui s'impriment en notre cité, le mot latin *Coloniæ Allobrogum*, et de *Cologny*, pour, par ce moyen, éviter les scrupules et difficultés que faisoient des personnes d'acheter des dits livres sous le nom de *Genève*, qui leur est odieux à cause de la religion. Mais les libraires de Lyon, pour abattre le peu de négoce de livres qui reste encore à Genève, ont obtenu, depuis peu de temps, qu'il n'entreroit aucun livre à Lyon imprimé à Genève sans le nom exprès de cette ville, sous peine de

confiscation. Les imprimeurs et libraires de Genève qui ont joui, par la grâce de Dieu, de l'octroi du roi Henri IV, au profit du public et d'un grand nombre de familles, supplient Vos Excellences qu'il leur plaise écrire de cela à M. Anjorrant (1) comme d'une affaire importante, afin de faire maintenir les licences obtenues. »

Le gouvernement ajouta ce qui suit :

« Il faudra insister à ce que les noms de *Coloniæ Allobrogum* et de *Cologny* ne soient plus controversés; promettre à MM. de Lyon qu'aucuns commentaires des jésuites ni autres docteurs de la religion romaine ne seront plus imprimés dans cette ville, et, réciproquement, les dits Lyonnais n'imprimeront les livres de controverse faits par les docteurs de notre religion. Et en ce n'entendons comprendre les Pères et autres anciens docteurs, qui seront à la bienséance de ceux qui les feront mieux, et sur les plus fidèles copies qui se pourront trouver. »

Les députés genevois ne réussirent pas dans leur négociation. Un d'eux, Crespin, écrivait, le 1er mars 1625, au gouvernement de Genève : « Quant au nom de *Coloniæ Allobrogum*, ils (les libraires de Lyon) ne se veulent ranger au devoir, et ils gardent encore une telle haine contre nous, qu'on ne peut passer outre. Et puisqu'il plaît à Votre Seigneurie de nous rappeler, nous le ferons au plus tôt. »

Cependant un imprimeur, nommé de Monthou, exerçait encore son art à Cologny en 1636; mais on remarque que dans des exemplaires de l'ouvrage de Scaliger : *De Emendatione temporum*, imprimé in-fol., en 1629, par de La Rivière, imprimeur à Genève, la désignation *Coloniæ Allobrogum*, en caractères rouges, a été recouverte par un fleuron noir, et que l'on a mis dessus postérieurement *Genevæ*. « Ce fait, dit M. Gaullieur, se retrouve dans maintes éditions genevoises de ce temps. Le nom de *Coloniæ Allobrogum* faisait repousser, après 1630, les éditions genevoises en France et en Allemagne. » Ce qui n'empêche pas le même auteur d'ajouter, avec raison, que les désignations de *Saint-Gervais* et de *Cologny* avaient pris au XVIIe siècle un caractère général pour désigner les éditions de Genève, de même que celles de *Colonia Allobrogum* et de *Aureliæ Allobrogum*. On voit le nom de *Cologny* sur les impressions de Chouet, de Dixmer, de Lefebvre; et C. Aubert (Albertinus), en 1675, mettait encore COLONIA.

Le démêlé entre les libraires de Lyon et ceux de Genève dura longtemps, car on en trouve des traces en 1649, en 1661, et autres époques plus rapprochées de nous. L'illustre famille des de Tournes, imitant en cela une autre famille plus illustre encore, celle des Estienne, qui avait abandonné Paris pour aller se fixer à Genève, vers 1550, quitta Lyon en 1585 pour

(1) M. Anjorrant était alors député de la république de Genève en France. (V. *Annuaire de la Société de l'Histoire de France pour* 1850, p. 103.)

cause de religion, et s'établit dans la même ville. D'autres imprimeurs lyonnais suivirent cet exemple, et transportèrent leur industrie à Genève après la révocation de l'Edit de Nantes. Parmi eux on cite Jean Huguetan, Philibert, les Barrilliot, Marc-Michel Bousquet, etc. (1).

Mais cette partie de l'histoire de l'imprimerie à Genève sort du cercle que nous nous sommes tracé, qui n'avait d'autre but que d'expliquer l'énigme bibliographique qu'offrent les mots *Coloniæ Allobrogum* et *Cologny* apposés au bas des titres de certains livres publiés à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle.

Nous ne terminerons pas sans dire qu'en France les protestants se voyaient forcés d'avoir recours à des désignations de lieux supposés pour mettre sur les frontispices de leurs livres. Ainsi, il y en a qui sont censés imprimés à *Quevilly*, bourg où les religionnaires de Rouen exerçaient leur culte sous l'empire de l'édit de Nantes, et où aucune imprimerie n'a jamais existé; d'autres portent la mention du *Désert*. Quant à Charenton, c'est à tort que Lottin, dans son *Catalogue chronologique des libraires de Paris* (seconde partie, p. 90), dit qu'il n'y existait pas d'imprimerie. Jean Berjon et Samuel Petit, libraires-imprimeurs à Paris, y avaient fait porter une presse. Une sentence du 24 janvier 1620 les condamna à l'enlever dans les vingt-quatre heures, et ordonna que les livres seraient brûlés, pour y avoir fait imprimer *un libelle diffamatoire* (2). Il serait intéressant de savoir quel était ce prétendu libelle qui servait de prétexte à la suppression de l'imprimerie de Charenton. A. T.

REQUÊTE DES SOUS-FERMIERS DU DOMAINE AU ROY

POUR DEMANDER QUE LES BILLETS DE CONFESSION SOIENT ASSUJETTIS AU CONTRÔLE.

1753 (?)

Nous devons à M. Henry de Triquetti la communication d'une curieuse plaquette, dont on vient de lire l'intitulé, et dont nous reproduisons aujourd'hui la majeure partie. C'est un opuscule de 48 pages petit in-8°, ayant seulement un faux-titre, avec le mot *REQUÊTE*, et en tête de la page 3, le titre ci-dessus, dont nous donnons plus loin le *fac-simile*. On verra, en lisant ce

(1) D'autres imprimeurs français avaient émigré à Genève pour cause de religion. Les principaux sont : Jean Crespin, d'Arras, vers 1548; Jean Durant, de Châtillon-sur-Seine, vers 1565; Jean Chouet, de la même ville, successeur de Paul Estienne; Charles Pesnot, de Lyon, etc.

(2) *Code de la librairie*, par Saugrain. — Du reste, M. Marty-Laveaux, dans son intéressante *Notice sur Charenton au XVIIe siècle*, insérée au *Moniteur* du 6 avril 1853, dit qu'il existait une imprimerie et des boutiques de libraires auprès du temple.

piquant opuscule, que le protestantisme n'est nullement hors de question, bien qu'il s'agisse des Billets de confession catholiques. De qui importerait-il, en effet, d'exiger des passe-ports de salut dûment timbrés et contrôlés, si ce n'est de ces contrebandiers obstinés que l'Eglise appelle les *hérétiques?* Ne sont-ce pas eux qui depuis tantôt trois siècles fraudent la douane de Saint-Pierre, insensibles qu'ils sont aux charmes et aux avantages inappréciables de la *Confession coupée*, ou non coupée?... Il faut expliquer ici la première de ces deux confessions :

La Confession coupée, *ou La Méthode facile pour se préparer aux confessions particulières et générales, dans laquelle est renfermé l'examen de toutes les sortes d'états et conditions, lesquels sont tout coupez et disposez de manière que, sans rien écrire, on lève chaque article dont on veut se confesser : et à l'instant, ou après la confession, le tout se remet et confond avec les autres péchez, comme il étoit auparavant, sans que d'autres personnes puissent connoître les péchez dont on s'est accusé.* De l'invention du R. P. Christophle Leuterbreuver, *religieux de l'ordre de Saint-François.* Avec un traité, etc. Paris. Nouvelle édition. 1702. Chez Cl. de Hansy. Avec appr. et privil. du Roy. Un vol. in-18 de 188 pp.

Pour en donner une idée à nos lecteurs qui ne connaîtraient pas cet ingénieux manuel, digne de la *Dévotion aisée* du père Lemoine, nous choisissons ici trois articles sur les cent quarante-neuf qui composent la nomenclature des péchés sur le premier commandement renfermée dans les treize premières pages :

S'être marié avec des hérétiques sans nécessité.

S'être proposé de vivre sous les auspices du démon.

Avoir taxé les prédicateurs de mensonge et rêverie.

On voit quel est le procédé : chaque péché étant coupé à mi-page, on relève le bout, on plie son péché, absolument comme on marque ses points au piquet. C'est un marquoir à péchés, une mécanique à confession, tout comme le chapelet est, ainsi qu'on l'a dit, une machine à prières. Il va sans dire que nous n'oserions pas reproduire ici nombre d'articles, qu'on ne craignait pourtant pas de mettre ainsi sous les yeux des pénitents et des pénitentes ; mais il en est beaucoup aussi d'assez niais, d'assez raffinés ou d'assez niaisement tournés pour qu'on pût les proposer sans crainte ou sans péril à l'attention des pénitents, tels que ceux-ci :

Avoir tâché d'inventer tous les jours de nouveaux sujets de délices.
Avoir promis des récompenses à ceux qui en inventeroient.
S'être trop farci de viandes.
Avoir chanté pouilles aux autres.
Avoir, par ignorance, fait un péché de ce qui ne l'étoit pas.
Avoir rendu les chemins peu sûrs.

(Et à l'adresse des médecins :)

Avoir, par avarice, entrepris plus de malades à traiter que l'on n'en pouvoit visiter, etc.

Les articles concernant l'hérésie sont, comme de juste, nombreux. En voici deux, sur le 4e commandement :

Ne s'être point soucié de la religion de ses sujets.

Avoir, sans cause légitime, toléré et admis des hérétiques, et leur avoir permis le libre exercice de leur religion.

On sait que le royal pénitent du père La Chaise, qui se nommait Louis XIV, n'eut pas à se confesser de ces deux péchés-là en 1685, et qu'il put faire, là-dessus, ses pâques en toute sûreté de conscience jusqu'en l'an 1715 qu'il mourut.

Voici un autre article que l'auteur avait ses raisons pour ne pas omettre :

Avoir recherché un confesseur que l'on croyoit moins sçavant ou plus doux.

Enfin, en voici un dernier qui nous ramène au sujet important traité ci-après :

Avoir donné l'absolution à des gens qui ne s'étoient pas confessez.

On voit dès lors combien il est essentiel de prévenir en cette matière toute erreur et toute supercherie, et de soumettre par conséquent les certificats délivrés au confessionnal, ces acquits à caution, ces « quittances de péchés, » aux garanties de l'enregistrement et du timbre, si bien imaginées pour des papiers de bien moindre importance, tels que sont les effets de commerce. C'est ce qu'on va voir démontré, de main de maître, dans la supplique suivante. Quel dommage qu'elle n'ait pas été elle-même enregistrée! Nous saurions peut-être de qui elle émane, et elle aurait à nos yeux date certaine; tandis que tout ce que nous en savons, c'est qu'elle est postérieure à 1752.

REQUESTE

DES SOUFERMIERS DU DOMAINE

AU ROY

Pour demander que les Billets de Confession soient assujettis au Contrôle.

SIRE,

Les soufermiers des domaines représentent très humblement à Votre Majesté que, peu accoutumés par état à prendre part aux questions qui s'élèvent dans l'Eglise, ils ont vu d'abord avec assez d'indifférence celle qui vient de naître au sujet des billets de confession. Mais le grand éclat de cette dispute ayant piqué leur curiosité, ils ont risqué d'en prendre connoissance, sans avoir cependant aucune vue d'utilité propre. Leurs peines n'ont

point été infructueuses : ils ont heureusement reconnu que la contestation ne leur étoit pas si étrangère, et qu'indépendamment de l'intérêt que la religion pouvoit prendre à l'usage des billets de confession, il étoit aisé d'en tirer parti pour le progrès des finances. Ils ont donc conçu un projet, le plus intéressant peut-être que jamais soufermier ait inventé, parce qu'il est aussi simple dans son objet que fécond dans son produit. Ce projet consiste à assujettir les billets de confession à la formalité du contrôle.

Le nouveau système des supplians a cela de remarquable, que, se trouvant d'une nature mixte, il est également propre à conserver à l'Eglise la possession d'une multitude de profits spirituels, et à procurer des ressources considérables à l'Etat. Il n'est pas ordinaire aux supplians d'exposer des motifs aussi relevés dans leurs requêtes. Mais qu'il seroit flatteur pour eux de détruire l'ancien préjugé qui fait regarder les gens de finance comme inutiles à la religion!

Pour faire sentir à Votre Majesté ce que ce projet a d'intéressant pour l'Eglise, il est indispensable d'entrer dans quelque détail sur les avantages qu'elle retire des billets de confession.

Les supplians ne diront rien d'eux-mêmes sur cette matière; ils ont eu la précaution de consulter la Sorbonne : et pourroient-ils s'égarer, instruits et guidés par ces maîtres si scrupuleux dans l'examen des thèses, si exacts dans la censure de celles qui sont erronées, si ardens et si sévères dans la punition de ceux qui les ont soutenues ou approuvées? Il n'est point contre l'erreur de préservatif plus assuré que leur suffrage. Semblables aux commis les plus attentifs, ces docteurs veillent sans cesse aux barrières de l'Eglise, pour en interdire l'entrée à toute doctrine de contrebande.

Les supplians ont appris de la Faculté que l'exaction des billets de confession est un usage respectable en lui-même, légitimement établi, et infiniment utile à la société des fidèles.

Laissant aux savans le soin d'en découvrir l'origine, qui, sans doute, remonte jusqu'aux siècles les plus reculés, il doit suffire de savoir qu'autorisé par les évêques, comme l'assure un grand prélat (1), il doit sa naissance *à la plus grave et à la plus prudente autorité.* Chaque évêque est souverain dans son diocèse. Il peut à son gré en changer les anciens usages, y en introduire de nouveaux. Qu'ils soient inutiles, qu'ils aient même des inconvéniens, ce n'est pas l'affaire des inférieurs : leur partage est une aveugle soumission. Or, les prélats (ou, ce qui est la même chose, le plus grand nombre d'entre eux), infaillibles dans leurs diocèses, comme le pape l'est dans toute l'Eglise, regardent la représentation des billets de confession, comme un préalable absolument nécessaire à la réception des sacre-

(1) Lettre de M. l'archevêque de (Sens).... à M....., conseiller au parlement, du 25 avril 1752.

mens. Quiconque n'est pas porteur de ces billets, manque donc d'une des dispositions les plus essentielles pour recevoir l'Eucharistie avec fruit.

Qu'on ne croye pas que cet usage soit une de ces petites pratiques de police qu'on peut aisément sacrifier aux circonstances des tems. On est en état de juger de son importance par le zèle que M. l'archevêque de Paris montre pour sa conservation. Ce sçavant prélat, persuadé à juste titre qu'il n'y a point de salut sans billet de confession, a ordonné à tous ses curés de refuser les sacremens, même aux moribonds, dont la confession ne seroit pas justifiée par un bon écrit. A peine a-t-il vu paroître ce fameux arrêt, qui n'est propre en effet qu'à procurer une fausse paix à l'Eglise, que, vivement allarmé de ses dispositions, il a tout mis en œuvre pour en prévenir les suites funestes. Sur-le-champ, par une louable et pieuse adresse, il a fait signer aux curés de la capitale une requête, où, en attestant avec autant de précision que de sincérité l'existence et la nécessité de ce saint usage, il s'est fait supplier instamment d'en prendre la défense. Si quelques-uns de ces curés ont montré de la froideur et de l'indifférence, que n'a-t-il pas fait pour ranimer le courage abattu de ces timides subalternes, qui n'avoient pas la force de sceller leur foi par une souscription authentique? Il a déterminé les uns à rendre généreusement leur témoignage; il a empêché les autres de l'affoiblir, en les forçant de rayer eux-mêmes les lâches correctifs qu'ils y avoient ajoutés.

Mais pour se former une juste idée du précieux usage des billets de confession, il en faut chercher la source dans les maximes fondamentales de la religion.

On s'imaginoit autrefois, d'après l'Evangile, que l'objet de la religion chrétienne étoit de rappeller les hommes des égaremens de leur esprit et de leur cœur, et de les rapprocher de Dieu, en réformant leurs idées et leurs penchants; que Jésus-Christ étoit venu sur la terre pour former des saints, qui marchassent fidèlement et constamment dans la voye des commandemens de Dieu, et dont la course ne fût communément interrompue par aucune chute mortelle; on croyoit, avec l'apôtre saint Paul, que les fornicateurs, les impudiques, les avares, les yvrognes, les médisans, les ravisseurs du bien d'autrui n'entreroient pas plus dans le royaume de Dieu que les payens et les idolâtres : et que si on avoit été tel avant que d'être chrétien, il ne devoit plus être question de tous ces crimes, après qu'on avoit commencé de faire profession du christianisme. On étoit assez simple pour penser, avec les anciens docteurs de l'Eglise, qu'un vrai chrétien ne tomboit point dans ces sortes d'excès, et que quiconque s'y laissoit encore aller, ne pouvoit être compté au nombre des fidèles que du jour qu'il auroit cessé totalement de commettre des péchés de cette espèce.

On parloit peu alors de confession, et beaucoup de conversion et de chan-

gement du cœur. C'étoit la mode; et on aimoit mieux mettre les chrétiens en état de n'avoir pas besoin de confession que de les obliger à se confesser. Vieilles erreurs, dont le monde heureusement est aujourd'hui bien revenu. On sçait à présent que toute la religion se réduit à la confession; qu'il n'est point d'obligation plus essentielle pour un chrétien, que celle de se confesser fréquemment, ou plutôt, que c'est presque la seule et unique obligation du christianisme. Tout n'est-il pas fait quand on s'est confessé, et le salut peut-il manquer à qui ne meurt pas sans confession? Aussi ce ne peut être pour ce temps qu'il a été dit qu'il y avoit beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Peu et très peu de personnes meurent sans confession : donc peu et très peu d'appelés manquent à être élus.

D'ailleurs, l'Eglise exhorte et presse ses enfants de communier souvent; et on ne peut ignorer que chaque communion doit, à peine de nullité, être précédée d'une confession particulière. Or, du précepte de se confesser, se tire, par une induction nécessaire, l'obligation de justifier de sa confession par un billet. C'est une maxime aussi constante en théologie qu'en politique, qu'une loi de rigueur n'a sa perfection que lorsqu'elle commande la preuve écrite de son exécution.

Rien ne prouve mieux, au jugement des docteurs nos sages maîtres, l'importance des billets de confession, que l'opposition marquée des ennemis des billets à ces saintes maximes. Ceux-ci osent dire qu'il n'est pas toujours nécessaire de se confesser avant de participer aux sacremens; que, dans la Vie des Saints, il n'est point parlé de leur confession, même à la mort; que les vieux chrétiens faisoient peu d'usage de ce remède; que par l'institution de Jésus-Christ, la loi de se confesser ne regarde que ceux qui sont dans les liens du péché mortel; que c'est ainsi qu'on l'a décidé dans un concile de Trente; que, quoique dans celui de Latran il soit dit que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe doivent se confesser, du moins une fois l'an, les théologiens les plus habiles, et des catéchistes même, enseignent que cette obligation imposée par le concile ne regarde que ceux qui sont coupables de péchés mortels. Et de là ces ennemis concluent témérairement que la confession n'étant pas nécessaire à tous, on ne doit pas exiger de tous indistinctement des billets de confession; parce qu'il seroit déraisonnable d'obliger des gens à prouver qu'ils ont fait ce qu'ils n'étoient pas tenus de faire.

Erreurs grossières! Ils ne voyent pas, ces novateurs, qu'il n'en est pas à présent comme des premiers siècles, où les chrétiens devoient *marcher tous les jours de leur vie dans les voyes de la sainteté et de la justice;* où la difficulté de recouvrer la santé perdue, la rendoit solide et stable quand on l'avoit acquise. Aujourd'hui l'Eglise renferme une si grande quantité de mauvais tempéramens spirituels, qu'il faut, pour le soulagement de

ces âmes mal constituées, des secours prompts et des remèdes fréquens : d'où résulte un double engagement, sçavoir, de la part des pécheurs d'aller vite à confesse, et de la part des confesseurs de donner encore plus vite l'absolution. Ces anciens chrétiens dont on parle, étoient des miracles subsistans ; mais il y a longtems que Dieu n'opère plus de ces prodiges, et il est bien obligé de donner à présent son paradis à meilleur marché. La totalité morale des consciences est viciée par des maladies mortelles ; il est donc certain que, dans l'ordre général, on ne peut arriver au port de salut sans des confessions souvent répétées.

Les supplians en ont eux-mêmes fourni aux docteurs de Sorbonne une nouvelle preuve sans réplique. C'est sans doute un péché mortel, et un des plus graves, de frauder les droits des fermes. Cependant où sont les gens scrupuleux sur cet article essentiel ? Cet exemple démontre, indépendamment de bien d'autres, que l'habitude du péché mortel forme l'état commun des sujets de Votre Majesté. Or les lois sont pour la multitude : elles doivent être proportionnées aux besoins du plus grand nombre. Tel est le fondement du précepte général et sans réserve de la confession, et par conséquent de l'obligation universelle, qui en est une suite, de justifier de sa confession par écrit.

Il ne faut pas perdre de vue que la confession est une loi rigoureuse, dont l'exécution ne peut être assurée que par l'extrême difficulté de cacher la désobéissance. S'il étoit permis de faire une exception pour les fidèles qui se croiroient sans péché mortel, combien de gens, peut-être, qui, par esprit de parti, s'abstiendroient totalement de ces péchés, dans l'unique vue de ne point être obligés de donner des billets de confession ? Se peut-il un plus grand inconvénient ?

Si l'on passe des devoirs des fidèles à ceux des pasteurs, il en résultera une nouvelle lumière en faveur des billets de confession. Il est du devoir des pasteurs de garder les choses saintes pour les saints, et d'exclure de la participation des sacremens ceux qui n'ont pas la pureté de conscience qu'ils exigent (1). Mais comment lire dans le cœur des chrétiens ; comment s'assurer par des preuves concluantes du véritable état de leur âme ? Saint Augustin en sentoit l'impossibilité de son temps ; et l'on voit, par ses sermons, qu'il étoit occupé sérieusement à consoler les vrais fidèles, qui se plaignoient d'être assis à la table sainte avec des menteurs, des parjures, des voleurs.

(1) « On ne peut négliger cette pratique, sans être exposé à donner par surprise « la sainte communion à des gens..... notoirement criminels et scandaleux, à « des gens qui vivent dans des habitudes publiques et des inimitiés éclatantes, « peut-être à des impies et des huguenots, qui, sans croire à nos saints mystères, « veulent, sous les dehors d'une mort chrétienne et catholique, assurer leurs « biens contre la confiscation, ou leur honneur contre la diffamation. » *Lettre de M. l'arch.*, etc.

Grâces aux billets de confession, toutes ces difficultés sont applanies. A l'aide de cette pierre de touche, on discerne le juste du pécheur; on n'admet au festin des noces que les chrétiens qui ont cette robe nuptiale; on est certain qu'absous de tout péché mortel par une absolution récente, ils ont la sainteté de précepte, s'ils n'ont pas encore celle de bienséance; on n'est plus réduit à la dure nécessité d'imiter la condescendance de Jésus-Christ, qui communia le traître Judas.

Nos graves docteurs nous ont cependant avertis que le pape Benoît XI n'avoit pas trouvé les billets de son goût, dans une certaine *Extravagante*, assez bien nommée, où ce pape ordonne de s'en rapporter à la parole des chrétiens qui déclarent s'être confessés (1). Il y a dans cette décision une bonté d'âme qui étonne, pour ne rien dire de pis. Croire les chrétiens sur leur déclaration! Où en serions-nous, Sire, si, pour la perception de vos droits, nous nous contentions d'une pareille garantie? N'est-il donc pas bien plutôt de l'esprit de l'Eglise, de la charité des pasteurs, de l'intérêt même des fidèles, de supposer que tous ceux qui demandent les sacremens sont des hypocrites, qui veulent prendre place à la table sainte, sans s'être lavés dans la piscine de la pénitence? Qu'il seroit dangereux de croire un agonisant, prêt à paroître devant Dieu, assez religieux pour se préparer à la mort par la confession, et assez sincère pour ne pas faire une fausse déclaration! C'étoit l'erreur de ce bon pape Benoît XI, qui, sans grande connoissance du cœur humain, n'étoit pas non plus fort instruit de la sainte rigueur de la police ecclésiastique. Au surplus, il ne faut, pour décréditer sa décision, que la seule raison sur laquelle elle est appuyée. On doit, dit ce souverain pontife, se contenter de la déclaration du pénitent, parce que s'il ment, il ne fait tort qu'à lui-même. Que c'est mal raisonner pour un pape! Il faut donc laisser les gens se damner lorsqu'ils le veulent absolument; et les pasteurs ne sont donc pas faits pour sauver les hommes, malgré qu'ils en ayent. Cette décision, Sire, dans laquelle on reconnoît si peu l'esprit du siége apostolique, n'a pas été prononcée dans la forme spécifique qu'on appelle *Ex cathedra*. Mais parce qu'elle pourroit faire encore impression sur les esprits, ainsi qu'un grand nombre d'autorités encore plus anciennes, les supplians ont été conseillés de les attaquer toutes par la voie de l'appel comme d'abus; et ils prendront à ce sujet des conclusions précises, qui, quoique nommément dirigées contre la seule *Extravagante* de Benoît XI, ne frapperont pas moins contre tous les autres anciens monumens, dont cette mauvaise décision rappelle et contient l'esprit.

(1) Super confessione autem facta fratribus memoratis, cum de committentis solius præjudicio [si falsum dicat] agatur in judicio animæ, seu pœnitentiæ foro; STABITUR SIMPLICI VERBO ILLIUS qui sacramenta petit, et dicit fratribus se confessum. Duos tamen casus excipimus; scilicet, si sacerdos asserat eum excommunicatum, aut notorie peccatorem. *Extravag. Comment. L.* 5, *de privileg.*, *cap.* I.

Continuons, guidés toujours par nos docteurs, l'exposé des merveilleux effets des certificats de confession. Ils servent à distinguer les catholiques des hérétiques. Quoique les protestans soient dans le droit chassés du royaume, il s'y en trouve dans le fait un fort grand nombre; mais l'Eglise ne veut point leur distribuer des grâces qu'elle réserve pour ses enfans. A quel caractère pourra-t-elle reconnoître ces ennemis de son culte? La foi ne se discerne pas à l'habit ni à la figure. Au moyen du billet de confession, on n'est pas en danger de s'y méprendre; car quiconque se confesse, est bon et très bon catholique. Heureux expédient qu'on ne peut se lasser d'admirer! Il est simple pour l'invention, promt dans l'effet, commode dans la pratique, et infaillible quant à la preuve.

Les adversaires des billets, observateurs inquiets des anciens rits, prétendent que les visites des pasteurs et les professions de foi qu'ils font faire, sont le vrai moyen de découvrir les hérétiques; que le billet de confession est un foible obstacle aux fraudes que l'hérésie peut mettre en usage; qu'un protestant déterminé à recevoir le saint viatique (quoique dans les principes de sa secte ce soit un acte d'idolâtrie), ne sera pas plus scrupuleux pour le sacrement de pénitence; qu'il lui coûtera peu d'acheter le certificat par une confession simulée; que les athées, sans rien croire, se font un devoir de société de se confesser et de communier dévotement. Ils ajoutent, que le sieur Blampignon, ancien curé de S. Merry, appellé par un de ces sectaires, et requis en présence de témoins de l'entendre, reçut pour toute accusation l'histoire d'une abjuration simulée dont il se repentoit. Le curé, justement effrayé de cette horrible profanation, consulta son supérieur sur l'administration publique des sacremens qu'on le pressoit d'accorder; et le cardinal de Noailles décida que le curé ne pouvoit se dispenser d'administrer le malade.

Ce ne sont là, Sire, suivant les docteurs de Sorbonne, que de futiles objections, qui se réfutent d'elles-mêmes par les conséquences qu'elles entraînent. Il faudroit que les curés et les vicaires passassent leur vie dans des visites continuelles, qu'ils s'exposassent à des disputes de controverses qui demandent une science presque toujours incompatible avec les grandes occupations du ministère, et au risque peut-être de se laisser pervertir, comme on le dit d'un certain missionnaire, qui avoit entrepris avec plus de zèle que de lumière la conversion d'un mandarin.

Pourquoi les billets de confession ne sont-ils, aux yeux des novateurs, que des signes équivoques d'orthodoxie? C'est parce que l'hérétique peut aisément les surprendre par une frauduleuse confession. Mais l'usage des billets en mérite-t-il moins d'éloge, parce qu'il forcera l'hérétique à commettre un double sacrilége? N'est-ce pas au contraire le cas d'appliquer ce grand principe, si fécond en matière de finance, que le vrai secret pour

rendre les fraudes plus difficiles, est de mettre les gens dans la nécessité de les multiplier.

Sans le billet de confession, on n'a point de ressource contre les stratagèmes des huguenots. Une expérience journalière apprend que quand ils sont malades, ils attendent à la dernière extrémité pour demander les sacremens qu'ils détestent. Le prêtre averti du danger, se hâte de se mettre en marche; mais à peine a-t-il fait quelques pas, qu'un second courier arrive qui arrête le ministre, et l'instruit de la mort du malade. Ces enfans de dissimulation se flattent, par ces stratagèmes, de se ménager les honneurs de la sépulture, et, ce qui paroît encore plus affligeant, d'éviter la confiscation de leurs biens. Etranges profanations, qui attristent tous les cœurs sensibles aux intérêts de la religion! Le corps d'un sectateur de Calvin placé par surprise en terre sainte; la succession d'un calviniste déférée à ses enfans! Voilà des abus qui font horreur. Leurs enfans, il faut en convenir, sont appellés par la loi du sang à recueillir les biens que les pères ont reçu de la libéralité du souverain Maître, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchans. Mais y auroit-il de la décence à réclamer les principes du droit naturel en faveur de ceux qui sont séparés de l'unité de l'Eglise? Il est de la charité des pasteurs de veiller à l'exécution des lois qui réduisent aux horreurs de l'indigence les veuves et les enfans des prétendus réformés. On n'imaginera jamais rien de mieux pour hâter leur entière et sincère réunion. La violence, en fait de religion, est le grand moyen de réussir.

Mais, continuent les novateurs, le billet de confession ne pare à cet inconvénient qu'en donnant lieu à un autre beaucoup plus considérable. Quel sera le sort des catholiques, qu'un accident subit prive de la raison, et bientôt après de la vie, si l'Eglise n'accorde les sacremens et la sépulture que sur le témoignage d'un billet de confession? La mort n'attend pas toujours que l'on soit muni d'un pareil billet. Si la représentation du certificat est un préalable indispensable pour l'inhumation ecclésiastique, il faudra donc la refuser aux fidèles qu'une maladie prompte surprend, à moins que nos évêques ne rendent de bonnes et belles ordonnances portant défenses à tout catholique de mourir subitement. N'est-ce pas un moindre mal de s'exposer à donner la sépulture à un cadavre protestant, que d'en priver les vrais enfans de l'Eglise? C'est une maxime reçue, qu'il vaut mieux sauver plusieurs coupables que de perdre un innocent. Les anciens canons prévoient le cas d'un malade qui tombe en létargie avant l'arrivée du prêtre averti de l'aller administrer; et ils veulent que sur le témoignage des voisins, qui répondent de son empressement pour recevoir l'Eucharistie, le ministre des sacremens lui mette l'hostie dans la bouche (1). Pourquoi ne suivroit-on pas

(1) Dent testimonium qui eum audierunt, et accipiat pœnitentiam; et si continuo creditur moriturus, reconcilietur per manus impositionem, et infundatur ori ejus Eucharistia. *Conc. Carthagin.*, 3, *Canon* 34; *Conc. Carthag.*, 3, *Can.* 76.

une règle si sage à l'égard d'un malade dont la maladie blesse la raison, ou que la mort prévient avant qu'il ait pu se confesser?

Les supplians seroient frappés de ce danger apparent, si les accidens objectés étoient plus communs, ou la loi qui prescrit les billets moins nécessaire. Les évêques qui ont dicté la loi ont agi par lumière et avec autorité. Puisque les billets étoient le seul signe suffisant de catholicité, ce n'est plus le cas d'argumenter, il faut se soumettre. Quel est, après tout, le danger qu'on lui oppose? Quelques inconvéniens, et encore assez rares. Quelle est la loi humaine qui en soit exempte? Ignore-t-on que les plus parfaites sont celles qui l'entraînent le moins? Combien n'y auroit-il pas de plus grands inconvéniens à empêcher l'établissement d'une police dont l'Eglise recueille tant d'avantages?

Outre ceux que les supplians ont déjà exposés, il en est une foule qui convaincront de plus en plus Votre Majesté de l'extrême utilité des billets de confession. Que deviendroient, par exemple, les règles de la hiérarchie, si l'on ne tenoit la main à l'exécution de ces certificats? Les religieux, peu soumis aux pasteurs ordinaires, iroient confesser les malades, sans s'embarrasser d'obtenir l'agrément des curés. Le billet est un frein qui les retient dans le devoir. Si ces infracteurs des règles hiérarchiques laissent un écrit, leur signature, qui les fait connoître, met en état de réprimer leur entreprise. Si, dans la crainte de se commettre, ils ne donnent point de certificat, on les punit, en laissant mourir les malades sans sacremens.

Des gens mal intentionnés croiroient peut-être trouver encore ici de quoi exercer leur critique, s'il étoit permis de raisonner sur les lois de l'Eglise. Quoi! diroient-ils, on prive un mourant de la plus précieuse consolation, parce que son confesseur a oublié de faire au curé une visite de cérémonie? Le malade, en appelant un confesseur, n'a-t-il pas dû supposer qu'il viendroit muni de toutes les permissions nécessaires? Faut-il qu'avant d'hazarder sa confession, il commence par faire subir à son propre confesseur une espèce d'interrogatoire sur ses pouvoirs, qu'il lui fasse représenter ses lettres de prêtrise, ou ses lettres d'approbation? Et si le confesseur, après avoir entendu le malade, refuse impitoyablement le billet, est-il juste que le pauvre moribond porte la peine que mérite le confesseur, et que, pour un délit qui lui est étranger, il soit frappé de l'excommunication la plus redoutable? C'est ainsi que la raison humaine s'élève insolemment contre les loix qui contrarient ses idées. Avec une foi simple et soumise, on se met au-dessus de tous ces vains raisonnemens. Nos docteurs, qui entendent la matière, nous ont dit que quoique, dans ce cas, l'absolution du régulier soit valide, que quoiqu'une visite de bienséance, considérée en elle-même, soit assez peu de chose, il n'en est pas de même des règles de la hiérarchie, qui ne pourroient se maintenir sans la pratique des billets; qu'il est important

de rendre les religieux plus civils et plus dépendans, de leur apprendre à vivre même aux dépens de leurs pénitens malades; que quand il s'agit du bien général, on ne doit pas craindre d'immoler des victimes particulières.

Un autre abus bien effrayant vient réclamer encore pour les billets, parce qu'ils sont le seul remède efficace qu'on puisse lui opposer. Les supplians ont ouï dire que l'Eglise de France est actuellement affligée d'une hérésie d'autant plus pernicieuse, que, malgré les recherches les plus exactes, il n'a pas été possible jusqu'à présent de deviner en quoi elle consiste. Heureusement que les pasteurs zélés en connoissent les sectateurs à un caractère infaillible : c'est au défi que ces hérétiques font qu'on les convainque d'aucune erreur. On poursuit avec raison ces dangereux novateurs, par une interdiction totale de la confession et des sacremens; mais il se trouve parmi eux quelques prêtres qui confessent en secret et sans pouvoirs, et qui, au lieu du surplis et du bonnet carré, parties essentielles de la forme de la confession, osent remettre les péchés, le chapeau sur la tête et l'épée au côté. Ces hérétiques cachés ne conviennent pas de leur attachement à une pratique si criminelle; car tout mauvais cas est reniable. Ils prétendent que leur manière d'attaquer le démon ne consista jamais à mettre l'épée à la main contre lui, et qu'on ne les surprend point administrant l'absolution dans un pareil habillement. Cependant, s'ils n'avoient rien à se reprocher sur l'article, se ménageroient-ils, comme ils le font, la ressource de soutenir que tout prêtre absoud validement dans le cas de nécessité? Iroient-ils déterrer une vieille histoire d'un certain S. Eusèbe de Samosate, qui, dit-on, du temps que les ariens étoient en crédit, ne se faisoit point une affaire de courir le monde déguisé en soldat, et d'exercer sous cet uniforme les fonctions les plus importantes du ministère (1).

Quoi qu'il en soit, les supplians observeront que la pratique des billets n'en est pas moins nécessaire pour détruire ce désordre. Si l'abus est réel, on ne s'avisera plus de prendre les absolutions de contrebande de ces confesseurs chamberlans, qui, ennemis déclarés de signature, ne s'exposeront pas à signer des billets. Si l'accusation n'est pas véritable, les billets serviront au moins à prévenir ce scandale. Y a-t-il quelqu'un parmi les catholiques qui ne doive être charmé que, sur la simple peur d'un si grand mal, on l'oblige à la pratique des certificats? Voudroit-on que les promoteurs, établis pour découvrir et poursuivre les crimes ecclésiastiques, s'épuisassent en recherches infructueuses pour de pareils délits, qui se commettent tou-

(1) « Comme il sçavoit que plusieurs Eglises étoient privées de leurs pasteurs, « il parcouroit la Syrie, la Phœnicie et la Palestine, déguisé en soldat, et portant « sur sa tête une thiare, comme les Perses. Il ordonnoit des prêtres et des diacres, « et d'autres clercs, aux Eglises qui en manquoient : et quand il se rencontroit « avec des évêques, il ordonnoit même des évêques. » Fleury, *Hist.*, l. XVII, n. 17.

jours en secret. Il est et plus naturel et plus raisonnable d'imposer à tous les chrétiens la petite servitude des billets de confession.

Le principe dont les novateurs s'autorisent, et l'exemple qu'ils citent, ne vont point au fait. Ils se croient bien forts, parce qu'ils ont trouvé par hasard dans le coin d'un livre un vieux trait isolé, dont ils mésusent. Mais qui leur a dit que leur Eusèbe n'a pas eu regret de sa conduite; et que, sentant la grandeur de sa faute, il n'a pas été vite à confesse, pour en obtenir l'absolution? Qu'il soit saint, si l'on veut, cet évêque de Samosate: qu'est-ce que sa démarche a de commun avec celle des novateurs, et la situation du siècle où il vivoit avec l'état actuel de l'Eglise? Sommes-nous réduits au cas de nécessité, pendant qu'on voit une sainte conspiration formée de toutes parts pour multiplier les confesseurs et les confessionnaux! Si la moisson est abondante, on a surabondance d'ouvriers. Sans parler des confesseurs ordinaires dont les paroisses sont peuplées, d'ardens missionnaires courent les villes et les campagnes, expédient des centaines de pécheurs par jour, plantent des grandes croix et en vendent des petites. Aucune persécution n'arrête le cours de ces travaux apostoliques. L'Eglise n'est-elle pas dans ses plus beaux jours? Ses richesses ne sont-elles pas immenses? ses évêques et ses abbés ne vivent-ils pas en grands seigneurs? Le spirituel ne répond-il pas parfaitement au temporel? Y eut-il jamais de missions plus bruyantes et plus fréquentées, des confessions et des communions plus multipliées, des saluts plus brillants, des processions plus magnifiques? En un mot, le culte de la religion fut-il jamais plus riche et plus pompeux? Loin que la puissance séculière soit armée de nos jours contre les évêques, elle leur abandonne au contraire toute son autorité pour exiler, emprisonner et perdre tout ce qui s'oppose à eux. Le Sr évêque d'Amiens ne vient-il pas d'en faire un saint et admirable usage, en faisant bannir de leur patrie deux de ses diocésains (dont l'un est père de plusieurs enfants), qui avoient eu la témérité de demander les derniers sacremens pour leur tante, sans avoir le billet de confession? A quoi vient donc l'exemple de cet Eusèbe de Samosate?

Les supplians ne finiroient pas, Sire, s'ils expliquoient à Votre Majesté tous les avantages que les docteurs en théologie leur ont fait appercevoir dans le précieux usage des billets de confession. Il est peu de pratique dans l'Eglise qui l'intéresse autant.

Elle sert à conserver la décence des fonctions saintes. On voyoit tous les jours et dans toutes les rues des gens yvres tomber, et les passans, trompés sur leur état, courir à l'église pour leur procurer les sacremens. Les prêtres arrivoient: et quel scandale, lorsqu'au lieu d'aborder un mourant, ils trouvoient un homme qui jouissoit d'une santé indécente, et qui n'avoit que la raison de malade? Depuis que les prêtres ne marchent qu'à la lueur d'un billet de confession, ces accidens n'arrivent plus.

Par les billets de confession, on sçait à qui les fidèles vont à confesse, et cette connoissance est plus utile qu'on ne peut l'imaginer. Qu'un supérieur ecclésiastique ait à cœur un mariage que la famille ou un tuteur entêté désapprouve, il s'adresse au confesseur du futur ou de la future, et lui ordonne de disposer l'esprit de l'un ou de l'autre en faveur de l'engagement. En cas de rébellion de la part des pénitens, on leur refuse le billet de confession pour tout autre mariage. Si c'est le confesseur qui prévarique, une interdiction dans les formes suit de près sa désobéissance.

La pratique des billets est admirable pour soutenir les droits et les immunités de l'Eglise. On défend aux confesseurs séculiers et réguliers d'absoudre et de délivrer des certificats à tous ceux qui sont justement suspects de ne pas les respecter assez; et pour s'assurer de la fidélité des confesseurs, on interdit tous ceux qui ont la foiblesse d'accorder des billets au préjudice de la défense.

Un curé a-t-il parmi ses ouailles une brebis mal avisée, qui lui refuse la dixme des pommes, sous prétexte qu'elle est insolite; aussitôt, en homme habile et expéditif, il se fait justice, il engage les curés voisins à refuser le billet de confession au coupable; et le refus de la dixme des pommes est puni par le refus de la Pâque.

C'est sur ces lumineux principes qu'un des grands curés de Paris (le curé de Saint-Sulpice) enregistre tous les jours les billets de confession, et tient un catalogue exact des noms de tous les confesseurs qui administrent l'absolution aux malades. Prévoyance salutaire! S'il meurt un homme suspect dans l'étendue de sa paroisse, le registre est consulté, on connoît le confesseur, il est aussitôt renvoyé de la paroisse, ou déféré même, si le cas est assez grave, à M. l'archevêque, qui lui ôte ses pouvoirs, parce qu'il est atteint et convaincu d'en avoir si mal usé.

S'étonnera-t-on, Sire, qu'une pratique aussi utile au gouvernement ecclésiastique ait fait les plus rapides progrès, et que les pasteurs montrent tant de zèle pour en affermir et étendre l'empire? Les supplians peuvent certifier à Votre Majesté que deux des plus célèbres curés de Paris (les curés de Saint-Roch, de Saint-André) y sont si cordialement attachés, qu'ils ne confessent jamais leurs propres paroissiens malades sans laisser des billets, pour mettre les porte-Dieu de leur église en état d'administrer les sacremens en sûreté de conscience : ils trouveroient mauvais qu'en pareil cas les ecclésiastiques qui leur sont subordonnés ajoutassent foi à leur parole. Quel est le bon paroissien qui se scandalisera qu'on se défie de sa probité, lorsque le pasteur consent que la sienne passe pour suspecte?

Les grands exemples, Sire, produisent de grands biens. Aussi la pratique des billets prend-elle de jour en jour de nouveaux accroissemens. Il n'est plus un seul sacrement qui ne soit le prix de ces importans certificats. Tous

les ordres de l'Etat, à l'exception de quelques magistrats toujours partisans des vieilles rubriques, s'empressent de leur rendre hommage. L'usage s'en introduit, dit-on, dans les troupes mêmes de Votre Majesté. On ne reçoit dans les gardes françoises aucun officier qui n'ait prouvé sa vocation et son courage par un certificat de confession. Si l'on en croit une certaine histoire, l'attention à cet égard y est portée si loin, qu'un jeune homme, parent de M. de Beaumont, s'étant présenté sans billet pour prendre possession d'une enseigne, il fut jugé au régiment que, pour mieux prouver l'extrême déférence du corps aux ordres du prélat, il ne falloit point dispenser son parent de la loi. Sévérité louable, qui a empêché de faire une brèche dangereuse à ce point de discipline, si important pour le service militaire et chrétien!

Que les novateurs crient après cela contre les inconvéniens de ce salutaire usage. Qu'ils disent que c'est imposer aux fidèles une servitude gênante, attacher l'excommunication la plus terrible à une pure formalité, dont l'omission n'est point, par sa nature, digne de l'anathème; que le délit, quel qu'il soit, est plus le fait du confesseur que du malade, qui, maître de le demander, ne l'est jamais de l'obtenir; que les curés et les autres ecclésiastiques peuvent en faire un moyen de satisfaire leurs inimitiés particulières; que le billet peut aisément s'égarer par la négligence de ceux qui environnent le malade, qu'il est sujet à beaucoup d'autres accidens, et que sa perte privera souvent des âmes de la grâce des sacremens; que cet usage d'ailleurs est inconnu dans un grand nombre de diocèses du monde chrétien; qu'on n'en trouve point de vestige dans l'histoire de l'Eglise; que M. l'archevêque de Paris a fait inutilement dépouiller les bibliothèques et feuilleter les monumens qui nous restent de l'ancienne discipline, pour découvrir des preuves de son antiquité; que la pratique des billets est capable de causer de grands maux dans l'Etat; qu'elle peut être employée à soumettre les sujets de Votre Majesté à des décrets contraires à ceux de sa couronne et émanés d'une puissance étrangère; que dans le temps de la Ligue elle eût été d'un merveilleux secours pour armer les fidèles contre leur prince légitime.

Vaines allarmes, que l'esprit d'indocilité essaie d'inspirer, pour enlever à l'Eglise une discipline liée à ses intérêts les plus essentiels. Les docteurs de Sorbonne ont prémuni les supplians contre ces puériles appréhensions. N'est-il pas bien étonnant, c'est leur judicieuse remarque, qu'on ne soit pas en état de représenter aujourd'hui de vieux billets de confession des siècles précédens? Aucun des savans n'ignore que les dernières guerres de religion ont fait perdre aux Eglises leurs précieux titres, ceux mêmes de leurs possessions; et que les protestans, ennemis de la confession, auront fait main-basse sur toutes les liasses de billets, et se seront bien donné de garde de laisser échapper un seul de ces certificats, qui auroient porté témoignage contre eu .

Si les billets de confession peuvent se perdre dans les maisons, la faute n'en peut être imputée qu'à ceux qui les égarent; les malades en seront quittes pour recommencer leur confession, ou ils seront assez soigneux pour ne pas s'y exposer.

La prétendue crainte des troubles dans les temps de révolutions, n'est qu'une terreur panique. C'est même se rendre coupable, de prévoir de pareils malheurs ou d'en rappeler seulement la mémoire. Si tout ce qui peut être dangereux dans ces circonstances ne pouvoit être bon dans les temps ordinaires, on ne formeroit aucun établissement avec confiance.

Mais une dernière réflexion, qui tranche toutes les difficultés, et que les supplians proposeront avec d'autant plus de confiance, qu'elle est plus de leur ressort, c'est que dans toutes les affaires, pour peu qu'elles méritent attention, il est de règle, et d'une règle stricte, d'exiger des preuves par écrit. Cela est conforme à l'usage général de la société, à la pratique constante de tous les tribunaux, et même aux dispositions des ordonnances.

Dans l'ordre civil, on ne peut obtenir aucune grâce qu'autant qu'on justifie par écrit qu'on a les qualités qui en rendent digne. S'agit-il d'acquérir une charge? Il faut prouver, par des actes en bonne forme, qu'on est majeur, qu'on est regnicole, qu'on a la naissance et les dégrés qu'elle suppose, et même qu'on est catholique. Un récipiendaire qui n'offriroit sur tous ces points que sa propre déclaration, ne seroit point écouté. Il y a plus. Toutes les denrées qui entrent dans la ville doivent des droits à Votre Majesté. Or, il faut prendre à la première barrière un billet de *laissez-passer*, si on ne veut pas être arrêté à la seconde. On ne touche les rentes de la ville qu'en rapportant une bonne quittance de capitation; le sel n'est délivré qu'à ceux qui sont munis d'un certificat de payement du bureau destiné à en recevoir le prix. Sur quel fondement un chrétien pourroit-il donc percer la foule de ceux qui accourent à la sainte table, sans avoir aussi son *laissez-passer?* Etrange déréglement du cœur humain! On craint pour l'affaire du salut de rapporter des écrits; et pour avoir du sel, toucher des rentes, acquérir une charge, cette formalité ne coûte rien.

Par rapport aux tribunaux : que diroit-on d'un demandeur qui paroîtroit en justice sans établir sa demande par écrit, et sans avoir fait signifier au défendeur copie des titres qui la fondent? On le plaindroit d'ignorer la disposition de l'ordonnance de 1667, et par provision, on le débouteroit de sa demande avec dépens. Dans les tribunaux ecclésiastiques, on n'est pas plus complaisant sur cet article; et cet exemple est d'un grand poids. L'official ne s'en rapporte point à la déclaration des plaideurs. En faudroit-il davantage pour faire connoître le véritable esprit de l'Eglise? Ces réflexions sont décisives en faveur des billets de confession. Le fidèle qui se présente à la sainte table, ou le malade qui demande le saint viatique, est sans con-

tredit un demandeur, et le ministre de l'Eglise un défendeur. On peut dire même que les contestations qui s'élèvent depuis quelque temps sur ces matières, dans lesquelles le ministère des huissiers devient fort à la mode, favorisent assez cette idée. Or, si le fidèle est demandeur, qu'il remplisse donc les engagemens que sa qualité lui impose; qu'il fasse donc paroître le seul titre vraiment justificatif de son droit et de sa demande, c'est-à-dire le billet de confession.

Enfin, que ceux qui craignent de subir la loi des billets consultent les ordonnances, et surtout la célèbre déclaration du 8 mars 1712. Ils apprendront qu'il y est défendu aux médecins de voir les malades, si, deux jours après qu'ils les auront avertis du danger de leur état, lesdits malades ne leur représentent pas un billet de confession (1). Tout l'univers a applaudi à une loi si sage; et c'est un sujet éternel de regrets et de larmes, qu'une si salutaire ordonnance soit demeurée sans exécution.

Qui peut, en effet, se dispenser de reconnoître que ce n'est pas pour ceux qui diffèrent ou refusent de se confesser que le Très-Haut a créé la médecine? Qu'il faut non-seulement être en état de grâce, mais en pouvoir donner la preuve, pour avaler dignement une potion purgative, et que les impies, les hérétiques, les pécheurs impénitens n'ont aucun droit aux effets vivifiants de la rubarbe et du séné? C'est donc avec grande raison que la Déclaration de 1712 avoit ordonné de refuser sans miséricorde les secours temporels à ceux qui négligent de se mettre en règle du côté du spirituel. Quelle admirable invention, dont l'effet salutaire étoit de convertir les pécheurs sous peine de la vie, ou de précipiter plus vite dans les flammes éternelles ceux qui ne veulent pas prendre le moyen de les éviter; de faire cesser à leur égard, et jusqu'à leur conversion, toutes les propriétés des remèdes, d'interdire au quinquina le pouvoir d'agir sur la fièvre du corps, lorsque celle de l'âme ne seroit pas guérie par la confession, et de soustraire à cet empire sans bornes, dont la médecine se vante, tous les tempéramens rebelles à l'Eglise!

Donc, puisqu'il est défendu par cette loi aux médecins de déférer à la simple déclaration du malade, et que sur le défaut d'exhibition du billet de confession, ils sont obligés, sous peine de perdre leur état, d'abandonner un mourant à son malheureux sort, à combien plus forte raison les médecins spirituels doivent-ils exiger ces certificats, comme la seule preuve qui soit

(1) « Voulons et nous plaît que tous médecins du royaume soient tenus, le « second jour qu'ils visiteront les malades attaqués de fièvre ou autre maladie, « qui par sa nature peut avoir trait à la mort, de les avertir de se confesser, ou « de les en faire avertir par leurs familles..... Défendons auxdits médecins de les « visiter le troisième jour, s'il ne leur apparoît un certificat signé du confesseur « qu'ils ont été confessés... à peine, pour la première fois, de 300 livres d'amende; « pour la seconde, d'être interdits de toutes fonctions pendant trois mois; et « pour la troisième fois, d'être déchus de leurs degrés, rayés du tableau des « docteurs, et privés pour toujours du pouvoir d'exercer la médecine en aucun « lieu de notre royaume. » (*Déclar. du* 8 *mars* 1712.)

admissible. Quelle étrange contradiction dans nos mœurs, s'il étoit permis de prendre moins de précautions pour administrer les sacremens que pour ordonner des apozèmes!

Les certificats de confession procurent à l'Eglise les plus précieux avantages. Les supplians se flattent de l'avoir démontré par le détail succinct qu'ils viennent de faire. Mais, Sire, tout ce qu'ils ont dit suppose que ces billets seront donnés et reçus sans fraude; qu'ils auront une date constante; et que ces écrits, qu'on peut appeler des *brevets* de salut, ne deviendront pas l'objet d'un trafic bas et mercenaire.

La corruption des meilleures choses est la pire; il y a longtemps qu'on l'a remarqué. S'il arrivoit donc qu'un sordide intérêt fît commettre, sur la matière dont il s'agit, de honteuses prévarications, combien les suites n'en seroient-elles pas affligeantes! On viendroit de toutes parts affronter les ministres de l'Eglise, en leur présentant, comme des passeports pour le ciel, des écrits fabriqués par l'avarice et l'imposture.

Or le seul moyen de prévenir des abus si dangereux, est d'ordonner que les certificats de confession seront écrits sur du papier timbré et sujets au contrôle.

Il est d'abord d'une conséquence infinie de leur donner une date constante. Cette précaution, que l'on prend pour la plupart des actes qui se passent dans la société, semble être encore plus nécessaire pour les billets de confession. Quoi! s'il faut demander à son prochain le payement d'un billet échu, on est obligé de faire contrôler cet acte sous seing privé; on n'oseroit paroître en justice sans avoir satisfait à cette formalité; une assignation dénuée du contrôle, seroit un monstre dans l'ordre judiciaire. Et il seroit permis à un chrétien de se présenter à la table sainte, ou d'exiger le saint viatique avec un billet de confession non contrôlé! Il faudra que les ministres du Seigneur administrent les sacremens à ce fidèle, sans autre lumière sur la véritable époque de son absolution que le témoignage d'un acte dont la date est incertaine! Il faudra, au mépris des règles les plus constantes, que cet écrit passé entre deux personnes fasse foi contre un tiers, et soit obligatoire contre lui sans être revêtu d'aucun caractère d'authenticité! Voilà donc la carrière ouverte aux fraudes les plus pernicieuses. Des moines séduits par l'intérêt, donneront quittance de péchés qui ne seront point encore échus, et les porteurs hypocrites de ces billets, dont la date sera anticipée, viendront commettre au pied des autels un stellionat caractérisé, en déclarant franche et quitte une conscience surchargée de dettes postérieures au faux certificat! Peut-on soutenir l'idée de pareils abus?

Le contrôle prévient ces stellionats spirituels; mais il empêche encore qu'on ne fasse de ce certificat de confession des billets au porteur; que des gens peu instruits ou mal intentionnés n'en disposent à titre de prêt, de

vente ou de louage ; en un mot, qu'il ne s'introduise à l'égard de saint papier un agiot dont la révolution seroit indécente et capable de ruiner bien des consciences.

Il est du bien de l'Eglise comme de l'intérêt public qu'on veille à la conservation des billets de confession, et l'établissement du contrôle obligeant de tenir des registres exacts de ces écrits contrôlés, les billets seront consignés dans un dépôt public. Par là on sera sûr de transmettre à la postérité des monumens de la discipline de l'Eglise du dix-huitième siècle. Qu'il seroit à désirer que cette sage précaution ne fût pas échappée à la piété des premiers pasteurs qui ont exigé les billets de confession ! Leurs successeurs n'éprouveroient pas l'embarras affligeant où ils se trouvent pour prouver l'ancienneté d'un usage si important. Qu'il sera glorieux pour les supplians d'avoir ainsi contribué au maintien de la discipline ecclésiastique, et que leurs bureaux deviennent les archives de l'Eglise et le dépôt de ses titres les plus précieux ! Que répondront les novateurs des siècles futurs, lorsqu'on leur opposera les pieux écrits dont l'existence sera due à la religieuse prévoyance des supplians ?

A ces motifs si judicieux, les supplians en joindront un qui est encore plus particulièrement de leur compétence : il est tiré du profit immense que cet établissement doit procurer à Votre Majesté. Tout financier qui a l'esprit de son état et l'amour du bien public à cœur s'occupe avec un zèle infatigable à découvrir de nouveaux moyens d'augmenter les revenus de Votre Majesté. Et quel projet pourroit remplir plus dignement une si grande vue, que celui du contrôle des billets de confession ? A juger du produit par le nombre des confessionnaux et des fidèles qui les fréquentent, on peut raisonnablement se flatter d'un émolument fort honnête. Mais ce qui est vraiment admirable, c'est que cette augmentation de revenus que les supplians proposent à Votre Majesté aura pour fondement la sainteté de vos sujets. Plus cette sainteté sera constante, plus elle sera générale et plus le bénéfice résultant du contrôle sera considérable. Il étoit réservé aux supplians d'imaginer un système qui établît un accord si heureux entre le sacerdoce et l'empire.

La confession, comme les supplians l'ont démontré, est de précepte pour tout le monde, sans distinction de personnes ni de consciences. Voilà donc tous les sujets de Votre Majesté obligés d'user des billets de confession, et par conséquent de les faire contrôler. Quelle source d'abondance pour la caisse du trésor royal ! Il n'est point d'impôts plus solides ni mieux imaginés que ceux qui se perçoivent sur les choses les plus communes et les plus nécessaires. Les droits des aides, les tributs qu'on exige sur les denrées qui entrent dans la Ville ont pour base cette grande maxime. S'il étoit possible de l'étendre jusqu'à l'air qui entre dans les poulmons, les

choses n'en iroient que mieux ; c'est une réflexion que nous faisions dans une de nos dernières assemblées. Puis donc que, comme on n'en peut douter, la généralité d'un impôt est la juste mesure du bénéfice qu'il doit produire, quels avantages n'a-t-on pas droit d'attendre du contrôle des billets de confession ?

Ces billets une fois assujettis au contrôle donneront lieu à d'autres actes, sujets par leur nature à la même formalité. Qu'un fidèle, par exemple, qui se sera confessé sans fraude, essuie un refus de billet de la part du prêtre qui l'aura entendu ; et que ce prêtre, par caprice, mauvaise humeur, ou sur des motifs secrets, s'obstine à ne pas signer le certificat, il ne sera pas juste qu'un pauvre chrétien, qui a fait tout ce qui dépendoit de lui pour se mettre en règle, soit honteusement privé des sacremens. Aussi bien fondé à se plaindre de ce déni de billet qu'un bénéficier à se pourvoir contre un refus de *visa*, il sera donc autorisé à faire des sommations au confesseur pour se faire délivrer une attestation légitime. Or ces sommations sont soumises à la loi du contrôle. La ferme y trouvera son compte, et ces incidens produiront un casuel qui ne sera pas à mépriser.

(*La fin au prochain cahier.*)

BIBLIOGRAPHIE.

LA RÉFORME ET LA LIGUE EN ANJOU

Par Ernest Mourin, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée impérial et à l'école supérieure d'Angers. Un vol. in-8° (1).

Grâce aux travaux dont notre histoire a été l'objet dans les trente dernières années, on peut dire, malgré une protestation récente, que son caractère général est à présent déterminé. Le monument, du moins, semble assez avancé pour qu'on puisse en saisir les lignes principales et l'ensemble.

Mais si notre histoire, vue de Paris, je veux dire du milieu des grands événements et des institutions générales, est déjà d'un dessin assez net, il faut bien des choses encore pour donner la couleur vraie, mettre au point le portrait des acteurs et achever le tableau qui d'ailleurs ne s'achèvera jamais, parce que chaque génération apporte des révélations nouvelles et

(1) Nous empruntons le compte rendu qu'on va lire de cet ouvrage à la *Revue de l'Instruction publique* de Hachette (n° du 1er janvier 1857). On y retrouve ces vues neuves et élevées qui caractérisent les excellents cours d'histoire de M. Duruy, et l'on comprend la supériorité d'un enseignement général qui fait ainsi son profit de tous les travaux partiels, et se retrempe sans cesse aux sources vives des documents originaux.

acquiert une expérience plus grande, comme le voyageur qui gravit une colline et dont l'horizon s'élargit à mesure qu'il avance.

Nous avons donc surtout besoin aujourd'hui de l'étude patiente des détails, de bonnes histoires de provinces, de villes, de personnes. C'est un travail de ce genre que M. E. Mourin vient de publier. Nous ne connaissions bien la Ligue qu'à Paris, il nous la montre à Angers.

L'auteur est-il protestant, est-il catholique? Son livre ne m'en dit vraiment rien, et je l'en félicite. Mais je vois bien qu'il n'excuse le mal nulle part et qu'il approuve le bien partout. Il n'est évidemment pas de la nouvelle école, qui, répondant à un excès par un autre, estime que l'historien doit être passionné.

Son ouvrage, fait avec des documents angevins patiemment interrogés et dont plusieurs sont inédits, est bien conduit, bien présenté, avec un style d'une bonne facture, clair et net; et ce n'est point la faute de l'auteur si, à part l'intérêt de curiosité qui s'attache toujours aux récits d'une histoire locale, le profit pour l'histoire générale est peu considérable. M. Mourin raconte et n'invente pas. Il a bien cherché et nous donne ce qu'il a trouvé. Il ne pouvait faire davantage. Au reste, avec les faits que nous possédons déjà, le tableau de cette commune angevine qui ressemblait à beaucoup d'autres de ce siècle, permet de conclure du particulier au général. En connaissant bien les bourgeois d'Angers, on connaît un peu ceux du reste de la France.

Sur les bords de la Maine, comme sur ceux de la Seine, ce sont les mêmes passions. Il y a des violents et des furieux; mais il y a bien plus de pacifiques. A Paris, ceux-ci ne se montrent qu'aux premiers et aux derniers jours, avec L'Hôpital et Henri IV; à Angers on les voit pendant toute la crise, quelquefois écartés, mais revenant bientôt et faisant toujours sentir leur influence modératrice. Plus d'une fois la bourgeoisie angevine empêcha le sang de couler à flots dans la cité, et il ne tint pas à elle que les *Noces vermeilles* de Paris n'y fussent point fêtées. La Saint-Barthélemy fut à Angers une surprise et n'y dura qu'un matin.

Ce fut un agent du duc d'Anjou, qui, dès le 26, le surlendemain du meurtre de Coligny, envoya l'ordre aux gouverneurs de Saumur et d'Angers, le comte de Montsoreau et le seigneur de la Tousche, de faire main basse sur les protestants de ces deux villes. Le second fit la sourde oreille et ne sortit point de son château; mais le premier, digne lieutenant de l'auteur des *Matines de Paris*, égorgea tout à Saumur, puis courut à Angers, et, voyant la froideur de son collègue, se chargea d'agir pour lui. Nous laissons ici parler M. Mourin :

« Dès la pointe du jour (29 août), il ordonne de fermer les portes de la ville ; puis il se rend au *logis du Chaperon rouge*, dans le voisinage du château. Il espérait y trouver un des gentilshommes les plus considérables de la religion, La Barbée. Mais le calviniste avait été prévenu et s'était évadé ; il laissait au logis son frère malade et alité, le croyant exempt du péril comme un soldat blessé que l'ennemi respecte même dans la fureur d'un assaut. Montsoreau, qui ne venait pas pour combattre, mais pour égorger, assassine le malade dans son lit. Il court ensuite dans la maison du ministre nommé La Rivière. Ils étaient depuis longtemps en relations d'amitié. En entrant, le comte salue affectueusement la femme du ministre, et, sur son indication, il rejoint son mari dans le jardin. Il l'aborde, l'embrasse avec effusion, puis lui dit brusquement : « J'ai ordre du roi de vous tuer sur-le-champ. » Le malheureux demande quelques instants pour recueillir devant Dieu ses dernières pensées; Montsoreau y consent et le fait ensuite tomber à ses pieds. Il va de là tuer deux autres ministres, de Coulaine et Delauney.

« Cependant le bruit de ces exécutions se répand rapidement dans la ville. Les catholiques prennent les armes et descendent sur les places et dans les rues « se marquant de la croix blanche à leurs chap- « peaulx. » Montsoreau, déjà couvert de sang, anime la populace. Les cadavres sont traînés à la rivière ; on poursuit les huguenots de maison en maison ; le tocsin sonne dans les tours des églises. »

Mais la bourgeoisie ne se mettait pas du mouvement ; les magistrats accourent, s'interposent, et Montsoreau est obligé de consentir à suspendre le carnage. On publie à son de trompe, par toute la ville, que les huguenots aient, sous peine de mort, à se présenter aussitôt, et sans armes, au palais, où ils sont emprisonnés : ce qui, pour l'heure, les sauvait. Cependant la populace et les soldats, mis en goût, auraient bien voulu aussi un peu piller, un peu ravager. On les arrête. Défense, sur la vie, de toucher aux biens, aux meubles des protestants, même de mettre à rançon ceux qui vivent encore. On s'étonne de cette mansuétude ; bientôt tout s'explique. Un agent du prince arrive avec l'ordre pour le maire et les échevins de rassembler et mettre en lieux sûrs les meubles des huguenots ; « et là où il a été caché et retiré des biens desdits huguenots, faites-en faire la recherche, car Monseigneur en pourra bien faire plus de cent mille francs. » Nous savions que le massacre était pour quelques-uns une spéculation politique, et pour les coupe-jarrets une occasion de vol ; nous ne savions pas qu'il était encore, pour les chefs, une bonne affaire. Il n'est pas mal que l'ignoble se mêle, en cela, à l'infâme ; du moins n'excusera-t-on plus le meurtre par l'ardeur de la foi : la Saint-Barthélemy était aussi un coup de Bourse.

Le livre de M. Mourin est une œuvre d'érudit, non d'artiste préoccupé surtout de la vivacité des couleurs; cependant, il y a une figure de capitaine calviniste qui est si nettement dessinée par les faits eux-mêmes, ce qui est pour l'historien la seule et bonne manière de peindre, que je veux vous la montrer. C'est, d'ailleurs, le portrait de beaucoup de gens de ce temps-là.

En 1562, lors de la première prise d'armes du prince de Condé, les huguenots s'étaient emparés d'Angers; les catholiques le reprirent, et comme à leur tête était le duc de Montpensier, celui que Charles IX appelait plus tard « un boucher et un brutal, » la réaction fut sanglante. Outre ceux qui furent tués dans le combat, le chroniqueur catholique de la ville énumère dix massacrés, trois noyés, un roué, six décapités et trente-deux pendus. La férocité des hommes de ce temps savourait lentement la vengeance, et on diversifiait les supplices, comme un jour de fête on multiplie les spectacles.

La soumission d'Angers entraîna celle de la province. Desmarais n'en voulut pas sortir; il s'enferma avec 50 soldats dans le château ruiné de Rochefort. Montpensier y courut. Une attaque de vive force ayant échoué, il fallut un siége en règle. Desmarais le trouble par des sorties fréquentes. Mais il a peu de monde, peu de poudre et de vivres; il traverse les lignes ennemies, et court à Saumur pour en chercher. On veut le retenir en lui montrant sa perte assurée : « J'ai promis, dit-il, d'aller mourir avec eux; » et il retourne avec 30 soldats. Ceux-ci s'effrayent et l'abandonnent. Desmarais n'en continue pas moins sa route, traverse encore une fois le camp catholique, et rentre dans sa place.

Cependant Montpensier a mis toute la province à contribution, et fait venir du canon de Nantes. Une large portion de ces vieux murs est bientôt par terre. On donne l'assaut. Mais Desmarais couronne la brèche avec les soldats qui lui restent; il oppose aux assaillants ce que le poëte ancien préfère aux plus fortes murailles, de vaillantes poitrines. Les catholiques sont repoussés et jonchent de leurs morts le pied du retranchement. Montpensier recourt au canon et fait battre la place huit jours durant. Pour ce temps-là et pour de telles murailles, c'était beaucoup. Il ne reste plus rien debout dans le fort, et à peine un homme valide. Les assiégés demandent à capituler. Comme le duc exige qu'ils se rendent à discrétion, Desmarais refuse et se prépare à son dernier combat; mais il a près de lui son plus jeune fils; le cœur du farouche soldat s'émeut à la pensée de cet enfant égorgé. Il le porte sur la muraille; il appelle un de ses anciens amis qui sert sous Montpensier, et qui a été le parrain de son fils; il lui donne l'enfant, après avoir fait jurer à celui-ci, avec les plus grands serments, de ne se laisser jamais faire catholique. L'assaut recommence. Un traître ouvre une poterne; tous les huguenots sont massacrés. Desmarais, refugié dans une tour avec un seul homme, s'y défend encore et ne se rend qu'après avoir tiré son dernier

coup. On lui avait promis la vie sauve. Montpensier n'estime pas qu'on doive tenir parole aux hérétiques ; il le traîne à Angers, et, après lui avoir rompu les membres sur une croix, le fait attacher sur la roue. L'indomptable sectaire y lutta douze heures contre la mort et les insultes d'une lâche populace.

Mais pour quelques hommes héroïques que suscitent les guerres civiles, que de bandits elles encouragent, qui prennent n'importe quel drapeau, et abritent derrière lui leurs passions mauvaises et leurs crimes. Je ne dis pas que ce mot convienne précisément aux Saint-Offange, qui, pendant neuf années, furent la terreur du pays, et qui tinrent contre le roi, jusqu'au 1er mars 1598, le château de Rochefort. Mais qu'on lise le traité fait par eux avec Henri IV, curieuse pièce que la *Revue de l'Anjou* a publiée : on y verra les Saint-Offange énumérer eux-mêmes leurs méfaits, afin de s'en assurer bonne et pleine rémission. Ils ont beau adoucir les termes, atténuer les choses, ce qu'ils en disent est encore à faire frémir. Les vols de deniers et de vivres, les prises de marchands et de marchandises, les pillages de châteaux, les saccagements et brûlements de villages n'y sont que peccadilles ; les meurtres, pendaisons, exécutions à mort abondent, même égorgements de femmes et d'enfants ; seulement ici, les Saint-Offange, quelque peu pressés, non par les remords, mais par un reste de pudeur, disent que ces femmes et ces enfants avaient été tués au prêche « par inadvertance. »

Cela aussi, l'inadvertance comprise, est l'histoire fidèle de beaucoup d'hommes de cette époque, dans les deux partis. Aussi, quand on vient de passer quelques heures avec de pareilles gens, même dans une province où les passions furent relativement adoucies, on éprouve le besoin de se féliciter de n'avoir pas vécu dans ces temps abominables, dont le bilan, dressé par un contemporain, est, même avant la Ligue, en 1580, neuf villes rasées, deux cent cinquante villages brûlés, cent vingt-huit mille maisons détruites, huit cent mille personnes enlevées par la guerre et par les massacres.

Il y a une chose dont je n'ai jamais pu me rendre compte : je vois bien comme on mourait en ce temps-là, mais je ne vois pas comment on y pouvait vivre, comment le paysan consentait à labourer, à semer, quand sa moisson était si souvent mangée en vert par les uns, fauchée par ceux-ci, brûlée par ceux-là. M. Mourin me donne la réponse. Maintes fois on trouva des hommes morts sur les chemins ayant encore la bouche pleine du foin dont ils avaient essayé de se nourrir.

Et penser que tout cela fut en pure perte, que tant de sacrifices étaient inutiles ! Il y a des biens qu'on ne saurait payer trop cher ; mais celui qu'on trouva au bout, on l'avait sous la main au départ. A l'origine, en effet, il y eut plus de malcontentement que de huguenoterie dans l'affaire. On y mit du sang ; il coula à flots pendant trente-six années, après quoi, les furieux

s'étant usés, à raison même de leur violence, les modérés prirent leur place, et Henri IV ramena la France par l'édit de Nantes au point où L'Hôpital avait voulu l'arrêter par l'édit d'Amboise. Quelques hommes de moins dans l'État, et de si affreuses calamités étaient probablement évitées.

M. Mourin n'a pas seulement tracé le tableau de la lutte des deux partis religieux dans l'Anjou, il a aussi étudié patiemment la vie intérieure de la commune angevine; et, comme il arrive toujours avec les travaux consciencieux, il y a à tirer aussi de cette partie de son livre un enseignement, c'est que la France avait déjà une classe bourgeoise toute formée, pas assez forte pour imposer à elle seule la paix aux partis contraires, mais l'étant assez déjà par ses richesses, ses lumières et sa modération, pour qu'un gouvernement intelligent pût s'aider d'elle contre les rancunes féodales de l'aristocratie, aussi bien que contre les violences désordonnées des masses populaires encore trop ignorantes. Je ne crains pas, en parlant ainsi, de m'avancer trop, car je me souviens que seize années après l'époque où s'arrête le livre de M. Mourin, les députés du tiers, aux états de 1614, demandaient presque toutes les grandes réformes de 1789. Voyez ce qui serait arrivé de la France si Richelieu, reconnaissant cette force et cette intelligence qui se révélaient, s'était appuyé sur la classe qui devait attirer toutes les autres, au lieu de faire prendre à la royauté, comme il le fit, son point d'appui en elle-même, c'est-à-dire dans le vide.

J'aurais bien certaines chicanes à faire à M. Mourin sur quelques points secondaires, mais je ne veux que le remercier de tout ce qu'il m'a appris sur son pays et souhaiter que cette histoire de la commune d'Angers au XVIe siècle devienne une histoire générale de la cité, qui, à toutes les époques, a joué un rôle important dans notre histoire. Peut-être sommeille-t-elle à cette heure; mais avons-nous le droit de le dire quand elle vient de nous donner une gloire de plus, son grand statuaire, dont M. Hippolyte Durand a tout récemment raconté la vie et les travaux, avec une ardeur contenue pleine de charme et d'élégance. Je vois par leurs titres que M. Mourin et M. Durand appartiennent au lycée de la ville. C'est une promesse que la jeune université d'Angers fait à l'ancienne, de faire revivre sa vieille et bonne renommée.

V. Duruy.

Errata. — Page 80, ligne 40, *lisez :* d'une maison du Béarn transplantée dans le pays de Foix...
Page 84, ligne 19, *lisez :* par la branche féminine de Florensac... — ligne 21, *lisez :* le *maréchal de la Croisade*...
Page 85, ligne 23, *lisez :* Jean, petit-fils de Gui...
Page 93, ligne 34, *lisez :* relevait des seigneurs...
Page 97, ligne 14, *lisez :* le capitoul Mallet de Belpech...

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1857.

Prix des 4 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés :*

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Étranger.	17 »	7 »	15 »

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* et *avec les demandes* (à l'Agence de la Société, 30, rue Sainte-Anne, à Paris), en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, *à M. le Secrétaire-Agent de la Société*, etc. (sans nom de personne). — De même pour les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et d'indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'Agence *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

Recouvrements collectifs. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société.—On peut les déposer: A Lyon, chez M. Denis, libraire, rue Neuve, 18; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Pujol, libr., rue Argenterie, 24; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

Publications nouvelles :

La carte à payer d'une dragonnade normande en 1685, récit avec pièce justificative, par Louis Lacour. Paris, Poulet-Malassis et de Broise, libraires imprimeurs, 4, rue de Buci. Jolie brochure in-12 de 32 pages, tirée à 100 exemplaires sur papier vergé. 1 fr. 50 c.

(Réimpression d'un travail curieux dont nos lecteurs ont eu la primeur et qui fait honneur au goût des imprimeurs MM. Poulet-Malassis et de Broise, d'Alençon.)

Der Uebertritt König Heinrichs, des Vierten von Frankreich, zur römisch-katholischen Kirche, und der Einfluß dieses Fürsten auf das Geschick der französischen Reformation von dem Zeitpunkte der Bartholomäusnacht an bis zum Erlasse des Edittes von Nantes. — Eine Reformationsgeschichte, Studie von Ernst Stähelin. Bâle, 1856. Grand in-8° de 795 pages.

Dédié par l'auteur à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

On s'abonne à l'Agence et chez les Correspondants.

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

Ire **publication du RECUEIL de la** *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

MÉMOIRES INÉDITS

ET OPUSCULES

DE

JEAN ROU

Avocat au parlement de Paris (1659)
Secrétaire-interprète des États généraux de Hollande (1680-1711)

(1638-1711)

PUBLIÉS

POUR LA *SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS*

D'après le manuscrit conservé aux archives de l'État de La Haye

PAR

FRANCIS WADDINGTON

2 beaux volumes grand in-8° formant 826 pages

AVEC TABLEAUX ET FAC-SIMILE

DE L'ESTAMPE DES **SCIEUX DE LONG** DE JEAN TOUTIN
Aïeul maternel de Jean Rou

Prix fort : 16 francs

Aux termes de l'art. 18 des statuts, les membres de la Societé reçoivent cet ouvrage au prix de faveur de 9 fr. — (9 fr. 50 c. avec la feuille supplémentaire.)

Ils sont priés d'adresser directement leur demande au secrétaire-agent de la Société, en y joignant un mandat de 9 fr. ou 9 fr. 50 c., et en indiquant à quel correspondant l'ouvrage doit être remis à Paris ou par quelle voie il doit être expédié (aux frais du souscripteur). L'envoi par la poste coûte, pour la France, 1 fr. 10 c.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 2 FR. 50 C.

MARS ET AVRIL. 5e ANNÉE. — 1857. Nos 11 ET 12.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an.

Par cahiers trimestriels.

Vos pères, où sont-ils?
(ZACHARIE, I, 5.)

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.
(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.
Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, rue Sainte-Anne, de trois à cinq heures. (Écrire *franco.*)

PARIS. — J. Cherbuliez et Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPSIG. — Léopold Michelsen.**
AMSTERDAM. — S. De La Chaux et fils. = BRUXELLES. — Deltenre-Walker.

1857

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE DU N° 11.

Pages.

Avis sur la mise en vente des **Mémoires de Jean Rou**. 473

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. 475
Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour y faire connaître l'œuvre historique et y rechercher des matériaux. — Les Eglises wallonnes et leur organisation (*suite*). — 2° Rotterdam. — 3° La Haye. — 4° Leyde. — 5° Harlem. Lettre du pasteur Boyer au Synode d'Arnheim, en 1684. — 6° Utrecht. — 7° Dordrecht. — 8° Bruxelles. — 9° Anvers. . . . . *ibid.*

Documents inédits et originaux. 507

Cantiques d'un huguenot sur les règnes de Henri II et François II, — les édits de janvier et juillet 1561, — le carnage de Vassy, — la prise de Bourges et autres événements contemporains (1560-1562) (*suite*). Comm. par M. L. Lacour. . . . . *ibid.*
II. Sur l'Edit du mois de juillet 1561. . . . . *ibid.*
III. Sur l'Edit de janvier (1561). 509
IV. Sur le carnage de Vassy. 511
V. Sur l'association et prise d'armes. 513
VI. Sur la prise de Bourges. 516
VII. Sur la bataille de Dreux. 518
VIII. Sur la paix de mars 1562. 520

Une conversion bretonne par duplicata. Abjuration de la damoiselle Anne de Burcel, revue en double, *sauf e. ou o.* (1686). Comm. par M. B. Vaurigaud. 522

Extraits des protocoles de l'Eglise réformée française de Bâle (1746-1765). Deux réfugiés de Charenton. — Mort du pasteur Pierre Roques. — Un complice du ministre du Désert Rochette. . . . 524

Mélanges. 528

Requeste des Soufermiers du Domaine au Roy, pour demander que les billets de confession soient soumis au contrôle (*suite et fin*). . . . . *ibid.*

SOMMAIRE DU N° 12.

Compte rendu de la cinquième assemblée générale de la Société. 533

I. **Allocution du président sur les travaux de l'exercice** 1856-57. . . . . *ibid.*

II. **De l'authenticité du fameux livre intitulé :** *Taxes de la Chancellerie romaine,* **et préalablement de l'origine des indulgences**. Mémoire historique par M. Iung, professeur à la Faculté de théologie de Strasbourg. 541

III. **Le Protestantisme dans la Flandre française sous la domination espagnole**, d'après des documents inédits (1517-1667). Coup d'œil sur l'histoire de l'Eglise réformée de Lille, par M. Ch.-L. Frossard, pasteur à Lille. 558

IV. **Rapport du trésorier** sur l'exercice 1856-57. 577

A ce Cahier sont joints les titres et tables des matières de la cinquième année du *Bulletin*.

A dater du 1er février 1857, l'*Agence* de la Société est remplacée par un *SECRÉTARIAT-AGENCE*.

Toutes les communications, qui étaient adressées à l'*Agent*, doivent être faites dorénavant au *Secrétaire-Agent* de la Société.

Les membres et souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté le montant de leur souscription pour la cinquième année (du 1er avril 1856 au 31 mars 1857) *ou pour une des années antérieures, sont priés de le faire sans délai. — Ils sont également invités à acquitter la sixième dès à présent.*

AVIS

A MM. les membres de la *SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.*

Ceux de nos lecteurs qui sont membres de la Société *doivent être informés que les deux volumes grand in-8°, intitulés :*

MÉMOIRES INÉDITS DE JEAN ROU,

(1re publication du Recueil spécial promis par l'article 18 *des Statuts), viennent de paraître.*

Ayant droit à un exemplaire dudit ouvrage au prix réduit de 9 *francs (— 9 fr.* 50 *c. avec la feuille supplémentaire —), les membres de la Société, qui n'auraient point encore souscrit, sont priés d'adresser sans délai leurs demandes* directement *au secrétaire-agent, en y joignant un mandat de pareille somme, et en indiquant le correspondant de Paris à qui l'ouvrage pourra être remis, ou la voie par laquelle il devra être expédié* (aux frais du souscripteur).

Dans ce dernier cas, si l'on choisit la voie de la poste, il faudrait ajouter au prix de la souscription une somme de 1 *fr.* 10 *c., taux du transport postal pour la France.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS, ETC.

Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour y faire connaître l'œuvre historique et rechercher des matériaux. (*Suite.*)

2° Amsterdam. — 3° La Haye. — 4° Leyde. — 5° Harlem. Lettre du pasteur Boyer au synode d'Arnheim (1684). — 6° Utrecht. — 7° Dordrecht. — 8° Bruxelles. — 9° Anvers.

2° Amsterdam.

De Rotterdam je me rends à Amsterdam. C'est la ville de Hollande où nos malheureux devanciers s'établirent en plus grand nombre, à l'époque néfaste de la révocation de l'Edit de Nantes... C'est dans cette cité, par conséquent, que je puis espérer recueillir le plus de souvenirs, découvrir le plus de matériaux, et provoquer le plus de sympathies en faveur de notre Société.

Quelques minutes après mon arrivée, je vais frapper aux portes de mes collègues les pasteurs wallons... M. Chavannes est absent; on l'a envoyé en Suisse pour le rétablissement de sa santé. M. Guye est occupé; mais MM. Mounier et de Chauffepié, membres de la Société, m'accueillent avec une obligeance extrême, et me prodiguent les mêmes bons offices que j'ai reçus de M. Réville à Rotterdam. Dirigé par leurs conseils, et par ceux de l'honorable M. Kœnen, aussi notre confrère; présenté par eux et par l'excellent M. Weyrens, recteur du Gymnase; conduit la plupart du temps par M. Chavannes fils, candidat au saint ministère, j'ai visité successivement les bibliothèques publiques et particulières, les archives de l'hôtel de ville, du consistoire, du diaconat; j'ai été introduit auprès de diverses familles issues de réfugiés, et j'ai tenu une conférence publique dans la salle d'un casino appelé *les Armes d'Amsterdam.*

Les bibliothèques que j'ai visitées sont celles de la Ville, — de l'Académie des sciences, — des Remontrants, — des Memnonites. Elles sont riches en ouvrages divers, mais non pas en raretés bibliographiques, au point de vue de l'histoire et de la théologie du protestantisme français; les livres de cette sorte que j'y trouve, se voient dans toutes les bibliothèques... Point de

manuscrits, point de matériaux inédits,... pas un document que je puisse noter sur mes tablettes, ou dont je puisse faire quelque extrait profitable.

Mais ce que je ne découvre pas dans ces bibliothèques, je le rencontre dans celle de M. Van Woortz, l'un des pasteurs de l'Eglise hollandaise. Ce digne frère me fait les honneurs de sa riche collection de livres avec une complaisance parfaite.

Entre autres ouvrages imprimés qui se trouvent dans cette immense bibliothèque, j'ai remarqué les suivants :

— Les dernières admonitions de messire Balthazar Gerbier, chevallier, à ses filles Elizabeth et Suzanne, retirées dans un monastère des religieuses anglaises, à Paris. — Ses réponses à leurs lettres; — sa plus particulière et dernière déclaration; — sa dernière sémonce; — la réponse des dittes filles à icelle sémonce; — sa prière à Dieu, et sa lettre à Madame de Liancour; — comme aussi celle de monseigneur l'archevêque de Paris; — y jointe une admonition à Jacques, Georges, Charles, Catherine, et Débora Gerbier..... Sans date, et sans nom de lieu, 1 vol. in-4°, avec le portrait de l'auteur.

— Mémoire d'un Protestant condamné aux galères de France pour cause de religion, écrits par lui-même. — Ouvrage dans lequel, outre le récit de l'auteur, depuis 1700 jusqu'en 1713, on trouvera diverses particularités curieuses relatives à l'histoire de ce temps-là, et une description exacte des galères, et de leur service. A la Haye, nouvelle édition, 1 vol. in-12, 548 pages.

— Réponse à M. l'Evesque de Meaux sur sa lettre pour relever la foi de ceux qui sont tombés. Cologne, Pierre Marteau, 1686, 1 vol. in-12, 324 pages.

— Réponse à la lettre de monseigneur l'Evéque de Meaux pour exhorter ceux qu'il appelle *nouveaux convertis* de son diocèze à faire leurs pâques. Amsterdam, Pierre Savouret, 1686, in-18, 1 vol. 129 pages.

— Lettre de M de Soustelle, ministre du saint Evangile, à M. Gronin, archidiacre de Sollogne, au diocèze d'Orléans. 1686, sans nom de lieu, 1 vol. in-18 62 pages.

— Histoire des souffrances du bienheureux martyre de Louis de Marolles, conseiller du roi, receveur des consignations au bailliage de Sainte-Ménéhoult, en Champagne. La Haye, 1699, 1 vol. in-12, 150 pages.

— Modeste déclaration de la sincérité et vérité des Eglises réformées de France, opposée aux invectives de messieurs l'Evesque de Lusson; Scalar, prieur de Beu; Raconis, professeur en théologie; Pitard, chanoine de Xaintes; par David Blondel, M. D. S. E. en l'Eglise réformée de Houdau. Sedan, 1619, 1 vol. in-8°, 381 pages.

— Histoire de l'Estat du Païs-Bas et de la Religion d'Espagne, par François de Chesne, ou Driander. A Sainte-Marie, par François Perrin, 1558, 1 vol. in-8°.

— Discours des vrayes raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent et doivent en bonne conscience résister par armes à la persécution ouverte que leur font les ennemis de la Religion et de l'Estat. — Où est répondu au libelle intitulé : Avertissement à l'Assemblée de la Rochelle 1622, in-8°.

— Les Actes de l'Assemblée nouvellement tenue à Nismes par les deputés des Eglises du Languedoc, Dauphiné, Sevenes, Hault et Bas-Vivarais, contre M. de Chastillon. Sans nom de lieu, 1622, 1 vol. in-12. — La susdite ordonnance a esté leue en la maison consulaire de Nismes, et publiée aux carrefours, le 21 du dit mois. Bruguier, secrétaire.

— Méditation d'un Advocat de Montauban, sur les mouvemens de ce temps. 1622, in-8° en vers, 14 pages.
— Méditation de l'hermite Valeriau, de bon normand en vieux gaulois, par un pèlerin du Mont-Saint-Michel, en faveur de tous bons François. 1621, sans nom de lieu, in-12, 32 pages.
— Manifeste anglois adressé aux Réformés de France, sur les troubles et divisions de ce temps; sur la copie imprimée à Londres par Georges Bichops. 1621, in-12, 22 pages.
— Révélation de maistre Guillaume, estant une nuïct au grand couvent des Cordeliers de Paris. Sans date et sans nom de lieu, 22 pages.
— Le Tocsin au Roy, à la Royne régente mère du Roy, aux princes du sang, à tous les parlemens, magistrats, officiers, et bons et loyaux subjets de la couronne de France : contre le livre de la Puissance temporelle du Pape, mis naguère en lumière par le cardinal Bellarmin, jésuite; par la statue de Memnon avec permission du bon génie de la France. (*Notate verba. — Signate mysteria. — Ecce enim mysteria vobis dico.*) On le vend à Paris, à l'enseigne de *la Quadrature du Cercle*, en la rue du Tonneau des Danaïdes. 1610, in-12, 45 pages.

Voilà des bouquins assez rares et précieux. Mais ce qui est plus rare et plus précieux encore, c'est un volumineux recueil de *quatre cent quarante-neuf* pièces manuscrites, presque toutes originales, se rapportant à l'histoire de la Réforme en Europe, et plus particulièrement en France. Ce recueil se compose de 4 grands volumes in-folio, et les dates des pièces qui y sont contenues remontent à 1497 et vont jusqu'en 1632. Afin de faire apprécier à sa juste valeur cette importante collection, j'en ai transcrit la table des matières, que je me propose de vous communiquer.

Comme je l'ai déjà annoncé, il m'a été permis de pénétrer dans les Archives de la ville d'Amsterdam, du Consistoire et du Diaconat wallon, et d'y compulser les registres et les papiers qui entraient dans le cadre de mes investigations. Dans les archives de la Ville, j'ai remarqué les documents qui suivent :

— Un registre dans lequel le bourgmestre et les échevins ont fait inscrire les noms des personnes qui, après examen sommaire, ont été reconnues pour réfugiées, en suite du décret des Etats de Hollande concernant la naturalisation des réfugiés, à la date de 1709.
— Un registre contenant les comptes des loteries qui ont été tirées en faveur des réfugiés; 1796.
— Compte de l'entretien des réfugiés français, en 1786.
— Un Mémoire concernant le même objet, en 1752, avec pièces détachées.
— Diverses pièces concernant les pasteurs réfugiés français.
— Dénombrement des Protestants réfugiés de France à Amsterdam, avec les nouvelles fabriques et manufactures qu'ils y ont établies depuis 1681.
— Recueil de pièces depuis janvier 1702, relatives à des secours accordés par la ville à des troupeaux wallons.
— Liste des pauvres Français, étant des réfugiés arrivés pauvres, et alimentés sur l'ordre de la Régence (Bourgmestre), après un examen convenable, ainsi

que leurs enfants, qui n'ont cessé d'être pauvres, et qui le sont encore, en 1752. 2 vol. in-folio.

— Recueil d'indications de diverses pièces se rapportant à des correspondances entre la Régence, le Consistoire et le Diaconat wallon, relativement à l'alimentation, en 1690.

Il résulte de ces diverses pièces que le Diaconat wallon, en 1690, distribua cent mille florins (210,000 francs) pour l'alimentation des réfugiés et pour le traitement de leurs pasteurs... Antérieurement, cette dépense ne s'élevait qu'à 40,000 florins (84,000 francs).

Tous ces documents sont autant de matériaux précieux pour l'histoire des Eglises du refuge.

Les archives du Consistoire contiennent également des documents d'un intérêt incontestable. Voici ceux qui ont le plus attiré mon attention :

— Papiers concernant les Eglises du Palatinat, Ottersberg, etc.
— Papiers et documents concernant M. Broca et l'élargissement de M. d'Olivat, 1780.
— Diverses lettres de 1637, et de dates plus anciennes aux pasteurs et anciens assemblés en synode à Amsterdam.
— Livre du Consistoire de l'Eglise de Riez, Romoles et annexes en Dauphiné, depuis 1625 jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, avec d'autres papiers concernant cette Eglise; remis par M. Gaudemar, réfugié.
— L'Ancienne correspondance de Jean Peyran.
— Noms et surnoms des ministres, 1585.
— L'ordre ecclésiastique observé en l'Eglise wallonne.
— Le Livre des prisonniers pour cause de religion.
— Le Livre et les papiers pour la cause des galériens.
— Livres des actes du Consistoire d'Amsterdam, depuis 1581 jusqu'à ce jour. 16 vol. in-folio.
— Livre des membres de l'Eglise. 8 vol. in-folio.
— Livre des baptêmes, depuis 1581. 20 vol. in-folio.
— Actes des Synodes wallons, depuis 1563 jusqu'en 1810; et des *Réunions* qui, depuis, ont succédé aux Synodes. 16 vol. in-folio.

Les archives du Diaconat wallon sont déposées dans ce local où le corps ecclésiastique tient ses séances, et où il a établi son école dite *diaconique*. Qu'il me soit permis de rendre un hommage mérité à l'ordre parfait, à la propreté exquise qui règnent dans toutes les dépendances de cette maison diaconale; sans exagération, les palais des rois ne sont pas tenus avec plus de soin.

La salle qui contient les archives est garnie de vastes placards où sont renfermés les nombreux registres (anciens et nouveaux) de l'administration diaconale. L'inventaire en a été dressé par M. Pauly, ancien président de la diaconie et descendant d'une famille de réfugiés. J'ai parcouru attentivement ce volumineux inventaire, et j'ai trouvé un article très détaillé sur l'histoire des loteries qui furent tirées, à l'époque du grand refuge, en 1686, pour subvenir aux besoins des nombreux réfugiés qui s'étaient retirés à

Amsterdam. Comme pièce à l'appui, l'auteur de cet inventaire a joint l'ouvrage de *Grégoire Leti*, réfugié. Cet ouvrage a pour titre : *Loteries temporelles et spirituelles*, 2 vol. in-12, Amsterdam, 1795. Guillaume Leti se livre, dans cet écrit, à une critique amère des loteries spirituelles. Il fut censuré en synode.

J'ai pu constater, par les registres de ce diaconat, qu'en 1695 (dix ans après la révocation de l'Edit de Nantes), le nombre des réfugiés français à Amsterdam s'élevait à :

Réfugiés non assistés	2,483
Enfants de réfugiés non assistés	946
Réfugiés assistés	982
Enfants de réfugiés assistés	745
Total	5,156

On donnait aux assistés (par jour) un sou et demi (monnaie de Hollande); et à 50 nécessiteux de bonne famille, 6 sous de Hollande (par jour), sans compter, pour les uns et pour les autres, les vêtements et le combustible.

Aujourd'hui le diaconat wallon d'Amsterdam n'a pas à pourvoir aux besoins d'un aussi grand nombre de nécessiteux; néanmoins, tout en se montrant très sévère dans les admissions qu'il prononce, et dans les secours qu'il accorde, il dépense annuellement, en moyenne, la somme considérable de 56,000 florins (117,600 francs), qui se décomposent à peu près de la manière suivante :

	Florins.	Francs.
Subsides. 30 orphelins (filles et garçons). . . . . 70 pauvres pensionnés (colloqués) . . .	30,000	(63,000)
Instruction élémentaire primaire et secondaire des enfants pauvres, depuis 3 ans jusqu'à 20 ans. . . .	11,000	(23,100)
Service sanitaire : médecins, chirurgiens, pharmaciens .	2,000	(4,200)
Assistance en argent	2,000	(4,200)
Assistance en nature (hardes, comestibles, tourbe) . .	9,500	(19,950)
Dépenses diverses	1,500	(3,150)
Total	56,000	(117,600)

Le diaconat de l'Eglise wallonne d'Amsterdam, quoique relevant du consistoire, m'a paru à peu près indépendant de ce dernier corps; il administre sous sa propre responsabilité, et ne rend au consistoire aucun compte de ses actes : seulement deux commissaires nommés par le susdit consistoire doivent examiner, à chaque trimestre, la comptabilité de la diaconie.

Le diaconat est, au reste, le corps *actif*, dans toute Eglise wallonne. Composé d'hommes jeunes, intelligents, dévoués, faisant leurs premières armes dans la direction des affaires ecclésiastiques, ils s'appliquent à faire preuve de bonne volonté; aussi, par l'influence de leur activité, et de leurs bons offices, ils ont acquis presque de la prépondérance, et, comme ils marchent parfaitement de concert, ils font pencher la balance toutes les fois qu'ils prennent part à une délibération.

Le temple wallon d'Amsterdam est très spacieux, il est convenablement disposé, seulement il a conservé une affectation fâcheuse dont les autres édifices religieux, en Hollande, sont affranchis depuis plus de vingt années : il sert de lieu de sépulture pour les membres du troupeau. Encore, si les morts qui y sont enterrés étaient déposés dans des caveaux distincts; mais il n'en est pas ainsi. On y procède aux ensevelissements d'une manière moins décente et moins hygiénique. On soulève une dalle, on creuse une fosse, au fond de laquelle on dispose une bière; mais comme l'espace est rare, et qu'il importe de ménager le terrain, sur cette première bière on en dépose une seconde, sur cette seconde une troisième; jusqu'à ce que le sous-sol du temple soit entièrement garni d'une triple rangée de cercueils; après quoi les fosses sont successivement rouvertes, les ossements sont transportés dans un vaste ossuaire, et les places sont rendues vacantes et toutes prêtes pour les morts qu'on vient journellement y déposer (1).

J'ai occupé la chaire dans ce vaste temple, mais je n'y ai pas tenu de conférence. A Amsterdam, ces sortes de réunions ont lieu dans de vastes salles, véritables casinos, où l'on se rassemble pour entendre *une suite de lectures* sur quelque sujet de littérature, d'histoire, ou de religion. Le local choisi pour ma conférence avait pour désignation : *aux Armes d'Amsterdam.* Cette réunion avait été annoncée par un des journaux de la ville qui avait publié un long article sur notre Société. En attendant le jour et l'heure fixés, j'ai demandé à être introduit dans plusieurs familles issues de réfugiés français, entre autre celles des messieurs Labouchère (2), des messieurs Boissevaine, des messieurs Wrolik, etc. Dans l'une de ces familles, j'ai vu le portrait religieusement conservé de M. de Brissac, seigneur des Losges, né à Châtellerault, mort pasteur à Loudun en 1667, âgé de soixante-quinze ans. Ce portrait authentique venait de la fille de M. de Brissac qui avait épousé M. Debi; et la fille de M. Debi l'avait apporté en Hollande, et puis s'était mariée avec M. Van Swinden. C'est la fille de M. Van Swinden, dame très âgée et très respectable, qui m'a montré ce portrait.

Dans la maison de M. Liotard, consul général de Genève et de Sardaigne, j'ai vu également les portraits de deux dames dont l'histoire, qui me fut racontée par Mademoiselle Liotard, me paraît digne d'être rapportée.

Mademoiselle Batally, femme de M. Cognard, originaire de Bordeaux, dame de condition, ne pouvant à l'époque des persécutions suivre la religion réformée à Rouen, se décida à fuir en Angleterre..... Pour y parvenir, elle traita avec le capitaine d'un petit navire, qui la fit cacher à fond de cale, où elle se trouva à côté d'un pasteur qui fuyait également; on leur avait pratiqué une cachette sous des ballots de marchandises. Au moment de partir, le pasteur demanda à Madame Cognard, comment une femme de

(1) Le sol sur lequel est bâtie la ville d'Amsterdam est un véritable lac de boue; l'emplacement du temple wallon est la seule partie de terrain qui se trouve sablonneuse. De là l'obligation, en quelque sorte forcée, d'en faire un cimetière, pour ne pas dire un charnier.

(2) Les devanciers de ces messieurs étaient originaires d'Orthez.

sa qualité pouvait se décider à abandonner son pays et ses richesses. « Il « n'est rien, dit-elle, que je ne sacrifiasse pour la gloire de mon Dieu. » Bientôt après, un soldat de la maréchaussée entra dans le navire, et voulant s'assurer s'il ne s'y trouvait pas des protestants fugitifs, il plongea son épée dans les ballots des marchandises... La pointe de cette épée pénétra dans le corps du pasteur, qui supporta la blessure sans faire le moindre mouvement et sans pousser un cri ; il eut même le soin courageux d'essuyer la lame de l'épée qui l'avait blessé, à mesure que le sbire la retirait à lui, afin que les traces de son sang ne décelassent point sa présence, ni celle de la dame cachée à ses côtés. Madame Cognard, arrivée en Angleterre, passa en Hollande et se retira à Delft, où elle vécut du produit de la vente d'un magnifique collier de perles, seul reste de son opulence.

Elle avait eu la précaution d'envoyer auparavant en Hollande ses deux jeunes filles, sous la garde d'une servante catholique. Celle-ci, au moment de franchir la frontière, avait caché ces deux jeunes enfants dans deux grands paniers recouverts de légumes qu'elle allait vendre, disait-elle, au marché voisin. Ce sont les portraits de Madame Cognard et de l'une de ses filles, devenue ensuite Madame Fargues, que j'ai pu voir chez M. Liotard.

En outre de ces souvenirs de famille, et de quelques autres qui présentent moins d'intérêt, il m'a été offert communication de deux volumes in-folio contenant le journal manuscrit de M. Chalmot, écuyer, réfugié d'abord à Berlin, et ensuite en Hollande..... C'est à l'un des descendants de celui-ci, M. Chalmot d'Amsterdam qu'est due cette obligeance (1). M. le pasteur de Chauffepié m'a également confié le journal manuscrit de l'une de ses grand'tantes, Mademoiselle Anne de Chauffepié, contenant les tortures horribles qu'elle eut à endurer pendant plusieurs années, pour pouvoir quitter la France au moment de la révocation de l'Edit de Nantes. Comme ce récit, tout à la fois simple et dramatique, me paraît digne de la publicité, je compte, Monsieur le président, vous le faire parvenir. Dans plusieurs familles issues de réfugiés il m'a été fait mention d'autres manuscrits, dont, faute de temps, je n'ai pu avoir connaissance, mais que certainement leurs possesseurs se feront un plaisir et comme un devoir d'offrir en communication à notre Société, maintenant que celle-ci est mieux connue et favorablement appréciée. J'ai pu juger déjà moi-même à Amsterdam du cas que nos frères de cette ville attachent à notre Association, par les articles qui ont paru à son sujet dans divers journaux de la ville, par le nombre des membres qui s'y sont affiliés, et surtout par l'empressement que l'on mit à venir entendre mes communications, *aux Armes d'Amsterdam*, et par les témoignages très flatteurs de satisfaction qui me furent prodigués, après que j'eus terminé mon allocution. — Il m'eût été fort agréable, et je crois

(1) M. le pasteur de Chauffepié m'a promis des extraits de ces Mémoires pour la Société, et en même temps il se propose de faire un dépouillement du recueil des Synodes wallons, pour tout ce qui concerne l'histoire des réfugiés. Ce sera un travail bien précieux, et pour lequel nous aurons de grandes obligations à M. de Chauffepié.

fort utile dans l'intérêt de notre œuvre, de prolonger mon séjour à Amsterdam; mais le temps pressait, et après y avoir demeuré seulement cinq jours, je pris congé des amis que j'y avais faits, et me rendis à la Haye. Je clôturerai le récit de mon court passage dans la capitale de la Hollande, par le tableau suivant de statistique religieuse :

COMMUNIONS RELIGIEUSES.	NOMBRE DE FIDÈLES.	NOMBRE DE TEMPLES.	NOMBRE DE PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	NOMBRE DE SERVICES.
Eglise réf. hollandaise.	160,000	10	26	écoles diac., orphelinats et hospices.	2 fois par dim. et tous les jours de la semaine.
— — wallonne..	4,000	2	4	2 écoles diac., 1 orphelinat, 1 asile de vieillards.	2 fois par dimanc.
— remontrante...	2,500	1	3		Id. Id.
— memnonite....	3,000	1	3		Id. Id.
— luthérienne orthodoxe.....	»	2	3	1 école diac., 1 refuge p. les vieill.	Id. Id.
— luthérienne de la Lumière..	»	»	»		
— catholique.....	40,000	18	»		
— janséniste.....	200	1	2		
Israélites.....	32,000	3 synag. gr., 7 petites.			

3° La Haye.

Me voici à la Haye!... Comme chacun le sait, la Haye est le Versailles hollandais... C'est le lieu de résidence de la famille royale, des grands fonctionnaires de l'Etat. C'est le siége du pouvoir parlementaire et du pouvoir exécutif. C'est enfin le théâtre où brilla l'éloquence de notre grand prédicateur Saurin.

A la Haye, le digne pasteur Revel m'a fait la réception la plus cordiale. J'ai trouvé également un grand empressement à me seconder chez MM. Secrétan, pasteur; Mioulet, membre du Consistoire; Caan, conseiller d'Etat; Groen Van Prinsterer, conseiller d'Etat, membre des états généraux; Delprat, avocat; le baron d'Ablain de Giessenburg; M. Mazel, secrétaire général au ministère des affaires étrangères; M. le ministre de la guerre, le baron Forstner Van Dambenoy, etc.

En arrivant à la Haye, je suis avide de détails, de particularités sur le grand Saurin. Je voudrais visiter le temple où il déployait les richesses de son éloquence (1); examiner la maison qu'il habitait; je voudrais toucher les

(1) Dussé-je passer pour un admirateur aveugle de Saurin, je dois confesser qu'il est à mes yeux le premier des orateurs chrétiens des temps modernes, et

pages qu'il a écrites de sa main ; je voudrais être présenté à ses descendants, s'il en existe encore ! Mes vifs, mes ardents désirs ne sont que bien incomplétement réalisés. Le temple où prêchait Saurin a été transformé en église depuis le règne de Louis Bonaparte, qui voulut en faire sa chapelle, à cause du voisinage de sa résidence. Et la porte de cette église s'est trouvée fermée toutes les fois que je me suis présenté pour y pénétrer... La maison habitée par Saurin, impossible de la découvrir. J'ai beau la demander, ceux que j'interroge à ce sujet sont aussi ignorants que moi. Cependant, en compulsant quelques pièces des archives de l'Etat, j'ai trouvé une lettre de Saurin, dans laquelle il parle de sa demeure comme étant au centre de la ville... J'ai appris encore (mais à Leyde après avoir quitté la Haye), par une lettre de M. J. Vernet à Saurin, que celui-ci avait demeuré dans le *Dene Veg*... Voilà tout ce que j'ai pu découvrir de l'habitation du grand orateur. Quant à ses descendants, personne n'a pu me dire s'il en existe encore... J'ai eu pourtant la satisfaction de tenir entre mes mains un recueil de quelques-unes de ses lettres. Avec quelle religieuse attention j'en ai lu et relu le contenu, avec quel soin j'ai étudié la forme de son écriture ; — écriture droite, vigoureuse, qui annonce une pensée haute et profonde (1). J'ai eu aussi le bonheur de retrouver la chaire du haut de laquelle Saurin électrisait son auditoire, parlant avec autorité aux grands de ce monde, et jetant ses terribles apostrophes à la face de Louis XIV... Cette chaire est simple, étroite et recouverte d'un immense abat-voix comme toutes les chaires hollandaises. Elle est dans le temple wallon actuel. A l'époque où le roi Louis Bonaparte demanda à l'Eglise wallonne de lui céder son temple, en échange de celui qui existe aujourd'hui et qui fut bâti alors, la chaire où Saurin avait prêché pendant vingt-trois ans fut transportée dans le nouveau lieu de culte, et elle s'y trouve encore.

Dans cette chaire, il me semblait qu'aucun prédicateur ne pouvait avoir le courage de se faire entendre !... et pourtant j'y suis monté ; mais, à vrai dire, malgré moi, pour faire acte de courtoisie ; et j'y ai prêché, je l'avoue, avec une telle émotion, que mes facultés en étaient presque paralysées ! Cette chaire, à mon avis, ne devrait pas rester dans ce temple : pour couper court à toutes les comparaisons, dans l'intérêt des auditeurs et des prédicateurs, il faudrait la placer dans une des dépendances de l'Eglise, et réunir autour d'elle tout ce qu'on pourrait retrouver des souvenirs du grand prédicateur qui illustra l'Eglise réformée en général et l'Eglise wallonne de la Haye en particulier. A cette dernière Eglise revient le devoir et l'honneur d'ouvrir une sorte de pieux musée pour recueillir tout ce qui pourrait rappeler Saurin. En vérité, le Musée Saurin offrirait peut-être plus d'intérêt et

que je n'hésite pas à le mettre au-dessus de Fléchier, de Bourdaloue, de Fénelon, peut-être même de Bossuet.

(1) Dans l'opuscule de M. le pasteur Oosterzée, intitulé *Jaques Saurin, une page de l'histoire de l'éloquence sacrée*, traduit dernièrement en français, on trouve à la fin un *fac-simile* d'un fragment de l'une des lettres de Saurin, qui ont passé sous mes yeux, aux archives de l'Etat.

devrait attirer au moins autant de curieux à la Haye que le Musée japonais!

Dans cette ville, j'espérais également trouver des traces du séjour d'un autre protestant célèbre, sorti, comme Saurin, du midi de la France, cette pépinière des défenseurs de la foi protestante. Je veux parler de Jean Cavalier, le chef des Camisards.

Après avoir fait sa soumission entre les mains du maréchal de Villars, Cavalier, avait pris le chemin de la Suisse et de la Hollande; il s'était retiré à la Haye. Là, il avait demandé aux Etats généraux l'autorisation de lever à leurs frais un régiment, dont il aurait le commandement. Voilà ce que je savais par tous les historiens; mais je désirais découvrir les preuves historiques, officielles du séjour de Cavalier à la Haye, des rapports qu'il eut avec les Etats généraux! Mes désirs, sur ce point, ont été satisfaits, grâce à l'obligeance de l'excellent M. Backuysen van den Brink, le conservateur des archives de l'Etat; j'ai eu entre mes mains une liasse de pièces se rapportant à la création de ce régiment, que Cavalier avait obtenu du gouvernement hollandais. Parmi ces pièces, j'en ai choisi deux, qui m'ont paru pleines d'intérêt, et qui sont deux longues lettres autographes de Cavalier lui-même, et que j'aurai l'honneur de vous envoyer avec ce rapport.

Aux archives de l'Etat, communication me fut faite également des Mémoires du *colonel* (*sic*) Cavalier, en manuscrit. Est-ce le manuscrit original ou bien une copie de ces mêmes Mémoires imprimés? Toujours est-il que l'écriture de ce manuscrit ressemble à celle des deux lettres de Cavalier. J'ai lu avec avidité cet ouvrage, dont depuis longtemps je cherchais à me procurer un des exemplaires imprimés; mais, ce que j'y cherchais, je fus bien loin de le trouver! Pour moi, véritable déception. J'espérais y voir le prophète inspiré, le martyr dévoué, le champion ardent et résolu de la cause protestante, à la parole grave, au cœur simple et modeste! et je n'y découvris qu'un capitaine railleur, presque gascon, parlant toujours de soi, et ne paraissant guère animé du souffle d'en haut. Non, l'auteur de ces Mémoires n'est pas ce héros des Cévennes, que la traditon populaire a poétisé. Et je suis de l'avis d'Ant. Court, qui, dans son *Histoire des Camisards*, prétend que cet ouvrage, où les erreurs fourmillent, ne mérite aucune confiance et n'a pas été écrit par celui dont il porte le nom!

Au reste, si les Mémoires de Cavalier ne donnent de cet homme célèbre qu'une idée incomplète, j'espère que l'on pourra arriver à la connaissance de tout ce qu'il a fait de remarquable après la bataille d'Almanza (époque où s'arrêtent ces Mémoires); car j'ai appris, en Hollande même, qu'un ancien professeur d'Oxford, M. Gollighty, possède un manuscrit de famille sur Jean Cavalier, avec quelques lettres de ce dernier (1). Je sais, en outre, que les Mémoires de Tindal, écrits sous la reine Anne, font souvent mention de notre héros des Cévennes; et, enfin, M. Backuysen, conservateur des archives de l'Etat, m'a promis de rechercher tous les documents qui pourraient

(1) Au dire de ceux qui m'ont fourni ces renseignements, M. le professeur Gollighty serait lui-même un descendant de Cavalier.

jeter quelque jour sur la vie d'un homme qui joua un rôle si important dans l'histoire du protestantisme français, et qui châtia si sévèrement l'orgueil et l'inhumanité de notre grand roi.

Dans ces mêmes archives de l'Etat, outre tous les documents dont M. Francis Waddington a donné l'indication dans le *Bulletin* (t. III, p. 353-362), et que, par conséquent, je n'ai pas besoin de mentionner, j'ai compulsé la volumineuse correspondance diplomatique de Hope, l'ambassadeur des Pays-Bas, auprès de la cour de Louis XV. En maint endroit de cette correspondance, il est fait mention des protestants français, de leurs tentatives timides pour s'assembler en secret, des persécutions auxquelles ils étaient exposés, et de l'appui discret et indirect qu'ils réclamaient et obtenaient de l'ambassadeur hollandais; mais le temps me manquait pour faire le relevé de toutes ces pièces. Heureusement, M. Mioulet a bien voulu m'offrir son concours, et m'a promis de prendre note et de faire des extraits de tout ce qui, dans cette immense collection, peut avoir un intérêt réel pour nos travaux.

Le même M. Mioulet s'est également chargé de faire le relevé de tous les documents qui, dans la collection *Duncaniana*, présenteront la même importance historique. Un mot sur cette curieuse collection. Elle se trouve dans la bibliothèque de la ville, et elle tire son nom d'un avocat appelé *Duncan*, qui recueillit tout ce qui s'était publié sous la forme de pamphlets et d'opuscules sur les affaires politiques, religieuses et littéraires du temps, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Ces pièces diverses, d'un intérêt varié, écrites en hollandais ou en français, sont fort curieuses. La collection entière se compose de 300 volumes au moins. Voici les titres de quelques-unes de ces pièces, dont j'ai pris note en guise de spécimen :

— Lettre d'un protestant prisonnier en France, au mois de juillet 1687, écrite à un de ses amis; — sur la nécessité qu'il y a de détester publiquement sa chute pour s'en relever à salut. A la Haye, chez Abraham Troyel, marchand-libraire dans la grand' salle de la cour, 1687. In-4°, 8 pages.

— Avis de saison à tous les François, tant catholiques-romains que ceux qu'on appelle Nouveaux-Réunis, au sujet des mouvements des Cévennes et des tremblements de terre survenus à Rome et aux environs, en la présente année 1703. — A Andrinople, ville bien gardée. In-18, 98 pages, sans nom de lieu et sans date.

— Voyage d'un François exilé pour la religion, avec une description de la Virginie (*sic*) et le Marylan, dans l'Amérique. A la Haye, imprimé pour l'auteur, 1687. In-18, 140 pages.

— Lettre de M. de Moulin, ministre en l'Eglise réformée, à Paris, escrite à un sien amy en Hollande. A Schiedam, de l'imprimerie d'Adrien Corneille; et on la vend à la Haye, chez Arnoul Meuris. In-4°, 8 pages, sans date.

Quelques Mémoires manuscrits, entre autres une lettre d'un martyr flamand, écrite la veille de sa mort, m'ont été signalés comme se trouvant en la possession de familles issues de réfugiés français. Ces documents, dont

il m'a été impossible de rencontrer les possesseurs, seront demandés en communication par les amis de notre association, et des extraits en seront fidèlement tirés. Je dois faire mention du don très gracieux qui m'a été fait par M. Groen van Prinsterer, membre des Etats, de l'ouvrage qu'il a publié, avec l'autorisation du roi, en 1839, 9 vol. in-8°, et qui a pour titre : *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau.*

A propos de l'obligeance de M. Groen van Prinsterer, homme éminent dans le monde politique comme dans le monde religieux (1), je suis amené à dire que les hautes classes, en Hollande, sont restées fidèles aux anciennes habitudes religieuses, et se montrent animées d'une piété aussi sincère que profonde. Les membres de la famille royale et la reine en particulier témoignent un intérêt sincère et un grand respect pour tout ce qui touche à la religion. Admis à la table et dans l'intérieur de quelques familles haut placées, j'ai vu commencer et terminer les repas par la prière, la conversation rouler fréquemment sur des sujets religieux; et, ceux qui prenaient part à ces entretiens, ce n'étaient ni des pasteurs, ni des théologiens, mais bien des littérateurs, des médecins, des diplomates, des officiers généraux, des hommes d'Etat. Invité, comme je l'ai déjà dit, à occuper la chaire dans le temple wallon, je remarquai dans l'assemblée un grand nombre de fonctionnaires de tous les grades et de tous les titres (2). L'un d'eux surtout attira mon attention; c'était le ministre de la guerre, M. le baron Forstner van Dambenoy. En sa qualité de membre du Consistoire, il collectait de rang en rang et à deux reprises, pour les pauvres d'abord, pour le culte ensuite, au premier et au second service qui eurent lieu dans le temple. Et cependant ce haut fonctionnaire, qui passa ce jour-là, la plus grande partie de son temps, dans la maison de Dieu, était menacé à l'heure même, avec le cabinet entier, dans son existence politique, par une opposition qui redoublait d'efforts pour renverser le ministère. Avec de tels exemples, qui se retrouvent partout, il est facile de concevoir que le peuple hollandais soit profondément religieux, et l'on s'expliquera aisément ce que dit M. Alph. Esquiros de la piété des pêcheurs hollandais (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1856, p. 303), témoignage que vous me permettrez de transcrire ici textuellement :

« ... Les pêcheurs de la côte ne reconnaissent que deux livres qui leur « parlent de Dieu : la Bible et la mer. Il semble que l'Océan exerce sur eux « une action morale et sanctifiante. L'ivrognerie est rare chez les pêcheurs « de Scheveningen; mais, ceux-là même qui boivent du genièvre à terre « avec excès, s'abstiennent de toute intempérance quand ils naviguent; à « bord du vaisseau, les jurons sont inconnus. La vie de la mer exalte, chez

(1) Il est souvent parlé de M. Groen van Prinsterer dans les *Etudes* publiées par Alphonse Esquiros sur la Hollande.

(2) La plupart des membres de la famille royale suivent régulièrement le culte dans le temple wallon. Il y a, dans cette Eglise, le banc du roi et de ses officiers, comme nous avons dans nos temples le banc du maire et des conseillers municipaux.

« ces hommes simples et ignorants, le sentiment religieux. Quand un flibot « part, chaque pêcheur emporte ordinairement sa Bible. On ne prend ja- « mais de repas sans prière, et le repas finit également par une action de « grâces. Le dimanche, si les hommes sont en mer, ils s'abstiennent de pê- « cher ; s'ils sont à terre, on entend dès le matin, dans leurs petites maisons, « le chant des psaumes. Le sentiment religieux s'exprime en mille circon- « stances. »

Pendant mon séjour à la Haye, j'ai été vivement engagé, par M. J. Caan, conseiller d'Etat, à aller visiter le temple de Woosbourg. C'était un projet de pèlerinage, qui répondait parfaitement à mes secrets désirs ; car il m'offrait l'occasion de voir ce temple où, le jour même de la dédicace, Saurin avait prêché l'un de ses plus admirables sermons (1), mais j'ai dû me priver de cette satisfaction ; car, quoique Woosbourg se trouve seulement à quelques kilomètres de la Haye, les heures que j'aurais consacrées à cette excursion m'étaient nécessaires pour compulser avec soin les archives du Consistoire wallon (2).

Les archives, sans être considérables, offrent un intérêt particulier en ce que, dans les actes du Consistoire, l'on trouve entre autres l'histoire des querelles qui éclatèrent entre Saurin et ses collègues. L'écrivain, qui voudra un jour étudier au long la vie et les écrits de notre grand prédicateur, devra nécessairement consulter ces registres. Les autres séries de documents m'ont paru sans importance au point de vue de l'histoire générale du refuge. Je m'abstiens, en conséquence, d'en faire l'énumération.

Comme à Amsterdam, j'ai tenu une conférence dans une salle spéciale, appelée *Diligentia;* l'assemblée qui s'était réunie pour entendre mes communications m'a paru, ainsi que partout ailleurs, favorablement disposée en faveur de notre association. Dès que j'eus terminé mon allocution, une liste fut déposée sur le bureau, et plusieurs notabilités présentes s'empressèrent d'y inscrire leur adhésion. Ainsi se terminèrent à la Haye mes travaux et mes recherches, dont je vais clore le court exposé par le tableau suivant de statistique religieuse :

(1) Sermon de Saurin, t. VI ; il a pour texte : Ezéchiel, XI, v. 16 : « *Ainsi a dit le Seigneur l'Eternel : Quoique je les aye éloignés entre les nations et que je les aye dispersés par les pays, je leur ai pourtant été comme un petit sanctuaire, dans les pays auxquels ils sont venus.*

(2) Dans une courte notice qu'il a publiée sur l'Eglise française de Woosbourg, l'honorable conseiller d'Etat, M. J. Caan, nous apprend que cette localité étant devenue, après la révocation de l'Edit de Nantes, l'établissement d'une petite colonie de réfugiés, une Eglise française y fut organisée par les soins de M. Jacques Laverny, en 1710 ; que ce petit troupeau a été desservi successivement par plusieurs pasteurs, dont le premier fut Charles-Louis *Le Sueur ;* que la dédicace du temple de cette Eglise eut lieu le 27 août 1726 ; que le pasteur du lieu, M. Salomon Sylvestre, prêcha le matin, et que la chaire fut occupée l'après-midi par l'illustre Saurin ; que, cent ans plus tard, c'est-à-dire le 27 août 1826, M. de Chauffepié père en a célébré le jubilé séculaire, en prenant pour texte le même passage que Saurin ; enfin, M. Caan nous apprend que, depuis 1813, l'Eglise de Voosbourg ne possède point, faute de ressources suffisantes, un pasteur qui lui soit exclusivement attaché. MM. les pasteurs des Eglises environnantes viennent y présider le culte, à tour de rôle.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.	NOMBRE DE FIDÈLES.	LIEUX DE CULTE.	PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	SERVICES RELIGIEUX.
Eglise réf. hollandaise.	40,000	3	10	écoles diaconiques, hosp., orphelinat.	2 par dimanche, chaque jour.
— — wallonne...	3,000	1	3		2 par dimanche.
— remontrante...	400	1	1		Id. Id.
— dissidente.....	200	1	1		Id. Id.
— anglicane.....	100	1	1		Id. Id.
— luthérienne...	3,000	1	3		
— catholique.....	20,000	4	»		
Israélites.....	»	»	»		

4° Leyde.

De la Haye, où je suis resté sept jours, je me suis rendu à Leyde. Leyde! ville célèbre par sa résistance héroïque, en 1573, contre les Espagnols; Leyde! ville chère aux bibliophiles par les établissements typographiques que les Elzévirs y avaient fondés; Leyde! ville universitaire, où la science a toujours été sérieusement, doctement enseignée; Leyde! la ville des riches collections! Quelle cité de la Hollande pouvait m'offrir plus d'attraits? D'ailleurs, j'y étais attendu par M. L.-C. Luzac du Rieu, ancien ministre d'Etat, dont le nom célèbre marque l'origine, et l'homme de Hollande le plus Français par la vivacité de l'esprit, le plus néerlandais par les solides qualités du cœur. J'avais accepté les offres obligeantes de cet homme excellent, espérant qu'il m'aiderait par ses conseils et par ses directions; et mon attente dans ses bons offices a été de beaucoup dépassée! Un mot suffira pour le faire comprendre : je ne pouvais rester et je ne suis resté que deux jours à Leyde. Sans le concours empressé de ce chaleureux ami, comment, dans une ville où je n'étais pas attendu, où personne n'avait jamais entendu prononcer mon nom; comment, dis-je, aurais-je pu obtenir l'autorisation de tenir une conférence dans le temple wallon, annoncer au public cette conférence, me mettre en rapport avec les notabilités scientifiques et fouiller dans les divers dépôts bibliographiques, où j'avais à cœur de faire des recherches! Mais, aidé de M. Luzac et du bon vouloir de MM. les pasteurs wallons Chantepie de la Saussaye et Van Goens, j'ai pu remplir le programme que je m'étais tracé.

Trois collections bibliographiques devaient fixer mon attention : 1° la collection des autographes et de pièces rares du cabinet de M. Luzac; 2° la bibliothèque wallonne; 3° la bibliothèque de l'Université.

Ma première visite a été pour la collection d'autographes de M. Luzac; cette collection est des plus riches. Je l'ai compulsée dans l'espérance d'y trouver quelques pièces se rapportant à l'objet de mes recherches; j'y ai remarqué un autographe de Calvin : c'est un reçu, en trois lignes, portant la signature du réformateur, pour un quartier de son traitement. On m'a montré également, comme écrit de la main de Calvin, une page in-folio (recto et au verso), contenant des remarques sur certains passages de l'Ecriture. Mais j'ai lieu de croire que cet article est de la main de l'un des secrétaires du réformateur, et non de Calvin lui-même.

Ma seconde visite a été pour la bibliothèque de l'Université, j'y ai demandé à l'instant la communication des manuscrits de Prosper Marchand... Chacun sait que ce bibliographe, né dans la religion catholique à Paris, s'était retiré en Hollande pour y embrasser la religion réformée, et que tout en se livrant au commerce de la librairie, il avait composé son volumineux *Dictionnaire* en deux volumes in-folio, intitulé : *Dictionnaire historique, ou Mémoires critiques et littéraires.* La Haye, chez Pierre le Hont, 1758. Prosper Marchand avait légué en mourant tous ses papiers et tous ses livres à la bibliothèque de Leyde, et ce sont ces mêmes manuscrits et ces mêmes ouvrages que j'ai compulsés assez attentivement pour en apprécier l'importance. Afin de donner un échantillon des raretés contenues dans cette collection, je vais citer *quelques-unes* des pièces qui se rapportent à Saurin.

Imprimés. — Réflexions en forme de lettre adressée au prochain synode qui doit s'assembler à la Haye au mois de septembre 1730, sur l'affaire de Mons. Saurin, et sur celle de Mons. Maty; par Mr F. B. D. S. E. M. P. D. G. La Haye, chez Chr. van Lom. 1730. In-8°. — Lettre du consistoire de l'Eglise wallonne de Leyde, concernant le Disc. XXXI de Mr Saurin et sa Diss. sur le mensonge, etc. 14 juill. 1730. In-4°. — Lettre de M. Bruzen-la-Martinière, contenant une réfutation des calomnies avancées contre lui dans un libelle intitulé : *Bibliothèque raisonnée.* La Haye, aux dépens de l'auteur, 1730. In-8°. — Dissertation sur le mensonge, par Mr Saurin, etc., sec. édit. La Haye, P. D. Hondt, 1730. In-8°. — Apologie pour les synodes, et pour Mr Saurin, etc.; par Jér. Frescarode, etc. Rotterd., J.-D. Beman, 1731. In-8°. — Réflexions sur la déclaration que Mr Saurin a donnée au dernier synode; et idée juste de l'Apologie pour ce pasteur, composée par M. Jér. Frescarode; par un des pasteurs de l'Eglise wallonne de Leyden. Leyde, J. et L. Verbeck, 1731. In-8°. — Mémoire présenté au vénér. synode wallon des Provinces-Unies, assemblé à Flessingue, le 31 may 1736, par Phil. Saurin, fils de feu M. Jacq. Saurin, etc. In-4°. — Autre Mémoire par le même. In-4°.

Manuscrits. — Sur la conspiration par les quatre ministres de la Haye contre Mr Saurin, 1730. 1 feuille. — Addition à l'Apocalypse de saint Jean. 1 feuille. — Dissertation sur le mensonge officieux, par Mr Ricotier, lue à Londres, etc. 1705. 4 feuilles in-4°. — Catalogue de livres nouveaux, curieux et intéressants, dont l'impression doit se faire à Paris. 1 feuille. — Addition non moins nécessaire que véridique touchant l'auteur du précédent Catalogue. 1 feuille. — Fidèle rapport de ce qui s'est passé chez Mr Saurin, lorsqu'il agonisait. 1 feuille. — Jugement de la cour de Hollande touchant l'affaire de Mr Saurin. 1 feuille. —

Epitaphes et autres pièces en vers sur M. Saurin. 13 feuilles. — La Légende de Chapelle, etc. 2 feuilles. — L'Allure du consistoire de l'Eglise wallonne de la Haye. 2 feuilles, etc., etc.

Ma troisième visite a été pour la bibliothèque wallonne. Ce dépôt, de date récente (sa création ne fut votée qu'en 1854 à la réunion de Middelbourg), ne contient pas encore de grandes richesses archéologiques; néanmoins tel qu'il est, il peut être utile aux Eglises wallonnes, et à tous ceux qui voudront étudier l'histoire de ces Eglises. Il s'augmente du reste tous les jours par les soins de l'homme à la fois modeste et savant à qui il a été confié... J'ai vu ce digne frère, vrai type hollandais par l'étendue de son érudition, et par le flegme imperturbable de son caractère droit et impassible. M. J.-F. Bergman (c'est ainsi qu'il se nomme), attache un grand prix à cette bibliothèque dont il est le conservateur attentif, et à l'extension à laquelle il apporte toujours un accroissement de bonne volonté. Voici l'ordre et le titre des diverses séries qui composent cette collection :

Inventaires. — Dans cette catégorie se trouvent quelques inventaires des archives de certaines Eglises wallonnes.

Histoire générale des églises wallonnes des pays-bas. — Cette série contient des actes ecclésiastiques, — divers recueils de synodes, — diverses confessions de foi.

Règlements dressés a diverses époques. — Bourse des veuves, diverses pièces manuscrites et imprimées y relatives.

Histoire spéciale des églises wallonnes. — Cette catégorie contient plusieurs dossiers concernant des Eglises et des pasteurs; diverses pièces officielles adressées de la part du gouvernement aux actuaires (secrétaires) des synodes. — Une collection de brochures à l'occasion du décret royal du 29 juillet 1843, concernant les Eglises wallonnes. — Diverses pièces sur le soulagement des frères étrangers dans le courant du dernier siècle.

Dans cette série nous avons remarqué :

Plusieurs listes des confesseurs qui souffrent sur les galères de France pour la vérité de la religion réformée, publiées en 1707, 1717, 1727, 1739, 1756. In-fol. (J'ai transcrit et vous enverrai deux de ces listes, pour donner une idée de la nature de ces documents et de leur importance.)

— Une lettre circulaire de l'Eglise wallonne de Middelbourg, du 25 février 1716, concernant l'entretien des réfugiés venus de Lille et des lieux voisins. In-fol.

— Une seconde lettre circulaire des conducteurs de l'Eglise wallonne de Maëstricht, du 12 janvier 1737, concernant l'entretien des prosélytes wallons, d'entre le papisme (avec les signatures originales). In-fol.

— Une lettre circulaire du consistoire de Rotterdam, pour demander aux Eglises des secours en faveur des frères réfugiés de France, en date du 15 août 1752, et relative à l'acte secret du synode d'Amsterdam, juin 1752. In-fol.

— Un acte secret relatif aux articles 45 et 46 du synode de Leyde, 1752, concernant les frères persécutés, sortant de France pour cause de religion. In-fol.

— *Histoire particulière des Eglises réformées des Pays-Bas.*

— *Eglises éteintes.* Papiers divers relatifs aux Eglises de Franeker, Naardem.

— *Eglises existantes.* Papiers divers relatifs aux Eglises wallonnes d'Amsterdam, la Haye, Leyde.

— *Histoire des Eglises wallonnes à l'étranger.* — 1° *En Italie.* Divers Mémoires concernant les Eglises des Vallées vaudoises du Piémont. — 2° *En France.* Divers manuscrits ou imprimés relatifs aux Eglises de France : dans cette série, j'ai remarqué une lettre « de Mr de l'Orte aux pasteurs et aux anciens « de l'Eglise wallonne de la garnison de Tournai (sans date), accompagnée « d'une Relation des choses les plus particulières et les plus authentiques qui « se sont passées dans la province du Haut-Poitou, au sujet des assemblées « des protestants, et des persécutions qui en ont suivies, depuis la révocation « de l'Edit de Nantes. » (Manuscrit autographe de 68 pages in-4°.) — 3° *En Angleterre.* J'ai remarqué dans cette série l'article suivant : « Police et discipline « ecclésiastique observée ès Eglises de langue françoise recueillie [s] en ce « royaume d'Angleterre, soubz la protection de la sérénissime royne Elisa- « beth, etc., lue et approuvée à Norwich. » (Manuscrit de 15 feuilles, avec des signatures originales, de 1589 à 1657. In-fol.) — 4° *En Allemagne.* Diverses collections concernant des différends survenus entre des pasteurs ou entre des consistoires, etc. — 5° *En Pologne.* J'ai distingué dans cette série un Mémoire concernant les Eglises réformées de Pologne, par Mr R. D. Cassius, ministre du saint Evangile. 8 pages in-4°. Imprimé.

— *Ouvrages de doctrine, d'usage ecclésiastique et d'édification.* Cette catégorie embrasse les Bibles, Nouveaux Testaments, les Psautiers, les catéchismes divers qui ont été offerts en dons à la Bibliothèque.

— *Mélanges d'histoire sainte et de théologie.* J'ai remarqué dans cette série une copie manuscrite de l'ouvrage si rare du fameux Michel Servet, dont le titre est : *Christianismi Restitutio.* Ce manuscrit se compose de 27 cahiers, qui sont reliés en vélin. Form. in-fol.

— *Sermons de pasteurs wallons.* Les sermonnaires contenus dans cette catégorie ne sont ni rares, ni nombreux.

On voit par ce cadre l'extension que cette bibliothèque naissante peut prendre avec la patience hollandaise, surtout avec le zèle de son conservateur, et quels services elle peut rendre aux historiens du refuge et du protestantisme français.

Enfin ma dernière visite a été pour le temple wallon où je devais tenir ma conférence, et dans lequel MM. les pasteurs, par un avis imprimé et distribué, avaient donné rendez-vous aux membres de leur troupeau. Malheureusement, à l'heure fixée pour la conférence, un violent orage éclate sur la ville de Leyde; la pluie tombe en abondance et retient une grande partie des auditeurs dont on attendait la présence. Mais si elle est moins nombreuse qu'à Rotterdam, à Amsterdam et à la Haye, l'assemblée est aussi attentive, et me paraît aussi bien disposée en faveur de l'œuvre pour laquelle je l'a entretenue, et pour laquelle j'ai réclamé ses sympathies et son concours.

Leyde avait de grands attraits pour moi; volontiers j'y eusse prolongé mon séjour; mais je m'étais annoncé à Harlem, on m'y attendait, et quoiqu'il m'en coûtât de me séparer de M. Luzac et de sa digne compagne, je dus quitter leur maison hospitalière, où je ne suis demeuré, à mon grand regret, qu'un jour et la moitié d'un autre!

5° Harlem.

En tout je n'avais séjourné à Leyde que trente-six heures, c'était peu, beaucoup trop peu... mais à Harlem, ce sera moins encore puisque je n'ai pu y passer que les trois quarts d'une journée. J'y arrive, M. le pasteur Busken-Huet déploie pour m'obliger toute son activité de jeune homme (1). Pour annoncer mon arrivée, ainsi que la conférence que j'avais demandé à tenir dans son temple; il avait déjà fait imprimer et distribuer des bulletins dont voici la teneur :

« Conférence sur la nature, les travaux et les résultats de la *Société de* « *l'Histoire du Protestantisme français*, par M. J.-P. Hugues, pasteur « délégué de ladite Société. Cette conférence aura lieu dans le temple wal- « lon, aujourd'hui, vendredi, 26 septembre 1856, à 8 heures du soir. Le « pasteur de l'Eglise wallonne invite expressément tous ceux qui s'intéres- « sent à la cause du protestantisme à assister à cette conférence. *Signé :* « Busket-Huet. »

On le voit, je n'avais pas du temps à perdre. Heureusement les archives du Consistoire wallon ont été bientôt ouvertes à mes investigations, et là comme partout ailleurs, j'ai retrouvé la collection des synodes nationaux, celle des actes consistoriaux de l'Eglise d'Harlem, la série des actes de la diaconie; mais dans tous ces registres, rien qui intéresse l'histoire de la Réforme française, pas même celle du refuge. Ce manque d'importance historique s'explique facilement par le petit nombre de réfugiés français qui vinrent s'établir à Harlem... Mais si cette communauté est peu considérable, elle compte pourtant, et beaucoup, par la piété éclairée de ses membres, par son assiduité au culte public, par le soin qu'elle déploie pour le chant sacré; et par sa participation active aux institutions philanthropiques qui existent en Hollande, et qui ont des branches auxiliaires dans les principales villes des Pays-Bas. Tout en parcourant les rues de la ville, pour m'introduire partout où il croit que je pourrai découvrir quelque document précieux, M. Huet m'apprend que la *Société d'Utilité publique*, dont le siége principal est à Amsterdam, et qui compte une centaine de départements dans les diverses provinces néerlandaises, en possède un dans la ville de Harlem. Ces sociétaires qui composent ce département, et au nombre desquels se trouvent la plupart des membres de l'Eglise wallonne ont fondé dans la ville : — 1 école primaire française, — 1 caisse d'épargne, — 1 école de musique, — 1 école de gymnastique, — plusieurs écoles d'élèves couturières, — et des lectures publiques qui ont lieu pendant l'hiver : (six pour le peuple et six pour les hommes érudits), alternativement de quinze jours en quinze jours (2).

(1) Il appartient à la famille des Huet, qui depuis cinq générations donne des pasteurs de mérite aux Eglises wallonnes... Tous ces Huet ont laissé des recueils de sermons, qui annoncent un grand talent. Celui dont j'ai eu le bonheur de faire la connaissance a hérité des dons heureux de ses devanciers.

(2) Voyez ce que M. Alph. Esquiros dit de cette institution de philanthropie,

M. Huet m'apprend également que la *Société de Tempérance* établie en Hollande, dont le nombre de membres s'élève à plus de dix mille, possède une société branche à Harlem qui déploie une grande activité et dont les résultats sont des plus satisfaisants.

M. Huet ne se borne pas à ces renseignements, il me donne communication d'un registre synodal de 1671 à 1698, où sont contenus plusieurs documents qui piquent vivement ma curiosité; entre autres une lettre du pasteur Boyer au synode d'Arnheim, 1684. Cette pièce me paraît, à plus d'un titre, mériter d'être produite au grand jour, et je me fais un devoir de la transcrire ici dans sa totalité.

De la Haye, le 3 septembre 1684.

« Messieurs et très honorés frères,

« L'horrible tempête que Satan a suscitée contre les Eglises de « France m'a fait sortir de mon pays, à l'âge de 66 ans, et dans la « 40me année de mon ministère, et m'a jetté heureusement dans vos « ports où je suis par la grâce du Seigneur hors des atteintes de nos « ennemis (1), et ayant appris la tenue de votre synode en la ville « d'Arnheim, j'ai cru estre de mon devoir d'asseurer votre honorable « assemblée de mes très humbles respects, et d'une soubmission en- « tière à tous vos ordres.

« Le bon accueil que j'ai déjà receu de mes très honorés frères de « la Haye, de Delft, de Rotterdam, de Dord, et de Zélande, que j'ai eu « l'honneur de voir; la part qu'eux et leurs Eglises ont prise à mon « affliction, et les consolations qu'ils m'ont donné, me font espérer « que vous prendrez soin de ma vieillesse, pendant le peu de temps « que Dieu me fera la grâce de rester parmi vous; je crois que ce ne « sera pas longtemps, car je cognois que le temps de mon délogement « s'approche. — Le crime que l'on m'impute et pour lequel on m'a « condamné à la mort, et on m'a confisqué mes biens, est pour avoir

et de toutes les autres œuvres de bienfaisance et d'utilité publique, dont le nombre est si considérable en Hollande. (*Revue des Deux-Mondes*, loc. cit.)

(1) Boyer avait été pasteur de 1661 à 1665 à Bagard, Ribaute, Saint-Christol, qu'il desservait conjointement, et à Canaules, de 1665 à 1684. Il avait été condamné à être pendu, et ses biens avaient été confisqués, par ordonnance de l'intendant du Languedoc, à la date du 3 juillet 1684, pour avoir pris une part active au projet de rétablir l'exercice du culte dans toutes les Eglises où il avait été interdit par ordre du roi. Dix autres pasteurs avaient été compris dans la même ordonnance de condamnation. Ce pasteur avait prêché à Saint-Hippolyte, par ordre d'une assemblée synodale qui s'était réunie à Colognac, près de Lasalle. Ses biens furent tellement confisqués, qu'une de ses maisons, située à Anduze, est restée en régie pendant plus d'un demi-siècle. On peut voir les détails de cette grave affaire dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, par Benoît, tome IV, pages 360, 640 et 668... ou mieux, dans l'ouvrage anonyme d'où Benoît les a tirés (ouvrage de Claude Brousson), intitulé : *Apologie du projet des réformés de France, contenant la suite de l'état des réformés*. 3 vol. in-12. Cologne, Pierre Marteau. 1684. Très rare.

« presché une fois à Saint-Hippolyte qui estoit une Eglise très consi-
« dérable en notre province, composée de 3,500 communians, et qui
« avoit été mal interdite, et mesme j'y fus envoyé de l'ordre d'une
« assemblée considérable. J'espère que notre grand Dieu qui a mis
« des bornes à la mer, et qui apaise ses flots, lorsqu'elle est plus
« émeue, mettra bientost des bornes à cette sévère et horrible persé-
« cution qu'on fait à nos pauvres frères, et qu'après avoir retranché
« de son Eglise quelques membres pourris, il aura compassion de sa
« chère Sion, et se souviendra de sa Jérusalem. Je prie le Seigneur
« de tout mon cœur qu'il conserve vos Eglises en paix, qu'il bénisse
« vos personnes, et qu'il préside dans votre sainte assemblée par son
« Saint-Esprit. Je suis avec un profond respect, Messieurs et très ho-
« norés frères,

« Votre très humble et très obéissant serviteur, et frère au Sei-
« gneur. *Signé :* Boyer.

Quelle simplicité, et en même temps quelle dignité ! Quelle soumission, et en même temps quel courage ! Que ces hommes du refuge étaient vigoureusement trempés ! Comme l'Esprit de Dieu avait vivifié leur âme au feu de la persécution ! L'humble recommandation de Boyer fut entendue, et l'assemblée d'Arnheim fut émue de compassion envers lui, car il existe dans le même recueil synodal, le rôle suivant des Eglises qui avaient contribué, pour M. Boyer, et qui avaient envoyé leurs offrandes à l'Eglise wallonne de la Haye.

Synode de la Brielle, avril 1685.

17 septembre.	Reçu, par Mr Van Loon de Zieriezée,	florins	12	12
8 octobre.	Reçu de Campen,		10	»
9 Id.	Par M. B.,		15	15
15 Id.	Reçu de l'Eglise d'Utrecht,		15	15
22 Id.	De l'Eglise de la Haye,		50	08
18 novembre.	De l'Eglise d'Amsterdam,		37	16
8 janv. 1685.	De quelques Eglises,		6	06
7 avril.	De l'Eglise de Rotterdam,		37	16
	Total :	florins	182	88

(Ce qui équivaut à 391 francs 44 c.)

En outre, j'ai trouvé deux lettres touchantes échangées entre les pasteurs wallons, réunis en synode, et les pasteurs de la principauté d'Orange, détenus dans les prisons de Valence (1). Si j'en juge par l'impression qu'elles ont

(1) L'année 1685, si fatale aux Eglises réformées, vit envelopper la ville d'Orange dans la proscription générale. Par ordre de la cour de France, le comte de Grignan, gouverneur de Provence, se transporta à Orange pour signifier aux habitants que le roi Louis XIV, qui n'avait d'ailleurs sur eux d'autres droits

produite sur moi, ces lettres prouvent au plus haut degré, combien la communauté de principes religieux élargit et réchauffe le cœur; — et combien la connaissance du pur Evangile relève les âmes et fortifie le courage... Aussi, les ai-je transcrites avec empressement, et ce sera pour moi une vraie satisfaction de vous les communiquer.

Dans ce même recueil, il est fait mention de quelques pièces contenues dans un autre registre de 1693. Mais ce registre n'est pas à Harlem... C'est réellement fâcheux, car les pièces en question me paraissent mériter d'être examinées. En effet, elles se rapportent à une vocation de pasteur adressée au célèbre Bayle. Quel dommage que ce dossier ne puisse pas se retrouver, et être reproduit dans sa totalité! Comme dédommagement, j'ai copié les titres de ces pièces, et les voici tels que je les retrouve dans mes notes.

— Mémoire de l'Eglise de Grave, pour avoir le ministère de Mr Bayle.
— Approbation du magistrat de Grave, demandant la confirmation de Mr Bayle.
— Lettre de Mr Bayle lui-même, touchant sa confirmation.

L'invitation de M. le pasteur Huet avait produit son bon effet. A l'heure fixée un auditoire nombreux se trouve réuni dans le temple, et paraît écouter avec ferveur toutes les communications que je donne sur la Société de l'Histoire du Protestantisme français! J'en ai bien auguré pour le concours que cette œuvre trouvera dans Harlem, et j'ai quitté cette ville avec le regret de l'avoir si hâtivement visitée; comme dédommagement j'ai dressé le tableau statistique suivant, qui pourra jeter quelque jour sur sa situation ecclésiastique :

COMMUNIONS RELIGIEUSES.	POPULATION.	ÉDIFICES RELIGIEUX.	PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	SERVICES RELIG.
Eglise réf. hollandaise.	14,000	4	7	école diacon., orphelinat, asile de vieill.	6 services chaque dimanche.
— — wallonne...	300	1	1	» » »	» »
— Remontrants...	500	1	1		
— Memnonites ...	2,500	1	4	Maison d'orph., asile de vieillards.	
— Luthériens	1,000	1	2		
— Catholiques....	12,000	3	1 évêque.		

que celui du plus fort, leur laisserait la liberté du culte, à condition qu'ils expulsassent tous les protestants français qui avaient cherché un asile dans leurs murs. Six mille furent forcés de s'éloigner; mais cet acte de soumission ne servit de rien, car deux jours après le départ de Grignan, le comte de Tessé investit la ville, manda en sa présence les ministres et leur déclara brutalement qu'il allait les faire prendre, à cause des discours insolents qu'ils avaient tenus contre le roi, s'ils ne se hâtaient de donner le bon exemple en se convertissant. Sur le

D'Harlem j'avais résolu de me rendre à Delft. C'est dans cette ville que l'historien de l'Edit de Nantes, Elie Benoît, a composé son important ouvrage. Je me plaisais à penser que les divers documents dont il s'était servi pourraient s'y retrouver; d'ailleurs l'Eglise wallonne de Delft passe pour une des plus vivantes de la Hollande, et son digne pasteur, M. Zübli, compte parmi les plus zélés conducteurs spirituels; tout autant de motifs pour m'y attirer... Malheureusement des obstacles imprévus m'ont forcé de renoncer à cette partie de mon itinéraire (1), et je me suis rendu à Rotterdam, où j'espérais trouver, et où j'ai trouvé en effet une lettre de M. Vernède, procureur général près la haute cour militaire à Utrecht, qui m'annonçait que j'étais attendu le lendemain dimanche dans cette ville, et que, selon mes désirs, je pourrais y tenir une conférence dans le temple wallon.

6° Utrecht.

Utrecht est une ville universitaire, c'est le foyer de l'orthodoxie calviniste; il y existe une nombreuse bibliothèque, et des archives que l'on dit curieuses... et puis la lettre de M. Vernède me promet une cordiale hospitalité... j'ai répondu à l'invitation..., et après avoir assisté au culte public dans le temple wallon de Rotterdam, à grand renfort de locomotive, en deux heures, je me suis trouvé à Utrecht, dans la maison de l'honorable M. Vernède.

La lettre que j'avais reçue de ce digne frère m'avait fait augurer de son amabilité française et de sa solidité hollandaise; ces deux qualités, qui semblent s'exclure, et qui se trouvent si souvent réunies en ce pays (2)... A peine les premières paroles de salutation sont-elles échangées que nous

refus des pasteurs, il les fit arrêter et les envoya au château de Pierre-Encise, où, pendant plus de douze ans, ils souffrirent avec une constance inébranlable toutes les rigueurs de la plus dure captivité. Cependant le temple fut abattu et les Orangeois protestants eurent, pendant de longues années, à subir le sort de leurs frères de France. Ce fut seulement en 1697, à la paix de Ryswick, qu'Orange fut restitué à son légitime souverain, le roi Guillaume. Le 26 novembre, après douze ans et un mois de détention, les quatre ministres prisonniers, Gondrand, Aunet, Chion et Petit furent relâchés, et ils retournèrent au milieu de leur troupeau, accueillis par les cris de joie et les témoignages de sympathie des catholiques eux-mêmes. Le dimanche suivant, Gondrand prêcha chez de Lubières, Chion chez Dubois, Petit chez de Rocheblave; et leur émotion, se communiquant sur leur auditoire, leurs sermons furent à plusieurs reprises interrompus par des sanglots. Ils ont publié en commun, sur la restitution d'Orange, une lettre qui a été imprimée à la suite des sermons de Prélat, et réimprimée récemment avec les *Larmes de Pineton de Chambrun* (Paris, 1854. In-12). (*France protestante*, t. IV, article *Gondrand*. Voyez aussi les *Larmes de Jacques Pineton de Chambrun*.)

(1) M. Zübli m'avait écrit pour m'engager à ajourner ma visite, à cause de quelques circonstances locales.

(2) M. Vernède, d'origine française, est le petit-fils de Jean Scipion Vernède, ancien pasteur d'Amsterdam, qui a publié 4 vol. in-8° de sermons sur le Discours de Jésus-Christ sur la montagne, Amsterdam, chez Changenuiou, 1779; et le neveu de M. le pasteur Jacob-Henri Vernède, qui a publié un recueil de sermons intitulés *Sermons à l'usage de chrétiens affligés*, Leyde, 1807. 1 vol. in-8°.

entrons en campagne, comme si nous étions de vieilles connaissances de cinquante ans.

Notre première visite est pour le conservateur des Archives de la ville : homme grave, religieux, qui promet son concours pour notre œuvre, et qui pourra lui être d'une grande utilité; il offre de faire les recherches qui lui seront indiquées, et de communiquer tous les documents qui lui paraîtront se rapporter à notre œuvre.

C'est le jour du repos. La bibliothèque est fermée, nous ne pouvons y être introduits; mais M. Vernède a demandé pour moi les catalogues récemment publiés, et je m'empresse de les examiner.

Ici encore j'ai remarqué, comme dans presque toutes les bibliothèques, l'absence des ouvrages de nos théologiens protestants français des XVIIe et XVIIIe siècles. Cette lacune va si loin, que je n'y trouve pas même les œuvres de l'un des principaux anciens pasteurs de l'Eglise wallonne d'Utrecht, le célèbre Jaques Martin (1), auteur de la traduction de la Bible qui est la seule en usage dans toute la Hollande... Comment s'expliquer cette absence, si ce n'est par le peu de valeur scientifique qu'on attache en Hollande aux œuvres de nos anciens théologiens français?

Grâce à l'activité de mon aimable cicerone, je visite les principaux édifices religieux de la ville. Les Eglises des jésuites et des jansénistes, les temples protestants, et surtout celui qui était jadis l'ancienne cathédrale catholique. Je ne dirai rien de la catastrophe terrible qui coupa en deux cette dernière église.

Au milieu de toutes ces courses j'avais garde d'oublier l'heure fixée pour ma conférence... En Hollande, l'exactitude est la politesse *de tous*... Aussi lorsque j'entrai dans le temple, je trouvai l'auditoire qui se formait déjà. Ici, comme partout, j'ai exposé le but de la Société de l'Histoire du Protestantisme français; les travaux qu'elle a déjà entrepris, le bien qu'elle a réalisé, les ressources dont elle dispose, le concours qu'elle a reçu, celui qu'elle réclame encore; ces considérations ont été écoutées avec une religieuse attention, et accueillies avec une faveur marquée, ce qui m'autorise à

(1) Jaques Martin compte cependant parmi les théologiens de mérite de la fin du XVIIe siècle; il a composé plusieurs ouvrages, dont voici la liste : *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, avec des gravures. In-folio, 2 vol., 1700. — Traduction de la Bible, avec des remarques critiques, 2 vol. in-folio, 1702.— *Sermons*, sur divers textes de l'Ecriture sainte. Amsterdam, 1708, 1 vol. in-8°.— *L'Excellence de la foi et de ses effets*, expliquée en 20 sermons, sur Rom. chap. II, prononcés à Utrecht, en 1708-1709. Amsterdam, 1710, 20 vol. in-12. — *Traité de la Religion naturelle*. Amsterdam, 1713, in-8°.—*Le vrai sens du psaume* 110, opposé à l'application qu'en a faite à David l'auteur de la dissertation insérée dans les trois premiers tomes de l'*Histoire critique de la République des lettres*. Amsterdam, 1714, in-8°. — *Deux dissertations critiques*; la première sur le verset 7 du chap. 5 de la première épître de saint Jean; la deuxième sur le passage de Josèphe, touchant Jésus-Christ, où l'on fait voir que ce passage n'est pas supposé. Utrecht, 1718, in-8°. — *Traité de la Religion révélée*, etc. Lewarde, 1719, 2 vol. in-8°.—*Examen de la réponse de M. Embeyn* à la dissertation critique sur 1 Jean, v. 7. Londres, 1719, in-8°. —*Vérité du texte de la première Epître de saint Jean*, chap. 5, v. 7. Utrecht, 1721, in-8°.

espérer que dans la savante et pieuse ville d'Utrecht notre Société trouvera des sympathies et des adhésions.

C'est en exprimant ces espérances que je serrai la main du digne M. Vernède, et que je montai en wagon à dix heures du soir pour prendre le chemin de Dordrecht, en passant de nouveau par Rotterdam. Je n'aurais pas voulu quitter Utrecht sans recueillir des renseignements sur les diverses communions qui s'y trouvent réunies, mais le temps me manqua. Le tableau statistique suivant est donc pour mémoire :

COMMUNIONS RELIGIEUSES.	NOMBRE DE FIDÈLES.	ÉDIFICES RELIGIEUX.	PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	NOMBRE DE SERVICES.
Eglise réf. hollandaise.					
— — wallonne...	500	1	1	1 école diac., 1 salle d'asile.	2 services par dimanche.
— Remontrants . .					
— Memnonites ...					
— Luthériens					
— Séparatistes ...					
— Catholiques....					
— Jansénistes....					
Juifs.....					

7° Dordrecht.

La Néerlande n'est pas une contrée d'une très vaste étendue, tant s'en faut ! Les villes s'y touchent en quelque sorte ; reliées entre elles par les chemins de fer et les bateaux à vapeur, elles se donnent presque la main !

Grâce à ces puissants moyens de rapide locomotion j'ai pu, après mon départ d'Utrecht (onze heures du soir), me reposer toute la nuit à Rotterdam, passer toute la matinée du lendemain au milieu de l'excellente famille du frère Réville, présenter mes remercîments à tous ses membres pour l'accueil obligeant que j'en ai reçu, et à l'heure de midi être déjà installé à Dordrecht.

La ville de Dordrecht (ou Dort) est célèbre dans l'histoire du monde protestant, et même dans l'histoire générale de l'Europe, par le fameux Synode qui s'y tint en 1618 et 1619. Chacun sait que cette assemblée formula la doctrine calviniste, qu'elle donna gain de cause aux Gomaristes (orthodoxes rigides) sur les Arminiens... Le Synode siégea pendant six mois, et tint cent cinquante-deux séances (1). Le local ou se réunissait le

(1) Le Synode, après avoir été décrété le 11 novembre 1617, fut ouvert le mardi

Synode existe encore. Je tenais beaucoup à la voir, quoique je n'eusse que quelques heures à passer dans Dordrecht ; dès mon arrivée j'y fus conduit par M. Perck, jeune pasteur wallon, dont l'obligeance avait tout préparé pour la facilité de mes recherches et pour le bon succès de ma conférence. La salle en question est située au centre de la ville, au bout d'une longue allée fort étroite qui conduit dans une cour intérieure, à droite et au premier étage. On y monte par un escalier sombre, que de grandes fenêtres parviennent à peine à éclairer. Arrivé au haut de ces marches, vous rencontrez à gauche une espèce de parloir, pièce de médiocre étendue, où les membres du Synode se réunissaient avant d'entrer en séance ; — à droite de l'escalier, vis-à-vis le susdit parloir, s'ouvre la vaste salle du Synode, ayant approximativement vingt mètres de longueur sur dix mètres de largeur. L'aspect de cette salle a quelque chose de sombre qui vous attriste ; ce qui augmente surtout l'impression pénible qu'on y éprouve, c'est la destination qu'on lui a donnée depuis quelques années, et qui, à nos yeux, est une véritable profanation. On en a fait un établissement de gymnastique ! En entrant, vous vous trouvez en présence d'une véritable forêt de poutres, trapèzes, cordages, etc. ; rien n'y manque, pas même le cheval de bois, que pour rendre semblable à un cheval vivant, on a recouvert habilement d'une peau tannée à tous crins !

A la vue de cet encombrement, causé par l'utilitarisme local, fût-on ennemi juré des canons du Synode de Dordrecht, fût-on Arminius ou Barneweld en personne, on ne pourrait se soustraire aux sentiments pénibles qui m'assiégèrent. Ce n'est pas tout : cette salle si peu respectée, qui, d'après quelques écrivains, a servi longtemps de salle de cabaret, sera probablement démolie, dit-on, et sur son emplacement on va bâtir une prison cellulaire. Pour l'honneur de la ville de Dordrecht, je me plais à révoquer en doute la vérité de ce récit. Quoi, les moindres débris du passé sont conservés en tous lieux, comme des témoins vivants de ce qui fut jadis, et en Hollande, cette terre classique des collections, là où l'on garde religieusement, dans le musée de la Haye, le fauteuil qui servit à Barneweld dans sa prison (cabinet royal de curiosités japonaises), on ne protégerait pas contre le marteau du démolisseur et contre les calculs de la spéculation un édifice entier, qui a été le théâtre de l'un des plus grands actes historiques de la Hollande ; qui, par sa situation écartée, ne peut avoir qu'une valeur pécuniaire comparativement fort médiocre ! Je ne saurais le croire, et dans cette pensée, du fond des Cévennes, j'ose demander la conservation de cette salle à la ville

13 novembre 1618. Soixante-quatre théologiens du pays et vingt-huit étrangers le composèrent ; en outre, les Etats généraux de Hollande y avaient envoyé plusieurs députés, appelés *commissaires politiques*, pour représenter le souverain. Quatre députés français, P. Dumoulin, Chauve, Rivet, Daniel Chamier avaient été désignés par le Synode national de Vitré, en 1617, pour assister au Synode de Dordrecht ; ils s'étaient même mis en route pour s'y rendre ; mais ils furent arrêtés à Genève, par des ordres du roi, qui leur défendait de passer outre. On a prétendu que le roi Louis XIII avait craint que ces députés, en assistant au Synode, ne s'engageassent dans quelque ligue protestante.

qui lui doit son renom historique, au gouvernement des Pays-Bas, et à leur défaut, aux partisans eux-mêmes des doctrines formulées dans ce synode, et érigées en article de foi.

Au reste, le nombre des calvinistes rigides est considérablement réduit en Hollande... On compte sans doute beaucoup d'orthodoxes dans le royaume des Pays-Bas, mais ceux-ci rejettent les points capitaux de la doctrine calviniste, l'élection et la prédestination. Quant à l'Eglise wallonne, elle est bien éloignée d'adopter et de suivre les doctrines de Dordrecht. Les décisions de ce synode sont pour elle plus qu'une lettre morte, c'est une lettre abandonnée! Et néanmoins elle est encore censée soumise à leur autorité! C'est là une anomalie, une contradiction manifeste; nos frères wallons sont les premiers à le reconnaître, et si vous la leur signalez ils vous répondent ingénument : Nous relevons du Synode de Dordrecht, il est vrai, mais *historiquement.*

En attendant, quelques Eglises wallonnes, afin de prouver qu'elles n'ont pas brisé le lien qui les rattache au Synode de Dordrecht, font expliquer encore le Catéchisme de Calvin (1) du haut de la chaire, à certaines époques de l'année... mais en même temps elles laissent toute liberté aux pasteurs d'approuver et de combattre les doctrines qui font le pivot du système théologique de Calvin. Ceux-ci ne s'ent font pas faute, et les auditoires n'en sont point scandalisés, comme j'ai pu en juger moi-même en assistant à une de ces explications catéchétiques faite pas un pasteur orthodoxe.

Le Synode de Dordrecht a donc perdu depuis longtemps l'autorité dont il jouit jadis. A son absolutisme rigoureux a succédé, dans le monde protestant, l'application du grand principe de la Réforme, le libre examen, qui produit nécessairement la tolérance, le respect des croyances d'autrui, la liberté de se faire sa propre croyance, sous les regards de Dieu, par la méditation de la Parole sainte et en suivant les inspirations de sa propre conscience et celles du Saint-Esprit. Sans rien sacrifier des droits de la vérité, sans faire des concessions sur le terrain sacré des principes, les hommes, professant des croyances différentes, vivent à côté les uns des autres en bonne intelligence, s'accordant une estime et une bienveillance réciproques.

Comme preuve de cette tolérance, de ce bon vouloir mutuel, je mentionnerai les collectes qui se font en Hollande pour les pauvres des diverses congrégations religieuses chez tous les habitants, sans distinction de culte, et qui s'annoncent du haut de toutes les chaires, autant remontrantes que calvinistes, autant protestantes que catholiques, et même qu'israélites... A ma grande surprise, je dois le confesser, mais aussi à ma grande approbation, j'ai été chargé, le dimanche que j'occupai la chaire à Rotterdam, d'annoncer une collecte en faveur des juifs nécessiteux, et le lendemain j'ai vu les collecteurs chez le pasteur, où ils venaient recevoir le don qui leur avait été réservé.

(1) A la Haye, les explications du Catéchisme de Calvin ont lieu, au service de l'après-midi, de quinze jours en quinze jours, pendant le semestre d'été.

Je citerai de plus ce qui s'est passé, il y a très peu de temps, dans la ville de Dordrecht, à l'occasion de l'érection d'une synagogue. Quand il fut question de faire la dédicace de cet édifice, les pasteurs protestants furent invités, et ceux-ci, accompagnés des membres de leurs consistoires, assistèrent officiellement à la cérémonie. Voici un autre exemple de la tolérance des protestants de la Hollande, et en particulier de ceux de Dordrecht.

Les catholiques voulurent construire une église; comme ils sont peu nombreux, et qu'abandonnés à leurs propres ressources ils ne pouvaient pas pourvoir aux dépenses de cette construction, les protestants leur vinrent en aide par des souscriptions abondantes; les pasteurs et les consistoires étaient présents à la cérémonie de la pose de la première pierre, et applaudirent aux paroles pleines de charité qui furent prononcées par le prêtre officiant. Ils assistèrent également à l'inauguration de cette même église, et quoique le langage du prêtre ne fût pas empreint du même esprit de tolérance et de largeur, les protestants ne lui en ont pas tenu rancune, et se sont montrés toujours bienveillants envers leurs frères de l'Eglise de Rome. Voilà ce qui se passe dans la ville où l'absolutisme protestant se posa, par les résolutions de son fameux Synode, aussi exclusif que l'absolutisme catholique; et voilà ce qui, en se reproduisant dans tout le monde protestant, montrera de plus en plus que le règne de l'intolérance est à jamais fini, et que, sans anathématiser les croyances d'autrui, les hommes se rapprocheront et se tendront la main, au nom de *ce Jésus en qui il n'y a ni Grec, ni Juif, ni circoncis, ni incirconcis, ni Barbare, ni Scythe, ni esclave, ni libre, mais Christ est toutes choses en tous* (Coloss. III, 11).

C'est au milieu de ces réflexions que j'ai compulsé les archives du Consistoire wallon de Dordrecht. Ses registres, parfaitement conservés et qui remontent à l'année 1586, ne contiennent aucun document qui puisse avoir quelque importance pour l'histoire du protestantisme français. Seulement j'ai constaté que les noms des réfugiés français venus après la Révocation, en 1685, sont accompagnés, dans ces registres, de l'indication du lieu de la résidence que ces réfugiés avaient quittée en France; précieux renseignement qui ne se rencontre pas dans tous les registres que j'ai examinés, et qui est d'un très grand secours lorsqu'on veut retrouver les traces des anciennes familles réfugiées et les rattacher aux lieux d'où elles sont sorties.

J'ai peu à dire sur la conférence que j'ai tenue à Dordrecht... Il en a été de celle-ci comme de toutes celles qui l'avaient précédée. Annoncée par le journal de la localité, elle eut lieu dans le temple wallon et elle attira un auditoire suffisamment nombreux et religieusement attentif... De la part du pasteur comme du troupeau wallon de Dordrecht, le bon vouloir me parut manifeste pour l'œuvre de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

La Congrégation wallonne de cette ville est considérable au point de vue de la vie religieuse et de la prospérité matérielle; malheureusement, au point de vue numérique, elle est beaucoup moins importante, comme il sera facile d'en juger par le tableau suivant :

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.	NOMBRE DE MEMBRES.	ÉDIFICES RELIGIEUX.	PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	SERVICES RELIGIEUX.
Eglise réf. hollandaise.	18,000	3	8	1 école diacon., asile pour les vieillards.	2 fois chaque dimanche.
— — wallonne..	300	1	1	» »	Id.
— Remontrants...	5	»	»	» »	»
— Memnonites...	13	»	»	» »	»
— Séparatistes...	260	1	2	» »	Id.
— Luthériens....	600	1	1	» »	Id.
— Catholiques....	3,000	1		» »	»
— Jansénistes....	80	1	1	» »	»
Israélites.....	350	1	1	» »	»

Il me restait encore à visiter plusieurs villes de Hollande dans lesquelles existent ou ont existé des Eglises wallonnes. — Probablement j'y aurais pu faire des découvertes précieuses, j'aurais pu provoquer des sympathies pour l'œuvre de la Société dont j'étais le mandataire et y obtenir plusieurs adhésions... Mais ce qui fait toujours défaut à ceux qui, comme moi, ont reçu mission de faire des explorations, le temps, si nécessaire et si rare, le temps m'a manqué, et je me suis vu, malgré mon bon vouloir, dans la nécessité de quitter la Hollande sans avoir visité les Eglises wallonnes de Bréda, Middelbourg, Delft, Lewarde, Arnheim, Groningue, Bois-le-Duc.

Mais, Dieu merci, ces villes ne resteront pas étrangères à l'œuvre de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Des amis dévoués à cette dernière, entre autres MM. Perck et Réville, m'ont fait la promesse d'aller y poursuivre la mission que j'ai remplie ailleurs. Avec de tels auxiliaires la cause de notre association, dans chacune de ces villes, est à l'avance complétement gagnée!

En attendant voici les renseignements statistiques que j'ai recueillis sur ces Eglises :

EGLISES.	NOMBRE DE FIDÈLES.	TEMPLES.	PASTEURS.	INSTITUTIONS de BIENFAISANCE.	SERVICES RELIGIEUX.
Bréda.....	300	1	1	»	2 fois par dim.
Middelbourg..	700	1	1	1 école diacon.	Id.
Delft.....	350	1	1	»	»
Arnheim.....	270	1	1	»	»
Lewarde.....	260	1	1	»	»
Groningue...	240	1	1	»	»
Bois-le-Duc...	300	1	1	»	»

Voici encore le tableau général de la population du royaume des Pays-Bas, tel qu'il résulte du *recensement officiel* de 1852.

Ce recensement accuse le chiffre de 3,168,016 habitants pour tout le royaume, non compris les colonies. La population se décomposait comme suit :

		COMMUNAUTÉS.	PASTEURS OU ECCLÉSIASTIQUES.
Réformés hollandais et wallons. . .	1,676,789	1,442	1,521
Anglais presbytériens	357	3	4
Réformés écossais.	195	1	1
Episcopaux.	671	2	2
Luthériens	53,415	55	65
Luthériens rétablis	8,896	3	6
Memnonites (baptistes).	38,735	123	124
Remontrants (arminiens).	5,002	25	25
Moraves	289	1	
Réformés dissidents.	42,619	187	120
Catholiques-romains.	1,164,142	801	1,416
Jansénistes.	5,427	28	25
Juifs.	58,518	145	71

8° Bruxelles.

De Dordrecht, je me suis rendu directement à Bruxelles! En quelques heures, grâce à la course rapide des paquebots et des wagons, me voilà chez M. le pasteur Vent, président du Consistoire et aumônier honoraire du roi des Belges. Ce digne collègue, plein de sympathie pour notre Société, dont il est membre, m'attendait, et avait tout préparé pour que je pusse tenir une conférence, dans le temple, devant un auditoire nombreux et bien disposé. Mais la pluie, ce fléau des contrées du Nord, est venue contrarier ses désirs et ses plans. Sans être ce qu'elle aurait pu être, l'assistance m'a cependant paru assez nombreuse et parfaitement disposée.

Au nombre de mes auditeurs se trouvait un chaud partisan de notre association, l'honorable M. Charles Rahlenbeck, consul général du roi de Saxe, que je ne connaissais encore que par ses intéressantes communications insérées dans le *Bulletin*. J'ai reçu de cet excellent coreligionnaire, comme de M. Vent et de plusieurs autres hommes honorables, l'accueil le plus cordial et le plus aimable. Les moments qu'il m'a été donné de passer auprès d'eux ont été malheureusement trop courts; cependant j'ai pu apprendre de leur propre bouche :

1° Que le vœu le plus ardent de leur cœur est de remettre en lumière l'histoire de la Réforme dans les provinces flamandes et brabançonnes; — 2° Qu'ils sont à la recherche des documents avec une ardeur toujours croissante; — 3° Qu'ils sont secondés par des savants n'appartenant pas à notre communion; — 4° Que les matériaux abondent à Bruxelles et dans les autres villes de la Belgique, surtout dans la bibliothèque connue sous le nom de *Bibliothèque de Bourgogne*.

Oh! le beau champ de travail ouvert à leur zèle et à leur amour de la science historique! Quels drames, que ceux qu'ils ont à raconter! Quels hommes que ceux qu'ils ont à dépeindre! En quelles contrées de l'Europe, la Réforme rencontra-t-elle de plus terribles adversaires, déploya-t-elle plus de courage, et succomba-t-elle avec plus d'héroïsme! Que tout cela est grand! Que tout cela est digne d'être exhumé de la poussière et d'être gravé sur les tables d'or de l'histoire! Courage, amis et frères de la Belgique! Réunissez vos efforts, organisez-vous, s'il le faut, en *Société de l'Histoire du Protestantisme flamand* (j'allais presque dire *espagnol*). Montrez au grand jour les attentats de l'Espagne contre la conscience humaine; ressuscitez ces voix étouffées dans la foi et dans le sang; faites revivre ces grands souvenirs, faites agir, faites parler les pères de votre Réforme, et en élevant ce monument à la mémoire de vos pieux ancêtres, vous aurez bien mérité de la patrie, du protestantisme, ou pour mieux dire, de l'Evangile!

Malgré tout ce qui me rappelait en France, j'étais trop dans le voisinage d'Anvers pour me refuser de saluer ce berceau de la Réforme des Pays-Bas. D'ailleurs, il existe une Eglise protestante à Anvers, et les archives de son

hôtel de ville m'avaient été signalées comme riches en documents précieux! Je m'y suis donc rendu, et ce que l'on m'avait annoncé s'est trouvé parfaitement exact.

9° Anvers.

Anvers possède, dans son hôtel de ville, des archives comme l'on en rencontre peu ailleurs. Pour toutes les époques de l'histoire de cette ville, et surtout pour l'époque de la Réformation, il y a là des myriades de documents! Mais comment les compulser? Tout mon bon vouloir y échouait : ils sont tous ou presque tous écrits en flamand! Heureusement l'un des pasteurs qui me servait de guide et de cicerone, M. Van Waning Bolt, s'est offert pour extraire de cette mine inépuisable tous les matériaux qui lui seront indiqués. A Anvers, j'ai visité quelques membres du troupeau protestant, entre autres M. le consul suisse et M. Obusier, qui m'ont paru favorablement disposés pour notre Association. Ce dernier m'a montré un certificat fort honorable de piété et de bonne mœurs, qui fut délivré à celui de ses devanciers qui s'expatria et quitta la France pour cause de religion. Voilà des titres de noblesse qui honorent et qui obligent autant que tous les parchemins de robe et d'épée!

Il m'aurait été agréable de tenir une conférence dans le temple d'Anvers; on me l'avait demandée, et je l'avais même promise. Mais des lettres pressantes venues de France me forcèrent de retirer ma parole, et me privèrent de cette satisfaction. Il fallut partir subitement... et après avoir fait sans résultat une pointe rapide sur Liége et sur Cologne, je suis revenu au milieu de ma famille et de mon cher troupeau.

Ainsi s'est terminée la mission qui m'avait été confiée! Sans doute, elle est loin d'avoir été remplie comme je l'eusse souhaité; néanmoins elle n'a pas été entièrement infructueuse si l'on en juge par ses principaux résultats, dont je vais donner un rapide résumé :

1° Les neuf principales Eglises wallonnes en Hollande et en Belgique ont été visitées, et des rapports positifs sont aujourd'hui établis entre elles et notre Société;

2° Les archives consistoriales de ces Eglises ont été reconnues, compulsées, et soigneusement inventoriées;

3° Les grands dépôts des archives publiques de la Hollande ont été explorés, et les documents qui y sont contenus relatifs à l'histoire de notre protestantisme ont été exactement relevés;

4° L'attention publique a été attirée sur la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* par les conférences qu'il m'a été donné de tenir dans toutes les villes où je me suis arrêté, et par les feuilles publiques de ces

localités qui ont annoncé ces conférences et qui en ont fait ensuite une analyse détaillée (1);

5° Des manuscrits précieux ont été mis à la disposition du Comité; et plusieurs autres lui ont été offerts en communication;

6° Des amis de la Réforme et de la science historique ont promis leur concours, et sont déjà à l'œuvre avec cette patience infatigable qui est le fond du caractère de nos frères des Pays-Bas;

7° Plus de cent nouveaux membres, appartenant la plupart aux Eglises wallonnes, se sont affiliés à notre Association. A leur tête, nous avons eu le bonheur d'inscrire S. M. le roi des Pays-Bas, le prince Henri, héritier présomptif de la couronne, et le prince Frédéric, frère du roi.

Tel est l'exposé de mes recherches et de mes efforts. Au terme de ma mission, mettant la dernière main à ce compte rendu, j'ai à rendre de sincères actions de grâce à notre Dieu, dont la providence paternelle m'a conduit pendant ma pérégrination. J'ai également à renouveler l'expression de ma gratitude envers tous les organes de la publicité, envers tous les hommes éminents, envers tous mes collègues les pasteurs wallons qui ont daigné m'honorer de leur bienveillant accueil. Je les prie encore une fois de me garder une petite place dans leur souvenir, leur donnant l'assurance qu'ils en occupent une grande dans mon cœur. Qu'ils me permettent de les inviter de nouveau à réunir leurs efforts aux nôtres pour recueillir tous les matériaux relatifs à l'histoire de la Réforme. Quand nous aurons retrouvé les débris du glorieux passé de notre Eglise; quand nous aurons pu en reconstruire le simple et majestueux édifice, alors, plus que jamais, il nous sera facile de prouver aux hommes du monde qui n'y prennent pas garde, aux adversaires obstinés qui le contestent, que cet édifice, dont le fondement est celui posé par les humbles apôtres du Sauveur, dont les murailles sont les vertus de nos pères, dont le ciment fut le sang de nos martyrs, dont les colonnes sont la science profonde et les écrits de nos docteurs, dont la lumière est le flambeau de l'Evangile, — que cet édifice est réellement cette Eglise glorieuse dont Jésus-Christ est le chef spirituel et le fondateur, cette Eglise avec laquelle il a promis de rester jusqu'à la consommation des siècles, qui doit recevoir successivement toutes les générations futures, et qui, s'élargissant d'âge en âge, finira par embrasser l'univers entier!

J.-P. Hugues.

(1) Les journaux de Hollande qui ont parlé de ma mission et de la Société que je représentais, sont : *Rotterdamsche Courant*, — *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, — *Amsterdam Courant*, — *Haye's Courant*, — *Leydiche Courant*, — *Harlemmer Courant*, — *Leydiche Courant*, — *Utrechtiche Courant*.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

CANTIQUES D'UN HUGUENOT

SUR LES RÈGNES DE HENRI II ET FRANÇOIS II, — LES ÉDITS DE JANVIER ET JUILLET 1561, — LE CARNAGE DE VASSY, — LA PRISE DE BOURGES, ET AUTRES ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS.

1560-1562.

« Je publie maintenant ces cantiques, afin que tous ceux aux mains desquelz ilz pourront venir soient, en les lisant, esmeuz à louer Dieu davantage et le remercier de son aide. »
Préface de l'auteur.

(Voir ci-dessus, p. 382-398.)

II

Sur l'Edict du mois de juillet 1561 (1).

I.

Dieu diversement esprouve
Le courage de nous tous,
Puis est, selon qu'il les trouve,
Rude juge ou père doux :
Car il punit durement
Au mal l'endurcissement,
Et de grands biens récompense
La sainte persévérance.

II.

Il a joint en une masse
Nostre esprit avec le cors;
L'un chérit la terre basse,
L'autre voudroit en estre hors;
L'un se flatte en son plaisir,
L'autre vit en son désir;
L'un au bien présent s'avance,
L'autre se paist d'espérance.

III.

Maintenant il nous propose
Les paroles de sa loy,
D'autre part il y oppose
Les édictz de nostre roy :
L'un nous induict à l'espoir
Du règne céleste voir,
L'autre d'ailleurs nous convie
Aux douceurs de ceste vie.

(1) Après la mort du roy François II, les fidèles prirent quelque plus grande hardiesse qu'ilz n'avoient jamais osé faire. Mais d'autant qu'ilz estoient encore assez petit nombre, et que ceste nouveauté sembloit fort estrange au peuple, le roy Charles IX fit publier un édict, au moys de juillet 1561, par lequel, sur certaines et grandes peines, il défendoit les assemblées, presches, exhortations, et commandoit à toutes personnes de vivre selon la religion de luy et de ses prédécesseurs roys. (*Note de l'auteur.*)

IV.

Doutes-tu, ô misérable,
Qui conduit à meilleur port,
Ou le cors, chair pourrissable,
Ou l'esprit, franc de la mort?
Doutes-tu à quelles loix
Plustost obéir tu dois,
De Dieu père de nature,
Ou de roy, sa créature?

V.

Le règne de notre prince
Est icy-bas limité,
Dieu en sa haute province
Règne en toute éternité :
A nostre âme il est donneur
D'un perpétuel honneur,
L'autre au cors donne une gloire
Peu durable et transitoire.

VI.

Si le roy par tyrannie
Veut nostre cors ruiner,
La mort nous ouvre la vie
Qui ne doibt jamais finer :
Mais si nous vivons icy
N'aïans que du cors soucy
Un feu d'éternel dommage
Succède au cours de nostre âge.

VII.

Voudrois-tu, flaté d'un aise
Qui ne peut longtemps durer,
Un feu d'éternelle braise
A tout jamais endurer?
Ou n'est-il beaucoup meilleur
Par une brève douleur
A querir l'heureuse entrée
De la céleste contrée.

VIII.

N'aye donc, ô peuple, crainte
Du supplice qui t'atend,
Car ceste dure contrainte
Jusque à l'âme ne s'estend :
Laisse martyrer ta chair,
Laisse tes membres trancher,
Laisse-toy réduire en cendre,
Laisse ton cors au bois pendre.

IX.

Car ce grand Dieu vénérable
Veut qu'on obéisse au roy,
Ou qu'on s'estime coulpable
Du supplice de sa loy :
Puisque ton âme ne peust
Exécuter ce qu'il veult,
Ne refuse aucune chose
De la peine qu'il impose.

X.

Il ne faut contre ses armes
Apareiller nostre effort
Il ne faut par durs alarmes
Repousser de nous la mort :
Qu'une simple humilité
Vainque sa sévérité,
Qu'une douce patience
L'induise à juste clémence.

XI.

Quant à moy je ne peux vivre
Qu'avec ce qu'il interdit,
Aussi le mien cors je livre
Aux peines de son édit;

Qu'il me commande exiler,
Qu'il face mes os brûler,
Qu'il m'estrangle d'une corde
Je le veux et m'y acorde.

XII.

O Dieu que mon cœur adore,
Confirme en moy ce propos,
Et me fai la grâce encore
Que puisse voir ton repos :
Seigneur, c'est pour t'honorer
Qu'ainsi je veux endurer,
Fortifie ma foiblesse
Contre ce qui le cors blesse.

III

Sur l'Edict du mois de janvier 1561 (1).

I.

O que bienheureux est l'âge
Qui reçoit ce saint honneur!
O qu'heureux est l'homme sage
Qui jouit d'un si grand heur!
France, que tu es heureuse
Si la discorde envieuse
N'importune ton repos!
O qu'heureuse est ta jeunesse,
Jeune roy, si tu ne laisse
Le train d'un si bon propos!

II.

Depuis les rudes ataintes
Dont l'Evangile est blessé,
Combien de personnes saintes
Ont vescu, le temps passé,
Désireux en leur courage
De vivre en cet heureux âge
Enrichy de saintes loix!
Mais l'éternelle puissance
Ne vouloit encor en France
Débander les yeux des roys.

III.

Hélas! combien de bons hommes,
Combien de troupeaux sacrez,
Faute du temps où nous sommes
Furent jadis massacrez?
Combien de sçavantes dames
Taintes d'opprobre et de larmes
Furent mises en ce rang!
Mais la divine justice
Nous gaignoit ce bénéfice
Par leur mort et par leur sang.

IV.

L'arrêt de la court suprême
Qui les avoit destinez,
D'un si doloreux dilemme

(1) L'édict de juillet causoit tant de troubles en France, que le roy Charles IX fit assembler son conseil pour y remédier. Et d'autant que l'affaire estoit de grande importance, il appella à ceste délibération les plus doctes hommes de tous les parlemens de son royaume, et plusieurs autres personnages de grand nom, par l'advis desquelz fut rédigé, et depuis publié, un édict, au mois de janvier de l'an MDLXI, par lequel le roy permettoit aux fidèles de se assembler pour ouïr la Parole de Dieu, et faire tous autres exercices de leur religion : pourveu toutefois que ce ne fust dans les villes ; mais bien dehors d'icelles et aux faulxbourgs. (*Note de l'auteur.*)

Les rendoit environnez,
Qu'un remors et la piqueure
D'une conscience impure
Sanglantoit tous leurs discours,
Ou qu'un bourreau d'une flame,
D'une corde, ou d'une lame
Tranchoit le fil de leurs jours.

V.

Nous-mesmes, si pour le zèle
De donner louenge à Dieu,
S'osoit la bande fidèle
Assembler en quelque lieu,
L'horreur d'une place obscure,
La nuit, l'ombre, la closture,
Les désers, la profondeur,
Ou bien la terreur des armes,
Nous défendoient des alarmes
D'un fol peuple en sa fureur.

VI.

Maintenant ceste lumière,
Ce lieu public, ce solel,
Envoiront nostre prière
Jusques au Dieu éternel :
Et la crainte de la peine
Dontera dessous soy l'haine
Que nous portent les maudits,
Puisque le prince authorise
Nostre louable entreprise
Et l'arme de ses édicts.

VII.

La nuit du jour est suivie,
L'hyver succède à l'esté,
Le beau temps chasse la pluie,
La douleur reçoit santé :
Après un roy sanguinaire
Dieu en donne un débonnaire
Qui nous traitte par amour;
Après un édit inique
On en pose un juridique :
Ainsi tout vient à son tour.

VIII.

Douce loy, çà que j'honore
Par mes vers ta sainteté ;
Juste loy, çà que j'adore
Par mes vers ton équité.
Tu assure nostre crainte,
Tu appaise nostre plainte,
Tu arreste nos soupirs,
Tu sèche l'eau de nos larmes,
Tu roms les crüelles armes
Taintes au sang des martyrs.

IX.

Tu ramènes en la France
La vraie religion,
Tu corrige l'ignorance
Et la superstition,
Tu redonne la victoire
A Dieu privé de sa gloire
Par les hommes vicieux,
Tu nous ouvres et nettoie
La porte et la sainte voie
Qui nous peut mener aux cieux.

X.

Malheur donc, malheur à l'homme
Qui t'osera violer;
Qu'une rage le consomme,
Qu'un foudre vienne par l'air,
Qui suivy d'une tempeste,
Sur sa sacrilége teste

Décoche un tret de rigueur,
Ou que de main violente
Ses armes il ensanglante
Dans les plaies de son cœur.

XI.

Mais heureux qui ne t'offense,
Heureux qui ne t'enfraindra,
Heureux qui pour ta deffense
Les armes au poing prendra :
Que leur âme soit contente,
Que leur vie soit plaisante,
Que leur âge soit doré,
Que leur lignée soit sainte,
Que leur douce mort soit plainte,
Que leur nom soit honoré!

XII.

O Dieu, puisque ta puissance,
Tient le cœur de nostre roy,
Induy son adolescence
A garder ta sainte loy :
Aussi fléchi le courage
De ce peuple plain de rage
Qui pourchasse nostre mort,
Ou nous donne patience
Et nous arme de constance
Contre leur cruel effort.

IV

Sur le carnage de Vassy (1).

I.

O Dieu, si près de ton throne
Est assise l'équité,
Qui, égale à tous, ordone
Le bien ou mal mérité :
Dieu ! O Dieu vangeur du vice,
Dieu, je te requier justice,
Je te demande raison :
Oy donques ce que j'implore,
Voy les larmes que je plore
Et reçoy mon oraison.

II.

Nostre roy par sa clémence
Les grans feus avoit estaint
Dont la misérable France
Martyroit son troupeau saint.
La fureur du peuple instable
Auparavant indomtable
Obéissoit à sa loy,
Et la France ores destruicte
Jà de peu à peu réduicte
Recevoit ta saincte foy,

III.

Quand d'une brave entreprise,
Et d'un cœur trop orgueilleux,
François prince et duc de Guyse
Rompit un cours si heureux;
Quant la fureur, et la rage
Qu'il portoit en son courage

(1) Cet événement est trop connu pour qu'il soit besoin d'en donner le moindre abrégé. L'auteur termine ainsi son argument : « Je demande justice à Dieu d'une si furieuse cruauté, le prie de pardonner les fautes de ses serviteurs dignes de bien plus grandes peines, et d'apaiser l'ire qu'il exerce sur eux par le ministère du duc de Guyse. »

Contre la religion,
Fut si extrême et si forte
Qu'elle peut froisser la porte
De la simulation.

IV.

Ce petit troupeau fidèle
Qui à Vassy te servoit,
Inspiré d'un sacré zèle
Gloire et honneur te rendoit :
Ilz estoient là tous ensemble
Convoquez dedans un temple
Escoutans ta saincte voix
Qui leur âme avoit ravie,
Tant elle estoit resjouie
Des paroles de tes loix.

V.

Lors ce tyran plain d'audace,
Envieux de ton honneur,
Met en effect la menace
Qu'il couvoit dedans son cœur :
Il se dépite, il commande
Que ceste tant humble bande
Soit tout soudain mise à mort;
Et luy-mesmes rouge d'ire
Les vient blesser et occire
Par un trop cruel effort.

VI.

Hélas! qui eust veu à l'heure
Ce pauvre troupeau chassé :
L'un rend l'esprit, l'autre pleure,
L'un s'enfuit, l'autre est blessé,
Ce vieillard de main tremblante
Couvre la plaie sanglante
De l'enfant prest à mourir,
Et la mère entre les armes
Vient de ses dolentes larmes
Trop tard son filz secourir.

VII.

La femme parmy la presse
Voit son mary estendu,
Et mesle un pleur de tristesse
Avec le sang espandu!
L'enfant suit de près la mère
Et voïant son pauvre père
Gésir mort entre les mors,
En vain : « Mon père! » il s'écrie,
En vain de parler le prie,
En vain soulève son cors.

VIII.

L'une se bat de détresse,
L'autre arrache ses cheveux,
L'un déteste sa vieillesse,
L'autre se dict malheureux;
Mais tous d'un pleur misérable,
Tous d'une voix pitoïable
Emplissent l'air à l'entour
De regrets, souspirs et plaintes,
Criant au ciel, les mains jointes :
« O Dieu, voy ce cruel tour! »

IX.

Ha! Seigneur, voy la misère
Où tes servans sont réduis,
Voy tes enfans, ô bon Père,
Tuez, navrez et destruis :
Mais, Dieu, ren-nous tesmoignage
Que nous portons cest outrage
Pour l'honneur de ton nom saint
Lequel ce prince martyre,
Qu'il veut par armes destruire
Et rendre du tout estaint.

X.

Le sang qui de course prompte
S'estend à l'entour du lieu
D'un cry, qui jusque au ciel monte
Demande vangeance à Dieu :
Aussi la terre souillée,
Pour estre en ce sang mouillée,
Sang qui de ses enfans sort,
Humblement le Seigneur prie
Que ce cruel prince expie
Cest outrage par sa mort.

XI.

Sus donc, ô Dieu, pren les armes,
Venge ce sang espandu;
Seigneur, tu as veu nos larmes,
Tu as nos cris entendu,
Console donc nostre plainte
Et par ta droiture sainte
Envoy ce prince au cerceul,
D'une mort juste et fatale,
Si bien que sa peine égale
La fierté de son orgeul.

XII.

Nous sçavons que nostre offense
Mérite plus que cecy,
Mais tu es Dieu de clémence,
Nous te demandons mercy :
Le fardeau de nostre faute
Devant ta majesté haute
Nous fait ploïer les genoux :
Fay-nous donc grâce et retire
Ce prince, fléau de l'ire
Qui t'aigrissoit contre nous.

V

Sur l'association et prise des armes (1).

I.

Ceste divine providence
Qui gouverne par sa puissance
Le monde, et tous ses citoïens
Use de beaucoup de moïens :
En tout cela qu'on luy voit faire
Elle s'aide pour ministère
De quelques instrumens humains;
Aussi les hommes qui l'adorent
Bien en vain son secours implorent
Sans vouloir emploïer leurs mains.

(1) La cruauté faite par le duc de Guyse en la ville de Vassy fut incontinant divulguée par toute la France, et donna occasion aux évangélistes de se fortifier : mesmes les nouvelles en furent soudain aportées au prince de Condé, qui n'oublia rien de son debvoir, ny de la diligence qu'il avoit promise à la cause de l'Evangile. Il se retira à Orléans, où il fut suivy de plusieurs princes, chevaliers de l'ordre, seigneurs, cappitaines, gentilzhommes et autres, en grand nombre, de tous les estats et de toutes les contrées de ce royaume. Lesquels voïans la nécessité du tems et des affaires, firent ensemble une association et alliance jurée, pour maintenir par les armes et tous les autres moïens licites, l'honneur de Dieu, le repos du royaume, l'estat et la liberté du roy. Puis dès ceste heure ilz commencèrent de tenir force, et pourveurent à leur seureté comme en tems de guerre.
(*Note de l'auteur.*)

II.

Les vœus, les souhaits, les com-
[plaintes,
Les désirs, les prières saintes,
La foy mesmes toujours ne peut
Avoir de Dieu ce qu'elle veut :
Il est bien souvent nécessaire,
Si nos desseins voulons parfaire,
D'y adjouster nostre labeur :
Le prix des biens que Dieu nous
[donne,
Et l'instrument qui les ordonne,
C'est le travail et la süeur.

III.

Donc celuy est bien fol, qui pense
Chasser de soy la violence
Et de ses haineux les effors,
S'il ne veut emploïer son cors.
Car c'est une bien vaine chose
Qu'un homme oisif, qui se repose
Sur l'appuy de son vain espoir,
Et qui n'embrasse et qui n'emploie
Les moïens que Dieu luy octroie
Pour exécuter son vouloir.

IV.

Maintenant qu'un prince s'essaie
Blesser d'une mortelle plaie
Tous ceux qui font profession
De la vraie religion,
Nous avons beau gémir et plaindre,
Crier Dieu, les mains au ciel joindre
Et plorer comme efféminez :
Les meschans feront leur massacre,
Et Dieu n'envoira pour les batre
Un escadron d'anges armez.

V.

Mais si laissans les vaines larmes
Nous empoignons les fortes armes,
Et si nous avons plus d'espoir
En Dieu qu'en nostre humain pou-
Il nous armera de sa grâce [voir,
Pour repousser bien loin l'audace
Qui nous oseroit assaillir,
Et rendre l'Eglise asseurée
D'un repos de si grand durée
Qu'il ne puisse jamais faillir.

VI.

Sus donc hommes pleins de vail-
[lance !
Faisons une sainte aliance,
Obligeons nostre pure foy
A deffendre de Dieu la loy :
Nous ne joignons nos mains fidèles
Pour quelques légères querèles,
Ny pour un tyrannique effort :
Une cause bien juste et sainte
Et une bien prudente crainte
Nous font entrer en cest acord.

VII.

Or maintenant que tous ensemble
Ceste promesse nous assemble
Il ne faut qu'une froide peur
Aparesse nostre grand cœur.
Sus donc, sus, ô vaillans gendar-
[mes;
Prenons en nostre poing les armes,
Et couvrons nostre cors d'acier :
Dieu ne nous offre autre manière
Pour réprimer l'audace fière
Qui l'ose au combat défier.

VIII.

Mais las ! faut-il que nostre guerre
Ensanglante la chère terre,
Qui en son giron nous receut
Quand nostre mère nous conceut?
Faut-il, douce mère commune,
Que nostre discord t'importune
De tant de violens effors,
De tant de sang, de tant de larmes,
De tant de coups, de tant d'alarmes,
De tant d'excès, de tant de mors?

IX.

Faut-il que nostre main chrétienne
La main de meurtriers devienne,
Et que nos cœurs de charité
Soient cœurs d'inhumanité !
Ce n'est pas tout qu'estre homicide.
Ha ! faut-il estre paricide ?
Faut-il apoincter un canon
Contre l'estomac de son père ?
Faut-il perser le cors d'un frère
Ou d'un cousin de mesme nom ?

X.

Hélas ! ô majesté divine,
Le cœur nous tremble en la poitrine
Quant nous proposons à nos yeux
L'horreur de ces faits furieux.
Mais aussi faut-il que l'audace
D'un prince lorrain nous menace,
Comme il fait de meurtres espais ?
Faut-il qu'impunément il ose
Rompre l'édict qu'un roy propose
Pour nostre bien et nostre paix ?

XI.

Faut-il que par où il chemine
Tes serviteurs il extermine ?
Faut-il, ô Dieu, que tes troupeaux
Redoutent toujours les bourreaux?
Faut-il que l'horreur de ses armes
Pose une loy dedans nos âmes
Contraire à l'honneur qui t'est deu,
Si nos canons, picques et lances
Peuvent chasser ces violences
Et nous garantir de ce feu ?

XII.

Non ! non ! ce n'est chose croïable
Que toy qui es juge équitable
Nous aye laissez assembler
Pour nous voir ores tant troubler.
Tu ne voudras que ton Esglise
Soit le jouet de ceux de Guyse,
Et que les cors de tes enfans
Soient le sujet sur quoy s'exerce
Leur volonté trois fois perverse,
Ny qu'ils soient de nous triomphans !

XIII.

Donques, ô Seigneur, favorise
Nostre nécessaire entreprise,
Nous avons devers toi recours,
Ne nous dénie ton secours.
Ces armes ne sont offensives,
Seigneur, elles sont deffensives.
Desjà nos haineux sont armez :
La guerre nécessaire est juste,
Fay donc nostre main plus robuste,
Et ren nos cœurs mieux animez !

VI

Sur la prise de Bourges (1).

I.

Lorsque le malin s'asseure
Du succès de ses discours,
Et quant moins il doute l'heure (2)
Qui aux bons porte secours,
Alors Dieu d'un bras robuste
Des uns punit la fureur
Et par une grâce juste
Des autres chasse la peur.

II.

Aussi l'homme en vain dispose
De ce qu'il a médité,
Ne pensant que toute chose
Pend de la Divinité,
Qui le plus souvent devance
L'issüe de nos projets
Quant à travers elle lance
L'obstacle de mil objets.

III.

De ceste chose un exemple
Nous fournit occasion
De juger le pouvoir ample
Du Seigneur Dieu de Sion,
Et nous donne encor matière
D'extoller la grand' bonté,
Et de luy offrir prière
D'une ardante volonté !

IV.

Jadis l'Eglise papale
Rendoit ce jour profané
Par l'idolâtrie sale
Qu'elle y avoit ordonné,
Et jà s'aprochant la feste
Que cest an mène à son tour,
Chacun des malins s'apreste
Pour solemniser ce jour.

V.

Jà les habits magnifiques
Des prestres sont préparez,
Jà les châsses, les reliques,
Les simulachres dorez,
Les flambeaux, torches, chandèles,
Les images, les faux dieux,
Et mil autres choses telles
Sont jà prestes en tous lieux.

VI.

Cependant d'une tristesse
Les cœurs des bons sont touchez
Pour l'honneur de Dieu qu'on blesse

(1) Ce mercredy, 27e jour de may, l'an MDLXII, veille du jour que les papistes appellent la Feste-Dieu, le cappitaine de Lorge, comte de Montgommery, avec une compagnie de gens de cheval, fut envoyé à Bourges, où il entra par le moyen des évangélistes de la ville, et se saisit d'icelle avec telle douceur, qu'il n'y eut jamais une seule goutte de sang espandue. Il fit abatre les images, démolir les autelz, rompre les livres, ornemens, et toutes autres choses servans à l'idolâtrie, en lieu desquelles il fit restituer le vray service de Dieu et la pure prédication de l'Evangile. (*Note de l'auteur.*)

(2) Il redoute, il craint l'heure.

En tant d'énormes péchez;
D'ennui leur âme est atainte
D'un regret leur cœur transy,
Et d'une juste complainte
Prient le Seigneur ainsy;

VII.

O Dieu monstre ta clémence
A ces hommes forcenez
Ou si ta juste sentence
Ainsi les a destinez,
Fortiffie le courage
De tes fidèles servans
Contre la dépite rage
De tant d'âpres poursuivans.

VIII.

Seigneur, ne veulle permetre
Que l'œil, messager du cœur,
Dans nostre âme vienne metre
Une plus triste douleur,
Par le regard exécrable
Des blasphèmes inhumains
Dont ce peuple misérable
Provoque tes aigres mains.

IX.

Le Seigneur ne mit arrière
Les accens de ceste voix,
Mais d'une vaste carrière
Il transmit tout à la fois
Le secours d'une cohorte,
Dont le fer, le feu, l'horreur
Le cœur des bons réconforte
Et donne aux mauvais terreur.

X.

Ainsi ne fut l'entreprise
Contre la gloire de Dieu
A sa perfection mise,
Mais succéda en son lieu
D'une voix sincère et pure
La sainte exposition
De la divine Escriture
Qui nous guide au mont Sion.

XI.

Que Dieu doncques heureux face
Heureux et heureux ce jour,
Auquel d'une douce grâce
Nous tesmoigne son amour;
Que ceste belle journée
Soit par la postérité
Toujours heureuse nommée
Et mère de liberté.

XII.

Vous, Madame, à qui j'adresse
Ce cantique pour présent,
Que de deul et de tristesse
Soit or! vostre cœur exemt:
Soit hors de vostre mémoire
Le souvenir ennuyeux
De ceste piteuse histoire
Qui avint à Saint-Jehan-Vieux.

XIII.

Jà deux fois ce jour resonne,
Depuis que le Dieu des dieux
Qui toutes choses ordonne
En ce grand tour spatieux,
Usa de vostre prudence
Pour tesmoigner son saint nom
Et vous arma de constance
Dans une sombre prison.

XIV.

Sa puissance tant parfaite
Qui a ce monde planté,
Ne veut que la chose faite
Soit comme n'aïant esté :
Bien peut causer oubliance
Du mal gref et doloreux,
Le bien que sa providence
Nous fait descendre des cieux.

XV.

Que l'heur présent sous soy donte
L'ennuy qui vous tormentoit
Quant d'une cholère prompte
Un fol peuple en vous usoit :
Et recognoissez la grâce
De ce père tant humain
Qui par une joye efface
Le deul party de sa main.

VII

Sur la bataille [*de Dreux*] (1).

I.

Tout ce qui se fait en la terre
Soit en tems de paix ou de guerre
Vient de la volunté de Dieu,
Qui tout-puissant partout domine,
Et en son vouloir détermine
Les affaires de ce bas lieu.

II.

Nous les mortels, nous pauvres [hommes,
Vivans icy, rien nous ne sommes,
Qu'instrumens de son veul sacré.
Il nous arreste, il nous inspire,
Il nous avance, il nous retire,
Comme plus il luy vient à gré.

III.

Cependant les fins sont certaines
De ces entreprinses mondaines
Que conduit nostre sain conseil :
L'issüe de chascune chose
En la main du Seigneur repose
D'un arrêt juste et éternel.

IV.

Que nous sert de prendre les armes,
Mettre en camp cent mille gendar- [mes,
Remparer les grandes citez,
Avoir des canons, de la poudre,
Rompre un mur par cent coups de [foudre,
Et estre à la guerre usitez?

V.

Cela n'avance notre affaire,
Si le vouloir de Dieu contraire
Se moque de tous nos effors,
Luy seul peut vaincre et mettre en [route
Des ennemis l'armée toute,
Luy seul peust expugner les fors.

(1) En octobre 1562. L'autheur de ce cantique console ce dommage par la justice de la querelle, disant que, si la bataille eust esté entièrement perdue, que la cause de l'Evangile ne laisseroit de la gaigner à la longue. Enfin, il implore le secours de Dieu. (*Note de l'auteur.*)

VI.

Mais encor que sert la victoire,
Sinon enfler l'homme de gloire
Dont enfin on le voit donté ?
Le vaincœur en l'heure suprême
Est souvent vaincu par soi-mesme
Ou par le vaincu surmonté.

VII.

Il sembloit bien au duc de Guyse
Qu'il pourroit dissiper l'Eglise
Du Seigneur Dieu naissante encor,
Pour avoir assemblé d'Espagne
De Souisse, France et d'Alemagne
Les hommes, les armes et l'or.

VIII.

Mais aïant trouvé difficile
Ce qu'il publioit tant facile,
Ores il pense en estre à bout :
Faussement il se fait à croire
Qu'il a remporté la victoire,
Il estime avoir gagné tout.

IX.

Et bien tes haineux ont fait perte,
Bien, prince, la terre est couverte
De chevaux, d'armes et de cors :
Bien, cruel, la large campagne
Rouge toute à l'entour se bagne
Au sang de tes ennemis mors.

X.

Et bien, le prince qui commande
Comme chef à toute la bande
Est prisonnier entre tes mains,
Et ce fol peuple et fol encore
T'exalte, te prie, et t'adore
Comme un Dieu entre les humains.

XI.

Penses-tu pourtant nostre armée
Estre si fort exterminée
Que l'Evangile tombe à bas?
Non! non! quant en bataille pire
Tu nous aurois tous peu occire
La cause ne le perdroit pas.

XII.

Tousjours du tems la course ferme
Au bout de quelque petit terme
Un peuple nouveau produiroit,
Qui bien instruit aux Escritures
Voudroit revanger nos injures,
Et le papisme destruiroit.

XIII.

Mais tes yeux ont perdu la veue,
Ton âme est de sens dépourveüe
Si tu ne sçay juger et voir
Que ceste victoire incertaine
Est une bataille thébaine
Qui a bien matté ton pouvoir.

XIV.

Le pæan (1) dont tu la célèbre
Doit estre fait d'un vers funèbre
Piteux en larmes et regrès :
Et la couronne qu'on apreste
Pour ceindre à l'entour de ta teste
Doit estre faite de cyprès.

(1) *Pæan*, chant en l'honneur des dieux et des grands hommes, ou plus généralement chant de triomphe.

XV.

Tu doibs plustost d'humble cour-
[rage
Déplorer ton propre dommage
Et ensevelir tes soudars,
Que pour trophée de bataille,
Au temple dans une muraille
Ficher tes sanglans estandars.

XVI.

Mais toy, ô grand Dieu des alarmes,
Si nous avons vestu les armes
Pour l'honneur de ta majesté.
Si le but de nostre entreprise
Est d'aquérir à ton Esglise
Une bien seure liberté;

XVII.

Si en ceste guerre si juste
Nous combatons d'un cœur robuste
Et vaillant jusques au mourir,
Et si le point de nostre offense
N'empesche que de ta puissance
Tu nous y daigne secourir;

XVIII.

Vien, Seigneur, vien, Dieu de la
[guerre,
Armé de foudre et de tonnerre,
Monstre que de nous tu as soing :
Dissipe la troupe ennemie,
Tranche de leur prince la vie,
Et sois nous père à ce besoing.

VIII

Sur la paix [du mois de mars 1562] (1).

I.

Laissons les harnois luisans,
Essuions nos doigs sanglans,
Despouillons nostre courage
De l'ire et de la rancœur
Qui bouilloient en nostre cœur
Et le remplissoient de rage.
C'est assez fait de carnage,
C'est assez pollu nos mains
Dans les meurtres inhumains,
C'est assez mené la guerre;
C'est assez pillé la terre
De nostre nativité;
C'est assez donné d'alarmes,
C'est assez de sang et d'armes,
C'est assez d'hostilité.

II.

La paix est un fort lien
Qui doit unir le chrestien
En amitié pardurable :
Christ avant que trespasser

(1) La mort tant inespérée du duc de Guise [tué par Poltrot] estonna grandement les papistes, qui se reposoient plus en la force de cest homme qu'ilz n'avoient d'espérance au secours de Dieu. Toutesfois, pour cela le siége ne fut levé de devant la ville, mais le prince de Condé et le connestable, prisonniers des deux costez, mirent la paix en ces termes, à telle condition que la religion demoureroit libre à un chascun, sans que pour ce fait on fust recherché, et que l'Évangile seroit presché, ainsi que plus à plain il est déclaré en l'édict fait par le roy sur la pacification des troubles. (*Note de l'auteur.*)

En don la voulut laisser
A sa troupe charitable.
Elle est douce et délectable,
Elle rend nos cors dispos,
Elle est mère de repos,
Elle est des hommes nourrice,
Elle entretient la police,
Elle fait florir les loix,
Elle chasse l'indigence,
Elle produict l'abondance,
Elle faict régner les rois.

III.

Mais elle ne s'acquiert pas
Pour remporter des combas
Une palme vainqueresse,
D'autant que les ennemis
Sont en ce monde infinis
Jusqu'à ce que l'ire cesse.
Il faut que raison la dresse,
Et que d'une forte main
Elle manie le frain
Que Dieu lui a de sa grâce
Donné pour brider l'audace
Des folles affections :
C'est une noble victoire,
Et digne de grande gloire,
Que vaincre ses passions.

IV.

Car l'homme qui sçait donter
Son courroux et surmonter
Sa cupidité volage,
S'aquiert éternel renom,
Et mérite bien le nom
De chrestien et d'homme sage.
Celuy a pour héritage
La paix qui tousjours produict
Un bien saint et riche fruict;
Jamais la bourrelle envie
Ne trouble l'heur de sa vie,
Tirant le suc de ses os;
Et jamais l'effroy des armes
Ny le signal des alarmes,
N'importune son repos.

V.

Avant que voir dans les chams
Vingt mille soudars marchans
Avec la terreur des armes,
Il faut que la passion
D'une ire ou d'ambition
Ait surmonté vingt mil âmes.
Ces troubles et ces vacarmes
Tant cruelz et forcenez
Dedans nostre esprit sont nez.
Nous-mesmes sommes les pères
De nos communes misères,
Nous portons en nostre flanc
La semence de la guerre
Qui produict en nostre terre
Tant de feus et tant de sang.

VI.

Donc que l'homme intérieur
Vainque l'homme extérieur,
Que l'âme forte surmonte;
Qu'elle rende assujettis
Les déréglez appétis
Qui d'elle ne tiennent conte.
Lors la paix, de course pronte,
D'un pied volant et léger,
Viendra dans nos cœurs loger :

Puis la force et violence
Qui dominent en la France
Bien loin de nous s'en iront,
Car nos âmes pacifiques
Au milieu des républiques
La mesme paix porteront (1).

FIN.

LOUIS LACOUR.

UNE CONVERSION BRETONNE PAR DUPLICATA.

ABJURATION D'UNE DEMOISELLE ANNE DE BURCEL, REÇUE EN DOUBLE, SAUF E. OU O.

1686.

Nantes, 14 avril 1857.

Monsieur le président,

Après la révocation de l'Edit de Nantes, les convertisseurs, et quelquefois leurs victimes, en étaient venus à faire assez peu de cas, au point de vue de la conscience et de la morale, d'une conversion presque toujours forcée; mais il était rare cependant qu'ils en convinssent ouvertement, ou à peu près, comme dans la pièce suivante que j'ai l'honneur de vous adresser. Il y est question d'une dame^elle^ Anne de Burcel, déjà convertie il y a six ans, c'est-à-dire en 1680, puisque la scène que nous allons retracer se passait en 1686. Cette conversion avait été faite par un jésuite, le père Simon, et était attestée avec le sceau du collége par un autre jésuite, le père Dufé; comment, dès lors, pouvait-il y manquer quelque chose? Le sénéchal y trouva cependant à redire. On ne lui montrait pas l'acte original, et il récusait comme valable l'attestation du père Dufé. La dame^elle^ de Burcel, qui était en prison et qui avait la plus grande hâte d'en sortir « pour aller recueillir l'héritage d'un oncle en Angleterre, » trouva un expédient. Elle offrit de refaire sa conversion et somma le sénéchal de la recevoir. Celui-ci parut embarrassé et consulta le lieutenant général de Bretagne, « Mgr le marquis de Lavardin. » La demande fut accordée, et, chose piquante, il se trouva un autre jésuite, le père Kerviche, professeur en théologie, qui, lui aussi, ne jugea pas suffisante la conversion faite par le père Simon ou l'attestation fournie par le père Dufé, et qui reçut à nouveau une abjuration déjà faite. Il est vrai qu'on prit soin de consigner dans l'acte cette clause : *le tout sans préjudicier à sa première abjuration.* La chose eut lieu dans la chapelle de la prison « en présence de tous les prisonniers mandés à cet effet. »

En voici du reste le récit officiel.

Agréez, etc. B. VAURIGAUD, Pr.

(1) L'auteur comptait sans la Saint-Barthélemy et la révocation de l'Edit de Nantes.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET Cᵉ
rue des Grès, 11

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CINQUIÈME ANNÉE

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?
(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Église réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, RUE SAINTE-ANNE

1857

EXTRAIT DES LIASSES DU PRÉSIDIAL DE VANNES.

22e aoust 1686.

Abjuration de Damelle Anne de Burcel.

Pierre Dondel, escuyer, sr de Keranguen, conser du roy, sénéschal, président et premier magistrat au siége présidial de Vannes, présent le sr procureur du roy ayant avec nous pour adjoint Joseph Hamart, commis au greffe, sçavoir faisons que ce jour 22e aoust 1686 sur le réquisitoire à nous cy-devant fait par Anne de Burcel, damelle des Garennes, détenue prisonnière aux prisons de cette ville de nostre ordonnance pour nous avoir demandé un passeport pour se retirer en Angleterre auprès du sieur de Lamoise, son oncle, banquier demeurant à Londres, catholique-romain, dont elle est héritière présomptif, sans nous représanter avec un passeport ny permission de S. M. pour se retirer hors du royaume et de la ville d'Angoulesme son domicile, où elle est établie avec Jan Maillocho, son fils, âgé de neuf ans. Et faute de nous avoir communiqué une abjuration en forme, mais seulement un certifficat datté à Angoulesme le 24 may 1684, avec le sceau du collége, signé François Dufé de la compagnie de Jésus, par lequel ledit père Dufé atteste que ladite damelle Anne Burcel, native de Metz, a fait adjuration de l'hérésie de Calvin, il y a environ 3 ans, entre les mains du révérend père Jan Simon de la compagnie de Jésus, lequel est décédé il y a plus d'un an, et déclare que plusieurs témoins l'ont assuré avoir assisté et signé ladite abjuration, soustenant ladite de Burcel n'estre point comprise dans les déclarations de S. M., qui défendent aux nouveaux convertis de se retirer du royaume puisqu'elle est ancienne convertie et depuis les six ans. Nous aurions écrit à Mgr le marquis de Lavardin, lieutenant général de cette province, pour qu'il lui plust nous donner ses ordres sur la nouvelle abjuration que proposait faire ladite damoiselle des Garennes, afin de procurer au plustôt sa liberté, ne pouvant recevoir son abjuration entienne (*sic*) qu'elle a laissé à Poitiers, quoiqu'elle l'ait demandé par plusieurs lettres. Sur quoy mon dit seigneur de Lavardin nous avait mandé de recepvoir ladite abjuration si ladite de Garennes y persistait. Laquelle nous ayant depuis répété par plu-

sieurs fois son réquisitoire de recevoir sa nouvelle abjuration, nous sommes, en compagnie dudit sieur procureur du roy, transportés aux prisons royaux de cette ville, où ladite damelle de Garennes présente nous a requis d'assister à son abjuration qu'elle désire faire en présence du révérend père Vincent Kerviche de la compagnie de Jésus, professeur de théologie, commis par M. l'évesque de Vannes à cet effet, et lequel présent a reçu l'abjuration en nostre présence avec les cérémonies ordinaires suivant le rituel romain. Ladite damelle de Garennes ayant déclaré qu'elle n'a réitéré son abjuration que pour se procurer sa liberté et se retirer à Angoulême, le tout *sans préjudicier à sa première abjuration*. Et en l'endroit a apparu un extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-André-Désert (*sic*) de Paris qui justifie que son fils Jan Maillocho a esté baptisé en ladite Eglise et qu'il est catholique-romain, et a retenu lesdits extraits et certificats cy-dessus et a fait son abjuration en la chapelle de ladite prison en présence de tous les prisonniers mandés à cet effet.

De tout quoy avons décerné acte pour valloir ainsi qu'il appartiendra et rédigé le présent procès-verbal auxdits prisons sous nostre signe, celui dudit procureur du roy, et dudit père Kerviche, et de notre adjoint. Ladite Anne Burcel, damelle de Garennes, ayant déclaré ne savoir signer.

Signé : P. Dondel; M. Sauvaneau; Vin. Kerviche, de la compagnie de Jésus; Thomas, commis au greffe.

EXTRAITS DES PROTOCOLES DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE BALE.

1746-1765.

DEUX RÉFUGIÉS DE CHARENTON (1746). — MORT DU PASTEUR PIERRE ROQUES (1748). — NÉCROLOGIE, PAR OSTERVALD. — UN COMPLICE DU MINISTRE DU DÉSERT ROCHETTE (1763).

Nous avons déjà donné d'intéressants détails sur l'Eglise française de Bâle, et publié de remarquables extraits de ses registres (voir t. I, p. 368, et t. IV. p. 129). En voici d'autres qui nous ont été transmis par les mêmes amis, et nous en avons encore en portefeuille.

Extraits.

I.

Le 28 août 1746. On a reçu à notre religion M. *André* PREMONTVAL, de Charenton, et Madame . . . . . PIGEON, de Paris, sa femme, qui a été ici plusieurs mois en habits d'homme, parce qu'elle attendait ses habits qu'on a tardé à lui envoyer, et en attendant lui disait que c'était son neveu.

II.

Monsieur *Pierre* ROQUES, fidèle pasteur de l'Eglise française de Bâle, tomba malade le jeudi soir, 4 avril 1748, ayant encore prêché avec force et solidité le matin dudit jour. Sa maladie, peut-être peu connue, fit de tristes et de rapides progrès, et il expira le samedi suivant, 13 avril, un peu avant trois heures du matin, étant né le 26 juillet v. s. 1685.

. . . . . .

Le mercredi 17 dudit mois d'avril, à deux heures après midi, se fit l'enterrement de M. Roques, qui fut très nombreux et très distingué. . . . . Son collègue, M. Ostervald (1), fit selon l'usage un sermon funèbre sur Hébr. XIII, 7, les premières paroles. Chacun parut pénétré et bien des larmes furent répandues.....

[*Suit la copie des* PERSONALIA *de feu M. le pasteur Roques, tels que son collègue les lut après le sermon.*]

Notre très cher et très honoré frère M. Pierre Roques, M. du S. E. et fidèle pasteur de cette Eglise, est né le 26 juillet v. s. 1685, à Lacone [Lacaune], près de Castres, dans le haut Languedoc. Il était fils de M. Pierre Roques, négociant, et de Madame Erneste (2) de la Vernette, du même lieu. La révocation de l'Edit de Nantes, arrivée en 1685, leur fit former le dessein de sortir du royaume. Ils en sortirent en effet en 1688, et se réfugièrent en Suisse, d'abord à Genève, ensuite à Nion, où le bienheureux défunt parcourut les écoles, et enfin à Rolles.

(1) Cette partie du *protocolle* est rédigée par M. le pasteur Ostervald lui-même.
(2) Je doute que ce soit là le nom de la mère de mon cher collègue.
(*Note de M. Ostervald.*)

Il fut destiné à l'étude de la théologie, pour laquelle il semblait être né, et il fit heureusement ses études, tant à Genève qu'à Lausanne, sous les célèbres théologiens Louis Tronchin, Bénedict Callandrin, Bénédict Pictet, Jean-Alphonse Turretin, David Constant, Albert Roy, qui tous dorment depuis longtemps le sommeil de la paix. Au mois de mars 1709, il reçut à Lausanne l'imposition des mains, après un examen duquel il se tira avec distinction.

L'année suivante, 1710, Dieu ayant retiré à soi respectable Paul Reboulet, pasteur de cette Eglise, le 13 avril, M. Roques fut élu pour être son successeur le . . . juillet suivant, par les suffrages unanimes du vénérable corps qui choisit les pasteurs de l'Eglise française. Il commença son ministère le dernier dimanche d'août suivant par un sermon très édifiant sur 2 Cor. V, 20, et nous savons tous comment il l'a continué pendant les trente-huit ans, moins quelques mois, pendant lesquels Dieu nous en a fait jouir.

L'an 1715, au mois d'avril, il se maria avec Mademoiselle Marie-Louise de Maumont, fille de M. Jean de Maumont, gentilhomme réfugié de la province de Béarn, et de Madame Marie de Juigné de la Brossinière, originaire de la province d'Anjou; de ce mariage sont nés neuf enfants, dont trois sont morts en bas âge; les six restants sont trois fils et trois filles. L'aîné des fils est digne pasteur de l'Eglise de Hombourg, où notre cher collègue défunt se rendit il y a un an pour y voir son bien-aimé fils entré depuis peu dans un heureux mariage! Les deux autres fils sont proposants, ou étudiants en théologie, et tout promet qu'ils suivront les traces du digne père qu'ils pleurent actuellement.

Des trois filles deux sont mariées, l'une en Dannemarc et l'autre en Suisse; la cadette est encore avec Madame sa mère. Notre cher défunt a laissé sept tant petit-fils que petites-filles, qu'il a eu la consolation de savoir vivants, quoiqu'il n'en avait vu que la plus petite partie. Dieu verse sur Madame sa veuve, ses enfants et ses petits-enfants toutes ses consolantes bénédictions, accomplissant sur eux tous les vœux et les prières de celui duquel ils viennent d'être séparés.

Quoique le tempérament de feu M. le pasteur Roques fût très bon et qu'il l'eût fortifié par la vie la plus sobre et la plus laborieuse, ce dont tant d'ouvrages sont et seront de beaux monuments, il avait pourtant de temps en temps des maladies qui paraissaient d'abord

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abjuration (L') de Henri IV et le parti huguenot. (*Suite.*). . 26,274,398
Académies protestantes. (*Suite.*) L'Académie de Die, et quelques-uns des professeurs qui y ont enseigné. 179,298
Androuet du Cerceau (Les) et leur maison du Pré aux Clercs . . . 323
Appel aux consistoires : moyen de seconder activement les travaux de la Société. 255
Assemblée générale de la Société en 1857. Allocution du Président. 533
— Rapport du Trésorier 577
Assemblées du Désert. — Une assemblée dans le district d'Uzès, en 1750. 210
— Le premier martyr de ces assemblées, en 1686 : F. Teissier, viguier de Durfort 214
— Prières pour le roi 219
— Prière qu'on y disait pour le prince d'Orange 405
Avant la Réformation. La Déploration de l'Eglise, par Jean Bouchet. 266
Avis aux Lecteurs 1

Battue (Une) aux huguenots en Poitou et en Bretagne au XVIIIe siècle. 407
Bibliographie 115,232,357,469

Cantiques d'un huguenot de 1563, sur les événements contemporains. 382
Préface au lecteur chrestien. 382,390,394
I. Sur les règnes de Henri II et François II. 395
II. Sur l'édit de juillet 1561. 505
III. Sur l'édit de janvier. 509
IV. Sur le carnage de Vassy 511
V. Sur l'association et prise d'armes. 513
VI. Sur la prise de Bourges 517
VII. Sur la bataille de Dreux 518
VIII. Sur la paix 520
Capitaine Dusson (Le) et les défenseurs du pays de Foix, ses compagnons 78
Charles IX a-t-il tiré sur les huguenots? La fenêtre d'où il aurait tiré existait-elle en 1572? Examen de cette question 332
Confession (La) coupée, ou Méthode facile pour se préparer aux confessions, etc., de l'invention du R. P. Christophle Leuterbreuver 451
Conversion et enlèvement d'un enfant mineur à Anduze (1740). . . 64
Conversion (Une) bretonne par duplicata. Abjuration d'une demoiselle Anne de Burcel reçue en double, *sauf e. ou o.* 522
Correspondance des Eglises du Béarn et de diverses provinces, Haut-Poitou, Provence, Haut-Languedoc, Vivarais, Saintonge, Dauphiné, Hautes-Cévennes, etc., de 1763 à 1776. 259

Déploration de l'Eglise, par Jean Bouchet 266
Deux documents pour servir à l'histoire du protestantisme à Montauban et à Toulouse en 1683 258
Dragonnades, conversions, assemblées à Crest en Dauphiné (1693-94). 6
Dragonnade à Paris 49

Errata et avis 13,131
Espérance, Foy et Charité. Chanson spirituelle du XVIe siècle . . . 140
Etat de nouveaux convertis non convertis et de mariages clandestins, dressé par l'évêque de Gap et annoté par M. de Maillebois, gouverneur du Dauphiné. 315
Etat civil des protestants. L'édit de Louis XVI. Discours du conseiller Robert de St-Vincent au parlement de Paris, le 9 février 1787 . 423
Exécution de femmes vaudoises en Franche-Comté, vers 1551 . . . 129
Exhortation (L') de Basnage aux réformés de France, et réponse de ceux-ci (1719) 53
— La seconde édition de 1746, sous le titre d'*Instruction pastorale*. Son histoire secrète et authentique, d'après les Archives de Montpellier 192,264
Extraits des protocoles de l'Eglise réformée française de Bâle. . . 524
1° Deux réfugiés de Charenton 525
2° Mort du pasteur Pierre Roques. . . . . *ibid.*
3° Un complice du ministre du Désert Rochette. 528
Extraits des registres d'un notaire protestant réfugié à la Révocation. 130

Famille (La) Courcillon de Dangeau 72
— Androuet du Cerceau 323
France protestante (La), de MM. Haag. 124
— Liste des articles contenus dans la 1re partie du tome VI. . . 124
— — dans la 2e partie. 250
Fruits (Les) du concile de Trente. Lettres du cardinal de Lorraine et du roi Charles IX, déclarant la réformation *nécessaire, sérieuse* et sainte (1562-1563) 14

Galériens protestants. 71
Gentilhomme protestant (Un) en Saintonge, au XVIIIe siècle . . . 9
Granges (Les) du Béarn en 1778, d'après des lettres inédites de Court de Gébelin 412

Jacques Saurin prêché à Notre-Dame de Paris par le R. P. Pacaud, au XVIIIe siècle 70

Lettres-Documents. Lettres consolatoires de divers à Madame de Soubise. (*Suite.*) 18,141
De M. de Spina (Jean de l'Espine), p. 18; — du même, p. 20; — de M. Fumée, p. 21; — du même, p. 24; — de M. Cl. Dumoulin, p. 141; — de maistre Anthoine Voyant, p. 145; — de M. Gautier, bailli de Soubize, p. 146.
— de La Faye à Théod. de Bèze. 26
— de Théod. de Bèze aux frères de Zurich 28
— de John Quick au consistoire de l'Eglise réformée de Londres. 43
— de G. Lambinon. 49
— de D'Artagnan à Samuel Bernard 50
— des pasteurs du Désert, en réponse à l'exhortation de Basnage. 54
— d'un galérien protestant du Béarn. 71
— de M. Ribotte et du pasteur Petitpierre à J.-J. Rousseau. . . 131
— de Jeanne d'Albret 147
— de Diodati à Sully, sur la mort de Th. de Bèze. 160
— de l'évêque de Saint-Malo à celui de la Rochelle. 190
— de Ph. Vincent à André Rivet 293
— de Paul Rabaut aux réformés de Nîmes 219
— de Court de Gébelin au grand aumônier de France. 416
— du même, à M. Bertin. 428
— de Pyramus de Candolle aux syndics de Genève. 446

Liste de nouveaux convertis recommandés par l'évêque de Rodez à messieurs du temporel et des moyens (1785-87). 213
Livres imprimés à Genève au XVIe et au XVIIe siècles, sous cette rubrique : *Coloniæ Allobrogum* ou *Cologny* 445

Madame Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. . . . 148,283
1° Actes consistoriaux de l'Eglise recueillie en sa maison, et extraits corrélatifs du Journal de L'Estoile. 149
2° Chronique de l'Eglise recueillie en sa maison, et extraits corrélatifs de l'autobiographie de P. Du Moulin 284
3° Protestation faite à Nancy, le 1er décembre 1599, à la suite d'une conférence entre les ministre Couet et de la Touche, et les capucins Commelet et Saint-Esprit 290
4° Sonnet sur ladite conférence. 292
Mort de Théodore de Bèze 160

Origine (L') des indulgences, et le fameux livre de la Taxe de la chancellerie romaine 541

Plaintes des fidèles persécutés, mais qui marquent leur résignation à la Providence divine. Stances de 1686 313
Préludes de la révocation de l'Edit de Nantes. Remarquable exemple de fermeté chrétienne chez une jeune protestante de 17 ans. . 189
— La déclaration de juin 1680 contre les malades. Arrêt du parlement du 20 février 1682. 307
Prière des protestants au Désert, pour appeler la protection divine sur le prince d'Orange 405
Protestantisme (Le) sous la croix dans la Flandre française, sous la domination espagnole. Coup d'œil sur l'histoire de l'Eglise réformée de Lille 558

Rapport du lieutenant général de Montpellier contre Pierre Fenoillet, évêque de Montpellier (1637-44) 33
Registres d'état civil des protestants de Montpellier, de 1560 à 1792. 129
Relation véritable des circonstances de l'exécution du sieur Fr. Teissier, viguier de Durfort, dans les Cévennes, faite par le prêtre missionnaire qui l'assista à la mort 215
Remonstrances de ceux de la religion au roy (1593) 398
Requeste présentée au roy de Navarre par ceux de la religion (1593). 275
Requête des sous-fermiers du domaine au roy, pour demander que les billets de confession soient assujettis au contrôle. 450
Rétablissement du culte réformé à Oberseebach et Schleithal, en basse Alsace, par arrêt du 11 décembre 1780. 225,340

Samuel Bernard, le financier protestant, dragonné nonobstant conversion en règle 49
Sépulture dite des protestants, à Saint-Ouen, près Paris. Famille de la Hamay de Saint-Ange. 12
Siége (Le) de la Rochelle et ses suites. Détails tirés d'une correspondance inédite du pasteur Philippe Vincent 292
Situation des Eglises réformées de France aux approches de la Révocation (1683) 42
Stances sur la mort de Samuel Durand, pasteur de l'Eglise de Paris (1626). 31
Statistique des Eglises du Béarn vers le milieu du XVIIe siècle. . . 1

Temples (Les deux) de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes. (*Suite.*) 162
II. Le temple de Charenton. 3° Depuis l'incendie du premier temple (1621) jusqu'à la mort de Louis XIII (1642). . . . . *ibid.*

Vue lointaine du premier temple, d'après le plan de Paris à vol d'oiseau, de 1615 167
Description du second temple, bâti en 1624. 169
Vue de l'édifice et iconographie 174
Coupe transversale et perspective, d'après Sébastien Leclerc et Marot. 177
Coupe longitudinale et plan au niveau du sol, d'après Marot . . 178
Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour faire connaître l'œuvre historique et rechercher des documents . . 363
Les Eglises wallonnes et leur organisation. . . . . *ibid.*
Rotterdam. Descendants de réfugiés. 364
Amsterdam. 475
La Haye. 482
Leyde 488
Harlem. 492
Utrecht. 496
Dordrecht. 499
Bruxelles 504
Anvers 505

Us et coutumes (Les) du roi très chrestien à l'époque de la Réformation. Une Cécile La Viefville exerçant la charge royale de reine des ribaudes accompagnant la cour de François Ier. 379

Vers latins écrits par Chabottes de Chandieu, sur son exemplaire du *Mystère d'iniquité* de Du Plessis-Mornay 403

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

assez sérieuses, mais qui n'étaient pas de durée, excepté celle de 1735 qui le conduisit au bord du tombeau. Enfin celle qui devait nous l'enlever se manifesta il y aura demain quinze jours, qu'il prêcha encore avec force et dignité sur la Pâque judaïque, mais dès le lendemain il fut mal; l'après-lendemain très mal, et on craignit dès lors de le perdre. Sa maladie l'a comme toujours retenu dans un sommeil profond et comme léthargique, accompagné de rêveries, ce qui a fait qu'on n'a pu lui parler que par de courts intervalles; par là il a été empêché de prendre part à nos prières, et d'édifier et consoler sa chère famille et les assistants par les discours que sa piété lui aurait abondamment fournis. On croyait voir de temps en temps quelques lueurs d'espérance, mais qui disparaissaient bientôt. Enfin, vendredi surtout vers le soir, le mal se renforça tellement que l'on vit que sa fin approchait. En effet notre cher frère rendit son âme à Dieu le samedi veille de Pâques un peu avant trois heures du matin, au milieu des prières et des gémissements de sa famille et des assistants, âgé de 62 ans, 8 mois et quelques jours.

Voilà donc un cher et vrai pasteur duquel Dieu vient de nous séparer. Après qu'il a eu servi pendant le temps qui lui était assigné à l'œuvre du Seigneur, il vient de s'endormir et de suivre ses pères : l'Eternel nous l'avait donné, l'Eternel vient de nous l'enlever, le nom de l'Eternel soit béni ! Que cet exemple qui a quelque chose de particulier pour nous réveiller et nous apprendre à bien mourir, produise ces effets par la grâce d'en haut. C'est là le grand article pour chacun de nous, et, si nous le comprenons bien, nous ne donnerons aucun repos à nos âmes jusqu'à ce qu'elles soient dans un tel état que nous puissions dire légitimement, soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous vivrons et nous mourrons au Seigneur.

N. B. On ne trouve dans ces *personalia* aucune mention des dons, qualités, travaux, vertus, services rendus à l'Eglise par ce bienheureux pasteur, parce que ce qu'on a cru devoir dire à tous ces égards avait eu sa place dans le sermon, quoique avec cette retenue que la chaire sacrée et les sentiments du défunt touchant les louanges que l'on donne aux morts prescrivent, et c'est aussi un article sur lequel les pasteurs doivent être très modérés.

Le 2e aoust 1748 partit d'ici Madame Roques, veuve de feu notre cher pasteur, avec toute sa famille. Le Seigneur les accompagne et les bénisse en toute manière.

III.

Le 12 juin 1763 se présenta *Jean-Valentin* Poirier, natif de Cassel, fils de Français réfugié, muni d'attestations authentiques par lesquelles il conste qu'il a été malheureusement enveloppé pour cause de religion dans l'affaire du ministre Rochet [Rochette], de Genève, lequel a été pendu en 1762 à Toulouse pour avoir prêché et distribué la sainte Cène avec deux gentilshommes, qui ont été décapités pour avoir tenu son parti; que ledit sieur Poirier, pour avoir servi de chantre audit ministre, avait été six mois dans un affreux cachot, chargé de grosses chaînes et dans l'eau jusqu'à la poitrine, d'où il n'est sorti que pour être banni pour jamais du royaume. Comme les souffrances qu'il a endurées l'ont réduit dans un triste état de langueur et tout à fait digne de commisération, Messieurs du v. consistoire, à sa requête, l'ont assisté de manière que lui et sa femme pussent se rendre par eau jusqu'à Francfort, afin pour de là pouvoir se rendre à Cassel, sa patrie, où il disait avoir des parents. Pour cet effet on lui accorda trois louis d'or neufs, avec une recommandation ouverte du vénérable consistoire de notre Eglise pour celle de Francfort et d'autres où il pourrait s'adresser.

MÉLANGES.

REQUÊTE DES SOUS-FERMIERS DU DOMAINE AU ROY

POUR DEMANDER QUE LES BILLETS DE CONFESSION SOIENT ASSUJETTIS AU CONTRÔLE.

1753 (?)

(Voir ci-dessus, p. 450-469).

Il sera facile, Sire, d'étendre la nécessité des billets de confession et de multiplier par conséquent les profits du contrôle. On n'a guères exigé, jusqu'à présent, les billets de confession que pour la Pâque et les derniers sacremens; encore n'est-on pas exact dans plusieurs diocèses à faire exécuter la loi des billets dans ces deux cas. Grâces au zèle de l'archevêque de Paris, les curés de cette capitale commencent à en introduire l'usage pour le ma-

riage et la confirmation. Bientôt les évêques y assujettiront les ordinans; parce qu'en effet la loi qui prescrit les billets est une loi générale, et que ses motifs s'appliquent à tous les sacremens.

D'ailleurs, si on veut raisonner conséquemment (et peut-on douter que nos évêques ne le veulent?), il est tout naturel de ne donner la communion à qui que ce soit, même dans le cours de l'année, que sur le vu du certificat de confession. Pourquoi même dans les sacristies donneroit-on des ornemens à aucun prêtre, sans une exhibition préalable du billet en bonne forme? Ne faut-il pas pour dire la messe une sainteté aussi bien prouvée, que pour communier simplement? Qu'on ne dise pas que tous les prêtres devant être saints par état, on les doit présumer tels sans confession. Tous les chrétiens ne doivent-ils pas l'être aussi; et y a-t-il entre eux d'autre différence à cet égard que du plus au moins, en ne considérant que leur vocation et leur devoir? Quant au fait, on peut avancer sans médisance que la confession n'est pas moins nécessaire en tout sens à bien des prêtres, quand il veulent dire la messe, qu'elle peut l'être aux chrétiens qui veulent communier. Il est aisé de sentir jusqu'où ces conséquences, si justes et si nécessaires, feront monter le produit du contrôle.

La police civile ne fournira pas moins d'occasions de rendre les billets de confession plus communs. Il est d'une conséquence infinie pour l'Etat qu'il n'entre que de bons catholiques dans les charges. Quelle indécence n'y auroit-il pas qu'un office de mesureur de charbon, d'aulneur de toile, de conseiller de Votre Majesté, de langayeur de cochons, fût sur la tête d'un citoyen dont la foi et la piété seroient suspectes? Il a été ordonné par une déclaration précise du 14 mai 1724, qu'aucun des sujets de Votre Majesté ne fût admis à remplir une charge sans une attestation de vie, mœurs et exercice actuel de la religion catholique, apostolique et romaine, délivrée par le curé ou le vicaire de la paroisse. En conséquence, on avoit observé pendant assez longtemps, pour plusieurs charges, l'usage d'exiger des récipiendaires des certificats de confession et de communion. On regardoit avec raison ces certificats comme la seule preuve suffisante de catholicité. Voudroit-on obliger un curé à certifier que son paroissien, exact aux offices, ou qui même a été marguillier, est bon catholique, s'il ne l'a confessé et communié exprès pour s'assurer de sa foi? Mais malheureusement cette pieuse pratique n'a pas subsisté longtemps. Ne seroit-il pas bien à propos de la rétablir pour toutes les charges, et peut-être même de l'étendre à toutes les confrairies, académies, communautés de corps de marchands et maîtrises d'arts et métiers?

Enfin les supplians ont fait sur ce point une découverte des plus intéressantes dans le glossaire de Ducange. Que Votre Majesté ne soit point surprise de ce trait d'érudition : ils avoueront avec candeur qu'ils en sont redevables à l'avocat des fermes. La vie des financiers suffisant à peine pour s'instruire des règlemens qui concernent les droits et les moyens d'empêcher la fraude, il n'est pas étonnant qu'ils aient préféré les lectures de devoir à celles de curiosité. On doit leur pardonner de n'avoir pas lu un ou-

vrage assez indifférent pour la fortune et écrit dans une langue qui ne leur est pas familière.

On trouve donc dans ce glossaire, au mot *Intestatio*, que dans le XIIIe siècle, les biens meubles de ceux qui mouroient sans s'être confessés étoient confisqués au profit du seigneur. Sans doute que la lumière augmentant de jour en jour dans l'Eglise, on ne tardera pas à renouveler une pratique si sage. Or, n'est-il pas important, pour faire valoir cette confiscation, que la preuve de la confession ne puisse être acquise que par un billet en forme probante bien et dûment contrôlé, et qu'on s'en rapporte, pour priver VOTRE MAJESTÉ des droits qui lui sont acquis sur les biens de ceux qui meurent *inconfès*, qu'à des écrits authentiques et au-dessus de tout soupçon?

Il ne reste plus aux supplians qu'à proposer à VOTRE MAJESTÉ quelques réflexions sur la forme et l'établissement du contrôle pour les certificats de confession.

Les actes passés par les notaires dans toutes les villes du royaume sont sujets au contrôle; les seuls notaires de Paris en sont exempts. Leur probité connue, qui écarte d'eux tout soupçon d'antidate, leur a mérité ce privilége.

Nous croirions, sous le bon plaisir de VOTRE MAJESTÉ, qu'on pourroit de même exempter du contrôle les certificats de confession délivrés par les curés de Paris à leurs pénitens. La très humble soumission avec laquelle plusieurs d'entre eux ont souscrit la requête que l'archevêque de Paris les a forcés de lui présenter en faveur de ces billets, et le zèle avec lequel ils en ont pris la défense, même aux dépens de leur liberté et de leurs biens, sont un sûr garant de la scrupuleuse exactitude avec laquelle ils les délivreront. L'exemption du contrôle sera en même temps et une espèce de récompense du courage avec lequel ils ont bien voulu être les martyrs des billets de confession, et un honneur dû à leur qualité de curés de la capitale.

Nous ne dirons rien à VOTRE MAJESTÉ du tarif des droits qui seront payés pour le contrôle de chaque billet : c'est à elle à le régler par sa prudence. Nous croyons cependant qu'il seroit juste de contrôler *gratis* les certificats de confession délivrés aux évêques. C'est à plusieurs d'entre eux que l'Eglise et l'Etat ont l'obligation de cette sainte pratique. Ils ont eu la force de la maintenir sans écouter aucunes représentations. Il seroit indécent, lorsqu'ils s'y soumettent les premiers pour donner l'exemple, qu'il leur en coûtât de l'argent. Les supplians offrent donc de contrôler *gratis* pour eux.

Mais il est d'un usage constant que lorsque VOTRE MAJESTÉ, par des raisons particulières, décharge un village de la taille, son imposition soit rejettée sur les villages voisins.

Par cette raison on pourroit, en déchargeant les évêques de la taxe du contrôle, exiger un double droit des magistrats qui ont fait tant de bruit et ont rendu tant d'arrêts contre ces billets, et aussi des avocats du parlement

de Paris, qui, pour s'opposer autant qu'il a été en eux à ces mêmes billets, ont fermé leurs cabinets et cessé de plaider dans tous les tribunaux.

Il seroit nécessaire aussi de fixer le temps du contrôle de ces billets et celui dans lequel on sera tenu d'en faire usage pour obtenir les sacremens. Les ministres de l'Eglise ne les accordent sur la représentation d'un billet que parce que ce billet prouve la pureté de conscience acquise par la confession. Or, en se servant de ce billet plusieurs heures après sa date, il pourroit arriver que dans le temps intermédiaire il y auroit eu de nouveaux péchés mortels commis, en sorte que la représentation de ce certificat seroi alors un véritable faux.

On remédiera à ce mal en obligeant les prêtres à dater leurs certificats non-seulement de devant ou d'après midi, comme les notaires font leurs contrats, à cause des hypothèques, mais à les dater de l'heure précise dan laquelle ils les signeront, en ordonnant qu'on sera tenu de les faire contrôler et de les représenter pour obtenir les sacremens dans la même matinée ou le même après-midi. C'est ce qui se pratique au sujet des congés de remuage nécessaires à vos sujets pour transporter leur vin d'une cave dans une autre. Leur effet ne dure qu'un jour, et on y insère toujours la clause, *le présent, après ce jour, non valable.* On a été obligé d'en user ainsi pour prévenir les fraudes, et cela n'est pas moins nécessaire pour empêcher les stellionats spirituels auxquels pourroit donner lieu la représentation d'un billet de confession antérieur d'un grand nombre d'heures à la réquisition des sacremens.

Cette sévérité apparente procurera toutes sortes de biens. Ceux qui auront négligé de se servir aussitôt de leur billet seront obligés de se confesser une seconde fois, et le nouveau billet donnera lieu à un second droit de contrôle.

Par toutes ces raisons, les supplians requièrent très humblement qu'il plaise à Votre Majesté les recevoir appelans comme d'abus de la bulle de Benoît XI commençant par ces mots : *Inter cunctas;* faisant droit sur l'appel, dire qu'il y a abus, et qu'en conséquence ladite bulle ne sera plus simplement intitulée mais qualifiée *Extravagante,* en ce qu'elle contient de contraire aux billets de confession.

Ordonner que tous les certificats de confession qui seront délivrés par les ecclésiastiques dans toute l'étendue du royaume seront écrits sur du papier timbré et sujets à la formalité du contrôle des autres actes à peine de nullité.

Enjoindre à tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, exempts ou non exempts, lorsqu'ils iront confesser un malade, d'apporter avec eux du papier timbré, une plume et de l'encre. Ordonnant qu'aussitôt que la confession sera finie ils seront tenus, avant de sortir de la maison, de signer un certificat dans lequel ils marqueront les noms, surnoms, qualités et demeures des personnes qu'ils auront entendues, et l'heure précise à laquelle aura fini la confession, le tout à peine de nullité. Leur faire défense, sous telles peines qu'il appartiendra, d'écrire lesdits certificats en latin, de dire

simplement qu'ils ont confessé le porteur des présentes et de ne mettre que la date du jour.

Ordonner que lesdits billets seront présentés au contrôle aussitôt après leur rédaction, et qu'ils ne pourront valoir titre à l'effet d'obtenir les sacremens que lorsqu'ils seront présentés à l'église dans la matinée ou dans l'après-midi dans lesquelles ils auront été contrôlés. Faire défense à tous curés, vicaires et porte-Dieu de porter les sacremens le matin en conséquence d'un billet de confession daté de la veille, ou l'après-dîner en vertu d'un billet daté du matin, le tout à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant la rigueur des ordonnances.

Ordonner néanmoins, par grâce et sans tirer à conséquence, que les billets de confession donnés par les curés de Paris vaudront titre, quant à l'obtention des sacrements, sans avoir été contrôlés, et que ceux qui seront expédiés au profit des évêques malades par leurs confesseurs seront contrôlés *gratis*.

Ordonner, en outre, que l'usage établi dans la paroisse de Saint-Sulpice de tenir un registre dans lequel on insère les noms de tous les confesseurs qui ont administré les malades sera étendu aux autres paroisses, et qu'il sera libre aux supplians de faire compulser lesdits registres toutes fois et quantes que la nécessité de découvrir les fraudes et l'intérêt de la Ferme l'exigeront.

Aux offres que font les supplians de fournir annuellement à l'hôpital général, sur le produit du nouvel établissement dont il s'agit, telle somme qu'il plaira à Votre Majesté d'arbitrer, pour contribuer de leur part au rétablissement de cette maison, que M. l'archevêque de Paris a tant à cœur de relever par le changement de son administration.

Et attendu que les parlemens sont récusables, comme s'étant déclarés contre les billets de confession, qu'il plaise à Votre Majesté évoquer à sa personne toutes les contestations nées et à naître au sujet du contrôle des billets de confession, et les renvoyer à tel tribunal ou commission qu'il lui plaira d'établir, avec défenses à tous les parlemens et autres tribunaux ordinaires d'en connoître directement ou indirectement.

Et les supplians continueront leurs prières pour la santé et la prospérité de Votre Majesté et pour l'augmentation de ses finances.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1857.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 21 avril 1857

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La Société s'est réunie pour la cinquième fois en assemblée générale, dans le temple de l'Oratoire, le mardi 21 avril 1857.

La séance ouverte à 3 heures par une invocation de M. le pasteur Amphoux, M. le président s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Que la marche du temps est rapide, lorsqu'on fournit assidûment une carrière, lorqu'on poursuit activement un but! Chaque année nouvelle vient nous surprendre au milieu de notre tâche inachevée, sans que pourtant nous puissions nous reprocher d'avoir faibli en chemin. Nous serions presque tenté de croire qu'il y a méprise et anticipation, lorsque le moment de notre assemblée générale arrive : il nous semble que nous venions à peine de nous remettre en marche après la dernière halte. Et n'êtes-vous pas, en effet, surpris vous-mêmes, si vous songez que, notre œuvre datant d'hier, nous voici réunis pour la cinquième fois, ayant effectivement accompli le premier lustre de notre existence sociale?

Oui, c'est comme une illusion, mais qui se dissipe aussitôt en face d'une réalité, tout à la fois satisfaisante et douloureuse... Notre humble entreprise subit la loi de tout labeur humain. L'arbrisseau a été planté, il a traversé les premières épreuves, il croît, se développe, donne déjà quelques fruits... Mais ceux qui l'ont planté de leurs mains, qui l'ont soutenu, suivi avec affection dans cette première phase de son développement, en vain vous les chercheriez tous parmi nous : plusieurs ne répondent plus à l'appel, car ils ont été retirés de ce champ de travail où le Maître commun les avait envoyés. Ainsi

ont disparu de nos regards, l'un après l'autre, ces trois amis, ces trois coouvriers que vous aimiez à voir, que nous aimions à sentir à nos côtés : Edouard Verny, Adolphe Monod, et, il y a quelques mois seulement, Christian Bartholmèss...

La mort de ce dernier ami, si soudaine, si imprévue, nous a atteints profondément dans la personne de l'un de nos collaborateurs les plus dévoués et les plus actifs. Elle laisse, ici comme ailleurs, un vide difficile à combler; elle nous prive d'un concours toujours empressé, toujours éclairé, toujours utile, grâce au savoir dont notre regretté collègue était si bien approvisionné, et à cet esprit de confraternité qui le portait à rendre service, en payant de sa personne. Deux fois vous aviez été à même d'apprécier son mérite en pareille circonstance, et, cette année encore, il eût sans doute en ce jour captivé votre intérêt par un de ces morceaux d'histoire qu'il tenait pour nous en réserve. De combien de communications de ce genre il se proposait de nous enrichir successivement... Il se proposait !... *Celui qui dispose* en avait autrement décidé.

Mais si le Maître rappelle ainsi à lui et doit rappeler tour à tour ses divers serviteurs, l'arbre que ceux-ci ont planté leur survit. Ceux qui restent ont continué et continueront à lui prodiguer leurs soins, d'autant plus pieux, afin de pouvoir dire, eux aussi, lorsque leur jour viendra :

Nos arrière-neveux nous devront cet ombrage.

Nous disions, Messieurs, que déjà notre arbre a porté quelques fruits. En effet, c'est à présent surtout, et en le considérant au degré de développement où il est parvenu, qu'on peut, ce nous semble, reconnaître qu'il a fourni un bon commencement de carrière, et l'on peut prédire qu'il aura fait son office et donné son contingent avant de se stériliser et de devenir, comme celui de la parabole, bon à être coupé et mis au feu. Ce coup d'œil que chaque année nous avons jeté en arrière sur nos publications des douze mois écoulés, si on le jette rétrospectivement sur la collection de la période quinquennale aujourd'hui révolue, on peut se convaincre qu'une assez notable somme de travail a été, en définitive, accomplie, avec autant d'ensemble, de suite et d'unité peut-être, que le comportait une œuvre aussi nouvelle, aussi complexe, aussi diverse dans toutes ses conditions. Nous ne reviendrons pas sur ces revues partielles, qui donne-

ront lieu (mais plus tard) à une grande et féconde synthèse; nous voulons pour l'instant être bref, et vous remettre seulement sous les yeux le tableau des documents que nous avons ajoutés cette année à notre répertoire et des progrès que nous avons pu constater.

Nous avons étudié les antécédents et les causes de la Réforme dans la *Déploration de l'Eglise*, de Jean Bouchet, curieuse communication de M. Douen, et dans la *Correspondance* même *du roy Charles IX et du cardinal de Lorraine, au sujet du concile de Trente.*

Nous avons repris la série de pièces relatives à l'*abjuration de Henri IV* et à l'attitude du parti huguenot dans cet événement capital de son histoire et de celle de la France. La lettre écrite le jour même à Saint-Denis, par le dernier pasteur resté auprès du monarque jusqu'au « saut périlleux, » lettre dont nous devons communication à M. le professeur Baum, a excité beaucoup d'intérêt. Les requêtes de ceux de la religion qui suivirent jettent une lueur très utile sur les préliminaires de ce chapitre si important, que nous devrons aborder un jour, et qui s'intitule : *l'Edit de Nantes.*

Un des personnages de cette époque que l'on désire le plus connaître de près, c'est sans contredit Catherine de Navarre, duchesse de Bar, la sœur naïve et fidèle « du plus madré et du plus politique prince qui fut jamais. » Les fragments de *Chronique* et de *Journal* que M. Othon Cuvier nous a transmis de Metz, sur le séjour de cette excellente princesse en Lorraine, ont beaucoup ajouté à ce que nous savions déjà et complété de la manière la plus heureuse les extraits de L'Estoile et de Du Moulin que nous en avons rapprochés.

M. le professeur Nicolas a enrichi notre série des *Académies protestantes* d'une instructive notice sur celle de Die, l'Académie de Daniel Chamier, et provoqué de précieuses notes, que nous avons dues à l'obligeance d'un savant Dauphinois, M. Rochas. Infatigable dans ses recherches sur cette importante matière, M. Nicolas nous annonce de nouvelles communications, qui seront reçues avec reconnaissance par tous ceux qui attachent du prix à l'histoire intellectuelle, littéraire, et, pour ainsi dire, universitaire du protestantisme français.

Nous avons conduit encore un peu plus avant notre *Chronique documentaire du temple de Charenton*, heureux de répondre du moins à l'intérêt qu'on veut bien y prendre, désireux de prouver que nous avons à cœur de mener à fin cette monographie, en y consacrant tout

le temps, malheureusement trop restreint, que nous laissent nos autres occupations.

Le siége de La Rochelle, la révocation de l'Edit de Nantes, ont de nouveau été illustrés par plusieurs communications. Il en est une de M. Théodore Muret qui mérite une attention particulière.

Les dragonnades (a-t-on dit et répète-t-on souvent) sont sans doute une chose horrible ! — Mais elles eurent lieu à l'insu et loin des yeux de Louis XIV et de la cour, par l'excès de zèle des intendants et des chefs militaires; et la preuve, ajoute-t-on, *c'est que Paris en fut exempt*. On ne trouve pas un seul cas de mission bottée, de garnison dragonne dans la capitale, ni dans l'Ile-de-France, ni dans les provinces voisines..... — Or, c'est là justement ce que M. Muret s'est trouvé en mesure de démentir par un témoignage très frappant, très curieux, nous dirions même très plaisant, s'il pouvait être ici question de plaisanterie. Laissez-nous vous rappeler les circonstances de ce remarquable incident.

Le roi veut faire savoir à un certain nombre de riches négociants protestants de Paris, que tel est son bon plaisir, qu'ils aient à se ranger, sans autre forme de catéchisme, à sa royale religion. Ces négociants, mandés chez le ministre Seignelay, fils du grand Colbert, reçoivent la communication, et accèdent au désir qui leur est transmis : ils souscrivent séance tenante une promesse de conversion, et trois jours après, signent la formule d'abjuration à l'usage des hérétiques. Puis ils s'en vont parfaitement en règle... En règle avec Sa Majesté Louis XIV, s'entend. Pour leur conscience, vraisemblablement c'était une autre affaire. Ces habiles gens n'attachaient sans doute pas à leur signature ainsi donnée la même importance qu'ils eussent mise à un engagement commercial, et ils avaient cru pouvoir agir en cette occasion comme ils eussent fait, à leur corps défendant, en une rencontre d'un autre genre, sur la lisière d'un bois ou au détour d'un chemin. Toujours est-il que, vis-à-vis de leur convertisseur, vis-à-vis de Louis XIV, ils étaient et devaient se croire irréprochables, c'est-à-dire inattaquables. De leur nombre se trouvait le célèbre financier Samuel Bernard, dont les millions ont fait assez de bruit à la fin du grand siècle et sous la régence, et dont les filles ont, suivant l'expression consacrée, « fumé les terres » de plusieurs familles nobles. — Or, il arriva que cet habile homme, Samuel Bernard lui-même, avait compté sans les dragons, lesquels lui firent l'honneur de ne pas croire qu'il

eût abjuré, et lui rendirent visite, dès le 4 janvier 1686, à sa superbe maison de campagne de Chenevières-sur-Marne, près Creteil, à trois lieues de Paris, conduits par M. le major d'Artagnan en personne. Etait-ce une exception faite en sa faveur? Ceux qui s'étaient mis en règle avec lui reçurent-ils pareille visite? Nos documents ne le disent pas. Cependant, connaissant MM. les dragons, on a quelque raison de croire que si Samuel Bernard n'eût été qu'un simple bourgeois, ils se fussent moins préoccupés de son salut, ils se seraient montrés moins difficiles sur la preuve authentique de sa catholicité; enfin, la propriété et le beau jardin du financier eussent été moins malades : car, en attendant cette preuve, et malgré la pathétique intervention du jardinier Robin, malgré les instructions de d'Artagnan, pour que provisoirement *nul désordre* ne se fît, et qu'on subsistât *fort modiquement*, — MM. les dragons, lorsque la preuve arriva, avaient « emporté, « vendu, rompu les meubles, vins, grains, bois, ferrures, brisé les « fenêtres, désolé la maison, de manière que le dommage se montait « à plus de dix mille livres... »

Nos gens avaient fait
Plus de dégât en une heure de temps,
Que n'en auraient fait en cent ans
Tous les lièvres de la province.

Pour nous, la conclusion que nous en tirons, c'est qu'il y eut, en cette circonstance au moins, une petite dragonnade parisienne, ou suburbaine. Il était bon de signaler cet exemple à ceux qui nient que les protestants de la capitale ait eu leur part de cette sorte de faveurs.

Diverses autres communications ont encore excité l'intérêt, notamment celles de M. L. Merlet, sur *la famille Courcillon de Dangeau;* de M. A. Berty, sur *les Du Cerceau, et leur maison du Pré aux Clercs;* de M. Aug. Bernard, sur la question de savoir *si Charles IX n'a pas tiré sur les huguenots à la Saint-Barthélemy*. Celle que vient de nous faire M. L. Lacour est tout particulièrement intéressante : nous voulons parler des huit *Cantiques d'un huguenot* imprimés en 1563, sur les principaux événements qui avaient signalé les années précédentes. Ces pièces, qui ne sont certes pas méprisables en tant que poésie, ont à nos yeux une grande valeur comme peintures morales, comme forte et vive expression, comme sentiment vrai du parti protestant de l'é-

poque. On y retrouve, dans toute son ardeur, cette foi qui faisait les martyrs. Que pouvaient les sentences d'un roi de la terre contre ce huguenot répondant ainsi à Charles IX qui venait d'interdire, par son ordonnance de juillet 1561, l'exercice de la religion réformée :

Quant à moi, je ne peux vivre
Qu'avec ce qu'il interdit;
Aussi le mien corps je livre
Aux peines de son Edit.
Qu'il me commande exiler,
Qu'il fasse mes os brûler,
Qu'il m'estrangle d'une corde,
Je le veux et m'y accorde...
Si le roi, par tyrannie,
Veut notre corps ruiner,
La mort nous ouvre la vie
Qui ne doit jamais finer !

Quel mouvement, quelle vigueur dans ce morceau sur l'*Association et la prise d'armes* qui suit le massacre de Vassy :

Doncques, ô Seigneur, favorise
Nostre nécessaire entreprise!
Nous avons devers toi recours,
Ne nous dénie ton secours.
Ces armes ne sont offensives,
Seigneur, elles sont défensives :
Desjà nos haineux sont armés.
La guerre nécessaire est juste,
Fais donc notre main plus robuste,
Et rends nos cœurs plus animés!

Et en même temps que le poëte relève le défi sanglant de *ceux de Guyse*, il déplore les extrémités où on les pousse ainsi, lui et les siens, et les douleurs que l'on inflige à la patrie :

Faut-il, douce mère commune,
Que nostre discord t'importune
De tant de violents efforts,
De tant de sang, de tant de larmes,
De tant de coups, de tant d'alarmes,
De tant d'excès, de tant de morts!

Tout le cantique de consolation sur la perte de la bataille de Dreux est digne de remarque, et encore cette strophe du dernier morceau, sur *la pacification de mars* 1562, où le poëte confesse et condamne les coupables emportements et les folies de la guerre :

Avant que voir dans les champs
Vingt mille soudards marchants
Avec la terreur des armes,
Il faut que la passion
D'une ire ou d'ambition
Ait surmonté vingt mille âmes.
Ces troubles et ces vacarmes,
Tant cruels et forcenés,
Dedans nostre esprit sont nés.
Nous-mesmes sommes les pères
De nos communes misères,
Nous portons en nostre flanc
La semence de la guerre
Qui produit en nostre terre
Tant de feux et tant de sang.

Souhaitons, Messieurs, à nos collaborateurs d'avoir souvent d'aussi heureuses rencontres dont ils veuillent bien nous faire profiter.

Nous n'avons point négligé d'ouvrir autant que possible de nouvelles voies à leurs investigations. A cet égard, deux de nos plus zélés correspondants ont secondé nos vues d'une manière diverse et éminemment pratique. Sur la proposition de M. Vaurigaud, nous avons adressé aux travailleurs et aux consistoires un double appel qui sera entendu, il faut bien l'espérer. Nous avons accueilli les offres de service que nous faisait M. Hugues, et nous l'avons mis à même d'accomplir en Hollande une tournée dont vous avez pu apprécier les excellents résultats.

Nous sommes heureux d'avoir à vous annoncer l'achèvement et la publication, aujourd'hui même, des *Mémoires de Jean Rou,* dont nous avions l'an dernier décidé et commencé l'impression. Ces deux beaux volumes ont été d'une préparation laborieuse, nous y avons donné beaucoup de soins, et vous trouverez, nous n'en doutons pas, qu'ils inaugurent dignement notre Recueil d'ouvrages de longue haleine, et qu'ils méritent à notre ami M. Fr. Waddington nos sincères félicitations et nos vifs remercîments...

M. le Président termine en exhortant les membres de la Société à continuer à l'œuvre toutes leurs sympathies, et en faisant connaître que MM. le pasteur Rodolphe Cuvier, Cornélis de Witt et Henry de Triqueti, ont bien voulu prêter leur concours au Comité, en venant occuper dans son sein les places laissées vacantes par MM. Verny, Ad. Monod et Bartholmèss.

Après la lecture du rapport par M. le trésorier Oppermann, M. Athanase

Coquerel fils donne lecture d'un mémoire du savant M. Jung, professeur d'histoire ecclésiastique à la faculté de théologie de Strasbourg, sur l'*origine des indulgences, et le fameux livre des taxes de la chancellerie romaine*. Puis M. Ch.-L. Frossard donne communication d'un travail sur *le protestantisme dans la Flandre française sous la domination espagnole*, suivi d'un coup d'œil sur l'histoire de l'Eglise réformée de Lille.

M. le pasteur Nap. Peyrat prononce la prière de clôture.

DE L'AUTHENTICITÉ DU FAMEUX LIVRE

DES

TAXES DE LA CHANCELLERIE DE ROME

ET PRÉALABLEMENT

DE L'ORIGINE DES INDULGENCES.

« Nous sommes sur la trace de ces *inventions :* elles sont *protestantes;* elles viennent des mains qui publiaient un tarif des pénitences catholiques, où l'inceste était coté 5 gros et le parricide 1 ducat et 5 carlins. »

(L. Veuillot, l'*Univers* du 24 mai 1854.)

« La Réforme, dispute de moines! rivalité entre l'ordre des augustins et celui des dominicains!... »

(*Le pape* Léon X *et la plupart des historiens catholiques-romains.*)

« Les finances remplissent tout. Elles sont l'alpha et l'oméga de l'administration romaine. Au total, c'est l'histoire, moins du pontificat ou de la souveraineté, que d'une maison de commerce. »

(Michelet, *la Renaissance*, p. 319.)

C'est un fait reconnu des partisans de la Réformation comme de ses adversaires éclairés, que le principal motif qui souleva Luther contre l'Eglise dominante, fut l'abus des indulgences. Comme il visitait des Eglises dépendantes de son ordre, il entendit de telles plaintes à ce sujet, et reçut, de la bouche même d'un des curés, de telles communications sur les effets désastreux de la recommandation et de la vente des indulgences par le dominicain Tetzel, qu'immédiatement il résolut d'en avertir ses supérieurs, et de provoquer le redressement de l'abus.

Dans sa candeur, le jeune moine augustin d'Erfurt croyait qu'il suffirait d'exposer à l'archevêque de Mayence, en même temps évêque d'Eichstædt, le mal inouï causé par le dominicain. Il s'était trompé : la question financière était placée au-dessus de la religion et des devoirs de l'Eglise, et ses dénonciations, inspirées par un véritable zèle, ne furent pas écoutées. De nos jours l'origine du conflit ne saurait plus être appréciée dans toute son importance, car l'abus a été supprimé dans ce qu'il avait de plus irréligieux. On a même fait disparaître, en partie, les documents que les réformateurs avaient

sous les yeux, et l'on est allé jusqu'à contester leur authenticité, en les faisant passer pour une invention des ennemis de l'Eglise de Rome, pour une abominable calomnie du protestantisme (1). Nous voulons parler des *Taxes de la chancellerie du pape*, dont les éditions originales sont devenues si rares, que déjà, au commencement du XVIIe siècle, un éditeur de ce document curieux, après s'en être procuré avec beaucoup de peine un exemplaire, a cru devoir faire constater son authenticité par autorité publique. On s'étonnera moins de la rareté d'une œuvre dont les premières éditions avaient paru à Rome même, et sous les auspices des papes, lorsqu'on saura que ces *Taxes* figurent comme livre prohibé dans l'*Index* publié en 1570, selon les prescriptions du concile de Trente, et sous l'autorité de Philippe II et du duc d'Albe.

Ces efforts pour supprimer un monument qui n'est autre que le *Tarif de tous les péchés imaginables*, sont assez naturels; car, bien qu'un jurisconsulte catholique très respectable, M. Walter, de Bonn, dans son *Droit ecclésiastique*, ait dit que ces *Taxes* se payaient moins pour l'absolution que pour les expéditions délivrées par la chambre des pénitences de Rome, il nous semble difficile, pour ne pas dire impossible, à tout juge impartial de n'y pas voir une énormité, une spéculation financière inexplicable et inadmissible dans un gouvernement ecclésiastique (2). Non, jamais la conscience humaine, même la plus perverse, n'aurait osé créer d'un seul coup un système à la fois aussi compliqué et aussi contraire à l'Evangile. Il faut admettre, pour le comprendre dans son entier, une progression lente, et partir d'une origine qui ne suppose pas l'intention de fausser le principe chrétien. Mais une fois lancé sur la dangereuse pente, il était difficile de s'arrêter ; l'appât était trop séduisant, et l'on s'est laissé entraîner peu à peu à des abus devant lesquels on aurait reculé si l'on avait aperçu dès le début à quels scandales, à quelles monstruosités ils conduisaient en droite ligne.

Essayons d'abord d'exposer sommairement l'origine et le développement successif de cette pratique introduite dans l'Eglise ; ce n'est qu'après ce résumé des modifications qu'a subies le système pénitencier que nous parlerons des taxes elles-mêmes, telles que la Réforme les a

(1) Voir *Bull.*, ci-dessus, t. III, p. 210.

(2) Le célèbre théologien catholique Claude d'Espence, dans son *Commentaire sur l'Epître de saint Paul à Tite*, les désigne comme un « libellus sacer et horribilis, cujus omnes eos ex Pontificiis (cathol.) pudet, quibus nondum frons omnis est expudorata. »

trouvées établies, telles, qu'à son éternel honneur, elles les a combattues.

Nous ne nous arrêterons pas aux détails de la discipline instituée dans l'Eglise primitive, depuis les temps des apôtres jusqu'à la chute de l'empire romain; il suffira de rappeler qu'elle reposait sur la confession publique, c'est-à-dire en présence de la communauté, et sur des pénitences de différents degrés appliquées aux pécheurs. Les nombreux canons des synodes et des conciles, depuis le IIe siècle, contiennent les préceptes dont les transgressions, plus ou moins graves, faisaient l'objet de ces dispositions pénales.

Le but de ces mesures était de ramener le fidèle tombé dans l'erreur, de le conduire à l'amendement par la *pénitence*, qui est ainsi devenue synonyme de *punition*. De telles institutions étaient faciles à maintenir dans ces premiers siècles, alors que la société chrétienne ne se composait que d'élus, c'est-à-dire de chrétiens dont la persécution éprouvait incessamment le zèle et la sincérité. Sous les empereurs chrétiens, la législation civile, acceptant les prescriptions de l'Eglise, les rendait obligatoires pour la société.

Mais lorsque le christianisme se propagea parmi les Barbares, qui envahissaient les provinces de l'empire, cet appui vint à manquer à la constitution de la société religieuse. Elle même avait subi une dégénération sensible, et se présentait à une lutte immense contre la barbarie avec des éléments qui n'étaient que trop accessibles à l'influence des mœurs et des coutumes des populations qu'elle se proposait de civiliser. Aux apôtres et aux pasteurs avait succédé une hiérarchie, un clergé formant un corps spécial, avec des droits et des conditions qu'il s'agissait de faire recevoir par les nations converties. Cette reconnaissance, le christianisme ne pouvait l'obtenir que par des concessions, au risque de se laisser entamer et absorber lui-même, et principalement en s'assimilant aux institutions des nouveaux venus. L'histoire de la formation des Etats fondés par l'invasion, nous apprend quelle fut la position que prit ainsi le clergé chrétien parmi ces peuples; elle nous fait un triste tableau de la transformation de la croyance et des mœurs des chrétiens, subissant les conditions du vainqueur, et s'abaissant au niveau de l'ignorance et de la barbarie.

Nous n'avons pas à nous occuper des innovations que subit la discipline au milieu de populations habituées à la plus grande liberté individuelle, restreinte seulement par quelques lois générales, mais

dépourvues du principe moral. Comment les aurait-on pu assujettir, dès le premier jour, à des préceptes qui limitaient les actions de l'individu? Comment les soumettre à une autorité qui n'avait rien d'analogue à la mission de leurs anciens prêtres?

Cette opposition a duré pendant plusieurs siècles. Ces hommes, fiers de leur liberté, cherchaient à échapper principalement à la première démarche imposée au pécheur, c'est-à-dire à la confession. Les canons du concile de Châlons de 813, nous offrent des subterfuges assez curieux au moyen desquels on cherchait à s'y soustraire. Les récalcitrants, distinguant d'abord entre le péché de fait et le péché d'intention (*peccata mentis et carnis*), refusent la confession de ces derniers; ensuite ils prétendent que la confession peut être faite directement à Dieu ou à un prêtre, au choix du pécheur. Le synode leur répond que la confession devant Dieu seul affranchit certainement du péché, mais que celle qui est faite au prêtre détermine les moyens par lesquels cet affranchissement est possible : c'est, ajoute-t-il, l'intervention du médecin par laquelle la puissance de Dieu guérit le malade (canon 32, 33). A ceux qui prétendaient pouvoir effacer leurs péchés en faisant des aumônes, le concile répond qu'ils ont à se garder de l'erreur qui verrait dans l'aumône le prix de rachat payé à Dieu, et qui autoriserait le péché dans la perspective de donner cette compensation (canon 36).

Il paraît que cette erreur avait aussi trouvé des partisans en Angleterre. Car le synode de Cloveshoven, en 747 (canons 26 et 27), parle d'une opinion qui commence à se répandre, et selon laquelle certains individus se flattaient d'amoindrir les punitions qui leur sont imposées, ou d'y suppléer par des aumônes. Le statut ne veut tolérer ces actes de bienfaisance que comme des manifestations de l'esprit, disposé à se réconcilier avec Dieu. Les pénitences, c'est-à-dire les jeûnes, sont le seul remède contre les passions de la chair. Le même synode combat encore un autre abus qui consistait dans les satisfactions dont on chargeait d'autres personnes que le pécheur, parce que ce moyen lui semble constituer un privilége en faveur des riches.

Ces subterfuges, auxquels les coupables avaient recours, motivèrent les règlements sévères sur la pénitence, élaborés à cette époque par plusieurs ecclésiastiques, comme Théodore, archevêque de Cantorbéry, mort en 690, Bède le Vénérable et d'autres. La critique a élevé des doutes sur l'authenticité des livres pénitentiels qui portent

leur nom; mais il est constaté, qu'en tout cas, les règlements que nous possédons, *sous leur nom*, sont puisés dans les écrits de ces théologiens, et qu'ils ont été longtemps observés par l'Eglise. Dans ces règlements nous voyons déjà le détail minutieux des péchés, dont l'incroyable énumération apparaîtra tout entière dans les *Taxes de la chancellerie romaine*. Ce sont des monuments d'une époque où les mœurs rappellent la barbarie sauvage qui dominait la société. Mais du moins, dans ces pénitences, nous ne rencontrons que des peines dans lesquelles l'Eglise était parfaitement désintéressée : c'étaient des jeûnes et des prières, auxquels le pénitent était parfois soumis pendant un grand nombre d'années. Une seule fois nous avons rencontré la substitution d'une amende à la pénitence. Elle se trouve dans le traité *De remediis peccatorum* de Bède le Vénérable (1).

Cependant la permutation était trop séduisante, et l'Eglise, malgré elle, finit par s'y prêter. Toute la législation criminelle de ces peuples avait pour principe le rachat du délit, moyennant un prix proportionné au dommage causé. Il semblait impossible de refuser le même expédient à des hommes qui étaient accoutumés à ce principe, et qui supportaient à contre-cœur une autorité aussi étrange pour eux qu'était celle du clergé. En même temps nous ne devons pas oublier que, dans l'esprit de ces barbares, l'Eglise n'existait pas dans son ensemble; ils n'avaient qu'une idée fort imparfaite de son pouvoir législatif. Pour eux, c'était le plus souvent le curé qui représentait cette autorité; car à cette époque c'étaient ces fonctionnaires que les synodes chargeaient de l'exécution de leurs statuts. Or, qui était ce curé aux yeux du seigneur? Peut-être son affranchi; en tout cas, un homme sortant d'une condition inférieure, qui n'avait pour vivre et pour entretenir le culte de l'église ou de la chapelle, que la dotation faite par le seigneur ou par ses ancêtres, et dont il était le protecteur-né, comme avoué de l'Eglise. Les procédés du pouvoir judiciaire exercé par l'Eglise étaient identiques avec ceux des tribunaux civils; les *synodes*, que nous trouvons généralement établis dans l'empire carlovingien, avaient toute la forme des cours de justice des comtes : ils se tenaient chaque année dans les paroisses du diocèse, seulement c'était l'évêque ou son archidiacre qui les présidait.

(1) Art. V, où il est dit que la cohabitation avec la femme légitime pendant certains jours du carême est punie par une année de pénitence ou par une amende de 26 solidi, que le coupable payera à l'Eglise, ou qu'il distribuera aux pauvres.

L'Eglise n'a donc pas résisté à la nécessité de se conformer aux conditions de la société dans les états nouveaux. Et vraisemblablement elle aurait échoué, si elle avait voulu imposer, dans toute son austérité, l'ancienne discipline. Son autorité était dominée par la constitution de cette société, au point que nous la voyons bientôt se soumettre à une autre concession tout aussi importante. Au lieu de faire dépendre la réconciliation avec l'Eglise de l'accomplissement complet de la pénitence, elle maintient le pécheur qu'elle désirait habituer à sa discipline, dans le sein de la communauté religieuse, dans les rangs des fidèles, sauf à lui demander dans la suite la soumission à ses règlements. Comment le fier Lombard, l'irascible Franc, le farouche Sicambre, auraient-ils consenti à prendre, dans l'Eglise, la place déshonorante occupée autrefois par les pénitents? Pour eux l'exclusion d'un acte du culte eût été impraticable.

Les substitutions devinrent peu à peu la règle générale pour faciliter et hâter la réconciliation du pécheur. De longues années de pénitence furent remplacées par la visite d'une certaine église, par un pèlerinage à Rome ou à quelque autre localité, renommée par sa sainteté. L'Eglise autorisait par indulgence ces permutations, et bientôt toute espèce d'absolution des péchés, obtenue par ces moyens, eut le nom d'*indulgences*. Les indulgences plénières accordées aux croisés, qui combattaient les Sarrasins en Italie, les musulmans dans la Terre sainte, les hérétiques dans le midi de la France, même les empereurs hostiles à l'envahissement politique des papes, ont fini par consacrer cette transformation de la discipline ecclésiastique. Les fidèles, en s'habituant à négliger les conditions essentielles de la réconciliation, savoir la contrition et l'amendement, se persuadèrent que l'acte extérieur une fois accompli, suffisait; ils lui prêtèrent même le pouvoir de satisfaire aux punitions canoniques de l'Eglise, et en même temps à celles infligées par Dieu. Les sermons par lesquels saint Bernard entraînait ses contemporains à la croisade, venaient à l'appui de cette erreur. En présentant aux peuples de l'Europe occidentale leur enrôlement sous la bannière de la croix avec une éloquence si entraînante, il négligeait lui-même d'indiquer les limites au delà desquelles l'absolution de l'Eglise ne devait jamais s'étendre. Plus tard son exemple n'a été que trop souvent imité; les moines chargés de la vente des lettres d'indulgences, se gardaient bien d'en diminuer la valeur en faisant remarquer leur

portée restreinte par la doctrine de l'Eglise et le droit canonique.

C'est de là qu'il faut dater la culpabibilité des autorités ecclésiastiques; forcées dans le commencement par une nécessité à peu près invincible, elles se sont laissé entraîner sur la pente, et n'ont pas osé opposer de résistance même lorsqu'elles ont vu fausser la doctrine et les institutions. Hélas! l'Eglise est allé plus loin encore, en permettant de se soustraire, moyennant une somme d'argent, aux pénitences déjà mitigées par son indulgence, en se créant des revenus sur le rachat des péchés, enfin en acceptant le bénéfice des spéculations scandaleuses de ses financiers. A côté de quelques pratiques utiles à l'administration des finances et au commerce, l'Italie en a inventé d'autres qui lui ont mérité les malédictions de la société, les loteries, l'agiotage, la vente des indulgences, la fixation de tarifs pour le rachat de tous les péchés.

Nous avons mentionné le principe des lois barbares, selon lequel tout crime, tout délit était rachetable; c'est ce principe que l'Eglise a adopté dans sa juridiction, et que les conciles et les papes ont sanctionné. L'histoire ne nous offre d'abord que de rares exemples qui ont frayé la route à cet abus. Ainsi, en 1036, un comte Theutfried, avoué de l'Eglise de Trèves, achète de son archevêque Poppon la permission de vivre dans l'inceste, et le prélat accepte les terres qui sont le prix de cette licence, « parce que (dit-il dans la charte) la sainte « Eglise de Dieu ne doit pas perdre une si belle propriété : *Quia* « *sanctæ Dei Ecclesiæ* TANTA PRÆDIA *perditum iri nequaquam de-* « *beant* » (1).

Quel progrès rapide n'avait pas fait l'abus depuis le roi saxon Edgar! (mort en 975.) Le dix-huitième canon du recueil attribué à ce prince, et qui se trouve dans les *Conciles de la Grande-Bretagne* publiés par Wilkins (I, 237), permettait seulement de racheter les jeûnes imposés aux pénitents, à raison d'un denier par jour, ce qui faisait pour toute une année trente sols, somme que les statuts autorisent le pécheur à employer au rachat d'un prisonnier.

Il était peut-être nécessaire de rappeler les faits qui précèdent pour bien faire comprendre comment s'établit l'abus des taxes pour les péchés.

Au XVe siècle, le système financier de la cour de Rome était ar-

(1) De Hontheim, *Hist. Trevir.*, I, 367.

rivé à son entier développement, ainsi que toutes les branches de l'administration de l'Eglise. Les deux colléges de la chancellerie qui nous intéressent sont la *Dataria* et la *Pœnitentiaria*. La première expédiait les bulles de nomination aux bénéfices, l'autre réglait les dispenses pour les délits ou péchés. Ces deux services administratifs avaient à se mouvoir dans un système très compliqué d'hypothèses et de prévisions très minutieuses, soit pour les nominations, soit pour tous les cas possibles en matière de péchés. Il leur était donc nécessaire de se diriger d'après certaines règles.

On fait remonter à Jean XXII (1316-1354) le recueil des Règles de la chancellerie romaine, et les faits rapportés par les historiens sur le règne de ce pape et sur son caractère, sont de nature à justifier l'opinion qui lui attribue cette invention, et le témoignage de Polydore Virgile qui, le premier, lui en a fait honneur (*De Inventoribus rerum*, lib. VIII, cap. 2). Depuis l'ouvrage de Baluze sur les papes qui ont résidé à Avignon, et les travaux de Van Espen sur le droit ecclésiastique, le doute n'est plus possible (1).

Ces règles étaient promulguées par chaque pape à son avénement, et chaque règne pouvait y introduire des modifications. Elles renferment toutes les prétentions que la cour de Rome s'est arrogées depuis que la législation du Pseudo-Isidore a été introduite. Elles n'ont pas été abrogées, mais on a trouvé convenable de ne pas en faire mention dans les concordats récents. Nous ignorons jusqu'à quel point elles sont encore observées dans les rapports avec les ecclésiastiques dont l'institution appartient au pape ; en tout cas, les bouleversements que l'Eglise a subis depuis un demi-siècle, doivent avoir rendu, Dieu merci, impraticables un certain nombre de ces stipulations (2).

Nous nous occuperons exclusivement de l'Appendice qui se trouve à la suite de ces *Regulæ*, et qui est intitulé : *Taxæ cancellariæ apostolicæ*, avec une section spéciale : *Taxæ sacræ pœnitentiariæ aposto-*

(1) Le Bret, *Magazin zum Gebrauch der Staaten u. Kirchen-Geschichte.* 1771. T. II, 605. III. 1-110; IV, 490. II; V, 559.

(2) La France n'a pas subi tout ce qu'il y a d'arbitraire dans ces Règles de la chancellerie de Rome, grâce à sa pragmatique Sanction, aux concordats, et aux élucubrations du jurisconsulte patriote Charles Du Moulin, dont les observations critiques ont été rendues plus accessibles aux hommes d'Etat par l'ouvrage du savant Pérard Castel, avocat du parlement et du grand conseil, intitulé : *Paraphrase du Commentaire de M. Charles Du Moulin, sur les Règles de la chancellerie romaine, reçues dans le royaume de France.* Paris, 1685. fol.

licæ. Nous avons sous les yeux plusieurs exemplaires des *Regulæ* imprimés au XVe siècle, mais nous n'avons trouvé que deux exemplaires des Taxes. Cette rareté, constatée par les bibliographes, a engagé Voëtius (dans ses *Disputationes theol.*, II, 296) à donner aux bibliothécaires des universités, Eglises et villes protestantes, le conseil d'enfermer l'exemplaire qui pourrait être sous leurs mains dans des caisses bien closes, où il soit à l'abri des voleurs, et d'acquérir à tout prix les éditions qu'ils rencontreraient (1).

La Bibliographie a fait deux publications spéciales des *Regulæ* et des *Taxes;* cependant, toutes les éditions de ces dernières qu'on a pu découvrir commencent par : *Sequuntur Taxæ*, etc., ce qui certainement indique qu'elles font la suite d'un autre traité. Les éditions des *Regulæ* qui sont consignées dans Hain, sous les noms de Paul II, de Sixte IV et d'Innocent VIII, correspondent exactement avec les publications des *Taxes*. Les imprimeurs sont les mêmes, comme aussi le format et les caractères. Aux deux éditions des *Regulæ* d'Etienne Plannck à Rome, répondent deux éditions des *Taxes* du même imprimeur; il en est de même des éditions des deux Silber, ou Franck, dans la même ville, etc. (2)

En présence des faits, il n'y a plus que l'*Univers* qui ose encore contester l'authenticité de ces documents d'une triste spéculation. Quelques efforts qu'on ait tentés pour les anéantir, ils ont échappé aux recherches les plus actives des intéressés. Ces traités, composés d'un petit nombre de feuillets, s'étaient glissés dans des volumes de mélanges, le plus souvent d'impressions contemporaines du XVe siècle. Les bibliothèques de vieux monastères conservaient cette littérature, mais sans la vérifier; c'était un fonds souvent méprisé, qui cédait la plus belle place des rayons à des publications récentes et plus appropriées au goût du temps.

Les bibliographes ont su les déterrer, et dès lors, il était impossible de les arracher aux collecteurs de livres rares.

(1) Velim hac occasione obtestatos omnes publicos reformatarum scholarum, ecclesiarum, politiarum bibliothecarios exemplaria illa, si quæ in ipsorum potestate sint, capsis inclusa diligenter custodiant, ne a plagiariis auferantur, aut si non sint, hoc agant, ut a privatis, sive bibliopolis, sive viris literatis, prece aut pretio quovis redimant. (Cf. l'édition des *Taxes*. La Haye, 1706. Préf., note.) « Editiones ab ipsis Pontificiis curatæ rarissimæ sunt, imo corvis rariores albis, » dit Vogt, dans le Catalogue des livres rares. (Cf. Marchand, Prosper, Dictionnaire historique. La Haye, 1758, 2 p. in-fol., II, 277, sq.)

(2) On compte cinq éditions différentes des *Regulæ* de Paul II (1464-1471), un nombre égal de Sixte IV (1471-1484), et quinze d'Innocent VIII (1484-1492); et une douzaine de différentes éditions des *Taxes* publiées pendant cette période.

D'un autre côté, la connaissance de ces documents étant indispensable au canoniste, ils prirent place dans des collections que leur nature préservait de la destruction. C'est ainsi que l'*Oceanus juris* et le *Tractatus tractatuum illustrium Jurisconsultorum,* dont la dernière édition a paru à Venise, 1584 (28 vol. in-folio), contiennent les *Taxæ cancellariæ apostolicæ* avec celles de la Pénitentiarie (vol. XV, p. I, pag. 367-378). Elles sont également reproduites dans un aperçu général sur l'Eglise, qui a été imprimé à Paris, sous le titre : « Nombre et titres des cardinaux, archevêques et évêques. Taxes et valeur des bénéfices du royaume de France, etc., » Paris, 1625, in-12 (1). Cette addition est vraisemblablement la cause de la grande rareté de ce petit livre.

L'homme d'Etat, appelé à traiter les rapports avec la cour de Rome, ne pouvait pas ignorer ces questions financières. Le gouvernement français a souvent disputé aux papes le droit d'imposer arbitrairement les Eglises et les fidèles. Nous avons déjà cité Charles Du Moulin et son Commentaire, inspiré par un si pur patriotisme. Ses réclamations étaient fondées sur des antécédents qui remontaient jusqu'à saint Louis, et que les libertés gallicanes ont consacrés dans l'article 48. Le gouvernement contestait notamment à la cour de Rome le droit d'augmenter ces taxes, et l'édit de Louis XIV, délibéré en conseil du roi, en septembre 1691, fixe dans tous les détails les sommes à payer à la Datarie romaine pour l'expédition des brefs et des bulles (2).

On y apprend avec étonnement qu'à cette époque encore certaines lois prohibitives de l'Eglise pouvaient être transgressées moyennant une prime en argent. Et cependant la morale est-elle variable? ses préceptes sont-ils obligatoires aujourd'hui pour cesser de l'être demain? Est-il possible qu'ils se modifient selon les circonstances et les intérêts des hommes?

Or, ce n'était pas seulement des *péchés commis* qui se rachetaient ainsi par des amendes, c'étaient encore des infractions aux lois de l'Eglise qu'on se *proposait*, qu'on avait le *désir* et l'*intention* de com-

(1) *Numerus et tituli cardinalium, archiepiscoporum et episcoporum christianorum. Taxæ et valor beneficiorum regni Galliæ, cum taxis cancellariæ apostolicæ, nec non sacræ pœnitentiariæ apostolicæ.* Paris, *apud Gervasium Alliot, in Palatio juxta ædem D. Michaëlis.* 1625. In-12.

(2) On trouve ce tableau dans le *Dictionnaire de droit canonique*, par le célèbre Durand de Maillane. (Lyon, 1770. 4 vol. in-4°, t. IV, p. 576-585.)

mettre, et dont l'Eglise accordait d'avance l'absolution. Comment s'expliquer autrement les prix fixés pour l'autorisation des mariages à des degrés prohibés? Comment expliquer pourquoi on demande au noble 83 livres tournois, et 63 au simple roturier? Pourquoi deux nobles qui se marient contrairement aux lois de l'Eglise, payent-ils 123 livres, tandis que le même acte ne paye qu'un droit de 103 livres si les époux sont de condition différente? On conçoit, à la rigueur, que l'Eglise se fasse payer les nominations aux bénéfices; c'est un prélèvement sur le revenu qu'on pourrait expliquer comme une subvention aux frais d'administration générale; à ce titre elle est maîtresse de déclarer que pour 28 livres un bâtard est apte à entrer dans le sacerdoce; que, pour une somme égale, elle ferme les yeux sur des défectuosités du corps; elle peut transiger sur l'admission dans le clergé d'un individu en cas d'aliénation mentale; elle peut céder des indulgences à des autels, à des confréries, et ainsi de suite : tout cela se comprend encore; mais ce qui dépasse notre intelligence, c'est que pour exercer la médecine en France il faut encore, en 1691, payer au fisc papal 93 livres, et autant pour siéger dans un tribunal du roi! Cependant il est juste de relever une particularité de cet édit: il ne descend pas aux immoralités que nous sommes obligé de signaler dans les *Taxes* sanctionnées par les papes eux-mêmes.

L'Allemagne, moins heureuse que la France, n'a jamais vu intervenir le gouvernement impérial dans ses affaires ecclésiastiques. Ses plaintes n'ont pas trouvé de sympathies dans les chefs de l'Etat. Livrée sans restriction à l'arbitraire de la cour de Rome, elle était condamnée à boire la coupe jusqu'à la lie. Aussi a-t-elle eu la réformation complète, et ses adhérents, en se défendant contre le concile de Trente, ont publié les motifs trop légitimes qui justifiaient leur séparation de cette assemblée et de l'Eglise romaine. Ce long exposé est l'œuvre des hommes d'Etat et des théologiens réunis à la suite des princes, d'abord à Neubourg et plus tard à Francfort. Ces *Gravamina* ont été publiés en 1563, puis en 1583, et Tuppius en a donné une traduction latine en 1565.

Nous mentionnons cette publication parce qu'elle renferme une *Taxa sacræ pœnitentiariæ*, qui diffère de celles qui ont paru à Rome. Cette différence, qui ne consiste pas seulement dans les prix attachés aux délits, mais aussi dans l'énumération des péchés, a été ignorée des éditeurs récents qui ont publié les *Taxes* en France. Le premier

qui a commis cette erreur est Antoine du Pinet; son livre, intitulé : *Taxes des parties casuelles de la boutique du pape* (en latin et en français, Lyon, 1564, in-12, et depuis plusieurs fois réimprimé), contient les Taxes des *Gravamina* des protestants allemands. Renoult, ancien cordelier, et plus tard ministre protestant en Hollande, a fait la même faute en publiant la *Taxe de la chancellerie romaine et la banque du pape, où l'absolution des crimes les plus énormes se donne pour de l'argent*. Londres (Amsterdam), 1701-12.

Nous ignorons où les docteurs allemands ont pris ce document. Peut-être faut-il en chercher l'origine dans les Pays-Bas espagnols, car le dernier chapitre de *Marrania*, ou de la réhabilitation des enfants nés d'hérétiques exécutés, paraît répondre plus spécialement à la législation espagnole qui, fidèle à son esprit, exclut ces descendants d'hérétiques, tout innocents qu'ils soient, de tous les droits civils et ecclésiastiques.

Mais en laissant de côté cette publication, qu'on pourrait considérer comme une œuvre de parti, nous nous bornerons à citer ici l'édition des *Règles* et des *Taxes*, sanctionnées par Léon X, et imprimées à Paris par Toussaint Denys en 1520, avec le privilége royal pour trois ans. Toutes les éditions suivantes (de Banck, avec des notes, Franeker, 1651, in-12; de Du Mont, avec une traduction hollandaise, Hertogen-Bosch, 1664, in-12; en latin, *ibid.*, 1706, in-12) ont été faites sur cette rédaction, qui paraît avoir été la dernière. La Réformation, en faisant ressortir ces indignités, semble en avoir arrêté les publications officielles, et à l'exception du *Tractatus tractatuum*, on signalerait difficilement une seule réimpression faite par des catholiques.

Les cas taxés sont curieux, non-seulement ceux qui se rapportent à des positions ecclésiastiques, comme le cumul de plusieurs bénéfices, les dispenses d'âge pour en posséder, l'absence de pièces constatant l'origine du candidat, les expectatives ou nominations par anticipation, le droit de visiter les Eglises données à un évêque, etc., cas dans lesquels toutes les nuances sont prévues et diversement taxées, par exemple chaque année du candidat mineur, le rapport des bénéfices, les richesses des Eglises à visiter, etc., etc.; partout les formalités sont multipliées, afin de pouvoir prélever pour chacune la taxe. Il y a en outre un grand nombre de cas où l'intervention de la chancellerie du chef de l'Eglise nous paraît sans motif, même ridi-

cule. Par exemple, lorsqu'il vend à un magistrat municipal le droit de changer la cire verte pour ses sceaux en cire rouge; aux citoyens d'une ville le privilége de ne pouvoir être traduits devant un tribunal étranger; à d'autres le droit d'élire le magistrat, celui de battre monnaie; à une femme juive convertie à la religion chrétienne d'hériter de ses parents restés dans le mosaïsme; à une ville la faculté d'ajouter à deux écoles deux écoles nouvelles; à un prince celle de disposer de ses fiefs; à un laïque la faveur de visiter le saint sépulcre accompagné de deux domestiques; à un autre le droit de s'approprier injustement un bien, sauf à en restituer le quart; aux laïques et aux ecclésiastiques la faculté de fréquenter, dans une université, les cours de droit et de physique; aux rois le droit de faire porter devant eux le glaive dans la matinée de la fête de la Nativité. Pour une certaine somme fixée le pape accorde la permission de conduire un vaisseau, chargé de marchandises, dans les pays habités par les infidèles, avec la réserve d'augmenter la taxe selon le nombre des vaisseaux. Il vend la permission de chercher des blés en Turquie pour les transporter dans les pays chrétiens; l'adoption d'un fils; la translation d'une université d'une ville dans une autre.

Il se fait payer :

1° L'absolution donnée à un roi pour avoir visité le saint sépulcre sans autorisation préalable. Pour chaque personne qui l'accompagne il faut payer à part;

2° L'absolution générale d'un laïque pour toutes ses transgressions et ses crimes; ainsi que celle de toute une ville, ou de tous les habitants d'un château;

3° L'absolution de toute espèce de délit commis contre une communauté, une bourgeoisie ou le magistrat souverain; le droit d'une chapelle d'avoir un cimetière et des cloches;

4° La dispense de certaines servitudes dues par le clergé d'une ville;

5° La permission de faire intervenir le gouvernement dans des conflits;

6° Le droit de soumettre à la taille le clergé et les prélats;

7° La dispense du serment que les élèves des universités sont tenus de prêter;

8° La permission accordée à des religieuses de commettre deux servantes au soin des malades;

9° Le privilége en vertu duquel un abbé et un couvent ne peuvent pas être excommuniés par l'évêque;

10° Le droit de porter certains capuchons; celui de charger deux moines de la collecte de leurs revenus, demandé par une abbesse ou un couvent de religieuses;

11° Enfin la faculté conférée à un moine de faire un cours de droit civil.

L'évêque peut acheter l'affranchissement de l'autorité archiépiscopale; la paroisse celui de la juridiction épiscopale; les habitants d'une ville ou d'un château peuvent se libérer de la gabelle et des autres contributions, chaque individu même peut acheter cette faculté. Ce qui pourrait paraître curieux dans ce tarif des prix, c'est que la communauté ne paye que soixante gros pour cet affranchissement, tandis qu'il en coûte la moitié à l'individu.

Le privilége accordé à des églises ou des chapelles de donner des indulgences, présente une progression remarquable dans les taxes : deux années se payent 20 gros, trois années 24 gros, quatre, 30; cinq, 40; sept, 50; enfin la rémission de la troisième partie des péchés coûte 100 gros.

Moyennant la taxe, l'Eglise pardonne des défectuosités corporelles; ici les prix sont proportionnés aux membres qui manquent : le défaut d'un œil, ou de deux ou trois doigts se paye différemment, comme aussi le grade clérical qui est demandé pour ces estropiés. Enfin il y a tout un chapitre consacré à la réhabilitation de laïques dont la naissance n'est pas légitime; les prix varient selon le rang et le nombre des personnes qui réclament à l'Eglise leur légitimation.

Les taxes de la *Pénitentiarie* contiennent les détails qui ont le plus soulevé la conscience chrétienne. Elles confondent les transgressions contre les préceptes de la morale et les infractions aux lois de l'Eglise, et par conséquent le véritable péché avec les fautes arbitrairement créées. Nous n'insisterons pas sur ces dernières : l'individu qui est entré dans le clergé doit se soumettre aux règlements que l'Eglise impose à ses fonctionnaires. Du reste, dans ces irrégularités, le danger moral est moins grand, tandis que le pardon, trop facile pour les pécheurs qui payent, doit produire des effets désastreux. Nous ne relèverons de ces centaines de cas prévus et taxés que ceux qui paraissent constituer une aberration plus ou moins frappante de l'esprit chrétien.

Ces taxes commencent par le pardon général et celui qui est limité à cinq ans; il n'est pas dit que c'est à l'avenir, c'est-à-dire aux péchés que l'homme voudra et pourra encore commettre, que s'appliquent ces rémissions intégrales, mais leur sens n'est pas douteux; le pardon perpétuel vendu à une personne (*Perpetuum pro una persona*), qui se paye avec 17 gros, est trop précis pour l'interpréter uniquement en faveur des péchés déjà consommés. Toute une famille peut se procurer cette rémission intégrale, sauf le cas où il y a des enfants d'un premier lit : pour ceux-là il faut payer à part.

Le second chapitre traite des fautes contre les lois de l'Eglise et s'adresse spécialement au clergé ; les membres de cet ordre devaient avoir soigneusement étudié ces règlements pour ne pas donner prise au fisc. Le moine devait savoir qu'il lui était défendu sous peine de 8 gros d'avoir des pointes à ses sandales; le prêtre devait avoir une connaissance parfaite de son troupeau, car pour l'enterrement ecclésiastique d'un usurier il payait 8 gros. Nous sommes obligé ici de passer sous silence un certain nombre de citations qui seraient les plus significatives de toutes, mais qui sont trop grossièrement scandaleuses pour qu'il soit possible de les énoncer ici (1).

Le parjure coûte 6 gros; la même amende est imposée au faux témoin dans un procès criminel; le prêtre qui vole son église paye 7 gros; celui qui célèbre le culte dans une ville frappée d'interdit en donne 9. La sépulture est totalement interdite dans ce cas, et l'homme, même la femme, qui oserait enterrer un mort, sont punis de 9 gros. En payant 7 gros on peut se dispenser des jeûnes, pendant le carême et les autres jours, auxquels l'usage de la viande est défendu. Celui qui a contracté mariage dans un degré de parenté prohibé paye selon le dégré, 17 ou 27 gros, sauf, ajoute le règlement, à s'arranger avec la *Camera apostolica*, c'est-à-dire d'acheter des dispenses.

Le laïque qui tue un prêtre ou un moine d'un grade inférieur à l'évêque est puni de 7 à 9 gros. La mutilation d'un membre paye le même prix. Mais le laïque qui assassine un autre laïque n'est condamné qu'à 5 gros.

Si l'assassin du laïque appartient au clergé il paye 7 gros. L'assassin

(1) Il est défendu d'abuser d'une femme dans l'intérieur de l'église. Le prêtre concubinaire dans des circonstances aggravantes, est puni de 7 gros; mais l'inceste commis avec la mère, la sœur ou une autre parente ne paye que 5 gros : la pudeur nous empêche de pousser plus loin les citations de ce genre.

du père, de la mère, du frère, de la sœur, de l'époux paye 5 à 7 gros la même amende frappe le clerc qui commet un assassinat semblable, de plus, il est expulsé du clergé; la dispense accompagnée de l'absolution coûte à un prêtre assassin 16 à 19 gros.

Celui qui ose porter la main sur un doyen, prêtre ou diacre (s'il y a effusion de sang), est condamné à 9 gros, qu'il soit laïque ou ecclésiastique. Dans ce cas, la femme et le moine ne payent que 7 gros. S'il y a plusieurs criminels la peine pour chacun est augmentée de 2 gros.

L'absolution et la dispense pour le vol, l'incendie, la rapine et le meurtre entre laïques coûte 8 gros. Les brigands et les incendiaires ne payent que 6 gros. La légitimation de l'enfant naturel coûte 12 gros. Un homme, abandonné de sa femme, et qui ayant reçu la fausse nouvelle de sa mort aurait contracté un second mariage, est maintenu dans ses nouvelles noces moyennant 10 gros.

Un excommunié qui aurait assassiné ou blessé un prêtre peut être enterré en terre bénite si ses parents payent 6 gros. La religieuse qui a fréquenté des bains publics rachète cette infraction en payant deux gros; le moine qui, sans permission, est sorti de son couvent, est condamné à une amende de 7 ou 9 gros. Enfin l'absolution pour le religieux excommunié coûte 9 gros, celle du prêtre 10, et celle du laïque 11.

Nous pensons que ces citations sommaires suffisent pour faire connaître le principe fatal qui a présidé à l'élaboration de ces taxes, et nous renvoyons les personnes qui voudraient approfondir ce système si raffiné et si complet aux publications dans lesquelles ces données ont été puisées. Nous répétons que notre source a été uniquement la *Taxe de Léon X et de ses prédécesseurs :* nous nous sommes bien gardé d'entrer dans les inconcevables détails que présentent les taxes produites en Allemagne contre le concile de Trente, et publiées en France par Du Pinet et Renoult (1).

(1) Si nous eussions voulu entrer dans de plus longs développements, il eût été curieux d'observer les différences de prix que l'on remarque dans la série des publications des Taxes jusqu'à Léon X. Il paraît que ces variations se réglaient sur la valeur de l'argent, et que l'abaissement de cette valeur n'a pas échappé aux financiers de Rome, qui successivement l'ont compensé en élevant les taxes. M. Michelet l'a bien dit : « Les finances sont l'alpha et l'oméga de l'administration romaine. »

Nous demandons seulement la permission d'ajouter un fait qui se passait à Strasbourg dans les premières années de la Réformation, et qui met en évidence l'opposition entre la conscience chrétienne et les pratiques autorisées par les règlements des papes.

Il y avait alors dans une paroisse de cette ville un prédicateur nommé par le chapitre duquel dépendait l'église. Ce prédicateur dont la conscience avait été réveillée par les écrits de Luther s'était présenté devant la paroisse pour lui déclarer qu'il se repentait de la vie qu'il avait menée jusqu'alors, et qu'il avait l'intention de se marier devant l'Église avec la femme qu'il s'était criminellement attachée. La paroisse applaudit à cette résolution, mais le chapitre et l'évêque signifièrent au postulant sa destitution. « Comment, leur dit celui-« ci, vous avez toléré le prêtre concubinaire, vous lui avez permis de « racheter plus d'une fois la naissance d'un enfant illégitime et vous « avez accepté le prix de mon indignité, et maintenant que je veux « vivre conformément à la loi de Dieu vous me destituez? » Le bon sens des paroissiens comprit la justesse de cette observation, et le prêtre fut maintenu dans la chaire.

Peu de temps après, la Réforme éclatait à Strasbourg et en France. Les *indulgences* et les *taxes de la chancellerie romaine* lui avaient largement frayé les voies.

LE PROTESTANTISME DANS LA FLANDRE FRANÇAISE

SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE (1517-1667).

APERÇU DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LILLE JUSQU'A NOS JOURS.

Épisodes du martyre des Aughiers en 1556, et de quatre artisans en 1566.

Supplice de Jehan Bonniel, brûlé à Lille, le 23 mai 1569. Voir ci-après, page 564.
(*Fac simile* d'un dessin du greffier, en marge de la sentence.)

On peut dire et répéter que l'histoire des protestants de France est trop peu connue, surtout dans les détails qui concernent chaque province.

Entre toutes les histoires locales, la plus ignorée est peut-être celle de la Flandre française.

Les anciens et les modernes sont restés silencieux : quelques pages du martyrologe de Crespin, quelques lignes du livre de M. Derode; voilà tout ce qu'on peut trouver d'imprimé.

Trois ans de recherches nous ont procuré la connaissance de nombreuses pièces manuscrites, et nous permettent de rompre le silence

qui a pesé si longtemps sur cette portion de nos glorieuses annales.

L'histoire de l'Eglise réformée de Lille se lie à l'histoire générale de cette ville d'une manière intime. On peut diviser l'une et l'autre en quatre périodes ; la première s'étend de l'origine de la cité jusqu'au règne de Charles-Quint, et nous présente les premières tentatives de réformation.

La seconde comprend la longue domination espagnole et la propagation de la Réforme.

La troisième embrasse le règne des trois Louis de Bourbon, pendant lequel la congrégation protestante subsiste en cachette.

La quatrième, enfin, s'ouvre à la Révolution et correspond à la reconnaissance officielle de l'Eglise réformée.

Ces quatre époques ont une physionomie fortement accentuée; on ne peut les confondre, que l'on considère l'état général des choses ou que l'on observe au point de vue spécial de l'histoire ecclésiastique.

Il conviendrait de raconter en détail la vie de l'Eglise pendant ces diverses phases. Nous nous sommes borné à écrire la chronique d'un siècle et demi (1) ; mais, pour mieux apprécier les particularités de cette époque et pour les rattacher au reste, nous allons prendre une vue de l'ensemble.

On ne sait que peu de chose sur les individus ou les sectes que le spectacle de la dépravation du clergé fit sortir de l'Eglise pendant le moyen âge. On est très ignorant sur le compte de ceux que leurs méditations, en présence des livres saints, leurs spéculations philosophiques ou les mouvements de l'esprit amenèrent au doute, à la négation de certains dogmes catholiques et à la déclaration timide ou véhémente des vérités cachées, défigurées ou niées par l'Eglise romaine. Les uns et les autres furent accusés, condamnés, emprisonnés, torturés, rejetés du sein de l'Eglise et mis à mort. Il ne nous est resté d'eux que les accusations de leurs ennemis; c'est dans ces témoignages, d'une véracité plus que douteuse, que nous devons chercher le secret de l'existence, de la foi et de la vie de ces âmes généreuses. C'est-à-dire qu'il nous est extrêmement difficile d'en savoir quelque chose d'exact. Toutefois, ce qu'on dit de la calomnie se peut dire

(1) *Chronique de l'Eglise réformée de Lille. — L'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole, de* 1517 *à* 1667. Un vol. in-8°. Paris, chez Grassart. 1857.

dans un sens plus absolu de la vérité, il en reste toujours quelque chose; et, malgré les colères et les rancunes, malgré le silence qu'on aurait voulu rendre impénétrable, nous savons que, comme aux jours d'Elie, Dieu s'est toujours conservé un peuple de foi et de franche volonté. Citons-en un exemple. Les Gondulfiens, disciples qu'un Italien, nommé Gondolfo, avait formés dans le nord de la France, habitaient les environs d'Arras. Un point important des accusations qui pesaient sur eux était *qu'ils se soumettaient à la loi évangélique, ne reconnaissant d'autre guide que les saintes Ecritures, auxquelles, du reste,* disent leurs adversaires, *ils conformaient leur langage et leur conduite* (1). L'autorité infaillible de la Bible (autorité exclusive de celle de la tradition ou de l'Eglise), est un principe constitutif du protestantisme, ou pour mieux dire, de la religion chrétienne bien comprise. Les Gondulfiens de l'Artois furent donc des réformés avant Luther. Ils préparèrent donc la voie aux réformateurs de l'Eglise.

Nous laisserons à de plus savants et à de plus habiles la tâche de faire l'histoire de ces temps ténébreux; ils trouveront des indications et des modèles dans les livres de MM. Schmidt, de Bonnechose, Matter; cette étude exige de vastes travaux, de patientes et minutieuses recherches. Il ne faut pas, au gré de nos adversaires, considérer la Réforme comme un fait isolé, imprévu, sans précédents, sans préparation. Loin de là; elle est un fait continu et permanent; elle est la vraie tradition apostolique revenant constamment à sa source pour y puiser toujours une onde pure, que les passions humaines n'aient pas souillée de leur contact séculaire.

L'étude du moyen âge, à Lille comme ailleurs, rendrait évident le phénomène que nous ne sommes pas les premiers à signaler.

Nous subdiviserons la période suivante en quatre parties : 1° commencement de la Réforme sous Charles-Quint; 2° progrès et persécutions sous Marguerite de Parme; 3° dispersion de l'Eglise sous le duc d'Albe; 4° maintien des restes du troupeau pendant la fin de la domination espagnole.

Les Flandres, comme on disait au XVIe siècle, ce pays plat, qu'on nomme ici nord de la France et là Belgique, dont les habitants, industrieux et commerçants, étaient amateurs des libertés municipales, et dont les riches provinces excitaient la convoitise des grands

(1) Le Glay, *Cameracum christianum*. Introduction, p. 25. Spicilége de dom Luc d'Achery, etc.

empires qui l'avoisinaient, étaient ce qu'elles sont aujourd'hui, un des carrefours politiques de l'Europe. Leurs champs ont été fécondés par de grandes batailles; leurs villes, illustrées par des traités de paix, depuis Tolbiac jusqu'à Waterloo, depuis le traité de Péronne jusqu'au congrès de Lille.

C'est aussi le chemin des idées.

Il n'est pas surprenant que, dans cette contrée, ouverte de tous côtés, le souffle puissant de Luther se soit d'abord fait sentir. A peine le moine a-t-il attaqué le pape, qu'il compte des partisans dans les Pays-Bas.

Dès 1521, les Lillois reçoivent des livres de Wittemberg; les uns les lisent en cachette, les autres les brûlent en public. Le clergé attaque les idées nouvelles et insulte ceux qui les professent ou les favorisent; l'intérêt s'accroît de tout le bruit qu'on fait contre le luthéranisme; un prosélytisme spontané s'organise dans la ville.

Cependant Charles-Quint, forcé en Allemagne à une certaine tolérance par la pression irrésistible du mouvement évangélique, signe l'édit de Passau et joue le rôle de moyenneur, au point de laisser douter s'il ne favoriserait pas la Réformation; mais il réserve toutes ses rigueurs pour les provinces de son patrimoine indépendantes de la diète, auxquelles sa naissance l'attache par des liens plus intimes, et dont il a confié le gouvernement à sa tante Marguerite d'Autriche, le plus grand génie de sa famille. Des Pays-Bas, il ne doit rendre compte qu'à Dieu et à la postérité; il y sacrifie la liberté de conscience. Avec l'aide de la première Marguerite il établit la législation exclusive que Philippe II et Louis XIV perfectionneront encore, il est vrai, mais qui est déjà souverainement barbare, tyrannique et immorale.

Les édits ou *placards* se succèdent rapidement et sont de plus en plus rigoureux. Les livres hérétiques seront recherchés et brûlés; leurs détenteurs mis à l'amende. Charles-Quint juge bientôt que ce n'est pas assez : il punit de mort tous ceux qui, de près ou de loin, tiennent à la Réforme; s'ils persistent dans leur foi, il les voue aux flammes; s'ils cèdent dans les interrogatoires ou dans la torture, émus par l'appareil redoutable de la justice ou affaiblis par les tourments que l'inique loi leur inflige, s'ils se rétractent peu ou beaucoup, on leur fera grâce du bûcher, mais ils seront décapités. Quant aux femmes, soit réminiscence classique du supplice des vestales, soit pour la

décence à laquelle le bûcher portait atteinte, soit pour effrayer davantage ce sexe, qui est le plus courageux dans les supplices, quoiqu'on le répute le plus faible, on les enterrera vivantes.

La châtellenie de Lille reçoit tous ces décrets, les transcrit dans ses registres, les publie à son de trompe, les affiche en place publique et les fait exécuter; les livres sont mis au feu; les protestants jetés en prison; on dresse les bûchers. Le gouverneur de Lille, les magistrats municipaux, le clergé, les ordres religieux se disputent l'honneur d'accuser, de juger et d'exécuter les hérétiques. Après bien des luttes, ils se distribuent les rôles, afin que chacun ait sa part dans cette œuvre de sang.

Les martyrs ne manquent pas à la sainte cause de la liberté de la conscience et de l'autorité de la Bible. Comptons ceux dont le souvenir n'a pas été effacé par leurs bourreaux, et qui sont morts à Lille : en 1533, Martin Recq, Guillaume Chivoré, Martin Macroit, Georges Savereulx et cinq autres; en 1540, Bettremieu Dubois; en 1542, Jean Fremault; en 1545, un pauvre aveugle, Remy Carpentier et sa femme Jeanne Wagheman, Jean Lauvain, Jérôme de Carvin, Crespin Gaudin, Jean Delaherre; en 1547, François Ghesquière, Pierre Dubrulle; en 1550, Jean Montagne et un charpentier allemand; en 1555, Hercule Dambrin, sergent de ville, pour avoir encouragé un autre martyr, nommé Le Paige, à persévérer dans la foi.

En dépit des ordonnances impériales, les fidèles augmentent de nombre, leur courage grandit avec les obstacles; ils ont des prédications et des pasteurs. Deux hommes, éminents par leur savoir et leurs vertus, deux martyrs, Pierre Brully et Guy ou Guido de Brès, les évangélisent, parlent, écrivent et meurent pour la propagation de la saine doctrine.

Mais au bon grain s'est mêlée l'ivraie; les anabaptistes, méconnaissant certains principes de l'Evangile pour en exagérer d'autres, surgissent et font quelques adeptes. Luthériens et catholiques les attaquent, les uns par la discussion, les autres par le supplice, cette suprême raison de ceux qui n'en ont point de persuasive.

Sous le règne de Philippe II et pendant la régence de Marguerite de Parme, le zèle des croyants et le fanatisme des persécuteurs vont en grandissant; les édits sont rigoureux, leur application violente, et néanmoins les réformés s'enhardissent et foisonnent.

En comptant les exécutions capitales, en examinant la diplomatie

de la gouvernante, on est amené à placer cette seconde Marguerite entre Marie Tudor la Sanguinaire et Catherine de Médicis; le cardinal Granvelle, son mauvais génie, auprès du cardinal de Lorraine et de Wolsey; il y a plus, si on veut étudier l'histoire en remontant des événements à leur cause prochaine, une responsabilité plus lourde pèse sur Marguerite et sur Granvelle, car la conduite du duc d'Albe résulte de la leur comme une conséquence de son principe.

Les plus touchants, les plus purs et les plus nobles sacrifices signalent la vie de l'Eglise réformée. Souvent déjà, la place que recouvre la salle des spectacles et qui s'étendait devant l'hôtel échevinal a bu le sang des Martyrs, leur cendre s'est mêlée à la boue de ses pavés. Elle en est encore avide. Jean Ruffault et Arnoult Delahaye ont la tête tranchée en 1555.

L'année suivante, la famille Aughier tout entière, le père, la mère et les deux fils, rend le plus beau témoignage de sa foi devant le tribunal et de sa constance sur le bûcher; ils sont exécutés en 1556. En 1560, Jacques de Los pardonne à ses meurtriers; Pierre Petit garde avec fidélité le bon dépôt de la foi; l'un et l'autre sont brûlés vifs. En 1561, Mathieu Lefebvre, Simon Willemain, Jean Denis et Siméon Herme sont brûlés; Jacques Delbecque, Jean Lefebvre sont décapités. En 1563, dix anabaptistes sont mis au feu; l'année suivante, on en exécute encore deux; puis deux réformés, Jean Desfontaines et Nicolas Vaillant. En 1564, Jean Castel de Mouscron et le pasteur Paul Chevalier; en 1566, un vieillard de soixante et dix ans, Jean Desremaulx, quatre ouvriers évangélistes, Martin Bayard, Claude du Flocq, Jean Dobercourt et Noël Tournemine reçoivent le baptême du feu. Pour achever l'énumération de ceux qui meurent pour leur foi, il faut en citer deux pendant cette année et quatre dans la suivante.

La fin de la régence de Marguerite de Parme est signalée par le soulèvement des seigneurs qui forment une ligue sous le nom de Compromis; le peuple aussi se révolte contre le gouvernement et contre le clergé; les églises sont dévastées, mais ce mouvement est plus politique que religieux; les protestants de Lille, que la persécution n'a pas effrayés, ne se mêlent pas à ces désordres, mais ils demandent aux magistrats droit de cité pour leur culte; nous n'avons pas besoin de dire qu'on le leur refuse.

L'Eglise de Lille a néanmoins ses pasteurs, François Varlut, Paul

Chevalier, Philippe Desbonnetz, Corneil Delezenne; on les brûle, les décapite ou les pend; elle a ses diacres pour suppléer les ministres dans le travail de l'évangélisation et pour recueillir et distribuer les deniers des pauvres, Mathis, Aughier et d'autres; mais ils ne sont pas autrement traités. Toutefois nous pouvons compter cette époque comme celle de la propagation de la Réforme. Les livres saints se répandent malgré l'inquisition des dominicains; l'Evangile attire les masses, touche le cœur des hommes que leur profession endurcit le plus, des procureurs, des geôliers et même des cordeliers. Le catholicisme est menacé de toutes parts; Marguerite voit le péril, mais ne sait le conjurer.

La main d'une femme semblait trop douce pour frapper les révoltés des Pays-Bas. Philippe II envoya le duc d'Albe pour forcer le flot débordé à rentrer dans les bornes étroites qu'il voulait lui assigner. Le vaniteux Espagnol crut la chose facile, la tenta sans pitié, échoua malgré des succès apparents, et après sept années d'une effroyable tyrannie, fut rappelé par son maître, couvert pour toujours d'une ombre sanglante et livide que son génie militaire et politique ne saurait faire disparaître. Coligny, souvent vaincu, sauva la cause des réformés de France; Ferdinand d'Albe, maître et vainqueur, perdit celle du catholicisme dans les Pays-Bas. La violence d'un gouvernement est une lâcheté qui, dans la main de la justice suprême de Dieu, tourne à sa ruine aussi bien que la faiblesse.

En 1568, dans l'espace de deux jours, onze protestants furent pendus à Lille; par cet exemple avéré, on peut juger du gouvernement du duc d'Albe. Aux supplices se joignirent des exils en masse. Les bannis et les fugitifs s'établirent en Angleterre, en Hollande, à Genève et y fondèrent des Eglises wallonnes ou flamandes.

Le petit nombre de ceux qui restèrent dans le pays de Lille persévérèrent dans la doctrine et dans la charité. E. Delezenne, maréchal ferrant et ministre, exerça un ministère plein de zèle et d'abnégation; il finit par le martyre. N. Plucquet et J. Monceau, tous deux pasteurs dans la châtellenie, eurent les mêmes vertus et le même sort. Jean Bonniel, prédicant de Quesnoy-sur-Deule, avait déjà, en 1569, confessé son Maître dans les flammes du bûcher.

L'Eglise avait été dispersée aux quatre vents des cieux par les mesures impitoyables du ministre de Philippe II, et pourtant il en restait encore des traces, comme sous les décombres d'un incendie,

le feu invisible couve encore, prêt à dévorer les aliments qu'on n'a pas soustraits à son avidité.

Le duc d'Albe, reconnu incapable de maîtriser la confédération des Provinces-Unies, le roi d'Espagne le remplaça par des gouverneurs encore plus incapables, malgré tous leurs talents, de vaincre dans cette guerre contre Dieu. Maîtres dans la châtellenie, les gouverneurs du roi catholique firent mourir plusieurs chrétiens réformés, puis donnèrent un peu de repos à cette Eglise épuisée, mais invincible. L'instabilité du gouvernement, les chances de la guerre avec les États, l'établissement ferme et durable d'une république protestante en Hollande, forcèrent à une demi-tolérance ou du moins à la suspension des sacrifices humains, car les condamnations à l'exil, à l'amende honorable, au fouet en place publique, à la prison, à l'amende pécuniaire, à des actes publics de catholicité ne furent que plus fréquentes, surtout de 1591 à 1604. L'Eglise ne répandit qu'un éclat voilé, mais elle demeura et s'étendit même par un prosélytisme que les jugements n'arrêtèrent pas. L'Eglise ne se composait plus que de quelques ouvriers, mais d'ouvriers qui lisaient l'*Institution* de Calvin, qui savaient édifier leurs frères par de pieuses exhortations, propager leur foi par la diffusion des livres saints et des traités de controverse et la confirmer par leur patience dans les tribulations et leur charité envers tous.

Ici se termine la période qui a fait l'objet de notre étude spéciale. Nous avons encore quelque chose à dire des temps qui la suivent.

La prise de Lille par les Français, en 1667, associa les protestants du pays à tous les malheurs des infortunés sujets de ce roi que ses contemporains appelèrent Grand, et qui se comparait lui-même à l'astre qui éclaire le monde, mais dont la postérité arrache un à un les rayons empruntés.

La révocation de l'Edit de Nantes ruina le commerce des draps à Bailleul, décida l'exil volontaire d'un nombre considérable d'habitants de la banlieue de Lille. Un témoin, dont la déposition ne saurait être suspecte, nous affirme que « *l'on vit de plusieurs villages de la châtellenie quantité de ménages qui s'en allaient par bandes en Hollande et dans les états de Brandebourg et de Prusse, emportant avec eux toute leur vaillance, à cause que le roi faisait confisquer leurs biens.* Jean Desormeaux, qui résidait à Herlies et qui exerçait son

ministère pastoral sur la contrée environnante, passa en Hollande en 1686 et vint y grossir la cohorte des pasteurs réfugiés.

En 1708, un nouveau siége soutenu par la ville fut, malgré la valeur française, suivi d'une nouvelle capitulation. Lille, prise par les alliés, resta pendant cinq ans sous la domination des Hollandais. Un homme de bien et d'une bonté reconnue, appartenant à l'Eglise réformée, le prince de Holsteinbecq, fut placé à Lille comme gouverneur. Un ordre parfait signala son administration. La liberté des Lillois fut respectée, le culte catholique maintenu et favorisé.

Néanmoins, la plupart des soldats de la garnison étaient protestants, les restes du troupeau évangélique s'étaient réunis de nouveau en corps d'Eglise, et après deux ans, pendant lesquels on hésita entre la Grand'Garde, l'école des Bapaumes, la chapelle du fort Saint-Sauveur, le collége Saint-Pierre et le refuge de Cysoing, la ville se décida à acheter l'emplacement du Jeu de paume, aujourd'hui l'arsenal, et en fit un temple protestant ; le culte y fut célébré à la grande joie des réformés. Le ministre logeait en ville et recevait de la municipalité un traitement équivalent à celui d'un capitaine.

L'échevinage craignant que l'établissement officiel du culte, jusqu'alors interdit, n'assurât les succès de la Réforme, donna ordre aux jésuites d'enseigner à la jeunesse lilloise la philosophie ; le curé de Saint-Etienne, comme pour attiser le feu, fit en chaire des discours de controverse, et le pape Clément XI s'imagina que Lille entière allait devenir protestante ; Fénelon, alors archevêque de Cambrai, se chargea de le faire revenir de cette crainte prématurée.

La paix d'Utrecht rendit sans coup férir Lille à Louis XIV, en 1713, et les protestants perdirent leur pasteur, leur temple, leurs assemblées et leur existence légale ; néanmoins ils persévérèrent en cachette, faisant leur culte dans les villages ou en ville dans des caves, allant à Tournai pour les baptêmes et les mariages, indignement vexés pour les enterrements. Ainsi se passèrent les dernières années du règne de Louis XIV, le règne de Louis XV et celui de Louis XVI.

Sous ce dernier, les réunions pour le culte se tenaient à Haubourdin ; les protestants se nommaient la *Société des amis*, et ils eurent successivement pour pasteurs J. de Vismes, Lafont (1790) et J.-B. Née (1792). Les fidèles de Lille n'étaient pas très nombreux, mais en y joignant ceux d'Illies, Herlies et des bourgs qui avoisinent La

Bassée, ceux de Lannoy, Lys, Sailly, Mouveaux et des environs de Roubaix, on pouvait réunir les éléments d'une Eglise.

La révolution française, en donnant un état civil aux protestants, et en proclamant la liberté des cultes, permit de former à Lille une Eglise oratoriale. Le 1er nivôse an XII, un décret du premier consul donna aux réformés l'église des Bons-Fils ou *Bons-Fieux* (tiers ordre de Saint-François), située dans la rue de Tournai, pour y célébrer leur culte. Un pasteur, G.-D.-F. Boissard, qui fut plus tard à la tête de l'Eglise luthérienne de Paris, y passa deux ans, de 1805 à 1807, et commença l'œuvre de l'organisation. B.-F.-F. de Félice, qui vint après, exerça un ministère honorable pendant de longues années, de 1807 à 1833. Par ses soins, l'œuvre fut consolidée. Ce digne serviteur de Dieu mourut dans l'exercice de ses fonctions, estimé et regretté de toute la population tant catholique que protestante.

Nous ne parlerons pas de ses successeurs, ils sont tous vivants.

De cet aperçu rapide, que pouvons-nous conclure?

Le voici en peu de mots :

La Réforme a toujours subsisté dans la châtellenie de Lille.

Elle y a été opprimée jusqu'à la révolution française (1).

Elle s'est recrutée dans les classes laborieuses sans le concours de la noblesse, ni de la fortune (2).

Elle a été constamment animée d'un esprit de prosélytisme et de fidélité aux doctrines évangéliques.

(1) Le nombre des condamnations sur le fait d'hérésie pour la ville de Lille seule, dépasse de beaucoup les appréciations des historiens; il serait plus considérable encore si des recueils complets nous donnaient toutes les condamnations judiciaires, et si nous pouvions y joindre les exécutions extra-légales que ces temps d'agitation favorisaient singulièrement. De 1556 à 1622, c'est-à-dire sur les 66 années où il dut y avoir le plus de jugements, à peine 23 sont-elles complètes. Néanmoins nous comptons 391 condamnations, dont 42 luthériens, 12 anabaptistes, et 337 calvinistes ou réformés. Sur ce nombre, il y a 111 exécutions capitales.

(2) Une brochure de 1566 (Bibliothèque de Lille, catalogue nouveau, Histoire, n° 2726), intitulée : *Brief discours, auquel est montré le moyen qu'il faudroit tenir pour obvier aux troubles et émotions pour le faict de la religion et extirper les hérésies*, dit qu'il n'y avait pas moins de quatre à cinq mille huguenots à Lille, et qu'ils étaient tous gens de basse condition. Elle cherche à détruire cette prévention, qui pouvait s'appliquer en général aux Flandres, au Brabant, Hainaut et à l'Artois, en citant l'exemple des autres pays, où la Réforme comptait des nobles, des princes et des rois.

Sauf quelques gens de justice, quelques ecclésiastiques et quelques marchands, nous n'avons trouvé parmi les protestants lillois dont la profession a été consignée dans les manuscrits, que des ouvriers et des agriculteurs.

Martyre des Aughiers.

1556. — Non-seulement on faisait des prédications à Lille et dans les environs, mais on y exerçait des œuvres de miséricorde envers les fidèles et même envers les ignorants. Certains diacres, hommes craignant Dieu et dont on avait un bon témoignage, avaient été choisis pour recevoir les aumônes, et chaque semaine ils allaient faire leur quête chez les fidèles; puis ils en distribuaient le produit aux nécessiteux. Chacun s'employait aux bonnes œuvres, ce qui contribuait à attirer plusieurs personnes à la connaissance de l'Evangile, et l'Eglise, quoique sous la croix, était florissante.

Une famille pieuse était particulièrement en édification; c'était les Aughier (1). Leur piété les désignait aux persécuteurs.

En quête de victimes, le prévôt et les sergents de la ville envahissent leur demeure vers les dix heures du soir. Tout est fouillé et mis en désordre, on cherche les livres saints et on fait main basse sur tous les papiers; mais on convoite une plus importante capture, le fils aîné de la famille, Baudechon Aughier; et, de la cave au grenier, on cherche, on cherche en vain, il n'y est pas; son frère Martin aux écoutes, l'entend frapper du dehors et se hâte de lui dire : « Retirez-vous, je vous prie; vous n'entrerez point céans! » Le malheureux croit qu'on ne le reconnaît pas et crie : « C'est moi, Baudechon; ouvrez la porte. » Les sergents accourent et lui disent : « Soyez le bien venu, car nous avons grand désir de vous trouver. » Il leur répond: « Je vous remercie, mes amis, soyez aussi les bien trouvés dans notre logis. » Alors le prévôt s'avançant les fait prisonniers de par le roi. » Et tous se laissent lier : le père, la mère, et les deux fils.

En chemin, Baudechon cria : « O Seigneur, non-seulement d'être prisonniers pour toi; mais aussi fais-nous la grâce de confesser hardiment et purement ta doctrine devant les hommes, et de la sceller par la cendre de nos corps, pour l'édification de ta pauvre Eglise. » On les traita rudement en prison, mais ils souffrirent sans murmure les injures et les moqueries. Peu de jours après, ils comparurent devant la justice échevinale. On s'adressa d'abord au père et on l'ac-

(1) Crespin (VII, 385-389) les nomme Oguier; on trouve aussi dans les registres municipaux Waughier.

cusa d'avoir abandonné la messe et de tenir, dans sa maison, des assemblées avec prêche, malgré les mandements.

Robert Aughier, le père, répondit : « Vous me demandez pourquoi je ne vais pas à la messe; c'est parce que la mort et le précieux sang du Fils de Dieu y sont entièrement anéantis et mis sous les pieds, et d'autant que *par un seul sacrifice, Jésus-Christ a accompli ceux qui sont sanctifiés* (1) : l'apôtre le dit, *par un seul sacrifice*. On ne lit pas dans toute la sainte Ecriture que les prophètes, ni Jésus-Christ ou ses apôtres aient jamais fait la messe; ils ont bien fait la cène à laquelle tout le peuple chrétien participait, mais on n'y sacrifiait pas. Lisez, Messieurs, les Ecritures, et vous verrez s'il est fait mention de messe; au contraire, elle a été inventée par les hommes; mais vous savez ce que dit Jésus-Christ : « *C'est en vain que ce peuple m'honore enseignant des commandements des hommes* (2). » Si donc moi ou ma famille eussions été à la messe qui a été ordonnée par les hommes, Jésus-Christ dit que c'est en vain que nous l'eussions servi. Quand au second point, je ne nie pas que nous n'ayons tenu assemblée de gens de bien et craignant Dieu, mais ce n'a été au dommage de personne, bien plutôt pour l'avancement de la gloire de Jésus-Christ. Je savais, d'un côté, que l'Empereur l'avait défendu; de l'autre, que Jésus-Christ l'avait commandé; ainsi je ne pouvais obéir à l'un sans désobéir à l'autre; j'ai mieux aimé obéir en cela à mon Dieu qu'à un homme. »

Qu'est-ce qu'on faisait dans vos assemblées, dit un échevin. Baudechon répondit : « Quand nous sommes assemblés au nom de notre Seigneur pour ouïr sa sainte Parole, nous nous prosternons tous ensemble à deux genoux en terre, et, en humilité de cœur, nous confessons nos péchés devant la majesté de Dieu; après, nous faisons tous prière afin que la Parole de Dieu soit purement prêchée; nous faisons aussi des prières pour notre sire et pour tout son conseil, afin que la chose publique soit gouvernée en paix à la gloire de Dieu, et vous aussi vous n'y êtes pas oubliés, Messieurs, comme nos supérieurs, priant notre bon Dieu pour vous et pour toute la ville, afin qu'il vous maintienne en tout bien. Voilà en partie ce que nous faisons. Vous semble-t-il que nous ayons commis un bien grand crime? Au surplus, s'il vous plaît d'entendre les prières que nous faisons,

(1) Héb. X, 14.
(2) Matth. XV, 9.

je suis prêt à vous les réciter. » Les magistrats lui ayant fait signe de le faire, il se mit à prier avec une ardeur et une onction si remarquables, que plusieurs échevins en eurent la larme à l'œil.

On les remit en prison. Peu de temps après, on les mit à la torture pour en tirer les noms des principaux réformés, mais ils ne dénoncèrent que ceux qu'ils savaient connus de tous ou expatriés.

Quatre ou cinq jours après, on les fit comparaître de nouveau et on condamna au feu Robert Aughier et son fils aîné Baudechon. La sentence prononcée, un des juges dit : « Aujourd'hui, vous irez faire votre demeure avec tous les diables de l'enfer. » On les mit entre les mains des cordeliers, parmi lesquels était le docteur Hasard et le père de Sainte-Claire. Ces moines employèrent successivement les douces paroles, les appels pathétiques et les injures les plus grossières (1), mais tout fut vain. Comme l'un d'eux le disait en commandant au bourreau de faire son office : « Nous y perdons nos peines, ils sont endiablés. »

Baudechon fut mené dans une chambre à part, et là fut mis en état pour le sacrifice. Comme on lui mettait sur la poitrine un sachet de poudre à canon (2), il y avait là un homme qui lui dit : « Si tu étais mon frère, je vendrais tout mon bien pour avoir des fagots pour te brûler; on te fait trop de grâce. » Le martyr répondit : « Je vous remercie, mon ami; le Seigneur vous fasse miséricorde. » Des assistants attendris disaient : « O Dieu, aie pitié de ces pauvres gens! » Un docteur présent répondit : « Quelle pitié voulez-vous avoir d'eux; je ne leur ferais pas tant de grâce, et je ne les traiterais pas si doucement que de leur mettre cette poudre, je les fricasserais comme on fit saint Laurent. » Cependant les cordeliers circonvenaient le père, pour lui faire prendre le crucifix, afin, disaient-ils, que le peuple ne murmurât point : « Ayez votre cœur élevé à Dieu, vous savez bien que ce n'est que du bois; » et ce disant, ils lui lièrent le crucifix dans les mains; mais Baudechon l'ayant vu le lui ôta et le jeta. « Que le peuple ne s'offense pas de nous, dit-il, parce nous ne voulons pas de Jésus-Christ de bois, car nous portons en nos cœurs Jésus-Christ, le fils du Dieu vivant, et nous portons la sainte Parole écrite au fond de nos cœurs en lettres d'or. »

(1) Jusqu'à dire à l'un d'eux : « Va, chien, tu es indigne de porter le nom de chrétien. »

(2) Le but de cette pratique était de faire croire au peuple que le diable s'emparait du patient au moment de l'explosion. Crespin, III, 161. b.

Les sergents de la ville, en compagnie et armés, les conduisirent comme des princes qui font leur entrée. Au devant de la maison échevinale, Baudechon voulut confesser sa foi : « Voilà votre beau père confesseur, confessez-vous à lui ; » et on le poussa rudement au poteau fatal. Il se mit à chanter :

Sois-moi, Seigneur, ma garde et mon appui,
Car en toi gît toute mon espérance,
Sus donc aussi, mon âme, dis-lui :
Seigneur, tu as sur moi toute puissance,
Et toutefois point n'y a d'œuvre mienne
Dont jusqu'à toi quelque profit revienne (1).

Le cordelier l'interrompit : « Ecoutez les méchantes erreurs qu'ils chantent pour décevoir le peuple ; » mais Baudechon lui dit : O pauvre homme ! dis-tu que les psaumes du prophète David sont erreurs ? Mais c'est toujours votre coutume d'injurier le Saint-Esprit. » Le bourreau, attachant le vieil Aughier, le frappa d'un coup de marteau sur le pied ; celui-ci s'en plaignit ; sur ce, le cordelier se mit à dire : « Oh ! les méchants ! ils veulent avoir le titre de martyr, et quand on les touche un peu, ils crient comme si on les meurtrissait. » Pourtant le vieillard n'avait dit que : « Mon ami, tu m'as blessé, pourquoi me traites-tu si rudement ! » « Mon père, disait le jeune Aughier, regardez ; je vois les cieux ouverts et mille millions d'anges ici à l'instant se réjouissent de la confession de la vérité que nous avons rendue devant le monde ; réjouissons-nous, mon père, la gloire de Dieu nous est ouverte ! » Un moine, au contraire, cria : « Je vois les enfers ouverts et mille millions de diables présents pour vous emporter. » Au moment où le feu allait les atteindre, Dieu ouvrit la bouche d'un des assistants qui, s'avançant, cria : « Courage, Baudechon, tiens bon, ta cause est bonne ; je suis des tiens. » Après quoi il se perdit dans la foule. Le feu avait déjà consumé leurs membres inférieurs que les martyrs s'encourageaient encore l'un l'autre par de saintes paroles. Les derniers mots qu'on entendit furent : « Jésus-Christ, fils de Dieu, nous te recommandons nos esprits ! »

Environ huit jours après furent exécutés la mère Jeanne Aughier et son plus jeune fils Martin ; séparés dans la prison, la mère fut ébranlée, et les moines convertisseurs l'envoyèrent au fils pour le

(1) Théodore de Bèze, psaume XVI.

gagner; mais il arriva tout le contraire, Jeanne revint à sa première confession et s'y tint jusqu'au dernier soupir.

Condamnés au feu, ils dirent : « Louée soit la bonté de notre Dieu qui nous fait triompher par Jésus-Christ, son Fils, sur tous nos ennemis, voici l'heure tant désirée, voici la bonne journée qui est venue, n'oublions pas l'honneur que notre Dieu nous fait de nous rendre conformes à l'image de son Fils. Marchons hardiment et suivons le Fils de Dieu portant son opprobre avec tous ses martyrs. » A ces mots, un assistant dit : « On voit bien maintenant que le diable te possède entièrement corps et âme, comme il a fait ton père et ton frère qui sont maintenant en enfer. » Martin répondit : « Mon ami, vos malédictions me sont des bénédictions devant Dieu et devant ses anges. »

Un temporiseur s'avança et dit au jeune homme : « Mon enfant, tu es bien simple et mal avisé dans ta cause; tu penses trop savoir, il y a tant de peuples devant toi qui n'ont point la foi que tu tiens, et cependant ils ne laisseront point d'être sauvés, mais vous pensez faire ce que ne ferez, quoique vous ayez la foi et la doctrine de Dieu. » Jeanne lui répliqua : « Mon ami, Jésus-Christ dit que le chemin qui mène à la perdition est large et que plusieurs y entrent, mais que la voie qui mène au salut est étroite et peu y continuent (1). Doutez-vous que nous soyons au chemin étroit vu les choses que nous souffrons? Voulez-vous avoir un beau signe par lequel on peut connaître que vous n'êtes point au droit chemin? Regardez votre vie et la vie de vos prêtres et moines. Quant à nous, nous ne voulons que Jésus et Jésus crucifié; nous ne voulons autre doctrine que le Vieux et le Nouveau Testament; sommes-nous en erreur en croyant ce que les saints prophètes et apôtres ont enseigné. »

Un des cordeliers se tourna vers Martin et lui dit : « Pense bien à ton affaire, car ton père et ton frère ont reconnu les sept sacrements de l'Eglise, comme nous; et toi qui n'es qu'un simple apprenti, tu as entendu un méchant hérétique qui t'a enchanté le cerveau, et tu te crois plus sage que tous les docteurs qui ont régné passé mille ans. » Martin répondit : « A Dieu ne plaise que je me vante, mais tu peux bien savoir ce que dit Jésus-Christ : que Dieu a caché les secrets aux anges de ce monde et les a révélés aux petits (2). Et le prophète Esaïe

(1) Matth. VII, 13, 14.
(2) Matth. XI, 25.

dit que le Seigneur surprend les sages en leur sagesse (1). » Puis il nia que ses parents eussent admis autres sacrements que le baptême et la sainte cène.

Deux Lillois d'importance, nommés Barras et Baufremez, essayèrent de le séduire par de belles promesses, mais ils n'y réussirent pas.

La mère monta la première sur l'échafaud, et elle appela son fils : « Monte, Martin, monte, mon fils et parle haut; qu'on voie que nous ne sommes pas hérétiques. » Mais on lui imposa silence. Alors Jeanne cria : « Nous sommes chrétiens, et ce que nous souffrons ce n'est point pour meurtre ni pour larcin, mais parce que nous ne voulons croire rien de plus que la Parole de Dieu. » D'un saint accord ils dirent : « Seigneur Jésus, en tes mains nous remettons nos esprits. » Et ils s'endormirent au Seigneur.

Martyre de quatre artisans.

1566. — Martin Bayard et Claude du Flocq, tous deux mariés; Jehan Dobercourt, dit *de Marteloy* et Noël Tournemine, jeunes gens non mariés, tous peigneurs de sayette (laine), et natifs d'Artois, excepté Noël, qui était d'un village près de Seclin, demeuraient à Lille et marchaient dans la crainte de Dieu, à l'édification de l'Eglise. L'un d'eux avait un cousin en service chez un jésuite; nos pieux artisans s'efforcèrent de l'instruire dans l'Evangile, en lui montrant l'inutilité du chapelet qu'il portait et en lui prêtant un livre qu'il reçut de bon cœur. Sans penser à mal, il montra son livre au jésuite. Celui-ci vit que ce petit volume ne sortait pas des presses de Louvain; et, donnant sept patards à son valet, lui demanda la demeure de celui qui le lui avait remis. Le jésuite informa aussitôt la justice et quitta la ville pour quelque temps, afin de cacher sa dénonciation. Un samedi, à deux heures du matin, les quatre ouvriers réformés étaient mis en prison.

Ce même jour, une main inconnue avait placardé aux murs de la maison échevinale une pièce contre l'inquisition espagnole, que Philippe II tenait tant à établir par tous les Pays-Bas. La justice enflammée d'autant voulut les trouver coupables de cette hardiesse ; mais ce n'était pas leur fait, et il fallut se rabattre sur leur profession de l'E-

(1) Esaïe XLIV, 25; Job, V, 13.

vangile. Ils répondirent sans rien déguiser. Un des échevins en perdit la dignité qu'un juge doit toujours avoir, et dit tout haut qu'on en ferait bientôt du feu. Quoique séparés dans la prison, ils répondirent avec un accord frappant et si bien, que plusieurs en furent émerveillés; le geôlier lui-même en fut ému; et, malgré les défenses, on sut par lui comment les martyrs se trouvaient en prison. Martin, plein de joie, chantait des psaumes ; Claude disait que tout allait bien, qu'il se soumettait à Dieu à la mort comme à la vie. Des docteurs prétendaient les réduire, et de temps à autre l'essayaient. On les menait alors en halle; mais tout l'arsenal de la scolastique était impuissant et s'usait sans ébrécher leur foi. Le doyen de Saint-Maurice était de ces batailleurs, et non le plus doux; un jour, aveuglé par la colère de les voir irréductibles, il demanda leur mort. Admirable manière de convaincre quatre ouvriers!

Le 2 mars, le prévôt de la ville prononça contre eux la sentence de mort. S'entendant accuser d'hérésie, ils protestèrent, disant qu'ils n'étaient pas hérétiques, à moins que la Parole de Dieu ne le fût, ce qui ne peut être; qu'ils étaient non hérétiques, mais chrétiens. On leur demanda s'ils se soumettaient à la volonté des échevins; ils en prirent occasion pour remontrer à tout le conseil de juger justetement, leur disant qu'il leur faudrait un jour comparaître devant le siége judicial de Christ pour rendre compte de ce qu'ils auraient fait en cette vie. Interrogés de rechef s'ils se soumettaient à la volonté de Messieurs de la ville, ils dirent hardiment qu'ils se soumettaient à la volonté de Dieu. La sentence prononcée, on ne l'exécuta pas immédiatement, comme c'était l'usage : on les ramena en prison par une voie insolite, frustrant le peuple du spectacle qu'il attendait. Les magistrats, sous l'influence de l'opposition naissante des seigneurs confédérés contre l'inquisition, ne savaient que faire.

Tandis que les martyrs rentraient en prison, un ami de Jean Dobercourt vint à lui, lui donna son manteau et lui dit quelques paroles d'adieu; les sergents le saisirent et le joignirent aux prisonniers.

Quelques jours après, la cloche municipale tinta leur glas funèbre. Pendant les apprêts de l'exécution, quelques cordeliers, toujours prêts à harceler les martyrs, vinrent troubler leurs derniers instants.

Comme ils marchaient au supplice, le père de Noël vint se jeter à son cou et lui dit : « Mon fils, allez-vous ainsi à la mort! » « C'est peu de chose, mon père, » répondit Noël ; « car c'est à présent que je

m'en vais vivre. » Puis, sur l'échafaud il pleura, voyant son père fondre en larmes, et il cria : « O prêtres ! prêtres ! si nous eussions voulu aller à votre messe, nous ne serions pas ici; mais Jésus-Christ ne l'a pas commandé. » Ce n'était pas assez de les faire mourir, on voulait les calomnier : « Ils sont hérétiques, ils rejettent les sacrements, ils ont la foi des diables, » disaient les cordeliers au peuple. Jean Dobercourt répondait : « Notre foi est bien autre que celle des démons, et nous tenons autant de sacrements que Jésus-Christ en a ordonné. » Et Martin Bayart ajoutait : « Laissez-nous en paix, car nous sommes au droit chemin; nous allons à Jésus-Christ; ne nous détournez pas. » Les prêtres, confus, n'osèrent monter sur l'échafaud comme de coutume.

Dobercourt récita à haute voix le symbole des apôtres, en le commentant. Le bourreau voulut le bâillonner; il promit de se taire; mais lié au poteau, enchaîné par le cou, il dit au peuple : « Hélas ! messieurs, si c'était pour dire choses méchantes on ne me ferait pas taire; mais, parce qu'il est question de la Parole de Dieu, on me veut empêcher... Qui est-ce qui pourra nous séparer de l'amour de Christ? Sera-ce la tribulation ou l'angoisse? (1) O Seigneur ! nous sommes livrés à la mort pour l'amour de toi et sommes faits semblables aux brebis de la boucherie; mais ayons confort, mes frères, nous avons vaincu le monde par celui qui nous a aimés. » Et ses compagnons disaient : « C'est ici le chemin qui mène à la vie, c'est la voie étroite par où il faut entrer, c'est le chemin que Jésus-Christ a enseigné. » Noël ajoutait : « Frères fidèles, priez pour moi à présent, car après la mort les prières ne peuvent aider. »

Quand on les eut couverts de fagots, ils chantèrent ensemble :

Le Seigneur est la clarté qui m'adresse
Et mon salut; que dois-je redouter?
Le Seigneur est l'appui qui me redresse;
Où est celui qui peut m'épouvanter?
Quand les malins m'ont dressé leurs combats,
Pour me penser manger à belles dents,
Tous ces haineux, ces ennemis mordants,
J'ai vu broncher et trébucher en bas (2).

Or, laisses, Créateur,
En paix ton serviteur

(1) Rom. VIII, 34, 35.
(2) Psaume XXVII, Théodore de Bèze.

Ensuyvant ta promesse :
Puisque mes yeulx ont eu
Ce crédict d'avoir veu
De ton salut l'adresse.

Salut miz au devant
De tout peuple vivant
Pour l'ouyr et le croire :
Ressource des petitz,
Lumière des Gentilz
Et d'Israël la gloire ! (1)

Dans les flammes, ils disaient encore : « Seigneur, veuille nous recevoir aujourd'hui à miséricorde et nous mettre dans ton royaume. » Le supplice étouffa leurs voix ici-bas, mais ils ont été entonner le cantique de l'Agneau aux demeures éternelles (2).

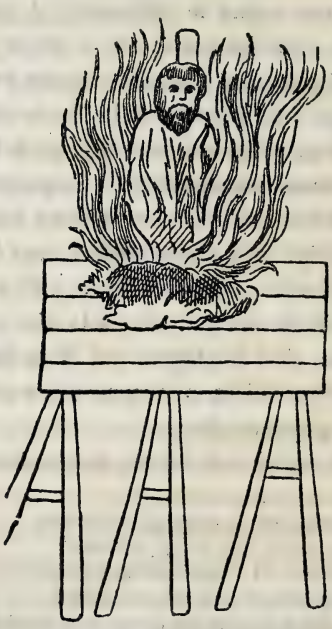

Supplice de Paul Chevalier, brûlé vif à Lille, le 12 décembre 1564. Voir ci-dessus, p. 563. (*Fac-simile* d'un dessin du greffier, en marge de la sentence.)

(1) Cantique de Siméon. Clément Marot, V, 160, édit. de 1823.

(2) Crespin, l. IX, fol. 653.

1566. — Claude du Flocq, Jehan Dobercourt, dit de *Márteloy*, Martin Bayart et Noël Tournemine, hérétiques condamnés à périr par le feu.

D'après les comptes de la ville de Lille, leur dernier repas coûta VIII livres.

Les quatre sonneurs de la bancloche reçurent XLVIII sous, pour avoir sonné le jour de leur exécution. Voir les comptes, Archiv. municip., 1566.

RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

SUR L'EXERCICE 1856-57.

Messieurs,

Nous venons, comme tous les ans, vous présenter un résumé succinct de la situation financière de notre Société, après la clôture de ce cinquième exercice, qui comprend les douze mois écoulés depuis le 1er avril 1856 jusqu'au 31 mars de la présente année.

D'après notre dernier rapport, il restait en caisse au 31 mars 1856, une somme de. 7,088 32

Les recettes se sont élevées à			7,352 05
Savoir :			
Payements faits par des retardataires,	904	»	
Quelques payements faits par anticipation sur la 6e année (1857-58),	110	»	
Abonnements et souscriptions,	6,179	»	
Dons divers et vente de *Bulletins* détachés,	159	05	
Somme égale,	7,352	05	
Nous avons donc réuni en caisse.			14,440 37
Les dépenses ont été :			
Pour frais généraux d'administration et d'agence, affranchissement, etc., de	2,612	67	
Pour frais d'impression, y compris ceux des *Mémoires de Jean Rou*, et l'évaluation approximative de quelques comptes qui restent à régler,	12,041	»	14,653 67
Ce qui laissera la Société en déficit de. . . . . ou à peu près.			213 40

C'est pour la première fois que se présente une situation de caisse pareille, et elle réalise au delà de ce que nous avions pensé, — les prévisions de notre dernier rapport, — c'est-à-dire que la somme de 7,000 fr. que nous tenions en réserve, et qui nous donnait un semblant de prospérité, se trouve en une seule année absorbée par les frais de l'importante publication

que nous préparions, et dont votre président vient de vous annoncer l'achèvement.

Nous espérons bien que ce déficit pourra être couvert par les abonnements et les souscriptions qui restent à recouvrer sur les années précédentes, — mais il ne l'est encore que pour mémoire, et, vous le savez, Messieurs, — ce n'est pas avec des ressources couchées seulement sur le papier qu'une société comme la nôtre peut marcher.

Le nombre des souscripteurs, que nous avions laissé l'année dernière à 1,370, s'est élevé, par suite d'adhésions nouvelles, et défalcation faite de 80 membres radiés, — à 1,420, — c'est-à-dire à 50 de plus. Quelque faible que soit cette augmentation, nous la constatons avec plaisir, comme un symptôme meilleur; et parmi les nouveaux souscripteurs, nous nous plaisons à vous citer :

Cinq consistoires : ceux de l'Eglise réformée de Rouen,
— Bordeaux,
de l'Eglise wallonne à Utrecht,
de celle — à Haarlem,
de celle — à La Haye.

Trois conseils presbytéraux : ceux de Bagard (Gard),
Meaux (Seine-et-Marne),
Rozans (Hautes-Alpes).

Enfin, les deux Universités de Gœttingue et de Heidelberg.

Vous serez, comme nous, Messieurs, sensibles à cette adhésion spontanée de corps aussi illustres, — et il y a, dans ce témoignage de sympathie fraternelle donnée par des étrangers, de quoi nous dédommager, sinon nous consoler, de certaines tiédeurs domestiques que nous rencontrons trop souvent sur nos pas.

Comme vous le voyez, Messieurs, votre Société remplit fidèlement ses promesses; c'est à vous de tenir les vôtres.

Nous devons nous adresser avant tout à ceux, toujours trop nombreux, qui depuis une ou plusieurs années, ont, sur leur demande, reçu nos *Bulletins*, et les trouvent sans doute bons et intéressants à lire, puisqu'ils les conservent, — mais qui ne paraissent nullement se préoccuper du soin de solder leur souscription.

La Direction, contrairement à ce que nous vous avions annoncé, et avec une longanimité contre laquelle, en qualité de trésorier, nous avons dû et devons encore nous élever, a continué à attendre ces débiteurs trop peu scrupuleux, après les avoir mis en demeure. Mais ce qui n'avait été d'abord, et ne devait être, qu'une facilité accordée, est devenu un abus fâcheux, — pour la Direction, déjà bien assez chargée de détails, une aggravation de difficultés et d'embarras, — un préjudice enfin pour l'œuvre elle-même. Le

temps de la patience nous semble passé. Semblablement à ce qui se pratique pour toutes les autres publications périodiques, votre Direction est décidée, tout en poursuivant le recouvrement de l'arriéré, à supprimer dorénavant l'envoi des *Bulletins* à ceux qui n'auront pas acquitté leur cotisation à un moment donné. Il en pourra résulter un certain nombre de radiations définitives, et une réduction dans le nombre des souscripteurs; mais il est à croire que cette réduction ne sera que momentanée. Et toujours est-il que mieux vaut une petite armée fidèle et dévouée qu'une troupe plus considérable de traînards. — Le mérite de vos travaux, le succès de vos efforts finiront bien par rallier et discipliner ces derniers, ceux du moins aux yeux de qui votre œuvre a une valeur réelle et sentie : ce sont les seuls dont nous puissions ambitionner le concours.

L. Oppermann.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1857.

1re publication du RECUEIL de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

MÉMOIRES INÉDITS

ET OPUSCULES

DE

JEAN ROU

Avocat au parlement de Paris (1659)
Secrétaire-interprète des États généraux de Hollande (1680-1711)

(1638-1711)

PUBLIÉS

POUR LA *SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS*

D'après le manuscrit conservé aux archives de l'État de La Haye

PAR

FRANCIS WADDINGTON

2 beaux volumes grand in-8° formant 826 pages

AVEC TABLEAUX ET FAC-SIMILE

DE L'ESTAMPE DES **SCIEUX DE LONG** DE JEAN TOUTIN
Aïeul maternel de Jean Rou

Prix fort : 16 francs

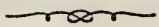

Aux termes de l'art. 18 des statuts, les membres de la Société reçoivent cet ouvrage au prix de faveur de 9 fr. — (9 fr. 50 c. avec la feuille supplémentaire.)

Ils sont priés d'adresser directement leur demande au secrétaire-agent de la Société, en y joignant un mandat de 9 fr. ou 9 fr. 50 c., et en indiquant à quel correspondant l'ouvrage doit être remis à Paris ou par quelle voie il doit être expédié (aux frais du souscripteur). L'envoi par la poste coûte, pour la France, 1 fr. 10 c.

SOUSCRIPTION AUX ŒUVRES

DE

PH. DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE

Précédées d'une Introduction et accompagnées de Notes

PAR M. EDGAR QUINET

Edition publiée sous le patronage de

MM. **Edgar Quinet**; — **Sylvain Van de Weyer**, ministre plénipotentiaire à Londres; — **P. Van Meenen**, président à la Cour de cassation; — **E. de Facqz**, conseiller à la Cour de cassation; — **Verhaegen**, représentant, administrateur-inspecteur de l'Université de Bruxelles; — **F. Tielemans**, conseiller à la Cour d'appel, recteur de l'Université de Bruxelles; — **De Bonne**, membre du Conseil provincial du Brabant; — **L. Jottrand**, père; — **Félix Delhasse**; — **Charles Rahlenbeck**, consul de Saxe; — **Eugène Van Bemmel**, professeur à l'Université de Bruxelles, directeur de la *Revue trimestrielle;* — **Louis de Fré** (Joseph Boniface); — **Henri Samuel**; — **J. Van Vloten**, professeur à l'Athénée de Deventer; — **Gunst** et **Meijer**, directeurs du *Dageraad*, à Amsterdam; — **Karl Grun**, ancien secrétaire de la Constituante de Prusse; — **Ausonio Franchi**, directeur de *la Ragione*, à Turin; — **Dall' Ongaro**, ancien membre de la Constituante romaine.

Et sous la direction de

MM. **Albert Lacroix**, rue de la Pépinière, 23; **François Van Meenen**, rue Neuve-du-Pachéco, 34;
A Bruxelles.

Philippe de Marnix de Sainte-Aldegonde, né à Bruxelles en 1538, est non-seulement l'un des plus grands hommes de la Belgique, mais l'un des plus grands écrivains de la littérature française et de la littérature flamande.

Homme de plume, homme d'épée et homme d'Etat, Marnix consacra sa vie à l'affranchissement de son pays et au triomphe des principes de tolérance et de liberté. Ami et soutien de Guillaume le Taciturne, il contribua puissamment à la fondation des Provinces-Unies et à l'établissement de la foi nouvelle chez le peuple batave.

Ses œuvres littéraires, où se reflète toute la révolution politique et religieuse du XVIe siècle, sont devenues extrêmement rares : à peine quelques exemplaires existent-ils encore. C'est là un véritable monument qu'il importe de reconstruire et de compléter, à la gloire de la Belgique, de la Hollande et de l'Europe entière.

« Si l'on pouvait se représenter, dit M. Edgar Quinet, la moquerie d'un Voltaire plein « de foi, on ne serait pas loin de Marnix. Il faudrait y joindre le pittoresque de Rabelais « sur le fond sérieux d'une ébauche de Pascal; la manière abondante, le génie plantureux « des Flandres, accompagnés des éclats de malédiction qui partent d'une âme éprouvée « par quarante ans de combats en pleine mêlée. »

« ..... Marnix entreprend de rassembler dans une seule œuvre, passionnée, savante, « railleuse, toutes les armes que cette grande époque a fourbies contre l'esprit du moyen « âge. Il veut composer un immense pamphlet sacré qui ne laissera en oubli aucune des « plaies de l'humanité morale au XVIe siècle : œuvre de bon sens et de justice, qui sera « lue par les bourgeois et par le peuple dans les courts intervalles de repos, au milieu « des guerres religieuses. Il rivalisera d'ironie avec Erasme, de fiel avec Ulric de Hutten, « de sainte colère avec Luther, de jovialité et d'ivresse avec Rabelais. »

La publication des œuvres de Marnix commencera : 1° par le *Tableau des différends de la religion*, cette œuvre toute française, prodigieuse d'ironie, de verve et de profondeur, suivie de l'*Exposition de la Ruche romaine*, écrite aussi en français par Marnix, et 2° le *Byenkorf der roomsche kercke* (la Ruche de l'église romaine), œuvre toute flamande, écrite dans un style populaire, vif et original.

(*Voir la suite à la page suivante.*)

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

SOUSCRIPTION AUX ŒUVRES DE PH. DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE

Ces deux ouvrages formeront : 1° le *Tableau*, quatre volumes petit in-8° (de grosseurs différentes, afin de suivre l'ordre adopté par l'auteur, mais ayant *en moyenne* au moins 400 pages chacun), du prix de 3 fr. 50 cent. par volume pour les souscripteurs, payable à la réception du volume; après la publication du 2e volume, le prix sera porté à 4 fr.; — 2° le *Byenkorf*, deux volumes petit in-8° (*en moyenne* d'environ 300 pages chacun), du prix de 3 fr. par volume pour les souscripteurs; après la publication du 1er volume, le prix sera porté à 3 fr. 50 cent.

Le prix total des 6 volumes pour les souscripteurs sera de 20 francs et pour les non-souscripteurs de 23 francs. On pourra souscrire pour les deux ouvrages à la fois ou pour chacun séparément, aux conditions ci-dessus.

Les souscripteurs aux deux ouvrages recevront un exemplaire du portrait de Marnix.

Prix des 5 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés* :

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum*. Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Étranger.	17 »	7 »	15 »

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* et *avec les demandes* (à l'Agence de la Société, 30, rue Sainte-Anne, à Paris), en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, *à M. le Secrétaire-Agent de la Société*, etc. (sans nom de personne). — De même pour les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'Agence *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

Recouvrements collectifs. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société. — On peut les déposer : A Lyon, chez M. Denis, libraire, rue Neuve, 18; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Pujol, libr., rue Argenterie, 24; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

—

CINQUIÈME ANNÉE

—

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay delibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle. 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

30, RUE SAINTE-ANNE

—

1856-1857

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abjuration (L') de Henri IV et le parti huguenot. (*Suite.*). . 26,274,398
Académies protestantes. (*Suite.*) L'Académie de Die, et quelques-uns des professeurs qui y ont enseigné. 179,298
Androuet du Cerceau (Les) et leur maison du Pré aux Clercs . . . 323
Appel aux consistoires : moyen de seconder activement les travaux de la Société. 255
Assemblée générale de la Société en 1857. Allocution du Président. 533
— Rapport du Trésorier 577
Assemblées du Désert. — Une assemblée dans le district d'Uzès, en 1750. 210
— Le premier martyr de ces assemblées, en 1686 : F. Teissier, viguier de Durfort 214
— Prières pour le roi 219
— Prière qu'on y disait pour le prince d'Orange 405
Avant la Réformation. La Déploration de l'Eglise, par Jean Bouchet. 266
Avis aux Lecteurs 1

Battue (Une) aux huguenots en Poitou et en Bretagne au XVIIIe siècle. 407
Bibliographie 115,232,357,469

Cantiques d'un huguenot de 1563, sur les événements contemporains. 382
Préface au lecteur chrestien. 382,390,394
I. Sur les règnes de Henri II et François II. 395
II. Sur l'édit de juillet 1561. 505
III. Sur l'édit de janvier. 509
IV. Sur le carnage de Vassy 511
V. Sur l'association et prise d'armes. 513
VI. Sur la prise de Bourges 517
VII. Sur la bataille de Dreux 518
VIII. Sur la paix 520
Capitaine Dusson (Le) et les défenseurs du pays de Foix, ses compagnons 78
Charles IX a-t-il tiré sur les huguenots? La fenêtre d'où il aurait tiré existait-elle en 1572? Examen de cette question 332
Confession (La) coupée, ou Méthode facile pour se préparer aux confessions, etc., de l'invention du R. P. Christophle Leuterbreuver 451
Conversion et enlèvement d'un enfant mineur à Anduze (1740). . . 64
Conversion (Une) bretonne par duplicata. Abjuration d'une demoiselle Anne de Burcel reçue en double, *sauf e. ou o.* 522
Correspondance des Eglises du Béarn et de diverses provinces, Haut-Poitou, Provence, Haut-Languedoc, Vivarais, Saintonge, Dauphiné, Hautes-Cévennes, etc., de 1763 à 1776. 259

Déploration de l'Eglise, par Jean Bouchet 266
Deux documents pour servir à l'histoire du protestantisme à Montauban et à Toulouse en 1683 258
Dragonnades, conversions, assemblées à Crest en Dauphiné (1693-94). 6
Dragonnade à Paris . . . . . [illegible]

Errata et avis 13,131
Espérance, Foy et Charité. Chanson spirituelle du XVIe siècle . . . 140
Etat de nouveaux convertis non convertis et de mariages clandestins, dressé par l'évêque de Gap et annoté par M. de Maillebois, gouverneur du Dauphiné. 315
Etat civil des protestants. L'édit de Louis XVI. Discours du conseiller Robert de St-Vincent au parlement de Paris, le 9 février 1787 . 423
Exécution de femmes vaudoises en Franche-Comté, vers 1551 . . . 129
Exhortation (L') de Basnage aux réformés de France, et réponse de ceux-ci (1719) 53
— La seconde édition de 1746, sous le titre d'*Instruction pastorale*. Son histoire secrète et authentique, d'après les Archives de Montpellier 192,264
Extraits des protocoles de l'Eglise réformée française de Bâle. . . 524
1° Deux réfugiés de Charenton 525
2° Mort du pasteur Pierre Roques. . . . . *ibid.*
3° Un complice du ministre du Désert Rochette. 528
Extraits des registres d'un notaire protestant réfugié à la Révocation. 130

Famille (La) Courcillon de Dangeau 72
— Androuet du Cerceau 323
France protestante (La), de MM. Haag. 124
— Liste des articles contenus dans la 1re partie du tome VI. . . 124
— — dans la 2e partie. 250
Fruits (Les) du concile de Trente. Lettres du cardinal de Lorraine et du roi Charles IX, déclarant la réformation *nécessaire, sérieuse* et sainte (1562-1563) 14

Galériens protestants. 71
Gentilhomme protestant (Un) en Saintonge, au XVIIIe siècle . . . 9
Granges (Les) du Béarn en 1778, d'après des lettres inédites de Court de Gébelin 412

Jacques Saurin prêché à Notre-Dame de Paris par le R. P. Pacaud, au XVIIIe siècle 70

Lettres-Documents. Lettres consolatoires de divers à Madame de Soubise. (*Suite.*) 18,141
De M. de Spina (Jean de l'Espine), p. 18; — du même, p. 20; — de M. Fumée, p. 21; — du même, p. 24; — de M. Cl. Dumoulin, p. 141; — de maistre Anthoine Voyant, p. 145; — de M. Gautier, bailli de Soubize, p. 146.
— de La Faye à Théod. de Bèze. 26
— de Théod. de Bèze aux frères de Zurich 28
— de John Quick au consistoire de l'Eglise réformée de Londres. 43
— de G. Lambinon. 49
— de D'Artagnan à Samuel Bernard 50
— des pasteurs du Désert, en réponse à l'exhortation de Basnage. 54
— d'un galérien protestant du Béarn. 71
— de M. Ribotte et du pasteur Petitpierre à J.-J. Rousseau. . . 131
— de Jeanne d'Albret 147
— de Diodati à Sully, sur la mort de Th. de Bèze.. 160
— de l'évêque de Saint-Malo à celui de la Rochelle. 190
— de Ph. Vincent à André Rivet 293
— de Paul Rabaut aux réformés de Nimes 219
— de Court de Gébelin au grand aumônier de France. 416
— du même, à M. Bertin. 428
— de Pyramus de Candolle aux syndics de Genève. 446

Liste de nouveaux convertis recommandés par l'évêque de Rodez à messieurs du temporel et des moyens (1785-87). 213
Livres imprimés à Genève au XVIe et au XVIIe siècles, sous cette rubrique : *Colonix Allobrogum* ou *Cologny* 445

Madame Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. . . . 148,283
1° Actes consistoriaux de l'Eglise recueillie en sa maison, et extraits corrélatifs du Journal de L'Estoile. 149
2° Chronique de l'Eglise recueillie en sa maison, et extraits corrélatifs de l'autobiographie de P. Du Moulin 284
3° Protestation faite à Nancy, le 1er décembre 1599, à la suite d'une conférence entre les ministre Couet et de la Touche, et les capucins Commelet et Saint-Esprit 290
4° Sonnet sur ladite conférence. 292
Mort de Théodore de Bèze 160

Origine (L') des indulgences, et le fameux livre de la Taxe de la chancellerie romaine : 541

Plaintes des fidèles persécutés, mais qui marquent leur résignation à la Providence divine. Stances de 1686 313
Préludes de la révocation de l'Edit de Nantes. Remarquable exemple de fermeté chrétienne chez une jeune protestante de 17 ans. . 189
— La déclaration de juin 1680 contre les malades. Arrêt du parlement du 20 février 1682. 307
Prière des protestants au Désert, pour appeler la protection divine sur le prince d'Orange 405
Protestantisme (Le) sous la croix dans la Flandre française, sous la domination espagnole. Coup d'œil sur l'histoire de l'Eglise réformée de Lille 558

Rapport du lieutenant général de Montpellier contre Pierre Fenoillet, évêque de Montpellier (1637-44) 33
Registres d'état civil des protestants de Montpellier, de 1560 à 1792. 129
Relation véritable des circonstances de l'exécution du sieur Fr. Teissier, viguier de Durfort, dans les Cévennes, faite par le prêtre missionnaire qui l'assista à la mort 215
Remonstrances de ceux de la religion au roy (1593) 398
Requeste présentée au roy de Navarre par ceux de la religion (1593). 275
Requête des sous-fermiers du domaine au roy, pour demander que les billets de confession soient assujettis au contrôle. 450
Rétablissement du culte réformé à Oberseebach et Schleithal, en basse Alsace, par arrêt du 11 décembre 1780. 225,340

Samuel Bernard, le financier protestant, dragonné nonobstant conversion en règle 49
Sépulture dite des protestants, à Saint-Ouen, près Paris. Famille de la Hamay de Saint-Ange. 12
Siége (Le) de la Rochelle et ses suites. Détails tirés d'une correspondance inédite du pasteur Philippe Vincent 292
Situation des Eglises réformées de France aux approches de la Révocation (1683) 42
Stances sur la mort de Samuel Durand, pasteur de l'Eglise de Paris (1626). 31
Statistique des Eglises du Béarn vers le milieu du XVIIe siècle. . . 1

Temples (Les deux) de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes. (*Suite.*) 162
II. Le temple de Charenton. 3° Depuis l'incendie du premier temple (1621) jusqu'à la mort de Louis XIII (1642). . . . . *ibid.*

Vue lointaine du premier temple, d'après le plan de Paris à vol d'oiseau, de 1615 167
Description du second temple, bâti en 1624. 169
Vue de l'édifice et iconographie 174
Coupe transversale et perspective, d'après Sébastien Leclerc et Marot. 177
Coupe longitudinale et plan au niveau du sol, d'après Marot . . 178
Tournée de M. J.-P. Hugues en Hollande et en Belgique, pour faire connaître l'œuvre historique et rechercher des documents . . 363
Les Eglises wallonnes et leur organisation. . . . . *ibid.*
Rotterdam. Descendants de réfugiés. 364
Amsterdam. 475
La Haye. 482
Leyde 488
Harlem. 492
Utrecht. 496
Dordrecht. 499
Bruxelles 504
Anvers 505

Us et coutumes (Les) du roi très chrestien à l'époque de la Réformation. Une Cécile La Viefville exerçant la charge royale de reine des ribaudes accompagnant la cour de François Ier. 379

Vers latins écrits par Chabottes de Chandieu, sur son exemplaire du *Mystère d'iniquité* de Du Plessis-Mornay 403

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET Ce
rue des Grès, 11

The HF Group
Indiana Plant
095991 D 13 00
5/25/2007